



**HAL**  
open science

## Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire

Guillaume Teillet

► **To cite this version:**

Guillaume Teillet. Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire : De l'incrimination à la reproduction sociale. Sociologie. Université de poitiers, 2019. Français. NNT: . tel-04009154

**HAL Id: tel-04009154**

**<https://hal.science/tel-04009154>**

Submitted on 1 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Université de Poitiers - UFR Sciences humaines et arts

Groupe de recherches sociologiques sur les sociétés contemporaines  
GRESKO — EA 3815

École doctorale SSTSEG — ED 613

---

# UNE JEUNESSE POPULAIRE SOUS CONTRAINTE JUDICIAIRE

## De l'incrimination à la reproduction sociale

---

Thèse pour l'obtention du grade de docteur de l'Université de Poitiers, présentée et soutenue  
publiquement le 28 novembre 2019 par :

**Guillaume Teillet**

Discipline : sociologie

Composition du jury :

**Isabelle Coutant**, chargée de recherche habilitée à diriger des recherches au CNRS en sociologie,  
*rapporteuse*.

**Henri Eckert**, professeur émérite en sociologie, Université de Poitiers, *directeur de thèse*.

**Mathias Millet**, professeur de sociologie, Université François Rabelais Tours, *directeur de thèse*.

**Jean-Noël Retière**, professeur émérite en sociologie, Université de Nantes, *examineur*.

**Stéphanie Rubi**, professeure de sciences de l'éducation, Université de Paris 5, *examinatrice*.

**Olivier Schwartz**, professeur émérite en sociologie, Université de Paris 5, *rapporteur*.



### UNE JEUNESSE POPULAIRE SOUS CONTRAINTE JUDICIAIRE

#### De l'incrimination à la reproduction sociale

Cette thèse s'intéresse aux médiations sociales par lesquelles la contrainte judiciaire qui s'exerce sur des membres d'une jeunesse populaire poursuivis pénalement encadre un processus de reproduction sociale, saisi à l'échelle de leurs familles respectives. L'enquête s'appuie sur les parcours judiciaires de neuf jeunes suivi·e·s à travers autant de « configurations ethnographiques » deux années durant. Elle montre qu'au terme d'une séquence de fragilisation de leurs cadres familiaux, d'une scolarité de relégation et d'interventions socioéducatives dont les effets se sont avérés aléatoires, Tonio, Nathan, Michel, David, Jean-Marie, Justine, Benjamin, Clément et Pierre sont incriminé·e·s pour des « désordres » identifiés au sein des univers fréquentés en amont des poursuites pénales (la famille, l'école, les foyers de l'enfance, l'espace public). Les professionnel·le·s de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) construisent alors les « problématiques » de ces jeunes, comme autant d'étiologies délinquantes, et mettent en œuvre les programmes correspondants de réforme des délinquant·e·s. Dans le prolongement de leurs placements pénaux, les éducateurs et les éducatrices de la PJJ encadrent des processus d'affiliation juvénile qui passent par la sortie des dépendances familiales et par l'intégration à l'ordre productif depuis les marges de la société salariale... vers des positions sociales homologues à celles de leurs parents, entre temps stabilisées.

Mots clés : jeunesses populaires, parcours délinquants, justice pénale, configuration ethnographique, familles populaires, reproduction sociale, contrôle social, déviance, insertion, socialisation, classes populaires.

**A WORKING-CLASS YOUTH UNDER LEGAL CONSTRAINT**

**From incrimination to social reproduction**

This thesis focuses on social mediation through which legal constraint exercised on working-class young people that are prosecuted oversees a social reproduction process, analyzed at the scale of their respective families. The survey is based on the judicial journey of nine young people followed through them “ethnographic configurations” for over two years. It shows that at the end of a sequence of weakening of their family settings, of school years marked by relegation, and of social-educational interventions which effects have been random, Tonio, Nathan, Michel, David, Jean-Marie, Justine, Benjamin, Clément and Pierre are indicted for “disorders” identified within universes frequented before penal pursuits (family, school, children’s centers, public space). Professionals of judicial protection of young persons build therefore the “problematics” of these young people, as delinquent etiologies, and carry out the corresponding programs of reformation of delinquents. As an extension of their penal placement, educators surround juvenile affiliation processes that involve the exit of familial dependencies and the integration to the productive order from the fringes of labor society... towards social positions similar to those of their parents, which have been stabilized in the meantime.

Keywords : working-class youth, delinquents journey, penal justice, ethnographic configuration, working-class families, social reproduction, social control, deviance, insertion, socialization, working-class.

Cette enquête est d'abord le produit des institutions publiques de l'enseignement supérieur et de la recherche qui, dans mon cas, ont rempli leur fonction. Des enseignants m'ont enseigné, puis m'ont confié des enseignements. Des chercheurs, les mêmes, et le personnel administratif de mon laboratoire et de mon école doctorale m'ont offert les meilleures conditions pour mener à bien ce travail (un contrat doctoral, un bureau, de la considération). Des directeurs de mémoires et de thèse m'ont accompagné tout au long de mon apprentissage de la recherche. Et tous et toutes l'ont fait avec un engagement à la hauteur de l'idée qu'ils et elles se font du service public et de la sociologie. Je les remercie pour faire fonctionner l'institution, parfois contre elle-même et ce qu'elle devient, et au prix de quelques tracasseries.

En premier lieu, je remercie personnellement Mathias Millet et Henri Eckert, de m'avoir guidé tout au long de ce travail et de l'avoir fait avec l'attention et l'exigence qu'on leur connaît. Le premier a travaillé, parmi d'autres, à m'initier au raisonnement sociologique, par le master Sciences humaines pour l'éducation qui n'a malheureusement pas résisté au vent des réformes. Il m'a formé au cours du master de sociologie à l'exercice rigoureux de la recherche et m'a aidé à prendre la mesure de la force propre des institutions. Le second a contribué pendant ce temps à ouvrir mon horizon sociologique et m'a montré par l'exemple les bénéfices qu'il y a à penser hors des sentiers battus. A ses côtés, j'espère avoir pris un peu de la curiosité ethnographique qui l'anime. Merci également à Gilles Moreau d'avoir défendu avec bien d'autres au sein du GRESCO, au moment où je devenais apprenti chercheur, l'exercice d'une sociologie généraliste, solide sur ses bases et critique. Je remercie également Fanny Renard : d'enseignante, elle est devenue collègue puis amie. Son écoute m'a été précieuse et je lui dois le souci de ne pas prendre au pied de la lettre les prétentions réformatrices des institutions de traitement de la délinquance.

Je remercie celles et ceux qui, avant d'être des personnages qui peuplent le compte-rendu d'enquête, sont des personnes en chair et en os qu'il m'a été offert de rencontrer. Merci aux responsables de l'institution qui ont d'emblée permis l'établissement d'un rapport de confiance (la responsable de la direction territoriale qui m'a reçu, les deux directrices et le responsable de l'UEMO). Merci aux professionnel-le-s de l'UEMO qui m'ont accueilli chaleureusement, se sont accoutumé-e-s à une présence étrangère et ont accepté le jeu de l'appropriation mutuel. Merci bien sûr à Tonio, Nathan, Jean-Marie, Michel, David, Benjamin, Justice, Clément, Pierre et leurs parents, bien souvent leurs mères, d'avoir accepté mon écoute y compris quand elle a pu se faire pressante et mon intérêt pour ce qu'ils et elles traversaient même quand il a pu leur sembler étrange. Merci à Catherine et Laurent Gaborieau qui m'ont hébergé pendant la durée de l'enquête.

Je remercie toutes les paires d'yeux consciencieuses qui ont contribué à la lisibilité de ce texte : Mathias Millet, Henri Eckert, Charlotte Bergeron, Clémence Michoux, Evan Baudic, Maëlle Daniaud, Fanny Renard, Fabienne Montmasson-Michel, Etienne Douat, Charlotte Moquet, Sophie Renault, Anna Mesclon, Juliette Mengneau, Etienne Coutant, Anaïs Fischer, Margaux Muyle, Bertrand Pilot, Emmanuelle Pilot, Yaëlle Amsellem-Mainguy, Cécile Berrezai et Maxime Gouache.

Je remercie mes camarades de route, de Poitiers, de Nantes et quelques un·e·s d'ailleurs, avec qui j'ai eu plaisir à pratiquer la sociologie, à jouer le jeu tout en gardant une saine distance, et à prolonger pour un temps la vie étudiante. Un merci tout particulier à Anna, Cécile, Charlotte, Clémence, Juliette et Manon.

Merci aux trois Maxime, à ma sœur Marion, mes parents, mes grands-parents et à tous mes proches : ma base arrière, à la fois ancrage et boussole pour penser le monde social, merci de me rappeler en même temps que le principal n'est pas là, de me permettre de l'éprouver hors des seuls cadres du milieu académique et de son monde.

INTRODUCTION.....	11
PARTIE 1 – POINTS D’ANCRAGE.....	29
Chapitre 1. Configurations ethnographiques en terrains populaires et judiciaires.....	33
1. INCURSIONS AUX ÉCHELONS POLITIQUES D’UNE INSTITUTION.....	34
A. De la réponse à une commande institutionnelle au couperet du refus de terrain.....	35
B. Contourner le problème.....	36
C. Passer les épreuves d’acceptabilité.....	37
D. Place de la sociologie et couplages politico-épistémologiques.....	39
E. L’opérationnalisation du dispositif méthodologique.....	41
2. LA « CONFIGURATION ETHNOGRAPHIQUE », UN OUTIL DE DESCRIPTION MÉTHODOLOGIQUE.....	42
A. Une spécificité ethnographique et ses implications.....	43
B. Définition des « configurations ethnographiques ».....	45
C. Propriétés des « configurations ethnographiques ».....	47
3. PROPRIÉTÉS COMMUNES ET SINGULARITÉ DES CONFIGURATIONS ETHNOGRAPHIQUES.....	49
A. Des suggestions d’association à des suivis judiciaires.....	49
B. En deçà des configurations d’enquête.....	51
C. Neuf configurations ethnographiques différenciées.....	54
D. Une structure commune du système de relations ?.....	67
4. POSTURES D’ENQUÊTE.....	73
A. Anonymat protecteur, anonymat dépossédant.....	74
B. Principes et pratiques de confidentialité à géométrie variable.....	76
C. La « libre adhésion » et les rapports sociaux d’âge.....	78
D. Relativisme moral, vérité judiciaire et réalité sociale.....	80
E. « ça fait du bien » : variations autour d’un thème révélateur des ressorts sociaux de la relation d’enquête.....	81
Chapitre 2. La construction d’une relation de contrainte judiciaire polymorphe.....	87
1. L’INSTITUTIONNALISATION D’UNE RELATION JUDICIAIRE SPÉCIFIQUE.....	88
A. Premières partitions juridiques de l’enfance au XIXe siècle.....	89
B. Des juges et des juridictions à part.....	91
C. La perpétuelle réforme des institutions carcérales pour mineur·e·s.....	95
D. Contraindre sans enfermer : le développement d’une technique judiciaire de « milieu ouvert ».....	99
E. Les formes judiciaires de la production d’un savoir sur les jeunes délinquant·e·s.....	102
F. Le syncrétisme judiciaire en héritage.....	105
2. LE PROBLÈME SOCIAL DE LA « DÉLINQUANCE JUVÉNILE » ET SES EFFETS JUDICIAIRES DEPUIS LES ANNÉES 1990.....	106
A. La Protection judiciaire de la jeunesse, un acte de naissance en période agitée.....	107
B. Le parquet, un maillon de plus en plus central du dispositif judiciaire pour mineur·e·s.....	109
C. Standardisation et mutations de l’investigation.....	112
D. De nouveaux modes de placements plus contraignants.....	114
E. Renouveau et permanence de l’incarcération des mineur·e·s.....	117
F. Silence et permanence de l’action éducative en milieu ouvert.....	119
Chapitre 3. La segmentation sociale de l’appareil judiciaire pour mineur·e·s.....	123



1. DES RÉALITÉS SOCIALES SAISIÉS PAR LES DOSSIERS JUDICIAIRES.....	124
A. Reasonner à partir d'un corpus exhaustif de dossiers judiciaires.....	124
B. La réalité institutionnellement établie, un artefact nécessaire au sociologue.....	131
C. Difficultés et précautions méthodologiques.....	135
2. SOCIOGRAPHIE DE LA POPULATION D'ENQUÊTE.....	141
A. Les caractéristiques sociales des jeunes nivernais·es poursuivi·e·s.....	141
B. Une population judiciaire spécifique ?.....	152
3. SOCIOGRAPHIE DE PARCOURS JUDICIAIRES.....	158
A. Des parcours témoins d'une segmentation judiciaire.....	160
B. Des parcours judiciaires socialement différenciés.....	164
4. LA STATISTIQUE AU SERVICE DE L'ETHNOGRAPHIE.....	166
<b>Conclusion — Enquêter en milieu populaire... depuis un terrain judiciaire.....</b>	<b>169</b>
<b>PARTIE 2 – LA PRODUCTION DES « DÉSORDRES ».....</b>	<b>173</b>
<b>Chapitre 4. Des familles populaires fragmentées et encadrées.....</b>	<b>177</b>
1. LA PRODUCTION DE FAMILLES POPULAIRES ISOLÉES.....	178
A. La mère de Jean-Marie, d'une jeunesse populaire rurale à une maternité isolée et encadrée.....	178
B. Aux origines de constructions différenciées de foyers populaires.....	184
C. Des histoires familiales traversées par la question migratoire.....	187
D. Transmissions par la lignée et production de la mémoire familiale.....	188
E. L'isolement familial comme condition commune.....	190
2. DES FORMES FAMILIALES FRAGMENTÉES ET DIVERSEMENT ENCADRÉES.....	191
A. La reproduction des « désordres » au sein de la fratrie de David.....	192
B. Quatre modèles familiaux et leurs relations spécifiques.....	198
3. CADRES ÉCONOMIQUES, TEMPORELS ET MATÉRIELS DE LA VIE FAMILIALE.....	214
A. Les ressources financières et l'économie des ménages.....	215
B. Les différentes formes de l'endettement.....	218
C. Politiques budgétaires et logiques économiques des foyers.....	220
D. Des rythmes familiaux sous pression institutionnelle.....	222
E. Les espaces de la vie familiale.....	225
4. LES INFLUENCES SOCIALISATRICES PLURIELLES DES FOYERS POPULAIRES ENCADRÉS.....	226
A. Les conflits dispositionnels « de position » des parents.....	227
B. Principes communs et clivés de socialisations familiales populaires.....	228
C. Des familles travaillées par les institutions de contrôle social.....	240
<b>Chapitre 5. Des jeunes populaires singulières : relégation scolaire et sociabilités juvéniles hors classe.....</b>	<b>247</b>
1. SCOLARITÉS RELÉGUÉES, SCOLARITÉS STIGMATISÉES.....	248
A. Des parcours différenciés et discontinus de relégation scolaire.....	249
B. L'expérience commune du stigmatisme en milieu scolaire.....	257
C. Des conflits et défiances en chaîne.....	265
2. DES SOCIALISATIONS JUVÉNILES SOUS LA COUPE DES PLUS GRANDS.....	276
A. Apprentissages juvéniles dans le mélange des âges.....	276
B. L'apprentissage de la violence comme mode d'exercice de la domination.....	290
C. Des mineur·e·s dans les univers de la drogue.....	301

Chapitre 6. Judiciarisation(s) en actes.....	319
1. UN ORDRE FAMILIAL MENACÉ SOUS CONTRÔLE INSTITUTIONNEL.....	324
A. Grandir dans une famille encadrée par les institutions.....	324
B. Des mémoires partagées entre difficultés précoces et enfance heureuse.....	325
C. L'inefficacité des régulations familiales.....	327
D. L'ineffectivité des premières sollicitations institutionnelles.....	339
E. Les interprétations inconciliables des scènes de la désunion familiale.....	346
2. LA PLAINTÉ INTRAFAMILIALE : UNE VOIE DE JUDICIARISATION DES DÉSORDRES FAMILIAUX.....	350
A. La plainte de la mère de Nathan contre son fils, une réinterprétation institutionnelle de faits anciens. .	351
B. D'autres processus de plainte parentale non aboutis.....	358
C. Quand la plainte vient des enfants.....	363
3. SUCCESSION DES PLACEMENTS CIVILS ET JUDICIARISATION DES « DÉSORDRES » INSTITUTIONNELS.....	364
A. Des parcours de placement civil fractionnés.....	364
B. Politiques des liens.....	366
C. La production des « désordres » dans le quotidien des placements civils.....	371
D. Les scènes de sortie de protection de l'enfance.....	378
E. Un rejet réciproque entre les jeunes et les familles et la protection de l'enfance.....	383
4. LE CANAL POLICIER DE LA JUDICIARISATION DES « DÉSORDRES ».....	387
A. Surveillances policières : produire le « désordre » pour le prévenir.....	388
B. Les sollicitations non familiales des forces de l'ordre.....	390
C. Rapports informels entre jeunes et forces de l'ordre.....	392
D. Quatre cas de conversion à la plainte pour des violences du passé.....	394
<b>Conclusion : un moment de fragilisation des familles populaires sous contrôle institutionnel.....</b>	<b>401</b>
PARTIE 3 – RÉGULATIONS PÉNALES.....	407
Chapitre 7. Le raisonnement sociojudiciaire en scène(s).....	411
1. LA CONSTRUCTION DES « PROBLÉMATIQUES » EN MILIEU OUVERT.....	412
A. L'exemple de la formation d'une lecture scolaro-centrée des « désordres ».....	413
B. La contrainte des cadres du suivi judiciaire, le cas d'une mesure de réparation.....	420
C. Quand les premiers contacts avec la justice pénale sont peu rassurants.....	427
2. ÊTRE PLACÉ DANS L'URGENCE D'UN DÉFÈREMENT.....	428
A. Chronique d'un défèrement.....	428
B. Les arbitrages pénaux de l'urgence.....	437
3. QUAND CIVIL ET PÉNAL S'ENTREMÊLENT.....	447
A. Des suivis pénaux exercés difficilement depuis les lieux de placement civil.....	447
B. Des passages de témoin informels.....	449
C. La double tutelle malheureuse.....	451
D. Quand les filières civiles sont mobilisées à des fins pénales.....	452
Chapitre 8. Socialisations de placement pénal.....	457
1. LES PRINCIPES CLIVÉS DES SOCIALISATIONS DE PLACEMENT PÉNAL.....	460
A. Les tiraillements quotidiens de Pierre au CEF.....	461
B. Des positionnements juvéniles différenciés face aux clivages des placements pénaux.....	475
C. Les modalités d'une transformation sous la contrainte.....	484
2. L'ACTION DU PLACEMENT PÉNAL SUR LE « MONDE AU-DELÀ DE L'INSTITUTION ».....	496

A. Reconfigurations familiales sous l'effet du placement pénal.....	497
B. Les termes imprévus des placements.....	512
3. CE QUE LA SOCIALISATION DE PLACEMENT PÉNAL FAIT AUX INDIVIDUS.....	521
A. Des transformations attendues, d'autres indésirables.....	522
B. Des changements minorés par le renforcement d'une condition juvénile populaire.....	530
<b>Chapitre 9. Affiliations sociales sous contraintes pénales.....</b>	<b>543</b>
1. LE CADRAGE DES PROCESSUS D'AFFILIATION.....	544
A. Organiser le desserrement de la contrainte pénale.....	544
B. Une coproduction du contrôle des comportements juvéniles.....	553
C. Des jeunes désormais exclu-e-s des prises en charge protectionnelles.....	555
D. Régulations juvéniles.....	558
2. LA SORTIE DES DÉPENDANCES FAMILIALES.....	560
A. Reprises ordinaires du cours irrégulier des vies familiales.....	561
B. Des constructions amoureuses diversement articulées à la sphère familiale.....	564
C. De difficiles émancipations.....	566
3. UNE « COURSE » VERS LE « DROIT COMMUN »... ET DE NOMBREUX OBSTACLES.....	571
A. Sortir du système de formation par de petites portes.....	571
B. Placements dans l'ordre productif.....	576
4. SANCTIONS PÉNALES, SANCTIONS SOCIALES.....	586
A. Les temporalités du procès dissociées de celles des suivis.....	586
B. En attendant la date du jugement.....	588
C. Au théâtre de la domination.....	597
D. Les diverses répercussions des procès.....	609
<b>Conclusion – De la socialisation des individus à la formation d'une condition populaire.....</b>	<b>613</b>
CONCLUSION.....	615
BIBLIOGRAPHIE.....	629
LISTE DES SIGLES.....	643
LISTE DES SCHÉMAS.....	645
LISTE DES TABLEAUX.....	647
LISTE DES GRAPHIQUES.....	649
TABLE DES ARCHIVES.....	651
ANNEXES.....	655

# **INTRODUCTION**

Il est à peu près un seul point commun à toutes les approches scientifiques de la délinquance juvénile : leur point de départ. Quiconque s'intéresse au sujet s'attaque à un objet social déjà constitué en problème et compose avec une multitude de productions symboliques, une profusion de « récits disponibles » : les statistiques et les représentations d'« allure scientifique » commentées à l'envi, la « littérature anecdotique » incluant feuilletons, films et romans, une « chronique médiatique des faits divers » permanente et enfin une production scientifique abondante (Mauger, 2009, p. 3). Faire œuvre de sociologie commence bien souvent par opérer une rupture en la matière, autrement dit refuser de s'inscrire dans les manières habituelles de penser la réalité pour ouvrir un espace de questionnement propre. Plus précisément, il s'agit de débusquer les multiples canaux par lesquels ces représentations sociales s'imposent insidieusement aux questions des recherches. Retraçons dans un premier temps la démarche de rupture qui a précédé l'entrée sur un terrain de recherche et orienté les premières options méthodologiques. Nous suivrons ensuite le fil des glissements opérés dans la mise en problème de la réalité étudiée du fait de la dynamique de l'enquête : des processus d'incrimination de mineur·e·s poursuivi·e·s pénalement vers la reproduction sociale des classes populaires sous contrainte judiciaire, saisies à l'échelle des familles enquêtées. Ce faisant, des problématiques sociologiques autour de la pénalité et de la socialisation, l'enquête s'est orientée vers celles du contrôle social et des classes populaires.

### ***Ruptures avec un objet de sens commun... et avec un objet de sciences***

Se pose au chercheur le souci premier de « rompre avec cet objet de sens commun pour en faire un objet de science » (*ibid.*, p. 9). Mais l'enjeu épistémologique réside peut-être autant dans la nécessité de rompre avec un objet très largement investi par les sciences humaines depuis leurs premières fondations pour en faire un objet proprement sociologique.

#### La (dé)construction sociale de la délinquance juvénile

La première option qui s'offre au sociologue consiste en un geste de déconstruction. Celui-ci cherche à établir que *la délinquance n'est pas ce qu'on nous dit qu'elle est*, et traque les effets de déformation de la réalité qu'induisent les différentes représentations du phénomène. Chacune de ces productions, avant d'être symboliques, est le fruit d'une construction sociale dont il est possible de décortiquer les ressorts en retraçant la chaîne d'activités sociales sur laquelle elle repose. Ce faisant, les enquêtes sociologiques montrent que les caractéristiques de la réalité désignée (bien souvent dénoncée) tiennent plus à la manière de désigner qu'à l'objet de la désignation.

Ainsi, s'intéresser aux logiques de la production médiatique en apprend sur les ficelles grossissantes, les scripts socialement et géographiquement discriminants, sexués ou racisés de la mise en récit de la « délinquance juvénile » dans les médias, qu'elle soit associée aux « banlieues » (Champagne, 1991), ou qu'elle cible certaines de ses manifestations (comme les « tournantes »,

Mucchielli, 2012, ou les affaires les plus retentissantes, Vuattoux, 2014b). De la même façon, entrer dans la boîte noire de la fabrique des statistiques de la délinquance des mineur·e·s permet de dénoncer les mauvais usages qui en sont faits (Mucchielli, 2009), et pénétrer les instances administratives chargées d'observer le phénomène renseigne sur ce que les « nouvelles formes » de la délinquance doivent aux catégories d'appréhension du monde de celles et ceux qui y travaillent (à l'image des « violences urbaines » surveillées et comptabilisées par les renseignements généraux, Bonelli, 2001, ou de l'appropriation des savoirs criminologiques par les agents des instances locales de sécurité, Lemaire, Proteau, 2014). Les approches déconstructivistes puisent également dans un autre ressort de dévoilement quand elles se font sociohistoriques. Elles cherchent à montrer les récurrences historiques des procédés par lesquels une réalité en vient à apparaître comme nouvelle ou changeante. En leur temps, avant les « jeunes des cités », les « blousons noirs » ont défrayé la chronique médiatique selon les mêmes logiques (Bantigny, 2007), et ont conquis le grand écran (Le Pajolec, 2007), contribuant à les faire exister comme le problème social du moment.

La deuxième étape de ce type de démarche consiste à montrer que, bien que socialement ou historiquement construite, la réalité désignée n'en est pas moins une réalité consistante qui produit des effets, directement liés à l'existence de ces productions symboliques. D'une part, celles-ci sont fortement articulées au politique. A l'appui de ces représentations qui construisent autant qu'elles traduisent des préoccupations sociales, les gouvernements répriment plus : davantage de jeunes comparaissent devant les tribunaux et les modalités de réponse pénale en sont transformées, souvent dans le sens d'un durcissement. Et comme les gouvernements répriment plus, les représentations d'un phénomène nouveau ou d'une ampleur et de manifestations nouvelles n'en sont que renforcées, par un renforcement circulaire. La mise à l'agenda politique de la délinquance juvénile impacte l'appareil judiciaire pour mineur·e·s aussi bien à l'époque des « blousons noirs » (Yvorel, 2007), à partir de la fin des années 1990, avec la promotion d'établissements plus contraignants (Girault, 2011), ou lors du renouveau du problème sociale des « bandes de jeunes » à partir des émeutes de 2005 avec l'introduction de dispositions pénales destinées à répondre à cette nouvelle préoccupation (Teillet, 2015). D'autre part, les effets de ces productions symboliques tiennent également au fait que les jeunes se les approprient, comme le montre le rôle catalyseur joué par la médiatisation des incendies dans les quartiers populaires des grandes villes lors des émeutes de 2005 (Mauger, 2006b).

La tradition de recherche est particulièrement féconde et efficace puisqu'elle produit un effet de dévoilement et part de l'état des représentations des récepteurs et réceptrices du message scientifique. Elle fait par ailleurs assez peu l'objet de controverses. Les divergences de vues scientifiques apparaissent plutôt lors des efforts de reconstruction d'un sens sociologique de la délinquance, dans la foulée de ces entreprises de déconstruction. Et la ligne de clivage principale entre les différentes approches sociologiques se structure autour de la réponse apportée à la question suivante : que signifie, sociologiquement, être délinquant·e ?

### Rompre avec certaines reconstructions sociologiques

Un premier groupe d'approches considère que la délinquance regroupe l'ensemble des pratiques qui, *en droit*, pourraient tomber sous le coup d'une qualification pénale. « En définissant la délinquance comme l'ensemble des comportements incriminés, l'inventaire des pratiques délinquantes dans la société française contemporaine renvoie à la nomenclature la plus récente du Code pénal » (Mauger, 2009, p. 13-14). La délinquance vient qualifier ici un comportement « théoriquement poursuivable ».

Le versant quantitatif de cet ensemble tire comme conclusion du travail de déconstruction de la statistique publique que la délinquance couvre en réalité un spectre beaucoup plus large de pratiques que celles effectivement incriminées. Du côté des potentiel·le·s auteurs et autrices d'infractions, les sondages de « délinquance autoreportée » sont censés en donner la mesure en laissant aux enquêté·e·s le soin de définir les situations vécues justifiables de qualifications pénales (Aebi, Jaquier, 2008, réactualisés en 2000 au sujet de la délinquance juvénile, Roché, 2001). Les enquêtes de victimation en constituent le pendant du côté des victimes, avec un même report sur les enquêté·e·s de la responsabilité de la définition la délinquance (Robert, Pottier, Zauberman, 2003).

Les approches qualitatives prennent pour objet « la sociogenèse des pratiques délinquantes (sociologie dite du « passage à l'acte ») » et visent à « rendre compte sociologiquement des trajectoires et des situations qui conduisent à transgresser les normes » (Mauger, 2009, p. 12-13). Le problème se pose alors de la façon dont les sociologues décident de l'endroit où aller interroger ces écarts à la norme pénale. Comment déterminer son terrain et sa population d'enquête, si ce n'est en suivant les chemins tout tracés que nous indiquent les productions symboliques et le sens commun de la délinquance ? Mauger parle d'un « renouveau de la sociologie de la délinquance des jeunes des classes populaires » à partir des années 2000 : « parce que les « jeunes des cités » focalisent depuis plus de vingt ans l'attention du champ médiatique et du champ politique, les sociologues ne pouvaient manquer de s'y intéresser » (*ibid.*, p. 38). C'est ainsi qu'une certaine association s'est constituée entre la sociologie de la délinquance juvénile et celle des espaces et des styles de vie des jeunesses populaires des quartiers urbains – les « jeunes des cités » (Mauger, 2006a) ou celle des bandes de jeunes (Mohammed, 2011)<sup>1</sup>.

« En définitive, s'il est vrai que les jeunes des classes populaires n'ont pas le monopole de la délinquance juvénile, les pratiques délinquantes sont à la fois plus fréquentes dans cet univers, relativement distinctives et issues d'une sociogenèse spécifique : autant de raisons de faire de la délinquance des jeunes des classes populaires une catégorie *sui generis*. » (Mauger, 2009, p. 28)

Une autre difficulté qu'entraînent de telles démarches réside dans leurs effets de connaissance. Elles organisent un partage des étiologies à partir de « types » différents de délinquance. Elles

<sup>1</sup> Par ailleurs très intéressantes, là n'est pas le sujet : ce qui est regretté ici, c'est bien son association à la délinquance et les apories auxquelles mène un tel raisonnement.

actent peu ou prou la partition entre les délinquances de prédilection du sociologue, celle des barres HLM, des bandes, des trafics de drogue et de la précarisation des conditions de vie de foyers populaires dans les quartiers dits « sensibles » ou à l'inverse la délinquance en col blanc, et une autre, celle du psychologue qui concerne les cas les plus dangereux et ceux mis en cause pour des violences sexuelles. L'éclatement des principes explicatifs de la délinquance donne souvent lieu à des typologies telles que celle proposées par Mucchielli entre trois types de délinquance : « pathologique » (pour les « jeunes en grande difficulté psychologique »), « initiatique » (celle de jeunes sans ancrage social) et « d'exclusion » (celle des jeunes populaires des « cités ») (Mucchielli, 2014, p. 78-83). Le rôle du sociologue dans l'étude du premier type est limité.

« Le sociologue fait ici une incursion dans le domaine du psychologue sans prétendre à davantage qu'à mettre en évidence cette dimension déterminante de la trajectoire d'un enfant ou d'un adolescent et son origine familiale, entraînant dans certains cas (il ne s'agit pas d'un déterminisme mais, comme toujours, d'un complexe de facteurs) des phénomènes de répétition intergénérationnelle de la violence physique et/ou sexuelle et des lacs de violence subie et agie » (*ibid.*, 79)

Ces principes de division actualisent, sous une forme renouvelée, les partitions historiques qui ont traversé l'étude du fait criminel depuis la naissance des sciences humaines : à la psychologie, la psychiatrie et la biologie revient l'étude du criminel, à la sociologie criminelle celle du crime et des milieux sociaux dans lesquels il s'inscrit (Mauger, 2009, p. 30-33). Le « Yalta épistémologique » n'est pas sans rappeler celui qui cantonne la sociologie au mieux à la mise au jour des contextes socioculturels de l'anorexie en tant que fait socialement construit comme « pathologique » (Darmon, 2008, p. 7-16). Dans le cas de la délinquance juvénile, une partie seulement de l'objet s'est constituée en réalité « pathologique », il n'empêche que le point de départ de la démarche d'enquête a consisté dans le fait de refuser de la concéder. L'unité d'objet appelle l'unité du cadre d'analyse, et si un-e sociologue n'a rien ou que peu de choses à dire sur un certain type de « pratique délinquante », c'est peut-être que le problème est pris à l'envers. De la même façon, l'enquête n'a pas été guidée par la volonté de déterminer des « causes sociales » de la délinquance (l'anomie familiale, l'origine sociale des jeunes délinquant-e-s, les parcours scolaires erratiques, etc.) comme autant de facteurs parmi d'autres. « L'accumulation éclectique des facteurs d'explication » fait figure de « fausse alternative » en termes de compréhension du phénomène (Chamboredon, 1971, p. 374).

« L'éclectisme dans l'explication fait couple avec le substantialisme. C'est l'intention d'épuiser la nature d'une substance contradictoire et insaisissable, parce que constituées par le rassemblement de phénomènes divers et hétérogènes, qui conduit à accumuler de façon décousue les principes d'explication » (*ibid.*, p. 375).

La conviction de départ était donc que cet ensemble hétéroclite de travaux partagent une certaine imposition des vues du droit d'une part (le Code pénal défini à la place du sociologue) et du sens commun d'autre part (soit la définition de l'objet est laissée à la libre appréciation des enquêtés, soit les productions symboliques orientent les enquêteurs vers les terrains socialement



désignés de la délinquance – les quartiers populaires, les bandes de jeunes, etc.).

### **Une posture d'abord ancrée dans une expérience biographique**

Ma posture au début de cette recherche, avant d'être un positionnement théorique, s'enracine dans certains souvenirs d'enfance. Vers la fin de l'école primaire et au collège, il m'arrivait souvent avec des voisins de mon âge de commettre quelques forfaits sur l'immense terrain de jeu que constituaient les vignes qui entouraient nos maisons. Nous jouions à jeter des pierres en direction des voitures sur la route départementale qui bordait le village, arrachions des pieds de vignes, brisions des vitres de voitures réservées au stockage d'outils pour les subtiliser et nous construire des cabanes, et avions une passion commune pour le feu (le cabanon d'un vigneron en a d'ailleurs un jour fait les frais). A l'exception de quelques remontrances, nous n'avons jamais eu d'ennuis.

Premièrement, cette séquence biographique ne cadre avec aucun des récits sociologiques disponibles sur la délinquance (elle fait également peu écho à ceux sur les classes populaires). Nous vivions dans un secteur rural, caractérisé par une présence ouvrière forte et la quasi-absence de chômage, dans un village d'une quinzaine de foyers quasiment tous composés d'ouvriers. Il n'y avait pas de parti communiste et ses structures d'encadrement en perte de vitesse ; il n'y en avait jamais eu. Nous n'étions pas particulièrement des cancre à l'école. Nous n'étions ni les fils des classes populaires ni les jeunes délinquants dont parlaient les sociologues.

Deuxièmement, ces souvenirs me laissent penser que nous aurions peut-être connu un autre sort si mes voisins et moi avions eu pour aire de jeu les abords des barres HLM d'un quartier de l'agglomération régionale, à une centaine de kilomètres seulement. Une dizaine d'années plus tard, j'en retiens qu'il n'est pas pertinent de poser la question de la délinquance en occultant celle de ses modes institutionnels de production. Je suis également convaincu que la comparaison de nos « pratiques délinquantes » avec celles de nos homologues urbains, théoriquement possible du point de vue du Code pénal, n'a aucune consistance sociologique tant les unes et les autres n'ont pas produit les mêmes effets. Si nous étions passibles de poursuites pénales (des jeunes rencontrés lors de l'enquête ont connu une intervention judiciaire pour des situations moins graves), mes voisins et moi n'avons jamais été, socialement, des délinquants.

### Affirmer le postulat relationnel de la délinquance

En 1971, Jean-Claude Chamboredon publie un article programmatique dont l'objet s'avère justement la construction de la « délinquance juvénile » en tant qu'objet sociologique, par ruptures successives avec les approches historiques (surtout états-uniennes) du sujet. Suivant le principe qu'il en livre (« réduire les qualités substantielles de l'objet » pour leur « substituer des propriétés relationnelles », Chamboredon, 1971, p. 375), un détour par les travaux de Georg Simmel sur la pauvreté<sup>2</sup> a constitué le premier acte positif (et plus seulement de rupture)

<sup>2</sup> Les rencontres intellectuelles ne sont pas les fruits du hasard, mais les produits d'un cursus de formation ; l'approche radicalement relationnelle de Simmel était l'objet d'un cours d'Henri Eckert, l'un de mes deux directeurs de thèse, dans le master 2 du département de sociologie de l'Université de Poitiers.

d'élaboration d'un regard sociologique sur la délinquance. L'auteur pose le problème de l'approche sociologique d'un groupe identifié de « pauvres » et affirme que « la pauvreté ne peut, dans ce sens, être définie comme état quantitatif en elle-même ».

« La fonction d'attachement que la personne pauvre remplit à l'intérieur d'une société n'est générée par le seul fait qu'il soit pauvre ; ce n'est que lorsque la société – la totalité ou certains individus – réagit à son égard en lui portant assistance qu'il joue un rôle social spécifique. [...] Ce groupe ne demeure pas uni par l'interaction de ses membres, mais par l'attitude collective que la société, en tant que tout, adopte à leur égard. [...] Ainsi, ce n'est pas le manque de moyens qui rend quelqu'un pauvre. **Sociologiquement parlant, la personne pauvre est l'individu qui reçoit assistance à cause de ce manque de moyens.** » (Simmel, 2011, p. 91-102)

L'analogie amène à se questionner sur les propriétés relationnelles communes à tous les membres du groupe des jeunes délinquant·e·s. Quel est ce lien, quel est le type de relation qui fournit le principe unificateur de ce groupe, que ses membres aient commis un vol ou un viol ou qu'ils ou elles soient originaires d'un quartier populaire de Bobigny ou d'une bourgade du sud de la Vienne ? La seule réponse qui satisfasse au critère d'unité de l'objet est celle-ci : tou·te·s se sont vu imposer une relation que l'on peut qualifier de « contrainte judiciaire » par et avec la puissance publique ; tou·te·s sont entré·e·s dans le circuit de la procédure pénale. Dès lors, le nœud de la sociologie de la délinquance n'est ni centrée sur une pratique (délinquante) ni sur des agents (qu'ils soient auteurs d'une infraction ou chargés des poursuites) mais sur une relation, sur un rapport entre des individus pris dans les mailles de la justice et des professionnel·le·s mandaté·e·s pour les suivre et traiter leur cas. Ce raisonnement nous conduit directement à épouser les préoccupations de la sociologie pénale, attentive à ce qui fait cette relation judiciaire de pénalité et à ce qu'elle fait aux individus. La démarche est au final très proche de celle proposée par Jean-Claude Chamboredon pour qui « ce sont les institutions qui construisent le portrait du jeune délinquant et l'histoire de ses actes » (Chamboredon, 1971, p. 359), même s'il n'en a pas été la source principale d'inspiration.

Ces considérations marquent une inscription de la démarche d'enquête dans les pas des interactionnistes de la seconde école de Chicago. Dans l'ouvrage de référence, *Outsiders*, le problème de la déviance est construit comme le produit d'un double processus de production de normes au sein d'un groupe social et d'étiquetage :

« Ce que je veux dire, c'est que les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants. De ce point de vue, la déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un « transgresseur » » (Becker, 2012, p. 32-33).

Ce courant est parfois présenté sous le label de sociologie de la « réaction sociale ». L'expression semble prêter à confusion sur deux points qui ne servent pas son propos. La « réaction » avalise l'idée du primat de l'acte transgressif et ne rompt pas complètement avec le

schéma cognitif de sens commun : un acte transgressif est commis et la justice (ou toute autre instance de régulation) nécessairement sévit. Puis le fait de la qualifier de « sociale » laisse entendre que ce qui se passe en amont ne l'est pas forcément, ce qui peut là aussi renforcer une dichotomie sur laquelle repose le sens commun de la délinquance, entre un individu isolé qui vient troubler le fonctionnement d'une forme organisée de vie collective : un groupe social, une institution ou la société dans son ensemble. Or – et il est d'autant plus facile de le formuler après l'enquête – il faut être convaincu que les situations problématiques désignées comme justiciables de poursuites pénales sont éminemment sociales. Il s'agit donc bien plus d'une sociologie de la désignation de différences socialement significatives (en l'occurrence, sur le registre pénal). Dans le flux continu des aspérités de la vie en société, une minorité d'entre elles vont être constituées comme qualitativement différentes par une succession d'actions sociales et d'interactions entre les individus mis en cause et les instances de régulation (la famille, le voisinage, l'école, le poste de police, la justice, etc.). Et c'est ce travail de désignation qui produit, sociologiquement parlant, les délinquant·e·s. En matière de justice des mineur·e·s, des travaux récemment traduits montrent à quel point il n'est pas seulement question de réaction, mais bien de la production d'une réalité autre, judiciairement instruite. Celle-ci fait exister la situation problématique incriminée comme un « fait » et l'individu mis en cause comme un « délinquant » au fil de conversations lors desquelles se confrontent les différents schémas de perception et scripts interprétatifs des professionnel·le·s des agences de police et de contrôle judiciaire, comme autant d'agencements sociaux (Cicourel, 2017). Ce souci recoupe celui de Jean-Claude Chamboredon quand il formule ainsi les problèmes suivants :

« Une définition sociale des jeunes délinquants ne se constitue-t-elle pas au cours du processus de repérage, d'instruction des comportements qui inspire cette construction et quelles sont les conditions sociales – organisation de l'institution, pratique des différents agents, formes de traitement des délinquants – nécessaires pour l'imposition de ce système d'interprétation ? Enfin, quels sont, chez les sujets, les types de réaction à cette action d'imposition ? » (Chamboredon, 1971, p. 359)

#### Ne pas perdre de vue l'ancrage social de la relation de « contrainte judiciaire »

Cette focale radicalement constructiviste peut tout de même manquer une partie de sa cible en négligeant « le rapport social à ce processus et le fondement de ce rapport, la position sociale des différentes classes par rapport au système de répression » (Chamboredon, 1971). De fait, les développements de la sociologie de la déviance se sont plutôt concentrés sur le fonctionnement des agences de désignation, créant ainsi un déséquilibre entre les deux parties prenantes à la relation de « contrainte judiciaire » (Mauger, 2009, p. 13). Autrement dit, les interactionnistes seraient devenus trop peu attentifs au bagage social avec lequel arrivent les individus potentiellement « étiquetables », en cours d'étiquetage ou étiquetés, et à la façon dont celui-ci impacte le processus d'étiquetage lui-même.

Fort de l'avertissement, un deuxième pas de côté, hors des sentiers de la sociologie de la

délinquance, a été effectué en direction de la sociologie de la socialisation, développée d'abord autour de la question scolaire. Les sociologues qui s'inscrivent dans ce cadre d'analyse saisissent les enjeux autour de la scolarisation à travers les confrontations inégales (dans ses manifestations et dans ce qu'elle produit) entre d'un côté, les logiques scolaires de socialisation, de l'autre les logiques socialisatrices dans lesquelles les jeunes et les parents ont construit (diversement) leurs dispositions sociales : socialisations familiales, socialisations par les pairs, etc<sup>3</sup>. Transposée à l'objet de la délinquance juvénile, la grille d'analyse invite à compléter le matériau sur le travail institutionnel d'encodage des situations problématiques et des individus mis en cause selon les scripts judiciaires de la délinquance par des données sur les expériences sociales vécues auparavant par les jeunes et leurs parents, sur leurs ancrages sociaux. La consistance sociale des interactions par lesquelles se constitue la délinquance tient également à l'histoire des individus et de l'institution judiciaire. L'une et l'autre des perspectives ne sont pas incompatibles ; elles renvoient à la dialectique sociologique selon laquelle si le social est une production humaine et le fruit d'interactions sociales, en retour ces dernières ne cessent jamais d'être des produits de la société (Berger, Luckmann, 2012).

#### La formulation première du problème

La formulation du projet d'enquête, présenté en mai 2013 à l'occasion du jury de l'école doctorale pour l'obtention d'un contrat doctoral, est le fruit du cheminement décrit jusqu'ici et opéré l'année précédant l'entrée en thèse<sup>4</sup>.

« Nous analyserons les interactions sociales qui se produisent lors des situations judiciaires successives de la procédure pénale et les effets de ces interactions dans des parcours judiciaires afin justement de ne pas en faire une question juridique mais bien le nœud du problème sociologique de la délinquance juvénile. La construction de parcours délinquants est alors appréhendée comme le résultat d'une confrontation entre les logiques socialisatrices familiales dans lesquelles les jeunes mis en cause construisent des dispositions sociales et les logiques ou normes de l'institution d'une part ; des effets de cette confrontation et de leur traduction dans des parcours judiciaires d'autres part. »<sup>5</sup>

Au moyen d'une immersion dans le quotidien des éducateurs et éducatrices de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), véritables chevilles ouvrières de la réponse pénale, il s'agissait au départ d'examiner la relation de contrainte judiciaire qui s'établit entre la société et celles et ceux désigné-e-s comme des jeunes « délinquant-e-s » en son sein : les procédures de désignation, la façon dont les orientations pénales se construisent et sont mises en œuvre et ce

3 Cet autre détour me provient d'une formation à l'enquête et à la sociologie par le master Sciences Humaines pour l'Education de l'Université de Poitiers, encadré par des enseignants pratiquant la sociologie de la socialisation, dont mon autre directeur de thèse, Mathias Millet.

4 Les étapes de construction de l'objet se sont mises en place au cours d'un premier travail de recherche sociohistorique (à partir des textes réglementaires qui ont régi le fonctionnement de l'institution) et ethnographique (au sein d'un service de « milieu ouvert » de la PJJ) sur « la relation de contrainte judiciaire » au cours du master 2 de sociologie (Teillet, 2013).

5 Teillet, G. (2013), *Des mineurs face à la justice pénale : processus d'incrimination et construction de parcours délinquants*, projet de thèse présenté à l'école doctorale SORG de l'Université de Poitiers.

qu'elles produisent chez les individus désignés. L'observatoire n'est pas parfait ; les cas étudiés ont déjà passés par les filtres policiers, ceux des représentant·e·s du ministère public à l'initiative des poursuites et bien souvent ceux des juges des enfants au moment de la mise en examen. Mais en raison de leurs missions d' « aide à la décision » des magistrats de la jeunesse et d'exécution des peines et mesures éducatives ordonnées, une unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de la PJJ s'avérait être un lieu stratégique depuis lequel enquêter sur la fabrique du pénal, sur l'élaboration et la mise en œuvre de cette relation de contrainte judiciaire. Les investigations projetées consistaient en l'observation de scènes judiciaires qui jalonnent les parcours analysés et en la conduite d'entretiens ethnographiques avec les protagonistes des scènes observées (principalement les parents, les jeunes et les éducateurs).

### **Déplacement de l'objet**

Après quelques péripéties, le dispositif d'enquête a finalement pu être opérationnalisé à partir de la fin d'année 2014 au sein de l'UEMO de Jalonnay, le chef-lieu du département de la Nivernne<sup>6</sup>. Depuis un ancrage en sociologie pénale et en sociologie de la socialisation, l'enquête connaît, au fur à mesure de son déploiement sur un peu plus de deux années, un double déplacement qui l'inscrit de plain-pied dans les préoccupations d'une sociologie du contrôle social et d'une sociologie des classes populaires.

#### Une sociologie des modes de contrôle social et de la déviance

Le premier mouvement part d'un double constat. Celui d'une certaine hétéronomie de l'institution judiciaire apparaît vite à quiconque laisse traîner une oreille dans les bureaux d'un service PJJ de milieu ouvert. Les conversations par lesquelles se construisent au fil des suivis judiciaires les orientations pénales, l'histoire des délinquant·e·s et les ressorts des actes poursuivis reposent sur des perceptions et des raisonnements propres à la sphère du pénal, mais pas uniquement. Le conseiller principal d'éducation du collège, l'assistante sociale de la famille, l'éducatrice de placement qui suit la fratrie au titre de la protection, l'ancienne assistante familiale ou encore la personne chargée de la tutelle du foyer : autant de protagonistes qui se sont imposé·e·s dans le champ de l'enquête, à sa lisière, du fait de leur implication (parfois à leur insu) dans la chose pénale. Le second constat est en quelque sorte le corollaire du précédent : si ces différents personnages gravitent autour des prises en charge pénales, c'est qu'ils ou elles ont été amené·e·s à jouer un rôle dans le parcours des enquêté·e·s. L'entrée privilégiée des parcours guide l'enquêteur vers l'histoire des relations qu'ont nouées les jeunes et leurs parents avec les institutions de contrôle social. Celle-ci est nécessaire pour comprendre la façon dont ils et elles abordent les institutions pénales et parlent de leur propre situation, qu'il s'agisse de se réapproprier les mots des professionnel·le·s rencontrés ou de s'en démarquer.

Cette thèse apporte ainsi une contribution à la sociologie des modes de contrôle social et de la

---

6 Les enjeux méthodologiques et de présentation du terrain d'enquête feront l'objet du premier chapitre.

déviance. Les situations familiales et juvéniles rencontrées à des pôles de marginalité sociale différents (les familles relevant de la protection de l'enfance, le handicap, l'endettement, l'insertion sociale, l'économie parallèle, etc.) ont en commun le fait de dévier des normes dominantes. Si elles le font sous des rapports différents, elles renseignent toutes sur les régulations sociales par lesquelles une société produit des différences socialement significatives, désigne en son sein celles et ceux qu'elles concernent, et leur réserve un traitement spécifique. Suivre la constitution de ces parcours judiciaires, c'est donc examiner « par le bas » la façon dont s'agencent entre elles ces opérations d'étiquetage, les actions normalisatrices qui s'ensuivent et leurs effets socialisateurs sur les individus et sur les familles.

### Une sociologie des modes de reproduction des classes populaires

Le deuxième mouvement ne s'est révélé que sur le temps long de l'enquête. L'origine sociale des jeunes enquêté·e·s n'a, évidemment, été ni une surprise de l'enquête ni une découverte tardive : aucune autre réalité institutionnelle ne concerne à ce point des mondes populaires et c'est un fait qui s'impose à l'observateur un tant soit peu attentif à la question sociale. L'approche en termes de socialisation des justiciables répond justement à ce souci de saisir leurs expériences socialement marquées pour comprendre les enjeux autour de leur rencontre avec la justice pénale. Mais il a fallu laisser le temps aux parcours judiciaires de produire leurs effets pour se rendre compte d'une certaine homologie entre les positions parentales et celles qui se dessinaient pour leurs enfants.

Le père de Tonio, garagiste, se suicide au cours de l'enquête et son fils devient père à son tour neuf mois après le drame. Jean-Marie, dont les parents ont une reconnaissance de handicap et dont la mère vit sous tutelle, entame à son tour des démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à sa majorité, accompagné par le personnel judiciaire. Il tente également de se faire accepter dans la régie de quartier au sein de laquelle sa mère bénéficie d'un contrat d'insertion. Benjamin, Michel et Clément, les seuls à vivre avec leurs pères respectivement ouvrier, routier à la retraite et policier municipal, sont également les seuls qui arrivent à décrocher quelques missions d'intérim, voire un CAP en apprentissage pour le troisième. La mère de David voit ses trois fils quitter un à un le foyer maternel au gré de leurs ennuis avec la justice pénale. Justine alterne entre des périodes de fugues et d'incarcération, comme sa mère avant elle. Celle de Nathan, confrontée au handicap de sa propre mère et ayant connu des placements toute son enfance, voit son fils aîné placé à son tour et l'accompagne vers le statut d'adulte handicapé à sa sortie des filières de protection de l'enfance. La mère de Pierre a connu des tensions récurrentes avec sa famille et des relations conflictuelles avec chacun des compagnons qu'elle a rencontrés, le parcours de son fils est fait de ruptures familiales et amoureuses successives et celui-ci se retrouve seul et presque sans attache alors qu'il est encore mineur.

La thématique de la reproduction des positions sociales s'est donc imposée peu à peu et avec

elle la nécessité d'en proposer un mode de compréhension sociologique. Entre les deux générations de parents et d'enfants (ou au sein d'une même génération de collatéraux pour David), aucune forme de magie sociale n'opère. L'enquête permet de suivre le fil des médiations sociales concrètes par lesquelles se construisent de telles homologues de positions. On y retrouve les effets combinés des conditions matérielles d'existence précaires, des morphologies familiales particulières, des parcours scolaires erratiques, des interventions des institutions de protection de l'enfance, des investissements juvéniles qui font « désordre », mais aussi de l'action des agents de la chaîne pénale, au premier rang desquels les éducateurs et éducatrices de l'UEMO. Tout l'enjeu du récit de l'enquête vise à reconstruire les liens réciproques entre ces différentes réalités à la fois familiales, juvéniles et institutionnelles.

L'enquête documente donc les modes de reproduction des classes populaires et s'inscrit à ce titre dans une sociologie des classes sociales, indissociable de la question des institutions en cette région du monde social (là où ailleurs elle est davantage abordée dans son articulation avec le travail et/ou la culture et les styles de vie). Ethnographier les parcours judiciaires de mineur·e·s délinquant·e·s s'est avéré un moyen d'observer les médiations sociales par lesquelles, d'une génération à l'autre, la position de marginalité sociale des parents se prolonge en une position de marginalité sociale en devenir pour certains de leurs enfants. Le temps de cette jeunesse populaire, dans lequel s'inscrit l'enquête, entre une sortie précoce du système scolaire et une existence qui commence à se dessiner en marge de la société salariale, peut être regardé comme un « moment » du processus d'engendrement d'un groupe social, très fortement encadré par les institutions (au premier rang desquelles, la justice), saisi ici à l'échelle de la famille.

### ***La formation d'une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire***

L'entrée des parcours judiciaires délinquants s'est finalement révélée un observatoire intéressant des médiations sociales par lesquelles la contrainte judiciaire qui s'exerce sur des membres d'une jeunesse populaire poursuivis pénalement encadre un processus de reproduction sociale, saisi à l'échelle de leurs familles respectives. L'enquête montre qu'au terme d'une séquence de fragilisation de leurs cadres familiaux, d'une scolarité de relégation et d'interventions socioéducatives dont les effets se sont avérés aléatoires, Tonio, Nathan, Michel, David, Jean-Marie, Justine, Benjamin, Clément et Pierre sont incriminé·e·s pour des « désordres » identifiés au sein des univers fréquentés en amont des poursuites pénales (la famille, l'école, les foyers de l'enfance, l'espace public). Les professionnel·le·s de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) construisent alors les « problématiques » de ces jeunes, comme autant d'étiologies délinquantes, et mettent en œuvre les programmes correspondants de réforme des délinquant·e·s. Dans le prolongement de leurs placements pénaux, les éducateurs et les éducatrices de la PJJ encadrent des processus d'affiliation juvénile qui passent par la sortie des dépendances familiales et par l'intégration à l'ordre productif depuis les marges de la société salariale... vers des positions sociales homologues à celles de leurs parents, entre temps stabilisées.

\*\*\*

Il s'agit d'abord de situer la démarche d'enquête, en déterminant les points d'ancrage des rencontres à partir desquelles les analyses sont produites (partie 1). Les neuf cas sont d'abord construits comme autant de « configurations ethnographiques » de surface sociale et de profondeur différenciées, chacune d'elle permettant d'enserrer des séquences judiciaires différentes (chapitre 1). La sociogenèse de la relation de contrainte judiciaire montre comment se sont cristallisés depuis le XIXe siècle des modes d'action pluriels : reconnaissance juridique, puis judiciaire de l'enfance, techniques de normalisation des comportements juvéniles en espace reclus (via le placement et l'incarcération), puis en prise directe avec les environnements habituels (en « milieu ouvert »), pratiques d'observation requises à la fois pour instruire les affaires et pour moduler la réponse pénale. Ainsi, l'action de la justice pénale pour mineur·e·s met en œuvre des rationalités parfois contradictoires, à l'origine de discordances et de discontinuités à l'échelle des parcours (chapitre 2). Enfin, le traitement statistique d'un corpus composé des 509 dossiers judiciaires ouverts à l'UEMO entre 2011 et 2013 permet de situer les parcours observés à l'intérieur de l'ensemble des situations judiciairisées pour lesquelles intervient un service PJJ de milieu ouvert. L'examen de l'ensemble des parcours pénaux montre un appareil judiciaire segmenté socialement, composé de filières judiciaires au recrutement sélectif. Les neuf configurations ethnographiques se révèlent être construites autour de parcours judiciaires parmi les plus longs et parmi ceux qui concernent les familles les plus démunies (chapitre 3).

L'étape de la production des « désordres » correspond à la phase qui précède les régulations pénales : au terme de quels processus, comment et par qui la justice pénale en vient-elle à être saisie de réalités sociales ? Ces questions amènent à explorer les mécanismes de régulation qui assurent le maintien et la reproduction de la pluralité des « ordres normatifs » auxquels sont confrontés les jeunes enquêté·e·s tout au long de leurs parcours : ordre familial, ordre scolaire, ordre juvénile, ordre institutionnel des foyers de protection de l'enfance ou ordre public. La première étape du récit ethnographique permet d'avancer que le fait pénal intervient au terme d'une séquence de fragilisation des positions populaires, observées dans leur diversité. Plus qu'une situation de classe commune, l'enquête saisit une classe de situations, dont la première séquence est celle de la production des « désordres », et qui se traduit par une intensification de la contrainte judiciaire qui pèse sur la famille et ses membres (partie 2). Pour comprendre la façon dont sont produits ces « désordres », il est nécessaire de revenir en premier lieu sur les conditions d'existence des familles populaires rencontrées, fragmentées et fortement encadrées, et sur les héritages familiaux qui opèrent par le jeu des différentes composantes de la parenté (juridique, biologique et du quotidien). Les ancrages populaires, les séparations conjugales, les accidents de la vie, la maladie, l'endettement, les mobilités géographiques, l'isolement ou les conflits ne suffisent pas à caractériser les familles enquêtées. Ce sont les combinaisons singulières de ces éléments, supports d'interventions institutionnelles diverses et répétées, qui les distinguent d'autres familles populaires (chapitre 4). Il s'agit ensuite de prendre le parti des jeunes enquêté·e·s et de



s'intéresser à ce qui fait leur « monde privé ». Dans ce contexte familial et institutionnel, et depuis leur position de marginalité scolaire (d'exclusion, de relégation et/ou de stigmatisation), leurs investissements sont orientés à des degrés variés vers leurs sociabilités amicales (variées en âge et tournées vers l'extérieur), vers les consommations de drogue, et sont en tout cas marqués par l'expérience sociale de la violence physique (chapitre 5). Mais à ce stade, leur marginalité sociale n'est encore bien souvent que scolaire. Au fur et à mesure de la confrontation entre les socialisations juvéniles populaires et les différents ordres normatifs se constituent les « désordres » qui conduisent à la judiciarisation des situations des enquêté-e-s. Les canaux de production des « désordres » sont multiples : les menaces qui pèsent sur l'ordre familial peuvent aller, sous le contrôle des institutions, jusqu'au dépôt de plainte intrafamilial, les parcours de placement en protection de l'enfance alimentent les parcours pénaux, le canal policier des plaintes extrafamiliales (juvéniles ou non) et de l'interpellation (chapitre 6).

Une fois engagée la régulation pénale, l'ethnographie des situations judiciaires des parcours pénaux permet de saisir ce qui s'y joue et ce qu'elles produisent sur les jeunes et leur famille. La construction des étiologies des « désordres », celle des orientations judiciaires et des verdicts lors des jugements montrent que le pénal est à la fois le support et l'expression du respect d'autres ordres normatifs (familial, scolaire, de formation, etc.). Les suivis PJJ encadrent de la sorte la construction des positions sociales des jeunes enquêté-e-s au seuil de leur majorité (partie 3). Les premières séquences de l'intervention pénale font la part belle au raisonnement des éducatrices et éducateurs PJJ de milieu ouvert, qui construisent les premiers diagnostics sociojudiciaires au contact d'autres agents de la chaîne pénale et/ou d'autres professionnel-le-s du travail social, jusqu'aux premiers placements pénaux (chapitre 7). Le temps suspendu du placement est celui d'une action socialisatrice en univers clos et spécifiquement dédiée aux individus mineur-e-s désigné-e-s comme délinquant-e-s. Loin d'opérer la rupture promise, ces temps de placement viennent plutôt renforcer des dispositions juvéniles antérieurement construites. Cependant, la reconfiguration familiale consécutive du départ du ou de la jeune permet d'observer à nouveau une routine du quotidien familial (chapitre 8). Chacun des cas ethnographiques documente ensuite les articulations possibles du pénal avec les autres systèmes de contraintes dans lesquels il est inséré. Le mode d'affiliation sociale de cette jeunesse populaire est celui de l'autonomie sous contraintes, même si les pôles de marginalité sociale auxquels elle accède sont multiples. En effet, les suivis de milieu ouvert prononcés en fin de parcours pénaux accompagnent autant qu'ils encadrent aussi bien les processus dits d'« insertion » de ces jeunes visant à les faire accepter et accéder à une position subalterne dans l'appareil de production, la réintégration difficile des filières de protection de l'enfance, l'accès aux soins médicaux et/ou psychologiques, ainsi que des démarches de reconnaissance de handicap. Mais même de tels processus d'affiliation de seconde zone, ou dérogoires, restent incertains, voire inaccessibles pour certain-e-s. Ils sont néanmoins au cœur des débats qui animent les procès, ces cérémonies qui émaillent les parcours judiciaires des jeunes et qui statuent sur bien d'autres choses que sur des questions de responsabilité pénale

(chapitre 9).

### **Politiques d'écriture**

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est peut-être utile pour éclairer le lecteur ou la lectrice d'explicitier les enjeux qui se sont posés autour de la question de l'écriture. Deux difficultés principales sont apparues au fil de l'écriture, l'une liée à l'écriture ethnographique par cas, l'autre liée aux logiques d'écriture des parcours.

#### Ecrire à partir de cas

La première source de difficultés n'a rien d'originale pour un récit d'enquête ethnographique ; elle réside dans la façon dont l'argumentation propose une montée en généralité à partir de l'exposition d'un ou plusieurs cas. Le souci d'ordre analytique a trouvé différentes solutions au fil de l'écriture, sans faire l'objet d'une politique d'analyse décidée au préalable ni donner lieu à la formulation d'un principe général valable pour l'ensemble du texte. A défaut, il est possible de répertorier les dispositifs d'écriture venus résoudre en pratique le problème et leurs limites réciproques. Si le mode de pensée par cas est fondé sur « l'exploration et l'approfondissement des propriétés d'une singularité accessible à l'observation » pour espérer « en extraire une argumentation de portée plus générale » (Passeron, Revel, 2005, p. 9), plusieurs voies ont successivement été empruntées pour atteindre cet objectif.

La première consiste en une mise en récit de l'entrelacement relativement singulier des propriétés du cas présenté, mais sans l'explicitation des modes de généralisation. Le détail de la présentation des contextes et des processus sociaux qui « font » le cas permet de saisir avec une certaine finesse l'intrication des logiques sociales à l'oeuvre. Cette logique d'écriture ethnographique explique que tout au long du compte-rendu d'enquête, des parties entières de l'argumentation sont consacrées à l'un des jeunes suivi·e·s uniquement. La démarche est plus insatisfaisante quand le rapport du cas à la réalité analysée reste relativement peu questionné et donne lieu à des justifications empruntant au registre du raisonnement statistique, à l'image de celles fournies par l'auteur d'un article sur la trajectoire d'un ancien jeune participant aux émeutes de 2005 : « sur la foi de mon enquête, ce que la trajectoire d'Eliott condense à propos des émeutes m'a paru suffisamment représentatif et significatif pour que l'exercice ne se réduise pas à l'exposition d'un cas isolé » (Truong, 2015). Deux premières publications au sujet de cette enquête reposent sur le même procédé d'écriture (Teillet, 2017a, Teillet, 2017b). Les limites de ce type d'écriture ethnographique réside dans la trop grande marge d'interprétation laissée au lecteur ou à la lectrice et dans l'absence d'éléments pour appréhender le domaine de validité des résultats exposés<sup>7</sup>. Les exemples donnés contournent les interrogations autour du statut du cas présenté et

7 Ce type d'écriture doit également être rapporté aux conditions de production du savoir. D'une part, les injonctions à la publication dès la période de thèse poussent à présenter certains résultats d'une recherche en cours. Pour les deux articles mentionnés, le matériau a été travaillé avec le plus de soin possible pour Pierre et Tonio, les protagonistes principaux respectifs de chacun d'eux, et non pour l'ensemble des autres jeunes enquêté·e·s (sur les deux questions traitées du déferement et de l'articulation entre justice et scolarité). Le traitement exhaustif du

n'apporte pas d'éléments pour cerner *en quoi un cas est un cas*. Trois réponses ont été données successivement au fil du récit de l'enquête (sans forcément qu'elles ne s'excluent les unes des autres).

Les possibilités de généralisation apparaissent lors de la mise en série de l'ensemble des cas qui composent l'enquête. Celle-ci fait apparaître les différents rapports selon lesquels les cas diffèrent ou sont comparables entre eux. Ainsi, si la majorité des jeunes enquêté·e·s consomment du cannabis, il convient d'expliquer pourquoi Nathan, lui, préfère la chicha, et de rendre compte des effets différenciés de l'âge et de la situation scolaire sur leur rapport à cette consommation (si Michel et Benjamin peuvent se payer leur consommation grâce à leur contrat d'apprentissage, ce n'est pas le cas de Justine, Pierre ou Tonio qui doivent participer au trafic pour se payer leur propre consommation). La construction du foyer de la mère de David, présentée en détail, s'avère, après examen des autres cas, typique d'une certaine morphologie familiale (le modèle maternel à plusieurs pères) rencontrée pour quatre des neuf jeunes enquêté·e·s, mais diffère de la constitution des foyers nucléaires et de ceux centrés sur les pères. Les deux rapports évoqués succinctement selon lesquels les cas sont reliés entre eux différemment éclairent ensuite des variations dans la production des parcours pénaux des mineur·e·s rencontré·e·s.

Ensuite, les cas ne résultent pas seulement d'agencements en partie singuliers de propriétés sociales. Ils sont le produit de la rencontre de ces combinaisons avec un mode d'enquête. La notion de « configuration ethnographique » sera présentée dès le premier chapitre pour rendre compte de ce que chacun des cas doit à la dynamique de l'enquête. La configuration ethnographique qui se déploie autour de Nathan enserrme la séquence lors de laquelle sa mère est accompagnée par les institutions sociojudiciaires pour porter plainte contre lui. Le « cas Nathan » est donc en partie celui d'un dépôt de plainte intrafamiliale qui marque une rupture dans le parcours judiciaire du garçon. Or, la question ne s'est pas posée uniquement pour lui : Pierre, Clément et Benjamin ont également fait l'objet de démarches de la part de leurs parents envers les forces de l'ordre (qu'elles aient abouti ou non sur une plainte), mais l'enquête n'a permis, dans leurs cas, que de recueillir les souvenirs de ces moments douloureux lors de nos entretiens. Le matériau permet tout de même de reconstituer des processus différenciés et de saisir des conséquences variables sur les parcours des quatre garçons, en raisonnant à partir du récit de la plainte contre Nathan observée au fur et à mesure de son déroulement et des différents rapports selon lesquels les quatre cas sont liés entre eux (le degré d'encadrement de la famille, les interprétations sociojudiciaires des « désordres » juvéniles déjà en place qui donnent un écho plus ou moins grand aux faits dénoncés, etc.).

Une autre manière d'ériger la singularité en cas consiste dans le fait de la mettre en relation

---

matériau n'est intervenu qu'au moment de la rédaction finale du compte-rendu d'enquête, et avec lui les motifs d'insatisfaction quant à ces deux premières publications. D'autre part, le format relativement court des articles amène à rogner sur le degré de contextualisation, dont dépend aussi le pouvoir explicatif d'un cas, si l'on veut tenir un propos sur le rapport du particulier au général.

avec un résultat établi dans la littérature sociologique, à l'image de Justine dont la situation contrevient à ce qui est connu du traitement des déviances féminines. Seule fille parmi les jeunes enquêté·e·s, elle est également la seule à connaître l'incarcération, deux critères selon lesquels sa situation se démarque des huit autres. Mais le résultat est d'autant plus surprenant qu'habituellement les déviances féminines relèvent tendanciellement de régulations non pénales, au sein des filières de prise en charge de la protection de l'enfance, psychoéducatives ou thérapeutiques (Vuattoux, 2014a), à l'exception des jeunes Roumaines (Vuattoux, 2015), ce qui ne concerne pas Justine. La jeune fille est donc un cas atypique, dont la compréhension a vocation à enrichir, par le problème qu'il pose au principe général, la connaissance des mécanismes genrés d'orientation pénale. Cela ne signifie pas que l'interprétation genrée de ses problèmes n'est pas en jeu dans son cas, elle est seulement combinée à d'autres dimensions qui font qu'elle ne joue pas dans le sens habituel (un modèle de parentalité contestée et entièrement déléguée à l'Aide sociale à l'enfance par exemple). En retour, son cas peut contribuer à une connaissance renouvelée du mécanisme général des filtres de disparition des filles dans les filières pénales, en apportant des éléments qui n'étaient pas apparus de prime abord aux sociologues ayant déjà enquêté sur la question (on peut faire l'hypothèse qu'une présence minimale de leurs parents est nécessaire aux institutions pour qu'elles exercent leur fonction de contrôle hors du champ pénal).

Pour finir, le travail statistique conduit sur l'ensemble des suivis judiciaires exercés par l'UEMO permet une autre mise en relation : les cas ethnographiques ne sont pas « typiques » de l'ensemble des parcours des mineur·e·s qui rencontrent un éducateur ou une éducatrice PJJ de milieu ouvert mais seulement des plus longs d'entre eux. Les filières judiciaires sont socialement discriminantes et les propriétés sociales des enquêté·e·s sont largement partagées au sein de cette catégorie de parcours.

#### Un dispositif d'écriture ethnographique construit autour de parcours

Pour autant, les considérations précédentes n'ont pas conduit à opter pour une présentation successive de chacun des neuf cas, à l'image du compte-rendu d'une enquête sur des cas de dissociation des trois dimensions biologique, juridique et quotidienne de la parenté contemporaine (Weber, 2013). Le récit de l'enquête suit le fil rouge des parcours judiciaires, dont les séquences successives sont saisies grâce aux rapprochements de chacun des cas constitués. Ce mode d'exposition des résultats a néanmoins posé des difficultés de deux ordres, liées entre elles.

Premièrement, l'analyse ethnographique ne cadre pas nécessairement avec la logique d'écriture des parcours. C'est le cas par exemple du dépôt de plainte intrafamiliale. Le phénomène est assez surprenant et il constitue en soi une certaine unité ethnographique qu'il est intéressant d'aborder dans un même développement, pour en saisir les différents principes de variation. Le problème se situe dans le fait que la séquence n'occupe pas la même place au sein des différents parcours pénaux suivis. Pour Pierre, Benjamin et Clément, les démarches de leurs parents s'inscrivent dans la phase de production des « désordres », en amont de l'intervention pénale. Pour Nathan, elle

n'intervient qu'après de premières poursuites pénales, mais en amont de son placement, tandis que la question se pose à nouveau pour la mère de Pierre et pour les parents de Benjamin après leur placement, voire même en fin de leur suivi PJJ. Il en est de même pour les procès ; leur temporalité ne s'accorde pas nécessairement à celle des suivis judiciaires. Pour certains le jugement vient clore un suivi de plus de deux ans, alors que pour d'autres il ouvre une nouvelle période de contrôle et d'accompagnement judiciaires. La construction de l'argumentation autour des parcours judiciaires produit ainsi un effet de connaissance indésirable, en induisant une certaine régularité temporelle qu'ils n'observent pas. Toutefois, ce choix d'écriture contraint *a minima* à expliciter ce que chacune des unités ethnographiques mises en récit produit en termes de parcours.

La deuxième difficulté tient à la nécessité, compte tenu du cadre d'analyse privilégié, de distinguer deux temporalités différentes : celle des situations problématiques et celle de leur traduction en « désordres » sur le plan pénal. Ces deux moments peuvent se suivre de peu, parfois en l'espace de 24 heures : une agression au foyer donne lieu à un dépôt de plainte des agents, s'ensuit une garde à vue puis un défèrement avant un placement en centre éducatif fermé dans la foulée. Mais parfois, plusieurs années s'écoulent entre les comportements reprochés et leur traduction en « faits » poursuivis. On peut d'ailleurs y voir un effet des parcours judiciaires : le personnel de la PJJ opère une relecture de situations problématiques au moyen de raisonnements sociojudiciaires et celles-ci apparaissent sous un jour nouveau. Ce travail de réinterprétation judiciaire amène à opérer des déplacements dans le récit ethnographique entre ces deux ancrages temporels, une nécessité qui contrarie la chronologie des parcours.

\*\*\*

Avant d'aborder le récit ethnographique des deux temps de la dynamique de reproduction des classes populaires sous contrainte judiciaire de la production des « désordres » et des régulations pénales, il convient d'explorer quelques uns des points d'ancrage de la démarche d'enquête.

## **PARTIE 1 – POINTS D'ANCRAGE**

En octobre 2014, je franchis les portes d’une unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour une enquête ethnographique qui durera trois années, jusqu’en novembre 2017. Jour après jour, je rencontre des professionnel·le·s de la justice, des jeunes poursuivi·e·s pénalement et leurs parents. Je consigne nos échanges quotidiens et des descriptions des contextes de nos rencontres dans autant de fichiers de traitement de texte que de journées d’enquête. J’enregistre également nos entretiens, que je retranscrirai pendant une année entière à partir de la fin de la phase d’enquête en 2017/2018, avant d’entamer l’écriture du présent document pendant un an à nouveau.

L’empirisme sur lequel repose la démarche ethnographique requiert « la possibilité de percevoir des séquences d’activités dans les conditions matérielles et sociales, dans l’“ambiance” où elles se sont effectivement déroulées » (Schwartz, 2014, p. 338). Le regard et l’écoute sont au service de la reconstitution des points de vue des différents protagonistes sur les réalités sociales étudiées. Seulement, les ressorts de ce qui s’y passe ne sont pas pleinement intelligibles du simple fait de la participation de l’ethnographe au cours de l’action. Les interactions qui s’y déroulent sont en partie déterminées par des ancrages sociaux et historiques des situations d’enquête. L’objectif de la première partie est de fournir quelques unes des coordonnées sociales et historiques qui situent ces situations et en éclaire les cadres.

Le premier mode d’ancrage examiné est ethnographique. Tout ce qui a été entendu, observé et consigné est tributaire de dynamiques d’enquête qu’il faut retracer. L’idée n’est pas de glisser d’un propos sur les parcours judiciaires délinquants vers un propos sur la recherche, mais bien de tenter de restituer les multiples façons dont les connaissances produites restent toujours tributaires de postures d’enquête. La notion de « configuration ethnographique » rendra compte des logiques de déploiement de l’enquête et de la façon dont elles ont impacté ce qui a pu être dit, entendu et observé de l’expérience pénale.

La deuxième voie de contextualisation empruntée est généalogique. L’organisation actuelle de la justice des mineur·e·s et les scènes judiciaires qui composent un parcours pénal sont les produits d’une histoire. Le propos cherchera à reconstituer les transformations qui, depuis le XIXe siècle, se sont cristallisées dans l’institution comme autant de « mesures », de « procédures », de types d’établissements pénaux et de fonctions particulières. Aujourd’hui, si ces cadres institutionnels « tiennent ensemble » dans l’institution judiciaire pour mineur·e·s, la mise au jour des différences observées au fil des parcours pénaux des jeunes enquêté·e·s. Celles-ci apparaissent moins comme des « dysfonctionnements » que les produits de fonctionnements en partie hétérogènes hérités du passé.

Pour finir, une étude statistique descriptive de la population de jeunes suivi·e·s par l’UEMO de Jalonnay s’intéresse à leurs propriétés sociales et aux caractéristiques de leurs parcours pénaux.

Les résultats montrent l'existence de filières judiciaires différenciées, discriminantes socialement, et révèlent que les dynamiques d'enquête explorées dans le premier chapitre ont également été sélectives d'un point de vue des parcours effectivement suivis... et indissociablement des profils sociaux des personnes rencontrées.





## CHAPITRE 1. CONFIGURATIONS ETHNOGRAPHIQUES EN TERRAINS POPULAIRES ET JUDICIAIRES

Si toute démarche ethnographique se caractérise par la fréquentation d'un milieu d'interconnaissance, le temps long nécessaire à l'établissement de relations d'enquête et un travail d'analyse réflexive de l'enquêteur (Beaud, Weber, 2008), il est une quatrième dimension qui lui semble constitutive : la gestion de l'hétérogénéité, inhérente à un empirisme « résolument éclectique » (Olivier de Sardan, 2008, p. 71).

Cet éclectisme concerne en premier lieu chacun des modes d'investigation mis en œuvre : les types de scènes observées, les différents formats d'échanges auxquels l'ethnographe participe ou encore les divers écrits qu'il rencontre<sup>8</sup>. Les productions graphiques qui en découlent n'en sont pas moins multiples, du journal de terrain aux transcriptions d'entretiens en passant par des frises chronologiques et autres procédés graphiques. Les « groupes stratégiques », les statuts des personnes qui entrent dans le champ de l'enquête (Olivier de Sardan, 2008, p. 79-82), sont également variés ; les premières formalisations de la démarche dessinent un périmètre d'enquête qui évolue au gré de sa dynamique. Enfin, les formes d'investissement dans l'enquête, à la fois par les personnes rencontrées mais aussi de la part de l'enquêteur, s'avèrent aussi plurielles.

L'hétérogénéité s'est d'abord présentée comme un souci pratique : relève-t-elle d'une définition insuffisamment précise de l'objet de l'enquête ? Si l'éclectisme est constitutif de toute démarche ethnographique, jusqu'à quel degré le reste-t-il ? Et surtout, comment faire face à cette production hétéroclite qui défie les premières tentatives d'ordonnement du matériau ? Plus tard, les matériaux composites se font préoccupation épistémologique : quelles généralisations permettent-ils ? Au stade de l'écriture et de la systématisation de la comparaison des matériaux, apparaissent les manques et les irrégularités : si telle séquence d'un parcours judiciaire a été observée de bout en bout dans un cas, elle n'est qu'évoquée en entretien pour certains, quand elle n'a pas fait l'objet de discussions pour d'autres.

Ce premier chapitre poursuit donc un double objectif. Il s'agit de rendre compte des formes de l'enquête dans leur diversité. On ne saurait donner l'illusion après coup d'une affaire bien ficelée en amenuisant la disparité des pratiques d'enquête pour faire apparaître la cohérence d'une démarche. Cependant, cette restitution ne peut être seulement descriptive ; l'écriture oblige à

---

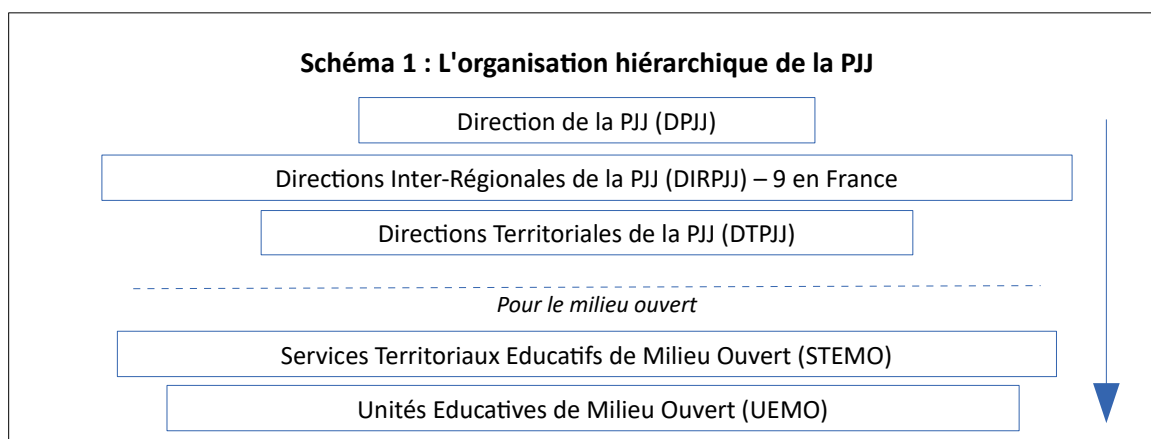
8 Ce dernier aspect est sûrement typique d'une ethnographie conduite dans un environnement institutionnel. Pour l'ethnographie institutionnelle fondée par Dorothy Smith, le texte apparaît d'ailleurs comme un acteur à part entière du cours de l'action (Smith, 2018).

organiser cette hétérogénéité pour la rendre saisissable. Quelles sont les conditions qui l'ont rendue possible ? Quelles dynamiques d'enquête, forcément plurielles, l'ont engendrée ?

La notion de « configuration ethnographique » sera définie et caractérisée avant de servir d'outil pour mettre en série les différents cas autour desquels a été conduite l'enquête. Ses principes éthiques seront ensuite discutés au regard des investigations concrètement menées avant de dégager quelques-uns des ressorts des relations nouées avec les personnes rencontrées. Avant cela, il convient de revenir sur les péripéties qui d'un refus de terrain initial ont mené, un an plus tard, à la quasi-intégration de l'enquêteur au sein d'un service<sup>9</sup> de milieu ouvert de la PJJ pour une enquête de deux ans.

## 1. INCURSIONS AUX ÉCHELONS POLITIQUES D'UNE INSTITUTION

Une année a séparé le refus de l'institution de soutenir le projet d'enquête à la rentrée 2013 et l'arrivée dans un nouveau service, sur un autre territoire, en novembre 2014 pour la mise en œuvre de l'enquête ethnographique. La négociation menée a pris la forme de 47 échanges, consignés dans un premier journal de terrain, entre l'enquêteur et les représentants de l'institution à tous ses niveaux hiérarchiques.



Ces entretiens téléphoniques, courriers ou mails échangés, documentent les rapports concrets, dans la phase où se dessinent les orientations de l'enquête, entre les univers jamais totalement indépendants de la recherche et des institutions (ici la PJJ). Cette expérience invite à une nouvelle lecture de la cartographie des savoirs sur la justice des mineur·e·s, en lien avec les approches autorisées par l'institution. Pour comprendre l'entrée finalement privilégiée, il faut d'abord revenir sur le contexte de ce refus initial.

9 Le terme de « service » peut prêter à confusion. Dans le langage officiel de l'institution, il désigne une entité, le STEMO, qui comprend au moins deux unités, appelées UEMO (voir schémas 1 et 2). Formellement, l'enquête a été effectuée au sein d'une unité, l'UEMO de Jalonnay. Mais dans le langage commun institutionnel, le « service » désigne l'environnement professionnel à l'échelle de l'UEMO.

## A. De la réponse à une commande institutionnelle au couperet du refus de terrain

L'enquête démarrée en master de sociologie s'était déjà déroulée au sein d'un service de milieu ouvert de la PJJ, dans le cadre d'une commande institutionnelle. Lors d'un premier entretien, la directrice territoriale adjointe (échelon de la DTPJJ) me fait part d'une « problématique à [me] soumettre » (JT, 11/01/13) relative aux investigations menées au titre de la protection de l'enfance, aux antipodes de la demande initiale qui visait les lieux de placement pénal. Après discussions, nous trouvons un terrain d'entente autour d'un questionnement sur l'application de l'article 12 de l'ordonnance de 1945. Celui-ci porte sur l'intervention de l'éducateur PJJ dans les procédures rapides de défèrement<sup>10</sup>, dans le cadre de la Permanence éducative auprès du tribunal (PEAT). L'enjeu des PEAT suscite certaines crispations lorsque le parquet requiert l'incarcération : certain·e·s magistrat·e·s trouvent les propositions éducatives de la PJJ inadaptées face à la situation, alors qu'éducateurs et éducatrices se plaignent de ne jamais être entendu·e·s et d'avoir à composer avec une offre de placement pénal de plus en plus réduite. Ce terrain aura finalement permis de rester dans le giron de la justice pénale et de découvrir les observatoires intéressants de la pénalité que constituent les services de milieu ouvert de la PJJ.

L'analyse des recueils de renseignements socioéducatifs (RRSE) produits lors des défètements sera complétée par l'observation d'entretiens de RRSE menés hors contexte d'une garde à vue, et d'une série d'entretiens avec les professionnel·le·s du service sur leurs pratiques dans le cadre des PEAT. À la suite du mémoire rédigé en mai, et après plusieurs relances de la DTPJJ, je rends un rapport d'une trentaine de pages au mois de septembre 2013. Trois semaines plus tard, je crois obtenir un rendez-vous de négociation d'un terrain d'enquête pour trois ans avec le directeur du STEMO. Ce dernier mettra fin à la discussion assez rapidement « en s'excusant de devoir [me] donner une réponse négative », précisant que ce refus est définitif et « vaut pour la DT également »<sup>11</sup> (JT, 02/10/13). Deux registres de justification sont mobilisés par le responsable.

Le premier est lié à la forme du rapport et à la mobilisation d'extraits bruts des entretiens réalisés avec les éducateurs. Alors que les agents de la DTPJJ s'étaient montrés intéressés pour avoir accès à « la réflexion et la parole de l'éducateur en direct » (JT, 11/01/13), les propos rapportés sont estimés relever du « langage familier », trop « bruts » pour un rapport « qui est lu par la direction » (JT, 02/10/13). L'argument peut être compris selon au moins deux aspects. À travers des citations tirées d'entretiens, l'écrit médiatise un face-à-face qui ne se produit jamais dans l'institution entre un agent anonyme, qui exprime avec des mots ordinaires ce qu'il fait et ce qu'il pense de ce qu'il fait, et sa hiérarchie. Celle-ci est choquée, d'abord parce qu'on ne s'exprime

---

10 Un défèrement est une mesure de contrainte par laquelle le procureur ordonne la présentation d'une personne devant un·e juge directement à l'issue de sa garde à vue. Le ou la représentant·e du procureur requiert une orientation pénale, l'éducateur ou l'éducatrice PJJ est chargé·e de formuler une proposition alternative au juge ou à la juge à qui il revient de trancher. Ce type de séquence a fait l'objet d'un compte-rendu ethnographique publié dans la revue *Agora débats/jeunesses* (Teillet, 2017a).

11 Il impliquait de ce fait l'impossibilité d'enquêter sur tout le territoire régional.

pas avec ces mots-là devant elle ; c'est une affaire de respect de l'autorité institutionnelle, une affaire de pouvoir. Le malaise peut être compris aussi comme un produit des effets de l'écriture en tant que « technologie de l'intellect » (Goody, 2007). En les figeant sur le papier, en leur permettant de circuler d'une scène à l'autre de l'institution et de résister au temps, l'écrit change la nature de toutes ces menues plaintes, des sentiments de lassitude ou d'insatisfaction exprimés dans le huis clos de l'entretien sociologique, par le statut public qu'il leur confère.

Le directeur ajoute qu'il doute qu'il puisse me garantir une « qualité d'accueil » pendant trois ans compte tenu d'« enjeux de service difficiles », avant d'évoquer des réformes qu'il doit mener au sein des deux UEMO. La mise en œuvre d'une nouvelle procédure de jugement rapide, sous cinq jours, cristallise des « points de tension entre les équipes et la direction » (JT, 02/10/13). Aussi le directeur du service est-il particulièrement attentif aux positionnements des agents qu'il manage et se méfie notamment des effets d'écrits sociologiques dont les éducateurs PJJ sont lecteurs. Contrairement à ce qu'il leur avait promis, il ne diffusera pas mon rapport, dont le titre évoque « une pratique du RRSE sous contraintes » dans le contexte des PEAT, à des professionnel-le-s qui pourraient s'opposer aux nouvelles procédures de jugement rapides qu'il doit mettre en œuvre. Le « moment institutionnel » éclaire en partie la réception du rapport, à l'image de la censure, au sein de la même institution mais à l'échelon le plus haut, d'un rapport sur les directeurs de service de la PJJ (Dugué, Malochet, 2010).

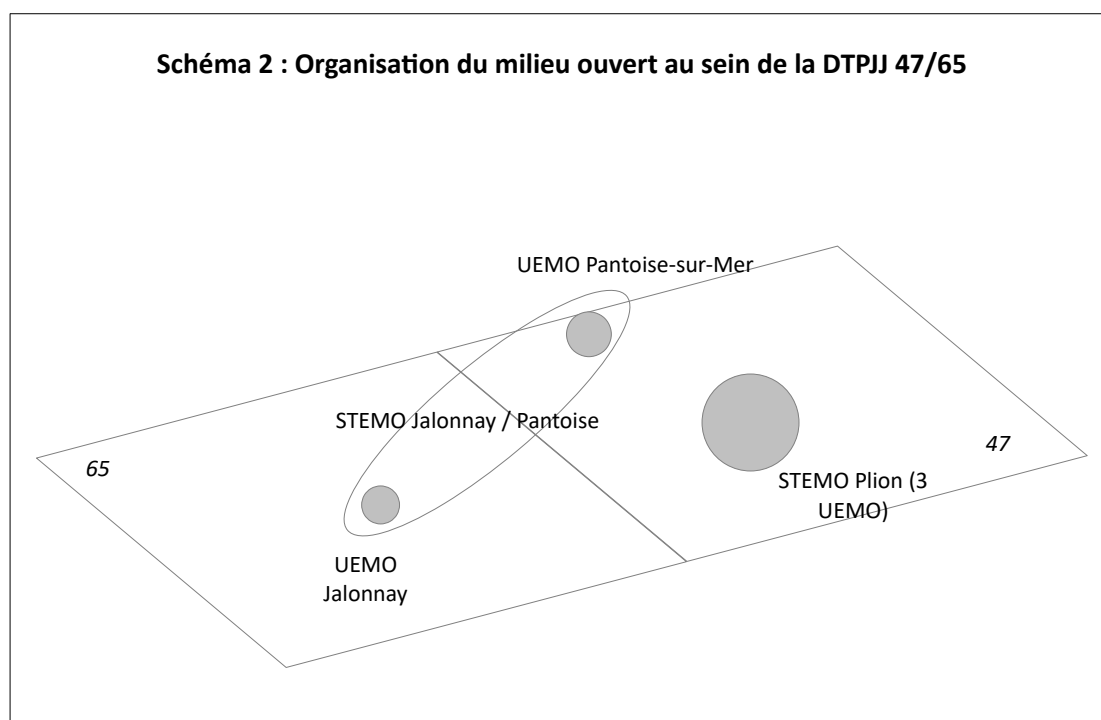
C'est sans doute le temps qui aura manqué ici pour avoir le recul nécessaire, la fine connaissance des enjeux politiques institutionnels et des rapports de force entre les différents échelons administratifs, pour saisir l'impasse que constituait la demande initiale. Le problème n'est pas tant d'avoir eu à répondre à une « demande sociale » que de ne pas avoir eu les moyens de « dégager derrière la demande des strates de significations et des étapes de constitution dont l'articulation produit la configuration actuelle du problème » (Castel, 2004, p. 75).

## **B. Contourner le problème**

Cette expérience de rejet de l'enquête marque l'entrée en thèse, à l'automne 2013, et pousse à envisager différentes stratégies. Le contournement de la PJJ a d'abord été amorcé pour trouver des entrées par les juges des enfants, par les avocat-e-s spécialisé-e-s dans la justice pour mineur-e-s ou par sollicitation des familles à la sortie des audiences pénales.

En mars 2013 germe l'idée de négocier ma présence dans un service de milieu ouvert de la PJJ hors de ma région de résidence. La seule UEMO susceptible d'offrir des possibilités d'hébergement gratuit à proximité pendant deux années s'est avérée celle de mon département d'origine, la Nivernne (65), où vit ma famille. Je sollicite directement l'UEMO de Jalonnay, le chef-lieu du département, afin d'éviter d'être lié à une commande politique d'un niveau non opérationnel de l'institution (DTPJJ, DIRPJJ, DPJJ). Monsieur Martin, son responsable, et madame Dupuis, la

directrice du STEMO duquel dépend l'UEMO<sup>12</sup>, se montrent intéressés mais m'expliquent qu'ils ne sont pas compétents pour traiter ma demande ; je devrai de nouveau me tourner vers les échelons politiques de l'institution. Le directeur territorial se montre curieux à propos de mon objet de recherche et me demande une présentation formelle du projet, qui sera directement transférée à la DIRPJJ, puis à la DPJJ fin mai 2013. Une semaine plus tard, un message vocal de Luc-Henri Choquet<sup>13</sup>, le responsable du pôle recherche de la DPJJ, me suggère que la négociation aura désormais lieu au plus haut échelon de l'institution.



### C. Passer les épreuves d'acceptabilité

Les différents contacts avec M. Choquet peuvent être assimilés à une épreuve d'acceptabilité dont l'issue est déterminante pour la faisabilité de l'enquête. À l'occasion d'un premier entretien en juin, il acquiesce à ma présentation du projet, mais ne comprend pas la volonté de conduire des entretiens sociologiques avec les jeunes et leur famille, en l'absence de membres de l'institution. À l'évocation du travail sur archives, il se montre bien plus enthousiaste et directif dans l'échange : pour lui, l'articulation des deux parties du dispositif méthodologique ne tient pas et il ne comprend pas pourquoi je voudrais me priver de « la force du nombre » : « avec les statistiques ça fait des résultats super ! ». Il m'invite à prendre contact avec Laurent Bonelli qui dirige une enquête similaire avec une équipe de huit chercheurs sur des centaines de dossiers judiciaires<sup>14</sup>, à lui

12 Voir Schéma 2 : le STEMO que dirige madame Dupuis est composé des UEMO de Jalonnay et de Pantoise-sur-mer.

13 C'est le seul protagoniste de l'enquête dont le nom n'a pas été modifié, en raison de son poste (il n'y a qu'un responsable recherche au niveau national et il est simple de retrouver son nom) mais surtout de sa parole publique, notamment dans les espaces intermédiaires entre l'institution et la recherche (revues de vulgarisation scientifique, etc.).

14 En 2019, ces recherches menées il y a plus de cinq années n'ont donné lieu à aucune publication.

envoyer mes « premières conclusions » à partir desquelles « on imaginera un dispositif d'enquête ». Je fais valoir que j'ai bénéficié d'une formation à la sociologie et que mon projet de thèse a été validé par mes directeurs et mon laboratoire de rattachement. Il finit par accepter le principe d'une enquête ethnographique et m'invite à « passer au ministère » quand je suis à Paris pour prendre un café avec lui. Mes tentatives de contact téléphonique resteront infructueuses jusqu'au 13 août. À cette date, il ne se souvient plus de moi, n'a pas le temps de me parler et me demande de le rappeler une semaine plus tard.

Cette première phase de la négociation présente toutes les caractéristiques d'un échange avec un « imposant » pour l'enquêteur qui fait l'« exercice de la domination symbolique » (Chamboredon, Pavis, Surdez et Willemez, 1994). Le responsable de la recherche à la DPJJ adopte une « posture de maîtrise du monde de [l'enquêteur lui -] même » (Darmon, 2005, p. 103), dans un rapport de supériorité : il dicte les bonnes manières d'enquêter et mobilise des ressources du champ scientifique (L. Bonnelly) auquel le doctorant n'a pas accès. Il est très peu joignable, et quand c'est le cas, il a rarement le temps ou montre qu'il n'a aucun souvenir de la sollicitation. Pour reprendre la main sur les négociations, je décide de me déplacer physiquement à Paris afin de le rencontrer. Après plusieurs tentatives de ma part pour le joindre, je finis par accepter un rendez-vous le temps de son trajet de métro entre la sortie de son travail à 16 h 45 et son domicile. Marques ultimes de ce rapport de domination, non seulement le lieu et le contexte de l'entretien m'ont obligé à le suivre sans savoir où nous allions, mais le moment choisi signifie le peu de cas fait de ma requête.

S'en est suivie une conversation dont l'enjeu a été de se classer mutuellement : lui veut savoir à qui il a à faire et de quelle sociologie je me revendique, objectif partagé par l'enquêteur qui doit rapidement saisir la perception qu'a son interlocuteur de la sociologie afin d'éviter l'étiquette d'« indésirable » au sein de l'institution. Il commence par me tester en évoquant ses propres articles que je n'ai pas lus, et quelques références que je ne connais pas. J'entre maladroitement dans le match de légitimité scientifique, mes références sont estimées « idéologiquement marquées », « proches de la FSU<sup>15</sup> » (Michel Chauvière et Francine Muel-Dreyfus sur les éducateurs, la Revue d'Histoire de l'Enfance « Irrégulière », RHEI). Pour lui, les « choses novatrices » se trouvent du côté de la pédopsychiatrie, et des recherches pluridisciplinaires. En ce qui concerne la sociologie, il cite avec emphase les travaux de Bruno Latour et d'Alain Ehrenberg, des « stars » aux États-Unis... dont je ne connais pas les travaux. Je joue son jeu et lui réponds que Pierre Bourdieu et Michel Foucault devaient sûrement rivaliser avec eux sur le plan de la réception internationale. Mais à ses yeux, « Bourdieu c'est très bien mais ça marche pas », « trop totalisant » et très « franco-français ». L'évaluation par les références a concerné aussi la méthodologie : ne pas directement associer Glaser et Strauss à l'école de Chicago et à la méthode inductive a failli constituer un faux pas supplémentaire. Heureusement, la simple mention de l'inspiration des

---

15 La Fédération syndicale unitaire regroupe plusieurs syndicats dont le SNPESPJ, le syndicat majoritaire à la PJJ aux élections professionnelles de 2011.

travaux d'Olivier Schwartz a semblé suffire à donner des gages de sérieux méthodologique. Nous avons terminé la discussion sur un ton plus apaisé ; M. Choquet assure qu'il soutiendra la démarche auprès de sa hiérarchie et enverra un mail de recommandation aux services concernés. En l'espace de dix jours, le mail en question a descendu tous les échelons hiérarchiques pour arriver dans la boîte mail de la directrice territoriale adjointe, Chantal Poupin. Elle défend l'absence de commande institutionnelle (« c'est vous qui conduisez l'enquête ») et le justifie par l'importance de questionner « l'action socialisante » de l'institution « sur nos mêmes ». Elle me confirme en souriant que « la centrale » m'a accordé « un chèque en blanc » (JT, 02/09/14).

#### **D. Place de la sociologie et couplages politico-épistémologiques**

La scène relatée informe sur la « place de la sociologie » dans l'institution si l'on sort du cadre de l'interaction (Darmon, 2005). Deux niveaux sont à distinguer en son sein.

À celui de la doctrine institutionnelle sont décidées les orientations nationales de l'institution. M. Choquet n'en est pas l'architecte, mais en sa qualité de directeur du pôle recherche de la DPJJ, il veille à ce qu'au sein de l'institution les recherches conduites ne remettent pas frontalement en cause la politique menée<sup>16</sup>. Cette prérogative s'inscrit dans un moment historique des relations entre la recherche publique et l'administration à la PJJ : depuis une dizaine d'années, le pilotage de la recherche est passé progressivement du centre de formation du personnel de la PJJ (anciennement le CNFE-PJJ, devenu l'ENPJJ, elle-même délocalisée à Roubaix en 2008) à l'administration centrale, la DPJJ, dont dépend M. Choquet et a de ce fait perdu en autonomie à l'égard des politiques publiques conduites (Dugué, Malochet, 2010). M. Choquet est également chargé de mettre à la disposition de l'institution les justifications scientifiques qui viendraient étayer les politiques mises en œuvre<sup>17</sup>. Le binôme qu'il forme avec Michel Botbol, un pédopsychiatre, se fait promoteur du renouveau du recours à la contrainte entre 2008 et 2010 en argumentant des vertus thérapeutiques d'une « éducation contrainte » dans des « dispositifs contenantants » (Sallée, 2014a). La cartographie des savoirs correspondant à cette doctrine ne réserve qu'une place périphérique à la sociologie (à l'image de celle qu'elle occupe parmi les savoirs sur l'anorexie, Darmon, 2005), dans le cadre d'une approche plurifactorielle dont le cœur est avant tout clinique ou psychiatrique<sup>18</sup>. Cette position épistémologique revêt une dimension politique puisqu'elle accompagne des transformations profondes dans l'institution : développement des EPM, des CEF et des mesures courtes de sanction et de réparation, par exemple.

---

16 Même si nous avons vu avec notre première expérience de terrain que les agents des niveaux intermédiaires pouvaient prendre la responsabilité de répondre directement à certaines sollicitations sans en référer à leur hiérarchie, peut-être uniquement pour des enquêtes de courte durée ou selon les rapports de ces agents à leur propre hiérarchie.

17 On peut faire l'hypothèse que la petite taille de l'institution, pour autant très centralisée, favorise le cumul de ces deux fonctions en une seule position.

18 Mais contrairement aux psychiatres auxquels est confrontée Muriel Darmon, M. Choquet connaît assez la sociologie pour pouvoir positionner son interlocuteur et mener bataille dans son champ disciplinaire.



Cette politique a ses réfractaires à l'intérieur de l'institution, à un deuxième niveau : celui des échelons intermédiaires et opérationnels et des corps syndicaux. C'est le cas par exemple du premier syndicat de personnels de la PJJ, le SNPESPJJ qui réaffirme dans les années 2000 son « opposition radicale, voire radicalisée, à toute forme d'intrusion d'une logique disciplinaire et répressive dans la définition des missions des personnels de la PJJ » (Sallée, 2014b, p. 88). En dehors des appartenances syndicales, une part importante des agents reste sensible à la question sociale d'un côté et à la critique politique de l'enfermement judiciaire des mineur·e·s de l'autre. Madame Poupin, rencontrée à la DTPJJ de Plion, discute en rendez-vous avec l'enquêteur de la critique foucauldienne des institutions carcérales. Ces positionnements politiques favorisent la réception d'une sociologie critique correspondant, de façon analogue à la première partition des savoirs, à une autre posture épistémologique. Celle-ci revendique une approche sociologique pleine et entière, déconstructiviste, prenant pour objet les représentations de la délinquance juvénile, à l'image des travaux de Laurent Mucchielli pour la période la plus récente (Mucchielli, 2004, Mucchielli, 2009). Si elle s'attaque aux idéologies qui soutiennent les transformations de l'institution, qu'il s'agisse de l'obsession sécuritaire depuis la fin des années 1980 (Mucchielli, 2008), ou des logiques gestionnaires et bureaucratiques qui gouvernent l'administration du social (Chauvière, 2010), elle peine à entrer à l'intérieur de l'institution.

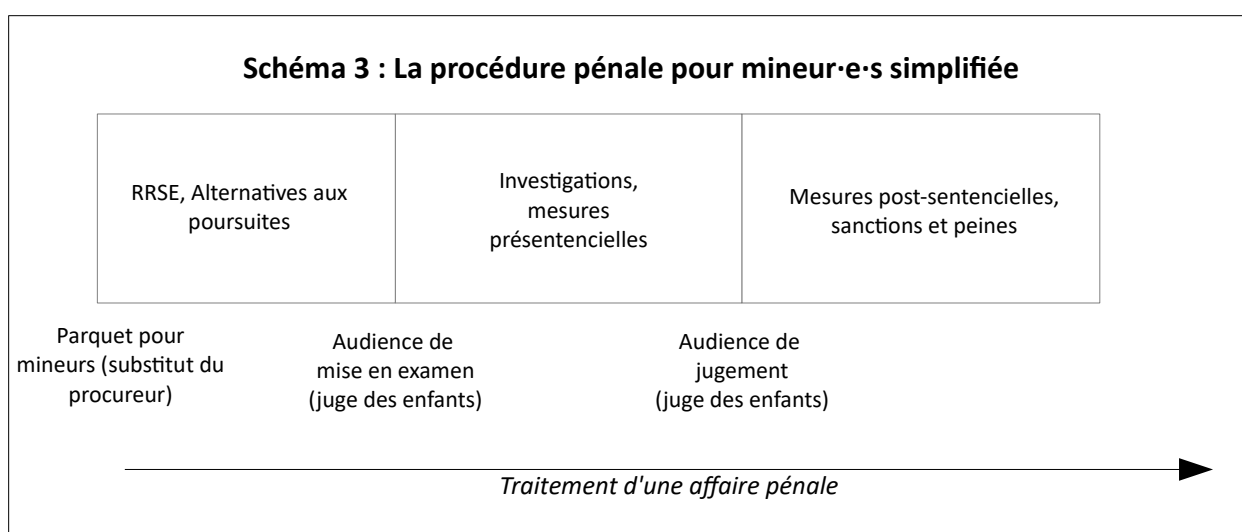
Une troisième voie épistémologique se développe à la faveur d'un double malentendu, et se caractérise en premier lieu par un parti pris ethnographique (pour la justice des mineur·e·s : Coutant, 2005, Benec'h-Le Roux, 2008 ou encore Sallée, 2016). Elle trouve un terreau favorable dans « la seconde expansion [de la sociologie] des années 1990-2000 », marquée par la primauté accordée aux démarches « de terrain » (Masson, 2008). Mais cet essor relève aussi de logiques hétéronomes, liées à la perception que peuvent avoir des non-sociologues de ce type d'enquête. N'ayant ni « la force du nombre » comme le dirait M. Choquet, ni la prétention à un discours décontextualisé et totalisant sur l'institution, leurs effets paraissent plus limités aux yeux de celles et ceux qui la pilotent. Une deuxième source de malentendu réside dans la manière de regarder l'individu. Les approches sociologiques contemporaines sont enclines à dévoiler les processus d'individuation du social, c'est-à-dire les médiations par lesquelles les formes sociales collectives (les institutions, les groupes sociaux, etc.) se prolongent à l'état individué. C'est le cas d'un objet d'abord formulé en termes de « parcours judiciaires » ; sociologiquement le « parcours » permet d'observer l'individuation de multiples conditionnements sociaux, autrement dit la façon dont la combinaison des multiples relations nouées par l'individu au fil de ses expériences sociales l'a formé (). On peut faire l'hypothèse que ce type d'approche apparaît compatible avec l'idéologie qui soutient les modes d'action publique dans un contexte où s'est diffusée une lecture individualisante des problèmes sociaux (Dubois, 2012). L'échelle d'analyse peut sembler la même : l'individu, et même si la façon de le regarder est diamétralement opposée, ce n'est pas toujours compris par les interlocuteurs de l'enquêteur, ce qui facilite la validation institutionnelle de ce type d'enquête ; le malentendu s'avère parfois un bon allié. Au stade de l'écriture, il convient de le

dissiper : là où le concept d'individuation concerne de bout en bout les déterminants sociaux, que l'on va retrouver chez l'individu comme autant de « plis du social » (Lahire, 2011), celui d'individualisation opère une rupture avec ces mêmes déterminants pour créer une entité a-sociale mais morale, l'individu, responsable et comptable des expériences sociales qu'il vit.

Dans le contexte plus particulier de la PJJ, la manière de présenter la recherche entre en plus en écho avec certains poncifs de l'institution. La justice des mineur·e·s repose sur de multiples possibilités de prise en charge pour une réponse pénale « sur-mesure » d'une part, et chaque jeune qui se présente à l'éducateur ou l'éducatrice est un cas unique d'autre part : voilà au moins deux croyances institutionnelles que la singularité des parcours judiciaires suivis vient à première vue conforter. Enfin, dernier élément ayant favorisé le bon accueil réservé au projet de thèse aux échelons politiques de l'institution, les parcours des mineur·e·s suivi·e·s font figure de préoccupation nationale déclinée ensuite à tous les niveaux. Le projet stratégique national en cours au moment de la négociation mentionne comme objectif le souci de « soutenir la cohérence et la fluidité des parcours », ou encore celui d'optimiser sur le territoire des moyens de l'État « au service des parcours des mineurs »<sup>19</sup>.

## E. L'opérationnalisation du dispositif méthodologique

À ce stade, le dispositif méthodologique a déjà été formalisé et présenté pour validation. Il repose sur « l'observation de différents temps de [la] prise en charge institutionnelle (recueil de renseignements socioéducatifs, audience de mise en examen, mesures présentencielles, audience de jugement et suivi de la peine ou de la mesure prononcée), et sur la conduite d'entretiens avec les agents institutionnels, les jeunes et leur famille » (JT, 24/05/14).



La réception des premières présentations de la démarche au sein du service a poussé à

19 DPJJ, *L'ambition d'éducation comme ligne de force. Projet stratégique national 3. 2012-2014*, mars 2012.

standardiser en amont la façon de proposer l'enquête aux jeunes et aux familles. Une première série de réactions a révélé un hiatus entre le mode opératoire imaginé, calqué sur le traitement pénal d'une affaire, et le mode d'intervention d'une UEMO. D'abord, l'UEMO n'est pas ou très peu sollicitée pour un certain nombre de décisions judiciaires. C'est le cas de la plupart des alternatives aux poursuites (composition pénale, simple rappel à la loi ou stages organisés par le secteur associatif habilité), de quelques mesures éducatives et peines prononcées (les différentes formes d'avertissement du juge, les amendes ou encore les peines d'incarcération qui ne sont pas assorties d'une mise à l'épreuve) ou des décisions d'abandon des poursuites, de dispense de peine ou de relaxe<sup>20</sup>. Ainsi, aux deux extrémités du spectre pénal (les alternatives aux poursuites d'un côté, l'incarcération de l'autre), l'UEMO n'est pas l'observatoire privilégié imaginé des parcours pénaux. Autre décalage constaté, la succession envisagée de phases judiciaires bien distinctes (telles que représentées sur le schéma 3) reste théorique et ne résiste pas à l'administration concrète de la justice pénale. Deux situations limites donnent l'éventail des possibilités. Il arrive que des jeunes attendent plusieurs mois entre les différentes phases (poursuites, mises en examen et jugement) quand leur dossier n'est pas prioritaire, auquel cas le suivi par l'UEMO s'avère trop sporadique pour être un support pour l'enquête. À l'opposé, des jeunes multiplient les faits et les différentes mises en examen et condamnations se chevauchent parfois, rendant caduque la distinction de ces étapes judiciaires.

D'autres retours des professionnel-le-s anticipaient des réticences de la part des familles et des jeunes. Deux nécessités sont apparues : dissocier les cadres d'intervention judiciaire et sociologique et rendre cette séparation la plus claire possible pour les familles. Le courrier de présentation de la démarche ethnographique, suggéré par les deux responsables, a été abandonné après intervention de Denis, qui a jugé trop grands les risques de confusion avec la convocation judiciaire. Véronique invite à ne pas jouer du poids de l'institution pour obtenir l'accord des familles. Ces craintes exprimées ont poussé à affirmer plus clairement trois principes qui ont défini le cadre éthique de l'enquête : l'anonymat, la confidentialité et la libre adhésion des participants<sup>21</sup>. Elles se sont aussi traduites par un mode opératoire standardisé : l'enquêteur présente oralement la démarche au début du premier entretien organisé par l'éducateur avec le jeune et ses parents, sollicite leur accord pour y assister et leur propose à la fin une rencontre à leur domicile. Ce mode d'enquête sera rediscuté individuellement à l'occasion d'entretiens courts avec la plupart des professionnel-le-s, préalables à tout suivi de parcours et non enregistrés.

## 2. LA « CONFIGURATION ETHNOGRAPHIQUE », UN OUTIL DE DESCRIPTION MÉTHODOLOGIQUE

Ce haut degré de standardisation du dispositif méthodologique peut faire apparaître comme paradoxale la forte hétérogénéité des matériaux : alors qu'un mode opératoire unique a été défini

---

20 Pour avoir une représentation schématique plus complète de la procédure pénale pour mineur-e-s, voir Annexe 1. Schéma de la procédure pénale pour mineur-e-s.

21 Nous reviendrons sur la question éthique dans la partie 4 de ce chapitre.

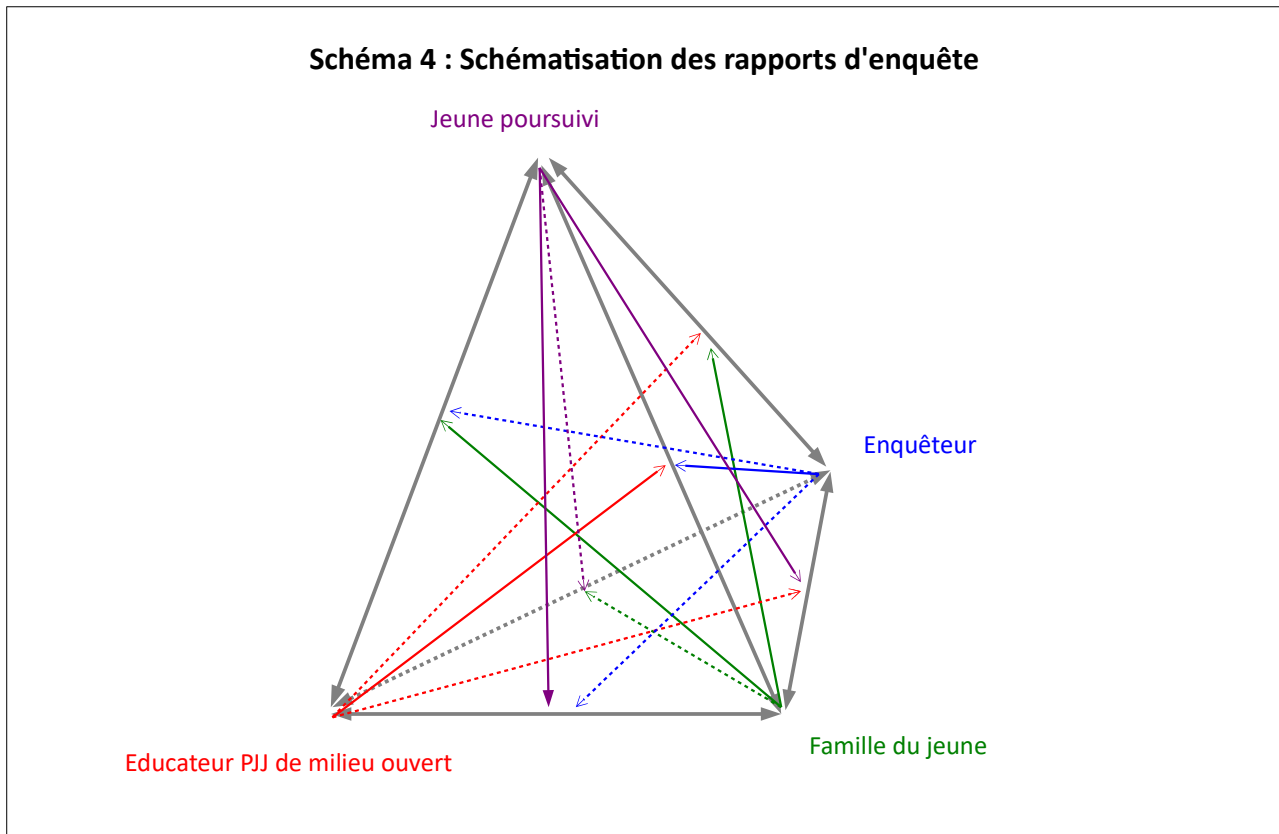
et qu'une façon commune de présenter l'enquête et ses principes a été élaborée, comment comprendre de telles disparités dans la constitution du corpus d'où part l'analyse sociologique ?

La démarche ethnographique invite à un exercice réflexif restituant à la fois les dynamiques de l'enquête et les contextes de production des données empiriques afin de rendre intelligibles ces dernières (Papinot, 2014). La première phase de ce travail consiste à construire un panorama ordonné des cas étudiés, dans une perspective avant tout descriptive, à l'aide de la notion de « configuration ethnographique ». Avant cela, il est utile de revenir sur les impasses qu'ont constituées certains procédés classiques de l'analyse réflexive en ethnographie afin de spécifier la démarche poursuivie.

## A. Une spécificité ethnographique et ses implications

Une spécificité de l'enquête renvoie directement à l'un des critères posés par Beaud et Weber pour caractériser toute entreprise ethnographique : la fréquentation d'un milieu d'interconnaissance. Cette dimension qui apparaît primordiale aux auteurs lors de la première édition du guide en 1997 est nuancée dans la postface à la seconde édition, en 2002, au regard du renouveau des enquêtes ethnographiques en France depuis la première édition du guide : « En effet, l'ethnographe travaille rarement dans un seul milieu d'interconnaissance [...]. Il travaille plus souvent à l'intersection de plusieurs groupes » (Beaud, Weber, 2008, p. 325). L'enquête effectuée s'inscrit pleinement dans cette évolution des pratiques ethnographiques ; elle a conduit à fréquenter plusieurs groupes en relation les uns avec les autres : celui des agents de l'institution judiciaire, celui des familles populaires qui font face à la justice pénale, enfin celui des jeunes poursuivi-e-s, qui à certains égards constituent un sous-groupe qui s'autonomise en partie de leurs familles. Surtout, les investigations ciblent moins les relations à l'intérieur de ces trois pôles que leurs rapports réciproques.

Les rapports d'enquête peuvent donc être représentés par une pyramide dont les sommets correspondent aux quatre pôles de l'enquête. En plus d'être en relation les unes avec les autres (flèches grises sur le schéma), chacune des parties se fait observatrice des relations entre les trois autres (flèches de couleur sur le schéma) et ce qu'elle observe modifie en retour sa façon d'interagir avec chacune d'elles. La notion de « relation d'enquête » apparaît dès lors trop limitée pour questionner les dynamiques de l'enquête. Chaque cas mobilisé met en jeu une intrication de relations entre les quatre pôles identifiés (parmi lesquelles les relations d'enquête qui caractérisent celles nouées par ou avec l'enquêteur). Ce premier constat nous invitera à adopter un raisonnement en termes de « configurations ethnographiques ».



Ces rapports d'enquête spécifiques impliquent aussi que sous le regard de l'enquêteur interagissent des protagonistes qui ne se comprennent pas toujours entre eux. Il ne s'agit pas seulement de divisions ou de conflits qui existent au sein de tout groupe d'interconnaissance, mais bien une question de codes et d'univers dissemblables que le fait judiciaire met en présence les uns au contact des autres. Pour certaines familles, il s'agit même de la première rencontre avec l'univers judiciaire. Ainsi, l'« étrangeté » structurelle de l'enquêteur par rapport au monde de l'enquêté » inhérent à la démarche ethnographique (Papinot, 2014, p. 139) côtoie celle des éducatrices et des éducateurs par rapport à un monde populaire qu'ils n'ont fréquenté que dans un cadre institutionnel et à travers leurs lunettes professionnelles. À cette étrangeté fait face réciproquement celle des familles par rapport aux procédures, aux types de relation et au langage institutionnels, mais aussi parfois par rapport à l'univers d'un enfant qui s'est éloigné des cadres de socialisation familiale (ici l'étrangeté est sûrement davantage conjoncturelle). Les processus de désajustement et de réajustement nécessaires à l'établissement de communications ne concernent donc pas seulement l'enquêteur et ses interlocuteurs et interlocutrices, mais bien l'ensemble des participant·e·s aux scènes observées.

Enfin, l'analyse de ces rapports d'enquête en termes d'« acceptation » ou de « refus » de la proposition de l'enquêteur de la part des enquêté·e·s constitue une impasse. En réalité le déploiement de l'enquête a donné lieu à un continuum de tissus de relations allant d'une insertion minimale dans le champ de l'enquête (quand les liens avec l'enquêteur restent ténus) à un investissement de chacune des parties dans l'entreprise ethnographique. La définition de la notion

de « configuration ethnographique » tracera une frontière entre ce qui sera considéré comme un cas ethnographique pour notre enquête et ce qui n'en aura pas le statut.

## **B. Définition des « configurations ethnographiques »**

La schématisation des rapports d'enquête constitue en réalité une représentation insatisfaisante. Elle fige dans le temps les relations et ne permet pas de saisir leur enchaînement, ce que Norbert Elias appelle les « chaînes d'interdépendance » ou « phénomène d'interpénétration ».

« Et c'est précisément cela, le fait que les hommes se modifient mutuellement dans et par la relation des uns aux autres, qu'ils se forment et se transforment perpétuellement dans cette relation, qui caractérise le phénomène d'interpénétration en général » (Elias, 2004, p. 62).

Ces chaînes d'interdépendances entre les individus sont appelées par Elias des « configurations sociales » et leurs transformations lui permettent d'expliquer l'histoire comme un processus (Beaud, Weber, 2008, p. 328-329). La transposition de la notion et du raisonnement qu'elle implique opère à un autre niveau<sup>22</sup> : celui circonscrit par le temps et l'espace de l'enquête. En cela, elle est qualifiée d'« ethnographique » et revêt une double dimension.

### ***Les formes d'insertion dans la réalité judiciaire étudiée***

Une configuration ethnographique est définie en premier lieu par une forme d'insertion de l'enquêteur à l'intérieur d'une autre configuration : la configuration judiciaire autour d'un jeune qui fait l'objet de poursuites pénales. Les cas étudiés constituent autant de « configurations ethnographiques » et peuvent être représentés chacun par une modulation de la pyramide proposée au schéma précédent, façonnée par la dynamique de l'enquête.

Cette chaîne comprend des relations de différents types. Les jeunes et leurs parents entretiennent des relations familiales, qui sont à la fois observées et questionnées par l'éducateur PJJ et par l'enquêteur. Les éducateurs quant à eux entrent en relation avec les familles et les jeunes par le biais de relations institutionnalisées au sein des services de milieu ouvert : entretiens éducatifs au service ou à domicile, appels téléphoniques, accompagnements en voiture sur les lieux de placement, etc. Enfin, l'enquêteur met en œuvre des modes d'investigation aux degrés d'implication très variés, allant de l'observation non participante de scènes judiciaires à l'entretien ethnographique en passant par des conversations informelles. Mais le plus important réside dans le fait que les unes et les autres de ces relations s'influencent réciproquement.

Le phénomène d'« encliquage », qui désigne le fait pour l'enquêteur d'être inséré dans un

---

22 Roger Chartier précise que la notion de « configuration » est mobilisée par Elias pour « des formations sociales de tailles très diverses » (Elias, 2004, p. 15) : le café, le jardin d'enfants, des joueurs de poker, une danse, un village, une nation, etc.

monde social par des relations particulières, ce qui l'exclut nécessairement d'une partie de celui-ci (Olivier de Sardan, 2008, p. 94), se traduit à l'échelle de notre enquête par le fait qu'elle suscite des investissements variés de la part de chacun des protagonistes. Cela deviendrait un biais si l'un des trois groupes stratégiques identifiés, de façon systématique, n'avait pas ou trop peu répondu favorablement aux invitations de l'ethnographe, mais il n'en a rien été. Certes, l'engagement dans l'enquête des différents protagonistes a été d'intensité très variable mais cette variabilité a concerné indifféremment les parents, les jeunes et les professionnel·le·s chargé·e·s du suivi.

### ***Des relations aux données empiriques***

Ce réseau de relations ne saurait être à la base du travail ethnographique sans se traduire par un corpus de données empiriques. C'est la deuxième dimension d'une configuration ethnographique : elle désigne également l'ensemble des opérations qui inscrivent les relations qui la constituent dans l'ordre du textuel. La tenue d'un journal de terrain, la transcription des entretiens effectués et des appels téléphoniques passés, la reproduction des messages et des courriers échangés ou encore les procédés graphiques qui permettent de matérialiser l'inscription temporelle (par des frises) ou spatiale (par des schémas) de ces relations constituent autant de traces écrites des interactions d'enquête. Ces dernières deviennent alors consignables, elles peuvent être rapprochées les unes des autres, comparées et faire l'objet de manipulations diverses pour fonder l'analyse sociologique.

« Ces formes d'insertion restent en un sens « près des corpus » dans la mesure où le chercheur s'efforce, chaque fois que cela peut être utile, de transformer en données ses observations spontanées et les interactions qui prennent place devant lui et parfois avec lui, c'est-à-dire d'en organiser la trace, la description, le souvenir sur le carnet de terrain » (Olivier de Sardan, 2008, p. 52).

Seule une articulation forte entre ces deux niveaux de la configuration ethnographique garantit la liaison entre ce qui est écrit sur une réalité sociale et la manière et le contexte dans lesquels elle a été appréhendée par l'enquêteur, exigence épistémologique de premier ordre pour toute démarche ethnographique (Papinot, 2014).

La pluralité des configurations ethnographiques s'est donc logiquement traduite par des corpus de tailles variées, organisés en autant de « fiches parcours » que de jeunes et de familles ayant accepté le principe de l'enquête. Après chaque journée de terrain, chacune des fiches est complétée avec les extraits du journal qui concernent le jeune en question. Les moments enregistrés au dictaphone donnent lieu à une transcription qui est insérée par la suite dans la « fiche parcours » correspondante, à la date de l'entretien. Deux principes de classement des matériaux se sont cristallisés : le ou la mineur·e poursuivi·e a constitué leur unité d'organisation, la trame temporelle l'ordre dans lequel ils ont été consignés.

### ***Le rôle de l'observateur en question***

Cette perspective configurationnelle permet également de ne pas avoir à se positionner dans le débat épistémologique autour de la perturbation induite par la présence de l'observateur, opposant les tenants de la minimisation des perturbations (par la fréquentation longue et l'habitation) à ceux qui en font le moteur de l'analyse (par l'analyse réflexive des situations et des relations d'enquête)<sup>23</sup>. Si l'inclusion de l'enquêteur à l'intérieur de la configuration ethnographique suggère d'emblée qu'il n'y a pas de connaissance produite sans prise en compte de la place de l'enquêteur par rapport à l'objet étudié, elle ne signifie pas pour autant que cette place équivaut à celle des protagonistes habituels des scènes observées, ni que les relations d'enquête impactent le fait judiciaire de façon semblable aux relations familiales ou institutionnelles.

La présence de l'enquêteur à l'intérieur de chacune des configurations ethnographiques oblige simplement à penser les formes d'implications diverses dans l'enquête à travers lesquelles la réalité sociale étudiée est saisie. À l'intérieur de quelques-unes, les marges de l'enquêteur sont restées quasi-nulles pour alimenter les relations d'enquête tandis qu'au sein des autres, la place occupée l'a rendu partie prenante des parcours judiciaires observés.

### **C. Propriétés des « configurations ethnographiques »**

Partant de ces définitions, deux propriétés peuvent être dégagées pour aider à ordonner les configurations ethnographiques rencontrées : leur surface sociale et leur profondeur historique.

#### ***La surface sociale***

La première manière de différencier les configurations ethnographiques entre elles consiste à les comparer selon le critère de la diversité des points de vue pris en compte sur le parcours judiciaire étudié. Si la triangulation des données, c'est-à-dire le fait de « faire varier les informateurs en fonction de leur rapport au problème traité » (Olivier de Sardan, 2008, p. 80-81), doit être un objectif dans la conduite de l'enquête, elle n'a pas été réalisée avec le même succès pour chacun des jeunes rencontrés. La compréhension de ce qui se joue lors des scènes ou séquences judiciaires successives est d'autant plus fine que la « surface sociale » de la configuration est grande. En effet, à chaque nouveau protagoniste intégré, l'interprétation des événements devient davantage plurivoque.

Cette première propriété appelle au moins deux précisions. Tout d'abord, chacun des protagonistes regarde autant ce qui s'est passé que la façon dont les autres protagonistes évaluent ce qui s'est passé. Prenons l'exemple d'un épisode de violence entre un parent et son fils. Il

---

23 Débat déjà dépassé de deux façons : Olivier Schwartz plaide pour la combinaison des deux postures sur le terrain (Schwartz, 2012) quand Christian Papinot avance que la première position est avant tout tactique, dans le but de faire avancer l'enquête, quand la deuxième répond à un impératif épistémologique de toute démarche ethnographique. Pour lui, les deux ne sont donc pas incompatibles : elles relèvent simplement de registres différents (Papinot, 2014).



importera autant aux deux parties de le qualifier de leur point de vue (« mon fils m'a frappée » dira la mère, « on s'est battu » estimera le fils) que d'appréhender la manière dont les autres parties (la juge, l'éducateur, l'enquêteur) l'évaluent à leur tour. « Me croient-ils et vont-ils adopter ma définition de la situation ? » se demandent l'une et l'autre. De la réponse que chacun va donner à cette question dépendent par la suite les relations nouées avec les protagonistes extérieurs à la famille. Il s'agit donc moins d'une juxtaposition que d'un entrelacement de ces points de vue : « La validité scientifique ne réside pas dans chaque donnée prise isolément, mais de la dynamique « relationnelle » qui organise leur triangulation et les recoupements nécessaires » (Papinot, 2014, p. 130)<sup>24</sup>.

L'autre remarque concerne la façon dont ces points de vue sont saisis. L'accès aux dossiers d'un service judiciaire donne une très grande diversité d'informations. Les sources dont les propos sont rapportés, plus ou moins directement, sont nombreuses : éducateurs, psychologues, membres d'autres institutions mais aussi membres de la famille. On pourrait croire qu'un dossier matérialise une configuration sur le papier. On ne saurait trop rappeler à cet égard qu'il ne s'agit que d'une production institutionnelle et qu'elle nous renseigne davantage sur la manière dont les rédacteurs des rapports voient le fragment du monde social qui fait l'objet du discours que sur ce fragment en lui-même. On peut parler de réalités institutionnelles « artificielles » car elles procèdent d'une transformation des réalités vécues par les gens, de leur expérience.

« Il arrive que cette fabrication parvienne à évincer la plurivocalité des versions du monde basées sur l'expérience, et à imposer la perspective sans perspective des discours institutionnels. Adopter leurs points de vue monologiques sur le monde confère alors aux individus, quand ils sont les agents autorisés et officiels des institutions qu'ils représentent, le moyen de faire valoir la prééminence du discours qu'ils relaient dans la détermination d'une connaissance objective de la réalité » (Malbois, Barthélémy, 2018, p. 25).

### ***La profondeur historique***

Dès lors que l'on parle d'entrelacement ou d'intrication, les phénomènes décrits s'inscrivent nécessairement dans le temps et acquièrent une certaine profondeur historique, quelque chose de l'ordre d'une épaisseur temporelle (à l'échelle des individus). Là aussi les configurations ethnographiques varient sous ce rapport. La temporalité de l'enquête, ses dynamiques et les investissements différenciés dont elle a fait l'objet ont engendré des systèmes de relations qui ont plus ou moins résisté au temps. Bien sûr, surface sociale et profondeur des configurations sont liées entre elles : se faire accepter par une constellation d'individus en relation avec les jeunes poursuivi-e-s requiert du temps. Mais on peut tenter, au moins de manière abstraite, de dissocier les deux pour en saisir les implications.

---

24 L'expression de « recoupement des informations » souvent associée à la triangulation semble inadéquate dans le contexte judiciaire de l'enquête. Elle prête à confusion et appelle une autre réflexion quant à la finalité de cette recherche de pluralité dans les sens accordés à une même réalité sociale, qui sera développée dans la sous-partie 4.D de ce chapitre.

La profondeur des configurations ethnographiques prend deux formes qui se combinent entre elles et qui renvoient à la différence entre la période prise pour objet de l'enquête et la période de l'enquête elle-même. La première concerne le temps couvert par les questionnements abordés en entretien ou lors des conversations. Lors des entretiens, l'histoire sociale des individus a été diversement reconstituée selon les cas et les circonstances de l'enquête. Certaines configurations se sont centrées sur les contacts récents avec l'institution judiciaire, quand d'autres ont permis de renseigner dans le détail les socialisations primaires et secondaires du parent et du jeune. À ce principe de variation s'en ajoute un autre : le segment du parcours judiciaire observé, en cours de réalisation, a été plus ou moins long. Dans certains cas, les contacts ont été réguliers pendant deux années sans pour autant avoir les moyens de réaliser des entretiens longs, qui seuls permettent de documenter la trajectoire sociale des individus. Le matériau renseigne alors plutôt sur la succession des différentes perspectives envisagées à différents moments du parcours judiciaire, puis abandonnées au fil du temps, sur les avens possibles mais non réalisés. Inversement, certain·e·s des enquêté·e·s n'ont accepté l'enquête que pour un ou deux entretiens ethnographiques, ce qui a pu être assez pour avoir une prise sur la formation sociale d'un individu (les expériences qui l'ont forgé), mais qui ne permet pas de reconstituer les processus à l'œuvre.

### **3. PROPRIÉTÉS COMMUNES ET SINGULARITÉ DES CONFIGURATIONS ETHNOGRAPHIQUES**

Restituer les dynamiques de l'enquête revient alors à éclairer le passage d'un dispositif méthodologique standardisé à une pluralité de configurations ethnographiques. Leur analyse réflexive constitue le point de départ de toute production de connaissance, à condition qu'elle soit tournée vers la compréhension de la réalité sociale étudiée, le fait judiciaire pour mineur·e·s, et non uniquement vers la pratique de l'ethnographe (Papinot, 2014).

#### **A. Des suggestions d'association à des suivis judiciaires**

Chacune des configurations ethnographiques commence par une suggestion, de la part des éducatrices et éducateurs, d'association à l'exercice d'une mesure judiciaire qui vient de leur être attribuée<sup>25</sup>. Une première vague de huit propositions suit la présentation de l'enquête, de décembre 2014 à janvier 2015, au fil des mesures nouvellement confiées par Philippe, le responsable de l'UEMO, aux professionnel·le·s. Sept d'entre elles correspondent à des mesures de réparation, soit décidées par le substitut du procureur en alternative à une mise en examen (deux « réparations parquet »), soit ordonnées par un juge des enfants préalablement à une audience de jugement (cinq « réparations préjudicielles »)<sup>26</sup>. L'importance des mesures de réparation reflète

---

25 Les éducateurs de milieu ouvert se voient confier la mise en œuvre de mesures judiciaires pour un temps déterminé par le juge des enfants selon des normes établies par l'institution (un temps plein correspond dans ce service à l'exercice de 25 mesures à un instant *t*) sur le modèle du flux continu d'entrées et de sorties. Chaque lundi matin, le responsable d'unité éducative (RUE), Philippe Martin, distribue un stock de mesures confiées au service selon la jauge de mesures de chacun des éducateurs.

26 Voir schéma 3.

l'activité du service et témoigne de leur succès auprès des magistrats : l'intervention sociojudiciaire est courte (de quatre à six mois), centrée sur l'acte commis et elle donne lieu à un rapport rapidement transmis aux autorités judiciaires. La promotion des mesures de réparation est emblématique des politiques pénales menées depuis la fin des années 1990 face à des phénomènes de faible gravité, au nom d'une plus grande célérité et automaticité de la réponse pénale. La première proposition de suivi concerne Tonio<sup>27</sup>, un jeune placé sous contrôle judiciaire (CJ) et sous liberté surveillée préjudicielle (LSP) en attendant son procès, sans pour autant quitter le domicile familial.

Sur cette même période, une autre proposition émane directement du responsable, Philippe, et renvoie à une logique différente. Début décembre, une saisine de la PEAT mobilise une part importante du service à la suite d'un fait de viol commis au sein d'un foyer de placement de l'aide sociale à l'enfance (ASE) par trois jeunes, David, Jean-Marie et Michel, sur un quatrième. Les trois inculpés, à l'issue de la garde à vue, sont placés en CEF pour une durée de six mois. Philippe me propose la semaine suivante de m'y associer, sans attendre la mise en œuvre des mesures de CJ qui accompagnent le placement. Il trouve important que mon étude s'ouvre sur des jeunes aux profils différents, des situations avec « une grosse problématique délinquante » (JT, 11/12/14). Les suggestions d'association qui suivent relèvent plus d'une appropriation de l'enquête par les agents du service que d'une tactique délibérée de l'ethnographe et sont guidées par le souci de diversifier les profils sociaux d'enquêté·e·s et leur rapport à la réalité étudiée.

Ainsi, Justine apparaît comme une candidate idéale pour l'enquête aux yeux de l'éducatrice chargée de son suivi : l'incarcération dont elle fait l'objet malgré son âge et le fait d'être une fille en fait un cas atypique qui mérite toute mon attention. Deux autres mesures de réparation pour des filles sont suggérées selon le critère de la variation du sexe des enquêté·e·s. De même, deux éducatrices veulent m'associer à la mise en œuvre de mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) exercées dans le cadre pénal avec le souci de diversifier les cadres judiciaires pris en compte.

Un autre ressort des propositions qui me sont faites réside dans la mise en relation avec des jeunes déjà connus de l'éducateur ou de l'éducatrice du fait de rencontres ou de suivis antérieurs. C'est le cas de Benjamin et Dylan, deux amis qu'Anne, leur éducatrice de milieu ouvert, a suivis jusqu'à leur jugement. Leur suivi se prolonge dans le cadre d'une mise sous protection judiciaire (MSPJ), une autre modalité du suivi en milieu ouvert (dans la phase postsentencielle). L'éducatrice connaît aussi depuis longtemps Justine, la jeune fille incarcérée qu'elle me fait rencontrer. Jeanne, l'éducatrice dont je partage le bureau, m'invite à la suivre tout au long d'une journée à l'occasion du défèrement de Pierre parce qu'elle l'a déjà connu dans ce même contexte un mois plus tôt et le sait accessible à la discussion (Teillet, 2017a). Ces quelques jeunes ont en commun de ne pas en

---

27 Seuls les prénoms de celles et ceux que nous suivrons tout au long de la thèse sont donnés pour favoriser le travail d'imprégnation des différentes configurations pour le lecteur.

être à leur première rencontre avec la justice, mais surtout d'être jugé·e·s par leur éducatrice comme potentiellement intéressé·e·s par l'enquête. Cette appréciation revêt au moins deux dimensions : aucun·e n'est dans le rejet total et permanent de l'action sociojudiciaire<sup>28</sup> et tou·te·s ont déjà montré certaines dispositions à parler d'eux et à prendre leur situation pour objet de discours et d'analyse.

Le contact d'un jeune m'est donné par son éducateur qui pense qu'il tirerait des bénéfices d'une offre d'écoute et de relation extérieure à son réseau d'interconnaissance. L'appréciation des bienfaits de l'enquête pour le jeune, du point de vue socioéducatif, constitue un moteur d'encouragement de la relation d'enquête dans les cas précédents également (sans en être la motivation initiale).

## **B. En deçà des configurations d'enquête**

Pour autant, seule une moitié de la vingtaine de propositions d'enquête donnent lieu à des configurations ethnographiques. Des messages laissés sans réponse, des portes closes après un premier accord de principe ou encore des annulations de dernière minute : il est souvent difficile d'interpréter les refus de terrain de personnes qui trouvent dans le silence ou l'absence le moyen le plus efficace pour se dérober aux questions de l'ethnographe. Néanmoins, les bribes de justifications données et les quelques échos de la réception de l'enquête transmis par les éducatrices et les éducateurs permettent d'établir des hypothèses sur les freins à la dynamique de l'enquête. Ces réactions renseignent sur les attitudes populaires face aux intrusions extérieures dans le quotidien familial qui ne concernent pas seulement l'entreprise ethnographique.

### ***Des premiers contacts laborieux avec l'institution***

Sur les douze situations apparentées à des refus d'enquête, huit concernent des mesures de réparation, qui correspondent au premier palier de la réponse pénale et souvent aux premiers contacts de la famille et du jeune avec l'institution judiciaire.

Un constat qui s'impose est celui de la fréquence importante des annulations et des reports des premiers rendez-vous sociojudiciaires. Certains sont à l'initiative même de l'éducatrice ou de l'éducateur et relèvent de contingences institutionnelles (la rationalisation des trajets, la participation à des réunions, etc.). D'autres faux départs relèvent directement des parents convoqués, qu'ils avancent des motifs légitimes aux yeux de l'institution (un travail salarié pour le parent, la scolarisation ou la formation du jeune qui empêchent tout rendez-vous en journée) ou qu'ils manquent l'entretien sans prévenir. Les raisons invoquées a posteriori vont du simple oubli à la mise en cause de l'institution (la convocation n'est jamais arrivée) en passant par des

---

28 Sans que cela suppose l'absence de résistances ni une posture globale d'adhésion à l'égard de la justice, bien au contraire. Nous verrons qu'ils ont montré autant sinon plus de signes de défiance que de confiance à l'égard des orientations pénales qui leur ont été imposées.

événements imprévisibles survenus entre-temps, qui peinent souvent à convaincre les professionnel-le-s et éveillent leurs soupçons d'entrée de jeu.

Ces premières difficultés jouent d'autant plus sur les opportunités d'enquête qu'elles concernent des suivis sociojudiciaires courts, tels que les mesures de réparation. Les rendez-vous suivants sont fixés rapidement sans tenir compte de mes contraintes, au regard du délai imposé pour rendre le rapport à la juge<sup>29</sup>. Cette temporalité ne laisse guère le temps nécessaire à la mise en confiance, à la répétition des sollicitations (qui, seule, arrive parfois à bout des réticences) ou aux tactiques de contournement des difficultés pour joindre les familles (envisager d'autres biais comme Facebook, se rendre physiquement au domicile, etc.).

### ***Résistances à la catégorisation délinquante***

Les premiers contacts avec l'univers judiciaire donnent également lieu à l'expression de résistances de la part des familles concernées à la catégorisation délinquante à la suite des premières poursuites pénales, et ce d'autant plus que ces réponses pénales courtes ont été promues depuis deux décennies pour des faits de moindre gravité.

Un premier type de résistance relève de la mise en cause pure et simple de l'intervention judiciaire. Des parents se montrent dubitatifs face à la judiciarisation de certains conflits qui auraient pu connaître un règlement à l'amiable, voire ont déjà connu une médiation entre parties. C'est le cas des parents de Kevin : « On a trouvé que c'était un peu lourd comme sanction. [...] Alors je pense qu'il faudrait mieux que vous... trouviez un cas euh... plus grave que le nôtre [en riant] » (JT, 04/02/15). La mère parle d'une « bagarre d'enfants » pour évoquer les faits, à la suite de quoi « [l'autre mère, la plaignante] a tout de suite vu rouge ». Ce sentiment est sans doute bien plus partagé qu'il n'y paraît, mais seuls les parents de Kevin ont tenu à faire valoir leur version auprès de l'institution. D'une part, ils disposent de ressources que d'autres familles n'ont pas : le père de Kevin est un ancien gendarme et avance des arguments qui dépassent le seul point de vue familial subjectif. « Il se passe tellement rien en Niverne que le moindre truc euh... ça y est, ils en sont... non c'est... ouais, c'est en fonction des régions » : l'activité des institutions policières et judiciaires plus ou moins importante selon les territoires aboutit à des degrés de judiciarisation différents et cet élément contribue à relativiser l'orientation pénale donnée à l'acte. D'autre part, l'impression des parents d'une disproportion de la réponse est validée lors du premier maillon de la chaîne pénale. Le délégué du procureur, un ancien collègue du père, tout en proposant la mesure de réparation, leur concède la faible gravité des faits et le fait que la famille va « peut-être échapper un petit peu à tous les rendez-vous ». Les représentant-e-s du procureur peuvent user d'une tactique qui consiste à minimiser l'ampleur de la réponse pénale (ils évoquent « un ou deux rendez-vous », « une lettre d'excuse ») pour la faire accepter aux familles. Ces dernières sont alors en mesure de faire jouer l'institution contre elle-même face aux éducatrices et aux éducateurs chargé-e-s de la mise en œuvre des alternatives proposées. Pour ces familles, la participation à une

29 Les trois juges des enfants sont des femmes au tribunal de Jalonnay.

enquête sur les « parcours judiciaires », au même titre que le travail judiciaire, arrive en décalage par rapport à leurs représentations.

Une autre forme de résistance à la catégorisation délinquante concerne non plus son fondement mais son ampleur. La proposition d'enquête vient en quelque sorte doubler la réponse pénale jugée déjà contraignante pour la famille. La mère de Steeve, un ami de Kevin, finit par me demander de ne plus venir au bout de trois entretiens ethnographiques manqués par son fils. L'enquête est associée au travail de l'éducatrice PJJ pour les parents et alimente leur impression que « tout le monde [...] tombe » sur leur fils à la suite d'une « connerie » (JT, 03/07/15). La volonté de maîtriser l'ampleur de la catégorisation délinquante n'est pas uniquement tournée vers l'enfant ou la famille mais aussi vers l'environnement proche. La garantie de l'anonymat ne suffit parfois pas à dissiper la peur que « ce soit ébruité », à l'école ou dans le voisinage. Les simples allées et venues au domicile de personnes extérieures à la famille constituent une « information sociale » pour des observateurs curieux que peuvent être les voisins<sup>30</sup>. Ce que les enfants des familles visitées seraient capables de divulguer et de taire auprès de leurs congénères n'est jamais totalement assuré non plus. Aussi préfère-t-on ne pas risquer l'impair d'une fuite dans l'entourage et refuser ce qui peut l'être au nom du contrôle de l'information sur le stigmate que représente l'étiquette de « délinquant » (Goffman, 1975).

### ***Une pression institutionnelle déjà forte***

L'enquête s'inscrit plus largement dans un système de pressions et d'injonctions institutionnelles déjà en place au moment où le suivi sociojudiciaire commence. C'est le cas pour toutes les familles et cet argument, seul, ne saurait expliquer les refus d'enquête. Mais ces derniers concernent prioritairement deux pôles de familles encadrées fort peu disponibles pour l'enquête, relativement distincts de celles qui en ont accepté le principe : celles encore inscrites dans les rythmes sociaux dominants du travail et de la scolarisation, et celles pour qui l'encadrement institutionnel de type « milieu ouvert » atteint des limites en termes d'intensité.

Dans les cas de Kevin et de Steeve, l'encadrement institutionnel s'est resserré récemment avec les régulations de certains désordres scolaires prises en charge par le collège (conseils de discipline, convocations, etc.). La mère de Steeve, face aux difficultés liées au comportement de son fils, suit les conseils qu'on lui donne et sollicite une action éducative à domicile (AED). Depuis peu, la famille rencontre donc une éducatrice de l'ASE. Ces premières médiations socioéducatives n'ont rien d'exceptionnel au regard de ce que supportent d'autres familles. Mais elles sont ressenties comme d'autant plus contraignantes qu'elles s'insèrent dans des emplois du temps familiaux serrés du fait de la scolarisation des enfants (le mercredi après-midi, seule plage horaire

---

30 À la différence près que chez Goffman, « l'information sociale » est émise par le porteur du stigmate. Ici, l'information concernerait la famille dans son ensemble qui pourrait apparaître comme faisant souvent l'objet de visites extérieures. L'extériorité de l'enquêteur peut se matérialiser physiquement par sa voiture, sa façon de s'habiller ou de s'approcher du domicile, qui le différencient de visiteurs partageant avec la famille des liens communautaires (qu'ils relèvent de la famille, des amis ou du voisinage).

de la semaine non passée au collège, est particulièrement investi à cet effet). À cela s'ajoutent les difficultés produites par la « désynchronisation des temporalités familiales » du fait de l'irrégularité des formes d'emploi occupées par les parents rencontrés (Millet, Thin, 2005). La mère de Steeve, employée de restauration, connaît des horaires irréguliers, discontinus (avec une forte amplitude) et fixés seulement d'une semaine à l'autre. La situation de Dylan présente des différences puisque je le rencontre après son procès, c'est-à-dire après une longue séquence judiciaire présentencielle ; l'encadrement judiciaire de la famille n'est donc pas nouveau. Mais au moment où le jeune homme se réinscrit dans un cursus scolaire avec un internat, les présences institutionnelles se font davantage ressentir du simple fait de passer ses semaines entières dans l'institution scolaire. Même s'il se dit d'accord sur le principe pour l'enquête, nos emplois du temps ne s'accorderont jamais.

Le second pôle de familles concerné par les refus se voit contraint à supporter une investigation judiciaire de six mois dans le cadre d'une MJIE. Elles doivent rencontrer au minimum trois professionnel-le-s (le responsable de l'UEMO, une psychologue et un éducateur ou une éducatrice). Ces mesures rarement prononcées au pénal sont réservées à des faits dont la nature justifie pour les juges une vigilance particulière. Quentin a commis 18 mois auparavant des attouchements sexuels sur son frère un peu plus jeune que lui. Quant à Peter, ce sont des faits d'apologie du terrorisme qui lui sont reprochés. Pour le premier, à la contrainte de la MJIE s'ajoute une scolarisation en institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) où il est suivi par une éducatrice et un psychologue, et une prise en charge par l'ASE. Pour le second, les poursuites pénales se doublent d'investigations policières beaucoup plus lourdes, compte tenu de la pression sociale liée aux qualifications pénales relatives au terrorisme. Ces deux contextes n'ont laissé aucune place pour l'enquête ethnographique. Quentin refuse d'emblée la proposition et ses éducatrices conviennent après coup qu'elles sont elles-mêmes en difficulté pour exercer leur mandat. Pour Peter, l'éducatrice chargée de la MJIE est accompagnée d'un stagiaire et souhaite différer le début de ma prise de contact avec la famille. Elle veut d'abord « prendre le temps de l'affiliation » et se faire accepter de la famille. Elle anticipe qu'une « arrivée en masse » (JT, 02/02/16) mettrait en péril son travail socioéducatif. Les six mois passent sans que l'établissement d'une relation d'enquête ne soit possible.

### **C. Neuf configurations ethnographiques différenciées**

Pour la douzaine de situations évoquées, aucun investissement dans l'enquête proposée n'est observé de la part des jeunes ou de leurs familles. Les accords de principe obtenus sont souvent des manifestations de la domination subie par les familles rencontrées dans leur face-à-face avec l'institution judiciaire, à laquelle je suis associé. Cette forme de domination a son revers pour l'enquête : elle n'apporte quasiment aucune connaissance sur la façon dont les familles et les jeunes poursuivi-e-s appréhendent ce qui leur arrive. L'entretien ethnographique réalisé avec

Mickaël à son domicile, proche d'un interrogatoire de police dans sa forme, constitue la manifestation la plus criante de cette impasse. En revanche, dans neuf autres cas, des configurations ethnographiques différentes permettent chacune d'enserrer et d'observer en actes une séquence donnée d'un parcours judiciaire. Les regroupements qui suivent sont effectués sur le critère de la dynamique des configurations. Des représentations schématiques sous forme de frises méthodologiques projettent dans le temps les investigations, au fil du parcours judiciaire et résidentiel des jeunes.

**Tableau 1 : Présentation exhaustive du matériau et aide à la lecture des frises**

MODES D'ENQUÊTE	NOMBRE	CARACTÉRISTIQUES	CORPUS DE DONNÉES
<b>IMMERSION DEPUIS L'UEMO</b>			
Journées passées à l'UEMO et auprès des familles et des jeunes	Environ 200 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Participation au quotidien de l'activité de l'UEMO</li> <li>* Espace réservé dans le bureau de deux éducatrices</li> <li>* Déplacements dans les familles, sur les lieux de placements, au tribunal, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Journal de terrain (fichier de 1500 p. environ)</li> <li>* 9 « Fiches parcours » (fichiers de 250 à 800 p. pour une moyenne de 400 p.)</li> </ul>
<b>OBSERVATIONS</b> (de temps formels de rencontres entre les jeunes et les familles et la justice).			
Audiences	13	* Participation aux audiences aux côtés des parents, éducateurs et éducatrices dans l'assistance	Comptes rendus d'audience à partir des notes prises
Entretiens sociojudiciaires	20	* Participation en tant que spectateur de certains entretiens éducatifs, enregistrés au dictaphone	Transcriptions intégrales (sauf un d'entre eux)
<b>ENTRETIENS ETHNOGRAPHIQUES</b> (« enchâssés dans l'enquête de terrain [pris par son rythme, son ambiance] », Beaud, 1996, p. 234)			
Educateurs et éducatrices PJJ de l'UEMO (ENT E)	35	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Entretiens dits « de suivi » puisqu'ils n'ont porté que sur le suivi du jeune concerné (et non sur des aspects biographiques).</li> <li>* De formats variables (d'à peine un quart d'heure jusqu'à deux heures) mais courts (leur durée moyenne a été de 45 minutes), ils ont toujours eu lieu à l'UEMO.</li> </ul>	Transcriptions intégrales (sauf trois d'entre eux)
Jeunes (ENT J)	33	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Entretiens ethnographiques à la fois sur les séquences judiciaires vécues ou à venir et sur les expériences socialisatrices qui ont jalonné le parcours des uns et des autres.</li> <li>* Ils ont duré en moyenne deux heures avec d'importantes variations là encore (de une à quatre heures).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Seuls les neuf entretiens qui ont eu lieu en prison, deux menés lors de trajets longs en voiture et un autre réalisé au tribunal n'ont pu être enregistrés au dictaphone ; ils ont donné lieu à une reconstitution de la conversation, mêlant style direct et indirect.</li> <li>* Tous les autres entretiens ont fait l'objet de transcriptions intégrales (sauf trois de la catégorie « autres »).</li> </ul>
Parents (ENT M et ENT P)	27		
Autres	7		
<b>ARCHIVES JUDICIAIRES</b>			
Dossiers des jeunes suivis par l'UEMO	509	Cf. chapitre 3.	Base de données « Parcours 2011-2013 »

### **Tonio et Benjamin**

Les deux premières situations présentent une caractéristique qui les distingue des autres du point de vue de l'enquête. Lorsque je rencontre Tonio (14 ans et demi) et Benjamin (18 ans et demi), à l'occasion d'un entretien d'ouverture de suivi judiciaire, l'un et l'autre habitent chez eux et



ne sont pas placés (le premier est placé sous le double régime de la LSP et du CJ en attendant son procès, et le second a déjà été jugé une première fois en février 2015 et s'est vu ordonner une MSPJ). Les deux garçons sont aussi les seuls qui vivent au début de l'enquête avec le couple parental, encore uni. Si les démarches en direction des professionnel-le-s connaissent des déroulements proches, il n'en est rien des relations d'enquête nouées avec chacun des couples mère/fils : quand les liens construits rapidement mais laborieusement avec Tonio et sa mère s'étiolent progressivement, ceux avec Benjamin et sa mère finissent par se développer sur un horizon plus lointain.

Schéma 5 : Frise méthodologique pour Tonio

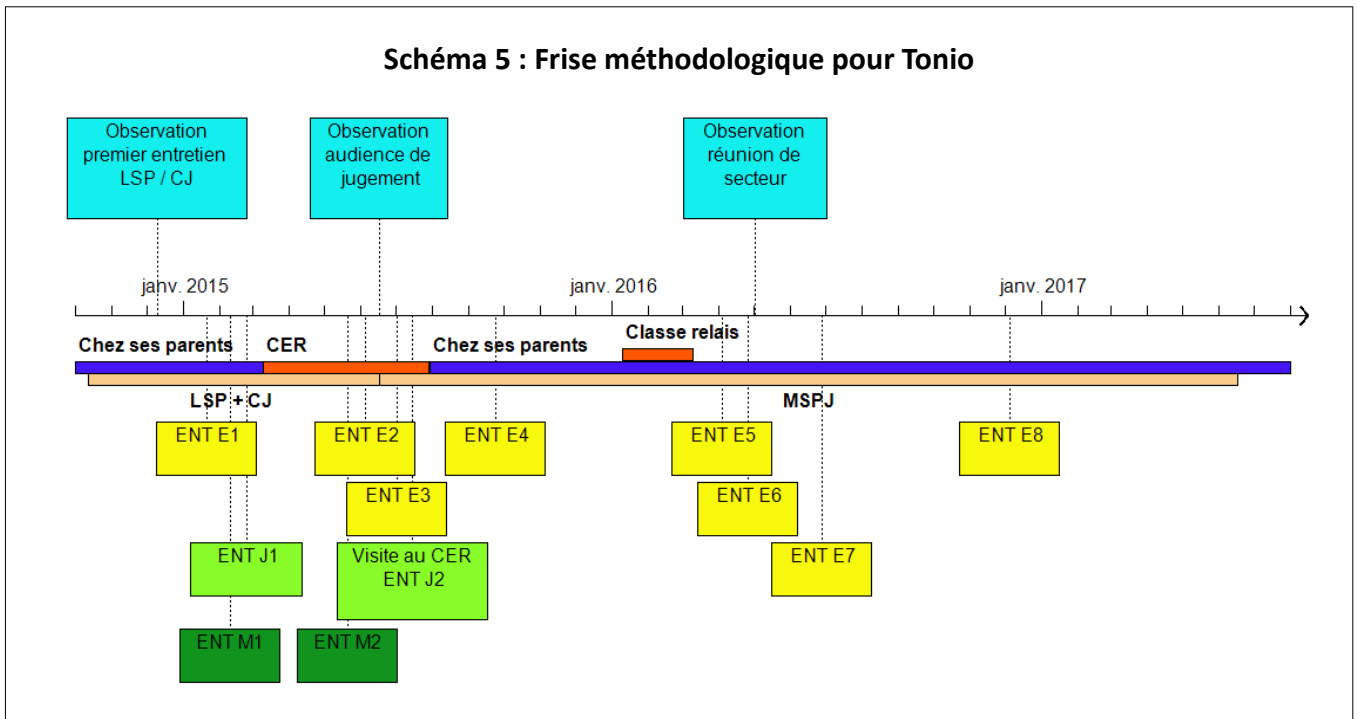
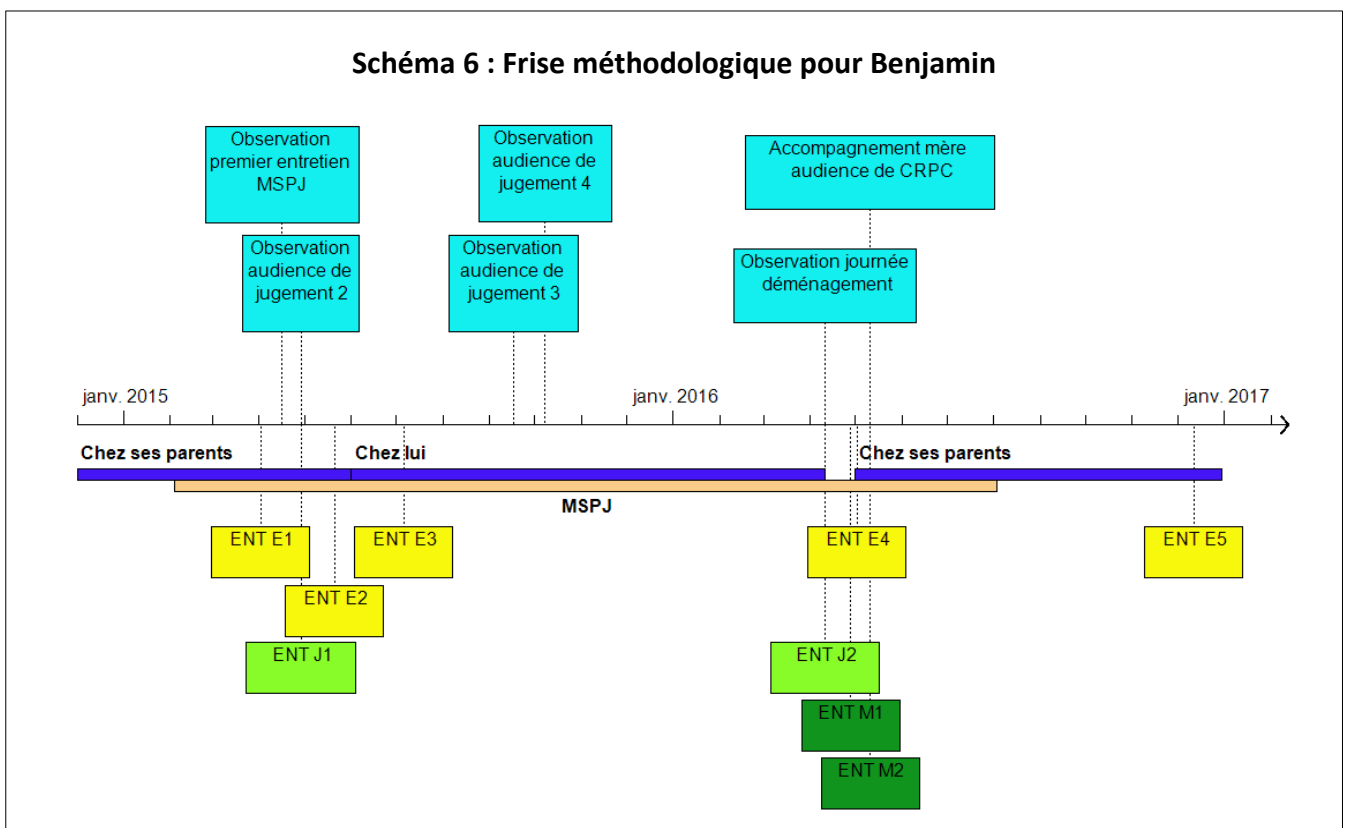


Schéma 6 : Frise méthodologique pour Benjamin



Cette première série de constats partagés implique du point de vue de la stratégie d'enquête de composer dans les deux cas avec la co-présence au sein du foyer du fils et de la mère. Le parti pris consiste alors à solliciter des temps d'entretien seul à seul avec l'un et l'autre successivement. Cette posture est motivée d'abord par le souci de se démarquer du travail de suivi en milieu ouvert qui repose en partie sur l'instauration de moments où les relations familiales font l'objet de discussion et d'analyse en présence du jeune et de ses parents. Elle relève aussi du souci de saisir la famille en tant qu'institution, traversée par des conflits et des rapports de pouvoir, ou en tant que forme sociale qui tantôt se recompose, tantôt se désagrège. Dès lors, cela se traduit par le fait de proposer un cadre dans lequel peuvent s'exprimer des points de vue radicalement opposés, voire indicibles aux uns et aux autres des membres (une mère qui estime qu'elle n'aurait jamais dû avoir d'enfants, ou un fils qui explique tout le mal qu'il pense de ses parents).

La configuration ethnographique construite autour de Tonio permet de mettre la focale sur une séquence de six mois qui va de l'exclusion définitive de son collègue à son placement en centre éducatif renforcé (CER). La mise en œuvre d'un placement qui ne fait pas suite à une garde à vue, hors contexte d'urgence, est assez rare pour présenter un intérêt ethnographique. Tonio et sa mère sont rencontrés, non sans difficulté, chacun une fois avant et une fois au cours du placement. Une fois le procès passé et le placement terminé, la mère et le fils ne donnent plus suite à mes sollicitations. Le travail, les rendez-vous médicaux, la perte du permis du père constituent autant de motifs invoqués pour repousser les entretiens ou s'excuser pour les faux-bonds. S'agissant de Tonio, mes textos restent sans réponse et je n'insiste plus à partir du moment où Véronique, l'éducatrice PJJ qu'il rencontre en « classe relais », me rapporte que le jeune homme ne souhaite plus me voir et qu'il me trouve « tenace ». Le suicide de son père en avril 2016 met définitivement fin à toute tentative de prise de contact avec la famille.

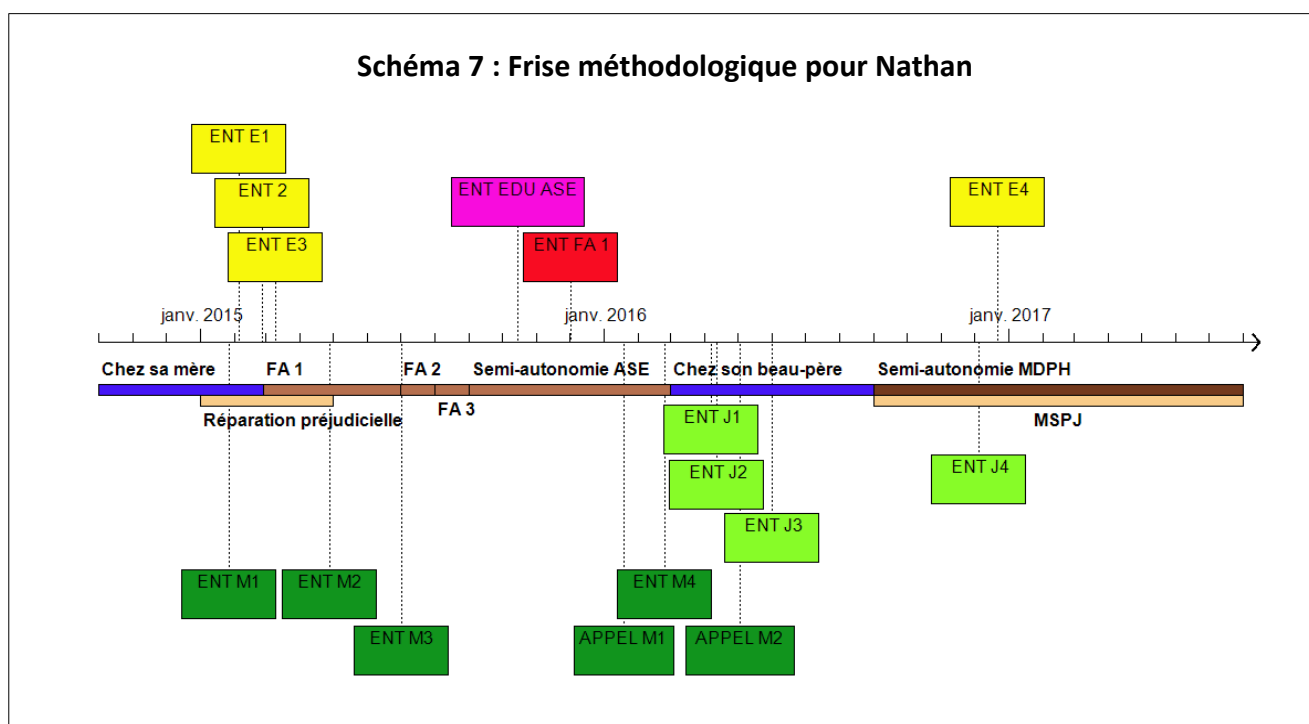
Pour Benjamin et sa mère, la dynamique de la configuration ethnographique est plutôt allée dans le sens inverse. Après un premier entretien avec le jeune homme réalisé le matin même de son deuxième procès, il se passe près d'un an avant que je ne rencontre un membre de la famille en dehors du tribunal. Madame Michaud annule deux entretiens et Benjamin reçoit plusieurs messages de ma part mais n'y répond pas. Nous ne sommes pas sans nous voir pour autant puisque j'accompagne la famille à l'occasion de deux autres procès devant le tribunal correctionnel en septembre et octobre 2015. La configuration ethnographique se recompose à l'occasion du départ de Benjamin de la Niverne pour rejoindre la Légion étrangère. Il m'appelle la veille et m'invite à venir chez lui immédiatement pour réaliser l'entretien que je cherche à obtenir depuis des mois. Je négocie de venir le lendemain matin et il accepte de différer son départ quand je lui propose de l'emmener en voiture jusqu'à Brois-sur-Mer (à plus d'une centaine de kilomètres) où il compte se rendre en stop. Je passe la journée avec lui et réalise un entretien avant le trajet en voiture, entre une transaction de cannabis et le ménage de son appartement. Deux semaines après, Benjamin est de retour chez ses parents, ses projets initiaux sont tombés à l'eau. Sa mère accepte finalement un entretien chez elle et un autre alors que je l'accompagne pour une nouvelle

audience de son fils. Par contre, l'épopée me vaut une franche discussion avec Anne, son éducatrice PJJ, sur la part active que je prends dans le parcours des jeunes suivi·e·s.

Une autre propriété commune aux parcours de Tonio et Benjamin réside dans le fait de ne jamais avoir connu de placement ASE. Cette dimension a pour conséquence de réduire la surface sociale de leur configuration ethnographique, construite uniquement sur les alliances éducateur-mère-jeune-enquêteur. Par contre, les deux garçons connaissent respectivement un·e même éducatrice ou éducateur PJJ tout au long de leur parcours judiciaire (respectivement Laurent et Anne), ce qui favorise la continuité du travail sociojudiciaire et par conséquent la fréquence des entretiens de suivi. Ils rencontrent tout de même d'autres professionnel·le·s du service qui entrent alors dans le champ de l'enquête.

### Nathan

Quand la configuration ethnographique autour de Nathan (17 ans au moment où démarre pour lui la mesure de réparation préjudicielle prise en charge par Denis) se met en place, celui-ci vit encore chez sa mère, alors sans activité professionnelle. La singularité de la situation du jeune homme ne réside pas dans le fait de connaître un parcours de placement civil, c'est le cas des six configurations suivantes. Mais seul Nathan a d'abord affaire à la justice pénale avant d'être placé au titre de la protection de l'enfance. Les investigations empiriques se concentrent principalement autour de deux moments clés : le dépôt de plainte de sa mère (madame Martineau) et de sa sœur (Melissa) à son encontre et le placement qui s'ensuit en urgence dans une famille d'accueil en février 2015 et la fin du placement civil qui coïncide avec son passage à la majorité au début de l'année 2016.



Le premier nœud ethnographique se déroule sur une temporalité courte, environ trois mois, imposée à la fois par la durée du mandat judiciaire et les révélations de Melissa à propos de comportements sexuels de son frère à son encontre. Denis (l'éducateur PJJ qui suit Nathan), partie prenante dans le processus du dépôt de plainte, m'explique au cours de trois entretiens de suivi les enjeux autour de la situation de Nathan au fur et à mesure que celle-ci évolue. De premiers entretiens avec madame Martineau permettent de restituer son point de vue sur l'enchaînement des événements qui la résigne à porter plainte contre son fils. Mais Nathan est déjà loin et difficile d'accès ; son placement civil nécessite des démarches spécifiques pour pouvoir enquêter à l'intérieur d'une autre institution : l'ASE. À peine sont-elles entamées que Nathan change de lieu d'accueil. Ces démarches permettent néanmoins de mener deux entretiens : l'un avec le premier couple d'assistants familiaux qu'il a connu, l'autre avec l'éducatrice de l'ASE chargée de son suivi jusqu'à la date de son intégration dans le foyer de l'enfance en semi-autonomie. Pendant toute cette année, Nathan est donc au centre de l'attention sans jamais que ne soit entendu, donc pris en compte dans la démarche ethnographique, son point de vue sur ce qui lui arrive.

Le deuxième moment-clé pour l'enquête correspond à son retour sur la commune de Doise à la suite du placement en semi-autonomie et de l'échec de la mise en place d'un contrat « jeune majeur ». Il n'est plus suivi pénalement depuis presque un an, alors que son procès n'est pas passé. Les placements au titre de la protection de l'enfance ont pris fin, avec eux le suivi de l'éducatrice de l'ASE. Madame Martineau est désemparée face au retour de son fils qu'elle ne peut accueillir à son domicile en raison de la présence de ses filles. Mes appels pour la solliciter pour un entretien tournent à l'appel au secours, l'heure n'est pas à la discussion. Je parviens finalement à faire connaissance avec Nathan, alors hébergé chez son beau-père et en stage en bar-brasserie sur Doise, et à réaliser une série de trois entretiens autour de son procès – auquel il n'a pas souhaité que j'assiste.

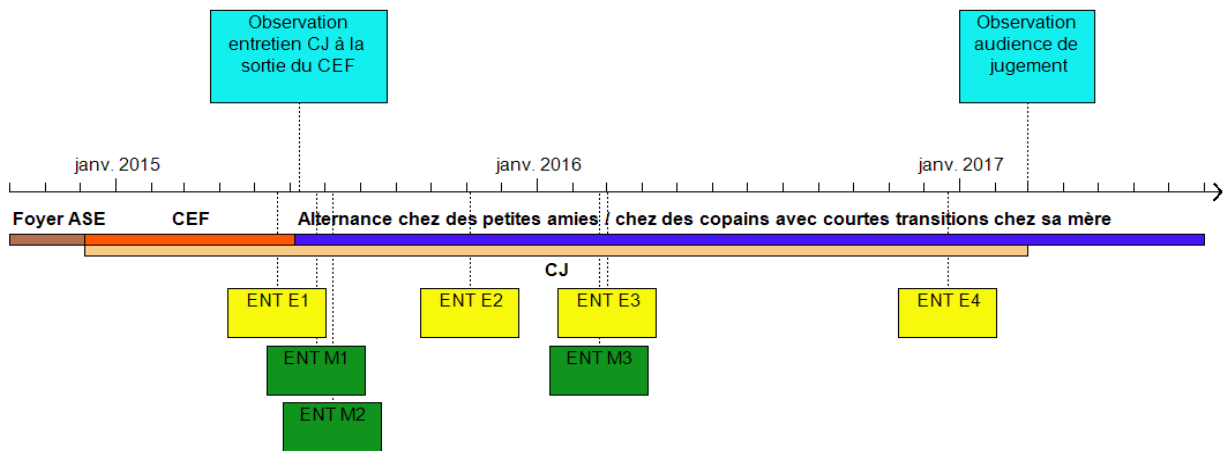
Une dernière étape de l'enquête correspond à mon retour dans le service à la fin de l'année 2016 ; Nathan habite alors un logement en semi-autonomie à la suite d'une reconnaissance de handicap et il retrouve Denis dans le cadre d'une MSPJ après un an et demi d'interruption du suivi judiciaire. Dans le cas de Nathan, cette discontinuité contribue à ce qu'aucune des scènes judiciaires qu'il connaît ne puisse être observée.

### ***Jean-Marie, Michel et David***

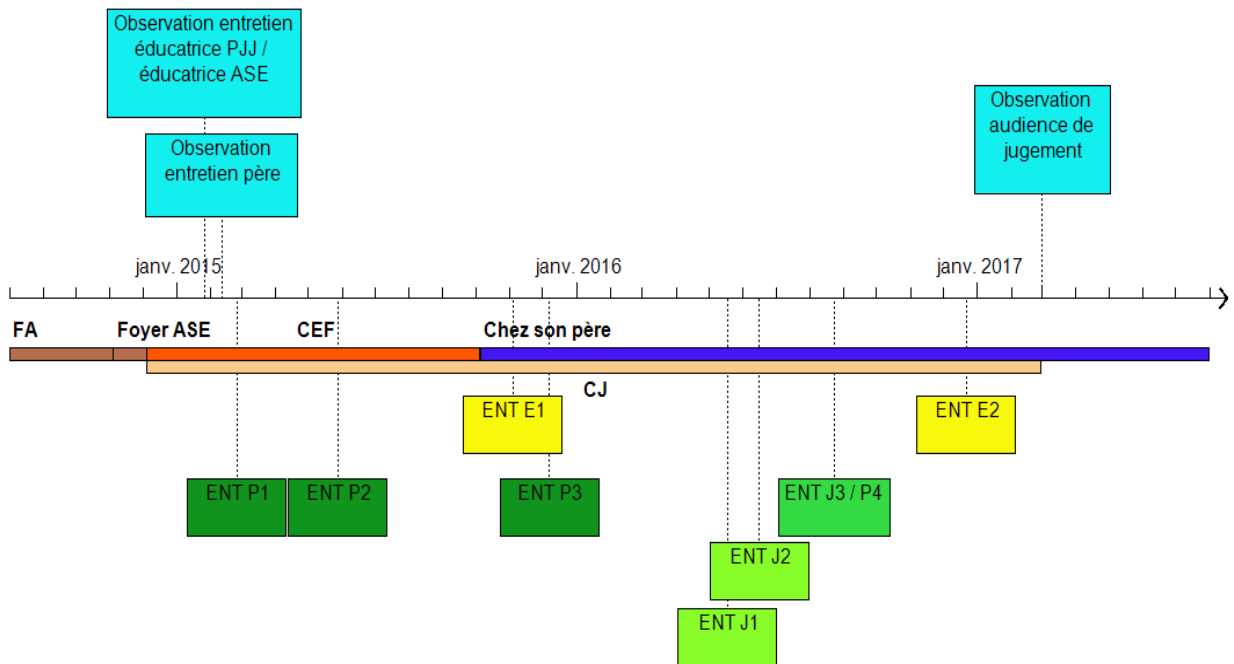
Les configurations suivantes concernent trois jeunes hommes poursuivis pour avoir commis ensemble une agression sexuelle sur un quatrième quand ils étaient placés au sein du même foyer de l'enfance. Jean-Marie (16 ans au moment des faits), David (14 ans et demi) et Michel (17 ans) connaissent des parcours pénaux similaires : placés de six à neuf mois dans trois CEF différents à la suite de leur garde à vue, ils en sortent pour retourner chez le parent qui en avait la garde avant le placement à l'ASE et sont suivis sous le régime du contrôle judiciaire pendant un an et demi, jusqu'à la date de leur procès. Deux phases peuvent être distinguées : la première correspond à la

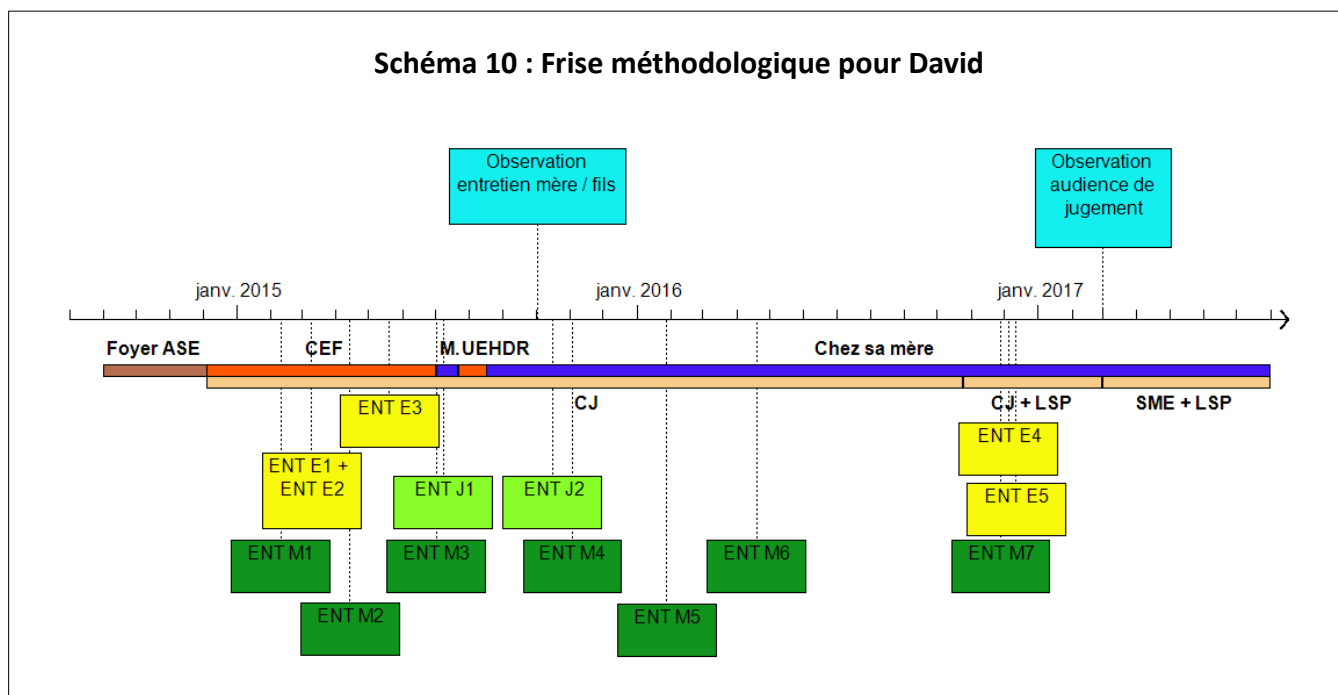
période du placement, la seconde à celle du suivi judiciaire à domicile jusqu'au procès.

**Schéma 8 : Frise méthodologique pour Jean-Marie**



**Schéma 9 : Frise méthodologique pour Michel**





Sur le premier segment de parcours pénal, les trois garçons placés ne peuvent pas être rencontrés malgré mes démarches ; les interlocuteurs ou interlocutrices contacté·e·s (le CEF, la juge d'instruction, le président du tribunal de Jalonnay) se renvoient mutuellement la responsabilité de la réponse à me donner. Par contre, la période est propice à l'établissement de relations avec deux des trois parents. Le père de Michel, chauffeur routier à la retraite, et la mère de David, ouvrière en arrêt maladie, acceptent sans réserve le principe de l'enquête, étant disponibles et dans l'incompréhension totale face à la situation de leurs fils respectifs. Le cas de Michel permet d'observer le rôle de l'éducateur de milieu ouvert dans les débuts du placement (la passation informelle entre les deux institutions ASE/PJJ ; la rencontre avec le parent), quand ceux de Jean-Marie et David constituent des observatoires privilégiés de la transition du CEF au domicile : depuis l'institution pour le premier, depuis la famille pour le second.

À ce moment s'ouvre une deuxième phase, plus longue, marquée par l'incertitude de l'arrivée du jugement et l'accompagnement du jeune vers des formes d'insertion : une scolarité ou une formation, un emploi, un dispositif de la mission locale ou de la MDPH. Pour Jean-Marie, le premier contact physique avec sa mère à la sortie du CEF permet qu'à son tour elle entre dans le champ de l'enquête avec une série de trois entretiens ethnographiques. L'attitude des jeunes à mon égard est proche de celle qu'ils adoptent à l'égard de leur éducatrice ou éducateur PJJ, et joue par la suite sur les relations nouées avec les parents. Jean-Marie ne répond jamais à mes demandes, à l'image du minimum de contacts établis avec les professionnel·le·s du service. À l'inverse, Michel, après notre première rencontre physique, souhaite participer à l'enquête et accepte trois rencontres à domicile. Cet investissement met au second plan la relation d'enquête nouée avec son père. Le mécanisme inverse opère pour David qui exprime rapidement le souhait de se retirer de l'enquête, tout en accordant à sa mère, à la demande de celle-ci, le droit de

continuer nos entretiens jusqu'au procès.

Du côté des professionnel-le-s, l'enquête rencontre davantage de difficultés. Les trois suivis de plus de deux années mettent la continuité du travail judiciaire à rude épreuve. Rachel, qui suit David les premiers temps, connaît plusieurs arrêts maladie à partir de la fin d'année 2015. Pendant un temps, Philippe, le responsable, remplace l'éducatrice, avant que ne soit officiellement transmis l'exercice de la mesure à Anne, l'été suivant, puis à Laurent, quelques semaines après seulement. Pour Jean-Marie et Michel, c'est Véronique qui assure la mise en œuvre de leur contrôle judiciaire, avant de passer la main à Nadine pour intégrer l'équipe de la « classe relais ». Ces aléas ne facilitent pas les contacts fréquents dans le cadre d'entretiens de suivi avec les professionnel-le-s. Mais on peut faire l'hypothèse qu'ils contribuent à renforcer les relations d'enquête nouées avec les familles : celles-ci deviennent avec le temps les plus pérennes, relativement aux relations sociojudiciaires que les éducateurs et éducatrices doivent sans cesse retisser.

Ces trois configurations ethnographiques sont donc davantage caractérisées par le fait qu'elles résistent au temps long de l'attente du procès. Les entretiens ethnographiques répétés permettent également d'investiguer en profondeur les contextes de vie rencontrés par les membres des familles.

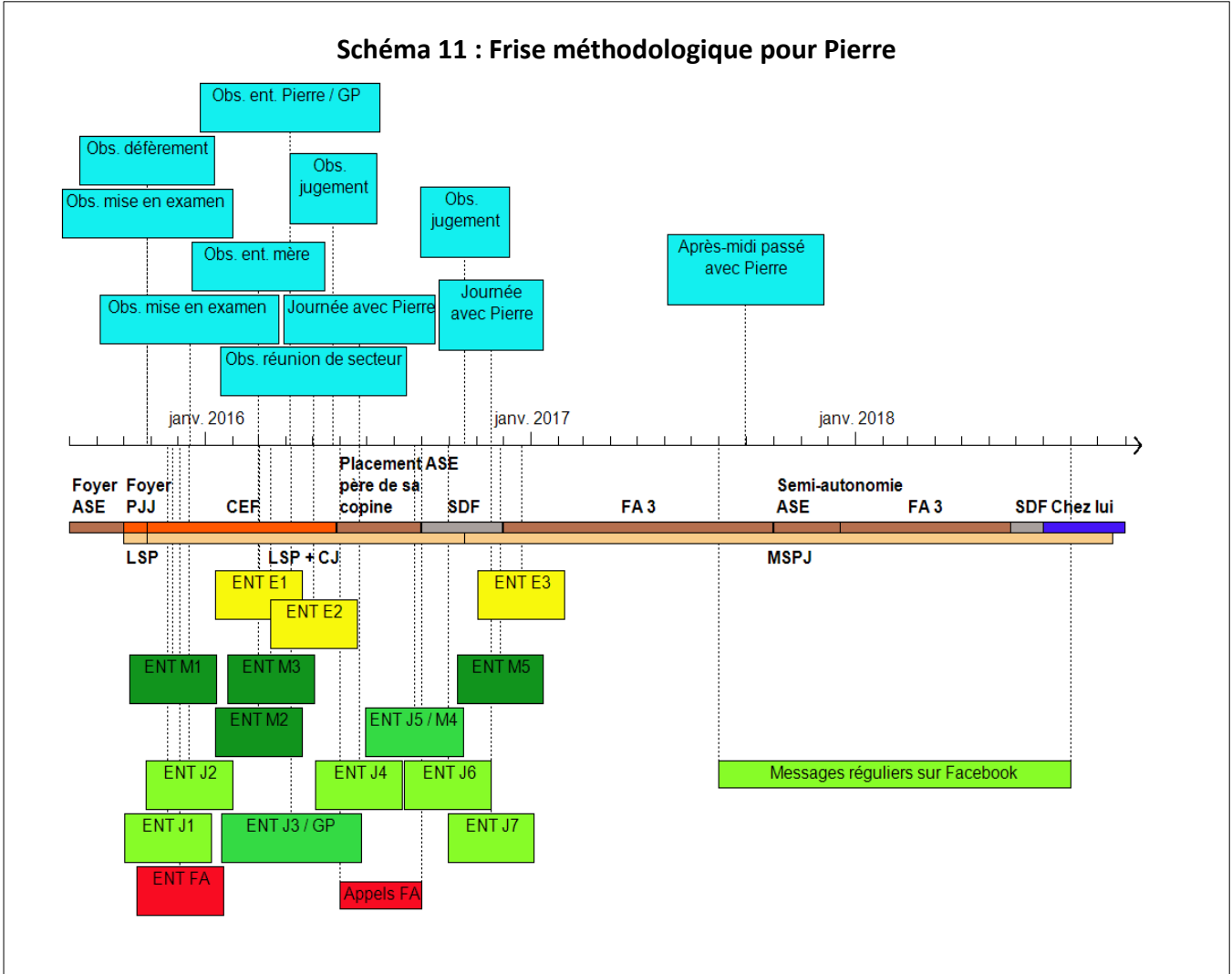
#### **La temporalité des entretiens ethnographiques**

Les premières rencontres physiques avec les jeunes et les familles en terrain judiciaire enclenchent dans la foulée en cas d'accord sur la démarche d'enquête le premier entretien ethnographique. La trame d'entretien assez longue couvre à la fois le récit des séquences judiciaires traversées et celui plus biographique des différents aspects de leur trajectoire sociale. Le cadrage de nos discussions reste relativement souple sachant que je peux les solliciter à nouveau ; il m'importe moins d'aborder l'ensemble de mes questionnements. S'écoulent alors de trois à six mois avant que je ne les recontacte. Après avoir écouté l'enregistrement du précédent entretien, une nouvelle rencontre permet d'échanger sur l'actualité du suivi judiciaire et sur la façon dont leurs perspectives ont évolué entre temps, puis de revenir sur des points biographiques encore non ou peu abordés. Le procédé se répète autant de fois que les jeunes et leurs parents l'acceptent jusqu'à la fin de l'enquête. La présentation d'une politique d'enquête ne doit pas occulter le fait qu'une partie d'entre eux sont consécutifs de rencontres fortuites dans les couloirs de l'UEMO ou au tribunal ; ils relèvent d'opportunités d'enquête saisies au vol.

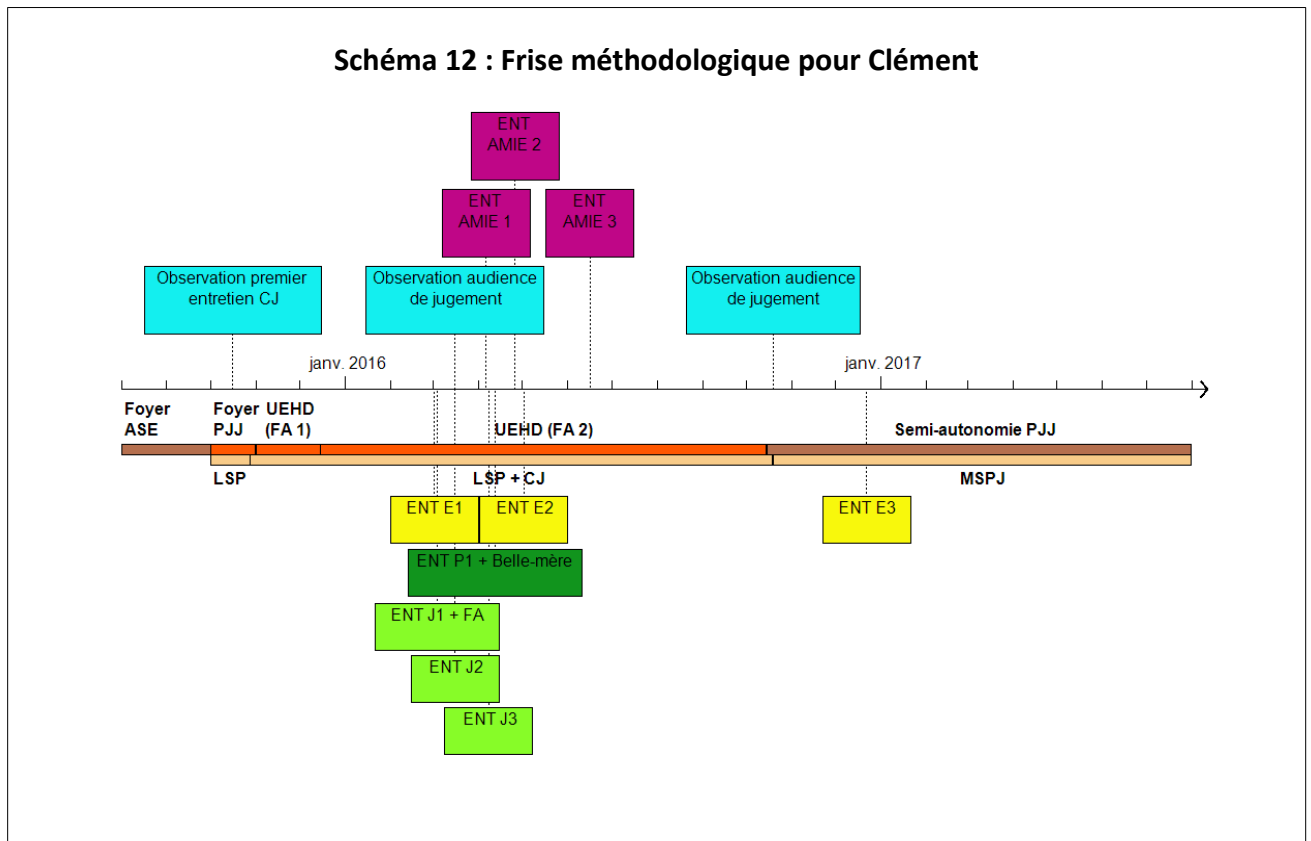
#### ***Pierre et Clément***

Les deux configurations ethnographiques suivantes se déploient plus tardivement, mais aussi plus rapidement et dans plusieurs directions du fait d'un fort investissement des deux jeunes alors âgés de 16 ans. Si mon engagement ethnographique conséquent auprès de Pierre fait suite à l'opportunité d'assister à son défèrement, il freine en revanche les démarches auprès de Clément dans un premier temps. Celles-ci sont menées intensément par la suite mais sur une période

courte de quatre mois. Dans une seconde phase, là où les contacts se font moindres pour Clément, ils se transforment pour Pierre en une relation qui déborde le seul cadre de l'enquête.







Une première période d’enquête s’étend d’octobre 2015 à juin 2016, soit le segment pénal du parcours de placement des deux garçons. Poursuivis pour des mêmes faits de violences au sein du foyer de l’enfance auquel ils étaient confiés, ils sont envoyés dans deux foyers PJJ distincts à la suite d’un premier défèrement début octobre 2015. À peine quatre semaines plus tard, Pierre comparaît de nouveau devant la juge des enfants à l’issue d’une garde à vue pour les mêmes types de faits ; il est alors placé en CEF. Le fait d’avoir suivi ce deuxième défèrement contribue à la mise en place rapide des investigations empiriques, avant même que l’UEMO ne soit mandatée pour une quelconque mesure<sup>31</sup>. L’ampleur de celles-ci et la disponibilité qu’elles nécessitent (notamment pour deux déplacements au CEF en région parisienne) expliquent en partie le retard pris au démarrage avec Clément. On retrouve certaines logiques de gestion du travail connues des éducateurs et éducatrices. Il arrive ainsi qu’un ou deux suivis judiciaires prennent le dessus sur les autres pendant un temps, la charge cognitive qu’ils impliquent nécessitant une prise de distance à l’égard des autres. Sandra, l’éducatrice qui se voit confier les deux suivis, investit davantage, en miroir de moi, celui de Clément. Une de mes difficultés pour entrer en relation avec ce dernier rejoint celle rencontrée pour Nathan : le jeune homme change deux fois de lieu de placement en l’espace de trois mois.

Les configurations ethnographiques se sont tout de même développées selon deux ressorts

31 La durée qui sépare la décision prise à une date donnée en audience du suivi effectif dépend de deux paramètres : la vitesse à laquelle le greffe du tribunal pour enfants, en sous-effectif chronique, transmet l’ordonnance au service, puis le temps que la mesure soit distribuée lors de la réunion du lundi matin à l’UEMO (temps qui varie selon le volume de mesures en attente au sein du service et les priorités de prise en charge – une mesure pour un-e mineur-e placé-e donc déjà pris-e en charge pourra passer après d’autres).

distincts. Le premier a consisté à suivre les suggestions des jeunes quant au champ de l'enquête et à mener des entretiens avec des personnes en lien avec eux mais exclues ou en bordure du périmètre du suivi judiciaire. Pierre m'incite à rencontrer Patricia, la dernière assistante familiale qu'il a connue, toujours restée en lien avec lui depuis. Mais elle n'a pas le statut de parent et on ne lui accorde pas le droit de se préoccuper de lui quand elle se manifeste auprès des autorités judiciaires ou du CEF. « Moi j'ai jamais personne, à part vous, j'ai jamais personne qui me contacte hein ! Je suis rien !! [rires] Voilà ce qu'on peut me dire ! Je ne suis rien. » (JT, 04/12/15) Mon intervention est la bienvenue et fonctionne comme une réhabilitation de la place de Patricia dans le parcours de Pierre. Les deux complices échangent à propos de nos conversations respectives entre les entretiens. Ils aiment me parler l'un de l'autre et je leur suis utile pour se donner des nouvelles ; autant de raisons qui tendent à consolider les relations d'enquête nouées. Pour Clément, le même mécanisme opère avec la compagne de son père, qu'il considère comme sa belle-mère, mais aussi avec sa famille d'accueil PJJ rencontrée sans l'accord de l'institution et avec deux amies présentes lors de son passage au tribunal<sup>32</sup>. L'émancipation de l'ethnographie vis-à-vis des définitions légales de la famille et des responsabilités sur un enfant et à l'égard de certaines procédures institutionnelles est ici d'une aide précieuse.

Un autre vecteur de construction de relations d'enquête, a priori paradoxal, réside dans l'existence de conflits ouverts au sein des familles. Sur cette première période de l'enquête, la communication est coupée respectivement entre Pierre et sa mère et entre Clément et son père, et les griefs sont nombreux de part et d'autre. Pour autant, ni l'un ni l'autre ne me dissuadent d'aller rencontrer leur parent, bien au contraire. Ils se montrent désireux d'en savoir plus sur le contenu de nos échanges, sur les positions tenues. Les parents tiennent également à me recevoir et à faire valoir des opinions qu'ils savent divergentes vis-à-vis de celles de l'institution ou de celles de leur fils. Il est important pour eux de combler des silences, de corriger des mensonges supposément proférés par les un·e·s et les autres. Ces conflits dessinent des camps qui évoluent au fur et à mesure de l'enquête mais l'empathie nécessaire au travail ethnographique n'est pas confondue avec un parti pris et les investigations envers les un·e·s et les autres sont connues de toutes et tous.

À la suite de ces investigations tous azimuts, à partir de juin 2016, deux dynamiques opèrent. Pour Clément, plusieurs occasions sont manquées et nous ne nous sommes revus qu'à l'occasion de son procès en octobre. Cet étiolement de la relation semble être regretté des deux côtés : il laisse un message à l'UEMO pour me faire savoir qu'il ne comprend pas ce silence. Je lui offre un pull pour son anniversaire à la suite de son procès, peut-être en guise d'excuses pour ne pas l'avoir sollicité à la hauteur de ses attentes. À l'inverse, les moments partagés avec Pierre, de plus en plus longs, prennent une forme autre que les entretiens ethnographiques réalisés. D'une posture d'écoute active, j'évolue peu à peu vers une relation dans laquelle j'émetts des points de vue, des

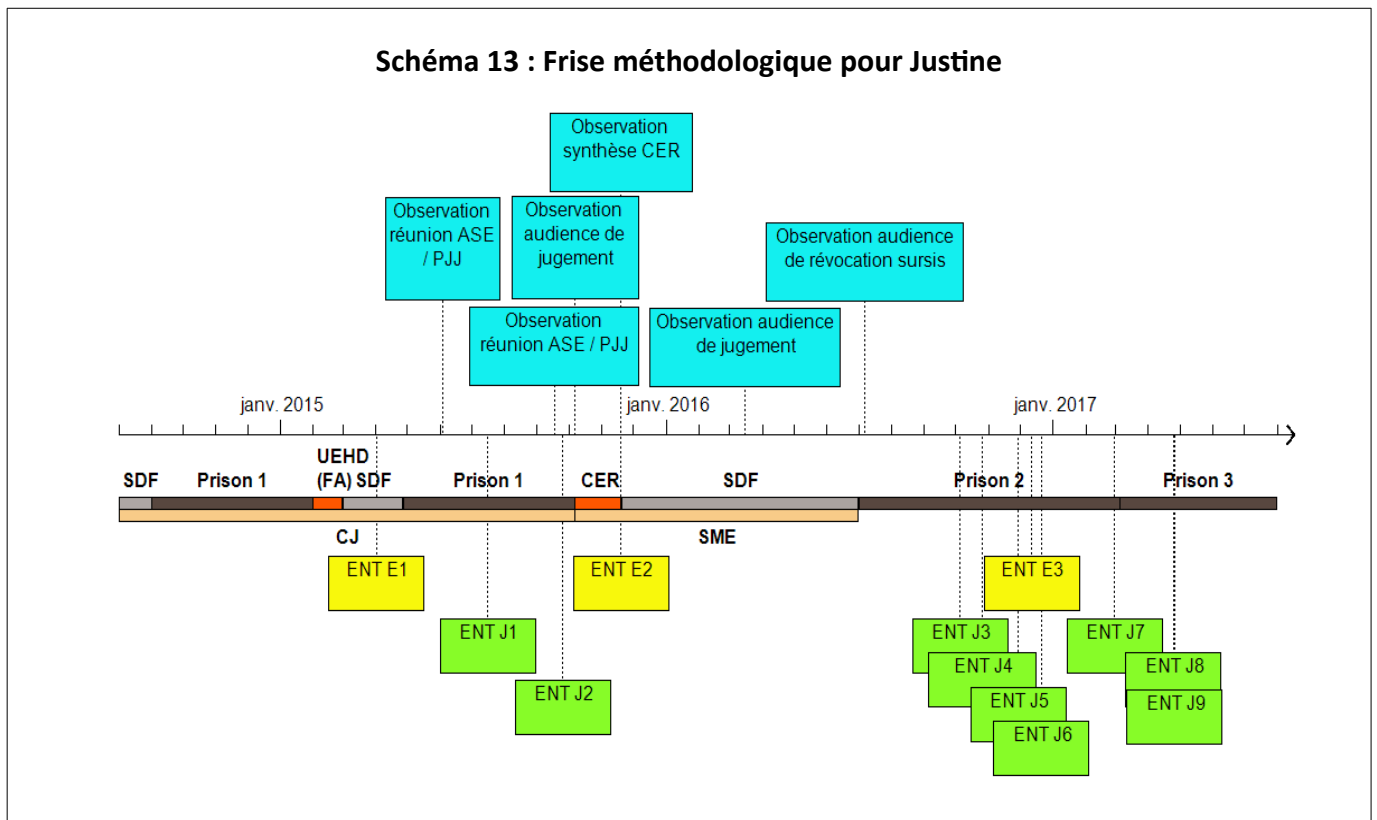
---

32 Dans leur cas, une autre motivation était celle de m'aider dans mon enquête en me présentant d'autres jeunes qui ont connu des placements.

jugements et des aspects de ma vie personnelle. Je l’implique davantage dans la production du savoir, en discutant des questions d’écriture ou de l’objectivation de son parcours par exemple. Lui se montre également plus curieux à mon égard et vis-à-vis de mon travail. Notre relation devient plus amicale, sans pour autant qu’elle ne cesse d’être ethnographique et de donner lieu à des comptes rendus de nos échanges.

**Justine**

Le dernier cas est singulier à plus d’un titre. Seule configuration ethnographique qui concerne une fille, Justine (16 ans et demi en avril 2015), elle est également la seule qui se construit autour de la prison et d’un parcours qui voit se succéder fugues et périodes d’incarcération. L’absence d’un père décédé et d’une mère à propos de qui l’institution n’a plus d’informations récentes façonne un contexte institutionnel particulier dans lequel l’ASE occupe une place plus importante. La relation d’enquête nouée avec Justine prend de l’ampleur au moment où elle devient tristement le seul point d’ancrage à l’extérieur de la prison ; les institutions sociojudiciaires de la jeunesse se désengageant les unes après les autres à sa majorité.



Au début de l’enquête, Justine est en fugue. En alternative à une prolongation d’incarcération trois mois plus tôt, Anne a organisé un placement dans une famille d’accueil de l’UEHD de Plion. Celui-ci n’a pas duré et la jeune fille a de nouveau pris la poudre d’escampette. Elle est retrouvée au printemps 2015 et réincarcérée dans une prison de la région parisienne. L’enquête suit alors deux voies : d’un côté de premiers contacts avec la jeune fille ont lieu au parloir, de l’autre

j'observe les relations entre les multiples intervenants autour de Justine jusqu'à son placement en CER à l'issue de sa deuxième période de détention provisoire.

Justine fugue du CER et une seconde phase de l'enquête s'ouvre alors. Pendant un peu plus de sept mois, aucune institution n'a de nouvelles d'elle. Je suis logé à la même enseigne que les professionnel-le-s : hors des périodes de captivité, il m'est impossible d'avoir accès à ce que vit la jeune fille. Au moment où elle est retrouvée à la suite d'un braquage, le sursis avec mise à l'épreuve dont elle a écopé pour la précédente affaire est révoqué : elle repart en prison. Le juge ne suit pas les recommandations de l'UEMO d'une MSPJ pour prolonger son suivi éducatif au-delà de sa majorité. L'adolescente quitte le quartier des mineurs à l'automne 2016, alors qu'elle vient tout juste d'avoir 18 ans, et ne rencontre plus aucun agent des services éducatifs.

La relation d'enquête avec Justine se renforce à ce moment-là, à la faveur de l'arrêt brutal des relations avec les professionnel-le-s de la jeunesse. Nos contacts sont un temps, de ce fait, le réceptacle pour la jeune fille de tentatives de conservation d'un lien avec Anne qui l'a suivie depuis ses 14 ans. Le quotidien est rude sans aucun soutien extérieur ni liens familiaux et les besoins ordinaires en prison sont exprimés en ma direction : l'envie d'échanger par correspondance, ou, à l'occasion de parloirs, de bénéficier d'un colis de Noël<sup>33</sup>, l'envoi de mandats réguliers ou encore l'achat d'une nouvelle garde-robe au moment du changement de saison. Je deviens la personne identifiée comme ressource pour préparer son « projet de sortie » par la conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) qui suit Justine. Mes démarches auprès d'institutions sur la ville de Plion où je réside (Foyers de jeunes travailleurs, Mission locale d'insertion, etc.) n'ont pas le temps d'aboutir ; Justine préfère au dernier moment rejoindre d'anciennes connaissances en région parisienne. Nous ne nous reverrons jamais.

## **D. Une structure commune du système de relations ?**

Ce panorama exhaustif des configurations ethnographiques propose un ordonnancement des principes de singularité selon lesquels celles-ci se sont déployées. Il est tout de même possible de dégager des appartenances sociales et des logiques communes qui ont façonné des systèmes de relations en partie semblables.

### ***Des mères populaires au centre de l'encadrement institutionnel des familles***

Un premier résultat s'impose avec force, sans pour autant pouvoir être formulé par les éducatrices et les éducateurs : le public de la justice des mineur-e-s n'est quasiment constitué que de familles populaires<sup>34</sup>. Cette question sera travaillée statistiquement (voir chapitre 3) et fera

---

33 Le « colis de Noël » en prison est la seule occasion de l'année lors de laquelle les autorisations portant sur ce qui peut être amené sont étendues (à la fois en termes de nature et de quantité).

34 L'indicibilité de ce constat de la part des agents de l'institution peut trouver une explication en partie politique. Reconnaître cette régularité reviendrait pour certain-e-s professionnel-le-s à associer délinquance et familles pauvres et renforcerait l'idée portée par des courants conservateurs selon laquelle les parents pauvres font de

l'objet de la deuxième partie. Mais on peut d'ores et déjà constater l'ancrage de la population d'enquête dans une région précise du monde social : de part et d'autre des bords extérieurs de la « société salariale », dans les « zones grises de l'emploi » (Castel, 1999). Les mères connaissent le plus souvent diverses formes d'inactivité, plus rarement des formes d'activités salariées marginales (des heures de ménage pour la mère de Pierre par exemple). Quant aux pères, s'ils ont été ou sont moins éloignés d'activités professionnelles, celles-ci s'exercent autant de façon indépendante et irrégulière que sous la forme du salariat. Les familles rencontrées appartiennent davantage au moment de l'enquête au pôle le plus précarisé des classes populaires (pour reprendre la catégorisation opérée dans Bérout, Bouffartigue, Eckert, Merklen, 2016). Elles sont aussi parmi les plus encadrées des classes populaires (à l'image des familles rencontrées dans une recherche sur les ruptures scolaires, Millet, Thin, 2012) et cumulent souvent des contacts avec une assistante sociale, des professionnel-le-s de l'ASE, des personnels non enseignants des établissements scolaires (conseillers principaux d'éducation, psychologue scolaire ou assistante sociale).

**Tableau 2 : Statuts d'emploi des parents des jeunes poursuivi-e-s au moment de l'enquête (parents gardiens en gris)**

JEUNE	MÈRE	PÈRE
Tonio Campino	Inactive (aide au garage)	Garagiste à son compte (puis décédé)
Benjamin Michaud	Inactive (reconnaissance handicap)	Ouvrier
Nathan Chenu	Inactive	Monte son entreprise, travaux divers dans le bâtiment
Jean-Marie Cousin	Inactive (en contrat de réinsertion)	Inactif (maladie longue durée)
Michel Auvinet	Inactive (maladie longue durée, anciennement sans emploi)	Retraité (anciennement chauffeur routier)
David Villard	Inactive (maladie longue durée, anciennement ouvrière)	Décédé (anciennement ouvrier)
Pierre Quintard	Femme de ménage (temps partiel)	Emploi inconnu (petits boulots, charpentier de qualification)
Clément Majewski	Employée de grande surface (temps partiel)	Policier municipal (compagne : employée de commerce)
Justine Burneleau	Inactive (quelques ménages, des combines, poursuivie par la justice)	Décédé (anciennement sans emploi, SDF)

Autre caractéristique notable, le couple parental est souvent désuni du fait d'une séparation ou du décès d'un des conjoints. Seuls les parents de Benjamin sont toujours ensemble à la fin de l'enquête. L'enjeu de reconstituer les chaînes d'interdépendances entre la morphologie familiale et le fait judiciaire pour mineur est d'autant plus important que le sens commun confère à la désunion des parents un statut de cause de la délinquance. L'examen des liens réciproques entre

mauvais parents. Pour d'autres, ce sont des catégories comme la « vulnérabilité », ou la « grande difficulté » qui font office de dénominateur commun aux familles et qui transcendent (et occultent) les appartenances sociales.

les deux réalités montre qu'ils sont bien plus subtils ; ils font l'objet de la partie suivante sur la production des « désordres ».

Dernier élément structurel : la division sexuée du travail parental réserve aux mères le souci des relations institutionnelles, auxquelles a été associée la relation d'enquête, au moins au moment de sa présentation. L'encadrement institutionnel est tel que les réponses aux sollicitations relatives aux enfants occupent une place centrale dans leur quotidien ; à tel point qu'on se demande comment elles pourraient faire si elles devaient travailler à plein temps à l'extérieur de chez elle. Dans le seul cas où le père est inactif et la mère travaille (à temps partiel), les demandes relatives à l'enquête formulées en direction du père au téléphone ont tout de même été réorientées (« c'est ma femme qui s'occupe de ça », JT, 04/02/15) ; il ne s'agit donc pas de disponibilité du parent mais bien de prérogatives sexuées. Pour autant, ces constats ne doivent pas nourrir la thèse de l'abandon du père qui fournit une autre des explications les plus communes de la délinquance. Sur les neuf configurations ethnographiques, deux ont tout de même accepté le principe de l'enquête en plus de répondre aux convocations judiciaires pour leurs fils respectifs (dans les deux cas, la mère de leurs fils respectifs est malade et de vifs conflits opposent père et mère), deux sont décédés et un autre se suicide au cours de l'enquête. Enfin, ce n'est pas parce que les pères prennent une part moins visible dans les relations avec l'institution qu'ils se désengagent des questions éducatives. La forme la plus fréquente des refus d'enquête révèle que si les négociations ont toujours eu lieu avec la mère, le refus était souvent formulé dans un deuxième temps, après consultation du père ou du conjoint sur la conduite à tenir (« mon mari est pas d'accord en fin de compte »)<sup>35</sup>.

### ***L'éducateur PJJ, promoteur parmi d'autres de normes éducatives et judiciaires***

L'éducateur PJJ, plus souvent l'éducatrice PJJ (huit femmes pour deux hommes au moment de l'enquête), occupe un rôle de promotion de standards éducatifs et judiciaires auprès des jeunes et des familles. Celles et ceux qui composent le service de milieu ouvert ont en commun plusieurs caractéristiques : la réussite à un concours d'entrée, un cursus, même court, d'études supérieures pour la plupart, une première phase de leur carrière passée au sein d'un établissement de placement pour beaucoup (la moyenne d'âge du service se trouve autour de 45 ans) et presque toutes et tous sont parents. Les normes au fondement de leurs interventions ne sont donc pas étrangères à un ancrage social lui aussi bien spécifique : celui de parents de classes moyennes salariées, à l'image des assistantes sociales (Serre, 2009). Mais les professionnel-le-s de l'UEMO ont une autre appartenance, institutionnelle, combinée à la première et qui façonne avec autant de force le regard porté sur les situations juvéniles et familiales. Ces fonctionnaires de la PJJ ont en plus une position particulière au sein de leur institution, en termes de procédure, à proximité des magistrats et de leurs préoccupations du fait de leur fonction d'aide à la décision judiciaire.

---

35 Cette interprétation doit être mesurée : il peut également s'agir d'une tactique pour formuler plus facilement au téléphone un refus en l'imputant à quelqu'un qui n'est pas dans la conversation, pour déjouer les tentatives de négociation de l'enquêteur malgré les réticences exprimées.

Une autre caractéristique structurelle commune à l'ensemble des neuf configurations est que l'éducateur ou l'éducatrice PJJ est un promoteur de normes parmi d'autres. Il l'est d'abord au sein de sa propre institution. La complexité de la chaîne pénale met le jeune et ses parents aux prises avec une succession de professionnel-le-s de la justice des mineur-e-s qui, s'ils partagent un fond commun, n'en exercent pas moins des mandats différents, à des positions différentes de l'appareil judiciaire. Ces agents sont liés entre eux par une chaîne d'actions et de décisions interdépendantes et les désajustements sont fréquents entre ce que les uns anticipent des autres et réciproquement. Les messages successifs adressés aux jeunes poursuivi-e-s et à leurs parents s'avèrent parfois dissonants, ce qui devient d'ailleurs l'un des registres de défense des familles et des jeunes face à l'institution : pointer les incohérences des discours reçus et les paroles non tenues de l'institution. Du fait du maillage institutionnel resserré autour des familles suivies, les éducatrices et éducateurs de milieu ouvert agissent également en parallèle d'agents d'autres sphères de la nébuleuse éducative (protection de l'enfance, services sociaux, éducation nationale ou centres de formation, institutions thérapeutiques ou médicales, etc.). Si chacun-e peut légitimement revendiquer un pré carré et une expertise qui lui est propre, en référence à sa doctrine institutionnelle, les découpages ne sont pas si nets en matière de relations humaines. Les rationalités des un-e-s ou des autres, la différence des points de vue à partir desquels ils ou elles appréhendent une même situation ou encore la faible connaissance des autres réalités institutionnelles aboutissent là encore à des sources de dissonances possibles. Néanmoins, l'enquête documente la façon dont l'interdépendance des institutions de contrôle social concourt à produire un savoir toujours plus conséquent sur les individus. De même, le travail d'élaboration conjoint des catégories de perception des un-e-s et des autres participe du resserrement du maillage institutionnel.

### ***Des jeunes en quête d'affiliation***

Du côté des jeunes, des caractéristiques partagées contribuent également à forger une structure en partie commune des configurations ethnographiques ; celles-ci ont à voir avec leur scolarité et plus largement leur parcours institutionnel.

Les neuf jeunes suivi-e-s au cours de l'enquête ont en commun de connaître des changements d'établissements scolaires à la suite d'exclusions définitives ou de départs négociés avec la famille (selon des processus de ruptures scolaires déjà analysés dans Millet, Thin, 2012), ou des scolarisations dans les filières de prise en charge de la grande difficulté scolaire (les SEGPA) et du handicap (les ULIS). À différents degrés, ils vivent ou ont vécu des parcours de relégation dans ces deux filières de scolarisation. Scolarités reléguées mais également discontinues : quand ce ne sont pas les désordres scolaires et leur « casier scolaire » qui sont les moteurs de changements d'établissements, ce sont leurs parcours résidentiels et/ou institutionnels qui les provoquent.

C'est la seconde dimension qui caractérise les situations juvéniles rencontrées : les politiques de protection de l'enfance les ont amenés à connaître des suivis en milieu ouvert et/ou des placements civils antérieurs à leur parcours pénal. Les jeunes ont déjà expérimenté les relations de

type socioéducatif avant même de rencontrer les éducatrices et les éducateurs de la PJJ ainsi que l'ethnographe. Pour quelques-un·e·s, elles font même partie de leur quotidien depuis la plus tendre enfance. Les situations d'entretien ethnographique proposées peuvent ainsi être appréhendées à travers ce prisme. Et pour celles et ceux qui ont connu des placements, les séquences d'adaptation à un nouveau contexte de vie, ainsi que les arrivées et les départs précipités au sein d'un groupe de pairs placés sont devenus familiers.

**Tableau 3 : Caractéristiques scolaires et institutionnelles des jeunes poursuivi·e·s au début de l'enquête**

JEUNE	SCOLARITÉ	INTERVENTIONS ÉDUCATIVES
Tonio Campino (14 ans ½)	En 4 <sup>e</sup> après cinq changements de collège. Scolarité aménagée.	AED
Benjamin Michaud (18 ans ½)	Non scolarisé. A quitté le collège en cours de 3 <sup>e</sup> . Inscription en CAP mais a quitté la formation.	X
Nathan Chenu (17 ans)	En 2 <sup>e</sup> année de CAP en trois ans, en ULIS Pro. Parcours en SEGPA au collège.	AEMO
Jean-Marie Cousin (16 ans)	Non scolarisé. En 4 <sup>e</sup> SEGPA avant son départ pour le CEF.	AEMO, Placement foyer de l'enfance
Michel Auvinet (17 ans)	Non scolarisé. Parcours en SEGPA au collège. Inscription en CAP mais a quitté la formation.	AEMO, Placement famille d'accueil et foyer de l'enfance
David Villard (14 ans ½)	Non scolarisé. A quitté le collège en 4 <sup>e</sup> après trois changements de collège.	Placement foyer de l'enfance
Pierre Quintard (16 ans)	Non scolarisé. A quitté le collège en cours de 3 <sup>e</sup> .	AED, Placement familles d'accueil (3), lieu de vie et foyer de l'enfance
Clément Majewski (16 ans)	Non scolarisé. A quitté le lycée en 2 <sup>nd</sup> e générale.	Placement foyer de l'enfance
Justine Burneleau (16 ans ½)	Non scolarisée. A quitté le collège en cours de 5 <sup>e</sup> .	Placement famille d'accueil et foyer de l'enfance

Les deux caractéristiques combinées suggèrent, relativement à leurs contemporains, une certaine expérience de l'irrégularité des relations en contexte institutionnel et de premiers marquages sociaux. Avec les premiers contacts avec la justice, l'étiquette de « délinquant » n'arrive pas en terrain vierge. À leur échelle, les jeunes rencontré·e·s partagent le fait de dévier selon les normes dominantes en vigueur au sein de leur génération et d'avoir déjà entamé un processus de « désaffiliation sociale » (Castel, 1999). Si la notion désigne des processus rencontrés par des individus adultes en marge de la société salariale et de sociabilités durables, elle pourrait être en partie transposée pour les jeunes de l'enquête, en substituant à la norme dominante du salariat celle de la scolarisation. Elle pourrait l'être en partie seulement, car les sociabilités nouées par les jeunes avec leurs pairs et avec leur famille restent encore fortes. Mais elles sont mises à rude épreuve au gré des placements et peinent à combler une reconnaissance sociale refusée par les institutions tant leurs proches sont également touchés par les opérations de disqualification sociale. Les sollicitations ethnographiques rencontrent parfois une certaine quête de reconnaissance de la part des jeunes qui, par le biais de la participation à une entreprise légitime et reconnue, espèrent regagner un peu de crédit social.



### **Un enquêteur entre plusieurs mondes**

La possibilité pour moi d'établir une communication avec les trois pôles de l'enquête, sans pour autant faire partie de l'un des trois, a sans doute à voir avec un jeu de distances qui relevaient davantage du décalage que d'une extériorité radicale au monde des enquêté·e·s.

Ce décalage se manifeste notamment par celui des âges supposés ou perçus de part et d'autre des relations d'enquête, considérés avant tout comme des âges sociaux (celui des séquences de la vie sociale : être en formation, s'établir, être parent, etc.) et non comme âges biologiques. Dans le rapport aux éducateurs, mon inscription dans des études supérieures et ma lente insertion dans le monde des actifs<sup>36</sup> contribuent à faire de moi un apprenant à qui l'on doit expliciter les pratiques et les enjeux des situations dans leurs détails. Bien que perçu et cherchant à être perçu comme quelqu'un ne revendiquant aucune connaissance en matière de travail socioéducatif, tout laisse penser que je peux devenir l'un des leurs (éducateur au sens large). Quant aux jeunes, la dizaine d'années qui nous séparent autorise certaines proximités. De mon côté, je les associe facilement à la catégorie d'âge de mon petit frère ; du leur, et en raison de leurs sociabilités amicales variées en âge, je peux être rapproché de différentes figures : le jeune éducateur, avec qui ils ont noué des relations particulières en foyer, ou des amis un peu plus âgés qu'eux et hors des réseaux délinquants. Celles et ceux avec qui l'enquête se déploie le plus me voient plus jeune socialement que je ne le suis au moment de l'enquête (sans doute en raison d'effets de présentation) ; en témoignent certaines de leurs réactions étonnées au moment où ils découvrent ma situation conjugale (en couple), mon mode d'habitat (en appartement en ville) ou ma situation économique (un salaire de 1600 euros net au moment de l'enquête). Vis-à-vis des parents, les proximités sont moins claires. Je me présente à eux comme « non-parent » et ignorant tout de ce qu'est le travail parental. Mais en retour, la posture appelle moins l'explicitation (à l'image des travailleurs sociaux) que l'expression de plaintes et d'incompréhensions, à l'égard des institutions mais aussi de leur vie familiale.

Les décalages perçus procèdent également d'ancrages différenciés socialement et temporellement. Une des facettes de mon « rapport à l'objet » est liée à mon histoire familiale. Un peu moins de dix années avant l'enquête, une combinaison de processus accompagne une reconfiguration familiale : le départ en formation et la petite ascension sociale qui s'ensuit d'une mère aide-soignante, en miroir d'un avenir qui s'assombrit pour un père ouvrier dans une entreprise qui connaît plusieurs vagues de licenciement, la désunion du couple parental, mon départ pour les études supérieures ainsi que celui de ma sœur, quand le benjamin de la fratrie connaît l'exclusion scolaire, développe des habitudes de consommation de drogues, éprouve la violence de certains rapports juvéniles et se retrouve fréquemment aux prises avec les forces de l'ordre. Ma curiosité pour les parcours judiciaires trouve sans doute un puissant moteur dans cette séquence de crise familiale, traversée à un moment où les études supérieures m'ont déjà éloigné

36 J'ai pu partager avec elles et eux mes questionnements sur mon avenir professionnel, entre éducation populaire, travail social et recherche. Ils ont cherché parfois à me conforter quant à mes qualités pour les métiers éducatifs.

des préoccupations des miens. Il s'agit donc au départ d'une curiosité d'abord tournée vers la compréhension de l'histoire sociale de ma propre famille : comment des cadres socio-économiques et familiaux peuvent-ils façonner des parcours à ce point différenciés à l'échelle d'une fratrie ? Cette curiosité-là est sans doute doublée de la culpabilité de celui qui pense avoir tiré son épingle du jeu social dans l'histoire et n'a fait que bénéficier de conditions plus propices que son frère *au moment* où se sont dessinées des positions sociales en devenir. Mais l'enquête permet rapidement de s'extraire de ce rapport autocentré et en partie coupable à l'objet par la fenêtre qu'elle ouvre sur d'autres réalités sociales, qui ont quelques points communs mais surtout beaucoup de points de divergence avec la réalité familiale connue. L'ancrage familial fonctionne finalement comme point de comparaison pour faire apparaître, par le jeu des contrastes sociaux, les différences qui comptent dans les processus à l'œuvre. La stabilité socio-économique relative de mes parents, qui a contenu les effets sociaux d'une telle séquence, fait défaut aux parents rencontrés ; ces derniers traversent des conflits autrement plus intenses, aux empreintes plus durables sur les relations familiales, et pour certains connaissent la maladie voire les tentatives de suicide. Les premiers modes familiaux de régulation des désordres n'ont pas été plus loin que la sollicitation ponctuelle d'une aide éducative pour ma famille, là où ils se sont mués en un maillage institutionnel, en partie déjà là, resserré à l'occasion des difficultés familiales. Enfin, mon frère n'a pas vu se prolonger les contacts avec l'institution policière dans les filières pénales contrairement aux jeunes rencontrés ; il est resté en deçà des médiations pénales des désordres juvéniles. Les deux pôles des classes populaires (Béroud, Bouffartigue, Eckert, Merklen, 2016) ne semblent pas affectés de la même façon par des événements similaires. L'objet étudié, les parcours judiciaires délinquants, fait figure de réalité sociale qui concerne d'abord et avant tout le plus précaire des deux ainsi que les ménages qui, par les circonstances de la vie, voient leur condition stable s'effriter (par des médiations sociales dont il nous faudra retrouver et suivre le fil).

Autre élément de socialisation plus récent, la participation à des activités politiques liées à la prison conditionne les rôles adoptés quand je m'écarte d'un positionnement non normatif d'écoute active et d'empathie propre à la démarche ethnographique. Les postures expérimentées auprès des prisonniers et de leurs proches à l'occasion d'activités militantes<sup>37</sup> consistent dans la mise en œuvre d'un soutien à la fois juridique, matériel, humain et financier dans leurs démarches. La connaissance du système pénal et pénitentiaire et plus largement des institutions est en quelque sorte mise à disposition des personnes qui ont maille à partir avec ces dernières. Ces schèmes d'action politique sont à certaines occasions réactivés dans les relations nouées avec les jeunes et leur famille.

#### 4. POSTURES D'ENQUÊTE

Dernier jalon pour une réflexion qui part des modes de production du matériau, l'analyse des

---

37 Dans le cadre de l'association Genepi, de l'Observatoire international des prisons (OIP) ou d'un Réseau de solidarité et de soutien aux sortants de prison (R3SP).

postures d'enquête intègre à la fois des considérations morales et stratégiques, traduites par un ensemble de règles censées organiser les relations élaborées. Ces principes souffrent d'entorses ; les pratiques ethnographiques, comme toute pratique sociale, ne sauraient trouver leurs logiques dans un quelconque règlement, ce serait faire preuve de juridisme que de le croire (Bourdieu, 1980). L'analyse consiste donc ici à partir des règles et de leurs raisons d'être, avant d'explorer les occasions où elles sont mises à mal, pour finalement espérer accéder à certaines des logiques des pratiques ethnographiques observées.

La première série de principes relève de l'éthique de la démarche scientifique. Au nombre de trois (anonymat, confidentialité, libre adhésion), ces principes sont élaborés pour donner le cadre de l'enquête dans l'absolu (au même titre que toute entreprise ethnographique) mais aussi relativement, au regard des principes qui gouvernent l'action judiciaire. D'autres postures ethnographiques ne relèvent pas de choix formulés a priori, mais s'imposent au fur et à mesure de l'enquête. Leur explicitation permet de spécifier des fondements épistémologiques de la démarche ethnographique, et en creux révèle certains des raisonnements et cadres cognitifs en vigueur au sein de l'institution. L'analyse réflexive conclura sur les ressorts sociaux de l'engagement d'individus dans les relations d'enquête proposées.

## **A. Anonymat protecteur, anonymat déposédant**

Pour commencer, l'anonymat répond aux exigences de protection de la vie privée des individus qu'ils participent à des enquêtes ou soient sous la coupe de la justice. Il se traduit dans les pratiques ethnographiques par la transformation systématique des noms propres et par la tenue d'une table des correspondances pour conserver la mémoire des opérations d'anonymisation. Il s'agit de créer, et ce dès l'étape de la tenue du journal de terrain, un monde fictif peuplé de lieux et de personnages socialement proches de ceux du monde réel. Les origines géographiques nationales des anthroponymes sont conservées, quand bien même les jeunes rencontrés ne sont que petits-enfants, voire arrière-petits-enfants d'immigré-e-s. Deux autres critères guident les choix en la matière : respecter la distribution sociale des prénoms (remplacer un prénom plus fréquent au sein des classes populaires par un autre) et leur distribution selon les âges<sup>38</sup>. Parfois ils font l'objet de transactions avec les enquêté-e-s, toujours ils leur sont communiqués et très souvent ils font partie des relations d'enquête ; ils deviennent sujets de plaisanterie, et souvent sources de malentendus ou d'erreurs de ma part quand je m'adresse aux personnes par le prénom de leur personnage.

Ce principe d'anonymat appliqué avec rigueur suscite plusieurs réactions du côté des familles, de l'indifférence au soulagement. Le rapport à la publicité des réalités sociales vécues, dans lequel

---

38 Cependant pour ces deux critères, les choix opérés relèvent davantage d'une connaissance pratique et non scientifique de ces principes distributions. Souvent attribués sur le coup et au fil de l'écriture quotidienne du journal de terrain, il est d'autant plus difficile de revenir dessus qu'ils sont communiqués au fur et à mesure aux personnes.

s'inscrit la politique d'anonymat, peut prendre une teinte particulière dans le contexte judiciaire, en témoigne la première réaction de la mère de David suite au message laissé sur son répondeur : « puis je me dis "mais comment il a su pour David... mais c'est pas possible que ça se dit partout quoi ?!" » Madame Guignard non seulement ne souhaite pas que la situation de la famille soit rendue publique mais elle se renseigne auprès du service judiciaire garant de ma démarche. L'anonymat se fait ici protecteur et répond positivement aux stratégies mises en place par les familles pour limiter les effets négatifs associés à l'étiquette délinquante sur leur réputation sociale.

Du côté des jeunes rencontrés, si dans la plupart des cas l'annonce de l'anonymat ne suscite pas de vives réactions (positives ou négatives), elle donne lieu à négociations quand elle est évoquée dans le cadre de publications. « Mais je peux pas être [son vrai prénom à l'oral], vraiment pas ?! » m'interpelle Pierre. Je lui expose les justifications de l'anonymat, qu'il comprend bien, mais il insiste un peu plus tard : « Beh en tout cas si y a la possibilité moi je veux bien ! Sache que moi ça me dérange absolument pas. D'ailleurs je suis plus même au contraire motivé par le fait que, si mon nom apparaît à l'intérieur ». Il se défend de vouloir « faire le buzz » : « j'assume complètement, et c'est vrai que je suis complètement d'accord avec toi avec le fait que le combat avec la justice permanent il est compliqué » (JT, 18/11/16). Je lui oppose une fin de non-recevoir. Justine formule la même demande, elle tient à témoigner de son nom propre, et je tiens auprès d'elle la même position. L'anonymat dans ces deux cas rappelle qu'il est autant déposédant que protecteur. S'il est parfois levé pour permettre aux personnes de porter une parole publique par l'intermédiaire du travail de l'enquêteur (notamment dans Girola et Fassin, deux exemples cités dans un article consacré au sujet, Béliard, Eideliman, 2008), cela n'est pas le choix fait ici. Dans le cadre d'une approche en termes de configurations ethnographiques, les anonymats des un·e·s et des autres sont liés ; répondre à la demande de Pierre et de Justine implique de revenir sur les engagements pris auprès de leurs entourages respectifs.

Reste que les nombreux détails donnés dans l'exposition d'une configuration ethnographique pourraient permettre de reconnaître une situation sociale. Florence Weber opère une distinction utile dans le cadre d'approches ethnographiques dites « multi-intégratives », attentives aux multiples appartenances sociales des individus donc particulièrement exposées au risque de dévoilement de l'anonymat. Pour la « face publique » de la publication que constituent des articles ou une thèse, le principe d'économie prévaudra dans les éléments livrés : seuls ceux qui sont en jeu dans les processus observés sont mobilisés, et quand ils sont en trop grand nombre, des équivalents sociologiques sont trouvés à certaines caractéristiques sociales afin de brouiller les pistes. En ce qui concerne la « face scientifique » des comptes-rendus ethnographiques, les matériaux anonymisés feront l'objet d'un archivage dans leur intégralité pour être mis à disposition de la communauté scientifique (Weber, 2008).

## B. Principes et pratiques de confidentialité à géométrie variable

La confidentialité relève aussi des préoccupations de l'institution, dans un sens particulier. Les propos et éléments du parcours du jeune sont considérés comme confidentiels vis-à-vis de l'extérieur de l'institution, mais ils peuvent circuler plus ou moins librement en son sein. La confidentialité du chercheur se démarque donc nécessairement de celle des professionnel·le·s de la justice. Il est accepté dès le début un principe de non-communication des propos tenus en entretien ethnographique (que ce soit avec les éducateurs, avec les parents ou avec les jeunes) à un autre des pôles de la configuration ethnographique. La précaution importe d'autant plus que la réalité sociale étudiée concerne des comportements socialement répréhensibles et condamnés. Le simple fait de détenir l'information de la commission d'un délit peut entraîner des poursuites pénales après communication au juge. La mère de David, madame Guignard, l'apprend à ses dépens à la suite de l'évocation d'un épisode de cambriolage en entretien sociojudiciaire avec Anne, l'éducatrice PJJ qui suit son fils. Celle-ci transmet les éléments à Philippe, le responsable de l'UEMO, et une communication au juge aboutit à de nouvelles poursuites. Lors de l'entretien ethnographique suivant, elle s'assure auprès de moi : « vous irez pas le dire vous ? » La confidentialité à l'égard de pratiques qui pourraient recevoir une qualification pénale ne souffre donc pas d'exception ; elle constitue une condition de la faisabilité d'une telle étude et est validée en amont par l'institution.

Cette posture assez simple à tenir n'épuise en rien les enjeux relatifs à la confidentialité : c'est bien en deçà des qualifications pénales qu'ils se jouent. Si le principe de non-communication n'est jamais remis en cause par le personnel de l'UEMO, sa mise en œuvre pratique révèle ce qu'il a d'incompatible avec une ethnographie au sein d'un service de milieu ouvert. Le quotidien des interactions qui s'y déroulent est ponctué de conversations entre deux portes, dans les couloirs, à propos de jeunes dont on s'échange des nouvelles. Ces échanges anodins contribuent à nourrir les hypothèses d'analyse des professionnel·le·s et orienter leurs suivis sociojudiciaires. Ne pas participer à ces échanges au sujet des jeunes de l'enquête pour l'ethnographe, au nom de la confidentialité, ne serait pas spécialement mal vu ; les éducateurs comprennent la nécessité de ce principe éthique. Mais rester en dehors de ces interactions ne permettrait pas d'accéder au cœur de la fabrique pénale, c'est-à-dire à la façon dont les agents construisent *en actes* leur lecture des situations rencontrées et à la façon dont leurs schèmes d'appréhension se traduisent dans des orientations pénales proposées aux juges. Pour comprendre comment pense l'institution, il faut penser avec elle, en pratique. Il ne s'agit pas d'avoir accès à des informations sur le jeune et sa famille que l'enquête ne permettrait pas d'avoir, mais plutôt à des informations sur la compréhension qu'a l'institution d'une situation singulière et sur la façon dont une interprétation institutionnelle se cristallise au fil du suivi des jeunes.

Une fois que l'on comprend qu'il n'y a pas d'extériorité possible à l'égard de ces communications ordinaires, reste le problème de ce qui est versé dans l'échange par l'ethnographe. Les réactions

face aux questions au départ tant redoutées telles que « t'as des nouvelles [d'untel] ? » ou « t'en penses quoi [d'untelle] ? » relèvent d'ajustements pratiques au cadre de l'interaction et d'arbitrages sur le coup. Trois postures peuvent être dégagées a posteriori. La première, héritée de l'attitude initialement envisagée de non-participation, consiste à botter en touche et livrer le moins d'éléments possible. La stratégie ne peut conduire qu'à une moindre participation aux échanges courants, éducateurs et éducatrices deviennent logiquement de moins en moins enclin·e·s à venir me parler dans mon bureau. La deuxième attitude observée revient à filtrer parmi les éléments dont je dispose ceux qui pourraient alimenter selon moi une appréhension plus favorable des parents ou du jeune. La limite de cette position réside dans les erreurs d'anticipation de l'ethnographe et dans l'assurance jamais acquise de l'interprétation positive des nouvelles communiquées. La dernière s'impose peu à peu, au fur et à mesure que j'assume ma part dans le jeu de l'analyse des situations rencontrées. Elle repose sur l'apport d'informations médiatisées par une grille de lecture sociologique, pour s'assurer de leur interprétation dans un sens supposé meilleur<sup>39</sup>. Il s'agit de faire œuvre d'une sorte de sociologie spontanée, dans l'urgence de l'interaction, pour livrer des interprétations des comportements des parents ou des jeunes (à l'état d'hypothèses) qui prennent en compte leurs multiples appartenances sociales, la force contraignante des situations rencontrées et les conflits de loyauté dans lesquels ils peuvent se trouver. Quels que soient les effets de ces différentes postures, l'implication dans les échanges quotidiens permet en retour d'en savoir davantage sur ce que les enquêté·e·s ont pu dire aux professionnel·le·s à propos de l'enquête. À son tour, l'éducatrice ou l'éducateur participe à la construction d'hypothèses, cette fois-ci ethnographiques, sur les ressorts des relations nouées entre l'ethnographe et les familles.

Une autre voie de communication doit être maîtrisée : celle qui par mon intermédiaire peut aller d'un parent à son enfant. Les situations familiales traversées de conflits rendent particulièrement saillants les problèmes liés à la confidentialité (Béliard, Eideliman, 2008). Les parents et les jeunes opposé·e·s les uns aux autres ou tout simplement éloigné·e·s du fait des placements se montrent souvent curieux et curieuses de connaître leurs points de vue, leur état d'esprit ou leurs jugements réciproques. Les trois postures adoptées face aux professionnel·le·s le sont également avec les familles : une moindre participation à l'échange, un filtre des informations transmises par anticipation de leur réception, la transmission d'éléments déjà structurés dans une interprétation protosociologique. La première posture est plus facilement tenable qu'envers les éducatrices et éducateurs : les moments d'entretiens ethnographiques se prêtent davantage que le quotidien d'une UEMO au contrôle de la circulation des informations. La mère de Pierre me demande par exemple explicitement de ne pas informer son fils de sa séparation conjugale, des violences conjugales subies et de son hospitalisation. Même si cela s'avère inconfortable d'avoir à mentir à Pierre qui s'enquiert auprès de moi du moral de sa mère, une réponse de type « ça va »,

---

39 En ce sens, cette posture est normative ; elle présuppose qu'une lecture plus sociologique de leur situation est souhaitable pour les familles aux prises avec la justice comme elle intègre davantage l'ensemble des points de vue, y compris les plus dominés et illégitimes socialement.

qui renvoie à la fonction phatique du langage, ne remet pas en cause la dynamique de nos échanges.

La confidentialité dans le cadre de l'enquête n'est qu'une partie seulement de la question de la circulation des informations d'un pôle à l'autre des configurations ethnographiques. Elle est intégrée dans un système plus large où chacun est amené à demander à son interlocuteur une certaine discrétion et où le respect de la requête contribue à forger un rapport de confiance. Je demande par exemple à Clément de garder secrète ma venue dans sa famille d'accueil : celle-ci n'a pas fait l'objet d'une demande formelle à l'UEHD qui l'aurait refusée. Je fais également comprendre à Justine et à Pierre que je ne tiens pas à ce qu'ils évoquent avec leur éducatrice certains aspects de nos rapports : le fait qu'ils connaissent des éléments de ma vie personnelle (à commencer par mon téléphone et mon adresse), le fait que je puisse leur offrir des cadeaux ou leur envoyer de l'argent. Je devine que de tels éléments peuvent être interprétés par les fonctionnaires de justice comme autant de marques d'amateurisme de ma part, et qu'ils risqueraient d'entamer la confiance que les professionnel-le-s ont dans ma démarche. Par ces pactes, assez paradoxalement, l'observation de la confidentialité dans certains cas est avant tout stratégique et solidaire de pratiques ethnographiques qui, du point de vue de l'institution judiciaire, seraient jugées transgressives.

Dernière considération relative aux problèmes liés à la confidentialité : les justiciables rencontré-e-s ne sont pas dupes et connaissent les limites d'un tel principe (sans doute pour les avoir déjà éprouvées). Malgré l'assurance de discrétion qui leur est donnée, les jeunes et leurs parents persistent à cacher à l'ethnographe les éléments qu'ils veulent tenir à distance des oreilles de l'institution. Quand je propose de déposer Nathan chez son beau-père à l'issue de notre première rencontre, il refuse ; il a pour consigne de sa mère de garder l'adresse secrète.

### **C. La « libre adhésion » et les rapports sociaux d'âge**

Dernier gage accordé, la « libre adhésion » vient compléter les deux précédents pour dessiner les contours du pacte ethnographique proposé. Nul besoin de préciser que la notion de liberté n'a aucune valeur sociologique ici. Les situations rencontrées sont traversées de part en part de rapports de pouvoir et de formes de domination, et ce d'autant plus que la proposition d'enquête est formulée en contexte judiciaire. Les exemples de refus essayés montrent que dans la plupart des cas, si un accord préalable est donné par la famille à l'UEMO, la porte de sortie garantie par le principe de libre adhésion est choisie au moment de répondre aux sollicitations ethnographiques suivantes. Il y a bel et bien un engagement éthique, en connaissance des effets de domination inhérents à un tel face-à-face social, dans le fait de rappeler qu'à tout moment l'enquête autour d'une situation peut être interrompue à la demande du jeune.

L'engagement a aussi vocation à prendre un positionnement stratégique vis-à-vis des relations

institutionnelles, par un jeu de démarcation. La première d'entre elles vient souligner le contraste entre l'enquête et l'action judiciaire : contrairement à la seconde, la première ne repose pas sur la contrainte. Il n'est pas anticipé par contre au départ que les contraintes de ces cadres judiciaires peuvent empêcher des jeunes de participer à l'enquête, parfois contre leur volonté. C'est le cas de Michel, Jean-Marie et David pour qui la juge d'instruction ne me délivre pas d'autorisation de visite. Le droit d'enquêter ne s'étend pas automatiquement au-delà du périmètre de l'UEMO ; il est laissé à l'appréciation des responsables des lieux de placements le soin de me répondre ou de s'en remettre aux directives des magistrats qui suivent le dossier du jeune. Dans les trois cas, les investigations sont menées auprès des parents sans systématiquement s'assurer en amont de l'accord de leurs enfants (qui sont simplement destinataires d'un courrier qui n'a pas reçu de réponse de leur part). C'est là une difficulté que pose la notion de « libre adhésion » qui débouche sur un autre principe de démarcation par rapport à la justice. Là où l'institution exige l'accord parental pour la participation à l'enquête, l'enquêteur sollicite l'accord juvénile pour la participation de leurs parents à l'enquête (dans les trois cas cités précédemment, celui-ci est obtenu par la suite) ; ce sont les jeunes poursuivi-e-s qui doivent avoir le dernier mot quant à l'intégration de leurs situations dans le périmètre de l'enquête : la libre adhésion du parent est subordonnée à celle de leur enfant.

Plus largement, dans une démarche de démarcation vis-à-vis des autres relations qui composent les configurations ethnographiques (institutionnelles, familiales), un autre rapport à la minorité est instauré par l'adoption de postures non éducatives. Il s'agit d'établir des relations autres que celles basées sur des rapports de domination liés à l'âge et à l'expérience de la vie : refus des postures normatives (« en tant qu'adulte, je sais ce qui est bon pour toi »), symétrie dans les modes de communication (refus de la division tutoiement/vouvoiement) ou encore reconnaissance du pouvoir de décision des jeunes pour ce qui les concerne (y compris quand cela ne va pas dans le sens de l'enquête). Cette attitude requiert de suspendre ses sentiments de responsabilité en tant qu'enquêteur à l'égard des jeunes rencontré-e-s, comme lorsque je réponds à la sollicitation de Benjamin en l'aidant à quitter le département ou lorsque j'autorise Pierre à sortir fumer une cigarette au cours de notre entretien au CEF (alors que le règlement l'interdit). Les deux situations m'exposent aux recadrages de l'institution qui ne partage pas ce rapport aux âges de la vie et face à laquelle je dois me justifier.

Le parti pris non éducatif trouve ses limites, en particulier pour les relations établies les plus durables, dans la réactualisation de postures normatives dictées par le souci de protection. Par exemple, les récits des pratiques de consommation de stupéfiants ou des pratiques sexuelles suscitent de ma part des discours que l'on peut qualifier de préventifs, qui distinguent bons et mauvais usages selon le degré d'exposition à des risques sanitaires qu'ils impliquent. Autre domaine où le souci de protection s'exprime, les usages des réseaux sociaux donnent lieu à quelques avertissements de ma part quand je trouve qu'ils exposent trop fortement à la répression pénale (par le partage de photographies et de messages relatifs à des faits répréhensibles). Les



réactions suscitées montrent que les jeunes rencontré·e·s savent se protéger et qu'un sociologue n'a pas grand-chose à leur apprendre à propos de la répression policière de leurs conduites.

#### **D. Relativisme moral, vérité judiciaire et réalité sociale**

À l'inverse, d'autres postures ne sont ni prévues ni explicitées aux enquêté·e·s et se s'imposent du fait de la réalité sociale étudiée. La première d'entre elles découle des manifestations d'empathie requises pour toute enquête ethnographique (Olivier de Sardan, 2008, p. 62-63) dans un contexte pénal. Les pratiques incriminées qui font l'objet de discussions en entretien sont considérées comme moralement condamnables par la société. Dans la plupart des cas, ses différentes composantes (la famille, les institutions, les pairs, etc.) ont déjà fait leur œuvre en matière d'incitation des jeunes poursuivi·e·s à la reconnaissance du caractère amoral de leurs agissements. Les entretiens fonctionnent soit comme des caisses de résonance des processus d'intériorisation de la honte et de la culpabilité (notamment dans le cas de violences sexuelles), soit comme des espaces de remise en cause de ces jugements sociaux (et parfois les deux). S'il va de soi que l'ethnographe ne saurait redoubler les condamnations morales au cours de ses entretiens, l'exercice qui consiste à mettre en suspens ses propres jugements et affects n'est pas toujours chose aisée. Il en va par exemple des quelques moments où Benjamin fait le récit exalté de violences physiques. Mes réactions au départ contenues ne cherchent plus au fur et à mesure de nos échanges à masquer la palette de sentiments négatifs éprouvés à l'écouter (l'angoisse quand il parle des prouesses du chien, entraîné au combat, qui se trouve à mes pieds, le dégoût face au récit d'un légionnaire qui a tué un enfant, etc.). Mes réactions heurtées participent de nos échanges ; elles sont attendues par Benjamin qui se plaît à les provoquer.

À l'inverse, quand Clément évoque les violences de son père à son encontre, l'empathie est exacerbée et met en difficulté l'enquêteur quand il doit rencontrer l'homme en question deux jours plus tard. Cependant c'est à une autre difficulté qu'il faut faire face : celle d'avoir à composer avec des versions radicalement opposées d'une même réalité sociale. Le père à son tour relate une scène lors de laquelle son fils l'agresse physiquement et où il cherche à se défendre tout en le protégeant par des techniques de contention. Au départ, de telles situations sont vécues avec une certaine culpabilité, sur le registre du conflit de loyauté : comment en tant qu'ethnographe peut-on à deux jours d'intervalle donner autant de crédit à l'une qu'à l'autre des versions ? Et comment lutter contre une certaine inclination pour la version du plus faible ? Ce type d'événement contribue à expliciter au fur et à mesure deux aspects liés de la démarche ethnographique qui la distingue radicalement du raisonnement judiciaire. Le premier a à voir avec la stratégie ethnographique de « triangulation complexe » qui consiste à croiser les différentes versions des enquêté·e·s d'une même réalité selon leur rapport à cette réalité.

« Il ne s'agit donc plus de « recouper » ou de « vérifier » des informations pour arriver à une « version véridique », mais bien de rechercher des discours contrastés, de faire de

l'hétérogénéité des propos un objet d'étude, de s'appuyer sur les variations plutôt que de vouloir les gommer ou les aplatir, en un mot de bâtir une stratégie de recherche sur la quête de différences significatives » (Olivier de Sardan, 2008, p. 80-81).

Là où le policier ou le juge débusque la moindre variation dans le récit de mêmes faits dans le but de les faire disparaître au fil de l'enquête et jusqu'au jour du procès, l'ethnographe restitue la pluralité des significations qui y sont rattachées et montre qu'elles ont chacune leurs raisons. Il n'y a donc là aucune originalité : il a juste fallu admettre que les « différences significatives » sont telles dans certains cas qu'elles aboutissent au conflit, à des accusations de mensonge ou de manipulation et que ces accusations amènent les entourages et les institutions à prendre parti pour une version des faits. C'est le deuxième aspect de la démarche ethnographique qu'il convient dès lors d'explicitier. Là où l'institution judiciaire cherche à établir la vérité objective d'une situation érigée en « fait », le sociologue ne s'intéresse qu'à son existence proprement sociale. Un même épisode peut exister socialement comme deux choses incompatibles d'après les schèmes de perception binaires de la justice (l'un est auteur et l'autre victime des violences), et ce qu'on observe ensuite en découle : les prises de parti, les accusations, les diagnostics socioéducatifs et les décisions qui s'ensuivent. La question n'est pas de savoir ce qui s'est *réellement* passé, mais bien de reconnaître que les points de vue sur une réalité sont pluriels d'une part, et que l'enchevêtrement des perceptions et des significations qui y sont accordées façonne une réalité sociale aussi solide et non moins réelle que celle de la situation initiale d'autre part.

### **E. « Ça fait du bien » : variations autour d'un thème révélateur des ressorts sociaux de la relation d'enquête**

Du côté des enquêté·e·s, les investissements dans l'enquête donnent lieu à plusieurs reprises à des variations autour de l'expression suivante : « ça fait du bien ». Ce thème a été parfois redoublé de la comparaison entre mon intervention et la fonction d'un psychologue pour les personnes rencontrées. La volonté de se démarquer de toute intervention psychologique me conduit au départ à opposer des réticences à ce type de retours. Mais la récurrence de l'expression invite à un retour réflexif sur ce qu'elle dit des investissements dans l'enquête et des ressorts sociaux des relations nouées du point de vue des jeunes et de leurs parents.

Les situations de « désaffiliation sociale » des jeunes et de leurs parents (déjà évoqué au point 3.D), en toile de fond de l'ensemble des configurations ethnographiques, constituent en premier lieu un terreau favorable à l'enquête. Elles le sont d'abord car elles laissent de longues et régulières plages de disponibilités dans les emplois du temps. Le décalage par rapport aux rythmes sociaux dominants (de la scolarisation et du salariat) facilite la participation à l'enquête ; l'irruption dans un quotidien jugé parfois négativement est la bienvenue : « ça change de voir des... que des médecins en fait ! » estime la mère de David à propos de notre rencontre. Pierre l'exprime par ce SMS à la suite d'une journée passée ensemble : « P (17 h 30) : yo guillaume ! je doit t'avouer que notre petite sortit ma fait du bien il fallait que je me change les idées de mon quotidien (qui ne me

plait pas spécialement) » (JT, 02/09/17). Il dit apprécier pouvoir parler « posément », ce qui en dit autant sur nos échanges que sur ceux qu'il peut avoir quotidiennement. Le présent déprécié renvoie en miroir à un passé quelque peu chargé, qu'il est difficile de partager avec des pairs. L'enfance et son histoire, « des sujets difficiles » pour Clément (entretien n°2, 08/04/16), ne trouvent que trop peu d'occasions d'expression à ses yeux.

Deux types d'attentes à l'égard du fait de parler de soi, de son histoire et de son quotidien, sont formulées. La possibilité d'exprimer une souffrance, de dire que « ça fait mal », est recherchée par la mère de Pierre (entretien n°1, 26/11/15), l'entretien est l'occasion de « vider son sac ». Une autre finalité est recherchée parfois : le souci de comprendre.

« [Mère]: Euh... 'fin bon d'toute façon j'suis toujours en train d'me poser des questions, mais c'est vrai qu'faut qu'je cherche à comprendre pourquoi, faut qu'j'essaye de savoir c'qui me ferait peut-être du bien, faut qu'j'arrive à... par tous les moyens il faut qu'j'essaye de savoir pourquoi, sauf qu'à la fin, beh... je sais pas plus » (mère de David, entretien n°1, 10/02/15)

La mère de David demande à son fils d'accepter qu'elle continue à me voir alors que celui-ci souhaite interrompre l'enquête. Elle prolongera d'ailleurs nos espaces de discussion en allant voir un psychologue au terme de l'enquête. Les enquêté·e·s qui acceptent l'enquête ont souvent intériorisé une certaine croyance dans les bienfaits de l'extériorisation des sentiments et de la mise en récit de ses difficultés, voire les ont déjà ressentis. Une clé de lecture socioéducative habituelle des difficultés familiales ou individuelles réside dans le fait de « garder pour soi » la souffrance et les émotions ressenties. Pour les professionnel·le·s du social côtoyés depuis longue date, c'est quand les canaux d'expression et de communication sont coupés que les difficultés s'amplifient et produisent des conséquences indésirables.

Mais le processus de « désaffiliation sociale » au long cours connaît, en raison de la séquence judiciaire vécue, une intensité plus conjoncturelle. La proposition d'enquête arrive au moment où le peu de sociabilités qui comptent jusqu'ici ne peuvent plus être sollicitées, et ce pour diverses raisons. Les parents de Jean-Marie, Michel, David et Nathan éprouvent tellement de honte à l'évocation des violences sexuelle reprochées à leurs fils qu'ils refusent d'en parler (« je l'emmènerai dans ma tombe », affirme la mère de David au sujet du secret des actes commis), de peur que cela ne s'ébruite. Leur niveau de tension est tel que les discussions les plus ordinaires risquent de les exposer et à tout moment de les faire « craquer » devant ami·e·s et famille.

« [Mère] : Alors j'ai deux amies, une en Auberre puis une à Ruviers ["d'accord"], sur Saint-Varin, beh j'ai des copines hein, 'fin... j'ai des copines mais c'est pas... c'est pas, j'irais pas dire ça à mes copines hein. J'ai des collègues de travail, mais ça, ça r'garde personne hein ["ouais"] en même temps vous savez, quand il vous arrive un truc comme ça, vous avez beaucoup d'mal à pas pleurer, à pas... voilà hein, donc forcément, les gens ils savent que j'ai eu beaucoup d'soucis avec mes enfants, ça c'est sûr, maintenant, leur dire quoi... euh, j'ai pas à dire ["ouais"] non... » (mère de David, entretien n°1, 10/02/15)

Dans le cas de la mère de Pierre, son isolement familial est accentué par les prises de position de ses propres parents qui condamnent les décisions qu'elle prend à la suite du placement de son fils. Quels que soient les ressorts de l'isolement parental au moment de l'épisode judiciaire, ce dernier peut être redoublé par la crainte de ce qui pourrait advenir, dans un contexte où la surveillance s'est renforcée et où leur enfant n'a plus droit à l'erreur. Le souci de faire pour le mieux et d'être rassuré·e à propos de ses pratiques parentales ressort également au cours des entretiens. Du côté des jeunes, les séquences de placement judiciaire impliquent également l'étiollement de relations privilégiées par lesquelles peuvent s'exprimer soutien et compréhension à leur égard. Pierre regrette de ne plus avoir de contact avec Clément, à la suite des dégradations commises ensemble au foyer de l'enfance. Il met en avant le caractère électif de cette relation dans un contexte où la plupart lui sont imposées, et les échanges qu'ils avaient sur leur parcours, sur leur famille et sur les institutions. Le succès des entretiens ethnographiques sur les lieux de placement ou de détention renseigne également sur ce que l'enquête doit aux situations où l'isolement social et l'enfermement atteignent leur paroxysme ; « ça fait du bien de voir des gens de l'extérieur », m'explique David à sa sortie du CEF.

Cela dit, la proposition d'un espace de discussion ne doit pas se faire trop pressante : « Et ça, ça, ça fait du bien. Bon faut pas que j'ai des rendez-vous toutes les semaines non plus parce que bon... ça va vite me saouler », me prévient la mère de David. D'ailleurs, l'expression d'un besoin d'écoute et d'espace de parole dans un contexte où les institutions n'ont jamais été autant présentes dans le quotidien des jeunes poursuivi·e·s et de leur famille peut sembler paradoxale. Or, même dans des situations qui vont jusqu'à la superposition des mandats (de l'ASE, de la PJJ, de la sphère médicale), les sollicitations institutionnelles auprès des familles restent irrégulières et soumises à des logiques administratives. À l'intérieur même de l'institution judiciaire pour mineur·e·s, l'administration d'un dossier, l'organisation des suivis à l'échelle de l'UEMO ou encore la répartition du travail d'un éducateur PJJ entre ses 25 mesures et ses jours de congé créent autant de variations dans la pression institutionnelle sur les familles et autant d'interstices à l'intérieur desquels l'enquête ethnographique se déploie.

L'enquête tire également profit d'une certaine indétermination statutaire de l'ethnologue, un rôle avant tout défini en négatif sur le terrain : ni agent de l'institution, ni membre de la famille, ni pair partageant une certaine condition sociale. Le fait d'engager des éléments personnels dans les relations d'enquête (de me déplacer avec ma voiture personnelle, sur mes frais, de nous rencontrer parfois sur des temps identifiés comme des temps de non-travail, de correspondre avec mon adresse postale personnelle, etc.), indépendamment d'un mandat institutionnel, peut être remarqué et apprécié en tant qu'engagement à leurs côtés.

« [Clément] : Beh oui oui, moi ça m'sert ! J'parle pas dans l'vide, et c'que tu m'dis, beh ça rentre pas dans l'oreille d'un sourd et... tu fais pas partie d'la... c'est différent tu vois [Enquêteur] : J'suis pas, t'sais j'ai pas un regard de professionnel euh... [Clément] : Ouais ! Beh c'est ça qu'est différent ! ["ouais"] Avec un éducateur j'pourrais pas m'confier

comme j'fais là. Les éducateurs ils m'disent "ouais, sa vie..." pff... ils y connaissent rien ! J'ai jamais rien dit ! Madame Gaborieau oui elle connaît un peu parc'que j'me suis confié mais... » (entretien n°2, 08/04/16)

Le commentaire de Clément qui en premier lieu m'oppose aux « éducateurs », sourds et indifférents à son sort, pour finalement admettre une exception pour Sandra (madame Gaborieau), l'éducatrice PJJ qui le suit, invite à ne pas durcir la frontière qui sépare l'intervention de l'ethnographe de celle des professionnel·le·s du social dans leur fonctionnement. Au même titre qu'elles et eux, j'apparais à certain·e·s jeunes comme un intervenant intrusif de plus que l'on éconduit quand avec d'autres je noue des relations privilégiées selon les circonstances et le jeu des préférences et attirances sociales réciproques. Si des engagements personnels redoublent les enjeux scientifiques, les relations ne cessent jamais d'être ethnographiques, dans la mesure où elles n'ont de cesse d'être objectivées. Ce fonctionnement n'a rien de très original au regard de certaines relations judiciaires dans lesquelles des éducateurs s'investissent plus, parfois au-delà de leur mandat auprès des jeunes, sans jamais perdre de vue leur finalité socioéducative (le souci que le jeune à la fois se livre et écoute davantage dans une perspective de transformation/normalisation des comportements).

La fin de la relation avec Justine est emblématique de l'ambiguïté inhérente à la relation ethnographique qui caractérise ce que Schwartz appelle « le cynisme de l'observateur » (Schwartz, 2012). Mon implication procède de la réactualisation de pratiques politiques relatives au soutien, à la fois matériel, financier et administratif à l'égard de sortant·e·s de prison et revêt une dimension affective. Cela étant, l'engagement est tout aussi stratégique ; lui seul permet de suivre le parcours de détention de la jeune fille jusqu'à sa sortie et d'avoir accès à ce qu'elle traverse. Justine en tire des bénéfices secondaires puisqu'elle reçoit de ma part 280 € de mandats, un colis de Noël, une nouvelle garde-robe et un peu de soutien. La relation ne relève cependant en rien de l'échange désintéressé, même si cela n'implique aucune volonté de manipuler, ni d'un côté ni de l'autre. Au moment où les transactions ont lieu, les deux parties sont convaincues de la dimension personnelle et authentique de la démarche (on se dit « amis » par exemple). Mais une fois le temps de l'enquête et celui de la détention terminés, les vies respectives de l'une et de l'autre reprennent leurs droits, aux antipodes de l'espace social, sans effluve de sentiments de tristesse.

\*\*\*

S'il y a donc une dimension éthique à la démarche, elle se trouve moins dans des postures et principes que dans un engagement ethnographique le plus fidèle possible aux raisons et aux passions des personnes rencontrées.

« J'ai voulu, d'autre part, préserver du cynisme ma propre capacité d'écoute de mes interlocuteurs. À défaut de les respecter toujours, j'ai cherché à saisir en eux leur qualité de « sujets » dans la dimension anthropologique du terme, vecteurs d'une parole et d'une vie symbolique au sens fort. J'ai souligné, chaque fois que possible, la dimension des désirs, des choix, des problématiques et des savoirs dans la structuration de l'univers

des acteurs. Un travail sur la classe ouvrière doit maintenir sa distance critique à l'égard du paupérisme implicite toujours tenté de décrire la culture des classes pauvres comme une culture « plus pauvre ». » (Schwartz, 2012, p. 56)

La mise en garde de Schwartz contre l'inclination de tout travail intellectuel au sujet de la classe ouvrière pour le paupérisme ne saurait trouver meilleur contexte d'application tant les individus rencontrés apparaissent de prime abord comme écrasés par un ensemble de forces sociales et privés de ce qui est valorisé et valorisant socialement. Le parti pris ethnographique revient alors à reconnaître à tout individu la propension à s'adapter aux contextes, à s'approprier son environnement, à agir sur lui en même temps qu'il est transformé par lui par le jeu des relations qu'il crée ; bref, à ne jamais le priver de la socialité qui fait sa condition humaine (Elias, 2004).



## CHAPITRE 2. LA CONSTRUCTION D'UNE RELATION DE CONTRAINTE JUDICIAIRE POLYMORPHE

Les configurations ethnographiques sur lesquelles repose l'enquête ont une consistance temporelle qui leur est propre ; à ce titre elles ont déjà une profondeur historique. Cela dit, elles apparaissent comme des réalités historiques à plus d'un titre. La relation qui s'établit entre l'institution judiciaire et les mineur·e·s poursuivi·e·s<sup>40</sup> ne se réinvente pas à chaque nouvelle situation qui se présente aux professionnel·le·s de la justice. La relation de contrainte judiciaire condense des manières de réguler les désordres juvéniles cristallisées au fil du temps. Il s'agit dès lors d'envisager les articulations entre ce qui est saisi du présent et des processus historiques de nature et d'ampleurs variées. Il ne s'agit pas de faire œuvre d'historien<sup>41</sup>, mais plutôt de tenter de « ressaisir le surgissement du plus contemporain en reconstruisant le système des transformations dont la situation actuelle hérite » (Castel, 1999).

« Se retourner vers le passé avec une question qui est aujourd'hui la nôtre, et écrire le récit de son avènement et de ses principales péripéties. C'est ce que je vais tenter, parce que le présent n'est pas seulement le contemporain. Il est aussi un effet d'héritage, et la mémoire de cet héritage nous est nécessaire pour comprendre et agir aujourd'hui » (*ibid.*, p. 15).

Le fil rouge du propos de ce chapitre suit les transformations historiques qui se sont combinées et ont produit l'hétéroclisme des pratiques judiciaires en direction des mineur·e·s. La multiplicité des agents que mobilise la réponse pénale, la diversité des logiques temporelles à l'œuvre, la complexité procédurale et la pluralité des cadres du suivi sociojudiciaire, l'éclatement des logiques spatiales et des territoires de l'intervention judiciaire : autant de constats qui nourrissent chez les agents comme chez les familles et les jeunes rencontré·e·s des impressions de discontinuité et d'illisibilité de l'action menée, voire de dysfonctionnements institutionnels. L'histoire de l'institution nous apprend que loin d'apparaître comme des dérèglements apparus dans son fonctionnement ordinaire au cours du temps, les contradictions pointées lui sont constitutives et sont présentes dès ses premières fondations.

---

40 Appelée « relation de contrainte judiciaire » par la suite : volontairement, l'expression ne fait pas référence au « pénal » pour ne pas réifier les frontières historiquement variables entre les fondements civils et pénaux de l'action judiciaire à l'égard des mineur·e·s.

41 La démarche ne relève pas non plus d'une sociohistoire de la justice des mineur·e·s et ne prend pas pour objet d'étude les groupes sociaux et les forces sociales en présence qui ont « fait » l'institution (à la manière des travaux sur le « métier d'éducateur », Muel-Dreyfus, 1983, ou de ceux sur le renouveau de la contrainte au sein de l'institution judiciaire pour mineur·e·s dans la période plus récente, Sallée, 2016). Ces agents et ces forces ne sont qu'évoquées au fil du propos.



Deux échelles temporelles sont mobilisées pour établir ce récit. La première correspond aux évolutions séculaires qui ont accompagné l'émergence et le développement d'une justice spécialisée dans le traitement des désordres juvéniles ; il s'agit d'établir la sociogenèse de la relation de contrainte judiciaire pour mineur·e·s. Armée par la littérature historique sur le sujet, l'analyse d'un corpus composé des textes réglementaires qui ont régi le fonctionnement de l'institution judiciaire depuis le début du XIXe siècle<sup>42</sup> montre que plusieurs trames s'y entrecroisent. Ces dernières concernent à la fois des manières particulières de juger, des façons de réformer les jeunes déviant·e·s (à la fois au sein et en dehors d'établissements spécifiques) ainsi que des modes de production d'un savoir sur le ou la délinquant·e et son environnement. Les transformations en chacun de ces domaines ont consacré le principe d'un découplage partiel entre l'action judiciaire et l'infraction reprochée au profit de la prise en compte de la personnalité du ou de la délinquant·e. La mise à distance des logiques judiciaires rétributives s'accompagne ainsi de l'observation de la personnalité des jeunes délinquant·e·s et de l'évaluation de leur amendement.

La seconde échelle de temps met la focale sur les effets judiciaires de la dernière séquence de réactualisation du problème de la « délinquance juvénile » à partir des années 1990. Depuis lors, les politiques publiques menées au nom de la lutte contre la délinquance juvénile ont reconfiguré la relation séculaire de contrainte judiciaire analysée dans le sens d'un renforcement de son hétérogénéité. Les nouvelles médiations pénales plus légères instaurées coexistent avec les recettes punitives les plus anciennes remises au goût du jour dans un contexte idéologique sécuritaire.

## 1. L'INSTITUTIONNALISATION D'UNE RELATION JUDICIAIRE SPÉCIFIQUE

Établir la sociogenèse de l'appareil judiciaire pour mineur·e·s invite à parcourir deux siècles de pratiques judiciaires spécifiques. L'entreprise s'avère utile afin de révéler les différentes facettes du fait judiciaire en jeu dans les situations ethnographiques rencontrées, mais également pour se départir des histoires que se raconte l'institution sur son histoire. Celles-ci consacrent un mythe fondateur : celui de l'ordonnance de 1945, grande organisatrice d'une justice clémente, depuis maintes fois remaniée. Le texte porterait une vision bienveillante d'une enfance délinquante à protéger d'elle-même et des influences négatives de la société.

« Ce mythe fondateur du modèle judiciaire de l'après-guerre de son paradigme éducatif contrastant avec une justice jusqu'alors indifférente à l'enfance, s'il est sans doute nécessaire aux nouveaux acteurs de la protection de l'enfance que sont les éducateurs ou les magistrats spécialisés, relève, pour le chercheur en sciences sociales, d'une téléologie qu'il faut débusquer » (Niget, 2009, p. 46-47).

Les politiques sécuritaires menées en matière de lutte contre la délinquance juvénile depuis les années 1990 n'auraient fait qu'attaquer cette conception humaniste de la délinquance juvénile par une déspecialisation progressive de l'appareil judiciaire et un durcissement des réponses pénales.

42 Cf. Table des archives.

Le détour par la littérature historique et les archives législatives et réglementaires relatives à la justice des mineur·e·s montre autre chose. Les transformations à l'œuvre depuis le début du XIXe siècle peuvent être lues comme la traduction du « sentiment de l'enfance » qui émerge sous l'Ancien Régime (Ariès, 2014) dans la sphère de la régulation des désordres sociaux. Le seul principe d'atténuation des peines du fait de la minorité qui prévaut avant la Révolution française correspond à un état des représentations sociales où l'enfant n'est rien de plus qu'une réduction d'adulte. La prise en compte, tardive dans le domaine du droit, de l'enfance en tant que période spécifique de la vie qui requiert un traitement social particulier, donne lieu à l'élaboration d'une justice spécialisée, et non d'une justice mineure ou atténuée, qui n'a eu de cesse d'étendre son vivier de recrutement.

## A. Premières partitions juridiques de l'enfance au XIXe siècle

Avant l'instauration d'une justice spécifique, c'est par la catégorie du « discernement » que le droit fait une place particulière à l'enfance dès le XIXe siècle. Le Code pénal de 1810 ne reprend pas seulement du Code criminel de 1791 le seuil de majorité pénale de 16 ans en deçà duquel les peines doivent être allégées (principe d'atténuation) ; il intègre également dans le fonctionnement de la justice pénale une particularité pour les mineur·e·s : la question du discernement. Ainsi, celles et ceux considéré·e·s comme ayant agi « sans discernement » sont « acquittés » d'après les termes en vigueur et échappent à la logique rétributive réservée aux « condamnés » (jugés ayant agi avec discernement) selon laquelle la dette à l'égard de la société se paye par une durée de réclusion proportionnelle à la gravité de l'acte commis. Le législateur estime que les « non-discernants » doivent dorénavant faire l'objet d'une intervention judiciaire transformatrice, d'une entreprise de moralisation et non plus seulement subir la réclusion en maison d'arrêt pour une durée définie par le Code pénal (Messineo, 2015). Pour autant, dans les faits, « jeunes condamnés et jeunes acquittés sont incarcérés ensemble dans les mêmes prisons, bien souvent auprès d'adultes détenus dont ils partagent les difficiles conditions de détention » par manque d'institutions spécifiques (Yvorel, 2010, p. 43). Au cours de cette première moitié du XIXe siècle, les mobilisations et les critiques sont nombreuses et empruntent au registre de l'(in)efficacité des techniques de réclusion. Un mouvement politique plus large vise à remettre en cause la politique d'enfermement généralisé et indifférencié pour faire des institutions de réclusion des lieux d'apprentissage des valeurs morales de la société (Messineo, 2015). L'enfermement des mineur·e·s constitue pour les réformateurs un terrain de prédilection et fait l'objet des premières innovations en la matière. Des initiatives voient le jour mais ce n'est qu'avec la loi de 1850 qu'est adopté le modèle de « la colonie pénitentiaire agricole comme établissement de correction » au détriment de l'administration pénitentiaire (Pierre, 2003). Désormais, les jeunes acquitté·e·s et celles et ceux condamné·e·s à une peine de moins de deux ans y sont envoyé·e·s pour recevoir une formation morale et professionnelle rurale, dont la durée n'est plus indexée sur le Code pénal... mais qui dans les faits s'allonge considérablement.

Parallèlement à son activité pénale, l'institution judiciaire est amenée à prendre en charge une autre catégorie d'enfants : celles et ceux qui lui sont confié-e-s par des parents au titre de la correction paternelle<sup>43</sup>. Cette mesure de police, instaurée dès le XVIIe siècle et inspirée des lettres de Cachet<sup>44</sup>, peut aboutir à la détention correctionnelle d'un-e mineur-e sur simple demande du père auprès des autorités en cas de « mécontentements très graves ». Elle est assortie du contrôle d'un juge<sup>45</sup> à partir du Code civil napoléonien en 1804. Ce second vivier de l'enfance enfermée couvre alors tout un halo de menus désordres situés en deçà de la loi pénale. La justification de ce type d'enfermement évolue au fil des siècles : d'une mesure de police garante de la tranquillité publique, on passe au fil des jurisprudences à un mécanisme de tutelle qui consacre l'obligation de rééducation (Messineo, 2015). Les enfants détenus par correction paternelle peuvent à partir de 1850 être confiés aux colonies pénitentiaires agricoles. À la fin du XIXe siècle se développe un mouvement favorable à la limitation de cette puissance paternelle, au contrôle accru de la part des magistrats et à la protection de l'enfance. Les lois du 24 juillet 1889 sur « la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés » et du 19 avril 1898 « sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants » introduisent la possibilité pour les magistrats de prononcer des mesures éducatives de placement à l'égard des enfants détenus par correction paternelle et de contrôler l'utilisation de cette disposition du Code civil.

Mais le texte de 1898 concerne également l'activité judiciaire pénale puisqu'il comprend une modification de l'article 66 du Code pénal qui offre la possibilité pour un juge de confier un-e mineur-e « acquitté-e » à une « institution charitable » (les sociétés de patronage en plein essor) ou à l'Assistance publique (Pierre, 1999). Cette mesure de placement ouvre une alternative aux colonies pénitentiaires promues par la loi de 1850, sous le feu des critiques en cette fin de siècle au sujet du triste sort des enfants qui leur sont confié-e-s<sup>46</sup>. L'Assistance publique refuse cependant de se voir imposer le placement des enfants de l'article 66 relevant du pénal. Les conseils généraux desquels elle dépend y voient une ingérence dans son fonctionnement et un détournement de ses moyens humains et financiers au profit du pouvoir central de l'État. L'institution réservée jusqu'ici à l'enfance abandonnée obtient gain de cause en 1904 avec une loi<sup>47</sup> lui permettant de renvoyer les enfants qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire vers l'administration pénitentiaire (Pierre, 1999). Ces formes de résistance s'expliquent également par la cristallisation des frontières des catégories de l'enfance dans un contexte idéologique marqué par un large débat autour de la thématique de la dégénérescence de la race humaine et sur l'étiologie des déviations des classes laborieuses (Molaro, 2006). L'Assistance publique voit d'un mauvais œil l'arrivée d' « enfants

---

43 Code civil, art. 376 (texte du 24/3/1803, valide du 3/4/1803 au 30/10/1935) : « Si l'enfant est âgé de moins de seize ans commencés, le père pourra le faire détenir pendant un temps qui ne pourra excéder un mois [...] ».

44 Les lettres de cachet de familles constituaient un moyen pour les pères qui en faisaient la demande auprès de l'autorité royale de restaurer l'honneur de leur famille en sollicitant l'enfermement d'un fils ou d'une fille aux conduites condamnables dans la sphère publique locale ou dans l'intimité du foyer (Farge, Foucault, 2014, p. 16).

45 Les expressions génériques « juges » ou « magistrats » dans cette partie du propos n'ont pas lieu d'être féminisées ; les fonctions sont exercées uniquement par des hommes.

46 Voir *infra*, 1.C « La perpétuelle réforme des institutions carcérales pour mineur-e-s ».

47 Loi du 28 juin 1904 relative à l'éducation des pupilles de l'assistance publique difficiles ou vicieux.

vicieux » et de « véritables petits criminels » parmi les enfants abandonnés qu'elle recueille habituellement (Pierre, 1999). L'articulation de la thèse héréditaire avec celle de l'influence néfaste du milieu social crée un terreau favorable à une peur de la contagion des vices des milieux populaires et accrédite la volonté de différencier les prises en charge institutionnelles selon les types de déviance.

On assiste au début du XXe siècle à une redéfinition des seuils de l'enfance au pénal : la question du discernement se pose désormais jusqu'à l'âge de 18 ans en raison du rehaussement de l'âge de la majorité pénale<sup>48</sup> et l'irresponsabilité pénale est reconnue en deçà de l'âge de 13 ans<sup>49</sup>. Tout au long de la première moitié du XXe siècle, les catégories judiciaires relatives à l'enfance sont retravaillées selon une définition légale plus restrictive de l'enfance traduite devant la justice pénale : le législateur exclut de plus en plus de situations juvéniles des logiques de jugement en vigueur pour les adultes. En contrepartie, le pouvoir judiciaire se voit octroyer des moyens d'action de plus en plus grands à l'égard des mineur·e·s extrait·e·s de la sphère pénale. À titre d'exemple, le vagabondage des enfants est dans un premier temps déconnecté de toute peine d'emprisonnement<sup>50</sup> puis écarté du champ des infractions<sup>51</sup>. Mais en contrepartie les juges se sont vu confier le pouvoir d'ordonner à l'égard des mineur·e·s concerné·e·s des mesures de placement (Allaix, 1998). En d'autres termes, la dépénalisation de certains désordres juvéniles s'est paradoxalement accompagnée de leur plus forte judiciarisation et de moyens accrus d'intervention auprès de la jeunesse.

## B. Des juges et des juridictions à part

La justice telle qu'elle peut s'appliquer aux mineur·e·s acquiert progressivement un fonctionnement et une organisation propres et devient, non sans résistances, une justice à part et à part entière. Elle tient sa spécificité dans la prise en compte dans le jugement d'éléments relatifs à l'individu mis en cause et à son environnement ainsi que dans la fonction de tutelle sociale et morale assumée par des magistrats spécialisés. La différenciation des manières de juger des mineur·e·s est un processus qui ne découle pas directement des évolutions législatives décrites jusqu'ici ; les domaines du droit (le juridique) et de la justice (le judiciaire) observent chacun une autonomie relative.

La spécialisation des modes de jugement des mineur·e·s s'inscrit dans un mouvement international porté par la « philanthropie cosmopolite, internationale de la bienfaisance » rassemblée en sociétés de réformateurs qui défendent de nouvelles pratiques de régulation de la misère sociale, particulièrement en matière de protection de l'enfance. Les *juvenile courts* créées aux États-Unis à partir de 1899 constituent une innovation majeure et un modèle qui se diffusent

---

48 Loi du 12 avril 1906 sur la majorité pénale à 18 ans.

49 Loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents.

50 Loi du 24 mars 1921 sur le vagabondage des mineurs de 18 ans.

51 Décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance.

en Europe et au Canada à travers les congrès des sociétés philanthropiques et *via* les relais politiques de leurs membres (Niget, 2009). En France, de premières initiatives isolées de magistrats en matière de procédure de jugement des enfants voient le jour à la fin du XIXe et au début du XXe siècle (affectation de certains magistrats uniquement aux affaires qui concernent des mineur·e·s, adaptation des procédures d'enquête et élargissement du champ d'investigation au « milieu » du jeune délinquant, etc.). L'avènement d'une justice spécialisée se concrétise par l'instauration en 1912 d'une entité séparée des autres au sein des palais de justice : les tribunaux pour enfants et adolescents<sup>52</sup>. Des magistrats sont officiellement chargés de s'occuper prioritairement des affaires concernant des mineur·e·s et d'avoir un contact régulier avec les diverses institutions de prise en charge des jeunes jugé·e·s. Mais des analyses comparatives montrent que l'innovation en France reste enserrée dans les anciens cadres de pensée et les anciennes manières de juger les déviances juvéniles sous l'influence d'une certaine orthodoxie juridique, alors qu'elle marque ailleurs et au même moment l'acte fondateur d'une véritable justice spécialisée (Niget, 2009 pour une comparaison avec le Québec, Trépanier, 2003 pour une comparaison avec la Belgique, les Pays-Bas et le Québec).

« Si ces modifications ont pu constituer, dans les grandes agglomérations surtout, un socle pour une meilleure prise en charge des jeunes en difficulté, les innovations souhaitées par les réformateurs sont écartées, dans un contexte politique tendu entre laïcs et cléricaux, dans une France dont les juristes estiment, au regard de l'histoire, que cette justice des mineurs fait figure d'exception digne d'un Ancien régime judiciaire révolu » (Niget, 2009, p. 58).

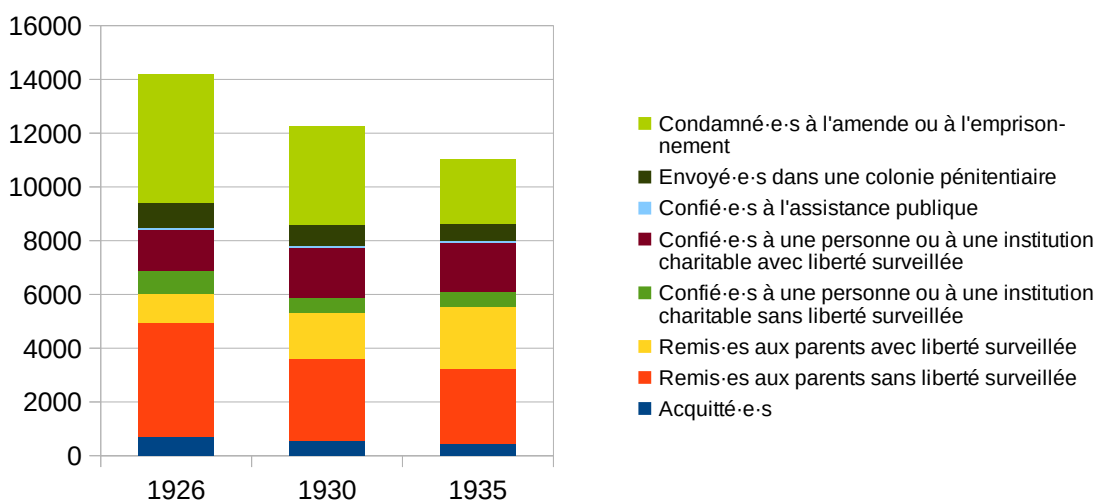
L'apport majeur de cette loi de 1912 dans le dispositif judiciaire pour mineur·e·s tel qu'on le connaît aujourd'hui réside dans l'invention du régime de la « mise en liberté surveillée ». Cette mesure prononcée en plus d'un placement permet à un « délégué », dont le statut n'est pas précisé par la loi et qui œuvre bénévolement au départ, de saisir le président du tribunal pour enfants et adolescents (qui peut également se saisir lui-même) « pour qu'il soit statué à nouveau, en cas de péril moral, de mauvaise conduite ou si des entraves systématiques sont apportées à la surveillance du délégué »<sup>53</sup>. Les mineur·e·s peuvent désormais comparaître devant une juridiction pénale non pour avoir commis une infraction au Code pénal, mais pour leurs comportements jugés mauvais sur un lieu de placement (famille ou œuvres charitables). Même s'il est prévu que la liberté surveillée puisse également être utilisée à titre de mesure provisoire, elle n'est jusqu'en 1945 que très peu prononcée en amont du procès mais plutôt au moment de jugements décidant de mesures de placement. Ainsi, dans la pratique, cette mesure nouvelle correspond plus à une modalité de contrôle et de gestion des placements hors institution qu'à une réelle volonté d'observer le comportement du mineur afin d'en prendre compte au moment du jugement.

---

52 Loi du 22 juillet 1912, *op. cit.*

53 Kahn P., « La première année d'application de la loi sur les tribunaux pour enfants et adolescents », *Revue des tribunaux pour enfants*, 3e année, 1915, p. 1-9.

**Graphique 1 : Décisions judiciaires prononcées à l'égard de mineur-e-s entre 1926 et 1935**



Source : Reynaud P., *Rapport sur l'application de la loi du 22 juillet 1912, 1938*, p. 257-268.

En cas d' « incident à la liberté surveillée », la décision de placement peut être modifiée<sup>54</sup>. La loi du 26 mars 1927 introduira la possibilité pour les juges de statuer sur une modification de placement « lorsque le mineur aura donné des gages suffisants d'amendement », le pendant positif de l'incident à la liberté surveillée. L'introduction de mesures dites « éducatives » va donc progressivement de pair avec une attention judiciaire polarisée sur la personnalité des délinquant-e-s. Avant la systématisation des pratiques d'enquête sociale en amont du jugement, inscrite dans l'ordonnance de 1945, le corps et l'esprit de l'enfant de justice vont d'abord être étudiés afin de prendre la mesure de l'efficacité de l'action judiciaire pour éventuellement influencer sur les modalités du placement. Non seulement l'institution judiciaire vise l'amendement et la transformation de l'individu, mais, petit à petit, elle va se donner les moyens d'en juger. Et dans l'esprit de ses promoteurs de l'époque, le nouveau régime judiciaire qui se met en place n'a pas vocation à être plus clément, ou laxiste, à l'égard des mineur-e-s.

« Loin d'énerver la répression, la loi du 22 juillet 1912 la fortifie et tendra, dans une large mesure, à éviter la récidive des mineurs de 18 ans et même 21 ans, en appliquant jusqu'à cet âge, les mesures prévues par l'article 21 [instituant la liberté surveillée] »<sup>55</sup>.

En France, c'est au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que s'institutionnalise la rupture avec une « culture juridique de l'instruction et de l'information » (Jurmand, 2014). La figure du juge pour enfants instituée par l'ordonnance du 2 février 1945 est particulièrement exceptionnelle dans le paysage judiciaire en raison de sa double compétence : l'instruction et le jugement. Le cumul des deux fonctions apparaît comme contraire au principe d'impartialité de la justice comme

54 Cela fait dire à Paul Kahn, chargé du rapport d'application de la loi, à l'adresse des institutions de placement : « Les errements antérieurs sont terminés, vous n'allez plus vous trouver sans sanction devant la mauvaise conduite du mineur, comme vous l'étiez lorsque vous les acceptiez en vertu des articles 4 et 5 de la loi du 19 avril 1898 ; vous n'aurez plus besoin d'attendre pour agir que l'enfant ait commis un nouveau délit [...] », *ibid*.

55 Kahn P., *op. cit*.

il se manifeste dans l'ordre judiciaire pour les majeur·e·s, à savoir par la séparation des poursuites et du jugement. Dans l'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945, il y est inscrit qu'elle répond à un besoin de « se dégager des cadres traditionnels de notre droit », dans la lignée de la loi du 22 juillet 1912, mais reposant encore sur « des principes trop rigoristes [...] qu'il conviendrait d'assouplir »<sup>56</sup>. Au moment de l'élaboration de la loi du 27 juillet 1942 et de l'ordonnance du 2 février 1945, magistrats et œuvres privées issues des mouvements philanthropiques<sup>57</sup> ont joué d'influence pour imposer l'idée d'une politique commune à l'égard de l' « enfance inadaptée » prenant appui sur les techniques du *case-work* : « examen du milieu familial, éventuellement, une consultation médico-psychologique et au besoin, un placement en foyer d'observation et rééducation » (Becquemin-Girault, 2000). Face à eux, des tenants d'une certaine orthodoxie juridique ont opposé les principes fondamentaux de la justice contraires à l'octroi d'un pouvoir exceptionnel et discrétionnaire au juge des enfants. Au regard du contenu de l'ordonnance fondatrice de 1945, le rapport de force de l'époque a manifestement profité aux premiers (Rossignol, 2000). Les pratiques judiciaires qui s'institutionnalisent tendent de plus en plus à s'inscrire dans le temps de la procédure qui précède le jugement, la phase « préjudicielle » (ou « présentencielle ») : observations, enquêtes et mesures qui précèdent le jugement.

#### Deux conceptions en tension de l'action judiciaire en direction de la jeunesse

L'histoire de la justice des mineur·e·s est traversée par des tensions qui découlent de l'opposition entre deux conceptions différentes des modes de régulations des désordres juvéniles. La première s'inspire de principes juridiques et revendique des réponses judiciaires de même nature et selon les grands principes fondamentaux du droit (présomption d'innocence, séparation des instances d'instruction et de jugement de l'affaire, proportionnalité de la réponse au trouble causé, etc.). La minorité est prise en compte seulement comme circonstance atténuante et principe de réduction des peines prévues par les textes. La seconde philosophie judiciaire, au nom de la prise en compte des spécificités de l'enfance, et arrimée aux savoirs des sciences humaines sur la personnalité des jeunes déviant·e·s, revendique souplesse et adaptation de la réponse pénale selon le critère de la réforme de l'individu mis en cause.

Ces deux pôles ne sont pas représentés par les mêmes acteurs et groupes sociaux selon les contextes sociohistoriques et aux différents nœuds de l'histoire de l'institution (autour de la loi du 1912, de l'ordonnance de 1945 puis de celle de 1958). Leurs caractéristiques observent tout de même certaines constantes : au pôle de la doctrine juridique se trouvent plus souvent des spécialistes du droit, hauts fonctionnaires, républicains et avocats soucieux des libertés fondamentales, quand le second de la doctrine de l'inadaptation sociale regroupe des mouvements philanthropiques hétéroclites, composés de quelques magistrats, représentants des institutions privées, spécialistes de l'enfance, « humanistes », médecins et neuropsychiatres selon les époques. Les deux courants traversent de part en part l'histoire de la justice des mineur·e·s.

56 Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

57 On peut citer la Société générale des prisons, les sociétés de patronage ou encore les comités de défense des enfants traduits en justice.

La volonté portée par les mouvements philanthropiques d'unifier les politiques d'intervention auprès d'un public d'« inadaptés » est pleinement réalisée avec l'ordonnance du 23 décembre 1958<sup>58</sup>. Celle-ci fonde encore aujourd'hui le versant civil de la protection judiciaire de la jeunesse et étend les compétences des juges des enfants à l'enfance en danger. Les moyens de l'Éducation surveillée en termes d'action éducative peuvent dès lors être mobilisés pour des enfants ne relevant pas de la justice pénale. Paul Lutz, magistrat puis inspecteur à la direction de l'Éducation surveillée, résume la principale avancée introduite par l'ordonnance de 1958 en ces termes : « La situation d'un enfant non délinquant, non vagabond, alors que les parents ne demandent pas la correction paternelle et ne méritent pas la déchéance, peut être examinée »<sup>59</sup>. Dans la foulée de l'abaissement de l'âge de la majorité à 18 ans, un décret est pris<sup>60</sup> pour étendre les possibilités de protection judiciaire aux jeunes majeur.e.s, âgé.e.s de 18 à 21 ans, qui en font la demande<sup>61</sup>.

### C. La perpétuelle réforme des institutions carcérales pour mineur·e·s

Les transformations décrites des manières de juger les enfants ne constituent qu'une facette des évolutions du dispositif judiciaire pour mineur·e·s. Les institutions chargées de l'exécution des peines et des placements prononcés ont une autonomie relative et une histoire propre, traversée par les concurrences entre puissance publique et initiatives privées et les débats sur les modalités de prise en charge de la jeunesse délinquante. En la matière, le mode carcéral de prise en charge de la délinquance juvénile reste longtemps la norme.

Le Code pénal de 1810 impose une séparation géographique des mineur·e·s mais il prévoit également un régime d'enfermement qui leur est propre à travers l'instauration des « maisons de correction ». L'État se contente d'aménager des quartiers distincts au sein des maisons d'arrêt. Les établissements pénitentiaires apparaissent rapidement comme inadaptés à l'objectif de redressement moral des jeunes détenu·e·s porté par les réformateurs. Les œuvres privées suppléent alors la puissance publique dans sa mission de redressement moral de la jeunesse déviante, et la colonie agricole de Mettray, en Indre-et-Loire, voit le jour en 1839. Mettray est un idéal type à double titre. Vitrine pour les penseurs de l'éducation correctionnelle<sup>62</sup> et incarnation de la nouvelle philosophie de la peine, l'établissement repose sur la vie en communauté et les travaux agricoles, par opposition au modèle traditionnel basé sur l'encellulement individuel et le travail industriel (la prison de « La petite Roquette » à Paris en est un bon exemple). La colonie de Mettray est également choisie par Michel Foucault pour situer ou plutôt pour figurer l'achèvement de « la formation du système carcéral ». Elle représente pour lui « la forme disciplinaire à l'état le

---

58 Ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

59 Lutz P., « La réforme de l'assistance éducative, ordonnance du 23 décembre 1958 », *Sauvegarde*, n° 7/8, 1959, p. 478, 486.

60 Décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs.

61 Elle se distingue tout de même du régime de protection administrative puisqu'elle reste ordonnée par un juge des enfants.

62 Voisin F., « Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires », Tome 8, 1875, p. 4-27.



plus intense, le modèle où se concentrent toutes les technologies coercitives du comportement ». Les professionnels qui y travaillent, « techniciens du comportement », mettent en application les préceptes d'une philosophie comportementaliste de l'éducation : les groupes formés appelés « familles » matérialisent des classifications qui reposent sur l'évaluation de la personnalité des jeunes détenu·e·s et sont soumis à des régimes d'enfermement différenciés avec la possibilité de passer de l'un à l'autre en fonction des comportements observés (Foucault, 1993, p. 343). Cependant, les colonies privées n'ont jamais eu cette forme aboutie : les premiers inspecteurs « rapportent des descriptions souvent terribles sur les conditions de vie des colons, sur la violence des moyens disciplinaires, sur l'état d'insalubrité des colonies, sur leur inorganisation administrative, sur les désordres multiples qui y règnent » (Pierre, 2003, p. 48). Également utilisée comme moyen de redressement dans le cadre de la correction paternelle (donc à la demande du chef de famille), la colonie de Mettray représente une charge trop importante pour les familles des classes populaires. La colonie pénitentiaire, érigée dans la loi de 1850<sup>63</sup> au rang de modèle de référence en matière de traitement de la délinquance juvénile, inscrit néanmoins l'histoire de l'éducation correctionnelle dans un processus d'enfermement massif des jeunes déviant·e·s, « bien loin de la vocation éducative » qu'elle porte en elle à ses débuts (*ibid.*).

De la fin du XIXe à la moitié du XXe siècle, les critiques exprimées à l'encontre des prises en charge judiciaires existantes concourent non pas à leur disparition mais à leur survie sous des appellations nouvelles et surtout dans le giron de l'État. Campagnes de presse contre le régime de détention appliqué dans les colonies pénitentiaires, littérature populaire ayant pour personnage des enfants des bagnes et multiplication des rapports d'inspection et d'enquête défavorables ; le discrédit porté sur ces institutions pousse les juges à limiter fortement les décisions d'envoi en correction dans les années 1880-1890, préférant prononcer des remises à parents ou des placements dans des sociétés de patronage ou autre institution charitable. La désertion des institutions carcérales est telle que des sociétés comme le *Comité de défense des enfants traduits en justice* ou l'*Union des sociétés de patronage*<sup>64</sup>, pourtant promptes à défendre des solutions alternatives à l'enfermement des enfants, prennent position pour inverser la tendance, suivies par de nombreux magistrats et criminalistes, par peur de la « disparition d'un outil répressif, à un moment où [...] la société française prend peur de sa jeunesse » et de l'invasion des structures de placement par des jeunes « trop peu amendables » (Pierre, 2003). En réaction à ces critiques, l'État prononce le 31 décembre 1927 par décret<sup>65</sup> le changement d'appellation des colonies pénitentiaires et correctionnelles publiques en maisons d'éducation surveillée (MES) espérant ainsi se défaire de l'association dans les esprits de ces établissements à des prisons pour enfants, même

---

63 Loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus.

64 Ces entités font partie des « mouvements philanthropiques » évoqués dans l'encadré précédent. Elles prennent position publiquement, mènent un travail d'influence auprès des pouvoirs publics et œuvrent pour l'élaboration des premières lois de protection de l'enfance à la fin du XIXe siècle.

65 Décret du 31 décembre 1927 changeant l'appellation des colonies pénitentiaires en « maisons d'éducation surveillée ».

si leurs principes d'organisation changent peu. Par un texte du 15 février 1930<sup>66</sup>, les MES sont dotées d'un règlement commun rédigé par l'administration pénitentiaire, édictant ainsi les règles de fonctionnement d'un système progressif, à l'image de la colonie de Mettray avec un mécanisme de gratifications (inscription au tableau d'honneur, bons points, etc., allant jusqu'à la libération) et de punitions (réprimande, corvées supplémentaires, pain sec, cellule de punition, etc., allant jusqu'à l'envoi au quartier correctionnel) selon les comportements et les progrès observés<sup>67</sup>. Des scandales relatifs aux bagnes pour enfants éclatent à nouveau dans la presse à partir de 1934 (Bourquin, 1998), et décident le gouvernement à signer l'arrêt des colonies pénitentiaires et à substituer aux toutes nouvelles MES des institutions publiques d'éducation surveillée (IPES) par une circulaire du 25 février 1940<sup>68</sup>. Le texte assigne aux IPES une mission de transmission d'une « éducation morale, religieuse et professionnelle » et semble donner plus d'importance à la formation professionnelle. Mais les IPES ne font guère plus que prolonger cet idéal type de l'institution carcérale. La même circulaire permet de nouveau la présence d'agents de l'administration pénitentiaire dans les établissements de l'éducation surveillée. « Dans ces IPES lointaines, peu ouvertes sur l'extérieur, où sont regroupés environ deux cents élèves (on ne dit plus colons ou pupilles), les surveillants pénitentiaires ont du mal à disparaître », on y trouve également des dortoirs en « cages à poules » et des « mitards ». (Bourquin, 2007).

Une des premières remises en cause sérieuses de ce mode de dressage des jeunes en institution vient de l'émancipation de l'Éducation surveillée à l'égard de l'Administration pénitentiaire<sup>69</sup> et de la création d'un statut des personnels de l'Éducation surveillée<sup>70</sup>. Pendant la guerre, l'administration accueille des jeunes souhaitant échapper au service du travail obligatoire à partir de 1942. Jeunes étudiant·e·s, ou sans-emploi, certain·e·s d'entre elles et eux ont déjà vécu des expériences dans des mouvements de jeunesse comme le scoutisme ou les chantiers de jeunesse. La cohabitation avec un personnel de l'administration pénitentiaire est difficile et une certaine proximité avec les jeunes placé·e·s s'établit en raison d'âges similaires, du contexte de la guerre, et de l'expérience partagée de la surveillance des personnels de « la Pénitentiaire ». Certain·e·s de ces jeunes éducatrices et éducateurs restent au lendemain de la guerre pour construire les bases de la nouvelle doctrine de l'Éducation surveillée, et accèdent rapidement aux postes de direction des établissements (Bourquin, 1986). En 1951, les premières sessions de recrutement ont lieu et l'administration se dote d'un organe de recherche et de formation : le centre de Vaucresson. Les premières formations dispensées sont empreintes des théories psychanalytiques et de principes repris de la pédagogie scout à propos de l'autonomie du sujet (Bourquin, 1998). « Le système progressif qui sera assez vite combattu par les éducateurs repose sur l'idée que tout acte est bon ou mauvais, et son appréciation peut amener à une sorte de

---

66 Règlement du 15 février 1930 instaurant un système progressif dans les institutions publiques d'éducation surveillée.

67 Administration pénitentiaire, « Règlement pour les institutions publiques d'Éducation surveillée », 1930, p. 5-32.

68 Circulaire du 25 février 1940 sur la terminologie des maisons d'éducation surveillée qui deviennent des IPES.

69 Ordonnance du 1er septembre 1945 sur la correction paternelle.

70 Décret du 10 avril 1945 portant création du statut des personnels de l'Éducation surveillée.

confusion entre moralité et conformisme social » (Bourquin, 2007). Le principe du « primat de l'éducatif sur le répressif » exprime dans les premiers temps de la toute jeune institution un rejet de la philosophie comportementaliste du système progressif, associé à un conditionnement social par renforcements positifs et négatifs des conduites juvéniles qui n'est pas sans faire écho aux logiques carcérales.

On peut resituer les transformations qui suivent dans un contexte plus large de contestation politique des lieux d'enfermement. Les événements de 1968, le courant antipsychiatrique ou encore la mobilisation autour de la question des prisons avec la création du Groupe d'information sur les prisons en 1971 attirent les regards sur les formes extrêmes d'exercice du pouvoir et portent la critique de l'autorité de l'État (Castel, 2011). Ces conditions historiques constituent un terreau favorable à une préoccupation grandissante à l'égard du sujet et à l'affaiblissement des formes coercitives de prise en charge institutionnelle. La création des institutions spéciales de l'éducation surveillée (ISES) en 1952 pour les jeunes estimés les plus dangereux ou dangereuses va à contre-courant des prises en charge réservées jusqu'alors aux « cas » les plus avancés dans la délinquance. Au cœur de la communauté, les ISES ont pour objectif de maintenir des liens avec l'environnement social et rompent avec l'idée d'un redressement passant par la vie en commun pour privilégier l'expression de la subjectivité de l'enfant (Bourquin, 1998). Deux établissements sont créés à Lesparre et aux Sables-d'Olonne, puis abandonnés notamment en raison d'une acceptation difficile de la population locale. Ce type de structure est réhabilité à partir de 1973 par la direction de l'Éducation surveillée. Dans le même temps, en 1969, « le placement en IPES ne concerne guère plus que 1 % des jeunes délinquant·e·s et 0,5 % des jeunes "en danger" qui font l'objet d'une décision de justice »<sup>71</sup>. Robert Castel réinscrit des évolutions similaires dans le champ de la psychiatrie dans un processus de renouvellement des modes de gestion des risques sociaux dans les États néolibéraux. L'apparition du modèle du « secteur » (défense d'une psychiatrie insérée dans le tissu social, qui intervient *in situ*, avec des structures ouvertes et des équipes pluridisciplinaires) est particulièrement éclairante et peut être transposée à la justice (Castel, 2011). En effet, au cœur des centres-ville, les premiers foyers d'action éducative (FAE) voient le jour entre 1970 et 1980 et, surtout, le milieu ouvert se structure progressivement pour devenir la cheville ouvrière de l'Éducation surveillée (Jurmand, 2007). Ces modalités d'action reflètent la volonté d'agir en amont et répondent à des logiques proactives qui ne reposent bientôt plus seulement sur le placement. Leur mise en oeuvre est facilitée par les dispositions de l'ordonnance du 23 décembre 1958, qui concernent « de nombreux enfants que leurs conditions de vie mettent en danger physique et moral, que leur situation ou leur état prédestine à la délinquance et aux formes graves de l'inadaptation sociale »<sup>72</sup>.

---

71 Selosse J., Jacquey M., Segond P., Mazerol M.T., « Introduction », in *L'internat de rééducation : résultats d'une enquête-intervention*, CUJAS (Enquêtes et recherches – CFRES), Paris, 1972.

72 Ordonnance du 23 décembre 1958, *op. cit.*, exposé des motifs.

### Le cas des filles

La régulation des désordres juvéniles féminins a suivi une histoire quelque peu différente. Dès les débuts de l'éducation correctionnelle, les réformateurs se sont désintéressés du public féminin. D'un côté, des institutions religieuses ont acquis de longue date toute légitimité pour prendre en charge les jeunes mendiante et celles considérées comme perverses. De l'autre, le projet même de l'éducation correctionnelle apparaît aux yeux de ses promoteurs comme incompatible avec une présence de filles, réputées pour susciter le désir et dissiper les forces de travail (Messineo, 2015). Des colonies pénitentiaires réservées aux filles voient le jour à l'initiative de congrégations religieuses, comme à Rouen (Vimont, 2015). Le modèle religieux de la repentance, de l'expiation de la faute par le châtement et la réclusion, s'il a été progressivement délaissé pour celui de l'éducation correctionnelle pour les garçons, a conservé toute sa validité pour les jeunes filles. Pour les premiers, les conditionnements sociaux doivent venir à bout de leurs résistances à l'autorité, tandis que pour les secondes, le changement vient de l'intérieur et ses artisans ne peuvent être que des spécialistes de l'âme, en l'occurrence des religieuses. La congrégation du Bon-Pasteur devient la figure de proue du placement correctionnel juvénile féminin (El Amrani-Boisseau, 2012, Tétard, Dumas, 2009), sur le modèle d'un enfermement peu différencié selon l'origine du placement (victimes, prévenues, décision des parents, etc.).

Cet élément donne une clé d'interprétation d'une tendance séculaire qui concerne la justice pénale, à savoir la faible judiciarisation des illégalismes féminins. En effet celles-ci n'ont pas besoin de passer devant un-e juge pour être confiées à des religieuses. Et quand elles sont jugées, elles sont plus fréquemment que leurs homologues masculins remis à leur père. Cela s'explique à la fois par l'« inadaptation présumée des cadres éducatifs » que constitue l'offre correctionnelle pour les mineures et par une plus grande indulgence des juges qui considèrent que l'éducation domestique des filles doit autant que possible être laissée à la charge des familles, en particulier du père (Pierre, Niget, 2015).

La caractérisation pénale des désordres est également genrée, comme le montre une étude des condamnations du tribunal pour enfants et adolescents d'Angers entre 1914 et 1940. Les délits pour lesquels les filles restent surreprésentées ont à voir avec le contrôle des comportements sexuels (outrage à la pudeur et à la morale publique, le vagabondage associé à la prostitution, etc.), malgré le fait que, comme les garçons, le vol reste le premier grief qui leur est reproché (mais l'interprétation qui en est faite diffère là aussi) (Pierre, Niget, 2015). Même en matière de normes sexuelles imposées à la jeunesse, une étude de dossiers d'affaires jugées dans le Paris des années 50 suggère que le genre fait la différence. Quand les jeunes filles se voient reprocher des pratiques hétérosexuelles hors mariage associées à la prostitution, il n'en est rien pour leurs homologues masculins dont on craint davantage les comportements homosexuels (Blanchard, Revenin, 2011).

## **D. Contraindre sans enfermer : le développement d'une technique judiciaire de « milieu ouvert »**

Les institutions évoquées précédemment constituent souvent la face visible de la justice des

mineur·e·s. La formation de sa partie cachée n'en demeure pas moins importante pour comprendre les développements qu'elle a connus. L'intervention en « milieu ouvert » s'est progressivement imposée comme un maillon indispensable de l'institution, nécessaire à sa fonction normalisatrice.

Les prémisses des techniques d'ingénierie sociale en « milieu ouvert » remontent pour l'enfance délinquante à la circulaire du 3 décembre 1832<sup>73</sup>. Le texte associe les mineur·e·s acquitté·e·s pour avoir agi sans discernement (ceux de l'article 66 du Code pénal) aux « enfants abandonnés » de l'Assistance publique et prescrit à leur égard des placements au sein de familles de cultivateurs à la campagne. L'innovation réside dans le fait de prévoir d'emblée une surveillance des jeunes placé·e·s afin de mesurer « l'évolution du programme de la réforme morale » pour moduler le temps de la mesure éducative. La « mise en liberté du jeune acquitté à titre d'épreuve » est prise en charge par les sociétés philanthropiques qui ont vu dans ce nouveau créneau une opportunité d'étendre leurs prérogatives en matière de réforme morale des pauvres (Messineo, 2015). Faute de ressources, cette politique de patronage ne produit que des effets marginaux.

À la suite de la loi du 5 août 1850<sup>74</sup>, le patronage a vocation à se déployer pour constituer la deuxième voie de moralisation de l'enfance irrégulière, après la colonie pénitentiaire agricole. Cette fois la volonté politique a buté sur un obstacle juridique, lié à l'exercice de la puissance paternelle. Le souhait de contrôler la résistance au temps des effets du programme pénitentiaire de réforme implique d'avoir un droit de surveillance sur les jeunes une fois leurs placements en colonie terminés. Mais le pouvoir en place n'a pas voulu permettre une libération anticipée des jeunes acquitté·e·s pour un placement chez un cultivateur, de peur que les parents ne voient dans ce dispositif une façon de déléguer leur devoir d'éducation. Face à l'autorité du chef de famille, les membres des sociétés de patronage ont également bien du mal à contraindre les jeunes libéré·e·s en quoi que ce soit sans mandat. Les lois de la fin du XIXe siècle<sup>75</sup> posent des limites à cette puissance paternelle afin de préparer le terrain à une véritable tutelle des familles qui ouvre la possibilité pour les pouvoirs publics d'intervenir sur elles en « milieu ouvert » (Messineo, 2015).

La loi du 22 juillet 1912 instaure avec les tribunaux pour enfants et adolescents un nouveau régime juridique : celui de la liberté surveillée. Prononcée par le ou la juge en support d'un placement ou au moment de la remise à parents, la mesure éducative confie à des délégué·e·s à la liberté surveillée le soin de veiller à l'amendement de l'enfant et de sa famille tout au long de la procédure (au moment de l'instruction, entre l'instruction et le jugement, ou après le jugement) et d'en référer au juge ou à la juge au moyen de rapports trimestriels<sup>76</sup>. Les délégué·e·s bénévoles

---

73 Circulaire du 3 décembre 1832 sur le placement en apprentissage des enfants jugés en vertu de l'article 66 du Code pénal.

74 Loi du 5 août 1850, *op. cit.*

75 La loi du 24 juillet 1889, *op. cit.* et la loi du 19 avril 1898, *op. cit.*

76 De Casabianca P., « Délégués à la liberté surveillée », dans : De Casabianca P., De Barrigüe de Montvalon G., Pascalis R., *Nouveau guide pour la protection de l'enfance traduite en justice*, Cahors, Coueslant, Comité de défense, Palais de justice, Réunion des sociétés de patronage de France, 1934, 552 p., p. 333-354.

restent trop peu nombreux et structurés et le développement de la liberté surveillée s'effectue d'abord dans la phase postsentencielle. Entre 1926 et 1935, quand le nombre de décisions judiciaires assorties d'une liberté surveillée (remise à parents et placements confondus) passe de 2563 à 4092, il reste dérisoire en amont du jugement (prononcée pour 394 mineur·e-s en 1926 et pour 201 en 1935) alors même que la mesure est encouragée par les pouvoirs publics. Jusqu'à l'ordonnance de 1945, la liberté surveillée reste avant tout un outil de modulation des mesures éducatives prononcées : les relevés des décisions judiciaires des années 1926, 1930 et 1935 font état d'environ 1000 à 1600 incidents à la liberté surveillée déclarés, dont 85 à 90 % ont entraîné une modification de la décision initiale<sup>77</sup>.

La professionnalisation des délégué·e-s à la liberté surveillée passe après-guerre par la création de services de délégué·e-s auprès des tribunaux (1945), l'instauration du statut de délégué·e permanent·e (1945), contractuel·le et nommé·e par le garde des Sceaux (à partir de 1949), puis par l'intégration des délégué·e-s permanent·e-s au statut d'éducatrice ou éducateur de l'Éducation surveillée (en 1956)<sup>78</sup>. Mais l'action éducative en milieu ouvert ne connaît son essor qu'à la faveur du secteur privé associatif à partir de la promulgation de l'ordonnance de 1958 relative à la protection de l'enfance. Les services de délégué·e-s à la liberté surveillée, au départ sollicités par les magistrat·e-s, ne peuvent faire face au succès de la rééducation en « milieu naturel ». Les juges des enfants appellent de leurs vœux l'habilitation d'associations qui trouvent dans ce nouveau marché, une fois n'est pas coutume, les moyens de leur expansion. Les œuvres privées s'allient à des représentant·e-s du monde médical (notamment issus de la neuropsychiatrie infantile) et à des associations de parents pour se structurer en un réseau d'associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA) et imposer le thème de l'« enfance inadaptée ». En 1973, quand l'Éducation surveillée emploie 2 000 éducatrices et éducateurs essentiellement en IPES et dans quelques foyers, près de 40 000 travaillent dans le secteur privé dans 921 internats et services ouverts habilités par le ministère de la Justice (Muel-Dreyfus, 1980).

Dans les années 1970, l'Éducation surveillée procède à une révision de sa doctrine pour faire de l'action éducative en milieu ouvert une priorité (Jurmand, 2007). L'ouverture à d'autres institutions et la participation aux politiques publiques d'insertion confirment la volonté pour l'institution judiciaire de déplacer le terrain de son action des espaces de réclusion et de réadaptation au cœur de la vie sociale et de l'environnement des jeunes et de leurs parents.

**« Initiative privée » et extension de l'encadrement de la jeunesse des classes populaires**

En filigrane des évolutions décrites, l'« initiative privée », qu'elle soit laïque ou religieuse, occupe une place importante dans le développement des différentes

77 Reynaud P., Rapport sur l'application de la loi du 22 juillet 1912, 1938, p. 257-268.

78 Cette évolution n'accompagne pas la disparition des délégué·e-s bénévoles qui dans la doctrine de l'Éducation surveillée restent indispensables à l'action en milieu ouvert.

composantes du dispositif judiciaire pour mineur·e·s (pratiques de jugement, de redressement moral en institution ou hors institution). Les colonies pénitentiaires agricoles et les sociétés de patronage du XIXe siècle, les délégué·e·s bénévoles à la liberté surveillée de l'entre-deux-guerres ou encore la promotion de l'éducation en milieu naturel à partir des années 1960 : le mouvement philanthropique et associatif n'a eu de cesse de connaître un développement réticulaire, par la multiplication des créations institutionnelles au nom de l'adaptation et de l'innovation en matière d'ingénierie sociale. Le pôle philanthropique, composé de notables (médecins, juges, avocat.e.s, etc.) et d'intellectuel·le·s, dispose de relais politiques et conquiert petit à petit le marché de l' « enfance anormale », catégorie qui apparaît au cours de la première massification scolaire au tournant du XXe siècle. Celle-ci devient après la Seconde Guerre mondiale l' « enfance inadaptée », cible d'intervention du champ médico-pédagogique émergent (Muel-Dreyfus, 1975). L'assise des institutions religieuses pour les jeunes déviantes repose davantage sur le rôle historique de l'Église en matière de contrôle des femmes. Mais dans les deux cas, l'apparente concurrence entre secteur public et secteur privé ne doit pas masquer un rapport de complémentarité fonctionnelle : le développement des œuvres privées est la condition nécessaire à un encadrement institutionnel toujours plus étendu des familles de classes populaires, notamment aux périodes de forte pression démographique (Muel-Dreyfus, 1980).

La lecture de Francine Muel-Dreyfus du rôle de l' « initiative privée » rejoint les analyses foucaaldiennes à propos du développement des « procédés disciplinaires », dont le rôle est de « rendre l'exercice du pouvoir le moins coûteux possible » et de « faire que les effets de ce pouvoir social soient portés à leur maximum d'intensité et étendus aussi loin que possible » (Foucault, 1993, p. 255). Le jeu d'opposition public/privé permet en réalité un développement capillaire des formes d'exercice du pouvoir qui pénètrent en profondeur la société. La gestion des risques sociaux s'inscrit à partir des années 1960 dans une nouvelle division du travail social, fruit d'une conception néolibérale de l'État et de l'héritage technocratique des politiques sociales du régime de Vichy. Les initiatives privées sont encouragées pour des raisons économiques et parce qu'elles irriguent le tissu social. Des experts, cadres moyens des secteurs psychologique et paramédical, sont chargés d'approvisionner les diverses filières de prises en charge des risques sociaux par la mise en œuvre de critères propres à leurs référentiels disciplinaires respectifs. En premier et en dernier ressort se trouve l'État, qui fixe les orientations, coordonne l'ensemble, rationalise les moyens et contrôle a posteriori les maillons privés de la chaîne d'orthopédie sociale (Castel, 2011).

## E. Les formes judiciaires de la production d'un savoir sur les jeunes délinquant·e·s

Un dernier aspect constitutif de la relation de contrainte judiciaire à l'égard des mineur·e·s a trait à l'activité de production d'un savoir sur les jeunes pris·es en charge (que l'on parle d'« enquête », d'« observation », d'« évaluation » ou d'« investigation »). Entre les pratiques de jugement et celles de redressement moral, cette dimension du dispositif judiciaire pour mineur·e·s devient petit à petit une condition de son fonctionnement. Le texte fondateur de 1945 signe d'ailleurs la généralisation des pratiques d'enquête et d'observation jusqu'alors à l'état d'initiatives

isolées. Se matérialise peu à peu dans l'appareil judiciaire pour mineur·e·s ce que Foucault analyse comme le souci du délinquant, qui « se distingue de l'infacteur par le fait que c'est moins son acte que sa vie qui est pertinente pour le caractériser » (Foucault, 1993, p. 292).

Avec la promulgation des lois de protection de l'enfance à la fin du XIXe et l'instauration des mesures de placement, la question de l'observation s'est d'abord posée en lien avec un problème de légitimité des décisions judiciaires à l'égard des lieux de placement. Les institutions charitables ou l'Assistance publique qui dépend des conseils généraux ne sont pas directement sous la tutelle de l'État et ne se privent pas de refuser régulièrement l'accueil de certain·e·s jeunes envoyé·e·s par les tribunaux. Recueillir des « renseignements complets » au moyen d'une « enquête approfondie » doit asseoir l'autorité judiciaire<sup>79</sup>, mais l'observation reste encore un vœu pieux faute de moyens. Un peu plus tard, elle est apparue comme nécessaire au fonctionnement du régime de la liberté surveillée en 1912 pour évaluer le comportement du mineur, et « l'enquête » est instituée en amont du jugement dans le texte de loi (article 4). Rien n'est précisé quant aux ressources données pour cette enquête ; les juges qui en font usage au départ sollicitent souvent les maires et les juges de paix. Le secteur privé pallie ce manque par la création du « service social de l'enfance en danger moral » dont la compétence est étendue par une circulaire en 1929 aux mineur·e·s de 13 à 18 ans qui relèvent de la justice pénale (Jurmand, 2011). L'ordonnance de 1945 reprend ce principe en rendant obligatoire pour toute affaire – sauf exception que le ou la magistrat·e doit justifier – « une enquête sociale approfondie »<sup>80</sup> dont le contrôle est confié à des personnes qualifiées au sein des tribunaux, les assistantes sociales. À partir de cette date, des services sociaux spécialisés sont rattachés aux tribunaux pour enfants les plus importants<sup>81</sup>.

L'observation a acquis entre-temps une certaine autonomie et se matérialise sous forme de quartiers au sein des établissements pénitentiaires (la maison d'éducation surveillée de Fresnes par exemple, Yvrel, 2010) ou de structures spécifiquement conçues dans ce but. On peut dater des années 1920 la formalisation de l'observation<sup>82</sup>, qu'il convient de mettre en relation avec une volonté plus large de connaissance de l'enfance « anormale », sous l'impulsion de psychiatres comme Georges Heuyer, spécialiste de neuropsychiatrie infantile. La loi du 30 octobre 1935 qui dépénalise le vagabondage institue pour les mineur·e·s concerné·e·s une période de placement, dans l'attente du jugement, au cours de laquelle une enquête sociale et un examen médical doivent avoir lieu. Les centres d'accueil voient le jour à cette occasion. Avec les centres de triage, ces établissements assurent jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale la prise en charge

---

79 Jolly P., « Examen critique de la loi du 19 avril 1898 (articles 4 et 5) », *Revue pénitentiaire et de droit pénal. Bulletin de la Société générale des prisons*, 1903, no 2, p. 337- 362.

80 Ordonnance du 2 février 1945, art. 8 : « Il recueillera des renseignements par les moyens d'information ordinaires et par une enquête sociale sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents de l'enfant, sur sa fréquentation scolaire, son attitude à l'école, sur les conditions dans lesquelles celui-ci a vécu et a été élevé et sur les mesures propres à assurer son relèvement. »

81 Arrêté du 10 novembre 1945 sur les « enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ».

82 Le 19 janvier 1929, un décret instaure des « centres de triage ».



et l'observation des mineur·e·s en attente de jugement, souvent dans des conditions matérielles très dures (Sanchez, 1998). Les centres d'observation les remplacent alors et développent une approche très scientifique de l'observation et des mécanismes d'objectivation du sujet des plus poussés. Ils ne résistent pas au succès grandissant des approches de milieu ouvert et s'essouffent vers la fin des années 1960 (Jurmand, 2006).

Avec l'ordonnance de 1958, le milieu ouvert prend le pas sur les autres modes d'action au sein de l'Éducation surveillée, autant en matière d'observation que d'action éducative. Les activités du centre de formation et de recherche de l'Éducation surveillée (CFRES) de Vaucresson, créé en 1951, se polarisent sur ces questions de 1951 à 1957 et sont « l'occasion d'études sur "la liberté surveillée" et sur "l'observation en milieu ouvert" »<sup>83</sup>. Un rapport d'Henri Michard prend ainsi soin de définir ce qui n'a pas d'existence légale mais qui s'exerce dans le cadre de la liberté surveillée instituée en 1912 et reprise dans l'avant-dernier alinéa de l'article 10 de l'ordonnance de 1945 : l'observation en milieu ouvert<sup>84</sup>, l'auteur parle aussi de « liberté surveillée d'observation ». Elle permet de franchir une étape supplémentaire en étendant le champ de l'observable aux familles et aux différentes sphères de socialisation juvénile. La fonction de délégué·e à la liberté surveillée et celle d'éducatrice ou éducateur chargé·e de l'observation sont encore disjointes, mais en 1956, les premiers deviennent à leur tour « éducateurs de l'Éducation surveillée »<sup>85</sup>. Dans les années 1970 apparaissent des services d'orientation éducative (SOE) rattachés aux tribunaux, ainsi que des petites structures, les centres d'orientation et d'action éducative (COAE)<sup>86</sup>, qui prennent en charge l'observation en milieu ouvert. La création à la fin des années 1970 de centres spéciaux d'observation de l'Éducation surveillée (CSOES) dans les prisons de Saint-Paul à Lyon, des Baumettes à Marseille et de Fresnes, apparaît comme une entorse à cette politique de promotion du milieu ouvert en réponse au problème social des « blousons noirs » (Yvrel, 2007), mais ces structures n'ont pas les faveurs des éducatrices et éducateurs de l'administration (Yvrel, 2010). Le modèle promu par l'administration repose désormais sur l'observation en milieu naturel. Il conserve tout de même de la période de l'observation en institution la croyance dans les bienfaits d'un regard pluridisciplinaire, mobilisant tour à tour éducatrice ou éducateur, assistante sociale, psychologue et/ou médecin. Mais désormais, ces professionnel·le·s de différentes obédiences sont amené·e·s à travailler ensemble au sein des services de milieu ouvert.

---

83 Selosse J., Jacquy M., Segond P., Mazerol M.T., 1972, *op. cit.*

84 Michard H., *L'observation en milieu ouvert*, Rapport présenté au directeur de l'Éducation surveillée, Imprimerie administrative de Melun, Vaucresson, 1957, p. 7 : « L'observation en milieu ouvert est une méthode d'étude de la personnalité de l'enfant délinquant ou simplement inadapté, maintenu dans son milieu naturel de vie. Elle met en œuvre, outre les techniques classiques utilisées dans toute observation (enquête sociale, examens médicaux, examen psychologique, examen psychiatrique), une technique nouvelle : l'observation systématique du comportement s'appliquant à un sujet à qui toute liberté de mouvement est laissée ».

85 Décret du 23 avril 1956 portant statut définitif des personnels de l'Éducation surveillée.

86 Carle J.-C., Schosteck J.-P., « Chapitre 5 : Protection judiciaire de la jeunesse : tout change pourtant rien ne change », in *Délinquance des mineurs : la République en quête de respect, Commission d'enquête du Sénat (Les Rapports du Sénat)*, 2002.

## F. Le syncrétisme judiciaire en héritage

Retracer ces évolutions permet d'appréhender les différents héritages de l'institution judiciaire pour mineur·e·s telle qu'on la connaît aujourd'hui, qui puisent dans cinq trames historiques entremêlées : la reconnaissance juridique des catégories de l'enfance déviante, la traduction judiciaire de cette altérité de traitement reconnue en droit, l'émergence et le développement de techniques de normalisation des comportements juvéniles en espace reclus, puis en prise directe avec les environnements habituels et l'essor des pratiques d'observation requises à la fois pour instruire les affaires et pour moduler la réponse pénale. L'émergence d'une justice des mineur·e·s spécialisée repose sur un découplage partiel entre les faits reprochés et l'action judiciaire menée qui se réindexe sur des éléments de savoir sur la personnalité des mineur·e·s et sur le bon déroulé de leur amendement. Le glissement progressif de l'infraction au délinquant ou à la délinquante est solidaire de l'avènement des sciences humaines (psychologie, criminologie, sociologie, médecine, etc.) qui ont en partie bâti leurs fondations sur l'étude du délinquant et du fait criminel.

L'indexation de la réponse pénale sur l'individu prévenu puis condamné produit nécessairement une individualisation de la régulation pénale des désordres juvéniles. La pluralité des cadres juridiques et leur combinaison peuvent expliquer en partie le lieu commun partagé par bon nombre de ses agents selon lequel la justice des mineur·e·s est une justice « sur mesure », « au cas par cas ». Ces expressions sont à prendre au pied de la lettre : la justice des mineur·e·s « mesure » effectivement à la fois à qui elle a à faire et ce qu'elle produit ; elle peut ainsi, « au cas par cas », adapter les moyens de son action.

Mais le propre du dispositif judiciaire pour mineur·e·s réside sans doute dans sa capacité à intégrer les innovations successives tout en conservant les plus anciennes manières de condamner. Si les premières prennent les traits d'alternatives aux secondes, elles s'avèrent après examen n'en être que les prémisses ou les prolongements, jamais elles ne s'y substituent. Une jeune fille de 15 ans passe plusieurs jours dans le quartier disciplinaire d'une prison et contracte la gale lors de son incarcération : cette réalité aurait pu être celle des maisons de correction du XIXe siècle, mais elle est celle que connaît Justine, rencontrée au cours de l'enquête en 2015. La longueur des rapports émis par les CEF de nos jours n'est pas non plus sans rappeler la production administrative des centres d'observation du milieu du XXe siècle.

Plus que le passage d'un modèle à l'autre, on assiste davantage au syncrétisme de différentes rationalités qui ne s'accordent pas toujours entre elles. La « rationalité pénale » est héritée du système de justice pour majeur·e·s et vise la rétribution par la peine de la dette contractée par un individu pour avoir commis une infraction, après détermination de sa responsabilité individuelle selon une procédure codifiée. D'autres rationalités s'y sont adjointes au fil du temps ; la « rationalité éducative » concerne la dimension morale de transformation de l'individu et la « rationalité sociale » repose sur le souci de réaffiliation au corps social par ses instances

intégratrices (famille, travail, formation, etc.). La réponse pénale apparaît dès lors moins individualisée qu'arbitraire, sa caractéristique première, quand les diverses rationalités héritées dictent leurs lois parfois dissonantes sur la production du parcours pénal d'un individu (Razac, Gouriou, 2014), ou quand de mêmes séquences judiciaires font l'objet d'interprétations divergentes selon la position depuis laquelle on la regarde ou on la vit<sup>87</sup>.

La période plus récente ne fait que renforcer ce syncrétisme par l'introduction de régulations en amont des poursuites pénales et par le recours accru à l'enfermement judiciaire.

## **2. LE PROBLÈME SOCIAL DE LA « DÉLINQUANCE JUVÉNILE » ET SES EFFETS JUDICIAIRES DEPUIS LES ANNÉES 1990**

La thématique de l'insécurité connaît une actualité particulière à plusieurs reprises au cours du XXe siècle, avec des figures différentes qui ont incarné la dangerosité : le fou, le délinquant sexuel, le jeune ou encore l'étranger<sup>88</sup>. S'agissant de la délinquance des mineur·e·s, on observe une certaine permanence des discours décadentistes depuis l'apparition du « jeune vagabond » au milieu du XIXe siècle, au moment où se mettent en place les premières grandes instances nationales de prise en charge judiciaire et parajudiciaire de la jeunesse. On peut relever l'apparition, au cours du siècle dernier, de trois figures emblématiques de cette jeunesse à la dérive au cours de périodes différentes : les « apaches » au tout début du siècle, les « blousons noirs » dans les décennies 50 et 60 et les « jeunes des cités » depuis les années 1990 (Mucchielli, 2011).

Aux différentes époques, les mêmes procédés (dramatisation, instrumentalisation et mises en scène médiatiques de certains phénomènes de délinquance juvénile et production de données administratives et scientifiques) mobilisent la même trame argumentative (une violence de plus en plus précoce, intense et sans mobile, des comportements juvéniles anomiques) et produisent les mêmes effets : la constitution d'un problème social qui vient transformer en partie cette relation de contrainte judiciaire à l'égard des mineur·e·s<sup>89</sup>. Dans un second temps, il s'agit de mettre la focale sur la séquence la plus récente de réactualisation de la question délinquante. Les pratiques institutionnelles sont profondément travaillées par le climat idéologique sécuritaire et leurs transformations participent d'une évolution quantitative et qualitative de l'objet d'étude : on sanctionne de plus en plus les transgressions à la loi, alimentant les chiffres de la délinquance, et on les sanctionne de plus en plus lourdement.

---

87 L'expérience de six mois d'enfermement au CEF est ainsi considérée par les magistrat·e·s comme un placement éducatif dont la durée est nécessaire à la réforme des comportements. La juge d'instruction qui suit Michel, David et Jean-Marie évoquent même la présomption d'innocence tant que leur procès n'est pas passé. Pour Pierre, l'épreuve s'apparente bel et bien à une peine compte tenu de sa dimension afflictive, comme en témoigne le commentaire qui accompagne la photo prise à son arrivée au CEF et publié sur les réseaux sociaux : « « T'en as pour six mois » c'est ce que la juge m'a dit avant que je prenne conscience que j'allais bousiller un temps de ma vie ».

88 Ces figures sont d'abord masculines et c'est leur féminisation qui est pointée comme un signal d'alarme.

89 Les CSOES ont été créés en réaction au problème des « blousons noirs » par exemple.

## A. La Protection judiciaire de la jeunesse, un acte de naissance en période agitée

L'Éducation surveillée devient la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en février 1990 dans un contexte où la « délinquance juvénile » est à nouveau objet de préoccupations politiques et de politiques de répression<sup>90</sup>. Les premiers mouvements qualifiés d'« émeutes urbaines » se déroulent dans les quartiers populaires de villes de la banlieue lyonnaise au début des années 1980 (Vaulx-en-Velin, les Minguettes, etc.). La surexposition médiatique des événements contribue petit à petit à construire et mettre en scène le « problème des banlieues » (Champagne, 1991). En octobre 1990, Vaulx-en-Velin est de nouveau la scène sur laquelle s'affronteront « jeunes des cités » et forces de l'ordre suite à la mort d'un jeune passager d'une moto au niveau d'un barrage de police. La réponse politique ne se fait pas attendre. Le 1er avril 1992, un décret permet aux « conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance » de voir le jour<sup>91</sup> et le ministère de la Justice publie le 2 octobre 1992 une circulaire sur les « réponses à la délinquance urbaine »<sup>92</sup>, circulaire adressée aux parquets et aux services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et de la toute jeune PJJ. La circulaire est complétée l'année suivante par un second texte sur la lutte contre le développement de la toxicomanie. Cette première étape montre que le problème de la délinquance des mineur·e·s se constitue d'abord comme composante de celui des « violences urbaines ».

La deuxième moitié de la décennie voit l'autonomisation du « problème social » de la délinquance juvénile, avec la publication de divers rapports portant spécifiquement sur la question. Le syndicat des commissaires de police et des hauts-fonctionnaires de la Police nationale publie un document d'une quinzaine de pages intitulé *La violence des mineurs* en 1995, repris et commenté abondamment dans les médias, dans lequel est décrite une délinquance en augmentation, de plus en plus féminine et précoce. S'ensuivent les travaux de la commission des lois du sénat présidée par Jacques Larché qui remet son rapport sur la délinquance juvénile le 7 mai 1996<sup>93</sup>, au moment même de la discussion par les deux chambres d'un nouveau texte de loi portant modification de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, votée le 1er juillet<sup>94</sup>. Les élections législatives de 1997 portent les socialistes aux commandes d'un gouvernement qui fera de la lutte contre la délinquance des mineur·e·s le fer de lance de sa politique de sécurité. La mission interministérielle sur la prévention de la délinquance des

---

90 Décret n° 90-166 du 21 février 1990 modifiant le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du ministère de la Justice.

91 Décret n° 92-343 du 1er avril 1992 relatif aux conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance. Leur rôle est à la fois l'étude des phénomènes de délinquance et l'élaboration et le suivi de mesures concrètes adaptées aux réalités locales.

92 Circulaire CRIM 92-13/SDJC du 2 octobre 1992 sur les réponses à la délinquance urbaine.

93 Rapport d'information n° 343 (1995-1996) de M. Jacques Larché fait au nom de la commission des lois du Sénat sur la délinquance juvénile, déposé le 7 mai 1996. Dans l'avant-propos, on retrouve les conclusions du rapport : « Sa constante augmentation, ses manifestations toujours plus violentes et l'âge de plus en plus jeune des mineurs délinquants posent à notre société un véritable défi : répondre à cette mutation sans tomber dans une répression systématique ».

94 Loi du 1er juillet 1996 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

mineur·e·s conduite par les députés Christine Lazerges et Jean- Pierre Balduyck formule dans le rapport rendu en avril 1998 pas moins de 135 propositions<sup>95</sup>. La plupart sont reprises par le Conseil de sécurité intérieure le 8 juin de la même année comme orientations du gouvernement pour le reste du quinquennat, puis traduites dans une circulaire du ministère de la Justice du 15 juillet relative à « la politique pénale en matière de délinquance juvénile »<sup>96</sup>.

Cet activisme politique au sujet de la délinquance juvénile s'accompagne d'une production de données chiffrées administratives afin de mesurer le phénomène et son évolution. Les instances de recherche sont également sollicitées pour produire des éléments de connaissance sur la question. Les incitations de l'État aux recherches sur la « délinquance juvénile » à travers l'octroi de financements redémarrent à partir des années 1990 et ciblent prioritairement « les violences urbaines », le « sentiment d'insécurité », les « enquêtes de victimation », les « violences scolaires » et encouragent une production d'études quantitatives « avec la place grandissante des statistiques et de l'expertise »<sup>97</sup>. Au sujet de la délinquance, Howard Becker rappelle l'ambiguïté dans laquelle se trouvent les autorités :

« S'agissant de justifier l'existence de son emploi, le représentant de la loi rencontre un double problème. D'une part, il doit démontrer aux autres que le problème ne cesse pas d'exister : les lois qu'il est censé faire appliquer ont de l'importance puisque des infractions sont commises. D'autre part, il doit montrer que ses efforts pour les faire appliquer sont efficaces et valables, que le mal dont il est chargé de s'occuper est réellement pris en charge comme il convient » (Becker, 2012).

Il convient dès lors de s'intéresser aux conditions de production d'un savoir sur le phénomène pour comprendre les contours de la réalité désignée. Sa dimension territoriale est d'abord remarquable. Depuis les premières « émeutes urbaines », on observe la création d'instances au niveau local chargées de mettre en application des politiques de prévention de la délinquance mais aussi de quantifier et décrire le phénomène à l'échelle du département, de la ville ou du quartier : les « conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance », auxquels se substituent les « conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance » par un décret émis le 17 juillet 2002<sup>98</sup>. À titre d'exemple, la restitution dans un rapport de recherche des termes de la commande du conseil local de sécurité (CLS) de Nantes aux sociologues de l'université de la ville au début des années 2000 témoigne du caractère local de la connaissance recherchée (Moreau, Retière, Tessier, 2003)<sup>99</sup>. Les politiques de sécurité incitent les membres de ces conseils,

---

95 Lazerges C., Balduyck J.-P., *Rapport au Premier ministre, Réponses à la délinquance des mineurs*, Mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs, 1998.

96 Circulaire du 15 juillet 1998 relative à la politique pénale en matière de délinquance juvénile. Elle établit également une liste de 26 départements aux taux de délinquance les plus élevés.

97 Mucchielli L., « Historique 2008. Histoire et place actuelle du laboratoire dans le champ scientifique et institutionnel », Site du CESDIP, 2008.

98 Décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

99 La recherche « a pour objectif de tenter d'établir le portrait du mineur réitérant après l'étude des trajectoires familiales, scolaires et sociales de ces jeunes, afin de mieux appréhender les causes de cette délinquance », d'évaluer « sur un secteur géographique limité les signes précurseurs qui auraient pu être observés, ce dans le but

cellules et autres comités locaux à s'approprier des schèmes d'appréhension criminologique du phénomène et contribuent à leur diffusion (Lemaire, Proteau, 2014). La catégorie des « violences urbaines » émerge au sein des services de renseignements généraux dans un contexte de crise de leurs missions traditionnelles, et sa diffusion passe par l'élaboration et le perfectionnement de l'échelle d'évaluation de la violence urbaine de Bui-Trong (comprenant huit degrés, des « violences en bandes, dénuées de caractère anti-institutionnel » à la « guérilla, l'émeute, les saccages massifs suivis d'affrontements avec les forces de l'ordre »). Cette évolution confère à la délinquance juvénile « une dimension collective, instrumentale et dirigée contre l'État » qui correspond aux catégories d'appréhension du monde propres aux services de renseignement et à la sécurité intérieure (Bonelli, 2001, p. 97).

Le phénomène qui décrit une « délinquance juvénile » des plus élevées s'appuie essentiellement sur les statistiques de l'activité policière (Mucchielli, 2009). Il convient en premier lieu de rappeler que la mesure de l'activité policière englobe un ensemble d'individus « mis en cause » bien plus vaste que les personnes condamnées pour avoir commis un acte répréhensible<sup>100</sup>. Ainsi, si le nombre de mineur·e·s mis·es en cause a augmenté entre 1994 et 1998 – ce qui est aussi le cas chez les majeur·e·s (Mucchielli, 2009) – c'est principalement en raison de la « délinquance d'ordre public » : agressions verbales, usages de stupéfiants, infractions au droit de séjour des étrangers, etc. (Mucchielli, 2011, p. 50). L'activité policière et judiciaire augmente à partir de 1994, synonyme d'une judiciarisation accrue des conflits sociaux encouragée par les politiques pénales menées. Ces dernières font également des procureur·e·s, les magistrat·e·s du parquet à l'initiative des poursuites, des personnages de plus en plus importants dans la procédure pénale pour mineur·e·s.

## **B. Le parquet, un maillon de plus en plus central du dispositif judiciaire pour mineur·e·s**

Si les premières années de mise en œuvre de l'ordonnance de 1945 ont consacré le rôle des juges des enfants, les trois dernières décennies sont marquées par la montée en puissance des parquets et des procureur·e·s. Une première circulaire de 1991<sup>101</sup> précise le rôle des parquets et prend acte des « évolutions sociales fortes » et marquantes de l'époque (montée du chômage, difficultés d'insertion, etc.). Elle pose les principes d'une réponse pénale rapide, du développement d'actions de « médiation-réparation », mais surtout de la spécialisation des parquets par la désignation de représentant·e·s chargé·e·s des affaires de mineur·e·s. En 1992 est créé ce qu'on appelle au départ le « traitement autonome du parquet ». Face à des juges des

---

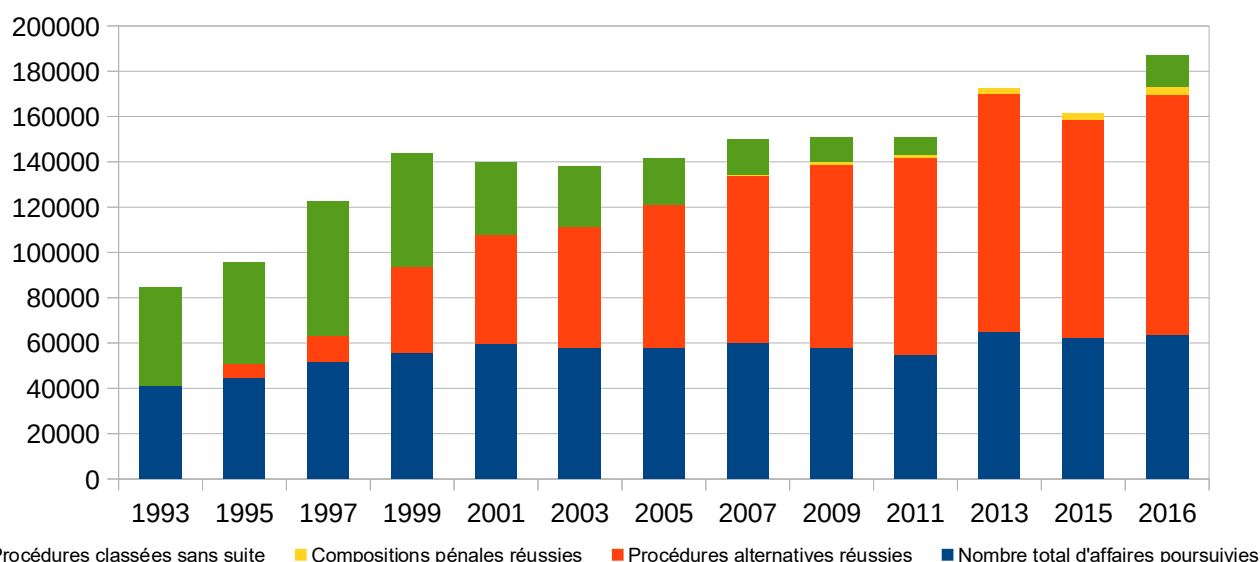
d'améliorer si possible la prévention et le traitement du phénomène » (p. 7). On y apprend que l'ancêtre du CLS avait fait appel un peu plus tôt à des auditeurs de justice pour produire un rapport sur « les mineurs multirécidivistes dans l'agglomération nantaise en 1997 ».

100 Inclues dans le premier ensemble mais exclues du second, on trouve : les affaires non élucidées, les abandons de poursuites, les alternatives aux poursuites, les ordonnances de non-lieu prononcées pendant l'instruction et les relaxes.

101 Circulaire du 15 octobre 1991 sur la politique de protection judiciaire de la jeunesse et le rôle des parquets.

enfants débordé·e·s et en raison du nombre important d'affaires de « petite » ou « moyenne délinquance » non poursuivies, émerge l'idée d'une alternative entre le classement sans suite et les poursuites pénales. La circulaire de politique pénale de 1998 insiste sur cette « troisième voie » réservée aux « mineurs qui commettent des infractions pour la première fois, qui ne contestent pas leur participation à l'infraction et ne présentent pas de difficultés personnelles justifiant l'intervention d'un service éducatif », pour « des faits qualifiables pénalement mais d'une gravité relative »<sup>102</sup>. Cette « troisième voie » absorbe l'entière augmentation des affaires confiées au parquet sur la période 1995-1999 (le nombre d'affaires poursuivies reste stable, oscillant entre 50 000 et 60 000 entre 1995 et 2011) et devient même la « deuxième voie » au détriment des abandons de poursuites. Les alternatives aux poursuites dépassent finalement le nombre d'affaires poursuivies en 2004, permettant ainsi d'atteindre le taux de réponse pénale<sup>103</sup> de 95 % en 2011.

Graphique 2 : Suites données par le parquet aux affaires poursuivables entre 1993 et 2016



**Source :** ministère de la Justice, sous-direction de la statistique et des études (MJ/SDSE) – recoupement des données collectées dans les annuaires statistiques de la justice de chacune des années. Le nombre de procédures classées sans suite (indicateur sensible tant il est associé à l'inaction des pouvoirs publics) n'est pas disponible entre 2011 et 2015, et réapparaît pour l'année 2016 pour marquer une légère hausse par rapport au dernier point de comparaison disponible en 2011.

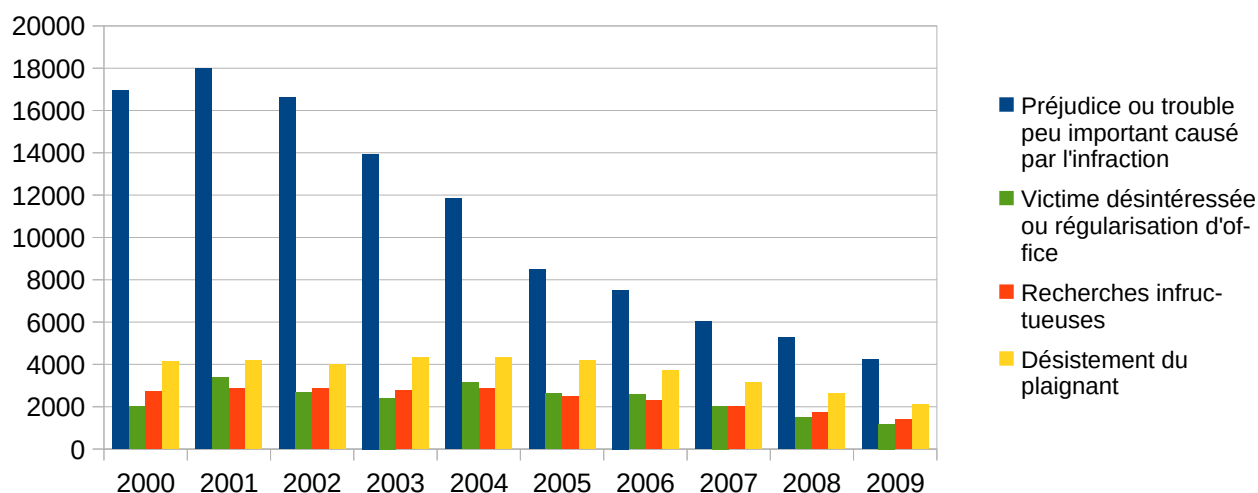
L'examen des motifs principaux de classement sans suite sur la période 2000-2009 permet de comprendre ce que traduit le succès des alternatives aux poursuites. Plusieurs raisons conduisent les magistrat·e·s du parquet à abandonner les poursuites contre un individu : soit le préjudice causé par l'infraction est considéré comme trop peu important, soit la victime s'est désintéressée ce qui entraîne une régularisation d'office ou le plaignant s'est désisté, soit les recherches ont été

102 Circulaire du 15 juillet 1998, *op. cit.*

103 Le taux de réponse pénale correspond au pourcentage d'affaires qui ont donné lieu à des poursuites devant une juridiction de jugement ou d'instruction, à une procédure d'alternative aux poursuites ou encore à une composition pénale sur le total d'affaires poursuivables (qui exclut les affaires pénales traitées pour lesquelles il n'y a pas d'infractions commises, ou pour lesquelles les charges sont insuffisantes, et celles qui n'ont pas été élucidées).

infructueuses. Le déclin du classement sans suite s'explique en grande partie par la chute du nombre d'infractions dont on estime qu'elles sont de faible gravité (elles ont été divisées par plus de quatre) ; les mailles du filet pénal se resserrent autour de conflits sociaux ordinaires de faible intensité qui faisaient l'objet jusqu'alors de classements sans suite.

**Graphique 3 : Motifs principaux de classements sans suite entre 2000 et 2009**



**Source :** ministère de la Justice, sous-direction de la statistique et des études (MJ/SDSE).

La création des maisons de justice et du droit (MJD) au début des années 1990, dans le cadre des politiques de la ville, a en partie pour objectif de prendre en charge cette régulation judiciaire alternative de frictions sociales. Elles sont officialisées et généralisées à partir de 1998. Les audiences qui s'y déroulent sont menées le plus souvent par des délégué-e-s du ou de la procureur-e, membres de la société civile rémunéré-e-s pour l'occasion qui peuvent recevoir un-e mineur-e et sa famille, ainsi que la ou le plaignant-e avec son accord (Coutant, 2005). Cette procédure allégée de certains aspects formels de la procédure pénale classique (absence d'avocat.e, pas de jugement portant sur les faits puisque la participation est reconnue, aucune inscription au casier judiciaire) peut aussi être acceptée par les jeunes mis-es en cause parce qu'elle est plus courte et que ce qui est encouru reste plus faible qu'en cas de passage devant un-e juge : le rappel à la loi (qui représente environ deux tiers des alternatives prononcées sur la période 2000-2009), l'avertissement, le classement sous conditions ou la mesure de réparation.

Autre signe de la montée en puissance des parquets, la création d'une filière de jugement rapide pour les mineur-e-s a vocation à raccourcir les délais de jugement estimés trop longs. Entre les deux circulaires de politique pénale à l'égard des mineur-e-s, deux lois (du 8 février 1995<sup>104</sup> et

104 Loi du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.



du 1er juillet 1996<sup>105</sup>) dotent les procureur·e·s d'outils permettant d'accélérer la procédure pénale dans « l'intérêt spécifique des victimes qui pourront ainsi être indemnisées plus rapidement »<sup>106</sup>. Pour des faits « de moindre gravité », le parquet peut ordonner par téléphone à l'officier de police judiciaire (OPJ) de convoquer directement un·e mineur·e devant un·e juge des enfants soit pour l'audience de mise en examen (convocation par officier de police judiciaire [COPJ] aux fins de mise en examen, loi de 1995), soit pour être jugé dans un délai supérieur à dix jours (COPJ aux fins de jugement, loi de 1996). Dans ce cas, la ou le juge des enfants doit se prononcer immédiatement sur la culpabilité du ou de la mineur·e et sur les dommages-intérêts à verser à la victime, mais il peut renvoyer à une audience ultérieure le prononcé de la mesure éducative. La circulaire justifie l'avantage d'une telle césure du procès pénal : la justice réagit vite, ainsi l'enfant peut « mieux comprendre la réponse judiciaire » et la victime « se voit allouer des dommages-intérêts plus rapidement ». Pour des faits plus graves, la loi de 1996 prévoit une procédure de « comparution à délai rapproché », si les investigations sur la personnalité et l'environnement familial ont déjà été accomplies par le passé et semblent suffisantes. Les procureur·e·s peuvent dans ce cas déférer un·e mineur·e pour sa mise en examen devant un·e juge des enfants qui doit lui donner une date de jugement dans un délai compris entre un et trois mois. La circulaire de politique pénale de 1998 précitée incite les procureur·e·s à systématiser l'usage de la COPJ « chaque fois que la saisine du juge des enfants s'impose ». La ministre préconise aussi le défèrement dans des cas autres que ceux « où un mandat de dépôt ou une autre mesure de sûreté est envisagé ». La loi du 5 mars 2007 relative à la « prévention de la délinquance » franchit un pas de plus en instaurant la « procédure immédiate », dernière étape avant la tentative d'extension de la procédure de comparution immédiate aux mineur·e·s, disposition finalement rejetée par le Conseil constitutionnel en 2011. Les injonctions de la garde des Sceaux en 1998 et les efforts de ses successeurs vont produire leurs fruits : les modes de saisine rapides représentent entre 65 et 70 % des saisines devant les juridictions pour mineur·e·s entre 2012 et 2016<sup>107</sup>.

### C. Standardisation et mutations de l'investigation

L'exigence de célérité de la réponse pénale a également un impact sur la production d'un savoir sur les jeunes poursuivi·e·s par la justice. A la fin des années 1980, celle-ci est prise en charge par deux entités distinctes : les services d'enquête rapide dans une perspective d'aide à la décision des magistrat·e·s et les services en charge d'investigations plus poussées sur la personnalité et l'environnement des mineur·e·s. Plusieurs types d'établissements, avec des missions différentes mais toujours un lien privilégié avec les tribunaux, sont rassemblés en 1987 sous l'appellation de service éducatif auprès du tribunal (SEAT) – les services de liberté surveillée, et quelques

---

105 Loi du 1er juillet 1996, *op. cit.*

106 Circulaire d'application de la loi du 1er juillet 1996 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945.

107 Annuaire statistique de la justice 2018. Source : ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / SID statistiques pénales.

permanences éducatives –, après une expérimentation lancée dans quelques juridictions dès 1982<sup>108</sup>. Deux circulaires rappellent que les SEAT n'ont pas vocation à se substituer aux services qui mettent en œuvre les mesures d'investigation, que leur intervention ne doit pas ressembler à une étude de la personnalité ou à une enquête sociale, mais bien constituer une aide à la décision des magistrat·e·s sur l'opportunité d'engager une procédure, ou pour prendre des mesures dans l'urgence<sup>109</sup>. Quant aux mesures d'investigation, une circulaire apporte en 1991 un cadre de référence à destination du secteur associatif habilité par la PJJ qui les prend alors largement en charge<sup>110</sup>. Il y est regretté la diversité des types de services<sup>111</sup> ; tous sont désormais regroupés au sein des « services d'investigation et d'orientation éducative » (SIOE), « constitués d'équipes pluridisciplinaires ». L'étude du ministère qui donne lieu à cette clarification met en avant une grande confusion dans l'exercice des mandats judiciaires : des mesures d'investigation ordonnées sont utilisées par les services comme mesure d'action éducative et durent parfois plus d'un an. La circulaire instaure donc pour le secteur associatif une unique mesure d'investigation et d'orientation éducative (IOE).

La durée de l'« enquête rapide » est fixée à dix jours en 1993, conformément à l'exigence de rapidité des décisions judiciaires<sup>112</sup>. En 1996, l'essor du secteur associatif dans le domaine de l'investigation, à la suite de la clarification apportée par la circulaire de 1993 et d'une uniformisation des pratiques, pousse le ministère à en faire autant avec ses propres services. Le texte instaure un système d'investigation à trois branches correspondant à sa forme actuelle : le recueil de renseignements socioéducatifs (RRSE) en remplacement de l'enquête rapide, la mesure d'IOE et l'enquête sociale (ES). La durée des premiers ne doit pas excéder dix jours, « privilégiant la rapidité du diagnostic ». L'objectif est de recueillir le « maximum de renseignements » dans un « laps de temps très court »<sup>113</sup> pour aider un·e magistrat·e à prendre une décision urgente. Les garanties sont moindres : absence de notification aux intéressés par un·e juge, méthodes d'intervention aux contours flous, absence de recours possible. L'enquête sociale cible principalement les conditions sociales d'existence des familles, leurs difficultés financières, et permet d'« identifier les services intervenant déjà dans la famille ». Enfin, l'IOE correspond à la forme aboutie de la mesure d'investigation. D'une durée pouvant aller jusqu'à six mois, elle permet la mobilisation de professionnels différents : personnel éducatif, psychologue et assistant·e de service social – la circulaire évoque une « interdisciplinarité », préférant à la juxtaposition des analyses que semble impliquer la « pluridisciplinarité » une expertise commune (grâce à des temps

---

108 Arrêté du 30 juillet 1987 portant création des SEAT.

109 Circulaire du 27 janvier 1986 et du 21 juin 1988 sur l'intervention des SEAT.

110 Circulaire du 19 avril 1991 relative aux « mesures d'investigation exemptée d'enquête sociale confiées aux services habilités justice ».

111 Consultations d'orientation éducative (COE), services d'observation en milieu ouvert et services d'orientation et d'action éducative.

112 Circulaire du 8 juin 1993 relative à l'exercice des mesures d'investigation ordonnées par les juridictions pour mineurs.

113 Circulaire du 18 décembre 1996 d'orientation relative à l'exercice des mesures d'investigation ordonnées par les juridictions pour mineurs.

de synthèse et d'évaluation commune). Le temps plus long « permet aux bénéficiaires de mieux accepter cette intervention et d'en être véritablement parties prenantes ». Cette mesure est remplacée par la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) créée en 2011<sup>114</sup>, qui se substitue également aux enquêtes sociales à compter du 1er janvier 2012. Si les RRSE n'ont « pas vocation à se substituer aux mesures d'investigation plus approfondies », ils constituent tout de même le mode habituel d'investigation pour le versant pénal au sein des SEAT ou des services de milieu ouvert qui en ont la charge dans les petites et moyennes juridictions.

On observe ainsi aujourd'hui une partition assez claire entre, d'un côté, l'investigation de la justice civile qui ne repose plus que sur les MJIE (prises en charge d'abord par le secteur associatif habilité à hauteur d'environ 60- 65 % en 2012 et 2013, puis par le service public pour le reste) et, de l'autre, l'investigation de la justice pénale intégralement assurée par le secteur public et composée en grande majorité de mesures de RRSE.

#### **Le recentrage de la PJJ sur son activité pénale**

Les mutations des fonctions d'investigation de l'institution témoignent d'un recentrage de la PJJ sur son activité pénale et d'un durcissement de la frontière entre enfance en danger et enfance délinquante. L'autre évolution marquante qui tend à renforcer le clivage entre prises en charge pénales et civiles concerne les mesures de milieu ouvert prononcées par les juges au titre de la protection de l'enfance. L'aide éducative de milieu ouvert (AEMO), mesure créée par l'ordonnance de 1958 et symbole de l'intervention de la justice civile, incombe aux conseils généraux depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983<sup>115</sup>. Mais jusqu'en 2009, la PJJ continuait de se voir confier des mesures d'AEMO de façon variable selon les départements<sup>116</sup> et quelques mesures de placement civil. Le retrait de la PJJ de l'exécution des mesures éducatives ordonnées sur un fondement civil s'est alors « accéléré à partir de 2008 : alors qu'elle représente 9 % de son activité en 2006, elle est passée à 7 % en 2008 et à 4 % en 2010, pour ne plus représenter désormais qu'une part marginale de 0,2 % en 2012 »<sup>117</sup>. Selon la même logique de recentrage de l'activité de la PJJ sur le versant pénal, la « protection des jeunes majeurs » (mesure judiciaire civile pour les mineur·e·s âgé·e·s de 18 à 21 ans) devient petit à petit compétence exclusive des conseils départementaux.

### **D. De nouveaux modes de placements plus contraignants**

Les orientations de la PJJ en matière de placement depuis la deuxième moitié des années 1990 subissent également de profonds changements. Elles se traduisent par deux tendances

114 Arrêté du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative.

115 Loi du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

116 Selon les pratiques des juges des enfants, le suivi judiciaire dans le cadre pénal auprès de jeunes pouvait être prolongé sur un fondement civil et être pris en charge par un même service au nom de la continuité de l'action éducative.

117 Rapport de la Cour des comptes d'octobre 2014 sur la PJJ.

principales : la création de nouvelles institutions d'enfermement judiciaire et le développement des placements en familles d'accueil, au détriment de la prise en charge dans les foyers d'action éducative (FAE), jusqu'ici « l'outil dominant du secteur de la Protection judiciaire de la jeunesse » depuis les années 1970 (Girault, 2011). Le recours accru aux techniques judiciaires de réclusion, s'il marque une rupture dans les tendances observées depuis le déclin des IPES à partir des années 1950, apparaît bien comme une « histoire qui se répète » au regard de la trame plus longue de l'usage des institutions carcérales à l'égard des enfants de justice (Bourquin, 2005).

Les unités à encadrement éducatif renforcé expérimentées entre 1996 et 1997 sont généralisées sous le nom de « centres éducatifs renforcés » (CER). Ces lieux de placement misent sur « un temps de rupture afin de confronter les mineur·e·s à des rythmes et des modes de vie différents de ceux qu'ils ont précédemment connus », sous la forme de sessions de trois à six mois, pour « structurer de nouveaux comportements »<sup>118</sup>. En cela, ils rompent avec la philosophie des FAE qui repose sur « une volonté d'ouverture sur l'environnement », et où « dans la mesure du possible, le mineur doit avoir une vie semblable à celle qui était la sienne avant le placement » (Girault, 2011). Dans le même temps, pour accompagner la création d'une filière rapide de traitement pénal, des centres de placement immédiat (CPI) sont créés avec les missions qui étaient celles des centres d'observation d'après-guerre : observation, évaluation de la personnalité des mineur·e·s en attente de jugement pendant un à trois mois, et proposition au magistrat ou à la magistrate. Ce type de placement préjudiciel est globalement un échec et disparaît rapidement (Mucchielli, 2005). Autre initiative emblématique de cette période, les centres éducatifs fermés (CEF) sont prévus par la loi Perben I du 9 septembre 2002<sup>119</sup> pour des mineur·e·s en récidive placé·e·s sous contrôle judiciaire (CJ) ou dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME). Conçus sur le principe d'un « retrait » du mineur de son « milieu habituel »<sup>120</sup>, ils reprennent l'esprit qui a présidé à l'instauration des CER par le gouvernement Jospin, mais s'inscrivent dans un « cadre pénitentiaire » (Thomas, 2006). La circulaire insiste sur la notion de contrainte – le travail éducatif s'impose aux mineur·e·s et s'appuie sur la contrainte relative au CJ ou au sursis – et de contrôle<sup>121</sup>, dans un contexte pluridisciplinaire qui mobilise à la fois psychologues, personnel médical et éducatif. Le cadre judiciaire des CEF est susceptible d'entraîner l'envoi du mineur en détention provisoire en cas « d'incidents significatifs aux obligations de placement », y compris pour des mineur·e·s autrices et auteurs de simples délits, une possibilité jusqu'alors écartée par l'ordonnance de 1945 (Mucchielli, 2005).

À partir de 2007, le secteur public de la PJJ ne distingue plus que deux types d'établissements : les CEF et les établissements de placement éducatif (EPE), un ensemble qui comprend à la fois des

---

118 Circulaire d'orientation du 24 février 1999 relative à la PJJ.

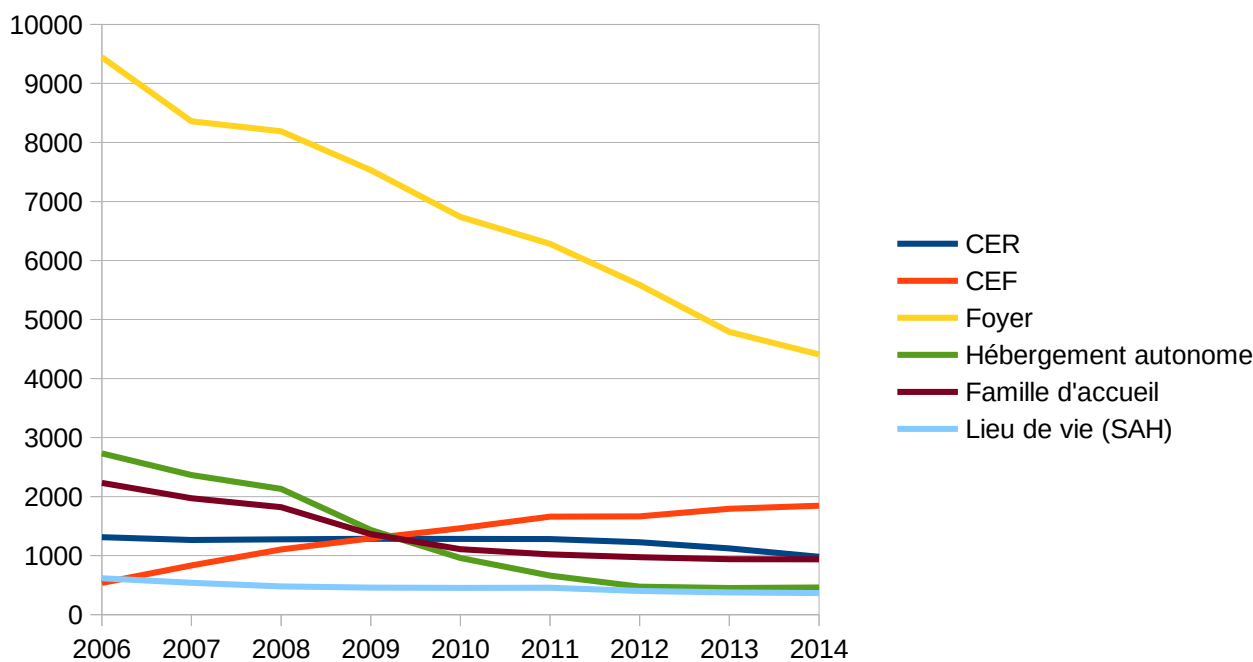
119 Loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice.

120 Circulaire du 28 mars 2003 de mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés : cadre juridique, prise en charge éducative et politique pénale.

121 « Une prise en charge éducative intensive et stricte implique, au moins dans les premiers temps du placement, un contrôle permanent du mineur, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement » (Thomas, 2006).

unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC – les anciens foyers), des unités éducatives d'hébergement diversifié (UEHD – comprenant des formules de placement individuel : des places en familles d'accueil, en foyer de jeunes travailleurs, etc.), ou encore des unités éducatives « centre éducatif renforcé » (les anciens CER)<sup>122</sup>. Cette politique se traduit par une évolution de la structure de l'offre en termes de places d'hébergement disponibles pour des prises en charge pénales, « la plupart des CEF publics étant, pour des raisons de coût et de rapidité, issus de la transformation d'UEHC »<sup>123</sup>. Le nombre de places dans les foyers traditionnels passe sous la barre des 50 % des places d'hébergement en établissement pénal en 2012. La distribution des types de placement prononcés par les juges témoigne logiquement de la perte d'influence du foyer comme mode de prise en charge, au profit des CEF aux modalités d'hébergement plus contraignantes.

**Graphique 4 : Placements prononcés à la charge de l'État entre 2006 et 2014 (PJJ + SAH, hors activité à la charge des départements)**



**Source** : ministère de la Justice, sous-direction de la statistique et des études (MJ/SDSE). Les données ne permettent pas de dissocier placements civils et pénaux, mais elles écartent tous les placements pris en charge par l'ASE qui représentent la majeure partie des placements civils.

#### Des politiques nationales au contexte institutionnel de l'enquête

Les politiques publiques décrites sur le plan national façonnent les réalités institutionnelles rencontrées au cours de l'enquête. Du point de vue des modalités de placement, cinq des neuf jeunes enquêté-e-s vivent ou ont vécu un placement en CEF

122 Décret du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la PJJ. Le SAH n'est pas concerné par ces évolutions terminologiques.

123 Rapport de la Cour des comptes d'octobre 2014 sur la PJJ.

(Justine, Jean-Marie, Michel, David et Pierre), trois sont hébergés un temps en UEHC (Benjamin, Clément et Pierre), deux sont ou ont été placé-e-s en famille d'accueil *via* un UEHD (Clément et Justine) et un seul participe à une session de cinq mois en CER (Tonio). Quasiment toute la durée de l'enquête, le foyer PJJ de Jalonnay, à quelques pas de l'UEMO, alterne des phases de fonctionnement difficile en sous-effectifs en raison d'arrêts du personnel, des phases en sous-régime avec un petit nombre de jeunes et des fermetures administratives. Le foyer de l'agglomération régionale a fermé ses portes quelque temps avant l'enquête. L'enquête ethnographique documente la façon dont une tendance observée statistiquement (le déclin des prises en charge en foyers PJJ) prend corps à l'échelle du ressort d'un tribunal : régulièrement privé-e-s d'opportunités de placement à proximité, les éducateurs et éducatrices se tournent plus facilement à l'occasion des défèrements vers des prises en charge plus coercitives (l'offre de places en CEF est plus importante) et géographiquement plus éloignées.

## E. Renouveau et permanence de l'incarcération des mineur·e·s

Le processus de réactualisation de la « délinquance juvénile » comme problème social se poursuit dans les années 2000, dans un climat de « frénésie sécuritaire ». Le « populisme pénal » n'épargne pas la justice des mineur·e·s (Lazerges, 2008). Application de « sanctions éducatives » dès l'âge de 10 ans, tentative d'extension de la procédure de comparution immédiate aux mineur·e·s de plus de 13 ans, remise en cause de l'excuse atténuante de minorité pour les mineur·e·s de plus de 16 ans, mécanismes des peines planchers applicables pour les mineur·e·s... autant de mesures interprétées comme des signaux d'une « déspecialisation » de la justice des mineur·e·s (*ibid.*)<sup>124</sup>. La période est également propice à l'intégration dans le Code pénal de nouvelles dispositions relatives aux « bandes » de jeunes, et qui ciblent des lieux de sociabilité des jeunes populaires comme les abords des stades et des écoles ou les halls d'immeubles (Teillet, 2015). Les nouvelles qualifications pénales constituent autant d'opportunités de poursuites et de prononcés de peines plus lourdes à l'encontre de la jeunesse dont une frange est encore mineure. C'est dans ce contexte et dans la lignée des politiques de recours à l'enfermement judiciaire pour les mineur·e·s qu'est décidée la construction d'établissements pénitentiaires pour mineur·e·s (EPM) à partir de 2002 depuis la loi Perben<sup>125</sup>. Avec l'objectif affiché de réintroduire une action éducative auprès de mineur·e·s détenu·e·s tout en restant dans le prolongement des politiques sécuritaires promotrices du modèle de la prison, la création de sept EPM, de 60 places chacun, doit au départ contribuer à la fermeture des quartiers mineur·e·s (QM) des établissements pénitentiaires.

Dès leur lancement opérationnel, les établissements pénitentiaires font face à de vives critiques. On ne dénombre pas moins de 72 tentatives de suicide la première année de leur

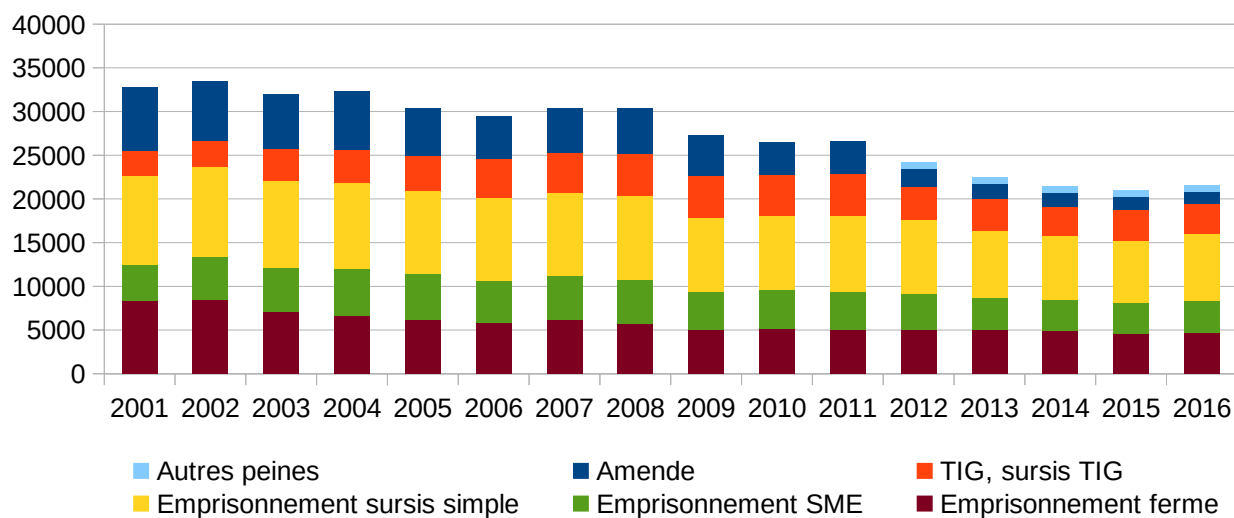
124 Sont rappelées dans l'article toutes les lois qui ont concouru à introduire ces dispositions. Voir également Santulli, 2012.

125 Loi du 9 septembre 2002, *op. cit.*

fonctionnement. Le suicide de l'un des jeunes prisonniers à l'EPM de Meyzieu cristallise les positions au cœur de la « controverse publique » des EPM et renforce la position critique de leurs détracteurs (Chantraine, Cliquennois, Franssen, Salle, Sallée, Scheer, 2011). Mais si les EPM suscitent de fortes réticences de la part de certaines organisations professionnelles syndicales de la PJJ, cela n'empêche pas l'administration d'être présente au quotidien dans ces prisons aux côtés de sa tutelle d'origine : l'administration pénitentiaire. La collaboration signe définitivement l'adhésion de l'administration centrale de la PJJ à ce que Nicolas Sallée appelle une « clinique de l'ordre » (Sallée, 2009). Les promoteurs de cette philosophie, placés à des postes clés de l'administration, ont à cœur de réhabiliter dans la culture des éducatrices et éducateurs la notion de contrainte, puis celle de contenance, qui présentent selon ces derniers des vertus en termes éducatifs et de soin (on observe une continuité de ce point de vue entre CER, CEF et EPM). Ce modèle remet en cause, à force d'arguments empruntant au registre psychiatrique, la domination sur les cultures professionnelles au sein de la PJJ d'un autre modèle éducatif historique (porté et incarné par l'action des services de milieu ouvert), celui fondé sur le « soin par la parole », qui repose sur la technique éducative de l'entretien et sur l'adhésion du mineur. On observe alors une « segmentation de la profession d'éducateur » selon deux variables : l'ancienneté à la PJJ et le statut d'emploi. Les personnels des EPM sont tendanciellement les plus jeunes, les moins formés et les plus précaires (Sallée, 2010), un profil en rien comparable aux éducatrices et éducateurs côtoyé·e·s à l'UEMO de Jalonnay (une équipe stable de professionnel·le·s titulaires en fin ou en deuxième partie de carrière, souvent après un passage « en hébergement »).

Les mineur·e·s incarcéré·e·s sont détenu·e·s seulement pour un tiers d'entre elles et eux en EPM au 1er décembre 2017, et les trois quarts sont en prison dans le cadre d'une détention provisoire. Leur part au sein de la population carcérale reste stable, autour de 1 % depuis une dizaine d'années. Mais ce chiffre ne donne pas la mesure des 3000 mineur·e·s qui chaque année passent les portes des prisons. Bien que les peines de prison soient de durée plus courte que pour les majeur·e·s et qu'elles marquent une baisse significative sur la période 2001-2016, encore environ 15 000 condamnations à de l'emprisonnement sont prononcées en 2016 à la barre des tribunaux pour enfants (un peu plus de la moitié dans le cadre d'un sursis simple, un peu moins d'un tiers de peines de prison ferme). L'incarcération n'a encore aujourd'hui rien d'exceptionnel et apparaît toujours comme un pilier du dispositif judiciaire pour mineur·e·s.

**Graphique 5 : Peines prononcées à la barre des tribunaux entre 2001 et 2016**



Source : ministère de la Justice, sous-direction de la statistique et des études (MJ/SDSE)

## F. Silence et permanence de l'action éducative en milieu ouvert

La panorama des évolutions les plus récentes dressé à partir des textes réglementaires et institutionnels et de la littérature scientifique débouche sur le constat d'un silence : celui qui entoure l'action éducative en milieu ouvert. Les services de milieu ouvert ne sont pas étrangers aux transformations abordées : ils prennent en charge les mesures de réparation qui représentent, entre 2012 et 2016, 11 à 14 % des procédures alternatives aux poursuites<sup>126</sup> au succès grandissant, toute l'investigation pénale et les peines d'emprisonnement assorties d'un SME et de travaux d'intérêt général (TIG). Mais l'activisme politique associé au problème social de la délinquance juvénile ne dit rien de l'une des modalités les plus courantes de la relation de contrainte judiciaire : le suivi en milieu ouvert. Son absence de visibilité sociale alimente autant qu'il est alimenté par un faible intérêt des sciences sociales à son égard ; les sociologues ont privilégié des terrains d'enquête emblématiques des politiques pénales menées (Chantraine, Cliquennois, Franssen, Salle, Sallée, Scheer, 2011 pour les EPM, Coutant, 2005 pour les alternatives aux poursuites, Sallée, 2016 pour les CEF et les prisons pour mineur·e·s<sup>127</sup>, Chéronnet, 2015 pour les CER).

Les dernières données disponibles montrent que sur les 64 000 mineur·e·s suivi·e·s par la justice au cours de l'année 2016, plus de 25 000 le sont dans le cadre de mesures de réparation

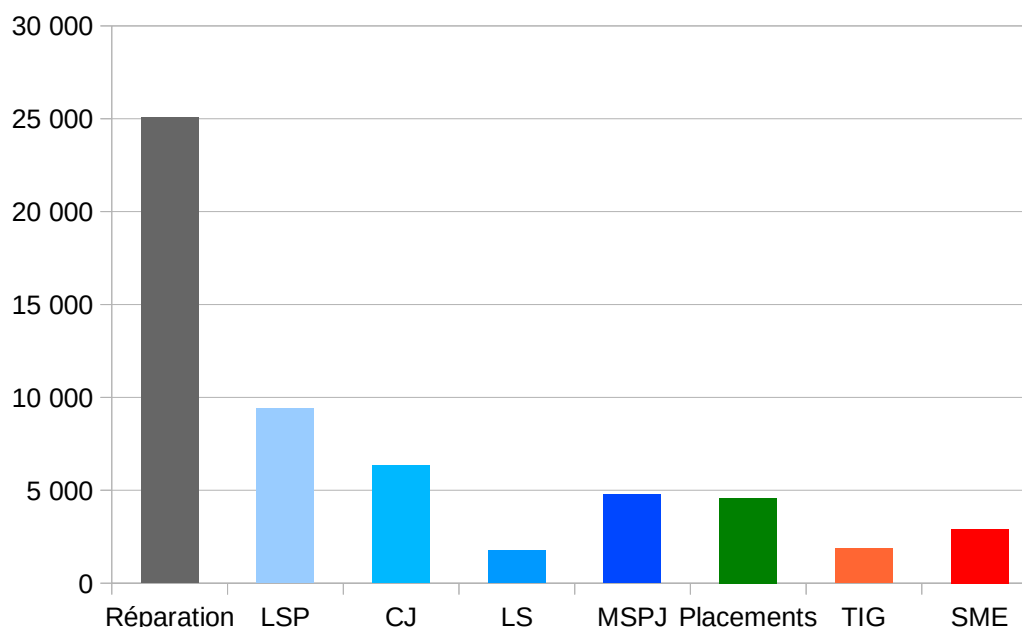
126 Annuaire statistique de la justice 2018. Source : ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / SID statistiques pénales.

127 Sur les quatre monographies de trois mois chacune menées par l'auteur, l'une d'elle concerne bien un service de milieu ouvert. La restitution qui en est faite est cependant davantage guidée par le souci de montrer comment son activité a été impactée par les tendances politiques récentes (le déclin des mesures judiciaires civiles prises en charge par la PJJ, le succès des notions de « responsabilisation » et de « contrainte ») et documente assez peu les pratiques ordinaires de suivi en milieu ouvert.



prononcées en alternative aux poursuites ou dans la phase préjudicielle. Si cela en fait la première modalité de suivi en nombre de mineur·e·s, elles restent des interventions judiciaires limitées dans le temps (quatre à six mois). De ce fait les réparations n'occupent pas la majeure partie du temps des éducatrices et éducateurs de l'UEMO, la disproportion que le graphique ci-dessous fait apparaître ne se traduit pas dans l'activité quotidienne d'un service de milieu ouvert (bien qu'elles y occupent une place de plus en plus grande). En revanche, le total des suivis longs en milieu ouvert (déclinés en bleu sur le graphique) avoisine les 22 250 en 2016, dont plus de 70 % dans la phase présentencielle (LSP et CJ pour la mesure probatoire) et moins de 30 % après le jugement (LS et MSPJ), alors qu'environ quatre fois moins de jeunes (4 600) ont connu une mesure de placement.

**Graphique 6 : Nombre de mineur·e·s suivi·e·s en 2016 selon le cadre judiciaire (hors investigation)**



**Source :** Annuaire statistique de la justice 2018 - ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / SID statistiques pénales. Unité : mineur·e. Les données ne peuvent être additionnées : un·e mineur·e peut être suivi·e dans le cadre de deux mesures différentes.

La PJJ semble prendre récemment conscience du déficit de visibilité du milieu ouvert dans les politiques pénales et réaffirme dans une note d'orientation de 2014 sa centralité dans le dispositif judiciaire pour mineur·e·s : il y est considéré à la fois comme « socle de l'intervention éducative » et « garant de la cohérence de l'intervention éducative et de la continuité des parcours des jeunes »<sup>128</sup>. Les implications qui concernent spécifiquement les services de milieu ouvert ont été déclinées un an plus tard<sup>129</sup>, et complétées en 2017 par une note sur l'action de milieu ouvert à destination des jeunes détenu·e·s<sup>130</sup>. L'examen du contenu des textes indique qu'ils portent

128 Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la PJJ.

129 Note du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative en milieu ouvert au sein des services de la PJJ.

130 Note du 24 août 2017 relative à l'action éducative conduite par le milieu ouvert auprès des jeunes détenu·e·s.

d'avantage sur le sens de l'action judiciaire qu'ils n'apportent d'innovation particulière en matière de suivi judiciaire. La présentation du texte aux personnels de l'UEMO de Jalonnay au cours d'une réunion institutionnelle comme un point parmi d'autres indique son faible impact sur les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux, au moins à court terme. Le souci de l'institution pour « la continuité des parcours » des jeunes suivi-e-s éclaire de nouveau la bonne réception de l'enquête au moment de sa négociation et de sa présentation en 2014.

\*\*\*

Les trois dernières décennies auront vu la réaffirmation de logiques punitives et rétributives sous l'effet de la réactualisation du problème social de la délinquance juvénile. Celles-ci se sont traduites au sein du dispositif judiciaire pour mineur-e-s par la promotion des alternatives aux poursuites ; une filière de traitement pénal légère et rapide de menus désordres sous l'égide du ou de la procureur-e, centrée sur l'acte commis et la responsabilité de son auteur ou autrice à l'égard de la société. La procédure qui épargne un passage devant un-e juge des enfants n'est pourtant pas synonyme de déjudiciarisation de la régulation des désordres juvéniles puisqu'elle vise des comportements qui jusque-là n'étaient pas incriminés : soit ils étaient jugés de faible gravité, soit leur régulation était prise en charge par des institutions ou des instances en deçà du périmètre judiciaire (l'école, la famille, le voisinage, etc.). Le retour en force des principes punitifs au sein du dispositif judiciaire pour mineur-e-s s'est également exprimé par le recours accru aux techniques de normalisation des comportements les plus coercitives, au détriment des modes de placement pénal collectif plus ouverts tels que les anciens foyers PJJ (EPE puis UEHC).

Ces deux évolutions renforcent le constat d'une tendance au syncrétisme en matière de prise en charge pénale des mineur-e-s : les nouvelles médiations pénales imaginées coexistent avec les recettes les plus anciennes en la matière, qu'elles réapparaissent sous de nouvelles formes ou se matérialisent dans les survivances de la cellule et du cachot. Elles suggèrent également une certaine continuité dans les politiques menées depuis le XIXe siècle en matière de régulation judiciaire des désordres juvéniles : la justice n'a jamais cessé de gagner du terrain sur les autres modes de régulation non judiciaires, qu'ils soient informels ou institutionnels. La tendance à l'extension du « filet pénal » et du recrutement des clients de la justice s'inscrit dans un mouvement plus large qui concerne l'ensemble des individus, qu'ils ou elles soient majeur-e-s ou mineur-e-s (De Larminat, 2017).

Les contradictions inhérentes à la coexistence des différentes modalités d'action judiciaire traversent quotidiennement l'activité d'un service de milieu ouvert. Ses agents apparaissent à bien des égards les maîtres d'œuvre et en partie les architectes de la politique judiciaire menée. Ils

doivent assumer à ce titre les tensions produites par l'hétéroclisme judiciaire auprès des jeunes et des familles. Prenons seulement l'exemple de la dimension temporelle des logiques d'action judiciaire : l'éducatrice ou l'éducateur de milieu ouvert accompagne à la fois l'urgence d'un défèrement, l'attente d'une date de procès qui tarde à venir, la préparation de l'issue incertaine d'un placement ou de la reprise hypothétique d'une scolarité ou d'une formation. Les injonctions à la célérité de plus en plus pressantes depuis 30 ans n'ont contribué qu'à accentuer la désynchronisation des séquences rencontrées au fil d'un parcours judiciaire (Jamet, 2012).

Pour autant, la coexistence de logiques institutionnelles distinctes et souvent en tension ne saurait être associée à l'absence d'ordre ; paradoxalement l'arbitraire n'est pas synonyme d'irrégularité. Le troisième principe de contextualisation, celui qui s'appuie sur l'objectivation statistique des parcours judiciaires des mineur·e·s suivi·e·s par le service, permet d'entrevoir certaines régularités sociales dans l'ordonnement des séquences judiciaires et quant à leur ancrage social. Le syncrétisme observé du point de vue des modes d'action institutionnels laisse place à l'analyse d'une filiarisation et d'une segmentation sociale de la justice des mineur·e·s examinées sous l'angle des parcours qu'elle produit.

## CHAPITRE 3. LA SEGMENTATION SOCIALE DE L'APPAREIL JUDICIAIRE POUR MINEUR·E·S

Ordonner et situer. La troisième et dernière étape de la construction du questionnement repose sur l'objectivation statistique des publics et des parcours judiciaires suivis par l'UEMO de Jalonnay. Elle a vocation à *situer* la population d'enquête, à vérifier certaines hypothèses d'analyse quant aux ressorts pluriels de la démarche ethnographique (chapitre 1) et à *ordonner* à l'échelle de parcours pénaux les différentes mesures judiciaires cristallisées au fil du temps (chapitre 2). Les mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert et de placement sont des cadres judiciaires agencés au cours du temps selon certaines logiques, à la fois judiciaires et sociales.

L'articulation d'un engagement ethnographique et d'un traitement statistique de données en lien avec l'objet de recherche n'a rien d'inédit ; la valorisation d'une telle démarche accompagne le renouveau de l'enquête ethnographique depuis les années 1990 (Weber, 2009a). La somme des connaissances accumulées sur l'articulation de l'ethnographie avec les statistiques permet de spécifier le type de raisonnement qu'elle induit. La base de données constituée procède d'abord d'une catégorisation de seconde main : celle-ci ne découle pas de la perception directe de la réalité sociale par le chercheur, mais opère sur un matériau (le contenu d'un dossier judiciaire) qui est lui-même le produit d'une première opération de codage institutionnel du vécu des justiciables (Béliard, Biland, 2008). Les données sont ensuite constituées dans une optique longitudinale : l'objectivation des parcours requiert des moyens techniques de représentation et de traitement de la dimension temporelle des phénomènes sociaux (Cayouette-Remblière, 2011). Enfin, le corpus constitué est exhaustif dans la mesure où il est composé de la totalité des parcours commencés sur la période déterminée. Il est donc construit comme une étude de cas et non comme un échantillon, c'est-à-dire qu'il « n'a pas vocation à être représentatif et il forme une totalité analytique » (Gros, 2017, p. 130).

Catégorisation de second ordre, dans une perspective longitudinale et à partir d'un corpus exhaustif : les trois caractéristiques du travail statistique impliquent en premier lieu des contraintes diverses et ne sont pas sans poser quelques problèmes qui révèlent malgré tout certains aspects de la réalité étudiée. Le procédé permet tout de même de situer la population suivie par l'UEMO de Jalonnay : comment caractériser socialement les jeunes et les familles qui font l'objet d'un suivi pénal en Nivernne ? En quoi diffèrent-ils de deux ensembles plus vastes auxquels ils appartiennent, celui des jeunes poursuivi·e·s en France d'une part, et celui des jeunes nivernais·es d'autre part ? L'objectivation statistique de la dimension temporelle de l'action de la justice des mineur·e·s

montre ensuite des phénomènes temporels différenciés selon leur ancrage social. Les résultats statistiques renseignent au final sur un autre ancrage de la démarche ethnographique ; compte tenu de l'intensité du dispositif d'enquête, celui-ci concerne au final une part seulement du public judiciaire, les jeunes aux parcours les plus longs dans l'institution.

## **1. DES RÉALITÉS SOCIALES SAISIES PAR LES DOSSIERS JUDICIAIRES**

Une série de remarques préliminaires d'ordre méthodologique conduisent à de premiers éléments de connaissance. Le corpus constitué dépend à la fois de modes d'archivage et de constitution des dossiers, mais aussi d'options scientifiques. Les représentations (tableaux et statistiques) qu'il permet de produire doivent être considérés comme une production scientifique obtenue à partir d'une première construction sociale que constituent les dossiers judiciaires. Le propos distinguera donc deux ordres de réalités liés entre eux : la réalité institutionnellement établie par les dossiers judiciaires et la réalité sociologiquement construite. L'examen de la façon dont la première se constitue d'une part, le passage de la première à la seconde d'autre part s'avèrent deux étapes réflexives importantes de la construction d'un point de vue de connaissance. Elles invitent à un usage critique des dossiers judiciaires, des artefacts néanmoins nécessaires à double titre : pour comprendre les modes de pensée et d'action de l'institution, mais aussi en tant qu'éléments de connaissance, même imparfaits, de réalités judiciaires souvent appréhendées hors de leur inscription sociale.

### **A. Raisonner à partir d'un corpus exhaustif de dossiers judiciaires**

La constitution d'une base de données sur les parcours judiciaires est venue clore l'enquête de deux années. Le premier objectif de ce travail, à visée descriptive, renvoie au souci d'objectiver à la fois les parcours et les publics de la justice saisis à l'échelle d'un service judiciaire. L'autre dimension est liée à la démarche ethnographique ; il s'agit de comprendre comment les neuf configurations ethnographiques sur lesquelles repose l'enquête sont articulées à l'ensemble des jeunes poursuivi·e·s par la justice dans le département.

La production d'une base de données a consisté pendant trois mois, à raison de deux à trois jours par semaine, à manipuler des objets sociaux particuliers : les « dossiers judiciaires » de l'UEMO. Leur lecture a été standardisée et guidée par le souci de « coder » les parcours judiciaires, c'est-à-dire attribuer une valeur à un ensemble de « variables » définies au préalable pour chacun des dossiers. Un corpus de dossiers consultés a été défini au regard de contraintes empiriques et de choix scientifiques pour déterminer un ensemble d'individus considérés comme « population d'enquête ».

#### ***Le contenu des dossiers judiciaires***

Le « dossier judiciaire » constitue un mode institutionnalisé de classement et d'archivage des

productions administratives. À ce titre, il dessine une frontière entre les documents conservés et ceux qui ne le sont pas et repose sur un mode de raisonnement particulier. Il répond souvent à des finalités institutionnelles pratiques en même temps qu'il nous informe sur celles-ci.

On trouve au sein de l'UEMO deux types de dossiers judiciaires : ceux constitués par les éducateurs et éducatrices et ceux du service. Les premiers sont rangés dans un tiroir du bureau des professionnel·le·s le temps que durent les suivis correspondants. Ils fonctionnent comme un outil de travail mobilisé lors de leurs activités routinières : entretiens à domicile, appels téléphoniques ou encore rédaction des rapports judiciaires. Ils renferment des rapports déjà produits ou obtenus d'autres services, mais surtout des notes prises par l'éducateur, organisées diversement. Ils font office de « mémoire vive » : ils ont vocation à être utilisés dans le cours de l'action, ils servent à consigner des éléments divers, mais sont détruits une fois le suivi terminé. S'ils ont été utiles à la réalisation des entretiens menés sur les suivis en cours, ils n'ont pu l'être pour constituer la base de données sur les parcours. Celle-ci émane en effet des dossiers du service, la « mémoire morte » ou « de stockage » de l'UEMO pour filer la métaphore informatique<sup>131</sup>. Un dossier est créé pour chaque jeune nouvellement suivi·e par le service. Il reçoit une cote composée de deux nombres : l'année et le rang du dossier dans l'année<sup>132</sup>. Ils sont conservés au secrétariat du service le temps du suivi. Une fois celui-ci terminé, Karine, la secrétaire, les met de côté un temps, avant de les archiver par ordre croissant des cotes<sup>133</sup>. La constitution des dossiers de service répond à des exigences légales et leur contenu comme leur mode de classement sont standardisés, contrairement aux dossiers des professionnel·le·s.

Ils répondent à trois principes de classement emboîtés. Le premier d'entre eux est matérialisé par la chemise principale du dossier et renvoie à l'unité d'organisation des suivis à l'échelle du service : l'individu poursuivi<sup>134</sup>. Le dossier judiciaire contient donc l'historique des suivis judiciaires passés, ce qui, du point de vue de la recherche, rend possible la reconstitution des parcours. Mais le mode d'archivage informe également sur le primat accordé par l'institution à la personnalité du ou de la délinquant·e, sur l'acte commis et sur le poids des antécédents et des prises en charge antérieures dans la perception qu'elle en a, selon la logique du « casier judiciaire ». Une autre conséquence réside dans le fait qu'un dossier archivé peut être ressorti en cas de nouvelles poursuites (sauf quand le seuil de la majorité commence à être dépassé).

Deuxième principe d'organisation, subordonné au premier, le dossier est composé de plusieurs

---

131 L'expression « dossier judiciaire » dans le texte renvoie désormais à cette seconde catégorie de dossier.

132 Le 56<sup>e</sup> dossier de l'année 2016 a reçu la cote 16/56. Et réciproquement le dossier 15/168 correspond au 168<sup>e</sup> dossier ouvert en 2015. Chaque cote est ainsi unique et correspond à un unique dossier et chaque dossier ne peut recevoir qu'une cote

133 Le dossier 13/154 ira entre le 13/151 et le 13/155 par exemple, ce qui signifie que les dossiers 13/152 et 13/153 sont non archivés, donc qu'ils concernent un suivi encore en cours ou juste terminé.

134 D'autres organisations des productions écrites de l'activité judiciaire existent ; les archives judiciaires des tribunaux sont classées selon la logique de l'affaire poursuivie, les dossiers qui concernent l'investigation menée en protection de l'enfance au sein de l'UEMO sont organisés quant à eux par « mesures » qui concernent éventuellement plusieurs enfants d'une même fratrie.

types de documents classés dans des sous-chemises de couleurs différentes. Sur le dessus de la pile se trouvent les rapports judiciaires produits par les éducatrices et éducateurs de milieu ouvert et des lieux de placement. Viennent ensuite, plus rarement, d'éventuels rapports produits par d'autres institutions (des rapports de l'aide sociale à l'enfance par exemple), puis les mandats judiciaires sur lesquels repose l'intervention de l'UEMO (des ordonnances de mise en examen, de placement provisoire ou de jugement, des procédures alternatives aux poursuites) et enfin les convocations envoyées à la famille. L'ensemble fournit une vision partielle des parcours judiciaires, composée uniquement de leurs portions qui impliquent un suivi de milieu ouvert. Or, nombre d'entre eux sont jalonnés de décisions qui n'impliquent aucunement l'intervention de l'UEMO<sup>135</sup>. À la lecture des rapports, on obtient des informations sur de telles décisions, mais elles ne sont pas systématiquement renseignées. Ce qui est appelé « parcours judiciaire » englobe donc *a minima* les mesures et les peines prises en charge par l'UEMO du département.

Enfin, à l'intérieur de chacune des sous-chemises, les documents sont consignés par ordre décroissant d'ancienneté (les plus anciens en-dessous de la pile), ce qui favorise une lecture des ordonnances et des rapports selon une logique temporelle et qui facilite l'accès au premier rapport produit ainsi qu'au dernier.

### **Coder un ensemble de variables**

Les dossiers judiciaires ont été lus avec une même grille de codage afin de standardiser le recueil d'informations sur l'ensemble de la population. La complexité de l'exercice réside dans l'équilibre à trouver entre un nombre suffisamment grand de critères ou « variables » pour discriminer les différentes situations sociales entre elles, et des variables ajustées au problème et renseignées au maximum pour permettre des comparaisons valides. Après une première phase d'essai sur une trentaine de dossiers, treize variables ont été retenues pour renseigner les coordonnées sociales des jeunes et des familles<sup>136</sup>. La finesse du codage a été privilégiée, avec un nombre de modalités souvent élevé, par rapport à la quantité de variables. Le parti pris relève avant tout d'une spécificité liée à l'ancrage social des justiciables concerné·e·s. Les premières partitions imaginées ont systématiquement été réévaluées dans le sens d'une meilleure prise en compte de situations non dominantes. Par exemple, la variable du foyer d'habitation de la jeune ou du jeune ne prévoyait au départ que trois options : chez ses parents, chez son père ou chez sa mère. Il aura finalement fallu dix modalités différentes pour couvrir le spectre des possibilités : « autre foyer », « seul », « SDF », « en institution », « en couple », « en semi-autonomie », « en famille d'accueil ou en lieu de vie ». Les modalités relatives à la scolarité n'auront eu de cesse

135 C'est au moins le cas pour les avertissements et admonestations, les amendes, les peines de prison ferme ou avec sursis simple ou encore les mesures de confiscation, mais également toute mesure prise en charge par un autre service judiciaire (comme le SPIP pour certain·e·s auteurs ou autrices majeur·e·s même si les faits ont été commis sous le seuil de la majorité, le secteur associatif habilité qui organise des stages en alternatives aux poursuites, ou des services de milieu ouvert d'autres départements).

136 La cote du dossier, le sexe, la date de naissance, le département de naissance, le foyer d'habitation du jeune, son statut et son niveau scolaire, la situation maritale des parents, le code postal du titulaire de l'autorité parentale, la taille de la fratrie, le rang dans la fratrie, la profession du père renseignée et celle de la mère.

d'augmenter au fur et à mesure du codage. L'extrême diversité des modalités de scolarisation rencontrées (tableau suivant) rappelle à quel point les jeunes concerné·e·s par la justice restent en marge des filières de scolarisation dominantes. Le cas du codage des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) sera abordé plus spécifiquement après. On peut retenir à ce stade que les modalités qui apparaissent marginales dans des enquêtes portant sur une large population et souvent regroupées dans « Autres situations » ne l'ont pas été dans la base de données constituées et ont donné lieu à des codages spécifiques et finement discriminants.

**Tableau 4 : Modalités de la variable de niveau scolaire**

ECOLE PRIMAIRE					
101	CP	104	CM1	108	CLASSES D'ADAPTATION
102	CE1	105	CM2	109	ENS SPE
103	CE2				
COLLEGE					
111	6G	132	4T	118(9)	6 SEGPA (ULIS)
121	5G	142	3T	128(9)	5 SEGPA (ULIS)
131	4G	133	PRE-APPR 1	138(9)	4 SEGPA (ULIS)
141	3G	143	PRE-APPR 2 / 3E PREPA PRO	148(9)	3 SEGPA (ULIS)
LYCEE			EREA		
211	2G	203	3MDP/3PREPRO	81	6
221	1G	204	MISSION GENERALE D'INSERTION	82	5
231	TG	213	1ERE BAC PRO/2NDE PRO	83	4
212	2T	223	TERM BAC PRO	84	3
222	1T	214	CAP1/BEP1	85	CAP1
232	TT	224	CAP2/BEP2	86	CAP2
MFR		CFA		APPRENTISSAGE	
300	4	400	CPA	5	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
301	3PRO/DIMA	401	DIMA / 3E VOCATION PRO		
302	3T	413	2NDE/1ERE BAC PRO		
313	1ERE BAC PRO	423	TERM BAC PRO		
323	TERM BAC PRO	414	CAP1/BEP1		
314	CAP1/BEP1	424	CAP2/BEP2		
324	CAP2/BEP2	435	1ERE ANNE BP		
329	2E ANNE CLASSE SPECIALISEE	445	2EME ANNE BP		
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
9	Étudiant				

<span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Voie générale	<span style="background-color: orange; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Voie technologique	<span style="background-color: red; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Voie professionnelle
<span style="background-color: red; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Voie handicap et grande difficulté scolaire		

Une autre difficulté pratique a été de repérer le moment auquel se réfère l'information recueillie. Les parcours sont des objets temporels, aussi a-t-il été nécessaire de déterminer à l'avance un même ancrage temporel des modalités construites pour autoriser les comparaisons. Par convention, il a été établi dès le départ que les variables réfèrent au moment de l'entrée dans le dispositif judiciaire. La première rencontre avec l'UEMO donne fréquemment lieu à un recueil succinct d'informations, que ce soit sous la forme très standardisée du RRSE (pour lequel il existe une trame et des items communs à renseigner) ou dans le cadre plus souple des alternatives aux poursuites. Des tentatives de prise en compte de leur évolution au fil du parcours ont été



rapidement abandonnées par manque de systématisation de l'information.

La seconde partie du codage a ciblé plus directement les parcours judiciaires. L'objectif était d'arriver pour chacun des jeunes à établir un calendrier mensuel des cadres judiciaires rencontrés, à l'image des calendriers produits par le Céreq pour ses enquêtes *Génération* sur l'insertion des jeunes (Aliaga, Duplouy, Jugnot, Rouaud, Ryk, 2010). Le suivi le plus précoce est intervenu à 10 ans et 10 mois, le plus tardif a duré jusqu'à l'année des 21 ans ; ce sont donc 134 variables, pour chacun des 134 mois (l'amplitude), qui ont pris l'une des modalités suivantes : le plus souvent « X » pour signaler l'absence d'intervention judiciaire, ou une ou plusieurs modalités associées à la vingtaine de cadres judiciaires différents (« CJ » pour « contrôle judiciaire », « PF » pour prison ferme, « REP » pour réparation préjudicielle, etc.)<sup>137</sup>.

**Tableau 5 : Extrait des calendriers judiciaires pour quatre individus**

15 ANS	9 MOIS	X	X	X	LSP ; UEHC
15 ANS	10 MOIS	X	X	X	LSP ; UEHC
15 ANS	11 MOIS	X	X	X	LSP ; UEHC
16 ANS	0 MOIS	X	RPA	X	LSP ; UEHC
16 ANS	1 MOIS	X	RPA	X	LSP ; UEHC
16 ANS	2 MOIS	X	RPA	X	LSP ; UEHC
16 ANS	3 MOIS	X	MJIE CIV ; RPA	RPA	LSP
16 ANS	4 MOIS	X	MJIE CIV ; RPA	RPA	LSP
16 ANS	5 MOIS	X	MJIE CIV ; RPA	RPA	LSP ; RC RPA
16 ANS	6 MOIS	X	MJIE CIV ; RPA	RPA	LSP ; UEHD
16 ANS	7 MOIS	X	MJIE CIV ; RPA	RPA	LSP ; CJ ; UEHD
16 ANS	8 MOIS	X	X	RPA	LSP ; CJ ; UEHD
16 ANS	9 MOIS	X	X	RPA	LSP ; CJ ; UEHD
16 ANS	10 MOIS	X	X	X	LSP ; CJ ; UEHD ; PEAT
16 ANS	11 MOIS	X	X	X	LSP ; CJ ; PEAT ; DP
17 ANS	0 MOIS	X	LSP	X	DP ; LSP ; CJ ; CEF
17 ANS	1 MOIS	X	LSP	X	LSP ; CJ ; CEF
17 ANS	2 MOIS	X	LSP	X	LSP ; CJ ; CEF
17 ANS	3 MOIS	X	LSP	X	LSP ; CJ ; CEF
17 ANS	4 MOIS	REP	LSP	X	LSP ; CJ ; CEF
17 ANS	5 MOIS	REP	LSP	X	LSP ; CJ ; CEF
17 ANS	6 MOIS	REP	LSP	X	LSP ; CJ ; CEF
17 ANS	7 MOIS	X	LSP	X	LSP ; CJ
17 ANS	8 MOIS	X	LSP	X	LSP ; CJ
17 ANS	9 MOIS	X	LSP	X	LSP ; CJ
17 ANS	10 MOIS	X	LSP	X	LSP ; CJ
17 ANS	11 MOIS	X	LSP	X	STOP
18 ANS	0 MOIS	X	X	X	X
18 ANS	1 MOIS	X	X	X	X
18 ANS	2 MOIS	X	X	X	X

Le choix du grain de codage, le mois, s'est imposé du fait de la longueur des mesures les plus courtes, les différents stages prononcés en alternatives aux poursuites (stage de sensibilisation à la sécurité routière, de citoyenneté, etc.). D'une durée de deux jours, ils sont souvent précédés d'un premier entretien au service, peu de temps avant, et ont été considérés comme des mesures d'un

137 La manipulation a consisté à repérer dans le dossier l'ensemble des mesures et des peines exercées, et pour chacune d'elles la date de début et de fin afin de calculer l'âge à l'entrée et à la sortie de la mesure à partir de la date de naissance. Dans la mesure du possible, la date retenue pour le début a été celle de la première rencontre avec un agent du service (on la trouve parfois sur la convocation pour la première mesure, parfois sur les rapports judiciaires). À défaut, l'âge à l'entrée de la mesure ou de la peine a été calculé à partir de la date de la décision judiciaire qui l'a ordonnée. La date de fin de mesure est plus facile à déterminer puisqu'un rapport de « fin de mesure » vient plus systématiquement clore le suivi judiciaire.

mois. Il fallait pouvoir les discriminer selon le critère de l'intensité de la contrainte du deuxième cadre judiciaire le moins long : les mesures de réparation, d'une durée de quatre mois. Le grain choisi apparaît par contre trop gros pour certaines séquences d'accélération des parcours judiciaires lors desquelles, en l'espace d'un mois, un individu connaît des placements différents avec des transitions en « accueil-relais » et/ou des phases courtes d'incarcération. De telles situations restent néanmoins marginales.

### ***La constitution d'un corpus exhaustif***

Une « opération essentielle » de la construction d'une base de données à partir d'archives réside dans la « définition de la population sur laquelle on travaille », étape obligée de toute analyse quantitative (Gros, 2017). Sa détermination a découlé d'une double équation pour laquelle aucune solution parfaite n'existait. En premier lieu, la volonté de situer les cas ethnographiques au sein de la population des jeunes suivi·e·s par le service a incité à inclure les années lors desquelles ont débuté les parcours des jeunes suivi·e·s pour l'enquête, soit 2013, 2014 et 2015. Mais le souci ethnographique de saisir des parcours au fur et à mesure de leur production ne répond pas à la logique de constitution d'une base de données : comment comparer entre elles des entités qui en partie n'ont pas fini de se constituer ? C'est le cas des suivis les plus récemment commencés et toujours en cours au moment du codage (quelques uns débutés en 2015 et en 2014). L'enjeu est majoré par le fait que les parcours non achevés risquaient d'être les plus longs et les plus chargés, soit une catégorie de parcours spécifique, bien que faiblement représentée. Dès lors, un compromis a été trouvé dans le fait d'opter pour 2013 comme année limite : Justine, Jean-Marie, Benjamin et David y ont rencontré pour la première fois la justice (critère d'inclusion des configurations ethnographiques dans la population), et les plus jeunes dont le suivi a commencé en 2013 devaient avoir 17 ou 18 ans quatre années plus tard, fin 2017, au moment du travail de codage, et devaient s'approcher de la fin d'un suivi en tant que mineur·e délinquant·e (critère de totalité des parcours comptabilisés).

Le nombre d'années à prendre en compte en amont de 2013 est ensuite le produit d'un équilibre entre le temps de codage nécessairement contraint (trois mois) et le nombre élevé d'individus à partir duquel le raisonnement devient intéressant : la finesse des modalités de codage ne doit pas entraîner un trop grand éparpillement des effectifs, avec des fréquences trop faibles. L'amplitude de la base de données a été fixée à trois années d'activité du service. La population d'enquête est donc constituée de l'ensemble des jeunes dont le suivi pénal a commencé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2013<sup>138</sup>. Sur les 509 individus comptabilisés, dix ont encore un suivi judiciaire en cours à l'UEMO à la fin de l'enquête en novembre 2017<sup>139</sup>.

---

138 Les cotes manquantes correspondent aux dossiers ouverts pour des MJIE exercées dans un cadre civil et pour des mesures attribuées au service qui, à peine arrivée, ont fait l'objet d'une demande de délégation de compétence auprès du juge, soit parce que l'individu était considéré comme trop vieux ou parce qu'il avait déménagé entre temps.

139 La valeur « STOP » est attribué à leur âge à la date du codage fin 2017, comme pour le 4<sup>e</sup> individu du tableau précédent.

Le caractère exhaustif de la population d'enquête, construite comme une « étude de cas » (Gros, 2017), invite à un traitement qui appartient aux méthodes de la « statistique descriptive ». Il s'agit de décrire un ensemble d'individus à propos desquels on a pu renseigner pour chacun d'eux la ou les valeurs que prennent les différentes variables. La démarche s'oppose à celle de la « statistique inférentielle » qui propose un raisonnement probabiliste, moyennant la constitution rigoureuse d'un échantillon selon les règles de la représentativité (Selz, Maillochon, 2009, p. 26-32). La première repose sur l'examen et la représentation de la distribution d'une ou de concomitamment plusieurs variables, quand la seconde consiste en des tests qui permettent de se prononcer sur la significativité de la liaison entre plusieurs variables au sein de l'ensemble de référence (la population mère) à partir de son observation dans le seul échantillon.

Adopter une « posture résolument descriptive » implique des contraintes quant à la généralisation des résultats (qui ne valent « que » pour la population d'enquête, ce qui n'empêche pas d'émettre des hypothèses sur leur validité pour d'autres populations), mais aussi une conception particulière du temps, des événements et des liens de causalité entre eux. Ainsi les treize variables sociodémographiques renseignées à l'entrée du parcours ne prennent pas un statut de cause de la délinquance, pas plus que les cadres judiciaires rencontrés ne constituent d'éventuels ressorts de sortie de délinquance à tester et à comparer entre eux (voir encadré ci-dessous). Le seul souci qui guide l'analyse quantitative est descriptif : comment caractériser la diversité d'une population judiciaire et des parcours encodés ? Si l'analyse quantitative suggère des liens entre différentes variables, charge à l'enquête ethnographique de restituer les processus à l'intérieur desquels ces liaisons s'inscrivent et acquièrent un sens.

#### **Raisonnement statistique et raisons criminologiques**

La thématique de la délinquance a largement été investie par les criminologues, autour des réponses apportées à deux questions : quelles sont les causes de la délinquance (souvent entendue comme un équivalent de « pratiques délinquantes ») ? Et quelles sont celles des sorties de délinquance (comprises comme l'arrêt de ces mêmes pratiques) ? (pour une traduction française des travaux américains, lire Mohammed, 2015) Les méthodologies associées à ces courants théoriques cherchent à mesurer l'effet propre de variables sur les condamnations pénales, avec un raisonnement du type « toute chose égale par ailleurs » : *indépendamment de toute autre considération sociale*, quel est l'effet d'un passage en CEF, modulé par la durée du placement (De Bruyn, Choquet, Thierus, 2015), ou l'effet des différents cadres judiciaires rencontrés (Delarre, 2015) sur les taux de réitération ultérieurs ? On comprend aisément que ces questions intéressent les pouvoirs publics, soucieux de mesurer l'efficacité des programmes institutionnels mis en oeuvre. Mais ni ces questions, ni les méthodes et les raisonnements qu'elles impliquent ne sont autorisés dans une démarche avant tout ethnographique.

## **B. La réalité institutionnellement établie, un artefact nécessaire au sociologue**

Avant d'examiner ce que la procédure de codage nous apprend sur notre objet, il est nécessaire de revenir sur le raisonnement par lequel le sociologue examine, à partir de dossiers administratifs, les propriétés sociales de sa population d'enquête. Les constructions scientifiques que sont les statistiques produites s'avèrent à bien des égards des artefacts, certes, mais des artefacts nécessaires.

### ***La réalité institutionnellement établie comme artefact***

Trois types d'arguments invitent à considérer le rapport administratif comme un artefact construit à partir de ce qui est perçu d'une situation sociale. Ces arguments puisent successivement dans les conditions de réalisation des rapports que l'enquête permet de documenter, dans le registre cognitif des catégories mobilisées par les professionnel·le·s pour décrire et rendre compte d'une réalité sociale, et ont à voir avec les usages sociaux des rapports produits au sein de l'institution.

Les conditions de production des rapports sont abordées à partir de ceux établis dans le cadre de RRSE, l'exercice a priori le moins susceptible de prêter à des interprétations variables en raison de son haut degré de standardisation et de l'apparente factualité des informations recueillies<sup>140</sup>. Premier mode de réalisation, la famille peut être rencontrée ou au moins contactée, comme pour les parents de Tonio, sollicités à l'occasion du défèrement de leur fils par téléphone. Le rapport du RRSE indique que la mère est « sans-emploi » alors que celle-ci travaille pour la petite entreprise de son mari, sans être déclarée. La situation de travail au noir ne doit pas être connue, elle pourrait être reprochée au foyer dont les moyens de subsistance sont tirés d'un fonctionnement qui contrevient au droit du travail ; aussi a-t-elle l'habitude de se déclarer « sans-emploi » auprès des institutions. La communication des adresses du lieu d'habitation et la composition des foyers bénéficiaires de prestations sociales s'avèrent un autre point sensible. Le face-à-face direct ou indirect dont découle un rapport administratif doit être vu comme une situation prise dans un rapport social inégal, celui de familles, très souvent populaires, aux prises avec des institutions qui ont le pouvoir de déterminer leur niveau de ressources. Un tel contexte implique de forts enjeux en matière de « présentation de soi » des individus, et conditionne les informations obtenues sur eux. Ainsi, la mère de Nathan, officiellement mère célibataire et seule avec ses trois enfants, partage sa vie avec son compagnon. La présence de ce dernier à son domicile ne doit pas être connue, afin de ne pas perdre le statut de mère isolée qui majore les prestations sociales reçues. L'exemple du RRSE effectué à l'occasion du défèrement de Jean-Marie montre un autre mode de production du rapport, quand l'urgence de la commande institutionnelle impose de reprendre des informations déjà collectées auparavant. Le père de Jean-Marie, qui n'a pu être joint, est inscrit comme « maçon » après la lecture d'anciens rapports éducatifs. En fait, l'homme a depuis déclaré

---

140 Voir annexe 2 Trame vide de RRSE.

une maladie grave et a cessé toute activité professionnelle régulière ; l'information reportée ne correspond plus à sa situation actuelle effective.

Le deuxième vecteur de transformation de la réalité première est d'ordre cognitif : les mots et les catégories utilisées par les agents institutionnels relèvent toujours d'une traduction des réalités exprimées par les individus dans le langage de l'institution. Deux opérations successives y contribuent : d'abord un filtrage des thèmes jugés dignes d'intérêt au regard de la doctrine institutionnelle, puis une désignation des informations retenues au moyen des cadres cognitifs en vigueur dans l'institution, seule garantie d'une circulation et d'une bonne compréhension du message par les pairs institutionnels.

« Les textes transposent les réalités quotidiennes dans des formes manipulables ; ils procèdent à un travail de sélection et d'élaboration afin d'ajuster ces réalités aux cadres et aux textes qui font autorité au niveau le plus élevé. » (Smith, 2018, p. 271)

Dans notre cas, il s'agit autant de catégories de textes réglementaires (la qualification des infractions par exemple) que de schèmes narratifs issus d'un sens commun judiciaire partagé au sein de l'institution. « Tonio reconnaît qu'il n'aurait pas dû réagir à ce qu'il nomme être une provocation sur Facebook. "Je sais que c'était une connerie" » peut-on lire dans le rapport du RRSE du jeune homme. Le schéma narratif de la repentance est activé pour rendre compte de l'échange entre le jeune et l'éducatrice. Dès lors, peu de place est faite aux propos tenus par le garçon relatifs à l'injustice ressentie ou à sa colère à l'égard du comportement des autres jeunes. L'exemple pris est volontairement plutôt favorable au mineur : le propos n'est pas de prêter aux professionnels une volonté de travestir la réalité exprimée et de déposséder les premiers intéressés de leur propre vision des choses. Il s'agit plutôt de souligner que ce qui sera considéré comme une réalité objective ne peut être exprimé que dans un langage qui est audible et compréhensible par des membres de l'institution, un langage dans lequel ne peut s'exprimer la « plurivocalité des versions du monde basées sur l'expérience » (Malbois, Barthélémy, 2018, p. 25).

Le dernier élément de compréhension de la mise en forme de la réalité désignée est lié aux usages sociaux des rapports au sein de l'institution. Aucun d'eux n'est produit dans le but unique de décrire une situation sociale. Ils ont un destinataire, la ou le juge des enfants, et par eux l'éducatrice ou l'éducateur lui suggère une décision à prendre : ce peut être une orientation pénale (un placement, un suivi de milieu ouvert, etc.), une audience dite « de recadrage », le statu quo ou l'arrêt du suivi. Le contenu du rapport peut donc être lu comme une argumentation dont la finalité est de convaincre un·e magistrat·e du bien-fondé de la proposition. Ainsi la note d'incident rédigée en janvier 2015 par Laurent, l'éducateur de l'UEMO qui suit Tonio, dresse un bilan d'étape en demi-teinte. Il souhaite que le mineur soit convoqué devant la juge pour un rappel à l'ordre afin d'appuyer son intervention. L'exercice d'argumentation s'avère être un numéro d'équilibriste : Laurent doit livrer assez de signes d'inquiétude pour motiver sa conclusion et convaincre la juge d'organiser une audience rapidement (« régulièrement absent de son établissement scolaire », des

doutes sont exprimés sur son respect de l'interdiction de contact avec les autres garçons poursuivis) sans se montrer trop alarmiste, de peur que la décision qui en découle soit finalement plus sévère et relève d'un placement provisoire en CEF par exemple (« néanmoins, le mineur est présent lors de ses rendez-vous STEMO et est dans l'échange téléphoniquement »). Quelle que soit la conclusion du rapport, le savoir produit sur une situation à un moment donné vise davantage à emporter la conviction des magistrats, dans un sens que les agents estiment le meilleur pour le ou la jeune (d'après des croyances et un raisonnement sociojudiciaires) qu'à en restituer les aspects le plus fidèlement possible.

Pour ces raisons, la réalité institutionnellement établie à travers les rapports judiciaires fait figure d'artefact ; elle relève d'une construction sociale établie à partir de pratiques et de perceptions institutionnelles. Elle désigne moins des situations sociales qu'elle ne les recouvre, voire les occulte, au profit de ce qui sera pris en compte dans la suite de la procédure. Elle n'en reste pas moins une réalité sociale objective (d'ordre institutionnel) qui produit des effets : les décisions prises sur la base des rapports judiciaires contribuent à façonner les situations et les parcours des justiciables.

### ***Des artefacts néanmoins réalité objective***

Quelles que soient les transformations qu'elles opèrent à partir des situations familiales et juvéniles, les narrations judiciaires de ces dernières ont une existence propre et circulent au sein de l'institution par le biais des rapports. C'est à travers les descriptions des éducateurs et éducatrices que les juges des enfants appréhendent une situation et évaluent les décisions à prendre. Au cours des audiences, l'« examen de la personnalité » du ou de la mineur·e consiste en une synthèse des éléments consignés dans son dossier. Puis on lui demande de s'expliquer par rapport aux versions établies de son histoire et de sa situation présente, sa parole est jaugée au regard de ce que les professionnel·le·s ont écrit sur lui. Or, parce qu'ils émanent d'agents institutionnels et prennent une forme écrite, les savoirs consignés dans les rapports font office au cours du jugement de réel de référence, à l'aune duquel la parole du ou de la prévenu·e sera jaugée par les magistrat·e·s.

On peut transposer dans les univers institutionnels les analyses de Jack Goody relatives à la malléabilité et à la fixité des traditions écrites (Goody, 2007). Certes, les interprétations des écrits peuvent varier d'un agent à l'autre, en fonction d'impératifs pratiques différents, à l'image de traditions écrites qui reposent sur des interprétations variables de textes religieux par exemple. Mais quand le savoir acquiert une forme scripturale, il peut circuler d'une scène judiciaire à l'autre, chaque personne autorisée peut s'y référer, il constitue un élément de comparaison qui résiste au moins au temps de la procédure. Les réalités institutionnellement établies ont beau être des constructions sociales, elles produisent des effets bien réels (Lahire, 2007). Ces productions institutionnelles sont à ce point consistantes et contraignantes qu'on peut leur prêter un rôle de médiation dans les relations sociales : elles ont une « portée régulative » et sont des « opérateurs

de médiation par excellence des relations de régulation » (Malbois, Barthélémy, 2018, p. 24).

### **Des artefacts nécessaires au sociologue**

Même si les réalités institutionnellement établies sont des artefacts, elles vont donc non seulement produire des effets, mais en plus faire office de mal nécessaire dans un univers relativement aveugle aux appartenances sociales. Les comptes nationaux de la justice publiés chaque année prennent en compte pour la justice des mineur·e·s seulement deux critères sociodémographiques qui organisent les représentations de son public, l'âge et le sexe<sup>141</sup>, articulés aux cadres judiciaires (mesures, sanctions et peines) et aux qualifications pénales retenues. Sur le plan scientifique, les connaissances les plus récentes qui relèvent d'un traitement quantitatif de caractéristiques sociales du public de la PJJ sont issues de deux études épidémiologiques de l'INSERM réalisées à sept ans d'intervalle, en 1997 et en 2004<sup>142</sup> (Choquet, Hassler, Morin, 2005). Mais l'objet de l'enquête est étranger aux situations pénales et ses résultats ne permettent pas la mise en relation entre situations sociales et situations judiciaires. L'articulation a davantage été étudiée pour un public de majeur·e·s, notamment sous l'angle du *sentencing* – l'étude des déterminants des condamnations pénales (Lenoir, Retière, Trémeau, 2013a, Gautron, Retière, 2013, pour une revue de littérature, lire Vanhamme, Beyens, 2007). Mais elle reste une question difficile à traiter, tant sur le plan méthodologique<sup>143</sup> qu'épistémologique<sup>144</sup>.

Le point aveugle des ancrages sociaux de la délinquance peut surprendre ; il semble rare qu'une réalité institutionnelle concerne à ce point une région localisée du monde social. L'éclision est aussi problématique au regard des effets de connaissance qu'elle produit : les client·e·s de la justice pénale sont d'autant plus perçu·e·s à travers des critères de jugement moral que leur réalité sociale est tue ou méconnue. Les informations trouvées dans les dossiers judiciaires, bien qu'imparfaites au regard de notre objectif de description des réalités connues par les jeunes poursuivi·e·s pénalement, seront donc considérées comme des artefacts utiles et nécessaires. En toute rigueur, il faudrait préciser la mention « saisie par les dossiers » accolée aux propriétés sociales examinées (« l'origine sociale des jeunes, *saisie par les dossiers*,... »), mais ce ne sera pas le cas pour faciliter la lecture. C'est pourtant ainsi qu'il faudra comprendre les résultats.

---

141 Il est intéressant de noter que le critère de la nationalité présent dans les versions de l'annuaire statistique jusqu'en 2012 disparaissent dans les nouvelles publications du service statistique du ministère de la Justice. L'absence de données sur l'origine sociale de leur public n'est pas de mise pour toutes les administrations : les statistiques produites par la Depp par exemple, pour l'Education Nationale, en font état.

142 Pour une revue de littérature plus complète sur le traitement des appartenances sociales des mineur·e·s délinquant·e·s, avec des références à des enquêtes qualitatives ou plus anciennes, lire Teillet, 2016, p. 41-48.

143 Les difficultés proviennent principalement des informations lacunaires et des modes de comptabilité mis en œuvre par l'institution : une affaire peut concerner plusieurs prévenu·e·s, un·e prévenu·e peut être condamné·e pour plusieurs faits en même temps, et/ou peut recevoir plusieurs peines à l'occasion d'une même condamnation. Les logiques d'enregistrement de l'activité judiciaire s'accommodent assez mal de ces combinaisons multiples (Lenoir, Retière, Trémeau, 2013b).

144 Les méthodologies mises en œuvre peuvent consister à mesurer les effets propres des différentes variables avec un raisonnement « toutes choses égales par ailleurs ». On peut se demander ce qu'il reste de ces situations sociales abstraites, amputées d'autres caractéristiques sociodémographiques et judiciaires.

### C. Difficultés et précautions méthodologiques

Les difficultés méthodologiques liées à l'opération de codage ne sont en rien spécifiques à l'enquête menée ici, mais elles semblent avoir été amplifiées en raison des caractéristiques sociales des jeunes poursuivi·e·s pénalement. Là où d'autres analyses quantitatives ont peut-être pu passer sous silence certains obstacles en raison des effets de déformation limités qu'ils produisaient sur la réalité décrite, il en va autrement quand la population d'enquête et la question de recherche se prêtent assez mal au jeu des catégorisations habituelles.

#### ***Catégorisation et construction fixiste de la réalité***

La première déformation que le codage fait subir à la réalité encodée réside dans le fait de la figer et de présupposer à son égard une forme de permanence qu'elle n'observe pas forcément. La convention évoquée plus haut qui consiste à sélectionner l'information sociale en début de parcours pour des motifs de standardisation du recueil d'informations répond à cette logique. La signification des données recueillies sur la situation de madame Dupont le 13 octobre 2012 est implicitement étendue par le chercheur quand il leur donne le pouvoir de caractériser sa situation. L'éducateur ou l'éducatrice ne fait pas autre chose quand il ou elle prélève une information recueillie dans un rapport antérieur. L'opération est en réalité solidaire d'une théorie implicite du social qui postule une relative stabilité des formes sociales, qu'il s'agisse de la composition des familles ou de l'inscription des individus dans une condition attachée à une catégorie socioprofessionnelle par exemple. Elle a révélé deux types de problèmes majeurs en ce qui concerne notre enquête, liés aux caractéristiques de la population d'une part, à la question de recherche d'autre part.

Pour commencer, on peut faire l'hypothèse que la théorie fixiste sous-jacente est la manifestation d'un ethnocentrisme de classe chez les encodeurs, qu'ils soient chercheurs ou non. Une propriété de certaines de leurs caractéristiques sociales telles que le niveau de diplôme, une condition de classes moyennes salariées ou de classes supérieures, les revenus ou le fait d'être propriétaire réside justement dans leur constance et leur résistance au temps. L'enquête ethnographique montre que c'est loin d'être le cas pour les personnes rencontrées qui ont en commun le fait de ne pas pouvoir se prévaloir de ces propriétés sociales stables. Les conditions d'emploi, les ressources financières, le logement, ou la composition (et la définition) d'un foyer ou d'une fratrie : à des degrés divers, chacun de ces paramètres a connu des variations importantes au sein des configurations ethnographiques ne serait-ce qu'à l'échelle des deux années de l'enquête. La faiblesse des ressources (économiques, scolaires, etc.) est bien permanente, mais elle donne lieu à des fluctuations non négligeables<sup>145</sup>. Ainsi, quelle que soit la finesse des catégories

---

145 On peut citer par exemple la perte temporaire d'une prestation sociale du fait du placement ou d'un changement de secteur de la famille consécutif d'un déménagement, ou l'inscription pour les jeunes dans un dispositif de la mission locale, qui fait office d'affiliation provisoire au « droit commun » et donne lieu à une gratification d'une centaine d'euros, mais qui s'interrompt plus rapidement qu'elle ne s'est mise en place.



proposées pour discriminer les situations étudiées, la base de données fournira toujours d'elles un reflet déformant qui produit artificiellement de la stabilité là où, relativement à d'autres groupes sociaux, on en observe peu. Les catégories ont elles-mêmes posé problème quand il a fallu dénombrer des « fratries » par exemple : quelle définition en retient-on ? Le critère des liens du sang répond à une conception biologique de la famille qui n'est pas satisfaisante ; elle laisse de côté les enfants des beaux-parents aux côtés de qui la ou le jeune a pu grandir. Mais prendre en compte l'ensemble des enfants des beaux-parents n'est guère plus satisfaisant. Cela transpose la difficulté sur la définition d'un « beau-parent » : à partir de combien d'années d'union considère-t-on que la présence d'un adulte tiers et de ses enfants au sein d'un foyer est significative sociologiquement ?

Le deuxième obstacle est un problème de décalage entre le mode opératoire et la question de recherche qui vise à saisir et situer socialement des parcours, donc des phénomènes temporels. Une piste envisagée a consisté dans le codage des variables principales en début et à la sortie du parcours, mais trop peu de dossiers permettaient de les renseigner à deux moments distincts<sup>146</sup>. La statistique ne permettra donc pas d'établir des relations entre un état changeant des propriétés sociales et le déroulement des parcours judiciaires. Seul un dispositif d'enquête longitudinal aurait permis de façon quantitative une telle reconstitution.

### ***Des catégorisations sociales officielles construites pour les actifs réguliers***

Une autre difficulté de taille est moins liée à la dimension diachronique du social qu'aux catégories à la disposition du chercheur pour en donner une représentation à un instant *t*. Celles-ci sont tributaires des nomenclatures officielles de la statistique nationale et de l'histoire de leur construction. Celle des professions et des catégories socioprofessionnelles (PCS), utilisée dans sa dernière version de 2003 partiellement pour cette enquête et plus largement en sociologie, a été créée au début des années 1950. Elle repose sur l'articulation de deux éléments, l'appartenance à un groupe social et le fait d'exercer une profession ou un métier, selon un double principe : la « distinction entre salariat et non-salariat » et la « mise en évidence d'une hiérarchie à l'intérieur de ces groupes » (Desrosières, Thévenot, 1979, p. 55). Deux séries de difficultés sont examinées : la première tient à la description des situations d'activité rapportées dans les rapports judiciaires, la seconde à la diversité des situations d'inactivité possibles, non prises en compte dans des nomenclatures officielles avant tout construites pour décrire les univers sociaux des actifs réguliers.

---

146 Le principe était repris d'une enquête qui a reposé sur la constitution d'une cohorte d'élèves à partir de leurs dossiers scolaires (Cayouette-Remblière, 2011). La chercheuse a créé une variable de type « pente » de la trajectoire (par rapport à la situation scolaire de l'enfant et à la situation socioprofessionnelle des parents) par comparaison entre les valeurs prises par une même variable à deux moments différents. En plus du problème de la disponibilité de l'information dans les rapports, le fait d'avoir à attribuer un sens au changement constaté (positif/négatif, ascendant/descendant) a posé problème : des séquences d'inactivité professionnelle indemnisées par Pôle Emploi ont constitué par exemple des situations meilleures (du point de vue des ressources, des rythmes familiaux, etc.) que les phases suivantes correspondant à une activité salariée retrouvée, mais avec des rythmes et des revenus irréguliers, des difficultés administratives et des cadres familiaux perturbés.

Les difficultés pour coder la situation des actifs sont de deux ordres. En premier lieu, l'exercice de catégorisation scientifique prend pour support une première étape de codage de la part des professionnel·le·s dont la finalité n'est pas la description fine d'une situation sociale. Les compléments nécessaires à une catégorisation détaillée (la taille de l'entreprise, le secteur d'activité, la nature de l'activité, le statut d'emploi, etc.) demandés lors d'une passation de questionnaire sociologique auprès d'enquêté·e·s ne peuvent ici être obtenus. En plus des filtres qui opèrent à l'occasion de l'inscription manuscrite sur le rapport de la réponse donnée pour le père et la mère, le sociologue doit donc composer avec des réponses données selon des logiques différentes de celles qui président à la nomenclature des PCS. À titre d'exemple, des réponses fréquentes comme « boulanger », « maçon » ou « plaquiste » nous informent sur un secteur d'activité et un métier, mais elles peuvent donner lieu à trois codages différents en fonction des activités, du statut de salarié ou non et de l'environnement professionnel (voir encadré). À l'opposé, dans certains cas la logique du métier s'efface totalement derrière les conditions d'emploi. Le constat amène à un second type de difficulté de codage de la situation des actifs qui tient au type et à la forme d'activité professionnelle exercée par certains parents de la population d'enquête, renseignés comme « intérimaires », « saisonniers », « salariés » ou à propos de qui on sait seulement qu'ils « travaillent ». La nomenclature des PCS n'apparaît pas adaptée pour rendre compte de ce type d'inscription dans le monde professionnel marqué par la polyvalence, l'irrégularité des activités exercées, des positions subalternes et parfois des situations de travail au noir. On peut faire l'hypothèse d'une situation sociale caractéristique des publics judiciaires au regard des résultats parcellaires d'autres enquêtes menées auprès de mineur·e·s suivi·e·s par la PJJ<sup>147</sup>.

#### La politique de codage

Dans le cas d'une inscription « maçon », celle-ci peut être codée en « 211 » si l'individu est à son compte et considéré comme un « artisan maçon », en « 632 » pour un « maçon qualifié » classé dans les « ouvriers qualifiés de type artisanal », ou en « 681 » pour un « ouvrier non qualifié du bâtiment » classé parmi les « ouvriers non qualifiés de type artisanal ». L'observatoire de l'emploi dans la région indique que dans le département de la Nièvre, 60 % des emplois dans le secteur du bâtiment sont des emplois d'ouvriers qualifiés contre 15 % d'emplois d'ouvriers non qualifiés<sup>148</sup>. Il a donc été considéré comme plus probable d'avoir affaire à un « ouvrier qualifié » qu'à un « ouvrier non qualifié » ou à un « artisan maçon » (on compte environ 1000 établissements pour 6500 salariés). Le choix de la catégorie sociale la plus valorisée (entre des ouvriers qualifiés et non qualifiés) permet de conduire le raisonnement sans avoir, du fait des choix méthodologiques opérés, grossi

147 L'enquête épidémiologique de l'INSERM emploie la catégorie générique « travaille » pour décrire la situation professionnelle des parents, par opposition à cinq autres modalités de situations de non-travail (Choquet, Hassler, Morin, 2005, p. 29-31). L'enquête menée par l'INJEP auprès de mineur·e·s suivi·e·s par la PJJ repose sur les déclarations des jeunes, parmi lesquelles on trouve : « répare des bateaux », « se débrouille », « en emploi », etc. (Amsellem-Mainguy, Dumollard, 2015, p. 21-22).

148 Les sources ne sont volontairement pas citées pour ne pas lever l'anonymat de la région dans laquelle l'enquête a eu lieu.

artificiallement le poids des familles populaires les plus précaires.

Dans le cas de références indifférenciées à une condition d'emploi, des codages spécifiques ont été créés pour indiquer la non-spécification d'une catégorie socioprofessionnelle. Les codages « 50 » ou « 60 » renvoient au codage à deux chiffres des individus dont la situation professionnelle est décrite par un nom générique : « employé », « salarié », « travaille en journée » pour le codage « 50 », « ouvrier », « opérateur » ou « agent de production » pour le « 60 ». Ils seront agglomérés avec les ouvriers et employés non qualifiés. L'absence de référence à un métier et la seule mention du groupe socioprofessionnel ou d'une position subalterne laissent davantage penser à une indifférenciation du poste, donc à une non-qualification.

De l'autre côté de la frontière floue du monde professionnel, le système de classification des situations sociales de l'INSEE apparaît trop grossier. Nombre de parents se seraient vus attribuer le codage « 85 » sous le libellé « personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans ». Le constat informe sur un même rapport à la sphère du travail productif : beaucoup de parents de jeunes suivi·e·s partagent une position d'extériorité dans le rapport aux formes dominantes d'inscription sociale par le travail. Mais les manières de dévier de la norme du travail sont plurielles et une catégorisation ajustée à notre problème doit pouvoir en rendre compte si elle veut poursuivre l'objectif de discriminer finement les mécanismes sociaux de production des parcours pénaux. La nomenclature des catégories socioprofessionnelles n'a donc pas été reprise pour les personnes sans emploi durable. Une classification construite au fur et à mesure que sont apparues, à la lecture des rapports, les diverses formes de non-travail lui a été préférée.

**Tableau 6 : Nomenclature créée pour discriminer les situations des personnes sans emploi**

<b>Actifs sans emploi + inactifs</b>			
71	Chômeur	761	Congé parental
72	Apprenti	762	Femme au foyer, parent isolé
73	Collégien, Lycéen, Étudiant	771	Enfermement judiciaire
74	En formation	772	Enfermement administratif
75	Handicap, accident, maladie, ESAT, chantier d'insertion	78	SDF, Gens du voyage
		79	Autres inactifs
100	Décédé	101	Inconnu ou déchu de ses droits

Les déclarations des parents sur les situations professionnelles et la catégorisation dont celles-ci font l'objet ne permettent pas de cerner les contours des catégories officielles (« active à la recherche d'un emploi » et « inactive » par exemple). On a pu néanmoins proposer une partition entre d'un côté celles et ceux qui se déclarent « au chômage », « à la recherche d'un emploi » ou « demandeur d'emploi » (ils se sont vus attribuer le codage « 71 »), les femmes renseignées comme « mère au foyer » (codage « 76 ») et les « autres inactifs » (en « 79 ») pour toutes les mentions du type « inactif » ou « inactive », « sans-emploi », « sans activité professionnelle ». Cela

n'exclut pas pour autant que de mêmes réalités sociales se trouvent dispersées dans plusieurs catégories, selon le jeu des déclarations et du travail de traduction opéré par les éducatrices et éducateurs.

### ***Les significations problématiques de l' « origine sociale »***

Les questions méthodologiques de codage se doublent de problèmes plus larges d'interprétation des résultats, à l'image de la signification problématique de « l'origine sociale », ou de l'appartenance sociale des parents des jeunes suivi·e·s. Indicateur habituel pour questionner le poids des héritages sociaux, sa dimension problématique apparaît pleinement quand on constate que 42 % des jeunes enquêté·e·s seulement vivent avec leurs deux parents au premier temps repéré de leur parcours judiciaire.

La difficulté exige d'explicitier la théorie qui sous-tend l'usage de l'indicateur de l'appartenance sociale des parents comme « origine sociale ». Les transmissions intragénérationnelles à l'intérieur des groupes sociaux ne relèvent pas d'une magie sociale ; elles sont les produits d'interactions concrètes, continues et répétées dans le temps. Dès lors, que veut-on faire dire à la situation socioprofessionnelle d'un parent que son enfant n'a jamais connu ou seulement dans sa petite enfance ? Ne vaudrait-il pas mieux prendre en compte la situation du conjoint du parent gardien pour appréhender la situation sociale d'un·e jeune ?

Indépendamment du problème pratique de l'absence de l'information concernant les beaux-parents<sup>149</sup>, la réponse dépend du rôle que l'on fait jouer à l'origine sociale. Quand il se veut indicateur d'une situation matérielle et de conditions d'existence au moment de la rencontre avec la justice, la situation du foyer du parent qui a la garde de l'enfant est à privilégier (réduite à la position socioprofessionnelle du parent en question). Cela dit, les résultats de l'enquête ethnographique montrent que la situation socioprofessionnelle d'un père ou d'une mère qui n'a plus la garde de l'enfant reste une donnée sociale intéressante. En tant qu'indicateur d'un milieu social, d'un style de vie et d'une culture typique d'un groupe social, elle peut informer sur les transmissions qui, bien que lointaines, sont associées chez la ou le jeune à des souvenirs heureux ancrés dans un état ancien des relations familiales. Le constat des effets durables de ces transmissions passées rejoint les théories de la socialisation développées à partir des travaux de Berger et Luckmann à propos de la résistance au temps des dispositions construites dans la petite enfance (Berger, Luckmann, 2012, Darmon, 2010).

### ***Des disparités dans la production du savoir judiciaire***

Les cours ou manuels de méthodologie sur l'enquête par questionnaire accordent une importance particulière au traitement des non-réponses dans l'analyse des résultats. L'absence d'information sur une part de la population importe d'autant plus qu'elle n'est pas distribuée

---

149 Les rapports judiciaires les plus standardisés se rapportent systématiquement et uniquement à la situation professionnelle des parents.

aléatoirement (celle-ci répond à des logiques sociales spécifiques) et quand elle n'est pas résiduelle. Il s'agit donc de tenter d'objectiver la part non objectivée de la question afin de saisir les limites de validité des résultats produits et les aspects du phénomène qu'ils sont susceptibles de laisser dans l'ombre. Dans le cas présent, l'absence d'information ne correspond pas en une « non-réponse » donnée au sociologue, comme dans le cadre d'enquêtes par questionnaire, mais à une « non-production » initiale de savoir par l'institution. S'intéresser au non-renseignement de variables revient à documenter la variabilité dans la mise en œuvre de la fonction de production d'un savoir sur les justiciables. La question passe alors de la recherche d'éventuels « biais » au statut d'élément de compréhension de l'objet.

Deux axes pour décrire la distribution du non-renseignement de variables sont adoptés dans un premier temps. On peut d'abord classer chacune des variables codées selon leur degré de renseignement. Trois blocs de variables apparaissent : les variables de coordonnées, les variables d'objectivation des parcours et les variables sociodémographiques. Les premières sont renseignées pour chacun des dossiers ; l'action judiciaire est exercée sur un individu que l'institution cherche à localiser dans le temps et l'espace. Des variables telles que la date de naissance du jeune poursuivi, son sexe, son département de naissance, le département de résidence de ses parents et la cote du dossier constituent des coordonnées administratives indispensables. Autre famille de variables systématiquement renseignées pour la totalité des dossiers, les variables d'objectivation des parcours sont des artefacts scientifiques créés à partir des dates de naissance et de celles de début et de fin des mesures judiciaires. La variabilité apparaît uniquement pour le troisième groupe, celui des variables sociodémographiques, dans des proportions elles-mêmes fluctuantes. On trouve dans l'ordre décroissant de renseignement : la situation sociale du jeune, son foyer d'habitation et la situation matrimoniale de ses parents (entre 96 et 98,5%), son niveau scolaire actuel ou à la sortie du système scolaire (92%), la taille de sa fratrie et la place qu'il y occupe (respectivement 86 et 87%) et enfin les indicateurs de position socioprofessionnelle des parents (entre 77,5 et 81%). Mais ce premier axe n'informe pas sur la façon dont ce phénomène de non-renseignement de variables est distribué dans la population. Il est donc complété par une lecture du non-renseignement de données à l'échelle des dossiers judiciaires : dans quelle mesure le pourcentage de variables renseignées varie-t-il d'un individu à l'autre ? Pour les deux tiers des parcours encodés, chacune des variables est renseignée, puis par ordre décroissant de renseignement, 12 % des dossiers sont renseignés à 90-95 %, 11 % des dossiers à 80-85 %, 5 % des dossiers à 70-75 %, 5 % à 60-65 % et 0,5 % à 50-55 %.

Le croisement des taux de renseignement avec les variables systématiquement renseignées peut aider à produire une interprétation de la variabilité. Le seul effet remarquable est celui du cadre judiciaire rencontré avec un clivage repéré suivant que le jeune a connu uniquement des alternatives aux poursuites ou non. Alors même que les parcours qui n'impliquent pas de passage devant le juge des enfants représentent environ la moitié de la totalité des 509 parcours encodés, ils constituent les trois quarts des 22 % des dossiers les moins renseignés (taux de renseignement

compris entre 50 et 85 %) et sont donc surreprésentés. Les procédures les plus courtes telles que la participation à des stages de citoyenneté ou à des stages de sensibilisation aux délits routiers n'impliquent pas aussi systématiquement que les autres cadres judiciaires un recueil d'informations et visent plus souvent des personnes jusqu'alors non connues de la justice. On peut faire l'hypothèse, au regard du profil social particulier des individus concernés par ce type de parcours (voir *supra*), qu'au sein de la population d'enquête, le non-renseignement de variables concerne sans doute majoritairement les individus les mieux dotés socialement. Le constat invite donc à réévaluer légèrement à la hausse leur poids dans les données présentées par la suite.

## **2. SOCIOGRAPHIE DE LA POPULATION D'ENQUÊTE**

La sociographie consiste en une étude descriptive d'une réalité sociale, par l'examen de la distribution des caractéristiques observées au sein de la population d'enquête. L'exercice permet ensuite de la comparer dans sa composition sociale à deux ensembles plus vastes auxquels elle appartient : les jeunes faisant l'objet d'une action judiciaire en France, et les jeunes du département.

### **A. Les caractéristiques sociales des jeunes nivernais·es poursuivi·e·s**

Pour l'ensemble des variables encodées, le traitement analytique consiste à observer la distribution de chacune d'elle et à systématiser les croisements entre variables pour chercher d'éventuelles relations d'interdépendance.

#### ***Carte d'identité d'une population masculine***

La population pénale juvénile est d'abord largement masculine : 89,2 % de garçons la composent contre 10,8 % de filles seulement. Si le résultat est un classique de la sociologie de la justice pénale, il a été travaillé plus récemment pour la justice des mineur·e·s à l'occasion d'une enquête au sein d'une Unité éducative auprès du tribunal (UEAT - un service de la PJJ uniquement dédié à l'investigation et à l'aide à la décision des magistrats) sur les normes de genre qui soutiennent la fabrique du jugement. La disproportion constatée est en partie le produit de filtres institutionnels qui tendent à amoindrir la part des filles au fur et à mesure des procédures judiciaires : l'étiologie des désordres et les modes de régulations privilégiés dans leur cas relèvent davantage du registre psychologique et les écartent des filières pénales (Vuattoux, 2014a).

La distribution de la population selon l'âge des jeunes au moment de leur première rencontre avec l'UEMO de Jalonnay s'étend de 10 ans et 10 mois à 19 ans et 4 mois. Un quart d'entre eux ont moins de 15 ans et 1 mois, la moitié d'entre eux moins de 16 ans et 3 mois et les trois quarts d'entre eux moins de 17 ans et 4 mois. La structure de la population en âge est sensiblement la même pour les garçons et les filles avec une moyenne de 16 ans et 1 mois pour les deux sexes.

Un peu moins de la moitié sont né·e·s en Niverne (49,3 %), 17,3 % dans les départements limitrophes de la Niverne, 27,7 % dans les autres départements de France métropolitaine et 5,7 % hors de France métropolitaine. La répartition de la population selon le département de naissance ne connaît pas de variations significatives en fonction du sexe, de l'âge en début de parcours<sup>150</sup>.

À propos du lieu d'habitation des parents, une partition du département a été effectuée selon cinq secteurs qui correspondent à des bassins d'emploi et d'habitation différents. Jalonnay, le chef-lieu du département, occupe une place assez centrale géographiquement et compte un peu plus de 50 000 habitants (9 % de la population du département). Elle connaît une croissance démographique, un taux de pauvreté moyen, une proportion faible d'ouvriers et sa population est relativement jeune. L'espace périurbain de Jalonnay représente 15 % environ de la population du département et compte 40 communes globalement de taille moyenne (entre 1 000 et 10 000 habitants), en forte croissance démographique avec une part d'ouvriers beaucoup plus importante. Le littoral est la partie du département la plus peuplée (35 % de sa population) avec 77 communes (dont cinq de plus de 10 000 habitants et 17 de moins de 1 000) bien que la part des individus de moins de 25 ans y soit la plus faible. L'activité économique est marquée par le tourisme et l'importance du groupe des ouvriers y est faible. Sa population est âgée, plus riche et sa croissance démographique repose sur les migrations, non sur les naissances. Deux secteurs ruraux, plus éloignés de la zone d'influence de Jalonnay, s'opposent par le dynamisme de leur activité économique. Le nord du département, appelé « rural en déclin » a connu une baisse de ses activités industrielles depuis 2007 et une dégradation des indicateurs de pauvreté. Seul secteur du département dont le nombre d'habitants décroît, le Nord-Niverne compte aussi relativement peu de jeunes de moins de 25 ans. Il est par ailleurs composé de 80 communes dont plus des trois quarts comptent moins de 1 000 habitants. La zone méridionale du département connaît à l'inverse un dynamisme industriel endogène qui contraste avec le nord : la part des ouvriers y est très forte (entre 40 et 50% des actifs), les taux de chômage et les niveaux de pauvreté faibles. La majorité des communes qui s'y trouvent sont plus habitées que les bourgs du nord du département, mais on y compte un seul grand pôle urbain de 15 000 habitants environ contrairement au littoral.

---

150 L'usage du registre de la « significativité » dans toute cette partie ne fait aucunement référence à la statistique inférentielle. Pour rappel la population d'enquête n'est pas un échantillon extrait d'une population mère plus grande, à partir duquel on chercherait à extrapoler des résultats sous réserve d'observer des seuils de « significativité ». Le sens accordé au registre de la significativité est dans le propos plus faible : il s'agit de ne retenir que les corrélations qui semblent : 1/ les plus marquées en termes d'écart par rapport aux répartitions dans la population totale 2/ qui concernent les modalités de variables aux effectifs les plus importantes 3/ qui semblent pouvoir jouer un rôle dans l'interprétation sociologique. Pour guider la lecture des tableaux, des données seront surlignées en rouge (pour les corrélations négatives) et en noir (pour les corrélations positives). Les écarts retenus seront indiqués, ils sont souvent de 5 %, mais ce seuil ne correspond en rien aux seuils de significativité des tests statistiques qui relèvent de la statistique inférentielle.

**Tableau 7 : Caractérisation des cinq secteurs géographiques nivernais**

ZONES	Part dans la pop. d'enquête	Part de la pop. du dép.	Nombre de comm.	Nombre de comm. < 1 000 hab	Nombre de comm. > 10 000 hab	Part des familles >= 3 enfants	Part des personnes =< 25 ans	Evol. pop.	Taux de pauvreté	Part des ménages imposés	Part des ouvriers
Jalonnay	<b>15,3 %</b>	9 %	2	0	1	+ / -	+	+	+ / -	+	- / -
Périurbain Jalonnay	<b>13,9 %</b>	15 %	40	6	0	+	+	+ / +	+ / -	+ / -	+ / +
Littoral	<b>31,8 %</b>	35 %	77	17	5	- / -	- / -	+	+ / -	+	-
Rural dynamique	<b>24,0 %</b>	24,5 %	70	19	1	+	+	+	-	+ / -	+ / +
Rural en déclin	<b>14,7 %</b>	16,5 %	80	63	2	+ / -	-	-	+	-	+ / -

**Note de lecture** : Le secteur du littoral totalise 31,8 % des jeunes du corpus constitué, alors qu'il compte 35 % de la population de Niverne. Il compte 77 communes, dont 17 de moins de 1 000 habitants et 5 de plus de 10 000. Par rapport à l'ensemble du département, il se caractérise par : les parts les plus faibles de familles d'au moins 3 enfant et de jeunes de moins de 25 ans, un accroissement de sa population, un taux de pauvreté dans la moyenne, une proportion plus élevée de ménages imposés et une part moins importante d'ouvriers et ouvrières.

En ce qui concerne notre population d'enquête, les proportions observées selon la sectorisation réalisée suivent à peu près celles observées pour la population du département. La seule différence notable concerne la ville même de Jalonnay surreprésentée dans la structure de la population d'enquête (+ 6 %)<sup>151</sup>. Une hypothèse de départ selon laquelle un certain niveau de délinquance sur un territoire pouvait être inversement corrélé à sa vitalité économique n'est donc pas vérifiée ; le corpus de dossiers judiciaires analysé ne montre aucune liaison spécifique entre le secteur « rural en déclin » et sa représentation au sein de la population de jeunes poursuivi·e·s pénalement<sup>152</sup>.

Les structures des sous-groupes de sexe, d'âge à l'entrée du parcours et de département de naissance sont quasiment les mêmes du point de vue de leur répartition géographique, exceptées pour les jeunes du secteur « rural dynamique » plus souvent né·e·s dans les départements limitrophes sûrement pour des raisons de proximité géographique<sup>153</sup>.

### **Leurs cadres sociaux et familiaux d'existence**

Il est possible maintenant de spécifier les cadres sociaux et familiaux d'existence des jeunes poursuivi·e·s. Pour ce faire, deux variables, fortement liées, renseignent la situation maritale des parents et le foyer dans lequel habite l'enfant au moment de sa rencontre avec l'UEMO. Cinq couples de modalités représentent à eux seuls 438 des 509 dossiers codés, soit 86,1 % des cas. On trouve de la situation la plus à la moins fréquente : les jeunes qui habitent chez leurs parents,

151 On constate cet écart alors même que les proportions de familles de deux ou trois enfants et plus, donc les tranches d'âge de notre population d'enquête, n'y sont pas particulièrement élevées.

152 Pour autant, il ne montre pas qu'il n'y a pas de liaison. A minima, le constat invite à interroger le lieu commun qui associe les difficultés économiques et sociales à la délinquance. Toute réflexion qui n'intègre pas la question des modes d'étiquetage des désordres sociaux, qu'ils relèvent de l'intervention d'autres groupes sociaux ou d'institution, manque sa cible. Le secteur « rural en déclin » connaît une répartition particulière de sa population avec trois quarts des communes qui comptent moins de 1 000 habitants. On peut supposer dans cette vie de bourgs et de villages l'hétérogénéité sociale, donc la conflictualité, moins fortes ; ainsi qu'une moindre présence des institutions qui entraîne des modes de régulation infra-institutionnels des désordres (par le voisinage, etc.).

153 Les maternités de ces départements y sont plus proches que celle de Jalonnay.



encore en couple (41,7 %), celles et ceux qui habitent chez leur mère, séparée de leur père (28,7 %), et dans des proportions moindres celles et ceux qui font l'objet d'un placement au titre de la protection de l'enfance et dont les parents sont séparés (6,3 %), qui vivent chez leur père, séparé de leur mère (5,5 %), ou qui vivent chez leur mère et dont le père est décédé ou inconnu (3,9 %). Pour autant, le fait de vivre chez l'un des parents seulement (ce qui est le cas pour 40,8 % des individus) ne signifie pas nécessairement que la famille est monoparentale : la mention d'éventuels beaux-parents ou nouveaux conjoints est souvent absente des recueils de renseignements. Ni le sexe, ni l'âge, ni l'adresse des parents, ni le département de naissance ne sont liés à la situation maritale des parents considérée isolément. Quant au foyer du jeune, les modalités résiduelles « autres » se retrouvent davantage à un âge supérieur à 17 ans et demi (les quelques cas sont plus souvent seuls ou en couple, voire SDF) et pour des jeunes né·e·s dans un département non limitrophe de France métropolitaine. Enfin, les filles connaissent relativement plus souvent des placements en protection de l'enfance que les garçons (un quart des 8 % de situations de placement civil contre seulement un dixième dans la population totale).

La taille des fratries des jeunes enquêté·e·s (non renseignée pour 13,8 % des dossiers) connaît la distribution suivante : 5,3 % sont fille ou fils unique, 27,1 % ont un frère ou une sœur, 28,3 % sont trois dans leur fratrie et 25,5 % sont quatre ou plus. La répartition en fonction de la taille de la fratrie des sous-totaux correspondant aux modalités des variables sexe, âge à l'entrée du parcours, département de naissance, secteur géographique et situation maritale des parents sont sensiblement les mêmes. Seul un effet de surreprésentation significatif est remarqué quand on croise la taille de la fratrie et le foyer dans lequel habitent les jeunes au moment de leur rencontre avec l'UEMO : 33,5 % de celles et ceux qui habitent chez leur mère appartiennent à des fratries de quatre enfants et plus contre 25,5 % en moyenne dans la population.

Aucune liaison statistique ne peut être établie quant au rang du jeune dans sa fratrie : les jeunes dans les fratries de deux sont à 52 % des aînés, 48 % des seconds ; celles et ceux des fratries de trois sont pour un peu moins d'un tiers des aînés, pour un peu plus d'un tiers des cadets et pour un tiers des benjamins et pour les plus grandes fratries, les jeunes poursuivi·e·s sont peut-être un peu moins souvent les aînés (13,2 %), mais les fréquences entre les places successives jusqu'à quatre restent équilibrées autour de 24 %.

### ***Des jeunessees populaires...***

Les remarques précédentes à propos des différentes significations accordées à l'origine sociale conduisent à opérer deux traitements distincts des indicateurs de position socioprofessionnelle. Dans un premier temps, la question sera abordée indépendamment du foyer du jeune au moment où il rencontre l'UEMO, pour dresser un portrait social d'ensemble. Puis l'origine sociale donne lieu à un traitement en sous-populations distinctes selon le critère de résidence du ou de la jeune poursuivi·e, afin de cerner plus finement les configurations sociales dans lesquelles vivent les jeunes poursuivi·e·s.

### Des ancrages populaires multiples et différenciés selon le sexe

En premier lieu, la distribution des groupes socioprofessionnels des parents montre une appartenance massive aux mondes sociaux populaires dont font partie au moins 67,4 % des mères et 62,7 % des pères (respectivement 88,9 % et 88,1% des situations renseignées hors décès). Pour autant, le constat qui s'impose à première vue ne doit pas masquer des ancrages populaires multiples et surtout différenciés selon le sexe.

Les mères sont d'abord sans emploi fixe (27,7 % pour 141 dossiers, ou 36,5 % des situations renseignées hors décès). Parmi ces femmes, 38,3 % sont catégorisées comme « sans activité professionnelle », 28,4 % comme « mère au foyer », 11,4 % se trouvent en congé pour maladie professionnelle ou en invalidité avec reconnaissance de handicap, 9,9 % se déclarent saisonnières ou intérimaires et 7,8 % sont à la recherche d'un emploi<sup>154</sup> (cela ne signifie pas pour autant que les autres n'en recherchent pas). Un peu plus de 2 % sont retraitées et aussi peu sont « en formation ».

Elles sont ensuite employées pour 24,2 % d'entre elles (soit pour 123 d'entre elles, 31,9 % hors décès et renseignements manquants). Parmi elles, un tiers d'entre elles sont « personnels des services directs auprès de particuliers », un quart sont « employées administratives des entreprises », un cinquième sont « employées civiles et agents de service de la fonction publique », 12 % sont employées de commerce et 7 % des employées diverses non qualifiées.

Les actives les plus représentées sont ensuite les ouvrières (10,8 % d'entre elles, soit 14,2 % des cas renseignés) : un peu moins des deux tiers sont non qualifiées, moins de 30 % sont qualifiées et 7 % sont ouvrières agricoles. On trouve enfin par ordre décroissant d'importance : les professions intermédiaires, les artisanes et commerçantes, les cadres et les agricultrices (pour respectivement 9,6 %, 4,9 %, 1,6 % et 1,3 % des informations renseignées).

Du côté des pères, les ouvriers sont les plus nombreux ; ils représentent 28,7 % des cas (37,1 % des appartenances sociales connues hors décès). Les 146 données correspondantes sont réparties comme suit : on trouve 31,5 % d'ouvriers qualifiés de l'artisanat (principalement dans le bâtiment), 25,3 % d'ouvriers non qualifiés (davantage dans l'industrie)<sup>155</sup>, 16,4 % de chauffeurs, 14,4 % d'ouvriers qualifiés de l'industrie et 5,5 % d'ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage ou du transport.

Les pères pour 18,9 % sont ensuite privés d'emploi fixe (soit un quart environ de la centaine de situations connues). Les hommes considérés « inactifs » sans mention quelconque sont 32,3 %, puis viennent les pères malades, frappés d'invalidité ou en situation de handicap (20,8 %), et dans des proportions comparables (autour de 12-14 %) : les retraités, les demandeurs d'emploi et les

---

154 Cela ne signifie pas pour autant que les premières n'en recherchent pas, ni les mères au foyer d'ailleurs.

155 Il s'agit peut-être d'un effet de la politique de codage qui a consisté à associer de façon privilégiée les noms de métiers tels que « maçon » ou « carreleur » par exemple à des ouvriers qualifiés.

intérimaires et saisonniers. 5% d'entre eux sont incarcérés et 2 % en formation. Enfin, les artisans et commerçants, les employés, les professions intermédiaires et les pères décédés ou inconnus représentent chacun une trentaine de cas (soit 8-9 % des situations connues), les cadres et les agriculteurs à peu près une dizaine.

Le descriptif des situations socioprofessionnelles connues par les parents des jeunes suivi·e·s dessine des ancrages populaires genrés avec du côté des femmes un groupe de mères éloignées des formes d'emploi durables et un groupe de mères au statut d'employées et du côté des hommes des pères majoritairement ouvriers, et pour une part importante également sans activité professionnelle.

#### De l'appartenance sociale des parents aux conditions sociales d'existence des jeunes

La description ne dit rien pour le moment de la façon dont sont articulés ensemble ces mondes populaires différenciés selon le sexe. Elle ne dit rien non plus de la façon dont ces conditions populaires façonnent les cadres de vie des jeunes poursuivi·e·s. Dans un second temps, il s'agit donc de travailler la question de l'appartenance sociale des parents avec celle de la garde de l'enfant. Deux sous-populations sont ainsi formées : celle qui regroupe les jeunes qui au moment où ils entament leur parcours judiciaire vivent encore avec leurs deux parents (43,8 % des cas – sous-population A), celle qui correspond aux jeunes qui vivent chez leur mère seulement (34,0 % des cas – sous-population B).

La sous-population A est la plus représentée et correspond aux parents dont on connaît le plus finement le milieu social puisque la situation socioprofessionnelle des deux adultes qui composent le foyer est connue. Le croisement des groupes socioprofessionnels du père et de la mère montre alors deux types de couples majoritaires : l'ouvrier et l'employée d'une part (13,5 %) l'ouvrier et la mère sans emploi d'autre part (12,1 %). Viennent ensuite le couple d'ouvriers (7,6 %), puis à parts égales (environ 4,5%) : le couple de parents sans emploi, et les couples formés par une mère employée et un père tour à tour artisan ou commerçant, employé ou sans emploi. Les sept couples parentaux les plus fréquents sont donc de plain-pied dans les classes populaires et représentent plus de la moitié des couples parentaux avec garde conjointe de leur enfant poursuivi (57,7 % des situations connues)<sup>156</sup>.

---

156 Il n'est pas apparu opportun de calculer les fréquences marginales du croisement des deux groupes socioprofessionnels : les effectifs marginaux sont trop faibles à l'échelle d'une sous-population.

**Tableau 8 : Croisement des groupes socioprofessionnels des parents qui ont la garde conjointe de leur enfant (n=223, en pourcentage)**

GROUPE SOCIOPROFESSIONNEL DU PÈRE (n=223, en % du total)	GROUPE SOCIOPROFESSIONNEL DE LA MÈRE (n=223, en % du total)										
	Agri.	Artisan, comm.	Cadre, prof. intell.	Prof. Interm.	Employée	Ouvrière	Sans emploi	Retr.	Décéd. ou incon.	NR	TOTAL
Agriculteur	1,3			1,3	0,9	0,9				0,4	<b>4,9</b>
Artisan, commerçant		1,8	0,9	2,2	<b>4,5</b>		0,4	0,4			<b>10,3</b>
Cadre, prof. intell.				1,3	1,8	0,4					<b>3,6</b>
Prof. intermédiaires	0,4	0,4	0,4	2,2	3,1	0,9	0,9				<b>8,5</b>
Employé			0,4		<b>4,5</b>	0,4	2,2			0,4	<b>8,1</b>
Ouvrier		0,9		2,7	<b>13,5</b>	<b>7,6</b>	<b>12,1</b>	0,4		0,4	<b>37,7</b>
Sans emploi		0,4			<b>4,0</b>	2,2	<b>4,5</b>				<b>11,2</b>
Retraité		0,4			0,9	0,4	1,8				<b>3,6</b>
Décédé ou inconnu					0,4				0,4		<b>0,9</b>
NR					0,4		0,4			<b>9,9</b>	<b>11,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1,8</b>	<b>4,0</b>	<b>1,8</b>	<b>10,3</b>	<b>34,1</b>	<b>13,0</b>	<b>22,4</b>	<b>0,9</b>	<b>0,4</b>	<b>11,2</b>	<b>100</b>

*Note de lecture* : 13,5 % des jeunes qui vivent chez leurs deux parents (qu'ils soient en couple ou non) ont un père ouvrier et une mère employée. Les données surlignées sont les effectifs supérieurs à 8, soit 4 % des effectifs de la sous-population. La population de référence intègre les non-renseignements de variable : il s'agit donc d'une proportion minimale et sous-évaluée.

Deuxième sous-population la plus importante, les enfants qui vivent chez leur mère uniquement constituent 176 cas sur 509 (sous-population B). Leur situation sociale est appréhendée moins précisément en raison de l'absence de considération pour la présence d'un deuxième adulte dans le foyer maternel. L'appartenance sociale des mères au sein de cette sous-population est répartie ainsi : 35,9 % sont sans emploi, 22,6 % sont non renseignées, 17,9 % sont employées, 11,0 % sont ouvrières, 6,9 % sont de profession intermédiaire et 4,0 % sont artisanes ou commerçantes et les autres catégories sont résiduelles.

La comparaison de la distribution des appartenances sociales des pères et des mères de la population totale avec celle des pères et des mères des deux sous-populations constituées fait ensuite apparaître en quoi ces dernières sont socialement marquées. La situation des parents qui assument conjointement la garde est déjà mieux connue puisque le taux de non-renseignement de l'information est divisé par deux par rapport à la population de référence. Les pères et les mères en activité y sont systématiquement plus représentés, tout groupe socioprofessionnel confondu. Et les écarts les plus importants concernent les mères employées et les pères ouvriers dont la proportion est de 9 à 10 % supérieure à celle constatée au sein de la population de référence. À l'inverse, pour les mères qui ont la garde exclusive de leur enfant, les employées sont sous-représentées (- 6,3 %) quand les femmes sans activité professionnelle régulière sont proportionnellement plus nombreuses (+ 8,2 %). Du côté des pères d'enfants confiés à leur mère, si leur situation est tendanciellement moins renseignée (+ 6,3 %), ils sont systématiquement moins présents dans les catégories d'actifs avec un écart maximal pour les ouvriers (- 6,2%) et relativement plus souvent décédés ou inconnus (+ 7,0%).

Tableau 9 : Distribution des appartenances sociales des parents selon le foyer de l'enfant

<b>GROUPE SOCIOPROFESSIONNEL</b>	Population référence Mère (n=509, en %)	Population référence Père (n=509, en %)	Sous-population A (garde conjointe) Mère (n=223, en %)	Sous-population A (garde conjointe) Père (n=223, en %)	Sous-population B (garde mère seule) Mère (n=173, en %)	Sous-population B (garde mère seule) Père (n=173, en %)
Agriculteur, agricultrice	1	2,2	1,8	4,9	0,6	0
Artisan·e, commerçant·e	3,7	6,9	4,0	10,3	4,0	2,9
Cadre, professions intellectuelles	1,2	2,6	1,8	3,6	0,6	1,2
Professions intermédiaires	7,3	5,9	10,3	8,5	6,9	4,0
Employé·e	24,2	6,1	<b>34,1 (+ 9,9 %)</b>	8,1	<b>17,9 (- 6,3 %)</b>	4,0
Ouvrier, ouvrière	10,8	28,7	13,0	<b>37,7 (+ 9 %)</b>	11,0	<b>22,5 (- 6,2 %)</b>
Sans emploi	27,7	18,9	23,3	14,8	<b>35,9 (+ 8,2 %)</b>	23,1
Décédé·e ou inconnu·e	1,6	6,3	0,4	<b>0,9 (- 5,4 %)</b>	0	<b>13,3 (+ 7,0 %)</b>
Non-renseignée	22,6	22,6	<b>11,2 (- 11,4 %)</b>	<b>11,2 (- 11,4 %)</b>	22,6	<b>28,9 (+ 6,3 %)</b>

**Note de lecture :** Pour les employées par exemple : si les mères employées représentent 24,2 % de la population totale (509 dossiers), elles sont 34,1 % des mères qui ont une garde conjointe de l'enfant avec son père (223 dossiers) alors qu'elles ne sont plus que 17,9 % des mères qui élèvent seules leur enfant (173 dossiers). En gras sont surlignés les taux des sous-populations qui s'écartent de plus de 5 % par rapport à la population de référence, en rouge pour les écarts négatifs et en noir pour les écarts positifs.

S'agissant des sous-populations largement minoritaires correspondant aux modalités de foyer de l'enfant autre que « garde conjointe » (A) et « mère seule » (B), 41 enfants connaissent un placement civil au début de leur parcours pénal (soit 8,1 % des cas, dont les deux tiers des situations connues se caractérisent par au moins un parent sans activité professionnelle) et 34 sont gardés par leur père (soit 6,7 % des cas, avec une répartition des appartenances sociales comparable à celle observée en population totale).

Le croisement de l'appartenance sociale des parents avec la plupart des autres variables jusqu'ici examinées (sexe, âge et lieu de naissance de l'enfant, secteur de résidence des parents) n'apprend rien de spécifique. On peut seulement affirmer que le fait d'être en couple pour les parents et le statut d'ouvrier pour le père et d'employée pour la mère sont corrélés positivement, conformément au tableau dressé des couples parentaux qui ont la garde commune de leur enfant. La taille de la fratrie est enfin la donnée la plus connotée socialement : les plus nombreuses (à partir de quatre enfants) sont liées positivement à l'absence de situation professionnelle régulière, à la fois pour les pères et pour les mères<sup>157</sup>. À l'inverse, les mères des jeunes issus de fratries de deux enfants (n=138, soit 27,1 % de la population totale) se trouvent tendanciellement moins dépourvues d'emploi (- 11 % en comparaison avec leur poids dans la population de référence) et davantage employées (+ 13,2 %), tandis que les pères appartiennent relativement plus aux groupes des artisans et commerçants (+ 4,7 %) et à celui des professions intermédiaires (+ 4,2%), mais les effectifs de ces catégories restent faibles.

157 Sur les 130 enfants issus de fratries de quatre enfants et plus (soit 25,5 % population totale) : 33,1 % ont un père sans emploi et 51,5 % ont une mère sans emploi alors que les proportions respectives d'absence d'activité professionnelle sont de 18,9 % et 27,7 % dans la population totale.

### **... en marge des modes de scolarisation dominants**

Les deux dernières variables sociodémographiques permettent de saisir la situation des jeunes au regard de la scolarité et de l'emploi : l'une renseigne la situation du jeune, l'autre son niveau scolaire actuel ou au moment de l'arrêt de la scolarisation. Les deux sont dépendantes l'une de l'autre, logiquement corrélées à l'âge des jeunes, mais montrent également des liens avec les indicateurs de position socioprofessionnels, la taille de la fratrie, le foyer d'habitation de l'enfant ainsi que la situation maritale du couple parental.

La population d'enquête est avant tout une population scolarisée (à 68,4 %<sup>158</sup>). Arrivent ensuite les jeunes sans emploi ni formation (23,2 %) puis ceux qui suivent une formation ou un dispositif d'insertion (5,7 %). Cette répartition ne connaît pas de variation genrée. Les seuls effets de surreprésentation significatifs perçus en lien avec une origine géographique concernent la catégorie à faible effectif des jeunes qui sont inscrits à la mission locale ou suivent une formation (n=29). Tendanciellement, ils viennent davantage de Jalonnay que du reste du département (on peut émettre une hypothèse de proximité géographique avec les services dédiés à l'insertion et à la formation) et sont nés un peu plus fréquemment hors du territoire métropolitain (l'injonction à l'insertion pèse peut-être plus fortement sur les jeunes nés à l'étranger, et les ressources pour s'y dérober plus faibles chez eux). Les deux sous-populations établies selon les âges des jeunes sont par contre logiquement structurées différemment selon leur statut scolaire : les plus jeunes (dont l'âge est inférieur à 15 ans et demi, n=167) sont davantage scolarisé·e·s (à 90 % environ au lieu de deux tiers) et très peu sans emploi ni formation, quand les plus de 17 ans et demi (n=109) sont davantage concerné·e·s par cette dernière situation (33,9 % contre 23,2 % dans la population de référence).

Du point de vue des cadres familiaux, celles et ceux qui sont scolarisé·e·s sont plus représenté·e·s parmi la sous-population d'enfants qui vivent chez leurs deux parents (+ 12,7 %) et parmi les enfants dont les parents sont en couple (+ 9,5 %), là où les jeunes sans emploi ni formation y restent sous-représentés (respectivement - 7,6 % et - 9,7 %). La répartition selon le statut scolaire de la deuxième sous-population en effectifs, celle des jeunes vivant chez leur mère seulement, suit la logique inverse, mais dans des proportions moindres : les jeunes scolarisé·e·s y sont moins représenté·e·s (- 4,8 %) et celles et ceux sans emploi ni formation le sont un peu plus (+ 5,7 %). La taille de la fratrie n'est liée qu'à la marge au statut scolaire : les jeunes des fratries les plus nombreuses sont deux fois plus souvent en formation ou en dispositif d'insertion (10,4 % contre 5,7 % dans la population totale) et celles et ceux des fratries de deux sont relativement plus scolarisé·e·s (+ 8,4 %) et moins souvent sans emploi ni formation (- 6,5 %).

Les origines sociales des jeunes sont scolairement discriminantes. Si l'on examine seulement les

---

158 Les proportions données ici prennent en compte le non-renseignement des deux variables relativement faible (1,8 % pour la situation de l'enfant, 7,9 % pour le niveau scolaire) ; il ne sera pas précisé les pourcentage excluant les propriétés scolaires inconnues.

deux modalités les plus présentes chez les mères (sans emploi, puis employées) et chez les pères (ouvriers, puis sans-emploi), on observe que l'activité professionnelle est liée positivement à un statut scolaire des enfants. Celles et ceux qui ont un père ouvrier et/ou qui ont une mère employée sont respectivement 76,0 % et 78,0 % à être scolarisé·e·s contre 68,4 % dans la population de référence quand ils ne sont que 17,8 % et 15,4 % à être sans formation ni emploi contre 23,2 %. Par contre, si le fait d'avoir un père sans emploi est en liaison inverse au statut scolaire (- 9 % pour les jeunes scolarisé·e·s et + 11,2 % pour les jeunes sans affiliation scolaire ni d'emploi), l'absence d'activité professionnelle des mères ne joue en rien, relativement à la population de référence, sur la situation scolaire des enfants.

Les données recueillies permettent enfin de documenter le niveau scolaire actuel ou à la sortie du système scolaire (la variable change de signification selon le statut scolaire des jeunes). Pour les jeunes encore scolarisé·e·s (n=348, soit 68,4 % de la population totale, aucune donnée manquante concernant le niveau scolaire), 47,5 % le sont dans une filière de l'enseignement professionnel (dont un peu moins de deux tiers par apprentissage, un peu plus d'un tiers par voie scolaire, au lycée), 40,3 % sont scolarisé·e·s dans l'enseignement général (71,4 % d'entre eux au collège, 22,9 % au lycée, et 8 sont dans l'enseignement supérieur) et 4,9 % dans les filières d'enseignement adapté ou réservé au handicap. Pour la sous-population non scolaire (n=161, soit 31,6 % de la population totale, le non-renseignement du niveau scolaire concerne un quart des dossiers), 46,4 % (ou 60,3 % des situations connues) ont quitté l'école après avoir connu une filière de l'enseignement professionnel (dont 56 % en apprentissage, 44 % au lycée), 14,9 % après une classe d'enseignement général (tous au collège, sauf deux), 8,1 % après les filières adaptées et 5,0 % après des filières préprofessionnelles des collèges.

La distribution du niveau scolaire des jeunes reste la même pour les deux sexes, n'est en rien reliée au statut matrimonial des parents ni au foyer dans lequel vit l'enfant, et est très peu sensible au secteur d'habitation des parents et au département de naissance de l'enfant. L'âge, fortement lié au statut scolaire impacte assez logiquement les niveaux scolaires (voir le tableau ci-après). Quant aux indicateurs de position socioprofessionnelle, si on prend les deux modalités les plus représentées pour les mères (employées, puis sans-emploi) et pour les pères (ouvriers, puis sans-emploi), seule une liaison relativement faible est observée entre l'absence d'activité professionnelle des pères et un niveau scolaire des jeunes en enseignement adapté. Mais cette corrélation s'accroît et concerne en premier lieu les cas où l'enfant vit seul avec sa mère.

Enfin, la taille des fratries fait observer un lien avec les niveaux scolaires constatés. Les jeunes issu·e·s des fratries de deux enfants sont plus souvent associé·e·s à un niveau d'enseignement général et moins souvent à un niveau d'enseignement professionnel (la répulsion est davantage du côté de l'enseignement en lycée que par voie d'apprentissage). Celles et ceux des fratries de trois enfants sont davantage associé·e·s à un niveau d'enseignement professionnel (et cette corrélation est due uniquement à l'enseignement professionnel en lycée, non à l'apprentissage). Et les jeunes

des fratries de quatre enfants connaissent quant à eux une distribution des niveaux scolaires comparable à celle observée dans la population de référence, avec une légère surreprésentation de l'enseignement adapté en son sein.

**Tableau 10 : Distribution des niveaux scolaires des jeunes selon leur statut scolaire, leur âge et la taille de leur fratrie**

NIVEAU SCOLAIRE	Population totale (n=509, en %)	Sous-population scolaire (n=348, en %)	Sous-population non-scolaire (n=161, en %)	Sous-population < 15 ans et demi (n=167, en %)	Sous-population > 16 ans et demi (n=223, en %)	Sous-population fratrie = 2 (n=138, en %)	Sous-population fratrie = 3 (n=144, en %)	Sous-population fratrie >= 4 (n=130, en %)
<b>Enseignement général</b>	<b>32,2</b>	<b>40,3</b>	<b>14,9</b>	<b>63,0</b>	<b>13,7</b>	<b>47</b>	29,2	30,8
Enseignement professionnel par l'apprentissage	<b>29,0</b>	30,5	25,4	<b>19,2</b>	<b>34,0</b>	26,1	27,8	25,5
Enseignement professionnel par le lycée	<b>19,5</b>	18,7	21,0	<b>3,6</b>	<b>29,0</b>	<b>14,5</b>	<b>27,1</b>	19,2
<b>Enseignement professionnel</b>	<b>48,5</b>	49,2	46,4	<b>22,8</b>	<b>63,0</b>	<b>40,6</b>	<b>54,9</b>	44,7
Erreur de codage ou NR	9,6	<b>2,3</b>	<b>25,5</b>	<b>4,2</b>	<b>13,0</b>	<b>4,3</b>	6,2	9,2
<b>Enseignement adapté (EGPA, ULIS)</b>	<b>6,1</b>	4,9	8,7	6,6	5,4	5,8	5,6	<b>10,0</b>
Voie pré-professionnelle collège	<b>2,4</b>	1,4	4,3	3,0	0,9	1,4	1,4	4,6
Voie technologique lycée	<b>1,4</b>	2,0	0	0	3,1	0,7	2,1	0

**Note de lecture** : Pour la première ligne en gris « enseignement général » : alors que la population d'enquête observe un niveau scolaire qui relève du général pour 32,2 %, cette proportion est significativement supérieure pour les sous-populations des « scolaires », des plus jeunes et des enfants de fratrie de deux (surlignées en noir), tandis qu'on retrouve relativement moins d'élèves à un niveau relevant du général dans les sous-populations des plus âgé·e·s et des « non scolaires » (soulignées en rouge). Les modalités « fratrie de trois » et « fratrie de quatre enfants et plus » observent quant à elles des proportions comparables.

\*\*\*

Un récapitulatif des liaisons retenues entre modalités de variables permet de visualiser ce qui dans la population d'enquête varie tendanciellement ensemble. Quelques remarques de lecture statistique permettent d'éviter certaines erreurs de raisonnement qui donnent leur consistance à des lieux communs tenaces. Premièrement, une liaison positive entre deux modalités n'implique pas forcément en creux une liaison positive des modalités opposées. Par exemple, si les jeunes scolarisé·e·s sont surreprésentés parmi les enfants de mère employée, ceux sans emploi ni formation ne le sont pas au sein de la sous-population d'enfant de mère sans emploi. Deuxième remarque, les raisonnements conduits en termes de surreprésentation ne reposent pas sur des relations d'équivalence. Ainsi, si l'appartenance à de grandes fratries (au moins quatre enfants) est corrélée à l'absence d'activité professionnelle régulière des mères, à une garde exclusive de leur enfant et à un niveau scolaire de ce dernier relevant de l'enseignement adapté, la dernière modalité n'est pas spécifiquement liée aux deux précédentes, mais plutôt à l'absence d'activité professionnelle du père des enfants qui vivent uniquement chez leur mère. Enfin, le tableau ci-après peut être lu en creux. Alors que l'on sait la justice particulièrement sensible au sexe de ses clients (la justice des mineur·e·s n'échappe pas à la règle, Vuattoux, 2014a), les sous-populations judiciaires masculines et féminines, après les filtres policiers et dans les disproportions qui les constituent initialement, apparaissent comme comparables selon les caractéristiques sociales retenues. Pour autant, sont-elles semblables socialement ? L'affirmer conduirait à occulter qu'en



dépît de mêmes coordonnées sociales, les « filles de justice » et leurs homologues masculins évoluent dans des réalités judiciaires masculines et sont confrontées aux représentations qui y sont associées. Ainsi, en faisant face à la justice pénale, les premières construisent ou renforcent un rapport déviant à leur sexe social, quand les seconds peuvent au contraire se conformer à leur appartenance de sexe, même sous un rapport spécifique (sous la figure sociale masculine du « délinquant »).

**Tableau 11 : Récapitulatif des corrélations entre modalités les plus significatives retenues au fil des croisements des variables principales**

VARIABLES	Liaisons positives	Liaisons négatives
Foyer enfant	hébergé chez les 2 parents ↔ parents en couple hébergé chez la mère uniquement ↔ parents séparés ou veuve hébergé chez la mère uniquement ↔ 4 enfants et plus hébergé chez le père uniquement ↔ parents séparés placement civil ↔ filles autre foyer ↔ > 17 ans et demi autre foyer ↔ né dans un département non limitrophe de France métropolitaine	hébergé chez les 2 parents ↔ parents séparés placement civil ↔ parents en couple hébergé chez la mère uniquement ↔ parents en couple hébergé chez le père uniquement ↔ parents en couple
GSP père	père ouvrier ↔ hébergé chez les 2 parents père ouvrier ↔ parents en couple père sans emploi ↔ 4 enfants et plus père artisan/commerçant ou prof. intermédiaires ↔ 2 enfants décédé ou inconnu ↔ hébergé chez la mère uniquement NR ↔ hébergé chez la mère uniquement	père ouvrier ↔ hébergé chez la mère uniquement NR ↔ hébergé chez les 2 parents
GSP mère	mère employée ↔ hébergé chez les 2 parents mère employée ↔ 2 enfants mère employée ↔ parents en couple mère active ↔ 2 enfants mère sans emploi ↔ hébergé chez la mère uniquement mère sans emploi ↔ 4 enfants et plus	mère employée ↔ hébergé chez la mère uniquement NR ↔ hébergé chez les 2 parents
Statut scolaire de l'enfant	scolaires ↔ < 15 ans et demi scolaires ↔ hébergé chez les 2 parents scolaires ↔ parents en couple scolaires ↔ père ouvrier scolaires ↔ mère employée sans emploi ni formation ↔ > 16 ans et demi sans emploi ni formation ↔ placement civil ou autre foyer sans emploi ni formation ↔ père sans emploi sans emploi ni formation ↔ parents séparés	sans emploi ni formation ↔ parents en couple sans emploi ni formation ↔ hébergé chez les 2 parents sans emploi ni formation ↔ père ouvrier sans emploi ni formation ↔ mère employée sans emploi ni formation ↔ parents en couple
Niveau scolaire de l'enfant	ens général ↔ 2 enfants ens général ↔ < 15 ans et demi ens général ↔ scolaires ens pro (lycée) ↔ 3 enfants ens pro (lycée, puis appr.) ↔ > 16 ans et demi ens adapté ↔ 4 enfants et + ens adapté ↔ père sans emploi quand enfant vit avec leur mère NR ↔ > 16 ans et demi NR ↔ sans emploi ni formation	ens général ↔ > 16 ans et demi ens général ↔ sans emploi ni formation ens pro (lycée) ↔ 2 enfants ens pro (lycée, puis appr.) ↔ < 15 ans et demi NR ↔ 2 enfants NR ↔ < 15 ans et demi NR ↔ scolaires

## B. Une population judiciaire spécifique ?

Une fois le tableau social dressé de la population judiciaire de Niverne, une question se pose d'autant plus légitimement qu'elle renvoie à une objection plusieurs fois formulée par les enquêté·e·s eux-mêmes, qu'ils ou elles soient professionnel·le·s ou non. S'intéresser aux réalités judiciaires d'un département assez rural et qui ne correspond pas aux représentations dominantes des territoires de la délinquance générerait des biais. La remarque fait écho sur le plan épistémologique à la portée de résultats produits à partir d'une monographie. Rappeler que ce type de recherche et les raisonnements sur lesquels il repose sont étrangers au registre de la

représentativité n'autorise pas pour autant à faire l'économie d'une réflexion sur la manière dont la partie est reliée au tout. Il ne s'agit donc pas de se demander si la population judiciaire mineure nivernaise est typique ou représentative, mais d'essayer de cerner en quoi elle est spécifique par comparaison avec des ensembles plus grands auxquels elle appartient.

Deux relations d'inclusion seront mises à profit : la population d'enquête peut être considérée à la fois comme une population de jeunes poursuivi·e·s parmi d'autres jeunes poursuivi·e·s, puis comme une population de jeunes nivernais·e·s parmi d'autres jeunes nivernais·e·s. La difficulté réside dans les données disponibles : les caractéristiques renseignées pour les besoins de l'enquête restent mal ou différemment documentées pour les deux populations de référence. Les hypothèses dont il faudra admettre la validité pour permettre les comparaisons seront nombreuses et la portée de la mise en relation restera assez faible.

### ***Des jeunes poursuivi·e·s parmi d'autres***

La première mise en relation a pour objectif de situer la population étudiée au sein du public de la justice des mineur·e·s : les jeunes poursuivi·e·s pénalement en Niverne sont-ils une population judiciaire spécifique ?

L'administration judiciaire produit elle-même des statistiques sur son activité et sur son public. Elle tient des comptes à différentes phases de la procédure pénale (les affaires traitées par le parquet, les dossiers qui arrivent devant le juge, ceux pris en charge par la PJJ, etc.) et dans une double unité : certaines données sont exprimées en « mesures », d'autres en « jeunes suivis ». Les informations diffusées qui portent sur la population judiciaire se résument à deux critères, le sexe et l'âge. Le premier permet a minima une comparaison du sex-ratio : le public pris en charge par le secteur public de la PJJ entre 2011 et 2013 est masculin à hauteur de 82 %, quasiment le même que celui observé en Niverne sur la même période<sup>159</sup>. La comparaison est encore moins aisée quant aux âges des jeunes poursuivi·e·s ; l'âge mesuré pour l'enquête est celui au moment du premier contact avec l'UEMO, celui donné par l'institution correspond à l'âge du jeune dans l'année en cours. L'histogramme des âges observe dans les deux cas la forme d'une cloche, tronquée en son bord droit du fait du passage à la majorité et du changement de services judiciaires (de la PJJ au SPIP) et dont le sommet est atteint autour de l'âge de 16 ans pour la population nivernaise, entre 16 et 17 ans pour la population de référence (le décalage est dû au moment où l'âge est déterminé).

---

159 La population d'enquête comprend les jeunes dont le suivi pénal a commencé entre 2011 et 2013 alors que les données de l'administration concernent les jeunes suivi·e·s ces mêmes années tous fondements juridiques confondus (y compris la protection de l'enfance). La population sur laquelle portent les données de la PJJ n'inclut donc pas exactement notre population d'enquête : l'UEMO de Jalonnay a suivi entre 2011 et 2013 des jeunes dont le parcours a commencé avant 2011 (et donc non pris en compte dans notre population d'enquête). Il est tout de même permis de comparer les deux populations ; le sex-ratio varie très peu selon les années. D'autre part, les données de la PJJ intègrent les jeunes suivis au titre de la protection de l'enfance (quasiment exclusivement des mesures d'investigation), mais leur poids dans le total des prises en charge est limité puisque les mesures civiles ne représentent pas plus de 10 % du volume total des mesures assurées par le service public.

La seule autre source de données disponibles réside dans les deux enquêtes épidémiologiques menées par l'INSERM à sept années d'intervalle, la première en 1997 et la seconde en 2004, sous forme d'enquête par questionnaire à partir d'un échantillon représentatif du public de la PJJ. Les résultats de l'enquête ne peuvent pas être exploités pour situer notre population d'enquête puisque ceux-ci portent sur 20,2 % des individus de l'échantillon initialement constitué par l'INSERM (alors que dans notre cas les données émanent d'un corpus exhaustif). Cependant, la structure de l'échantillon initial est renseignée à l'aide de fiches d'informations remplies par les services judiciaires pour la totalité des individus qui le composent. En postulant une relative stabilité de la structure du public pris en charge par la PJJ<sup>160</sup>, on peut donc comparer les caractéristiques sociales de la population d'enquête à celles de l'échantillon constitué par l'INSERM.

En plus d'informations concordantes avec les données de l'administration concernant le sexe et l'âge, on y apprend la répartition du public PJJ selon le statut des jeunes : 29,0 % vont à l'école (68,4 % dans notre population), 18,1 % suivent une formation (contre 5,7%), 22,6 % sont sans activité (contre 23,2 %), 12,7 % dans une « autre » situation (modalité absente) et pour 17,6 % d'entre eux l'information est manquante (contre 1,8%). De ce point de vue, les deux populations diffèrent fortement. Pour autant, on ne peut pas conclure au fait que les jeunes poursuivie·s en Niverne soient davantage scolarisés : la différence peut être due au moment du recueil de l'information (en début de parcours pour la Niverne, en cours de suivi pour l'INSERM). La comparaison conforte seulement ce que l'enquête ethnographique montrera : le temps de la prise en charge judiciaire a plutôt tendance à accentuer une certaine distance à la scolarisation qu'à l'atténuer.

### ***Des jeunes nivernais·e·s parmi d'autres***

La population étudiée est également incluse dans une autre, plus localisée : celle des jeunes nivernais·es. La seconde tentative de mise en relation pose une autre question, autrement plus sensible : en quoi la population d'enquête est-elle une population juvénile nivernaise spécifique ? La question ainsi posée renvoie à un autre souci, moins épistémologique que politique ; il ne s'agit plus d'en apprendre sur les limites de validité des résultats (il n'est pas question de vouloir généraliser des résultats à tous les jeunes de Niverne), mais d'appréhender les filtres sociaux qui président à la constitution d'une population judiciaire. Le fort ancrage populaire des familles concernées par la justice pénale des mineur·e·s ne suffit pas dans l'absolu pour conclure à une sélectivité sociale de la justice ; il pourrait être à l'image de la population du département.

La démarche a déjà été entamée avec la question du secteur d'habitat des parents : si on accepte les approximations nécessaires au raisonnement<sup>161</sup>, on a pu établir que la justice

160 L'hypothèse de départ est discutable : les évolutions mesurées entre l'enquête épidémiologique conduite en 1997 et celle de 2004 sont parfois conséquentes. Le sex-ratio de l'échantillon initial passe de 81,0 % à 87,3 %. Les statuts scolaires sont quant à eux comparables entre 1997 et 2004.

161 Les pourcentages ont été comparés en prenant en compte de façon approximative l'effet d'un surreprésentation

nivernaise n'est pas géographiquement discriminante hormis une faible surreprésentation des jeunes dont les parents habitent à Jalonnay-même.

Parmi les autres données localisées mises à disposition par l'INSEE, on trouve les indicateurs liés à l'emploi et à la population active. L'âge des parents des jeunes de la population étudiée n'est pas connu, les bornes inférieures et supérieures ont donc fait l'objet d'une estimation respectivement à 25 et 60 ans. La tranche d'âge retenue par l'INSEE la plus proche est donc celle des 25 à 54 ans, en emploi à hauteur de 86 % et avec un taux de chômage de 8 % (le complément - 6,4 % - correspond aux « autres inactifs »). La comparaison montre que relativement aux nivernais·es, qui témoignent d'un fort ancrage populaire (presque les deux tiers des 25/64 sont soit employé·e·s, ouvrier ou ouvrières ou sans-emploi), tous les groupes socioprofessionnels populaires ne sont pas surreprésentés parmi les parents des jeunes poursuivi·e·s. Si on y trouve trois fois moins de cadres et professions intellectuelles et deux fois moins de professions intermédiaires, les quatre autres groupes socioprofessionnels d'actifs (agriculteurs, artisans ou commerçants, employés et ouvriers) y sont représentés dans des proportions de même ordre de grandeur. Les individus privés d'emploi sont à l'inverse plus de deux fois plus nombreux chez les parents de la population d'enquête.

**Tableau 12 : La situation socioprofessionnelle des parents de la population d'enquête au regard de celle des nivernais de 25 à 54 ans en 2011**<sup>162</sup>

GROUPE SOCIOPROFESSIONNEL	Population 25/54 ans – Niverne – 2011 (en %)	Population d'enquête (n=748, en %)
Agriculteur, agricultrice	3	2
Artisan·e, commerçant·e	6	7
Cadre, professions intellectuelles	7,5	2,5
Professions intermédiaires	19	9
Employé·e	23	21
Ouvrier, ouvrière	27	27
Chômeur, chômeuse	8	32
Autres inactifs	6	

**Note de lecture :** En Niverne, environ 3 % des individus de 25 à 54 ans occupaient en 2011 un emploi d'agriculteur ou agricultrice contre environ 2 % des situations connues dans la population d'enquête. Source : INSEE, données retravaillées.

Pour autant, ces quelques résultats ne doivent pas induire de fausses représentations : la population judiciaire n'est pas composée de blocs de groupes socioprofessionnels distincts

des familles et des tranches d'âge concernées par l'enquête sur les cinq secteurs établis.

162 Précisions méthodologiques : les données de l'INSEE ont été retravaillées pour faciliter la comparaison. Idéalement, il aurait fallu disposer de la répartition des emplois pour la catégorie d'âge de l'INSEE la plus proche de celle des parents des jeunes de notre population d'enquête (25/54 ans), mais ce n'est pas le cas. Pour les besoins du raisonnement, on a donc admis que la distribution de chacun des groupes professionnels dans les emplois occupés dans le département était comparable à celle observée dans la sous-population des 25/54 ans. Les proportions de chacun des GSP ont ensuite été appliquées au taux d'emploi spécifique de cette tranche d'âge (86%). Pour la population d'enquête, les appartenances sociales des pères et des mères ont été agglomérées. On y a retiré les observations manquantes (n=230) et les parents décédés ou inconnus (n=40) pour permettre la comparaison. Les 17 parents retraités ont été ajoutés aux « autres inactifs ». On aboutit à un nombre d'observations égal à 748. La distinction entre les catégories officielles de « chômeur », « chômeuse » et « autres inactifs » n'a pas été conservée pour la population d'enquête en raison du mode de catégorisation qui ne permet de l'appréhender (voir les remarques du paragraphe « Des catégorisations sociales officielles construites pour les actifs réguliers »).

(comme celle de la Nivernne d'ailleurs). Le raisonnement conduit à l'échelle des ménages pour la sous-population de jeunes hébergés chez leurs deux parents (voir tableau 5) montre que cette surreprésentation des personnes sans emploi pèse sur l'ensemble des mondes sociaux populaires : plus d'un quart des couples dont la situation est connue sont composés d'un parent sans emploi et d'un parent actif qui n'est ni cadre, ni de profession intermédiaire (un père ouvrier et une mère sans emploi pour plus de la moitié d'entre eux). Les filtres sociaux à travers lesquels est constituée la population judiciaire étudiée tendent à sélectionner davantage de membres des classes populaires. Mais on sait désormais que parmi ceux-là, ce ne sont pas les catégories les plus « intégrées » positivement à une culture populaire (les couples d'ouvriers, ou « ouvrier/employée ») que l'on retrouve tendanciellement devant la justice, mais bien celles et ceux dont les positions ont été fragilisées du fait de la perte d'un emploi ou alors qui ont toujours été en marge des rapports dominants d'inscription sociale par le travail salarié (y compris à des positions subalternes).

Les données de l'INSEE permettent également une comparaison selon le critère de la composition des familles<sup>163</sup>. En 2010, 39 % des familles nivernaises avec enfant(s) ont un fils ou une fille seulement, 42 % en ont deux quand 19 % en ont trois et plus contre respectivement 6 %, 31,5 % et 62,5 % des situations connues de la population étudiée. Les familles les plus nombreuses sont donc largement surreprésentées dans la population d'enquête<sup>164</sup>. En l'état, on ne peut statuer sur l'interprétation à donner à ce résultat : l'importance des familles nombreuses est-elle le produit de la surreprésentation des individus sans emploi parmi les parents des jeunes poursuivie<sup>s</sup><sup>165</sup> ou révèle-t-elle des processus spécifiques qui jouent dans la production des parcours délinquants ? Les configurations ethnographiques mises en place permettent de documenter l'intrication des réalités sociales et familiales enquêtées au fil de la production des parcours délinquants.

Enfin, la population d'enquête peut être située d'un point de vue scolaire. Les données les plus intéressantes pour la comparaison se trouvent dans la rubrique « Où se trouvent les jeunes de 14 à

---

163 Les familles de la population étudiées ont nécessairement au moins un enfant. Les familles nivernaises sans enfant sont donc exclues pour observer la distribution selon le nombre d'enfants des familles avec enfant(s) et affiner la comparaison.

164 Il faudrait là aussi des données de cadrage plus fines pour observer comment cette distribution varie en Nivernne selon les appartenances sociales des parents.

165 Pour rappel, on a montré précédemment des liaisons positives entre : « mère sans-emploi » et « père sans emploi » avec « 4 enfants et plus ». Olivier Schwartz a mis en évidence un rapport différencié à la fécondité au sein des classes populaires (Schwartz, 2012). Les fratries les plus grandes correspondent à un modèle de « fécondité large » davantage caractéristiques des familles qui savent que l'avenir « n'a guère de chance de s'améliorer » : « Non [que l'avenir] ne soit pas anticipé, mais il est d'ores et déjà accepté comme ayant toutes les chances de reproduire l'état présent. Ni les ressources ni la trajectoire antérieure – cette « pente devenue penchant » selon Bourdieu – ne donnent de sens ou de crédibilité à un projet de promotion à long terme, que ce soit pour les parents ou pour les enfants. Il n'y a donc pas de raison pour que se mette en place une anticipation volontariste et mobilisante du futur, ressort déterminant, on le sait, des politiques de fécondité restreinte. [...] Non seulement pour les femmes, mais aussi pour les hommes, privés de leur légitimation par le travail, la fécondité constitue une valorisation narcissique élective, ainsi qu'un mode de défense contre le manque, l'abondance des corps se substituant à l'abondance des biens » (p. 138-139).

17 ans » de la publication du service statistique de l'éducation (DEPP, 2014). Malheureusement, les données obtenues à l'échelle du département ne permettent pas une telle comparaison<sup>166</sup> ; le raisonnement part du postulat selon lequel la distribution de la population des jeunes nivernais·e·s selon leur niveau scolaire est sensiblement la même qu'à l'échelle nationale.

**Tableau 13 : Le niveau scolaire au sein de la population d'enquête au regard de celui des jeunes de 14 à 17 ans en 2012/2013 en France**

Age	14 ans		15 ans		16 ans		17 ans	
	France	Pop. Enq. (n=52)	France	Pop. Enq. (n=80)	France	Pop. Enq. (n=117)	France	Pop. Enq. (n=111)
Ens adapté	4,0	<b>11,5</b>	3,9	1,2	1,0	4,3	0,9	1,8
6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup>	0,8	<b>11,5</b>	0,1	0	0	0	0	0
4 <sup>e</sup>	18,3	<b>32,7</b>	1,3	<b>12,5</b>	0,1	1,7	0	0
3 <sup>e</sup> (+pré-appr)	<b>71,6</b>	<b>30,8</b>	23,8	<b>52,5</b>	2,5	<b>16,2</b>	0,3	2,7
2 <sup>nd</sup> e gén et techno	3,1	0	<b>50,7</b>	<b>5</b>	10,7	6,0	1,2	2,7
1 <sup>er</sup> e gén et techno	0,1	0	2,9	1,2	<b>41,7</b>	<b>3,4</b>	11,1	<b>3,6</b>
Term. gén et techno	0	0	0,1	0	2,6	0	<b>31,5</b>	<b>5,4</b>
Pro court scolaire	0	0	1,6	0	6,3	5,1	5,8	8,1
Pro court apprentissage	0	1,9	1,7	<b>10,0</b>	5,9	<b>17,0</b>	9,2	<b>19,8</b>
Pro long scolaire	0,1	1,9	11,5	<b>3,7</b>	21,6	<b>7,7</b>	23,1	<b>9,0</b>
Pro long apprentissage	0	0	0,4	0	0,9	0,8	2,6	5,4
Post-bac	0	0	0	0	0	0	2,4	0
Erreur de codage	0	1,9	0	2,5	0	3,4	0	0
TOTAL SCOLARISÉS	98,0	<b>92,3</b>	98,1	<b>88,8</b>	93,4	<b>65,8</b>	88,3	<b>58,5</b>
Non scolarisés	2,0	<b>7,7</b>	1,9	<b>11,2</b>	6,6	<b>34,2</b>	11,7	<b>41,5</b>

**Note de lecture** : en 2012/2013, alors que 4 % des jeunes français·es de 14 ans sont scolarisé·e·s dans les filières de l'enseignement adapté, ils sont 11,5 % des jeunes de 14 ans au sein de notre population d'enquête (pour la période 2011/2013). Il faut interpréter ces pourcentages avec prudence : ils portent sur des effectifs inférieurs à 100 pour les tranches d'âge 14 et 15 ans. Sont surlignées en rouge les valeurs montrant une sous-représentation significative au sein de la population d'enquête et en noir une surreprésentation. Les cases noircies entièrement indiquent les fréquences maximums de la distribution de la population scolaire française : on retrouve les niveaux généraux et technologiques des niveaux qui correspondent à chacun des âges, que l'on appellera « niveaux modaux » (3<sup>e</sup> pour les élèves de 14 ans, 2<sup>nd</sup>e pour ceux de 15 ans, 1<sup>er</sup>e pour ceux de 16 ans et terminale pour ceux de 17 ans).

Sans surprise au regard des caractéristiques sociales de la population d'enquête, les taux de scolarisation sont systématiquement plus faibles, et si l'écart reste contenu jusqu'à l'âge de 15 ans (inférieur à 10%), il passe un palier à 16 ans, le seuil de l'obligation scolaire en France (- 27,6 %) et semble se stabiliser une fois le cap des 16 ans passé (- 29,8 % pour les jeunes de 17 ans). Au sein de la population scolarisée, trois résultats sont remarquables. On note d'abord une quasi-disparition de la population judiciaire des filières générales et technologiques à partir de la 3<sup>e</sup> (d'un peu plus de deux fois moins nombreux que les élèves en 3<sup>e</sup> en France, ils passent à environ 10 fois moins pour les niveaux supérieurs au lycée). Jusqu'à 16 ans, ils sont ensuite surreprésentés dans les deux niveaux inférieurs au niveau modal correspondant à leur âge : quand à 14 ans les élèves sont en grande majorité en 3<sup>e</sup> en France, les élèves du périmètre d'enquête sont surreprésentés en 5<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup>, quand à 15 ans les premiers sont la moitié à être en seconde générale ou technologique, les seconds sont surreprésentés en 4<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> (les deux tiers sont

166 Les années sont regroupées par deux et les niveaux indifférenciés à l'intérieur des cycles d'enseignement.

encore scolarisés à ces niveaux), enfin quand les élèves de 16 ans sont majoritairement en première générale ou technologique en France, la population d'enquête est toujours surreprésentée en 3<sup>e</sup> mais n'a pas franchi le seuil des lycées généraux et technologiques et n'a pas atteint la seconde. On observe ici l'effet des redoublements d'une part, et des orientations dans les filières préprofessionnelles du collège ou des centres de formation dès l'âge de 14 ans d'autre part. Dernier résultat, en dépit de taux de scolarisation plus faibles, les jeunes poursuivi·e·s sont systématiquement surreprésentés dans l'enseignement professionnel court par voie d'apprentissage (leur proportion est d'environ 10 % supérieure à celle des élèves français) et sous-représentés dans l'enseignement professionnel long dispensé en lycée.

\*\*\*

Il ressort finalement que le constat de la diversité des ancrages populaires de la population d'enquête auquel sa sociographie a pu aboutir peut être relu dans une perspective relationnelle. La seconde comparaison, avec pour populations de référence celle du département et celle de la France pour les caractéristiques scolaires, révèle davantage un rapport déviant aux modes d'inscription sociale dominants que sont le travail salarié pour les parents et la scolarisation pour leurs enfants encore mineur·e·s.

### 3. SOCIOGRAPHIE DE PARCOURS JUDICIAIRES

Si la sociographie d'un public ou d'une population d'enquête reste un exercice classique de la sociologie, celle de « parcours » l'est moins et pose la question des outils à notre disposition pour compter et comparer entre eux des objets temporels. Le codage de « calendriers judiciaires », explicité plus haut, a été envisagé au départ dans la perspective de mettre en œuvre les méthodes « d'appariement optimal ». Ces dernières, importées de la génétique et appliquées aux sciences sociales d'abord aux États-Unis (MacIndoe, Abbott, 2016), puis en France (Lesnard, De Saint Pol, 2006, Robette, 2011), trouvent une audience particulière en sociologie avec le regain d'intérêt pour les approches biographiques et longitudinales depuis trois décennies. Elles sont particulièrement ajustées à l'épistémologie des sciences sociales du fait du raisonnement exploratoire et descriptif sur lequel elles reposent. Il ne s'agit pas de considérer des événements pris isolément ni d'établir des relations causales à l'intérieur des phénomènes temporels (avec des questions du type : « quel est l'effet de tel événement sur la trajectoire ? »), mais bien d'envisager les séquences dans leur ensemble afin d'en produire une typologie qui n'a d'autre vocation que descriptive. Chaque « parcours judiciaire » a donc été modélisé comme une « séquence », c'est-à-dire une succession d'« états » rencontrés pour une durée déterminée. Les états pour notre problème ont été définis par les cadres à l'intérieur desquels a été exercé le mandat judiciaire, ce que les professionnel·le·s appellent des « mesures », relevés pour chacun des mois qu'a duré le suivi judiciaire<sup>167</sup>.

---

167 Pour des précisions quant au travail de codage, cf. *infra*.

Les méthodes d'appariement optimal ne se sont finalement pas avérées les plus adaptées à notre problème en raison des longueurs très variables des parcours judiciaires ; la forte hétérogénéité des durées des suivis judiciaires aurait présidé à la construction de la typologie produite et n'aurait pas permis d'atteindre des régularités dans leur composition interne<sup>168</sup>. Le désajustement questionne jusqu'à la consistance même de ce qui est appelé « parcours judiciaires » et dont la variabilité interne (entre un stage de citoyenneté de deux jours et un suivi de cinq années par exemple) met à mal les premières tentatives de comparaison. La création d'indicateurs synthétiques a donc été privilégiée, comme autant de caractéristiques qui résument chacun des parcours à partir du nombre de mois passés dans chacun des cadres judiciaires (Robette, 2011, p. 33). Deux recodages ont été effectués par la suite en fonction des différentes phases de la procédure pénale (alternatives aux poursuites, présentencielle, postsentencielle) ou de la forme prise par l'intervention judiciaire (investigation, mesures alternatives aux poursuites, suivi en milieu ouvert, placement, détention, investigation). Enfin, un relevé des âges (en mois) au moment de la rencontre avec chacun des cadres judiciaires rencontrés permet de situer les différentes expériences judiciaires dans les trajectoires des jeunes.

#### Un codage au « cadre judiciaire le plus fort »

Pour faciliter les opérations de comptage, un recodage a été effectué « au cadre judiciaire le plus fort » pour ne conserver qu'une seule modalité pour chacun des mois. Une hiérarchie des cadres judiciaires a donc été nécessaire pour standardiser le recodage. Celle-ci revêt nécessairement une part d'arbitraire et mérite d'être explicitée tant elle joue sur l'interprétation des résultats.

Il a été considéré que les périodes de détention étaient plus contraignantes que les placements, eux-mêmes plus contraignants que les suivis exercés en milieu ouvert, qui restent plus intenses que toutes les alternatives aux poursuites. Les deux premières catégories (détention et placement) posent moins de problèmes puisque l'état est déterminé par l'unique institution dans laquelle se trouve la ou le mineur·e (au détriment de toutes les mesures de milieu ouvert qui pourraient être exercées en parallèle). S'agissant de la catégorie des suivis en milieu ouvert, la hiérarchie retenue du cadre le plus contraignant à celui le moins contraignant est celle-ci : la mise à l'épreuve dans le cadre d'une peine de prison avec sursis (PSME), les travaux d'intérêt général adossés à une peine de prison avec sursis (PSTIG), une peine de travaux d'intérêt général (TIG), un contrôle judiciaire (CJ), une liberté surveillée préjudicielle (LSP), une liberté surveillée (LS), une mise sous protection judiciaire (MSPJ), une mesure de réparation préjudicielle (REP), une mesure de réparation postsentencielle (REP POST)<sup>169</sup>.

L'opération, si elle a été nécessaire pour l'analyse, a un coût en matière d'effet de

168 Je remercie ici Nicolas Robette qui m'a apporté une aide personnelle précieuse. Il m'a guidé dans le choix des méthodes d'analyse après examen de ma base de données. Je lui suis entièrement redevable des considérations développées ici et le remercie pour la simplicité et la rapidité avec lesquelles il a répondu à ma sollicitation alors qu'il ne me connaissait pas.

169 Les suivis de milieu ouvert postsentenciels (LS, MSPJ) ont été estimés moins contraignants que ceux exercés en amont du jugement (CJ, LSP) en l'absence de l'échéance à venir du procès.



connaissance non négligeable. D'une part, on perd l'information du cumul des cadres judiciaires. Il a seulement été conservé, au moment du recodage selon la phase de la procédure pénale, des modalités qui indiquent le cumul de mesures en alternative aux poursuites, présentencielle ou postsentencielle. D'autre part, la hiérarchisation effectuée repose sur une conception internaliste du droit : les catégories juridiques ont en quelque sorte « en elles » une force contraignante variable. L'enquête ethnographique documente à ce sujet deux aspects complémentaires combinés entre eux. D'un côté, les normes juridiques en question ont bien une certaine force contraignante autonome qui s'impose aux agents qui en font usage. Par exemple, partout et tout le temps dans l'enquête le contrôle judiciaire a été perçu comme plus contraignant que la liberté surveillée préjudicielle en raison du passage qu'il autorise vers la détention en cas de manquement aux impératifs définis par la juge des enfants. Mais d'un autre côté, les scènes judiciaires observées ont montré des usages sociaux variés d'un même cadre judiciaire par les éducatrices et éducateurs. La MSPJ éclaire le plus les appréciations ambivalentes dont font l'objet les différentes mesures. Alors qu'une éducatrice insiste sur le caractère de « protection » du mandat qui selon elle repose entièrement sur l'acceptation du jeune de son suivi judiciaire, un éducateur avertit le jeune qu'il suit : malgré une mesure dont le nom évoque la « protection », celle-ci reste « judiciaire » et contraignante, fait l'objet de rapports semestriels au juge qui peut intervenir en cas de soustraction au suivi.

Enfin, il est important de noter que le passage d'un état à un autre ne résulte pas toujours d'une nouvelle décision judiciaire : il peut être consécutif à la fin de l'exercice d'une mesure plus contraignante. Prenons un exemple : Jean-Marie, David et Michel sont placés en CEF sous contrôle judiciaire (CJ). À leur sortie du CEF, comme ils ne sont plus placés la mesure de CJ devient le cadre judiciaire le plus contraignant ; elle ne correspond pas à une nouvelle mise sous contrôle judiciaire de la part de la juge des enfants.

Deux temps organisent la sociographie des parcours judiciaires. Ils seront d'abord considérés indépendamment de leurs ancrages sociaux, comme une série de 509 séquences judiciaires que l'on cherche à objectiver à l'aide des indicateurs créés, avant d'examiner en quoi l'hétérogénéité constatée dans leur constitution s'avère socialement marquée.

## A. Des parcours témoins d'une segmentation judiciaire

Dans un premier temps il est possible de mettre en évidence des régularités dans la composition des parcours judiciaires analysés. La dimension la plus structurante des variations observées au sein de la population est liée à la longueur des parcours<sup>170</sup>. Trois sous-populations de parcours peuvent être construites : les parcours « ponctuels » (d'un à deux mois, souvent une intervention d'une ou quelques journées successives comptabilisées comme un mois) qui représentent 23,8 % des 509 parcours comptabilisés, ceux dits « courts » (de trois à sept mois

170 Une Analyse en Composantes Principales (ACP) a été réalisée pour observer comment les variables numériques qui caractérisent les parcours sont liées entre elles. Les résultats ne seront pas publiés ici car la balance entre d'un côté le gain de connaissance et de l'autre la complexification et la moindre intelligibilité du propos penche du côté du second terme. Ils ont néanmoins influencé et conforté les choix de présentation qui ont été réalisés pour cette partie.

inclus) et les parcours les plus longs (à partir de huit mois) dans des proportions respectives de 36,5 % et 39,7 %. La part de chacun des cadres judiciaires ainsi que la distribution des premiers cadres judiciaires rencontrés en leur sein permettent de caractériser chacun des trois types de parcours. Si la notion de « carrière délinquante » permet de rendre compte d'un phénomène de progressivité de la contrainte judiciaire au fil des parcours les plus longs (Chamboredon, 1971), elle ne décrit pas la segmentation de l'appareil judiciaire pour mineur·e·s à l'origine d'interventions nettement différenciées<sup>171</sup>.

---

171 « La carrière délinquante existe comme une série d'établissements et de situations juridiques qui marquent des degrés de délinquance nettement définis, dont l'objectivation est d'autant plus complète et inscrite dans des traitements et des établissements déterminés, que l'on se situe plus loin de la première étape, celle qui ne comporte qu'une instruction rapide et se termine par une simple admonestation avec remise à la famille » (*ibid.*, p. 370-371).

**Tableau 14 : Caractérisation des différents cadres judiciaires (distribution par type de parcours, durée moyenne et âge moyen)**

CADRES JUDICIAIRES	Parcours avec cadre judiciaire (n=509, en %)	Parc. Ponctuels (n=121, en %)	Parc. Courts (n=186, en %)	Parc. Longs (n=202, en %)	Durée moyenne cadre judiciaire (en mois)	Age à la première expérience du cadre judiciaire
RRSE	36,3	47,9	25,8	39,1	X	X
MJIE pénale	2,6	0	2,7	4,0	6,0	X
TOTAL investigation	38,7	47,9	28,5	42,6	1,5	X
Réparation parquet (RPA)	25,3	4,1	52,7	12,9	5,5	15 ans 9 mois
Stage de citoyenneté (SC)	19,6	55,4	5,9	10,9	1,0	16 ans 8 mois
Stage de sensibilisation à la sécurité routière (SSDR)	7,1	27,3	0,5	1,0	1,0	17 ans 10 mois
Travail non rémunéré (TNR)	4,3	0	9,1	2,5	5,2	16 ans 7 mois
TOTAL alternatives aux poursuites (AAP)	54,8	36,8	66,1	25,2	3,4	16 ans 5 mois
Réparation préjudicielle (REP)	6,9	0	11,3	6,9	5,1	16 ans 1 mois
Liberté surveillée préjudicielle (LSP)	20,8	0,8	4,3	48,0	10,9	15 ans 11 mois
Contrôle judiciaire (CJ)	10,4	0,8	0,5	25,2	14,0	16 ans 9 mois
TOTAL milieu ouvert présentenciel	33,8	1,7	16,1	69,3	12,1	16 ans 1 mois
Réparation postsentencielle (REP POST)	9,4	0,8	11,8	12,4	5,6	16 ans 6 mois
Liberté surveillée (LS)	10,2	0	2,2	23,8	10,8	16 ans 4 mois
Mise sous protection judiciaire (MSPJ)	6,1	0	0,5	14,9	15,1	17 ans
Travail d'intérêt général (TIG)	1,8	0	1,1	3,5	8,2	17 ans 4 mois
Prison avec sursis assorti d'un TIG (PSTIG)	2,6	0	1,1	5,4	7,1	17 ans 7 mois
Prison avec sursis avec mise à l'épreuve (PSME)	4,3	0	0,5	10,4	12,0	17 ans 3 mois
TOTAL milieu ouvert postsentenciel	30,5	0,8	16,7	60,9	11,1	16 ans 8 mois
Placement à domicile	0,2	0	0	0,5	3,0	15 ans 9 mois
Placement individualisé (FA ou UEHD)	2,8	0	0	6,9	4,9	16 ans 9 mois
Placement collectif (EPE ou UEHC)	4,9	0	0	12,4	5,5	16 ans 2 mois
Placement CER	3,1	0	0	7,9	4,0	16 ans 5 mois
Placement CEF	2,8	0	0,5	6,4	5,1	16 ans 3 mois
TOTAL placement	7,7	0	0,5	18,8	8,8	16 ans 2 mois
Détention provisoire	4,5	0	0,5	10,9	6,2	X
Prison ferme	1,6	0	0	4,0	9,8	X
TOTAL détention	4,7	0	0,5	11,4	9,3	16 ans 8 mois

**Note de lecture** : Pour la première ligne : 36,3 % des 509 parcours sont composés d'au moins un RRSE (comptabilisé comme un mois). On retrouve le RRSE dans 47,9 % des 121 parcours dits « ponctuels », 25,8 % des 186 parcours dits « courts », dans 39,1 % des parcours dits « longs ». En noir et en rouge sont surlignés les effets de surreprésentation et de sous-représentation du cadre judiciaire au sein des sous-ensembles de parcours.

**Tableau 15 : Premiers cadres judiciaires rencontrés du plus au moins fréquent selon les différents types de parcours**

Parc. Ponctuels (n=121, en %)	SC (55,4%)	SSDR (27,3%)	Rapports de carence (10,7%)	RPA (4,1%)	LSP (0,8%)	CJ (0,8%)	REP POST (0,8%)	X
Parc. Courts (n=186, en %)	RPA (51,1%)	REP (11,3%)	REP POST (11,3%)	TNR (9,1%)	SC (4,3%)	LSP (3,8%)	Rapports de carence (2,7%)	LS (1,6%)
Parc. Longs (n=202, en %)	LSP (38,1%)	RPA (12,8%)	LS (10,4%)	CJ (9,4%)	REP POST (7,9%)	SC (5,4%)	REP (3,5%)	MSPJ (3,5%)

**Note de lecture** : Dans la sous-population de parcours « ponctuels », 55,4 % débutent par un stage de citoyenneté, 27,3 % par un stage de sensibilisation aux délits routiers, etc.

Le premier quart des parcours, ceux dits « ponctuels », observent peu de variations dans leur

composition. Pour un peu moins de la moitié d'entre eux, ils ont commencé par un RRSE auprès de la jeune ou du jeune et de sa famille, avant un stage de citoyenneté (pour 55,4 %) ou un stage de sensibilisation aux délits routiers (pour 27,3 %). Un peu plus de 10 % des dossiers qui correspondent à ces parcours contiennent des rapports de carence concernant une mesure alternative aux poursuites, quand les individus n'ont pas répondu à leur convocation judiciaire. Les âges moyens auxquels les jeunes rencontrent les deux cadres judiciaires les plus représentés se situent respectivement à 16 ans et 8 mois et 17 ans et 10 mois.

La deuxième catégorie de parcours, d'une durée de trois à sept mois, commence relativement peu par un entretien de RRSE (un quart d'entre eux seulement). Si les alternatives aux poursuites y sont toujours très représentées (on en comptabilise dans deux tiers des parcours « courts »), elles le sont surtout sous la forme de la mesure de réparation ordonnée par un représentant du parquet, dans une moindre mesure sous la forme de « travail non rémunéré » (un équivalent plus souple du TIG). À la marge, ces parcours comprennent également des mesures de milieu ouvert présentencielles et postsentencielles (à hauteur de 16 % chacune) également sous la forme de mesures de réparation pour la majorité des suivis. Le deuxième groupe de parcours semble donc avant tout celui des mesures de réparation, indépendamment de la séquence procédurale dans laquelle elles s'inscrivent. L'importance faible des RRSE laisse supposer que ces mesures de cinq mois environ ont une double fonction de consignation d'un certain nombre d'éléments et de première réponse judiciaire courte. Celle-ci intervient autour de 16 ans en moyenne, autour de 16 ans et demi lorsqu'elle est prononcée à l'audience de jugement, pour la phase postsentencielle.

Le dernier type englobe les parcours les plus longs qui sont également les plus nombreux. Ils sont aussi les plus complexes à décrypter : on observe assez logiquement plus de diversité dans leur composition et les indicateurs ne renseignent pas sur l'ordonnancement des différents cadres judiciaires. Néanmoins, on sait qu'ils comprennent relativement peu d'alternatives aux poursuites (un quart d'entre eux seulement), avec une présence un peu plus forte des RRSE<sup>172</sup>. Contrairement à une idée induite par la notion de « carrière délinquante », les parcours longs n'apparaissent donc pas majoritairement comme des parcours « ponctuels » ou « courts » qui se seraient prolongés par une escalade de la contrainte des cadres judiciaires. Dès leurs débuts, on observe des différences significatives avec une première réponse pénale plus forte : une liberté surveillée préjudicielle pour 38,1 % d'entre eux, une mesure de réparation prononcée par le parquet (12,8%), une liberté surveillée (donc postérieure à un jugement, pour 10,4%) ou encore un contrôle judiciaire (pour

---

172 On pourra objecter qu'un raisonnement « au cadre judiciaire le plus fort » conduit forcément à minorer le poids relatif des cadres judiciaires définis comme les moins forts (à l'image des alternatives aux poursuites). Pour contrôler l'effet de la politique de codage, des variables de cumul des cadres judiciaires renseignent sur la cooccurrence, un même mois, de mesures prises à différentes stades de la procédure pénale. Le cumul de mesures alternatives aux poursuites et de mesures présentencielles concerne seulement 3,3 % de l'ensemble des parcours (0 % des « ponctuels », 7,9 % des « courts », 0,5 % des « longs »), celui de mesures alternatives aux poursuites et de mesures postsentencielles seulement 2,8 % de la population totale (0 % des ponctuels, 6,4 % des « courts », 0,5 % des « longs ») enfin celui du cumul des trois types de suivis 1 % de la totalité (uniquement 2,5 % des « courts »).

9,4%)<sup>173</sup>. Dans leur ensemble, un peu plus des deux tiers comprennent des mesures de milieu ouvert présentencielle (une moitié d'entre eux une LSP, un quart d'entre eux un CJ), un peu moins des deux tiers des mesures de milieu ouvert postsentencielle (avec dans l'ordre de fréquence d'apparition : la LS, la MSPJ, la réparation postsentencielle puis une peine de prison assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve). Un peu moins d'un cinquième des jeunes au parcours long ont connu un placement (dans l'ordre, en foyer PJJ, puis en CER, en CEF et en placement individualisé). Un peu plus d'un dixième d'entre eux ont connu une période d'incarcération, plus souvent dans le cadre de la détention provisoire que dans l'exécution d'une peine de prison ferme.

L'examen des parcours qu'il produit laisse apercevoir la segmentation de l'appareil judiciaire pour mineur·e·s. En effet, quelques-unes et quelques-uns ne connaissent qu'une intervention ponctuelle et collective de deux journées au sein de l'UEMO autour d'une thématique définie (sécurité routière ou citoyenneté) à un âge un peu plus avancé, autour de 17 ans. D'autres se voient imposer un suivi judiciaire individualisé court vers l'âge de 16 ans, le plus souvent en alternatives aux poursuites et sous la forme d'une mesure de réparation centrée sur l'acte commis qui permet en même temps un recueil d'informations. Enfin, certains individus font une expérience de la justice plus conséquente dès leur plus jeune âge avec des parcours de près de deux années pour le dernier sous-groupe : pour un cinquième d'entre eux, on retrouve le type de parcours précédent commencé par une mesure de réparation (parcours « courts ») qui se prolonge dans des suivis judiciaires au long cours ; mais pour tous les autres, un suivi judiciaire rapproché et global inaugure leur parcours judiciaire. 22 % d'entre eux connaissent un temps de placement et/ou de détention ; la durée moyenne du parcours de cette sous-population spécifique s'établit alors quasiment trois ans.

## **B. Des parcours judiciaires socialement différenciés**

La segmentation judiciaire est-elle accolée à une partition sociale du public de l'institution ? Il reste maintenant à explorer les liens réciproques entre d'un côté un public massivement composé de ménages populaires, mais dont on a montré la diversité interne et les trois filières judiciaires mises en évidence. Il s'agit d'observer la distribution des principales variables sociodémographiques au sein des trois sous-ensembles de parcours pour statuer sur leurs ancrages sociaux.

---

173 Le constat est renforcé par la quasi-absence de cumul entre mesures alternatives aux poursuites et tous les autres types de mesures pour les parcours « longs ».

**Tableau 16 : Distribution des principales modalités de variables sociodémographiques selon les différents types de parcours**

MODALITÉS DE VARIABLES SENSIBLES AUX TYPES DE PARCOURS	Population totale (n=509, en %)	Parcours Ponctuels (n=121, en %)	Parcours Courts (n=186, en %)	Parcours Longs (n=202, en %)	Parcours Longs ET (placement OU détention) (n=45, en %)	Rapport proportion long et (placement ou détention) SUR « ponctuels »
Filles	10,8	13,2	12,4	7,9	6,7	0,5
Parent's habite'nt Jalonnay	15,3	7,4	10,2	24,8	35,6	4,8
Parent's habite'nt le littoral	31,8	24,0	41,4	27,7	31,1	1,3
Parent's habite'nt secteur rural dynamique	24,0	40,5	19,9	17,8	8,9	0,2
Jeune vit chez ses deux parents	43,8	52,9	45,2	37,1	24,4	0,5
Jeune vit chez sa mère uniquement	34,0	22,3	36,6	38,6	44,4	2,0
Jeune placé civilement	8,1	5,0	6,5	11,4	20,0	4,0
Parents en couple	44,3	52,1	45,2	38,8	26,7	0,5
Parents séparés	44,9	33,1	46,8	50,2	55,6	1,7
Fratie de 4 enfants ou plus	25,5	14,9	23,1	34,2	40,0	2,7
Jeune scolarisé·e	68,4	78,5	68,8	61,9	55,6	0,7
Jeune sans emploi ni formation	23,2	15,7	20,4	30,2	35,6	2,3
Jeune scolarisé·e dans les filières adaptées	6,3	3,3	4,8	9,4	8,9	2,7
Père décédé	6,3	1,7	5,9	9,4	15,6	9,2
Père sans emploi	18,9	9,1	15,6	27,7	24,4	2,7
Mère sans emploi	27,7	18,2	22,6	38,1	46,7	2,6

**Note de lecture :** Pour la première ligne, alors que les filles représentent 10,8 % du total des parcours, leurs parts dans les parcours « ponctuels », « courts », « longs » et « longs incluant une période de placement ou de détention » sont respectivement de 13,2 %, 12,4 %, 7,9 % et 6,7 %. Elles sont 0,5 fois plus présentes (soit 2 fois moins présentes) au sein des parcours longs avec placement ou détention qu'au sein des parcours ponctuels. Nous attirons l'attention du lecteur quant au fait que les pourcentages exprimés dans l'avant-dernière colonne ne portent que 45 individus. Sont surlignées les valeurs qui s'écartent de plus de 5 % par rapport aux proportions calculées dans la population de référence (en rouge, les écarts négatifs, en noir les écarts positifs).

On retrouve tout d'abord le résultat connu relatif aux filtres sexués de la procédure pénale (Vuattoux, 2014a), la part de filles décroît au fur et à mesure que les parcours judiciaires s'allongent : de 13,2 % pour les parcours ponctuels elle passe à 6,7 % pour les parcours longs avec un temps de placement ou de détention. Les différents types de parcours apparaissent ensuite géographiquement marqués, ce qui peut surprendre tant le secteur d'habitation des parents s'est montré assez peu en lien avec l'ensemble des autres variables sociodémographiques. Le contraste le plus fort oppose les jeunes dont les parents résident à Jalonnay à celles et ceux dont les parents habitent le secteur rural dynamique. Si le premier groupe connaît moins souvent un parcours ponctuel, il est fortement surreprésenté parmi les parcours longs et l'est encore davantage parmi ceux qui intègrent un temps de placement ou d'incarcération. Quant au second, il fait à l'inverse plus fréquemment l'expérience, relativement à sa proportion d'ensemble, de parcours ponctuels, moins souvent de parcours longs et encore moins de parcours longs avec placement ou détention. Les jeunes dont les parents habitent le littoral apparaissent surreprésenté·e·s dans le type « courts », au détriment de leur poids au sein des parcours ponctuels. Pour interpréter de telles disparités géographiques, deux catégories d'hypothèses que l'on ne peut pas vérifier peuvent être émises : les premières ont trait aux formes que prennent la conflictualité sociale et sa régulation

infrajudiciaire, sur un secteur donné, au regard des groupes sociaux en présence<sup>174</sup>, les secondes à l'administration du fait judiciaire aux échelons qui précèdent l'UEMO<sup>175</sup>.

Pour les autres indicateurs sociaux, deux ensembles de modalités en relation avec le type de parcours se distinguent : les unes liées fortement et positivement à la brièveté de l'intervention judiciaire, les autres à son inscription dans le temps et à ses formes plus contraignantes. Sont surreprésentés parmi les parcours constitués uniquement de stages de deux jours : les jeunes qui vivent chez leurs deux parents, celles et ceux dont les parents sont encore en couple ou celles et ceux qui sont encore scolarisé·e·s à leur rencontre avec l'UEMO. Quant aux parcours les plus longs, et parmi ceux-là encore plus pour ceux qui incluent un temps de placement ou de détention, on y retrouve relativement plus fréquemment les jeunes qui résident chez leur mère uniquement, celles et ceux qui sont placé·e·s au titre de la protection de l'enfance, dont les parents sont séparés, qui appartiennent à une fratrie de quatre enfants ou plus, qui n'ont ni emploi ni formation, ou enfin celles et ceux dont le père est décédé ou sans emploi ou dont la mère est sans emploi<sup>176</sup>.

L'existence de filières judiciaires saisie à travers les différents parcours produits par l'institution se double donc d'une segmentation sociale de son public. La diversité des ancrages populaires montrée précédemment apparaît en quelque sorte comme polarisée. Les ménages populaires dont les conditions d'existence sont les plus difficiles (soit du fait de l'absence de revenus réguliers liés à une activité professionnelle ou du fait d'un moindre niveau de revenus par foyer en lien avec la présence d'un seul adulte ou d'un nombre d'enfants plus élevé) sont ceux dont les jeunes connaissent le plus longtemps la justice et sous ses formes les plus contraignantes. À l'inverse, les nouvelles médiations pénales plus légères promues depuis les années 1990 que sont les alternatives aux poursuites et les mesures de réparation vont tendanciellement concerner des membres des classes populaires dans une autre catégorie de situation : plus souvent des ménages au sein desquels les parents sont encore en activité et en couple et dont les enfants sont majoritairement encore scolarisés.

#### 4. LA STATISTIQUE AU SERVICE DE L'ETHNOGRAPHIE

La place de la démonstration statistique dans le développement, en amont des résultats de l'enquête ethnographique, ne doit pas suggérer la subordination de la seconde à la première. Les configurations ethnographiques n'ont en aucun cas été construites comme exemplaires, typiques ou représentatives d'une trajectoire pénale dont on a mesuré le poids relatif au préalable. Il ne s'agit pas non plus de mettre à jour a posteriori d'éventuels « biais » dans la constitution des cas de

---

174 On sait seulement à ce stade que la présence du groupe ouvrier distingue fortement les deux secteurs de Jalonnay et rural dynamique : très faible dans le premier, très forte dans le second. Le littoral se distingue des autres secteurs par le très faible poids des jeunes de moins de 25 ans et des familles nombreuses, mais une concentration de hauts revenus sur sa partie la plus urbanisée.

175 On peut faire l'hypothèse d'éventuels effets des pratiques individuelles des magistrats du fait de l'organisation sectorisée de l'activité des tribunaux.

176 On observe également les liaisons négatives inversées.

l'enquête. Plusieurs usages des données constituées sont possibles pour les mettre au service de la démarche ethnographique.

Leur première utilisation poursuit l'objectif de situer les réalités étudiées pour les constituer en cas. Il ne suffit pas d'explorer une singularité sociale dans la moindre de ses particularités pour en faire un cas, encore faut-il disposer d'éléments pour comprendre comment celle-ci est reliée à des situations proches ou du même ordre de réalité. Un tel travail accompagne la montée en généralité que permet l'exposition du cas, et, ce faisant, permet au lecteur d'appréhender la portée des résultats. Les neuf configurations ethnographiques constituées apparaissent sous un nouveau jour une fois dressé le panorama du public et des suivis de l'UEMO. Le dispositif méthodologique intensif n'a pu être déployé qu'arrimé aux parcours les plus longs, le temps reste une nécessité pour que les configurations ethnographiques acquièrent un minimum de surface sociale et de profondeur historique. Les neuf cas présentent donc des propriétés sociales communes et souvent proches des profils que l'on retrouve majoritairement dans les parcours les plus longs : trois ont connu des parcours scolaires en SEGPA, deux ont leur père décédé (un troisième perdra son père en cours d'enquête), quasiment toutes les mères sont officiellement en situation d'inactivité professionnelle, cinq jeunes sont placé·e·s au titre de la protection de l'enfance au début de leur parcours pénal et presque toutes et tous auront connu une période de placement pénal.

Circonscrire les résultats peut amener à situer plus précisément la question de recherche. L'objet de l'enquête est progressivement apparu dans la façon dont la justice pénale, parmi d'autres institutions de contrôle social, intervient dans les quotidiens des foyers populaires au centre de l'enquête et joue un rôle en leur sein dans la reconduction, à la génération en phase de devenir adulte, de positions de marginalité sociale. Force est de constater qu'un autre dispositif d'enquête sur le même terrain de la justice pénale pour mineur·e·s aurait pu avoir d'autres objets. Hors champ de l'enquête est laissé tout le rôle qu'occupe l'institution judiciaire à l'égard de celles et ceux qui ne la côtoient que ponctuellement. Loin de faire partie d'un quotidien dans ces familles, de jouer sur leurs cadres d'existence et d'opérer un travail socialisateur sur leurs membres<sup>177</sup>, les agents judiciaires y remplissent sûrement un rôle plus proche d'une mise en garde sur les coûts qu'engendrerait un relâchement des formes d'insertion sociale encore présentes (à travers le travail, les dispositifs d'insertion ou de formation). Il est désormais plus clair que la problématique des processus fortement encadrés au fil desquels se dessinent des homologues de positions intergénérationnelles ne vaut pas pour l'ensemble du public de l'institution. Les médiations sociales par lesquelles se dessinent les positions des jeunes des foyers populaires les plus intégrés (ou les moins fragilisés) se situent sans doute en amont ou en infra de la sphère judiciaire qui n'y occupe qu'une place effective marginale<sup>178</sup>.

177 On peut faire l'hypothèse que les interventions ponctuelles et collectives sous forme de stages n'ont pas été intégrées à l'enquête en partie pour ces raisons : elles ont moins été montrées comme centrales dans le travail socioéducatif par les professionnel·le·s et moins perçues comme telles par l'enquêteur.

178 Ce qui n'exclut pas qu'elle y prend une place symbolique importante : on peut faire l'hypothèse que la peur de



Enfin, un dernier usage peut consister dans l'alimentation ou le contrôle d'hypothèses ethnographiques. La compréhension des mécanismes par lesquels une partie des jeunes et des familles initialement contacté·e·s se sont soustrait·e·s à l'enquête (voir chapitre 1) est affinée par l'objectivation des caractéristiques du public des parcours dits « courts », celui des mesures de réparation. Les liaisons suggérées entre différentes modalités de variables examinées peuvent orienter la lecture et l'analyse d'un matériau d'enquête foisonnant. Comment la composition d'un ménage (qu'il s'agisse du nombre d'enfants ou du statut marital des parents) joue-t-elle sur les modes de régulations des désordres juvéniles et en quoi est-elle reliée à la question des parcours judiciaires ? Quels sont les processus qui lient ensemble des réalités familiales et juvéniles populaires et des réalités judiciaires ?

C'est l'articulation à ne pas manquer : sans l'ethnographie, les données statistiques n'expliquent rien voire peuvent donner lieu à des interprétations dangereuses. L'enquête doit pouvoir proposer une démarche de compréhension alternative au raisonnement de sens commun qui consiste à attribuer aux caractéristiques sociales des publics judiciaires un statut de *causes* de la délinquance. Le récit ethnographique constitue une voie par laquelle reconstruire un sens sociologique de la réalité étudiée. Il ambitionne de faire tenir ensemble la pluralité des interprétations du réel en jeu dans les scènes observées ; les manières d'agir et de penser différentes qui animent leurs protagonistes et les cadres de la situation à l'intérieur desquels ces dispositions jouent leur partition en même temps qu'elles sont forgées et transformées ; il révèle la consistance du social dans l'enchevêtrement de ses différentes composantes. Le geste ethnographique n'est pas une mince affaire, mais nul doute qu'il constitue une arme de déconstruction et de reconstruction précieuse en matière de délinquance, un univers symbolique saturé de lieux communs et des peurs sociales les plus vives.

---

l'éventualité d'un étiquetage consécutif de l'expérience judiciaire, qui peut ternir une réputation familiale locale et faire basculer ses membres dans la frange des indésirables joue un rôle tout aussi important que son expérience directe.

## Conclusion — Enquêter en milieu populaire... depuis un terrain judiciaire

Au terme de ces trois contextualisations successives, il est établi que l'enquête s'est déployée en direction de celles et ceux qui supportent le plus longtemps l'institution judiciaire. Du fait de l'hétéroclisme de ses principes d'action, les jeunes enquêté·e·s vont ainsi éprouver une grande diversité de modes d'intervention judiciaires (tant dans les types de placements, de procédures et de mesures ou de peines ordonnées) et devoir composer avec les discordances que génère cette diversité. Enfin, la spécificité de leur expérience du système pénal recoupe des propriétés sociales particulières. Si les individus qui font face à la justice des mineur·e·s appartiennent très largement aux classes populaires, ceux rencontrés lors de l'enquête font figure de dominés parmi les dominés. L'enquête n'a donc pas touché les nouveaux publics judiciaires qui ont eu affaire à la justice du fait de l'extension du filet pénal observé à partir des années 1990 avec le succès des alternatives aux poursuites. L'autre tendance des trois dernières décennies, le recours accru à l'enfermement, a montré ses effets au cours de l'enquête à travers la majorité de placements prononcés en direction des CEF et par le recours à l'incarcération pour Justine, la seule fille parmi les jeunes enquêté·e·s.

Le résultat d'un accès privilégié à celles et ceux qui disposent du moins de ressources sociales légitimes peut paraître surprenant de prime abord. Il contrevient au principe méthodologique établi depuis une trentaine d'années selon lequel les relations d'enquête nouées par les sociologues en terrain populaire s'établissent plus facilement avec les individus qui « disposent en général de compétences intellectuelles et linguistiques qui les placent parmi les mieux dotés culturellement, à la limite supérieure de la population étudiée » (Mauger, 1991, p. 136). L'enquête montre que l'accessibilité à l'enquête n'est pas déterminée par le principe général de la plus petite distance sociale entre l'enquêteur et l'enquêté·e. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées à partir de la définition de la situation d'enquête posée par Mauger : « De façon générale, la situation d'enquête peut être définie comme la rencontre entre une "offre de parole" (un témoignage, des informations, un point de vue, une opinion, un récit de vie sollicités) et une "disposition à parler". » (*ibid.*, p. 130).

Premièrement, l'« offre de parole » du sociologue souffre de plus ou moins de concurrence et s'insère plus largement dans une économie de la parole qui conditionne la réponse que les enquêté·e·s lui apportent. Du côté des familles enquêté·e·s, leurs situations d'isolement social sont redoublées pour certain·e·s par des sentiments de honte qui restreignent les échanges avec le peu de proches restant ; l'offre de parole est plutôt rare dans leurs cas, aussi celle de l'ethnographe prend de la valeur. À l'inverse, on peut faire l'hypothèse que les familles les plus intégrées à leur groupe social restées en-dehors du périmètre de l'enquête ont des occasions plus fréquentes de parler avec les leurs. L'économie de la parole fluctue également en fonction des sollicitations de récits de la part des institutions de contrôle social. Quand elles se font trop nombreuses, l'enquête passe au second plan, tandis que les demandes d'entretiens ethnographiques peuvent se glisser dans les interstices laissés par l'arrêt d'un suivi ou par la baisse de son intensité. Tout n'est pas

uniquement affaire d'offre de paroles, le type d'écoute compte également. L'enquête s'est déployée à la faveur des procédés institutionnels de négation de la parole des justiciables. Le fait pour les enquêté·e·s de ne pas pouvoir dire leurs propres raisons face aux institutions (soit parce qu'elles mettent en cause les institutions elles-mêmes, soit parce qu'elles ne cadrent pas avec les scripts judiciaires autorisés) a constitué en certaines occasions un précieux moteur pour l'enquête. Les lieux d'enfermement judiciaire restent des contextes de négation de la parole par excellence, ainsi s'explique la facilité avec laquelle les entretiens aux parloirs ou au CEF ont été acceptés.

Si l'on se penche maintenant sur les « dispositions à parler », celles des enquêté·e·s n'observent pas de lien avec une éventuelle position de porte-parole d'un groupe (soit du fait d'une expérience militante, associative ou syndicale), à l'inverse des jeunes hommes des classes populaires rencontrés par Mauger il y a plus de trente ans (*ibid.*). Trois remarques peuvent être formulées sur le sujet. Les classes populaires ont connu une double transformation depuis : l'affaiblissement de leurs capacités d'auto-organisation et de leur représentation politique d'un côté, et la pénétration d'une culture psychologique de masse de l'autre (Schwartz, 2011a). Sur ce dernier point, l'enquête montre que le modèle de diffusion culturelle n'est pas celui de cercles concentriques qui parcourent l'espace social du cœur jusqu'aux zones les plus périphériques depuis le « foyer de contagion » que constituent les femmes des classes moyennes salariées, formée dans les années 1980 à la psychologie universitaire (Castel, Lecerf, 1980). Les voisinages sociaux ne respectent pas nécessairement le principe de la plus petite distance sociale, comme le montre la situation des mères enquêtées fréquemment au contact du personnel socioéducatif. D'autres expériences sociales forgent certaines habitudes à parler de soi. Les contacts répétés avec les institutions de contrôle social sont autant d'occasions d'apprentissage à mettre en récit son existence. Les émissions télévisées qui passent l'après-midi constituent également pour les mères bien mal nommées « inactives » un canal de diffusion de la forme témoignage, qui voit des inconnu·e·s invité·e·s à raconter le cours de leur vie face à une présentatrice généralement assistée d'un·e psychologue. Du côté des jeunes, on retrouve les mêmes effets socialisateurs des relations institutionnelles. Certaines configurations familiales disposent également à participer aux échanges adultes ; la position des garçons aînés au sein des foyers des mères seules, entre soutien de famille et confident, les mêle précocement aux affaires familiales et aux conversations adultes. Mais surtout, la profondeur des configurations ethnographiques invite à nuancer la caractérisation de dispositions « à parler de soi » tant leur activation varie dans le temps. Quand Pierre est menacé à cause d'une dette à l'égard d'un dealer qu'il ne compte pas rembourser, quand la mère de Nathan est en train de chercher une solution d'hébergement pour son fils à la rue ou encore quand madame Campino doit ajouter à sa double journée de travail quotidienne les transports en voiture de son mari qui a perdu son permis pour conduite en état d'ivresse, l'heure n'est plus à la discussion. À l'inverse, d'autres séquences semblent plus propices aux échanges, comme la période postérieure au placement en CEF pour Pierre : « je crois qu'y a pas plus ouvert que moi *en ce moment*, genre on veut me parler, y a pas de souci, je suis là, je peux raconter toute ma vie [rires] je peux argumenter sur la vie de n'importe qui ».

Enfin, l'écriture a soulevé des problèmes de désignation de l'appartenance sociale des enquêté·e·s et le texte porte sûrement la marque des options successivement adoptées et des hésitations en la matière. « Fraction inférieure » des classes populaires, « mondes sociaux populaires précaires », familles « les plus démunies » ou « les plus dominées »... les dénominations comportent deux séries d'écueils que le récit de l'enquête a cherché à éviter. Premièrement, une approche attentive aux conditions matérielles d'existence ne peut être que prise en tenaille entre le souci de les décrire au plus proche de ce qu'elles sont, dans leur dénuement et la volonté de montrer qu'elles ne se résument jamais à une série de manques. Les deux chapitres suivants ont justement vocation à saisir en plein des existences populaires familiales et juvéniles pour ne pas céder au misérabilisme. Il s'agit de tenter de restituer ce que ces styles de vie à part entière doivent aux rapports de domination matérielle et symbolique dans lesquels ils se sont construits sans pour autant postuler que chacune de ses composantes s'y résume (Grignon, Passeron, 1989). Le deuxième ordre de difficulté est lié au propos tenu dans le précédent chapitre sur l'effet de connaissance « fixiste » produit par l'objectivation des appartenances sociales à un instant *t*. Nommer les foyers de l'enquête par une position spécifique au sein des classes populaires laisse croire qu'ils observent une identité de position, qu'ils occupent, ont toujours occupée et occuperont toujours. Or l'enquête sera en mesure de proposer une vision dynamique (donc historique) des classes populaires... quand bien même son objet porte finalement sur un phénomène de reproduction sociale. C'est là un paradoxe apparent de l'enquête : il est nécessaire d'adopter une conception dynamique des classes sociales pour rendre compte non de phénomènes de mobilité sociale, mais bien de reproduction sociale.



**PARTIE 2 – LA PRODUCTION DES**  
**« DÉSORDRES »**

La production des « désordres », le premier temps du récit ethnographique, est sans doute le moment le plus sensible de toute entreprise de compréhension de la délinquance. Qu'est-ce qui amène des individus à devoir répondre de leurs actes devant la justice pénale ? Les juristes répondent simplement : l'infraction. Les sociologues ont développé plusieurs approches dont les vues ne divergent jamais autant qu'au sujet des processus qui précèdent l'intervention pénale. S'agit-il d'un choix délibéré d'enfreindre les « normes conventionnelles » ? Doit-on y voir le résultat d'un déficit d'intériorisation des normes sociales dominantes ? Les poursuites pénales relèvent-elles de la judiciarisation de conflits entre différents groupes sociaux au contact les uns des autres dans un même environnement local ? Ou sont-elles les produits d'une succession de marquages sociaux pris en charge par des instances de contrôle social qui amènent de fil en aiguille les individus à côtoyer les tribunaux ? L'approche ethnographique du fait judiciaire s'inspire ici de la construction d'objet de la délinquance juvénile proposée par Jean-Claude Chamboredon en 1971.

« En effet, là où l'on pourrait voir une infraction ponctuelle, traduisant la "décision" d'enfreindre les "normes conventionnelles", il y a le résultat complexe d'une série d'interactions où la communauté joue un rôle actif, et pas seulement le jeune délinquant et son entourage immédiat » (Chamboredon, 1971).

La trame de présentation des résultats de l'enquête rend compte dans un premier mouvement de la production des « désordres » présentés à la justice pénale dans la perspective combinée d'une sociologie des classes populaires et d'une sociologie du contrôle social. Dans la perspective des familles populaires confrontées à la justice pénale, comment surviennent les régulations judiciaires engageant certains de ses membres ? Du point de vue des institutions de contrôle social, comment les différentes opérations de marquage social s'articulent et s'impactent-elles entre elles ? Le raisonnement entre d'emblée dans la question de la diversité des modes de régulation des comportements qui coexistent au sein d'une même société, dont les articulations concrètes sont saisies à l'échelle des biographies des jeunes enquêté·e·s.

### ***Fragilisation d'un ordre familial populaire sous contrôle institutionnel***

Le conflit, ou l'écart à la norme est un phénomène ordinaire, inhérent à tout fonctionnement social : à partir du moment où des normes prescrivent et proscrivent des comportements en association à des contextes, on observe nécessairement des situations où elles sont mises en défaut. Les régulations auxquelles donnent lieu les écarts constatés ne sont pas seulement institutionnelles ; elles sont même pour la plupart d'entre elles prises en charge par les familles et par les groupes sociaux. Poser la question de la production des « désordres » depuis la perspective des individus des classes populaires confrontés à la justice revient alors à examiner le passage de régulations privées (qu'elles soient familiales, juvéniles, au sein ou aux frontières de leur groupe social) à des régulations publiques (au sens de prises en charge par les institutions). À l'échelle du groupe social, la question renvoie au débat sociologique de l'autonomie et de l'hétéronomie des classes populaires (Grignon, Passeron, 1989) : jusqu'où ont-elles le pouvoir et les moyens de

décider de la manière de contrôler les troubles en leur sein ou sur leurs bords extérieurs ?

Le modèle hoggartien des classes populaires construit dans les années 1960 suggère que les institutions appartiennent au monde des « autres » tandis que le groupe ouvrier constitue un « nous » protecteur, pourvoyeur d'une identité sociale forte, et relativement fermé et imperméable aux influences extérieures. Transposé à la sphère des modes de règlement des conflits, le constat alimente la thèse de mécanismes d'autorégulation : la force sociale d'un groupe s'exprime également dans son pouvoir de régler de façon autonome les litiges qui le traversent. Les transformations des classes populaires ces dernières décennies ont renforcé leurs clivages internes et se sont manifestées notamment par une porosité plus grande avec les univers institutionnels (Schwartz, 2011b). On assiste alors à un transfert de la légitimité de réguler du groupe social vers les institutions judiciaires pour la part des conflits de plus faible intensité à partir du milieu des années 1990. La judiciarisation saisie ici à l'échelle du groupe social est soutenue par les pouvoirs publics et se traduit en matière de justice des mineur·e·s par le succès des alternatives aux poursuites, une filière de traitement pénal allégée et rapide<sup>179</sup>. L'accroissement des plaintes émane en partie de la fraction stable des classes populaires, habitants encore actifs des grands ensembles et petits fonctionnaires, et témoigne de la perte de confiance dans la fonction régulatrice d'un groupe social de plus en plus clivé (Coutant, 2005). L'enquête documente une autre configuration des relations des classes populaires à la justice : elle montre des familles populaires fragmentées et fortement encadrées, dont les membres, jeunes et parents, observent bien malgré eux une certaine proximité avec les institutions de contrôle social. Les enquêté·e·s font donc figure de dominé·e·s parmi les dominé·e·s, tant leurs problèmes ne relèvent déjà plus de modes privés (familiaux ou juvéniles) de régulation des conflits : très tôt à l'échelle de la constitution des foyers, ils sont pris en charge par les institutions.

Les considérations précédentes ont des implications sur les modes de génération des classes populaires au cœur de l'enquête. Le premier temps de ce parcours correspond à un moment où l'ordre familial est menacé et les positions sociales fragilisées. Les institutions de contrôle social qui structurent les quotidiens enquêtés ont le pouvoir de faire et de défaire les liens familiaux au moment où les troubles se font de plus en plus présents. Il s'agit donc de comprendre comment elles interviennent dans les reconfigurations familiales, comment elles prennent leur part de la production des « désordres » et contribuent à faire la condition sociale des jeunesses populaires enquêtées.

### ***Une pluralité des ordres normatifs ordonnée à l'échelle des parcours juvéniles***

Dans la perspective d'une sociologie de la déviance, le temps de la production des « désordres » montre la « pluralité des ordres normatifs » auxquels sont confronté·e·s les jeunes enquêté·e·s (Ogien, 2018). L'ethnographie de leur parcours permet de saisir la coexistence de leurs rôles sociaux. Ces derniers sont les produits des logiques familiales qui les ont forgées (chapitre 4), de

---

179 Cf. chapitre 2 – 2.B.



leurs expériences d'une scolarité reléguée, des normes qui sont le support de leurs sociabilités juvéniles (chapitre 5) ou encore des socialisations connues au fil des placements en protection de l'enfance (chapitre 6). Les systèmes de contraintes dans lesquels les jeunes sont pris-es à la fois simultanément et successivement engendrent la possibilité de conflits de normes. Ces rencontres malheureuses entre logiques socialisatrices divergentes sont traduites en autant de « désordres » successifs par des voies de judiciarisation différentes et appellent de nouveaux paliers de régulation de plus en plus contraignants (chapitre 6).

L'approche biographique des parcours permet finalement d'observer la façon dont s'agencent entre elles les étiquettes successives par lesquelles les jeunes enquêté-e-s sont désigné-e-s en amont de leurs expériences de la pénalité. Le procédé permet alors d'ancrer les résultats de la sociologie de la déviance dans des histoires sociales ; il en va de la compréhension du déroulement des médiations pénales à venir, tributaires du passé des relations institutionnelles, aussi bien pour les parents que pour leurs enfants.

## CHAPITRE 4. DES FAMILLES POPULAIRES FRAGMENTÉES ET ENCADRÉES

Le premier temps du récit ethnographique est consacré aux histoires et aux conditions sociales d'existence des familles de l'enquête. Il vise à en explorer les différentes dimensions : les héritages de la famille élargie, la construction des foyers, les cadres économiques, temporels et matériels de la vie familiale ainsi que la façon dont les individus y sont socialisés. Trois apports permettent d'aborder la famille comme réalité sociologique.

Le premier consiste à reconstituer les « trois moments dialectiques » de la construction sociale de la réalité à l'échelle de la famille (Berger, Luckmann, 2012). La famille est d'abord saisie comme « production humaine », forme sociale mouvante et dotée d'une histoire, qui se produit et se reproduit par les actions de ses membres. La famille est constituée ensuite en « réalité objective » ; comme un ensemble de cadres sociaux qui existent en dehors des individus et qui s'imposent à eux : des murs, des ressources matérielles ou des rythmes quotidiens par exemple. Le troisième moment de la dialectique entre la famille et ses membres correspond à celui de l'intériorisation : quels individus sociaux les formes familiales décrites fabriquent-elles ?

Pour rendre compte à la fois de la façon dont la famille est transformée par ses membres et n'imprime jamais seule sa marque sur elles et sur eux, il faut emprunter à Olivier Schwartz la distinction entre « famille » et « vie privée » (Schwartz, 2012). Celle-ci permet de porter le regard sur les investissements subjectifs des jeunes et de leurs parents (leur « monde privé »), non uniquement tournés vers la famille et qui vont menacer et transformer l'ordre familial.

Un dernier pas de côté s'est avéré nécessaire pour penser pleinement l'influence de la famille au-delà de son cours ordinaire : la décomposition que propose l'anthropologie contemporaine de la parenté entre ses dimensions biologique, juridique et quotidienne a permis de révéler des transmissions familiales au départ insoupçonnées (Weber, 2013). En dépit de quotidiens familiaux dans lesquels les pères occupent au moment de l'enquête relativement peu de place, l'importance du nom et de l'héritage a pu dans certains cas conduire à réévaluer le poids des héritages paternels.

Les familles rencontrées apparaissent comme des formes sociales fragmentées et fortement encadrées. Aussi a-t-il semblé nécessaire de nommer différents groupes d'institutions. Le plus large, les « institutions de contrôle social », vise celles qui à degrés divers interviennent sur un segment de la vie familiale<sup>180</sup>. L'expression « travail social » fait plus spécialement référence aux

180 La police, des services municipaux ou associations (régies de quartier, épiceries sociales, etc.), l'école, les services sociaux, les établissements sanitaires et du médico-social, les services de tutelle ou de protection de l'enfance, la

professionnel-le-s du social<sup>181</sup>. En revanche les qualificatifs « socioéducatif » ou « sociojudiciaire » restreignent davantage le périmètre ; ils renvoient aux éducatrices et éducateurs dans leur ensemble ou seulement celles et ceux qui œuvrent dans le périmètre judiciaire pour le dernier terme.

Les institutions ainsi nommées vont occuper en différentes occasions une place importante au sein des familles étudiées, jusqu'à littéralement « faire » une condition populaire spécifique. L'exploration de ce que font ces familles populaires d'un type particulier à leurs membres est nécessaire pour appréhender d'une part les conditions sociales de production des « désordres », d'autre part le bagage social avec lequel les jeunes enquêté-e-s et leurs parents arrivent au moment de leur rencontre avec la justice pénale.

## 1. LA PRODUCTION DE FAMILLES POPULAIRES ISOLÉES

Quelques jalons de l'histoire des familles des parents rencontrés permettent en premier lieu d'explorer ce que les situations actuelles de leurs enfants doivent au passé familial. Une interrogation constitue la trame du récit ethnographique : par quelles médiations sociales l'origine populaire des parents est-elle convertie en conditions populaires familiales particulières, à différents degrés isolées et encadrées par les institutions du travail social ? De quoi hérite-t-on quand du point de vue matériel il n'y a quasiment rien à hériter ? L'enquête montre qu'au cours des histoires de famille élargie, les migrations géographiques, les conflits et les accidents biographiques menacent de faire basculer les individus en marge de la « société salariale » (Castel, 1999), s'ils ne s'y trouvaient pas déjà auparavant. Ils dessinent également une cartographie des relations familiales avec laquelle doivent composer les enquêté-e-s. L'attention sociologique conduit ainsi à se concentrer sur les transmissions concrètes, comme alternatives à des conceptions naturalisantes<sup>182</sup> ou d'inspirations psychanalytiques<sup>183</sup> des legs familiaux.

### A. La mère de Jean-Marie, d'une jeunesse populaire rurale à une maternité isolée et encadrée

La configuration ethnographique construite autour de la mère de Jean-Marie permet d'explorer en profondeur l'histoire sociale de la famille élargie. De profondeur plus importante, elle repose sur des entretiens qui couvrent une période longue, jusqu'à son enfance<sup>184</sup>. L'étude de ce cas

---

justice civile ou encore la justice pénale.

181 Même si les contours de la notion sont flous, ils excluent d'emblée la police, les bénévoles, le corps médical ou les enseignants.

182 À l'image de la fresque d'Emile Zola, les Rougon-Macquart qui voient les tares des ancêtres se transmettre par l'hérédité sur cinq générations. Pour l'influence des conceptions héréditaires sur les représentations des jeunes délinquants, lire Molaro, 2006. Les raisonnements ancrés dans le XIXe siècle sont loin d'avoir disparu au sein des familles et des institutions.

183 Par le truchement de l'inconscient, la comparaison est explicitée plus loin.

184 Cf. schéma 8, ou cf. annexe 4 « Document d'aide à la lecture ».

permet une compréhension fine des transmissions familiales intergénérationnelles. Il éclaire les médiations sociales par lesquelles l'origine populaire de la famille maternelle s'actualise à la génération suivante au moment où se dessine la position sociale de la mère. L'histoire sociale de la famille montre aussi comment les événements familiaux contribuent à former des camps antagonistes, dans lesquels sont pris les membres de son propre ménage. Le cas de la famille Préault permet pour finir de reconstituer le processus d'isolement géographique et familial du foyer dans lequel a grandi Jean-Marie.

### ***Une enfance dans une famille populaire rurale***

Marie-Claire Préault, née en 1968, est la deuxième d'une fratrie de sept enfants composée d'un frère aîné et de six sœurs, rapproché·e·s en âge. La « maison de filles » vit, avec poules et cochons, dans un village situé à trois kilomètres de Prévoise-sur-Vaire, (2 000 habitants) dans un département limitrophe de la Nivernne. Le père travaille à Prévoise « dans les moulins [...] pour faire des farines » tandis que la mère y « fait des ménages » chez des particuliers, dont le boucher de la commune. La famille migre du village au bourg de Prévoise dans le milieu des années 1970 afin d'éviter aux parents les « allées et venues », sans moyen de locomotion. Le foyer emménage dans un logement HLM composé de quatre pièces ; les enfants, jusqu'à trois par chambre, partagent les lits. Madame Préault ne se souvient pas être à l'école avant l'âge de ses sept ou huit ans ; elle a la charge de ses sœurs cadettes jusqu'à ce que sa mère arrête les ménages. Son père arrête son activité professionnelle à la suite d'une chute de trois mètres de haut. Les revenus familiaux sont composés par la suite de prestations sociales.

Après l'école primaire, Marie-Claire entre au collège de Prévoise en Classe Pré-Professionnelle de Niveau (CPPN), l'ancêtre de la SEGPA, réservée aux élèves les plus éloigné·e·s des attendus scolaires. À 16 ans, elle décroche un contrat aidé, les nouveaux Travaux d'utilité collective (TUC) créés par le gouvernement Fabius, dans une « usine de pantalons » à proximité du domicile familial. S'ouvre une période de décohabitation pour la famille. Si Thierry, l'aîné, reste au domicile et travaille chez le boucher qui emploie sa mère, les sœurs cadettes commencent à quitter le logement familial. L'une d'elles prolonge ses études au-delà du collège, hors de Prévoise. Une autre se met en couple autour de sa majorité avec un autre boucher et part « faire des ménages », comme sa mère. L'une des sœurs quitte le foyer parental à l'âge de 15 ans pour aller vivre avec un oncle maternel ; l'alliance est désapprouvée par la famille qui coupe les ponts avec le couple incestueux. C'est le premier conflit d'une longue série qui contribue à distendre les relations entre les membres et à les organiser en camps familiaux antagonistes.

### ***De premiers contacts institutionnels lors de la décohabitation familiale***

Marie-Claire quitte à son tour la maisonnée. Elle rencontre un homme au cours de la période d'inactivité consécutive à la fin de son contrat aidé. Elle emménage chez lui à Mornetour, une bourgade située en Nivernne à une vingtaine de kilomètres de Prévoise seulement. Le couple formé

se transforme rapidement en ménage à trois ; son copain « s'est mis à sortir avec [sa] sœur » et Marie-Claire est priée de quitter le lit conjugal pour sa propre sœur. Une amie, inquiète de sa situation, expose son cas à une assistante sociale, qui propose une alternative au retour au domicile parental : le foyer pour femmes de Jalonnay. Pour la première fois, à l'âge de 20 ans, madame Préault rencontre les services sociaux. Ils ne la quitteront plus. En 1988, elle est accueillie en foyer.

Dans un premier temps hébergée en chambre au sein d'un collectif de dix autres femmes, « on [la met] » un peu plus tard dans un studio en semi-autonomie. De 1988 à 1994, madame Préault n'occupe aucun emploi de droit commun et participe à des « ateliers thérapeutiques » de couture et de travail du bois. Au cours de cette période, elle noue quelques relations qui résistent au temps : quelques mères du foyer et surtout l'homme qui deviendra le parrain de ses deux fils, rencontré aux ateliers. Elle porte un regard rétrospectif positif sur la prise en charge institutionnelle, à laquelle sont associées la protection et l'affectation à des activités.

« [Madame Préault]: Beh une euh... j'ai trouvé ça bien parc'que c'est vrai que voilà, on a toujours quelque chose euh... que si on s'retrouve à la rue bon beh, y a toujours un foyer qui est là ! Ils nous laissent pas... voilà, ils nous laissent pas dans l'foyer à rien faire, ils nous... et ça fait qu'on a comme ça un petit... un petit pécule, on a un peu d'argent. »  
(mère de Jean-Marie, entretien n°2, 08/07/15)

En novembre 1994, elle décroche un contrat aidé dans l'entretien des locaux d'un hôpital de Jalonnay, entre-temps les TUC sont devenus des Contrats Emploi Solidarité (CES). Elle quitte alors le foyer et accède à un studio à proximité de l'hôpital. Elle rencontre un Ivoirien et tombe enceinte de lui à la fin de l'année 1995 ; elle est contrainte de mettre un terme à son contrat. Sa grossesse lui permet d'accéder plus facilement à un premier logement HLM à Jalonnay, avec l'aide d'une assistante sociale. Mais dans le même temps, son ami la quitte. Amélie, la sœur aînée de Jean-Marie, naît en février 1996 alors que sa mère emménage seule dans ce qu'elle considère être son premier logement. Il s'agit d'un appartement T1 situé dans un quartier populaire de Jalonnay ; le premier d'une longue série de logements sociaux au gré de l'agrandissement de la famille et d'incidents survenus par la suite.

Elle ne se souvient plus des circonstances de sa rencontre avec le père de Jean-Marie, toujours est-il que les parents gardent chacun leur logement, et que l'unique pièce du T1 de la mère apparaît bien petite à l'arrivée du garçon en 1998 : « ça fait que j'ai été logée, après on m'a trouvé un logement ». La formule doublement passive traduit l'intensité de la domination, comprise ici comme subordination à des forces sociales extérieures. « Ça fait que » : l'expression ponctue le discours de la mère et rappelle combien son existence est soumise aux aléas de la vie (à des événements, pas nécessairement malheureux d'ailleurs, comme la naissance de son fils, mais toujours vécus comme des choses qui surviennent et qui ont des conséquences subies : « ça fait que... »). Deuxième niveau de domination, face à ces forces extérieures, madame Préault est agie par les institutions qui l'entourent bien plus qu'elle ne prend une part active dans le cours des

choses qui s'ensuivent (les occurrences du registre du « déménagement » se trouvent dans mes questions, jamais dans son propos : « on » lui trouve un logement et elle « est relogée »).

Pendant la décennie qui sépare la décohabitation d'avec ses parents de l'accès à un logement pour son propre foyer, madame Préault s'inscrit dans une trajectoire en marge du travail salarié de droit commun, et se trouve aux prises avec les institutions du travail social qui organisent les cadres de son existence (où vivre, comment occuper son temps, de combien d'argent disposer et comment en disposer, etc.)<sup>185</sup>. Son parcours éclaire aussi un phénomène de fixation d'une partie des individus les plus précaires dans le chef-lieu du département : le constat constitue un début d'explication possible de la surreprésentation de la population de Jalonnay parmi les jeunes poursuivi-e-s en Nivernais<sup>186</sup>. Leurs situations sociales, un temps polarisées autour des lieux d'hébergement qui leur sont dédiés et principalement situés dans le chef-lieu, trouvent dans un second temps des points de fixation dans le parc de logements sociaux des quartiers populaires de la ville. L'accès au logement autonome assisté par les services sociaux est vu alors comme la seule perspective de sortie positive des foyers.

#### ***De premiers contacts avec la justice pénale à l'occasion d'une mise en accusation familiale***

Les conflits au sein de la famille maternelle changent d'ampleur à partir de la deuxième moitié des années 2000, alors que Jean-Marie a dix ans à peine. Une plainte à l'encontre du frère aîné de madame Préault, Thierry, est déposée par l'une des sœurs au sujet de violences sexuelles commises sur sa fille. L'épisode forge chez Marie-Claire une certaine expérience des réalités pénales ; « je sais comment se passe la justice ! » Il contribue également à dessiner deux camps familiaux, réactivés lors des séquences ultérieures de la prise en charge des parents vieillissants et de leurs décès.

En 2008, à 41 ans, Thierry vit toujours chez ses parents et travaille en tant que boucher pour l'ancien patron de sa mère quand les gendarmes viennent le chercher sur son lieu de travail, « ils l'ont balancé dans le camion ! ». La nouvelle se répand rapidement dans la famille et dans la petite commune à travers la presse. La plainte déposée par la mère de la victime (placée à la suite des révélations) se transforme en mise en accusation familiale. Les deux sœurs restées vivre à Prévoise ainsi que la mère de madame Préault sont soupçonnées d'avoir couvert les agissements survenus au domicile parental, la famille apparaît divisée au procès. Le verdict tombe : Thierry écope de douze ans de prison. La mère de la victime et la sœur un temps en couple avec son oncle maternel fêtent leur victoire quand le reste de la famille panse ses plaies. La « pile au cœur » du père Préault s'emballe à la suite de l'émoi local suscité par l'affaire et de l'opprobre jeté sur sa famille, sa santé se dégrade. Sa femme est finalement disculpée et s'occupe de son fils incarcéré jusqu'à son

---

185 Il n'a jamais été mentionné au cours des entretiens ethnographiques avec madame Préault de reconnaissance de handicap, mais l'accès aux ateliers thérapeutiques suggère des démarches en ce sens.

186 Cf. chapitre 3, tableau 7. Les médiations sociales par lesquelles des configurations semblables à celle de madame Préault débouchent sur l'intervention pénale pour l'un des enfants sont nombreuses et font justement l'objet des trois chapitres de la partie 2.

transfert à plusieurs centaines de kilomètres du domicile.

Marie-Claire a toujours pris le parti de son frère et mobilise trois registres de justification. D'abord, elle ne le croit pas capable de tels agissements ; ses propres enfants n'ont aucun grief contre leur oncle et s'entendent très bien avec lui. Elle soupçonne ensuite les deux sœurs, dont celle un temps bannie de la famille, d'avoir trouvé par les accusations portées les moyens d'une vengeance. Enfin, le fait que son frère soit l'un des rares membres de la famille à travailler et à avoir « sa situation » renforce son désarroi. Elle reste solidaire de son frère aîné : elle a récupéré chez elle le temps de l'incarcération une partie de ses effets personnels, menacés d'être donnés à Emmaüs sans son consentement. Elle entretient avec lui un lien téléphonique hebdomadaire et entame des démarches pour préparer sa sortie dans le cadre d'un aménagement de peine. Son positionnement a des effets différenciés au sein de sa propre famille. Amélie, l'aînée de la fratrie, prend ses distances avec la famille maternelle à la suite de l'affaire : elle n'accompagne plus sa mère à Prévoise au moment des fêtes de fin d'année ou des vacances scolaires et lui préfère ses ami·e·s. Quant à Jean-Marie, il partage la conviction de sa mère et conserve un lien avec son oncle à l'occasion des appels hebdomadaires.

La fin de vie des parents de Marie-Claire montre aussi bien la façon dont on meurt dans des conditions précaires que la manière dont ces événements sont investis par les descendants pour réaffirmer des positions antagonistes. Peu après l'épisode judiciaire, la mère de madame Prévault déclare une maladie, « elle avait des plaques, ça faisait des trous » sur ses jambes. Elle refuse l'hospitalisation et reste vivre avec son mari dans des conditions difficiles, obligée de faire ses besoins dans un seau et tenant à peine sur ses jambes. À la suite d'une chute, elle est hospitalisée en urgence, refuse de s'alimenter et meurt à l'hôpital. À la suite de l'épisode, son mari est pris en charge successivement aux domiciles des deux sœurs à l'initiative de la plainte contre Thierry, avant qu'elles ne lui trouvent une maison dans un village isolé. La maison est décrite par madame Prévault comme pratiquement vide, avec seulement un canapé et un matelas pour y dormir, « sans drap ». Il y meurt, seul, en décembre 2014.

Les décès des parents, et les conditions dans lesquelles ils ont vécu la fin de leur vie sont imputés au camp adverse. « Si ma mère s'est laissée mourir, c'était bien de leur faute à elles », estime Marie-Claire. « Là ils se sont débarrassés de mon père. Comme un chien », après lui avoir « bouffé son fric » dénonce-t-elle. Son frère n'a pas pu assister aux enterrements de ses deux parents du fait de son incarcération. Son moral se détériore, seuls les « cachets » l'aident à surmonter ces épreuves. Sa haine envers ses deux sœurs n'en est qu'alimentée. Les membres de la famille qui le soutiennent ont d'ailleurs caché ses couteaux de boucher de peur qu'il n'en fasse un usage malheureux à sa sortie. « Ah beh oui ! ça il compte pas laisser passer l'affaire. ça il l'a bien dit hein ! » Le coup de grâce intervient quand les sœurs alliées de Thierry se rendent compte que les effets personnels du père ont été confisqués par les deux autres sœurs : « des briquets de Johnny, des CD de Johnny, des disques de Johnny, quand on est venu ici, y avait, plus rien, dans cette

maison ! On n'a pas récupéré grand chose... » Le maigre héritage familial est investi par les descendants dans les relations conflictuelles qui les lient. Depuis cette période, les relations familiales se sont étioilées. En plus de Thierry, Marie-Claire a gardé des liens uniquement avec l'une des sœurs alliées qui souffre de graves problèmes de santé. Elle doit se faire opérer d'une tumeur du foie ainsi que d'une épaule à la suite d'un incident : « j'ai un de mes oncles qui lui est tombé dessus. Sur le corps. Il était bourré, ça fait qu'il lui est tombé dessus ».

### ***L'histoire familiale de Jean-Marie prise dans celle de sa mère***

L'histoire sociale de la famille élargie de la mère de Jean-Marie livre finalement quelques clés de compréhension de la construction de son propre foyer.

Celle-ci s'inscrit d'abord dans le prolongement d'une condition populaire particulièrement précaire : des individus en marge du travail salarié, des revenus dépendants des prestations sociales, la fréquence des accidents ou de la maladie qui fragilisent des positions déjà précaires. La reproduction de positions sociales homologues opère par des mécanismes proprement sociaux que le récit ethnographique permet de reconstituer, à l'image de la faible acculturation scolaire de Marie-Claire du fait de sa position de fille aînée dans une fratrie nombreuse et de son arrivée tardive sur les bancs de l'école. Sa trajectoire propre, passée par les foyers, explique par contre le passage d'un milieu populaire rural aux quartiers populaires de Jalonnay, ainsi qu'une plus grande proximité avec les différentes institutions de contrôle social. L'homologie ne signifie donc pas l'identité des positions.

Ensuite, les conflits qui traversent les générations empêchent que le partage de rudes conditions de vie ne se traduise par une solidarité de tous les membres. Le non-respect des rôles et interdits familiaux, s'ils constituent pour les institutions du travail social des « désordres négatifs » (Serre, 2009, p. 103-104), font aussi l'objet d'évaluations opposées parmi les membres de la famille et y nourrissent des conflits interpersonnels. Une fois en place, ils s'imposent comme grille de lecture personnalisée des drames vécus ; la maladie, les décès sont imputés au camp adverse et prétextes à une mise en accusation. Les différends impactent les relations jusqu'à la génération des enfants de Marie-Claire, qu'il s'agisse pour eux de s'en distancier, et par la même occasion de se distancier d'une mère qui en est partie prenante, ou d'y prendre part, c'est-à-dire de nouer des relations et construire des affiliations qui respectent la partition formée par les camps opposés, à l'image de Jean-Marie et de son oncle maternel incarcéré.

L'histoire familiale de madame Préault fournit enfin un terreau favorable à l'isolement familial de son foyer. La mobilité géographique du fait de son arrivée à Jalonnay et l'absence de moyen de transport autonome, combinées à l'étiollement des relations à l'intérieur d'une fratrie maternelle minée par les conflits, ne lui permettent pas de pouvoir compter sur les siens pour l'éducation de ses enfants, ou comme soutien moral ; une absence de ressources qui jouera un rôle décisif dans la production des « désordres ».



Les autres configurations ethnographiques n'ont pas toutes permis de suivre aussi précisément le fil de ces transmissions intergénérationnelles. Pour autant, leur mise en série et leur comparaison à partir des axes du portrait de la famille de madame Préault permet de dégager quelques traits communs ainsi que de premiers principes de différenciation des cas entre eux.

## **B. Aux origines de constructions différenciées de foyers populaires**

Les configurations ethnographiques n'ont pas toutes permis d'appréhender avec la même précision les origines sociales des parents rencontrés. Les parents isolés, plus fortement sollicités par les institutions du travail social, sont plus accoutumés à produire un discours sur leur histoire familiale. Ils et elles sont en effet plus souvent sollicité·e·s sur ces thématiques par les travailleuses et travailleurs sociaux qui doivent établir « l'anamnèse », le récit des antécédents, l'une des catégories usuelles des rapports sociaux ou éducatifs. Du côté des jeunes, les informations données au sujet de leurs grands-parents sont lacunaires. L'intérêt pour l'histoire familiale s'éveille parfois tout juste au moment de l'enquête, quand les placements surviennent et que la majorité approche.

Deux caractéristiques sont partagées entre les deux générations supérieures à celle des jeunes poursuivi·e·s (parents et grands-parents). Les situations d'invalidité et de maladie sont fréquentes : certains des grands-parents sont physiquement atteints, souvent du fait d'un travail physiquement pénible ou risqué (une chute d'un moulin, le dos « cassé » du déménageur ou les articulations abîmées des ouvrières et ouvriers), parfois pour des problèmes d'alcoolisme comme c'est le cas pour les grands-parents de Justine. Les formes d'emploi occupé sont également irrégulières. Comme l'explique la mère de David à propos de son propre père, « il prenait du travail où y en avait ». Les carrières des femmes sont entrecoupées de longs arrêts pour élever les enfants, de quelques heures de ménage et de missions intérimaires à l'usine. Seules exceptions, les parents du père de Clément<sup>187</sup> ont eu des postes fixes de fonctionnaires dans la police nationale ou en préfecture de police, et la grand-mère paternelle de Michel a arrêté sa carrière de secrétaire de direction à sa rencontre avec son second mari, un directeur commercial. L'homologie des positions sociales d'une génération à l'autre indique que les parents des jeunes rencontrés, bien que de conditions populaires particulièrement dominées (excepté pour le père de Clément), ne sont pas en situation de déclassement social d'un point de vue intergénérationnel.

---

187 Lui-même une exception parmi les parents au regard de sa condition populaire stable et sécurisée, notamment par la propriété

Tableau 17 : Appartenances sociales connues des grands-parents des jeunes

PARENTS	GRAND-PÈRE	GRAND-MÈRE
Parents de Tonio	?	?
Parents de Benjamin	?	?
Mère de Nathan	?	En invalidité
Père de Nathan	Routier	?
Mère de Jean-Marie	Ouvrier meunier, puis en invalidité à la suite d'un accident	A fait des ménages, puis élevé ses enfants.
Père de Michel	Inconnu, homme marié qui n'a pas assumé ses enfants.	Secrétaire de direction, puis arrêt de travail au moment de la rencontre avec son second mari, directeur commercial.
Mère de David	Ouvrier maçon, puis dans les caillles, a multiplié les missions intérim (« il prenait du travail où y en avait »)	Femme au foyer, puis quelques ménages et missions dans les caillles à la fin de sa carrière.
Père de David	Maçon	Ouvrière
Mère de Pierre	Pompier professionnel puis en invalidité	Ouvrière en intérim toute sa carrière, arrêts une dizaine d'année en tout pour élever ses enfants, aujourd'hui travailleuse handicapée
Père de Pierre	Déménageur, puis en invalidité	?
Père de Clément	Police nationale	Employée en préfecture de police
Parents de Justine	?	?

Les éléments connus sur les fratries des parents confirment également des similitudes dans les positions occupées. Du côté du pôle le moins précaire des classes populaires, le père de Clément, policier municipal, vient d'une famille « un peu uniforme, justice, machin » : en plus de ses parents, son frère travaille dans les douanes, et trois oncles (dont deux décédés) ont occupé des fonctions dans l'armée de l'air, la gendarmerie nationale et les douanes. Du côté des plus dominés des classes populaires, les fratries sont plus nombreuses et les incidents biographiques plus fréquents à l'image de la fratrie de la mère de Jean-Marie ou de celle de la mère de David. Les parents de cette dernière ont eu onze enfants : deux sont morts à la naissance, un autre à l'âge adulte d'une « méningite foudroyante », un s'est fait percuter par une voiture ; il est depuis invalide. Parmi les actifs, on trouve une employée ADMR, un employé dans un aéroport, une assistante familiale, une employée de restauration collective et un propriétaire de deux restaurants.

Ainsi, on peut reprendre le constat d'un « isolement de position », dans la mesure où s'agissant d'une part des parents rencontrés, « pour appartenir aux catégories « ouvriers » ou « personnels de service », elles n'en occupent pas moins des positions inférieures ou marginales à l'intérieur de cette catégorie par le chômage et la précarité, ou des emplois qui ne les insèrent pas dans un groupe ouvrier stable et partageant des références communes » (Millet, Thin, 2012, p. 53). Mais contrairement aux parents rencontrés au cours d'une enquête sur les *Ruptures scolaires*, l'« isolement de position » n'est pas consécutif d'un déclassement inter ou intragénérationnel au sein de la famille ; il y apparaît comme condition partagée entre les membres. Pour autant, nous

verrons que la condition commune ne se mue pas en solidarité de condition à l'échelle de la famille ; l'« isolement de position » se double d'un isolement familial auquel les mobilités géographiques et les conflits ne sont pas étrangers.

La configuration familiale du père de Michel éclaire un autre aspect sous lequel se différencient les cas rencontrés : l'ancienneté de la place des institutions dans l'histoire de la famille élargie. Trois enfants sur les quatre qui composent la fratrie de la génération du père sont nés autour des années 1950 d'une même mère et d'un homme marié avec une autre femme, qui ne les a jamais reconnus. La grand-mère paternelle vit seule et doit travailler pour subvenir à ses besoins, tous ses enfants seront placés jusqu'à ce qu'elle rencontre un autre homme et arrête de travailler (le père de Michel a alors 13 ans). La mère de Nathan a elle aussi connu un parcours de placement toute son enfance, jusqu'à l'âge de sa majorité. La trajectoire de madame Prévault, présentée ci-devant, apparaît intermédiaire au regard de l'ensemble des situations : les institutions socioéducatives ne sont intervenues qu'au moment de la décohabitation (contrairement au père de Michel et à la mère de Nathan qui les ont fréquentées toute leur enfance), mais tout de même bien avant que ses enfants ne soient placés (contrairement aux parents de Pierre, Clément, David, Benjamin et Tonio qui découvrent l'univers des foyers à l'adolescence de leurs fils respectifs).

Les cas varient enfin selon l'articulation de quatre séquences différentes chez les parents des jeunes rencontrés : leur sortie du foyer familial ou de l'institution de placement, leur mise en couple, leur insertion professionnelle et le début de la parentalité. La mère de David retarde le moment du départ du domicile parental : elle a le temps de trouver du travail et de vivre en couple avant de quitter ses parents. Sa jeunesse est pour elle associée à une certaine aisance matérielle et à un environnement affectif stable et rassurant. Les parents de Pierre connaissent « une vie de saltimbanques » avant de retourner vivre dans le foyer maternel faute de travail et de ressources financières peu avant la naissance de leur aîné. Les parcours du père de Michel et de la mère de Nathan, ayant tous les deux connus les foyers dans leur enfance, sont contrastés sous un rapport : si le premier en sort plus tôt, trouve très vite du travail à l'issue d'une scolarité abrégée puis fonde une famille qui devra composer avec ses rythmes professionnels, la seconde devient rapidement mère à la sortie du foyer à sa majorité, et aura des difficultés pour concilier activités professionnelles et obligations familiales. L'histoire des parents de Benjamin offre une combinaison singulière de ces différentes séquences. L'un et l'autre apprennent à se connaître dans le cadre d'une formation de réadaptation après avoir vécu des événements tragiques (respectivement un cancer et un accident de la route) survenus alors qu'ils étaient en activité (respectivement ouvrier et mannequin) ; de leur rencontre naît ensuite Benjamin, le déclassement social et l'injustice en toile de fond.

Des combinaisons particulières de ces séquences biographiques des parents dépendent les conditions d'existence dans lesquelles leurs propres foyers seront fondés. Une construction du foyer alors que la mère réside encore chez ses propres parents et/ou concomitante avec une vie

professionnelle apporte une aisance matérielle que le foyer mère-enfant n'offre pas dans le cas de madame Prévault. Mais le point de départ implique aussi des potentialités d'évolution et une pente de trajectoire sociale différenciées : selon que la construction familiale accompagne un déclassement social et une perte du confort matériel initial ou à l'inverse une sortie des conditions de vie les plus rudes, celle-ci ne fait pas l'objet des mêmes investissements subjectifs de la part des parents. La fondation familiale nourrit des « mythes familiaux » différents (Schwartz, 2012, p. 152-154), telle « la grande vague » indissociablement familiale et individuelle de madame Martineau pour « s'en sortir » et que son fils, Nathan, menace du fait de ses problèmes judiciaires.

### C. Des histoires familiales traversées par la question migratoire

Le cas étudié de la mère de Jean-Marie éclaire un processus de mobilité géographique polarisé par les institutions du travail social autour de Jalonnay et de ses quartiers populaires. L'examen des autres cas montre que la mobilité est un trait partagé des héritages familiaux des jeunes rencontrés, avec différents ressorts de mobilité emboîtés.

Le plus structurant d'entre eux correspond aux migrations économiques. Elles sont organisées à différentes échelles (européenne, nationale et locale) et s'inscrivent dans des générations migratoires de main-d'oeuvre peu qualifiée distinctes selon l'histoire sociale de chacune des familles. Les départements du Nord et du Nord-Est ont été jusqu'à un certain moment les terres d'accueil de mineurs polonais (grand-père paternel du père de Clément) et de migrants italiens (père du père de Tonio, grand-mère paternelle du père de Clément), mais également d'une partie de la main-d'oeuvre française (le beau-père du père de Michel, le ménage a quitté Paris) jusque dans les années 1960. À partir de la deuxième moitié des années 1970, les mêmes territoires commencent à être fuis en raison de la pénurie d'emplois. Ainsi, la famille de la mère de David quitte les Ardennes pour la Niverne en 1975 faute d'ouvrage pour un père maçon avec six bouches à nourrir. Une autre échelle de migrations économiques s'observe au sein du département : la famille déménage au gré de l'attribution de logement HLM et des missions intérimaires du père.

Les trois autres registres de mobilité restent subordonnés à celui des migrations économiques ou ne jouent que sur la destination d'arrivée, non uniquement dictée par les besoins en main-d'oeuvre peu qualifiée. Ils s'appliquent à des migrations familiales qui concernent la génération des parents rencontrés. L'armée a été un ressort de mobilité : le père de Michel s'est établi non loin de la caserne où il a été effectué pour son service militaire en 1969. Il y rencontre sa première femme et enchaîne ensuite une série d'entreprises différentes et de logements selon la même logique que la famille de la mère de David : une première location en campagne, plusieurs logements HLM dans le chef-lieu du département, un logement plus grand en zone rurale à proximité de la ville pour sortir des quartiers populaires. Un autre moteur rencontré des migrations vers la Niverne est d'ordre sanitaire : deux des neuf familles optent pour la Niverne sur les conseils de médecins ; les troubles respiratoires de leurs très jeunes enfants seraient atténués par l'air marin et la faible

concentration urbaine. Enfin, un dernier ressort observé des migrations est directement lié aux accidents biographiques. Changer radicalement d'environnement s'avère le seul moyen de surmonter des événements tragiques attachés dans les mémoires à des lieux et à des personnes. Ainsi les parents de Benjamin quittent le Nord où la famille s'est installée pour tourner la page du cancer et de l'accident de la route. Pour les mêmes raisons, ils projettent déjà de quitter la Niverne, associée pour eux à la période des violences intrafamiliales et des déboires judiciaires de leur fils.

Mais aucune magie sociale ne saurait expliquer une « propension à la mobilité », un héritage peut tout à fait ne pas se transmettre. C'est tout d'abord la reproduction d'une condition populaire particulièrement précaire<sup>188</sup> qui place les membres des familles étudiées plus fréquemment aux prises avec des institutions qui ont le pouvoir de déplacer les individus et d'orienter leurs trajectoires. Ensuite, ces déplacements bien que contraints par les circonstances peuvent être appropriés par les individus et transformés en « goût » pour la mobilité, actualisé dans le choix d'une profession telle que routier pour le père de Michel (« ça fait bouger, dans sa vie ! ») ou en élément valorisé dans le style éducatif familial. Quand Benjamin tente de quitter la Niverne pour s'établir ailleurs, même inquiète, sa mère m'explique non sans fierté : « il tient un peu de nous quand même », « on est fait pour voyager je crois, non ? ». Autre aspect de ces transmissions, la famille restée « au pays » peut malgré la distance jouer un rôle encore important dans la prise en charge du quotidien familial. C'est le cas de la fratrie Campino : tous les étés les enfants partent deux mois dans le nord-est de la France alors que leurs parents doivent faire face au pic d'activité saisonnière en Niverne. Enfin, une part de ces transmissions font l'objet de pratiques spécifiques d'entretien (et par là même de production) de la mémoire familiale et passent par les composantes de la « lignée » (Weber, 2013).

#### **D. Transmissions par la lignée et production de la mémoire familiale**

L'anthropologie contemporaine propose une décomposition de la « parenté pratique » en trois dimensions souvent superposées, mais qui dans des cas limites connaissent des agencements spécifiques au gré de leur possible dissociation<sup>189</sup>. Les trois principes que sont le sang, le nom (les parentés respectivement biologique et juridique qui relèvent de la « lignée ») et le quotidien (qui relève de la « maisonnée », de l'économie domestique) s'avèrent utiles pour penser les héritages sociaux au sein des familles rencontrées, à propos desquelles les institutions du travail social soulignent fréquemment l'absence d'un parent (souvent le père). Le constat au nom d'une condamnation institutionnelle du non-respect de la superposition de la parenté biologique et de celle du quotidien (celui qui donne la vie devrait être celui qui prend en charge) empêche de regarder les transmissions qui opèrent malgré tout, notamment par les liens de la « parenté

---

188 Problématique qui fait l'objet de l'enquête et de la thèse dans leur ensemble.

189 L'ouvrage de Florence Weber repose sur l'analyse d'une dizaine de cas ethnographiques pour lesquels on observe la dissociation des trois composantes, montrant ainsi leur manifestations spécifiques et pratiques dans la parenté contemporaine (Weber, 2013).

juridique ».

Il s'agit en premier lieu de la transmission du patronyme qui est une première forme d'héritage. Sur ce plan, les jeunes rencontrés confirment le constat de la faiblesse de « la dimension juridique de la maternité » (*ibid.*, p. 23) puisque seul Pierre porte le nom de famille de sa mère<sup>190</sup>. Le patronyme peut parfois être porteur de l'origine étrangère de la lignée. Majewski (Clément), Campino (Tonio), Benchaabane (Yasmina, la mère de Justine) : les noms transportent avec eux une part de l'histoire migratoire familiale, mais également des représentations communes associées aux origines correspondantes. Ils opèrent une sélection dans le passé familial et tendent à imposer ce qui concerne la lignée des hommes de la famille dans la mémoire familiale (les origines italiennes de Clément par sa grand-mère paternelle font moins l'objet d'attention de sa part). Mais le filtre produit des effets sociaux sur l'appropriation par les jeunes de leur histoire familiale : Tonio commence à apprendre l'italien et s'est mis en couple avec une petite amie calabraise. Un autre cas de transmission par « l'institution juridique de la parenté » concerne Nathan Aumot. Ici le nom, associé à l'homosexualité, se fait stigmatisé parmi les pairs et joue un rôle prépondérant dans l'expérience négative de l'école (et plus largement des relations entre pairs). Les transmissions, quand elles concernent les prénoms, relèvent d'une démarche des parents et suggèrent des formes de filiation. Michel, le garçon le plus âgé de sa mère, tient son prénom de son grand-père maternel, alors même que ce dernier a violé ses filles pendant toute leur enfance, dont la mère de Michel qui l'a dénoncé et s'en est trouvée isolée au sein de sa propre famille.

Les successions représentent une autre composante de cette « parenté juridique ». Si les individus rencontrés appartiennent pour la plupart à des familles sans patrimoine matériel, ce n'est pas le cas de David qui a hérité d'une maison sur la côte Atlantique, que son grand-père paternel, maçon, avait construite. Au décès de ce dernier, son fils hérite de la maison, mais meurt peu de temps après d'un accident de moto : David est propriétaire d'une maison à l'âge de deux ans. Elle est vendue, et l'argent de la vente est bloqué jusqu'à sa majorité.

L'idéologie de la parenté biologique peut également impacter la représentation que les individus ont d'eux-mêmes et qu'ils livrent à l'enquêteur. Qu'il s'agisse de la mère de Nathan ou des hommes de la famille de Tonio, les origines italiennes, même lointaines, sont associées au « sang rital », à un tempérament bien trempé. Les attitudes véhémentes à l'égard des institutions pour la première, ou la propension à en découdre pour le second sont érigées en dispositions naturelles héritées d'un patrimoine biologique italien. L'expression renvoie moins à la croyance de la transmission par la reproduction de ces caractères qu'elle n'évoque la force des stéréotypes culturels.

---

190 Et l'héritage maternel sera remis en cause par la volonté de changer de nom pour Pierre au plus intense du conflit entre sa mère et lui. Preuve s'il en est de l'importance symbolique du nom : quand le quotidien n'est déjà plus partagé et que les relations sont quasi inexistantes, le refus du patronyme marque un degré supplémentaire dans le rejet de la lignée de son ascendant et achève avec toute la force symbolique du droit d'entamer la relation mère-fils. En retour, celle-ci souhaitera se voir déchu de ses droits parentaux pour opposer un rejet aussi fort, c'est-à-dire sur le même registre de la parenté juridique.

Dernière considération, il n'y a pas de mémoire sans qu'elle soit produite par les individus et actualisée aux générations suivantes<sup>191</sup>. L'attention porte sur les « pratiques de production d'histoires, c'est-à-dire les actes de construction et de mobilisation du passé » (Gollac, Oeser, 2015) et permet de réinscrire la dimension sociale des mémoires familiales. L'intérêt privilégié de Clément pour la Pologne devant l'Italie est lié aux filtres paternels à travers lesquels l'histoire familiale est déjà passée ; celui-ci collectionne les écussons et les contacts polonais. La mère de David emmène son fils à l'été 2015 sur la tombe de son père dans les Landes, elle a maintenu pendant longtemps des liens avec la famille paternelle alors même qu'elle en a été rejetée. Les pratiques de non-transmission, qui trouvent dans l'isolement familial un terreau favorable, ont elles aussi leur intérêt pour comprendre la construction d'une jeunesse populaire avec des affiliations familiales de faible intensité.

## E. L'isolement familial comme condition commune

À l'examen de l'ensemble des situations, l'isolement familial du foyer de la mère de Jean-Marie est loin d'apparaître comme une configuration exceptionnelle. Les mobilités géographiques familiales décrites précédemment (les parents rencontrés habitent presque tous à plusieurs centaines de kilomètres de leurs frères et sœurs), se combinent aux difficultés financières et de transport ainsi qu'aux différends pour décourager l'entretien des liens familiaux. Les conflits observés dans la famille Prévault sont également présents pour d'autres familles. On retrouve l'existence de relations incestueuses dans l'histoire familiale de Michel, entre sa mère et son grand-père maternel.

« [Père] : Son père, avant qu'j'me marie avec elle, son père euh... un dimanche, il m'dit "viens boire un coup !" J'dis "bon, on va faire plaisir au beau-père, euh..." parc'que moi les caves, faut pas m'en parler hein ! ["ah bon ?"] Ah non !! Euh... un moment son père m'dit "j'sais pas c'que tu fous avec ça !" à propos d'sa fille, "ici à Chiron, y en a pas un qu'est pas passé d'ssus !" Lui il y était passé aussi hein... ["han... quelle horreur..."] non puis c'était sans arrêt les mecs et tout ça,... l'alcool. » (père de Michel, entretien n°1, 25/02/15)

Mais là où dans la famille Prévault l'événement a produit des camps familiaux antagonistes, scellés à l'occasion du traitement pénal de l'affaire (le camp des plaignantes contre celui de l'accusé), la relation sexuelle entre la mère de Michel et son propre père a fait l'objet d'une condamnation morale qui vise en premier lieu la pauvre femme. Décrite par son ex-mari comme

---

191 C'est l'une des différences entre le raisonnement d'inspiration psychanalytique – qui relève bien plus d'une vulgate que des schèmes de pensée psychanalytiques eux-mêmes – et le raisonnement sociologique : si le premier accorde une place de choix à des événements lointains et enfouis dans les mémoires, dont les effets se font ressentir plus tard par les médiations de l'inconscient, le second ne peut admettre que des effets sociaux, c'est-à-dire produits socialement (dont la plupart sont d'ailleurs non conscients pour l'individu). Il s'agit dès lors d'appréhender comment le même événement est approprié par celles et ceux qui l'ont vécu, comment il marque de son empreinte leurs relations (y compris par les silences qu'il impose) et par là même contribue à les forger en tant qu'individus sociaux. C'est moins l'événement pour lui-même que l'enchevêtrement des investissements sociaux dont il fait l'objet par la suite qui occupent une place de choix dans l'explication des faits.

« nymphomane », l'événement est relié aux nombreuses relations sexuelles qu'elle a avec les hommes de la commune pendant leur mariage. D'autres désaccords entre grands-parents et parents relèvent de condamnations morales des premiers quant aux choix de vie des seconds. Le grand-père Majewski, décrit par son fils comme une « tête de con », n'accepte pas la remise en couple de ce dernier avec une autre femme que la mère de Clément. Le différend est toujours évoqué une vingtaine d'années plus tard. Quand existe une solidarité familiale forte, la prise en charge de parents dépendants et leur décès peuvent entraîner leur lot de dissensions. Le père de Tonio, au décès de son père, veille sur les intérêts de la famille et de sa mère en tant qu'aîné de la fratrie. Son départ pour la Niverne perturbe l'ordre familial et éveille les tensions entre les membres. La mère de David, la seule de sa fratrie restée vivre aux côtés de ses parents, évoque quant à elle les reproches formulés entre frères et sœurs au moment de leur décès.

« [Mère]: Beh c'est qu'en fait, quand mes parents sont décédés euh... y a eu beaucoup d'histoires pour pas grand chose et puis euh... et puis moi je suis pas... très famille on va dire, pff... pour amener des emmerdes euh... c'est pas possible j'en ai, j'vous remercie, j'ai pas besoin qu'on m'en crée, moi j'm'en crée toute seule hein... ["mm"] voilà. Donc j'préfère euh... voilà. Je demande rien à personne, et personne me demande rien ["mm"] voilà. » (mère de David, entretien n°1, 10/02/15)

Ses propos témoignent de la façon dont cette configuration familiale particulière contribue à forger une absence de goût pour la famille (« je suis pas très famille »). De fait, l'état des relations familiales ne donne pas l'occasion de se réunir en famille, d'entretenir des discussions entre les membres et d'évoquer les souvenirs ; de produire une mémoire collective familiale ainsi qu'un sentiment d'appartenance commune. Ne restent alors en partage plus que les « emmerdes »... que l'on a déjà chez soi. Si l'isolement familial joue un rôle dans les processus judiciaires observés, en retour ceux-ci contribuent à le renforcer. Les problèmes du foyer mobilisent le temps et l'énergie des parents rencontrés, deux ressources qui deviennent indisponibles pour l'entretien des relations familiales élargies. D'autre part, par la limitation des contacts avec leur famille, les parents contrôlent leur exposition au jugement des leurs.

## 2. DES FORMES FAMILIALES FRAGMENTÉES ET DIVERSEMENT ENCADRÉES

Qu'en est-il maintenant de la façon dont les parents construisent leur propre foyer ? Les configurations familiales des enquêté·e·s montrent des récurrences qui se traduisent par des morphologies différenciées. L'histoire familiale a été inégalement abordée au cours des entretiens ethnographiques. Pour autant ce déséquilibre ne droit rien au hasard : les différentes formes familiales ne construisent pas les mêmes rapports aux institutions, dont est tributaire l'enquête. Ainsi, le cas des foyers construits autour de mères célibataires est davantage approfondi. Le premier récit ethnographique de la construction du foyer de la mère de David a vocation à saisir la famille comme une forme sociale historique. En effet, si la famille offre de puissants cadres socialisateurs par lesquels ses membres sont façonnés, elle est aussi une institution qui n'a pas la



pérennité des autres et qui connaît délitements et reconfigurations.

À partir de là, la mise en série des différents cas, de proche en proche, a fait apparaître quatre modèles familiaux distincts. Au-delà de leurs caractéristiques morphologiques, ils sont associés à des relations particulières et à la production de sentiments familiaux spécifiques qui ont leur importance pour comprendre les formes que prennent les « désordres » familiaux par la suite.

### **A. La reproduction des « désordres » au sein de la fratrie de David**

« [Mère]: Oui, mais quand on est maman, on se... on se remet beaucoup en cause ! Surtout que Victor aussi a eu des problèmes avec la justice, Alexandre, bon maintenant c'est David, bon vous voyez sur trois garçons, j'en ai quand même trois, j'les ai pas loupés hein ! ["ouais"] vous voyez ? Donc euh... c'est vrai qu'j'me suis.. j'ai dit j'ai dû louper quelque chose, 'fin... j'leur ai tout donné, j'leur donnerai tout, mais je... comprendrai jamais. Je saurai pas pourquoi... ["ouais"] [...] Pourquoi les trois ont pris ce chemin ["ouais"]. Ils auraient pu bien travailler à l'école, ou au moins un sur le lot, bien travailler à l'école, avoir un métier, 'fin... voilà quoi c'est [rire jaune], voyez quoi, c'que j'veux dire ? [...] Bon les choses de la vie ne m'ont pas vraiment aidée non plus, dans... ["oui"] dans ma vie, j'veux dire, mais c'est comme ça quoi. Et c'que... j'arrive pas à comprendre euh... 'fin moi je sais... j'ai jamais eu d'problème avec la justice hein, et j'espère que j'en aurai jamais parc'que moi j'tiendrai pas l'coup hein ! J'suis pas du tout une délinquante moi, j'suis trop... trop honnête, c'est c'qu'ils m'disent mes enfants, "mais t'es trop honnête", moi je peux pas hein, 'fin c'est comme ça. J'suis trop droite on va dire. ["mm"] Et... et qu'est-ce que j'veux dire... et j'me demande pourquoi ils ont pas pris ça d'moi quoi ?! [nous sourions] Vous voyez ? Le père à David n'a jamais eu d'ennuis avec la justice non plus, le père aux deux grands non plus, alors... pourquoi ? Et ça c'est une question que je saurai jamais ! ["ouais"] Et c'est ça qui m'ronge en fait, c'est qu'j'aimerais bien savoir. Vous voyez c'que j'veux dire ? ["ouais, voir euh..."] savoir pourquoi. » (mère de David, entretien n°1, 10/02/15)

L'interrogation lancinante de Martine Guignard, dont les trois aînés ont eu affaire à la justice, m'est adressée à plusieurs reprises : « pourquoi les trois ont-ils pris ce chemin ? » L'enjeu dans cette partie n'est pas de répondre à la question de Martine, mais bien de comprendre comment celle-ci s'est constituée. L'entreprise nécessite de dénouer les différents principes de récurrence qui ont pu forger chez elle l'impression d'une reproduction implacable des difficultés au sein de la fratrie. Pour commencer, le récit ethnographique de la construction familiale, au gré des alliances, des cohabitations et des ruptures successives, révèle des homologues de situations. Ces dernières fournissent une première clé de compréhension d'un phénomène de répétition, aussi bien du point de vue de la perturbation des cadres familiaux que de la production de sentiments familiaux différenciés au sein d'une même fratrie.

#### ***Deux aînés au cours d'une première rupture familiale***

À l'âge de 24 ans, madame Guignard est la dernière de sa fratrie à vivre encore au domicile parental, dans la campagne de Saint-Firmin, un bourg d'à peine un millier d'habitants. Elle est embauchée en CDI dans une usine de découpe de dinde à une dizaine de kilomètres du domicile

parental, s'achète une voiture et participe à l'économie de la maisonnée. Elle garde un souvenir heureux de cette époque, juste avant sa maternité et ses histoires conjugales : « j'aurais jamais dû partir » se dit-elle près de trente ans plus tard.

En 1989, elle se met en ménage juste à côté de chez ses parents avec un maître nageur rencontré un an auparavant. De leur union naissent Victor en février 1990 et Alexandre en 1991, et entre temps le couple se marie, mais la relation conjugale commence à s'étioler. Les deux enfants font l'objet d'investissements parentaux clivés : le père est distant avec Alexandre, alors que la mère, malgré un fort attachement pour ses deux fils, est fatiguée de devoir gérer les comportements de Victor. Dès le départ, leur union est désapprouvée par le père de Martine et par ses amies, en raison de la réputation locale de coureur de jupons du mari. Ils mènent tout de même une vie confortable et achètent une grange à rénover. Malgré un licenciement à la suite d'une opération d'une hernie discale (l'entreprise n'a pas voulu aménager de poste pour elle), un aîné déjà très turbulent et des soupçons persistants quant à la fidélité de son mari, madame Guignard se souvient de premières années de bonheur... jusqu'à ce qu'elle apprenne qu'elle avait « une paire de cornes ». La façon de le découvrir joue un rôle important pour la suite. Le mercredi, son mari emmène chez sa maîtresse ses deux fils âgés de quatre et cinq ans à tour de rôle, quand il en a la charge. Face au conflit de loyauté dans lequel se trouvent les enfants, leur réaction suit les investissements différenciés dont ils ont fait l'objet de la part de leurs parents : le second, Alexandre, livre le secret à sa mère, ce que Victor, l'aîné, n'a pas fait.

Le 10 avril 1996, la date est inscrite dans la mémoire. « Je me rappellerai toujours, le 10 avril 1996, je l'ai quitté, j'ai pris mes affaires et je suis partie, avec mes enfants ». Madame Guignard trouve refuge pendant deux mois chez sa sœur, à proximité, le temps de trouver un appartement et d'entamer des démarches de divorce par consentement mutuel. Les vacances passées chez une amie dans les Landes ont été mises à profit pour trouver logement, travail et école pour la rentrée scolaire et préparer un nouveau départ pour le foyer maternel. De l'été 1996 à l'été 1998, les garçons voient leur père quasiment tout le temps des vacances scolaires, madame Guignard tient à ce que le lien avec leur père soit maintenu (« j'empêcherai jamais à un enfant de voir son père ! ») et surtout travaille à l'usine et n'a pas d'autres moyens pour les garder.

En août 1998, le père décide de garder ses deux fils, les inscrit à l'école près de chez lui et sollicite une « audience vite fait bien fait », en Niverne, pour demander à un juge des affaires familiales de statuer sur la garde parentale en sa faveur. Une enquête sociale est diligentée et les convocations envoyées en urgence pour une audience. Madame Guignard, à qui son ex-mari reproche son manque de disponibilité pour ses enfants en raison de son travail et son état mental, pose un jour de congé, trouve aussitôt une avocate et parcourt plusieurs heures de route pour assister à l'audience. Le père, lui, y est absent. Martine se souvient avec précision des paroles de la juge : « l'argent n'a jamais donné de l'amour, le principal c'est de les aimer ». Le père est sommé de ramener ses deux fils à leur mère. Comme elle travaille au moment de son arrivée dans les Landes,

il les « dépoté » chez une voisine de madame Guignard, une inconnue, et téléphone à son ex-femme : « tes gosses, tu les veux ? Ils sont chez ta voisine ! » En colère, Martine quitte le travail plus tôt pour aller récupérer ses enfants chez sa voisine de palier.

Non seulement Victor et Alexandre sont au cœur de la séparation du foyer et vivent avec leurs parents les passions qui les animent, mais ils y ont pris malgré eux une part active, déterminante pour les affiliations familiales futures : les investissements parentaux différenciés dont ils font l'objet conditionnent les partis pris enfantins. Les deux garçons font aussi très tôt l'expérience d'une socialisation clivée et doivent composer avec deux environnements distincts et avec les distances géographiques et sociales qui les séparent.

### ***L'arrivée d'un nouvel homme et la naissance de David***

Au cours de l'été 1998, Martine se met en couple avec un collègue, monsieur Villard. Alors que celui-ci commence à être présent dans le quotidien familial, Victor (âgé de huit ans) souhaite retourner vivre avec son père (ce que sa mère accepte, à l'amiable) tandis qu'Alexandre noue une relation affective avec celui qu'il considère comme son père. Le foyer recomposé emménage dans une maison juste à côté de celle des parents de monsieur Villard et Victor revient dans les Landes certains week-ends et pour les vacances. La mère de monsieur Villard, très catholique, voit d'un mauvais œil le ménage qu'intègre son fils en raison du statut de divorcée de sa prétendante et comptait la choisir pour lui. Martine tombe enceinte, ce qui suscite la désapprobation de la belle-famille.

À la naissance de David, en 2000, son père « a carrément péché un plomb » : il se met à sortir tous les soirs avec ses amis en boîte de nuit. Madame Guignard lui pose un ultimatum : « sois tu reprends tes esprits, ou alors moi je retourne en Niverne », « j'avais aucune famille là-bas » justifie-t-elle. Ainsi s'engagent la décohabitation du couple et le retour du foyer maternel en Niverne à l'occasion de son congé parental, sans pour autant qu'il y ait rupture conjugale. Martine et ses deux garçons à charge sont hébergés un temps chez ses parents avant d'intégrer un logement à Saint-Varin à proximité de chez ses parents, où elle réside encore au moment de l'enquête. Du côté de Victor, la cohabitation avec les enfants de la nouvelle compagne de son père se passe mal et les difficultés commencent à prendre de l'ampleur. À la fin de son congé parental, madame Guignard et le père de David décident de se réinstaller ensemble dans les Landes. Le projet ne verra jamais le jour en raison de l'accident de moto qui lui coûtera la vie. David n'a que deux ans. L'événement renforce l'animosité entre Martine et son ex-belle-mère, qui lui impute la perte de son fils.

### ***Les premières confrontations pénales et une dernière grossesse sous pression***

Martine décroche un CDI sur un poste de stratifieur mouleur chez Girardeau, une entreprise de fabrication de bateaux ; sa situation matérielle se stabilise. Les choses se gâtent sur le plan scolaire pour Alexandre qui a « du mal à faire son deuil », à l'âge de 11 ans et au moment du passage au collège. La mère sollicite de l'aide de psychologues pour Alexandre et pour David, alors en

maternelle et toujours énurétique, « j'avais peur qu'il soit comme ses frères ». La question devient petit à petit une obsession pour madame Guignard : comment expliquer la reproduction des difficultés, d'abord familiales et scolaires, puis progressivement judiciaires et pénales, pour chacun de ses enfants ? Les professionnel-le-s n'estiment pas nécessaire de donner suite aux premiers rendez-vous et renvoient l'origine des difficultés sur la mère (« c'est moi qui passais pour une dingue [...] je l'ai reçu plusieurs fois dans la tronche [...] que c'était moi qui fallais qu'aïlle consulter »). Sur le moment Martine se sent remise en cause dans sa capacité à évaluer les besoins de ses enfants ; « vu maintenant où qu'ils en sont, je pense que c'est plutôt l'autre qui voulait pas s'emmerder quoi ».

L'arrivée en 2006 dans la vie de madame Guignard de monsieur Proteau, un collègue de travail, reproduit le jeu des affiliations fraternelles divergentes : Alexandre refuse la présence et l'autorité du nouveau compagnon, alors que David noue avec lui un lien fort. Martine identifie là un moment où « tout s'est enchaîné » pour Alexandre : les consommations de cannabis, les contacts avec la police et les premiers placements civils. Sa dernière grossesse, en 2007, coïncide avec les premiers contacts avec l'univers carcéral pour Victor, lui-même en phase de devenir père, ainsi qu'avec le placement d'Alexandre en famille d'accueil. Le couple emménage peu avant la naissance de Clara, en 2008, malgré les réticences de Martine, échaudée par ses dernières expériences de vie conjugale.

« [Mère] : La catastrophe... la catastrophe... j'ai dit beh là j'vais faire une fausse couche hein, c'est sûr ! C'est y a pas d problème hein [rires] j'faisais que d'pleurer, j'mangeais plus euh... monsieur Proteau qui m'disait "beh mange quand même euh... y a, y a le bébé euh... ["mm"] 'fin... fallait qu'je gère quoi ! » (mère de David, entretien n°2, 14/04/15)

### ***La dernière cohabitation conjugale ne résiste pas aux épreuves biographiques***

La baisse d'activité de l'entreprise conduit monsieur Proteau à être licencié en 2008, et madame Guignard à devoir prolonger son congé maternité en échange d'une compensation financière de l'employeur. Elle reprend son travail en 2011 et des douleurs articulaires surviennent, les premières manifestations d'une maladie auto-immune qui la conduira plus tard à devoir cesser toute activité professionnelle.

Entre-temps, l'escalade judiciaire continue pour les deux aînés : alors que Victor est incarcéré de 2009 à 2011, Alexandre est placé successivement en CER et en CEF loin du domicile familial. Madame Guignard ironise quelques années plus tard, « voilà, y en a qui rentre, l'autre qui sort, voilà, machin, on s'habitue ». Elle continue d'apporter un soutien moral et financier à ses fils, et se souvient des pleurs de David, de son refus d'entrer dans la prison où était enfermé son grand frère.

Les liens de David avec sa famille paternelle sont maintenus dans un contexte conflictuel. Quand madame Guignard accompagne son fils jusqu'à chez sa grand-mère paternelle, celle-ci se contente de récupérer son petit-fils et la laisse faire la route du retour sans lui ouvrir sa porte.

David, âgé d'une dizaine d'années, investit en miroir la famille du père de sa petite sœur. Ils l'accueillent comme l'un des leurs et l'hébergent avec sa petite sœur à l'occasion de week-ends ou de vacances, malgré l'éloignement géographique. Mais l'alcoolisme de monsieur Proteau menace l'unité familiale retrouvée.

« [Mère]: Mais carrément ça envahissait... 'fin... je, je supporte pas l'alcool, quelqu'un qui boit c'est pas possible ! Alors j'ai... j'lui ai laissé l'choix, j'lui ai dit "on va s'battre tous les deux, j'vais t'aider et tout ça", mais à force... non, j'voyais... non il avait pas envie. ["mm"] Il m'avait dit "j'ai choisi, j'm'en vais" Voilà. ["mm"] 'fin j'me sens pas coupable ! »  
(mère de David, entretien n°4, 03/11/15)

Les raisons de l'aversion de Martine pour l'alcool ne sont livrées qu'à l'éducatrice PJJ qui suit David et qui me transmet son échange avec la mère : elle lui a rapporté les épisodes alcooliques de son propre père, les nuits qu'elle a passées dehors pour y échapper, sous la protection de ses aîné-e-s, et les internements dont il a fait l'objet. Le couple formé avec monsieur Proteau se sépare finalement en 2012 et s'ouvre une nouvelle période de turbulences pour le foyer maternel. La perturbation des cadres familiaux et la perte au quotidien pour David de celui qu'il avait investi affectivement contribuent à la fois à faire émerger des attitudes chez le garçon qui troublent le fonctionnement du foyer et à fragiliser leur régulation familiale.

« [Mère]: En fait il s'entendait beaucoup plus libre. Parc'que quand monsieur Proteau était là y avait un cadre, c'était comme ça, tu vas droit, tu vas pas... d'travers, c'était comme ça ! ["ouais"] Comme monsieur Villard avait fait avec Victor [elle s'est trompée et a voulu dire Alexandre sans doute] ["ouais pour..."] voilà, l'autorité, voilà. Et en fait beh quand on s'est séparé, beh... moi j'ai bien eu des autorités mais j'peux pas remplacer le rôle du père ["ouais"] d'un homme. Et là il a commencé à... à dérailler quoi. » (mère de David, entretien n°2, 14/04/15)

### ***L'obsession maternelle : « pourquoi les trois ont pris ce chemin ? »***

À plusieurs reprises au fil de nos sept entretiens ethnographiques, madame Guignard formule son incompréhension devant le paradoxe suivant : alors même qu'elle a toujours soutenu ses fils et été présente pour eux jusqu'à épuisement, qu'elle a joué le jeu des institutions socioéducatives et accepté la remise en cause de ses pratiques parentales, les difficultés de ses fils se sont reproduites avec une force implacable. Elle sollicite de ses interlocuteurs des éléments de réponse à l'interrogation qui « la ronge » devenue avec le temps « problématique existentielle »<sup>192</sup>. Elle doit composer avec une appréhension ambivalente de sa situation : à la fois elle se perçoit comme l'un des nœuds du problème et comme le point commun entre trois garçons qui n'ont pas eu les mêmes pères (« j'ai bien dû louper quelque chose »), tout en opposant une droiture morale et une conformité sans faille au rôle de mère (ce que les éducatrices et éducateurs mettent volontiers à son crédit). Dès lors, il s'agit de prendre au sérieux le questionnement maternel, en tant que produit d'une réflexivité sur son histoire et producteur d'effets sociaux, sans pour autant le

---

192 On peut mobiliser ici la définition donnée de la « problématique existentielle » des écrivain-e-s comme « ensemble des éléments qui sont liés à la situation sociale d'un auteur et qui s'imposent à lui comme des questions incontournables qui l'obsèdent ou comme des problèmes qu'il a à affronter » (Lahire, 2010, p. 81).

prendre pour argent comptant et renoncer au raisonnement sociologique. Déplaçons le regard de madame Guignard aux configurations dans lesquelles elle et ses enfants ont été successivement pris : quelles récurrences manifestent les relations familiales qui ont constitué les foyers successifs formés par madame Guignard ?

Premièrement, les foyers formés par madame Guignard se caractérisent par un trait du « modèle conjugal » d'ouvriers rencontrés dans les années 1980, la norme fondamentale de « la nécessité de l'enfant » (Schwartz, 2012, p. 91) : chacune des unions a été scellée par l'arrivée d'un ou deux enfants dans les deux années qui ont suivi la rencontre. En revanche, une autre composante du même modèle n'a pas été observée, celle d'une « forte exigence réciproque de loyalisme familial entre les partenaires » solidaire d'une frustration et d'une limitation des « désirs centrifuges » (*ibid.*, p. 91). Tour à tour, des désirs amoureux extérieurs au couple parental, les sorties en boîte avec les amis et les consommations d'alcool sont entrés en conflit pour les trois pères avec le plein exercice de leur paternité. On doit cependant noter que les trois ont en quelque sorte « joué le jeu » du couple au moins dans les premiers temps. Ce n'est qu'après le premier enfant que le contrôle de leurs désirs centrifuges s'affaiblit, au moment où les efforts consentis (la fidélité, la limitation des sorties avec les copains, etc.) sont projetés dans le temps long de la paternité (d'où l'impression de Martine que le père de David a « pété un plomb » à la naissance de David alors qu'il s'occupait très bien jusqu'alors d'Alexandre, qui n'était pas son fils). Au sein des classes populaires et en particulier chez les pères, le repli familial qui opère au moment de la constitution du foyer peut être vécu sur le mode de l'« enfermement oppressif ».

« C'est notablement le cas d'un certain nombre de sujets masculins, placés devant un divorce entre les anciennes formes de sociabilités masculines, d'essence très centrifuge, auxquelles ils demeurent attachés, et la logique censurante de leur itinéraire social, qui suppose précisément la centration sur le foyer et le sacrifice du « dehors ». » (Schwartz, 2012, p. 163)

En réaction à ces désirs centrifuges paternels, la décohabitation est toujours apparue pour madame Guignard comme une possibilité, rappelée sous forme d'ultimatums aux pères de David et de Clara, puis mise en œuvre dans les trois cas de figure. Si la force de caractère de Martine est évoquée par plusieurs des professionnel-le-s qu'elle a rencontrés, elle ne dit rien des ressorts sociaux d'une telle option. On note d'abord qu'elle manifeste elle-même une certaine distance à l'égard du modèle conjugal populaire analysé par Schwartz puisqu'elle oppose quelque résistance à la constitution d'une vie conjugale commune avec les hommes qu'elle rencontre. Chacune des mises en couple postérieures à son premier foyer est d'abord vécue sans cohabitation conjugale, celle-ci n'intervenant qu'au moment de la naissance du nouvel enfant. Les décohabitations consécutives des ultimatums posés aux pères ne sont d'ailleurs pas synonymes de rupture conjugale dans les deux derniers cas – le terme de la relation conjugale est difficile à identifier.

Deuxième ressort en partie lié au précédent, la propre famille de Martine (ses parents et sa sœur restée en Niverne) joue un rôle important, comme offre possible d'hébergement d'urgence à

la suite des décohabitations. Enfin, la succession des emplois ouvriers qu'elle occupe lui confère une stabilité matérielle et une indépendance (y compris dans les ressources pour se déplacer) qui l'autorisent à envisager à plus long terme la reconstitution d'un nouveau foyer après la rupture familiale.

La dernière forme relationnelle reproduite découle des deux précédentes et concerne davantage les enfants : de telles configurations tendent à favoriser des affiliations familiales différenciées et mettent à mal les solidarités au sein du foyer. L'appropriation différenciée de Victor et d'Alexandre par leur père témoigne de l'effet de la séquence conjugale dans laquelle intervient la naissance des enfants : le second arrive au moment où la fermeture de la sphère familiale apparaît de plus en plus difficile à maintenir et à supporter pour son père. Puis à deux reprises, le conjoint retrouvé est fortement investi par l'enfant n'ayant jusqu'alors pas ou peu fait l'objet d'appropriation paternelle (Alexandre avec le père de David, David avec le père de Clara), et rejeté par celui qui peut s'en prévaloir (Victor avec le père de David, Alexandre avec le père de Clara). La coexistence de liens préférentiels au sein du même foyer fournit un terreau favorable aux conflits de loyauté pour ses membres et les séparations successives s'accompagnent de perturbations des cadres familiaux et de ruptures affectives ; des configurations propices à l'apparition de « désordres » familiaux comme le montreront les chapitres suivants.

## B. Quatre modèles familiaux et leurs relations spécifiques

Un outil relativement souple de l'anthropologie de la parenté permet la mise en série des configurations familiales rencontrées : le « schéma de parenté »<sup>193</sup>. Celui-ci « offre à l'ethnologue une représentation visuelle réduite des cas qu'il étudie » (Weber, 2013, p. 11)<sup>194</sup>. Les alliances et les séparations, ainsi que leurs dates, sont établies à partir du discours des enquêté-e-s et ne correspondent pas à leurs consécutions juridiques par des mariages ou des divorces (la « parenté juridique »). Elles sont davantage associées pour les individus à la décohabitation, à la « parenté quotidienne » (*ibid.*), qu'à une fin de relation conjugale (celle-ci peut arriver ultérieurement, et admet des limites temporelles plus floues). La comparaison fait apparaître un continuum de configurations familiales que l'on peut synthétiser par quatre types de morphologie familiale. Le plus fréquemment rencontré est le modèle matricentrique à plusieurs pères (David, Pierre, Jean-Marie et Nathan), viennent ensuite celui centré sur le père (Clément et Michel), celui de la famille nucléaire (Benjamin et Tonio) et un dernier modèle d'autorité parentale contestée et déléguée (Justine).

---

193 Ils sont reproduits dans le document d'aide à la lecture de la thèse et dans les annexes.

194 Le diagramme contient trois types d'informations : le genre des individus (un triangle pour les hommes, un rond pour les femmes, un carré pour les individus ou entités indifférenciés ou dont le genre n'est pas connu), les relations qui les lient (une accolade tournée vers le haut pour les alliances, un trait vertical pour les filiations, une accolade tournée vers le bas pour la germanité) et les dates importantes (naissances, alliances, séparations, décès). Il est construit autour des jeunes enquêté-e-s.

### **Les enfants des mères seules**

La morphologie de la famille de madame Guignard partage avec trois autres des neuf configurations ethnographiques le fait de reposer sur une prise en charge maternelle d'enfants issus d'unions différentes. Les foyers ont été constitués au fil de mêmes séquences biographiques : une série de deux à trois mises en couples ayant donné lieu chacune, et quasiment immédiatement, à un ou deux enfants.

Premier élément remarquable, les foyers des mères rencontrées font partie des familles avec le plus d'enfants (trois enfants et plus). Cependant, leurs réalités familiales sont loin des stéréotypes de fratries indénombrables associés aux familles pauvres et des situations qu'elles ont elles-mêmes connues une génération auparavant. Les analyses d'Olivier Schwartz au sujet de « l'enfant non différé, projeté, conçu et réalisé comme vocation immédiate du couple » éclairent en particulier la signification sociologique de la maternité pour des femmes non diplômées et non qualifiées, éloignées ou menacées d'éloignement des formes dominantes d'inscription sociale par le travail :

« Fondateur d'être, en tant qu'à travers lui les partenaires du couple se réalisent comme dépositaires d'une puissance féconde (celle d'engendrer) et comme titulaires d'une responsabilité parentale, et qu'ils accèdent à une identité doublement positive : sexuelle (celle d'homme et de femme) et sociale (celle de père et de mère). La précocité de l'enfant signifie d'abord que ces identités valorisées, dont il est le support, sont pour eux les plus immédiatement disponibles, et qu'il n'en est pas d'autre pour les concurrencer » (Schwartz, 2012, p. 136)

En témoigne le désespoir de la mère de Pierre à l'annonce d'un verdict médical d'infertilité juste après la naissance de son premier enfant (verdict qui sera contredit). La remise en cause de son identité de femme est redoublée d'une contestation de sa maternité : alors que le jeune couple cherche à quitter le domicile de la famille maternelle, la grand-mère de Pierre s'y oppose et met en cause sa propre fille auprès des services sociaux dans le but d'obtenir la garde de son petit-fils. Le thème d'une « maternité contestée » reviendra sans cesse dans l'histoire parentale de madame Quintard jusqu'après la séquence judiciaire observée. L'épisode reflète également une deuxième signification sociologique de « l'enfant non différé » en contexte populaire : celui-ci « fonctionne dans l'univers des parents comme prolongement, complément organique de leur propre existence » (*ibid.*, p. 136). La mère de Nathan exprime le plus fortement le phénomène de prolongement de son propre être physiologique à travers ses enfants, son « sang », sa « chair ». Elle est également celle dont les objets, les territoires ou les moments « à soi » ont le plus fait défaut au cours d'une existence fortement encadrée depuis sa naissance par les institutions socioéducatives.

### **Rapports différenciés aux modèles conjugal et parental cohabitants...**

Les quatre configurations maternocentriques diffèrent ensuite selon le couplage entre cohabitation, parentalité et conjugalité ; critère selon lequel le cas étudié de Madame Guignard



apparaît comme intermédiaire (la cohabitation est envisagée à partir de la naissance du nouvel enfant, mais apparaît non nécessaire à la relation conjugale).

La mère de Jean-Marie partage avec la mère de David le fait d'avoir connu une première expérience malheureuse de la cohabitation conjugale<sup>195</sup>. Chat échaudé craint l'eau froide ; la décohabitation conflictuelle à la suite de leur première mise en ménage leur donne des arguments pour opposer des résistances aux modèles conjugal et parental cohabitants. Mais si l'arrivée des enfants renforce pour la mère de Jean-Marie les réticences à l'emménagement commun (« j'ai pas envie de me retrouver dehors, avec mes enfants »), elle rappelle à l'inverse à la mère de David le poids de la norme d'une parentalité conjointe et cohabitante. La première justifie également sa position déviante par des forces centrifuges, mais internes au foyer (elle confie son appartement au père de son dernier, il y invite tous ses amis, leur donne sa télévision et elle doit « passer toutes les pièces à l'eau de Javel » à son retour) là où la seconde doit faire face à l'expression de forces centrifuges extérieures à la maisonnée (l'amante, les copains, les apéritifs).

Si peu de choses sont exprimées au sujet de l'histoire familiale de la mère de Nathan, on sait néanmoins qu'elle partage actuellement sa vie avec un homme apprécié de ses trois enfants, mais qui dispose de son propre logement. Les deux logements occupent une fonction à part entière dans l'économie du foyer : celui de son ami, avec un extérieur, est investi par la famille pour « changer d'air », les jours de beau temps, y recevoir des ami·e·s ou encore fait office de lieu d'hébergement d'urgence quand Nathan se retrouve sans domicile. Quant à la mère de Pierre, elle suit davantage un modèle de conjugalité cohabitante.

### **... et émergence des sentiments intrafamiliaux**

Les différents couplages constituent autant de possibilités différenciées pour les enfants de nouer des relations avec les nouveaux compagnons de leur mère et de nourrir à leur égard des sentiments d'attachement ou de rejet plus ou moins forts<sup>196</sup>. Ainsi, dans les familles où la cohabitation avec les nouveaux compagnons est expérimentée, on retrouve davantage le jeu des affiliations familiales divergentes. À l'image du cas développé, Pierre et François observent des attitudes contraires au sujet des conjoints de leur mère. L'aîné nourrit un fort sentiment d'attachement à son père malgré leur séparation à l'âge de cinq ans et des sentiments négatifs à l'égard des « mecs » de sa mère. François, son petit frère, né alors que la séparation parentale est déjà entamée, n'a presque jamais connu son père et investit le père de Jérémie comme le sien, ce qui est source de tensions entre les deux frères aînés.

Cela dit, les sentiments se construisent de part et d'autre d'une relation et les nouveaux compagnons investissent avec plus ou moins d'intensité (voire avec une intensité négative) les

---

195 Pour rappel, elle a été congédiée de chez elle du fait de la relation naissante entre sa propre sœur et son concubin.

196 L'inverse est sans doute vrai aussi : des attitudes de rejets réciproques entre l'enfant et le nouveau compagnon ne doivent sûrement pas encourager la mise en ménage, mais rien dans le matériau ne permet d'étayer l'hypothèse.

enfants déjà né·e·s de leur nouvelle compagne. Le père de Jean-Marie refuse par exemple que son fils joue avec sa demi-sœur aînée, au motif qu'elle est métisse. La couleur de la peau peut être vue comme une trace visible et indélébile de la relation passée de madame Préault. Le rejet prend la forme du racisme, mais il semble relever d'une réaction négative, retrouvée chez d'autres sous des formes non racisées, suscitée par des traits physiologiques dont sont porteurs les enfants et qui éveillent malgré eux le souvenir de leur parent biologique.

Enfin, l'arrivée d'un nouvel enfant dans la fratrie peut être examinée du point de vue des pertes qu'elle accompagne, aussi bien symboliques que matérielles, pour comprendre l'émergence de sentiments négatifs chez les aîné·e·s<sup>197</sup>. Les évolutions familiales se doublent également de pertes matérielles dont on ne saurait sous-estimer l'importance. Nathan reproche à sa sœur la perte du berger allemand consécutivement à sa naissance (en raison des poils dans l'appartement). Pour Pierre, l'arrivée de François coïncide avec une série de pertes conséquentes : rupture du foyer conjugal et des liens avec son père, perte de son cadre de vie enfantin et des relations nouées à l'école, déclassement social du foyer et restriction de la politique d'achat. La mère doit à plusieurs reprises protéger le bébé des morsures ou des coups de son frère de six ans et dort à ses côtés pendant longtemps de peur que Pierre ne l'agresse la nuit. Pour finir, l'agrandissement du foyer n'est pas toujours anticipé<sup>198</sup> et surtout survient dans un contexte de faibles ressources matérielles : ce n'est pas seulement l'attention familiale qu'il faut apprendre à partager, c'est aussi le peu de mètres carrés habitables. Les déménagements qui suivent peu après l'agrandissement de la famille, au gré d'une nouvelle attribution de logement social, signent également la perte de l'ancien cadre résidentiel approprié par les aîné·e·s.

L'enquête apporte peu d'éléments au sujet des pères des enfants élevé·e·s par des mères seules : leur plus grande distance à l'égard des institutions les rend plus difficilement accessibles. La dimension juridique de la paternité fait l'objet d'appropriations diverses : refus de reconnaître l'enfant ou revendication de la paternité, récit d'une reconnaissance de paternité « forcée » par une nouvelle compagne ou encore absence de démarche effectuée. La faiblesse de la paternité quotidienne est également remarquée (mais variable) : quand un père est reconnu, il n'est pas souvent présent dans la prise en charge, y compris ponctuelle, du quotidien de leur enfant. À ce sujet il est seulement permis d'évoquer une certaine ambivalence du côté des mères : si l'absence paternelle et le peu de lien établi sont déploré·e·s, jugé·e·s non conformes aux intérêts enfantins et décalé·e·s au regard des pratiques maternelles, les interventions des compagnes du père sont particulièrement source de conflits.

---

197 Les théories éducatives sur la perte symbolique de la place d'enfant unique ou de benjamin dans la fratrie peuvent être revisités en termes de configuration familiale. À la suite d'une nouvelle naissance, l'équilibre des relations au sein du foyer se transforme. Une partie d'entre elles ne concernent plus les enfants déjà présents, mais comme le tout forme un système interdépendant ceux-là réagissent et engagent d'autres relations perçues comme inhabituelles.

198 Sans empêcher qu'elle soit investie de la façon décrite plus haut par les mères, la question de l'avortement a pu être posée et la naissance aurait pu être évitée.

### **Quand la violence surgit au sein des couples**

Le récit des décohabitations engagées par madame Guignard met en lumière le rôle joué par ses ressources familiales, sa situation économique et sa distance à l'égard d'un modèle de conjugalité cohabitant pour sortir à son initiative de ses histoires conjugales. En contrepoint, pour les mères de Nathan, de Pierre et de Jean-Marie, de tels ressorts sont absents ou plus fragiles. Le matériau recueilli montre davantage comment les violences peuvent s'installer au sein des couples qui perdurent en dépit de la non-limitation des désirs parentaux extérieurs à la vie familiale et faute de portes de sortie<sup>199</sup>.

La question se pose d'abord différemment pour madame Prévault qui n'a jamais vécu avec les pères de ses enfants. Les épisodes violents auxquels elle est confrontée ont lieu après les séparations qu'elle initie et en dehors de chez elle. Quand le père de Jean-Marie l'agrippe avec force alors qu'elle tente de récupérer ses affaires personnelles chez l'un de ses amis, elle s'extirpe, rentre au foyer mère-enfant dans lequel elle est hébergée à la suite de l'expulsion de son logement HLM et est prise en charge par les éducatrices. Quand le père de son troisième enfant réagit mal à l'annonce de sa volonté de mettre un terme à leur relation alors qu'elle est enceinte, elle lui ment sur le lieu de l'accouchement pour éviter tout contact avec lui à cette occasion. « Son » foyer, que l'on parle de l'institution ou du logement familial, apparaît comme le refuge de madame Prévault et les violences évoquées ne s'inscrivent pas dans le cadre domestique familial.

Les situations de violences rencontrées par la mère de Pierre sont abordées alors que la séparation conjugale est amorcée<sup>200</sup>. D'abord avec le père de Pierre, puis avec le père de Jérémy, enfin avec son nouveau mari, les violences physiques surviennent et parfois s'installent. Comme pour madame Guignard, la satisfaction de désirs centrifuges est évoquée avec des consommations excessives de stupéfiants et/ou d'alcool et des relations extraconjugales. Avec ses premiers conjoints, les coups et les séquestrations arrivent à l'issue de conflits ouverts lors desquels Karine les met face à leur non-respect du pacte conjugal et parental : le premier est accusé de dépenser sa paye dans ses propres consommations et de ne pas remplir l'obligation paternelle de subvenir aux besoins alimentaires du foyer, le deuxième est sommé de s'expliquer après la découverte d'une vie sentimentale et sexuelle hors du foyer. Le récit du premier épisode de violence vécu avec son dernier mari, monsieur Fahl, se fait plus précis.

« [Mère Pierre]: Et euh... puis beh quand il est rentré, beh j'lui dis, 'fin, le réflexe c'était beh j'm'inquiétais, j'ai pas fait gaffe, il était d'dos, il fermait la porte. Alors déjà j'ai

199 Le raisonnement n'exclut pas que madame Guignard ait connu des violences conjugales ; il en est mention d'ailleurs dans un rapport éducatif (avec une précision : elle ne parvient pas « à nommer les violences conjugales »). Il n'en a jamais été question au cours de nos sept entretiens ethnographiques. Mais dans tous les cas, le souci ethnographique ne relève pas de l'établissement d'une vérité des faits (qui en a été victime et à quel degré). Les violences vécues par les trois autres mères ont été abordées avec son fils pour la mère de Nathan, à l'occasion d'une séparation en cours sur fond de violences passées pour la mère de Pierre et au fil du récit de ses séparations pour la mère de Jean-Marie.

200 Un premier entretien a lieu avec celui qui est encore son mari, et les deux suivants couvrent la période transitoire de la séparation avec vie conjugale sous le même toit.

entendu un bruit, j'me dis "mais qu'est-ce que c'est dans l'garage" et c'est qu'en fait il était rentré, beh il était tellement bourré qu'il a rentré la voiture dans l'garage quoi, sauf que la porte était fermée [rires] donc voilà ! Et puis bon c'est ça qui m'a réveillée sur l'coup, puis j'me suis dit, j'm'inquiétais, "t'étais où ?" et là quand j'vois qu'il tenait pas d'bout, j'ai pas tenté l'diable, vu que d'habitude c'est pas très sympa, là ça va être pire, donc j'suis... j'lui dis "beh écoute, on discutera demain, moi j'vais m'coucher" et là il est venu à chercher les problèmes dans la chambre, j'lui dis "ça suffit, sors ! va manger un p'tit peu, va... ["mm"] " et il a pas apprécié qu'j'lui dise de sortir d'la chambre en fait. Et puis beh là, [rires] donc les enfants ont entendu. Parc'que forcément... il m'criait d'ssus, il m'tapait, donc beh... ["d'accord"], là, la seule solution qu'j'ai eue, c'est j'ai réussi à m'enfermer dans la salle de bain, puis j'ai réussi à appeler les gendarmes, pendant que lui il faisait j'sais pas quoi dans la rue euh... ["mm"] je sais pas quoi, j'ai pas cherché à comprendre, j'ai pas voulu sortir, quand les gendarmes sont arrivés beh ils ont vu dans l'état qu'j'étais quoi ! Parc'que là, j'avais plus d'cheveux ici ["ah ouais ?"], mais vraiment, une épilation hein ! [Enquêteur]: Il vous a arraché les cheveux... [Mère Pierre]: Mm. Il m'a mordu partout, 'fin j'avais des cicatrices partout euh... des hématomes partout... beh ça été l'hôpital tout d'suite quoi ! » (mère de Pierre, entretien n°2, 01/03/16).

Sans prétendre à la reconstitution de la pluralité des ressorts d'une telle scène sociale, deux aspects mis en avant par Olivier Schwartz au sujet du passage du conflit à la violence au sein de couples ouvriers sont repérables. Il est question d'une part de lutte d'autorité et d'atteinte à ce qui fonde l'honneur masculin. Monsieur Fahl, immigré algérien, non seulement ne participe pas au « gouvernement effectif de la chose domestique » (Schwartz, 2012, p. 425), prérogative maternelle, mais ne participe financièrement à l'économie du foyer qu'à la marge (il envoie une part de sa paye d'ouvrier à sa propre famille, en Algérie). Sa femme sait le lui rappeler et l'affronter sur ce terrain. Père d'aucun des enfants du foyer<sup>201</sup>, sur quels principes fonde-t-il alors son autorité ? On peut faire l'hypothèse que le refus de l'accès au lit conjugal, en plus de lui rappeler qu'il vit dans un logement d'abord considéré comme celui de sa femme, touche à la question de la puissance sexuelle, l'un des rares avoires dont il peut s'enorgueillir dans le cadre de leur vie conjugale. L'atteinte de son honneur masculin, non exceptionnelle, est redoublée ici d'un état d'ébriété qui empêche sûrement les mécanismes inhibiteurs de ses colères de jouer leur rôle habituel. Si l'entourage de la mère de Pierre lui propose une vision culturaliste des conflits conjugaux à laquelle elle adhère après coup (« on se croirait au bled quand on vient chez toi, t'es la femme soumise »), les mécanismes de violence semblent bien s'enraciner dans des questions avant tout sociales et familiales. Seuls de tels ressorts sont en mesure d'expliquer la récurrence des situations de violence au cours de l'histoire conjugale de madame Quintard, thème qui constitue l'une des interrogations cristallisées chez elle en « problématique existentielle » (Lahire, 2010).

L'histoire des violences rencontrées fait également mention d'une manifestation particulière des luttes d'autorité au sein des couples : la « lutte pour territorialiser l'autre » (*ibid.*, p. 431-436). L'interdiction d'accès à un territoire du foyer (la chambre conjugale par exemple) et l'assignation physique à un lieu déterminé (la « séquestration » imposée par la fermeture du logement à clés)

---

201 Contrairement à Paul Toussel, un enquêté d'Olivier Schwartz au chômage et dépendant de sa femme, mais qui se prévaut de lui avoir donné un enfant qui lui permet de percevoir des prestations sociales (*ibid.*, p. 445-447).

sont les deux facettes d'une même logique de pouvoir de fixation de l'autre. Si les formes de fixation par la contrainte (mentale ou physique) sont apparues comme modes d'exercice de l'autorité au cours d'histoires conjugales racontées, elles seront également rencontrées dans l'exercice de l'autorité parentale au sein des familles populaires... et constitutives des relations de contrainte judiciaire (dans le cadre des placements, des incarcérations ou des contrôles judiciaires).

Du côté de madame Quintard se pose la question des ressorts de sa persévérance au sein de situations conjugales malheureuses là où madame Guignard opte pour le départ ou l'ultimatum. Les entretiens effectués avec elle apportent trois éléments de réponse, relatifs à une socialisation à l'engagement corporel dans le conflit et à la douleur physique, aux relations familiales agonistiques et à la puissance chez elle d'un idéal de vie conjugale. Elle parle en premier lieu avec un détachement déconcertant de ses « gros cocos », de son « œil qui pendait » et de ses cheveux arrachés. Le récit de son fils de leur altercation montre également que madame Quintard sait s'engager physiquement dans un conflit (quand madame Préault est effrayée à la seule évocation d'un coup de poing dans le mur par exemple). Son rapport au corps et son seuil de tolérance à la douleur physique se sont construits notamment par la pratique juvénile du rugby féminin. La prise d'antidépresseurs joue aussi un rôle anesthésiant et favorise la distanciation (voire la dissociation ?) avec les états du corps et de l'esprit. Deuxième clé de lecture, la mère de Pierre s'est construite avec une certaine habitude des relations agonistiques familiales. « Avec ma mère, c'est amour, gloire et beauté » : dans la famille Quintard, on se fâche, on coupe les ponts, on ne s'aime plus, on campe sur ses positions, puis on revient, des années plus tard. Les conflits avec son entourage au sujet de chacune de ses mises en couple n'ont pas eu d'effet de découragement de la relation conjugale. Madame Quintard fait durer et endure ses couples contre sa famille, contre ses amis et même contre la justice. Au procès de son mari pour les violences à son encontre, elle comparaît en tant que victime, mais aussi comme compagne et soutien de l'accusé. Elle subit les accusations de « mariage gris », l'humiliation des photographies dévoilées publiquement de son corps nu marqué par les coups, mais le couple perdure et elle y croit.

« [Mère Pierre]: Ah ouais, non, là j'pense que... 'fin j'pense que j'me suis pas sauvée assez, 'fin... j'aurais dû m'sauver plus tôt, quoi, je pense ["mm"] mais bon j'ai... On essaye de persister en disant... Non puis bon, y a aussi le fait... la déception quoi ! C'est la troisième fois [rises] j'me suis dit c'est pas possible, j'ai la poisse quoi ["mm"] ou alors j'me dis c'est moi qu'ai un problème [rises] non, mais c'est possible hein, après... j'me dis c'est moi qu'ai un problème, c'est moi qui fait pas les choses correctement... [Enquêteur]: [rises] qu'attire les... [Mère Pierre]: On essaye euh... non, mais rigolez pas, j'vois un psy pour ça [rises] » (mère de Pierre, entretien n°2, 01/03/16)

Les mécanismes sociaux décrits amènent à la question suivante : quels peuvent être les ressorts chez cette femme qui attachent au couple, qui empêchent de « se sauver » ? Elle exprime ses réticences à acter un échec conjugal, une « déception » de plus. Mais l'enquête, non centrée sur la question de la construction familiale, montre ici ses limites. Formulons seulement une hypothèse

issue de l'observation de l'attitude du grand-père maternel avec Pierre et de sa transposition à la relation avec sa fille. Monsieur Quintard se fait volontiers le promoteur auprès de son petit-fils d'un modèle fort de réussite sociale par le couple, le travail et les enfants ; on peut imaginer qu'il en a été ainsi à l'égard de sa fille aînée. Quand la maternité est contestée de toutes parts et en l'absence d'emploi durable, il ne reste plus que le premier terme auquel s'accrocher. Le propos nous ramène à la question des conditions de possibilité de sortie du couple, explorée à partir du cas de madame Guignard : la pénurie de statuts sociaux valorisés et valorisants rend plus coûteuse la perte de celui que confère le couple, quand bien même, en privé, il se paye le prix fort.

### **Décohabitations tardives et relations mère-fils**

Qu'il s'agisse de la mère de Pierre ou de la mère de Nathan, elles finissent par quitter les couples qui les font souffrir avec le peu de ressources dont elles disposent. L'une d'elles joue un rôle primordial : leurs enfants. En premier lieu, ils fonctionnent comme supports de l'évaluation morale des comportements agressifs. La cartographie des relations familiales apparaît de ce point de vue fragmentée, les violences ne peuvent être admises au-delà du cadre conjugal et les enfants ne sauraient être les témoins de violences manifestes, encore moins en être la cible. Le principe est à double tranchant : s'il fonctionne à certains égards comme une protection et un principe limitant des excès de colère dans le cadre familial, il peut également se retourner contre les mères. Tant que leurs enfants sont épargné·e·s, l'évaluation qu'elles font de la gravité morale de la situation est minorée ; celle-ci leur apparaît compatible avec le quotidien familial.

Quand les manifestations violentes intraconjugales dépassent sous les yeux des enfants le stade des « embrouilles » devenues fréquentes, les fils aînés peuvent intervenir malgré leur jeune âge dans la résolution des « désordres ». Pierre se souvient avoir mis à la porte un compagnon violent à l'égard de sa mère. Nathan quant à lui joue un rôle dans la séparation de sa mère d'avec les pères de ses deux sœurs. Il se rappelle l'avoir interpellée à l'âge de sept ans.

« [Nathan]: Et chaque fois qu'elle a eu un homme, moi j'étais là pour lui dire euh... même pour le père à Melissa il buvait tout l'temps, à la fin, j'ai dit au bout d'un moment il faut qu'tu prennes une décision, parc'que ça peut plus durer. ["mm"] Que des trucs comme ça, parc'qu'il venait, il était bourré, quand il rentrait l'soir il était tout l'temps bourré... donc voilà. [Enquêteur]: T'avais quel âge toi à c'moment-là quand euh... [Nathan]: Euh... ouais six ans un truc comme ça. Six, sept. [Enquêteur]: Ah ouais donc t'as des souvenirs en fait de... [Nathan]: Ah oui, puis j'en ai des gros, parc'qu'avec le père à Melissa ça été dur aussi. il avait trompé maman, 'fin voilà quoi. C'était assez compliqué. Moi j'étais derrière une porte j'entendais maman en train de gueuler parc'qu'elle s'prenait des claques euh... voilà quoi. Mais lui il était bourré il savait pas trop quoi faire quoi. Mais il faisait quand même du mal quoi. [Enquêteur]: Et toi il t'avait déjà... violenté ? [Nathan]: Moi il m'a... rien non... moi il m'avait rien fait, puis j'pense que... il l'aurait fait, maman aurait fait autre chose quoi. Elle l'aurait quitté, ou elle lui aurait fait quelque chose. Donc à force, moi j'en ai eu marre, puis j'ai dit "maman, c'est fini maintenant, faut qu't'arrêtes". Du coup beh... ils sont.. ils se sont quittés puis... » (Nathan, entretien n°4, 05/12/16)

Cinq années plus tard, alors que sa mère vient juste de quitter le père de Maëva, celui-ci menace de récupérer sa fille et vient « défoncer » la porte du nouveau foyer maternel. Nathan accompagne sa mère aux services sociaux sur son initiative pour mettre fin aux intimidations et menaces subies.

« [Nathan]: Euh le père de Melissa avait cassé la porte. Euh... 'fin défoncé la porte. Et du coup, beh... il voulait prendre Melissa, rester avec elle et ne plus la rendre à maman. Et du coup euh... beh c'est moi qui a fait un peu la démarche de venir en foyer. En foyer d'urgence pour maman, et moi en foyer avec Melissa. Et du coup, [Enquêteur]: Quand tu dis qu'c'est toi qu'a fait la démarche c'est... [Nathan]: Beh c'est qu'en fait, maman elle est partie dehors parc'que... elle en pouvait plus. Elle est partie. Et moi j'l'ai suivie, et j'voyais qu'elle était pas très bien et... et du coup j'ai demandé si son AS [assistante sociale – Nathan utilise lui-même le sigle] pouvait faire quelque chose. Parc'que bon, au début, avant j'connais pas tout ça, j'savais pas c'que c'était une AS euh... ["ouais"] j'disais "beh la dame là-haut, elle peut... elle peut faire quelque chose maman ?" Elle m'dit "beh... je sais pas... euh... " puis du coup beh j'ai dit à maman "viens on y va". Puis du coup on y est allé, et cette dame super sympa, elle nous a dit comme quoi qu'elle allait venir nous chercher dès le soir. ["ah ouais"] Elle venait nous chercher, on prenait deux trois affaires, et du coup euh.. beh franchement heureusement qu'elle était là elle, et heureusement que moi j'ai dit à ma mère d'aller la voir. Parc'que sinon.. ça aurait pu... [Enquêteur]: Tu sentais qu'ta mère elle était... pas en état de... [Nathan]: Beh elle en pouvait plus. Elle en pouvait plus. Et heureusement juste après y a eu Thomas. Et Thomas a tout fait pour qu'on s'en sorte et... c'est pour ça qu'aujourd'hui ils sont toujours ensemble, et ça marche très très bien. » (Nathan, entretien n°4, 05/12/16)

Quand l'obligation de quitter le logement se fait sentir, les soutiens autour des mères isolées sont peu nombreux. En l'absence de membres de la famille à proximité du fait de leur isolement, le peu de relations amicales est mis à contribution en guise d'hébergement d'urgence (avec l'importance notable de solidarités entre mères). Le relais est bien souvent provisoire, dans l'attente d'un nouveau logement social ou de places disponibles dans un foyer comme pour la mère de Nathan et ses trois enfants. En raison de leur soudaineté, les épisodes de séparation conjugale en contexte violent impactent donc fortement les trajectoires résidentielles (ils sont suivis de séquences de relogement à court, puis à moyen terme), mais également les parcours scolaires des enfants. Nathan est déscolarisé deux mois au cours de son année de cinquième.

Les épreuves familiales traversées ensemble forment également des relations mère-fils particulièrement fusionnelles. On mesure à quel point la norme éducative d'une « place » de l'enfant (Serre, 2009) à bonne distance des affaires courantes des adultes requiert des conditions familiales particulières. Les émotions fortes vécues conjointement par la mère et le fils aîné (la peur face aux menaces, le soulagement du calme retrouvé, la joie d'un nouveau départ ou encore la tristesse d'une nouvelle déception) soudent le couple mère-fils et renforcent l'intensité des appropriations mutuelles dont ils sont à la fois objets et acteurs. Dans son discours, Nathan s'associe à sa mère pour évoquer cinq ans plus tard le parcours résidentiel postérieur à la dernière séparation : « on a dit on en a marre puis on est parti quoi. On est parti. ["D'accord"]. On a trouvé un petit studio, puis on est parti du studio, c'était trop petit pour deux filles, moi, puis ma mère ».

Jusqu'à l'âge de 15 ans, Nathan partage le lit de sa mère quand la place est libre. Cette pratique rappelle combien la proximité physique des corps fait partie de leur relation. Dans ce type de relation, les affaires de l'une sont aussi celles de l'autre : Nathan et Pierre sont mêlés aux histoires sentimentales de leur mère. Le premier raconte comment il est intervenu à l'occasion d'une première conversation sur un site de rencontres avec l'homme qui deviendra le compagnon de sa mère. Le second décrit des années plus tard la position de « confident » qu'il a occupée pour sa mère au sujet de ses compagnons.

« [Pierre]: Alors j'comprends qu'pour le p'tit enfant d'dix ans, qui voit passer des mecs, des mecs... parc'que ma mère elle aussi ça... j'sais pas comment on dit pour les femmes, mais... non, mais elle c'est une catastrophe ! Ma mère, sa vie amoureuse c'est une catastrophe ! Moi déjà j'étais son confident alors... ["Ah ouais ?"] Ah ouais !! [Enquêteur]: Elle t'disait toutes ses histoires euh... ? [Pierre]: Toutes ses histoires, moi j'étais au courant d'tout ! C'est pour ça que, moi ma mère elle m'a intégré dans des trucs, ça... quand elle me d'mande par exemple pourquoi, pourquoi je réagis comme ça des fois, mais ça, il faut qu'j'lui dise un jour tout ça ! Comment moi j'le perçois maintenant ! [Enquêteur]: Oui, avec du recul un peu... [Pierre]: Tu m'as mis dans tes histoires de couples, mais qu'est-ce que j'en avais à faire à l'époque ?! Mais pourtant moi j'essayais d'm'en préoccuper, j'faisais des... Ah elle me dit ça ? Beh j'vais faire le mec grand alors ! Beh ouais ! Et aujourd'hui, aujourd'hui elle m'en parle, j'dirais... j'dirais rien parc'que je sais qu'j'ai pas ma place dans ses histoires. ça m'regarde pas ! C'est sa vie euh... » (Pierre, entretien n°2, 14/12/14)

La fusion ne saurait pour autant être associée à des sentiments d'attachement uniquement positifs : émergent de façon ambivalente (et de part et d'autre de la relation) souci de protection et volonté de faire mal, notamment entre Pierre et sa mère. Tout se passe comme si l'un jouait pour l'autre le point de fixation des frustrations, des colères et des injustices éprouvées au fil des épreuves biographiques. Madame Quintard n'a pas besoin de son fils aîné pour trouver des sources extérieures de mal-être (la perte d'un emploi, les conditions matérielles d'existence, une famille qui a pu agir contre elle, des compagnons violents) ; c'est pourtant Pierre et ses premiers comportements enfantins transgressifs (des « crises » pour obtenir ce qu'il souhaite, des vols d'argent, des mensonges sur le compte de sa mère proférés à l'école, etc.) qui cristallisent bon nombre de plaintes. À l'inverse, Pierre manifeste à cette époque envers sa mère autant de colère que d'attachement ; il lui fait payer à maintes occasions les pertes symboliques et matérielles consécutives du départ vers la Niverne ainsi que les situations conjugales tendues qu'elle impose à la famille. Leur relation est interrompue à l'âge de ses 12 ans quand Pierre part vivre avec son père jusqu'à un retour deux ans plus tard au domicile maternel dans un contexte très difficile. Le mode relationnel de la fusion a ceci d'inconfortable qu'il associe et fixe sur l'autre les émotions intenses les plus contradictoires. Du côté de Nathan et de sa mère, l'ambivalence est également présente, mais semble moins exacerbée et surtout se double de puissants sentiments de dette réciproques. Son fils est présent pour elle dans les moments les plus durs de sa trajectoire ; elle se dit qu'elle ne doit pas relâcher l'engagement maternel à ses côtés au passage à la majorité malgré toutes les injonctions socioéducatives et amicales à « prendre du recul », ce que Nathan perçoit très



bien : « c'est ça qui fait qu'en ce moment elle est plus près de moi ». En retour, le garçon lui rend la pareille et lui reverse une part de son allocation adulte handicapé (AAH) : la dette n'est pas que symbolique.

#### **Les liens entre modèles familiaux et parcours judiciaires délinquant-e-s**

Les articulations entre conditions sociales et familiales et parcours judiciaires délinquant-e-s seront explicitées au fil du récit de l'enquête. Il est d'ores et déjà possible d'indiquer que les différents modèles familiaux éclairent des modalités spécifiques de production des « désordres » familiaux (chapitre 6) en lien avec un encadrement institutionnel plus ou moins intense (en l'occurrence, particulièrement resserré pour les foyers des mères seules) et des cadrages variables des comportements enfantins selon les séquences de vie du foyer (plus faibles après les épisodes de ruptures conjugales des mères par exemple). Les morphologies familiales impactent aussi les interprétations sociojudiciaires de ces « désordres » et les orientations pénales associées. À titre d'exemple, le placement dans les configurations materno-centriques décrites jusqu'ici est souvent appréhendé comme un facteur nécessaire à un rééquilibrage par l'éloignement de la relation fusionnelle mère-fils.

#### ***Un autre modèle familial centré sur les pères***

Le modèle materno-centrique a son pendant masculin rencontré pour deux des cas étudiés : Michel et Clément ont été davantage pris en charge par leur père que par leur mère. Pour autant, la morphologie de leurs familles ne se présente pas comme un équivalent masculin des récurrences analysées pour les mères seules.

Un même scénario fonde les deux fratries germanes : leurs pères respectifs rencontrent une très jeune mère avec une fille de père inconnu, le premier acte fondateur du couple parental consiste en un établissement juridique de la filiation paternelle avec la fille déjà née, puis naît en l'espace de sept à huit années une fratrie de trois enfants composée d'une fille aînée, de respectivement Michel et Clément, puis d'une benjamine. Jusqu'alors, seule la temporalité de la fondation familiale dans la trajectoire des deux pères varie (une génération les sépare) : il s'agit du deuxième foyer de monsieur Auvinet qui a déjà quatre enfants avec sa précédente femme<sup>202</sup>. Au regard du modèle précédent, on observe plus souvent des liens de germanité dans la fratrie élargie et des unions paternelles qui s'inscrivent davantage dans la durée (ce qui n'empêche ni Michel ni sa petite sœur Sofia, arrivés à la fin de leur union, d'avoir toujours connu des parents séparés). Les conflits qui opposent les parents ont dans les deux cas une certaine intensité et restent ouverts des années après la séparation.

Comme pour les configurations précédentes, les conjoints se sont engagés dans des conduites qui menacent l'ordre familial. Dans le cas des parents de Clément, peu de triangulation de

---

202 Celle qui deviendra la mère de Michel est d'abord embauchée par le père veuf pour s'occuper de ses enfants quand il part faire ses tournées de transport hebdomadaires, avant leur mise en couple.

l'information a été possible<sup>203</sup>. Au temps de son union avec la mère de Michel, monsieur Auvinet, routier, part à la semaine et sa conjointe invite très souvent à la maison des personnes extérieures au foyer pour des soirées alcoolisées. Elle entretient par ailleurs des relations extraconjugales. Les mères, après avoir vécu des drames<sup>204</sup>, sortent particulièrement affaiblies des unions desquelles sont nés Michel et Clément et leur santé se dégrade (madame Bodin déclare un cancer par la suite, madame Flavre tente de mettre fin à ses jours). On serait tenté de formuler l'hypothèse d'une différence sexuée des injonctions à assumer la charge parentale : quand les mères se soustraient à leurs obligations parentales, c'est davantage qu'elles ne sont plus en mesure de le faire, atteintes dans leur intégrité physique et psychique. La grossesse joue un rôle important dans l'intériorisation de l'obligation parentale, à la fois comme expérience première d'une parenté quotidienne que l'homme ne fait pas, et comme occasion de contacts avec des professionnels du soin et de l'enfance, promoteurs de normes éducatives : « la contrainte maternelle passe par le corps, les institutions ont neuf mois pour la transformer en autocontrainte » (Weber, 2013, p. 102). Trois nuances méritent tout de même d'être apportées à ce sujet. Les situations des mères du modèle familial paternel, davantage soumises au contrôle des institutions socioéducatives que les pères du modèle maternocentrique, sont d'abord beaucoup plus documentées que celles de leurs homologues masculins. Rien n'est su des difficultés des pères qui n'ont pas assumé la charge de leurs enfants dès leur naissance. Les grilles de lecture appliquées à ces situations sont ensuite elles-mêmes genrées : une mère qui a des problèmes d'alcool est davantage décrite comme malade ou souffrante qu'un père dans la même situation (comme si seule la maladie pouvait justifier la soustraction à la maternité), et les épisodes de violence sexuelle sont davantage questionnés, repérés et catégorisés comme tels dans l'histoire des femmes que dans celle des hommes. L'enquête montrera pourtant qu'ils ne sont pas absents du vécu des jeunes hommes puisqu'ils sont éprouvés par trois des huit garçons de l'enquête. Enfin, on peut renverser le lien de causalité : les souffrances grandissantes des deux mères sont sûrement tout autant le produit que la cause des atteintes au statut social valorisant de mère, le dernier auquel elles ont accès. Les unes et les autres se renforcent mutuellement et tendent à affaiblir les relations entre nos enquêtés et leurs mères respectives.

On constate cependant la force sociale des relations maternelles : même affaiblies, les mères tentent de récupérer la garde de leurs enfants et sont incitées à le faire par les institutions. La permanence du lien maternel joue en premier lieu sur les sœurs aînées qui dans les deux cas prennent le parti de leur mère et ne supportent pas les alliances matrimoniales ultérieures de leur père. Les solidarités fraternelles sont mises à mal.

« [Clément]: J'ai jamais vraiment pu discuter avec elle hein ! ["mm"] après... ma sœur

---

203 Son père a évoqué aux services éducatifs les problèmes de dépendance à l'alcool, mais on a pu mesurer combien il était important de saisir une pluralité de points de vue sur une même situation, les versions en cas de conflit sont souvent contrastées et les accusations de mensonge fréquentes.

204 La mère de Michel s'est faite violée à plusieurs reprises, notamment par son père, et celle de Clément a dû faire face aux tentatives de suicide de sa première fille.

aussi, un truc que j'lui r'proche c'est d'm'avoir laissé au milieu de... de c'conflit familial, parc'que... elle était... quand elle était avec moi, j'étais pas tout seul... quand ça s'passait mal avec mon père, elle pouvait prendre ma défense, 'fin j'étais pas seul face à, face à mon père, elle avait quinze ans, donc l'âge de... d'avoir un peu d'répondant et tout... Et du jour au lendemain elle s'est barrée, sans donner d'nouvelles machin... ça j'lui r'proche un peu aussi, 'fin c'est légitime. » (Clément, entretien n°2, 08/04/16)

Le degré de conflictualité tend à produire des camps familiaux en dehors desquels il est difficile de se positionner. Michel et Clément n'ont pas les mêmes positionnements au regard des loyautés parentales. Le premier fait bloc avec son père contre sa mère, accusée de vider les comptes des enfants, et ne comprend pas la position de ses sœurs qui ne cessent de vouloir entretenir une relation avec elle. Quant à Clément, il est pris dans un véritable conflit de loyauté. Monsieur Majewski se sent trahi par son fils au moment où celui-ci reprend contact avec sa mère : chaque pas qu'il fait vers elle est interprété par le père comme un geste contre lui. Une même situation conflictuelle fait l'objet de plusieurs interprétations et il importe aux parents que leurs enfants adhèrent à la leur, celle qu'ils perçoivent comme la vérité des faits. Quand les enfants s'approprient une version parentale, expriment leurs sentiments négatifs à l'encontre de l'autre parent et sont confrontés en retour à un autre récit des mêmes événements, la crise de représentation de leur histoire est difficile à gérer. Regrets, rancœur, méfiance et culpabilité s'entremêlent ; les propos les plus durs, même regrettés après, marquent durablement les relations familiales.

« [Clément]: Beh oui oui. C'est pour ça ma mère j'lui ai déjà dit, "va crever j'en ai rien à foutre hein !", mais c'est parce que mon père il m'disait ça... ["ah ouais ?"] Mais j'le regrette hein ! ça une fois, elle m'l'a remis dans la gueule, par message, j'me suis mis à pleurer hein ! C'est la seule, même pour ma copine j'ai jamais pleuré ni rien. J'pleure quasiment jamais, juste pour ma mère. ["mm"] La fois... elle a tenté d'se suicider et tout, c'est la seule fois où j'ai pleuré vraiment. Mon père j'ai jamais pleuré euh... j'suis pas quelqu'un qui... super fort machin... Des fois j'ai les larmes aux yeux, mais quand j'te dis pleurer c'est pleurer ! Y a des fois beh ça craque, mais c'est souvent, 'fin c'est souvent, c'est tout l'temps pour ma mère. Parc'que ça reste la femme de ma vie tu vois [rires]. C'est comme ça, c'est ma mère. » (Clément, entretien n°2, 08/04/16)

Pour finir, les situations des deux pères diffèrent selon la place qu'y occupent les institutions de protection de l'enfance. Dans le modèle maternocentrique, celles-ci sont intervenues faute de solution familiale ou amicale sous la forme du foyer mère-enfant (et du foyer de l'enfance pour les enfants plus grands) pour un temps court à l'occasion de transitions soudaines provoquées par des épisodes de violences ou des expulsions locatives<sup>205</sup>. Dans le cas de monsieur Majewski, la stabilité de ses situations professionnelle, conjugale et résidentielle constitue un garde-fou et préserve les enfants d'éventuels placements judiciaires. Sur le plan matériel, monsieur Auvinet peut se prévaloir de la même constance, avec une différence de taille : ses rythmes professionnels. Plusieurs fois incité par les éducatrices et éducateurs à changer de métier pour s'occuper de ses enfants, monsieur Auvinet ne s'y résoudra jamais.

---

205 Nous verrons au chapitre 6 qu'elles interviennent également plus tard, au stade de la régulation des « désordres » familiaux.

« [Père]: Arrêter la route pour faire quoi ?! [...] Mais vous savez, vous conduisez une Rolls Royce, vous allez pas conduire une deux chevaux la semaine d'après ! Moi j'allais pas passer d'un salaire de 1800 euros à un salaire de 700 ou 800 euros, c'est pas possible » (père de Michel, entretien n°1, 25/02/15)

Il met aussi en avant les frais liés à l'alimentation et à l'habillement qu'un salaire de chauffeur-livreur (qui travaille à la journée) ne permettrait pas de couvrir. Il demande lui-même le placement de ses enfants alors que de premiers signalements sont déjà produits, ce qui est au cœur des reproches de son ex-femme. Les enfants sont donc placés en famille d'accueil jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite, Michel est alors âgé d'une dizaine d'années. Le retour au domicile est de courte durée et le placement des deux enfants de nouveau ordonné à la suite d'une séquence malheureuse pour monsieur Auvinet : un cancer puis une opération, un mariage presque aussitôt suivi d'un divorce et plusieurs tentatives de suicide. De nouveau, il s'en remet aux services de protection de l'enfance.

Les histoires familiales confèrent aux institutions de protection de l'enfance une importance différente : si elles façonnent les cadres de l'enfance de Michel, elles ne sont intervenues pour Clément qu'à l'âge de 16 ans, alors qu'il était en seconde. Leurs pères n'ont pas construit non plus le même rapport aux institutions. Monsieur Auvinet leur délègue en quelque sorte l'exercice de la parenté quotidienne pour lui permettre de conserver son travail et son niveau de vie ou pour que les épreuves douloureuses qu'il traverse impactent le moins possible ses enfants. De son côté, monsieur Majewski conteste le bien-fondé de leur intervention et se sent mis en cause.

### ***Des familles nucléaires moins loquaces quant à leur histoire***

Le passage de l'ensemble du matériau au tamis des questions de construction familiale révèle en creux deux formes d'absence qui couvrent les trois derniers cas. D'un côté, on sait peu de choses de la façon dont se sont constituées les deux familles nucléaires (un foyer composé d'une alliance matrimoniale et d'une fratrie de germains) de Tonio et de Benjamin. De l'autre, celle de Justine ne peut être perçue qu'à travers les rapports socioéducatifs et les catégories de perception institutionnelles.

Dans les deux premiers cas, les configurations ethnographiques permettent de glaner seulement quelques éléments épars de l'histoire familiale. Elles n'acquiescent pas la profondeur historique des précédentes : les entretiens cessent rapidement, sont souvent évités et quand ils ont lieu, ils se concentrent sur les épisodes judiciaires et ne permettent pas de couvrir une période longue<sup>206</sup>. Trois ressorts d'une participation différenciée à l'enquête peuvent être mis au jour.

Le premier est développé dans la partie suivante et a trait aux rythmes familiaux et professionnels. Les parents de Tonio et le père de Benjamin sont actifs et les emplois du temps familiaux s'accordent plutôt mal avec les sollicitations d'entretiens longs contrairement aux parents

---

206 Cf. schémas 5 et 6, ou annexe 4 « Document d'aide à la lecture ».

sans activité professionnelle, dont les après-midis sont libres au moins jusqu'à 16h30, la sortie de l'école. Le constat rappelle que la production de l'histoire et de la mémoire familiale, comme toute production, requiert des ressources au premier rang desquelles la disponibilité et les dispositions à parler. Quand la première vient à manquer, les problèmes du moment occupent le peu de temps libéré pour l'enquêteur.

La rareté des récits sur la genèse familiale s'explique aussi par le fait qu'ils ont été jusqu'ici peu sollicités par les institutions. L'histoire familiale reste davantage pour les familles nucléaires dans le domaine des affaires privées là où pour les parents isolés précédents, celle-ci est déjà constituée en chose publique, c'est-à-dire qui concerne l'État et les institutions (à l'occasion d'audience, d'entretiens ou de rapports) ; elle a déjà dépassé les frontières du privé au moment où l'ethnographe les sollicite. Mais cela montre également qu'il n'existe pas un récit historique familial déjà là, disponible : celui-ci relève d'une construction sociale, d'un ensemble de pratiques indissociablement cognitives (prendre son histoire comme objet de réflexion, provoquer des souvenirs, les hiérarchiser, organiser leur agencement temporel ou encore produire des logiques d'intelligibilité d'une trajectoire) et discursives (verbaliser les opérations cognitives précédentes). Or, la production de l'histoire dans les familles populaires ne passe pas de façon privilégiée par la parole, notamment pour les hommes (Billaud, 2015). Le constat révèle ce que les dispositions à raconter le passé familial, dans les situations précédentes et d'abord pour les pères de classes populaires, ont d'atypique : elles apparaissent comme le produit d'une fréquentation prolongée des institutions socioéducatives.

Enfin, on peut faire l'hypothèse que les familles les plus proches du modèle dominant de la famille nucléaire font moins facilement l'objet de discours que celles qui en dévient, avec un ressort inhibiteur pour les premières et un autre, facilitateur, pour les secondes. Quand l'unité de la famille est encore préservée, il semble plus difficile d'évoquer les préférences et les appropriations différenciées en son sein, les conflits et désaccords qui la traversent et de déroger au mythe de la solidarité et de l'égalité familiales. À l'inverse, les écarts à la norme dans les cas précédents produisent en même temps la nécessité de les justifier et de les expliquer (auprès des institutions, mais aussi des différents entourages).

De la famille de Tonio, on n'en apprendra pas beaucoup plus que la migration qui intervient entre la naissance de Tonio et de Denis et le parcours résidentiel familial.

### ***Maternités contrariées***

Quant à Benjamin, sa mère évoque avec moi un rapport contrarié à sa maternité au fil d'une discussion informelle au tribunal, alors que nous attendons son fils de nouveau poursuivi et qu'une crise a une nouvelle fois éclaté avec accès de violence la nuit précédente.

« Elle m'avoue avoir le sentiment d'avoir perdu sa « liberté », son « indépendance ». Elle m'explique qu'étant jeune elle ne voulait pas d'enfant pour pouvoir partir quand elle le

voulait, se faire des week-ends, « aller à Bruxelles par exemple, mais c'est raté », en souriant, avec un ton amer. « Mais on l'aime hein, c'est pas ça... mais bon... » Elle me dit avoir accepté d'avoir un enfant pour « faire plaisir à son mari » qui en voulait. Je lui demande si elle l'avait déjà dit à Benjamin. « C'est sorti une fois, de colère j'ai dit qu'j'aurais dû rester sur mon idée ». » (mère de Benjamin, JT, 11/05/16)

Elle a déjà fait part également à son fils de sa déception de ne pas le voir soutenir la comparaison avec les fils qu'elle aurait aimé avoir... à commencer par l'enquêteur.

« Elle me lance en entrant dans l'ascenseur : « t'es calme Guillaume ! », en riant, elle poursuit : « j'aurais bien aimé avoir un fils comme toi, t'es calme, t'es studieux... » « j'ai dit l'autre jour, à Benjamin, pourquoi t'es pas comme Guillaume », je réagis, ironiquement : « ah beh ça a dû lui plaire ! » Elle me reparle à un moment d'un copain qu'il avait au collège, qui a passé le bac et qui est à Plion « il est en études, il a passé son permis, il a tout quoi, tout c'qu'il faut ! » » (mère de Benjamin, JT, 11/05/16).

On retrouve le mode de relation fusionnel entre la mère et son fils et les sentiments ambivalents qui le fondent : attachement inconditionnel, souci de protection et solidarité face aux épreuves de la vie d'un côté, volonté de blesser par des insultes, des coups ou des paroles de l'autre. Madame Michaud n'en peut plus. Les épisodes judiciaires de son fils et les violences au sein du foyer la fatiguent et la diminuent encore plus qu'elle ne l'est déjà du fait de son handicap, mais elle ne peut se résoudre à le voir partir de chez elle ou encore à cesser d'intervenir dans sa vie sentimentale. Le prix payé à préserver la cohabitation et l'intensité de la relation avec son fils donne la mesure de la valeur du statut de mère et des investissements subjectifs portés sur son fils unique.

De tels investissements apparaissent tout à fait compatibles avec le sentiment exprimé de regretter la maternité, que l'on retrouve dans les propos de la mère de David avec l'énigme de ses trois fils délinquants. C'est bien parce que la maternité est investie massivement par ces mères et qu'elle concentre la majorité de leurs attentes (d'un statut, de reconnaissance, d'un peu de bonheur et de réconfort en dépit des épreuves et de la dégradation des conditions de vie, de protection, voire d'émancipation) qu'elle déçoit a posteriori<sup>207</sup>, au moment où les difficultés s'installent, ou se reproduisent, et à mesure que son coût augmente. Tout se passe comme si pour ces femmes, ce qui a le plus été le support d'appropriation dans leur vie, leurs enfants, devient ce par quoi est menacée toute possibilité de préservation d'un territoire à soi, jusque dans son intégrité physique : dégradation de la santé mentale et/ou physique, mises en causes et intrusions institutionnelles, violence au sein du foyer et perte d' « indépendance » et de « liberté ».

### ***Un dernier modèle de parenté déléguée et contestée***

Le dernier cas, déjà le plus atypique dans sa configuration ethnographique, correspond à une morphologie familiale différente des précédentes. Justine est l'aînée d'une fratrie de cinq enfants

---

207 La mère de Benjamin évoque dans le même temps le souvenir heureux de son enfance, une époque où il lisait lui-même des histoires à sa mère dès l'âge de cinq ans. « Il a pas toujours été comme ça ». Derrière l'affirmation on peut entendre également : « je n'ai pas toujours été une mère malheureuse ».

de mêmes parents. Tou·te·s sont plac·e·s dès le plus jeune âge. Leurs parents alternent des périodes d'incarcération et de liberté sans jamais récupérer la garde de leurs enfants. À partir de 2008, les droits de visite et d'appel sont interrompus pour sa mère à l'égard de Justine. En 2011, le père décède alors qu'il vit à la rue dans des conditions de misère sociale extrêmes, après avoir été amputé d'une jambe à la suite d'un ongle incarné non soigné et avoir refusé la prise en charge hospitalière. La juge aux affaires familiales ordonne en 2012 une délégation totale de l'autorité parentale au profit de l'ASE de Niverne.

Il s'agit là d'un cas de quasi-dissociation des trois dimensions de la parenté : biologique, juridique et quotidienne (Weber, 2013). La mère biologique de la fratrie n'est en tout cas plus celle qui prend en charge le quotidien, ce pouvoir sera confié à des familles d'accueil, puis à des foyers de l'enfance. Sa parenté juridique est contestée ; si elle n'est pas déchuée de ses droits parentaux elle se voit dans l'obligation d'en déléguer l'exercice. De la construction familiale, on n'en saura guère plus, si ce n'est à travers les nombreux rapports que l'on trouve au sujet de la fratrie et des parents, que ce soit à l'ASE du Département ou à la PJJ. Il est impossible de reconstituer un récit du passé familial autrement qu'à partir des manquements des parents à leurs obligations constatés par les professionnel·le·s de l'enfance. Un souvenir de Justine est évoqué à l'occasion d'un parler à propos des relations entre sa mère et les institutions. L'anecdote suggère que l'histoire est plus compliquée qu'un progressif abandon des prérogatives maternelles et d'un intérêt moindre pour ses enfants. On retrouve dans ses propos la même ambivalence au sujet de sa mère que chez les jeunes qui ont noué une relation fusionnelle avec leur mère, quand bien même cela n'a pas été le cas pour elle. Associée au « monde de la galère », elle est qualifiée de « gratteuse » et fait figure de repoussoir pour Justine. Elle lui reproche de se comporter « comme une gamine ». Dans le même temps, elle cherche à entretenir des contacts même ténus avec elle en dépit des déceptions. Elle m'explique que les réticences de sa mère à l'égard des institutions ne viennent pas de rien ; le Conseil Général a déjà déposé plainte contre elle pour enlèvement d'enfant alors que sa version était toute autre, elle comptait ramener sa dernière fille le lendemain pour profiter d'une soirée supplémentaire avec elle.

### **3. CADRES ÉCONOMIQUES, TEMPORELS ET MATÉRIELS DE LA VIE FAMILIALE**

La description des vies familiales évoquées ne saurait se réduire aux vues des institutions : les familles ne sont pas que des systèmes de relations interindividuelles auxquels on peut rapporter les comportements qui y ont cours. Le travail, l'argent, le temps ou encore le logement, sur quoi les éducatrices et éducateurs n'ont pas ou que très peu de prise, ne sont pas moins importants dans la compréhension des phénomènes observés et dans le conditionnement des relations familiales elles-mêmes.

## A. Les ressources financières et l'économie des ménages

Du côté des rentrées d'argent, les situations familiales se distinguent entre elles selon leurs montants, leur régularité et leur provenance. Du centre vers la périphérie de la « société salariale »<sup>208</sup>, les situations économiques des foyers se déclinent selon un continuum qui va de revenus tirés d'une condition stable de salarié, actuelle ou passée, au monde de la « galère » et de la « gratte ».

Le premier pôle et ses différentes déclinaisons relèvent des formes familiales les plus intégrées à la société salariale. Elles se caractérisent par des revenus stables versés par des employeurs publics ou privés et des organismes dispenseurs de protections sociales liées aux expériences passées et durables du salariat. Leur niveau est variable selon la situation conjugale et les pères sont parmi les enquêté·e·s les mieux doté·e·s économiquement. Le père de Clément vit dans un couple biactif de salarié·e·s dont les revenus avoisinent ensemble 2 500 euros, le père de Michel était payé 1 800 euros par mois quand il était routier et touche aujourd'hui la retraite correspondante, la mère de David bénéficie d'un statut d'invalidité et touche un revenu légèrement inférieur à son ancien salaire d'ouvrière qualifiée (voir encadré suivant), quant aux parents de Benjamin, le salaire d'ouvrier de son père est complété par l'allocation que touche sa mère du fait de son handicap. Hormis cette dernière, les parents évoqués ici tirent donc tous leur revenu d'un *statut*, actuel ou ancien, de salarié·e. On remarque au passage que celui-ci n'a pas été le support de sociabilités très nombreuses ni très intenses, entre collègues ou anciens collègues. Le statut n'exclut pas une part de travail « à-côté », rencontré sous la forme de « l'idéal de la profession indépendante » sur un mode artisanal (Weber, 2009b) : Clément m'explique que son père réalise des terrasses chez des particuliers pour une rémunération officieuse de 2 500 euros.

### Jouir de ses droits à la compensation d'une invalidité : l'exemple de Martine

L'exemple de Martine est typique de ces situations parentales qui tirent un revenu d'un statut actuel ou ancien de salarié·e. Nous l'avons quitté en 2012 alors qu'elle se sépare de son dernier conjoint, sa fille a quatre ans. L'année précédente, elle a repris le travail à la suite d'un congé maternité prolongé, mais les douleurs articulaires surviennent. Le diagnostic d'une maladie auto-immune est posé en 2013 (elle a 48 ans) : son propre métabolisme attaque ses articulations. Elle commence son arrêt maladie en mai 2013.

Quand nous nous rencontrons début 2015, madame Guignard touche 1 350 euros ; l'assurance prévoyance de son entreprise complète les versements de la sécurité sociale sans couvrir la totalité de son ancien salaire du fait de la perte des 150 euros de prime d'ancienneté. Elle a bon espoir de retrouver un poste aménagé au sein de son entreprise : sur conseil des médecins et en dépit des réticences initiales, elle a entamé des démarches en 2014 pour une reconnaissance de travailleuse handicapée. Le nouveau statut est censé la protéger et faciliter son reclassement interne. Il n'en sera rien.

208 Définie par Robert Castel par une société où le travail salarié constitue le plus important pourvoyeur d'identité sociale (Castel, 1999).



Au cours des deux années de l'enquête, madame Guignard enchaîne les rendez-vous, constitue des dossiers et attend des décisions : du médecin-conseil et de l'assistante sociale de la sécurité sociale, de la médecine du travail, de la MDPH ou de son employeur. Petit à petit, les possibilités d'un reclassement ou d'un temps de travail réduit s'éloignent. L'échéance des trois années d'arrêt de travail arrive, avec elle la perspective du licenciement et de l'invalidité totale. Finalement, même le licenciement se fait attendre : promis pour mai, puis septembre, il n'interviendra qu'après notre dernier entretien de novembre 2016 : « J'ai rappelé pour demander qu'est-ce qu'ils allaient faire de moi, parce que j'aime bien savoir où je vais. ["mm"] Tant que je suis pas licenciée je peux rien faire ».

Les entretiens, les commissions, les dossiers et l'attente de décisions que d'autres prennent pour elle font partie de son quotidien et d'une condition dominée.

La deuxième configuration socioéconomique, liée au travail indépendant, se situe en dehors du salariat. Elle repose dans le cas des parents de Tonio sur une frontière perméable entre économie domestique et activité professionnelle. Toute une partie des charges du foyer (nourriture, téléphonie, certains frais liés aux voitures) est externalisée en frais professionnels, ce qui contribue à alléger les charges de l'entreprise ainsi que celles de la famille. Et madame Campino occupe des positions analogues au sein de son foyer et au garage de son mari : elle prend en charge le travail des relations, le secrétariat, le travail de gestion et les premières opérations de comptabilité. Officiellement, le couple vit avec un salaire de 1 500 euros par mois auquel s'ajoute l'argent liquide de la part de son activité professionnelle non déclarée. Les autres caractéristiques de la configuration résident dans l'incertitude et l'instabilité des revenus, directement dépendant du volume de travail accompli et des fortes variations saisonnières liées au tourisme, et dans la couverture fragile des risques sociaux du fait de la faiblesse des revenus déclarés.

Les foyers des mères seules autres que celui de Martine présentent un fonctionnement organisé d'abord autour des prestations sociales : allocations familiales (dont bénéficient aussi les parents des cas précédents), aide personnalisée au logement, allocation de soutien familial quand la pension alimentaire du conjoint n'est pas versée, revenu de solidarité active (majoré du fait du statut de parent isolé) ou encore allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Leurs ressources sont directement indexées sur la composition familiale et fluctuent selon ce critère. L'économie familiale est donc particulièrement sensible aux reconfigurations : le placement d'un enfant, la décohabitation ou le départ du foyer pour celui de l'autre parent, le seuil des 20 ans d'un aîné toujours à charge ou encore la situation conjugale maternelle ; les changements cristallisent d'autant plus de tensions et d'appréhensions. Les critères du droit social jouent également sur les formes familiales : les familles s'en accommodent quitte à devoir jouer le double jeu de la composition officielle et celle officieuse du foyer. Alors que la mère de Nathan a oublié notre entretien, je découvre dans son foyer une vie sociale un peu plus intense qu'à l'habitude. Gênée, elle rapatrie son compagnon et la mère de celui-ci dans la cuisine et sur le balcon pour que je ne

les croise pas<sup>209</sup>. Nous avons déjà évoqué pour les mères de Jean-Marie, de Nathan et de David une certaine distance à la norme conjugale de la cohabitation, non vécue comme nécessaire : les considérations matérielles nous rappellent ce que ces attitudes conjugales doivent aux situations de domination dans lesquelles elles sont prises<sup>210</sup>. À ces prestations sociales et familiales, s'ajoutent des prises en charge financières ponctuelles : des bourses sur critères sociaux pour les établissements scolaires, le paiement des transports en taxi pour se rendre à des entretiens médicaux ou encore une aide occasionnelle de la mairie pour financer un séjour organisé par le foyer des jeunes de la commune.

D'autres principes de variations interviennent quand les mères isolées trouvent des formes d'emploi compatibles avec leur statut et l'emploi du temps familial. Le contrat d'insertion de la mère de Jean-Marie lui permet un salaire d'un peu plus de 900 euros, mais il ne dure que six mois. Les heures de ménage effectuées par la mère de Pierre lui rapportent 300 euros supplémentaires pour l'équivalent d'un tiers temps. Mais elles occasionnent également des charges liées aux frais kilométriques très mal remboursés par son employeur. Elle complète le budget familial par quelques coupes de cheveux à son domicile, pour « arrondir les fins de mois ».

La situation de la mère de Justine se présente une fois de plus comme marginale au sein des familles populaires rencontrées. Elle renvoie au « monde de la galère » et témoigne d'une désaffiliation économique consécutive d'une désaffiliation sociale : l'instabilité des maigres ressources n'est plus tributaire ni du travail ni de la famille, mais des occasions qui se présentent à elle au quotidien pour trouver de l'argent. Les « combines » ne font plus référence à des formes de travail au noir, de transactions en deçà de l'activité professionnelle déclarée ; elles relèvent de transactions interindividuelles biaisées. La mère de Justine décrite par sa fille comme une « gratteuse » (« elle pourrait te gratter jusqu'en dessous le doigt de pied si elle le pouvait ») mobilise le peu de relations qu'elle a comme supports de captation d'argent (de menus emprunts jamais remboursés, quelques vols et escroqueries), dans une économie de survie.

---

209 Le constat d'un arrangement de ces femmes avec le droit social ne doit pas nourrir le lieu commun de mères « profiteuses » et le spectre de la fraude sociale. Quelle différence y a-t-il entre les mères seules de l'enquête et les couples qui se marient pour payer moins d'impôts ou les parents qui font appel à du personnel à domicile (pour l'entretien des extérieurs, pour le ménage ou pour l'éducation des enfants) à un niveau permis par l'abattement fiscal de 50 % des rémunérations versées ? Les deux catégories de ménages, à des positions sociales opposées, s'arrangent et composent avec les catégories et dispositifs juridiques. Au moins deux points différencient le jeu avec les règles du droit pour la catégorie des familles aisées : d'une part elles relèvent du droit fiscal et non du droit social, d'autre part leurs accommodements ont un coût moins élevé. Non seulement ils ne jouent pas sur leurs capacités d'auto-organisation, mais ils n'impliquent pas la même pression institutionnelle.

210 Les réalités populaires gagnent à être saisies à travers une « double lecture » (Grignon, Passeron, 1989, p. 73) qui articule le fait qu'elles n'existent pas en-dehors des rapports de domination qu'elles entretiennent avec des formes de culture ou des modes de fonctionnement légitimes, mais qu'elles ne s'y réduisent jamais. Les mères rencontrées ne sont pas dépourvues de solutions face à la perte de ressources qu'impliquerait une mise en couple ; le couple conserve deux logements. La situation peut en retour nourrir une certaine préférence pour une plus grande indépendance conjugale. Seulement voilà, ce goût doit être rapporté aussi à la dépendance qu'organise le droit social entre un statut conjugal et un niveau de ressources pour le foyer.

## B. Les différentes formes de l'endettement

La plupart des enquêté-e-s font l'expérience commune de la relation d'endettement. Celle-ci prend des formes variables selon l'identité du créancier, l'objet de la créance et les modalités de son acquittement.

Trois foyers sur les neuf sont ou ont été endettés auprès d'établissements bancaires pour acquérir un patrimoine immobilier et pour deux d'entre eux, l'acquittement d'au moins une partie de la dette est problématique et impacte les relations familiales. Le remboursement des mensualités du couple Auvinet est mis à mal par les dépenses incontrôlées de la mère ; la maison doit être vendue et la mère de monsieur Auvinet, garante du prêt auprès de la banque, est mise en difficulté. Le père de Tonio complète le crédit bancaire sur 30 ans par un prêt auprès du frère qu'il héberge et nourrit. Mais quand celui-ci veut reprendre sa mise au moment de sa propre mise en ménage, le conflit s'envenime entre les deux hommes et la justice doit intervenir.

Les moyens de transport font également l'objet d'achats à crédit pour des sommes proches du millier d'euros. Deux voies d'accès aux fonds nécessaires sont rencontrées : le microcrédit pour la mère de Nathan et les sollicitations de la famille élargie pour les parents de Benjamin. Dans le second cas, la dépense est investie d'une charge plus intense : quand Benjamin met à mal la mission intérimaire pour laquelle un scooter est acheté, madame Michaud le lui reproche d'autant plus et se sent comptable de la situation de son fils auprès des siens.

La troisième configuration d'endettement est plus structurante dans l'existence des personnes concernées puisqu'il s'agit de la couverture des charges afférentes à la vie quotidienne. Si le cas de la mère de Pierre s'avère plus conjoncturel (voir encadré suivant), les mères de Jean-Marie et de Justine passent de *situations* d'endettement à une *condition* d'endettées. Bien sûr, les foyers qui se sont lancés dans une acquisition immobilière sont eux aussi débiteurs pour une bonne partie de leur vie, mais en aucun cas ils ne supportent le stigmate de l'endettement. Madame Prévault est sortie d'un premier cycle de surendettement avec mise sous tutelle, mais la situation se dégrade à nouveau. 263 euros de téléphonie (ses enfants appellent sur des portables), plus de 150 euros par mois de dépenses énergétiques, les pénalités qui s'accumulent... les factures de fin de mois ne passent plus et on lui coupe l'électricité, le gaz et Internet. Un acompte sur les prochaines APL est demandé, mais la solution trouvée ne fait que repousser le problème. Une mise sous tutelle des prestations familiales est de nouveau ordonnée, un dossier de surendettement à la Banque de France est constitué avec l'assistante sociale. Se met en place un processus de dette généralisée qui n'admet plus d'objets de créance en tant que tel (on s'endette pour vivre) ni créancier identifié. Sa tutelle négocie des échéanciers de remboursement auprès des différents créanciers et selon le solde du « compte tutelle » que madame Prévault ne connaît pas, elle répond favorablement ou non à ses demandes motivées de virement. La mère de Justine fait en quelque sorte une expérience analogue de dette généralisée : elle sollicite autour d'elle de l'argent pour vivre au jour

le jour et elle est débitrice au sein de toutes ses relations sociales de montants indéterminés.

Deux rapports d'endettement traversent les différentes situations ou conditions évoquées selon que les foyers sont plus ou moins aux prises avec les institutions. La sollicitation d'une banque, l'appel aux services sociaux pour un microcrédit ou la mise sous tutelle inscrivent l'expérience de l'endettement dans les univers formels des institutions. Le rapport d'endettement y passe par l'écrit, par des engagements contractuels et la soustraction à l'acquittement est régulée par des procédures institutionnelles (reporter la dette sur les garants, constituer un dossier de surendettement, etc.). À l'inverse, quand les créanciers sont des personnes physiques (qu'ils soient des membres de la famille, des ami-e-s ou des voisin-e-s) et quel que soit le montant de la créance, la dette prend comme support des relations interpersonnelles. Entrent alors dans l'équation de l'endettement des évaluations plus complexes que de simples montants à s'échanger : d'éventuels dons en nature (le fait pour monsieur Campino de prendre en charge son frère et de lui trouver un travail) ou encore le solde de l'historique des dettes et des créances au sein de la relation. De telles transactions font l'objet d'estimations divergentes et le règlement de la dette génère des conflits. La régulation des impayés est cette fois privée et se fait sur un mode relationnel : par la violence, le bannissement ou encore la construction d'une réputation locale négative. En dernier recours, il arrive que les institutions pénales interviennent sur les débiteurs eux-mêmes (comme la mère de Justine, condamnée pour plusieurs escroqueries) ou quand les modes de régulation privés relèvent d'atteintes aux personnes ou aux biens.

#### **Ruptures biographiques et précarité : l'exemple de la mère de Pierre**

Le cas de la mère de Pierre montre comment l'endettement peut être articulé à la question précédente des sources de revenus dans un contexte de rupture biographique. Nous avons laissé madame Quintard au début de l'année 2016 quand elle se sépare de monsieur Fahl, avec lequel elle a vécu des épisodes de violences. Deux entretiens tombent pendant la période où le couple est séparé, mais vit encore sous le même toit et j'assiste à un appel de la CAF du Département.

Elle leur a écrit à la suite d'une diminution soudaine de ses revenus mensuels de 300 euros. Par un mécanisme que nous peignons tous les deux à comprendre, s'entremêlent des considérations relatives à sa reprise d'activité le mois précédent, à la carte de séjour obtenue pour son futur ex-mari et à une réforme du RSA et de la prime d'activité. Toujours est-il que madame Quintard doit constituer un nouveau dossier de RSA, mais qu'elle ne peut le faire qu'au nom de monsieur Fahl comme ils sont encore mariés. Le casse-tête administratif aboutit à l'absence de solution et elle doit envisager assez rapidement un déménagement avec un découvert de 700 euros. En désespoir de cause, elle sollicite sa banquière pour un prêt de 3 000 euros qu'elle obtiendra après avoir plaidé sa cause.

La séquence biographique éclaire la façon dont « les ruptures de l'histoire familiale » produisent « des effets en cascade ou cumulatifs » (Millet, Thin, 2012, p. 48). En plus d'intervenir plus fréquemment dans les situations de précarité, les accidents biographiques y ont des conséquences négatives plus importantes et font partie intégrante des « logiques

sociales de l'endettement » qui ne relèvent pas de la contingence ou de la malchance (Perrin-Heredia, 2009). Dans le cas de madame Quintard, la séparation survient peu de temps après son hospitalisation à la suite d'un semi-coma provoqué par un mauvais dosage de ses antidépresseurs. Sa situation économique et familiale offre peu de filets de sécurité pour atténuer les retombées des événements. On voit d'ailleurs comment le peu de ressources qu'elle a (une de ses rares amies, également mère isolée, l'héberge avec ses enfants par intermittence) ou celles qu'elle a perdues (son frère et son père sont venus en urgence en Niverne et ont renoué avec elle au moment de l'épisode hospitalier) sont réactivées et jouent un rôle important pour éviter ce qu'elle considère comme pire : le placement temporaire de ses enfants. Elle doit tout de même repartir de zéro, une fois de plus, avec un crédit à rembourser.

Les logiques de l'endettement jouent un rôle dans la production des parcours judiciaires délinquants par le lot de tensions familiales qu'elles génèrent (les problèmes d'argent trament les relations conflictuelles au sein du foyer de madame Préault) en plus d'impacter négativement les représentations qu'ont les enfants de leurs parents (Pierre dépeint en « cas soc' » les sociabilités de sa mère, des relations dont elle dépend pourtant pour traverser sans le sou son dernier épisode de séparation, Justine caractérise sa mère par cette condition d'endettement généralisé, « une gratteuse »).

### C. Politiques budgétaires et logiques économiques des foyers

Dans la littérature sociologique, le personnage de la mère est associé depuis longtemps à la gestion courante du budget familial dans les classes populaires (Hoggart, 1970, p. 79), du fait d'une « forte division des rôles sexuels » associée au modèle conjugal ouvrier (Schwartz, 2012, p. 92). Qu'en est-il au sein des foyers rencontrés et quelles conduites budgétaires mettent-ils en œuvre dans un contexte de rareté des ressources financières ?

Du point de vue de la prise en charge de la politique budgétaire, les familles monoparentales offrent une configuration particulière dans laquelle la gestion du foyer revient à l'unique parent (même dans le seul cas où le parent est un père). Le principal poste budgétaire en plus des charges du logement concerne la nourriture.

« Affaire d'honneur, enjeu de valorisation parentale, statut traditionnel de la nourriture dans les classes populaires comme lieu du manque ou forme première de l'abondance, tous ces éléments contribuent à la polarisation de l'attente collective sur un souci primordial : que les enfants aient à manger » (*ibid.*, p. 144)

Suit de près le souci de la vêture. En témoignent les reproches que madame Martineau formule au sujet du père de son fils aîné : « il m'a jamais posé la question si Nathan avait un steak haché dans l'assiette chaque soir ou un slip à se mettre sur lui hein ! ». La viande occupe une place de choix ; notamment sous la forme du steak surgelé dont on rappelle le prix en entretien, « deux euros cinquante les dix ». Le « steak dans l'assiette » et les habits : on retrouve quasiment mot

pour mot la référence dans les propos de son fils : « jamais il a appelé maman il a dit euh... "est-ce que il a un steak dans l'assiette" euh... "est-ce qu'il a des habits pour s'habiller" ». La récurrence indique au moins que la formule semble faire partie du langage commun du foyer pour parler du désengagement paternel. Madame Quintard dépense 70 euros en alimentation dans le mois pour elle et ses deux enfants. « Moi ma carte bleue elle fait juste jolie dans mon porte-feuille [rires] je peux pas y toucher ! Y a même des fois faut que je recherche le papier parce que je me souviens pas de mon code alors... [nous rions] ». La carte bancaire symbolise à elle seule l'acte consommatoire et constitue un marqueur socialement différenciateur (madame Préault dispose seulement d'une carte de retrait par exemple). Si les achats alimentaires sont souvent dictés par le principe du plus petit « prix au kilo », ce n'est pas toujours le cas. Les familles rencontrées sont touchées autant que les autres par la diffusion des normes alimentaires et par la condamnation des produits transformés à très bon marché. Madame Campino privilégie dans la mesure du possible les « légumes moches » de la grande surface aux conserves. « On n'est pas Rothschild » reconnaît-elle, mais elle met un point d'honneur à vivre « normalement » et à ne pas connaître les fins de mois difficiles, notamment grâce à la « débrouille ».

Dans son cas, les marges dégagées permettent à la famille de s'octroyer une sortie mensuelle, avec restaurant (toujours le midi en semaine) et bowling ou cinéma. Dans ce type d'économie familiale sous contrainte, le peu de place réservée aux « extras » (on ne part pas en vacances, les anniversaires des enfants sont fêtés sobrement) est inversement proportionnel à la valeur que leur accordent les parents. Un verre partagé au bar ou l'achat d'une glace à l'occasion d'une sortie gratuite marquent une différence significative. L'acceptation des privations ordinaires en dépend.

Les conduites budgétaires d'austérité n'ont pas toujours été en vigueur. L'arrivée des enfants pour deux des mères célibataires rencontrées s'est accompagnée de dépenses importantes. Cadeaux, jouets, peluches et habits sont achetés en nombre à l'occasion des naissances et des premiers anniversaires (l'isolement familial limite fortement les objets offerts par les proches) ; la maternité est célébrée ses premiers temps. La mère de Pierre avait fait de la chambre de son fils une véritable « caverne d'Ali Baba ». On retrouve l'une des fonctions de l'acte consommatoire, qui revêt la dimension de « refuge » (*ibid.*, p. 123) et qui, dans le contexte de la petite enfance, suggère la compensation d'un contexte social difficile : la « caverne » de Pierre fait écran au manque, elle fonctionne comme une cloison autour de son monde enfantin, à protéger aussi longtemps que possible.

Mais la situation ne dure pas : elle coûte à madame Préault son premier cycle de surendettement, et s'arrête pour madame Quintard au moment de son départ pour la Niverne, « un gamin sous le bras, le bidon et 800 euros en poche ». Les difficultés financières qu'elles connaissent plus tard en lien avec leurs enfants sont d'un autre ordre ; elles relèvent de transactions refusées ou concédées après bataille, quand la génération suivante est progressivement confrontée au rapport social de consommation, sans disposer des moyens d'y

entrer. Le dernier exemple rencontré de « conduites de fuite » (*ibid.*, p. 116-124) concerne la mère de Michel : ses nombreuses dépenses mettent en péril le remboursement de la maison et l'économie du ménage. Mais à l'inverse des cas précédents, celles-ci ne concernent pas uniquement les enfants, mais aussi en grande partie ses propres désirs. Si l'enquête ne permet pas de restituer la signification de telles pratiques, formulons l'hypothèse qu'en plus de conditions sociales difficiles, le traumatisme des violences sexuelles subies et jamais reconnues comme telles ait pu nourrir le même type d'usage compensatoire de la consommation, à la hauteur de la souffrance ou du manque à compenser.

Enfin, une partie des logiques économiques des ménages rencontrés échappent en partie ou en totalité à la monétarisation. Un ami artisan du père de Tonio construit la terrasse familiale sur son temps libre. En échange de son « travail à-côté », le couple Campino va lui « donner la pièce » et la garantie de le dépanner de l'entretien de sa voiture quand il en aura besoin (Weber, 2009b, p. 87-89). David s'occupe quant à lui des vidanges de la voiture de sa mère.

#### **D. Des rythmes familiaux sous pression institutionnelle**

Les temporalités familiales populaires sont abordées dans la littérature sociologique sous différents rapports, dans leur articulation avec « un nouvel ordre économique temporel précaire et fragmenté » (Lesnard, 2009), pour « les fractions médianes et stabilisées des classes populaires » (Amossé, Cartier, 2018) ou plus spécifiquement en situation de précarité (Millet, Thin, 2005). Les foyers étudiés sont appréhendés dans un contexte doublement spécifique : la majorité d'entre eux sont monoparentaux et tous sont rencontrés à un moment où la pression institutionnelle est la plus forte. Dès lors, comment les sollicitations des institutions vont-elles se combiner avec les rythmes familiaux ?

Les trois couples rencontrés (les parents de Tonio, de Benjamin et le père et la belle-mère de Clément) observent sous des modalités différentes une forte division sexuée du travail domestique, à l'image des ménages les plus précaires des classes populaires étudiées dans le cadre du programme de recherche « Le "populaire" aujourd'hui » (Cartier, Letrait, Sorin, 2018). La prise en charge des requêtes et des contraintes institutionnelles relève d'abord d'un travail maternel. Les femmes des couples, à l'exception de la compagne du père de Clément en raison de son statut de belle-mère, ont la responsabilité des charges éducatives et administratives du foyer. Quand elles ont une activité professionnelle (reconnue officiellement ou non), la gestion de la synchronisation des différents impératifs repose sur un équilibre fragile. Le moindre aléa met à mal une planification millimétrée du temps et produit des effets en cascade<sup>211</sup>.

---

211 L'appel du collègue à madame Campino pour signaler l'absence de son fils fait du reste de la journée une course folle : elle cherche à joindre Tonio, appelle l'éducateur PJJ pour le lui signaler, vérifie elle-même qu'il ne traîne pas en centre-ville, retourne au garage pour une heure, avant de revenir au domicile pour les activités des deux autres enfants.

De leur côté, les parents inactifs et isolés sont aussi ceux qui supportent le plus la présence des institutions<sup>212</sup>. Leurs journées s'étalent au gré des rythmes scolaires des plus petits<sup>213</sup> et des différentes démarches à effectuer : les appels téléphoniques, un entretien socioéducatif au domicile ou un dossier à constituer. Les processus administratifs s'entremêlent et sont interdépendants : le démarrage d'un accompagnement éducatif n'est possible qu'à condition de la prise en charge du transport et celle-ci requiert des démarches auprès de la sécurité sociale, l'accès à un statut ou à une prestation auprès d'une institution ouvre des possibilités et en ferme d'autres ; et doit être signalé par ailleurs sous peine de produire des sommes trop-perçues par exemple. L'ensemble des démarches occupent le temps et toute l'attention des mères rencontrées. Elles inscrivent leur quotidien dans un double horizon temporel a priori paradoxal : le temps de l'urgence lié à la gestion de la précarité et des événements qui surviennent (Millet, Thin, 2005) et le temps long et indéfini de l'attente (d'une décision judiciaire ou d'une commission devant statuer sur une demande, de la date d'un procès, etc.). Les deux se fondent dans un même rapport au temps caractérisé par l'absence de projection possible, qui construit des dispositions à « vivre au présent » (*ibid.*).

L'accumulation des charges éducatives et administratives fait figure de travail à temps plein, au point que l'inactivité apparaît aux mères comme nécessaire pour y faire face. Finalement, la double temporalité de l'urgence et de l'attente s'accommode bien autant qu'elle renforce la « temporalité arythmique » des foyers monoparentaux, forgée en dehors des temps sociaux dominants du travail salarié (*ibid.*). La mère de Nathan refuse par exemple une proposition de travail du fait du passage de son permis et des problèmes liés à son fils. Celle de David s'estime heureuse d'être en arrêt de travail pour faire face aux « démarches ». L'éducation des enfants sous tutelle institutionnelle fait partie intégrante d'une condition féminine populaire particulièrement dominée. En creux, on comprend mieux la position du père de Michel (le seul père isolé) : d'abord pour conserver son statut professionnel jusqu'à sa retraite, puis en raison de son cancer et de ses tentatives de suicide, il s'en est remis aux institutions de protection de l'enfance et a délégué une large part du travail éducatif.

Face à l'expérience d'une certaine dépossession d'elles-mêmes, les femmes rencontrées ne disposent pas des mêmes ressources. La mère de Pierre, isolée et dans une phase conjugale délicate, se sent « enfermée » dans son foyer, y délaisse ses activités propres, comme sa machine de musculation. Elle prend du poids, et son médecin lui prescrit des antidépresseurs. Elle traduit la perte de « temps à soi » en termes de « motivation » et espère que celle-ci va revenir une fois divorcée. La mère de Nathan préserve des moments qu'elle considère « à elle » : la partie de « Candy Crush » une fois les enfants couchés ou encore les séances de code de la route avec une amie et son compagnon font partie des reconquêtes d'un espace et d'un temps « propres ».

---

212 Pour des raisons vues précédemment : du fait de l'histoire spécifique de la construction des foyers materno-centriques, de l'origine de leurs ressources, etc.

213 Les plages 7h/9h et 16h/21h ainsi que les déjeuners passés au domicile pour éviter de payer la cantine sont dédiés aux enfants.



« [Mère]: Ouais. Donc on est trois. Donc on est tous les trois à aller là-bas, beh c'est sympa, j'dis ça fait un moment, c'est vrai, au début c'était ... "c'est pas la peine, c'est catastrophique, c'est mort d'avance, c'est foutu..." j'tais pas bien ! Et puis en fait euh.. non c'est des bons moments qu'on passe, parc'qu'on se retrouve en bas, on y va à pied, puis on délire.. En plus mon amie c'est quelqu'un avec qui, j'veux dire c'est une créole hein ["d'accord"] donc voilà on parle pas de choses euh... C'est, "ça va pas ?" vas-y viens on va boire un verre ensemble, en ville euh... on va faire les boutiques euh..." **Si ça va pas, on n'en discute pas, on va s'amuser !** ["ouais"] Et en fait c'est un très bon moment, et même avec mon ami, ça nous rapproche. ["D'accord"] Parc'qu'on déconne ensemble euh.. c'est des choses qu'on vivait pas forcément parc'que, à la maison c'était stressant quoi. » (mère de Nathan, entretien n°4, 25/02/16)

Ainsi le « temps à soi » ne correspond pas nécessairement à des activités individuelles ; pour madame Martineau il s'agit même plutôt de réinvestir des sociabilités amicales ou conjugales auxquelles le travail familial laisse peu de place. Cela dit, le temps pour soi peut également être « à base familiale » (Masclat, 2018). Les accompagnements socioéducatifs ont ceci d'épuisant qu'ils requièrent un véritable « travail » sur les relations familiales ordinaires<sup>214</sup> : le parent doit les mettre en mots, les analyser, changer des modes de relations et scruter les effets produits, alors que lui-même y est engagé avec des investissements émotionnels forts. Le simple fait de suspendre les processus d'objectivation relationnelle (« si ça va pas, on n'en discute pas, on va s'amuser ») et de se contenter de vivre des relations dans un référentiel non socioéducatif est source de répit.

« [Mère]: Parc'que vous entendez l'éducatrice vous parler, la prof qui vous parle, la directrice qui vous parle, et chacun vous donne son opinion, chacun nanana, et vous avez tellement de personnes, et de réunions, et des heures de discussion, et tout ça, vous avez la tête comme ça, et vous savez même plus quoi penser, j'ai dit arrête !!! Stop !! Arrête tout ça, vis avec les filles, euh... voilà on a été euh... à la patinoire, on a été euh... voilà, moi je passe mon permis, alors, mon dieu mon dieu c'est la catastrophe ! » (mère de Nathan, entretien n°4, 25/02/16)

La « patinoire » ici n'est pas une stratégie éducative soufflée par une éducatrice et n'a pas vocation à transformer durablement les relations familiales (elle aurait pu l'être, ce n'est pas la nature de l'activité qui compte). C'est parce que la sortie est sans prétention éducative<sup>215</sup> et qu'elle est investie comme une bulle d'oxygène à un moment où la pression institutionnelle est à son apogée qu'elle constitue un « temps à soi ». Si la mise en œuvre de normes éducatives pour les mères des foyers populaires stables représente un coût d'autant plus grand qu'elle peut entrer en concurrence avec les tâches ménagères et leur activité professionnelle (Stettinger, 2018), pour les mères inactives rencontrées ce coût est principalement ailleurs. Les lieux d'appropriation féminine ne se conquièrent pas uniquement contre la fermeture du foyer et contre une certaine assignation aux tâches domestiques (lors des entretiens, l'ennui de l'après-midi est davantage source de

214 Nombre d'expressions des enquêté-e-s font directement référence au travail : « on a fait un gros travail dessus », un « travail sur mes sœurs », un « travail sur soi », « travailler l'autonomie », etc.

215 « La sortie est un moment de vacances indemne de tout travail, y compris de travail pédagogique. L'important, c'est le plaisir que l'on prend ensemble, le plaisir réciproque et seulement lui » (Thin, 1998, p. 100). On peut transposer ici l'analyse des rapports des familles populaires à l'école à celle des rapports aux institutions socioéducatives. Ainsi, « pédagogique » pourrait très bien être remplacé ici par « socioéducatif ».

plaintes que le ménage de la matinée). L'énergie et le temps mobilisés autour des enjeux socioéducatifs conduisent à ne regarder sa propre réalité familiale qu'avec des lunettes extérieures à soi, celles des institutions. Ici, le « monde privé » populaire féminin se construit aussi contre l'exposition aux institutions et à leurs critères de jugement. Or, ces critères sont en partie intériorisés et la tâche s'avère d'autant plus coûteuse cognitivement. Il s'agit moins pour ces mères de se cacher ou de dissimuler des pratiques à l'éducatrice ou à l'assistance sociale, que de s'autoriser à vivre des relations sans vocation socioéducative, comme des parenthèses sociales qui mettent un terme provisoire à des sujétions institutionnelles, sociales et économiques.

Les parents rencontré·e·s se présentent à bien des égards comme des membres d'une « classe objet » ; « sans cesse invités à prendre sur eux-mêmes le point de vue des autres, à porter sur eux-mêmes un regard et un jugement d'étrangers, ils sont toujours exposés à devenir étrangers à eux-mêmes, à cesser d'être les sujets du jugement qu'ils portent sur eux-mêmes, le centre de perspective de la vue qu'ils prennent d'eux-mêmes » (Bourdieu, 1977). L'inconfort de leur situation tient justement au fait que coexistent en eux des logiques socialisatrices divergentes, du fait de leurs ancrages populaires et du travail socialisateur des institutions qu'ils côtoient de longue date pour la plupart.

## **E. Les espaces de la vie familiale**

Les aspects matériels de la vie familiale ont déjà été évoqués dans une perspective temporelle : lors des séquences de migrations économiques, à l'occasion de l'agrandissement de la famille ou à la suite de ruptures conjugales. Les foyers ont donc souvent connu plusieurs déménagements depuis leur constitution, en moyenne quatre à cinq fois avec de fortes disparités, parfois plus de sept à huit fois au cours des vingt dernières années pour des mères isolées. Les conséquences de ces trajectoires résidentielles discontinues observées pour des collégiens en rupture scolaire le sont également pour les familles rencontrées : sentiment de « déracinement » et de « déchirement » et nécessité fréquente d'adaptation à un nouvel environnement. (Millet, Thin, 2005, p. 49-50). Le constat valable pour les jeunes l'est aussi pour leurs parents. Et du point de vue du maillage institutionnel qui les entoure, tout est également à refaire : l'organisation de l'action sociale est territorialisée et les déménagements, pour peu qu'ils entraînent un changement de secteur, impliquent le transfert du « dossier » à une nouvelle assistante sociale ou encore de s'inscrire auprès d'une nouvelle épicerie sociale.

Du point de vue de la qualité des logements, le critère différenciateur reste l'inscription plus ou moins durable dans des activités professionnelles. Celles et ceux qui bénéficient assez longtemps du statut de salarié·e·s ou qui travaillent en tant qu'indépendant·e·s habitent presque tou·te·s en maison, qu'ils ou elles en soient propriétaires ou non (seul le père de Clément l'est, les autres louent leur logement par des bailleurs sociaux). Ils disposent d'un extérieur privatif et chacun des membres du foyer dispose de sa propre chambre. Seul le père de Michel dispose d'un

appartement du parc HLM de sa commune.

À l'inverse, les mères de Nathan, de Pierre et de Jean-Marie connaissent ou ont connu les conditions d'habitat les plus dégradées. Soit l'espace est exigu et le nombre de chambres est limité à deux ou trois pour des foyers de quatre à cinq personnes. Les mères ont à cœur de respecter le souci de la chambre individuelle pour leurs enfants, à défaut celui de la séparation des sexes... quitte à dormir sur le canapé du salon (la mère de Jean-Marie, encore aujourd'hui, n'a pas de chambre). Soit la salubrité du logement laisse à désirer. Nathan se souvient des cafards associés à l'un des logements familiaux. La mère de Pierre décrit également des conditions de vie qui pèsent sur le budget, mais aussi sur la santé des enfants :

« [Mère Pierre]: Ouais, ouais ouais. Puis bon... ici j'paye euh... 530 euros, mais euh... la salle de bain elle est dans la véranda ["mm"] donc il fait froid ! L'hiver, c'est infernal ! J'paye pas l'chauffage, j'me suis fait avoir la première année j'ai eu 2000 euros d'électricité ! ["ah ouais ?"] ah ouais, donc non fini quoi ! Là il faut que... et puis vus les problèmes qu'y a eu dans l'garage, j'sais pas si j'vous l'avais dit ? Vu les problèmes qu'y a eu dans l'garage, euh... y a eu euh... ça s'est imbibée dans l'mur des enfants [Enquêteur]: Dans les chambres ? [Mère Pierre]: Ouais, donc c'est en train d'moisir, c'est en train d'moisir... [Enquêteur]: Ouais donc au niveau d'la respiration tout ça... [Mère Pierre]: Là il faut que... Beh François il est asthmatique ! ["ah ouais ?"] 'fin c'est pas un gros asthmatique, mais euh... [Enquêteur]: Ouais, mais ça arrange pas son cas quoi [Mère Pierre]: Voilà ! Si on peut éviter les champignons, ce serait bien ! Donc euh... non, parc'que lui petit, il faisait des grosses bronchites asthmatiformes, c'était l'kiné tous les deux jours hein ! » (mère de Pierre, entretien n°3, 15/03/16)

Ces aspects matériels pèsent également sur les relations familiales, comme quand Pierre, de retour chez sa mère après deux années passées chez son père, estime avoir fait des efforts non reconnus à leur juste valeur en acceptant de dormir dans la véranda de la maison. Les manifestations de colère laissent d'autant plus de marques indélébiles que les matériaux qui reçoivent les décharges d'énervement sont de mauvaise qualité. Quand l'éducatrice suggérera à Jean-Marie, pour retrouver un peu d'intimité et que cessent les disputes entre frères, de restaurer la porte de sa chambre qu'il a cassée par un coup de pied, le jeune homme lui rétorque qu'elle n'a pas la qualité de celles de l'UEMO et ne lui apparaît pas réparable : « en fait la porte c'est juste un tout petit truc euh... 'fin, comme une euh... un peu plus gros qu'une feuille, et en fait à l'intérieur c'est du carton, et c'est collé... ».

#### **4. LES INFLUENCES SOCIALISATRICES PLURIELLES DES FOYERS POPULAIRES ENCADRÉS**

Examinons en dernier ressort les styles éducatifs à l'œuvre au sein des familles étudiées pour comprendre par quelles relations les jeunes enquêté·e·s ont été façonné·e·s. Parler de « styles » au pluriel et reconnaître qu'ils sont différenciés à l'intérieur même des foyers induit d'emblée une prise de distance avec l'idée de modes éducatifs cohérents et unifiés. Après une clarification des enjeux et des termes mobilisés pour étudier les modes éducatifs familiaux, différentes influences socialisatrices ainsi que leurs agencements spécifiques peuvent être dégagés.

## A. Les conflits dispositionnels « de position » des parents

Y a-t-il des manières typiques d'éduquer leurs enfants à l'intérieur des foyers étudiés ? Compte tenu de ce qui a été montré des appartenances et des origines sociales des parents, ces manières sont-elles solubles dans un style éducatif populaire ?

La première étape du raisonnement consiste à élargir le questionnement de l'éducation à la socialisation des individus : celle-ci concerne tous les âges de la vie et produit une diversité d'éléments, des manières de parler, de voir le monde ou d'agir, des corps et des postures spécifiques, bref, des « dispositions » associées chacune à des contextes particuliers. Ensuite, plus une société est différenciée, plus les individus sont soumis à une pluralité d'instances socialisatrices et font l'expérience de la multiplicité et l'hétérogénéité des univers sociaux (Berger, Luckmann, 2012, Lahire, 2011). L'hétérogénéité se situe à la fois « au cœur de la configuration familiale qui n'est jamais une institution totale parfaite » (*ibid.*, p. 53) et entre les différentes instances de socialisations des enfants et des parents (école ou travail, groupe de pairs, médias, etc.). « On pourrait résumer notre propos en disant que tout corps (individuel) plongé dans une pluralité de mondes sociaux est soumis à des principes de socialisation hétérogènes et parfois même contradictoires qu'il incorpore » (*ibid.*, p. 50). Les principes hétérogènes intériorisés sont très souvent associés à des « contextes sociaux distincts et cloisonnés », auquel cas ceux-là ne posent pas de problèmes spécifiques. À l'inverse, quand des logiques dissemblables, voire contradictoires, portent sur un même domaine de pratiques ou sont associées à un même contexte, c'est là qu'elles entrent en conflit entre elles et provoquent des situations de gêne, d'inconfort voire de mal-être chez l'individu. Des clivages ou des conflits dispositionnels s'observent notamment dans les cas de « traversées de l'espace social » (transfuges de classes, déclassés par le haut ou par le bas, etc., *ibid.*, p. 67-76).

Ce n'est pas ce type de conflits dispositionnels « de trajectoire » que les parents rencontrés vont connaître, mais bien davantage des conflits dispositionnels « de position ». L'hétérogénéité des logiques socialisatrices est une réalité commune. Pour autant, nous défendons ici l'idée que les familles étudiées en font l'expérience plus souvent et plus intensément que d'autres (y compris que d'autres familles populaires) sans pour autant se déplacer dans l'espace social. L'intensité des conflits de socialisation en leur sein tient à leur position spécifique dans l'espace social, durablement et intensément au contact des institutions de contrôle social. Et à l'intérieur de ce couplage entre familles populaires et institutions (le « complexe tutélaire » des travailleurs sociaux dont le domaine d'intervention « épouse les contours des classes les moins favorisées », Donzelot, 2005, p. 91), les mères occupent une position centrale, de pivot et de point névralgique où se rencontrent et se disputent des influences socialisatrices plurielles et parfois contradictoires. On cherchera donc à appréhender dans un premier temps la pluralité des socialisations familiales populaires avant d'observer la façon dont celles-ci sont travaillées sous l'influence des institutions, extérieures à elles-mêmes.

Deux risques sont d'emblée identifiés à propos du raisonnement conduit. Tout d'abord, le propos peut laisser penser que l'on cherche à débusquer l'hétérogénéité et que l'entreprise peut produire ce qu'elle cherche à montrer. L'appropriation des entretiens ethnographiques par les parents, dont une majorité sont des mères, explique en partie l'importance des tiraillements dispositionnels dans l'analyse par rapport à l'hypothèse de l'homogénéité ou de la coexistence pacifique des principes de socialisation : les ressorts de l'enquête du côté des mères (la possibilité de « vider son sac » et d'exprimer une souffrance et le souci de comprendre ce qui arrive<sup>216</sup>) invitent davantage à mettre en relief les difficultés, les incohérences et les décalages ressentis. Ensuite, la division opérée entre une socialisation familiale populaire d'un côté et sa pluralité renforcée au contact des institutions de l'autre n'est pas entièrement satisfaisante. Si on prend au sérieux le pouvoir socialisateur des institutions socioéducatives et judiciaires sur les parents, étant donnée l'ancienneté de leur action à l'échelle du groupe social ainsi qu'à celle des familles, pourquoi ne considère-t-on pas les logiques institutionnelles analysées comme parties intégrantes des socialisations familiales ? Tant que les institutions sont pensées comme extérieures ou postérieures à des « logiques populaires », ne risque-t-on pas d'avaliser l'idée d'une culture populaire authentique, première, et faire preuve de nostalgie ou d'un certain évolutionnisme social ?<sup>217</sup> Gardons à l'esprit qu'il s'agit ici d'une distinction analytique, dans le but de mettre en avant ce que les logiques familiales populaires doivent aux institutions qui les encadrent, dans ce qu'elles ont de plurielles.

## **B. Principes communs et clivés de socialisations familiales populaires**

Les principes de socialisation familiale concernent des domaines aussi variés que les goûts, les modes d'incitation ou de régulation des comportements enfantins, le rapport au temps ou encore les manières de communiquer. Au sein des familles étudiées, ils portent la marque d'appartenances populaires et se déploient dans des configurations particulières. Les trajectoires familiales des jeunes enquêté·e·s offrent des conditions singulières de socialisation du fait de la discontinuité des formes familiales et du peu de présence des hommes dans leur parenté quotidienne. Cependant, on peut être surpris de l'importance des transmissions masculines.

### ***Des goûts partagés***

L'enquête montre en premier lieu que la culture juvénile de masse est loin d'avoir éclipsé les héritages culturels familiaux. Ces derniers passent par le partage et le non-partage de mêmes activités et par un mélange des âges typique des modes populaires de socialisation : plus que dans d'autres familles, on y apprend et on développe des habitudes et des préférences par imitation,

---

216 Cf. chapitre 1 – 4.E.

217 La remarque est inspirée de la critique de Thompson du modèle hoggartien (rapportée et analysée dans Pasquali, Schwartz, 2016) et de la remise en cause du principe des « univers ségrégués » au sujet des modes de vie des classes populaires (Schwartz, 2011b). Elle renvoie sur le plan épistémologique aux évolutions décrites au chapitre 1 (2.A) de la conception de la démarche ethnographique : de la fréquentation d'un unique milieu d'interconnaissance à la circulation à l'intersection de plusieurs groupes.

par « voir-faire » (Renard, 2013). Les processus d'identification aux parents comme « autrui significatifs » (et en premier lieu celui de même sexe) confèrent une force plus importante aux transmissions familiales de la prime enfance (Berger, Luckmann, 2012). Dans nos cas ethnographiques, les transmissions familiales sont en plus associées à des contextes heureux qui n'ont plus cours, liés à un état antérieur des relations familiales évoqué avec nostalgie et leurs effets n'en sont qu'amplifiés. Les goûts partagés sont également souvent scellés par l'achat à l'enfant d'un premier objet en lien avec la pratique ; l'acquisition matérielle apparaît à l'évocation des souvenirs un ressort important du goût pour la pratique pour les familles populaires étudiées. Dans tous les cas, ces activités ont été pratiquées hors d'un cadre institutionnel<sup>218</sup> (ce qui est caractéristique de la pratique des loisirs dans les classes populaires, Siblot, Cartier, Coutant, Masclat, Renahy, 2015, p. 189-193).

Alors que je ramène Clément en voiture de son procès et qu'un motard nous double, il me dit ressentir le manque de ne plus faire de moto, une passion commune avec son père. Il me raconte l'anecdote de l'achat de sa première mini-moto quand il était petit. « J'étais fou ! », se rappelle-t-il avant d'évoquer avec précision l'ambiance et le décor du magasin. Nathan se souvient de la mécanique avec bonheur et technicité également. Son père l'initie très jeune : il l'emmène en balade en moto dès quatre ans, lui fait rapidement essayer le moto-cross dans le jardin et lui achète une « mini-dirt », « j'avais adoré ». C'est une affaire d'hommes dans la lignée familiale : son propre père lui avait acheté sa moto également. À son tour, il met 300 euros de côté pour le permis moto de son fils. Mais l'argent servira finalement pour lancer sa propre entreprise. Le beau-père de David l'emmène voir des courses ou un « village des motos », et David tient à ce que l'héritage de son père, dont il lui reste pour seul effet personnel son blouson de motard, finance l'achat de son propre engin. Michel (père routier) et Benjamin (père ouvrier dans la métallurgie) partagent également la passion de la mécanique.

Deux loisirs, pourtant aux antipodes quant aux sensations qu'ils procurent sont appréciés parmi les jeunes enquêtés et ont fait l'objet de transmissions familiales : les sports à sensations et la pêche. Nathan se rappelle le temps passé à regarder son père au skate park quand il était petit (« j'ai toujours regardé mon père faire ce qu'il faisait ») ; ce dernier lui a offert sa première planche. Pierre pratique d'abord en famille puis avec ses pairs le BMX ou le skate. Sa mère n'est pas en reste en matière de promotion des sports de contact : elle crée dans sa jeunesse avec son ancienne belle-sœur le premier club de rugby féminin de sa commune. Au moment de l'enquête, elle inscrit le petit frère de Pierre au club le plus proche, suit ses rencontres sportives, envoie les photographies qu'elle prend de lui à la famille et regarde les matchs à la télé avec lui. La pêche<sup>219</sup> est pratiquée par Clément et Benjamin en famille pendant leur enfance et par David avec son ex-

---

218 Seul le football a été pratiqué en club pour deux des jeunes, sans pouvoir affirmer que la pratique relève d'une pratique partagée avec le père par contre.

219 « [...] l'une des mille et une performances d'une culture pratique, typiquement ouvrière, fondée sur le maniement efficace et inventif des choses », la pêche est décrite comme l'un des espaces propres masculins pour les ouvriers du Nord dans les années 1980 (Schwartz, 2012, p. 325).

beau-père, encore aujourd'hui.

Les activités partagées concernent aussi diverses formes de travail auxquelles les enfants sont très tôt associés. La frontière entre les loisirs évoqués et des formes de « bricole » (Weber, 2009b) sont parfois ténues. Nathan apprend de son père à débrider des scooters, un savoir que son fils peut ensuite monnayer auprès de ses amis. Alors que je demande à Benjamin les raisons des bris de verre au sol dans son petit studio, il me répond qu'il a improvisé un atelier de réparation de scooter dans son salon et qu'un élément a été propulsé dans son miroir. La pratique n'est pas sans faire écho au fort investissement de son père dans son garage. Pierre aime également réparer ou transformer des vélos chez son père ou dans le garage de sa mère. Celle-ci montre que les femmes ne sont pas exclues des formes de « bricole » et de l'intérêt pour les mécanismes et pour le fonctionnement des choses, à commencer pour ne pas avoir à les racheter. Quand la tablette tombe en panne, madame Quintard fait face à une crise à la maison : « l'écran j'ai tout démonté, alors moi je me suis improvisée... bon, je suis un peu Mac Gyver sur les bords donc ça va je gère ». Clément, alors collégien, participe avec son père à une autre forme de travail « à-côté » que la bricole, cette fois prise dans un rapport marchand : les deux hommes réalisent ensemble des terrasses pour des particuliers et le fils touche 200 euros sur les 2 500 que rapporte l'ouvrage. Enfin, la participation des jeunes à la division familiale du travail domestique est aussi à mettre sur le compte des moments partagés créateurs d'habitudes (nettoyage de la voiture<sup>220</sup>, entretien des extérieurs ou encore participation au rangement et à une part du ménage).

Dernier aspect repéré de culture familiale partagée, les chiens occupent au sein des foyers une place de choix, parfois au détriment de leurs propriétaires. Madame Préault, elle-même propriétaire d'un chien, connaît une expulsion locative à la suite d'un épisode où son compagnon, le père de Jean-Marie, lui confie le sien. La cohabitation canine n'est pas du goût des voisins, la police intervient et l'incident est l'élément déclencheur de la procédure d'expulsion (après d'autres). Toujours est-il que son fils, une fois majeur, a un chien à son tour et celui-ci représente son premier poste de dépense. Benjamin a également son propre chien chez ses parents, Nathan a eu le sien avant que sa petite sœur ne naisse, les parents de Tonio et ceux de Clément également. Ils font partie des compagnons de route qui quittent le navire familial et meurent, ou sont confiés à d'autres au gré des événements : le cancer du père de Benjamin, l'expulsion locative et l'incendie de l'appartement de madame Préault, la naissance de la sœur de Nathan.

### ***Les principes de socialisation transversaux des activités partagées***

Des principes de socialisation transversaux se dégagent du tableau dressé des goûts familiaux partagés. Pêche, sports mécaniques et à sensations, entretien des extérieurs : les pratiques en extérieur, ou à défaut dans le garage, sont souvent valorisées. La mère de Pierre, dès qu'elle le

220 Les souvenirs de Nathan montrent que la préoccupation paternelle était d'abord de l'ordre d'une contribution effective au travail d'entretien : « puis à chaque fois qu'il faisait ça, "ah papa j'peux l'faire avec toi ?!" "ah oui oui beh si tu veux tu peux même le faire tout seul parc'que j'ai beaucoup d'choses à faire" ». (Nathan, entretien n°2, 12/04/16).

peut, envoie ses enfants dehors. « Se défouler », « se dépenser » sont pensés comme nécessaires aux enfants, qui disposent d'une heure limite de retour au foyer. L'intérieur est associé à des pratiques dévalorisées (l'usage des tablettes, à limiter et source de conflit) ou à l'ennui<sup>221</sup>. Cette partition limite l'extension des régulations familiales aux seuls comportements qui se déroulent sous la surveillance directe du parent, à l'intérieur ; les conduites enfantines et juvéniles en extérieur ont lieu hors du périmètre de contrôle familial.

L'engagement corporel dans les activités apparaît comme une autre caractéristique commune, avec un apprentissage encouragé de la douleur. La pratique du skate implique un apprentissage de la chute et de l'encaissement des chocs physiques. Quand son fils rentre du rugby avec un œil au beurre noir, madame Quintard le rassure : « c'est pas grave, c'est le métier qui rentre ». Les corps juvéniles gardent les traces des multiples coups : les pouces déboîtés, les mains marquées de cicatrices ou encore les lèvres égratignées.

La référence à un savoir-faire manuel accompagne les discours sur la transmission de la « bricole ». Le père de Pierre a toujours valorisé la dimension manuelle de l'activité, « il est pas fait pour être derrière un bureau ». Le père de Nathan « sait à quoi ça sert, ses mains ». La référence aux mains renvoie davantage pour Pierre à l'opposition traditionnelle entre travail manuel et travail intellectuel (« les bureaux ») qui structure les représentations intériorisées (notamment à l'école) du monde social comme espace hiérarchisé (Willis, Laurens, Misch, 2011). Quant à Nathan, un autre principe de démarcation affleure : l'opposition entre le travail manuel et l'inactivité et l'oisiveté comme destin possible non réalisé chez son père, associé à l'alcool et à la drogue.

« [Nathan]: Il s'est débrouillé, il sait c'qu'il fait, il sait se faire euh... il sait à quoi ça sert ses mains quoi. C'est c'qu'il m'dit. Il m'dit "je sais que... je sais mes mains elle sert à quoi, elle sert à faire quelque chose" ["mm"] Moi j'aime bien ! J'aime bien aussi par rapport à ça. Parc'que... ce s'ra, ce s'ra... papa pour moi c'est pas un grand exemple, mais... il a fait beaucoup d'choses aussi. Donc euh... il a été dans... il a été alcoolique, il a été... drogué, voilà. Maintenant il a arrêté. Mais euh... c'est pour ça que j'dis euh.. c'est pas un père exemplaire, mais il a fait quand même plein plein d'choses en... dans sa vie professionnelle. » (Nathan, entretien n°2, 12/04/16)

Enfin, un dernier principe concerne davantage un objectif occupationnel donné à l'activité, dans certains contextes, qui prévaut sur le type d'activités : il s'agit de l'activité synonyme d'occupation du temps et de l'esprit. Madame Quintard veille à ce que son fils ne se réfugie dans la tristesse et utilise l'activité pour « l'occuper, penser à autre chose ». Il faut alors « trouver tout de suite une idée » : « pâte à sel, machin, truc... »

### ***Les non transmissions et les transmissions indésirées***

L'expérience commune ne forge cependant pas toujours le goût. Clément distingue la pratique

221 Il est intéressant de noter que Pierre, confronté au fait de devoir rester au domicile maternel, trouve dans le ménage une source d'occupation pour combattre l'ennui à l'image de sa mère : « et puis quand je peux pas sortir euh... beh je fais le ménage quatre fois dans la maison ». Certaines transmissions échappent aux assignations genrées.



de la moto de l'aide apportée à son père pour les travaux en maçonnerie. Il intériorise également le rapport marchand dans lequel s'est constituée cette dernière expérience : « c'était pour se faire de l'argent ». Cela ne l'empêche pas de proposer à nouveau son aide pour la réalisation de la terrasse du couple d'assistants familiaux qui l'accueille, « contre un billet ». D'autres expérimentations à l'inverse ne se renouvellent pas et sont l'occasion de renforcer ou créer un dégoût pour l'univers associé. Madame Guignard trouve par exemple à l'époque un stage d'une semaine pour son fils Alexandre chez Girardeau, qui est désormais son ancien employeur. Celui-ci en ressort convaincu qu'il ne pourra jamais travailler en usine. Quant à Tonio, au grand désespoir de ses parents, il ne répond pas favorablement à leurs sollicitations pour aider au garage. « Trop manuel », « fatigant », « pas assez payé », « salissant »... sa mère ironise sur les arguments de son fils et ses prétentions compte tenu de ses difficultés scolaires. Tonio partage avec les fils des ouvriers des usines Peugeot des années 1990 une situation de « rupture d'héritage » (Beaud, Pialoux, 1999) sans pour autant que la confrontation avec l'héritage parental se joue pour lui sur fond de scolarité prolongée.

Un phénomène socialisateur opposé consiste en la transmission d'habitudes non présentes à l'esprit du parent en tant qu'habitudes. Au moment des entretiens réalisés avec la mère de Jean-Marie, les conflits avec sa fille au sujet de l'argent atteignent leur paroxysme. Celle-ci ne veut rien entendre de la situation d'endettement dans laquelle se trouve sa mère et considère qu'elle doit lui rembourser ses dépenses (une perruque, les courses pour son repas de Saint-Valentin, etc.) alors qu'elle-même touche une indemnisation de service civique. Madame Prévaut m'explique que sa fille est « une demandeuse d'argent ». « Puis elle sait me dire que de toute façon que je les ai élevés comme ça. Je les ai élevés comme ça à réclamer de l'argent. Je savais pas, mais... c'est ce qu'elle m'a sorti cet après-midi ! ["ah ouais ?"] Je les ai élevés comme ça ! » De fait, les deux cycles de surendettement avec mise sous tutelle couvre une part importante de l'existence du foyer depuis la naissance de sa fille ; Amélie voit souvent sa mère « réclamer » à la tutelle les sommes dont elle a besoin pour vivre.

### ***Des modes populaires de régulation des comportements familiaux***

Parmi les principes de socialisation familiale, les modes de régulation des comportements familiaux<sup>222</sup> au sein du foyer jouent un rôle important dans les processus analysés. Qu'il s'agisse de sanctionner ou de limiter les troubles, ou d'inciter aux bons comportements, différentes logiques sont observées : la rétribution, la territorialisation et le contrôle direct des comportements.

La rétribution et son pendant négatif, la privation matérielle, constituent deux leviers souvent rencontrés. Nous avons déjà évoqué la rétribution de l'aide apportée par Clément à son père dans ses ouvrages de maçonnerie. Mais la politique d'incitation concerne tout aussi bien les résultats

---

222 L'expression renvoie à des « technologies [familiales] du pouvoir » : ces pratiques parentales de régulation des comportements ont vocation à produire les bons comportements autant sinon plus qu'à faire observer les interdits. Elle est à distinguer d'une conception négative du pouvoir, celui qui dit « tu ne dois pas » (Foucault, 2008).

scolaires que la participation à l'économie domestique. Melissa, 11 ans, se voit offrir par sa mère à Noël une tablette pour le fait de s'occuper de sa petite sœur le matin avant l'école, « comme ça, moi j'ai rien à faire, je me lève, je bois mon café, je fume ma cigarette, je m'habille et on y va ». Après la séquence judiciaire au cours de laquelle elle a été reconnue victime de son grand frère, ses résultats scolaires baissent sensiblement.

« [Mère]: Donc je fais beaucoup d'travail comme ça, et Melissa l'année dernière elle avait 12 et demi un truc comme ça, là c't'année elle a 14,75, et elle se bat encore parc'qu'elle a fait un... elle a fait un pari justement avec l'ami de ma mère là. Parc'qu'il lui a dit "ah j'suis fiere de toi nanana" on la motive à donf, même la mamie et tout ça, et on était tous ensemble, si en troisième euh... trimestre tu atteins les... combien on a dit, si tu atteins les 15, non 15 et demi, j'crois un truc comme ça, si tu atteins les 15 et demi, lui il lui a dit "j'te donne 50 euros", direct, puis moi j'ai dit "j't'en rajoute 20 !" Puis mamie [prenant une voix rauque] "beh moi j't'en rajoute 20 !" Et puis Thomas : "beh moi j't'en rajoute 10 !" donc, ça la motive et Melissa tous les soirs elle fait ses devoirs dans sa chambre tout ça » (mère de Nathan, entretien n°4, 25/02/16)

Une enquête sur les rapports entre familles populaires et l'école montre que l'appropriation des logiques scolaires par les parents les moins dotés scolairement est toujours accompagnée de leur traduction « dans l'ordre des logiques populaires ». Les notes y apparaissent comme centrales et sont associées à une quantité de travail. Les incitations financières se caractérisent par leur extériorité par rapport aux enjeux scolaires, et le fait qu'elles participent de l'apprentissage de « la logique du « travail » » (Thin, 1998, p. 165). Les récompenses servent de support à l'inculcation d'une morale de l'effort. Mais cette logique est poussée jusqu'à sa dimension économique : ce n'est pas seulement que « la scolarisation est présentée comme une contrainte nécessaire au même titre que le travail », elle est un travail et tout travail mérite salaire. Mieux, elles s'inscrivent dans un cycle économique : la mère « [fait] beaucoup de travail » de suivi de la scolarité, la moyenne générale de sa fille est la rétribution qu'elle en exige, en retour elle gratifie sa fille à la hauteur des efforts fournis. La participation aux tâches familiales acquiert cette même dimension économique : ce n'est pas seulement l'intériorisation d'un futur rôle de mère ou de femme du côté du *care* qui se joue pour Melissa, il s'agit concrètement de sa participation à l'économie du ménage dans le cadre d'une division familiale des tâches (« elle m'aide énormément, elle est tout le temps en train de faire du ménage, elle est tout le temps dans sa chambre euh... sa sœur c'est "aller viens, en pyjama !" Elle m'aide à éduquer même la petite quoi »). Et cette participation a une valeur que le parent sait reconnaître. Comment comprendre sinon l'attitude de la mère qui se lève seulement une fois ses filles prêtes pour les amener à l'école ? L'attitude serait condamnée selon les critères éducatifs, mais elle trouve sa logique dans une complémentarité des efforts familiaux : la mère qui donne beaucoup en journée et qui dort mal en raison des difficultés familiales peut récupérer des forces en décalant son réveil. La distinction opérée entre une solidarité familiale symétrique, qui repose sur le partage de moments familiaux et la solidarité économique du foyer, qui repose à l'inverse sur la complémentarité temporelle (Lesnard, 2009) peut être déplacée à l'intérieur même du foyer pour penser des pratiques familiales sous un rapport économique et non

seulement éducatif.

Les jeunes enquêté·e·s connaissent davantage le pendant négatif de la rétribution, la privation matérielle. La forme la plus euphémisée est mise en œuvre par la mère de Nathan pour son fils : alors que ses sœurs reçoivent des tablettes, il n'a droit à Noël que des cadeaux « utiles » à cause de son comportement à la maison. Sa mère lui promet de n'avoir aucun cadeau à Noël, mais elle craque finalement pour un sac neuf et un téléphone premier prix. Quand je fais remarquer à Clément qu'il était gâté à l'évocation de la mini-moto que son père lui avait offerte, il me réplique que c'était « avant » : « Quand j'étais petit... ça s'est arrêté après ! » Il m'explique qu'il n'a plus rien reçu ces dernières années, ni à Noël ni à ses anniversaires. Une autre cible privilégiée des privations matérielles réside dans l'argent de poche quand il se met en place. Pour Pierre, alors même qu'il est promis à l'occasion de son passage au collège, il n'en recevra jamais réellement puisque les résultats inférieurs à 12/20 suspendent son versement.

Après le couple rétribution / privation matérielle interviennent des logiques de territorialisation et d'assignation des corps à certains espaces du foyer par l'enfermement et l'interdiction d'accès. Contraindre physiquement l'enfant à rester dans sa chambre et à faire l'expérience de l'enfermement à vocation à marquer les esprits et inscrire les interdits ou les obligations dans la mémoire des corps. Quand les fils de madame Quintard se plaignent qu'ils s'ennuient chez eux, elle les assigne à leur chambre, sur leur lit, pendant tout un après-midi : « J'ai plus jamais entendu "je m'ennuie" [...] Tu veux t'ennuyer, là tu t'ennuies, t'as le droit de dire que tu t'ennuies ! » Moins restrictive, l'interdiction de sortir dehors n'en marque pas moins les jeunes qui en font l'expérience très tôt. La portée de la sanction ne se comprend qu'au regard de ce qui est développé sur les principes d'une socialisation tournée vers l'extérieur : privé du dehors, l'enfant est également privé des activités qu'il a appris à aimer. En retour, l'association de l'intérieur à la sanction renforce sûrement le goût pour les pratiques en extérieur. L'interdiction d'accès à certains espaces familiaux (le salon avec la télé, la chambre de la petite sœur) suit la même logique de territorialisation et de contrôle sur les corps. L'assignation des corps revêt également une dimension relationnelle ; elle organise des formes de bannissement et de réintégration au corps familial, une fois la colère passée.

Une troisième manière de punir en famille a été évoquée en entretien : l'obligation de réaliser une tâche ingrate, un travail dont la seule fonction est d'être pénible et de faire ressentir la contrainte et la répétitivité. Pierre non seulement est enfermé dans sa chambre certains après-midis, mais il doit recopier à plusieurs reprises des dizaines de pages de dictionnaire. Un père demande à son fils de retirer de la cour familiale tous les cailloux dont la couleur s'écarte un peu trop du blanc. C'est un usage et une signification associés au travail qui correspondent davantage à la forme de la « corvée », « non rétribuée », inscrite dans une relation de « dépendance personnelle » au détenteur de l'autorité « à partir d'une localisation assignée » (Castel, 1999, p. 240-241). Il s'agit là d'une autre expérience sociale du travail rencontrée au sein des foyers étudiés,

parmi les plus dominés des classes populaires : quand le travail a une finalité (un diplôme, un ouvrage), il se présente comme un effort nécessaire et valorisé (et peut se rapprocher de la forme du salariat), mais il existe également sous sa forme pure, sans autre finalité que de contraindre et de soumettre à l'autorité<sup>223</sup>.

Comment les principes décrits s'appliquent-ils en situation et en acte ? Les modes d'autorité des familles populaires sont exercés selon deux modalités que l'on retrouve fréquemment au sein des foyers étudiés : des « limites strictes » associées à une alternance entre « surveillance » et « liberté », ainsi que « des sanctions contextualisées et immédiates » (Thin, 1998, p. 104-120). La surveillance directe est surtout associée à l'intérieur de la maison et au suivi serré des résultats scolaires. La liberté s'avère cependant toute relative par rapport à d'autres foyers populaires aux trajectoires moins fragiles. Les parents rencontrés sont soit sous la menace de la chute sociale ou opèrent une sortie fragile des conditions d'existence les plus rudes. Ils sont moins enclins que d'autres foyers populaires à permettre à leurs enfants de laisser libre cours à leurs désirs, au motif d'une « période de licence autorisée », avant les contraintes à venir de leur vie d'adulte du fait de l'expérience de la domination (Hoggart, 1970). Les situations rencontrées embarquent souvent bien tôt les enfants dans les douleurs adultes de la vie. Les premières interventions institutionnelles au sujet des « désordres » enfantins sont précoces de surcroît et produisent l'effet d'un resserrement de la pression parentale autour des comportements des enfants. Par ailleurs, le fait d'avoir pour la plupart d'entre eux éprouvé la dureté de la vie ne les rend pas plus tolérants à l'égard des écarts de leurs enfants (contre un prétendu laxisme des parents des familles les plus démunies), bien au contraire.

« [Mère]: Faudrait pas qu'j'sois juge moi, parc'que j'serais très dure moi... [je ris], Mais euh, voyez, ce... moi j'en ai vécu des choses dans ma vie, c'est pas pour ça qu'j'ai été faire euh... j'ai perdu mon... le père d'David, qui était euh... l'homme de ma vie, qui était vraiment, de très très important à mes yeux, euh... c'est, c'est c'que j'leur explique à mes enfants, c'est pas parc'que j'l'ai perdu que j'me suis mise à boire ou à vous... délaissier ou... j'ai, j'ai tenu bon quoi, j'ai pris sur moi, j'ai dit maintenant... j'ai deux enfants quand même à élever, euh trois enfants à élever, j'ai pas l'choix que d'm'en sortir ! ["mm"] J'me suis pas laissée aller. J'aurais pu m'laisser aller. Dire "oh beh non, j'en ai marre c'est trop dur euh..." 'fin voilà. ["mm"] Voyez c'que j'veux dire ? ["ouais ouais"] C'est c'que j'leur dis à mes enfants "beh oui toi t'es forte !" Beh j'lui dis "j'suis pas plus forte que n'importe qui, mais est-ce que j'avais l'choix de, de... de m'laisser aller, de m'laisser couler, ou d'prendre le dessus" ["mm"] » (mère de David, entretien n°1, 10/02/15)

Quant aux sanctions immédiates et contextualisées, celles-ci s'inscrivent dans des séquences conflictuelles qui concernent plus largement un ensemble de pratiques d'accompagnement parental, comme ici pour l'aide aux devoirs.

---

223 Robert Castel n'oppose pas les deux formes de travail du salariat et de la corvée qui vont coexister pendant longtemps ; il établit une relation de type historique entre elles : les premières formes de salariat, antérieures au salariat moderne, vont se développer à partir du modèle de la corvée, encadrées dans les dépendances et les contraintes qu'il organise (Castel, 1999, p. 240-254).

« [Mère]: "Oui je sais, je sais, non c'est bon, je sais", j'ai même pas eu l'temps d'lui expliquer quoique ce soit, "je sais". Elle reprend la feuille, "je sais". J'dis "tu sais, bah alors vas-y, dis-moi !" Ou... "beh vas-y fais-le, et puis j'regarde !" ["ouais ouais"] "Tu sais pas ?" Elle m'dit "non j'sais pas", "alors pourquoi tu m'dis je sais ?!", alors maintenant c'est... "ouais je sais..." puis vraiment énervée quoi, donc là c'est "ok tu sais, pas d'problème" là par contre je vais jusqu'au bout... euh... c'est "ok tu sais", parc'qu'en plus elle me parle mal. Et moi je supporte pas. Donc beh j'la laisse, je pars. ["mm"] "Tu m'as appelé tu m'as demandé d't'aider. Je prends le moment pour toi, j'lâche tout", et je prends un moment pour elle. "J'arrive, je viens t'aider", elle m'envoie balader, j'dis "beh écoute tu sais quoi ? Tu t'débrouilles, vu que tu sais, beh très bien, et beh j'te laisse hein ! Bon courage" et je pars ["mm"] et v'la le cinéma hein ! Elle va... crier, chanter, sauter, nanana, puis elle va aller embêter sa sœur, et nanana, jusqu'au bout que je vais péter un plomb ["ouais"] » (mère de Nathan, entretien n°2, 28/04/15).

Un premier temps de remise en cause de l'autorité parentale s'ensuit de mises au défi réciproques. Il s'agit de ne pas perdre la face dans l'échange, ni d'un côté ni de l'autre. L'intensité de l'interaction augmente, l'engagement dans le conflit est total : le ton monte, on « gueule », on « crie », on engage son corps dans l'interaction (on se lève, on manifeste sa tension par des gestes). Si l'enfant ne montre pas de signe d'abdication qui permettrait la restauration de l'autorité parentale, l'interaction doit cesser tout de suite. Soit le parent part, quitte la pièce, le désengagement de l'interaction est aussi soudain que la montée en pression. Soit la sanction tombe, selon les modes décrits précédemment de la privation matérielle ou de l'assignation physique, parfois par une intervention physique directe sur le corps, une gifle ou une fessée. La sanction est directement liée à l'acte et doublement contextualisée : elle dépend de ce que le parent perçoit de l'acte réprimé, mais aussi de son seuil de tolérance, lui-même variable selon son état de fatigue. Les « châtiments corporels » peuvent survenir, surtout de la part des pères, mais aussi chez des mères épuisées. La violence physique est « tout à fait réglée et cohérente avec l'importance du corps et de sa force dans les classes populaires d'une part, et d'autre part, avec la contextualisation et l'immédiateté de l'expression de l'autorité » (Thin, 2010, p. 119).

### ***Des principes de socialisation familiale clivés selon le sexe et l'appartenance sociale des parents***

Pour l'instant, l'exposé laisse peu de place aux variations à l'intérieur de la famille en matière d'influences socialisatrices. Nous nous y arrêtons maintenant et distinguons deux cas : selon que ces principes de socialisation différents ont cours en même temps ou successivement. Dans le premier cas, on observe les « articulations synchroniques » entre différents processus de socialisation, dans le second ce sont des « articulations diachroniques » (Darmon, 2010). L'attention est portée en priorité sur les logiques de socialisation, leurs produits sont abordés au fil de l'enquête et en situation.

L'hétérogénéité apparaît d'abord à l'intérieur même des configurations familiales, quand des influences différentes jouent simultanément sur les enquêtés. Deux agencements découlent des principes d'opposition suivants : père / mère et officiel / officieux. L'ordre hétéronormé est

solidement ancré et structure les représentations éducatives des parents enquêtés sur le principe de la complémentarité ; les figures masculine et féminine du foyer polarisent deux manières d'interagir différenciées. Le père de Clément et sa belle-mère mettent en œuvre des rapports différenciés à la parole, hérités de leur propre socialisation familiale<sup>224</sup>. Le premier cherche les mots pour qualifier la posture de sa compagne : « du social », « t'as fait un peu l'éducateur », quand elle propose « de l'amical ? ». Les deux usages de la parole sont spécifiés en contexte :

« [Compagne Père]: C'est normal, en fait tu, tu l'vois il fait des conneries, tu veux comprendre pourquoi il fait des conneries, mais il est incapable de dire pourquoi ! Donc beh [...] Là ça passe pas donc t'essayes de r'faire [relancer la discussion] une autre fois... » [...] « [Père]: mais c'est que moi en fait, quand j'disais faut qu'on discute, c'était euh, aller faut qu'on discute, voilà t'es dans telle situation, il faut qu't'arrives à ci, à ça, machin, qu'est-ce tu comptes faire, euh..." c'était plus faut, faut... bouge ton cul quoi ! » (père et belle-mère de Clément, entretien n°1, 13/04/16).

Ce qui distingue les deux semble relever d'abord du type de raisonnement éducatif mis en œuvre. Côté féminin, les difficultés font émerger une interrogation sur le « pourquoi », sur leur genèse et sur ce qu'elles révèlent. Le constat confirme les proximités féminines plus grandes avec la « culture psychologique de masse » (Mauger, 2011). Les problèmes relationnels font office de symptômes ou de révélateurs de dysfonctionnements à chercher dans l'histoire, et le remède s'appuie sur la verbalisation. Le raisonnement éducatif est davantage historique et plus proche d'un mode de pensée relevant d'une vulgate psychanalytique. Les vecteurs de la diffusion de la « culture psy » pour les femmes rencontrées ne sont pas les filières de psychologie des universités ni les métiers du social comme dans les années 1980 pour leurs homologues des classes moyennes (Castel, Lecerf, 1980), mais davantage la télévision, « la fée » des foyers populaires (Siblot, Cartier, Coutant, Masclat, Renahy, 2015)<sup>225</sup>. Côté masculin, les « désordres » constatés sont la source du problème et la parole est tournée vers l'avenir proche. Le mode de pensée du père de Clément s'approche davantage d'un raisonnement comportementaliste : les mots servent à nommer la situation problématique, le point d'arrivée souhaité et les moyens d'y arriver, ils invitent (voire ils incitent fortement) à l'action immédiate. « Il va falloir arrêter de regarder en arrière à un moment », estime-t-il au sujet de son fils. Le souci est de mettre en place un cadrage serré des comportements pour faire advenir le changement. La posture est associée dans les discours à la « droiture », à « l'autorité » quand la femme est du côté des « sentiments » (avec une perception naturalisée des attributs), mais la belle-mère qui passe un après-midi à faire parler Clément de ses difficultés ne vise pas moins que son mari le retour de l'ordre familial. Et c'est une socialisation dont le clivage fait consensus au sein du couple : les deux adultes-éducateurs adhèrent au schème

---

224 Celle du premier est perçue comme « plus que stricte » quand celle de la seconde est décrite comme « baba-cool », « plus tranquille ».

225 Les épisodes de *Plus belle la vie*, regardés assidûment au foyer du père de Clément, sont vecteurs d'une « éducation sentimentale » par la mise en scène de relations familiales et juvéniles qui font l'objet de commentaires (Corroy, 2010). Martine, également familière du type de raisonnement éducatif décrit, regarde l'émission *Toute une histoire* au moment où j'arrive chez elle à 14 heures à chacun de nos entretiens : elle y aime les « thèmes » abordés par les gens, qui parlent de leurs difficultés du quotidien et sont questionnés et commentés par un psychologue ou un médecin.

de la complémentarité des styles éducatifs différenciés selon le sexe. Les mères seules partagent également l'idéologie éducative hétéronormée, ce qui les convainc d'une part d'un manque éducatif structurel chez leurs enfants, du fait de l'absence d'homme au foyer, et d'autre part de la nécessité pour elles d'alterner des attitudes associées au sexe opposé (Martine m'explique : « Et en fait beh quand on s'est séparé, beh... moi j'ai bien eu des autorités, mais je peux pas remplacer le rôle du père ["ouais"] d'un homme »). L'hétérogénéité socialisatrice dans le cadre familial intervient alors sous les traits du même parent.

Le deuxième couple officiel / officieux semble organiser un autre principe de variation à l'intérieur du foyer. En deçà des relations familiales officielles, la relation père / fils peut prendre la forme de complicités masculines officieuses, et s'avérer un vecteur de socialisation. La distinction avec l'opposition précédente n'est pas uniquement liée au caractère hédoniste des pratiques visées, manières typiques de ne pas différer les plaisirs et de vivre au jour le jour dans les socialisations familiales populaires (Millet, Thin, 2005). L'aspect officieux de la pratique tient au fait qu'elle est sinon cachée du moins désapprouvée par la mère. Tonio et son père jouent ensemble à des jeux vidéos en réseau, parfois la nuit. Il leur arrive également de prendre un apéritif ensemble. David et son beau-père partagent des bières également lors de week-ends de pêche. Les petites amies des fils sont jaugées sur leurs attributs physiques par les pères, sur le mode de la connivence masculine. Les transmissions ne reposent pas sur des statuts familiaux (ceux de père et de fils), mais sur une condition masculine partagée et une sorte de « conscience de sexe ». Elles font enfin l'objet d'une condamnation maternelle en tant qu'elles sont rattachées à des investissements ou des désirs masculins non dirigés vers le couple ou vers la vie familiale.

Des logiques socialisatrices divergentes peuvent être articulées dans le temps ; leur succession peut alors entraîner des désajustements chez les individus (Darmon, 2010). Le cas de Pierre nous permet d'aborder la dimension temporelle de l'hétérogénéité et met en évidence un autre résultat : les cadres socialisateurs éprouvés par les jeunes ne sont pas seulement différenciés à leurs yeux, ils ont également des valeurs sociales différentes et sont hiérarchisés. Pierre a vécu avec sa mère de ses 5 à ses 12 ans, puis est parti vivre chez son père avant de revenir au domicile maternel à l'âge de 14 ans. Quand il évoque sa trajectoire, sa mémoire apparaît clivée et organisée autour d'oppositions de termes positifs associés à son père et leurs pendants négatifs du côté de sa mère<sup>226</sup>. Les souvenirs qui ne respectent pas la partition (soit parce qu'ils renvoient à des éléments partagés par les deux parents, ou qui font l'objet de jugements inversés) sont seulement effleurés, relativisés, ou rapportés par d'autres membres de la famille. Au cours de la socialisation

---

226 La liberté des grands espaces naturels / l'enfermement régulier dans sa chambre et les interdictions de sorties, un modèle d'indépendance prôné par le père / le recours massif aux aides sociales pour la mère, les légumes des voisins cultivés en permaculture / les sorties hebdomadaires toujours au même restaurant de moules « pas chères » et « écœurantes », les multiples projets d'artisanat / l'absence totale de perspectives et de centres d'intérêt, des amis vivant en communauté / des « fréquentations » composées de « cas soc' » et de mères seules avec beaucoup d'enfants, les habits de marques / les vêtements pas chers, un rapport lâche au temps / le respect d'horaires contraignants, les livres et la musique / les consommations de masse et les écrans, le mouvement et l'ouverture / l'immobilisme et la clôture, etc.

primaire, les pères et les mères médiatisent une version du monde social auprès de leurs enfants, c'est-à-dire qu'ils et elles opèrent, du fait de leur position sociale, une sélection des éléments de la société qu'ils transmettent (Berger, Luckmann, 2012). Leurs versions diffèrent et sont respectivement masculine et féminine mais elles peuvent correspondre aussi à des univers distincts, quand les couples ne partagent pas les mêmes ancrages sociaux. En retour, les adultes socialisateurs apparaissent aux yeux de leurs enfants comme des incarnations d'univers spécifiques du monde social, ils les symbolisent à eux seuls. Or, au contact de leurs pairs et au fil de la scolarisation, les enfants intériorisent très tôt les valeurs différentielles associées à des métiers ou à des pratiques sociales (Lignier, Pagis, 2017). Norbert Elias montre à ce sujet la dimension sociale des processus d'identification au cours de l'enfance et de la jeunesse justement en lien avec une étude de la délinquance juvénile dans la ville de Winston Parva.

« L'exemple, donné dans le corps du texte, du jeu de l'héritage sociologique de la rancœur à travers l'identification à des familles marginales socialement rejetées et perturbées va dans le même sens. Il est plus large dans la mesure où il rattache l'identification à toute la situation sociale des parents et des enfants. Il prend en compte l'interaction entre l'image que les gens ont d'eux-mêmes et les images que d'autres ont d'eux. [...] Même sans se lancer dans une étude systématique, on peut aisément observer dans la vie quotidienne que l'image que les enfants se font d'eux n'est pas marquée par la seule expérience de leurs parents, mais aussi par leur expérience de ce que d'autres disent et pensent de leurs parents. Même si elle est peut-être plus grosse de fantasmes, la conscience que les enfants ont de leur place est, si possible, plus marquée encore que celle des adultes. L'assurance que retire l'enfant de la croyance à la position élevée de sa famille colore assez souvent l'assurance qu'il aura plus tard dans la vie, même si sa propre position est moins assurée ou moins élevée. De la même façon, l'expérience d'un moindre statut attribué à la famille laissera des traces sur son image de soi et son aplomb dans la vie. C'est l'identification en ce sens élargi qui intéresse les problèmes abordés dans le corps du texte, notamment celui de la délinquance juvénile » (Elias, Scotson, 2014, p. 258-259).

Le propos éclaire les identifications différenciées de Pierre à ses deux parents, quand la réalité des parents n'est pas homogène. Les jugements portés sur les univers parentaux (négatifs pour sa mère, positifs pour son père même s'ils s'avèrent largement fantasmés jusqu'à l'âge de 12 ans ; Pierre n'appréhende la situation de son père qu'à travers les souvenirs qu'il a d'une petite enfance heureuse) se transforment chez lui en jugements différenciés directement portés sur ses ascendants.

« [Pierre]: Beh moi les amis d'ma mère j'les considère vraiment comme des cas sociaux [sic] quoi. **Bon j'ai toujours trouvé qu'ma mère était dans c'milieu là un peu...** ["ouais"], Mais... franchement ça s'dégrade de pire en pire quoi. [...] Bon après j'ai pas à critiquer, mais ça m'casse les couilles, d'aller avec elle [rires] » (Pierre, entretien n°6, 30/09/16)

Du fait de ces différents cadres familiaux traversés successivement, Pierre a connu une série de désajustements aux univers nouvellement fréquentés dont on analysera les manifestations sous la forme de « désordres » dans le chapitre suivant. Il a également parcouru très tôt l'échelle des valeurs sociales et intériorisé les places différentes qu'y occupent ses parents.



### C. Des familles travaillées par les institutions de contrôle social

La pluralité des logiques de socialisation mise en évidence jusqu'ici distingue peu les foyers étudiés des familles populaires dans leur ensemble. Par contre, les héritages familiaux des parents enquêtés, l'histoire de la constitution de leur foyer et les cadres économiques et matériels de leur quotidien font que les institutions de contrôle social trament leur existence. Cette particularité de leur condition populaire introduit alors des agencements spécifiques de divers principes de socialisation indissociablement familiale et institutionnelle. La mère occupe une position dans les rapports de sexe à l'intérieur des foyers populaires encadrés qui en fait à la fois la porte d'entrée privilégiée des institutions, le point de rencontre d'influences socialisatrices contrastées et le lieu de conflits de loyauté et de crises dispositionnelles possibles.

#### *Position des mères et rapport aux institutions*

La famille se présente comme un continent inégalement perméable aux influences institutionnelles. La division sexuelle du travail domestique et éducatif place les mères en position d'avoir à répondre aux sollicitations des institutions. Mais nous avons vu qu'elles semblent mieux disposées, du fait de leur proximité plus grande avec une culture psychologique de masse, aux schèmes de pensée et aux procédés du travail social. La relation est à double sens : les agents des institutions de contrôle social s'adressent aussi plus facilement aux femmes pour des raisons aussi bien organisationnelles (les démarches effectuées en journée trouvent plus de répondant du côté des femmes qui supportent le moins les contraintes professionnelles) que culturelles (le primat éducatif accordé à la mère). Si les éducatrices et éducateurs s'avèrent des soutiens dans le travail éducatif et face aux difficultés familiales, l'alliance s'établit sur un registre qui les éloigne encore davantage des modes de raisonnement masculins familiaux et peut menacer la solidarité familiale.

Un différend traverse la famille Campino au sujet des absences du fils de leur domicile, déclarées au commissariat par la mère.

« [Mère]: Mais j'me dis, s'il arrive quoi que ce soit... ou s'il lui arrive quoi qu'ce soit, **ça va nous r'tomber encore une fois sur le dos quoi !** Donc nous on n'est pas d'accord avec ça, il a 14 ans, il doit nous dire où il va dormir, avec qui il va dormir, et puis... beh si... si t'es pas d'accord, si tu réponds, si on sait pas où t'es, beh c'est une fugue quoi ! C'est une fugue ! Lui il le voit pas d'cette façon. » (mère de Tonio, entretien n°1, 10/02/15)

La politique de déclaration de la situation auprès des autorités se rejoue à l'occasion des contacts avec l'éducateur PJJ, ou encore dans le fait de solliciter une aide éducative. À y regarder de plus près, le « nous » qu'évoque madame Campino ressemble très fortement à un « je », ce qui rend sa position encore plus difficile : elle est minoritaire dans la famille et ses attitudes sont désapprouvées par l'alliance masculine de son fils et de son mari, ce que m'explique Tonio.

« [Tonio]: Ma mère, ma mère moins. Ma mère elle a du mal tu vois... Mon père lui il sait, lui il lui dit à l'éducateur, "ça s'passe bien" tout ça... C'est carré [rires] Tu vois lui il sait

faire ! Alors que ma mère elle elle sait pas faire. Tu vois elle a plus de mal, elle est là... elle a... J'sais pas, elle dit direct la vérité, mais sans... sans l'penser. Ou alors des fois elle va faire carrément, elle va appeler l'éduc pour certains trucs, alors qu'en vrai... même mon père des fois il lui dit, mais il lui dit "mais t'es complètement folle ! tu fais pas ça ! **tu vas nous foutre dans la merde encore plus !**" [...] [Enquêteur]: Ouais j'ai remarqué qu'ils ont pas l'même euh... [Tonio]: Ouais, c'est pas du tout la même chose ! Tu vois par exemple j'aurais, j'aurais pas ma mère, j'aurais que mon père, [petit rire] l'éducateur, les fugues, les trucs comme ça, déjà j'aurais jamais les éduc sur moi [rires] parc'que c'est à cause de ma mère qu'y en a eu un. [...] Ouais ! Beh au début, parc'que j'ai déjà eu un éduc avant monsieur Rauturier, c'tait à cause de ma mère ! Elle avait d'mandé un éduc j'sais pas quoi, mon père il avait dit "ah bon ?" Il a dit "j'veux pas moi !" [rires] Et... donc voilà, mais là c'est parc'qu'elle savait pas trop quoi faire ["ouais"] Puis même quand tu demandes des conseils à des gars qui font partie d'la justice, beh eux qu'est-ce qu'ils t'disent, beh "prenez un éduc, ça fait ça, ça, ça, ça vous enlève ça..." Beh... 'fin voilà, **après ils t'baissent la gueule plus qu'autre chose**. Ma mère elle, elle l'a écouté, elle a pas essayé d'faire j'sais pas quoi, elle l'a écouté. Mais bon... voilà hein... Elle est... C'est pas d'sa faute ! » (Tonio, entretien n°2, 15/04/15).

La première hypothèse avancée concerne le rapport à la vérité : sa mère ne saurait cacher ou travestir la réalité familiale auprès des institutions, savoir-faire que son père maîtrise. L'argument serait renforcé par le fait que le père éprouve déjà dans l'univers familial des logiques de socialisation clivées selon l'axe officiel / officieux : il a la maîtrise pratique de l'alternance entre un rôle familial officiel de père et un rôle d'homme dans les coulisses familiales, dissimulé en partie à la mère. Du côté de celle-ci, on peut expliquer la politique de collaboration par le fait que les attentes des institutions sont plus fortes au sujet des mères : elle sait qu'on pardonne moins à une mère qui semble se soustraire à ses obligations parentales (qui masquent, qui ment, qui couvre, etc.). Pour elle, « ça va nous retomber encore une fois sur le dos » commence très souvent par « ça va *me* retomber sur le dos ». Mais l'argument ne serait pleinement valable que si les mères s'en remettaient *en toutes circonstances* aux institutions, et indépendamment des conséquences pour la famille. Or, ce n'est pas toujours le cas malgré ce qu'elles avancent.

Trois configurations freinent les attitudes coopérantes des mères à l'égard des institutions, par ailleurs tributaires de l'histoire institutionnelle du foyer et de la mère, et feront l'objet de récits ethnographiques dans les parties suivantes : quand les effets des sollicitations se font attendre ou ne vont pas dans le sens escompté, quand leur posture menace le lien qu'elles ont avec leur fils et quand le spectre de la prison se rapproche. Les conduites des parents envers les institutions semblent donc davantage relever de politiques différenciées de protection de l'unité familiale. Dans le cas du père de Tonio et dans celui du père de Benjamin jusqu'à un certain point, la clôture du foyer et la protection vis-à-vis des regards extérieurs de ce qui s'y déroule sont de mise, selon le modèle d'une « séparation extrêmement tranchée entre les classes populaires et les autres classes » symbolisée par l'opposition structurante « eux » / « nous » (un « ils » généralisé qui désigne les institutions et les univers dans lesquels « nous » est toujours perdant, Pasquali, Schwartz, 2016, « tu vas nous foutre dans la merde », « ils te baissent la gueule »). Du côté des mères, l'alliance est d'intensité variable, sans que la maîtrise de ses termes ne leur soit jamais

totallement assurée, ce dont elles ont pleinement conscience. L'examen de leur situation montre qu'elles ne sont pas dans la posture de femmes-objet d'un contrôle institutionnel qui cible les mères populaires, parfois décrit de façon caricaturale ; le croire nécessiterait de passer sous silence le fait qu'elles sont souvent les initiatrices des accompagnements institutionnels et qu'elles savent tirer leur parti de la proximité institutionnelle sur la scène familiale (par le renforcement de l'autorité maternelle, par l'usage de ressources légitimes pour opérer des transformations dans les relations familiales). Mais leurs récits ne sont pas non plus ceux de femmes-sujets qui s'émancipent de rapports de pouvoir conjugaux et familiaux défavorables par des soutiens institutionnels. Les interventions institutionnelles produisent rarement les effets escomptés, ce que les membres masculins de la famille savent leur rappeler et ce dont elles sont comptables par la suite auprès des leurs. Leur position a un coût parfois élevé, quand elles sont prises dans des conflits de loyauté et accusées par les leurs ou par les institutions de jouer sur les deux tableaux. Pour résumer, les mères rencontrées, pour protéger leur foyer, jouent le jeu des institutions tout en sachant que c'est un jeu qui peut se retourner contre elle et contre leur foyer.

À trop tirer sur la corde de l'inconfort de position (de classe et de genre), nous pourrions ne pas voir enfin que l'expérience des relations avec les univers du travail social forge chez elles une maîtrise pratique du rapport concret aux institutions. Elles apprennent aussi ce qu'une position coopérante peut offrir de tranquillité. Ce faisant, elles retrouvent un peu de maîtrise de l'exposition de la sphère familiale : on soupçonne moins une mère qui s'est déjà montré une alliée, ou encore le risque est moins grand d'être questionné-e en entretien sur des sujets sur lesquels on ne veut pas s'exprimer quand on amène soi-même ses propres « problématiques ». Au répertoire des « tactiques de protection » des dominé-e-s aux prises avec les institutions de contrôle social, le « faire avec » peut aussi bien se traduire par l'esquive et l'évitement que par l'alliance à géométrie variable (Millet, Thin, 2012). Les jeunes enquêté-e-s seront les dignes héritiers de leurs parents ; ils sont pétris des deux types de rapport aux institutions en dépit des assignations identitaires de genre.

### ***La réforme des relations familiales***

L'analyse cartographique des rapports différenciés aux institutions et des nœuds entre logiques socialisatrices différentes au sein du foyer parle avant tout des situations des couples rencontrés. Elle peut être complétée par un autre principe d'hétérogénéité : la réforme des relations familiales consécutive d'une intervention professionnelle extérieure, cette fois-ci qui concerne en premier lieu les mères seules.

La mémoire des histoires familiales qu'elles racontent porte souvent la trace de diagnostics socioéducatifs. Plusieurs séquences sont apparues sous la forme : description d'un fonctionnement jugé a posteriori problématique, diagnostic posé sur le moment et approprié par la mère et réforme des relations familiales qui en découle.

« [Mère]: Beh j’faisais des dépenses euh... beh j’achetais des affaires, des trucs pour mes enfants euh... en fin d’ compte j’passais plus pour eux que moi. [Enquêteur]: Ah vous achetiez plus de choses pour euh... [Mère]: C’est c’que voilà ! Il m’a dit que c’était pas une bonne idée, qu’il fallait aussi que j’pense à moi, et puis voilà. Mais j’faisais tout pour les enfants à l’époque moi. » (mère de Jean-Marie, entretien n°2, 08/07/15).

Après examen de sa situation d’aujourd’hui, on est bien en peine de trouver des occasions où madame Prévault fait effectivement passer ses désirs avant ceux de ses enfants : elle leur donne le peu d’argent dont elle dispose, elle n’a pas de chambre et dort toujours dans le salon. On pourrait n’y voir qu’un effet de « l’illusion biographique »<sup>227</sup> provoqué par la situation d’entretien. Mais même si madame Prévault n’a peut-être pas changé sensiblement sa façon de prioriser les souhaits de ses enfants à son détriment, elle ne le fait plus de la même façon. Jusqu’à sa première mise sous tutelle, elle pouvait se sentir pleinement légitime de le faire, en tant que mère et en dépit des difficultés financières. Depuis qu’elle s’est approprié « en pensée » (mais pas en actes) l’étiologie de ses problèmes financiers (« je passais plus pour eux que pour moi »), elle donne ou cède à ses enfants en le leur reprochant d’être à l’origine de ses difficultés et en culpabilisant de le faire, alors qu’elle souscrit au discours de sa tutelle quand elle est face à elle.

Le récit de la mère de Nathan est aussi organisé selon le même schéma narratif, indice de son appropriation des raisonnements socioéducatifs : d’après ceux-là, les épreuves traversées avec son fils ont forgé une relation fusionnelle entre eux, cette relation fusionnelle est à l’origine des problèmes du garçon et de la famille, ce qui implique depuis une prise de distance maternelle (ne plus dormir dans le même lit, le laisser trouver des solutions à ses problèmes, etc.). On observe le même décalage entre le discours et la réalité : Nathan a continué à dormir avec sa mère plus longtemps qu’elle ne le dit et alors que la mère annonce à son fils et à ses éducateurs qu’elle a décidé de ne plus se soucier de lui, en coulisse elle s’active pour lui trouver un studio. « Je vais essayer de me convaincre » concède-t-elle, « mais je suis quand même sa maman ». Comme pour la mère de Jean-Marie, l’intériorisation progressive des analyses socioéducatives change tout de même sa façon d’être aux côtés de son fils : elle limite ses appels ou encore considère qu’elle n’a pas à s’occuper des démarches qu’elle fait pour lui et le lui reproche après coup.

### ***Des formes individuelles de tiraillement dispositionnel***

Le cas de madame Martineau précédemment évoqué offre le plus de prise pour comprendre les phénomènes de conflits dispositionnels que produit la position sociale et familiale qui est la sienne. Ses propos font apparaître deux formes de tiraillement différentes.

« [Mère]: Effectivement, comme j’tu dis j’dors pas, j’suis fatiguée, j’suis stressée, à la maison il faut que je fasse euh... sourire ! Alors que j’suis pas bien, quand j’arrive d’une

---

227 « On est sans doute en droit de supposer que le récit autobiographique s’inspire toujours, au moins pour une part, du souci de donner sens, de rendre raison, de dégager une logique à la fois rétrospective et prospective, une consistance et une constance, en établissant des relations intelligibles, comme celle de l’effet à la cause efficiente ou finale, entre les états successifs, ainsi constitués en étapes d’un développement nécessaire » (Bourdieu, 1986, p. 69).

réunion comme ça, que j'ai pleuré toute l'après-midi, j'arrive le soir chez moi les yeux comme ça !! Les filles qu'arrivent [voix aigüe :] "maman mamaaaaaan !!!" Beh je souris ! ça s'voit même pas sur ma tête ! ["mm"] Tu vois ? Et... ou quand les filles euh... "maman c'est quand qu'on v..., que j'vois mon frère, mon frère me manque et tout ça..." moi **je suis entre la colère, euh l'amour de mon fils, l'amour de mes filles et en même temps...** comme je dis souvent, j'ai le rôle du père et d'la mère avec mes enfants. Parc'qu'y a pas d'papa à la maison ! ["ouais"] Donc il faut que j'sois autoritaire, **en même temps** que j'donne de l'amour ! Il faut qu'j'sois droite, tout, il faut qu'je sois psychologue, il faut qu'je sois moitié médecin, enfin voilà quoi. » (mère de Nathan, entretien n°4, 25/02/16)

La première tient au fait que les sollicitations institutionnelles pour son fils, en raison de l'énergie qu'elles requièrent et de la charge émotive qu'elles suscitent, entrent en concurrence avec le travail éducatif familial du quotidien pour ses deux filles. Madame Martineau est *entre* plein de choses : elle est partagée entre des sentiments contradictoires (l'amour et la colère), entre son fils et ses deux filles, entre les institutions et son foyer, entre le travail éducatif des relations familiales et le travail domestique.

La deuxième source de tiraillement tient à sa condition de mère célibataire. En l'absence de « papa à la maison », la partition des rôles sexués dans la famille, qu'elle soit consensuelle et pensée sur le mode de la complémentarité ou conflictuelle dans le rapport aux institutions, la traverse en quelque sorte en elle-même. Elle n'est pas seulement *entre*, elle est *en même temps* des rôles sociaux différents (mère et père, parent et professionnelle du soin) qui reposent sur des attitudes a priori difficiles à concilier (amour et droiture, compréhension et autorité, attachement et distance). Leur coexistence s'avère d'autant plus problématique qu'elle n'est pas assortie d'associations à des contextes facilement distinguables : elle n'est pas mère à tel moment et père à un autre, ni psychologue à tel endroit et parent à un autre. Les enfants, de leur côté, perçoivent des permutations d'attitudes antagonistes qu'ils ou elles ne peuvent fixer sur l'une ou l'autre des figures parentales ni associer à des contextes déterminés. Ils saisissent d'autant plus difficilement des principes de régularité dans les comportements parentaux. D'autres parents font état, bien que moins explicitement, de tels conflits psychiques dont les ressorts apparaissent éminemment sociaux.

\*\*\*

Les récits judiciaires qui vont être livrés prennent pour toile de fond des formes familiales populaires fragmentées et fortement encadrées. Face aux représentations communes qui associent les réalités familiales populaires les plus rudes à des causes de la délinquance, le récit ethnographique reste la meilleure arme. Il permet de s'inscrire en faux contre l'idée selon laquelle les institutions de contrôle social viennent résoudre des problèmes et réguler des « désordres » qui leur préexistent et qui seraient inhérents au fonctionnement ou aux habitudes des familles pauvres. À des degrés divers, les éducatrices, les psychologues, les commissions, les juges, les rapports et les audiences trament l'histoire et le quotidien des foyers rencontrés et sont parties prenantes de leurs histoires et des conflits qui les animent. Il n'existe pas un état antérieur aux

institutions, pas de forme familiale pure, non encadrée, qui soit le berceau de la délinquance. Il ne s'agit pas de renverser la proposition pour affirmer que les institutions de contrôle social créent les « désordres », mais *a minima* de reconnaître qu'elles les coproduisent, ce que montreront les processus décrits dans les chapitres suivants. Le fait de tenir ensemble les différentes dimensions de l'existence des enquêté·e·s révèle que les institutions de contrôle social participent à une condition populaire spécifique. Les ancrages populaires, les séparations conjugales, les accidents de la vie, la maladie, les mobilités géographiques, l'isolement ou les conflits ne suffisent pas à caractériser les familles rencontrées. Ce qui les distingue d'autres familles populaires, ce sont les combinaisons forcément singulières de ces éléments et la façon dont elles sont le support d'interventions institutionnelles diverses et répétées.

Cette première étape du récit ethnographique proposé est primordiale pour comprendre les bagages avec lesquels les jeunes et leurs parents arrivent au moment de leur rencontre avec la justice. Elle l'est aussi pour appréhender de quoi les institutions pénales prennent le relais. Celles-ci n'arrivent pas en terrain vierge et ne fonctionnent pas en vase clos. Pour comprendre comment sont mis en œuvre leurs principes punitifs et leur réception par celles et ceux qu'ils visent, encore faut-il avoir une idée des modes d'exercice du pouvoir et de l'autorité auxquels jeunes et parents sont accoutumé·e·s. Mais avant cela, il convient d'examiner la manière dont les « désordres » vont s'enraciner dans les histoires et les quotidiens familiaux décrits.



## CHAPITRE 5. DES JEUNESSES POPULAIRES SINGULIÈRES : RELÉGATION SCOLAIRE ET SOCIABILITÉS JUVÉNILES HORS CLASSE

Les familles populaires fragmentées et fortement encadrées, explorées jusqu'ici constituent le premier univers dans lequel sont façonné·e·s les jeunes enquêté·e·s. Tant que l'enfant n'a connu que sa famille, elle lui apparaît comme le monde de la « socialisation primaire », « il l'intériorise comme le monde, le seul monde existant et concevable, le monde *tout court* » (Berger, Luckmann, 2012, p. 221). Par conséquent, les habitudes, les goûts, les dégoûts et les valeurs qui s'y construisent ont une force toute particulière. Cela dit, les jeunes rencontré·e·s ne sont pas uniquement les enfants des familles décrites. Dans une société de plus en plus différenciée, la période de l'enfance se vit sous une pluralité d'influences socialisatrices (Lahire, 2011). Si les socialisations familiales présentent déjà en elles-mêmes des principes d'hétérogénéité, ceux-ci n'en sont que renforcés au contact des autres instances de socialisation rencontrées dès le plus jeune âge, au premier rang desquelles l'école.

La condition des jeunes enquêté·e·s doit beaucoup à l'institution scolaire. Il s'agit d'abord de caractériser leurs scolarités spécifiques au sein de leur classe d'âge et ce qui s'y construit. L'enjeu consiste à saisir en plein des expériences scolaires que tout incline à penser en creux, pour ce qu'elles ne sont pas. Certes, les jeunes enquêté·e·s font partie de la minorité de celles et ceux qui sortent chaque année du système de formation initiale sans diplôme. Ils sont des « sans », ou des « ni » selon les nouvelles normes européennes : ni étudiant, ni employé, ni stagiaire<sup>228</sup>... et, pour certain·e·s, « ni élève » à un âge pourtant couvert par l'obligation scolaire. Cependant, cette représentation ne rend pas compte de certains mécanismes de la domination scolaire qui excèdent la question de la distribution des titres scolaires en même temps qu'elle paraît misérabiliste. En quelque sorte, elle décrit à la fois trop et trop peu leur condition juvénile populaire à travers les rapports de domination qui contribuent à la produire.

Tout d'abord leur expérience de la domination scolaire ne se réduit pas à l'absence de titre scolaire, analysée en termes d'absence de « capital culturel ». Les jeunes rencontré·e·s ne se présentent pas comme des élèves en difficulté tout au long de leur scolarité qui, au terme d'un parcours du combattant, reçoivent le verdict négatif de la non-délivrance du premier niveau de diplôme. Il se joue quelque chose dans l'institution scolaire qui ne concerne pas uniquement la formation d'un capital « culturel » et/ou « scolaire » (Serre, 2012, Skeggs, 2015). Ce quelque chose

---

228 La catégorie des NEET signifie « Not in Education, Employment or Training » et s'impose peu à peu dans l'espace européen autour d'enjeux de quantification des jeunes en marge des systèmes de formation et du marché du travail (Van de Velde, 2016).



renvoie au rôle de l'école en tant qu'institution de « contrôle social », qui concourt au « processus objectif de désignation des différences socialement significatives » et depuis laquelle se mettent en place les programmes institutionnels spécifiques réservés aux « personnes désignées par ces différences » (Bodin, 2012, p. 14). La métaphore du « capital » ne semble pas la plus adéquate pour imaginer son activité de marquage social, sauf peut-être à le qualifier d'emblée de « négatif » et de souligner que le capital négatif « se renforce dans une sorte d'engrenage, le capital négatif allant au capital négatif » (Millet, Thin, 2012, p. 239). Mais encore, l'expression suggère d'emblée des variations quantitatives d'étiquetage négatif et n'indique rien de la diversité de ses formes, difficiles à projeter sur un axe unidimensionnel. Les processus d'assignation à une catégorie de déclassement scolaire (« SEGPA », « hyperactif », « turbulent », etc.) signent la mise à l'écart des jeunes enquêté·e·s de la voie normale et revêtent plutôt des enjeux de qualité que de quantité. Les scolarités des jeunes enquêté·e·s montrent la pluralité des formes de relégation scolaire, traduites dans des parcours de continuité et d'(il)légitimité scolaire différenciées, et des expériences communes du stigmaté, autrement dit de marquages négatifs à l'échelle de configurations relationnelles.

Le deuxième temps vise à tordre le bâton de la socialisation dans l'autre sens et à s'arrêter sur les logiques autonomes des modes de vie juvéniles rencontrés (Grignon, Passeron, 1989). Depuis ce double positionnement social et familial d'un côté et scolaire de l'autre, les jeunes enquêté·e·s vont nouer des sociabilités qui reposent souvent sur une asymétrie des âges. Leurs apprentissages juvéniles les amènent entre autres à vivre des expériences de la violence physique aux diverses significations sociales et à intégrer très tôt le monde du deal pour la plupart.

## **1. SCOLARITÉS RELÉGUÉES, SCOLARITÉS STIGMATISÉES**

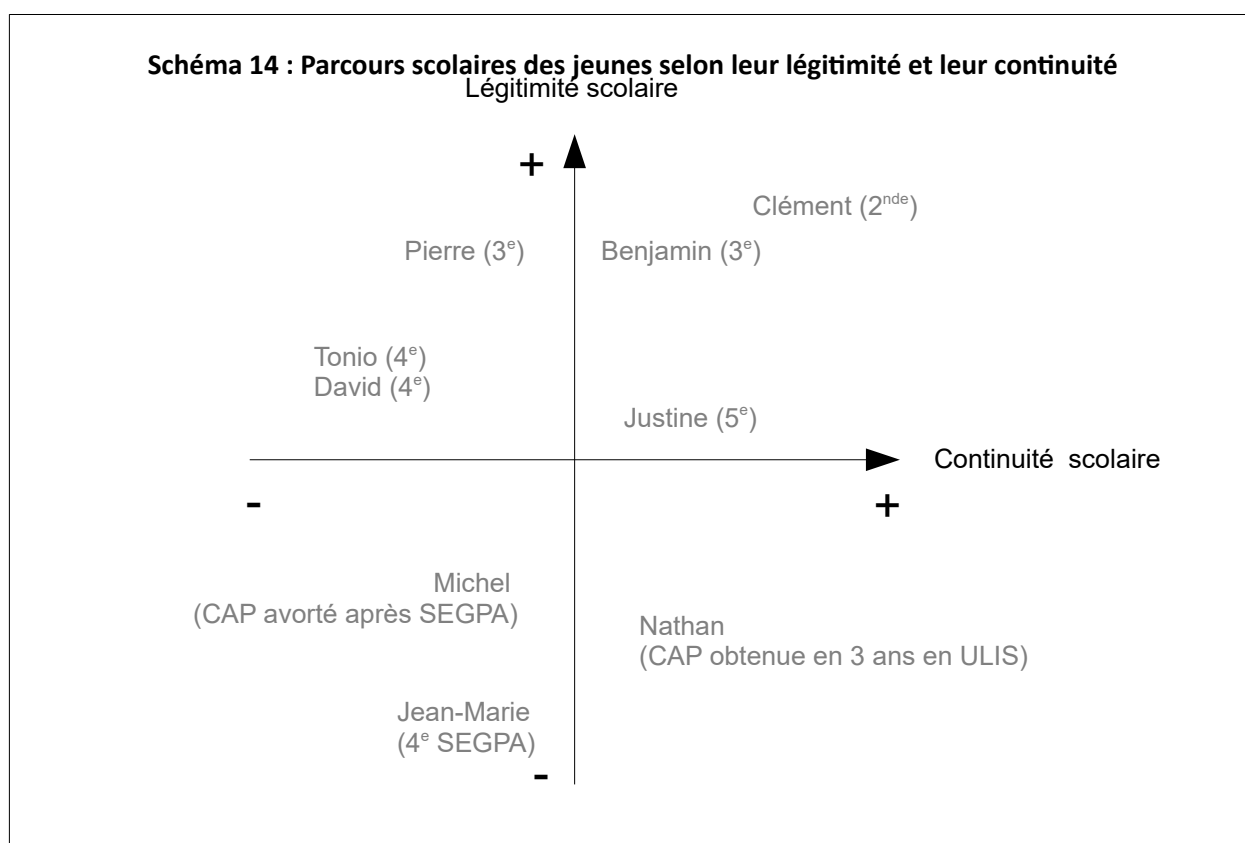
L'école apparaît chez les jeunes enquêté·e·s comme le terrain à partir duquel leurs trajectoires se différencient de celles de leurs congénères. La scolarisation organise une double confrontation entre la socialisation primaire et d'un côté les normes scolaires, de l'autre les normes familiales dont sont porteurs et porteuses les autres élèves. Elle constitue à ce titre le lieu par excellence de l'intériorisation des rapports sociaux. L'enfant y est confronté au regard des autres (les agents de l'institution et les pairs) sur sa propre condition et aux légitimités différenciées de chacun des univers sociaux. Dès lors, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'école soit le lieu des premières expériences de conflictualité sociale. En retour, les malheurs scolaires s'invitent au foyer et font partie intégrante des relations familiales ; ils constituent autant de contacts répétés par lesquels se constituent ou se renforcent certaines attitudes face aux institutions éducatives.

En clair, les jeunes enquêté·e·s sont d'abord appréhendés dans le compte-rendu de l'enquête par rapport à ce qu'ils ne sont pas : des élèves. L'attention accordée aux écarts à la norme de scolarisation est première pour deux raisons. À l'échelle de leurs biographies, les sociabilités que les enquêté·e·s vont nouer, leurs expériences de la violence ou de la drogue se feront depuis cette

position de relégation scolaire. La primauté de l'expérience de la domination scolaire renvoie également au rôle fondamental de l'institution scolaire dans les processus judiciaires observés (sans que ces derniers ne s'y résument pour autant) avec l'apparition de premiers « désordres » scolaires. Alors même que les enquêté-e-s sont parmi celles et ceux qui fréquentent le moins l'école, celle-ci apparaît bien comme la toile de fond sur laquelle se réalise leur expérience du monde social, le terrain d'apprentissage de leur illégitimité. Très tôt frappé-e-s d'indignité sociale par l'école, nous verrons dans la suite du propos que l'essentiel des investissements des jeunes enquêté-e-s se situe ailleurs que dans l'univers scolaire.

### A. Des parcours différenciés et discontinus de relégation scolaire

Les jeunes enquêté-e-s partagent en premier lieu des scolarités de relégation, selon des modalités et suivant des séquences différentes. Au moment où nous nous rencontrons, tou-te-s sont déscolarisé-e-s, sauf Nathan. Leurs parcours scolaires peuvent être saisis selon le double critère de leur légitimité et de leur continuité.



#### ***Des parcours scolaires de légitimité et de continuité différenciées***

Un premier groupe composé de Clément, Benjamin, Pierre et Justine connaît une scolarisation relativement continue (Pierre change d'école au primaire, puis deux fois au collège au gré des changements de garde parentale en ayant connu un seul redoublement, Benjamin une fois

seulement, avec redoublement de la 6<sup>e</sup> au déménagement de ses parents). Sorti·e·s du système scolaire à l'issue d'une scolarisation complète dans l'enseignement général, les quatre ne connaissent ni exclusions définitives ni de multiples établissements. La légitimité scolaire de leurs parcours se distribue selon les niveaux de sorties, respectivement 2<sup>nd</sup>e générale, 3<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.

David et Tonio ont les parcours les plus discontinus, du fait de l'escalade des sanctions scolaires qui leur ont été infligées au collège. Selon les cas, ils sont renvoyés directement ou de manière différée quand leur inscription dans un autre établissement l'année suivante est négociée tandis que leur emploi du temps de fin d'année est allégé. Le premier redouble la classe de CP, à la demande de sa mère. Le second la classe de 5<sup>e</sup> et connaît six collèges différents avant de commettre les faits qui lui sont reprochés (Teillet, 2017b). Tous deux connaissent les parcours les plus proches de ceux analysés dans *Ruptures scolaires*, avec constitution d'un « capital symbolique et institutionnel négatif [...] qui se renforce dans une sorte d'engrenage » (Millet, Thin, 2012, p. 239).

Enfin, Jean-Marie, Michel et Nathan ont en commun une scolarité collégienne en classe de SEGPA. Pour le dernier, celle-ci s'insère en plus dans une trajectoire scolaire réservée au handicap ; la reconnaissance MDPH très tôt acquise le conduit d'abord à fréquenter la CLIS à l'école primaire, puis une ULIS professionnelle au lycée pour passer un CAP en trois ans. Il est celui qui fait le plus l'objet d'étiquetages de déviance scolaire et éprouve le plus les programmes de remédiation correspondants, mais assez paradoxalement, il est aussi celui qui connaîtra la scolarité la plus longue et l'une des plus continues, avec obtention d'un diplôme à la clé, ce qui n'est le cas que pour Clément parmi les autres jeunes.

L'expérience de l'illégitimité scolaire se traduit, à l'école primaire, par le passage de difficultés d'apprentissage précoces à des remédiations qui aboutissent à des scolarités de seconde zone, puis, au collège, par la scolarisation en SEGPA. Les formes de discontinuité scolaire s'inscrivent également dès le plus jeune âge et émaillent les scolarités collégiennes jusqu'à leur arrêt précoce pour la plupart.

### ***Des difficultés d'apprentissage précoces aux scolarités de seconde zone***

Jean-Marie, Michel, Nathan et David sont ceux qui connaissent les difficultés scolaires les plus précoces. L'apprentissage de la lecture et de l'écriture est tardif (Nathan jusqu'au CE1 n'écrit presque rien), les tables d'addition et de multiplication sont prises en exemple pour Nathan et pour Michel comme point de crispation familial. La mère du premier passe des mercredis et des week-ends entiers à « rabâcher » pour que « ça rentre », en permanence « sur son dos », « à l'école [les enseignant·e·s] étaient pas sur son dos, il papillonnait, il comprenait rien à ce qu'ils disaient déjà, c'était du charabia donc... tout ce qu'il entendait c'était des mots quoi ». « Un plus un, deux, machin, nanana, et vous comptez jusqu'à trois et il est incapable de vous le dire ». Monsieur Auvinet se souvient des neuf mois nécessaires à Michel pour apprendre la table de

trois : « Ah il savait hein, 3, 6, 9, 12, 15, tout ça il savait hein... mais il savait pas à quoi ça correspondait ». Les exemples donnés montrent que les attendus scolaires sont fortement investis par les parents au domicile. Ils font cependant l'objet d'« appropriations hétérodoxes » de la part des parents (Thin, 2010). Ces derniers s'emparent des exercices tels que l'apprentissage des multiplications dans leur référentiel populaire, celui d'un rapport pratique au savoir et au langage, et non dans l'ordre de la maîtrise symbolique que requiert l'école (Lahire, 2008) : on apprend les tables comme des comptines, sans chercher à dénombrer les éléments qui les composent.

Si les problèmes de comportements et de concentration dès le plus jeune âge<sup>229</sup> sont évoqués pour expliquer une part des difficultés, il faut rappeler combien ce sont les deux facettes d'un même phénomène d'évitement de l'« échec scolaire » et de la stigmatisation dont il est le support. Les « comportements » visés sont autant de postures de soustraction à l'activité pédagogique du fait des difficultés accumulées très tôt. En retour, les postures « a-scolaires » ne font que renforcer le retard dans les apprentissages (Millet, Thin, 2012). Dès le plus jeune âge à l'école maternelle, les difficultés d'apprentissage sont catégorisées par l'institution scolaire comme des signes de déviance et d'infériorité. Ces jugements peuvent être également repris par les pairs et la famille et construire « un sentiment d'indignité personnelle par de tout jeunes élèves » (Millet, Croizet, 2016, p. 84). Michel ne « sera pas du tout pour apprendre » d'après son père et les problèmes de Nathan se cristallisent très tôt autour de « sa lenteur », transformée en « handicap » au fil du temps ; il ne sait ni lire ni écrire « en temps et en heure ». Son cas révèle la conception portée par l'institution scolaire d'une « enfance chronométrique » : chaque formation sociale adosse des « propriétés intellectuelles, cognitives, affectives » aux âges biologiques (Millet, 2013, Millet, Croizet, 2016) — il n'écrit pas au CP et c'est un signe de déviance. Parmi ces propriétés cognitives, la vitesse d'exécution des activités scolaires de base telles que l'écriture ou la lecture occupe une place de choix et suffit à elle seule à faire le « handicap ».

Face aux difficultés précoces, les parents se mobilisent et le redoublement a leurs faveurs. Madame Guignard pour David et madame Martineau pour Nathan le demandent pour leurs fils en CP ; il n'est accepté que pour le premier. On sait par ailleurs que les redoublements des enfants de classes populaires non seulement sont plus nombreux mais ont plus une fonction « d'ajournement de – voire de préparation à – l'élimination scolaire » que de remédiation scolaire : « les effets d'un redoublement précoce sont donc d'autant plus irréversibles que l'on descend dans la hiérarchie sociale » (Palheta, 2011). Les mères sollicitent également les institutions : David voit par exemple un pédopsychiatre pour ses problèmes énurétiques et la mère de Nathan parle aux éducatrices qui la suivent des problèmes de son fils. Il y a d'un côté les remédiations qui se mettent en place sur l'initiative de l'institution (la CLIS, le SESSAD...), de l'autre celles auxquelles la famille « a droit », mais dont elle n'apprend l'existence qu'après coup ou à la faveur du remplacement d'un agent scolaire.

---

229 Le registre comportemental est d'ailleurs mobilisé par les parents pour expliquer les difficultés de leurs fils quel que soit le niveau d'enseignement.

« [Mère] : [...] en plus, moi j'ai appris parc'que vous savez quand vous avez des enfants vous savez pas tout hein ! Vous connaissez rien, d'toute façon, vous apprenez au fur et à mesure. J'ai appris là, au bout de j'sais pas combien d'temps que j'me prenais la tête toute seule là, que il pouvait avoir une personne à l'école qu'était là pour lui, pour l'aider euh... et tout machin, SAV euh... [Enquêteur] : Ah oui, une AVS oui. [Mère] : Beh c'est là qu'j'l'ai appris, j'dis attendez, ça fait déjà deux ans qu'j'galère là, ils lui ont mis ça euh... quand il était en CLIS après quoi, ["ouais"] tout ça parc'que ce psychologue-là était bien, il m'a dit y a ça, y a ça, y a ça, et tout ça quoi, faut arrêter. » (mère de Nathan, entretien n° 4, 25/02/16)

Pour autant, les entreprises de remédiation et de revalorisation des petites réussites ne trouvent pas grâce aux yeux des parents. L'enseignant de CLIS, « baba cool », jugé très sympathique par ailleurs, ne travaille pas « les bases » : ses cours sont faits de « discussions entre eux ». « Quand il me disait "vous avez vu, Nathan a beaucoup progressé" je disais "ah bon ??!" [rires] non j'ai pas vu non, j'ai plutôt vu le contraire moi, qu'il régressait quoi"... donc euh... [rires] ». On reconnaît comme savoir-faire chez Nathan le déchiffrage syllabique, que sa mère lui fait travailler avec un cahier d'écriture à la maison, tous les week-ends. Mais la mère ne peut que constater amèrement « l'écart énorme » qui se creuse entre son fils et les autres enfants : « Déjà ils ont pas les... les choses de base, et en plus ils ne les travaillent pas, donc imaginez-vous l'écart énorme euh... ».

Les théories socioéducatives de la revalorisation des performances reposent sur un abaissement des exigences scolaires que les parents refusent (Bonnery, 2007). L'horizon pour leur enfant ne saurait être rien d'autre qu'une enfance qu'ils qualifient de « normale ». L'intériorisation de la nécessité d'une scolarisation de seconde zone est lente et n'est pas sans susciter de résistances à la mise en place des premiers « accompagnements ».

### ***La SEGPA comme marqueur d'indignité scolaire et sociale***

La filière SEGPA est l'une des modalités de scolarisation du collège, dispensée à sa marge et réservée aux élèves les plus éloignés des normes scolaires de socialisation. Nathan, Michel et Jean-Marie y sont orientés au cours de leur scolarisation. Mais la SEGPA est plus largement apparue dans les propos de presque tou-te-s les jeunes enquêté-e-s comme un marqueur d'indignité scolaire, puis sociale, qu'il s'agisse pour elle et eux de s'en démarquer ou de s'y conformer.

Les processus d'orientation en SEGPA s'inscrivent tout d'abord dès les débuts de l'enseignement élémentaire ; pour les familles des jeunes rencontré-e-s l'orientation en sixième SEGPA n'arrive pas par surprise à la fin de l'année de CM2. Les redoublements précoces entre la grande section et le CE1 et l'apparition de difficultés dès les premiers apprentissages sont une caractéristique commune à nombre de candidats à l'entrée en SEGPA (Moquet, 2014). Michel connaît une fin de primaire segmentée sur plusieurs niveaux : pour les apprentissages de français et de mathématiques, il est confié à l'enseignant-e du niveau inférieur. Pour la mère de Nathan, malgré les promesses d'« inclusion » sur lesquelles reposent les politiques de scolarisation des élèves les

plus en difficulté, la SEGPA s'inscrit dans la continuité de la CLIS et les deux filières forment un « système » bien à part : « depuis tout petit il a toujours été dans le même système quoi, et il avait la MDPH et tout ça ».

« [Enquêteur] : À l'entrée en 6e, on vous a dit euh... on va l'orienter vers la 6e SEGPA ou... [Mère] : Ah non, mais c'était vu déjà d'avance ! Nathan a toujours eu un parcours euh... Nathan pouvait pas... suivre une sixième normale. Euh... suite à son niveau scolaire, [Enquêteur] : Au primaire quoi. [Mère] : Et même la primaire j'vous dis, il l'a fait tout en CLIS. Il a fait du CE1 au CM2 ["D'accord"]. Et euh... il était déjà trop en retard pour incorporer une euh... classe de 6e normale. » (mère de Nathan, entretien n° 2, 28/04/15)

La scolarisation en SEGPA est marquée par l'expérience du stigmaté évoquée plus loin. Mentionnons seulement ici que la filière apparaît comme un marqueur scolaire et plus largement social négatif à la fois pour les élèves qui y sont scolarisés et ceux qui ne l'ont pas connue. Michel décrit comment il se fait approcher par les trois groupes de collégien-ne-s que constituent « les SEGPA, les ULIS et les généraux [sic] ». Pour le jeune homme qui n'a déjà pas une haute estime de lui-même, les élèves de sa classe de SEGPA sont considéré-e-s « pire que lui ». Deux éléments suscitent l'indignation morale du jeune homme. Leur registre de langue et leur humour renvoient pour lui au plus jeune âge et à un retard de développement, associé aux « gogols » (« Beh c'est leur mentalité quoi, c'est des gamins. Ils disaient "pipi caca popo" hein. Alors... s'te-plaît, on est au collège hein ! »), tandis qu'à l'inverse leurs histoires sexuelles et de maternité juvénile témoignent de l'ancrage précoce dans un monde de « cas soc' ».

De son côté, Tonio qui expérimente de nombreux établissements scolaires sans fréquenter la SEGPA distingue « ceux qui faisaient des conneries » des « débiles », qui eux, ne se font pas exclure.

« [Tonio] : J'suis allé voir à [nom d'un collège], y a plus personne, y a plus un mec, tous les gars qui faisaient des conneries, y a plus personne... Y a plus qu'les débiles. [Enquêteur] : C'est quoi les débiles ? [Tonio] : Les cas soc' là, les SEGPA... les... ah ouais, c'est des gens qu'ont des problèmes hein. J'te jure c'est un truc de ouf ["mm"]. » (Tonio, entretien n° 2, 15/07/15)

La SEGPA s'avère plus qu'une simple filière de scolarisation ; elle fait figure d'étiquette dépréciative qui circule parmi les jeunes et qui intervient dans des processus de démarcation sociale. Mais même quand il s'agit pour les jeunes de s'y désidentifier quand on la fréquente, elle joue un rôle dans l'intériorisation d'une forme d'indignité scolaire et dans le façonnage des avenir possibles (Moquet, 2015). Michel se distingue de « ceux qui font des CAP, des bacs, des BEP » et se perçoit comme un « manuel » pour qui la moindre situation d'apprentissage passant par l'écrit est insupportable.

« [Michel] : C'est... c'est pas que ça m'intéressait pas, c'est que... moi faut qu'j'fasse quelque chose de mes mains quoi. Moi écrire, au bout d'un moment c'est saoulant. ["mm"] Après ceux qui font des CAP, des Bac, des BEP, moi j'sais pas comment ils font. »

(Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

Quand vient le moment de l'orientation après la SEGPA, l'institution scolaire rappelle à Nathan et à sa mère des réalités qu'elle a réussi à masquer pendant quatre années par un abaissement des exigences scolaires et une posture pédagogique de valorisation : malgré une moyenne générale supérieure à 10, Nathan « a le niveau CE1 ».

« [Mère] : Mm. Mais... à c'moment-là, quand je demandais son niveau, "il a le niveau CE1 !" ["D'accord"] Voilà. Parc'que... bon vous voyez les notes... mais c'est une classe spécialisée, ou les notes de la classe, déjà, les moyennes de classe sont basses quoi ["Ouais"] [...] Parc'que bon, quand on voit ça, même moi, j'dis "bon qu'est-ce qu'on va faire, on va l'mettre en CAP normal ?" euh... "Oh madame réveillez-vous, votre fils il a 11, il est en... il a le niveau CE1 quoi !", "Ah bon ?!" ["mm"] C'est là qu'j'ai pris conscience en fait. [Enquêteur] : Qui est-ce qui vous a dit ça euh... ? [Mère] : C'était son enseignant référent. Et il était pas méchant, hein, il a dit "excusez-moi, mais faut qu'j'vous l'dise, vous voyez trop loin hein !" et on me l'a remis euh... plusieurs fois, parc'que j'avais du mal à comprendre quoi. » (mère de Nathan, entretien n° 2, 28/04/15)

Il rate finalement le certificat de formation générale (CFG) et est orienté vers une ULIS professionnelle où il préparera un CAP service en trois ans, dans une filière qui accueille des élèves reconnu·e·s comme handicapé·e·s par la MDPH. Michel de son côté intègre un CAP de peintre en bâtiment dans un centre de formation des apprentis et sa famille d'accueil lui trouve un patron sur la commune de résidence. Malgré les tentatives de raccrochage à l'initiative du CFA et de son patron, ce dernier met fin à son contrat d'apprentissage en début d'année 2014, quelques mois seulement après l'avoir signé.

### ***Les formes de discontinuité scolaire***

D'autres formes de discontinuité que les redoublements sont liées aux ruptures biographiques évoquées dans le chapitre précédent, qu'elles soient du fait des parcours judiciaires en protection de l'enfance, du déménagement des parents ou de changement de mode de garde pour les parents séparés.

Michel suit deux années de grande section à l'école maternelle, au moment où il est placé en famille d'accueil et à l'occasion d'un changement d'école ; il redouble une nouvelle fois lors du retour chez son père en CM1 dans un nouvel environnement scolaire. Jean-Marie connaît également des redoublements au gré des placements et des relogements familiaux. Benjamin effectue deux années de sixième au moment où la famille déménage du Nord vers la Nivernaise. Quant à Pierre, il est inscrit à la rentrée 2014 pour une deuxième année de troisième au moment du retour chez sa mère en Nivernaise après deux années passées chez son père. Autre forme de discontinuité, les placements d'urgence qui émaillent certains parcours contraignent les enfants à l'absentéisme scolaire. Après une séparation conjugale de sa mère dans un climat de violences, Nathan manque deux mois de cours en cinquième à l'occasion d'un placement consécutif du relogement de la famille. David n'est pas scolarisé pendant deux semaines au moment d'une

enquête sociale diligentée par la juge des enfants visant le foyer maternel.

Du côté de Tonio et David, la discontinuité est produite par l'institution scolaire elle-même. L'année de sixième du premier, en 2011 – 2012, est ponctuée de multiples sanctions, des plus quotidiennes (remontrances, exclusions de cours, etc.) aux plus solennelles (heures de « colle », exclusions temporaires). L'exclusion définitive est évitée de justesse au prix d'une inscription dans un autre établissement pour l'année suivante. Tonio fait sa rentrée de cinquième dans un collège privé, mais sa réputation le précède et il n'y restera pas plus d'un mois. En novembre, il retourne dans son premier collège à condition d'accepter une scolarisation à mi-temps, mais il y reste là encore à peine un mois, avant de connaître un dernier établissement, duquel il sera exclu régulièrement. En même temps que les changements de contextes scolaires se succèdent, les sanctions officielles s'accumulent, alimentant un « casier scolaire » avec lequel il arrive dans chaque nouvel établissement (Millet, Thin, 2012, p. 239). Avec les procédures et les temps de latence entre deux inscriptions administratives, Tonio aura été scolarisé deux mois dans l'année. Sans surprise, il doit redoubler sa cinquième, mais ses parents sont incités par l'assistante sociale à l'inscrire dans un établissement privé spécialisé dans la prise en charge des élèves difficiles, aux « orphelins apprentis d'Auteuil ». David connaît le même type de parcours discontinu bien que moins émaillé d'exclusions définitives, avec une année dans le même type d'établissement dans les Landes, à proximité de sa famille paternelle.

### ***Des scolarités arrêtées précocement***

La séquence qui parachève les parcours scolaires erratiques des jeunes enquêté-e-s constitue leur désengagement complet de l'espace scolaire. Il faut souligner cependant qu'avant d'être complètement « absentéistes », les jeunes maintiennent jusqu'à un certain point des formes d'« accrochage scolaire » (Douat, 2011). Les présences scolaires sélectives peuvent être organisées par les établissements eux-mêmes : le premier collège de Tonio accepte de le réinscrire deux ans plus tard, mais uniquement pour les matinées, une solution illégale qui n'arrange pas ses parents d'un point de vue de logistique. Les emplois du temps aménagés par la vie scolaire témoignent également de la volonté institutionnelle de moduler les présences des élèves « perturbateurs de l'ordre scolaire » au sein de l'enceinte scolaire et portent la marque d'un « rejet réciproque » (Millet, 2005). Les jeunes eux-mêmes sont aussi à l'initiative de contacts à géométrie variable : la présence est maintenue plus longtemps à certains cours qu'à d'autres (Douat, 2011), comme en sport pour Pierre, sa matière préférée ; un lien privilégié avec le conseiller principal d'éducation (CPE) peut être conservé malgré les sanctions qui pleuvent et les absences de plus en plus fréquentes (Michoux, 2014). Le CPE de Tonio se déplace au travail de ses parents, plaide sa cause auprès du directeur et demande de ses nouvelles auprès de ses amis encore scolarisés même après son départ.

Néanmoins, quasiment tous les jeunes ont fini par mettre un terme à leur scolarité soit peu



après le seuil d'obligation scolaire, soit avant 16 ans. Nous verrons plus tard que l'engagement dans des activités liées au trafic de drogue peut apparaître progressivement comme incompatible avec les exigences scolaires (pour Pierre et Clément) ou exposer aux sanctions internes à l'institution scolaire (pour Justine). Pour autant, l'inscription dans le trafic trouve au départ un terreau favorable dans l'environnement scolaire. Les premières relations amoureuses se présentent comme autant de forces centrifuges par rapport aux desseins scolaires (pour David et Jean-Marie), les sociabilités amicales extérieures au collège également (voir encadré suivant pour Tonio, voir aussi Douat, 2011). Les différents ressorts évoqués s'enracinent pour chacun des jeunes dans un rapport conflictuel aux apprentissages. Les postures et engagements incompatibles avec la scolarisation sont autant de manières d'éviter l'activité pédagogique, la confrontation aux difficultés et à l'échec et les stigmatisations et sanctions qui en découlent.

#### **Du rituel absentéiste quotidien de Tonio au découragement général**

L'exemple de Tonio montre combien la rupture avec l'école n'intervient qu'au terme d'un processus de désengagement et de découragement des protagonistes autour de sa scolarité après cinq changements d'établissement scolaire.

Dans sa dernière année de quatrième, à l'automne 2014, quand Tonio ne reste pas chez lui prétextant des maladies diverses, il prend le car le matin pour donner le change à ses parents et passe sa journée à la gare routière, le lieu de dépose des cars scolaires de l'agglomération. Cet espace constitue un point de ralliement pour les collégiens les plus réfractaires à l'ordre scolaire. Il devient le théâtre de sociabilités qui les éloignent un peu plus de l'univers scolaire et qui viennent renforcer une « habitude absentéiste » à laquelle ils prennent goût (Douat, 2011).

Pour déjouer les contrôles de présence de la vie scolaire, il demande à des amies d'appeler le collège en se faisant passer pour sa mère afin de justifier son absence par son état de santé. Mais de son côté, la mère reçoit les appels du CPE dès le matin pour vérifier la version auprès d'elle ; le subterfuge ne marche qu'une fois. « Mais en fait voilà c'était devenu le coup d'fil quotidien. "Vous nous appelez pas ? C'est bizarre quand même... que vous nous appeliez pas..." p't-être qu'il s'est décidé à aller en cours aujourd'hui... Puis au final on nous appelait quinze minutes après. » (mère de Tonio, entretien n° 2, 21/05/15)

Pour Tonio, le désengagement scolaire intervient quand lui, ses parents et le CPE se découragent tour à tour. Tonio est accusé de désordres qu'il n'a pas commis, mais ne cherche aucunement à se défendre lors du conseil de discipline qui décide de son exclusion en juin 2014 des Orphelins apprentis d'Auteuil. Le CPE de son dernier collège a commencé à monter un dossier pour l'inscrire dans un ultime dispositif de remédiation scolaire, la « quatrième réussite ». Il fait part de ses craintes aux parents quant aux chances de Tonio en raison de son dossier, « je peux toujours essayer » propose-t-il. Après réflexion, les parents ont trop de doute sur la motivation de leur fils et demandent au CPE d'abandonner. « Donc j'ai dit "ça sert à rien ! vous allez vous avancer, vous allez, vous, appuyer son truc pour rien ! Donc euh... non ! Donc nous on marche pas dans c'truc-là quoi !" Donc nous on a laissé tomber. On a laissé tomber ! » (mère de Tonio, entretien n° 1, 10/02/15)

Enfin, les placements judiciaires civils découragent fortement les efforts de rescolarisation quand ils impliquent une rupture du cadre de vie et l'intégration à un nouveau collectif. Les temporalités scolaires et judiciaires ne font pas bon ménage. L'urgence d'un placement amène les jeunes à une rupture scolaire soudaine, entraîne leur absentéisme scolaire le temps d'une réaffectation, temps d'autant plus long quand un changement d'académie intervient. Les enjeux autour de l'adaptation à un nouveau contexte de placement priment ensuite sur la réintégration à un univers et à un rythme scolaires. Alors que Justine n'est qu'en cinquième quand elle arrive au foyer de Niverne, elle ne sera jamais rescolarisée par la suite. Quand Jean-Marie change de foyer de l'enfance en mai 2013, il abandonne toute perspective scolaire et investit son couple à plein temps. Quant aux premiers placements pénaux, aucun n'est compatible avec la reprise d'une scolarité. Seule la décision de placer Nathan en famille d'accueil au titre de la protection de l'enfance à la suite des faits qui lui sont reprochés lui permet de conserver son affectation scolaire.

## **B. L'expérience commune du stigmatisme en milieu scolaire**

Non seulement les jeunes rencontrés vivent des parcours discontinus de relégation scolaire, mais ils font en plus l'expérience du « stigmatisme » dans leurs environnements scolaires successifs<sup>230</sup>. Leurs faibles performances scolaires, à différents degrés et à l'exception de Clément, sont en premier lieu une source de stigmatisation et de « dévalorisation de soi » ; les enquêtés sont loin d'être indifférents aux jugements scolaires, partagés parmi leurs pairs et desquels ils tentent souvent de se soustraire (Millet, Thin, 2012). Les filières de relégation scolaire qu'ils connaissent contribuent également à les exposer aux classements dépréciatifs des institutions, de leurs proches et de leurs congénères. Mais l'enquête montre que sur de tels effets de stigmatisation valables pour toutes celles et tous ceux qui partagent une même position de relégation scolaire se greffent des stigmates individuels éprouvés par les jeunes. Au sein de ces configurations juvéniles se construisent ensuite des formes de sociabilité juvénile particulières et des usages spécifiques de la violence.

### ***Nathan : du cumul des stigmates à une condition de stigmatisme généralisé***

« Ainsi, c'est souvent lorsqu'il entre à l'école que l'enfant apprend son stigmatisme, parfois dès le premier jour, à coups de taquineries, de sarcasmes, d'ostracismes et de bagarres. Il est intéressant de remarquer que, plus l'enfant est "handicapé", plus il risque d'être envoyé dans une école spécialement destinée aux gens de son espèce, et plus il doit faire face brutalement à l'idée que le monde extérieur se fait de lui. Il s'entend dire que tout ira mieux parmi "les siens", et apprend ainsi que ceux qu'il croyait tels ne l'étaient pas, et que c'est à ceux-là, ces amoindris, qu'il appartient en fait. Ajoutons que, même si l'individu stigmatisé dès l'enfance parvient à traverser ses années d'école en préservant quelques illusions, le moment de vérité survient fréquemment lors des premières aventures amoureuses ou lorsqu'il doit s'attaquer à la recherche d'un emploi »

230 Un « stigmatisme » est un attribut individuel qui acquiert une valeur dépréciative au sein d'un groupe ou d'une communauté d'appartenance ; c'est une propriété qui, associée à un contexte, devient négative. Celle-ci peut être visible de toutes et tous ou bien cachée, et le discrédit qu'il confère à son porteur ou à sa porteuse peut s'étendre à des domaines plus ou moins grands, à des communautés plus ou moins larges (Goffman, 1975).

(Goffman, 1975, p. 47).

Ces quelques lignes paraissent écrites pour décrire l'« itinéraire moral » de Nathan Aumot, celui qui connaît la forme la plus généralisée de stigmaté. Son patronyme a d'abord fait de lui une victime de l'homophobie ordinaire. Dès le plus jeune âge, il subit les insultes et les coups des autres élèves.

« [Mère] : Quand il était petit, à l'école, c'est pareil, il s'faitait tout l'temps frapper, déchirer les manteaux, toujours, en plus... il s'appelle Nathan Aumot... ["Ouais..."] Donc imaginez-vous, tout le parcours qu'il a eu avec ce nom-là... depuis tout petit ! ["Ouais non ça..."] Au collègue, partout, partout ! Et c'est quelque chose qui l'a bouffé hein ! » (mère de Nathan, entretien n° 1, 27/01/15) « il a toujours été insulté et... "pédé, pédé, pédé, t'es qu'une tantouze, t'es que ceci, t'es que cela..." » (mère de Nathan, entretien n° 2, 28/04/15)

Nathan traverse des contextes scolaires différents, mais rien n'y fait, « parce que Nathan, lui, il s'attire les foudres tout seul » m'explique sa mère, « ça reste sur lui tout le temps quoi ». Le stigmaté lui colle à la peau et semble transcender les situations qu'il rencontre. Se pose alors la question de ce qui alimente le stigmaté. On peut faire en premier lieu l'hypothèse que celui-ci « reste » en raison de son solide ancrage sur une condition d'indignité scolaire à partir de son entrée en CLIS, en CE1 ; le cumul des stigmates fait qu'ils se renforcent mutuellement. On observe également des phénomènes d'« alignement sur le groupe » dans la mesure où « par suite, le vrai "groupe" de l'individu, c'est l'agrégat de ceux contraints d'endurer les mêmes privations à cause du même stigmaté ; c'est, en fait, la catégorie apte à le discréditer » (*ibid.*, p. 134). Nathan retrouve au collègue un ami d'enfance dont le père s'avère homosexuel et qui lui-même se revendique comme tel. Et aussi improbable que cela puisse paraître, il rencontre un certain Julien Aumeau avec qui il se noue d'amitié. L'union fait la force : ensemble, les garçons s'amusent de la situation, retournent le stigmaté en direction de ceux qui les attaquent (« il a une belle allure de pédé tu trouves pas » lance-t-il à son ami au sujet d'un garçon qui vient de les insulter) et tournent en dérision les attitudes auxquelles ils font face sur le registre de l'immaturité. Ces amitiés en retour renforcent une « contagion du stigmaté » entre les uns et les autres : « Nathan, il s'appelle Aumot et en plus il traîne avec un pédé », exprime sa mère pour souligner que ses amitiés n'arrangent pas son cas. De son côté, Julien part en Suisse et Nathan perd un allié :

« [Nathan] : Ouais. Et puis bon beh... Lui aussi il en a bavé. Et euh... c'était dur pour lui et puis beh... lui il est parti, de son côté en Suisse. Et euh... donc on est toujours des... des, on s'parle toujours hein, mais on est pas... c'est pas parc'qu'on se voit pas qu'on peut pas se parler quoi. Donc on s'dit les choses et des fois euh... beh il me dit "oui on m'a insulté, euh..." "sale pédé" et ça continue toujours euh... beh ouais... moi c'est pareil hein ! [rires] » (Nathan, entretien n° 2, 12/04/16).

À l'école primaire, puis au collègue, madame Martineau intervient directement pour protéger son fils, ce que les agents de l'institution ne font pas. Elle voit son fils à terre, « les mains sur la tête [...] à attendre que ça se finisse », « tous les enfants en train de lui taper dessus » et « les profs qui sont là et qui discutent entre eux » ; une scène souvent vécue. « C'est moi qu'ai été enlever tous

les gamins de mon fils quoi ! ». Au collège, elle le voit revenir avec le visage tuméfié ; un autre élève a tiré sa chaise alors qu'il était assis dessus, Nathan est tombé la face contre le carrelage.

Elle en tire une certaine rancœur à l'égard de l'institution scolaire et un fort sentiment d'injustice : quand son fils est à l'origine de troubles au collège comme c'est le cas pour la procédure pénale en cours, on lui demande des comptes tandis qu'elle ne se voit jamais conviée en tant que mère d'un élève victime de violences. Elle a appris avec le temps à contenir sa colère ; elle sait qu'une posture parentale « non conforme » aux normes scolaires (Thin, 2010), celle d'une « maman trop excessive », peut coûter cher... jusqu'à la garde de ses enfants. Mais la résignation et l'autocontrainte impliquent d'apprendre « à regarder [son] fils souffrir ». Elle le fait pour éviter les sanctions institutionnelles, pour épargner à son fils les effets des jugements négatifs portés sur sa mère, mais aussi pour qu'il apprenne à « se relever » tout seul des pires situations de domination, comme ce qu'elle a eu à faire au cours de son existence.

« [Mère] : Et ça, y a des moments où vous avez envie d'arriver en tant que parents et tout péter. [“mm”], Mais... faut surtout pas. Parc'que le problème c'est qu'après c'est Nathan qui prend. [“Ouais”] 'fin c'est... voilà, c'est son collège, c'est machin, c'est nanana, et puis il faut surtout pas s'énerver parc'que sinon vous êtes une maman trop... excessive [prend un ton énervé et rit], en tant que mère, même sans Nathan, sans rien, y a des moments où... j'suis pas la seule hein, on parle entre mères et tout ça, y a des trucs qui nous... on aimerait bien mettre deux claques par-ci par-là de temps en temps, ça ferait du bien quoi ! Mais si on le fait, on s'fait enlever nos enfants parc'qu'on est trop excessives !! [reprend le même ton] [“Ouais”] On est violentes [toujours ce ton qui monte], Mais faut savoir... [Enquêteur] : Ouais alors qu'y a quand même des formes de violences là... [Mère] : Faut souffler quoi. Mm. Faut respirer un grand coup et... surtout quand vous voyez votre fils... ben en fait, moi c'est ça, j'ai appris à... c'est con à dire hein, mais... **j'ai appris à regarder mon fils souffrir** [“mm”]. C'est ça. [silence] Et c'était surtout un peu pour que... il se relève. » (mère de Nathan, entretien n° 2, 28/04/15)

L'institution scolaire reste dans les descriptions livrées très en retrait par rapport à la régulation des violences en son sein. L'année de sixième marque un tournant pour Nathan. Avec le passage au collège, les espoirs d'une remise à plat des réputations locales sont vite déçus. Des élèves de son école assurent le relais du stigmaté dans le nouvel environnement scolaire. Nathan est alors convoqué par l'établissement au sujet des violences dont il fait l'objet.

« [Nathan] : Ouais. Et puis euh... Donc j'ai été convoqué, et c'est là qu'ils m'ont dit “Beh Nathan, si tu leur montres pas que t'es pas plus con que eux, et beh ils vont continuer à te faire chier”. Bon beh d'accord. Et puis c'est là que beh j'ai changé carrément. Et euh... mais c'était pas aussi, mais c'était pas mieux, parc'que justement, j'tapais. Je tapais des personnes qui m'faisaient, euh... [“mm”], Mais euh... ouais eux ils m'disaient “oui il faut pas qu'tu t'fasses marcher sur les pieds, mais faut pas taper non plus quoi”. Ouais, beh j'fais quoi ? [rires] Donc euh... C'était euh... donc ça restait comme ça quand même, parc'que beh j'ai grandi puis beh maintenant j'ai pas envie d'me... j'ai pas envie d'me faire embêter quoi. [Enquêteur] : Donc sixième ça a continué, cinquième, quatrième, [Nathan] : Ouais. Et puis j'ai donc là j'suis arrivé au lycée, puis là au lycée beh personne ne m'connaissait. Y avait juste une personne qui m'connaissait parc'que j'étais dans sa classe avant en troisième. Et du coup beh... là ça s'est super bien passé, euh... malgré

que y a eu quand même deux trois p'tits cons qui m'disent euh... qui viennent euh voilà, "j'suis un con moi, j'm'en fous voilà" puis basta ! Parc'que j'ai grandi. J'ai pas... j'ai plus, j'ai pas... voilà, "pédé", j'vais arriver, j'vais pas t'tabasser quoi. ["mm"] J'dis bon, un p'tit con comme ça j'en ai connu plein, aller ! ["mm"] ça passe. Et puis beh à force, à force, à force, à force, ça monte. Et puis... voilà quoi. Je tape. Mais euh... justement, c'est des jeunes, j'ai pas l'droit d'taper, ils ont pas 18 ans eux [alors que Nathan est majeur]. Donc c'est, ça peut être jusqu'à la... jusqu'à porter plainte et tout... » (Nathan, entretien n° 1, 07/04/16).

Si le double discours institutionnel (ne pas se laisser faire, ne pas recourir à la violence pour régler les conflits) relève d'injonctions paradoxales, il produit un déclic : Nathan s'en est déjà remis aux adultes qui l'entourent, sans effet aucun pour sa protection ; il ne peut compter que sur ses propres forces pour se défendre. Il commence à répondre aux provocations. Les faits d'agression sexuelle commis de janvier 2013 à mai 2014 sur une jeune fille de sa classe alimentent les sentiments collectifs de rejet à son égard et les représailles sont nombreuses. Bien avant que la justice ne passe, des régulations juvéniles privées ont cours ; nous verrons que les poursuites pour des actes à caractère sexuel constituent un puissant moteur de stigmatisation. Les humiliations se poursuivent jusqu'à l'internat du lycée. Alors scolarisé à l'EREA pour son CAP, il dépend de l'internat d'un lycée professionnel. Les mêmes effets de stigmatisation des filières de scolarisation des élèves handicapés se reproduisent. Ses collègues de chambre l'insultent quotidiennement, urinent dans son lit, lui découpent ses habits aux ciseaux, le filment sous la douche, lui versent des canettes de Coca-Cola sur sa couette, le recouvrent de mousse à raser ou encore lui mettent un camembert dans sa capuche. Madame Martineau intervient directement par téléphone et demande à avoir le surveillant d'internat, sans que cela ne produise le moindre effet. Elle regarde son fils souffrir, à distance. Si les rapports de son fils aux « normaux » comme elle les appelle<sup>231</sup> sont problématiques, l'étiquette dévalorisante circule également au sein même du collectif d'élèves de l'ULIS, preuve que les critères de jugement du groupe des « normaux » peuvent être intériorisés par les élèves stigmatisé-e-s.

La dernière interrogation au sujet du stigmaté que supporte Nathan concerne l'attitude des adultes autour de lui : non seulement la plupart d'entre eux restent spectateurs, mais ils participent à différents égards aux processus d'exclusion dont il fait l'objet. Tout d'abord, les messages que lui adressent les institutions et sa mère à certains moments tendent à nier le caractère contextuel de son stigmaté et à en faire un trait de caractère individuel. Pour sa mère, Nathan « s'attire les foudres », son caractère fait que « ça reste sur lui ». Son éducateur du SESSAD l'intime à sortir de sa position de « victime » pour devenir « acteur », et redouble le message du lycée qui condamne sa tendance à la victimisation. Ironie du sort, au moment même où Nathan fait l'objet de tout un traitement judiciaire pour qu'il reconnaisse à la jeune fille agressée son « statut de victime », tout le monde autour de lui s'acharne à le lui refuser. Les transformations du regard sur les victimes dans la société, la « compassion » et l'« empathie morale » croissantes dont elles font l'objet (Mucchielli, 2008b), se montrent à bien des égards discriminantes.

231 Et comme ils sont appelés dans la théorie interactionniste du stigmaté, Goffman, 1975.

Un dernier élément n'a pas fait l'objet d'échanges avec Nathan et peu avec sa mère : un ressort supplémentaire et peut-être central du stigmatisme se trouve du côté de la question de la propreté. Déjà dans les discours maternels affleurent des propos relatifs à son « odeur », à son hygiène corporelle et à « ses slips sales ». Elle a prévenu son fils et en fait un levier des injonctions au « respect de soi ».

« [Mère] : “Si tu crois que les jeunes et tout ça, ils disent pas qu'tu pues, que t'es crade, que tout ça, et tout machin !” J'dis “tu fais quoi là ?” J'dis “tu te dévalorises c'est tout c'que tu fais là !” J'dis, “et moi, franchement j'en ai marre”, j'dis “franchement, j'te l'dis moi aussi, j'suis ta [appuie sur :] MÈRE, j'te l'dis pas par moquerie, j'te l'dis vraiment, j'dis tu sens mauvais ! C'est désagréable. Moi je... j'suis ta mère, j'te fais la bise, j'te fais des câlins et tout ça, c'est désagréable. J'dis beh moi j'ai pas envie.” » (mère de Nathan, entretien n° 4, 25/02/16)

Elle prévient dès le départ le couple d'assistants familiaux qui l'accueille : « bon si vous voulez, la mère m'avait bien dit que ses slips étaient plein de merde... elle m'a parlé comme ça dès le début ». De leur côté, la propreté est aussi la cible d'un travail éducatif, où ils estiment avoir « des résultats » : Nathan doit laver ses slips à la main et son hygiène corporelle est surveillée de près. La femme du couple suggère un problème d'encoprésie<sup>232</sup>, sans être prise au sérieux par l'ASE. Elle est surprise le vendredi après son premier retour de l'internat d'avoir à laver une couette souillée, d'une saleté qu'elle qualifie de « pas normale ». Y compris au sein du lieu d'accueil, la question de la saleté fonctionne comme un critère d'exclusion : ses slips ne doivent pas entrer dans la machine à laver des assistants familiaux ou encore Nathan n'a pas le droit d'entrer dans l'espace confiné du camping-car. Et le mari exprime sa compréhension à l'égard des autres garçons de sa chambre, « des gens normaux » impactés par l'odeur du sac de slips de Nathan.

« [Monsieur\_Choison] : Alors les autres, parc'qu'en fait, dans l'internat, où il était dans cette chambre-là, c'était des gens normaux, qui y étaient. [“mm”] Et ils s'sont aperçus qu'il avait quand même des grosses défaillances. Donc ça faisait un p'tit peu l'bouc-émissaire. Il s'lavait pas, donc voilà. [“d'accord”] Donc ça partait dans des... complètement en... roue libre. [“ouais”] » (entretien avec les assistants familiaux de Nathan, 02/12/15)

Sa position exprime le caractère ordinaire des violences collectives suscitées par le stigmatisme de la saleté et éclaire le peu de régulations officielles qu'elles suscitent. En effet, « la souillure » occupe une place de choix dans la production de l'ordre social (Douglas, 2005) et la réaction des autres élèves, malgré ses manifestations les plus humiliantes pour Nathan, est comprise par les adultes qui partagent avec ces derniers la même partition du propre et de l'impropre, de la pureté et du sale.

Nathan passe au fil de sa scolarité de situations successives de stigmatisme à une condition de stigmatisme généralisé. Le processus passe par la décontextualisation progressive du stigmatisme par l'effet du cumul des propriétés stigmatisantes (le nom de famille, les filières de relégation scolaire,

---

232 L'encoprésie est une forme d'incontinence fécale.

l'étiquette d'agresseur sexuel et la saleté) et en raison d'un domaine de validité de certaines d'entre elles étendu à la société dans son ensemble. Si le patronyme « Aumot » n'est pas qualitativement différenciateur pour les adultes qui entourent Nathan, le statut d'agresseur sexuel le distingue de la normalité pour certains d'entre eux (les assistants familiaux, mais pas sa mère par exemple) tandis que la saleté fonctionne comme un stigmaté généralisé.

### ***D'autres sources tangibles de « discrédit »***

Chez les autres jeunes, d'autres ressorts apparaissent en matière de processus d'exclusion sans avoir la force de ceux rencontrés chez Nathan. Le premier d'entre eux, commun à tou·te·s, est lié aux mauvaises performances scolaires sources de rabaissement par les pairs (Millet, Thin, 2012). Il se double pour ceux qui connaissent un ou des redoublements précoces de l'effet différenciateur du retard d'âge. Le simple fait de ne pas respecter les partitions établies dans un univers organisé en classes d'âge biologique bien distinctes semble favoriser l'exposition à des jugements stigmatisants. L'écart d'âge peut se traduire au moment de la puberté par des écarts de développement physique qui sont investis parmi les pairs comme des différences sociales significatives. David souffre par exemple de sa grande taille, dès son entrée au collège ; il devient rapidement le bouc émissaire de ses semblables. Son cas montre que même auprès de son éducatrice PJJ, l'« identité sociale attribuée » (Goffman, 1975) que confère une propriété stigmatisante fonctionne comme une loupe. Celle-ci me décrit un garçon « très grand », « il doit mesurer 1 mètre 96, 1 mètre 98 » alors qu'il fait en réalité 1 mètre 86.

Le fait d'arriver en cours d'année en tant que nouveau dans des groupes de pairs constitués prête également à une évaluation négative. Quand je questionne Tonio sur les relations avec les autres garçons placés au CER, il m'évoque des débuts « compliqués » du fait de son parcours scolaire : « j'ai fait pas mal de collèges, donc déjà rien que d'être nouveau dans un truc je connaissais, donc je savais comment à peu près prendre le truc ».

« [Tonio] : Ah beh au début c'est compliqué hein ! Franchement au début c'est... t'es là, tu tournes un peu en rond, tu sais pas trop quoi faire... Tu sais pas trop quoi dire ["ouais"] puis après faut... d'un côté faut pas, faut pas non plus s'laisser faire, mais faut pas être trop... 'fin j'sais pas... faut pas essayer d'faire trop dur ou quoi. ["ouais"] Faut trouver un juste milieu en fait. Mais faut montrer aussi qu't'es là, parc'que sinon... tout l'monde te marche dessus. » (Tonio, entretien n° 2, 15/07/15)

Une fois encore, le stigmaté existe peut-être avant tout au regard des propriétés scolaires de celles et ceux qui ont à intégrer des groupes d'élèves en cours d'année (à la suite d'une exclusion, en cours de réorientation, etc.). L'enquête montre des effets spécifiques liés au contexte d'une nouvelle arrivée de jeunes au bagage scolaire un peu trop lourd : testés par leurs pairs, ils sont mis sous pression par de petites menaces, questionnés sur leurs antécédents, et circulent un ensemble de croyances à leur égard. L'épreuve requiert de « montrer un peu qui t'es », sous peine de « te faire marcher dessus », par des logiques abordées plus tard liées à l'usage de la force. Tou·te·s ne disposent pas des ressources nécessaires pour ce faire, et celui qui ne rend pas les coups peut très

bien subir des violences collectives répétées, à l'image de David en classe de sixième ou de Nathan dès l'école primaire. À l'inverse, « se faire une petite réputation » est à double tranchant ; Michel l'apprend à ses dépens. Alors qu'il est la cible d'une série de provocations de la part d'une fille de sa classe, sa réaction disproportionnée la fait tomber à terre. Elle s'en émeut auprès du directeur de la SEGPA et toute la classe se ligue contre lui.

« [Michel] : "ouais pourquoi t'as fait ça et tout ?" j'fais "eh ! Vous si vous êtes pas contents vous fermez tous vos gueules parc'que j'vous chope un par un, j'vous défonce tous !" ["mm"] Ils ont plus rien dit ["ouais"]. Ah ouais... j'faisais pas d'cadeaux. » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

Michel ne fait pas de cadeaux, mais il n'en reçoit pas beaucoup non plus ; il traverse une scolarité relativement isolée parmi ses pairs. Sa réputation scolaire le précède, « à force de cogner les gens », ce qui ne facilite pas les relations. Les établissements sont aussi sensibles à la faible ancienneté des élèves : le rituel de réintégration scolaire implique souvent un premier entretien préventif avec le personnel de direction et celui de la vie scolaire où il est rappelé la surveillance rapprochée dont le nouvel élève fait l'objet, au regard de son « casier scolaire ». Et en cas de conflits entre élèves, le soupçon pèse plus facilement sur le nouveau venu, surtout en cas de réaffectation après une exclusion de l'enseignement public.

« [Mère] : Oui, puis ça va y aller quoi. Puis il a fait... un mois. Y a eu une bagarre, ils étaient plusieurs, mais comme lui ne v'nait pas du privé, on nous l'a dit clairement, en fait c'est lui qui part. [Enquêteur] : C'est lui qu'a pris pour les autres. [Mère] : C'est lui qui sert d'exemple quoi. Les autres venaient du primaire en privé euh... lui il arrive du public, déjà il arrive comme ça... [Enquêteur] : Ouais il arrive avec un... une étiquette euh... [Mère] : Donc euh... beh c'est lui qu'est parti. » (mère de Tonio, entretien n° 1, 10/02/15)

### ***Des différences sociales non perceptibles***

D'autres propriétés peuvent devenir un stigmate du fait du rapport dans lequel un individu entre en relation avec un groupe qu'il souhaite intégrer, comme celui des « délinquants » pour Clément. Le garçon, « fils de flic » est pris pour un « bolos » et « la petite merde du collègue » par celles et ceux dont il souhaite intégrer le cercle... jusqu'à ce qu'il donne des gages de transgression à l'ordre scolaire et familial.

« [Amy] : beh au départ Clément, j'l'aimais pas, c'était le bolos du collègue, tout le monde s'en foutait, à partir du moment où il a commencé à venir alcoolisé au collège on a trouvé ça drôle donc du coup on s'est tous intéressé à lui [Enquêteur] : Le bolos du collègue, comment ça ? ça veut dire quoi ? [Amy] : Beh c'tait la p'tite merde du collègue, personne ne l'aimait trop, c'est... en plus à l'époque, **c'est la phrase cliché, « c'est un fils de flic »** euh... on était tous dans... 'fin après chacun a son groupe, mais on était... lui il aimerait bien participer à notre groupe de... délinquance on va dire, 'fin on était pas des gens euh super clean, "on restait assis sur notre chaise on écoutait l'prof", on foutait l'bordel... voilà il a voulu v'nir dans notre groupe on va dire. Il a commencé euh... à partir en couilles en fin d'année de cinquième j'crois... ou début d'quatrième... il a commencé à venir alcoolisé au collège euh... [Enquêteur] : Donc toute cette période-là il était tout seul en fait Clément ? [Amy] : Beh il était tout seul, oui et non, il naviguait entre plein de



groupes euh... il parlait avec tout l'monde, sauf que... 'fin j'trouvais, après c'est mon point de vue, mais j'trouvais qu'il avait pas non plus d'groupe où... où il était avec grand monde... [Enquêteur] : Ouais, il avait pas sa bande de potes à lui euh... [Amy] : Non. Non... c'tait pas... c'tait loin d'être un meneur de groupe euh... il était le p'tit qui... le p'tit qui cherchait encore son groupe quoi on va dire [Enquêteur] : Oh ça devait être dur... [Amy] : [silence] **Pour lui peut-être, après pour nous c'tait marrant** [rires] [Enquêteur] : Ah parc'que du coup vous vous foutiez un peu d'sa gueule... euh... [Amy] : Oui et non on s'foutait pas forcément d'sa gueule, mais c'est juste que... on s'intéressait pas forcément à lui et... il était trop... à l'époque il était trop con dans sa tête là, il... fils de flic quoi !! Tête de con... 'fin... on aimait pas ça nous à l'époque donc euh... [sourires] [Enquêteur] : Puis le fait que, c'est juste le fait qu'on père soit flic ou le fait que lui il ait des propos aussi... [Amy] : Non il a des propos aussi... il soutient vachement euh... une parole de flic quoi ["ah ouais ?"] 'fin moi personnellement j'aime pas ça » » (Amy, amie de Clément, entretien n° 1, 27/04/16)

La configuration du stigmaté de Clément est différente de celle de Nathan : le premier ne cherche nullement à rejoindre d'autres « fils de flics » qui supportent les mêmes jugements, ni même à se tourner vers un groupe de pairs au sein duquel l'identité attribuée ne fait pas le stigmaté (une possibilité que Nathan n'a pas par exemple). Il tente en premier lieu de concilier l'inscription dans le groupe de « délinquance » avec les attributs (notamment moraux) correspondants à l'identité sociale « fils de flics », mais sa posture l'expose encore davantage aux railleries de celles et ceux dont il cherche l'assentiment. Son « itinéraire moral » passe ensuite par une « socialisation de transformation » qui consiste à agir contre les dispositions familiales incorporées, mais également contre la peur des régulations familiales de ses nouvelles pratiques transgressives (Darmon, 2010). Le changement d'attitude à son égard du nouveau groupe de pairs joue un rôle de consolidation des transformations opérées : les encouragements du groupe d'élection constituent autant de freins aux modes de régulations paternels des « désordres » de son fils, alors mis en échec.

Le cas de Michel, déjà évoqué au sujet de l'arrivée dans un nouveau groupe de pairs, montre également la dimension proprement judiciaire de la genèse de certains conflits juvéniles quand la justice fait irruption dans un quotidien scolaire. À son retour en classe après avoir assisté à l'audience civile qui décide de la prolongation de son placement en famille d'accueil, « ça a tout pété » autour de Michel.

« [Michel] : Du coup beh un moment ça a pété, c'est parti en couilles aussi. C'est... un jour, j'revenais du jugement, pour être replacé encore. [Enquêteur] : Tu revenais du jugement euh... [Michel] : Ouais. J'revenais d'un... j'revenais du jugement, et c'était en... c'tait en quatrième, non en cinq, ouais, en quatrième. [...] J'revenais du jugement et... là beh j'étais pas bien tu vois. Et là y a un mec il a commencé à chercher la merde. J'suis arrivé j'l'ai pris, j'l'ai chopé, j'l'ai foutu... j'ai pris l'manche du ciseau à bois, j'allais pas l'planter ou quoique ce soit. J'suis arrivé j'ai donné un grand coup sur l'côté. ["mm"] Un coup d'ça. Et... un moment la prof elle a regardé et tout "ouais vous faites quoi et tout ?" du coup on était en train d'se battre en fait. [Enquêteur] : Et c'est parti d'quoi tu dis ? [Michel] : Parc'que il m'a dit... il m'a dit un truc de travers, qui m'avait pas plus, du coup voilà... [Enquêteur] : Et qu'était lié au jugement [Michel] : Ouais ouais. 'fin il savait que...

c'que c'était lié, mais **il avait parlé en gros qu'j'étais placé en famille d'accueil**, nanani nanana, et en sachant qu'y avait l'jugement, ça a pas passé quoi. [Enquêteur] : ça c'est un truc que... les... qu'ils savaient les gens euh... [Michel] : ça parle vite ! ça parle vite ! [silence] » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

Le récit de l'épisode montre d'abord que la connaissance d'informations relatives à la situation judiciaire des jeunes constitue un vecteur de stigmatisation au regard de celles et ceux qui n'ont pas maille à partir avec la justice, et que l'on retrouve tout au long de l'enquête. Le « contrôle de l'information » devient pour les individus rencontrés une préoccupation centrale afin de limiter l'amplification du stigmat (Goffman, 1975). Il s'avère être un numéro d'équilibriste ; les impératifs judiciaires s'imposent à toute autre temporalité sociale (le travail, l'école, etc.) et la soustraction aux rythmes sociaux dominants s'accompagne toujours de nécessaires justifications. Mensonges, stratégies de dissimulation ou tactiques d'évitement peinent parfois à convaincre les interlocuteurs et interlocutrices et éveillent leurs soupçons. Plus largement, les informations qui concernent l'histoire biographique des jeunes sont particulièrement sensibles : elles sont sources de vives tensions quand elles circulent dans l'espace scolaire, notamment quand elles sont mobilisées par des enseignant·e·s pour reprendre le dessus dans une situation tendue en cours.

« [Pierre] : Surtout qu'la prof d'anglais c'tait une salope et du coup... toujours à m'... elle m'en foutait plein la gueule et tout... 'fin tu vois, vis-à-vis des trucs personnels tu vois ! Genre, mauvaise éducation et tout ça ! C'est pas l'genre de truc qu'elle peut s'permettre de m'dire tu vois, et j'trouvais pas ça normal du coup, à chaque fois c'était à la limite tu vois, et au bout d'dix minutes de cours, j'claquais la porte » (Pierre, entretien n° 5, 10/08/16)

La scène de l'altercation avec Michel montre aussi l'impact de l'irruption des audiences dans le quotidien scolaire. Les face à face qu'elles organisent et les décisions qui s'y prennent font émerger chez les enquêté·e·s des émotions intenses, leur font éprouver colère, injustice ou désespoir qu'il faut masquer une fois le cours normal de la vie sociale retrouvé. Plusieurs épisodes conflictuels relatés interviennent peu de temps après des audiences civiles ou pénales.

### **C. Des conflits et défiances en chaîne**

Dans l'histoire des relations entre les familles étudiées et les institutions, l'école occupe une place de choix. Cette double dimension d'une scolarité reléguée et productrice d'expériences du stigmat est le support de rapports faits d'attachement contrarié et de défiance réciproque. Dans la configuration à trois pôles que représentent l'école — le jeune — son ou ses parent·s, examinons maintenant les relations réciproques entre chacun d'eux.

#### ***La question scolaire au cœur des conflits familiaux***

Les familles rencontrées ne sortent pas indemnes des parcours de relégation scolaire observés. Parents et enfants accordent une importance considérable à l'école : aux uns comme aux autres elle apparaît comme centrale dans la production de la destinée sociale des seconds. L'adhésion aux

enjeux scolaires, contrariée par les difficultés rencontrées à s'inscrire dans des scolarités estimées « normales », au sens de modales au sein de leur classe d'âge<sup>233</sup>, n'est pas sans générer des conflits familiaux.

Le poids du suivi de la scolarité dans l'économie familiale et la prise en charge des difficultés scolaires, la cogestion des présences scolaires avec les établissements ou encore le coût des scolarités déviantes constituent autant de points de crispation parentaux et de facteurs de division interne des familles. Les propos échangés avec les parents montrent le travail important de « dépression des aspirations scolaires et professionnelles » mené par les agents de l'institution au sein des filières et dispositifs scolaires spécialisés auprès de leurs enfants (Thin, Millet, 2017). La mère de Nathan intègre petit à petit que si son fils « passe à l'écrit », « c'est encore trop lent pour un truc normal », « pour un CAP normal admettons ». Cette intériorisation progressive des barrières scolaires et sociales impacte les sentiments familiaux. Nous avons vu comment les modes d'incitation au travail scolaire s'inscrivent dans des cycles économiques familiaux à l'intérieur desquels les parents attendent de leur mobilisation forte autour des enjeux scolaires une reconnaissance et une rétribution non financière, mais sociale (la moyenne générale de la sœur de Nathan par exemple). Quand celle-ci ne vient pas, certains parents savent le rappeler à leur fils.

« [Mère Nathan] : Parc'que lui c'est tout autour de son p'tit nombril, c'est "ouais on me fait ci, on me fait ça", c'est toujours la victime, j'dis mais voilà toi c'que tu engendres aussi, comme souffrance ! J'dis "mais en plus, c'est pas que personnel, c'est pour toi, parc'que j'm'inquiète pour toi, pour ton avenir et tout ça ! Parc'que je veux que tu deviennes un homme comme tout l'monde et que tu aies la chance d'une vie normale, tu vois ?" » (mère de Nathan, entretien n° 4, 25/02/16)

Les rancœurs familiales au sujet de la scolarité sont à double sens. À aucun moment les jeunes rencontré·e·s ne se sont montré·e·s indifférent·e·s à leur sort scolaire. Avant même leurs parents, ils font l'objet du même apprentissage des limites de leur horizon à la fois scolaire et social. L'accès au lycée leur est déjà difficile, voire impossible : l'assimilation de leur place, en deçà des réalités scolaires juvéniles dominantes, se fait au prix de sentiments d'injustice dirigés contre leurs parents, qui n'ont pas été en mesure de leur offrir les mêmes conditions d'étude que leurs homologues. L'indignité scolaire éprouvée peut se retourner en sentiment d'indignité familiale reprochée aux parents. Les fortes tensions au sujet de l'argent entre la mère de Jean-Marie et sa fille aînée, Amélie, ont pour toile de fond le souhait de la fille de conserver ses indemnités de service civique pour payer une école dont les frais d'inscription s'élèvent à 3000 €. Elle continue de solliciter financièrement sa mère et ne veut rien savoir de sa situation de surendettement. Pierre explique comment le passage de chez son père à chez sa mère un mois avant le brevet des collèges l'a fait manquer l'examen. Il intériorise petit à petit son illégitimité à prétendre aux cursus scolaires dominants, mais aussi une réalité économique en lien avec les « impératifs avec ses parents ». Il

---

233 Ils font partie de la minorité de leur classe d'âge non scolarisée ou scolarisée dans les filières des enseignements adaptés (respectivement 7,7 % et 11,5 % des jeunes de 14 ans en France, 11,2 % et 1,2 % de celles et ceux de 15 ans, 4,3 % et 34,2 % de celles et ceux de 16 ans) — voir. chapitre 3 tableau 13.

n'a aucun support familial de financement de ses activités et sociabilités juvéniles et ne devra bientôt compter que sur ses seules ressources économiques. Pour le jeune homme, suivre une scolarité ne lui est pas permis à cause des problèmes de ses parents.

« [Pierre] : Ouais, et que... et être vétérinaire, gardien pour s'occuper un peu du parc, et en même temps... et sauf qu'avec tout c'qui s'est passé après c'est... il aurait fallu que j'commence bien avant, et en plus vu que j'ai eu des soucis avec mon père, que j'ai reparti d'chez lui au... à la date du brevet, ["Ouais"] Beh j'ai pas pu passer l'brevet arrivé là-bas, ["D'accord"] ça on l'savait pas ! J'ai pas pu l'passer dans un autre établissement, parc'qu'il aurait fallu que d'abord j'dise euh... le temps que j'dise que j'me désinscrivais de l'autre établissement et qu'ils m'inscrivent ici juste pour que j'passe le brevet, c'était déjà fini, donc du coup il fallait que j'repasse le brevet, qu'j'me relance dans des études euh... générales euh... et après partir à la fac, j'pouvais plus ! [petit rire] 'fin j'pouvais plus, c't-à-dire que moi je m'sentais pas capable quoi ["Ah ouais ?"] de refaire ça. Et après **j'ai eu des impératifs avec mes parents**, plus euh... parc'que du coup plus de nouvelles de mon père pendant un moment, et ma mère qui m'a... mis à la porte et plus de nouvelles non plus, j'me suis dit il va bien falloir que j'me débrouille tout seul quoi. ["mm"] c'est pas... 'fin faut qu'j'mette de l'argent d'côté, faut qu'j'fasse en sorte euh... ["Ouais" — on entend encore des portes claquer...] donc euh... parc'que je sais pas où est-ce que j'vais être orienté après, sauf que... derrière il faut que j'puisse un jour me dire si j'dois prendre le train pour aller voir ma copine, qui va m'payer c'billet d'train ? ["mm"] Moi tout seul. [rire jaune] » (Pierre, entretien n° 1, 20/11/15)

Le coût d'une scolarité déviante constitue un autre motif de tensions. L'examen des conditions d'existence des familles dans le chapitre précédent a mis en avant les fortes contraintes économiques qui pèsent sur les budgets des ménages étudiés. Dès lors, la dimension matérielle des malheurs scolaires importe pour comprendre les confits que cristallise l'enjeu scolaire. La mère de David et les parents de Tonio ont recours à l'inscription aux « Orphelins apprentis d'Auteuil », un établissement privé pour élèves difficiles... au coût de 3500 € l'année, sans compter les déplacements de plus d'une centaine de kilomètres chaque semaine. « 350 euros par mois sur 10 mois. Donc c'est... là vous vous dites, faut pas un écart dans le budget ! Faut pas une connerie, faut pas... un caillou dans l'engrenage parce que... c'est foutu, c'est foutu ». Sauf que les cailloux continuent de s'introduire dans l'engrenage des budgets familiaux : les exclusions de l'internat nécessitent des allers-retours en urgence, le cadre strict, le petit effectif et la présence d'éducatrices et d'éducateurs n'empêchent pas les conseils de discipline et l'exclusion définitive de l'un et de l'autre des garçons. La colère et la déception parentales sont à la mesure du sacrifice mensuel consenti au redressement scolaire de leurs fils.

Une autre source d'amputation du budget familial réside dans l'acquiescement des factures envoyées par les collèges suite aux dégâts matériels causés par Tonio. 80 euros pour un casier cassé, 150 euros pour un extincteur : les réserves d'argent reçu à ses anniversaires ne suffisent plus à couvrir les frais occasionnés. Le départ des deux cadets de la fratrie dans la famille élargie pour les vacances de printemps est compromis à la réception d'une nouvelle facture ; le couple n'a plus de quoi leur payer le billet de train pour aller jusque dans le nord-est de la France, « donc on se dit c'est encore eux, qui... beh c'est encore eux qui payent les pots cassés quoi ! ». Les parents de

Tonio font de plus en plus sentir à leur aîné la dette qu'il commence à contracter à l'égard de l'ensemble des membres de la famille.

### **Le soupçon institutionnel et le signalement**

Si l'école est objet de conflits au cœur des relations entre les parents et leurs enfants, ces derniers sont à leur tour au centre de relations de défiance réciproque entre les parents et l'institution scolaire. Celles-ci prennent en premier lieu la forme du soupçon et du signalement par l'institution.

La mère de Nathan m'explique que son fils, de sa naissance jusqu'à l'école primaire, a sur le visage des « taches bleues » dites « mongoliques »<sup>234</sup>. Le pédiatre explique à madame Martineau qu'elles disparaissent avec l'âge et sont caractéristiques de situations de métissage du fait de ses origines italiennes. L'entrée en maternelle et l'apparition des premières difficultés donnent lieu à la première étape d'un épisode de soupçon institutionnel dirigé contre la mère avec signalement à des autorités médicales. Les difficultés en situation scolaire sont d'abord révélatrices d'un symptôme extérieur aux apprentissages qu'il faut chercher, et un diagnostic est tout trouvé avec les taches bleues de Nathan : sa mère le bat.

« [Mère] : [tousse] et puis euh... donc et vu que Nathan déjà avait des p'tits soucis à l'école, de comportement, de nanana, ah tout d'suite ils m'ont appelée tout ça, [voix qui crie] "Venez tout d'suite à l'école !!!" nanana. Comme quoi je frappais mon fils et tout... ["ah ouais ?"] bon heureusement pour moi, quand elle m'a dit "on a relevé euh des bleus sur la tête à Nathan tout ça", après elle m'a dit euh... comme quoi que, ouais elle avait pris rendez-vous, directement, à l'hôpital, pour faire un machin là. Un... je sais plus, [Enquêteur] : Un scanner, [Mère] : Je sais plus truc, voilà, un scanner [Enquêteur] : Pour vérifier qu'y ait pas de... traumatisme ou [Mère] : Oui parc'que "votre fils euh... beh a les fils qui s'touchent". J'dis ah bon ? J'dis beh j'arrive ! Donc j'avais pris le, le carnet d'santé où y avait tout d'marqué, tout de machin... ["mm"] "Oui alors", tout d'suite beh ils voulaient faire retourner ça contre moi quoi, comme quoi que peut-être que je frappais mon fils, peut-être que voilà, peut-être que... c'est p't-être pour ça qu'il avait des problèmes quoi. » (mère de Nathan, entretien n° 4, 25/02/16)

Deuxième séquence du soupçon, l'institution scolaire prend des mesures conservatoires en cohérence avec le diagnostic posé : elle prend l'initiative de joindre l'autre parent et d'hospitaliser l'enfant pour des examens sans le consentement de madame Martineau. Celle-ci prend très mal les mesures qui la mettent en cause et impactent l'économie des relations familiales ; elle cherche à l'époque à protéger Nathan des discours dépréciatifs de son père (« "ouais c'est qu'une lavette, c'est qu'une merde, il est même pas capable de faire ses lacets, il est même pas capable de faire ceci... cela," me rapporte-t-elle). La mère apporte la preuve de l'origine médicale des taches bleues de Nathan ; elle est conviée à l'école pour une explication au sujet de la décision d'hospitalisation. L'institution se défend, l'école a raison même quand elle a tort : quand bien même le diagnostic

---

234 On peut faire l'hypothèse qu'elles ont aussi pu jouer un rôle dans une expérience prématurée du stigmaté dès l'école maternelle, même si elles n'ont pas été évoquées comme telles.

des professionnel·le·s est faux, la situation est préoccupante. « Il a les fils qui se touchent »<sup>235</sup>, les mots de la psychologue scolaire sont restés gravés dans la mémoire maternelle.

« [Mère] : alors j'ai été la voir directement, quand la directrice m'a appelée tout ça, et y avait beh c'était la psychologue de l'école qui faisait ça. Et je... j'm'en rappelle j'étais assise, j'ai dit "écoutez", quand elle m'a dit "ouais votre fils euh..." j'dis "pourquoi vous avez pris rendez-vous et tout machin ?" "Beh parc'que votre fils il a des problèmes machin, voilà, il parle, mais au milieu beh hop, c'est fini [comme quelque chose qui se coupe entre les deux oreilles, au niveau de cerveau] euh, y a plus rien qui sort, il se rappelle plus de c'qu'il a dit", euh... et puis à l'école, les pages elles revenaient blanches tout l'temps quoi. Y avait aucun écrit, y avait rien du tout. Et elle dit "beh en fait en gros, c'est comme si il a les fils qui s'touchent quoi !" » (mère de Nathan, entretien n° 4, 25/02/16)

Les mots la blessent et déclenchent son courroux. S'ouvre alors la troisième séquence du soupçon, celle qui place aux prises avec l'institution une mère hors d'elle, dont les moyens de défense sont jugés inappropriés dans l'espace scolaire... et révélateurs de carences éducatives.

« [Mère] : J'ai dit "écoutez !" j'ai regardé l'éducatrice, j'ai dit "écoutez c'est simple, soit vous lui dites qu'elle arrête tout d'suite soit j'me lève et j'prends ma chaise et j'lui fous dans la tête" [Enquêteur] : [rises] Mm. [Mère] : J'dis parc'que m'appeler pour me dire qu'il a des bleus et tout machin, nanana et tout ça, toutes ces allusions-là, et en plus, c'est que ça a commencé comme ça, la psychologue disait "oui euh... vous comprenez si on peut pas discuter avec vous, parc'que" elle m'attaquait vachement donc j'ai dit "whoowhoo ! stop !!" "Si on peut pas discuter avec vous, on prendra les... les trucs nécessaires" j'sais pas quoi » (mère de Nathan, entretien n° 4, 25/02/16)

La menace proférée par la psychologue d'un signalement aux services sociaux (« les trucs nécessaires ») fait augmenter le degré de conflictualité du face-à-face. Elle ramène la mère à son propre parcours de placement et touche au point le plus sensible des femmes rencontrées : la garde de leurs enfants. Madame Martineau sort de ses gonds ; elle atteint le point de non-retour qui la fait abandonner les codes de la communication ordinaire avec les institutions.

« [Mère] : J'fais "attends, t'es en train de dire quoi là ???!" [Enquêteur] : Ouais, les signalements, [Mère] : Voilà, parc'que moi j'ai été placée hein, depuis l'âge de 18 mois hein... donc euh... j'dis non non, [Enquêteur] : Vous saviez comment ça marche quoi, [Mère] : **Et là j'ai tutoyé, et moi quand je tutoie, c'est pas possible, c'est fini.** J'dis "vas-y ! Dis-moi tout d'suite c'que t'es en train d'me dire là, parc'que j'crois que..." et puis même la directrice disait "ouais vous allez un peu loin là... c'est pas bien et tout ça" et l'autre elle continuait, elle continuait. J'dis "écoutez, dites-lui d'arrêter, c'est simple ! J'vais m'lever, j'vais partir, d'accord, parc'que si je reste elle va prendre la chaise dans la figure donc c'est pas la peine" » (mère de Nathan, entretien n° 4, 25/02/16)

Si madame Martineau est accusée d'« aller un peu loin », on constate que les représentantes de l'institution vont tout aussi loin et contribuent à faire monter l'enchère : la psychologue « continuait, elle continuait ». La mère et la psychologue se tiennent tête mutuellement, chacune dans leur registre respectif, et ni l'une ni l'autre ne veut perdre la face. Sauf que la relation est

---

235 L'expression évoque les courts-circuits qui surviennent lorsque deux fils se touchent dans les systèmes électriques.

asymétrique, l'enjeu est plus gros pour la première et le terrain ne lui est pas favorable ; on y joue avec les règles de la seconde.

### **Des conflits institutionnels personnalisés**

Très souvent dans l'histoire institutionnelle des mères, la rencontre avec un·e professionnel·le cristallise les rancœurs les plus vives. Les scènes et les histoires décrites suivent la trame narrative d'acharnements institutionnels, d'une volonté appuyée de la part d'un agent en particulier d'avoir le dessus, d'user de sa position et de son pouvoir pour agir contre la famille. On peut se dire qu'on observe ici le pendant négatif de la « personnalisation de la relation institutionnelle » ; si dans d'autres contextes elle fonctionne comme une atténuation du rapport de domination des classes populaires aux institutions (Siblot, Cartier, Coutant, Masclat, Renahy, 2015), elle sert ici à en souligner la force. Les familles par leurs récits soulignent qu'une personne a le pouvoir sacré de faire et défaire les liens familiaux (en premier lieu maternels). Elles ne remettent pas en cause l'idéologie de l'institution (la nécessité de protéger les enfants, de transmettre des savoirs, etc.)<sup>236</sup> ; mais bien l'interprétation qui en est faite par un·e professionnel·le en particulier. Mais considérer seulement que les membres de classes populaires se réapproprieraient les décisions institutionnelles négatives à leur sujet selon les logiques d'un ordre relationnel qui leur est propre (le « tu », la personnalisation, l'engagement corporel dans la communication, etc.) reviendrait à faire preuve d'un certain ethnocentrisme de classe en ne regardant qu'une partie de la relation institutionnelle. La vision ethnocentrique des relations institutionnelles repose sur une conception juridique des pratiques professionnel·le·s dans laquelle ces dernières seraient seulement dictées par les mandats qui les organisent. Cela reviendrait à ne pas prendre au sérieux le fait que ces mères qui ont connu pour certaines jusqu'à une quinzaine de travailleuses et travailleurs sociaux autour de leur famille constatent des différences significatives dans l'exercice des fonctions institutionnelles : certains agents vont au-delà de leur mandat ou l'exercent avec une intensité qui dépasse la moyenne, ce que leurs collègues reconnaissent également, à l'image de la directrice à propos de la psychologue en présence de la mère de Nathan dans l'extrait précédent.

L'expression « rapport aux institutions » est trompeuse : elle laisse imaginer des individus aux prises avec des univers froids faits de règles, de procédures, de professionnel·le·s certifié·e·s et de savoir-faire constitués. En premier lieu, l'hypothèse d'un ensemble d'attitudes chez les individus vis-à-vis des institutions assez homogènes et structurées pour parler de « rapport » est déjà discutable ; d'ailleurs il n'y a guère plus que des rapports aux institutions analysés comme « ambivalents » ou « contrastés » (*ibid.*). Mais surtout l'expression ne rend pas bien compte du caractère fondamentalement relationnel de ce rapport. Si l'on regarde à l'autre bout de la relation, le ou la professionnel·le personnalise aussi en certaines occasions sa mission et peut faire d'une famille ou d'un individu en particulier un point de fixation négatif pour de multiples raisons.

---

236 Dans les propos des enquêté·e·s on retrouve souvent l'idée que l'institution manque sa cible, qu'elle ferait mieux de regarder chez certain·e·s voisin·e·s, exemples de familles à l'appui.

Formulons seulement à ce sujet quelques hypothèses construites par généralisation d'observations faites à l'UEMO de Jalonnay, considéré ici comme un service administratif ordinaire. Certains contextes de diagnostics professionnels divergents entre plusieurs agents ont montré que la reconnaissance d'une erreur auprès d'une famille en particulier est d'autant plus difficile qu'elle expose à des jugements sur d'autres scènes professionnelles et engage les qualités professionnelles reconnues d'un agent au sein de son équipe. La croyance profonde dans un risque avéré pour un enfant peut amener également à une accélération des démarches et des décisions en coulisse (par des recoupements et du partage d'informations entre institutions par exemple) qui peuvent donner l'impression du côté des parents d'un acharnement soudain. Ensuite, comme toute relation sociale, celle qui s'établit entre un agent et un-e administré-e peut prendre la forme du conflit ouvert. Les institutions sont assez hétéroclites pour offrir des prises à l'individu mécontent de son sort pour contourner l'agent qui le suit en appelant directement un-e supérieur-e hiérarchique, faire jouer l'institution contre l'institution en écrivant à la juge des enfants par exemple, ou en se plaignant auprès d'un-e autre professionnel-le. En retour, l'agent se sent mis en accusation personnellement et peut chercher à se défendre avec les moyens que lui confère sa position de force. Enfin, des éléments de la vie personnelle des agents entrent en ligne de compte. Le parcours biographique du ou de la professionnel-le peut faire qu'il ou elle se sent plus affecté-e par une situation précise, dans un sens positif ou négatif pour la famille. Des états de fatigue ou de lassitude en lien avec des éléments plus contextuels (familiaux, professionnels, de santé) peuvent tout simplement rendre plus difficile la suspension d'affects négatifs que requiert la relation institutionnelle<sup>237</sup>.

Le corollaire de ce constat est qu'une fois le ou la professionnel-le parti-e, les relations institutionnelles s'apaisent.

« [Mère] : Mais cette psychologue-là, elle l'a suivi euh tout le... [Enquêteur] : Ah elle est quand même restée dans le... [Mère] : Ouais, là où j'ai eu d'la chance, il a eu... euh... elle est partie à un moment et y a eu un autre psychologue. Un monsieur... monsieur Viaud, j'm'en rappelle monsieur Viaud c'était quelque chose, comme ça ! Très gentil » (mère de Nathan, entretien n° 4, 25/02/16)

La mère de Nathan ne construit pas à la suite de l'épisode du soupçon et du signalement un « rapport » de défiance généralisé aux institutions ; le psychologue qui prend la suite de sa collègue est bien accueilli et le « travail » avec l'institution scolaire est de nouveau possible et vécu moins difficilement.

---

237 Nous avons vu à plusieurs reprises l'institution prendre en charge de tels conflits interpersonnels : par l'organisation de passages de relais entre professionnels ou la sollicitation d'avis extérieurs (soit sur le mode informel de la discussion entre collègues ou dans le cadre plus officiel de la « réunion de synthèse ») pour dépersonnaliser la relation problématique. Mais ces éventualités ne se présentent pas en toutes occasions et on peut faire l'hypothèse qu'elles sont d'autant moins fréquentes que l'équipe est petite ou traversée de tensions ou que le service est en sous-effectif.



### **L'apprentissage d'un rapport de forces inéquitable**

Les contacts répétés des familles avec l'institution scolaire, même quand ils passent par des relations plus heureuses avec les agents scolaires, n'en confortent pas moins l'intériorisation d'un rapport de forces inéquitable, qu'il s'agisse de l'asymétrie du pouvoir d'accuser ou de soupçonner et de celui de désigner qui sont les victimes et les responsables dans les cas de conflits scolaires.

Les familles tentent d'abord de dénoncer certains comportements des agents de l'institution scolaire rapportés par leurs enfants. Les parents de Tonio doivent avoir le soutien de la presse locale pour dénoncer avec d'autres familles des punitions humiliantes de la part d'un cuisinier de la cantine qui place les élèves les plus agités dans des postures animales pour se voir distribuer de la nourriture. D'autres dénonciations visent des surveillants qui consomment du cannabis avec des élèves ou encore un enseignant qui arrive en cours manifestement aviné. Les parents ont l'impression que leurs plaintes adressées aux autorités scolaires ne sont pas écoutées, plusieurs de leurs expressions montrent une forme de résignation et un apprentissage du « deux poids deux mesures ».

Un autre type de dénonciation concerne l'inaction de l'institution et le déficit de protection des enfants qui lui sont confiés. La mère de Nathan s'est approprié les théories sociocognitives des apprentissages et les retourne contre l'institution : ne pas agir et laisser son fils subir les moqueries et les actes malveillants de la part des autres élèves ne fait qu'aggraver ses difficultés scolaires. Ses arguments ne sont pas écoutés pour autant.

« [Mère] : Puis eux ils masquent un peu les choses, c'est jamais trop d leur faute, y a jamais trop rien à faire, mais en attendant lui il subit ça tout l temps quoi ["mm"]. Comment voulez-vous qu'il arrive à... se positionner sur ces... sur ces choses d'école si à chaque fois c'est comme ça quoi. Et la fatigue, et psychologiquement, il est pas à l'aise, il est pas bien... [Enquêteur] : Ouais, il est pas disponible pour apprendre ou... [Mère] : C'est difficile. » (mère de Nathan, entretien n° 3, 02/07/15)

Des sentiments d'injustice se construisent également dans la perception du traitement différencié des conflits scolaires dans lesquels leurs enfants sont impliqués. Contrairement à d'autres familles, dont les plaintes sont entendues et qui aboutissent à la mise en accusation de leurs fils, les parents rencontrés constatent que ces derniers n'ont jamais l'occasion d'être considérés comme victimes et d'être bénéficiaires de protections institutionnelles. L'assimilation d'un rapport de forces qui leur est défavorable pousse les familles à ne plus solliciter les régulations institutionnelles et renforce en retour leur sentiment d'iniquité, à l'image de la mère de Jean-Marie pour Florian, son dernier fils.

« [Mère] : C'était que... Beh Florian il s'défendait, y en a qu'étaient après lui, Florian s'défendait. Apparemment, eux, ils acceptaient pas qu'Florian il s'défende, mais Florian il avait l'droit d'se faire taper dessus, mais on avait... envisagé... [Enquêteur] : Il s'faisait taper par... euh... [Mère] : Alors oui parc'que y a même eu... y a eu un copain d'sa classe qui lui a cassé ses lunettes, ah ça, on n'a rien dit, ça l'collège savait rien ["mm"] ah ça

tout d’suite quand c’était Florian, ah ça, tout d’suite on m’appelle ! [Enquêteur] : Mm. Quand c’est la victime euh... [Mère] : Voilà, il avait eu un vol, dans son, dans son... sac, on lui avait volé tous ses crayons, ça fait qu’il avait pas d’quoi faire les cours, euh... j’ai un coup d’téléphone de la secrétaire des Tabliers qui m’a appelée pour me dire qu’il fallait qu’j’viene chercher mon fils, parc’que suite à... à un gamin d’sa classe, Florian était en train d’jouer au Baby-foot, y a un gamin qui arrive par derrière et qui lui a tapé, mais le genou, dans un mur !! » (mère de Jean-Marie, entretien n° 3, 24/02/16)

### ***Le versant scolaire des conflits de loyauté liés à la position parentale***

Malgré les séquences de soupçon institutionnel dont ils font l’objet et leurs sentiments d’injustice scolaire, les parents n’en restent pas moins à des positions entre l’école et leur enfant qui les placent en situation de tiraillement dispositionnel. Deux configurations différenciées selon le genre montrent des conflits de loyauté résolus différemment.

Dans le premier cas, les mères relayent les injonctions scolaires auprès de leur fils alors même qu’elles n’y souscrivent que partiellement. La mère de Nathan par exemple appuie les propos des professionnel-le-s qui enjoignent à son fils de transformer son attitude passive et plaignante de « victime » en « acteur » de sa vie : il doit cesser de chercher sans cesse des responsables à ses malheurs, se questionner sur ce qui dans ses comportements peut susciter l’agacement de ses pairs ou encore réussir à prendre du recul et ne pas se laisser disperser par les autres. Mais du fait de sa position, et même si elle s’en est approprié en partie les fondements, tenir un tel discours lui est difficile. Elle est aux premières loges, spectatrice des humiliations vécues quotidiennement par son fils, elle entend lors de leurs appels téléphoniques les insultes qu’il reçoit. « Bon, je le victimise pas non plus, mais en même temps euh... c’est bien beau de dire “ouais tu te victimises, tu te victimises”, mais voilà quoi, les réalités elles sont là quoi. Chaque week-end, il rentre de là-bas avec sa couette dans une poche poubelle ». Tenir le discours contre la victimisation auprès de Nathan implique en effet de nier au moins en partie la réalité crue qui est la sienne, de lui donner une autre signification. Depuis leur position, c’est-à-dire en entretien avec lui, ou lors de commissions, les agents des institutions peuvent le faire. La mère qui lave le week-end la couette de son fils souillée par l’urine d’autres garçons de l’internat est quant à elle moins crédible pour tenir la position qui consiste à renvoyer à Nathan la responsabilité de son propre malheur. Dans un autre contexte, la mère de David doit inciter son fils à finir un stage alors qu’on vient de lui annoncer qu’il ne serait pas pris en apprentissage par la suite. Elle peine à être convaincante, elle-même comprend le désarroi de son fils qui vient d’essayer un refus supplémentaire puisqu’elle l’accompagne à chacune de ses démarches.

Une autre configuration offre un conflit de loyauté parentale qui se résout de façon inversée. Les conduites de Clément au collège et ses consommations d’alcool amènent l’établissement à prononcer son exclusion. Les comportements du fils provoquent la colère de son père à la maison qui prend à son tour des sanctions. Mais cela n’empêche pas le policier municipal de mobiliser toutes ses ressources pour défendre son fils face à l’institution : il monte un dossier pour faire

appel de la décision, plaide sa cause devant le jury du rectorat et obtient finalement gain de cause ; Clément est réintégré au collège. Contrairement aux mères de Nathan et de David, monsieur Majewski partage avec l'institution scolaire le souci de punir son fils et de condamner sans réserve aucune sa conduite. Il fait cependant primer la loyauté familiale et conteste à l'institution scolaire la légitimité de punir ; c'est sa prérogative en tant que dépositaire de l'autorité paternelle.

Les positions genrées à l'intérieur des configurations familiales rencontrées exposent donc à des conflits de loyauté face à l'école de type différent. Les mères, et d'abord celles qui sont isolées, donnent davantage d'écho aux positions institutionnelles scolaires et s'en servent pour asseoir leur autorité au sein du foyer. Mais elles sont mises en difficulté quand les injonctions scolaires ne prennent pas en compte ou nient les raisons de leur fils (leurs plaintes quant aux violences subies par d'autres élèves, l'injustice ressentie à l'égard du traitement de leur sort par l'école, etc.). Pour un père comme monsieur Majewski, l'enjeu est davantage celui de défendre sa légitimité à punir, au prix d'avoir à justifier sur des scènes institutionnelles les comportements de son fils que pourtant rien selon lui ne saurait excuser. Les positions genrées ne se comprennent encore une fois qu'à l'intérieur de configurations familiales particulières ; le père de Michel quant à lui s'en remet depuis longtemps aux institutions de protection de l'enfance et délègue à d'autres la gestion des affaires scolaires et les conflits de loyauté qu'elles génèrent.

### ***Premières expériences juvéniles de la géométrie variable de l'institution***

Du côté des jeunes, les parcours de relégation émaillés de nombreux comportements « a-scolaires » peuvent suggérer une attitude d'emblée réfractaire aux représentants de l'institution scolaire. L'analyse des processus de ruptures scolaires montre en premier lieu que s'il y a rejet, celui-ci est réciproque (Millet, Thin, 2012). Et l'examen de quelques situations suggère plutôt de premières expériences de déceptions des attentes à l'égard de l'institution.

Clément témoigne auprès de moi d'une situation vécue comme une « trahison » institutionnelle en début de collège. Un jour, il se décide à se confier auprès de l'assistante sociale scolaire à propos de violences physiques de son père à son égard. Deux jours plus tard, celle-ci téléphone à l'homme mis en cause par son fils pour lui demander sa version des faits. Aussitôt, monsieur Majewski « fait une scène », « au bord des larmes », et reproche à son fils de mettre en péril son statut professionnel par ses dénonciations et par la même occasion de mettre la famille en danger. Il lui intime de penser à sa petite sœur : dans quel environnement grandirait-elle si son père venait à perdre son emploi ? La pression est trop grande et Clément se sent coupable à l'égard de sa sœur, il retourne voir la professionnelle et lui fait croire qu'il a menti. Elle met en place avec son père un suivi psychologique que Clément refuse et abandonne au bout de trois séances. Le père de Clément, quant à lui, parle lors de nos entretiens des « mensonges de son fils ». Le propos ethnographique n'est pas de départager qui du père ou du fils exprime la vérité ; une même scène

avec usage de la force physique du premier contre le second peut très bien faire l'objet d'interprétations divergentes. Dans tous les cas, Clément renforce avec cette expérience d'une confiance trahie envers l'institution scolaire la conviction partagée avec son père que les assistantes sociales sont « des fouille-merdes » : « le social, de base, je suis pas trop pour ».

« [Clément] : Beh assistante sociale ça passe pas, parce que j'en ai vu une seule et... elle m'a dit "ouais t'inquiète tu peux me parler et tout, secret professionnel" beh je l'ai eu dans le cul le secret professionnel, deux jours après elle a appelé mon père [...] Donc forcément tu t'sens trahi ! P't-être c'était elle, mais du coup, c'est la profession qui prend quoi ! » (Clément, entretien n° 2, 08/04/16)

A la limite, Clément est celui chez qui pourrait être analysé un « rapport aux institutions » de défiance généralisée : les professionnel·le·s du social dans lequel·le·s il range éducatrices et éducateurs, psychologues et assistantes sociales ne trouvent jamais grâce à ses yeux dès qu'il en parle de façon générale. Par contre, le père comme le fils s'accordent pour reconnaître des qualités à l'éducatrice PJJ qui suit Clément : madame Gaborieau « a beau être dans le social », elle est « une femme hyper intelligente » qui « comprend ce que tout le monde ressent » estime le garçon.

Pierre, de son côté, ironise sur les positions des agents scolaires au moment où il lui est de plus en plus difficile de maintenir sa scolarité avec ses engagements dans le trafic de drogue. D'un côté, il met en cause l'attitude passive des personnels de son collègue, devant lequel il subit racket, menaces et violences physiques sans qu'il y ait la moindre intervention ni protection. De l'autre, il dénonce l'hypocrisie des discours institutionnels de condamnation de l'usage des drogues ; lui se sait un consommateur parmi bien d'autres qui n'auront jamais à faire à la justice pénale, seules leurs positions sociales à l'intérieur d'une jeunesse largement consommatrice diffèrent.

« [Pierre] : C'est arrivé plein d'fois que... genre, une fois, j'attendais mon bus d'avant l'collège, le gars il est arrivé, il m'a tapé sur l'épaule, paan ! [sec] [rires] un coup d'tête dans l'nez et tout... j'pissais l'sang et... ils ont vu les pions tu vois ?! Mais ils ont pas bougé, parc'que... ils connaissaient les gens et parc'que ils savaient tu vois ! Et puis les pions et tout ça, tu vois, c'est pour ça que j'disais c'est un peu sale les trucs... Même les pions tu vois des fois, c'est les pions qui v'naient à la fin des cours "ouais Pierre, tu peux pas nous vendre un truc ?" tu vois... [rires] tu vois ou pas ? Genre c'est pour ça ! Moi j'me suis rendu compte que... finalement on a beau dire... "ouais ça s'passe comme ça, ça s'passe comme ça", mais c'est que un... c'est que des belles paroles par rapport à c'qui s'passe réellement tu vois, t'as l'impression, ou même les éducateurs à l'époque ils avaient l'impression que d'aller au collège, j'étais bien entouré par des bonnes personnes et qu'ils allaient pouvoir m'aider, mais alors qu'à l'inverse, pas du tout tu vois ?! ["mm"] Les pions ils sont autant dépendants d'nous, les gens qui vendent du shit, que... que, tu vois ? » (Pierre, entretien n° 6, 30/09/16)

Pierre trouve néanmoins un soutien en la personne de son professeur de sport qui discute régulièrement avec lui après son cours, l'un des derniers qu'il suit. L'enseignant accepte de lui prêter de l'argent pour éponger ses dettes et lui éviter les pires déconvenues.

Certes les deux garçons partagent une certaine méfiance à l'égard de l'école et des agents qui y travaillent ; Pierre et Clément pensent au mieux que dans leur ensemble ils ne les comprennent pas, au pire qu'ils y n'ont pas leur place et sont d'office rejetés des univers scolaires. Mais ils expérimentent aussi très tôt le jeu des écarts avec les rôles institutionnels. Les relations personnalisées qu'ils éprouvent avec certains des agents scolaires, notamment ceux qui ont manifesté un investissement au-delà de leur mandat, peuvent être des ressources qui maintiennent malgré tout un lien avec l'institution.

## **2. DES SOCIALISATIONS JUVÉNILS SOUS LA COUPE DES PLUS GRANDS**

La position sociale des jeunes enquêté·e·s peut à partir de maintenant être située par une double coordonnée : membres de familles populaires fragmentées, encadrées et des plus démunies, ils occupent également au sein de leur génération une position de marginalité scolaire. Depuis leur double positionnement social, quelles sociabilités juvéniles entretiennent les enquêté·e·s ? Comment les relations nouées avec leurs pairs contribuent-elles à les socialiser en tant que membres à part entière d'une jeunesse populaire ? Comment cette position sociale juvénile préfigure l'entrée dans des parcours judiciaires délinquants ? Trois dimensions sont constitutives des cadres de leur existence juvénile : le fait de grandir au contact d'individus d'âges différents, très souvent plus âgés, un apprentissage de la violence comme mode d'exercice de la domination ou encore une insertion dans l'univers du trafic de drogue.

### **A. Apprentissages juvéniles dans le mélange des âges**

Les développements précédents documentent déjà les sociabilités juvéniles des enquêté·e·s pour ce qu'elles ne sont pas : du fait de la discontinuité de leur parcours, des redoublements connus, des expériences de stigmatisation éprouvées en milieu scolaire et de leur distance à l'égard des loisirs institutionnalisés, la classe d'âge scolaire ne fonctionne pas comme le principe organisateur de leurs sociabilités. Trois types de relations sont investies : celles au sein de la fratrie, les amitiés et les relations amoureuses et/ou sexuelles ; toutes se traduisent par des liens d'âge hétérogènes, supports d'activités et d'apprentissages également décalés en âge.

#### ***La fratrie, premier cercle d'apprentissages juvéniles***

Les premières occasions de nouer des liens avec d'autres jeunes de leur génération se trouvent dans le cercle familial avec leurs frères et sœurs, excepté pour Benjamin, fils unique, et Justine qui n'a jamais vécu avec les sien·ne·s.

Les « conduites d'initiation » sont l'un des premiers vecteurs de transmissions à l'intérieur des fratries étudiées, souvent accompagnées d'incitations pour encourager les pratiques intériorisées (Court, Henri-Pannabière, 2012). Selon leur rang, les jeunes rencontré·e·s sont soit initié·e·s par

leurs aîné·e·s, soit initiateurs et initiatrices des apprentissages pour leurs cadet·te·s. Les savoir-faire de lutte et de défense sont mentionnés comme objet de transmissions fraternelles clandestines, preuve s'il en est que la formation d'un « capital agonistique » ne constitue pas l'apanage des cercles amicaux. Dès 14 ans, Tonio « entraîne » au combat son frère de deux années son cadet.

« [Tonio] : J'frappe tout ça, mais avec lui j'retiens un peu. J'me retiens, mais... beh j'essaye d'en envoyer quand même ! Il est content, d'se battre avec moi, il est content. [Enquêteur] : D'accord. Mais t'as pas peur d'lui faire mal ? [Tonio] : Au début... Non... parc'que même si j'lui fais mal c'est pas grave. Quand lui il m'tape il r'tient pas ses coups. Lui par contre il tape vraiment pour taper. ["Ouais"] Il arrive pas à m'faire mal, mais bon... il commence à grandir... à force il commence à prendre du poignet... on commence à sentir les coups ! [Enquêteur] : Ouais tu l'forges quoi ! Tu... [Tonio] : Non... ouais si en gros c'est ça ! Ouais ouais. » (Tonio, entretien n° 2, 15/07/15)

De la même façon, Michel se bat souvent avec ses sœurs les plus proches en âge ; la transmission des dispositions agonistiques n'est pas réservée aux garçons. Il explique avoir « endurci » sa petite sœur et lui avoir « appris les bonnes manières », il souligne sa « poigne » et sa « force ». Par « bonnes manières », il entend « en venir aux mains » : « quand on s'embrouillait, ça en venait aux mains, balayette euh... elle s'est pris la poignée des toilettes là... un jour ». Le frère et la sœur se battent le week-end qui précède l'une de nos rencontres avec Michel : « elle arrive à me pousser, à me rejeter sur mes appuis ». Il raconte non sans une pointe de fierté qu'elle a frappé un éducateur de son foyer à la suite d'un accès de colère. Le goût pour le combat n'est pas le seul moteur des transmissions fraternelles : Michel met en avant son souci d'apprendre à sa petite sœur à se défendre par elle-même, à « ne pas se laisser bouffer » : « je serai pas tout le temps derrière elle pour la protéger ». Leurs combats se présentent comme autant d'occasions d'intérioriser un mode de régulation spécifique des conflits, qui repose sur l'usage de la force physique, en même temps que la probabilité d'avoir à y recourir à l'avenir. Il s'est aussi souvent battu avec sa sœur de six ans son aînée, ainsi qu'avec son ex-mari. L'accompagnement de la grande sœur de Michel vise ici l'apprentissage de la maîtrise de l'intensité de la force déployée : savoir se battre, c'est également savoir s'arrêter de le faire.

« [Michel] : Avec euh... beh avec euh... le mari, l'ex-mari à ma grande sœur, Jeanne, là, on avait fait un combat d'boxe. ["ouais"] [...] Du coup il a commencé à avoir les yeux noirs, moi j'ai commencé à avoir les yeux noirs, et là j'lui ai foutu des droites, des gauches, des crochets, des uppercuts, y a un moment, beh... j'visais sa tête, j'visais bien dans l'pif et bien la mâchoire et au niveau d'là ici là. Puis un moment beh j'ai foutu un crochet au niveau du foie, puis ma sœur elle a dit "stop ! arrêtez". Pendant trois minutes comme ça. ["mm"] Une minute de plus, c'est sûr j'le... [Enquêteur] : Mais là, ta sœur, quand c'est la voix d'ta sœur, ça arrive à te... ["ouais"] à te... calmer quoi. [Michel] : Ouais. Tout d'suite, je... tout d'suite j'ai enlevé les mains. » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

D'autres conduites d'initiation fraternelles concernent plus spécifiquement des transgressions juvéniles : David est tout au long de son enfance non seulement le témoin privilégié de celles de ses grands frères, mais il y participe. Dès l'âge de huit ans, il fume son premier joint avec eux ou

jette des pierres du haut d'un pont sur des voitures.

Un autre ressort de socialisation fraternelle réside dans les sanctions positives ou négatives (*ibid.*). Par leurs réactions mutuelles, les collatéraux contribuent à orienter leurs actions réciproques. Prenons deux exemples opposés dans leur articulation avec la socialisation parentale. Michel « a peur pour sa sœur » et voit d'un très mauvais œil ses relations amicales ; il connaît quelques noms associés au trafic de drogues. Il la prévient qu'il souhaite qu'elle change de fréquentations, ce qui n'est pas sans renforcer leurs conflits. Il sait par ailleurs qu'il arrive à Sofia de faire transiter de la drogue, ce qu'il confie à son père. L'homme prévient à son tour le foyer, « c'est à contrôler tout ça »<sup>238</sup>. De son côté Tonio fait profiter son petit frère des bénéfices qu'il tire du deal : il lui achète une paire de chaussures ou encore une montre que ses parents ne pourront jamais lui offrir. Par de tels achats, Tonio éveille chez lui le goût pour les biens de luxe en même temps qu'il indique la seule voie possible pour s'en procurer. En retour, les cadeaux contribuent à dévaluer les achats parentaux ordinaires et leur modalité d'acquisition par le travail ; ici socialisations parentale et fraternelle forment des préférences contradictoires. De la même façon, Tonio est admiratif de l'intelligence de son frère et de sa capacité à planifier minutieusement « ses bêtises » pour ne jamais se faire prendre. Autre modalité moins intentionnelle, la socialisation fraternelle par « identification » (*ibid.*) fonctionne également pour les cadets de la fratrie pour qui les aînés représentent les modèles masculins disponibles les plus proches en âge. Tonio raconte comment son petit frère « l'envie » à propos de ses petites amies, « de fou ! » : « mon petit frère il sort avec des potes à moi, des meufs à moi. C'est des meufs avec qui je suis passé dessus, il sort après derrière... Je lui ai déjà dit en plus [rires] ».

L'intervention dans la régulation des conflits familiaux constitue une autre contribution fraternelle indirecte à la socialisation des jeunes enquêté·e·s. Il peut s'agir d'oppositions directes entre germains. Les formes familiales fragmentées étudiées au chapitre précédent favorisent les affiliations différenciées entre collatéraux : Pierre corrige physiquement son frère qui appelle « papa » le nouveau compagnon de sa mère et Jean-Marie ne supporte pas que sa sœur aînée insulte sa mère et l'insulte à son tour. Il arrive également que les frères aient à régler des conflits extérieurs à la famille dans lesquels sont pris·e·s leurs cadet·te·s. Sa grande sœur dissuade à temps Michel d'intervenir pour en découdre avec l'homme qui la maltraite. Par contre, le jeune homme se souvient être intervenu à plusieurs reprises à l'école primaire pour défendre sa petite sœur.

« [Michel] : Parc'qu'en primaire... quand j'tais à Posières en primaire, elle était dans la même école que moi ["ouais"] et un jour, elle est venue s'plaindre à moi et tout. En disant qu'y avait un mec qui l'avait emmerdée. Et du coup j'lui dis "c'était qui ?" Beh moi j'ai pas cherché à comprendre, j'lui ai foutu une droite hein ! Du coup, le lendemain il est revenu il avait un grand coquard. Beh moi j'étais puni... après j'me suis battu plein d'fois

---

238 Sa position illustre au passage le propos précédent sur la position de genre différente d'une configuration familiale à l'autre : dans le cas de monsieur Auvinet et contrairement à celui de monsieur Majewski, on observe une coproduction de la surveillance et du contrôle des « désordres » juvéniles de ses enfants avec les institutions socioéducatives.

hein ! » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

Une dernière forme de participation indirecte aux conflits familiaux concerne davantage les plus petits de la fratrie ; ils peuvent facilement être pris à parti dans les tensions entre leurs aîné·e·s et les parents. Victor emmène son frère David, alors âgé d'une dizaine d'années, dans un parc d'attractions contre l'avis maternel. Sur la route du retour, il emmène le jeune garçon aux services sociaux pour une fausse dénonciation de maltraitances subies au domicile parental. Morgane, la petite sœur de Clément, est apeurée à l'idée que son grand frère revienne au domicile ; ses crises de violences dont elle a subi les effets ont marqué la fillette.

Pour finir, les plus petits peuvent aussi reprendre à leur compte les critères de jugement scolaire et renforcer la « disqualification symbolique » dont font l'objet les jeunes enquêté·e·s du fait de leur parcours de relégation scolaire. C'est le cas de Clara, 8 ans, qui fait une faute de moins que son frère de 16 ans à une dictée qu'il doit travailler en MFR ; la jeune fille jubile (« pour moi c'est trop simple ») et David est vexé.

### ***Des formes d'amitié peu étoffées, peu structurées et peu durables***

Les sociabilités amicales occupent ensuite une place importante dans la vie des jeunes rencontré·e·s. Cependant, le matériau recueilli entre peu en écho avec la littérature sociologique au sujet des « bandes » comme forme privilégiée des amitiés populaires. Une première hypothèse quant au décalage tient à l'entrée privilégiée pour étudier les sociabilités juvéniles : ces dernières sont saisies habituellement depuis un espace social local particulier, souvent celui des quartiers populaires des métropoles, dans l'univers des grands ensembles (Lepoutre, 1997, Marlière, 2005, Sauvadet, 2006, Mauger, 2006a, Moignard, 2008 ou Mohammed, 2011) ou en milieu rural (Renahy, 2010, Devaux, 2014, Coquard, 2016) et très souvent au masculin, à l'exception d'une enquête sur « les crapuleuses » (Rubi, 2005). La double entrée par l'institution judiciaire et par les parcours de quelques jeunes ne permet pas de saisir localement des formes collectives plus ou moins structurées de réseaux amicaux. Une autre raison semble tenir moins à des spécificités méthodologiques qu'à des caractéristiques de la population d'enquête. Si les « jeunes de banlieue » dominent très largement les représentations collectives des jeunesses populaires en difficulté, et que les jeunes ruraux apparaissent en creux comme « le négatif de leurs homologues urbains » (Renahy, 2010, p. 19) ; ces derniers forment néanmoins un « négatif » collectif. D'une part, les sociabilités des jeunes rencontré·e·s ne prennent pas pour décor un environnement facilement qualifiable de rural ou d'urbain ; ils naviguent au gré de leur parcours entre des communes de plusieurs milliers d'habitants et le chef-lieu du département, Jalonnay (50 000 habitants). D'autre part, les enquêté·e·s ne peuvent pas se prévaloir d'un ancrage territorial en raison de la discontinuité de leur trajectoire entre des formes familiales fragmentées, des parcours scolaires discontinus, des itinéraires résidentiels éclatés et une série de (dé)placements judiciaires. La forme collective de la « bande », transversale à l'ensemble des travaux cités, ne structure pas les quotidiens juvéniles. Alors même qu'elle est associée à la délinquance dans les enquêtes qui la



prennent pour objet spécifique (Mauger, 2006a, Mohammed, Mucchielli, 2007), il peut sembler surprenant de constater que son évidence disparaît dès que l'on prend l'entrée de la délinquance. Dès lors, quelles formes vont prendre les liens amicaux noués par les jeunes enquêté-e-s ?

La forme la plus proche de la bande consiste en un noyau de quelques garçons (trois à six), associé à l'occasion à d'autres noyaux pour former une entité collective aux contours mouvants ; dans une organisation en apparence proche de l'image des « poupées russes » utilisée pour décrire l'emboîtement d'« équipes » à l'intérieur de « bandes » de jeunes de quartiers populaires (Sauvadet, 2006). Mais les regroupements juvéniles évoqués en entretien n'ont pas les traits identifiés par la littérature sociologique sur les bandes : ils n'ont pas de noms définis, se reconfigurent assez souvent et leur forme est trop lâche pour encadrer des rites d'initiation par exemple. Ces « groupes de pairs » font se côtoyer des jeunes d'âges différents et les enquêté-e-s sont quasiment toujours les plus jeunes. Dans leurs propos, tous tiennent à se distinguer des jeunes de leur classe d'âge et apprécient la compagnie des plus vieux. David a son premier cercle d'amis avec qui ils se rencontrent parfois chez l'un d'eux, parfois à l'extérieur sur la commune de Saint-Varin (9 000 habitants). Le fait de côtoyer dehors quelques trentenaires rassure le jeune homme : « C'est pas pareil, là je suis sûr quand je suis avec eux y a pas de... y a une histoire, bam. Là, si on s'embrouille, ["mm"] là au moins je suis sûr que je suis bien ». Quant à Benjamin, ses amitiés se recomposent au collège m'explique sa mère : « après si tu veux, les anciens, eux, qu'ont su dire non à faire tout ça, sont restés dans la petite clique normale s'tu veux, la bande de copains, où c'est bon, la rigolade, mais c'est pas... et lui bon il a suivi la mauvaise quoi ». Vers la fin du collège, il peut compter sur deux à trois amis avec qui il « traîne » souvent et décrit en parallèle une bande d'une petite centaine de personnes sur les Fourriers (10 000 habitants) de 15 à 24 ans. Mais les interventions policières à l'occasion de soirées dans des appartements du centre de la commune mettent un terme à de tels regroupements. Sa propre participation est très vite freinée par les procédures judiciaires en cours, par les distances prises par ses meilleurs amis et par des menaces qui pèsent sur lui et sa famille en raison de dettes accumulées. Pour Benjamin, la « bande » correspond davantage à un imaginaire juvénile qu'à un support de sociabilités amicales effectives.

De son côté, Tonio connaît de façon non exclusive le même type de sociabilités : dès l'école primaire, il rencontre des amis autour du football, pratiqué en extérieur dans sa commune à Tressac (5 000 habitants) hors d'un cadre associatif. Il se souvient avoir toujours « traîné avec des plus grands » : il se fait dès l'école primaire des relations qui s'étendent jusqu'à Jalonnay où sont scolarisés les collégiens de sa commune. Quand il entre à son tour en sixième dans un collège du chef-lieu de département, il arrive en terrain connu. Ses relations amicales s'orientent davantage vers ceux qui « se mettent bien », qui « ont des sous » du fait de leur inscription dans le trafic. Au fur et à mesure du processus de rupture scolaire, il se lie également d'amitié avec « ceux qui se sont fait virer » des collèges de l'agglomération et qui passent leur journée à la gare routière. Le jeune homme joue en parallèle au football dans le club de Saint-Varin, une commune voisine, et y

est surclassé en raison de son physique imposant : il dispose d'un autre cercle cette fois homogène en âge, avec des garçons de deux années ses aînés. Les sociabilités juvéniles de Tonio témoignent donc d'un pluri-ancrage amical : ce n'est plus le modèle des « poupées russes », mais celui de cercles non concentriques qui ont peu d'éléments communs, Tonio doit composer avec de multiples appartenances. Et tous ses cercles le font côtoyer depuis le plus jeune âge des individus plus vieux : « c'est le genre de gars... quand moi j'étais à pied, ils étaient en vélo, quand moi j'étais en vélo, ils étaient en scooter, quand j'ai eu l'âge d'avoir un scooter, ils étaient déjà tous en voiture ! ».

Les amitiés que noue Pierre se font et se défont au gré des changements de modes de garde et des placements civils. Pendant la période vécue chez son père, entre ses 12 et ses 14 ans, il fréquente un cercle large d'adultes adeptes de free parties et inscrits dans des mouvements politiques décroissants. Il dit apprécier un « style de fréquentations » plus âgées et pouvoir avoir « de réelles discussions ».

« [Pierre] : Beh c'est pas ça, mais c'est en fait, c'est con, puis c'est p't-être même se sentir euh... 'fin avoir un énorme égo, mais j'me sens absolument au-d'ssus d'ces gens-là en fait [les gens de son âge]. [“ouais”] 'fin pour moi on n'est pas dans l'même monde, ou j'sais pas. J'ai trop été habitué à vouloir trop rapidement, en permanence euh... [Enquêteur] : être avec les adultes euh... [Pierre] : Voilà ! Puis toujours... mais là tu m', j'avoue, Mais euh... toujours ma mère qui m'racontait sa vie de couple, etc. [Enquêteur] : Oui c'est ça, dès qu't'étais petit euh... [Pierre] : J'ai toujours été habitué euh... **j'ai toujours été habitué à être confronté à des problèmes d'adultes** entre guillemets. [“ouais”] Donc euh... Qui dit problème d'adulte, dit réflexion un peu plus euh... p't-être pas adulte, mais... » (Pierre, entretien n° 7, 18/11/16)

Très tôt baigné dans des problèmes d'adultes du fait de sa configuration familiale<sup>239</sup>, il perçoit un décalage entre les discussions qui l'intéressent et celles entretenues avec ses camarades du même âge. Il distingue les fréquentations qu'il choisit de celles qui lui sont imposées. Il réserve les premières aux personnes de l'âge de son père... ou du mien. Ses propos tiennent aussi à un effet de présentation de soi ; si des préférences pour les relations les plus valorisantes et les plus proches de moi socialement sont exprimées, elles n'excluent pas que Pierre puisse s'amuser avec les jeunes de son âge et qu'il partage leur registre d'interaction, quand bien même les relations sont imposées par son parcours de placement. Comme il le dit lui-même, il « reste un petit con de 16 ans qui a ses manies de mec de 16 ans ». À son retour en Niverne, chez sa mère, en plus de perdre un ancrage social paternel qu'il trouvait valorisant, son nouvel environnement ne lui propose pas de sociabilités adultes comparables à celles qu'il a connues. Les liens qu'il y entretient sont liés aux consommations de drogue. Il connaît là une autre forme de sociabilités juvéniles caractérisée par un certain vagabondage amical que Justine connaît également. Les deux ont en commun une entrée précoce dans l'univers des drogues et un déracinement consécutif d'un retour en Niverne à l'âge de 14 ans. Leurs relations amicales fluctuent au gré de leur position dans un réseau de vente de drogues, de soirées et de rencontres fortuites. Justine a posteriori rattache les

239 Cf. chapitre 4 – 2.B « Décohabitations tardives et relations mère-fils ».

protagonistes de cette séquence de sa vie au « monde de la galère », où tout est « sale » et les relations orientées « fric ».

Les jeunes scolarisés dans les filières de l'enseignement adapté et qui éprouvent l'expérience du stigmatisme en milieu scolaire sont davantage éloignés des formes collectives de sociabilités juvéniles. La famille s'avère en certaines occasions pourvoyeuse de relations amicales duelles, comme pour Nathan avec le fils d'un ami de sa mère. De telles relations existent aussi pour ceux qui se disent plus entourés : lors de la dernière journée de Benjamin en Niverne que nous passons ensemble, je ne vois aucun membre de sa « bande » pour lui dire au revoir ; il n'est accompagné que du neveu d'une amie de sa mère et reçoit la visite de son dealer habituel. Dans le cas de Jean-Marie, ce sont ses petites amies qui occupent le plus clair de son temps, les copains ne sont jamais évoqués par sa mère en entretien. Quant à Michel, s'il se « [fait] vite des amis », il « préfère rester solitaire ». Quand les relations juvéniles sont source de problèmes, la solitude se présente comme une échappatoire possible et une mise en suspens des contraintes juvéniles, non forcément vécue de façon malheureuse.

Un principe commun d'abord négatif transcende la diversité des configurations amicales rencontrées : les sociabilités juvéniles des enquêté·e·s ne sont pas organisées selon un principe de séparation des classes d'âge biologique, ce qui en fait un mode de socialisation juvénile spécifique au regard de leurs homologues scolarisé·e·s<sup>240</sup>.

### ***Influences culturelles juvéniles : l'exemple du rap et du rapport à leur génération***

Les sociabilités décrites sont le support d'une socialisation juvénile d'abord populaire : la plupart des goûts partagés et transmis dans les familles, décrits au chapitre précédent, sont réinvestis et renforcés avec les pairs. Ainsi, David et ses amis se rassemblent à l'occasion de parties de pêches nocturnes, les discussions auxquelles j'assiste entre Benjamin, son ami et leur dealer tournent autour de passions communes comme la mécanique, les voitures, les jeux vidéo ou encore les chiens. On s'échange des tuyaux pour trouver des pièces de scooter à bas prix, on raconte les anecdotes des misères qu'un chien peut faire à son maître et on échange deux ou trois certitudes sur l'éducation canine : une part importante des discussions n'a rien de spécifiquement juvénile.

Un autre pan des pratiques culturelles revêt plus directement des dimensions générationnelles. Les jeunes rencontrés sont confrontés aux normes de la culture juvénile de masse, diffusée *via* le rap, la consommation de drogue, les productions médiatiques ou les achats de marque, et tou·te·s n'ont pas les mêmes manières de se les approprier. Au sujet du rap on peut transposer la notion d'« attention oblique » chère à Richard Hoggart pour se prémunir des discours les plus alarmistes sur l'adhésion d'une jeunesse populaire aux visions du rap le plus commercial, le « trap ». Michel

---

240 On retrouve chez les enquêté·e·s un mode de socialisation par le mélange des âges auquel l'école a mis fin historiquement.

ironise sur ses représentants (« Gradur », « Kaaris ») : « “ouais je vais aller dans la jungle de ta mère”, mais qu’est-ce que tu racontes toi ??! » ; il est sceptique quant aux paroles d’après lesquelles « y a plus d’amour, t’as que de la haine ». Cela ne l’empêche pas d’écouter « un peu de sale », « pour le plaisir », mais il « se fout » du contenu. Clément moque également les thèmes de prédilection du « trap » : « je nique la police, je baise plein de meufs » : « j’écoute, mais après ça veut pas dire que j’accepte ! ». Les déclarations des garçons sur leurs goûts culturels se comprennent au regard de la situation d’enquête : les filtres liés à la présentation de soi tendent à souligner devant un représentant plus âgé d’une culture légitime et d’un univers politisé les préférences pour un rap « conscient » et un rap « à l’ancienne ». Mais quand il s’agit de s’approprier les mots des rappeurs pour parler de sa vie ou de la vie en général, c’est bien dans le second vivier du « vrai rap » qu’ils puisent : « Kery James », « I AM » ou encore « Keny Arkana ».

« [Michel] : Quand j’vois les p’tits nivernais... même moi, j’suis nivernais, euh... [“mm”] quand j’vois des p’tits... des p’tits mecs euh... “ouais moi j’vais plus en cours, j’fais des conneries, rien à faire, tu sais”, tu verras plus tard, écoute des musiques, écoute Kery James, “L’impasse”, avec Bene. Bene il dit “moi tout c’que j’veux... à quoi ça sert de faire des études, moi tout c’que j’veux, c’est d’l’oseille” sauf que Kery James il l’remet vite à sa place, “parc’que quand tu feras dix ans d’prison, y a des gars, ils seront tués, et y en a juste un qui t’restera fidèle, il dira qu’ta meuf sera infidèle”, ça veut tout dire en gros. Ça veut dire que quand tu sortiras d’prison, t’auras plus rien, tu seras à la rue. Pas d’diplôme, pas d’tavail, pas d’maison, rien ! » (Michel, entretien n° 1, 18/05/16)

Le discours des enquêté-e-s sur leurs pratiques liées au rap vont donc plutôt dans le sens de répertoires culturels dissonants (Lahire, 2006). Le pôle plus légitime du rap est à usage distinctif et les pratiques associées plus individuelles et plus récentes : Pierre et Clément connaissent des périodes où ils composent eux-mêmes des textes « conscients ». Tous tiennent à se démarquer « des jeunes », et en particulier de celles et ceux des quartiers populaires de Plion, la capitale régionale, qui selon eux n’écoutent que du « trap ». Pour autant, en même temps qu’ils déprécient la pratique, ils disent écouter des « trucs violents », du « sale », « pour le plaisir ». La pluralité des goûts culturels prend sa signification pour les jeunes rencontré-e-s dans un rapport ambivalent à leur génération qui combine souci de démarcation et quête d’une appartenance commune, souvent entravée du fait de leur faible insertion dans des collectifs juvéniles durables. Du rapport contrarié à leur génération, les enquêté-e-s avec un peu de ressources scolaires en font un signe distinctif : Clément est fier d’avoir le « côté jeune rebelle » et le « côté jeune intelligent », Pierre met souvent en avant sa grande capacité d’adaptation, associée à l’intelligence ou à la maturité. La maîtrise d’une pluralité de registres est pensée comme un avantage sur les autres jeunes, une sorte de bénéfice secondaire d’un parcours discontinu et qui a traversé différents univers sociaux.

### ***Délires, consommations de substances psychoactives et politiques de transgression(s)***

Le groupe de pairs le plus proche constitue un cercle d’expérimentations et de production d’attitudes qui deviennent par la suite des « désordres », quand elles sont étiquetées et traitées comme telles, par des institutions du contrôle social, par la famille ou par les jeunes eux-mêmes.

Les « trips » dont Benjamin explique le mécanisme sont l'un des ressorts d'actions collectives à visée divertissante pour le groupe. L'un des membres « va lancer une idée », « se met un délire dans la tête », « s'imagine faire ça » et le collectif concrétise le « délire » en question (retourner une voiture sur le toit, pénétrer dans une école ou encore voler une poule chez un voisin et la ramener dans la soirée).

« [Enquêteur] : Comment ça s'passe en fait, c'est genre, vous dites un moment...  
[Benjamin] : En fait c'est qu'y en a un qui va lancer une idée, ou un... ou un trip.  
[Enquêteur] : Un défi un peu quoi [Benjamin] : Non ou un délire, il s'met un délire dans sa tête, il s'imagine faire ça et tout. D'un seul coup il va en parler, et tout l'monde... y en a ils vont faire "ah vas-y on est trop opé vas-y !! Viens on va l'faire" puis du coup ça part en couilles à chaque fois donc euh... ["ouais"] Dès que... dès qu'on a envie d'faire un truc on va l'faire quoi. On va pas... [Enquêteur] : Personne se dit "oh les gars c'est p't-être une mauvaise idée" [rires] [Benjamin] : Non [rires] C'est tout l'monde va l'faire et puis voilà quoi. ["Ouais"] Puis on s'tape des barres ! Jusqu'au jour du jugement [rires] » (Michel, entretien n° 1, 29/04/15)

La consommation de substances psychoactives à la fois encourage et fait l'objet de « trips » particuliers : rouler le « pétard » le plus long possible et exposer la prouesse sur des pages privées de réseaux sociaux ou encore boire des quantités d'alcool toujours plus importantes. Les consommations d'alcool et de drogues observent cependant des variations selon les formes de sociabilités amicales. Le fait d'avoir été pris·e dès l'école primaire pour Tonio et David, au collège pour Justine et Pierre dans des réseaux amicaux plus âgés favorise un apprentissage précoce du goût pour les substances psychoactives. La maîtrise des techniques de consommation, la perception des effets et la formation du goût pour les effets perçus sont des apprentissages sociaux qui requièrent un collectif d'initié·e·s (Becker, 2012) ; les groupes de pairs apparaissent les socles idéaux pour de telles expériences. Les prouesses réalisées sous l'effet des substances font l'objet de photos, de vidéos et de nombreuses discussions par la suite ; elles marquent les mémoires et forgent des réputations amicales. Les plus éloigné·e·s des collectifs juvéniles (Nathan avant son placement en semi-autonomie, Michel ou Jean-Marie) ont moins l'occasion de prendre part aux consommations collectives et s'en distancient rapidement.

Les jeunes ont ensuite des attitudes variées à l'égard des différents produits psychoactifs. Parmi celle et ceux qui ont l'occasion de prendre des drogues dites « dures »<sup>241</sup>, Pierre et Benjamin en font l'expérience dans le milieu des free parties sans que la pratique s'inscrive dans des habitudes de sorties ou de soirées. Michel côtoie des consommateurs de drogues dures à l'âge de 15 ans pendant sa seconde période en famille d'accueil ; il se souvient jouer l'entrepreneur de morale auprès d'eux : « t'en as pas marre de sniffer ta merde là ? ». Quant à Justine, alors qu'elle est régulièrement en fugue du foyer de l'enfance dans lequel elle vient d'être placée à Jalonnay, elle découvre tous les types de drogues à l'âge de 14 ans et en consomme jusqu'à l'overdose.

« À propos de sa période à Jalonnay, elle évoque à un moment de notre discussion qu'on

---

241 LSD, cocaïne, MDMA, ecstasy, speed, amphétamines, kétamine, héroïne.

l'avait déjà retrouvée inerte après une prise d'héroïne. "Tu t'rends compte, j'me suis retrouvée avec une seringue dans le bras !" Je lui demande si c'est elle qui l'avait demandé, elle me répond qu'on ne l'avait pas forcée, qu'elle avait tendu son bras. "J'ai fait une OD ! J'suis allée à l'hosto". Je lui demande ce qu'est une OD, elle n'en sait rien. Après avoir réfléchi une poignée de secondes, je propose : "t'as fait une over-dose ??!" "Ouais, j'sais pas, peut-être, une OD" » (Justine, parloir n° 5, JT, 21/12/16)

L'attitude à l'égard du cannabis est moins contrastée ; l'extension du marché du cannabis et sa banalisation depuis les années 1970/1980 ont produit leurs effets (Mauger, 2006a, Kokoreff, 2010) : presque tou-te-s en consomment régulièrement, aussi bien en groupe qu'isolément<sup>242</sup>. Seul Nathan apparaît une fois de plus en décalage avec ses congénères dans l'appropriation de la norme juvénile de devoir fumer : il devient à sa majorité adepte de la chicha qu'il pratique seul ou en soirée avec des jeunes placés en foyer de l'enfance à son domicile, à hauteur d'une dizaine par jour. Notons à ce sujet que quelques-uns des parents des enquêté-e-s ont eux-mêmes fréquenté dans leur jeunesse des univers où l'on consomme de la drogue ; ce qui constitue un élément de culture juvénile aujourd'hui l'était déjà une vingtaine d'années plus tôt. Même si aucun ne revendique de consommations encore aujourd'hui, la question de la drogue n'est pas toujours extérieure à la famille. Par exemple, quand Pierre est hébergé en région parisienne chez ses grands-parents, il rend visite avec sa tante au dealer qu'elle a toujours connu. Les réseaux de drogues sont d'ailleurs loin de n'être que des univers juvéniles.

La norme de consommation d'alcool s'avère également puissante et dépasse les seuls contextes juvéniles (même si l'on observe peu encore à l'âge des enquêté-e-s d'occasions de partager des verres d'alcool en famille). « Savoir boire » et « coucher l'autre » sont deux compétences desquelles on peut tirer honneur et respectabilité auprès de ses pairs ; elles requièrent de résister suffisamment longtemps au cours d'une soirée à des consommations toujours croissantes et de faire des effets de l'alcool des leviers de divertissement collectif. Néanmoins, on retrouve dans les propos des adeptes du cannabis certains arguments dépréciatifs au sujet de jeunes qui n'en consomment pas, mais qui boivent de l'alcool à outrance. David se démarque des autres en revendiquant de très faibles consommations d'alcool. L'aversion de sa mère pour la substance, l'alcoolisme de son beau-père vécu au quotidien et la mort tragique d'un ami en contexte de soirées ne font que nourrir ses réticences à l'égard de l'alcool ; mais il s'agit surtout d'une norme en vigueur au sein de son groupe de pairs le plus proche (voir encadré ci-dessous).

Enfin, les cercles de sociabilités juvéniles les plus importants font l'objet de discours associés par les jeunes eux-mêmes à la « délinquance » (qu'ils différencient des consommations de produits psychoactifs et des « trips » ou des délires). Benjamin et David mentionnent tous les deux un ou deux membres de la « bande », souvent dans les plus vieux, incarcéré-s ou sortant-s de prison, mais pour des faits qu'ils ont commis isolément (trafic de drogues dures ou cambriolages). Le premier s'est vu proposer de participer à quelques uns des cambriolages, mais il a (presque) toujours refusé.

---

242 Avec des formes différentes d'insertion dans le trafic, une question traitée plus loin.

« [Enquêteur] : Et alors toi on t'a déjà proposé des... [Benjamin] : Ouais on m'a proposé plein d'trucs comme ça. J'ai jamais dit oui. [Enquêteur] : Et c'est quoi justement toi tes limites dans c'que tu... par rapport à... [Benjamin] : Beh si on vient m'péter l'embrouille. Et qu'on commence à vouloir mettre des coups, c'est moi qui va les mettre ["ouais"] cambrioler non, j'ai pas envie d'faire ça. C'est prendre trop d'risques pour rien. **Pourquoi voler aux pauvres, autant voler aux riches !** [je ris] [silence] ["ah ouais"] Y a qu'une fois où j'ai fait vol et... non deux fois, j'ai fait un vol à l'étalage et un vol de moto. » (Benjamin, entretien n° 1, 29/04/15)

Contrairement aux représentations communes qui associent les « bandes » de jeunes à l'anomie, il existe bien des règles et des valeurs qui organisent les échanges et les pratiques en leur sein : en aucun cas ce qui est caractérisé ensuite comme « désordre » ne relève au départ d'une absence d'ordre propre à certains univers juvéniles. Benjamin porte des jugements moraux négatifs sur certaines pratiques juvéniles auxquelles il refuse d'être associé. De son côté, Pierre voit d'un mauvais œil la présence lors d'une soirée de filles de 12 ans, il s'en émeut auprès de ses amis pendant toute la soirée ; il refuse par ailleurs d'acheter du cannabis à des vendeurs qui ont l'âge de son frère.

#### **La mort de « Petit » dans l'entourage amical de David : un révélateur des contraintes des sociabilités juvéniles**

Petit a plutôt l'habitude de « traîner » avec David et ses deux ou trois acolytes ; une équipe de « fumeurs de joints » moins habitués à l'alcool. À l'occasion d'une soirée, il rejoint un autre groupe de Saint-Varin, connu pour être davantage amateur de boissons alcoolisées. Au terme d'un jeu à boire, Petit tombe, inanimé. Les secours sont appelés, mais il est trop tard : le jeune homme est mort par étouffement. L'épisode va ouvrir deux « cycles vindicatifs » révélateurs de logiques contraignantes de socialisation juvénile (Lepoutre, 1997).

Le premier repose sur trois principes non observés qui aboutissent à la nécessité pour ses potes de venger Petit. L'autre garçon qui l'a provoqué en duel d'alcool s'est tout d'abord déshonoré en faisant semblant de boire quand son pauvre adversaire finit la bouteille quasiment tout seul. Ensuite, bien que les présents l'aient sorti dehors et aient appelé les pompiers, ils sont accusés par les amis d'origine de Petit d'avoir failli à leur devoir de protection vis-à-vis de lui. La rumeur raconte que quand les pompiers sont arrivés, ils ont trouvé un corps inanimé sans personne autour. Enfin, le jeune homme pointé du doigt aurait profité de l'état d'ébriété de Petit pour « baiser avec sa meuf », l'ultime affront. Le fautif et la fautive désigné-e-s n'ont pas été vu-e-s récemment sur la commune, preuve pour David de leur culpabilité.

« C'est pas fini cette histoire [...] eux ils pensent que c'est fini, mais non, on peut pas laisser les choses comme ça ». « On va pas le tuer, mais on peut lui briser les jambes ! » Je lui suggère que c'est une spirale sans fin, que ce garçon devait aussi avoir des copains qui chercheraient à le venger à leur tour. « On n'a pas le choix ! », il me répète en boucle : « c'est pas fini cette histoire ! ». David, alors même qu'il sait combien des repréailles pourraient lui coûter cher alors qu'il se trouve sous le coup d'un contrôle judiciaire, exprime le caractère éminemment social et contraignant de l'acte de vengeance. « L'obligation de

vengeance participe ici au renforcement des valeurs internes de solidarité et d'honneur. Les normes de comportement sont élevées, dans la conscience adolescente, au rang de véritables principes éthiques, dont l'évidence s'impose à tous » (*ibid.*, p. 298-299).

Un deuxième cycle s'ouvre à l'occasion de la transmission d'une créance du défunt à son petit frère. Un jeune d'une commune voisine a abîmé la moto de Petit et lui doit 35 euros. À sa mort, son petit frère cherche à récupérer la somme auprès du débiteur, mais celui-ci ne reconnaît pas le transfert de la dette. Il fait appel à des plus grands pour menacer le petit frère de Petit de représailles ; ce dernier fait appel à son tour aux potes de son défunt grand frère. Je réagis : « tout ça pour 35 euros... », David fait valoir qu'« il a plus son grand frère pour le défendre ! [...] On est obligé de le défendre, d'être solidaire [...] on va devoir aller se battre ! » Les « communautés de défense » sont donc fondées sur des loyautés qui dépassent le cadre amical (*ibid.*) ; les membres sont garants entre eux de leurs devoirs de protection respectifs à l'égard des cadet·te·s de leur fratrie.

### **Des expériences amoureuses et sexuelles précoces**

Les relations amoureuses constituent un dernier vecteur de socialisation juvénile d'importance variable selon les cas. En amour également, les jeunes enquêté·e·s marquent des préférences qui les éloignent de leur classe d'âge biologique ; le décalage conditionne en retour des initiations sexuelles et amoureuses précoces.

Au cours de sa classe de cinquième aux Orphelins apprentis d'Auteuil, dans les Landes, David s'enamoure d'une lycéenne majeure et fugue de l'établissement scolaire pour la retrouver. Michel connaît une première histoire amoureuse à 13 ans avec une fille majeure ; leur histoire dure deux années, jusqu'au décès de la jeune fille d'un cancer du cœur. À 11 ans, Tonio sort avec une fille de 16 ans et reproduit le schéma dissymétrique de relation amoureuse jusqu'au moment de l'enquête : alors qu'il est âgé de 15 ans, son ex-copine la plus récente est une vendeuse de 21 ans qui dispose de son appartement. « Je suis sûr, même avec les meufs, j'ai toujours fait plus vieux ». Les décalages de ses relations juvéniles sont mis en relation avec son physique : Tonio « fait » plus vieux physiquement et la différence physiologique est validée à la fois par ses amis et ses petites copines plus âgé·e·s ainsi que par le club de football où il est surclassé. La remarque est valable pour David et Michel chez qui on souligne régulièrement un physique imposant. Mais c'est une relation réciproque entre caractéristiques physiologiques et classements sociaux : en raison de la perception sociale de leur développement physique, les garçons font l'objet d'apprentissages et d'un travail des corps typiques de classes d'âge biologique supérieures, ce qui contribue à renforcer l'écart entre leurs dispositions physiques et celles de leurs compagnons du même âge.

Il résulte des amours asymétriques des initiations sexuelles précoces pour certain·e·s des jeunes enquêté·e·s (David, Tonio, Justine et Michel). Le constat est valable également pour ceux qui connaissent des alliances homogènes en âge : Pierre est en couple dès l'âge de 14 ans pendant la période où il vit chez son père et il dort avec sa petite amie tous les soirs. Les cours de biologie arrivent trop tard pour expliquer les ressorts de la reproduction, sa petite amie tombe enceinte.



« Je m'étais pas imaginé ça comme ça quoi ! Puis pour moi dans ma tête faut avoir 18 ans pour avoir un enfant ». L'annonce de l'épisode à son père déclenche le courroux familial et le début de la séquence du retour en Niverne pour Pierre. Sa petite amie finit par faire une fausse couche.

Les relations amoureuses évoquées en entretien revêtent également une intensité certaine pour les jeunes enquêté-e-s. Depuis leurs positions scolaires et familiales, le couple constitue une sphère protégée de remise de soi et de ses problèmes en même temps qu'il est pourvoyeur d'un statut social valorisant et valorisé par les parents, par les pairs et plus largement par la société. Les relations qui dépassent la durée d'un an constituent déjà des repères durables au fil des parcours discontinus qui sont les leurs.

« [Clément] : Ouais. Mais bon, ça fait un an et demi, et on est encore là hein ! ça prouve certaines choses quand même [rires]. [“mm”] Tant mieux hein ! Parc'que moi j'sais pas comment j'ferais si elle était pas là ! Elle, c'qu'elle a fait pour moi, t'imagines même pas... [silence] c'est vraiment une fille bien, intelligente et tout... beh c'est la première de qui j'suis amoureux, ça va être la seule avant un bon bout d'temps j'pense... [“mm”] Elle est de ouf quoi ! C'est ma copine quoi [rires] j'vais t'la montrer ! [me la montre sur une photo de son téléphone]. » (Clément, entretien n° 2, 08/04/16)

Tou-te-s ne se lancent pas dans l'aventure amoureuse avec la même intensité. Pour Jean-Marie par exemple, dès son arrivée au foyer de l'enfance de Doise, il rencontre une fille autour de laquelle le jeune homme réorganise son quotidien au détriment des activités du foyer et de sa scolarité. Quand leur relation se termine, il trouve aussitôt une autre petite amie et reproduit le même type de relation totalement enveloppante, au grand dam de sa mère : « y plus que la copine qui comptait » se plaint-elle.

« [Enquêteur] : Ouais. Et à la rentrée en septembre 2013, il avait pas envie d'reprendre euh... [“non”] au collège quoi. [Mère] : Alors ils essayaient d'voir pour des stages, mais monsieur euh... non, y a qu'la copine qui comptait ! ça fait que... ils savaient plus quoi faire [“mm”] Parc'que... même, même des sorties, les week-ends où il doit, où ils étaient au foyer, y avait des sorties d'prévues, ah beh non hein ! Il ne voulait pas y aller ! Y avait la copine, autrement fallait emmener la copine. » (mère de Jean-Marie, entretien n° 1, 24/06/15)

Michel quant à lui observe davantage de réticences aux investissements amoureux dont il peut faire l'objet. Il a de nombreuses relations auxquelles il met un terme rapidement. Les premières confrontations à des désirs extérieurs à la cellule familiale de contrôle de ses relations et de son emploi du temps font l'objet de résistances importantes.

« [Michel] : Beh à vrai dire euh... quand j'suis en relation, j'aime bien euh.. bouger un peu partout. Mais après... “est-ce qu'on s'voit, est-ce qu'on s'voit...” à chaque fois on me d'mandait ça... pffffui... ça passe, [“mm”] ça m'saoule quoi. Parc'que j'aime bien ma liberté aussi. J'aime bien être libre. » (Michel, entretien n° 1, 18/05/16)

Les attitudes de Pierre à cet égard sont intermédiaires : ses petites amies sont très fortement investies, dans le cadre de relations exclusives fortement limitatives, mais la pression et le contrôle

de ses faits et gestes lui font prendre ses distances au bout d'un moment. Au fil des processus judiciaires observés, les relations amoureuses constituent l'un des relais des injonctions parentales ou institutionnelles et du contrôle des jeunes enquêté-e-s. L'acceptation différenciée de ce contrôle dans le cadre amoureux impacte les parcours judiciaires observés. Nathan apparaît une fois de plus en décalage : il ne connaît pas de relation amoureuse avant les faits d'agression sexuelle qui lui sont reprochés et le traitement judiciaire spécifique dont il fait l'objet cristallise par la suite la question sexuelle comme problématique.

Enfin, l'ancrage précoce dans des sociabilités liées à la drogue ou au « monde de la galère » expose les jeunes à des comportements sexuels dans le contexte de rapports sociaux d'âge qui leur sont défavorables (voir encadré suivant), que les relations soient consenties ou non.

#### **Les débuts de la sexualité de Justine dans le « monde de la galère »**

« Le premier mec qui m'a déviergée, c'était quand j'ai quitté ma famille d'accueil, à 13 ans. [...] Elle me raconte l'histoire : elle est placée pour une courte période de transition dans une famille d'accueil en attendant d'avoir une place en foyer en Nivernais. C'est à cette époque selon elle que commencent les fugues et ses consommations de shit. Elle est allée en soirée et a tellement bu et fumé qu'elle ne se souvient plus de l'homme d'environ 25 ans avec qui elle a eu une relation sexuelle ce soir-là. "Tu te rends compte c'est triste quand même de pas se rappeler de sa première fois !!" [...] Je lui demande si elle était consentante, elle me répond qu'elle devait bien l'être. Je lui dis que si elle ne se souvenait de rien, la notion de consentement n'avait peut-être pas trop de sens. Elle me répond qu'elle n'en savait rien de tout ça : "Personne m'a rien dit moi sur le monde du sexuel, j'ai découvert comme ça".

Une fois arrivée à Jalonnay, elle m'explique avoir connu une période où elle fait "n'importe quoi". À chaque fois elle se "défonce complètement la gueule", en consommant drogue et alcool. "J'avais besoin d'être défoncée pour coucher". Je lui demande si elle s'en sentait obligée, elle me répond qu'elle ne sait pas, que c'était comme ça. "Tu te protégeais ?" "Non pas du tout..." "T'aurais pu tomber enceinte..." Elle réagit : "Ah non je suis jamais tombée enceinte par contre, tu crois que..." "Oui, je crois que ça peut venir comme ça..." [d'un ton plus léger]. Je lui demande si elle prend du plaisir à cette époque en faisant l'amour, elle me répond que l'association entre le sexe et le plaisir est plus tardive ; elle ne se respecte pas du tout à ce moment-là. Je lui demande si elle a des relations contre de l'argent. Elle répond qu'elle ne se prostitue pas. "Non ça jamais quand même, je me respectais pas, mais y a des limites".

Après une première relation amoureuse de quelques mois, elle rencontre Choukkri, 27 ans, alors qu'elle est âgée de 14 ans. "On s'aimait, il m'a aidée à traverser pas mal de choses". Les amoureux commettent ensemble le vol d'un sac à l'arrachée qui coûte la vie de sa propriétaire, une femme âgée. Justine est condamnée à la suite des faits à un an de prison ferme. "On était trop défoncés tout le temps, j'étais trop trop mince, j'étais pas du tout comme là, là, aujourd'hui, t'aurais vu ça ! [...] J'étais plus moi-même". Au moment du drame, le couple connaît des relations très fluctuantes : il arrive à Choukkri de la frapper, et

l'instant d'après d'être "très doux" avec elle. Il la bat comme jamais personne ne l'a fait auparavant : "c'était même plus un coquard, c'était vert, gris, bleu, c'était dégueulasse !". Elle-même considère qu'elle le maltraite : "la seule proie que j'avais, c'était lui [...] c'est à cause de la drogue tout ça" » (extraits JT, parloir n° 2, 25/09/15, parloir n° 5, 21/12/16).

La situation de Justine fait écho à celle des jeunes filles déviantes appelées « crapuleuses » : perçues à l'extérieur comme « dominantes » et « rebelles », elles subissent dans le cadre de leurs relations amoureuses des violences qu'elles ne perçoivent pas comme problématiques sur le moment (Rubi, 2015).

## B. L'apprentissage de la violence comme mode d'exercice de la domination

L'usage du terme de « violence » est souvent problématique du fait de la pluralité de ses usages et de ses définitions variables. La ligne de démarcation au sein d'un continuum d'attitudes qui départage celles considérées comme violentes des autres et l'appréhension de degrés plus ou moins tolérables de violence fluctue au fil des époques. Contrairement aux discours alarmistes qui accompagnent les politiques sécuritaires depuis les années 1970 sur le thème d'une montée de la violence, on constate davantage un abaissement des seuils d'acceptabilité de certains types de violences (physiques, sexuelles, etc.), c'est-à-dire une transformation de sa définition par extension des comportements qualifiables de violents (Mucchielli, 2011). Dans le même temps, la thèse sociologique fondamentale de Max Weber de la définition même d'un État par l'organisation d'un « monopole de la violence physique légitime » souligne l'importance des enjeux relatifs à la légitimité de l'usage de la violence. Les violences privées interpersonnelles sont progressivement proscrites et condamnées au profit de la mise en place de procédures institutionnelles de régulation des conflits. Dans le même temps, l'État conserve toute légitimité pour organiser l'usage de la force physique par les mandats confiés à certains de ses agents (police, armée ou encore administration pénitentiaire) (Weber, 2002).

Les définitions et les usages de la violence sont également à géométrie variable à l'intérieur d'une même société à une époque donnée. Selon sa position sociale, un individu est amené à « voir » de la violence là où d'autres la considèrent ailleurs. Les institutions sont elles-mêmes porteuses de leurs propres représentations de la violence, qui ont une légitimité sociale plus forte. Les violences physiques directes, les plus visibles, justifient les options politiques les plus répressives qui reposent en retour sur un ensemble de violences invisibles exercées sur les plus pauvres (« structurelle », « symbolique » et « normalisée », Bourgois, Hewlett, 2012).

Laissons de côté pour le moment les partitions entre différentes catégories de violences que l'on apposerait a priori sur les situations d'enquête. Au fil du propos, plusieurs situations ont déjà montré une diversité de formes de violences, selon leur contexte de production, leurs manifestations et leurs significations. Il s'agit maintenant d'en faire une étude systématique pour

dégager les logiques qui gouvernent les violences. L'enjeu est double. Il s'agit de montrer que celles-ci renvoient toujours à un certain ordre des choses, malgré les apparences et les croyances communes qui les associent à l'anomie, au désordre, voire au chaos. Et quelle que soit la diversité des ressorts des violences, ils se présentent toujours comme des phénomènes sociaux, éloignés des récits d'inspiration psychologique qui en font une réalité intérieure à l'individu et du registre judiciaire de la responsabilité individuelle. Les différentes expériences sociales de la violence que font les jeunes enquêté·e·s les habituent à recourir à la violence plutôt qu'aux institutions ou à des productions symboliques (à commencer par la parole) comme manière d'exercer une force sur le monde social.

### **Apprentissages positifs de la violence**

La première catégorie de situations comprend celles dans lesquelles le goût pour le combat et l'usage de la force physique est explicitement cultivé, par des pratiques de loisirs, sportives ou culturelles. Ces situations renvoient à des « apprentissages positifs de la violence » dans la mesure où elles sont orientées positivement vers un registre de violence, dans le but d'en retirer des bénéfices (du plaisir, une forme de sécurité, etc.).

Des pratiques fraternelles d'initiation au combat et à la défense entre Tonio et son petit frère et entre Michel et ses deux sœurs ont déjà été abordées. Les discours qui entourent ces transmissions mettent en avant l'importance de « savoir se défendre » par soi-même. De son côté, Benjamin entraîne son chien au combat, il valorise sa « puissance » malgré sa petite taille : « je lui ai tout appris ». Plus tard, il en veut deux comme lui, « des chiens d'attaque. Le premier qui passe le jardin, plus de jambes ! » : il se soucie de défendre un espace propre (ce n'est plus son intégrité physique, mais celle de sa propriété) contre d'éventuelles agressions.

D'autres situations de renforcement positif de la violence ne visent rien d'autre que le plaisir procuré par l'engagement du corps dans l'action et le « contact » contre d'autres. La mère de Pierre a pratiqué intensément le rugby dans sa jeunesse : « il me fallait un truc de contact ». Malgré leur intérêt pour le combat manifesté au moins par Michel, David, Tonio, Benjamin et Pierre, les jeunes rencontré·e·s sont peu enclins à le pratiquer en club (seul David a pratiqué la boxe pendant un an). En plus d'une distance plus grande des membres des classes populaires aux pratiques sportives en club (Siblot, Cartier, Coutant, Masclat, Renahy, 2015), on peut faire l'hypothèse de réticences aux pratiques de combat « sportivisées »<sup>243</sup>.

« [Tonio] : Non, non jamais. Non c'est juste que beh moi en fait, déjà j'kiffe ça. La bagarre, tout ça, j'kiffe ça, j'adore ça, j'sais pas pourquoi, c'est... genre UFC, les trucs comme ça, j'adore ça. [Enquêteur] : Le... [Tonio] : C'est en gros, ils rentrent dans une cage, c'est jusqu'à qu'y en a un qu'est KO, le gars si tu veux lui casser la jambe, tu lui casses la jambe ! [Enquêteur] : C'est vrai ? [Tonio] : Ouais. [Enquêteur] : Oh la la...

243 La « sportivisation » accompagne le processus de civilisation : le sport est analysé comme une invention moderne qui contribue à une « libération contrôlée des pulsions », une façon de rejouer la partition de l'affrontement et revivre les sensations qui l'accompagne sans en subir les conséquences (Elias, Dunning, 1994).

[Tonio] : J'adore ça... Putain, moi c'est un truc, à mes 18 ans, j'crois qu'j'vais m'faire ça !  
[Enquêteur] : Genre, Fight club ça t'a fait rêver quoi... [Tonio] : Non, mais j'crois qu'à mes 18 ans j'vais faire ça, genre un p'tit peu, découvrir... mais j'te jure j'kiffe ça, la bagarre, mais... **j'suis trop heureux moi dans ma tête avec ça ! J'adore ça moi ! ça c'est un truc qu'on pourra jamais m'enlever, ce sera ça !** ["Ouais"] C'est ma passion [rires] » (Tonio, entretien n° 2, 15/07/15)

Deux dimensions du plaisir exprimé par Tonio rejoignent l'idée de pratiques guidées par une « quête d'excitation » prenant pour moteur la « transgression des pratiques habituelles » (Van Bottenburg, Heilbron, 2009). Tonio nous dit d'abord que la source de son plaisir est d'abord mentale : « je suis trop heureux moi dans ma tête avec ça ». Par la visualisation de scènes de combat sur Internet, Tonio se joue la scène la plus réaliste possible du combat ultime, celui qui n'admet pas de règles : se battre pour survivre. « Ici, comme dans d'autres domaines de la vie sociale où la dynamique des fantasmes et des émotions est impliquée, rien n'est plus excitant que ce qui est présenté comme la réalité ultime » (*ibid.*). C'est ensuite un plaisir ultime dans la mesure où c'est le dernier qu'on pourra lui enlever. La liste de ses désirs illégitimes contrariés est déjà longue ; il a consenti quelques abandons au fil de sa scolarité et plus largement de son enfance pour devenir un jeune homme autocontraint, maître de ses pulsions : ne pas partir au quart de tour, ne pas répliquer face à un agent de l'institution, différer le plus possible l'exécution de menaces ou encore trouver des issues alternatives à des conflits. Il refuse la perspective de pousser l'autocontrôle jusqu'aux espaces et aux moments où ces pulsions s'expriment fictivement. La pratique de jeux vidéo dans lesquels le seul objectif est de tuer l'ennemi se comprend également dans la quête d'espaces virtuels où la violence est autorisée et sans limites... mais aussi sans conséquence. Le rapport de Tonio à sa pratique du football montre également sa volonté de réintroduire la « violence » dans un jeu qu'il juge trop réglé. Gardien de son équipe, il est connu pour être redoutable face aux adversaires : « si y en a qu'arrive, je lui mets un chassé dans la gueule ! [...] S'il a la balle, je fais genre je vais sur le ballon, mais moi mon objectif ç'a jamais été le ballon, c'était le joueur ». Il maîtrise à la fois les règles et les techniques qui lui évitent par la suite les sanctions de l'arbitre.

« [Tonio] : Jamais, parc'que par contre sur ça j'suis trop malin. ["mm"] Les footeux ils sont pas malins, moi j'suis trop malin pour ça. Parc'que quand t'es gardien t'as dix fois plus de liberté ! Genre quand tu sautes en l'air, t'as l'droit d'mettre les genoux. ça veut dire que si toi tu sautes en l'air, tu prends la balle comme ça, tu mets ton genou, et que lui tu lui écrases la colonne vertébrale, que tu lui casses le cou sans faire exprès, et que **le type il meurt, t'es pas en faute !** Parc'que dès l'moment qu't'as l'ballon dans les mains, et beh... c'est sa faute. Quand t'es gardien t'as trop d'liberté ! Donc, faut en jouer un peu » (Tonio, entretien n° 2, 15/07/15)

Comme pour tout apprentissage social, y compris pour ceux qui relèvent de pratiques déviantes (Becker, 2012), celui de la violence repose sur des techniques comme nous l'explique Tonio. Michel de son côté apprend des « techniques en cas de défense » à partir du visionnage de films de violence.

« [Michel] : Par exemple, il va t'mettre une droite, t'esquives, tu prends son bras, tu l'retourne tac, automatiquement il va s'mettre à genoux ! ["mm"] Et là tu donnes un p'tit coup sec pour monter l'bras, ["han..."] tout c'qu'est derrière là, ça va... [Enquêteur] : Oh la la moi... ça m'passe partout [Michel] : Après... j'connais les techniques, mais j'les fais pas. Parc'que c'est juste des techniques en cas d'défense... [Enquêteur] : Mais ça ça s'apprend bien dans un cadre, dans un... ça s'apprend... [Michel] : Beh... [Enquêteur] : Non c'est tout seul, tu... [Michel] : À vrai dire, sur euh... moi après moi j'ai connu ces techniques-là parc'que j'les ai faites tout seul, [Enquêteur] : Oui, mais tu les avais fait par imitation d'un truc ? Tu les avais vues quelque part, tu... [Michel] : Rien, j'les ai pas vues, faut... faut, parc'que des fois, quand on regarde des films, y a des films de violence, des trucs comme ça, c'est comme ça qu'on apprend hein ! [Enquêteur] : Oui donc tu les as quand même vues un peu quoi. [Michel] : Ouais j'les ai vues un peu, puis après ça s'fait automatiquement hein... [Enquêteur] : T'as essayé d'reproduire quoi. [Michel] : Ouais j'ai reproduit plein d'fois ouais. » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

### ***La violence comme conséquence de l'accumulation d'expériences négatives***

Une deuxième catégorie de situations relatées relève d'expériences lors desquelles la violence est l'expression d'un trop plein de rancœurs et de sentiments d'injustice accumulés au fil des épreuves de la vie. La violence surgit en réaction à un élément du contexte et les jeunes semblent agi-e-s par elle autant qu'ils agissent à travers elle. Les scripts des expériences négatives de la violence observent des régularités : un ressort profond alimente des sentiments juvéniles de colère, d'injustice ou de tristesse, un contexte particulier déclenche l'expression des sentiments négatifs par la violence, mais les jeunes tentent ensuite d'orienter comme ils peuvent la décharge de colère de façon à en limiter les conséquences négatives.

Les situations sociales et familiales décrites au chapitre précédent constituent un moteur puissant pour alimenter les rancœurs. Les sentiments d'indignité sociale émergent au fur et à mesure de scolarités reléguées, au contact des normes scolaires et des univers sociaux des autres enfants. La prise de conscience de sa propre condition passe également par des appropriations enfantines et juvéniles d'une histoire familiale chargée. L'émergence de sentiments ambivalents entre membres de la famille, les épisodes de rupture et le souvenir des interventions des institutions de contrôle social dans le quotidien familial sont autant de sources d'injustices accumulées et cristallisées au fil du temps. Michel parle de la « haine » qui monte en lui au fur et à mesure de la connaissance de ses « dossiers ».

« [Michel] : J'lui en veux de rien [à son père]. Après j'étais placé en famille d'accueil, foyer, ok y a pas d'souci. Ça c'est... voilà. Après lui il a été en pension, sa mère elle l'a foutu en pension hein. Donc il voyait pas beaucoup sa mère non plus. Après il était chauffeur routier. Donc lui l'seul truc qu'il faisait, c'est ramener d'l'argent à la maison. Elle ma mère beh... c'est plutôt à ma mère j'devrais lui en vouloir à ma mère ["mm"]. Moi au jour d'aujourd'hui j'vois ma mère, j'lui rentre dedans hein. J'la termine ma mère, ah j'm'en fous !! Ma mère ou pas mère, j'm'en fous, j'la termine. J'lui rentre dedans. Mon père, mon père j'pourrais lui rentrer d'dans, mais j'me retiens. Autrement y a longtemps qu'ce serait arrivé. ["ah ouais ?"] Mm. [Enquêteur] : Ouais t'as encore un peu de... t'as d'la... d'la rancœur un peu ou d'la... [Michel] : Ah moi j'ai la haine. [Enquêteur] : T'as la haine ? [Michel] : **J'ai la haine, mais j'le montre pas, j'le garde.** Quand j'vais pas bien j'le

dis pas. J’le garde pour moi. Mais ma sœur elle sait très bien qu’j’vais pas bien. Du coup à chaque fois elle arrive à m’faire parler. [“ouais”] Et... après, la haine, j’la garde en moi, j’la montre pas. [...] [Enquêteur] : Et cette haine, là, qu’t’as en toi, tu... elle s’est installée... à un moment donné, tu sens qu’tu l’as toujours plus ou moins eue... comment tu la... [Michel] : La haine, en fait, à force que j’ai grandi, j’ai compris certaines choses [“ouais”] Et ces choses-là, j’me suis dit “ouah... ok”, ça co, tu cogites, au bout d’un moment tu cogites quand t’as plus... parc’que p’tit à p’tit quand tu vis, tu fais tes dossiers donc tu sauras toujours la vérité au bout d’un moment. Et moi p’tit à p’tit beh ça montait, ça montait, ça montait... [Enquêteur] : Ah t’as découvert des trucs sur ton histoire... [“ouais”] au fur et à mesure que t’as grandi quoi, qu’t’étais adolescent... c’est quoi les éléments qu’ont nourri un peu ton... où tu t’rappelles, qui t’ont mis dans une colère un peu... [silence] [Michel] : Déjà c’est... quand j’étais placé en famille d’accueil déjà [“la première...”] le, le plus où j’ai été... quand j’étais plus jeune, entre 5 et 12 ans, là ça allait bien. [“mm”], Mais au moment où j’suis retourné en famille d’accueil, là ça allait plus. Quand j’étais... j’devenais adolescent et tout... là ça commençait à péter les plombs dans ma tête. Et c’est à c’moment-là qu’la haine elle a commencé à rentrer, et j’ai compris plein... des choses et là... [Enquêteur] : ça fait que alimenter ta haine quoi... [...] t’as un... truc que t’évacues pas quoi, qui reste un peu... [Michel] : Non. Ça reste dans les tripes. [Enquêteur] : ça reste dans les tripes et ça sort jamais quoi. » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

Benjamin s’est promis de venger sa mère et de « couper les deux jambes » de l’homme responsable de son accident de voiture et de son handicap. Il en veut également à ses parents pour la perte de ses amis à la suite du déménagement en Niverne à l’âge de l’entrée au collège. Lorsque Clément et Pierre se rencontrent au foyer de l’enfance, le premier traverse une période très difficile à la suite du départ de chez son père et en raison des problèmes de sa mère. Quant au second, il n’a aucune nouvelle ni de sa mère ni de son père et ne bénéficie pour cette raison d’aucun retour en famille au cours de ses placements. Il se sent lésé par rapport aux autres et le vit comme une double peine ; lui n’a droit à aucune échappatoire. Le sentiment de colère est exacerbé au CEF en présence de jeunes qui disposent d’armes à l’intérieur — à l’injustice se mêle l’angoisse d’avoir à se confronter à eux.

Les colères enfouies connaissent des fluctuations ; les mécanismes qui les contrôlent sont mis à rude épreuve avant les manifestations de violence. Du côté des parents, les remontrances à répétition attisent les braises de la colère.

« [Michel] : Plus on m’gueule dessus, plus mon carac... plus on m’gueule dessus, et plus j’ai plus de forces. [“mm”] En fait, plus on m’gueule, dessus plus j’ai de... de poussée de... [Enquêteur] : De moteur quoi, de... [Michel] : Ouais. Plus de puissance. Et plus on m’gueule dessus, beh plus ma puissance elle monte. Et jusqu’au moment où ça va vraiment exploser [“mm”]. Et au jour d’aujourd’hui, si j’davais m’énervé, mais vraiment pour aller vachement loin, beh j’pense que ça ferait beaucoup beaucoup, beaucoup d’dégâts... » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

Entre jeunes, les provocations et les menaces discrètes sont autant de techniques de « mises sous pression » qui ont pour but de jouer avec les émotions négatives et mettre les nerfs de l’individu visé à rude épreuve. Quant aux relations institutionnelles, les sources d’énervement se trouvent davantage dans la pluralité des discours tenus, dans les promesses qui se font attendre et

le sentiment de ne pas être écouté-e.

« [Pierre] : [...] la dernière fois, on parlait par exemple de mes trucs de violences et tout [avec l'éducatrice PJJ], et... j'lui ai dit "ouais, mais comment est-ce que j'peux m'défendre vis-à-vis du tribunal ?" et elle m'dit en disant c'que tu penses ! Puis j'lui ai dit "si j'dis réellement c'que j'pense", j'lui ai dit "ça va p't-être pas plaire, parc'que là..." elle m'dit "pourquoi tu penses quoi ?" J'dis "j'pense que, en général quand j'ai été violent c'est pas pour rien quoi", donc du coup... 'fin voilà quoi, à chaque fois j'fais passer ça par des... saturations de colère on va dire ["mm"] quoi, on en peut plus, mais **en réalité c'est que j'pense vraiment que y avait une injustice, et qu'y avait quelque chose à défendre là-d'ssus**, et que par manque de... on va dire d'écoute et beh voilà par là où ça a fini. On peut... comme j'lui ai dit hein, j'peux pas excuser tout c'que j'ai fait par... juste euh... oui... genre, "y avait un manque de respect ou une injustice, et genre première réponse la violence", mais... le manque d'écoute euh... ou l'manque de respect, j'parle par rapport aux promesses qui ont pas été tenues, euh... plusieurs fois [par le CEF] ["mm"] beh... et ensuite le manque d'écoute quand j'le signalais, beh voilà, ça peut amener à. » (Pierre, entretien n° 6, 30/09/16)

Arrive ensuite la séquence lors de laquelle les sentiments négatifs sont extériorisés. Pour Clément, elle prend la forme d'épisodes de « crises de nerfs » alors qu'il était encore à l'internat en seconde avant son placement civil.

« [Clément] : Genre j'sais pas, des fois j'pétais des plombs, j'arrivais pas à m'contrôler, j'tremblais... impossible de parler et tout ["ah ouais ?"] Genre jamais j'me calmais. [...] [Enquêteur] : Ces crises, elles s'déclenchaient à partir de... [Clément] : ça dépend, avec mon père, quand j'avais trop d'trucs en tête ou... j'gardais tout en moi et j'pétais des plombs intérieurement... et ça pas été beaucoup, j'ai dû en faire 5, 6 tu vois ? ["ouais"] d'façon mon père il y a jamais cru. J'vois pas l'intérêt qu'j'ai... [Enquêteur] : Comment ça il y a jamais cru ? [Clément] : Beh il... 'fin le lycée ils en avaient parlé et tout, un soir ça m'était arrivé, mais violent quoi ! Ils lui avaient dit "venez faut venir le chercher" et c'est ce soir-là où il m'avait emmené à l'hôpital voir une psychiatre. Il m'disait "tu joues et tout" genre c'est pas vrai machin. [Enquêteur] : ça s'manifestait comment, tu... tapais dans les murs, tu... [Clément] : Non, genre j'sais pas, j'étais assis, et d'un coup ça partait, j'avais une jambe qui commençait à trembler, après c'tait les deux, et puis... j'contrôlais plus rien. Et ça durait un quart d'heure, mais j'tais... C'tait un truc de fou ! La première j'ai pas compris hein ! J'me demandais comment ça allait s'arrêter. » (Clément, entretien n° 2, 08/04/16)

Quand le père de Michel essaye de le « mettre en pression », le garçon répond à son père jusqu'au stade où ce dernier « commence vraiment à [le] saouler ». C'est alors qu'il se tait, sort de son appartement ou s'enferme dans sa chambre avec de la musique. « Après faut savoir encaisser. Moi ça fait des années que j'encaisse, que j'encaisse... ». Un épisode est resté dans les mémoires, « le 14 novembre 2014 », Michel « pète les plombs » et donne un coup dans la porte. Les deux techniques de la fuite et des coups dans un mur, une porte ou du mobilier sont fréquemment utilisées pour orienter la décharge de colère et en limiter les conséquences négatives. Les enquêté-e-s disposent également de ressources propres pour faire cesser les cycles négatifs de violence : Michel se calme dès l'instant où il entend la voix de sa grande sœur. Quant à Clément, c'est la voix de sa copine qui réussit à stopper ses crises, y compris par téléphone. Il trouve aussi



dans l'écriture de textes de rap sur son père un exutoire, même si son CPE, un amateur du genre, estime qu'ils sont impossibles à rapper. Il les déchire à son arrivée au foyer ; les textes remuent en lui encore trop de colère.

Les états qui permettent les cycles décrits restent néanmoins conjoncturels. Dès que des éléments viennent limiter l'effet des ressorts premiers de sentiments négatifs, l'état d'esprit des jeunes ne laisse aucune prise pour de nouvelles séquences de violence. Pierre m'explique à propos de Clément pendant la période de leur placement conjoint : « On l'a tout de suite vu de toute façon hein ! Quand il a repris contact avec sa mère, ça allait beaucoup mieux, on avait un Clément changé. Tu pouvais lui dire n'importe quoi, l'énerver ou quoi, aucun... il s'en foutait. Il... il prêtait pas attention ! »

### **Les cycles d'offenses**

La violence intervient ensuite dans des cycles d'offenses quand elle fait suite à une première agression ou à une insulte qui, à l'opposé de la vanne, « prétend au contraire être basée sur des faits » (Lepoutre, 1997, p. 205). Cette catégorie de situation se distingue de la précédente par la séquence qui la déclenche et par sa résolution.

Les mères apparaissent comme des supports privilégiés des offenses verbales. La mère de Benjamin se souvient des premiers faits qui ont conduit son fils au commissariat à l'occasion d'une de leur balade dans le bourg des Fourriers. Un homme interpelle madame Michaud en passant auprès d'elle et lâche la double insulte : « t'es handicapée et grosse ». Ni une ni deux, Benjamin se jette sur lui et le frappe du haut de ses 13 ans. Il écope d'un rappel à la loi, mais sa mère comprend sa réaction : « j'aurais pu porter plainte pour diffamation ». Quand l'insulte vise directement (parfois sans le vouloir) le ressort principal d'alimentation des sentiments négatifs, la réaction est instantanée. Une « bagarre » de Michel au CEF est déclenchée à la suite d'une provocation anodine (« ouais, ta mère je vais la baiser »), mais qui prend chez le jeune homme de l'ampleur du fait de l'histoire maternelle. Ces accroc sont vécus comme des atteintes à l'honneur, au monde premier des autres significatifs. Au collège, la référence à son parcours de placement est utilisée par un autre élève pour le discréditer ; la réaction violente est immédiate. Le déclencheur peut être une atteinte physique ou à des biens personnels : un jeune de deux ans son aîné arrache à Pierre, alors âgé de 15 ans, sa toute nouvelle sacoche de marque. La réaction de Pierre est proportionnelle à l'importance que prend chez lui à cette époque la question des privations liées aux moyens maternels et de l'accès aux biens de consommation de marque.

« [Pierre] : Voilà, bon, j'avais 15 ans, il en avait 17, il... voulait faire l'malin avec moi, il a tiré **ma sacoche adidas qu'était toute neuve, je tiens à préciser j'étais juste de l'avoir !!** Il a éclaté ma sacoche adidas, il a jeté, donc j'suis tombé par terre en arrière, il m'a mis trois coups de pied, et il m'a dit "on s'voit ici ce soir". Et il est parti. [souffle] Pfffffou pfffffou... je n'vais pas en cours de la journée, parc'que sinon j'allais faire un meurtre au collège, sachant qu'il était au lycée et que j'pouvais l'choper dans la cour, le soir, j'me pointe à l'endroit qu'il a dit, beh... j'l'ai tabassé [rires] clairement. Après... y a

une voiture qu'est arrivée, du coup j'l'ai lâché, il a voulu partir, j'lui ai couru après, et après c'est une pionne qui m'a... une pionne du collège qui débauchait... [Mère] : Ouais, mais y a une histoire comme quoi t'étais sur lui en train d'l'étrangler et que... [Pierre] : Ouais j'l'ai tabassé, j'l'ai tabassé [Mère] : .. si la voiture s'était pas arrêté, tu t'srais pas arrêté quoi ! [Pierre] : Beh ouais ! En gros ouais. Beh écoute... [Mère] : Donc y a deux ans en arrière, t'étais déjà un grand malade quoi ! [Pierre] : Ouais. Oui, mais voilà quoi. » (Pierre et sa mère, entretien n° 5, 10/08/16)

S'ouvre ensuite la phase de résolution du cycle : la décharge de colère est cette fois explicitement dirigée vers l'auteur-e de l'offense. Le conflit est considéré comme résolu quand celui ou celle-ci a subi des dommages estimés par l'offensé-e au minimum équivalents à ceux qu'il ou elle a supportés, autrement dit quand l'offensé-e a pris le dessus dans le rapport de force physique qui vise à imposer sa domination. Le cycle d'offense peut être interrompu quand une tierce personne intervient pour faire cesser l'altercation. Mais les moyens employés pour se battre ne sont pas tous légitimes : « les manières de se battre sont culturellement déterminées et [...] il existe, au moins en théorie, un modèle valorisé des formes de bagarre » (*ibid.*, p.248). Les techniques de combat reposent sur la norme d'une virilité associée à la force physique typique des classes populaires : se battre « en homme », c'est se battre à la force des poings et des pieds, en face à face. Trois écarts à cette norme sont directement sanctionnés par Benjamin : menacer « derrière son téléphone », compter sur un autre que soi pour défendre ses intérêts et user de moyens disproportionnés avec des menaces de mort ou l'introduction d'une arme dans le but d'intimider l'adversaire.

« [Benjamin] : Ouais. Il lui a dit "ouais j'vais t'ramener mon gros, il va t'casser la gueule, il va t'mettre une balle dans la tête et tout." J'fais "mais n'importe quoi... toi... va t'coucher et tout" puis là il commence à sortir un p'tit couteau d'sa poche. J'ai dit "mais t'es sérieux toi ??!" J'lui ai mis un coup d'pied dans l'nez, il a saigné direct... parc'que j'lui ai carrément cassé, il était ouvert... ["d'accord"] Il était pas loin, euh... limite de la mort. Parc'que l'os il a failli rentré dans l'cerveau. ["ah ouais ?!"] Ouais. » (Benjamin, entretien n° 1, 29/04/15)

Le recours à la police figure en tête des moyens illégitimes. Michel revendique le fait de ne pas être « une balance » et prévient : « si le jour où y a quelqu'un qui veut me balancer, il a qu'à courir vite ! » Le principe n'est pas qu'une préférence individuelle, il s'étend à toute une communauté juvénile dont les activités ordinaires sont réprimées. Il s'appuie aussi sur une plus grande distance des membres des classes populaires aux modes de régulation institutionnalisés (Siblot, Cartier, Coutant, Masclat, Renahy, 2015).

« [Pierre] : À l'époque euh... tu vois, on avait une devise hein ! Tu portes plainte, t'es mort hein [rire aigu]. Du coup son père euh... [Enquêteur] : C'est qui ce "on" là ? "On" avait une devise ? [Pierre] : Hein ? [Enquêteur] : "on", c'est... [Pierre] : Beh tout l'monde quoi ! C'était la devise des... c'est les conneries des mecs qui, qui sont anti... anti-flics quoi ! ["ouais"] T'es jeune, t'es con, tu fumes... bon beh voilà, celui qui porte plainte, qui parle aux flics euh... c'est, c'est une poucave quoi du coup ! » (Pierre et sa mère, entretien n° 5, 10/08/16)

Répondre à l'offense est une question d'honneur et de dignité. « C'est se faire respecter. C'est se montrer. On n'est pas au plus bas, on n'est pas... on n'est pas à genoux », explique Benjamin. C'est également une affaire de réputation locale : celui qui ne répond pas à l'offense est perçu comme un faible et risque d'autant plus d'en subir de nouvelles. Dans la surenchère, il s'agit d'être un cran au-dessus pour être tranquille par la suite. L'usage des armes se comprend aussi dans le but d'impressionner et de marquer les esprits localement. Michel, lorsqu'il est placé dans sa famille d'accueil, se fait « chercher l'embrouille par un mec ». « Je suis arrivé, je lui ai mis un couteau sous la gorge hein. Ah beh après, tout le monde il me respectait hein, à Mauléopard. Tout le monde flippait de moi, ils avaient peur » : son attitude a fortement limité les « embrouilles » par la suite. « Montrer que t'es là », « poser » ou « porter ses couilles », « être un bonhomme » : les expressions ne manquent pas pour désigner les actions par lesquelles se construit une certaine respectabilité masculine locale.

### ***Les usages de la violence au sein des collectifs de pairs***

Une autre famille d'usage de la violence relève de la fonction qu'elle remplit à l'intérieur des groupes de pairs. Diverses situations, dont certaines déjà évoquées, renvoient à deux fonctions distinctes : le rite d'intégration d'un côté, l'affirmation et l'expression d'une appartenance collective de l'autre.

Peu après leur arrivée au foyer de l'enfance, Pierre et Clément font « pour rire [...] un petit combat ». La scène décrite s'apparente aux « tannées rituelles d'accueil », par lesquelles des jeunes nouvellement arrivé-e-s sont intégré-e-s à un collectif de pairs (Lepoutre, 1997, p. 320-321).

« [Pierre] : Hin ! La première fois pour arriver, pour rire et tout, on fait un p'tit combat dans l'herbe et tout. J'le menais, et tout ça. Et un moment, sans faire exprès, ma jambe elle a dérapé, coup d'genoux dans les parties euh... il s'est retourné, pooooom ! [rires] J'ai rien vu venir, il m'a mis un coup... mon nez il a commencé à pisser, ma lèvre du d'ssus ouverte là là... ha ! J'l'ai regardé, il m'a dit "c'est bon ?" il m'a dit "on arrête là, parc'que du coup tu saignes et tout..." il m'a dit "excuse-moi hein ! On s'sert la main et tout !" Et euh... voilà, Clément c'est ça en fait ["mm"] c'est que.. faut du temps... » (Pierre, entretien n° 5, 22/06/16)

Le combat constitue une manière d'entrer en contact et acte un partage de certaines dispositions : usage de la force physique et affrontement direct ou encore loyauté des rapports juvéniles et respect des normes de combat. Par exemple, les deux garçons savent qu'on ne vise pas les testicules : le coup reçu par Pierre de la part de Clément en retour du geste malheureux du premier sur le second n'est pas vécu comme une offense ; il clôt le cycle en sanctionnant l'écart à la norme, même non intentionnel, commis par Pierre. Le face-à-face est l'acte fondateur d'une amitié duelle importante, Clément et Pierre éprouvent ensuite de l'estime l'un pour l'autre, contrairement aux discours qu'ils tiennent sur la population des foyers.

La violence sert également à affirmer les sentiments d'appartenance collective. À la suite du décès de Petit dans la bande d'amis de David, les deux cycles vindicatifs consécutifs reposent sur

une « communauté de défense » soudée en partie grâce aux agressions extérieures ; les membres sont garants entre eux (et jusqu'aux petits frères des uns et des autres) de leur défense, le collectif les y oblige<sup>244</sup>. Heureusement, la plupart de ces situations se déclenchent dans des conditions moins dramatiques, à l'image de Benjamin qui a défendu son « pote » en difficulté dans une transaction de quelques joints.

« [Enquêteur] : Et hier du coup, madame Soubry elle m'a dit qu't'étais en garde-à-vue ?  
[Benjamin] : Ouais. [rires] pour violences pareil. [Enquêteur] : Violences sur un mec euh... [Benjamin] : Ouais. Parc'qu'il a voulu taper mon pote en fait. [silence] Et du coup beh j'ai mis un coup d'pied dans la figure, et j'lui ai cassé l'nez. [“d'accord”] Puis après j'l'ai plaqué au sol, parc'que vu qu'il voulait sortir une arme de défense. Parc'qu'il avait dépanné deux trois joints à un pote, puis après il est venu lui dire comme ça “ouais tu m'dois cinquante euros...” [Enquêteur] : Ouais. Il lui a fait à l'envers quoi. » (Benjamin, entretien n° 1, 28/04/15)

La violence soude également les groupes de pairs en leur sein, ou sur leurs bords, quand ceux-là s'affirment en tant que communautés excluantes et stigmatisantes après avoir désigné un-e ou des indésirable-s, comme le montrent les récits d'expérience de stigmaté. L'exercice de la violence est collectif et il relève davantage de l'accumulation de brimades (en deçà des offenses verbales, tels le « crâne d'œuf » lancé à Michel ou encore le jet d'encre projeté sur son tee-shirt blanc), dont certaines émanent d'individus d'habitude éloignés des formes de violence précédentes (des filles et des élèves non bagarreurs par exemple). À force de cumul, la politique du stigmaté de prendre sur lui est mise à mal et sa réaction paraît d'autant plus disproportionnée qu'elle va viser un individu en particulier, notamment celles et ceux qui ne maîtrisent pas les techniques de combat. Le groupe en retour se montre d'autant plus impitoyable et légitime dans son entreprise de rabaissement collectif, et l'institution, devant la réaction violente du stigmaté, peut prendre le parti de celui ou celle qui a l'apparence du plus faible.

« [Michel] : Après c'tait en fin d'sixième, quand j'suis arrivé sur Jalonnay, y a une meuf elle m'lançait de l'encre de plume. Du coup j'me suis énervé, [“de quoi ?”] de l'encre de plume. [“ah ouais...”] Des stylos plume. Du coup la meuf elle m'lançait ça. Et puis j'avais un blanc quoi... un maillot blanc. Du coup j'en recevais sur l'maillot. Du coup beh moi j'me suis levé, j'ai tarté la meuf. J'lui ai foutu une grosse tarte ! La meuf elle est tombée d'sa chaise. J'lui ai foutu une belle tarte hein [“mm”] Du coup y a eu ça, puis... la prof d'anglais elle m'dit “ouais beh Michel tu seras collé”, y a pas d'souci... J'ai jamais reçu l'heure de colle [“mm”] Jamais j'l'ai reçue, l'heure de colle. Après c'était en... troisième, non fin d'quatrième, y a une meuf elle arrive, elle m'crache dessus. J'sais même pas pourquoi. Moi j'arrive, j'lui crache dessus. Elle commence à péter un plomb la meuf. [“mm”] Du coup on monte et tout, on allait en histoire géographie. Et... là elle commence à m'pousser, du coup beh moi qu'est-ce que j'fais, j'la pousse. Mais elle tombe, elle tombe sur le sol hein. Elle est tombée à ça d'extincteur. Sa tête à ça d'extincteur. [“mm”] Moi j'ai rien eu. J'suis rentré dans la classe, [en riant] elle elle est partie chez l'directeur. Puis toute la classe était contre moi et tout. » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

---

244 Voir encadré *supra*, « La mort... ».

### **Subir des violences, sans être victime**

Les scènes rapportées mettent plus souvent en scène les jeunes enquêté·e·s en position d'auteur·e·s de violences que dans celle d'individus violentés. Le déséquilibre pourrait induire ou renforcer une représentation commune associée à la justice pénale : celle-ci s'abattra logiquement sur les individus les plus violents d'une société. Il convient de rappeler en dernier ressort que les jeunes rencontré·e·s en subissent autant qu'ils en causent, et que les situations concrètes se prêtent mal aux représentations judiciaires binaires portées par le couple « victime·s »/« agresseur·s ou agresseuse·s ». L'occurrence moindre de situations où les enquêté·e·s apparaissent en position de faiblesse dans leur propos s'explique par le fait qu'ils ne se racontent que très rarement en tant que sujets « victimes », que ce statut leur ait été refusé par les institutions et/ou qu'ils s'en tiennent à distance.

Premièrement, les catégories de situations précédemment décrites montrent que la violence est une réalité relationnelle : elle relève toujours de processus, analysés en termes de « cycles », qui engagent plusieurs individus pris dans leur environnement familial, juvénile ou institutionnel. Le travail judiciaire de décomposition des cycles pour départir victimes et auteur·e·s et dégager des responsabilités nécessairement individuelles est une construction a posteriori. Celle-ci n'en a pas moins la force que lui confère l'institution et elle contribue à façonner la mémoire et l'histoire retenue des événements jusque chez les jeunes mis-es en cause. Même Nathan, à qui sa mère et les institutions reprochent sa posture permanente de victime, ne livre pas lors des entretiens ethnographiques le récit des souffrances qu'il subit injustement. Il décrit des scènes dures vécues à l'école primaire sans s'y attarder, explique son changement d'attitude à la suite du rappel à l'ordre des représentants du collège qui lui ont enjoint de ne pas se laisser faire, et se raconte ensuite comme trouble-fête et provocateur, conformément au schéma narratif que lui proposent les agents de régulation scolaire et judiciaire. Michel quant à lui termine son récit des violences survenues au cours d'un processus de stigmatisation par ces mots : « je faisais pas de cadeaux ! »

L'étiquette de « victime » fonctionne également comme un repoussoir pour les jeunes protagonistes de l'enquête. Elle est associée à la faiblesse, à celui ou celle qui s'en remet aux forces de l'ordre et n'a pas les moyens de défendre son honneur et d'être maître·sse en sa demeure quand il s'agit des parents.

« [Michel] : Mon père, si un jour ça part trop... si un jour ça part trop loin, lui le seul truc qu'il attend, c'est qu'il lui frappe dessus pour aller porter plainte. Il attend qu'ça. ["ah ouais ?"] Il attend qu'ça mon père. Du coup, hier soir, quand il m'a dit... "ouais d'façon si tu m'touches dessus et tout... t'iras en prison et tout". Il s'rait... il va aller porter plainte. Du coup il attend juste que j'le frappe. Et du coup hier soir, quand il m'a dit ça, j'ai dit, mais en fait t'es mon père, mais pour moi, t'es une victime ! T'es une victime !! Tu vas porter plainte pour ton fils... [silence] » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

D'ailleurs, les jeunes enquêté·e·s ne contestent presque jamais les torts qui leur sont reprochés : Pierre considère s'être battu avec sa mère, ou encore avec un éducateur qui a porté

plainte contre lui, Clément et Benjamin ont la même position. Mais ils savent aussi que la lecture des événements qu'ils essaient de faire valoir n'est pas légitime aux oreilles d'un tribunal ; les tentatives de restaurer les cycles de violence dans leur ensemble sont très souvent prises comme des manières de se dédouaner. Elles peuvent leur coûter plus cher que de faire amende honorable en matière de décision pénale. Pour finir, l'exposition à des seuils de violence importants n'incline pas forcément à se reconnaître comme violenté·e dans les propos tenus en entretien, ces derniers témoignent d'un certain détachement par rapport à des scènes qui semblent insupportables à un interlocuteur éloigné de toute forme de violence physique. Quand Justine évoque avec moi au parler une double agression sexuelle et physique, avec séquestration et coup sur le crâne avec une barre de fer, il n'y a aucune mention de souffrance de sa part ni des conséquences qu'elle a endurées. Elle se raconte comme actrice d'un conflit qu'elle considère finalement avoir gagné. Elle me dit qu'elle ne s'est pas laissée faire, « je vais pas fermer ma bouche moi ! Et il a eu trop honte devant ses potes [...] du coup il a fait un truc de lâche ! Il est fou le mec il tape une meuf avec une barre de fer, tu te rends compte ?! ».

### C. Des mineur·e·s dans les univers de la drogue

Les derniers propos rapportés de Justine ont trait aux régulations qui existent dans le monde du deal. L'univers des drogues apparaît à la fois comme assez structurant pour induire des échanges et des conduites spécifiques et comme suffisamment distinct des groupes de pairs et des logiques de la violence observées pour justifier d'une analyse à part entière. Bien qu'illégitime, l'activité n'en est pas moins importante pour comprendre ce qui occupe les jeunes rencontré·e·s qui la considèrent comme un « travail » à part entière.

Une spécificité méthodologique réside dans le fait que les discours recueillis sur la drogue le sont en cours ou après une phase pénale impliquant un placement (non nécessairement en raison d'infractions liées aux stupéfiants). Le regard que portent les enquêté·e·s sur le monde du deal est le produit de leurs mobilités en son sein : ils y ont changé de position, en ont rencontré plusieurs déclinaisons et ont expérimenté des régulations à la fois informelles et institutionnelles liées à leur participation. Pour autant, ils n'en sont pas « sortis » : tou·te·s au moment où nous nous parlons participent encore à des échanges liés aux drogues.

« [Pierre] : C'est sale et c'est toujours... derrière c'est que une histoire d'argent, c'est pas une histoire de... y aura jamais d'empathie pour les gens et tout ! Tu t'fais péter la gueule ? Tant pis pour toi, t'avais qu'à faire attention tu vois ? Et... c'est tout. Y'aura jamais personne qui va v'nir t'aider si tu t'fais péter la gueule. C'est, c'est la vie tu vois, et c'est comme ça... et au final quand tu t'rends compte, oui effectivement... quand tu dis "c'est la vie et tout ça" la juge elle va t'répondre "non c'est pas une vie et tout ça" ouais effectivement c'est pas une vie, mais aujourd'hui on vit dans une société qui, à des gens d'notre âge qui... tu vois, moi j'en connais, honnêtement, j'te dis, qui vendent et tout ça, pas tout l'monde. Qui fument ? Mais à Ruviers j'connais personne de mon âge qui fume pas. J'connais personne. » (Pierre et sa mère, entretien n° 5, 10/08/16)

**« Personne n'est réellement fréquentable » : des jeunes vendeurs au sein d'une société consommatrice de drogues**

Un entretien ethnographique a lieu au domicile maternel en présence de Pierre et sa mère peu de temps après leurs retrouvailles après deux années de séparation ; l'occasion pour l'un et l'autre de s'expliquer mutuellement les réalités connues réciproquement depuis. Pierre commence à vendre du shit au moment de son retour à Ruviers chez sa mère après deux années passées chez son père. Elle n'a suivi son parcours de dealer qu'à travers les appels téléphoniques des enquêteurs pour lui signifier les vols et les poursuites engagées contre son fils, alors qu'il est déjà placé dans différentes familles d'accueil, puis en foyer. Pierre revient sur les incitations maternelles à choisir de « bonnes fréquentations » ; l'occasion de saisir une jeunesse traversée de frontières sociales, mais concernée dans son ensemble par la question des drogues.

« [Pierre] : Tu m'avais dit la dernière fois "ouais faut qu'tu fréquentes et tout" même les mecs qui à la base faisaient du skate, du BMX avec moi et tout, qu'étaient des parents de... les parents étaient aisés et tout ça, tu vois ? Des bonnes petites familles et tout ça, et beh non, même eux au final, c'est les pires des salauds. » (Pierre et sa mère, entretien n° 5, 10/08/16)

Les jeunes de familles « aisées » qui pratiquent un temps le skate et le BMX avec Pierre ? « Les pires des salauds ». Les « pions » du collège, figures d'une jeunesse insérée et exemples à suivre ? « Aussi dépendants que nous, les gens qui vendent du shit ». Valentin, un jeune que connaît madame Quintard parti faire ses études à Plion ? Pierre lui répond que lors des soirées qu'il y passe avec des étudiant·e-s, les « trois quarts » consomment de la drogue.

Le désenchantement maternel ne fait que continuer à l'évocation des connexions de Pierre avec des adultes connus de Ruviers pour leur vendre du shit. « Le mec qui vend des jeux dans la rue piétonne », Aymeric, l'ancien propriétaire de la maison louée auparavant par la famille, le gendre du couple d'assistants familiaux chez qui il est placé... jusqu'à des enfants de l'âge de François, son petit frère : « personne n'est réellement fréquentable ».

« [Pierre] : [...] à la base tu vois les gens euh... ils savaient pas mon nom tu vois, du coup, ils savaient pas mon nom, mon prénom, ils savaient même pas comment j'm'appelais. Ils m'appelaient juste, ils m'disaient "à tel endroit tu viens", hop, j'les rejoignais, paf, j'faisais l'truc, j'me barrais tu vois. Voilà... c'était l'soir, c'était dans des coins où y avait personne, voilà, c'est tout ! [silence] Et tu vois, comme quoi... c'est pour ça qu'quand tu m'dis "ouais il faudrait que tu reprennes des fréquentations qui sont fréquentables !", **mais personne n'est réellement fréquentable !** Personne !!! Des, des... dis-toi une fois, à la sortie du collège, il a limite son âge [de son petit frère], il vient m'demander un truc ! Mais j'dis "mais t'es malade ou quoi ??! Mais t'as l'âge à mon p'tit frère, barre-toi ! Casse-toi d'là !" hin ! hin [rire sec] j'dis mais c'est pas possible !! Mais tu t'rends compte quoi ?! J'lui dis "t'es malade ou quoi ?" J'lui dis "tu veux qu'j'aille prévenir tes parents ou quoi ?" [rires] tu vois ou pas ? Non... comme quoi, tu vois, y a des trucs qui sont vraiment partis en couille, des fois c'est... »

Si Pierre estime avoir mûri au fil de ces expériences, sa mère au fur et à mesure de leur

discussion a l'impression du mouvement inverse : « je suis en train de démûrir moi ! ». Benjamin témoigne de la même porosité aux drogues d'univers a priori fréquentables, voire recommandables (l'école, les foyers de placement), jusqu'aux jeunes agents qui y travaillent. Justine, intégrée dans un trafic de cocaïne d'un quartier chic de région parisienne, décrit une clientèle régulière et bien établie, notamment dans le milieu gay.

Au sein des jeunesses consommatrices, les jeunes interrogé·e·s ne se démarquent pas seulement par le bas, dans leur rapport aux jeunes mieux dotés scolairement et plus à l'abri des désagréments judiciaires. Ils mettent en même temps à distance les discours communs de la masse des jeunes qui consomment. Clément cherche à débattre de la légalisation, il s'informe des différentes législations nationales et échange des arguments sur des pages Facebook spécialement dédiées au sujet : « je suis procannabis, je le cache pas ». Il dénonce la facilité et l'impasse d'une consommation refuge face aux problèmes de la vie, « pour oublier ». Il s'érige contre les discours qui prônent la dépénalisation : une telle option politique n'a pour seul objectif à ses yeux que de tuer la consommation de drogues et constitue une politique contre les drogues et contre leurs usagers, menacés de fichage. Il aime les débats qu'il lance, « des conversations intelligentes » au cours desquelles il se rend compte qu'il en a « un peu dans la tête » ; il est fier du « pavé de commentaires » qu'il a rédigé et met en valeur ses compétences en matière d'argumentation et d'expression. Tonio renverse le rapport entre les consommateurs moins réguliers et celles et ceux qui fréquentent le monde du deal : les premiers sont des « los » (abréviation de « bolos ») ou des « bouffons » qui n'y connaissent rien et à qui il vend de la marchandise bien au-dessus du prix du marché local. Pierre regrette l'extension rapide et exponentielle du marché de la drogue. « Je te dis, pourquoi je suis tombé là-dedans si facilement, c'est que... c'est que en fait, du jour au lendemain, ça a trop tourné quoi ! ». Du fait de sa situation familiale, il ne comprend pas la position des jeunes qui protestent contre les réactions parentales, qu'il juge trop laxistes par ailleurs.

« [Pierre] : Ah bah carrément, carrément ! J'vois les... y a certaines personnes par exemple, j'avais gardé des contacts parc'qu'ils étaient au collège avec moi, les mecs ils étaient comme ça, y avait pas d'soucis, ils réfléchissaient, tout ça... putain et maintenant ils sont là, ils fument des pétards à longueur de journée, ils vont pas en cours, ils... pff... ils parlent mal avec leurs parents et tout ça, alors que... 'fin... moi des fois, j'ai envie d'leur dire **putain si vous saviez à quel point ça fait mal de plus parler à ses parents !** vous comprendriez que... vous... c'est pas une manière de réagir envers ses parents quoi ! " 'fin j'veux dire ton père il t'dit "faudrait p't-être que t'arrêtes de fumer du shit" euh.. t'as pas à lui répondre "non c'est pas ta vie, c'est la mienne", 'fin... c'est qu'il est là pour ton bien quoi ! Il t'dit ça et voilà... et non, les gens ils ont plus aucun contact. Aujourd'hui les parents d'façon ils acceptent tout et n'importe quoi ! 'fin... ["mm"] genre... » (Pierre, entretien n° 4, 22/06/16)

Au moment où nos échanges ont lieu, c'est-à-dire après de premiers placements judiciaires, Clément, Pierre, Justine et Benjamin ont pleinement conscience d'occuper ou d'avoir occupé une



position spécifique de vendeurs et vendeuse au sein d'une jeunesse et plus largement d'une société consommatrices de drogues. Les discours des agents judiciaires sur les consommations de drogues ont d'autant moins de prise qu'ils savent que le phénomène banalisé touche tous les milieux de la société... jusqu'au cœur de ses institutions.

### **Carrières de jeunes dealers et dealer**

Depuis leur double ancrage familial et scolaire, les jeunes enquêté·e·s en arrivent à un positionnement social spécifique au sein d'une jeunesse consommatrice. Leur insertion précoce au sein de collectifs d'âges variés y fait pour beaucoup : ces derniers sont les supports d'initiations précoces aux consommations de substances psychoactives et de renforcement de la pratique du fait des « trips » et des habitudes juvéniles. Le résultat permet de différencier les situations de Nathan, Michel et Jean-Marie, dont les consommations de drogues sont peu soutenues par des collectifs de pairs (du fait d'un certain isolement amical lié à leur scolarisation dans les filières des EGPA), de David, Benjamin, Clément, Tonio, Justine et Pierre. L'histoire de leurs consommations éclaire également des effets différenciés des conditions économiques et scolaires dans lesquelles se déroulent les premiers apprentissages en la matière.

Michel et Benjamin découvrent les drogues sur le tard, autour de 16 ans, alors qu'ils touchent un salaire d'apprenti qui leur permet de financer leurs premières consommations. Ils se tiennent éloignés de formes d'insertion plus fortes au sein des réseaux de drogues du fait de leur indépendance financière ; vendre du cannabis ne leur apparaît pas nécessaire pour satisfaire à la norme juvénile de consommation de drogue. En retour, le fait de ne pas vendre signifie qu'ils n'ont pas accès momentanément à des stocks plus importants de marchandises et ont moins d'occasions de rencontrer des acheteurs et acheteuses avec qui fumer. Les phénomènes de dépendance à l'égard des drogues sont souvent pensés en termes physiologiques, mais ils relèvent en premier lieu de dépendances relationnelles : aucun·e des enquêté·e·s ne s'est mis·e à augmenter sa consommation tout·e seul·e dans sa chambre. Chaque nouveau palier de consommation est atteint au fur et à mesure d'une inscription plus forte dans des sociabilités tournées autour de la drogue ; notamment en qualité de vendeur ou vendeuse. Les deux garçons ne terminent pas leur première année d'apprentissage, mais les protections du chômage couvrent en partie leurs besoins par la suite. Après la phase judiciaire, Michel comme Benjamin n'ont pas de mal à trouver des missions intérimaires et à être indépendants financièrement du point de vue de leurs consommations. « Mais je m'en fous, à quoi ça sert ?! Si je veux de l'argent, je vais travailler ! [“mm”] ça sert à rien de vendre, ça ça mène nulle part » estime Michel. Seul Benjamin connaît entre sa sortie d'apprentissage et ses premières expériences professionnelles une courte période où la vente lui apparaît une nécessité, sans qu'elle soit associée à des vols.

Il en a été autrement pour les cinq autres amateurs et amatrice de drogues. Tou·te·s commence entre 11 et 15 ans, à un âge auquel aucune source de revenus ne peut soutenir le moindre début de consommation ; il leur est rapidement nécessaire de prendre part au trafic pour satisfaire à la

norme de consommation. Or le deal s'apparente à une activité économique à part entière ; il repose sur des échanges marchands et requiert un investissement en termes de temps et de marchandises. L'intensité de l'engagement dans l'activité trafiquante apparaît alors inversement proportionnelle à celle de leurs affiliations sociales légitimes : un processus de renforcement mutuel s'engage alors entre le désengagement scolaire et familial et l'engagement trafiquant. Jusqu'à un certain degré, comme c'est le cas pour David rencontré à l'âge de 14 ans, sa participation se limite à la présentation de client-e-s en échange d'une menue rétribution en cannabis. Le segment de son parcours judiciaire postérieur à l'enquête montrera un engagement plus fort dans l'activité illégale au gré de ses désillusions face au marché sélectif de l'apprentissage. Les quatre autres jeunes sont déjà plus impliqué-e-s et participent directement à la vente de substances illicites, pour certain-e-s à son transport, et le seront d'autant plus que leur configuration familiale et scolaire se délite (la relation est à double sens).

Un dernier palier observé se situe dans le rapport aux drogues dites dures et concerne les deux seul-e-s jeunes qui ont perdu le plus rapidement leurs attaches familiales et scolaires. Pierre goûte directement aux drogues dures à l'âge de 14 ans alors qu'il vit chez son père. Son brusque et bref retour chez sa mère en Niverne met un terme à sa participation aux free parties et par la même occasion à ses premières consommations. Mais la rupture d'environnement familial accompagne chez le jeune homme une mobilité sociale vécue sur le mode du déclassement. Une fois revenu chez sa mère se tourne la page de la fréquentation d'un milieu politisé et de la pratique de loisirs associés à un univers contre-culturel plus légitime et distinctif (Mauger, 2006a). Un épisode marque son entrée dans l'univers de la consommation de masse du shit, en même temps que le rapport ambivalent de Pierre à ce milieu :

« [Pierre] : Puis quand ma mère elle m'a viré, après beh j'faisais quoi ? J'retais... bon au début j'ai eu la famille d'accueil, elle que j'allais en cours où qu'j'y allais pas... d'façon elle disait "tu veux qu'j'fasse quoi ? J'vais t'y forcer ? T'façon tu vas fuguer du... collège !" C'est vrai qu'elle avait pas tort, j'étais un peu dans c'mode-là. Après en plus on m'vole mon BMX. **C'tait la dernière chose qui m'restait qu'était un peu originale en moi !!** Aaaaaaah noooooon !!! On m'le vole, du coup j'l'ai jamais r'trouvé... Manque de pot, j'ai arrêté d'faire du BMX, du coup beh, qu'est-ce que j'foutais ? Rien. Toutes mes journées j'les passais à fumer mes pétards là, ["mm"] dans ma chambre et tout... À m'payer mes clopes, toutes les semaines, même elle m'a avancé des sous... [Enquêteur] : ça c'tait quand ça ? [Pierre] : Euh la première famille d'accueil, premier placement. » (Pierre, entretien n° 4, 22/06/16)

Son BMX, la dernière chose identifiée par Pierre comme « un peu originale » en lui, est aussi le dernier lien avec la période précédente passée chez son père. L'entrée de plain-pied dans le trafic de shit l'éloigne de celui des drogues dures en même temps qu'elle forge son regard cynique sur un univers « sale », celui de la « galère » et des coups bas, associé à sa période nivernaise. Deux rapports aux drogues correspondent aux périodes successives : si dans les deux cas les substances sont utilisées comme « véhicules chimiques pour "l'ailleurs" » (*ibid.*), dans le premier milieu les pratiquant-e-s insistent davantage sur la destination et sur la quête d'expérimentations sensorielles

liées au « voyage » en lui-même, quand dans le second il s'agit surtout de fuir le point de départ, la réalité quotidienne. De son côté, Justine date ses premières grosses fugues à l'âge de 13 ans environ, alors qu'elle commence à vendre du shit. Elle se fait approcher par un passeur de cocaïne qui travaille sur Plion pour le remplacer pendant ses vacances : elle doit récupérer le produit, le remettre à des clients dans un café et récupérer l'argent en échange. L'affaire s'est soldée par l'agression et la séquestration de la jeune fille. Elle finit par être placée en CEF, puis incarcérée pour non-respect de son placement et de nouveau placée en CEF. Lors d'une première période de fugue, elle participe avec Choukkri, son petit ami de l'époque, à un trafic de shit, de cocaïne et de faux billets. Ils sont condamnés et incarcérés suite au vol à l'arraché ayant entraîné la mort d'une grand-mère. Elle obtient un aménagement de la fin de sa peine dans un CER, mais fugue au bout d'un mois et demi. Elle s'insère de nouveau pendant cinq mois de décembre 2015 au printemps 2016 dans un réseau de trafic de cocaïne d'une petite dizaine de personnes, cette fois-ci en région parisienne.

### ***De jeunes vendeurs dans un milieu adulte de « salopards »***

Les enquêté·e·s occupent une position doublement dominée. Contrairement aux jeunes d'autres milieux sociaux, ils sont davantage exposés à la répression et leur consommation de drogues se fait au prix de la perte d'affiliations sociales plus légitimes et pourvoyeuses de protections. Mais les jeunes rencontré·e·s sont également les plus vulnérables à l'intérieur même des réseaux de drogue : les rapports sociaux d'âge leur sont défavorables dans un univers dans lequel la jeunesse n'est pas le support d'un statut protecteur.

Pierre qualifie de « pires des salopards » les nombreux adultes qu'il rencontre et qui n'hésitent pas à faire affaire avec un garçon de 14 ans et à lui faire subir les pressions les plus grandes. Voici un panorama des adultes auprès de qui il s'est déjà fourni. Le patron d'une épicerie de la commune a déjà servi à Pierre des « barrettes de shit » au comptoir. Un jour, une des clientes régulières du garçon, une factrice de 40 ans, lui « propose un plan » avantageux. Elle connaît un homme qui vient depuis Plion pour vendre de la marchandise en grosse quantité. Le jeune homme accepte la rencontre, mais il tombe dans un « guet-apens ». Le grossiste lui laisse dix minutes pour revenir avec l'argent demandé et le menace au couteau ; Pierre s'enfuit en courant. Pour se faire livrer la matière première sous forme de « plaquettes », il a habituellement à faire à « des gens pas très intelligents », « un peu rejetés de la société », qui se font le relais des injonctions et des pressions de l'échelon supérieur. Pour compléter le paysage, Dimitri, un homme de 22 ans sorti de prison puis interdit de territoire en Seine-Saint-Denis, est un temps venu « faire sa loi » et « prendre la main sur les affaires » de Ruviers. Il se construit une réputation locale et inspire la peur et rackette les collégiens aux abords de leur établissement, dont Pierre, l'un de ses revendeurs.

Justine regarde avec cynisme la dernière période connue au centre d'un trafic de cocaïne parisien. À 18 ans, elle est présentée à un « grossiste » par un ami. Elle conditionne la drogue en

sachets et assure la liaison entre les clients et les livreurs depuis une chambre d'hôtel qui lui est payée. Elle reçoit chaque jour « un billet », pour se payer un kebab et deux ou trois bouteilles de vodka. Les bénéfices qu'elle touche passent directement dans sa propre consommation, elle ne voit jamais la couleur de son salaire. Elle consomme quotidiennement du cannabis et des drogues dures et entretient des rapports sexuels avec son grossiste. Elle explique son départ par une double prise de conscience : celle de la dégradation avancée de sa santé et celle de sa solitude. Elle est par exemple la seule à travailler le jour de Noël. « Même dans ce milieu, les gens ils ont une vie à côté, ça c'est pas une vie, c'est pas la vraie vie, ils ont une copine, des gosses... y a que moi qu'avait personne à côté, moi c'était ça ma vie ! »

Les sociabilités organisées autour de la drogue auxquelles participe Tonio relèvent davantage de relations de confiance. Cependant, même quand la solidarité entre les membres se fait plus forte, les rapports sociaux d'âge sont à double tranchant. En cas de transactions biaisées, Tonio se sent protégé du fait de sa position s'il est mis en difficulté : « j'appelle les gars qui sont plus hauts, et eux après ils s'occupent de ça ». Mais il intériorise en même temps les seuils de réponse pénale. Il sait que les poursuites sont rarement engagées contre un·e mineur·e de moins de 14 ans et accepte de se faire « balancer » par le jeune de 16 ans à qui il a vendu un smartphone volé. Le risque pénal est plus gros pour ce dernier et ce principe prévaut sur la règle de ne jamais donner de noms aux agents de police. Son jeune âge joue ici en sa défaveur.

### ***S'endetter pour commencer, apprendre les techniques pour continuer***

Le trafic de drogues se professionnalise depuis les années 1990 en même temps que la division et la hiérarchie des rôles en son sein se renforcent (Kokoreff, 2010). La structuration la plus connue, sous le nom de « four », repose sur un système pyramidal : « le grossiste confie à un “mec du quartier” le rôle de gérant avec pour “mission de monter une équipe” : mule (passeur), soldat (homme de main), livreur, rabatteur, serveur, guetteur et nourrice (stockeur de marchandise) » (Boukir, 2018). Pour situer le terrain d'enquête sur ce plan, les revendeurs rencontrés ne connaissent qu'un unique four dans l'un des quartiers de Jalonnay. Le trafic nivernais apparaît moins hiérarchisé : « nous, on n'a pas un rôle précis, nous c'est... si tu veux travailler à ton compte, tu peux travailler à ton compte. [...] C'est... tu fais ta société » explique Tonio.

« [Tonio] : Franchement quand tu commences, faut s'lancer. Tu sais pas trop comment faire... Parc'qu'à la base, quand tu commences, t'as pas vraiment d'terrain. Donc t'es plutôt là... c'est toi qui vas vers les gens, donc déjà là t'es un peu plus cramé, [Enquêteur] : C'est plus risqué, [Tonio] : Ouais voilà tu prends plus de risques... non, mais franchement j'vois là, par rapport à comment j'suis rendu maintenant, c'est quand tu commences c'est dur hein ! [“mm”] Beh j'vois c'est hyper dur hein ! Mais ouais moi j'vois ç'a toujours été par période. » (Tonio, entretien n° 2, 15/07/15)

Faire sa société sans capital de départ ni savoir-faire relève au début d'un exercice périlleux. En matière de deal comme ailleurs, les inégalités de patrimoine, même petites, font toute la différence pour se lancer. Les jeunes enquêté·e·s n'ont pas un euro d'argent de poche à investir

dans un stock de matière première, même petit, à partir duquel dégager un premier bénéfice, même maigre. Tou-te-s doivent commencer « en chrome », c'est-à-dire en situation de débiteur ou débitrice au sein du réseau... et sans la maîtrise des techniques de distribution qui mettent plus à l'abri de la répression. Tonio, à 11 ans, a commencé à prendre une « demi-plaquette » pour 100 euros, avant de prendre des plaquettes entières pour le double. Les plus jeunes sont également les moins difficiles ; ils se voient proposer les produits de moins bonne qualité et les clients peuvent avoir des motifs de réclamation. L'activité est risquée et le système économique anxiogène : le débiteur dispose d'un délai serré pour s'acquitter de sa dette, un week-end, quatre jours, parfois la semaine. Passé le délai, les jeunes dealers vivent avec la peur de l'exécution des menaces et des coups de pression.

Pour maintenir leur activité, les enquêté-e-s doivent s'approprier un ensemble de techniques requises pour dealer. La liste des apprentissages techniques à acquérir pour « se mettre bien » (c'est-à-dire vendre sans difficulté, dégager un bénéfice convenable et minimiser les risques pénaux et interpersonnels liés au trafic) est longue. Les apprentissages liés à la consommation (savoir doser le cannabis, savoir rouler des joints, savoir les fumer, en percevoir les effets et les décoder sur le registre du plaisir, Becker, 2012) sont des prérequis. Ceux associés aux techniques de vente viennent en situation ou sont appris par mimétisme (Sauvadet, 2008) : le conditionnement (savoir couper) et le transport du produit (savoir cacher et connaître les « petits chemins »), l'art de présenter le produit conditionné pour en tirer le prix le plus haut, constituer une clientèle régulière et savoir refuser les clients (les moins discrets ou les moins bons payeurs), maîtriser plusieurs registres interactionnels (inspirer la confiance dans la maîtrise du produit, mais aussi suffisamment de crainte pour se faire payer et tenir ses prix, savoir s'adresser aussi bien aux « lascars » qu'à celles et ceux qui ont le portefeuille mieux garni, « bolos » et autres « bouffons »). Il s'agit également de veiller aux réputations des autres vendeurs et vendeuses sur un même terrain et au passage abîmer celle des concurrent-e-s. Le jour du départ de Benjamin de la Niverne, j'assiste à une transaction à son domicile entre le garçon, son ami présent ce jour-là et deux de leurs fournisseurs, HDB et Thierry. Une fois Thierry parti, HDB n'hésite pas à nous faire part de ses réticences à propos de l'autre dealer : il vend « de la merde », « parle trop » et n'inspire pas confiance. Enfin, la réduction de l'exposition policière et pénale requiert des habiletés spécifiques : une maîtrise de la distribution sociale des manières de parler et un sens de l'observation très fin pour discriminer en situation les clients d'éventuels policiers en civil (Boukir, 2018), la connaissance des techniques de surveillance policière (emplacement des caméras de vidéosurveillance et critères de traçabilité des communications *via* Internet ou par téléphone), ou encore les techniques de maîtrise des interrogatoires et d'intimidation lors des confrontations devant un juge.

De la technicité de la pratique découle trois résultats qui discriminent les situations des jeunes enquêté-e-s. Bien que l'activité soit illégale, elle repose en partie sur des dispositions acquises à l'école, l'univers des savoirs légitimes par excellence. Des savoir-faire mathématiques (pour calculer les coûts et ajuster les prix en situations), communicationnels (pour s'adapter aux multiples

contextes de ventes) et scripturaux (tenir des comptes, établir des budgets) sont réinvestis dans les pratiques de deal. Dès lors, on comprend que les trois jeunes de la filière SEGPA qui ont connu les difficultés d'apprentissage les plus grandes n'aient pas fait même un début de carrière dans la vente de drogues. Ensuite, les apprentissages requis reposent sur l'insertion dans un groupe d'initiés. Par conséquent, Tonio qui côtoie très tôt les jeunes vendeurs de sa commune arrive à 11 ans en sixième plus armé que Pierre à l'âge de 14 ans, tout juste revenu en Niverne et sans collectif comme support d'apprentissage. Enfin, les apprentissages requièrent avant tout du temps et de l'expérience : tou-te-s les jeunes qui s'y sont essayé-e-s connaissent au départ l'échec et ont recours à d'autres sources d'argent que les bénéfices tirés de la vente pour régler leurs dettes.

Pierre n'arrive pas à imposer les tarifs, il est intimidé par certains clients qui lui achètent sa marchandise au prix bas ; il perd de l'argent après avoir retiré sa propre consommation. Même Tonio, le plus initié de tou-te-s, ne dispose comme moyen de locomotion que de son vélo à l'âge de 11 ans et connaît un cadre familial plus strict que les vendeurs les plus vieux ; ses possibilités de vente n'en sont que réduites. Les premières séquences de deal s'accompagnent de vols avec l'objectif de réunir les sommes exigibles.

« [Enquêteur] : Ah ouais donc toi t'as déjà fait des vols euh... [Tonio] : Pour commencer, [Enquêteur] : De bijoux de trucs comme ça, [Tonio] : Pour commencer beh oui oui. Mais c'était rien hein. J'passe à côté d'une meuf qui s'la pète où un truc comme ça, tu vois qu'elle a des trucs en or, c'est des vrais en plus, [rires] t'arrives, cuiiiic, tu lui arraches son truc, hey vas-y ! J'le revendais à une bijouterie, puis après voilà. [Enquêteur] : Et pour revendre en bijouterie t'as... t'as pas d'souci, quand t'es mineur... [Tonio] : Normalement faut être majeur, [Enquêteur] : Beh ouais ouais. [Tonio] : Après, franchement, quand ils voient, quand tu viens avec l'état du truc, avec t'sais les fermoirs les trucs comme ça, quand tu vois qu'ils sont pétés, je... [Enquêteur] : Ouais, ils savent d'où ça vient ouais. [Tonio] : Ouais, direct il sait... Il sait qu'c'était un truc volé, et tout ça, mais lui il s'en fout, parc'que lui au final, [Enquêteur] : Ouais parc'que toi t'as jamais été emmerdé pour les trucs comme ça ? [Tonio] : Ouais, non. Pour ça jamais. [Enquêteur] : T'as aucun antécédent... [Tonio] : J'me suis jamais fait péter pour ça ! Ça c'est vraiment d'temps en temps, c'est... quand tu, quand on est en chrome parc'que... c'est la dernière fois, c'est comme j'dis, le chrome, c'est bien, oui et non, parce que t'as plus d'emmerdes avec. »  
(Tonio, entretien n° 2, 15/07/15)

Si Tonio s'en sort avec seulement quelques explications au commissariat, Clément dont le père est policier municipal doit redoubler de vigilance quand il se met à vendre du shit autour de ses 15 ans. Il opte pour une solution plus sûre : il sait qu'un commerçant d'un bourg voisin dispose d'une caisse avec des bénéfices non déclarés. L'homme n'est pas en position de porter plainte quand il découvre le vol. « Ouais c'était plus simple, t'avais pas besoin de vendre de shit, t'arrives là-bas, t'es 10 secondes sur place, tu ressorts, t'es pété de thunes ! 'fin t'es pété de thunes... A 15 ans, 2 750 euros comme ça en liasses sur toi, tu craches pas dessus hein ! C'est comme ça ». Sa réserve lui fait l'été et lui permet de consommer tranquillement sans les désagréments liés aux dettes ; il ne sera jamais inquiété pour le vol. Pierre est moins chanceux ; ses affaires marchent mal et il est à la merci de son créancier.

« [Pierre] : C'était trop une galère euh... j'ai pas du tout le sens du commerce en plus ! J'avais une gueule qui faisait que si l'mec me disait "moi j'veux tant d'quantité pour tel prix, tu vas m'les mettre sinon j'te pète la gueule". Il m'prenait tout c'que j'avais, donc bah... ["mm"] voilà... du coup y avait toutes ces contraintes-là à faire... bon... ça devenait trop compliqué ! J'avais des dettes, j'essayais d'les rembourser. Sauf qu'le mec m'a dit "écoute tu peux pas rembourser avant telle date, j'viens t'chercher chez toi, j'me mets au bout d'la rue, si t'es pas là, j'viens sonner chez toi, ça risque de pas l'faire". Du coup j'y allais, et il m'emmenait la nuit à Saint-Paul-de-Vergne, et j'faisais des tournées pour aller vendre... ["ah ouais ?"] ouais, pendant un moment ça a duré ça ! Jusqu'au jour où les flics ils m'ont chopé un matin... "ouais vous faisiez quoi ? vous étiez avec qui et tout ?" "Non j'faisais rien...", "On vous a vu" [Enquêteur] : Là t'étais chez Patricia ? [son assistante familiale] [Pierre] : Ouais. Et après... "on vous a vu sur certaines caméras de magasins", alors y avait un magasin où y avait une caméra ils m'ont vu, et deux bureaux d'tabac, des indic' ! C'est, c'est con ! ["mm"] Et du coup ils m'ont vu faire aussi, du coup ils m'ont dit "soit vous balancez tous les noms, ou c'est vous qui prenez". À c'moment-là, j'connaissais pas encore trop l'mode de la justice, du coup j'ai tout balancé ! Eh !! Tout balancé... le mec il est parti en prison [rire] et du coup, maintenant... » (Pierre, entretien n° 4, 22/06/16)

L'expérience marque le jeune homme qui distingue ensuite les modes d'endettement « légaux » ou « réglo » des autres ; il cherche dorénavant à solliciter de l'argent auprès d'adultes hors des réseaux (son professeur de sport, son assistante familiale ou l'ethnographe), non susceptibles de réclamer leur dû n'importe quand et par n'importe quels moyens.

### **Devenir « matrixé » par l'argent**

Les jeunes enquêté-e-s qui participent au trafic voient circuler beaucoup d'argent liquide entre leurs mains (voir encadré suivant). Au point le plus haut de son activité trafiquante, Pierre dispose en permanence d'environ 500 euros dans les poches. Le deal fait rapidement que pour les jeunes rencontré-e-s, l'argent leur « brûle les doigts » m'explique Pierre. Il se dit lui-même « matrixé » par l'argent.

« [Enquêteur] : C'est "programmé" un peu... ou... [Pierre] : Ouais... matrixé moi j'dirais plus tu vois... t'es matrixé... par... t'arrêtes pas d'y penser, c'est plus comme ça qu'j'le vois tu vois ? ["ouais"] genre t'es... t'es à fond dans l'truc tu vois ? T'es... quand j'dis j'suis matrixé par l'argent c'est que... j'arrête pas d'y penser à ça tu vois ? ["ouais"] **Dans ma tête y a toujours un moment où j'me disais "tiens, si j'me faisais du fric !" beh non, j'suis pas obligé...** [rires] Genre des fois, non, mais... c'est incroyable hein, ça c'est... par contre cette matrixe elle me bouffe la vie des fois ! Genre j'suis là, en train d'faire un jeu d'société, genre un Monopoly tu vois ? Et j'me dis "putain j'ai trouvé un nouveau moyen d'faire de l'oseille !" Mais... absolument pas ! On joue à un jeu d'société !! [rires] Là j'suis un peu schizophrène, genre j'me parle à moi tout seul. Genre deux personnes différentes "non, mais fais pas ça" "ok"... Genre le diable et l'ange » (Pierre, entretien n° 7, 18/11/16)

Lors de notre sixième entretien en septembre 2016, la « matrixe » de Pierre organise toutes ses pensées. Nous passons une heure et demie à parler de sa « problématique principale » et tous les sujets nous ramènent à la question financière : les échéances judiciaires, son statut administratif ou encore ce que lui propose la mission locale. Il est suspendu à son portable au cours de nos

échanges pour organiser de futures transactions. Il m'explique sa quête d'un créancier « propre » et « réglo » et l'impasse dans laquelle il se trouve : il a sollicité le peu d'adultes qui l'entourent et tou-te-s le comprennent, mais personne ne peut satisfaire à sa demande. Il n'a pas besoin de formuler la demande qui m'est implicitement adressée pour que je la comprenne, elle envahit notre rencontre : Pierre n'a pas besoin de parler, il a besoin d'argent. Je ne passerai pas le pas de la proposition de crédit. L'entretien suivant, je reviens avec lui sur mon impression quant à notre rencontre précédente (sans expliciter la sensation d'avoir été indirectement sollicité) ; il m'explique qu'il était totalement « en flip » : « j'avais mis à l'envers [...] un mec que je connaissais pas, euh [rires] je lui ai mis 2000 euros ["ah ouais"], genre il m'a donné 2000 euros de matière quoi. Je lui ai pas donné d'argent, jamais ». Pierre a déjà mis quelques « carottes » au cours de sa carrière de dealer, notamment lors de son passage au foyer PJJ de Jarry où il a touché un bénéfice de 600 euros sur une plaquette qu'il n'a jamais remboursée.

« [Enquêteur] : Mais t'en fais quoi d'tes 600 euros, parc'qu'en fait t'as pas d'compte, t'as pas de... [Pierre] : Beh ouais... donc t'es là avec ton liquide, tu vas t'acheter des pompes... Moi j'm'étais acheté des Jordans à 190 euros. Tu vois... 'fin tu, en fait tu sais tellement pas quoi faire... mais regarde, c'est ça qu'est chiant en fait, c'est qu'j'me suis habitué à ça, et maintenant, tu vois comme j'en discutais avec Patricia, j'en discute régulièrement avec eux, mais j't'en avais déjà parlé. C'est qu'maintenant j'suis matrixé par l'argent tu vois, ["mm"] genre il m'faut toujours de l'argent, toujours, toujours toujours, toujours. **Pour moi, j'ai pas dix euros dans ma poche, j'me sens... j'me sens vide tu vois.** ["ouais"] Genre j'me dis il m'manque un truc. J'peux pas aller m'acheter mon paquet d'clopes comme ça, j'peux pas... » (Pierre, entretien n° 7, 18/11/16)

Un point commun à tou-te-s les enquêté-e-s vendeurs et vendeuse consiste dans l'usage de l'argent perçu : la plus grande partie à vocation à être dépensée quasi instantanément. À aucun moment il ne s'agit de le mettre de côté, ne serait-ce que pour payer le prochain stock de drogue et ne pas avoir recours à l'achat en « chrome ». C'est ce qui joue des tours à Justine lors de sa première expérience dans le trafic de cocaïne : alors qu'elle doit redonner l'argent récupéré des clients au retour de l'individu qu'elle remplace pendant ses vacances, elle n'a pas pu se retenir de le dépenser, ce qui lui a valu les pires représailles. Plus tard, au moment de sa relation avec Choukri sur fond de trafic et de violences entre les deux, elle estime qu'elle a sa part de responsabilité dans leurs conflits. Elle ne peut pas s'empêcher d'acheter des produits de luxe avec l'argent que son petit ami doit pourtant rembourser : des rajouts, des robes qu'elle ne met pas, des chaussures de luxe, « je te jure, j'ai même acheté des talons alors que j'en mets jamais ! » Le couple se voit dans l'obligation de « mettre des carottes » et de fuir en permanence le lieu investi à peine arrivé afin de ne pas être retrouvé.

D'un point de vue extérieur, ces conduites économiques juvéniles apparaissent peu rationnelles : elles exposent les enquêté-e-s aux risques les plus grands, le plaisir instantané est de courte durée et la jouissance que procure l'achat se paie cher au final. Plusieurs ressorts semblent se combiner pour rendre compte de l'attachement aux dépenses de luxe et aux plaisirs éphémères de la consommation. On peut rappeler d'abord que les jeunes rencontré-e-s sont les produits



ordinaires d'une société dans laquelle la consommation marchande constitue une valeur forte : celle-ci est pourvoyeuse d'un statut social et son attrait est sans doute proportionnel à l'indignité sociale perçue de leur condition. La culture juvénile de masse est plus spécifiquement porteuse de normes qui valorisent l'argent. Les rappers associés au « trap » se mettent en scène dans leurs costumes d'apparat, leurs demeures sont montrées dans les clips que les jeunes regardent et les acquisitions de luxe les font rêver.

« [Pierre] : Tu connais un peu, t'as déjà vu les rappers genre Lacrim et tout ça ?  
[Enquêteur] : Non [Pierre] : Non ? Bon, en gros c'est des mecs, ils habitent genre à Dubaï et tout ça, etc. ["ouais"] **C'est des mecs qui nous font rêver.** 'fin qui nous font rêver, de base... Les mecs ils habitent à Dubaï, ils ont des villas à 50 000 euros [sic], euh, le mec si tu veux, il a euh... tu vois Versace cette marque ? [Enquêteur] : Ouais [amusé] [Pierre] : Le mec, il a le signe Versace en or massif euh... incrusté dans son mur ["d'accord"] Dans sa villa. Ok mec ! [rires] Déjà l'or massif faut l'avoir, le signe Versace, faut l'avoir, etc. etc. »

Les productions médiatiques font également la part belle aux histoires d'argent et de trafiquants. Au moment de l'enquête en 2015, la série *Narcos* sur les histoires de Pablo Escobar, le plus célèbre trafiquant de drogues, connaît un grand succès ; elle est regardée par plusieurs des enquêté·e·s. Le baron de la drogue fait rêver Pierre, il le trouve « intelligent », la « classe » incarnée ; il a su faire travailler des gens pour lui afin de profiter tranquillement de son argent. *Breaking bad* est également évoquée comme référence, la série suit un professeur de chimie et père ordinaire qui se lance dans la production de drogues pour assurer l'avenir financier de sa famille.

Enfin, certaines analyses au sujet des « conduites de fuite » des « couches ouvrières pauvres » dans le Nord des années 1980 peuvent être transposées aux jeunes rencontré·e·s (Schwartz, 2012). Dans les consommations juvéniles rapportées, s'exprime un certain « refus de renoncer à consommer » observable chez les familles ouvrières les plus pauvres. Si pour ces dernières, ce refus fait suite à la « privation continue » associée à leurs conditions de vie, il intervient pour les jeunes enquêté·e·s à la suite d'une rupture biographique vécue comme un déclassement social. Justine réside jusqu'à ses 12 ans chez une famille d'accueil qu'elle qualifie de « bourge », Pierre est gâté jusqu'à ses cinq ans et vit ensuite avec sa mère dans des conditions précaires. Les modes d'exercice de l'autorité familiale décrits dans le chapitre précédent reposent également sur la privation matérielle : l'argent de poche et les cadeaux sont supprimés, les sorties et les loisirs sont empêché·e·s pour des après-midis passés dans la chambre. « Les frustrations accumulées pendant la période antérieure faisaient de l'acte de consommer l'urgence la plus pressante, la plus impérieuse » (*ibid.*, p. 118). Les jeunes n'ont pas connu les conduites ascétiques des familles ouvrières, mais comme ces dernières, ils sont aux prises avec « un univers où la consommation déploie constamment ses prestiges : elle est signe de statut social, garantie contre le manque, et [...] légitime revanche sur des frustrations ou des contraintes acceptées » (*ibid.*, p. 118-119). Le dernier parallèle avec les familles descendantes de mineurs se situe dans la question du « droit à

recevoir », bien qu'il ne soit pas le produit de la même histoire. Le « système minier » dont sont héritières les familles ouvrières du Nord prévoit en contrepartie de l'oppression subie à la mine le droit à un ensemble de prestations, ce que le sociologue appelle le « droit à recevoir » pour « compenser l'incompensable » (*ibid.*, p. 122). L'articulation entre « droit à recevoir » et « conduites de fuite » peut être transposée à l'univers de l'enfance en danger. Pierre et Justine, chez qui les consommations passent avant le règlement de leurs dettes (ce qui n'a jamais été le cas de Tonio par exemple), ont tous les deux vécu un parcours en protection de l'enfance. Ils ont été reconnu-e-s par un-e juge des enfants comme ayant certains droits en compensation de leur environnement familial : un toit, un environnement sécurisant, mais aussi des prestations telles que de l'argent de poche et une allocation de vêture versé-e-s mensuellement aux personnes ou institutions qui les hébergent, mais qui doit leur revenir. Au moment où une part de ce « droit à recevoir » leur est retiré alors qu'ils sont toujours mineur-e-s, sans que leur condition se soit améliorée, s'exprime avec force le « refus de renoncer à consommer » au point qu'il se mue en consommations effrénées.

#### L'argent du deal

Les tarifs de vente évoqués varient fortement d'un-e jeune à l'autre et surtout d'un-e client-e à l'autre. Pour 10 €, Pierre vend habituellement 2 g de shit, quand Tonio fournit 1,5 g. Ce dernier a un certain sens du tarif préférentiel : quand il a à faire à un « los » ou un « bouffon », il n'hésite pas à vendre la quantité habituelle pour 20 € au lieu de 10 €. Le record atteint les 50 €.

Tonio achète la marchandise conditionnée en « plaquettes » de 50 g à un prix de 200 €, Pierre évoque des plaquettes de 100 g à 250 €. Selon les opportunités qui se présentent à eux, ils peuvent en tirer entre 450 € et 600 € une fois vendues « au détail », soit dégager un bénéfice de 200 € à 400 € (déduction faite de leur propre consommation). Il arrive à Tonio de faire également quelques « passes » : il transporte une plaquette achetée 200 € à un point A pour la vendre entière à un client à un point B au plus proche du prix du détail, autour de 500 €. À la différence de Tonio, il arrive à Pierre de ne pas rembourser ses créanciers quand il prend la matière première « en chrome ». Il gagne plus, jusqu'à 1200 € accumulés lors de sa période de placement à Jarry, mais il joue aussi beaucoup plus gros ; ses affaires se terminent souvent mal pour lui.

Les commerces spécialisés dans l'or et les bijouteries ne sont pas toujours regardant-e-s sur la provenance de bijoux volés ramenés dans l'optique de les faire fondre et d'en tirer un bénéfice (40 € le gramme d'or). Les banques acceptent également les dépôts de plusieurs centaines d'euros d'argent liquide des majeurs qui disposent d'un compte.

L'argent du marché de la drogue est directement dépensé sur des marchés licites. Les habits de marque ont les préférences des jeunes enquêté-e-s. Les chaussures achetées coûtent le plus souvent entre 100 € et 200 €, mais les prix s'élèvent jusqu'à 500 € la paire. La marque Lacoste est particulièrement appréciée (100 € le polo, 100 € la chemise, 200 € l'ensemble de jogging) et les polos Ralph Lauren sont également cités (150 €). Tonio ramène également une montre Gucci (250 €) à son petit frère. Clément achète une console de jeux

(entre 200 et 300 €) et un iPhone neuf de plusieurs centaines d'euros. Il arrive autrement à Pierre de dépenser 100 € pour une soirée en boîte.

### **Les modes de régulation des conflits à l'intérieur des trafics**

L'exploration du monde du deal se termine par l'examen des modes de régulation qui y ont cours. Si les logiques de la violence décrites précédemment excèdent largement la question du trafic, son usage prévaut également dans le cadre des conflits liés au non-respect des normes qui organisent les transactions. Mais loin des représentations associées à un univers sans foi ni loi, l'usage de la violence répond à des logiques et à un principe d'économie. Le non-recours aux institutions s'avère d'autant plus la règle qu'aucune des parties prenantes n'est en position de les solliciter compte tenu de la nature illégale des transactions au cœur des litiges. Le « conflit » n'est pas toujours synonyme de transaction biaisée ; la simple volonté de quitter le trafic et de se libérer de la dépendance à l'égard de l'individu à l'échelon supérieur peut enclencher des processus de régulation.

En premier lieu, la façon d'inciter ou de décourager des conduites repose sur la menace, bien en amont d'éventuels conflits. Qu'il s'agisse d'une vente directe ou d'une dette contractée dans le cadre des échanges « en chrome », le contrat moral et oral prend la forme d'une promesse de représailles (explicite ou implicite) entendue par les deux parties : s'il n'est pas rempli, l'individu s'expose à des désagréments. Contrairement aux menaces proférées dans le cadre d'offenses verbales, celles-ci sont constitutives du cours normal de l'échange et considérées comme son fondement.

Une première scène concerne Tonio, en « transac » avec un client qui ne compte pas payer son dû. Tonio reconnaît les attitudes qui prédisent l'issue biaisée de l'échange : l'homme ne souhaite pas descendre de sa voiture et garde son moteur allumé. Ses soupçons s'avèrent justifiés, mais l'homme n'a pas le temps de démarrer avec la marchandise que les amis de Tonio l'arrêtent et montent dans sa voiture après lui avoir mis « une pêche ». La clique lui intime de s'éloigner de la zone de vidéosurveillance, les garçons « le dépouillent » dans un coin moins exposé et se partagent les 150 euros de butin, dont 50 pour Tonio, « vu qu'à la base, c'était [son] poisson ».

Une autre scène met aux prises Benjamin, emménagé seul il y a peu et comptant s'éloigner du deal, avec d'anciens collègues de trafic de sa commune, à la suite d'un différend considéré non réglé par ces derniers. Les parents du jeune homme reçoivent des menaces indirectes, comme me le rapporte sa mère : « c'est un ami à moi qui m'avait prévenue, il m'a dit "fais attention parce qu'apparemment ça va venir chez toi !" » Les bruits courent qu'« ils » veulent « attraper Patrice », le père, à la sortie de l'usine. C'est finalement sur Benjamin lui-même que le châtiment tombe. Une équipe débarque chez lui en pleine nuit. Le jeune homme est en béquilles et peine à se défendre, les autres garçons le séquestrent chez lui, lui volent sa télévision et se servent dans ses affaires en le menaçant avec un taser. Il appelle en panique sa mère, celle-ci le convainc d'aller

porter plainte du fait des menaces qu'ils supportent.

C'est aussi la sortie du trafic qui a valu à Pierre des menaces et l'interdiction de réapparaître sur la commune de Ruviers. Alors qu'il attend son bus, Dimitri le voit au loin et s'approche.

« [Pierre] : Rha, il m'dit "aaaaah... ça f'sait longtemps qu'on s'tait pas vus nous deux" ! Il m'a dit "écoute, là, j'ai pas l'temps, là dans cinq minutes j'repasse, mais là si t'es pas parti d'Ruviers, il m'a dit j't'éclate !" he ! J'lui dis "ah ouais ?" [Mère] : Parc'que pourquoi il fallait qu'tu partes de Ruviers ? [Pierre] : Comme ça !! Mais parc'que il m'a dit j'veux plus t'voir ici ! Il m'a dit "j'te vois ici j't'encule" et genre il était sérieux tu vois ! Et je sais que... [Mère] : Mais parc'que tu l'as... tu l'as quoi, tu l'as... tu lui as pas fourni c'qu'il voulait en fait ? [Pierre] : Non ! C'est juste que j'avais arrêté d'aller l'voir tu vois ! 'fin déjà j'étais plus à Ruviers, j'étais à la Tour d'Auron, donc j'pouvais pas m'déplacer comme avant, et en gros il voulait euh... il voulait qu'j'aille continuer à bosser pour lui, mais que j'me pointe à Ruviers ! C'tait pas possible !! J'habitais à Auron, le mec déjà Soulisse [le responsable du lieu de vie où il est placé] il m'saoulait quand j'lui demandais d'passer une après-midi à Ruviers, qu'il vienne me chercher l'soir, le gars c'tait la fin du monde tu vois, genre il voulait absolument pas... alors passer de... 23 heures du soir et m'redéposer l'matin à 7 heures à Ruviers... en plus j'avais cours tu vois ! » (Pierre et sa mère, entretien n° 5, 10/08/16)

Ces trois scènes mobilisent quatre formes de régulation non exclusives les unes des autres ; les cycles de régulation en combinent plusieurs. On retrouve d'abord des mesures d'extorsion : en cas de transaction biaisée, il s'agit de récupérer au moins la valeur de son dû soit sous forme d'argent liquide ou de biens destinés ensuite à la vente. Elles s'accompagnent souvent d'atteintes physiques, mais celles-ci n'apparaissent pas premières : elles ont pour objectif d'intimider (la « pêche » donnée d'entrée de jeu) et de calmer d'éventuelles résistances aux mesures d'extorsion. L'usage d'une arme peut suffire à produire le même effet. Interviennent ensuite des logiques de territorialisation des individus par l'enfermement et l'interdiction d'accès. Il s'agit pour un groupe de prononcer à l'encontre d'un individu une interdiction de présence sur un territoire donné. La mesure se traduit soit par son assignation à résidence, soit par son bannissement de la commune. L'autre facette de la territorialisation consiste en l'enfermement dans des espaces confinés : la séquestration. Si les caves sont les endroits privilégiés des habitats collectifs qui en disposent, une maison, une chambre ou un coffre font aussi l'affaire. La rétention dure le temps que l'individu réponde des accusations lancées à son encontre. Une dernière modalité de régulation passe par une intervention auprès des proches. Les menaces et intimidations, dans certains cas les exactions et les atteintes physiques, peuvent toucher des personnes considérées comme assez proches de l'individu incriminé pour l'amener à répondre des accusations portées à son encontre.

Très souvent, la mise en œuvre de régulations relève d'une entreprise collective. Elle requiert la mobilisation d'une partie du réseau et la solidarité de ses membres. De telles sociabilités sont contraignantes ; elles nécessitent de la part de celles et ceux qui y prennent part d'intervenir pour régler les différends des autres. Cela explique en partie une différence entre l'usage de la violence associé à la régulation des conflits du monde du deal et ceux décrits dans la partie précédente : il

doit répondre ici à un principe d'économie. Autre motif de la parcimonie de son usage : l'éclat des manifestations de violence et la discrétion que requièrent les affaires ne font pas bon ménage. L'objectif premier reste de vendre et de dégager des bénéfices, la terreur n'a jamais fait partie des meilleures techniques commerciales.

Un tel système de régulation ne rend pas compte de l'agression sauvage dont Justine fait les frais au retour de son créancier : séquestrée et agressée sexuellement, il lui assène un coup de barre de fer sur le crâne et la jeune fille frôle la mort. D'une part, on remarque que la jeune fille offre peu de prise sur elle : elle ne dispose d'aucun bien ni aucune richesse, n'a pas d'endroit à elle ni de sociabilités considérées comme assez proches. Dès lors, que prendre à celui ou celle qui n'a rien pour lui faire payer ses dettes ? Elle ne peut plus répondre que de son intégrité physique. Même dans l'univers des régulations les plus informelles, la propriété, qu'elle soit matérielle ou sociale, fait la différence. D'autre part, l'événement apparaît comme l'une des sorties ordinaires des mécanismes de régulation ordinaire du monde du deal : la disproportion des moyens et la prise en charge hospitalière nécessaire aboutissent à rendre visible un monde d'habitude souterrain ; Justine n'a pas d'autre choix que de porter plainte. Des poursuites sont engagées, le trafic de cocaïne auxquels elle prend part est momentanément interrompu et son agresseur interpellé un peu plus tard.

On comprend dès lors que le monde du deal fonctionne habituellement bien plus sur des formes d'intimidation implicites, sur des légendes d'expédition punitive qui courent associées à un nom en particulier, mais dont personne ne connaît l'origine ni l'exact déroulé. En retour, l'emploi de la violence a d'autant plus d'influence qu'il reste occasionnel et craint ; les formes de régulation les moins visibles restent les plus efficaces.

\*\*\*

À ce stade de l'argumentation, seules les réalités scolaires sont constituées en « désordres » sans pour autant qu'elles se traduisent sur le plan judiciaire. Les écarts aux comportements scolaires attendus sont sanctionnés, à la fois sur le plan des performances et sur celui du « casier scolaire ». Au fil des expériences de stigmatisation, les heurts qui trament les relations conflictuelles des enquêté-e-s avec leurs pairs scolaires soit se déroulent dans l'indifférence, soit font l'objet de régulations internes aux établissements scolaires. Les problématiques scolaires font aussi désordre dans les familles, qu'elles tendent les relations intrafamiliales ou qu'elles soient le support de jugements et de soupçons institutionnels à l'égard des modes éducatifs parentaux.

Par contre, les fragments des modes de vie juvéniles populaires décrits ensuite ne sont pas encore constitués en tant que « désordres » jusqu'ici. Au contraire, le récit ethnographique montre qu'à travers eux se manifeste un certain ordre des choses, qu'il s'agisse de logiques de régulation des conflits ou de principes d'échanges entre pairs ou entre participant-e-s à un trafic de drogues. Parmi la multitude de scènes sociales correspondant aux types de sociabilités décrits, quelques

unes (mais peu) d'entre elles vont se prolonger par un processus d'étiquetage qui aboutira à la désignation de « désordres » condamnables. Le chapitre suivant retrace le fil des médiations sociales par lesquelles sont désignés les « désordres » qui justifient les interventions pénales.

L'influence de pairs d'âges variés, l'apprentissage de la violence comme mode d'exercice de la domination et les formes de participation à l'économie des drogues : trois axes qui fournissent une lecture en plein de ce qui fait les sociabilités juvéniles, mais également trois domaines sur lesquels la justice pénale tente ensuite d'avoir une prise pour opérer des transformations. Les chapitres de la partie suivante montrent les modalités socialisatrices mises en œuvre par la justice pour atteindre ses objectifs dans le cadre du placement, puis en milieu ouvert, mais sont loin de conclure à la réforme des habitudes des jeunes passé·e·s par les programmes judiciaires.



## CHAPITRE 6. JUDICIARISATION(S) EN ACTES

Une fois exposées les logiques familiales et juvéniles de socialisation et mis en évidence quelques uns de leurs principes générateurs communs, tels la discontinuité, la précarité ou le fort encadrement, est-on armé pour comprendre les ressorts d'alimentation de la justice pénale des mineur·e·s ? Le croire reviendrait à souscrire à deux thèses à propos de la délinquance juvénile, l'une et l'autre insatisfaisantes au regard d'une démarche sociologique<sup>245</sup>.

### *Deux modèles de compréhension de la délinquance juvénile à dépasser*

Le premier modèle d'intelligibilité considère qu'étudier les cadres d'existence des familles populaires fragmentées et encadrées (chapitre 4) suffit à comprendre l'émergence de troubles ; ce sont les thèses de « l'anomie » et du « déficit de socialisation ». Du fait de ses conditions d'existence, la famille ne serait pas (en tout cas pas assez) en mesure de jouer son rôle d'agent intégrateur au corps social. Elle ne réussirait pas l'intériorisation du plus petit dénominateur commun des normes reconnues par tous les membres d'une société (dont les écarts sont sanctionnés par le Code pénal). L'option analytique admet deux versions, l'une de droite, l'une de gauche pourrait-on dire. La première insiste sur ses dimensions morales et les responsabilités non assumées par les familles. Elle témoigne d'un certain racisme social et met en cause les mauvaises influences parentales d'une certaine frange des classes populaires en raison de son style de vie et de ses penchants naturels (la paresse, l'alcoolisme, etc.). La seconde repose davantage sur la condamnation des « causes sociales » de la délinquance : les mauvaises conditions faites aux mêmes familles incriminées sont alors pointées du doigt. Elle n'en repose pas moins sur une vision misérabiliste du problème et finalement essentialiste : les familles n'y sont peut-être pour pas grand-chose, du fait de leur environnement, mais elles restent appréhendées comme le terreau qui voit germer les problèmes.

La deuxième thèse, compatible avec la première, revient à estimer que les ressorts de la délinquance se trouvent dans le fait que les jeunes membres des classes populaires, une fois écarté·e·s des filières légitimes de socialisation au sein de leur génération du fait de leurs scolarités reléguées, se construisent dans une « sous-culture » qui s'apparente à une sphère d'apprentissage des activités délinquantes. La délinquance se trouve dans cette optique dans les pratiques mêmes des « bandes de jeunes » (« sous-culture conflictuelle »), ou des réseaux de trafic de drogue (« sous-culture criminelle ») (Mauger, 2009). Là encore, deux lectures opposées politiquement

---

245 Le titre du chapitre est un clin d'oeil à celui d'un article qui traite de l'une des voies de judiciarisation et de production des « désordres » examinée ici parmi d'autres (Serre, 2001).



insistent tantôt sur la dangerosité dont est porteuse une jeunesse sans repères moraux, tantôt sur la fermeture des possibles sociaux qui caractérise la condition d'une masculinité populaire fragilisée et en mal d'opportunités de reproduction sociale. Elles partagent la croyance dans la « pratique délinquante » à l'origine de poursuites pénales.

Ces deux modèles ne sont pas uniquement (voire pas principalement) des querelles de sociologues ; ils structurent les schèmes d'appréhension les plus partagés de la délinquance et renvoient à une forme de « bon sens » qui les rend influents. Ils donnent la trame des théories naïves et des récits médiatiques et journalistiques sur la délinquance juvénile et sont rencontrés en permanence sur le terrain d'enquête. Ils constituent en fait deux impasses de raisonnement au regard des impératifs sociologiques, selon que l'on regarde en amont ou en aval des procès d'incrimination, et témoignent de la capacité de l'institution judiciaire à imposer ses modes de raisonnement sur la délinquance. En amont, les modèles explicités pèchent par juridisme : est assimilé à un-e délinquant tout-e auteur-e d'une pratique qualifiable d'infraction par le Code pénal. Or, l'examen sociologique de la délinquance ne peut admettre que des pratiques effectivement incriminées. Les deux modèles sont à dépasser également pour le risque téléologique qu'ils contiennent. Regardées depuis l'aval de leur incrimination, on est incité à penser que les infractions allaient nécessairement être judiciarisées et que les poursuites pénales découlent intrinsèquement de la pratique ou de la scène au cœur des débats judiciaires. À ce sujet, il faut rappeler que la majeure partie des situations qui pourraient recevoir une qualification pénale ne font pas l'objet d'un traitement pénal et qu'il n'y a là rien de plus normal<sup>246</sup>. Le constat exige d'aller regarder au plus près les médiations sociales par lesquelles sont désignées des « affaires », puis des « infractions » au sein d'un continuum de pratiques et de scènes potentiellement poursuivables.

Ce chapitre propose ainsi de parcourir les différents canaux de production des « désordres » présentés à la justice, c'est-à-dire le passage de régulations privées (familiales et juvéniles) ou institutionnelles non judiciaires à des modes de régulation judiciaires.

### **La double ambiguïté du « désordre »**

L'expression de « désordres » charrie des représentations liées à l'absence ou au manque d'ordre. C'est une première difficulté posée au sociologue attaché à montrer que le « désordre » fait partie d'un certain ordre des choses sociales, suivant la voie durkheimienne selon laquelle le « crime » apparaît comme un phénomène normal et inhérent au fonctionnement de toute société (Durkheim, 1894). Il devient dès lors nécessaire de construire un raisonnement qui tienne ensemble la question du « désordre » et celle de l'« ordre social », ou dans son acception pluraliste, celle des « ordres normatifs » observés dans une société.

---

246 Pensons par exemple à la part très faible des automobilistes qui roulent au-dessus des limitations de vitesse et écopent dans les faits d'une amende.

L'autre ambiguïté survient au moment où l'on veut qualifier les « désordres » en question. Dès lors, que caractérise-t-on ? Un « désordre juvénile » peut se voir attribuer plusieurs interprétations, selon que « juvénile » qualifie l'agent considéré à l'origine du trouble (quel que soit l'espace dans lequel le ou la jeune provoque en quelque sorte le « désordre ») ou bien les logiques au regard desquelles la situation ou la scène fait « désordre » (auquel cas un « désordre » qualifié de « juvénile » est un écart aux normes juvéniles). Cette seconde voie de caractérisation admet ensuite des interprétations divergentes selon l'agent qui définit l'écart : il peut s'agir d'une désignation indigène, opérée par les jeunes (à l'encontre d'un individu qui se fait le promoteur au sein d'un groupe de pairs consommateurs des discours adultes de condamnation des consommations par exemple), ou par les professionnel-le-s dont une compétence est reconnue en matière de comportements juvéniles (à l'inverse de l'exemple précédent, c'est la consommation de substances psychoactives qui sera désignée comme « désordre »).

Un premier exercice de clarification consiste à s'astreindre à un usage et d'en préciser le sens. Comme il s'agit de défaire le lien spontané que l'on peut établir entre une pratique poursuivable et sa désignation pénale, la caractérisation du « désordre » ne désignera en aucun cas l'auteur-e de la pratique incriminée (le premier sens dégagé). Il s'agit plutôt d'emprunter la seconde voie et de spécifier l'« ordre normatif » au regard duquel un comportement est qualifié de « désordre ». Ainsi un « désordre familial » renvoie à un élément qualifié de « désordre » au regard de l'ordre familial. La solution n'est pas pleinement satisfaisante puisqu'elle ne précise pas qui désigne. Dans une enquête sur les signalements d'enfants en danger, l'ordre familial en question est celui qui émane des représentations de « classes moyennes salariées » que sont les assistantes sociales qui étiquettent (Serre, 2009). Il faudra pour notre enquête le distinguer de l'ordre familial dont sont elles-mêmes promotrices les familles populaires enquêtées. Si l'adjectif ne permet pas à lui seul de lever cette ambiguïté, le récit ethnographique doit pouvoir le faire de lui-même puisque les opérations de désignation des « désordres » sont justement le cœur du propos de ce chapitre.

### ***Les trois temps de la production des « désordres »***

La constitution des « désordres » suit donc trois temps que l'on peut distinguer sur le plan analytique, bien qu'ils puissent intervenir ensemble au cours d'une même séquence.

Le « désordre » implique à un moment donné la rencontre entre une logique de socialisation propre à une institution ou une forme sociale, composante d'un « ordre normatif » particulier auquel un individu est soumis, et une logique « d'un autre ordre » dont il est porteur. La rencontre malheureuse peut donner lieu à une confrontation au sein de l'univers régi par l'ordre normatif troublé, ou à une soustraction aux obligations sur lesquelles il repose. La distinction renvoie à la dichotomie opérée par Delphine Serre<sup>247</sup>, entre « désordres négatifs » et « désordres positifs » selon que les assistantes sociales cherchent à désigner « des actes ou des paroles qui n'auraient

---

247 L'opposition est construite à partir de celle mobilisée par Durkhiem dans *Les formes élémentaires de la vie religieuse* entre « rituels négatifs » et « rituels positifs ».

pas dû avoir lieu [ou] qui correspondent à l'inverse à des actes ou à des paroles qui devraient ou auraient dû avoir lieu ». « Désordres négatifs et positifs correspondent à deux types de déviations : transgression d'interdits et non-respect de certaines obligations » (*ibid.*, p. 103-104). On retrouve une certaine dualité des formes de conflits de normes tout au long des processus de constitution des « désordres » : dans leur famille, à l'école ou au sein des foyers de l'enfance, les jeunes enquêté-e-s combinent, de façon variable selon les cas étudiés, à la fois des présences et des absences qui perturbent les ordres normatifs sur lesquels reposent leurs univers d'appartenance. Ainsi construite, la notion de « désordre » est fondamentalement relationnelle : les sociabilités autour des consommations de cannabis peuvent être considérées comme « désordres » familiaux positifs si elles poussent à se soustraire aux obligations de présence qu'implique l'ordre familial (sur les temps de repas par exemple), et de « désordres » publics négatifs en tant que transgressions d'un interdit d'ordre public.

Pour autant, une telle rencontre entre normes discordantes ne produit pas le « chaos », les conflits de normes sont intégrés au fonctionnement ordinaire des formes sociales<sup>248</sup>. Chacun des ordres normatifs dispose en effet de ses propres modes de régulation internes et dans la plupart des cas, ceux-ci sont « efficaces » dans le sens où ils atteignent les fins pour lesquelles ils sont prévus : ils « font rentrer dans l'ordre » les écarts constatés. Ces mécanismes internes reposent souvent sur un principe de gradation qui prévoit d'emblée la possible insuffisance des premiers niveaux de réponse. Ainsi, un retard en cours fera l'objet d'une remontrance publique devant les autres élèves, un deuxième justifiera un mot à destination des parents et si le problème n'est pas réglé une convocation dans le bureau du CPE sera peut-être nécessaire. Dans l'ordre juvénile populaire dominé étudié au chapitre précédent, un premier manquement aux logiques agonistiques (atteindre les testicules, menacer par téléphone et non de visu) se solde par une correction légère (un coup dans le nez, un coup de pression physique), mais si d'autres écarts sont constatés par la suite, la réaction montera d'un cran (la correction collective ou la menace sur les proches). Au fur et à mesure que les régulations internes montrent leur inefficacité, les situations problématiques sont identifiées comme « désordres » par les individus appartenant aux univers normatifs eux-mêmes (par l'enseignant qui commence à parler de « désordre » scolaire, par un ou plusieurs amis qui pointent un « désordre » juvénile problématique). Si les dernières régulations internes sont efficaces, on peut observer des processus de « désétiquetage », selon le mouvement inverse des processus d'étiquetage qui ont conduit à la désignation de « désordres ».

Quand les derniers paliers de régulation montrent leurs limites, les comportements en question sont alors traduits comme « désordres » dans un autre ordre normatif dominant et sont traités par une instance extérieure à l'ordre normatif dans lequel ils apparaissent, selon de nouvelles modalités généralement plus contraignantes (le « désordre » scolaire est transmis à la justice civile qui examine la situation familiale du contrevenant, la police se saisit du « désordre » juvénile au

---

248 Nous avons vu que la famille est un univers socialisateur traversés de normes divergentes, toute une partie du public scolaire est éloignée des logiques scolaires également.

regard de l'ampleur qu'il a pris). Les institutions pénales arrivent dans cette chaîne en dernier ressort, ce qui fait de « la prison » un épouvantail souvent brandi par les parents, éducateurs ou éducatrices quand le « retour à l'ordre » se fait attendre en dépit de leurs tentatives de régulation.

Les trois phases n'admettent pas nécessairement un rapport de succession entre elles suivant la chronologie dans laquelle elles sont décrites. Là encore il convient de se prémunir de la capacité de l'institution judiciaire à imposer ses vues sur l'objet de l'enquête, pour ne pas postuler avec elle le conflit ou la transgression comme acte premier qui appelle à régulation. L'examen des situations d'enquête montre que certaines séquences de constitution d'un « désordre » commencent par une régulation sans objet. Sur la base de soupçons ou à partir d'une erreur de jugement de l'agent régulateur (une accusation de vol infondée), une sanction tombe et son caractère illégitime aux yeux du ou de la jeune peut entraîner une séquence de forte conflictualité (qui a son tour devra être réglée).

Une deuxième remarque découle de la distinction analytique entre la survenue des épisodes qui font problème et leur traduction en termes de « désordre ». Celle-ci n'est pas une simple coquetterie analytique, le processus interprétatif qui fait d'une réalité sociale un « désordre » peut intervenir bien plus tard, à l'image des comportements sexualisés que Nathan a eus envers sa sœur et qui font l'objet d'une qualification judiciaire d'agression sexuelle seulement quatre années plus tard. Une part du travail judiciaire mené avec les jeunes enquêté·e·s consiste d'ailleurs à revisiter des éléments du passé dans la perspective d'y repérer les « désordres » qui doivent relever de la justice. Le constat implique alors nécessairement des ruptures dans les logiques d'exposition des résultats : si le fait de suivre les logiques de socialisation familiales et juvéniles (chapitre 4 et 5) permet de suivre un fil à peu près chronologique, traiter dans une même trame argumentative de la production des « désordres » requiert de passer de l'un à l'autre des moments de leur formulation en tant que « désordres », non forcément liés entre eux dans un rapport chronologique. Ainsi, les turbulences qu'observe la vie familiale en amont des placements judiciaires sont passées au crible des agents pénaux qui interviennent par la suite et le récit ethnographique en certaines occasions convoque des éducateurs PJJ déjà présents alors que leur travail socialisateur est abordé dans la partie suivante.

Une dernière considération relève du registre politique autour de la thématique électoralement rentable du « retour à l'ordre ». Contre les discours qui pointent le prétendu laxisme de la famille ou de l'école, le sociologue peut affirmer qu'il n'existe pas de fonctionnement social ordonné (quels qu'en soient les principes) sans procédures de régulation. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, ce n'est pas en raison d'une absence d'intervention des agents chargés du maintien de l'ordre normatif que les « désordres » apparaissent. Au contraire, ils agissent bel et bien, mais sans réussir à faire cesser, voire en renforçant malgré eux, les troubles qui s'installent dans le quotidien. Une fois les « désordres » identifiés, ils saisissent ensuite des instances extérieures de régulation qui à leur tour montrent leur ineffectivité. Du côté des jeunes enquêté·e·s, on ne peut pas les voir

pour autant comme des individus rétifs à toute forme d'ordre. Ils ont éprouvé plus que n'importe qui la pluralité des mécanismes régulateurs et ont joué le jeu des institutions jusqu'à un certain point et malgré les multiples désignations dont ils ont fait l'objet. Leurs univers juvéniles s'avèrent de plus tout autant ordonnés et requièrent de leur part sous certains aspects contrôle et discipline.

## **1. UN ORDRE FAMILIAL MENACÉ SOUS CONTRÔLE INSTITUTIONNEL**

La première étape de l'étude des processus de judiciarisation adopte la trame des failles qui s'introduisent dans le cours ordinaire des vies familiales enquêtées. Leur apparition ne fait pas encore « désordre » : le conflit est un phénomène normal auquel des modes routinisés de régulation familiale viennent répondre. Dès lors, par quelles opérations de catégorisation sociale (à la fois familiale, institutionnelle et juvénile) certains accroc familiaux sont identifiés (par les jeunes et les parents eux-mêmes, puis par les institutions de contrôle social) comme « désordres » ?

La thèse de sens commun des « désordres » cachés peut être évacuée d'emblée. Elle émane d'une vision réductrice du contrôle social d'après laquelle les institutions chercheraient à s'introduire dans les quotidiens familiaux pour y débusquer les « désordres » constitutifs de menaces (notamment pour les enfants). En retour, les parents feraient leur possible pour dissimuler les aspects les plus problématiques de l'existence familiale. Il s'agit d'un script rencontré des relations entre familles et institutions, mais il n'est ni le seul ni le premier. Les premières qualifications de « désordre » émanent bien plus souvent des membres de la famille qui sont les premières et les premiers à pâtir des dérèglements de leur routine quotidienne. Très vite, et souvent avec l'appui des institutions déjà-là, les parents sollicitent des aides extérieures, non sans quelques réticences, renforcées au regard de leur ineffectivité.

### **A. Grandir dans une famille encadrée par les institutions**

Pour commencer, un détour du côté de l'enfance et en particulier de l'expérience des cadet·te·s montre comment les présences institutionnelles au sein des familles dès leur plus jeune âge et les « désordres » familiaux déjà repérés produisent certains dommages collatéraux.

Nous avons déjà évoqué le cas des violences conjugales et du rôle qu'ont pu y jouer les aînés des mères concernées. En matière d'expérience des malheurs adultes, les cadets ne sont pas en reste. Ils vivent les peines de leurs aînés aux premières loges en témoins obligés. Clément conserve au sujet de la première fille de sa mère, d'une dizaine d'années son aînée, le souvenir de lui avoir apporté des mouchoirs en urgence alors qu'elle s'était tailladée les veines. De son côté, David a mis du temps avant d'accepter de rendre visite à son grand frère incarcéré. Sa mère se souvient que petit, il pleurait devant la prison ; ce n'est qu'à 13 ans qu'il y pénètre, avec le souvenir de l'odeur désagréable du parloir.

On peut également utiliser les observations faites au sujet des cadet-te-s au cours de l'enquête pour comprendre ce qu'a pu vivre David par exemple avec le suivi de ses frères. Les présences institutionnelles dans le quotidien familial impactent aussi les enfants. Lors des entretiens ethnographiques au domicile hors des créneaux scolaires, les cadet-te-s passent leur temps à tourner autour de la table. Ils tendent une oreille pour capter des bribes de conversation et restent derrière la porte censée garantir la discrétion des propos. Les mères qui en ont la garde seules peuvent aussi les amener à l'UEMO à l'occasion d'un entretien.

Les parents dans le face-à-face éducatif se voient parfois reprocher de ne pas savoir tenir les enfants à distance des problèmes des grands. Ce n'est pourtant pas un manque de volonté de leur part de les en préserver : les mères montrent toutes le souci d'évincer leurs enfants de nos discussions, quitte à les réprimander fortement. Mais les irruptions institutionnelles dans le quotidien sont difficilement maîtrisables, comme quand les policiers viennent au domicile au moment du petit déjeuner pour une convocation ou quand l'appel d'une éducatrice tombe à l'heure des devoirs. D'ailleurs, cela ne semble pas tant le fait de connaître la situation que de n'en saisir que des bribes qui nourrit chez les plus jeunes les scénarios les plus angoissants.

« [Mère] : Beh non, beh non, puis puis j'veux dire, elle a pas à subir ça quoi ! ["mm"] Lui aussi [David] faut qu'il s'mette du plomb dans la cervelle ! Que... moi encore j'suis voilà, je subis, mais bon je... j'ai l'habitude et puis j'suis une adulte, je comprends ! 'fin je comprends... des fois pas tout, mais, mais elle, "pourquoi il est parti ?" elle sait pas pourquoi elle ! Alors j'lui ai expliqué qu'il avait fait une bêtise, que voilà... "il reviendra plus ?" alors si, il va revenir, comme il est revenu, voilà, j'lui ai expliqué » (mère de David, entretien n° 6, 19/04/16).

Enfin, du point de vue de l'économie familiale, le temps affecté aux sollicitations institutionnelles est pris en partie sur celui ordinairement consacré aux activités des enfants. Lors de notre entretien avec Pierre et sa mère, François, le frère cadet, se fait vite expulser de la terrasse où nous discutons pendant trois heures. Il appelle son frère à deux reprises pour faire un tour de vélo, mais celui-ci lui répond à peine. Quand il intervient pour demander des précisions sur nos discussions, il se fait rabrouer.

« [Petit frère] : **C'est quoi stupéfiants... ?** [personne ne réagit] [Pierre] : Ils l'ont retourné, ils ont mis les menottes, l'autre il commençait tout juste à s'éveiller hein ! Mais... il a mis ses chaussures, hop. Il est parti. Et l'troisième, c'est celui-là que j'vous ai dit là, qui fuguait tout l'temps, mais finalement ils l'ont mis en CER. ["mm"] Alors que... ["d'accord"] alors que c'tait limite le pire des trois. [Petit frère] : **C'est quoi des... c'que t'as dit...** [Pierre] : C'est rien !!! [ton sec] déjà ça t'regarde pas, si t'écoutais pas, range tes oreilles un peu... [silence] ah non, mais... j'peux pas lui expliquer... » (François et Pierre, entretien n° 5, 10/08/16).

## B. Des mémoires partagées entre difficultés précoces et enfance heureuse

Les mémoires parentales semblent assez clivées sur l'apparition de ce qu'elles identifient comme « désordres ». L'étiologie des problèmes progressivement forgée au contact des

institutions joue un rôle en tant que filtre des premiers souvenirs de parentalité. D'un côté, les comportements de certains fils sont décrits comme ayant toujours été problématiques et les anecdotes de l'enfance sont évoquées avec les mots de la délinquance et des pathologies, comme révélatrices de traits solidement ancrés au point d'apparaître « naturels ». De l'autre, quand l'origine des problèmes est associée à une séquence biographique particulière (un déménagement par exemple) ou à des pratiques ou des relations situées dans le temps (le début des consommations, les mauvaises fréquentations au collège), tout ce qui précède est dépeint comme une période de calme malheureusement perdu.

Côté enfants terribles, Pierre tient la corde si on écoute sa mère. La précocité des problèmes est mobilisée pour se dédouaner face aux thèses socioéducatives qu'elle a prises pour des accusations. Pour elle, la séparation et la naissance de François ont éveillé chez lui les pires sentiments. « Violent », il se réveillait la nuit pour mordre son frère dans son sommeil et martyrisait ses camarades de classe. « menteur », il racontait aux éducateurs les sévices exercés sur lui par sa mère. « Fugueur » dès l'âge de 5 ans et « voleur », il confisquait l'argent liquide qu'il trouvait à la maison. « Grand malade » et « grand manipulateur », il trompait les éducateurs et faisait chanter sa mère. Rien d'autre que la délinquance *déjà-là* n'affleure dans les souvenirs maternels. Pour d'autres mères, ce sont les problèmes psychiques ou de santé qui apparaissent dès le plus jeune âge. La mère de David s'inquiète très tôt pour son fils, de peur qu'il ne prenne le même chemin que ses deux frères. Son énurésie en maternelle l'alerte et la pousse à consulter un pédopsychiatre. Pour madame Martineau, son fils Nathan est « suivi » depuis le CP pour « sa lenteur » ou encore « la propreté ». Ces trois mères frappent très tôt aux portes des institutions, fortement incitées par les professionnel-le-s déjà présent-e-s autour d'elles.

« [Mère] : Non, comme il a jamais accepté la séparation. C'est vrai qu'à chaque fois avec les psychologues et les éducateurs, c'est c'qu'on s'est dit, parc'que de toute façon, Pierre a commencé à fuguer à l'âge de 5 ans et demi, à peu près, donc euh... en m'disant qu'il voulait une nouvelle maman pour vivre avec son papa, tout ça donc moi j'ai tout d'suite été en alerte, j'ai d'mandé des conseils à savoir c'que j'devais faire parc'que j'voyais qu'il était un p'tit peu perturbé, donc euh, on m'a fait, **on m'a demandé d'le faire suivre par des psychologues scolaires**, ça a commencé par les psychologues scolaires, et son comportement a continué de... de s'dégrader on va dire en grandissant, donc là c'est d'venu pédopsychiatre, psychologues euh... avec euh, éducateurs, donc j'ai eu des aides à domicile euh... » (appel entre la mère de Pierre et l'éducatrice PJJ au moment du défèrement de Pierre, 28/10/15)

Les sollicitations institutionnelles produisent deux effets opposés. Les mères de Pierre et David sont renvoyées à leurs propres angoisses ; les situations de leurs fils ne semblent pas préoccupantes aux yeux des agents. Elles ressortent fragilisées des premiers suivis : la mère de Pierre a le sentiment d'avoir été manipulée par son fils. À l'inverse, Nathan est « dans le même système depuis tout petit » : une reconnaissance MDPH valide très tôt les inquiétudes maternelles et les traduit dans les termes naturalisants du handicap. Les remédiations proposées sont jugées sévèrement par la mère qui considère que rien n'a changé depuis pour son fils. Les trois font le

constat amer une dizaine d'années plus tard que les choses auraient pu se passer différemment si les premiers signes avaient été pris au sérieux et qu'ils avaient débouché sur des programmes de rééducation efficaces.

Par contre, selon la mère David, les comportements identifiés comme « désordres » familiaux n'arrivent qu'au passage au collège et sont associés à la séparation d'avec le père de Clara, monsieur Proteau. On retrouve ici l'autre schéma organisateur des mémoires chez les parents de Benjamin, de Clément et de Tonio : le temps qui précède « les problèmes » est associé à des souvenirs plutôt positifs, les discours parentaux mettent en avant avec regrets les potentialités finalement non réalisées d'une jeunesse « normale ».

Du côté des jeunes, les souvenirs offrent des visions plus contrastées que les versions stabilisées de leur passé enfantin dans les récits parentaux. Pierre évoque des souvenirs heureux avec ses grands-parents et des moments de partage avec son frère. On est également surpris de l'importance des transmissions paternelles « ordinaires » chez Nathan, des récits de ses sociabilités enfantines, bien loin de l'enfance déjà marginale contée par sa mère. Clément s'inscrit en faux avec le discours paternel et fait mention, à l'inverse, de vives tensions familiales avant même son entrée au collège et ses « mauvaises fréquentations ». Seul Benjamin partage un même schéma de narration biographique avec ses parents : l'arrivée en Niverne et le déracinement font consensus pour déterminer un clivage temporel entre souvenirs heureux d'un côté et complications de l'autre.

### **C. L'inefficacité des régulations familiales**

Les premières situations qualifiées de « désordres » sur la scène familiale réfèrent à deux séries d'attitudes : les unes relèvent d'investissements juvéniles extérieurs à la famille qui témoignent de tentatives de soustraction au cadre familial, les autres de confrontations directes aux normes familiales, à l'intérieur même de l'espace domestique.

#### ***Les soustractions à l'ordre familial : sorties et consommations***

Les écarts au fonctionnement familial ordinaire concernent en premier lieu le respect des limites horaires strictes imposées par les parents (qui couvrent l'après-midi quand il n'y a pas école, avec un retour attendu un peu avant le dîner). À l'intérieur de celles-ci, les allées et venues des enfants à l'extérieur du domicile sont peu contrôlées (Thin, 1998). Pour autant, il est entendu entre parents et enfants que les plages horaires sont réservées pour un certain type d'activités et de relations : pratique des loisirs de plein air (vélo, skate, etc.) et jeux d'extérieur dans un périmètre déterminé (même large) partagés avec des camarades proches en âge. Une première voie de fragilisation du cadre parental consiste dans le détournement du contrat tacite de loisirs autorisés dans le respect des contraintes horaires. Pierre découvre le milieu des free parties dans le dos de son père, entre 14 heures et 19 heures au cours de ses après-midis de temps libre. De



son côté, David se retrouve au domicile d'un copain, sans que sa mère ne le sache, à partager des bières et fumer des joints avec la mère de ce dernier et ses amies trentenaires. Aussi, des habitudes juvéniles réprouvées par la suite se développent souvent en conformité avec les rythmes autorisés de sortie du domicile familial ; elles prêtent d'autant moins au départ à des régulations qu'elles restent, jusqu'à un certain stade, non visibles.

Rapidement, l'intensité des liens amicaux pousse les jeunes à négocier l'extension des horaires autorisés et à s'autoriser les marges de libertés réclamées quand ils n'obtiennent pas gain de cause. Qu'il s'agisse d'« empêcher de sortir » ou de « ramener à la maison » leurs enfants, les interventions parentales reposent sur l'engagement physique et produisent rarement les effets escomptés. Quand David quitte le domicile sans y être autorisé, sa mère se met en travers de sa route : « ça servait à rien parce que dans l'état de nerf qu'il était euh... ». Les scènes où des parents font barrage physiquement à leur enfant sont l'occasion de premiers corps à corps qui, s'ils ne se terminent pas en altercation, se soldent souvent par l'expérience de l'impuissance parentale et de la domination physique de l'adolescent sur son parent. Inversement, quand David n'est pas rentré à l'heure autorisée, sa mère se lance à sa recherche dans la commune.

« [Mère] : Mais là c'était... infernal quoi. Je dormais pas des nuits, parc'qu'il fallait qu'appelle sur son portable, des fois il m'répondait pas, donc bien des fois j'ai pris ma voiture pour aller voir où il était, mais j'le trouvais pas, euh... il rentrait, il avait les yeux défoncés, 'fin... donc j'lui ai dit "non, faut qu'j'fasse quelque chose" » (mère de David, entretien n° 1, 10/02/15)

Une des activités qui se développent en parallèle et à l'extérieur de la sphère familiale relève de consommations de substances psychoactives (surtout le cannabis et l'alcool). L'expérience que les parents en ont faite étant jeunes ou avec leurs aîné-e-s forge un savoir-faire de repérage des effets de consommations masqués tant bien que mal par leurs enfants. La mère de Pierre « ne sort pas de Saint-Cyr », mais d'un univers où le cannabis circulait et faisait partie du quotidien déjà du temps de sa jeunesse ; elle « grille » d'autant plus aisément son fils. Quant à madame Guignard, elle a appris avec les deux frères aînés de David à lire dans les yeux. Mais de façon paradoxale, la détection des effets ne va pas de pair avec la limitation de la pratique : les jeunes une fois « cramés » retiennent de l'expérience fâcheuse et des conséquences qui en découlent qu'il ne sert à rien de rentrer au domicile après avoir consommé. Si les jeunes revendiquent leurs consommations de cannabis, aucun-e ne tient à l'introduire dans leur sphère familiale, par « respect » pour leurs parents. Les retours au domicile dans un état second se font en catimini pour échapper aux sanctions, mais également aux jugements familiaux dépréciatifs.

Les attitudes parentales peuvent être classées en deux positions en amont des premiers heurts judiciaires, chacune pouvant se succéder à l'intérieur d'un même foyer. La plus restrictive consiste à refuser toute consommation à la maison ainsi qu'à l'extérieur et de mener une surveillance active : fouille de la chambre et des effets personnels, quête d'informations dans les réseaux juvéniles, discussions avec son fils tournant à l'interrogatoire ou encore confiscation des

substances trouvées. Les techniques sont plus souvent mobilisées les premiers temps des consommations et alimentent les tensions familiales, les jeunes dénonçant le non-respect de leur espace propre, dans un climat de défiance réciproque. À la découverte des consommations de son fils, le père de Clément tente la stratégie du dégoût : il l’emmène « dans le garage », lui tend un joint et un verre de whisky et le fait consommer devant lui, jusqu’à ce qu’il en éprouve physiquement les effets négatifs. Clément se souvient du « pire joint » fumé de sa vie, mais l’expérience n’a pas l’effet désiré. La seconde position parentale consiste à maintenir une interdiction au domicile, tout en étant moins ferme sur ce qui se déroule hors du cadre familial. Il s’agit de ne rien dire à propos des consommations à partir du moment où celles-ci s’inscrivent dans le cadre horaire et respectent la partition géographique imposée par les parents. Le père de Pierre lui tient un discours sur le tabac que ce dernier extrapole aux autres consommations : « il m’a dit “par contre tu veux fumer, tu veux faire le grand tout ça”, il m’a dit “fais ta vie, mais loin de la maison” », se souvient-il. D’autres positions parentales plus proches d’un accompagnement des consommations et d’une régulation négociée seront adoptées plus tard, au fur et à mesure que celles-ci s’inscrivent durablement dans des habitudes juvéniles et au fil du parcours judiciaire.

### ***Les confrontations à l’ordre familial : investissements juvéniles hétérodoxes de la sphère familiale***

D’autres frictions dans l’ordre familial apparaissent directement en lien avec des investissements juvéniles de l’univers domestique non conformes aux normes qui y ont cours. Un premier type d’accroc concerne des pratiques d’appropriation d’avoirs familiaux de la part des jeunes pour un usage privé. Certaines denrées alimentaires sont très prisées par les jeunes : goûters, bonbons et gâteaux sont souvent détournés de l’usage familial auquel ils sont réservés et les règles d’équité dans la fratrie sont mises à mal. L’argent des parents peut également faire l’objet de captation dès le plus jeune âge. Jaloux des achats enfantins de ses camarades de classe, Pierre retire en CE2 trois billets de 50 euros avec la carte bancaire de sa mère pour s’acheter des cartes Pokemon et les exhiber dans la cour d’école. De façon plus discrète, l’argent liquide des portefeuilles peut disparaître au compte-goutte, ou encore des biens personnels (des habits achetés par les parents, la calculatrice) sont vendus pour en tirer de menus bénéfices. Le paiement des dettes liées au cannabis acheté en « chrome » accentue le phénomène et donne lieu à des tentatives désespérées de vol dans la sphère familiale. Deux types de régulation sont mis en œuvre. Les parents cherchent à cacher leurs effets personnels et les stocks familiaux, puis à les « mettre sous clés » quand la mesure ne suffit plus. Le père de Clément a acheté un meuble avec un cadenas pour y déposer chaque soir « le porte-monnaie, le chéquier, les clés de voiture [et] les cigarettes ». Les parents prennent également des mesures à l’encontre de leurs fils, après des aveux obtenus au terme d’interactions musclées. En retour, les premières privations matérielles (argent de poche, cadeaux aux anniversaires et à Noël) montrent rapidement leurs limites quand il n’y a plus rien à prélever. Le retrait des permissions habituelles (de télévision, de jeux vidéos, de sorties) s’avère aussi vite inopérant face à l’escalade des heurts et des sanctions consécutives.

L'enfermement dans la chambre constitue alors l'ultime recours avec l'exécution de tâches rébarbatives et scolaires (des lignes, des pages de dictionnaires à recopier).

« [Clément] : Y a des fois pendant six mois j'tais enfermé dans ma chambre... 'fin enfermé, c'tait "ouais tu sors pour prendre ta douche, pisser et bouffer", j'restais dans ma chambre, j'faisais rien ! Il m'enlevait ma télé et tout... ["ah ouais ?"] Oui beh oui. Chaque fois qu'il partait bosser, j'invitais mes potes à la maison, mais bon toujours en cachette euh... » (Clément, entretien n° 2, 08/04/16)

La séparation physique des individus, par l'isolement de l'enfant, est à double sens : il s'agit d'écarter momentanément de la vie familiale le fauteur de troubles, mais aussi pour le parent de se prémunir de réactions plus violentes à son encontre : « dans ta chambre sinon je vais t'exploser la tête » ; les avertissements de son beau-père ont marqué Pierre.

La question de l'usage de la chambre éclaire justement une deuxième série de confrontations cristallisée autour de la construction d'un espace propre à l'intérieur de l'univers familial. Parce qu'elle fait office d'espace de confinement et qu'elle constitue un espace de différenciation au sein du logement selon des logiques de personnalisation (par des affichages, les objets personnels qu'on y trouve, etc.), la chambre est fortement investie par les jeunes.

« [Michel] : Je manque, de, rien ! J'ai mon pot d'nutella euh... [je ris] des fois j'ai mon p'tit pain d'épices, mon p'tit coca... mon p'tit cendrier si j'veux fumer euh.. j'ai ma, j'ai la télé, j'ai une X-box, j'ai mon enceinte, j'ai mon ampli... j'ai ma p'tite, ma p'tite lampe pour pas trop... gaspiller la lumière euh... ["mm"] donc voilà... j'ai mon ordinateur euh.. j'ai une télé, mais faut qu'j'la change dans peu d'temps là... parc'que c'est une télé, elle est toute petite tu vois, donc pour jouer à Heroes, tu vois un peu mal. Mais... non, mais ça va ! » (Michel et son père, entretien n° 3, 23/08/16)

Son double statut de « chambre à soi » pour le jeune, mais de pièce familiale malgré tout est souvent à l'origine de conflits relatifs aux droits d'accès, à ses modes d'organisation et d'entretien et aux activités qui y sont autorisées. On retrouve dans les propos parentaux un script assez fréquent : l'usage en est réglementé jusqu'à un certain niveau de tension (on ne peut y manger ni s'y « enfermer » soi-même, son rangement est contrôlé, etc.), puis les sanctions prises entrent en contradiction avec les principes qui régissent son emploi. S'opère alors un basculement qui aboutit à une sorte d'occupation négociée : les parents reconnaissent au jeune le droit d'en disposer à peu près à sa guise tant que la tension au sein du foyer est maintenue à un niveau soutenable. L'investissement de la chambre comme espace autonome aboutit progressivement à un retrait du jeune des temps et des rythmes familiaux. La sœur aînée de Jean-Marie va jusqu'à installer une cuisine à l'intérieur même de sa chambre pour éviter les repas en famille, un rituel qui résiste longtemps malgré tout dans les autres cas observés. Bien que soit actée au bout d'un moment la séparation physique, la proximité de l'univers juvénile constitué avec la vie familiale génère des conflits de voisinage. Les motifs de plainte sont nombreux : l'écoute à un niveau sonore trop élevé du rap, un style musical que n'apprécient pas du tout les autres membres de la famille, l'odeur désagréable d'une chambre non aérée ou encore les déchets qui y jonchent le sol. Le respect de

normes d'hygiène au sein de la maison est mis à rude épreuve et la cohabitation est source de jugements moraux portés sur le style de vie juvénile associé au sale (« ça pue dans ta chambre, c'est crado ! » lance monsieur Majewski à son fils Clément), repris par l'ensemble de la famille, jusque dans la fratrie.

De proche en proche, la sexualité constitue un autre objet d'investissement juvénile encombrant dans l'espace domestique. Au moment où celle-ci émerge, la chambre constitue le théâtre de ses premières manifestations. Quand la belle-mère de Clément découvre son oreiller qui tient « tout droit tout seul » à force de servir de réceptacle aux masturbations du garçon, celle-ci le traite de « porc » : « au pire tu vas sous la douche ou tu prends du PQ ». Quant à Nathan, sa mère est furieuse contre lui quand il détourne ce qui est censé être un temps de punition (rester au domicile maternel recopier des lignes quand le reste de la famille profite d'une sortie ensemble) pour consulter des sites pornographiques sur l'ordinateur familial. Bien que le garçon se soit acquitté de sa corvée, sa mère lui reproche de l'avoir trahie. Le caractère interdit de la pornographie et d'Internet, considéré par la mère comme source de dangers pour ses enfants, se double d'un débordement de la question sexuelle dans une sphère où elle n'a d'habitude pas droit de cité. Il est davantage reproché à Nathan la visibilité de ses consultations effectuées depuis les tablettes de ses sœurs que la consultation en elle-même. Si elle reste interdite (et présentée comme telle aux enfants), elle n'en reste pas moins considérée par la mère comme un phénomène « normal » à l'adolescence.

### ***L'ordre interactionnel familial fissuré***

Le dernier domaine de friction, transversal aux précédentes formes de confrontations, concerne l'ordre interactionnel familial et la question des violences. Toutes les scènes d'affrontement ne sont pas catégorisées comme « désordres » par leurs participants ; certains « jeux de mains » et des régulations de comportements engageant le corps jusqu'à un certain degré (de l'adulte sur l'enfant ou de l'aîné-e sur un-e cadet-te) restent admis-es et considéré-e-s comme ordinaires. Mais certaines des logiques sociales de la violence décrites dans le chapitre précédent s'invitent au cœur des relations familiales et sont identifiées comme problématiques. Des « apprentissages positifs » de la violence se déroulent au sein des fratries : Tonio entraîne par exemple son petit frère au combat et Michel se bat avec ses sœurs et son beau-frère. Les remontrances parentales récurrentes excitent les sentiments négatifs accumulés au fil des expériences de la vie (la haine de Michel contre ses parents, la colère de Benjamin par rapport à l'injustice du handicap de sa mère et sa rancœur contre ses parents pour avoir déménagé de leur région d'origine) et donnent lieu à des manifestations violentes. Les cycles de violence analysés ne peuvent pas pour autant être considérés comme des importations de logiques juvéniles à l'intérieur des foyers ; ils ne se comprennent qu'au regard des perturbations que connaît l'ordre familial.

S'agissant des relations avec le ou les parent-s, les exemples d'épisodes de violence rapportés en entretien interviennent au cours de deux cycles différents. Dans le premier cas de figure, la

violence surgit d'une injonction parentale jugée illégitime ou injustifiée. Ainsi en est-il de Clément qui devient violent, selon son père, face à l'impératif du rangement de sa chambre.

« [Père] : ça s'est dégradé euh... j'sais plus à qui j'disais ça, en gros euh... moi ça m'donne l'impression qu'en gros, c'était "Clément, range ta chambre !" "oui papa", ou "oui Fanny", deux mois après, "Clément range ta chambre" "pffffff", et encore deux mois après, "Clément range ta chambre", "va t'faire enculer connard" » (père et belle-mère de Clément, entretien n° 1, 13/04/16)

L'insulte marque un degré de conflictualité familiale jusqu'alors non atteint ; elle marque les esprits et les répliques de Clément lancées à sa belle-mère rejaillissent en entretien : « tu rentres pas dans ma chambre, grosse salope ». Le cas de Benjamin illustre un autre type de séquence dans lequel les parents (ici, d'abord sa mère) ne répondent pas à une demande de sa part qu'il estime légitime. Les propos de sa mère témoignent de la façon dont les relations familiales peuvent à la fois manifester des degrés de violence différents au sein d'un même foyer et se transformer.

« [Mère] : Patrice il a du mal à surpasser euh... toute cette violence, toute cette euh... [Enquêteur] : Il a été plus marqué par les... par les événements euh... [Mère] : Moi j'ai été 2 ans sans rien dire, où je subissais toute seule. ["Ouais"] Pour préserver beh Patrice, parc'qu'il travaillait, tout ça, donc s'tu veux j'disais rien. De c'que j'vivais. Et euh... un jour il a fallu qu'je lâche hein, parc'que j'pouvais plus, c'est d'venu trop, trop lourd, et c'est d'là que, que si tu veux Patrice là s'est renfermé et puis euh... beh la violence est montée plus d'un cran quoi si tu veux. Maintenant qu'Benjamin savait que son père était au courant, il pouvait aussi agir sur les deux personnes. [Enquêteur] : Ah ouais ? Parc'qu'au départ du coup, Patrice il était complètement épargné de... [Mère] : Beh, il voyait certaines choses, mais euh... pas, pas, pas tout quoi. Pas tout c'que j'pouvais vivre. Et euh... mais... L'affront, y a eu d'affrontement, après c'était devenu d'affrontement. S'tu veux, quand on disait non à quelque chose, que Benjamin montait en... en pulsion, ils s'affrontaient, ["mm"] Et euh... Benjamin avait toujours l'dessus euh... On l'avait pas hein l'dessus, c'est lui qui l'avait. [...] Beh si j'avais l'malheur de pas céder à c'qu'il voulait c'était euh... j'pète tout quoi ! ["mm"] J'pète tout et j'te bouscule. Mais euh... donc finalement pour avoir la paix j'cétais. ["mm"] Au début t'sais j'tentais de de... de pas céder, mais après, voyant l'ampleur que ça prenait, j'préfèrais céder quoi. ["mm"] C'est p't-être un tort aussi, j'ai p't-être eu juste ce tort là aussi, de, de rien dire, juste de... en même temps **j'avais honte, tu sais en tant qu'maman, s'trouver... manipulée, bousculée par son gamin, c'est pas évident ! [...]**, puis y avait mon handicap qu'était là, donc j'avais pas envie non plus d'me foutre par terre... ou... t'sais qu'il t'bouscule ou quoique ce soit, parc'que moi j'perds vite l'équilibre donc du coup... ["mm"] J'pense qu'il en a joué aussi là-dessus. Il savait qu'il pouvait m'atteindre euh... » (mère de Benjamin, entretien n° 1, 28/04/16)

Le sentiment de honte et le silence qui l'accompagne expliquent la façon dont un tel niveau de conflictualité peut s'installer durablement, y compris de façon compartimentée dans une région seulement du continent familial. S'opère progressivement une remise en cause de la légitimité de l'autorité parentale et un renversement du rapport de domination physique. Mais, contrairement à ce que peuvent laisser entendre les discours socioéducatifs relatifs à la « toute-puissance » de jeunes réfractaires à la frustration, rien dans le matériau d'enquête ne permet d'étayer la thèse d'une manifestation de puissance dans ces attitudes juvéniles. Benjamin ne parle pas lors des

entretiens ethnographiques de ses comportements agressifs à l'égard de ses parents. Toutefois, il exprime une importante compassion pour sa mère à l'égard de son handicap, même si paradoxalement il s'en sert pour prendre l'ascendant sur elle. Dans les situations d'éclats évoquées par les jeunes, les manifestations de violence sont évitées jusqu'à un certain niveau de tension. Avoir recours à la force physique ou à l'insulte contre ses parents n'est jamais une attitude valorisée dans les propos tenus par les jeunes qui témoignent si ce n'est de la honte, au moins de l'insatisfaction d'en être arrivés à user de tels moyens. Ils sont les premiers à évoquer le « respect familial » et à déplorer les attitudes désinvoltes des plus jeunes qu'eux à l'égard de leurs parents. De façon ambivalente, les positions de faiblesse du ou des parent·s alimentent leurs sentiments d'indignité sociale et d'injustice qui s'expriment dans les pics de tension.

Si les plaintes parentales exprimées en entretien mettent en scène des adolescents violents, elles ne doivent pas occulter les capacités des adultes à prendre leur part des logiques d'affrontement familial. Ils savent rappeler tout d'abord qu'ils sont « chez eux » et que leur fils leur doit respect et soumission aux règles communes. L'état initial des relations familiales manifeste une asymétrie à la faveur des parents, dominants dans les rapports sociaux d'âge. Monsieur Auvinet rappelle ainsi à son fils qu'il dispose du pouvoir de le mettre dehors. Mais les ultimatums sont rarement suivis d'effets, ce que les jeunes comprennent rapidement : « c'est pas la première fois qu'il veut me foutre à la rue hein ! Après j'ai l'habitude hein. À chaque fois il me dit "bon beh tu peux revenir hein... à chaque fois que je reviens il me laisse la porte ouverte », explique Michel à propos de son père. Ensuite, les parents disposent également de leurs armes pour blesser au cours de l'affrontement. Madame Quintard qualifie Pierre devant lui de « voleur », de « grand malade », de « manipulateur » vivant dans « un mensonge perpétuel » ; elle sait que les invectives font mouche. Un jour, madame Michaud lance à son fils qu'elle a accepté d'avoir un enfant pour faire plaisir à son mari : « c'est sorti une fois, de colère, je lui ai dit que j'aurais dû rester sur mon idée ». Si des menaces de mort à l'encontre des parents sont exprimées d'un côté, des regrets quant à l'existence même de l'enfant le sont de l'autre. Et ni les unes ni les autres ne sont incompatibles avec de forts sentiments d'attachement familial : malgré tout, l'entité familiale résiste longtemps sous sa forme problématique. Enfin, les paroles des jeunes font également mention de « violence » à leur encontre, même s'ils sont plus enclins à traduire les altercations vécues selon les logiques juvéniles de l'affrontement physique, un registre interdit aux parents.

Les crises prennent la forme des cycles décrits dans le chapitre précédent dans le cas de violences consécutives d'une charge accumulée d'émotions négatives. Elles trouvent souvent leur issue dans la décharge de tension en direction de meubles, de murs ou de portes.

« [Michel] : Ouais. [silence] Hier, il m'a dit quelque chose, j'm'en rappelle plus, puis moi... énervé, "beh vas-y tape-moi s'tu veux, vas-y, j'attends ! Vas-y tape-moi". Puis il m'dit "non et tout, j'vais pas t'taper..." et tout... Parc'qu'il sait très bien comment j'suis hein. En novembre 2014, ouais, c'est ça, j'tais en week-end là. L'midi j'étais pas rentré manger. Et juste parc'que j'suis pas rentré manger, il m'a gueulé d'ssus au début d'après-midi quand

j'suis revenu ["mm"]. Et... il faisait bon en plus hein. Du coup j'suis ressorti, puis il m'a dit "ouais c't aprem tu sors pas, t'es puni" et tout. "Remonte !!" et tout. Et moi j'suis pas r'monté, j'me suis barré. Le soir ça a tonné, j'tais à deux doigts d'lui rentrer d'dans. J'ai tapé dans la porte à côté là, ["ah ouais ?"] ouais, avec mon pied. ["ah..."] Beh du coup il m'a laissé sortir, pff, et **depuis c'jour-là euh... et puis même ma sœur me dit maintenant c'est... il a peur de moi.** » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

Le fait d'être les témoins impuissants des détériorations physiques de l'environnement familial génère de la peur chez les parents. Le palier atteint marque en retour une résistance parentale moins forte lors des conflits ultérieurs. La répétition des événements pousse les parents à ne plus réparer les dégradations dans la maison pour ne pas engager de frais supplémentaires. C'est ainsi que Jean-Marie se retrouve sans porte de chambre après l'avoir cassée lors d'un retour au domicile maternel à l'été 2014. Les murs de la maison de la famille Michaud portent de nombreuses marques des accès de colère du fils, comme autant de rappels permanents des épisodes vécus douloureusement par Benjamin et par ses parents.

Dernière dimension des accrocs dans l'ordre interactionnel familial, les relations entre frères et sœurs sont également constituées en « désordres ». Les pratiques d'initiation au combat physique n'ont plus l'aval des parents à partir d'un certain seuil et peuvent être interprétées par ces derniers comme des formes d'emprise physique exercées par les aînés. « À chaque fois j'disais à Pierre, "c'est pas un jeu de taper ton frère hein ! T'as quel âge euh..." "ouais c'était pour jouer, c'était pour jouer" en attendant, François il avait des hématomes quoi ! », se souvient leur mère. Mais surtout, les enfants les plus jeunes sont pris dans les conflits par le jeu des affiliations différenciées à l'intérieur de la famille. Peu avant son retour en Niverne chez sa mère, Pierre vient passer les vacances de printemps au domicile maternel. Le séjour se passe mal et les rapports avec son frère le plus proche en âge sont rudes : Pierre reproche à François de considérer comme son beau-père un homme qui n'est pour lui qu'un copain de passage de plus pour sa mère.

« [Pierre] : [...] là, mes p'tits frères, quand, quand... à l'époque moi j'étais un plomb hein, sur mon frère ! Il l'appelait "papa" ! J'lui dis "beh ça va pas ou quoi ?! C'est ton père ? ça fait un mois qu'il est là, c'est ton père ?!" ["mm"] J'lui dis "comment tu vas l'appeler papa ?!", j'lui ai dit "que t'aies 9, 10, 11 ans, même quand t'auras 17 ans tu vas l'appeler papa j'vais t'mettre une gifle !" J'lui ai dit "comment ça, je sais qu't'es petit pour comprendre", j'lui ai dit "mais l'appelle pas papa, ton père c'est l'même que l'mien, il s'appelle Thomas, peut-être il est pas présent, c'est dur à comprendre", j'lui dis, "mais c'est pas ton père !" ["mm"] Et moi j'lui ai dit au mari à ma mère, j'lui ai déjà dit plein d'fois, j'lui ai dit "comment toi tu l'laisse l'appeler, comment tu l'laisse t'appeler comme si t'étais son père, tu t'es occupé d'lui ? ça fait un mois qu't'es là !!" j'lui dis "comment tu vas l'laisser t'appeler "papa" ?! T'es un ouf !" [rire jaune] moi j'm'énervais vite contre eux comme ça, mais parc'que ça, ça m'fout la rage ! » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

À partir de ses placements judiciaires, la mère empêche Pierre de voir ses deux frères et justifie sa position par le danger que l'aîné fait courir aux cadets. De son côté, Morgane intervient en défense de son père quand lui et son fils se tiennent tête et que des insultes sont proférées par

Clément. Au plus fort des tensions, la fillette exprime la peur que lui inspire son grand frère quand la fratrie se retrouve seule au domicile. « Ouais Clément il me fait peur, des fois on se croise du regard, il me dit “qu’est-ce t’as ? Arrête de me regarder !!!” », s’est-elle plainte auprès de son père au téléphone, angoissée.

### ***Des liens et des corps abîmés***

Aucune des familles rencontrées ne ressort indemne des moments de crise traversés. Quand les heurts s’installent dans le quotidien, ils altèrent aussi bien les sentiments familiaux que la santé de chacun des membres.

La première relation qui en pâtit est bien sûr celle qui lie les jeunes enquêté·e·s à leurs parents. Les sentiments familiaux négatifs (de haine, de rancœur) peuvent émerger très tôt chez les enfants et jouer un rôle moteur dans certaines accès de violence catégorisés comme « crises ». Les parents expriment aussi de leur côté une distance affective combinée à des émotions négatives. La mère de Nathan me rapporte des propos tenus à un pédopsychiatre : « en ce moment, j’aime pas mon fils », « en fait, quand il est là, je m’en occupe pas, je le regarde pas, parce qu’il m’énerve ». Madame Guignard affirme qu’elle vivrait bien mieux sans ses garçons et leurs problèmes : « si je pouvais revenir trente ans en arrière, je vous garantis que j’aurais pas d’enfant ». La mère de Pierre parle de liens « coupés » du fait de la perte d’affection : « ça a cassé beaucoup de choses, [...] y avait plus d’affection, c’était “je t’aime pas”, “t’es pas ma mère”, et tout... euh... moi j’ai pris plusieurs claques dans la tronche quoi... ». Leurs propos reflètent un rapport contrarié à leur parentalité<sup>249</sup>. L’enquête menée au fil des parcours judiciaires saisit les formes familiales après des séquences au cours desquelles émergent ces relations ambivalentes. Celles-ci ne sont pas conformes à la norme familiale de pérennité et de continuité des sentiments familiaux et les mères en particulier ressentent culpabilité, honte et déception à propos de ce qu’elles vivent comme un échec parental ; autant de sentiments qui se fixent sur l’enfant problématique. Mais la force des liens parentaux ne s’étiole pas facilement, il faut compter sur un certain nombre de pertes collatérales avant qu’un parent ne concède un désengagement à l’égard de son enfant.

Les autres relations familiales s’abîment également au fur et à mesure des épisodes douloureux, aussi bien la relation conjugale des adultes quand le foyer n’est pas monoparental que la relation des parents aux autres enfants.

« [Père] : Ah ouais c’était invivable ! C’était invivable parc’que... parc’que beh quand on s’met à table, forcément le truc qui r’vient sur l’tapis, c’est une connerie qu’il a fait à droite, une connerie qu’il a fait à gauche, donc euh... les autres gamins beh euh... pendant qu’on s’occupait d’Clément, beh on s’occupait pas d’eux, puis après beh nous on était pas forcément toujours d’accord sur certaines choses, donc on arrivait à s’engueuler tous les deux, etc. [“mm”] et euh... j’veux dire ça prenait euh... ça prenait 90 % du temps à la maison quoi. C’est ça qui nous prenait la tête quoi, voilà. [“mm”] [...] Ouais, mais j’veux dire s’il était resté ici on en serait où ? P’t-être on s’rait plus ensemble, p’t-être... »

249 Cf. chapitre 4 – 2.B « Maternités contrariées ».



j'en sais rien ! [Compagne\_Père] : Ah beh j'pense que, oui on aurait pas pu tenir euh... [Père] : Parc'qu'on était... parc'qu'on était au taquet quoi j'veux dire euh... le moindre truc, qu'ce soit d'un côté ou d'l'autre euh... on s'énervait euh... voilà.. mais clairement quoi [Compagne\_Père] : Parc'qu'il prenait aussi... voilà, c'est... on criait, voilà [Père] : On s'en occupait plus ! [Compagne\_Père] : On avait plus d'patience, rien du tout ! [Père] : **On s'en occupait même plus des gamins**, c'était tiens mange, va t'doucher, va au lit, va à l'école, tiens mange, va t'doucher, va au lit, on avait plus d'temps, parc'que tout notre temps il était pris euh... [Compagne\_Père] : C'est vrai qu'c'était dur hein... [Père] : Et euh... j'veux dire moi ça m'prenait, puis après à côté d'ça y a aussi les soucis qu'on a nous au boulot, enfin y a plein d'autre chose quoi ! » (père et belle-mère de Clément, entretien n° 1, 13/04/16)

De même, les troubles familiaux entament la patience de la mère de Nathan ; celle-ci ne fait « que gueuler » sur tout le monde dans la famille et les tensions s'invitent dans son couple. Plus tard, à l'occasion d'une préparation conjointe du permis de conduire, elle appréciera les moments de complicité retrouvés avec son compagnon, perdus depuis la période des problèmes liés à Nathan. En effet, ces tensions empêchent souvent les mères isolées de stabiliser leurs nouvelles relations. La mère de Jean-Marie établit un lien direct entre sa séparation conjugale et l'intervention de son ex-conjoint à l'occasion d'un épisode de colère de son fils.

« [Mère] : Parc'qu'autrement le jour même j'étais r'trouvée... j'allais à l'hôpital ! Tellement [Jean-Marie] en avait après moi, qu'il aurait pu m'rentre d'dans. [“ah de...”] les deux personnes auraient pas été là j'étais partie à l'hôpital. [Enquêteur] : C'tait qui les deux personnes... [Mère] : C'était euh... [Enquêteur] : ... qui vous ont aidé... ? [Mère] : Mon copain, ex-copain, parc'que... d'façon **à cause de ça j'suis plus avec**. Et un... autre monsieur que j'connaissais qu'est venu. » (mère de Jean-Marie, entretien n° 1, 24/06/15)

Les difficultés relationnelles affectent également la santé physique et psychique des membres de la famille. Celles-ci se manifestent d'abord par un dérèglement du sommeil, comme pour le père de Clément : « moi pendant une période, c'est... j'allais me coucher il était minuit, je m'endormais à deux heures du matin, à quatre heures j'avais les yeux grands ouverts comme ça quoi ». La mère de Nathan, quant à elle, devient léthargique tant la situation l'épuise : elle s'endort le soir sur le canapé alors que ses filles ne sont pas encore couchées ; elle se repose sur la plus grande pour préparer la benjamine de la famille et se lève au dernier moment pour les accompagner à l'école. Elle sait en faire le reproche à son fils, quand « ses forces commencent à diminuer » : « je dis “moi à la maison j'ai tes sœurs” ». Pour les parents encore actifs, un seuil est franchi quand les humeurs familiales peinent à être masquées dans la sphère professionnelle. Presque toutes et tous rapportent avoir « craqué au boulot » : la belle-mère de Clément, vendeuse en boulangerie, le père de Benjamin, ouvrier ou encore la mère de David, ouvrière à l'époque des problèmes avec ses deux aînés.

« [Enquêteur] : Et dans la boîte, il... ils sont, ils étaient au courant des affaires, des choses comme ça ou... [Mère] : Y a qu'le chef à Patrice où il est... le chef et le chef supérieur, c'est une femme, qui savaient que Patrice avait des soucis avec son fils. Parc'que si tu veux, un jour, Patrice il s'est écroulé, parc'que c'était... trop dur, [Enquêteur] : Ah ouais ? Sur son lieu d'travail ? [Mère] : Sur son lieu d'travail. Donc du coup ils l'ont pris dans

l'bureau, puis ils ont discuté avec, avec lui, mais ils connaissent pas tout hein ! [« mm »] Patrice a juste dit qu'y avait des soucis avec son fils, mais... ils connaissent pas les histoires, ils connaissent pas les... non non on cache quand même ! [rires] on n'a pas envie de... mais c'est un peu honteux quand même 'fin... à l'intérieur de toi tu t'dis qu't'as échoué quelque part parc'que... pourquoi il est devenu comme ça alors qu'il avait pas lieu de d'venir comme ça quoi ! » (mère de Benjamin, entretien n° 1, 28/04/16)

Ces difficultés génèrent divers désordres somatiques et psychiques, parfois sévères. Des symptômes apparaissent peu après les pics de tension et les parents eux-mêmes établissent un lien de causalité avec les « désordres » familiaux. La mère de Nathan a « des psoriasis » sur tout le corps qui prennent la forme de « grosses plaques » qui peuvent aller jusqu'à saigner au retour des « réunions » où sont évoqués les problèmes de son fils. À la suite de la séquence brève, mais douloureuse du retour de Pierre à son domicile, sa mère déclare de l'arthrose dans les cervicales et une dépression. Son médecin lui prescrit des antidépresseurs, jusqu'à son hospitalisation suite à un malaise dû à un surdosage. De son côté, la mère de David déclare une maladie auto-immune peu de temps après une dénonciation qui émane de ses propres fils.

« [Mère] : Oui oui, ça me... c'est ouais ça m'prend une énergie, euh... vous savez, si j'ai cette maladie, là, vous savez ? [“ouais”] en fait ça vient d'un stress, ça vient du stress cette maladie. [Enquêteur] : Ah les médecins vous ont expliqué ça ? [Mère] : Oui ou ça vient d'un choc, d'un stress, tout ça [“ah ouais ?”] Beh... j'peux pas dire qu'j'ai pas eu de stress dans ma vie hein ! [Enquêteur] : Et la maladie elle s'est déclarée quand elle ? [Mère] : Euh... 2013, [“2013..”] **donc en fait euh... Victor et David avaient été portés plainte contre moi pour maltraitance en 2012.** [“ouais”] Et même je l'vois là quand j'suis stressée, quand j'me fais du souci et tout, j'ai, j'ai mal partout ! » (mère de David, entretien n° 7, 28/11/16)

Les jeunes également manifestent ce type de troubles au cours de la séquence qui précède les placements judiciaires. Mais ils ne les évoquent jamais d'eux-mêmes. Alors âgé de 14 ans, Nathan fait plusieurs séjours aux urgences pour y passer des radios et subir des lavements en raison de ses troubles alimentaires. Quant à Pierre, il porte les marques de nombreuses scarifications sur ses cuisses et sur ses avant-bras qui remontent à la fin de la période chez son père et à son retour en Niverne. Il est hospitalisé à l'époque, mais il n'en sera jamais question au cours de nos nombreuses discussions. Par contre, sa mère évoque la survenue d'un épisode de scarification de son fils dans la salle de bain familiale perçu à travers le prisme d'un « désordre » de plus à mettre sur le compte de son fils : « je l'ai engueulé », « “mais qu'est-ce que t'as encore fait ?” », « j'aurais peut-être dû le faire nettoyer j'en sais rien ».

« [Mère] : 'fin c'était... y a eu un matin, j'me suis levée, y avait du sang partout dans la salle de bain heu... [Beau\_Père] : Avec les couteaux tout ça... [Mère] : Pfff... c'était une cata quoi ! J'me suis dit... d'ailleurs j'l'ai engueulé c'jour-là, j'lui dis “mais arrête...” [Beau\_Père] : Pourquoi y a personne qui franchement hein... [Mère] : Non !! On lui laissait vraiment son indépendance... son truc euh... et je sais pas, apparemment il avait eu sa copine au téléphone, ça s'était mal passé au téléphone, et là heureusement qu'j'me suis levée la première, parc'que y avait du sang plein l'mur, y en avait plein dans l'lavabo, y en avait par terre euh... [“mm”] et j'lui ai dit, j'lui ai dit “mais qu'est-ce que

t'as encore fait ?!" et là, mais "rien maman, rien maman" et j'vois ses bras, avec des, des... chiffons autour... euh j'dis "non, mais Pierre, tu peux pas agir comme ça avec des petits dans une maison ! C'est pas possible !!" donc j'ai tout nettoyé vite fait... j'ai pas fait nettoyer, j'ai tout nettoyé vite fait quoi ! J'aurais p't-être dû l'faire nettoyer, j'en sais rien... » (mère et beau-père de Pierre, entretien n° 1, 26/11/15)

Leurs frères et sœurs sont également impacté·e·s : sont évoqué·e·s des angoisses, des cauchemars, ainsi que des dérèglements dans l'autorégulation de la propreté la nuit, une charge de travail domestique qui s'ajoute aux difficultés vécues et qui concourt à épuiser un peu plus les parents.

### ***Les effets des variations de l'encadrement parental des pratiques juvéniles***

La question des « désordres » familiaux est fortement liée aux variations qu'observe l'encadrement parental des pratiques enfantines et juvéniles. Les conditions sociales d'existence des familles, elles-mêmes sujettes à fortes variations<sup>250</sup>, tendent à déstabiliser les cadres familiaux de socialisation, parmi lesquels les modes d'autorité et les principes de contrôle des comportements. La composition familiale pèse en particulier sur les comportements juvéniles. Ainsi, David date « ses conneries » à partir du départ de son beau-père alors qu'il est âgé de 12 ans : « j'ai commencé à faire des conneries tout ça, quand mon beau-père il est parti. ["ouais"] Je commençais à plus écouter, à partir... je rentrais pas des nuits, je rentrais quand j'en avais envie ». À l'inverse, on voit comment le compagnon de la mère de Nathan constitue une ressource importante pour traverser la zone de turbulence familiale en limitant les effets des perturbations pour ses deux filles cadettes.

Mais la relation est à double sens : les conditions de vie des familles populaires ne sauraient être considérées comme origine et cause de la délinquance future. En retour, les premières difficultés affaiblissent les liens familiaux et pèsent sur les conditions de vie de la famille : les tensions aboutissent à ce qu'un couple se délite, à ce qu'une maladie se déclare et entraîne la perte d'un emploi ou encore à ce que les cadet·te·s posent à leur tour des difficultés. La dégradation des cadres d'existence ne fait qu'affaiblir l'encadrement parental des pratiques juvéniles, dans une relation de renforcement négatif.

#### **Troubles dans l'ordre familial : entre investissements juvéniles externes et internes problématiques**

Pour synthétiser, les difficultés qui se cristallisent autour des jeunes prennent différentes formes. Pour **Tonio** et **David**, l'origine des conflits avec leurs parents se trouve d'abord dans leurs soustractions à l'ordre familial. L'un et l'autre entretiennent les sociabilités amicales les plus collectives et les investissent le plus intensément. Ils deviennent consommateurs de cannabis dès les débuts du collège. Ce sont eux également qui se soustraient le plus aux impératifs d'assiduité scolaire ; les deux garçons connaissent les scolarités les plus

250 Cf. chapitre 4.

discontinues et changent trois à cinq fois d'établissements. Dans leurs cas, les « désordres » renvoient à leurs investissements juvéniles extérieurs à la sphère familiale. À l'opposé, la situation de **Nathan** pose problème à sa mère pour la façon dont elle envahit le quotidien familial, qu'il s'agisse des manifestations encombrantes de sa sexualité, de son hygiène, de ses comportements alimentaires ou de ses mauvaises relations avec ses sœurs. Il est isolé sur le plan amical, a très peu d'occasions de sorties, ne découvre les consommations de produits psychoactifs qu'aux alentours de sa majorité et suit une scolarité continue dans les filières de la grande difficulté scolaire. Les situations de **Benjamin, Clément, Pierre** et **Jean-Marie** combinent les deux formes d'investissements problématiques, à la fois internes et externes à la sphère familiale. Dans leurs cas, et davantage que pour les trois précédents, les « désordres » se manifestent par des relations familiales fortement dégradées, empreintes de violences verbales et parfois physiques. Pour finir, les cas de **Michel** et **Justine** sont plus spécifiques dans la mesure où les désordres interviennent chez les assistants familiaux connus depuis le plus jeune âge. Ils prennent là aussi la forme de combinaisons entre absences et présences problématiques du/au domicile.

#### D. L'ineffectivité des premières sollicitations institutionnelles

Au sein des familles populaires fortement encadrées, les « désordres » ne sont pas identifiés en deçà des radars des institutions de contrôle social. Dès les premières difficultés au plus jeune âge, les professionnel·le·s de l'enfance sont sollicité·e·s par les parents avec de fortes attentes rarement comblées. Les alertes maternelles ne débouchent pas sur des remédiations spécifiques (pour Pierre et David) ou sur des diagnostics estimés adéquats (pour Nathan) et les prises en charge les plus anciennes sont durement jugées dix années plus tard au regard de leurs résultats (pour Nathan). Les scolarités reléguées des jeunes enquêté·e·s sont également propices à l'établissement de premières relations socioéducatives. Les présences institutionnelles dans les quotidiens familiaux incitent donc les parents à solliciter des interventions publiques extérieures au moment où eux-mêmes identifient des « désordres » familiaux, peu de temps avant les parcours judiciaires observés. Les mères prennent les devants par habitude du travail socioéducatif, mais aussi afin d'éviter de se voir reprocher l'inaction ou la volonté de dissimuler les difficultés, mais une fois de plus les demandes adressées ne produisent pas les effets escomptés.

##### *Des aides éducatives décevantes*

Les premières aides éducatives sollicitées dans les différents cas étudiés n'ont pas contribué à ce que les situations problématiques identifiées par les familles comme « désordres » ne soient réglées. Les ressorts de l'inefficacité relèvent autant de désaccords ou de malentendus à propos des modalités d'accompagnement mises en œuvre que de considérations administratives.

La séquence du retour de Pierre chez sa mère après deux années passées avec son père montre en premier lieu le poids des logiques administratives dans l'ineffectivité des mesures socioéducatives. Le séjour du jeune homme dans l'est de la France se termine par un placement

d'urgence en famille d'accueil après une hospitalisation consécutive à ses pratiques d'automutilation. Pierre exprime le souhait de retourner vivre chez sa mère en Niverne et les services sociaux relaient sa demande auprès de madame Quintard. Celle-ci leur répond qu'elle n'est pas prête à accueillir de nouveau son fils et fait valoir les problèmes de violence survenus lors du retour de son fils à son domicile à l'occasion des dernières vacances scolaires. L'ASE du département où réside le père de Pierre lui explique que faute de solution de placement, le retour au domicile maternel accompagné par une aide éducative au domicile<sup>251</sup> (AED) semble le plus opportun. Au final, la mère accepte et formule une demande d'AED... à laquelle elle obtiendra une réponse un an et demi plus tard. Entre temps, une plainte est déposée par la mère contre son fils et ce dernier connaît successivement huit lieux différents de placement judiciaire.

« [Mère] : Et puis ici je tannais les assistantes sociales en disant "Pierre arrive, il a besoin absolument en urgence, d'éducateurs, de psychologues, tout ça" on m'a donné rendez-vous, il est arrivé le samedi, on m'a donné rendez-vous pour le mardi, et quand je suis arrivée, donc euh... moi mon assistante sociale c'est madame Le Guen, et euh... donc elle a écouté Pierre, Pierre il a été très explicite là-d'ssus en disant "moi j'ai besoin vraiment d quelqu'un... il m'faut absolument un éducateur, je sais qu'il faut quelqu'un pour m'aider, il m'faut des psychologues", il l'a dit devant elle ["mm"] et elle, elle a noté "oh je crois pas qu'ce soit très urgent..." j'dis c'est une blague ?! J'lui ai dit "si c'est urgent, il faut que vous m'aidiez !" j'dis "**Pierre là il va pas s'en sortir comme ça tout seul. Il faut quelqu'un en urgence**". Elle m'dit "oui, mais vous comprenez, les dossiers sont longs", j'dis "oui j'veux bien l'comprendre", mais j'dis "là, c'est une question de, de... de sécurité !" J'dis c'est pas une question de, "ho, il va faire une petit bêtise c'est pas grave !" J'dis "là c'est une question de sécurité, de violences, de drogues, de tout ça", 'fin... ["mm"] j'dis "faut bouger !" Beh oui, mais ils ont pas bougé assez vite hein ! » (mère de Pierre et son mari, entretien n° 1, 26/11/15)

L'offre de placement, les temps de prise en charge des demandes ou encore la territorialisation de l'action socioéducative sont autant de réalités administratives qui génèrent des discordances entre les temporalités institutionnelles et familiales. Dans le cas de madame Préault et ses enfants, plusieurs fois relogé·e·s et « accompagné·e·s » à plus d'un titre, l'action combinée des logiques administratives et de la pluralité des interventions socioéducatives produit un effet de cumul qui les amène à connaître plusieurs dizaines de professionnel·le·s du social (voir encadré ci-dessous).

Une autre source de déception réside dans l'expérience du soupçon institutionnel, déjà vécue par la mère de Nathan sur le terrain scolaire. Deux modalités se distinguent en fonction du degré d'association de la famille à la formulation du soupçon. Dans le cas des parents de Tonio, la suspicion est énoncée devant eux en entretien et le doute directement levé. Sur les conseils de l'assistante sociale de la famille, madame Campino sollicite une AED face aux « désordres » scolaires et familiaux rapportés. Son mari dès le départ est contre l'idée : « comme il dit, "un éducateur, c'est les emmerdes qui arrivent" [rires] Lui c'est ce qu'il pense quoi. C'est, voilà, placement et tout le bazar », me rapporte la mère. Lors d'un entretien, la petite sœur de Tonio

251 L'AED est un accompagnement socioéducatif de milieu ouvert de type contractuel, sollicité par les parents (souvent sur les conseils d'une assistante sociale).

exprime qu'il lui arrive de rejoindre le lit de son grand-frère quand elle fait des cauchemars. L'éducatrice suggère que la pratique est douteuse : « vous vous rendez compte un peu ? Tonio il est grand, sa sœur elle est petite... » Les membres de la famille comprennent le soupçon d'attouchement derrière la remarque et se braquent. D'autres configurations institutionnelles reposent sur la mise à l'écart des individus mis en cause le temps de la formulation du soupçon. La perspective de l'intervention socioéducative n'est plus l'explicitation directe auprès de la famille des doutes ou des problèmes, mais le recours à une autorité supérieure au moyen d'une dénonciation documentée, dans le but d'imposer un cadre plus contraignant à l'action éducative. Les parents ont alors le sentiment d'avoir été dupés et que les choses se font « dans leur dos ». Un de leur registre de défense au moment où ils sont convoqués pour s'expliquer consiste d'ailleurs à plaider l'ignorance de problèmes qui ne leur ont jamais été communiqués directement (notamment dans le cas de « désordres » scolaires ou extérieurs au domicile, voir encadré ci-dessous).

Autre aspect déjà observé dans les rapports de madame Martineau avec l'école au sujet de Nathan<sup>252</sup>, les relations avec les professionnel-le-s offrent trop de variations pour nourrir un « rapport » aux institutions que l'on pourrait aisément caractériser. Certains conflits prennent une tournure personnelle dans les propos de plusieurs parents. Madame Quintard s'estime « face à un mur » avec madame Le Guen : son assistante sociale n'écoute pas ses problèmes et n'entame pas les démarches administratives qui lui permettraient un soutien financier. La mère en réfère directement au responsable du service social pour changer d'interlocutrice, mais se voit déboutée de sa demande. Plus tard, à la rentrée 2014, quand elle entame les démarches pour un accompagnement socioéducatif en amont du retour de Pierre, elle a de nouveau affaire à madame Le Guen qui lui répond que la situation ne lui semble pas préoccupante. Les faits donnent tort à l'assistante sociale ; la mère dépose son fils devant les services sociaux un mois plus tard à la suite de violences au domicile. La professionnelle organise le placement en urgence, mais diligente aussi une enquête au sein de la famille pour les deux frères cadets de Pierre après le recueil d'un signalement de l'école. « Elle s'est bien vengée », estime madame Quintard. Les travailleuses et travailleurs sociaux à l'origine de signalements, encore plus quand ces derniers débouchent sur le placement des enfants, cristallisent des rancœurs personnelles de la part des familles, à l'image de madame Abittan pour la mère de Jean-Marie (voir encadré ci-dessous). Mais les jugements positifs sur d'autres professionnel-le-s s'expriment tout autant. Cela souligne que le problème se situe bien dans la personne même de l'agent mis en cause.

Sans prendre la forme du soupçon, les différends surviennent au sujet des modalités du travail socioéducatif. Les parents peuvent en premier lieu se voir fortement incités à communiquer à leurs enfants des informations jusqu'ici gardées secrètes. Madame Quintard juge par exemple sévèrement l'incitation d'un des premiers éducateurs d'AED à exprimer à son fils les raisons de la séparation parentale (adultère, violences à son encontre et consommations excessives de

252 Cf. chapitre 5 – 1.C « Des conflits institutionnels personnalisés ».

stupéfiants).

« [Mère] : Ah oui oui, quand euh... parc'que c'est toujours moi qui demandais en fait... et lui ça été une catastrophe, il m'remettait tout sur mon dos, il discutait pas du tout avec Pierre, alors qu'à la base il était aussi là pour Pierre ["mm"] euh, c'était "oui beh de toute façon c'est d'votre faute, vous êtes comme ci, vous êtes comme ça et tatati" alors moi déjà qu'étais pas bien, qui culpabilisais, parc'que j'voyais qu'mon gamin était pas bien, qu'il faisait des conneries... je n'sais pas pourquoi et... beh lui il m'remettait encore plus, et puis Pierre du coup se sentait encore plus fort et... c'était... là c'était l'apothéose quoi ! ["mm"] et il m'demandait d'faire des choses sur lesquelles j'étais pas d'accord... De parler avec Pierre du passé avec son père... Moi j'considérais que pour un enfant, c'était plus facile de rester dans la limite des choses. C'est-à-dire bon, beh avec papa, on s'aimait plus, on s'est séparés euh... bon, voilà j'veux dire surtout pour un enfant d'cinq ans, il a pas besoin d'savoir et d'renter dans les détails. Et cet éducateur a voulu qu'j'rentre dans les détails, pour expliquer à Pierre "voilà pourquoi maman est partie" ["d'accord"] et là, ça été encore pire. Moi j'étais pas d'accord là-d'ssus, j'ai dit "moi je veux pas parc'que Pierre il met son père sur un piédestal", j'dis "si je dis des mauvaises choses sur son père, ou si il les prend comme si c'était mauvais", j'dis "là c'est foutu !" J'dis "déjà qu'il en a après moi..." et c'est c'qui s'est passé, ça été encore pire. ["mm"] ça été encore pire, Pierre alors là il s'est braqué encore plus ! C'est là qu'il a commencé à m'taper... c'est là qu'il a commencé à m'insulter, à m'manquer encore plus de respect... ça été foutu ! Et quand j'ai dit à monsieur Turino "c'est bon, on arrête" il m'dit "oui ça va pas s'passer comme ça, on va aller d'avant un tribunal !" et comme j'voyais j'me suis dit qu'ça allait pas bouger, j'ai fait moi-même la lettre au tribunal et c'est d'là que j'ai été suivie par la juge... » (mère de Pierre et son mari, entretien n° 1, 26/11/15)

Surtout, comme c'était déjà le cas pour les difficultés rencontrées dans l'enfance des jeunes, l'extrait montre un autre registre de contestation parentale, qui porte sur l'absence de diagnostic éducatif posé et sur le renversement de la perspective parentale : ce n'est pas le jeune qui pose problème (le motif de la sollicitation), mais ses parents – ce que les mères prennent directement pour elles du fait de la division sexuée du travail éducatif au sein de la famille. Une psychologue du centre médico-psychologique pour adolescents rencontre Tonio et conclut à l'issue du premier entretien : « pour moi y a pas de soucis ». Une autre tentative auprès de la maison des adolescents (MDA), alors que le garçon est en sixième, tombe à l'eau au bout de quatre rendez-vous : la mère reproche à l'éducateur de prendre son fils aux mots. Les parents moquent souvent la crédulité des professionnel·le·s.

« [Mère] : il savait c'qu'il voulait dire à c'mec, donc il avait réussi à s'le mettre dans la poche, et l problème c'est qu'à chaque fois qu'on y allait, c'est toujours à moi, il m'faisait toujours des r'proches euh... ce, ce, ce monsieur, oui, vous devriez faire ci... beh attendez, quand je r'trouve du tabac plein sa chambre, qui pue la cigarette, c'est pas... OK il garde le tabac d'quelqu'un, mais il fume aussi quoi ! "Mais pas forcément..." Arrivé un moment faut pas exagérer quoi. Alors j'ai dit stop ! Terminé ! Prendre du temps en plus... à l'époque en plus j'étais embauché chez Buropost, moi prendre du temps, sur mon temps d'boulot, j'le faisais en général entre midi, moi j'avais une pause d'une heure le midi, donc j'faisais ça entre midi avec lui, c'qui fait qu'lui après il arrive au collège à une heure moins l'quart, une heure, moi je r'prenais l'boulot quoi ! » (mère de Tonio, entretien n° 1, 10/02/15)

L'usage détourné d'informations concernant les familles fait également l'objet de griefs. Contre la volonté de madame Quintard, l'éducatrice de placement de Pierre l'informe de la procédure pénale en cours pour les violences conjugales dont sa mère est victime. Cette dernière met en cause le bien-fondé éducatif de la démarche dans un contexte où son fils enchaîne les placements. Quand le jeune homme interpelle sa mère malgré l'interdiction de contacts au sujet des violences conjugales, celle-ci nie l'information : « je savais pas comment m'en sortir pour lui dire les choses », « je me dis il est déjà bien assez perturbé euh... en plus connaître la vie misérable de sa mère euh... c'est pas le top quoi ! ». Le détournement d'informations peut concerner autant les parents que les enfants, comme l'a montré le cas de Clément, dont les plaintes de violences paternelles ont été révélées à son père par l'assistante sociale.

Autre modalité d'ineffectivité, les recommandations institutionnelles peuvent se contrarier mutuellement. Lorsque Nathan est hospitalisé à plusieurs reprises pour ses troubles digestifs, le médecin « en a mis plein la tête pour pas un rond » à madame Martineau pour le manque de surveillance de l'alimentation de l'adolescent. La mère est abasourdie face à ce reproche, car, explique-t-elle, elle fait justement des efforts pour « donner plus de large » et « faire confiance » à son fils sur les aspects quotidiens de sa vie afin de répondre aux injonctions des « éducateurs, éducatrices, tout ça quoi ! »

Enfin, le non engagement ou le désengagement des jeunes dans le travail socioéducatif est un dernier ressort d'ineffectivité institutionnelle : les rendez-vous sont manqués, les questions des professionnel-le-s restent sans réponse en guise de contestation. L'épisode du soupçon d'attouchement met fin au peu d'investissement que Tonio a mis dans sa relation avec l'éducatrice d'AED. Les suivis psychologiques suggérés alors que Clément vient de révéler des violences à son enfance à l'assistante sociale scolaire sont rapidement abandonnés. Le recours à des ressources éducatives extérieures à la famille, mais non professionnelles (la femme d'un collègue gendarme, qui « avait démarré pour être un peu éducatrice pour des enfants en difficulté » et qui « fait des études là-dedans ») ne produit pas plus d'effets. David change d'attitude de façon subite avec l'éducatrice d'AED ; après un début fructueux d'après la mère, le jeune homme se braque et se ferme à la discussion. Les enfants de madame Prévault, la mère de Jean-Marie, se lassent des intervenants qui se succèdent depuis leur plus tendre enfance (voir encadré ci-dessous).

**Les éducateurs et éducatrices « sur le dos » du foyer maternel de Jean-Pierre : l'effet du cumul**

Le cas du foyer de la mère de Jean-Pierre constitue un observatoire à l'échelle d'une famille des logiques de « judiciarisation » par le signalement d'enfants aux autorités judiciaires, qui statuent à plusieurs reprises dans l'histoire familiale sur la nécessité d'un accompagnement contraint au moyen d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'un placement (Serre, 2001). Si madame Prévault a « en grippe » une certaine madame Abittan qui « [lui] en a placé un », puis « un deuxième » [fils], elle n'a pas toujours entretenu



de mauvaises relations avec les professionnel-le-s de l'enfance. Pour autant, le cumul des intervenant-e-s aboutit petit à petit au refus des suivis par les enfants et à la judiciarisation de la situation familiale.

Alors que ses enfants sont petits, madame Prévault sollicite une aide éducative sur conseil de son assistant social ; la mère se souvient avoir eu affaire à « trois monsieurs différents » dans le cadre d'AED au cours de cette première période. Des signalements de voisins et la violence du père de son dernier fils amènent à un premier épisode de judiciarisation : les AED se transforment en AEMO, assurée par une éducatrice judiciaire auprès de la famille. À la faveur d'un relogement à la suite de l'incendie de l'appartement familial, le foyer change de secteur et la mère envoie de nouveau un courrier pour une AED, exercée par une nouvelle éducatrice. Mais les enfants de madame Prévault refusent petit à petit d'assister aux rendez-vous, si bien que la mère et l'éducatrice font des démarches pour solliciter une intervention plus contraignante, dans le cadre judiciaire de l'AEMO.

Les relations institutionnelles se tendent quand l'école signale aux éducatrices d'AEMO des « désordres scolaires » pour Jean-Marie, puis pour Florian un an plus tard, sans en informer madame Prévault. La travailleuse familiale qui intervient au foyer fait également part aux éducatrices de tensions familiales. Ces dernières écrivent à la juge des enfants pour solliciter une audience civile et statuer sur le placement des deux garçons, en 2012 pour Jean-Marie et en 2013 pour Florian. Madame Abittan intervient alors en qualité d'éducatrice de placement de l'ASE.

La famille aura donc connu huit éducateurs et éducatrices de milieu ouvert. Si l'on compte les différents personnels de l'éducation nationale (les deux garçons sont en SEGPA et suivis pour leurs difficultés scolaires), ceux des services sociaux, des services de tutelle, des foyers de l'enfance et du dispositif d'insertion dans lequel travaille madame Prévault ; la famille est suivie par plus d'une trentaine de travailleuses et travailleurs sociaux au total avant sa rencontre avec la justice pénale.

### ***Le concours des forces de l'ordre à la conversion des soustractions à l'ordre familial en « désordres »***

Les institutions socioéducatives ne sont pas les seules à intervenir auprès des enquêté-e-s. Par leur mise à contribution pour limiter les tentatives de soustractions à l'ordre familial, les forces de l'ordre concourent également à la désignation des « désordres » familiaux. Se jouent alors entre jeunes, parents et institutions, des interprétations divergentes des absences du domicile. Quand les dernières imposent aux parents de déclarer des « fugues », les premiers contestent et font valoir leur retour prévu après la nuit passée à l'extérieur.

Les interventions policières les plus précoces concernent plus particulièrement les deux garçons dont les investissements juvéniles les plus problématiques sont extérieurs à la famille, Tonio et David<sup>253</sup>. Dans les deux cas, le recours aux forces de l'ordre est suggéré aux familles par les

253 Les familles n'appellent que très rarement la police ou la gendarmerie pour des désordres qui relèvent de difficultés liées à des présences juvéniles dérangeantes au sein de la famille, jusqu'aux scènes d'altercation abordées dans le point suivant.

travailleuses et travailleurs sociaux (madame Guignard l'a en plus déjà expérimenté avec ses fils aînés) et l'injonction pèse en premier lieu sur les mères, du fait de leur position dans les rapports de sexe à l'intérieur des familles populaires encadrées<sup>254</sup>. Les professionnel-le-s de l'enfance poussent les parents à reconnaître l'échec des régulations familiales habituelles et les incitent fortement à acter l'absence du domicile auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie pour la transformer en « fugue ». La sollicitation des policiers ou des gendarmes est présentée par les éducateurs et éducatrices comme un soutien nécessaire et un moyen de « restaurer » l'autorité parentale. Dans les faits, elle s'avère à double tranchant ; si elle débouche sur des recherches du fugueur au moyen de « patrouilles », elle n'est pas sans fragiliser les positions parentales, à commencer par celle de la mère.

« [Mère] : J'appelais la gendarmerie, alors des fois j'me faisais bien recevoir des fois par les gendarmes hein. Des fois euh... "madame, vous êtes inconsciente, on laisse pas un gamin d'14 ans sortir..." j'ai dit "beh vous avez vu l'gabari, est-ce que vous l'connaissez ?" j'm'étais fait incendiée une fois j'en pleurais au téléphone, hein, franchement... hein, j'en pleurais au téléphone hein ! [Enquêteur] : On vous a reproché d'les appeler ? [Mère] : Oui, parc'que... en fait j'avais appelé, et puis en fait David était parti le matin, il était rentré... alors il s'levait l'matin, sept heures, huit heures, il partait, j'le revoyais pas avant... midi, il rentrait pas à manger, l'après-midi, il... beh il rentrait casser une p'tite graine comme ça, et après il r'partait, ["mm"] et j'l'avais plus d'la nuit. Donc le lendemain matin, j'avais attendu un peu pour voir s'il rentre, et le lendemain matin donc j'avais appelé la gendarmerie, et c'était la gendarmerie d'Jalonnay, beh j'peux vous garantir qu'elle m'a massacrée au téléphone ! [Enquêteur] : C'était une femme ? [Mère] : Oui. "Vous êtes inconsciente madame, on s'demande pourquoi y a des délinquants", comme quoi j'étais pas capable de gérer mon fils qu'a 14 ans et tout, mais j'en ai pleuré au téléphone. Et à la fin moi j'ai dit à l'éducatrice "moi j'appelle plus hein, j'appelle plus parc'que c'est bon, quoi, j'en ai marre de m'en prendre plein la gueule hein..." [Enquêteur] : Ouais, c'est vous qu'êtes jugée en fait, [Mère] : Voilà, ouais. C'est que je sais pas éduquer mes enfants, je... voilà. ["mm"] Et donc après elle avait envoyé une patrouille puis la patrouille était venue ici pour voir, beh comment il était... euh... ils l'connaissaient parc'que de toute façon c'tait pas la première fois qu'j'appelle hein. [Enquêteur] : Oui il avait souvent des contacts avec les... les gendarmes de Saint-Varin ou... [Mère] : Pas de Saint-Varin, y en n'a pas, de Fouchet. [Enquêteur] : De Fouchet, d'accord. [Mère] : Mais ils m'l'ont ramené combien d'fois... ils m'l'ont ramené combien d'fois parc'que je téléphonais qu'il rentrait pas » (mère de David, entretien n° 1, 10/02/15)

Les mères en ressortent doublement délégitimées : aux yeux des agents sollicités qui leur reprochent de ne pas savoir assurer leurs fonctions parentales et par les hommes de la famille (leurs fils et le mari dans le cas de Tonio) qui les blâment pour leur manque de loyauté familiale. La qualification d'une absence en « fugue » prête au conflit en raison des significations différentes accordées à la notion : les jeunes font valoir qu'ils reviennent toujours d'eux-mêmes et qu'ils n'ont aucune intention de fuir le domicile familial. Pour autant, tant que les reproches des agents restent supportables, les mères continuent de solliciter les forces de l'ordre malgré l'inconfort de leur position dans la sphère familiale. Madame Campino se justifie par la volonté de ne pas se trouver

254 Cf. chapitre 4 – 4.C « Position des mères et rapport aux institutions ».

en porte-à-faux à l'égard des institutions : « ça va nous retomber encore une fois sur le dos ». Si son fils est interpellé à une heure où il est censé être au domicile familial sans qu'il y ait eu de déclaration de fugue de la part des parents, elle sait que les critiques peuvent se faire plus acerbes et les conséquences plus fâcheuses, aussi bien de la part des institutions socioéducatives et que du côté des représentant·e·s de l'ordre.

Il en découle une certaine habitude de Tonio et David aux agents qui les ramènent à plusieurs reprises au domicile familial après un passage au poste. Ces contacts répétés réduisent leur appréhension de l'intervention policière, voire sont l'occasion de développer un lien privilégié avec certains et certaines membres des forces de l'ordre. Ainsi, quand ils seront interpellés pour des troubles à l'ordre public et non plus seulement pour des « désordres » familiaux ou scolaires, ils arriveront en terrain connu.

## E. Les interprétations inconciliables des scènes de la désunion familiale

Les situations de Benjamin, de Clément et de Pierre sont celles dans lesquelles s'exprime le plus haut degré de conflictualité dans la sphère familiale, au point que l'ordre interactionnel familial s'en trouve menacé : les communications ordinaires sont rompues, les insultes fusent et les violences s'invitent au foyer. Dans les trois cas, une scène reste dans les mémoires familiales comme l'apogée de la dégradation des liens entre parents et enfant ; elle engage la désunion familiale et la séquence de judiciarisation des désordres. Mais les versions parentales et juvéniles de l'épisode divergent et cette double lecture contradictoire conditionne par la suite les réponses judiciaires apportées et leur réception par chacune des parties au conflit.

### *Deux versions différentes d'une même altercation entre Pierre et sa mère*

Pour Pierre, l'épisode en question intervient un mois après son retour en Niverne chez sa mère<sup>255</sup>. Madame Quintard a cru que son fils allait la tuer. Alors qu'elle est sur Skype avec sa famille, la mère entend du bruit dans son garage et surprend son fils à 23 heures en train de démonter des pièces du vélo neuf de son petit frère pour les utiliser pour son propre BMX. La mère s'énerve, exige qu'il remonte le vélo de son frère cadet le lendemain et qu'il aille se coucher sur-le-champ. Elle fait le récit de la scène qui s'ensuit, celle d'une agression lors de laquelle elle s'est défendue face à son fils.

« [Mère] : [...] et là il s'est approché d'moi, mais face... il s'est collé à moi, en m'disant "t'as un problème connasse ?!" et là j'dis "mais pour qui tu t'prends ?!" Donc j'lui chope l'oreille, beh oui, c'tait comme ça !! ["mm"] tu, non non j'dis "écoute tu rentres, tu vas t'coucher là, j'dis ça suffit". Ah beh là c'tait le geste de trop qu'j'avais fait ! Là il a commencé à mettre des coups d'pied dans l'garage euh... il a commencé à m'frapper dans les côtes, me mettre des coups d'poing, me faire comme si il voulait m'étrangler

255 Pour rappel, le retour intervient dans un contexte difficile : sa mère, d'abord réticente au retour, finit par l'accepter avec la promesse d'un accompagnement éducatif qui lui est finalement refusé. Elle accueille Pierre dans sa véranda, la maison ne dispose pas assez de chambres pour tout le monde.

euh... Donc moi j'ai réussi à venir jusqu'ici [dans la salle à manger] ["mm"] il a fait une euh... une balayette en fait, parc'que c'était un BZ qui était dans le... ["d'accord"] donc il m'a fait une balayette, j'suis tombée comme ça en fait sur le canapé ["mm"] et lui c'qu'il a fait c'est qu'il a pris la couverture, et il m'l'a enroulée, et il m'l'a serrée avec son bras comme ça ["d'accord"] Et j'étais vraiment en train d'étouffer quoi ! Et le seul truc qu'y avait c'est qu'son bras, il m'l'avait placé à côté d'ma bouche, et l'seul truc qu'j'ai eu pour pouvoir m'défendre, c'est d'lui mordre le bras quoi ! ["mm"] C'est l'seul truc qu'j'ai eu pour m'défendre. Donc là j'ai réussi à m'dégager, reprendre mon souffle, essayer d'venir ici, et en fait c'qu'il a fait c'est qu'il m'a coincée avec la table ["mm"] donc j'pouvais plus bouger quoi. Et là beh il m'frappait... et puis il rigolait, 'fin... beh toi tu t'souviens [à son mari] tu m'entendais aussi, quand il rigolait, 'fin mes parents l'entendaient. Il rigolait en fait ! J'disais "mais Pierre, mais t'es fou !!! Mais calme-toi, calme-toi !" Mais il était... complètement fou quoi ! Il était... [...] et c'est quand j'suis arrivée, moi j'ai réussi à dire à Pierre "c'est bon j'appelle la police" donc du coup il a eu peur. Donc il est sorti par l'garage. » (mère de Pierre et son mari, entretien n° 1, 26/11/15)

L'histoire que raconte Pierre est toute autre. Parmi les points de variations du récit, le premier concerne la situation initiale : Pierre est le seul à avoir besoin de son vélo pour se rendre à l'école et comme le sien est vieux et abîmé, il a procédé à un ou deux échanges de pièces avec un autre vélo. La mère et le fils « s'embrouillent » mutuellement : Pierre revendique son savoir-faire pour la réparation de vélos et sait ce qu'il fait. Un élément déclenche le courroux du garçon : à ce moment, la mère appelle plusieurs membres de sa famille (à qui il tient beaucoup me précise-t-il) pour leur raconter l'épisode. « Je lui dis "mais tu te rends compte ? T'appelles des gens de ma famille pour un vélo démonté ?! T'es sérieuse ou quoi ?" ». S'ensuit une véritable « bataille de chiffonniers » au cours de laquelle le lien et les sentiments familiaux sont suspendus.

« Pierre] : Et en plus c'que j'savais pas, c'est qu'le téléphone elle l'avait posé sur haut-parleur sur la table, et c'est là qu'elle a commencé à faire un tas d'bazar, elle a crié sur moi, elle me frappait, moi j'lui ai dit "ça va pas ou pas ?" c'est là qu'j'lui ai mis des claques. Après elle m'a poussé avec ta table tout ça, waaaaw, c'est parti dans une altercation de fou hein !! Avec ma mère !! Waaaaaw... [rire jaune] j'me suis, hein, limite y a des fois j'me suis même jamais battu comme ça dans la rue avec quelqu'un ! ["ah ouais ?"] Ah c'était une bagarre de chiffonniers hein !!! Avec ma mère ?! Ooooh ! [Enquêteur] : 'tain c'est fou hein ! C'tait jamais arrivé avec ta mère ? [Pierre] : Ah non jamais ! Jamais jamais. Ah non là c'était un truc de fou ! **Moi pour moi c'tait plus ma mère à c'moment-là, tellement j'tais énervé, et pour elle j'tais plus son fils hein !** Ah j'étais là, j'étais d'un côté d'la table elle était d'l'autre, j'lui dis "arrête, calme-toi !" ça c'tait au début, elle avait lancé la table sur moi, elle a retourné la table sur moi comme ça ! Ooooooh ! J'ai pris la table j'me suis relevé là j'ai vu rouge !! Eh ! J'ai foncé sur elle. Après j'me suis barré vite, avant qu'ça parte euh... parc'que moi, je sais comment j'suis capable de devenir fou ! Après... j'étais dehors, en pleine nuit comme ça, j'fais quoi moi... rien du tout ! » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

Pierre raconte « avoir eu plein de bleus ce jour-là » tout en revendiquant son engagement dans l'altercation. Après son départ, sa mère se barricade dans sa maison et ferme tout à clé, son fils part faire un tour dehors, se rend de lui-même au commissariat ne sachant où aller, mais il trouve porte close. Il revient au domicile, supplie sa mère de lui ouvrir. Selon Pierre, elle le lui refuse, le met à la porte et jette dehors ses effets personnels « un par un ». Il se réfugie chez un ami et se

rend de lui-même au centre médico-social (CMS) le lendemain. Selon la mère, elle finit par accepter de lui ouvrir et le dépose dès le lendemain matin devant le CMS, encore fermé, avec sa valise et son BMX avant d'aller déposer les deux frères cadets à l'école. Pour le service social, la mère a abandonné son enfant ; le premier acte d'un parcours de placement civil d'un an. « Ils m'ont fait passer pour la mauvaise mère », résume madame Quintard.

Le jeune homme vit d'autant plus injustement la situation qu'il considère avoir pris sur lui et consenti des efforts pour que son retour se passe au mieux. Il accepte par exemple de ne pas avoir de chambre pour ne pas laisser dormir sa mère dans la véranda. Une semaine avant leur dispute, il l'a accompagnée au CMS pour convaincre l'assistante sociale de lui accorder une aide. Autre reproche, sa mère lui fait la promesse avant son retour chez elle de ne plus se jeter dans les bras du premier venu et de s'épargner les épisodes douloureux de violences conjugales qui ont déjà eu lieu par le passé. Le garçon revoit la séquence se reproduire à son retour au domicile : sa mère se marie avec un homme qu'elle connaît depuis peu et les tensions apparaissent une fois le mariage passé. Il cherche à contenir sa « haine ».

« [Pierre] : En plus, en plus... [rires] en plus, moi j'me plains pas moi, j'aurais pu dire "ouais c'est inadmissible, moi j'dors même pas dans une chambre..." j'fermais ma gueule déjà à l'époque, parc'que son mari, nanana... vas-y ! [Enquêteur] : Parc'qu'à la base, c'est [Pierre] : À la base, à la base, c'est ma mère elle voulait dormir là ! Moi j'ai dit à ma mère : "jamais tu vas dormir ici ! Jamais !" J'dis "jamais tu vas dormir ici !" J'ai fait... ah, ça m'fout l'seum quand j'y r'pense parc'que ma mère, plein d'fois j'l'ai protégée et elle, le moindre fois où elle pouvait m'enfoncer, elle le faisait. [Enquêteur] : Ta mère elle voulait dormir dans la véranda ? [Pierre] : Ouais à la base ouais. Elle m'avait dit "t'inquiète j'te laisserai ma chambre et tout" [Enquêteur] : Avec son mari ? [Pierre] : Non au début, au début il était pas là tout l'temps. ["d'accord"] Il était pas là tout l'temps tout l'temps. Mais moi j'lui ai dit, j'lui ai dit "non, mais ça va pas quoi ! Jamais..." j'lui ai dit "tu vas pas dormir ici euh..." j'lui dis "va dormir là-bas !" j'lui ai dit "tu crois qu'ça va m'tuer d'dormir sous la véranda ? J'mets une bonne couette c'est bon" j'lui dis, en plus à c'moment-là j'avais pas beaucoup d'affaires hein ! Elle, elle a un tas d'affaires dans sa chambre ! ["mm"] Puis c'est quand même ma mère !! J'vais pas la laisser dormir euh... j'comprends, je revenais d'dormir chez mon père, à la base j'étais pas censé, j'étais pas censé revenir, elle avait pris une plus petite maison parc'qu'elle avait pas les moyens, j'lui dis "c'est bon !" ["mm"], Mais... mais c'est parti dans une... moi son mari j'le sentais pas, j'sais pas j'ai toujours... depuis qu'y a son mari j'ai eu la haine parc'que... ça faisait un mois qu'ils s'connaissaient, ça faisait un mois qu'ils étaient ensemble, ils se sont mariés ! » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

Les deux récits montrent une séquence de violence qui fait suite à une trop lourde charge d'émotions négatives accumulées, analysée au chapitre précédent : l'une et l'autre ne comprennent pas le niveau de colère atteint, qui semble dépasser les protagonistes et en premier lieu Pierre. Sauf que la décharge d'énergie négative orientée vers des aspects matériels (ici, les murs du garage) n'a pas clos le cycle et n'a plus été suffisante au moment où la mère est venue au contact (dans sa version, en lui tirant l'oreille, dans celle de Pierre, en lui mettant une claque). Qu'il soit vécu sur le registre de la défense (pour madame Quintard) ou sur celui de la participation à parts égales à l'altercation (pour son fils), l'engagement physique de la mère ne fait aucun doute et

a contribué à l'escalade de la violence physique.

### **Deux autres configurations de désunion familiale**

Dans le cas des rapports entre Clément et son père, les reproches sont également nombreux des deux côtés sur fond d'accusations réciproques de violences. Un point de divergence concerne la temporalité des violences : pour le garçon, celles-ci ont souvent émaillé le quotidien familial alors que pour monsieur Majewski, elles s'ancrent dans la période qui précède le placement, associée à la participation de son fils à un trafic de drogue. Clément me raconte le temps d'un trajet en voiture un épisode que son père n'a jamais reconnu. À la suite d'une dispute, ce dernier emmène son fils sur un parking, le sort de la voiture, le met à terre et lui assène des coups de pied dans le ventre. Il m'explique par ailleurs qu'un des moteurs de ses consommations réside dans les propriétés anesthésiantes du cannabis : « Beh moi je fumais, je rentrais chez moi, mon père il me gueulait dessus, j'étais défoncé je calculais pas... Des trucs tout cons, mais... ça passait mieux quoi ! Je prenais des coups, beh tu sentais pas grand-chose... ». Dans la version du jeune homme, l'escalade commence justement au moment où il s'est décidé à répliquer malgré l'iniquité du rapport de force. De son côté, le père admet quelques coups, mais seulement en réaction à ceux que lui met son fils.

« [Père] : Beh puis au bout d'un moment j'avais l'voir dans sa chambre, qu'il m'fonce dessus en foutant des coups d'poing dans la gueule, moi j'lui rends quoi ! Faut pas s'cacher quoi ! Qui s'rait capable de s'prendre 40 pains dans la tronche et puis de dire "ouais vas-y continue". [...] Non puis c'est... à la porte de sa chambre, et euh... "dégage ! Sors de ma chambre !" Alors j'dis "non, déjà là j'suis dans ta chambre et j'suis chez moi quoi !" ["mm"] Et jusqu'à m'sauter d'ssus euh... Tu t'rappelles la dernière fois ? "J'avais t'foutre sur la gueule !" J'ai pas bronché, j'avais les mains comme ça, dans l'dos, il m'avait mis trois ou quatre patates dans la gueule ! Puis à un moment j'fais ça, j'dis "putain, tu m'as niqué la lèvre !" "alors p'tit pédé, tu saignes hein...", ah beh [Compagne Père] : En fait, tout c'qu'il voulait, pendant un moment d'temps, c'est il t'cherchait, mais il t'cherchait à bloc quoi ! [Père] : Beh il m'a dit clairement [Compagne Père] : En l'poussant, pour l'faire tomber quoi ! [Père] : Il m'a dit clairement cette fois-là quand il m'a ouvert la lèvre : "beh vas-y rends moi les coups comme ça j'irai déposer plainte !" Et c'est ça aussi ! [...] [Compagne Père] : Ah ouais, et là pendant c'temps, y a les gamins qui sont en train d'pleurer... qui pètent un câble, "beh Clément il tape sur papa" euh... » (père et belle-mère de Clément, entretien n° 1, 13/04/16)

L'un accuse l'autre de le pousser à la faute pour ensuite porter plainte à son encontre et réciproquement. Des mots blessants sont échangés (Clément traite son père de « sous-merde » avant de lui annoncer qu'il compte changer de nom de famille). Un moment scelle en particulier la rupture de liens pour Clément, quand son père lui impose, à son retour au domicile familial, une fouille corporelle pour trouver le bout de shit caché dans son boxer. Monsieur Majewski demande à sa compagne de filmer la scène ; ce qui apparaît au policier en civil comme une banale technique d'enquête importée au foyer est vécue comme une humiliation par son fils. Le père se sert ensuite de la vidéo pour aller porter plainte contre lui par la suite, ce qui entérine leur profonde animosité réciproque. Clément quitte le domicile un peu plus tard, à l'occasion d'une garde à vue pour des

faits commis sur la commune : de lui-même il demandera le placement judiciaire.

Le cas de Benjamin est moins documenté ; le pic de violences est atteint bien en amont de la séquence judiciaire observée. Et si le souvenir de la scène est encore vivant chez les parents et leur fils, Benjamin refuse d'en parler : la seule évocation de l'épisode ravive chez le jeune homme les sentiments de colère les plus intenses. Les violences subies au domicile par sa mère se sont petit à petit étendues à son père. Les tensions sont allées jusqu'à des insultes et des menaces de mort sur les parents, qui ont dû appeler les gendarmes pour une intervention à leur domicile. Pour Benjamin, il s'agit donc moins de versions inconciliables que d'une impossibilité de formuler les événements.

## **2. LA PLAINTÉ INTRAFAMILIALE : UNE VOIE DE JUDICIARISATION DES DÉSORDRES FAMILIAUX**

Les trois dernières situations de violence évoquées débouchent sur une plainte d'un parent contre son fils. C'est l'un des résultats inattendus de l'enquête : l'une des voies de judiciarisation des « désordres familiaux » observées passe par un dépôt de plainte intrafamiliale. Fait inattendu à double titre, il bouscule une conception du contrôle social développée à partir des thèses foucaaldiennes plaçant des familles populaires aux prises avec des institutions judiciaires (Donzelot, 2005, Lenoir, 1997) en même temps qu'il invite à remettre en cause le postulat de l'unité familiale et de ses solidarités.

À ce moment, s'opère une rupture dans la logique d'exposition. Jusqu'ici, le récit ethnographique a respecté un certain ordre chronologique. Les épisodes problématiques et leur traduction en « désordres » sont intervenus successivement au cours d'une même séquence temporelle. L'ordonnancement proposé maintenant est autre : la plainte intrafamiliale devient l'unité d'analyse ethnographique, en tant que modalité du passage de régulations privées familiales à des régulations publiques des « désordres ». Il s'agit dès lors de mettre en série l'ensemble des processus observés ou évoqués en entretien, au cours desquels l'un des membres de la famille (souvent un parent) a recours aux forces de l'ordre pour dénoncer des faits reprochés à un autre des membres (souvent les jeunes enquêté-e-s). Si pour les trois derniers cas évoqués (Pierre, Clément et Benjamin), la dénonciation du parent survient en amont de l'intervention pénale, ce n'est pas le cas des autres plaintes analysées qui sont le produit de l'action conjointe des membres de la famille et des institutions pénales une fois présentes. La « judiciarisation » n'indique pas alors nécessairement le mouvement de mise en place de l'encadrement judiciaire (civil ou pénal) autour de situations familiales jusqu'alors non judiciarisées ; elle peut désigner le processus par lequel des familles populaires déjà encadrées voient cet encadrement se renforcer. Plus encore, les plaintes intrafamiliales montrent comment les membres de ces familles eux-mêmes sont incités à prendre leur part dans ce processus de renforcement judiciaire. L'examen du matériau montre autant de processus de non-judiciarisation que de judiciarisation, ce qui renseigne en creux sur les conditions nécessaires à la plainte intrafamiliale et les significations

différentes que les institutions pénales leur prêtent.

### **A. La plainte de la mère de Nathan contre son fils, une réinterprétation institutionnelle de faits anciens**

Seule la configuration ethnographique construite autour de Nathan, contre qui sa mère porte plainte en 2015 pour des actes à caractère sexuel commis sur sa sœur quatre ans plus tôt, a permis d'observer un processus de plainte jusqu'à son terme. La rupture de la logique d'exposition s'accompagne d'une autre rupture d'écriture liée aux deux formes de profondeur historique qu'acquièrent les configurations ethnographiques<sup>256</sup>. Le propos tenu jusqu'ici porte quasiment exclusivement sur le déroulement d'événements ou sur les quotidiens familiaux vécus par le passé, saisis par les entretiens ethnographiques dans une logique rétrospective. La configuration ethnographique autour de Nathan permet de restituer un processus « en actes », « en train de se faire », et de suivre au fur et à mesure la succession des perspectives à la fois familiales et institutionnelles qui ont accompagné la plainte maternelle.

La plainte apparaît ici comme une réinterprétation institutionnelle de situations dont les souvenirs sont ravivés pour des raisons tenant à la fois aux agents des institutions et aux membres de la famille. Commence alors un travail de conversion à l'idée d'une plainte et de mise en mots de la situation problématique. La position de la mère est particulièrement difficile à tenir, ayant à la fois à réaliser ce cheminement elle-même et à l'accompagner pour ses enfants. Mais il faudra que le maillage institutionnel autour de la famille se densifie jusqu'à ne permettre d'autres portes de sortie que le dépôt de plainte pour que celui-ci aboutisse finalement. L'ensemble du processus montre comment les frontières qui délimitent les domaines de l'autorité familiale et de l'autorité publique sont travaillées et déplacées sous l'action des agents institutionnels et des membres de la famille et au gré de leurs interprétations respectives des situations de « désordres » familiaux.

#### ***Une configuration ethnographique construite au moment d'un « réveil des choses »***

La famille fait l'objet d'une AEMO au titre de la protection de l'enfance, ordonnée en raison de difficultés rencontrées par madame Martineau à la suite de violences conjugales commises par le père de sa dernière fille. Madame Richard, éducatrice en protection de l'enfance, suit depuis ce jour la famille dans un cadre judiciaire. Nathan est poursuivi pour des faits d'agression sexuelle commis sur une jeune fille de sa classe lors de sa dernière année au collège, en 2013/2014, l'année de ses 16 ans. Le 12 novembre 2014, il est mis en examen et, en attendant son procès, la juge des enfants prononce à son égard une « mesure de réparation », un suivi de quatre mois centré sur l'acte commis et la réparation des dommages. Denis Renault<sup>257</sup>, éducateur PJJ, met en œuvre la

256 Cf. chapitre 1 – 2.C « La profondeur historique » : voir la distinction opérée entre la période prise pour objet de l'enquête et la période de l'enquête elle-même.

257 Les modes de désignation des différents protagonistes reprennent ceux en vigueur le temps de l'enquête pour suggérer les formes des relations nouées ou observées. Nathan, que tout le monde appelle ainsi, est désigné par son prénom, à l'inverse de madame Richard que je n'ai jamais été rencontrée et madame Martineau, que le



mesure en janvier 2015, peu de temps après mon arrivée à l'UEMO. Depuis l'audience de mise en examen, madame Martineau a inscrit son fils à un groupe de parole thérapeutique pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel. Au début de l'enquête, la famille Martineau est donc au cœur d'un « maillage institutionnel » des plus denses (Millet, Thin, 2003) et la configuration ethnographique centrée sur la mère dans un premier temps<sup>258</sup> va permettre le suivi du dépôt de plainte pour au moins deux raisons.

La temporalité de l'enquête coïncide en premier lieu avec la phase précédant la plainte qui aura lieu le 26 février 2015. Mes investigations commencent à l'occasion d'une première mesure judiciaire, en lien avec des faits d'attouchements commis au collègue (dont il ne sera pas question ici), au cours de laquelle l'affaire qui concerne sa sœur resurgit : « les choses se réveillent »<sup>259</sup>. Une difficulté rencontrée pendant l'enquête réside dans l'effort de remémoration que requiert l'entretien ethnographique pour les enquêté-e-s au sujet de situations passées génératrices d'angoisses et de souffrances. Le temps passe et affecte la précision de la mémoire, mais surtout la charge émotionnelle négative associée aux souvenirs suscités a nécessité de la part des protagonistes de les oublier « pour passer à autre chose ». Mais au moment où nous nous rencontrons, madame Martineau est sommée par les institutions qui l'entourent et par sa fille de se confronter au récit des événements qui ont entouré les actes commis par Nathan sur sa sœur. Les entretiens ethnographiques réalisés autour de la plainte fonctionnent comme une caisse de résonance de discours sur des « choses réveillées » par d'autres, un peu plus tôt. Quels sont ces fragments de mémoire qui remontent progressivement et arrivent jusqu'à nos conversations ?

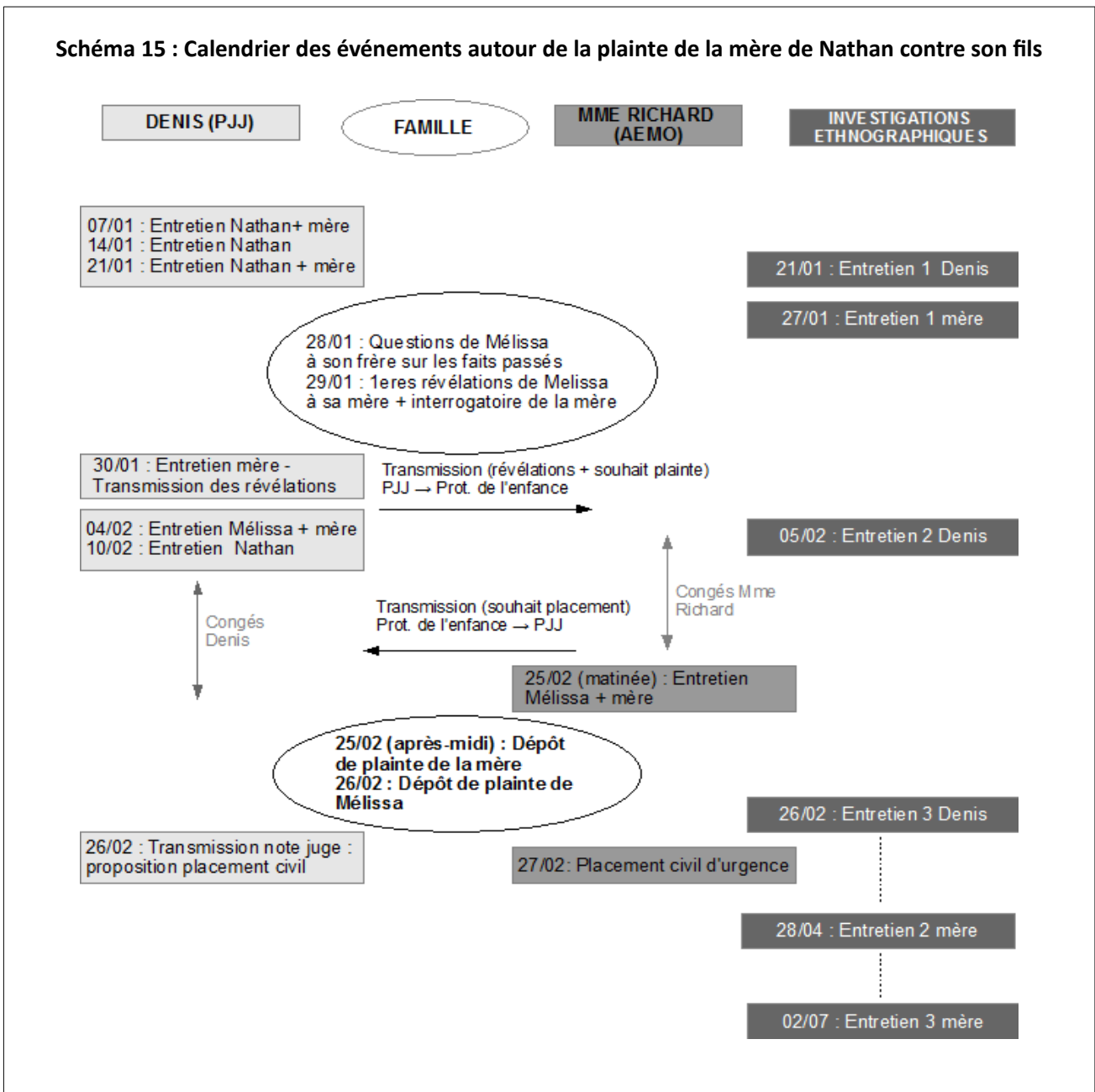
---

personnel de l'UEMO et moi-même appelons ainsi. Quant à Denis, je conserverai son prénom sauf dans la trame du récit maternel ou dans les propos de Nathan où il sera désigné par « monsieur Renault ».

258 Cf. annexe 4 « Document d'aide à la lecture ».

259 Les expressions entre guillemets non référencées correspondent à des extraits des entretiens ethnographiques avec madame Martineau.

Schéma 15 : Calendrier des événements autour de la plainte de la mère de Nathan contre son fils



**Une situation « déjà parlée » dans la famille et avec les institutions**

Madame Martineau est une femme d'environ 35 ans, de corpulence et de taille moyennes. Elle a de longs cheveux châtons attachés en arrière et un piercing sur le nez. D'un abord assez sombre, elle parle d'une voix rauque et fatiguée, et convoque dans nos conversations les propos de celles et ceux qui l'entourent au style direct. Le 27 janvier, lors de notre première rencontre, elle m'explique à propos de sa fille que « son frère lui a fait des choses, comme à la jeune fille » quand ils étaient « petits tous les deux ». « C'est quelque chose qu'avait été parlé », « ça avait percé ça » se rappelle-t-elle. « Nathan s'est pris une bonne ronflante, [...] discussion, "ça n'se fait pas" euh... nanani nanana ». Elle évoque également le souvenir d'une « deuxième fois, où ils étaient un peu plus grands » quand la famille venait d'être logée à Doise dans un contexte « très très difficile » à la suite de violences conjugales. Sa fille lui a récemment rappelé la réaction violente qu'elle avait eue

(« tu lui as mis la tête dans le mur »). Ces épisodes ont fait l'objet de nombreuses demandes d'explicitation de la part des professionnel·le·s dans le cadre de la plainte entre nos deux entretiens (voir le schéma précédent) et la mémoire des événements s'est consolidée.

Du récit maternel, il ressort que la situation au cœur de la plainte a donné lieu à deux types de régulation à l'initiative de la mère : l'une familiale, l'autre institutionnelle. La première renvoie à l'exercice de l'autorité dans les familles populaires, dont l'une des caractéristiques est l'application de sanctions « contextualisées et immédiates » (Thin, 1998, cf. chapitre 4). La mère de Nathan réagit sur l'instant, engage tout son corps dans sa réaction dont l'intensité est proportionnelle à la fatigue et aux difficultés du moment. La sanction s'accompagne ici de ses justifications, bien qu'évoquées avec distance (« nanani nanana »). Cela peut être interprété comme un effet de socialisation des contacts avec les professionnel·le·s de l'enfance que madame Martineau côtoie depuis qu'elle est mère et qui véhiculent la norme de « gouvernement par la parole » constitutive de la morale familiale des classes moyennes salariées (Serre, 2009).

Pour autant, de tels désordres ne connaissent pas seulement une régulation familiale puisque des agents des institutions sont interpellés par la mère à ce sujet. Elle me rapporte le propos d'un professionnel relativisant les faits, en détachant les syllabes, d'un ton amer : « il était pe-tit, puis ça fait partie de son é-du-ca-tion ». Elle se souvient aussi que lors du jugement en assistance éducative, à la suite des violences conjugales, il en est « vaguement » question devant la juge qui explique à Nathan qu'il n'a « pas le droit de s'en prendre aux plus petits ». L'éducatrice chargée de l'AEMO dispose également de ces éléments. Enfin, au moment de la mise en examen de novembre 2014, il en est de nouveau question devant la juge des enfants avant qu'elle ordonne la mesure de réparation en lien avec l'affaire du collège, sans investigation ni mesure judiciaire plus poussées.

Le processus de plainte décrit doit donc se comprendre moins comme révélation que comme réinterprétation institutionnelle d'une situation déjà connue, au moins partiellement. Et les ressorts de cette relecture sont à chercher dans l'interaction de dimensions familiales avec le nouveau contexte institutionnel.

### ***Le processus et les conditions d'une nouvelle expression de la situation***

Mélissa vit difficilement son arrivée au collège à la rentrée 2015 en raison de la réputation acquise par son frère à la suite des faits qu'il y a commis. La « contagion du stigmaté » (Goffman, 1975) perturbe la jeune fille, ses performances scolaires baissent et les relations se tendent au sein du foyer : les insultes entre le frère et la sœur et les pleurs deviennent quotidiens ainsi que les cris de la mère pour les faire cesser. La procédure judiciaire en cours nourrit également chez elle un sentiment d'injustice et de rancœur à l'encontre de son frère. Dans ce nouveau contexte, les souvenirs des comportements sexualisés qu'il a eus à son égard refont surface et elle en fait une autre lecture, transposant les schèmes judiciaires de l'agression sexuelle à la situation qu'elle-même a connue : un auteur, son frère, est puni pour avoir commis sur une victime ce qui est

qualifié de violences par la justice. Pour autant, cette réinterprétation ne s'accompagne pas au départ d'une nouvelle façon de dire les événements vécus des années plus tôt.

Face aux conflits familiaux, madame Richard sollicite un entretien entre le frère et la sœur pour évoquer leur relation. Mélissa refuse sèchement la confrontation, mais revient le lendemain vers son frère pour le questionner sur ses souvenirs de la situation. Celui-ci les livre à Mélissa qui s'effondre et se réfugie dans sa chambre, en sanglots, prostrée sur son lit. Elle sort de son mutisme devant l'insistance de sa mère et finit par lui dire : « tu sais, ce qu'il a fait à la jeune fille, c'est rien comparé à moi ! ». L'impossibilité de dire « les choses crues » pousse madame Martineau à entamer une forme d'interrogatoire pour cerner les détails précis de la situation, n'invitant sa fille qu'à confirmer ou infirmer, et découvre qu'il s'agit d'une fellation que Nathan a imposée à sa sœur.

Le choix de l'éducateur PJJ comme interlocuteur pour rapporter les nouveaux éléments est dicté par les circonstances puisqu'une rencontre est prévue peu de temps après cet épisode. Il reflète aussi le décalage entre l'anticipation de la part de madame Martineau de la façon dont l'institution va intégrer cette nouvelle donnée et ce qu'il en sera réellement. La mère n'envisage en aucun cas une plainte contre son fils ; elle en a parlé à monsieur Renault « pour qu'il puisse euh... comment dire, reréveiller ça un peu avec Nathan, [...] un peu comme le thérapeutique, et non pas d'autres choses quoi ! ». Pour elle, la procédure judiciaire en cours pour les faits d'attouchements au collège offre un cadre suffisant pour que son fils discute des faits commis sur sa sœur avec l'éducateur PJJ. Quand ce dernier évoque d'emblée la plainte qu'elle devrait déposer, elle se met en colère et fait valoir que son fils est « sa vie », « son sang » et qu'« on n'a jamais vu ça dans une famille ». Porter plainte passera donc d'abord par la conversion d'un refus initial catégorique en résignation.

### ***Le cheminement vers l'acceptation d'une plainte inévitable***

Le raisonnement qui amène Denis à la réévaluation de la situation revêt des dimensions à la fois éducatives, judiciaires et criminologiques. La première clé de lecture sociojudiciaire consiste à voir dans la situation actuelle des manifestations inconscientes de quelque chose d'« enterré au niveau familial »<sup>260</sup>. Les symptômes repérés dans les relations familiales sont les conflits permanents entre le frère et la sœur, mais aussi une attitude protectrice de Mélissa à l'égard de sa petite sœur, Maëva, contre son frère. Mélissa, âgée de 12 ans, n'est « plus à sa place » d'enfant d'après Denis. La conception de la famille qui implique des places bien distinctes en son sein selon le statut de chacun (père, mère, enfant, sœur, etc.) est partagée avec les assistantes sociales (Serre, 2009, p. 115-120). Mais le raisonnement judiciaire fait des dysfonctionnements familiaux des conséquences de situations passées non « dépassées », car n'ayant pas fait l'objet d'un traitement judiciaire. Ainsi la plainte arrive comme point de départ et condition nécessaire pour « retravailler » la relation entre le frère et la sœur. Cette « mise à plat » s'avère aussi nécessaire pour que Mélissa « puisse se reconstruire en tant que femme ». Pour ces deux raisons, il incombe selon lui à madame Martineau d'« aller jusqu'au bout » en déposant plainte ; « madame c'est son

<sup>260</sup> Dans ce passage les expressions entre guillemets non référencées sont tirées des entretiens avec Denis.

rôle de mère ».

Un autre pilier de son raisonnement repose sur la connaissance pratique du système judiciaire et non plus sur l'analyse d'une situation particulière. Le parquet pourrait s'autosaisir et engager des poursuites, mais il sait qu'en l'absence d'une victime qui porte plainte, « c'est le genre de dossier qui risque de pas aller très loin ». Pour autant, il ne souhaite pas voir les sanctions pénales aggravées à l'encontre de Nathan et anticipe qu'en l'absence de récidive, ce ne sera probablement pas le cas. Enfin, il pense nécessaire qu'il soit jugé mineur « pour éviter qu'il puisse envoyer promener tout le monde » dans le cas d'un suivi majeur de plus faible intensité. À ce stade, Denis compte solliciter un suivi plus intense en milieu ouvert et un suivi psychologique en attendant les prochaines audiences.

Sur un registre plus criminologique, l'éducateur observe un saut qualitatif dans la désapprobation morale qui accompagne la gradation des qualifications pénales anticipées des deux comportements : on passe d'une « agression sexuelle » dans le cas des attouchements sur la collégienne à un potentiel « viol » pour la fellation imposée à sa sœur. C'est aussi le souci de prévention de la récidive qui dicte la nécessité de la plainte pour lui : la non-judiciarisation des faits commis sur la sœur pourrait être à l'origine des seconds faits en tant qu'elle n'a pas permis le travail nécessaire de « mise à plat » des questions relatives à la sexualité et à ses interdits et de « prise de conscience » de la gravité morale de son comportement.

Son rôle consiste alors à faire adhérer la famille à ses arguments pour conduire au dépôt de plainte, « essayer de mettre du sens autour de tout ça » et éviter une « explosion conflictuelle ». Denis, dont le mandat s'arrête en avril, doit faire vite. Il entame ce travail de conversion en entretien avec Mélissa et sa mère le 4 février, avec Nathan le 10. Anticipant des résistances, il leur indique qu'il écrit une note à la juge des enfants exprimant son souhait de voir madame Martineau porter plainte. Ce que Denis voit comme une manière d'« endosser une part de responsabilité » dans ce processus est perçu par la mère comme un « ultimatum », voire une « dénonciation » selon ses propres mots. C'est d'ailleurs ainsi qu'elle justifie auprès de son fils son dépôt de plainte contre lui, qu'elle considère comme injustifiable. En témoignent les propos de Nathan un an plus tard : « monsieur Renault pouvait faire enlever les filles à maman » sans la plainte.

Pour autant, malgré l'étau qui se resserre autour de la famille et l'appropriation des thèses socioéducatives de l'éducateur, la plainte n'est pas déposée à la veille du départ en congé de Denis. Le desserrement du maillage institutionnel à l'occasion des vacances d'hiver leur laisse encore la possibilité de souscrire à l'idée d'une plainte sans pour autant la concrétiser tant celle-ci paraît au-delà de ce qu'une mère peut faire ; « je comprends les choses, mais bon après euh... voilà, j'suis pas surhumaine non plus ! » fait-elle valoir.

**Fermer toute porte de sortie jusqu'à celle de la gendarmerie**

À son retour de congés, Denis apprend que le service de madame Richard partage sa volonté d'aboutir à une plainte et souhaite un retrait de Nathan de sa famille, ce qu'il n'a pas envisagé jusqu'ici. À partir de la semaine du 23 février, tout s'accélère. L'éducatrice d'AEMO programme un entretien avec Mélissa et sa mère le 25 pour revenir sur les dernières révélations de la jeune fille. Celle-ci refuse d'en parler devant l'éducatrice et laisse sa mère rapporter ses propos. Quand madame Martineau, éprouvée, assure à l'éducatrice qu'elle ira à la gendarmerie la semaine suivante, cette dernière lui intime de ne pas différer la démarche. À bout de force, elle se résigne finalement à s'y rendre une fois l'entretien terminé.

La perspective du dépôt de plainte ravive les mauvais souvenirs des contacts avec les gendarmes au moment des violences conjugales. La mère anticipe les réticences de sa fille qui garde en mémoire un interrogatoire « un peu brut » conduit par des agents de sexe masculin. Elle négocie auprès de l'éducatrice d'y aller seulement pour prendre rendez-vous, le temps de préparer sa fille. À leur arrivée, elles sont accueillies par une femme à qui madame Martineau demande un rendez-vous en évoquant de façon allusive les révélations de sa fille. L'agente rassure Mélissa, elle sera entendue par des enquêtrices spécialisées dans les affaires impliquant des victimes mineures. La déposition est présentée comme une « discussion » dans un cadre plus agréable. Elle s'isole ensuite avec la mère pour revenir plus en détail sur les événements.

« [Mère] : [...] et en fait quand elle a parlé avec moi euh... » bon expliquez-moi, ça, ça, ça, depuis l'début, tac tac tac tac tac tac » une heure, et à la fin elle m'a dit « bon beh vous signez ! » j'dis je signe quoi ? », « beh l'dépôt d'plainte ! » [...] « ah bon, parc'que vous avez fait le dépôt et tout ? » elle m'dit « oui oui » elle m'dit euh... « beh ce sera fait ! » J'ai dit « beh vous avez raison ! » Puis j'ai signé. C'était fait. » (mère de Nathan, entretien n° 2, 28/04/15)

Le malentendu qui entoure la nature de la discussion au commissariat évite à madame Martineau d'avoir à donner son accord explicite au dépôt de plainte. La signature du procès-verbal, à la fois point d'orgue et de non-retour du processus, apparaît comme la maigre part active qui lui incombe dans un dépôt de plainte sollicité par les institutions. C'est aussi la seule porte qui lui est offerte pour sortir de la position intenable dans laquelle elle se trouve depuis un mois. « C'était fait », la forme passive de l'expression exprime à quel point cette mère est agie par les institutions beaucoup plus qu'elle n'agit avec elles. Cela ne l'empêche pas de porter un regard rétrospectivement positif sur cette séquence deux mois plus tard. Mais le registre mobilisé fait écho à des éléments extérieurs à sa volonté : « c'est un mal pour un bien », « pour une fois », elle a « eu de la chance » estime-t-elle à propos de l'accueil féminin à la gendarmerie. Mélissa dépose plainte le lendemain du dépôt de sa mère, au sein des services spécialisés, *via* un dispositif policier de mise en confiance et de minimisation de l'asymétrie inhérente à la forme de l'interrogatoire (dans un contexte uniquement féminin dans lequel les enquêtrices restent en tenue de civiles, par l'usage de caméras non visibles, de l'humour, etc.).

### ***Un placement en urgence qui ravive des sentiments négatifs***

Dans ce laps de temps de deux jours, Denis doit faire une proposition de placement à la juge des enfants conformément au souhait des services de protection de l'enfance. Il compte lui éviter un placement collectif qui exposerait le jeune homme à des violences de la part des autres jeunes en raison de l'étiquette d'auteur d'infraction à caractère sexuel. Denis s'appuie alors sur la scolarisation et les nombreux suivis institutionnels du garçon pour « vendre » à la juge une solution de placement civil en famille d'accueil, que celle-ci ordonne finalement sans que Nathan soit déféré devant la justice pénale.

Le 27 février, madame Richard organise avec madame Martineau le départ de son fils. Pour éviter la confrontation avec sa sœur, il est prévu que Nathan parte après sa journée d'école le vendredi. L'éducatrice d'AEMO « a briefé dès le matin » la mère pour qu'elle rassemble les documents nécessaires et prépare le sac de son fils. Un scénario est préparé pour annoncer à Nathan son placement : au lycée et dans la voiture, sa mère ne doit pas lui parler de son départ du domicile pour éviter les tentatives de fugue ; c'est l'éducatrice qui lui communiquera l'information en temps voulu. Madame Martineau « vide la chambre » de son fils dans la journée, en sanglots. À la sortie du lycée, elle ne lui parle que d'un rendez-vous avec madame Richard. Cette dernière lui annonce la nouvelle au cours du trajet vers le centre social de Doise pour rencontrer la famille d'accueil et l'éducatrice de placement qui le suivra désormais. La coopération maternelle à ce placement d'urgence s'arrête ici.

« [Mère] : Et euh... et moi beh j'ai réussi à coopérer jusqu'à c'qu'la famille d'accueil arrive quoi. La famille d'accueil est arrivée j'me suis écroulée quoi. C'était fini. J'pouvais pas les regarder dans les yeux, j'ai tourné la tête et y avait plus rien qui sortait de moi quoi. »  
(mère de Nathan, entretien n° 2, 28/04/15)

La situation fait revivre à madame Martineau les souvenirs douloureux d'un parcours de placement en famille d'accueil de sa naissance à ses 11 ans puis en foyer d'accueil d'urgence jusqu'à sa majorité ; « le déchirement, je connais » regrette-t-elle. Elle doit également faire face à ses angoisses du présent et faire le deuil d'une promesse qu'elle s'est faite à elle-même depuis qu'elle est mère : toujours faire le contraire de sa propre mère pour que ses enfants n'aient pas à connaître ce qu'elle a vécu. Il lui faudra un peu de temps et de « travail sur [elle] — même », accompagnée par les éducateurs, pour que la réalité nouvelle que connaît la famille lui apparaisse comme « un mal pour un bien ».

### **B. D'autres processus de plainte parentale non aboutis**

Si le cas exposé éclaire les mécanismes liés aux dépôts de plainte au sein de familles populaires encadrées, il est loin d'épuiser l'ensemble des logiques sociales qui y jouent un rôle. Les séquences de plainte intrafamiliale des configurations de Benjamin, de Pierre et de Clément sont présentées plus succinctement afin de cerner ce qui les différencie du premier. L'écriture par rapprochement

de cas montre les effets successifs de la temporalité de la plainte, de l'intensité de l'encadrement institutionnel autour de la famille, des premières poursuites engagées et met en évidence deux catégories de plaintes opposées : la plainte levier et la plainte symptôme. Si la première est encouragée par les professionnel-le-s comme levier du travail sociojudiciaire, la seconde est lue comme un symptôme des dysfonctionnements familiaux identifiés comme « désordres ».

### ***Des temporalités différenciées de la plainte au fil des parcours pénaux***

Les quatre processus de plainte intrafamiliale rencontrés sont d'abord comparés selon leur inscription dans la trajectoire pénale des quatre jeunes. Dans les cas de Benjamin, de Pierre et de Clément, et contrairement à celui de Nathan, une volonté de porter plainte précède l'intervention pénale d'une part, et l'éventualité d'une plainte du parent resurgit en cours ou après une période de placement pénal.

Pour Benjamin, la plainte de son père à la suite des violences et des menaces de mort de son fils proférées à son endroit amorce le suivi judiciaire. Six mois avant sa majorité, en avril 2014, il est placé en foyer PJJ avant de retourner vivre chez ses parents en août 2014. Il est condamné pour ces faits en avril 2015, à 18 ans et demi, à deux années de « mise sous protection judiciaire ». Au cours du suivi postsentenciel de milieu ouvert se pose à nouveau la question d'une plainte des parents, encouragée par l'éducatrice PJJ de milieu ouvert, quand les violences réapparaissent au sein du foyer. De leur côté, les tentatives initiales de plainte de la mère de Pierre et du père de Clément pour des violences de leurs fils respectifs à leur rencontre débouchent sur un placement dans un foyer de l'aide sociale à l'enfance (ASE) au titre de la justice civile (protection de l'enfance) et non de la justice pénale (enfance délinquante), soit qu'elles aient été découragées d'emblée<sup>261</sup> ou classées sans suite. Les deux jeunes hommes sont poursuivis dans un second temps pour des faits de violences commis ensemble au sein du foyer ASE où ils se sont rencontrés. Ils sont déférés et placés en foyer PJJ à leur sortie du tribunal. La question d'une plainte se repose à leur sujet alors que cette première phase de placement pénal est terminée, sans qu'ils soient pour autant retournés vivre chez leurs parents.

Première logique de différenciation des processus de plaintes, leur ancrage temporel à l'intérieur des parcours pénaux des jeunes conditionne en partie la façon dont ils vont être accompagnés par l'institution judiciaire. En amont du suivi pénal, les plaintes consécutives aux trois séquences d'apogée des violences intrafamiliales décrites précédemment donnent lieu à deux types de régulation différents. Contrairement à Benjamin, Clément et Pierre sont en mesure de faire valoir leurs interprétations réciproques des épisodes de violences et trouvent auprès des forces de l'ordre ou des services sociaux des oreilles réceptives à leurs malheurs. Dans leurs cas, les logiques de protection de l'enfance priment sur celles du pénal tandis que Benjamin est placé directement en foyer PJJ. S'agissant maintenant des plaintes qui arrivent en cours de suivi pénal,

---

261 L'agente refuse de prendre la déposition de madame Quintard au motif que ce n'est pas le rôle d'une mère de porter plainte contre son fils et que l'affaire est du ressort des institutions de protection de l'enfance.



deux configurations s'opposent. Pierre et Clément ont déjà donné des gages d'adhésion au programme institutionnel du placement pénal, observés et attestés, et ne partagent plus le même toit que leurs parents ; la plainte dans leur cas n'apparaît pas comme une occasion souhaitable aux yeux de leur éducatrice PJJ qui les suit pour faire évoluer le cadre du suivi judiciaire. Il en va autrement pour Nathan et pour Benjamin qui sont suivis en milieu ouvert et vivent chez leurs parents ; le contexte familial pose des difficultés, en amont du jugement pour le premier et en aval pour le second, qui semblent appeler une modification du cadre du suivi judiciaire. Pour autant, le processus de plainte n'aboutira pas dans le cas de Benjamin, sous l'effet d'un encadrement institutionnel moins intense.

### ***L'effet d'un moindre encadrement institutionnel***

En mai 2015, un mois après son jugement, l'abandon d'une mission intérimaire en abattoir met le feu aux poudres dans la famille de Benjamin. Ses parents lui ont acheté un scooter à crédit pour qu'il aille travailler et lui reprochent de ne pas mesurer les sacrifices qu'ils font pour lui, ce qui met en colère le jeune homme de 19 ans. Au cours de l'entretien suivant avec l'éducatrice PJJ à leur domicile, le père, à bout, affirme qu'il ne veut plus de son fils chez lui. Benjamin annonce alors qu'il va partir. Anne, son éducatrice PJJ, le prend aux mots et le somme d'agir immédiatement. Il contacte alors sa petite copine et demande de l'argent à son père, qui le lui refuse. La pression monte ; Anne le prévient qu'elle a invité sa mère à appeler les gendarmes en cas de débordement, mais il lui rétorque qu'elle ne le ferait jamais. Une fois Anne sortie de la maison, Benjamin s'empporte et commet des dégâts matériels ; sa mère appelle aussitôt les forces de l'ordre ce qui le fait déserteur sur-le-champ. Peu après, un accord pour une embauche conduit Benjamin à revenir chez ses parents en s'excusant de son comportement. Sa mère annule finalement le rendez-vous pris à la gendarmerie pour porter plainte.

Un an plus tard, la situation se représente. Quand j'attends aux côtés de sa mère au tribunal alors que Benjamin passe devant le procureur, celle-ci me raconte la crise de la nuit précédente. Son fils n'a plus de moyen de locomotion et c'est elle qui, chaque matin, le réveille à 4 heures et l'emmène en voiture au travail. La nuit dernière, son portable n'a pas sonné ; elle a quand même réussi à le réveiller à 3h55. Très énervé à l'idée d'arriver en retard, ce dernier décharge sa colère sur la porte d'entrée, sur un pot de fleurs du salon et sur la béquille de sa mère, handicapée physiquement. Elle décrit la scène à son mari quand il rentre du travail au petit matin et celui-ci exprime son souhait de porter plainte contre lui. Sa femme l'en dissuade, pour éviter à son fils le risque d'une incarcération du fait de la situation de récidive et par peur de sa réaction. Peu après, Anne m'informe que les parents ont seulement déposé une main courante et qu'ils ont mis Benjamin dehors, mais elle déplore qu'ils n'arrivent pas à porter plainte contre leur fils.

La présence moins forte des institutions autour de la famille, notamment du fait de l'absence de professionnel-le-s de la protection de l'enfance, permet des portes de sortie après de premiers contacts avec les gendarmes que la mère de Nathan n'a pas eues.

### ***Le rôle des premières poursuites et de l'évaluation de la gravité morale des situations visées***

Les processus de plainte à l'encontre de Nathan et de Benjamin (non abouti dans son cas la deuxième fois) sont motivés par des faits du même type que ceux à l'origine de premières poursuites pénales : des faits à caractère sexuel pour le premier, des violences contre ses ascendants pour le second. L'éventualité d'une plainte à l'encontre de Clément, non soutenue par son éducatrice PJJ, pour des comportements sexualisés en famille alors qu'il est poursuivi au préalable pour des faits de violences en foyer montre en creux l'effet conjoint des évaluations de la gravité morale du comportement révélé et de l'imposition « insidieuse et insensible » des schèmes d'interprétation mobilisés par le personnel judiciaire pour les premiers faits (Chamboredon, 1971, p. 368). Son cas relève d'un processus similaire à celui observé pour Nathan d'élaboration autour d'un comportement sexualisé entre frères et sœurs, mais celui-ci ne connaîtra pas de traduction institutionnelle.

Au cours de son placement, Clément formule le souhait de revoir sa sœur cadette. Quand son père transmet la demande à la jeune fille, celle-ci refuse la proposition : elle a « peur qu'il [lui] refasse... ». Interloqué, son père la presse par ses questions à préciser ses propos. La fille rapporte que son frère a « montré sa quéquette » à ses cadets et les a menacés s'ils en parlaient. Il poursuit ses investigations et après un recoupement avec le témoignage du demi-frère, il en avertit l'éducatrice tout en estimant de son côté que les faits ne sont « pas d'une extrême gravité ». De son côté, l'éducatrice ne fera rien sur le moment de l'information qui ne fait pas écho à sa lecture des problèmes de Clément. Sa première réaction a été de croire le père capable d'inventer cette version pour discréditer son fils ; elle ne comprend pas que cet homme « quand même vachement procédurier » ne donne aucune suite si c'était avéré. Dans tous les cas, elle compte différer le moment où elle en reparlera avec l'un et l'autre ; elle anticipe qu'aborder le sujet nuirait à la qualité de ses relations avec le père et le fils et donc au travail à mener auprès d'eux.

La précédente configuration rappelle que quand les révélations arrivent, les cas sont déjà « partiellement instruits » (*ibid.*, p. 368). Contrairement à Nathan, poursuivi une première fois pour des faits d'agression sexuelle, la « problématique » de la sexualité n'est pas identifiée par l'éducatrice PJJ comme centrale dans le suivi de Clément, alors poursuivi pour des faits de violences, de vol et de dégradation. Le cas révèle en négatif à quel point l'instruction première d'un dossier pour des faits à caractère sexuel, comme pour Nathan, tend à produire des éléments et des interprétations centrés sur la « problématique sexuelle ». Dans le cas contraire, ce qui relève du domaine sexuel reste plus en deçà de ce qui est pris en charge par l'institution.

### ***Plainte levier du travail éducatif, plainte symptôme des désordres familiaux***

Deux types de processus s'opposent selon la configuration des rapports des familles populaires aux institutions qu'ils mettent en jeu : la plainte levier du travail éducatif et la plainte symptôme des désordres familiaux.

Au premier modèle correspondent les situations de Nathan et de Benjamin au sein desquelles les professionnel-le-s encouragent la plainte parentale. Pour l'éducatrice qui suit Benjamin, le dépôt de plainte apparaît comme un levier du travail sociojudiciaire en tant que soutien institutionnel à la restauration d'une autorité parentale perdue. Elle partage avec Denis, son collègue qui intervient auprès de Nathan, une grille de lecture centrée sur le système familial et les places qu'il implique, mais inverse le lien logique : ce n'est plus un fait « enterré » qui se manifeste de façon latente dans ce qui est perçu comme des dysfonctionnements familiaux, mais les faits de violences qui sont le symptôme des problèmes de positionnement dans la famille. Dans les deux cas, les institutions, à travers l'action de leurs agents, poussent les parents à s'en remettre à l'autorité publique pour réguler les désordres privés et de ce fait à déplacer la frontière qui sépare les deux sphères de l'autorité parentale et de l'autorité publique. Les deux exemples renseignent sur les conditions nécessaires pour que le processus arrive à son terme : des situations présentes dans le quotidien familial qui entrent en écho avec les premières incriminations et, ce qui a fait défaut dans le second cas, un encadrement institutionnel à la hauteur des efforts requis de la part des parents pour aller à l'encontre de la solidarité familiale.

À l'opposé, le second type de plainte n'est pas porté par les professionnel-le-s. Quand les évaluations parentales et judiciaires de la situation problématique sont convergentes, comme dans le cas de Clément au sujet de l'épisode à connotation sexuelle considéré comme anodin, les désordres évoqués sont considérés de part et d'autre comme relevant de la sphère de l'autorité parentale et le processus est très vite interrompu. La situation de Pierre montre à l'inverse un décalage entre l'institution et la mère dans l'appréhension de ce qui est problématique. La dernière configuration est diamétralement opposée à celle de Nathan : la plainte est non seulement à l'initiative de sa mère, mais la démarche doit se faire contre l'institution judiciaire. Dans ce cas, non seulement le dépôt de plainte ne produit aucun effet sur le parcours pénal de Pierre, mais il devient pour ses agents un symptôme de plus à intégrer dans l'analyse des « désordres » familiaux.

La plainte que sa mère dépose contre lui pour harcèlement téléphonique en septembre 2016 arrive un an après notre rencontre à l'occasion d'un défèrement qui conduit Pierre à être placé en centre éducatif fermé (Teillet, 2017a). À l'été 2016, alors qu'il a 16 ans et demi, il retourne vivre chez sa mère. Rapidement Pierre ne supporte plus ce qu'il décrit comme un « milieu » de « cas sociaux » et se rend de plus en plus chez son ancienne assistante familiale. Le moindre incident alimente alors des sentiments de rancœur réciproques. L'un des griefs concerne l'attitude à adopter face à l'inscription de Pierre dans un trafic de stupéfiants : là où l'assistante familiale privilégie la discussion et l'accueil inconditionnel, la mère plaide pour l'hospitalisation de son fils et le dénonce aux gendarmes. De son côté, Pierre s'inquiète des premiers signes de déviance qu'il décèle chez son frère ; il menace de mettre en cause devant la juge la capacité de sa mère à élever un enfant. L'un joue avec l'institution contre l'autre et réciproquement. Pierre dispose cependant de plus de ressources que sa mère sur le terrain institutionnel ; il sait parler aux travailleurs sociaux

et a fait siennes les lunettes socioéducatives avec lesquelles on le regarde depuis son enfance. À l'inverse, la mère n'en est pas à sa première mise en cause par les autorités. Pour l'éducatrice PJJ qui suit la famille, elle se sent manipulée par un fils dont la capacité de réflexion est supérieure à la sienne et qu'elle croit capable d'user de ressources institutionnelles pour arriver à ses fins. Sa plainte n'est que le symptôme d'une impuissance et de la peur qu'il lui inspire. Non seulement les efforts de la mère pour soumettre à l'autorité publique les troubles causés par son fils ne sont pas couronnés de succès, mais elle passe du statut de plaignante à celui d'élément du problème.

### C. Quand la plainte vient des enfants

Dans le cas de la famille Guignard, les enfants sont à l'origine de la séquence de plainte intrafamiliale. Celle-ci revêt les aspects de la plainte symptôme des désordres familiaux : un processus non soutenu par les institutions et qui ne fait pas écho à de premiers éléments connus de la situation familiale. L'initiative du signalement pousse cependant les institutions de protection de l'enfance à prendre des mesures conservatoires.

En 2012, Victor a 22 ans et projette une journée dans un parc d'attractions avec une jeune femme rencontrée sur un site de rencontre. David, 12 ans, compte être associé au projet, mais sa mère refuse. Les deux garçons « ont manigancé leur truc » et David est tout de même parti ; leur mère est en colère, mais ne se doute pas de la surprise qu'ils leur réservent. Sur la route du retour, ses deux fils s'arrêtent sur l'initiative de l'aîné au centre médico-social de Jalonnay pour y dénoncer des maltraitances subies par David. Madame Guignard reçoit l'appel du responsable du service ; son fils est placé à titre provisoire pendant deux semaines le temps d'une enquête sociale rapide.

« [Mère] : Donc David a été placé 15 jours à l'aide sociale à l'enfance, donc j'ai été convoquée par la juge euh... des enfants, je suis allée, donc elle m'a expliqué qu'est-ce qu'ils avaient dit, tout ça. Et euh.. donc beh moi j'ai demandé une mesure d'investigation parc'que j'peux pas, j'peux pas encaisser ça comme ça il faut qu'on... à partir du moment où on va porter plainte contre quelqu'un, y a toujours le doute quoi [« mm »] donc y a eu cette mesure d'investigation, David est revenu sur ses aveux en disant qu'c'était pas vrai, que... qu'ils avaient inventé, 'fin voilà, donc David est revenu avec moi [“ouais”] ici, et après, beh tout s'est enchaîné quoi, il a commencé... » (mère de David, entretien n° 1, 10/02/15)

L'épisode renforce les affiliations différenciées au sein de la famille : Alexandre prend la défense de sa mère et reproche leur coup à ses frères. Quant à madame Guignard, si elle nourrit depuis ce jour une certaine rancœur à l'égard de son aîné, elle en veut moins à David, alors jeune et influençable. Une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) de six mois est ordonnée le temps de poser un diagnostic éducatif sur la situation familiale ; une AEMO est finalement prononcée. Malgré de bonnes relations au départ, David finit par refuser de rencontrer l'éducatrice et la psychologue de l'ASE tandis que les difficultés ne font que s'amplifier avec sa mère. Son placement judiciaire civil est alors organisé à l'été 2014.

### 3. SUCCESSION DES PLACEMENTS CIVILS ET JUDICIARISATION DES « DÉSORDRES » INSTITUTIONNELS

En amont des poursuites pénales, les institutions de protection de l'enfance interviennent dans la production des « désordres » et constituent à ce titre une voie de judiciarisation à part entière. Les prises en charge civiles apparaissent comme une première séquence de régulation de « désordres » familiaux et/ou scolaires, mais l'ineffectivité des suivis de protection de l'enfance en milieu ouvert dans un premier temps appelle des régulations plus fortes par le biais du placement judiciaire. Dans un second temps, la production de « désordres » au sein même des lieux de placement civil aboutit au final à des prises en charge pénales.

#### A. Des parcours de placement civil fractionnés

Sur les neuf cas étudiés, six jeunes ont connu des placements ordonnés par un-e juge des enfants au titre de la protection de l'enfance en amont des premiers placements pénaux : Michel, Justine, Jean-Marie, David, Pierre et Clément par ordre décroissant d'ancienneté (voir schéma ci-dessous). En premier lieu, les modes de placement sont progressifs et dessinent les préstructurations d'une « carrière de placement civil », à la manière de la « carrière délinquante »<sup>262</sup> même si ses différents éléments ne marquent pas officiellement des degrés de « délinquance ». Ils sont ordonnés selon un double principe de degré croissant de formalisme institutionnel et de prise en charge de la moins à la plus collective : famille d'accueil (FA, ou « assistants familiaux »), lieux de vie (LV) et Maison de l'enfance à caractère social (MECS, les traditionnels « foyers de l'enfance » de l'ASE). Les jeunes passent généralement d'un placement plus individualisé et plus proche de la forme familiale à un placement en institution et davantage collectif à force d'oppositions aux cadres d'existence qui y ont cours, ce qui rapproche dans leur fonctionnement les carrières de placement civil des carrières délinquantes. La notion de carrière ainsi entendue ne fait pas de chacun des modes de placement des étapes nécessaires aux suivantes : elle est ici institutionnellement prévue et non nécessairement réalisée à l'échelle individuelle. Ainsi, trois des six jeunes ayant connu un parcours de placement civil n'ont jamais connu de placement en famille d'accueil. Quand la MECS intervient en amont (pour Michel) ou en cours (pour Justine) de placements familiaux, elle remplit la fonction d'accueil provisoire le temps de trouver une famille d'accueil ou d'hébergement temporaire pour soulager l'assistant familial un ou plusieurs mois. Les six parcours ont en commun de se terminer par un placement en MECS depuis lequel démarre le parcours pénal.

Les parcours judiciaires civils des mineur·e·s étiqueté·e·s « délinquant·e·s » par la suite sont-ils différents de ceux de l'ensemble des jeunes suivi·e·s par l'ASE ? Les trajectoires délinquantes sont parfois considérées dans le sens commun comme le prolongement des parcours institutionnels les plus chaotiques au sein des institutions de protection de l'enfance. Or, la comparaison des parcours

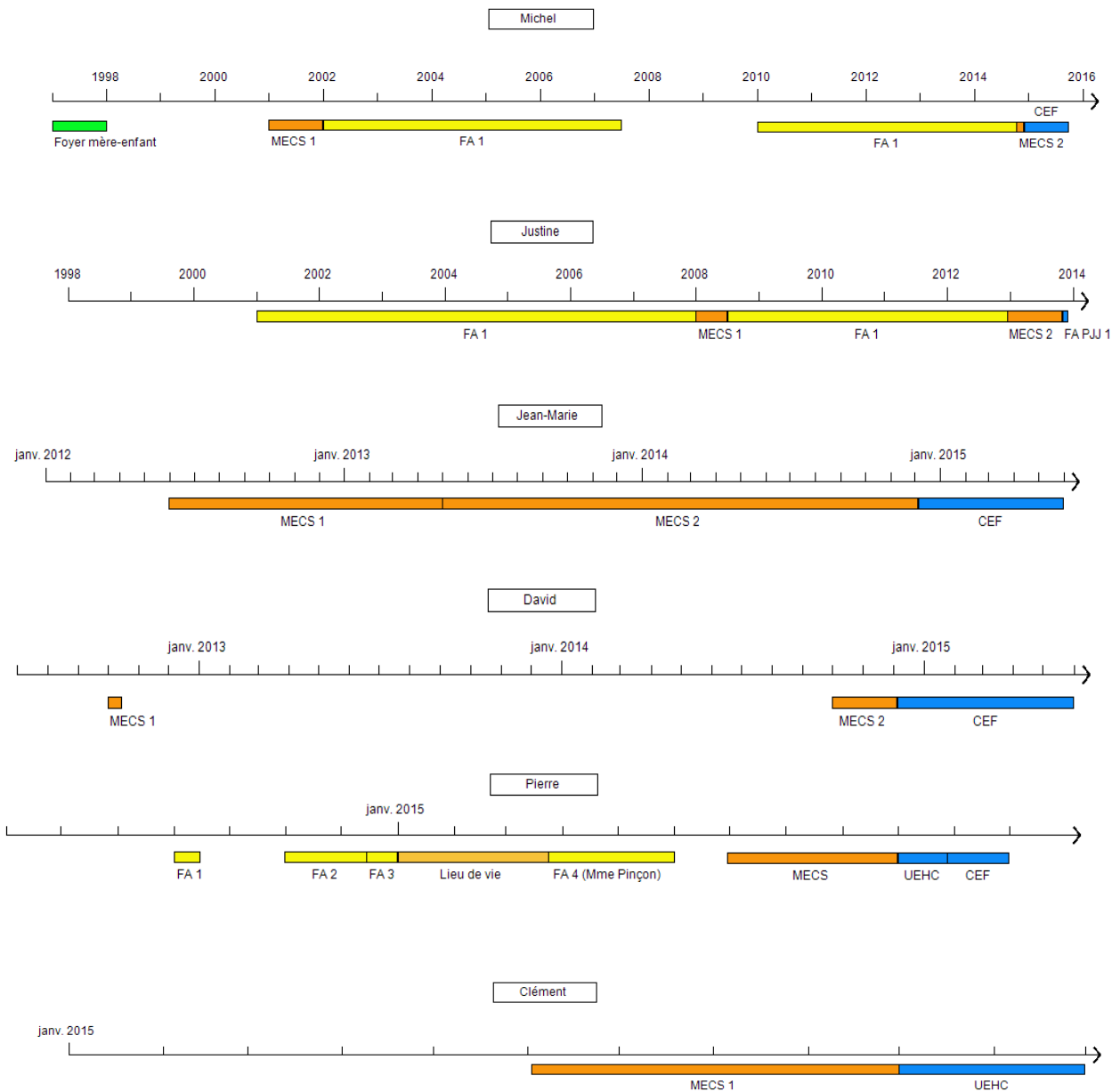
262 Définie comme « une série d'établissements et de situations juridiques qui marquent des degrés de délinquance nettement définis » (Chamboredon, 1971, p. 370-371).

des enquêté·e·s avec ceux de l'ensemble des enfants placés civilement ne permet en rien de soutenir une telle hypothèse. En premier lieu, trois des jeunes suivi·e·s ne connaissent aucun placement civil avant les premières médiations pénales. Ensuite, le schéma ci-dessous montre des exemples de chacun des différents types de trajectoires de placement civil dégagés à partir d'une cohorte d'enfants placés (Frechon, Robette, 2013<sup>263</sup>). Les jeunes enquêté·e·s ont donc connu des parcours ordinaires de placement à l'ASE, quoique légèrement plus précoces et/ou plus courts, car ayant bifurqué entre 14 ans et demi et 17 ans vers un placement pénal.

---

263 Leur étude est réalisée en 2007-2008 sur une cohorte exhaustive des 809 enfants nés en France la même année au milieu des années 1980, âgés de plus de 21 ans et ayant connu au moins un placement civil dans deux départements différents. Un profil est absent parmi les enquêté·e·s : celui des enfants placés longtemps en hébergement collectif avec de nombreux changements.

**Schéma 16 : Frises chronologiques des placements civils antérieurs aux placements pénaux par ordre décroissant d'amplitude**



## B. Politiques des liens

Les premiers temps de placement sont l'occasion à la fois de nouvelles relations expérimentées avec des adultes et d'une reconfiguration des liens familiaux sous l'impulsion des éducatrices et des éducateurs.

### *Les écarts entre liens prescrits et liens effectifs*

Le statut hybride du placement familial, qui repose sur une prise en charge familiale mais avec

un fort encadrement institutionnel (mandat du juge des enfants mis en œuvre par l'ASE), cristallise de nombreux malentendus au sujet des liens qui y sont permis, promus... et ceux qui s'y éprouvent finalement. Les professionnel·le·s de l'enfance proscrivent tout type de lien qui se rapproche trop de relations parentales : la relation des assistantes et assistants familiaux aux enfants placés ne repose ni sur la parenté biologique ni sur la parenté juridique, et ne comporte pas la dimension économique de la parenté quotidienne<sup>264</sup> (Weber, 2013). Du côté de ce qui se vit concrètement dans les familles d'accueil, il n'est pas toujours simple de compartimenter à l'intérieur d'un univers familial des régimes relationnels non familiaux. Quand le couple vit avec ses propres enfants (comme pour Justine pendant son enfance ou chez madame Pinçon pour Pierre), il lui tient à cœur de ne pas marquer de prise en charge différenciée afin de ne pas rappeler sans cesse à l'enfant accueilli son statut d'étranger à la famille. Du côté des enfants placés depuis le plus jeune âge (comme Michel et Justine), la scolarisation est une épreuve de ce point de vue tant elle repose sur la conception d'un élève « familialisé »<sup>265</sup>. Pour éviter les justifications incessantes (surtout à l'égard des pairs), il est souvent accordé à l'enfant placé de « faire comme si » le couple qui l'héberge était ses parents. La distinction entre la face publique des relations assistant familial/enfant placé (une relation de parenté pleine et entière, pour ne pas avoir à exister publiquement en tant qu'enfant placé) et la façon dont elle se vit au sein de la famille d'accueil (une relation assistantielle) s'atténue d'autant plus que, au fil du temps, l'enfant placé et ses accueillants vont faire l'objet l'un pour l'autre d'appropriations réciproques. Pierre et Michel disent avoir apprécié les vacances et les fêtes de famille, les relations apaisées avec la famille élargie ; autant d'occasions de s'inscrire dans des sociabilités familiales heureuses qu'ils ont maintes fois enviées aux autres. Du côté des assistants familiaux, un fort attachement est manifesté. L'engagement dépasse le seul cadre posé par l'ASE, qu'il s'agisse des dépenses effectuées ou du temps investi, et des velléités d'adoption sont exprimées dans le cas de Justine.

Sur le coup, les marques d'appropriation sont autant d'indicateurs d'un placement bénéfique aux jeunes. Michel parle de « sa deuxième famille » et les appelle « mon père » ou « ma mère », les personnes qui hébergent Justine sont appelées « papa » et « maman de cœur » par la jeune fille. Or, les professionnel·le·s de l'enfance condamnent après coup les pratiques qui entretiennent le flou sur le statut du placement, une fois que celui-ci prend fin. À propos de Justine, Anne souligne souvent cet élément comme une difficulté qui constitue un obstacle aux tentatives de placement ultérieures (on trouve la même mention dans les rapports de l'ASE). La relation affective entre Pierre et madame Pinçon provoque aussi une certaine gêne chez les éducatrices et éducateurs : ses manifestations physiques (se prendre dans les bras, le contact physique entretenu par des caresses, les pleurs de la femme qui voit partir le jeune homme pour son premier placement pénal) leur apparaissent suspectes. Le fait qu'elle prenne systématiquement le parti de

264 La famille dispose d'un salaire mensuel pour l'accueil et est défrayée pour les frais engagés pour le jeune.

265 Des exercices scolaires reposent sur des souvenirs ou moments partagés en famille, les fêtes familiales (fête des mères, fête des pères, Noël, etc.) font l'objet d'investissements scolaires et les rendez-vous scolaires (les kermesses, les sorties scolaires) mobilisent largement les familles.



Pierre est mal vu ; on lui reproche son manque de discernement et de professionnalisme.

Les liens entretenus avec les adultes en foyer n'offrent pas moins d'occasions d'écarts entre rôles officiels et relations effectives, et d'investissements personnels de la part des professionnel-le-s au-delà de leurs mandats. Ceux-là se manifestent sensiblement de la même façon que sur les lieux de placement pénal et sont analysés dans la partie suivante<sup>266</sup>. Retenons pour le moment que le jeu avec le règlement institutionnel des relations est un phénomène ordinaire de tout fonctionnement institutionnel : il est analysé au sein des « institutions totalitaires » en tant que « vie clandestine » et système d'« adaptations secondaires » (Goffman, 1968).

### ***Un maintien sélectif et contrôlé des liens extérieurs***

Pendant le temps du placement, les liens maintenus avec l'environnement familial devenu extérieur du fait du placement font l'objet d'une attention particulière des professionnel-le-s et d'une politique de l'institution. Les difficultés familiales sont passées au crible du regard socioéducatif et font l'objet d'un travail de réinterprétation.

Les familles d'accueil n'ont officiellement pas autorité pour décider des relations qu'un-e jeune placé-e peut continuer à entretenir avec ses proches : la prérogative revient à l'éducateur ou l'éducatrice de placement désigné-e par l'ASE, sous l'autorité de son institution et du juge des enfants. Michel rentre par exemple toutes les deux semaines chez son père tout au long de ses périodes de placement, alors que les contacts avec sa mère sont plus ténus et encadrés *via* des « visites médiatisées », c'est-à-dire accompagnées par le ou la professionnel-le référent-e. Justine n'a pas droit aux contacts avec sa mère. Elle ne la revoit qu'âgée de 10 ans au parloir, puis lors d'une audience civile la même année. Elle y rencontre aussi pour la première fois ses trois frères et sœurs les plus jeunes. En 2012, la délégation totale de l'autorité parentale à l'ASE est décidée par le juge des enfants. La mère de Pierre, de son côté, n'est pas informée des étapes successives de placement de son fils et ne doit pas contacter son fils. Mais il arrive là aussi que les familles d'accueil, directement aux prises avec les demandes de jeunes placé-e-s, répondent à ces dernières sans en référer à leurs supérieur-e-s. Madame Pinçon organise ainsi ses vacances dans l'est de la France pour permettre à Pierre de maintenir un lien avec la petite amie conservée de l'époque où il a vécu chez son père.

Les situations de placement en MECS rencontrées offrent un aperçu des différentes politiques d'entretien des liens extérieurs et leurs effets sur les relations entre les parents et les institutions de protection de l'enfance. Quand Clément arrive au foyer de Thuré, les tensions avec son père

---

266 Mentionnons seulement l'une des manifestations les plus extrême de ces écarts : Pierre entretient une relation amoureuse avec l'une des jeunes éducatrices du foyer dans lequel il est placé. Il m'explique comment leurs sentiments mutuels émergent lors des week-ends où le jeune homme se retrouve seul au foyer, quand tous les autres bénéficient de retours en famille. Il négocie une chambre à l'étage des mineurs étrangers pour vivre clandestinement leur « amourette » jusqu'à son départ du foyer.

sont au plus haut. Ce dernier prend assez mal la prise en charge en protection de l'enfance à la suite de faits de vol commis par son fils. Il aurait davantage compris l'envoi dans « un foyer de délinquants » et se sent mis en cause par la décision de la juge. Son ressentiment ne fait qu'augmenter quand il découvre qu'il ne fait pas partie des retours en famille prévus, alors qu'il a la garde de Clément depuis la séparation d'avec sa mère en 2010. L'initiative de l'ASE d'accompagner le jeune homme vers une reprise de contacts avec sa mère, puis avec son grand-père paternel alors que monsieur Majewski est brouillé avec son père (justement en raison de sa séparation conjugale jamais acceptée par ce dernier), ne fait que raviver les tensions familiales.

« [Père] : Donc en gros elle le r'voit pas pendant cinq ans. Et moi j'le préviens à Thuré, j'leur dis voilà : "Clément n'a pas d'contact avec sa mère depuis cinq ans euh..." ou même cinq ans et demi. "Bon d'accord on prend en compte machin", et quinze jours plus tard, donc mi-juin, [« mm »] J'apprends qu'il va passer des week-ends chez sa mère ["d'accord"] Et là j'alerte quand même Thuré : en disant... "mais y a un problème là pendant cinq ans il voit pas sa mère, moi j'ai pas d'contact avec lui, parc'qu'à chaque fois qu'on l'appelait il voulait pas nous avoir", 'fin on l'a eu une fois au téléphone ou deux, puis bizarrement quand il a r'pris contact avec sa mère, nous il voulait plus nous voir, et... j'leur dis "y a quand même un problème parc'que vous avez pas pris en compte cette période de cinq ans et demi où sa mère s'en est pas occupée". "Oui, mais bon il avait l'air d'accord pour y aller", donc j'leur dis aussi moi "oui, il était sans doute d'accord pour y aller, parc'que pour lui c'était un peu une issue d'secours par rapport au foyer etc." et euh... bon, Thuré c'est simple, moi j'les ai rencontrés une fois, j'ai plus jamais réussi à avoir de nouvelles, ["mm"] de Thuré [...] Et là Thuré j'ai appelé une fois, deux fois, dix fois, vingt fois, en disant "vous vous foutez pas d'ma," parc'qu'au bout d'un moment j'm'énerve un peu moi ! J'dis "Mais vous vous foutez pas d'ma gueule là ?" J'dis "tout s'fait derrière mon dos, j'suis au courant de rien, la juge madame Didier", j'lui ai même dit, quand il était convoqué pour un... pour une mise en examen, la juge : "vous avez quelque chose à dire ?" beh oui ! J'ai dit "voilà, moi depuis qu'il est placé à Thuré, j'suis au courant de rien, on m'met d'côté", et j'dis "par contre sa mère là, qui vient d'se réveiller, qu'avait oublié son fils depuis cinq ans et demi, elle elle est au courant d'tout, d'accord... merci, pffuit !" En gros ferme ta gueule et... ! » (père et belle-mère de Clément, entretien n° 1, 13/04/16)

Un autre point de crispation réside dans le primat accordé par les professionnel-le-s de la protection de l'enfance aux dimensions biologique et juridique de la parenté au détriment de la reconnaissance du poids de la parenté quotidienne (Weber, 2013). À partir du moment où Clément commence son parcours de placement, la compagne de monsieur Majewski qui n'a aucun statut officiel à son égard ne sera jamais sollicitée : « personne ne m'a jamais parlé d'elle », regrette le père. « Alors qu'elle a élevé Clément pendant cinq ans et demi six ans quoi ! ». Sa compagne, présente lors de notre entretien, en a les larmes aux yeux : « Beh ouais, mais sur les papiers je suis rien, donc pour eux je suis rien ». Le couple met en avant tout ce dont la belle-mère peut témoigner du quotidien de « son chouchou » depuis l'âge de ses 10 ans. Le plus dur est de constater que le travail socioéducatif centré sur ses parents biologiques mené avec Clément vient modifier jusqu'à la propre représentation familiale du garçon.

« [Compagne Père] : Beh puis quand Clément il r'prend contact avec toi, et puis qu'il

d'mande que des nouvelles de toi puis d'Morgane, ça fout les boules quoi ! [Père] : Beh oui j'sais bien ! [Compagne Père] : J'me dis en fait il m'a zappée pendant... voilà il m'a zappée quoi ! **J'me suis occupée d'lui comme mon fils et... c'est... il m'a zappée aussi**, il s'intéresse même plus à moi ! [Père] : Moi quand... c'est un des premiers trucs où il m'a braqué ! Quand j'lui, quand il m'dit "ouais coucou papa, est-ce que tu vas bien, est-ce que Morgane va bien ?" Et j'ai répondu "ouais on va bien, puis Fanny et Nino aussi" » (père et belle-mère de Clément, entretien n° 1, 13/04/16)

Le dernier élément perçu par le père comme un grief retenu à son encounter concerne une autorisation que le responsable lui demande de signer pour permettre à Clément de revoir ses amis dans sa commune d'origine. Monsieur Majewski refuse ; le seul intérêt du placement réside pour lui dans la coupure avec des fréquentations associées à la délinquance. Sa réaction suscite la désapprobation des agents de protection de l'enfance et de son fils ; l'homme est accusé de l'empêcher d'entretenir des relations amicales.

Le cas de Jean-Marie se présente différemment dans la mesure où l'organisation prévue par le foyer de ses week-ends et de ses vacances se fait contre sa volonté. La demande du jeune homme de voir au maximum sa petite amie n'est pas acceptée par les éducateurs et éducatrices qui lui imposent de partager son temps extérieur au foyer entre le domicile de sa mère, celui de son père et celui de sa copine. Alors même qu'elle considère que la décision initiale de placement s'est faite « dans son dos », la mère de Jean-Marie se sent soutenue par l'institution. La mise en œuvre du planning prévu la met néanmoins dans une position difficile ; elle doit se faire le relais du cadre imposé à Jean-Marie et prévenir le foyer en cas de non-respect de la part de son fils. Elle doit ainsi le contraindre à se rendre chez son père, alors qu'elle partage les réticences de son fils, et le déclarer en fugue quand il fait sa valise pour rejoindre sa petite amie. La dénonciation auprès des autorités lui vaut une scène de violences de Jean-Marie à son domicile.

La situation de Pierre et de Justine à l'époque de leur placement civil se caractérise par leur isolement familial. Ils n'ont comme ressources adultes que des relations institutionnelles et se sentent désespérément seul-e-s. L'un et l'autre se scarifient et Justine tente de se suicider. Dans les rapports ASE de l'époque de son placement en MECS, il y est écrit qu'elle a formulé des appels au secours, mais que le problème est qu'elle n'a personne à appeler selon elle. L'isolement est vécu comme une double peine puisqu'aucun temps de mise en suspens du placement ne leur est possible de ce fait : « moi à Thuré j'avais droit à aucun quartier libre comme vu que je m'entendais pas avec mes parents », me dit Pierre. Les éducateurs et éducatrices ont d'autant moins de leviers de régulation des comportements transgressifs au sein du foyer : Pierre et Justine ont peu à perdre en guise de sanction.

#### **Le foyer familial après le retrait**

La question de ce que produit le placement du côté des familles amputées d'un de leurs membres est traitée dans la partie suivante au sujet des placements pénaux. À ce stade de

l'exposé, indiquons au moins l'émergence de **sentiments contrastés**. Les parents rencontrés font état de l'**apaisement** suscité par le calme retrouvé au domicile. Le foyer maternel de Pierre traverse cependant lors de la séquence qui suit son placement une épreuve de **soupçon institutionnel** : les services sociaux enquêtent et mettent en doute les bienfaits de l'environnement familial pour les deux petits frères du jeune homme. Madame Quintard en impute en partie la responsabilité à son fils : selon elle, il a dû livrer aux assistantes sociales une version des conflits familiaux qui la met en cause. Elle en éprouve de la **rancœur** à son égard. Que les relations avec leur enfant placé soient suspendues (pour le père de Clément et la mère de Pierre), ou réduites à quelques week-ends (pour le père de Michel et les mères de David et de Jean-Marie), les parents restent destinataires en qualité de responsables légaux des nombreuses notifications de fugues et d'auditions de leur fils auprès des forces de l'ordre. Ils ne peuvent donc saisir la réalité vécue au fil des placements qu'à travers la série des manquements constatés par la police et par l'ASE. Chez eux, se renforce alors une **image dévalorisante** de leur enfant pris dans la spirale de la délinquance, que la prise en charge en protection de l'enfance n'a pas su interrompre. Enfin, les parents expriment **leur appréhension** quant au retour au domicile, qu'ils soient sollicités pour les « quartiers libres » le temps d'un week-end ou des vacances ou qu'ils se projettent dans l'horizon incertain de l'après-placement.

### C. La production des « désordres » dans le quotidien des placements civils

Les ordres normatifs qui fondent les modes de placement civil sont à leur tour menacés. Les récits des quotidiens de placement sont contrastés selon le type d'hébergement : si les meilleurs souvenirs juvéniles de placement s'ancrent dans les expériences en famille d'accueil, les foyers de l'enfance sont a posteriori jugés sévèrement.

#### *Des placements civils enfantins appréciés jusqu'aux « désordres » identifiés en famille d'accueil*

Michel et Justine font figure d'exceptions parmi les enquêté·e·s. Les deux jeunes ont en commun d'avoir grandi en famille d'accueil. Les principes de socialisation qui y ont cours semblent en certains points comparables aux logiques familiales populaires décrites. Le couple d'accueillant a construit une chambre supplémentaire pour Michel et sa sœur, le garçon les considère comme « ses deuxièmes parents ». L'homme, garagiste, lui transmet le goût de la mécanique selon des modes familiaux populaires de transmission des savoirs : il emmène Michel les samedis à son garage, lui apprend quelques savoir-faire en situation et lui offre une blouse de la marque du garage. Ils pratiquent également ensemble le tennis de table et le vélo. De son côté, Justine appelle ses accueillant·e·s « papa » et « maman » et leurs relations s'apparentent à des rapports familiaux. Les similarités observées vont jusqu'aux conflits qui éclatent au sein des familles d'accueil. En mars 2013, la sœur de Michel accuse le mari du couple d'assistants familiaux d'attouchements sexuels. Une enquête est diligentée et Sofia directement retirée de la famille d'accueil pour être placée en foyer. Deux camps déjà présents se renforcent à cette occasion. Michel prend le parti de l'assistant familial et, avec son père, accuse Sofia de mentir et d'être manipulée par sa mère. L'ASE ne croit

pas non plus la jeune fille et décide de ne pas retirer au couple son agrément ainsi que la garde de Michel.

Pierre découvre le placement familial autour de ses 15 ans. Dans la deuxième famille qui l'accueille un peu moins de deux mois, il noue des relations avec l'« hindou » et le « pakistanais » accueillis en même temps que lui. Il apprécie faire office de traducteur entre l'assistante familiale et les deux jeunes ; c'est pour lui l'occasion de pratiquer l'anglais et l'espagnol. Surtout, il entretient une relation très forte avec sa quatrième assistante familiale, madame Pinçon, qui devient l'une des protagonistes de l'enquête. Le quotidien chez elle se passe pour le mieux, Pierre s'occupe des enfants plus jeunes également placés-e-s au domicile.

Les placements familiaux s'avèrent également des expériences de confrontation à d'autres milieux sociaux. Le couple d'assistants familiaux de Justine vit en lotissement dans un pavillon, l'homme est un agent EDF à la retraite ; Justine les décrit comme « une famille de bourges ». Son jugement social est à rapporter à l'appréhension de son propre milieu. Les assistants familiaux « avec un grand cœur » sont associés au « confort » et à des « valeurs » telles que « la propreté, le respect ». Les dimensions matérielles et leur stabilité sont mises en avant comme éléments distinctifs par rapport aux réalités familiales propres. Au sein du lieu de vie dans lequel il est placé, Pierre constate que le goût pour l'argent ne se cultive pas uniquement dans l'univers de la drogue. La « Porsche Cayenne » que le responsable s'est offerte sur un coup de tête un matin, la « femme de ménage », les « polos Lacoste » ou « Ralph Lauren », la « PS4 » achetée dans la journée pour les jeunes ou le triplement de la prime de vêture versée par l'ASE : autant de signes de richesse auxquels le garçon ne reste pas insensible, quand bien même il dénonce l'« arrogance » du « personnage » et ses goûts culturels. La « matrice » de l'argent chez Pierre<sup>267</sup> est alimentée par la fréquentation intense d'un milieu social opposé au sien et l'accès temporaire à un niveau de vie jamais connu... mais rapidement retiré.

« [Pierre] : En fait à la base, lui il travaillait dans un lieu de vie. Et il a décidé d'monter son propre lieu de vie. Et ça c'est juste parc'qu'il avait du fric ! ["mm"] Il a eu l'occasion d'faire ça parc'qu'il avait du fric ! Il s'est acheté une belle, une ancienne baraque il l'a rénoverée, une bête de baraque euh... euh... il a une... bête de voiture tout ça.. donc à première vue, moi c'est vrai que j'vais pas mentir, j'suis arrivé chez lui, on m'a proposé hein ! J'aurais pu refuser ! J'suis arrivé dans son garage, j'vois l'gros 4\*4, Q7, BMW, j'vois une bête de maison, dehors piscine creusée, j'vais voir ma chambre, tout est déjà décoré ["mm"] y a, y a... des postes, chaînes hi-fi toutes neuves !! Dans chaque chambre !! Des chaînes hi-fi, pas des postes euh... à la con, une chaîne hi-fi avec des grosses baffles sur les côtés ! Waaaaaw ! Les, des salles de bain dans chaque chambre, des douches à l'italienne... oh la la ! Pour chaque chambre ! Moi j'dis "beh ouais ! bien sûr j'vais là ! " J'ai dit oui tout d'suite ! » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

Malgré les jugements positifs portés sur les familles d'accueil de la part des jeunes s'y manifestent des « désordres » familiaux comparables à ceux qui surviennent dans les sphères familiales des autres enquêté-e-s, surtout sous la forme d'investissements illégitimes extérieurs au

267 Cf. chapitre 5 – 2.C « Devenir "matrixé" par l'argent ».

foyer (insertion dans des trafics de drogues, sociabilités juvéniles qui débordent du cadre horaire imposé par la famille, etc.)<sup>268</sup>. Face à ces « désordres » positifs, ni les régulations familiales ni les régulations institutionnelles mises en œuvre ne sont efficaces. Les placements familiaux s'interrompent quand ils prennent une ampleur qui dépasse les accueillant-e-s. Pour Pierre, son engagement dans le trafic en même temps que son désengagement scolaire mettent à mal les cadres horaires familiaux et décident l'institution à « monter d'un cran », contre l'avis de madame Pinçon et du jeune homme. Dans le cas de Michel et Justine, les deux couples d'assistants familiaux souhaitent mettre un terme au placement, même si le garçon ne garde en mémoire que leurs larmes au moment de son départ et s'il croit que la décision émane de l'ASE. L'une et l'autre passent alors le degré supérieur du placement collectif en MECS. À son arrivée en Niverne, la jeune fille se trouve dans la spirale des « rimes en "on" » selon le chef de service de l'ASE : consommations, mauvaises fréquentations, agressions, scarifications, auto-destruction. Mais malgré la dernière séquence de turbulences qui s'y déroule, le temps de la famille d'accueil reste associé à la période la plus heureuse de leur vie.

### ***Les sociabilités de foyer***

Avant leur premier placement pénal, les six jeunes connaissent une période relativement courte en MECS, d'environ deux mois pour David et Michel et jusqu'à deux ans et demi pour Jean-Marie, lors de laquelle s'opère une reconfiguration des relations juvéniles.

Pour Justine, deux camps se dessinent : « t'as les filles tristes, c'est carrément de la dépression qu'elles font », « puis t'as les autres filles, comme moi, où... c'est la liberté quoi ! ». De fait, le deuxième groupe investit davantage les activités illégitimes (voire illégales) extérieures au foyer. David, Michel et Jean-Marie sont placés à la MECS de Doise. À la fin de l'année 2014, le foyer ne compte plus que cinq pensionnaires. Michel, arrivé le dernier, connaît seulement Charles qu'il a rencontré quand il était au collège. Mais il s'aperçoit rapidement du statut de bouc émissaire de son ancien camarade de classe et prend d'emblée ses distances avec lui : « euh... il se faisait... personne était avec lui quoi. ["ah ouais..."] c'est pour ça... moi je pouvais pas aller avec lui de temps en temps, je pouvais pas traîner avec lui parce que... je sais qu'y avait d'autres gens, j'étais... voilà », m'explique-t-il avec une pointe d'embarras. Au foyer de Thuré, Clément et Pierre se rencontrent à l'été 2015. Une « tannée rituelle d'accueil » (Lepoutre, 1997) vient sceller une amitié réciproque entre les deux « chefs de groupe »<sup>269</sup>. Pierre rejoint un duo déjà formé à son arrivée, composé de Clément et de Jules qui se considèrent comme des « frères ». Les garçons partagent ensemble leurs difficultés sociales et familiales : « c'était la première fois où je rencontrais des mecs qu'avaient mon âge et qu'avaient une maturité plus grande que d'habitude quoi », avance Pierre pour justifier son entorse au principe d'amitiés asymétriques en âge.

268 On trouve dans les discours recueillis beaucoup moins de références à des présences dérangeantes au sein même de la famille d'accueil.

269 Cf. chapitre 5 – 2.B « Les usages de la violence au sein des collectifs de pairs ».

La configuration juvénile au foyer de Thuré a ceci de particulier qu'elle se présente comme clivée sur le critère de la nationalité, ce qui se traduit pour Clément par une répartition organisée selon les rapports sociaux de « race » : « au premier étage c'était les blancs, et au deuxième les noirs. [...] Et on n'avait pas le droit de se mettre avec les blacks... » Les activités et les repas sont partagés, mais pas les temps de repos et la salle réservée à la télévision. Clément le regrette : « ils étaient hyper gentils », « hyper calmes, dès que t'avais besoin ils étaient là pour toi » et d'une influence plutôt positive sur le groupe d'après lui. « Les blacks c'était "une connerie, tu retournes au pays" donc euh... ». Mais il n'est pas forcément nécessaire d'être placé-e pour entretenir des sociabilités de foyer. Tonio connaît le foyer de l'enfance de Jalonnay sans y avoir été placé : « ça faisait genre une maison, qu'on squatte quoi, ça faisait une maison ». Inversement, quand Nathan dispose de son premier logement en autonomie, le jeune homme reçoit très souvent un groupe de garçons de la MECS de Doise dans sa pièce de vie pour des soirées autour de sa chicha.

### ***L'expérience de l'ennui***

La vie du foyer est structurée par les rythmes sociaux dominants de la scolarité : les horaires de repas, de lever et de coucher sont fixés autour des journées scolaires. Les activités sont plus souvent organisées pendant les vacances et les week-ends sont consacrés aux retours en famille. Or, à l'exception de David, les enquêté-e-s ne sont plus scolarisé-e-s au moment où leur prise en charge civile se transforme en placement pénal. Et ni Pierre ni Justine ne profitent de week-ends familiaux faute de maisons pour les accueillir. Les propos des jeunes sur les dernières périodes vécues en MECS font état d'un décalage avec les autres jeunes placés et témoignent d'un certain ennui. « Beh les journées en semaine, je me faisais chier ! Tu devais te lever à huit heures, neuf heures l'étage il était fermé, il rouvre à midi et demi, il ferme à 14 heures et il rouvre à 17 heures », m'explique Clément. La mère de Jean-Marie évoque les activités confiées à son fils pour l'occuper : tonte de la pelouse du foyer, jardinage ou fabrication de meubles. « Ils se rendaient compte qu'il s'ennuyait parce que les autres étaient au collège, ou les autres en stage, que lui beh il faisait rien ». Michel se rappelle également devoir s'occuper « avec les moyens du bord ».

« [Enquêteur] : C'est quoi l'quotidien de c'foyer euh... tu faisais quoi en fait euh...  
 [Michel] : Beh... chacun notre tour, on doit débarrasser, nettoyer la table, mettre la table, faire, de temps en temps on peut faire à manger, des trucs comme ça, ["mm"] Euh, à côté faut trouver un projet professionnel, des stages, des p'tits trucs comme ça... après c'tait comme ça... puis beh l'week-end beh... y avait pas grand chose à faire quoi. ["mm"]  
 Puis quand t'arrives dans une ville, tu connais personne, t'as pas d'amis... ["à Doise"]  
 ouais, t'es au foyer... tu t'ennuies quoi ! ["mm"] Franchement tu t'ennuies. [Enquêteur] :  
 T'avais quoi pour t'occuper là-bas ? [Michel] : Beh pas grand-chose. A part la télé euh...  
 après y avait l'ordinateur, mais là-bas j'y allais jamais... ça m'intéressait pas... j'étais sur  
 mon téléphone de temps en temps, j'avais... j'écoutais la musique, j'faisais du dessin.  
 [Enquêteur] : Ah tu dessines ? [Michel] : Ouais... j'faisais du dessin euh... **j'essayais  
 d'm'occuper avec les moyens du bord** quoi ["mm"] après j'me suis inscrit à la salle de  
 musculation... voilà quoi. » (Michel, entretien n° 1, 18/05/16)

L'articulation des parcours schématisés par les frises dans le schéma précédent avec les

propriétés scolaires des jeunes enquêté·e·s nourrit donc une hypothèse quant à leur moins grande longévité dans les institutions de protection de l'enfance par rapport à l'ensemble des jeunes ayant connu un placement civil. La désaffiliation scolaire peut être vue comme l'un des obstacles à un parcours plus long en protection de l'enfance. D'une part, les programmes institutionnels proposés peinent à combler l'espace et le temps libérés du fait de l'absence de scolarisation. D'autre part, la position relative des jeunes enquêté·e·s au sein du collectif hébergé les place une fois de plus dans un rapport déviant à la norme de scolarisation, y compris parmi d'autres jeunes relégué·e·s (même s'ils ne sont pas forcément moins nombreux à être déscolarisés).

### ***Transgressions d'interdits et « désordres » négatifs au foyer***

D'après Clément, l'ennui ne met pas longtemps à mener aux « conneries ». Les espaces et les temps laissés vacants sont investis par les jeunes placé·e·s. Des appropriations de biens et d'espaces du foyer à des fins personnelles (vol de nourriture, « squat » d'espaces collectifs) et des manifestations de sexualité juvénile (détourner l'usage des ordinateurs pour des consultations de sites pornographiques) sont observées sur une base plus collective qu'au domicile familial. Les sociabilités clandestines au sein du foyer s'accompagnent en plus de consommations d'alcool et de cannabis. Dès son arrivée à la MECS, l'intégration de Pierre au groupe passe par l'observation d'un rituel devenu banal : voler des bouteilles d'alcool fort en journée pour les consommer le soir au foyer. Au bout de trois jours seulement, Pierre est emmené à l'hôpital par le veilleur en raison de son état d'ébriété. Les soirées se suivent et se ressemblent et les consommations excessives s'inscrivent dans le quotidien du placement.

« [Clément] : C'était beaucoup... Thuré c'était beaucoup d'soirées alcoolisées, beaucoup d'fumettes euh... c'tait quasiment que ça même. [Enquêteur] : C'tait à quelle fréquence les soirées alcoolisées à Thuré ? [Clément] : Tous les soirs. [Enquêteur] : Le week-end ou... Ah ouais ??! [Clément] : Beh ouais, j'sais pas, trois quatre fois par semaine. C'tait pas... si on était pas shooté au bédot, beh c'tait l'alcool ! Quand c'tait pas ça beh c'tait les deux. Thuré on f'sait c'qu'on voulait. Donc on en profitait. [Enquêteur] : Et vous faisiez, 'fin c'tait, vous étiez dans vos chambres quand vous... [Clément] : Beh ouais. Beh dès qu'ils avaient les bouteilles, ils les prenaient. On allait en chercher d'autres [rires] C'est con, mais c'tait comme ça. On avait rien à faire, on s'faisait chier. ça passait pas ["ouais"] Ouais j'pourrais regretter... j'le regrette pas, ça m'fait des souvenirs. Après j'aurais aimé qu'ça s'passe autrement, j'en serais p't-être pas là. C'qui est fait est fait. » (Clément, entretien n° 2, 08/04/16)

Les récits de placement du foyer de l'enfance de Doise où sont accueillis David, Jean-Marie et Michel font moins état de phénomènes de consommations collectives. L'effectif réduit à cinq jeunes et la faiblesse des consommations de drogues de Michel ou de Jean-Marie peuvent expliquer en partie une dynamique de sociabilités différente.

### ***Déclarations de « fugue » et « désordres » positifs au foyer***

À l'image du traitement des soustractions à l'ordre familial, la désignation de « fugues » par les foyers relève des moyens à disposition de leurs agents pour réguler les absences en leur sein. Dès



lors, celles-ci renvoient moins à une volonté manifeste et définitive des jeunes de se dérober au placement qu'à une certaine latitude prise avec les règles fixées par l'établissement en matière d'obligation de présence.

Les investissements juvéniles extérieurs au foyer sont en partie les mêmes que ceux désignés comme « désordres » familiaux dans la période qui précède l'arrivée en MECS : les jeunes la quittent d'abord pour entretenir des sociabilités juvéniles extérieures au foyer, bien que celles-ci aient changé du fait de l'éloignement géographique de l'environnement familial. L'entourage amical se reconfigure. Alors que les sociabilités sont organisées certes déjà autour d'activités illégitimes, mais sur une base territoriale en amont de la judiciarisation des « désordres » familiaux, elles se nouent davantage autour d'une condition juvénile commune de placement par la suite (les garçons vont à la MECS des filles par exemple). Elles gagnent alors en homogénéité sociale et de premières histoires amoureuses se vivent dans le petit cercle des jeunes de foyer. Parallèlement, d'autres relations plus asymétriques en âge sont mobilisées pour des sorties plus lointaines. Justine se souvient avoir sillonné en voiture les routes de Niverne avec des amis : « je connaissais pas du tout la Niverne, je savais même pas comment on rentrait au foyer ! Ça m'est arrivé plein de fois ! » Ces garçons sont présentés comme « des potes de galère » : « c'est trois gars qui venaient au foyer voir d'autres filles, on s'est rencontré-e-s là-bas ».

D'autres « sorties non autorisées » (SNA, dans le langage de l'institution) sont motivées par la volonté des jeunes d'éprouver les sociabilités internes au foyer en dehors du contrôle de l'institution. Une première manière consiste à détourner les sorties officielles de leur but premier en respectant les limites horaires initiales. « Beh on devait aller à la piscine, on arrivait à la piscine et on se barrait. On partait chercher des bouteilles puis on allait où on voulait. Drôle de vie [rires] », se souvient Clément. Lui et Pierre racontent les « conneries », les « trips » et les « délires » typiques des socialisations juvéniles populaires<sup>270</sup> vécus ensemble hors du foyer. Avec Jules, le trio va jusqu'à s'approprier une maison inoccupée pour y passer la nuit et y faire « leur » propre soirée, à base de musique, d'alcool et de cannabis. Les garçons se savent très vite recherchés par les gendarmes ; une fois dépassé l'horaire autorisé pour rentrer, le signal est donné par les éducatrices et éducateurs aux forces de l'ordre. Les jeunes doivent composer avec le fait de ne pas disposer de leurs propres moyens de locomotion (Pierre « emprunte » un vélo à un voisin du lieu de vie par exemple) et d'avoir affaire autour du foyer à une population locale sur ses gardes. Leurs épopées ne durent jamais longtemps et se terminent souvent par un retour au foyer sous escorte ; ils côtoient fréquemment les agents de police ou de gendarmerie du poste local.

Un épisode de fugue fait l'objet d'une narration croisée entre Pierre et sa mère au cours de notre entretien ethnographique au domicile maternel à l'été 2016. Privé de « quartier libre » pour le week-end faute de maison pour l'accueillir, Pierre se cache dans le coffre de la voiture qui amène son ami Jules chez sa tante pour la journée. Il se faufile à l'arrière de la voiture, ouvre la portière et

270 Cf. chapitre 5 – 2.A. « Délires, consommations de substances psychoactives et politiques de transgression(s) ».

s'extrait du véhicule en marche contre les avertissements de l'éducatrice. Après une journée passée à l'air libre avec des amis de sa commune d'origine, il rejoint Jules à l'heure prévue pour le retour au foyer en voiture. L'épisode montre que l'iniquité perçue par le garçon du traitement institutionnel du fait de sa situation est à l'origine de ses écarts au fonctionnement prévue par le foyer : Pierre s'octroie le droit à l'évasion qu'on lui refuse pour des motifs extérieurs à sa volonté<sup>271</sup>. Madame Quintard lui raconte en retour la même journée vécue depuis sa position, celle d'une mère qui n'a de nouvelles de son fils qu'à travers les déclarations de fugue qu'on lui communique.

« [Mère] : Et moi [ton amusé] ce jour-là j'étais à la piscine avec les deux petits, j'reçois un appel téléphonique.. non j'ai d'abord un message "foyer d'Thuré, appelez-moi rapidement... y a un gros problème avec Pierre..." alors moi en mode panique j'appelle, j'dis "qu'est-ce qui s'passe ?" "bon vous savez qu'votre fils il est très dangereux et tout ?" bon... oui... euh... "non, mais là il a fugué, il a sauté du camion, il est sur Ruviers" [rires] et puis c'était la foire à l'ancienne en plus, "faites attention à vous, on sait pas c'qu'il peut vous faire... comme il a souvent fait des menaces auprès d'vous et tout ça"... moi elle m'a mis en mode panique, j'me suis dit "mais qu'est-ce qu'elle m'raconte elle..." puis alors du coup avec les garçons on a quand même fait le tour, parc'que j'me suis dit "j'vais quand même voir dans la foire si j'trouve Pierre quoi !" Mais j'ai pas trouvé Pierre, j'me suis dit "j'vais essayer d'le, d'le... d'le raisonner quoi !" Mais j'l'ai pas trouvé ! [Pierre] : J'étais à la Grossière. [Mère] : J'l'ai pas trouvé. Donc nous après on est rentrés tranquillement, j'ai rappelé l'foyer en disant qu'j'avais fait un p'tit tour et qu'j'avais pas trouvé Pierre euh... "Rappelez-moi quoi !" Mais ils m'ont pas rappelée. Il a fallu qu'j'rappelle le lendemain, en disant "est-ce que Pierre est rentré ?" quoi, "ah oui oui personne vous a rappelée ?" Beh non, personne m'a rappelée... ça c'était... tout l'temps comme ça » (Pierre et sa mère, entretien n° 5, 10/08/16)

Deux cas limites de situations de « fugues » ne correspondent pas aux descriptions précédentes d'un jeu ordinaire des jeunes placé-e-s avec les cadres horaires des foyers de l'enfance. Pour Justine, ses consommations de drogues et d'alcool augmentent de jour en jour au fil de son placement en Niverne ainsi que la durée de ses « fugues », à tel point que la jeune fille n'est quasiment plus présente au foyer. Le seul moyen trouvé par le chef de service de l'ASE pour conserver un lien avec elle est de lui donner rendez-vous à l'extérieur de la MECS tous les quinze jours, sans aucune garantie que le rappel programmé sur son portable la décide à s'y rendre. Le rapport ASE lie ses « fugues » au manque ressenti.

« Justine explique que ses consommations de stupéfiants ont augmenté depuis son arrivée en Niverne. Elle dit ne plus reconnaître ses émotions. Elle passe de la tristesse à l'énerverment et ainsi de suite, sans en comprendre les raisons. Elle dit être en dépression. [...] Alors pour fuir cet état de souffrance, elle avoue avoir besoin de consommer, peu importe le produit. Elle part donc en sortie non autorisée pour en trouver. » (extrait du rapport éducatif de l'ASE du 18/02/13)

De son côté, Pierre décide d'organiser son départ pour retourner vivre chez son père dans l'est de la France quand l'ASE décide en juin 2015 de mettre un terme à son placement chez madame Pinçon pour la MECS de Thuré<sup>272</sup>. « Moi dans ma tête je me suis dit oui... ouais en fait, mon destin

271 Et qui sont plutôt censés jouer en sa faveur comme il s'estime lésé par rapport aux autres.

272 Cf. *supra*, schéma 16.

c'est de changer de lieu de placement tous les cinq, dix mois, euh... » Il connaît en plus l'endroit de réputation. « À Thuré ça monte la tête des gens, je sais pas si c'est le fait que ce soit en pleine campagne et puis que... ["D'accord"] ça monte la tête des gens ». Il m'explique lors de l'un de nos derniers entretiens qu'à l'époque de sa fugue, il craint également pour sa vie après avoir mis une « carotte » à l'un de ses fournisseurs de drogue<sup>273</sup> : il doit quitter en urgence la Niverne pour se faire oublier. Au bout d'un mois, après un avis de recherche lancé par sa mère sur Facebook et avec le concours de son père, il est contraint de revenir en Niverne pour intégrer le foyer de l'enfance de Thuré. Son père lui fait la promesse de maintenir un contact avec lui pour organiser son retour dans l'est de la France. Au bout de deux mois, en septembre 2015, Pierre n'a plus aucune nouvelle de lui : son père a déménagé et changé de ligne téléphonique. « C'est là que ça s'est un peu gâté » au foyer.

#### **D. Les scènes de sortie de protection de l'enfance**

Pierre et Clément d'un côté, David, Jean-Marie et Michel de l'autre vont être les uns et les autres les protagonistes de scène de violences qui signent la fin de leur prise en charge civile. Des violences physiques sur un éducateur et des dégradations matérielles pour la première situation, des violences sexuelles sur un autre jeune placé pour la seconde entraînent la garde à vue et le défèrement des cinq garçons, avant leur premier placement pénal. Pierre a déjà connu quant à lui une issue violente à l'un de ses placements précédents. Si la séquence met un terme à son accueil sur le lieu de vie et fait l'objet de poursuites pénales, le garçon est pour autant confié au titre de la protection de l'enfance à madame Pinçon, une nouvelle assistante familiale. Les cycles dans lesquels interviennent ces manifestations de violence observent quelques régularités.

#### ***Des charges émotionnelles négatives suivies de consommations excessives, l'échec de premières régulations***

Un premier aspect commun tient à la survenue d'épisodes d'énervement pour au moins trois des garçons peu de temps avant les violences constituées en « faits » par la suite.

La mère de David me rapporte que la journée même de l'épisode de violences sexuelles qui a lieu dans la nuit du 3 au 4 décembre 2014, une « petite altercation » éclate entre son fils et un autre jeune après une allusion blessante au père décédé du premier. « David est parti, il a pris ses affaires, il est parti de la MECS et... il est dans une furie ! » ; le foyer appelle madame Guignard pour qu'elle raisonne son fils. Elle réussit à l'avoir et l'apaise, « il était tellement dans un état de nerfs », me confie-t-elle. « Je suppose que ce qui s'est passé là, ça a un rapport avec, avec euh... ce qui s'était passé avant », tout en m'assurant aussitôt : « c'est pas une raison pour avoir fait ça, hein, c'est pas ce que je veux dire hein ».

Cette même journée, Jean-Marie apprend lors d'une audience en assistance éducative la

273 Cf. chapitre 5 – 2.C « Devenir "matrixé" par l'argent ».

prolongation de son placement jusqu'à sa majorité (soit encore un an et demi), une demande appuyée par sa mère. Jean-Marie quitte le bureau de la juge excédé et claque la porte à la figure de sa mère.

« [Mère] : Puis après beh voilà, il est parti avec euh... avec euh l'éducateur, et puis beh voilà, [rire jaune] le soir même il fait ça ! Le fait qui lui a été r'proché. [Enquêteur] : Ouais. Vous, vous faites un lien entre les deux... [Mère] : Voilà oui. Parc'qu'il a même dit euh... qu'il m'en voulait à moi et à la juge. » (mère de Jean-Marie, entretien n° 1, 24/06/15)

Peu avant l'altercation qui l'oppose au responsable du lieu de vie début 2014, Pierre fait l'objet de sa part d'accusations infondées de vol ; son sentiment d'injustice se mue aussitôt en colère. Lors de son placement au foyer de Thuré six mois plus tard, l'issue d'une réunion de l'équipe du foyer suscite un pic d'agacement la journée même des violences physiques et matérielles à l'origine de nouvelles poursuites. Alors que doivent y être évoquées ses perspectives d'avenir proche et la suite de son placement, le responsable en ressort sans aucun retour à lui faire ; le point n'a pas pu être abordé « par manque de temps ». « Moi on m'a fait des semi-promesses, mais qu'étaient importantes pour moi, pour mon avenir. Je trouve pas ça normal que ça leur passe au-dessus de la tête ! [...] Moi je parlais pas du passé, c'était pas possible à l'époque, mais on me parlait pas du présent, de ma situation », fait valoir le jeune à la barre du tribunal un peu plus d'un an plus tard.

Ces états d'énervement se prolongent ensuite dans des consommations d'alcool et/ou de cannabis qui dépassent les niveaux habituels au moins pour David, Pierre et Clément. Au foyer de Doise, David passe ses nerfs dans plusieurs joints de cannabis, à tel point qu'il aura du mal à se souvenir de la scène de violences face aux enquêteurs de police. Au foyer de Thuré, les rituels alcoolisés habituels atteignent un niveau très élevé le soir de l'épisode de violences : « beh j'avais quasiment deux bouteilles de whisky dans l'nez quoi ! [...] c'est parti en couilles ! Sans l'alcool ça aurait pas fini comme ça ! », estime Clément. Pierre établit un lien entre les scènes de violences qui ont marqué des tournants dans son parcours de placement et les pics de consommations. Le jeune homme nous indique un lien de causalité qui n'est pas le plus spontané. Là où on peut penser en premier aux mécanismes désinhibiteurs des drogues qui entravent les processus d'autocontrainte habituellement à l'œuvre, Pierre nous rappelle le caractère relationnel des cycles de violences. Il perçoit que l'entourage habituel ne réagit pas de la même façon du fait de son état. Les mêmes paroles ou les mêmes gestes, dans des contextes de sobriété, n'ont pas été interprété-e-s de la même façon par le personnel encadrant et n'ont pas suscité les mêmes réactions de leur part. L'humour et la mise à distance observé-e-s en d'autres circonstances ne semblent plus de mise, alors même que les éducatrices et éducateurs savent l'agressivité et la réactivité des jeunes plus fortes.

« [Pierre] : La première fois avec euh... Soulisse [le responsable du lieu de vie] j'étais énervé contre lui, qu'il m'avait accusé d'vol et tout ça, j'avais fumé aussi ça, personne le

sait, mais moi j'le sais moi, ["d'accord"] j'avais fumé ce jour. [Enquêteur] : Ouais c'est marrant, tu vois comme point commun à tous tes... [Pierre] : Bah c'est ça, fumer ou boire quoi ! Mais j'veux dire [Enquêteur] :... altercations... [Pierre] : Le truc, le truc c'est que Francis [M. Soullisse], le premier, le lieu d'vie, j'me suis déjà énervé contre lui, ["mm"] jamais c'en est v'nu aux mains pourtant j'étais clean ! Le jour où j'fume ça arrive. Thuré, j'suis clean, hop, dès qu'j'bois, l'autre il commence à m'casser les couilles alors que jamais il l'aurait fait en temps normal ! J'ai des exemples hein, plein d'fois... on a fait du canoë ensemble, on a fait des trucs comme ça, j'le coulais dans la piscine, jamais il a fait un truc comme ça ! [...] Mais c'est vrai qu'ouais c'est un point commun quoi ! J'ai l'impression du moins. Après... d'façon devant la juge ça ça compte pas hein ! ça compte pas, mais j'vois bien que les éducateurs ils en jouent. Ou alors, ou alors c'est par pure coïncidence [Enquêteur] : Parc'que les éducateurs ils en jouent, dans quel sens tu veux dire ? [Pierre] : Beh, ils, [Enquêteur] : Ils relèvent ça à chaque fois ? [Pierre] : Ouais, ils voyent que, non c'est pas ça, c'est que quelqu'un qu'a bu ou fumé, c'est sûr qu'il va s'énerver plus vite si on lui fait des crasses ! » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

En amont des deux scènes de violences, des régulations opérées par l'institution échouent à les empêcher d'advenir. Un jeu de gages dans la chambre de David entre les cinq garçons placés débouche sur des violences sexuelles commises sur le bouc émissaire du groupe. Le veilleur de nuit intervient peu de temps avant, mais ne réussit pas à les faire regagner leurs chambres respectives à une heure où ils devraient s'y trouver. Au foyer de Thuré, comme sur le lieu de vie chez monsieur Soullisse, l'intervention physique d'un professionnel face à l'état manifestement altéré de Pierre ne produit pas l'effet d'apaisement et de maîtrise escompté, bien au contraire. Au moment où le jeune homme met sa main sur l'épaule de l'éducateur de la MECS, celui-ci lui fait une prise de karaté et Pierre « se casse le dos par terre ». Il se relève aussitôt, excédé, et trouve du soutien auprès de Clément, aussi saoul que lui, pour répliquer à ce qui lui semble sur le moment une réaction disproportionnée et injuste de la part de l'éducateur.

« [Pierre] : Et... mais non il savait, j'ai bu, il m'fait chier, il m'fait une prise de karaté ! Comment moi j'vais m'relever, ils savent très bien comment j'suis en plus, [...] En plus ils m'connaissent bien, parc'que ça faisait trois... trois mois que j'tais à Thuré quand c'est arrivé ça, ["mm"] ça faisait trois mois qu'j'étais là-bas, ils m'connaissent bien, ils savent comment j'vais réagir, ils savent très bien qu'y a des p'tits points sensibles des fois, là, moi je sais, il sait très bien que j'aime bien rouler des mécaniques un peu, faire le mec, là, hop, il va m'faire une prise, comment j'vais pas m'relever !! Surtout que j'ai rien fait juste avant, si j'l'avais insulté ou quoi » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

### ***Les différentes versions des scènes de violences***

Les scènes de violences sont difficiles à décrire à plus d'un titre. À l'image des altercations entre Pierre et sa mère, et entre Clément et son père, les points de vue depuis lesquels elles sont saisies offrent des perspectives fort différentes. Un autre obstacle réside dans le fait que les séquences de violences semblent offrir assez de variations en intensité et de diversité d'interactions pour être le support de récits contrastés, y compris chez un même protagoniste. Les trames de ces récits s'apparentent en plus dans des scripts à l'aide desquels les individus mettent en ordre la réalité vécue au cours de l'entretien ethnographique.

Au fil de nos heures de discussion, les descriptions faites par Pierre de ses altercations avec des éducateurs livrent des représentations des événements en apparence contradictoires. Lors de notre deuxième entretien, Pierre veut faire entendre une version alternative à celle, socioéducative, de l'agression comme produit d'une décharge non contrôlée de colère enfouie en lui. Ses propos dépeignent alors un éducateur usant de sa force physique face deux jeunes saouls et faciles à maîtriser.

« [Pierre] : Ouais ! Ouais il m'a fait une grosse prise, j'me suis cassé l'dos par terre... après il a chopé l'autre qu'avait bu, il l'a chopé par le cou, l'autre il essayait d'lui mettre des claques [rires] il a pas réussi, on avait bu... pour moi sa tête elle est là [rires - il mime le fait qu'il voit double] alors qu'en fait il est en face de moi, mais j'voyais pas très bien à c'moment-là ["mm"], en même temps on avait beaucoup bu... [Enquêteur] : Et donc lui tu l'as quand même euh... [Pierre] : J'ai pas frappé lui. [Enquêteur] : Tu l'as pas frappé lui... [Pierre] : Non. J'ai même pas porté d'coups sur lui, **c'est l'autre qu'a porté des coups, Clément**, mais on l'a pas... j'sais même pas si... j'sais pas s'il a dit qu'on l'avait frappé ou pas... mais en tout cas on l'a pas... » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

Le second récit des mêmes événements, six mois plus tard, construit un autre point de vue sur la scène. Pierre fait ressortir les aspects de l'altercation qui étayent le fait que les adultes s'engagent dans l'exercice d'une domination physique sans avoir la garantie d'avoir le dessus, en raison du nombre et des savoir-faire de combat que les jeunes maîtrisent.

« [Pierre] : **une fois j'suis tombé sur l'mec qui f'sait du karaté, il était déterminé de s'battre** ["mm"]. **Mais au final, quand j'ai commencé à m'battre avec lui vraiment**, à lui lancer les trucs dans la gueule et tout, il a arrêté d'se défendre ["mm"] Parc'que... il allait s'faire allumer par deux gamins !! Alors du coup, il a fait quoi, beh il s'est barré ! Parc'que moi et Clément quand on a chopé l'éduc' là... ["mm"] ah moi j'le tenais par le cou, Clément il mettait des gros... des gros chassés dedans son ventre. Après moi j'essaie de lui mettre des patates, j'essaie de l'choper, Clément il chope son bras, il lui met dans l'dos, comme ça, une clé d'bras, hop, après euh... après on l'a savaté celui-là aussi... après il m'a aidé on a tout pétié dans tout l'foyer, tout ». (Pierre, entretien n° 4, 22/06/16)

Tout n'est qu'histoire de mise en relief, et non de « mensonges » ou de « manipulations » comme Pierre se l'entend souvent dire par sa mère et parfois par des professionnel-le-s. Dans le premier récit, il y a bien une mention passagère du fait que « c'est l'autre [Clément] qu'a porté des coups », même si celle-ci est comme noyée dans la trame narrative principale de l'iniquité du rapport de force face à l'adulte. À l'inverse dans le second extrait, la prise de karaté initiale de l'éducateur est passée sous silence au moyen d'une ellipse (l'éducateur est « déterminé à se battre ["mm"], mais au final, quand j'ai commencé à me battre avec lui vraiment [...] »). Le procédé narratif lui permet un cadrage de son discours cohérent avec l'idée alors défendue de l'existence de résistances et de ressources juvéniles dans le rapport de domination physique face à l'adulte.

L'altercation physique qui a lieu six mois plus tôt avec le responsable du lieu de vie fait aussi l'objet d'une double lecture, cette fois-ci dans le même passage d'entretien. Sont entremêlés deux scripts : celui de deux adversaires qui se rendent coups pour coups et celui d'une décharge non

maîtrisée de violence orientée vers des choses matérielles. Si l'un et l'autre ne sont pas incompatibles, ils donnent lieu à des énoncés discordants de prime abord. Les pompiers arrivent à l'issue de la séquence et lui demandent à la vue du sang s'il a tapé quelqu'un ; « non j'ai juste tapé dans les murs », répond Pierre. Pour autant, il me rapporte le combat livré avec le responsable à la suite des destructions matérielles (donc avant que les pompiers n'arrivent) et à propos duquel il estime avoir été trop loin.

« [Pierre] : Mais par contre c'est vrai qu'il s'énervait aussi vite que moi j'peux m'énerver des fois quoi. Genre euh... on t'dit un truc, "quoi ? ah ouais ?" et tu casses tout, beh lui c'est un peu pareil quoi ! ["d'accord"] On en est venu à s'battre, mais tous les deux, à la fin. J'ai cassé sa chambre, j'ai... j'donne des coups d' pied dans la porte j'ai éclaté la porte, j'ai tapé dans les murs, j'ai tout cassé. C'est ça quand j'm'énerve, j'fais pas exprès, mais j'contrôle pas et après j'casse tout. Et là... ouais c'est ça, c'est plus fort que moi, y a un moment j'vais partir dans un délire bizarre, où... j'vais plus arriver à... ce s'ra plus moi ! À c'moment-là ce s'ra plus moi ! [rires] C't-à-dire que tout c'que j'vais faire ou dire ce s'ra plus moi. ["mm"] Alors c'est pas forcément une bonne excuse hein ! Devant la juge j'vais lui dire ça elle va m'dire "mais vous êtes schizophrène ou..." ["mm"] [rires] Non c'est pas l'cas ! Mais c'est juste qu'à un moment, c'est les nerfs, ça prend l'dessus quoi ! Moi j'casse tout, après j'reviens à la normale, j'regarde c'que j'ai fait, j'fais putain... [tout bas] ["mm"] Ah j'm'en souviens, ce jour-là, j'avais tout cassé, j'm'étais ouvert toutes les phalanges ici là, [me montre sa main] [Enquêteur] : Aaaaaah... [Pierre] : Y avait du sang partout ! Les pompiers sont arrivés ils ont dit vous avez... "**vous avez tapé quelqu'un ? j'leur ai dit "non j'ai juste tapé dans les murs"**". [silence] "Bon, on va vous emmener hein..." "Beh ça va, j'suis pas fou hein !" [rires] C'est c'que j'leur ai dit hein ["ouais ouais"] ils m'ont regardé comme ça, tous, pendant 10 minutes, silence. J'étais comme ça [regarde ses mains], moi j'ai tapé dans les murs, j'étais comme ça... ils m'ont regardé ils étaient choqués. [...] parc'qu'en fait j'avais été trop loin, après on était sorti dehors, il m'avait insulté, moi j'l'ai poussé, il m'a poussé, j'lui ai craché d'ssus. Il m'a chopé puis j'l'ai attrapé au cou et j'l'ai étranglé, lui il a mis son pouce dans ma bouche comme ça, il m'a appuyé au palet, et j'ai mordu son pouce comme ça, et j'l'ai ouvert, tu vois il avait cinq ou six jours d'ITT j'crois ["d'accord"] Et ouais, ça c'était grave par contre [rires] Eh j'l'avais pas loupé. J'l'avais ouvert et vraiment j'ai arraché son pouce ! » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

Une autre difficulté réside dans le fait de recueillir les souvenirs de scènes qui font l'objet d'un traitement conséquent par l'institution judiciaire. Les interrogatoires de police, ceux menés par la ou le juge d'instruction, les confrontations avec les coauteurs ou encore les entretiens sociojudiciaires sont autant d'occasions où se construit une mémoire des événements. Or, ce travail analysé dans la partie suivante aplanit les variations précédemment décrites ; les manières de dire les « faits » passent un certain nombre de filtres et finissent par épouser les schèmes judiciaires. Et ce travail ne semble jamais aussi fort que lorsque les violences incriminées sont d'ordre sexuel. Enfin, si les ressorts de la violence physique ont pu faire l'objet de nombreux échanges avec les jeunes au cours de nos entretiens, cela n'a pas été le cas de ceux des violences sexuelles.

Ainsi, la version de la scène du « viol » de Charles par David, Jean-Marie et Michel, requalifié par la suite en « agression sexuelle » pour des motifs procéduraux, est stabilisée au moment où les

entretiens ethnographiques se déroulent. Les gages distribués à l'occasion d'un banal concours de jet d'emballages de bonbons dans une poubelle montent *crescendo*. Après les coups de règles et les tapes dans le dos, Jean-Marie introduit un manche à balai dans l'anus de Charles pendant que les deux autres le tiennent alors que le garçon crie et se débat. La scène de violences se termine quand Charles réussit à s'enfuir, mais les quatre garçons se retrouvent ensemble dehors pour fumer une cigarette avant de regagner leurs chambres respectives. Le lendemain matin, David se rend au collège, comme les autres jours. Jean-Marie et Michel font des remarques à destination de la femme de ménage sur la propreté du balai et font des allusions aux événements de la veille. Celle-ci prévient les éducatrices et éducateurs qui appellent la gendarmerie. Les trois garçons sont déférés, puis placés en CEF : ils sont désormais les coauteurs présumés de faits de « viol ». Le caractère banal des interactions qui suivent les violences sexuelles montre que, du côté des coauteurs comme de celui de Charles (qui du fait de sa position de bouc émissaire a malheureusement l'habitude des agressions à son encontre), son caractère exceptionnel et la charge morale associée à la situation de violence n'ont rien d'une évidence ou d'une conséquence directe de l'action en elle-même ; ils sont le produit d'un traitement social ultérieur (à la fois sur les plans judiciaires, psychologiques et socioéducatifs).

Toute description implique donc un point de vue sur une réalité, qu'il s'agisse de celle retenue au cours d'un procès, celle livrée par un-e jeune, par un-e professionnel-le ou au fil du récit ethnographique. Les modes de raisonnement de la justice n'auront eu de cesse de s'imposer insidieusement à l'enquête : enquêté-e-s comme enquêteur, pris-es dans les processus judiciaires, ne sont pas étrangers ou étrangères à la quête d'une « vérité des faits ». Il est important de rappeler que celle-ci est une construction judiciaire et que le souci de l'ethnographe n'est pas celui du juge. L'enquête vise à rendre compte de la diversité des scripts par lesquels sont racontées les scènes qui jalonnent les parcours des jeunes, ainsi que de la formation de ces scripts au cours de l'entretien ethnographique et des expériences de mise en mots des « faits » au contact de l'institution judiciaire.

## **E. Un rejet réciproque entre les jeunes et les familles et la protection de l'enfance**

Les parcours de prise en charge au titre de la protection de l'enfance donnent lieu à de premières expériences de placement judiciaire. Les relations qui s'y nouent entre parents, jeunes et professionnel-le-s sont marquées par des formes de rejet réciproque et conditionnent par la suite le déroulement de la prise en charge pénale.

### ***La critique parentale des prises en charge civiles***

Le raisonnement téléologique des parents les incline à porter un jugement sévère sur les foyers qui n'ont pas su empêcher des scènes de violences lourdes de conséquences. Leurs représentations des foyers se consolident après avoir été eux-mêmes mis en cause sur le terrain



éducatif ; ils sont peu enclins à la clémence au sujet d'hébergements présentés comme des solutions aux « désordres » familiaux judiciarisés.

Les reproches visent en premier lieu les modes d'autorité mis en œuvre. La mère de David condamne la trop grande souplesse du cadre horaire de la MECS. Madame Quintard voit une impasse dans l'interdiction faite aux éducateurs et éducatrices d'utiliser de moyens de correction physiques : « ils sont référents, mais ils ont pas le droit de le toucher », « ils peuvent pas choper un gamin, lui mettre deux claques et lui dire "c'est bon quoi ! Tu te calmes ici c'est pas toi qui commandes" ». Elle-même a connu des altercations physiques avec son fils et revendique un droit à « la légitime défense ». Elle en appelle, à mi-chemin entre la blague et la réflexion éducative, à un retour « à l'ancienne », « dans les maisons de bonnes sœurs, où on les mettait à genoux sur des règles en bois rectangulaire toute une nuit ».

Concernant l'assistante familiale avec qui son fils a noué un lien fort, elle dénonce son manque de professionnalisme<sup>274</sup>. Se remet en place à l'occasion du placement chez madame Pinçon une configuration déjà rencontrée à plusieurs reprises par madame Quintard depuis qu'elle est mère. Elle voit son fils nouer des liens électifs avec un adulte qui revendique une place auprès de lui, et la relation investie de part et d'autre est exclusive de la relation de Pierre à sa mère, ce qu'elle prend comme une contestation de plus de sa maternité<sup>275</sup>.

Le père de Clément porte une critique plus large sur le « système » des foyers ; la séquence judiciaire pour lui est assimilée à « un soufflé » aujourd'hui transformé en « crêpe ».

« [Père] : C'est, c'midi j'me disais faut qu'j'trouve une image, pour imager euh... cette année qui vient d's'écouler avec le système éducateur machin truc [Compagne Père] : Mm [Père] Et en fait j'ai trouvé, **c'est un soufflé** quoi ! C't-à-dire que début juin, le soufflé bien gonflé, on va faire ci, on va faire ça [Compagne Père] : On va l'aider, il ira mieux, [Père] : Machin truc, et puis **là aujourd'hui on en est arrivé à une crêpe** quoi ! C'est... concrètement, j'lui ai dit à madame Gaborieau [l'éducatrice PJJ de milieu ouvert], j'ai dit concrètement qu'est-ce que vous avez fait pour Clément ? Vous euh... le système hein ! Pas... pas elle particulièrement hein ! » (père et belle-mère de Clément, entretien n° 1, 13/04/16)

Comme madame Guignard, il met également en cause l'absence de cadre posé par l'institution et la naïveté des éducateurs et éducatrices qui prennent son fils aux mots. Il voit que les premiers faits pour lesquels il est poursuivi ne sont pas sanctionnés sur le coup, et que les troubles causés par son fils ne font qu'augmenter à partir de son placement civil.

« [Père] : Thuré, Jalonnay, là, là, là, c'est... j'me dis, mais c'est un système euh... **J'en ai après ce système, mais c'est impressionnant quoi.** ["mm"] J'me dis que pour, j'prends son cas à lui, personnel, ça aura servi, le placement en foyer n'aura servi absolument à

274 Les griefs maternels portent sur une trop grande proximité physique et des soupçons de relation amoureuse entre les deux, la dissimulation des consommations de drogue de Pierre et son refus de l'hospitaliser, ainsi que son soutien à la fugue du jeune homme chez son père.

275 Cf. chapitre 4 – 2.B « Les enfants des mères seules ».

rien ! Et j'leur ai dit : s'il était rentré à la maison, le jour où il a été... le jour où il a piqué la bagnole, où la limite ils auraient trouvé un truc euh... on va l'mettre deux trois jours à tel endroit, j'suis désolé, mais le système, j'vais dire... on l'aurait mis trois jours à Cayenne à casser des cailloux en lui disant "tiens ici c'est," j'abuse, mais... "ceux qui font des conneries c'est ici !" Alors t'es mieux où ? "Beh j'suis mieux chez papa oui". Il s'rait revenu là, puis on aurait réussi sans doute à... avec nous, il aurait pas fugué tous les soirs, il aurait pas cambriolé des maisons, il aurait pas fait tout ça quoi ! ["mm"] J'en suis sûr !! » (père et belle-mère de Clément, entretien n° 1, 13/04/16)

L'exemple du bain de Cayenne est de l'aveu même de monsieur Majewski un peu excessif, mais il traduit les divergences d'appréhension des manières de sanctionner. Ses propos ne sont pas sans rappeler deux des fondements des logiques familiales populaires de régulation des comportements : le bannissement temporaire renvoie aux logiques de territorialisation des corps (on passe de la chambre à Cayenne) et s'accompagne de l'obligation de réaliser une tâche pénible et répétitive (ce ne sont plus des lignes à recopier, mais des cailloux à casser)<sup>276</sup>. Les critiques du père de Clément portent aussi sur la politique budgétaire des foyers à l'égard des jeunes. Leur niveau de vie y est selon lui trop élevé et dépasse les standards familiaux populaires. « Mais vous imaginez que moi, je peux acheter 70 euros de fringues par mois ?! », leur a-t-il déjà lancé. Le cumul des sorties et des activités organisées par le personnel de la MECS et que la famille ne peut pas payer est interprété comme un reproche indirect puisque la prise en charge en foyer est présentée comme un modèle éducatif. Le père accuse « le système des foyers » d'alimenter la délinquance de son fils. Après enquête, il retrouve les habits achetés avec l'argent du foyer en vente sur un site de petites annonces en ligne ; l'argent public est directement réinvesti dans le commerce de la drogue. L'homme associe également l'argent de poche et les frais de vêtue à des gratifications illégitimes au regard des nombreuses infractions commises par son fils. Son appréciation rappelle un autre des fondements de la régulation des attitudes analysés dans les familles au chapitre 4 : l'importance du couple rétribution/privation matérielle.

Le dernier volet de ses reproches concerne le travail de socialisation cognitive opérée par l'institution : « ils lui ont retourné le cerveau ». À plusieurs reprises, le père dresse le constat énervé et inquiet de la transformation du regard que son fils porte sur lui et sur son histoire. Les critiques de Clément envers son père, déjà présentes en amont du placement, trouvent dans des formulations et des schèmes socioéducatifs une nouvelle expression ainsi qu'un gain de légitimité. Des catégories comme « pervers narcissique », « manipulation » ou « psychorigide » apparaissent dans sa bouche. La reprise de contacts avec sa mère l'amène également à une relecture de la période de séparation entre Clément et sa mère :

« [Père] : Puis même c'est, ils lui ont mis des trucs dans la tête, j'm'en rappelle au départ, il m'envoie un message, pour me dire "de toute façon si j'ai pas vu ma mère pendant cinq ans et demi c'est à cause de toi et de tes paroles manipulatrices" tu t'appelles quand j'ai reçu c'message ? Ah beh j'ai dit ça c'est les mots d'sa mère ça ! [...] Donc finalement sa mère elle a eu l'beau rôle hein ! Tiens, cinq ans et demi après, tiens aller, viens ! Et puis le pire c'est que au bout d'trois jours il s'affiche en photo sur Facebook avec sa mère

276 Cf. chapitre 4 – 4.B « Des modes populaires de régulation des comportements familiaux ».

“ouais ma mère y a qu’ça d’vrai, c’est elle la meilleure” ou j’sais pas quoi... ouais putain quand j’ai vu ça j’ai eu les boules, mais... en m’disant ils lui ont r’tourné l’cerveau quoi ! Mais effectivement, ils lui ont r’tourné l’cerveau ! Moi c’est c’que j’pense ! ». (père et belle-mère de Clément, entretien n° 1, 13/04/16)

Pour finir, la question de la responsabilité des foyers à l’égard des mineur·e·s qui leur sont confié·e·s cristallise un certain niveau de rancœur parentale dans le contexte d’un procès à venir. Les parents s’inquiètent fortement des sommes qui seront exigées en réparation des dommages causés. Ils ne comprennent pas qu’ils ont à répondre des faits commis par leur fils alors qu’ils n’en avaient pas la garde au moment des faits : le jour du procès, ce sont eux qui devront comparaître aux côtés de leur fils et non l’ASE. Et pourquoi ne demande-t-on pas des comptes à l’ASE sur l’inefficacité des régulations mises en œuvre ? Ils sont convaincus que si les violences avaient lieu à leur domicile, on saurait très bien les leur reprocher.

### ***Un regard juvénile non moins sévère, l’exclusion de l’ASE en retour***

Du côté des jeunes, le jugement à l’encontre des foyers n’en est pas moins dur. Clément estime qu’il n’aurait pas connu un parcours pénal aussi long s’il avait d’emblée connu le foyer PJJ de Jalonnay : « plus de règles », « plus d’attention », « plus d’écoute », trois ingrédients qui ont manqué selon lui à la MECS. Contrairement à ce qu’imagine son père, ce dernier a plus d’influence qu’il ne le croit dans la formation du jugement de son fils.

« [Clément] : C’est vrai qu’elle pourrait parc’que y en a eu des merdes hein ! **Beh tu verras c’que mon père il en dit, j’suis d’accord avec lui !** Y a eu plein d’merdes. Thuré déjà c’tait pas ma place euh... Si j’en suis là aujourd’hui c’est à cause de Thuré. Si j’avais été par exemple directement à Jalonnay ça aurait été différent hein. [Enquêteur] : Au foyer d’Jalonnay, là, à l’UEHC [Unité éducative d’hébergement collectif] ? [Clément] : Ouais. [Enquêteur] : C’est pénal à Jalonnay ? [Clément] : Ouais, mais... un foyer de c’genre... Thuré ?! C’est pas pour rien qu’ça a fermé. Y a eu le truc qu’on a fait, mais... ils ont fait une enquête et ils s’sont rendus compte que... **comme mon père il m’a dit hier**, c’tait des bons à rien hein ! ["ouais"] 'fin j’sais pas, j’t’ai déjà dit ça j’crois ! Mets-toi à la place d’un éducateur, tu rentres dans ma chambre, j’suis en train d’fumer un gros joint d’beuh. ça pue dans tout l’foyer, machin, tu fais quoi ?! T’appelles les flics !! » (Clément, entretien n° 2, 08/04/16).

Malgré la revendication de ses consommations de cannabis et sa politique de non-coopération à toute forme de sollicitation policière, Clément considère rétrospectivement que le rôle du personnel éducatif aurait été de faire appel aux forces de l’ordre pour faire cesser ce qui apparaît après coup comme un « désordre » à ses propres yeux. Pierre formule un autre reproche au sujet de l’enfermement en apparence contradictoire avec les discours familiaux et juvéniles sur l’absence de cadre. D’après lui, Jules, toujours placé en MECS un an plus tard, est « enfermé sans être enfermé ». Malgré l’absence d’horaires imposés et une plus grande possibilité de mouvement, la situation reculée du lieu, situé en pleine campagne, et l’ennui en font un espace de réclusion.

Réciproquement, l’ASE leur rend bien la défiance que les jeunes éprouvent à son égard. Les scènes de violences décrites ne sont pas seulement les portes de sortie des politiques publiques de

protection de l'enfance parce qu'elles débouchent sur des parcours pénaux. Elles le sont également, car le droit perdu à la protection n'est que rarement retrouvé à l'issue du placement pénal, y compris quand ce dernier s'est bien passé et qu'aucun foyer familial ne peut ou ne veut accueillir le jeune comme c'est le cas pour Pierre<sup>277</sup>. Au moment où il cherche lui-même à bénéficier d'un placement civil à l'âge de 16 ans et demi, il se confronte au refus de l'institution de protection de l'enfance. « Ils ont vraiment la haine contre moi », regrette le jeune homme. Les heurts qui émaillent la prise en charge civile restent dans la mémoire de l'institution et contribuent à forger des réputations difficiles à défaire, même après une phase de rupture pénale et après les gages de bonne moralité donnés à l'ASE par les services de la PJJ. Si les jeunes passent facilement de la catégorie d'enfant « en danger » à celle de jeune « dangereux », le mouvement inverse est plus ardu.

#### 4. LE CANAL POLICIER DE LA JUDICIARISATION DES « DÉSORDRES »

Les forces de l'ordre constituent un canal obligé de la production des « désordres » qui aboutissent à des poursuites pénales<sup>278</sup>. Les voies d'entrée des situations qui y sont constituées en « affaires » sont multiples, à l'image des connexions de la police avec les différents éléments du corps social.

Certaines articulations de la police à la famille ont été examinées au moyen de la plainte intrafamiliale. Elles font cependant figure de configurations spécifiques au regard de la pluralité des recours à la police à la suite de différends dans lesquels sont pris·e·s les jeunes enquêté·e·s, pour au moins deux raisons. D'une part, la majorité des régulations policières interviennent en deçà de l'ensemble des « affaires poursuivables », comme le montrent leurs sollicitations dans la gestion des « fugues ». D'autre part, les membres de la famille n'ont pas le monopole des griefs à l'encontre de leurs enfants : leurs pairs, les agents des institutions qui les prennent en charge ou encore des inconnus sont autant de parties prenantes à des conflits avec les jeunes enquêté·e·s, dont certains se règlent au poste. Mais les forces de police n'interviennent pas uniquement en réponse à des sollicitations extérieures, elles ont également le pouvoir d'alimenter elles-mêmes les filières de production des « désordres » par des surveillances ciblées, des enquêtes et des interpellations. Ces médiations policières sont autant de vecteurs potentiels de judiciarisation et finalement l'occasion de contacts répétés entre les jeunes enquêté·e·s et les agents, en amont des poursuites judiciaires.

---

277 Cf. chapitre 9 – 1.C.

278 L'expression générique « forces de l'ordre » recouvre à la fois les agents de la police nationale, ceux de la gendarmerie et ceux de la police municipale. Sur un territoire comme la Nivernne, seules les deux plus grosses communes disposent d'un poste de police. Les autres chefs lieu de canton disposent d'une gendarmerie. Ainsi, les termes « gendarmes » ou « policiers » sont employés indifféremment au fil du récit, comme ils le sont de la part des enquêté·e·s qui ne différencient pas les deux (les jeunes disposent d'un jargon qui fait fi de ces nuances : « flics », « keufs », « schmitts », etc.).

## A. Surveillances policières : produire le « désordre » pour le prévenir

Avant même le traitement des doléances privées, l'activité policière de surveillance de l'espace public vise officiellement à prévenir l'apparition de troubles à l'origine de possibles plaintes de l'environnement local. La gestion proactive des perturbations de l'ordre public passe par la désignation et par la régulation d'attitudes juvéniles problématiques en deçà de la sphère des infractions, autrement dit par la production policière de « désordres ». Ainsi, pour prévenir le « désordre » au sens commun du terme, il faut produire le « désordre » d'un point de vue sociologique.

La surveillance policière observe une géographie spécifique. Les interactions juvéniles avec les forces de l'ordre se déroulent le plus souvent sur des scènes de l'espace public qui offrent une grande visibilité et sont des lieux de passage et de flux importants. L'occupation par les jeunes de places, de gares et d'abords de collèges ou de centres commerciaux contrarie un double principe de l'ordre public ; le simple fait d'y stationner longtemps et régulièrement pour y vivre les sociabilités habituelles apparaît problématique. D'une part, les jeunes contreviennent à la norme du flux et du mouvement. Par exemple, quand leurs camarades scolarisés changent de bus à la gare routière pour se rendre à leur collège, les jeunes enquêté·e·s y restent pour la journée, apostrophent les élèves de passage pour les inciter à rester avec eux. D'autre part, ils rompent le pacte d'anonymat qui régit les comportements dans l'espace public ; à la fois ils sont personnellement reconnus et associés au fragment d'espace qu'ils s'approprient, et ils existent en tant que groupe social visible — les jeunes qui ne sont ni à l'école ni au travail. Ainsi, ils mettent à mal les présupposés égalitaires de l'idéologie citoyenniste de l'espace public qui ne reconnaît ni statut ni classe.

« Le civisme et la citoyenneté assignent à la vigilance et aux actions policières la tâche d'obtenir ce que leurs invocations rituelles — campagnes publicitaires, éducation aux valeurs, fêtes "civiques" — ne parviennent pas à faire : discipliner cet espace extérieur urbain, dont non seulement on n'a pu exclure les manifestations de désaffection ou d'ingouvernabilité, mais dans lequel on n'est même pas parvenu à étouffer le scandale d'une dualisation sociale croissante. La pauvreté, la marginalité, le mécontentement, bien souvent la rage, continuent à faire partie du public, mais entendu maintenant comme ce qui est là, à la vue de tous, qui se refuse à respecter les consignes le cantonnant à la clandestinité. L'idéalisme de l'espace public — qui est celui de l'intérêt universel capitaliste — ne renonce pas face au démenti d'une réalité faite de contradictions et d'échecs » (Delgado, 2016, p. 48-49).

À chaque territoire ses points névralgiques : si Clément et ses ami·e·s se font interpellé sur la place du village, Tonio est un habitué de la gare routière et il y éprouve fréquemment les contacts avec la police.

« [Tonio] : À chaque fois c'est toujours comme ça. Dès qu'y a une connerie d'faite, et qu'j'suis à la gare routière, direct c'est moi donc euh... ["ah ouais ?"] Donc voilà. ça change pas. [Enquêteur] : Y a eu quoi comme autre... [Tonio] : Non, mais c'est juste à la

gare routière, c'est des trucs tout simples, [Enquêteur] : Du type euh... [Tonio] : On fume à l'intérieur, on... ils écoutent de la musique à fond, puis direct c'est encore moi qui prends tout dans la gueule, à chaque fois ils viennent me voir, "tiens t'es encore là, toi" beh oui... » (Tonio, entretien n° 1, 24/02/15)

Les sociabilités juvéniles ordinaires qui prennent place dans l'espace public impliquent aussi les logiques de domination et de régulation par la violence physique analysées précédemment. Contrairement aux violences exercées dans le cadre du trafic de drogues<sup>279</sup>, celles-ci ont lieu à découvert. Elles ne semblent associées en rien pour leurs participants à des activités illégales à cacher aux yeux des forces de l'ordre, il n'est question pour les jeunes que des modes privés de régulation en vigueur dans leur groupe social. La visibilité et le caractère collectif de telles manifestations de violence n'en constituent pas moins des motifs de constitution de « désordres » à l'origine de poursuites pénales. C'est justement le cas pour Tonio, déjà repéré dans le cadre de « désordres » scolaires, mais resté à l'écart des radars de la protection de l'enfance du fait de la situation sociale et familiale de ses parents. Le garçon est poursuivi pour une rixe dont il est l'un des instigateurs présumés (voir l'encadré de la partie suivante).

#### **Les deux casquettes du père de Clément**

La situation de monsieur Majewski, à la fois père et policier municipal de la commune dans laquelle son fils commet des méfaits, offre un observatoire original de formes d'hybridation des figures paternelles et policières et de leurs effets.

L'implication de son fils dans des affaires sur lesquelles il enquête met en difficulté le policier en tant que père, comme tout parent d'enfant incriminé au sein de son environnement local. Il en va du capital de respectabilité sur le marché des relations sociales locales et l'homme prend sa casquette de père pour aller s'excuser auprès du voisin pour le vol de son vélo par exemple. La particularité de sa situation réside dans le fait que les « désordres » communaux entament une part de sa légitimité à intervenir en qualité de garant de l'ordre public local. Quand il intervient au sujet d'un soupçon de maltraitance de chiens, leur propriétaire lance au policier : « au lieu de t'occuper de mes chiens tu ferais mieux de t'occuper de ton gamin ». Il doit aussi aller s'excuser auprès du plaignant pour le vol de voiture dans lequel son fils est impliqué : « donc y a aussi l'après à gérer ! Parce que moi, lui il est plus là, mais moi je continue à travailler sur cette commune, où euh... où... un pet de mouche euh... fffui... ».

Les formes de régulation des « désordres » impliquant son fils témoignent de l'impossibilité d'une dissociation des deux rôles. Le père importe les techniques du policier au domicile pour débusquer toute présence de cannabis : fouilles filmées de son fils, de sa chambre, photos du butin (un tampon volé au lycée, un porte-feuille d'un camarade de l'internat, du shit, etc.) dans une logique d'administration de la preuve. À l'inverse, les autres agents locaux des forces de l'ordre tiennent à éviter à Clément des poursuites et se comportent davantage avec lui en tant que père de famille (ils lui font des leçons de morale bienveillantes et lui accordent des discussions à la salle de pause), par solidarité avec leur

279 Dans le chapitre précédent, Tonio et ses amis ont par exemple emmené un mauvais client à l'écart des caméras de surveillance pour lui infliger une correction.

collègue. Monsieur Majewski a dû intervenir auprès d'eux pour faire cesser le traitement de faveur dont bénéficie son fils.

Par contre, le père et le policier sont indissociables quand nous discutons de l'échelle de gravité morale associée aux différents types d'infraction. Les violences physiques sont « comprises » (« je peux comprendre qu'à un moment donné on pète un câble et qu'on devienne violent »), ainsi que les consommations de cannabis, sous l'influence du groupe. Les vols le sont déjà moins, en tant que contestations de l'idéologie du mérite, qui lie les consommations au travail qui les rend possibles. Enfin, « le pire », pour monsieur Majewski, reste la pénétration par effraction dans le domicile d'autrui : « c'est violer l'intimité des gens ». L'expérience de la délinquance depuis la position de père a cependant modifié son regard de policier : « j'avais tendance à dire "beh qu'est-ce que font les parents ?!" ».

## B. Les sollicitations non familiales des forces de l'ordre

La mobilisation des moyens policiers est également sollicitée directement par le biais de la plainte par des particuliers ou des agents institutionnels. Dans une enquête menée au début des années 2000 sur les litiges qui amènent des jeunes à comparaître devant un représentant du parquet en alternatives aux poursuites, deux configurations de plaintes ont été analysées : celles des membres des « fractions supérieures des classes populaires » déstabilisées à l'encontre de jeunes « difficiles » (manifestation du clivage « marginaux »/« établis » dans le contexte des grands ensembles où les « établis » sont minoritaires), celle des agents publics qui ne croient plus en l'institution à laquelle ils appartiennent et en ses capacités à réguler les conflits en interne, dans un contexte de judiciarisation croissante des litiges (Coutant, 2005). Ce ne sont pas les configurations de plainte les plus souvent rencontrées au cours de l'enquête, centrée du fait de sa dynamique sur les parcours les plus longs dont seulement un quart comprend une séquence d'alternatives aux poursuites<sup>280</sup>.

Aux plaintes intrafamiliales analysées plus haut, on peut désormais ajouter les plaintes du personnel des foyers de l'enfance qui poussent vers la sortie les jeunes placé·e·s au cœur des conflits. Les dépôts de plainte dans le contexte des placements collectifs civils répondent à des logiques similaires à celles des placements dans les établissements pénaux ; ils seront examinés dans la partie suivante sur les « régulations pénales ». Nous verrons que la politique de plainte y est une composante de la gestion de l'ordre en leur sein et de la maîtrise des flux de jeunes confié·e·s.

Les autres formes de recours aux forces de l'ordre relèvent de dénonciations d'atteintes à des intérêts privés non familiaux. Un premier groupe émane d'entités commerciales cibles de larcins et dont l'assurance, pour ouvrir droit à réparation, exige un dépôt de plainte. Ces plaintes alimentent davantage les débuts de parcours et débouchent sur des régulations ponctuelles de type rappel à

280 Cf. chapitre 3 – 3.A, tableau 14.

la loi, directement au poste ou devant un·e représentant·e du parquet, ou éventuellement sur une composition pénale avec amende. Par exemple, Benjamin passe devant le procureur pour la première fois à 13 ans pour un vol à l'étalage de vêtements de marque que ses parents ne peuvent pas lui payer. Les plaintes pour vols accompagnent aussi le lancement dans le commerce de shit par exemple, au moment où le remboursement de la marchandise obtenue « en chrome » est exigé<sup>281</sup>, à l'image de celles consécutives du vol de Clément de friandises destinées à la revente pour rembourser son fournisseur.

Un deuxième type de sollicitations provient de particuliers ou d'institutions au sujet de dégâts matériels et de subtilisations d'objets qualifiées de vols, hors de logiques de prédation. Les « trips » et les « délires » des groupes de pairs qui accompagnent les soirées alcoolisées, amènent leurs membres à commettre des dégradations (pour Benjamin et ses amis, retourner deux voitures sur le toit et casser les toilettes publiques) ou à s'introduire dans des propriétés privées pour y déplacer ou y prendre des objets (sans autre finalité que le divertissement). La panne d'essence de l'un des membres de l'équipe les pousse à s'en procurer au point le plus proche et la porte d'un garage d'un lycée professionnel est forcée à cet effet. Ce type de plaintes intervient également dans un processus de réparation des dommages fortement encadré par les assurances.

Enfin, si les normes de régulation des conflits au sein des collectifs d'appartenance des jeunes enquêté·e·s excluent le plus souvent l'appel aux forces de l'ordre, leur concours est tout de même demandé en certaines occasions. À partir d'un seuil d'intensité et de visibilité des dégâts physiques causés par des cycles de violences, la plainte est difficilement évitable indépendamment de la volonté de la victime. L'entourage proche, les autorités médicales et plus largement les agents institutionnels formulent autant d'incitations à une régulation officielle du conflit. Deux situations, dont l'une est à l'origine de la rixe pour laquelle Tonio est poursuivi (voir l'encadré ci-dessous), suggèrent que la plainte peut aussi être perçue comme une ressource du plus faible, donc plutôt féminine, dans le cas de conflits qui se régulent habituellement sur le terrain de la domination physique. La première qui concerne Tonio le place aux prises avec un petit groupe d'individus plus âgés, dont deux filles qui ont porté plainte contre lui. Le jeune homme reconnaît volontiers sa participation aux violences collectives sur les trois jeunes hommes qui les accompagnent, mais reste ferme sur un point : jamais il ne frapperait une fille, les propos des « fausses victimes » relèvent d'allégations. Les plaignant·e·s ne masquent pas leur joie à l'issue de l'audience et comptent à peine sorti·e·s la quantité de shit qu'elles pourront se procurer avec les sommes obtenues. Dans la seconde configuration, l'ancienne petite amie de David, une jeune fille placée en famille d'accueil sur sa commune de résidence, porte plainte pour viol à son encontre à la suite de leur rupture. David est entendu à ce sujet, mais les gendarmes tiennent à le rassurer : les investigations déjà menées montrent que le témoignage de la jeune fille n'est pas fiable. La mère prend le parti de son fils et se rappelle la scène de la rupture et les pleurs de l'ex-petite amie quand David lui fait comprendre qu'il ne souhaite pas avoir de rapport sexuel avec elle.

---

281 Cf. chapitre 5 – 2.C « S'endetter pour commencer, apprendre les techniques pour continuer ».



### La fabrique des plaignant-e-s au cours de l'affaire de Tonio

La séquence se déroule en deux temps et relève de l'usage de la violence par les collectifs de pairs analysé dans le chapitre précédent. Au fil des deux jours sur lesquels s'étale l'affaire, le nombre de plaignant-e-s passe de deux à cinq, pour finalement se stabiliser à trois individus au gré des événements et des pressions juvéniles.

Un jeudi après-midi, Tonio se trouve avec « deux potes [...] en train de se taper » à la gare routière. Le différend ne concerne pas Tonio, aussi décide-t-il de les laisser régler leur histoire entre eux. Un groupe d'une poignée de jeunes d'une vingtaine d'années intervient alors qu'ils ne se connaissent pas. Sans qu'il comprenne pourquoi, l'une des jeunes filles commence à s'énerver sur lui et lui donner des coups de casque. Au moment où elle s'apprête à lui donner un coup de pied dans les parties génitales, Tonio lui retient le pied, elle tombe à terre sur les points de suture qu'elle a aux mains. Son petit ami s'approche pour s'en mêler, il tente de donner un coup à Tonio qui esquive et lui rend, sans manquer sa cible. L'altercation se termine par une plainte du couple et Tonio est entendu par les policiers.

Le soir même, la jeune fille le retrouve sur Facebook et lui envoie un message : « si tu veux, on peut continuer tout ça, moi je peux ramener du monde ». « Chez moi la paix ça existe pas, on verra ça demain », lui répond Tonio en guise de déclaration d'hostilité. « Elle m'a mis dans la merde [en portant plainte] pour un truc à la base j'avais rien fait » se justifie-t-il auprès de moi. Tonio fait jouer les solidarités au sein du groupe de pairs et lance des appels *via* Facebook. Le lendemain matin, le face-à-face a lieu, mais le combat se présente comme inégal, Tonio et cinq de ses « potes » prennent rapidement le dessus sur le groupe de la veille, augmenté de deux garçons seulement. Les jeunes de 14 ans partent en cours alors que les cinq jeunes d'une vingtaine d'années vont porter plainte au commissariat. À la sortie des cours, les six adolescents sont emmenés en garde à vue.

À leur sortie, des pressions exercées sur deux des garçons plaignants finissent par les convaincre de retirer leur plainte au commissariat ; il ne reste plus que le couple initial et l'autre fille qui les accompagnait, « trois victimes, deux fausses et une vraie », résume Tonio.

## C. Rapports informels entre jeunes et forces de l'ordre

Les jeunes enquêté-e-s fréquentent donc à plusieurs occasions les forces de l'ordre. Une partie de ces contacts se déroulent en amont ou en *infra* de toute procédure formelle ou de tout acte officiel, notamment en ce qui concerne le trafic de stupéfiants. Le partage d'expériences entre Benjamin, son ami et HDP, le dealer venu leur livrer du shit, montre l'importance des régulations policières informelles en cas de saisie de petites quantités de drogue au cours d'un contrôle.

« [HDP] : Moi j'arrête cash j'te dis, dans mes poches, allez, casse toi, t'as d'la chance. À chaque fois y en a qui t'font les poches. C'est du racket en fait ! [Benjamin] : Beh oui c'est ça ! [HDP] : C'est du racket ! À chaque fois qu'tu les vois. [Benjamin] : Parc'que les baqueux ils font, ils t'prennent la moitié d'ton morceau d'shit, ils disent ça c'est pour moi, et tiens ça c'est pour toi. [HDP] : À chaque fois ils viennent, ils t'prennent ton bout d'shit. [Benjamin] : Moi ça m'est arrivé ça. Moi ça m'est arrivé à Jalonnay, [HDP] : Ils

t'prennent ton bout d'shit et ils t'idsent "aller barre-toi !" [Benjamin] : J'avais trois joints d'weed et... et... [deux conversations en même temps] [HDP] : C'est comme c'est des p'tits... ils préfèrent avoir une affaire ! [Benjamin] : Moi j'avais juste trois joints sur moi, ils ont pris deux joints ils m'ont laissé un joint ! [Pote\_Benjamin] : Y en a ils sont généreux hein ! [HDP] : Même des sous, t'as trop d'sous sur toi ils t'les prennent. » (enregistrement caché d'une discussion entre Benjamin, son pote et HDP le jour du départ de la Nivernne, 11/04/16)

Les connexions de policiers à l'univers de la drogue sont évoquées au cours de la discussion : HDP a pour client un policier qui exerce sur une ville éloignée de son secteur de vente, quant à l'ami de Benjamin, le père de son ex-copine est policier et il leur est déjà arrivé de fumer ensemble. « Ils ont pas besoin d'acheter eux... », commente-t-il.

D'autres rapports entre les jeunes et les forces de l'ordre se déroulent dans un climat d'agressivité réciproque. Les logiques d'usage de la violence par la communauté des pairs solidaires envers chacun des membres<sup>282</sup> se jouent en direction du ou des agents dont l'intervention est estimée infondée ou trop musclée. À la sortie du collège, Tonio est témoin d'une interpellation physique injustifiée qui le pousse à intervenir physiquement pour défendre son copain.

« [Tonio]: Y a pas longtemps, j'me suis pris la tête avec les agents d'la bac, où j'ai failli, beh on a failli s'battre en fait. Beh ouais c'était parti loin ["ah ouais ?"] ! C't'histoire... parc'qu'ils étaient au collège, ils ont pris quelqu'un euh... y a un agent à eux qui s'est énervé sur un pote à moi au final, alors qu'il avait rien à voir. Il f'sait rien, il r'partait chez lui ! ["ouais"] Ils l'ont pris, et le mec il s'est un peu énervé sur lui, ils l'ont mis dans les buissons, il l'étranglait à moitié, direct moi j'me suis énervé, [Enquêteur] : Le mec de la bac ? [Tonio] : Ouais ! J'me suis énervé, direct j'suis allé l'voir, j'l'ai pris et... sauf qu'après il s'est énervé contre moi et c'est parti loin... [Enquêteur] : T'as pris des coups, t'as pris des... [Tonio] : Non beh non !! Après.. non mais par contre ça a failli ! Parc'qu'en fait quand j'suis arrivé derrière, j'suis arrivé derrière le gars, j'l'ai pris par l'colback, puis j'l'ai r'tiré en fait ! » (Tonio, entretien n° 1, 24/02/15)

À la suite des violences verbales et de l'agressivité de Benjamin dirigées contre ses parents, l'intervention des gendarmes au domicile tourne mal. Le jeune homme, énervé, proteste contre son interpellation. Il se retrouve finalement plaqué au sol, les mains menottées dans le dos et les agents le traînent à terre jusque devant chez lui. Depuis le foyer PJJ dans lequel il est placé, Benjamin décrit la scène au téléphone à ses amis. Les jours qui ont suivi, ces derniers ont entrepris de le venger et se sont promis d'« attraper le keuf » accusé d'avoir fait du zèle. « Ils l'ont cherché partout et tout. Puis vu que ça a tourné qu'ils le cherchaient, beh il a été muté ».

Les contacts répétés ne sont pas uniquement empreints de conflictualité ; ils peuvent aussi générer une certaine proximité. À la suite du différend entre Tonio et l'agent de la brigade anticriminalité (BAC), le garçon est amené au poste. Sa mère est surprise de constater l'humeur décontractée de son fils quand elle vient le chercher au commissariat. Il va jusqu'à prendre une photo de lui avec les agents pour la publier sur Facebook. Quand elle lui propose ironiquement de

282 Cf. chapitre 5 – 2.B « Les usages de la violence au sein des collectifs de pairs ».

demander à y faire un stage, celui-ci la prend au sérieux : « tu crois qu'ils prennent en stage ? » Tonio connaît personnellement un gradé, un ancien surveillant de son premier collègue qui a gardé un très bon souvenir de lui. Le garçon dispose d'un certain capital de sympathie auprès des agents.

« [Mère] : Ah oui, il est très souriant euh... il est avec son téléphone, des fois il lui autorise à appuyer sur la porte pour ouvrir aux gens, "fin euh... J'lui dis "waow", et là le commissariat, comme l'éducateur m'a dit, 'fin y en a au commissariat qui m'ont dit euh, "c'est con parc'que c'est pas un gars méchant hein ! On a d'empathie pour lui ! hein, puis on a envie d'aller vers lui". » (mère de Tonio, entretien n° 1, 10/02/15)

#### D. Quatre cas de conversion à la plainte pour des violences du passé

Après la plainte intrafamiliale, une nouvelle rupture dans la trame du propos est nécessaire pour évoquer les processus de judiciarisation *en cours de suivi* de violences subies par les jeunes enquêté·e·s par le passé (hors de la famille). Des situations de violences sexuelles sont révélées ou font l'objet d'une réinterprétation au fil du traitement judiciaire des affaires dans lesquelles David, Jean-Marie, Nathan et Justine sont auteur·e·s présumé·e·s. Pour contrer les réticences juvéniles au dépôt de plainte, les professionnel·le·s engagent une conversion aux schèmes judiciaires, parfois à marche forcée.

À l'image de ce qui est montré pour les processus de plaintes intrafamiliales, la qualification sexuelle des infractions pour lesquelles sont poursuivis les trois garçons oriente le traitement pénal et fournit un axe d'investigation et une grille de lecture centrés sur la sexualité. Dans le cas de Jean-Marie, la révélation vient de sa contestation de la qualification de l'acte de pénétration d'un balai dans un anus de « viol ». Le jeune homme exprime à l'éducatrice qui conduit la voiture pour l'emmener au CEF après son défèrement, sur la foi de son expérience, que le viol « implique un corps à corps » et concerne « la pénétration d'un organe sexuel et non seulement d'une chose matérielle »<sup>283</sup>. La mention de l'absence de sang sur les draps et sur le manche à balai laisse également entrevoir ce qu'a pu connaître le garçon. À partir des révélations, les investigations menées pour le faire verbaliser les événements vécus font ressortir que Jean-Marie a été violé à cinq reprises par le mari de sa marraine, quand il venait le garder alors qu'il avait 8 ans. Dans le cas de David, la révélation de violences sexuelles est plus tardive puisqu'elle émerge de son suivi psychologique au CEF. Se croyant dans le cadre protégé du secret professionnel et invité à raconter son entrée dans la sexualité, il confie à la psychologue une scène après laquelle il dit s'être senti « sale ». Alors qu'il est âgé de 13 ans, il passe une soirée chez la mère d'un copain où sont consommés alcool et cannabis. L'une des amies de la mère, ivre, fait une fellation à David qui n'ose pas refuser. Le cas de Nathan relève davantage d'une retraduction d'un comportement déjà évoqué de façon évasive auprès de sa mère. Lors de l'expertise psychiatrique demandée par la juge, le jeune homme est sommé de répondre à des questions précises sur l'histoire de ses relations sexuelles. Une scène attire plus particulièrement l'attention du psychiatre : Nathan

283 Ses propos sont transcrits dans un langage institutionnel dans le rapport transmis au parquet.

raconte avoir passé une soirée chez un ami de la famille, dont l'un des fils a touché le sexe du garçon. Sur le coup, Nathan proteste et l'affaire s'arrête là. Pour Justine, ce ne sont pas les faits initiaux qui tendent à donner une orientation au suivi, mais plutôt le prisme du genre : les déviances féminines nourrissent de façon privilégiée des schèmes d'appréhension centrés sur l'intimité et la sexualité (Vuattoux, 2016). Un rapport de l'ASE de 2013 mentionne le fait qu'« au cours d'une soirée, elle aurait été violée, mais n'en aurait pas parlé à sa famille d'accueil ni aux éducateurs du service d'accueil familial ».

Quand la plainte est évoquée avec les jeunes enquêté-e-s, celle-ci ne leur apparaît pas comme une option. Il est rapporté en 2013 que Justine « ne souhaite pas porter plainte ». David de son côté considère que l'affaire relève de « sa vie sexuelle » et ne concerne personne d'autre. Jean-Marie n'y voit aucune utilité. Quant à Nathan, alors même que son assistante familiale doute de sa compréhension des enjeux autour de la plainte, le jeune homme en entretien exprime les motifs de son refus de porter plainte. Son empathie pour l'agresseur présumé lui fait dire que « tout le monde fait des conneries », et Nathan ne souhaite pas lui faire vivre ce que lui a vécu en matière de poursuites pénales pour des situations désormais passées. Il veut aussi le protéger de la réaction violente qu'aura le père du garçon mis en cause à la découverte de l'homosexualité de son fils. Enfin, il met en doute le raisonnement judiciaire qui établit un lien entre la situation incriminée et les faits qu'il a commis par la suite. Nathan formule également le fait que la situation, sur le coup, n'a pas été vécue comme un événement traumatisant : ce qui s'est passé n'a pas été traduit sur le registre de la sexualité compte tenu de son âge et la régulation informelle qui a consisté à couper les ponts a suffi à éloigner le souvenir et les émotions négatives associées à la scène.

« [Enquêteur] : Et c'est qui s'est passé avec ce Martin, t'y r'pensis souvent après ? [“non”] Non ? [Nathan] : Non j'étais jeune, et puis... 'fin j'suis toujours jeune, mais [rires] j'ai... j'étais petit et puis... j'ai pas... j'avais pas... j'pensis pas à ça quoi. [Enquêteur] : Ouais, tu... c'tait un peu un truc sans importance à c't'époque ? [Nathan] : Oui voilà. Parc'que je savais pas c'que c'était euh... qu'est-ce que c'était, 'fin voilà quoi. [“mm”] Maintenant je sais c'que c'est, [“Et toi, tu...”] Pour moi, c'est parc'que euh... ça fait longtemps donc ça sert à rien de... » (Nathan, entretien n° 2, 12/04/16)

Son témoignage montre également des divergences dans les modes de raisonnement et dans le rapport au passé que l'on retrouve chez plusieurs des enquêté-e-s (la mère de Pierre ou encore les deux pères de Clément et de Michel). Alors que les institutions socioéducatives n'ont de cesse de chercher dans le passé des clés de compréhension du présent d'une situation, Nathan ne souscrit pas toujours à la démarche : il met en avant la nécessité première de s'occuper des obstacles du présent pour envisager l'avenir proche.

Mais la circulation de l'information n'appartient déjà plus aux jeunes enquêté-e-s et l'institution ne leur laisse que peu de marges de manœuvre pour apprécier le bien-fondé d'une plainte. La psychologue du CEF rompt le secret professionnel pour livrer l'information de l'acte sexuel vécu par David à son éducatrice PJJ de milieu ouvert, qui la transmet à sa mère contre la volonté du

garçon. Les révélations faites à l'expert psychiatre par Nathan d'un côté et à l'éducatrice qui conduit Jean-Marie sur son lieu de placement de l'autre font également le tour des différentes instances de l'institution judiciaire (lieux de placements, service de milieu ouvert, parquets pour mineur·e·s et juges des enfants). Le discours des éducateurs PJJ auprès des jeunes suivi·e·s est unanime : ils n'ont pas d'autre choix que d'aller porter plainte. Les arguments sociojudiciaires sont de deux ordres. C'est d'abord un levier nécessaire au travail éducatif qui doit passer par la mise en mots des événements et des émotions qu'ils ont suscitées. Mais en même temps la décision du dépôt de plainte ne leur appartient pas complètement puisqu'il s'agit d'une question d'ordre public de prévention de la récidive. En refusant de le faire, ils font courir un risque à la société puisque la non-judiciarisation de violences subies est perçue comme un élément déclencheur de violences cette fois-ci commises. Le cas de Justine est traité différemment : quand les personnels de l'ASE recueillent l'information d'un viol, ils suivent le souhait de la jeune fille de ne pas porter plainte. On peut faire l'hypothèse que la culture de la judiciarisation pénale semble de moins en moins prégnante au fur et à mesure que l'on s'éloigne du cœur de l'institution pénale que constituent les tribunaux. Seule l'agression spectaculaire dont elle fait l'objet<sup>284</sup> et qui la conduit à l'hôpital débouche sur une plainte ; le traitement de ses dommages corporels sévères oblige la jeune fille à s'en remettre au personnel médical qui dénonce de lui-même les faits.

Les parents, qui sont parmi les derniers informés des affaires remontées à la surface (le père de Jean-Marie l'apprend de la bouche de la juge lors de l'audience pénale qui a lieu deux ans et demi après les révélations de son fils), tendent à se faire le relais des injonctions à la plainte. Madame Guignard, qui partage le plus les vues des professionnel·le·s du fait de l'histoire de ses relations avec l'institution, le fait sans réserve.

« [Mère] : Mais par contre j'ai dit à David, il m'dit "ouais c'est ma vie sexuelle..." j'dis "non c'est pas ta vie sexuelle, c'est un viol ça David !" ["mm"] J'lui dis c'est, mais ça il arrive pas à l'comprendre. Tant qu'on s'attaque qu'à lui c'est pas grave ! ["mm"] J'lui dis "imagine, ta sœur, quelqu'un lui fait ça !" il m'dit "beh je l'tue !" J'lui dis "beh alors ?! Qu'on l'fasse à ta sœur ou qu'on l'fasse à toi c'est, c'est un viol !" » (mère de David, entretien n° 4, 03/11/15)

La mère de Nathan change quant à elle de position au cours du suivi pénal. Sous le choc des révélations et au plus fort de l'encadrement des institutions, elle soutient sans réserve la position sociojudiciaire de la plainte. Avec le temps, et la désintensification de la contrainte judiciaire autour de sa famille, elle voit de moins en moins d'un bon œil la régulation officielle : les choses semblent s'être réglées d'elles-mêmes, elle a exprimé ses reproches à son ami, le père du garçon accusé, et celui-ci a donné une correction sévère à son fils, davantage pour son homosexualité que pour les attouchements sur Nathan. Elle ne veut pas d'« emmerdes » supplémentaires selon les termes de son fils et estime qu'il est temps de passer à autre chose.

Les jeunes font l'expérience du fait que l'encadrement institutionnel des victimes n'a rien à voir

284 Cf. chapitre 5 – 2.C « Les modes de régulation des conflits à l'intérieur des trafics ».

avec celui des coupables. Dans les quatre cas rapportés, rien ne se passe après la séquence du dépôt de plainte. Le jeune homme accusé par Nathan nie les faits et l'affaire est classée sans suite.

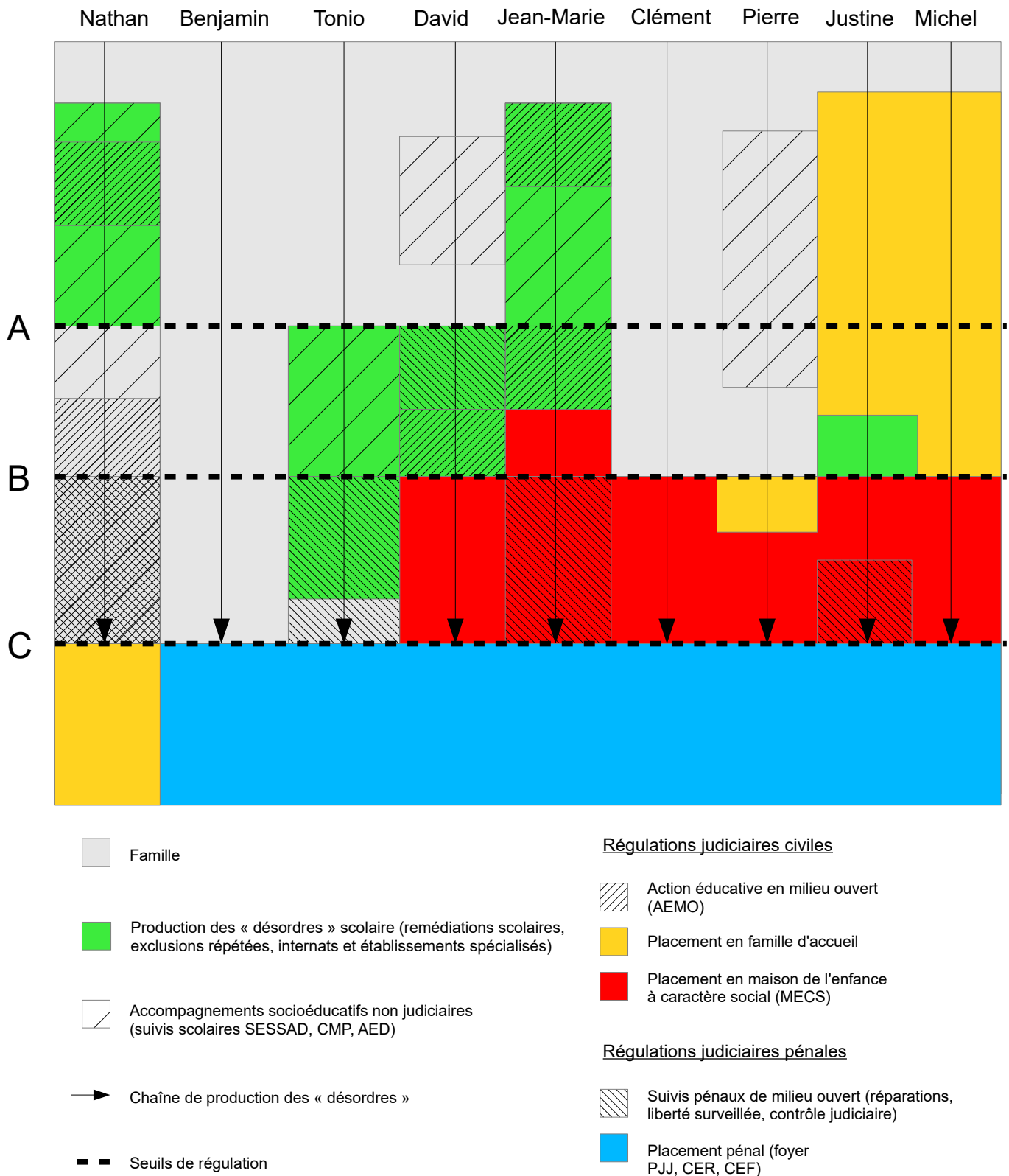
« [Enquêteur] : Même après l'avoir fait, tu t'es pas dit euh... [« Beh »] Tu t'es pas dit que bon voilà on avait entendu ta version, que... [Nathan] : Beh oui, de toute façon, 'fin moi on m'a dit euh... le gendarme qui m'a entendu, il m'a dit on a entendu toi, on a entendu Martin, c'est deux choses complètement euh... c'est pas vrai quoi. En gros c'était ça, c'était pas vrai. Puis j'ai dit "si si ça s'est vraiment passé euh..." Puis après... ils ont pas... ils ont pas cherché plus loin hein. Ils ont fait une p'tite enquête de rien du tout là... [Enquêteur] : En fait tu veux dire que c'était ta parole contre sa parole, et que comme il a nié, toi on t'a pas... [Nathan] : Ouais. Beh ils ont arrêté les machins puis... [Enquêteur] : Ils ont arrêté les poursuites quoi. Ils t'ont pas cru en fait ? [Nathan] : Mm. Bon... vaut mieux qu'ce soit comme ça, comme j'veus dis moi j'm'en fous hein. J'préfère euh.. j'ai pas envie qu'il ait subi euh... qu'il subit aussi c'que moi je.. j'ai en c'moment, moi j'trouve ça nul quoi. Donc euh... c'est sans importance ». (Nathan, entretien n° 2, 12/04/16)

La mère de David n'a toujours pas en 2017 de nouvelles de la « gendarmette » qui a pris la plainte de son fils. Lors du procès de Jean-Marie deux ans et demi après ses révélations, quand la question se pose de la procédure pour les viols dont il a été victime, son avocate répond qu'elle n'a aucune information, tandis que la représentante du parquet assure qu'« une information est ouverte ». Enfin, Justine partage son temps entre les incarcérations dans successivement quatre prisons différentes et des périodes de fugue. Elle n'a donc pas d'adresse et ne relève plus à partir de sa majorité de l'ASE de Niverne, son affiliation la plus ancienne (depuis son arrivée en Niverne fin 2012) ; elle ne peut être destinataire d'aucune information la concernant. Du fait de l'absence d'accompagnement institutionnel des jeunes pour leur qualité de victime, les suivis pénaux sont alors investis à cette fin. Les éducatrices et éducateurs PJJ engagent dans les faits un suivi à double facette, auprès de jeunes auteur-e-s de faits et victimes d'autres faits, au-delà de leur mandat judiciaire. « Nous au niveau du service, on n'est que sur... le contrôle judiciaire, pour les faits où il est auteur ["ouais"] et en même temps, je le sais. Et la plainte elle a été portée [soutenue et accompagnée] par le service. Donc euh... voilà, ça fait partie des situations où... un petit peu de gymnastique intellectuelle... », résume Nadine.

\*\*\*

Il est désormais possible de produire une représentation d'ensemble des différents canaux de judiciarisation rencontrés au cours de l'enquête.

Schéma 17 : Voies de judiciarisation et de production des "désordres"



Une lecture verticale du schéma, indépendamment des seuils de régulation des « désordres », fait apparaître quatre configurations des rapports des familles populaires aux institutions ordonnées par degré décroissant d'autonomie. Le pôle le plus autonome est celui des **familles avec un encadrement de rupture (1)** : les régulations judiciaires marquent une rupture dans les histoires familiales de Clément et de Benjamin. Le placement, qu'il soit pénal ou civil, acte l'ampleur des « désordres » identifiés comme tels sur le tard (aux alentours de 16 ans) et dont les manifestations sont restées jusqu'alors en deçà des radars des institutions de contrôle social. La deuxième correspond aux **formes familiales avec encadrement socioéducatif progressif (2)** : les foyers maternels de Pierre et de David, sont suivi·e·s depuis l'enfance des jeunes enquêté·e·s par les services sociaux. Dès les premières difficultés, des régulations encouragées par les assistantes sociales interviennent sous la forme de suivis socioéducatifs contractuels. La famille de Tonio se situe entre les deux premiers types, avec un encadrement socioéducatif progressif commencé plus tardivement. Les deux dernières sont les **formes familiales judiciarisées (3)** : les foyers maternels de Jean-Marie et de Nathan et les familles de Justine et de Michel se sont constitués et ont quasiment toujours vécu sous tutelle judiciaire, les premiers sous assistance éducative en **milieu ouvert (a)** et les secondes par le biais du **placement civil (b)**. Elles sont les plus encadrées comme elles cumulent avec les interventions judiciaires les accompagnements institutionnels de la forme familiale précédente.

Trois seuils de régulation horizontaux dessinent des étapes successives dans les procès de judiciarisation des situations des enquêté·e·s. Le premier (A) se situe à peu près à l'entrée au collège. Il départage en amont deux classes de situations : dans les familles des modèles (2) et (3), des « désordres » familiaux et/ou scolaires sont déjà repérés et ont fait l'objet de remédiations institutionnelles (excepté pour Tonio), tandis que celles du type (1) ne sont pas connues des institutions de contrôle social. Il marque un premier palier de régulation dans la mesure où les « désordres » scolaires se constituent et appellent des régulations pour David, Tonio et Justine, aux scolarités les plus discontinues (exclusions, internat et établissement scolaire privé spécialisé), ainsi que pour Jean-Marie. Les situations des trois garçons voient l'encadrement institutionnel se renforcer dès les premiers temps du collège : la famille de Tonio jamais suivie sollicite une AED, la situation de David passe le cap de la judiciarisation *via* une AEMO et une mesure de réparation pénale, quand celle de Jean-Marie, déjà connue de la justice, est soumise à une contrainte judiciaire croissante, jusqu'au placement du garçon. À l'inverse, Pierre évite l'escalade judiciaire du fait de son départ pendant deux années chez son père et d'une scolarité plus suivie, Michel et Nathan connaissent au sein de la filière SEGPA une certaine stabilité. L'entrée au collège signe pour Benjamin et Clément une rupture biographique et les débuts des difficultés familiales.

Au deuxième seuil de régulation (B), le terrain sur lequel se joue la partition des « désordres » n'est déjà plus seulement scolaire, mais aussi familial. Pour la plupart, la limite intervient un à quelques mois après un retrait de l'univers scolaire qui laisse le champ libre à des investissements juvéniles extérieurs à la sphère familiale (« désordres » familiaux positifs, surtout pour David,



Tonio, Justine et Michel) et/ou crispe les relations familiales (« désordres » familiaux négatifs, surtout pour Benjamin, Pierre, Clément et Nathan). Toutes les situations, à l'exception de celle de Benjamin, connaissent un degré supplémentaire de judiciarisation. Une première catégorie de situation débouche sur des placements civils après dépôt de plainte intrafamilial (pour Clément), dépôt devant les services sociaux (pour Pierre), démission des familles d'accueil (pour Michel et Justine) ou signalement dans le cadre d'une AEMO (pour David). Le second type de situation appelle de premières régulations pénales en milieu ouvert à la suite de dépôts de plainte extrafamiliaux juvéniles (pour Nathan, Tonio et Justine) ou des professionnel·le·s du lieu de placement (pour Jean-Marie).

Le dernier seuil de régulation (C) est celui des placements pénaux. À l'occasion des placements civils collectifs ordonnés parfois peu de temps avant, se constituent ou se renforcent des « désordres » institutionnels relevant de transgressions d'interdits à l'intérieur du foyer (pour Pierre, Clément, Jean-Marie, Michel et David) ou de « fugues » récurrentes (pour Pierre, Clément et Justine). Des scènes de violences enclenchent un dernier niveau de judiciarisation et signent le départ du foyer familial (pour Benjamin) ou de la MECS (pour Pierre, Clément, Jean-Marie, Michel et David). Les placements pénaux de Justine et Tonio sont consécutifs de manquements aux obligations judiciaires du suivi pénal en milieu ouvert, tandis que celui de Nathan est évité, au profit d'un placement civil consécutif d'une plainte intrafamiliale pour des faits anciens.

## **Conclusion : un moment de fragilisation des familles populaires sous contrôle institutionnel**

Au terme de la première étape du récit ethnographique, il est d'ores et déjà possible de tirer quelques enseignements à propos des modalités de production de l'ordre social ainsi qu'au sujet des mécanismes de génération des classes populaires, saisis à un moment particulier où ils semblent s'enrayer. Mais revenons brièvement sur la configuration historique des rapports entre les familles populaires et l'État pour comprendre l'épaisseur historique des premières conclusions tirées.

### ***Le gouvernement des familles populaires : de la puissance paternelle à la tutelle maternelle***

Le recours des familles à des institutions au sujet d'affaires privées fait écho à deux procédures qui, à des époques différentes, ont permis à des parents de solliciter le concours de l'autorité publique en cas de « désordre » familial. Les lettres de cachet<sup>285</sup>, symbole de l'absolutisme royal, ne résistent pas à la Révolution française, mais le mécanisme se prolonge par l'introduction dans le Code civil de 1804 du droit de « correction paternelle » à l'encontre d'un enfant du foyer, par lequel un père sollicite la détention de celui ou celle qui trouble l'ordre familial.

Si les deux voies ont permis à des époques différentes un contrôle de désordres privés par une intervention publique à la demande du père, la comparaison avec les situations rencontrées fait apparaître des évolutions dans les rapports entre l'État et les familles. Sous l'Ancien Régime, la famille est considérée comme sujet politique, dotée d'un chef qui a autorité sur chacun de ses membres tout en devant répondre d'eux et garantir leur respect de l'ordre public. Mais les lois de protection de l'enfance de 1889<sup>286</sup> et 1898<sup>287</sup> marquent la fin de la puissance paternelle et « vont organiser progressivement un transfert de souveraineté de la famille “moralement insuffisante” vers le corps des notables philanthropes, des magistrats et des médecins spécialisés dans l'enfance » (Donzelot, 2005, p. 80). La famille populaire devient la cible privilégiée des campagnes de moralisation et se fait alors doublement déborder. Par l'extérieur, au nom de la prévention, elle est de plus en plus observée par des spécialistes de l'enfance, des associations et des sociétés privées chargées de la diffusion de normes sanitaires et éducatives. En son sein, les femmes et les enfants sont à la fois cibles et vecteurs de ces normes nouvelles. L'affaiblissement de la « puissance patriarcale » est donc solidaire d'une réduction de l'autonomie des familles populaires et de leur mise sous tutelle par le travail social aux confins du judiciaire, du psychiatrique et de l'éducatif (*ibid.*, p. 85-86).

Cette transformation politique s'accompagne dans le même temps d'une forme de « recentrement sur soi de la famille » (*ibid.*, p. 46). Les lettres de cachet de familles du XVIIIe siècle témoignent des nombreuses connexions sociales de la famille : les voisins, le prêtre du village ou encore les apprentis étaient légitimes à émettre un avis sur la situation familiale. Mais un double

---

285 Lire note de bas de page n°44.

286 Loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

287 Loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de faits, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants.

mouvement contribue à distancer les familles populaires de leur environnement social. Au nom de nouvelles normes éducatives, elles se voient incitées tout au long du XIXe siècle à plus de prudence à l'égard d'un cadre de vie perçu par les pouvoirs publics comme malsain et dangereux (la rue, le cabaret, etc.) ; elles doivent se couper d'une part de leur environnement pour se préserver. Dans le même temps, les activités en leur sein vont se recentrer sur le travail éducatif et l'entretien des enfants, tâches confiées à la mère, au détriment d'autres fonctions (en y limitant l'activité économique par exemple, *ibid.*).

Le rapide détour historique permet d'appréhender trois caractéristiques communes aux cas présentés, héritées de l'histoire des rapports de l'État aux familles populaires. D'abord, les sollicitations institutionnelles des parents expriment rarement une forme d'autonomie des familles fortement encadrées ; le temps de la famille comme sujet politique est révolu. Imperméables jusqu'au XIXe siècle en raison du caractère sacré de la puissance paternelle, les frontières du foyer familial sont devenues de plus en plus poreuses. Les familles rencontrées se présentent ensuite, à des degrés différents, comme fortement isolées, retranchées sur le travail éducatif, et les contacts avec les institutions sociojudiciaires y occupent une place centrale. Les connexions de la famille avec son environnement social se sont ainsi étioilées ; les frontières qui la séparent d'une communauté locale d'appartenance se sont durcies. Enfin, dans cette configuration sociohistorique des rapports de l'État aux familles populaires, la mère occupe une position charnière, à la fois point d'entrée et de connexion des institutions de contrôle social à la famille. À la fois « mise sous tutelle » des institutions socioéducatives et judiciaires, elle est en quelque sorte sommée de « mettre sous la tutelle » des logiques institutionnelles extérieures les membres de sa famille.

### ***Une coproduction de l'ordre social... sans autonomie familiale***

La série de constats invite en premier lieu à préciser d'emblée que la notion mobilisée de « contrôle social » réfère à une production de l'ordre social dans laquelle interviennent à la fois les agences institutionnelles de contrôle social et les membres des familles contrôlées. Deux écueils sont ainsi à éviter.

Le premier consiste à ne voir dans les mécanismes judiciaires de régulation des désordres privés que des intrusions répétées des institutions, à visée normalisatrice, au sein des familles populaires. Même celles qui supportent le plus la présence contrainte de la justice dans leur quotidien (et peut-être surtout elles), ne font pas bloc face aux institutions. La présence de conflits en leur sein, loin d'être étrangère au contexte institutionnel, est l'une des conditions d'émergence des sollicitations institutionnelles. À ce titre, il est bon de distinguer comme nous y invite Olivier Schwartz « famille » et « vie privée » (Schwartz, 2012). Si pour l'auteur il ne faut pas postuler la solidarité de la communauté familiale afin d'observer les « médiations » par lesquelles elle est construite par ses membres, par réduction des divergences entre eux (*ibid.*, p. 33), les situations familiales présentées sont saisies à un moment où les divergences entre les membres sont exacerbées. Le premier temps du récit ethnographique correspond à une phase où se défait l'unité familiale et rappelle que la famille en tant que forme sociale est une production humaine, elle se

transforme dans le temps sous l'action de ses membres et des professionnel-le-s des institutions qui agissent sur elle. Mais la famille reste une institution en tant que construction sociale puissante qui s'impose à ses membres, au-delà des actions et interactions qui s'y déroulent. Et la désolidarisation familiale ne se fait pas sans résistance ni souffrance, tant elle opère contre des modèles solidement ancrés de permanence des liens familiaux ou d'investissement et d'attachement parentaux. Les suivis sociojudiciaires, s'ils accompagnent parfois ces processus de rupture, n'en sont pas moins porteurs de ces normes familiales.

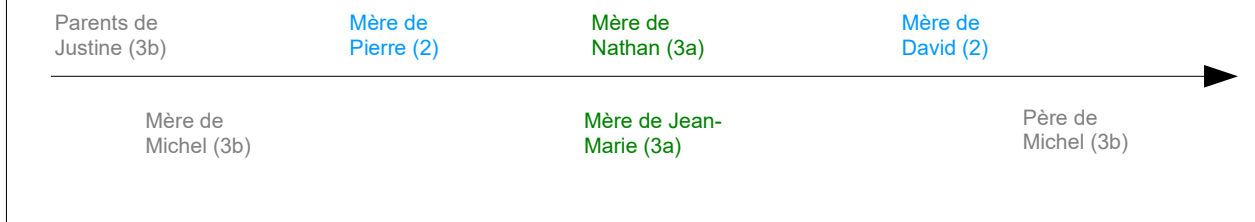
Pour autant, la contribution familiale à la production de l'ordre social ne saurait être comprise non plus comme une forme d'autonomie des membres de familles populaires, libres d'utiliser ou non les moyens institutionnels mis à leur disposition afin de réguler les « désordres » identifiés à la maison. Les composantes de cette autonomie, l'« appropriation de ressources institutionnelles » et la capacité à mettre à distance des injonctions institutionnelles (Siblot, Cartier, Coutant, Masclat, Renahy, 2015, p. 221), restent limitées dans le cas des parents rencontrés lors de l'enquête. Le recours à une quelconque autorité publique à propos d'affaires privées s'énonce le plus souvent depuis une position qui rend justement impossible toute mise à distance des injonctions institutionnelles : c'est quand ils sont au pied du mur que les parents en appellent à des solutions extérieures. Les parents sont comme bloqués soit par des formes de chantage institutionnel ou d'ultimatums (« si vous ne le faites pas, nous le ferons pour vous et cela vous sera reproché par la suite »), soit par le fait que les « désordres » les atteignent dans leur intégrité physique ou psychique et/ou les empêchent d'assurer leurs fonctions parentales pour leurs autres enfants. Les régulations sollicitées sont ensuite sévèrement jugées et les schèmes institutionnels d'appréhension des « désordres », centrés sur les déséquilibres d'un système familial, sont rarement convergents avec les modes familiaux populaires de formulation des problèmes.

### ***Du « rapport » aux institutions aux configurations institutionnelles***

La question des relations institutionnelles se pose donc d'abord en termes de « situation » de recours ou d'exposition plutôt que d'attitudes ou de « dispositions à » faire appel qui formeraient un « rapport » aux institutions aisément qualifiable. Néanmoins, selon les quatre types identifiés de configurations indissociablement familiales et institutionnelles, de telles situations ne se présentent pas avec la même fréquence.

Les formes familiales judiciairisées et avec encadrement socioéducatif progressif (c'est-à-dire les foyers des mères seules et ceux où les enfants sont placés dès le plus jeune âge) sont les plus encadrées ; celles où le plus d'attentes institutionnelles sont formulées en direction des parents (essentiellement des mères) et donc où les situations de soupçons à leur encontre ou de risque pour elles de se trouver en porte-à-faux sont les plus récurrentes. Cette configuration familiale et institutionnelle se décline ensuite selon un continuum gradué selon le degré de défiance ou de confiance réciproque.

### Schéma 18 : Configurations familiales les plus encadrées par degré croissant de confiance mutuelle



Aux deux extrémités, on retrouve les représentants des formes familiales judiciairisées. À l'une se trouvent les parents de Justine qui n'ont connu avec les institutions que des situations d'accusations et de déceptions réciproques ; on peut parler d'un rapport de défiance généralisé en chaque point de la configuration. À l'opposé, le père de Michel s'en est remis aux institutions de contrôle social pour l'éducation de ses enfants depuis leur plus jeune âge et a toujours bénéficié en retour de la confiance des éducatrices et éducateurs lors des épreuves de doutes ou de soupçons. Entre les deux, les foyers des quatre mères seules se distribuent sur l'axe de la mère de Pierre, dont la maternité a été contestée à plusieurs reprises au sein de sa propre famille et par les institutions qui l'entourent, jusqu'à celle de David qui joue le plus souvent le jeu des institutions et est reconnue comme « coopérante » (quand elle est mise en cause par ses propres fils, elle sollicite d'elle-même l'enquête qui la met hors de cause). Les mères de Nathan et de Jean-Marie ont presque toujours été suivi·e·s en milieu ouvert et ont connu une alternance entre des épisodes de soupçon institutionnel et de signalement et des situations de remise de la conduite familiale aux institutions.

Le deuxième groupe de famille comprend celles dirigées par un couple (parental ou non). La distance initiale plus grande aux institutions de contrôle social entraîne une moindre fréquence des situations dans lesquelles les parents sont soit incités à s'en remettre à une aide extérieure, soit exposés au regard des professionnel·le·s. Les conflits de loyauté n'en sont pas moins aigus en leur sein ; le fait pour la première fois de rendre publiques les tensions privées divise les membres. C'est d'ailleurs pour cette raison que les premières régulations arrivent souvent plus tard ; il faut comme dans le cas précédent que la situation l'exige pour que les parents s'en remettent aux institutions, quand les « désordres » familiaux sont tels qu'il en va de la pérennité même de la forme familiale.

Ainsi formulée, la question de la contribution familiale à la production de l'ordre social permet finalement d'ancrer socialement la question des rapports des classes populaires aux institutions. Parler de « rapports » permet de penser une certaine transférabilité d'attitudes populaires (de résistance, de soumission, d'appropriation ou de mise à distance) à l'égard d'institutions diverses, mais fait courir le risque de décontextualiser les attitudes désignées et de les transformer en propriétés de certains ménages ou individus de condition populaire. La transposabilité de tels « schèmes d'action » à des contextes institutionnels différents ne peut être présupposée (Lahire,

2011), elle est l'un des objets de toute enquête sur les relations entre l'État et les classes populaires. Enquêter au plus près des lieux et des moments concrets où sont en relation les agents des institutions et les membres de ces familles permet de dessiner une histoire de ces rapports à hauteur d'hommes, de femmes et de ménages.

### ***Des fractions de classes aux classes de situations***

La première étape du récit ethnographique nous permet aussi d'introduire une conception dynamique et processuelle des classes populaires et de documenter certains aspects de leurs modes de génération. Le raisonnement statistique construit dans le chapitre 3 sur les parcours judiciaires est un point de vue statique sur les appartenances sociales des familles concernées par la justice. Les coordonnées sociales saisies à un instant *t* de leur parcours sont prises pour des indicateurs de position sociale. Elles ont mis en avant une segmentation de l'appareil judiciaire pour mineur·e·s : les jeunes enquêté·e·s sont parmi celles et ceux qui présentent les parcours les plus longs et les plus contraignants dès les premières mesures ordonnées, mais aussi parmi celles et ceux qui s'avèrent les plus démunis·e·s d'après leurs caractéristiques sociales. Pour autant, en déduire qu'ils appartiennent à la « fraction » des « classes populaires du bas »<sup>288</sup> ou aux fractions dites « inférieures » des classes populaires serait faire preuve d'une conception quelque peu fixiste ou réifiée de leurs conditions sociales.

Madame Guignard est aujourd'hui inactive et reconnue handicapée, mais sept ans auparavant, avant la crise économique, le cumul des difficultés causées par ses fils et la déclaration de sa maladie, elle était ouvrière, en couple avec un ouvrier, et aurait été classée parmi les « classes populaires du milieu » composées de couples biactifs d'ouvriers/ouvrières et/ou d'employé·e·s. Monsieur Majewski et sa compagne, policier et employée de boulangerie et propriétaires de leur maison, occupent encore au moment de l'enquête une position centrale et modale au sein des classes populaires. À l'opposé, la mère de Justine n'a d'autres horizons que les combines et les escroqueries en tous genres, et celle de Jean-Marie connaît un nouveau cycle de surendettement. Les écarts sont tels qu'on peut légitimement se demander si ces neuf configurations ont bien quelque chose de commun du point de vue de leurs ancrages sociaux.

La thèse défendue est qu'elles s'ancrent chacune dans un moment particulier de la reproduction des positions sociales, saisie à l'échelle des familles et des parcours juvéniles : celui où commencent à se construire les positions de la génération en phase de devenir adulte. Et la première étape du récit permet d'avancer que le fait pénal intervient au terme d'une séquence de fragilisation des positions populaires, observées dans leur diversité. Plus qu'une *situation de classe* commune, l'enquête saisit une *classe de situations* dont la première séquence est celle de la production des « désordres ». L'entrée des modes de génération des classes sociales repose sur un raisonnement processuel et permet de construire une lecture dynamique de la structure sociale, « ancrée dans son temps », comme nous y invite la sociologie d'Abbott et de l'école de Chicago (Demazière, Jouvenet, 2016).

---

288 En référence aux « classes populaires du milieu » qui ont fait l'objet de l'ANR *Le populaire aujourd'hui*.

Ainsi, une part des familles tentent de maintenir leur position socioprofessionnelle malgré les effets de « désordres » sur les liens familiaux, sur la santé des membres et sur le jeu des réputations locales et/ou au travail (le père de Clément, les parents de Benjamin et de Tonio). D'autres sont rencontrées alors que leurs positions socioprofessionnelles se sont déjà effritées, du fait de la maladie, des difficultés familiales et/ou de la retraite (mère de David, père de Michel). La problématique des mères en marge de la vie active est avant tout celle des menaces qui planent sur l'unité familiale au fur et à mesure des « désordres » familiaux et/ou scolaires, avec la perspective du placement de leurs enfants comme horizon redouté (les mères de Nathan, de Jean-Marie et de Pierre). La mère de Justine en arrive au stade où son statut même de mère est contesté sur le plan juridique. Du côté des jeunes, ce moment de fragilisation se traduit à l'échelle de leur parcours par leur sortie des filières légitimes et modales de socialisation institutionnelle au sein de leur génération (des instances de formation jusqu'aux filières de protection de l'enfance) et par l'échec des régulations successivement entreprises.

## **PARTIE 3 – RÉGULATIONS PÉNALES**



La majeure partie du propos de la partie précédente a été construite à partir du matériau recueilli en entretien ethnographique sur les expériences sociales des enquêté·e·s vécues en amont de la séquence pénale. Dans le compte-rendu d'enquête affleure néanmoins de premières marques du raisonnement judiciaire porté par les agents de la PJJ, puisqu'une part du travail sociojudiciaire consiste en une relecture de l'histoire et des événements familiaux (à l'image des violences sexuelles de Nathan à l'encontre de sa sœur) pour dessiner la frontière entre les situations problématiques qui relèvent de modes de régulations privés et celles qui tombent sous le magistère de la justice. Mais il s'agit là d'une partie seulement du travail interprétatif des éducateurs et éducatrices au sujet des relations familiales et juvéniles. Les trois prochains chapitres permettent de suivre les activités ordinaires du personnel de l'UEMO par lesquelles les réalités explorées dans la partie précédente sont transformées en réalités judiciaires.

L'ethnographie des « régulations pénales » permet en premier lieu d'affiner le modèle de compréhension de la pénalité. Le verdict d'un procès pourrait être considéré de prime abord comme le nœud du problème, par l'association qu'il scelle entre un comportement poursuivi et une peine, ou plus largement, un type de relation de contrainte judiciaire imposé à l'individu (définie dans sa durée et dans ses modalités). Nous verrons au final qu'il arrive souvent bien après les premières orientations pénales. Le chapitre 7 sera l'occasion de suivre les agencements sociaux par lesquels, au cours de la phase présentencielle, les artisan·e·s de la pénalité que sont les professionnel·le·s de l'UEMO façonnent sur mesure les hypothèses étiologiques des « désordres » présentés à la justice et suggèrent aux magistrat·e·s les moyens adéquats pour y remédier. Le chapitre 8 montrera ensuite ce que les décisions de placement pénal font aux jeunes et à leur famille. Le propos invite à ne pas s'arrêter à la dimension formelle de la décision pénale (son « prononcé », sa matérialisation par une ordonnance) pour explorer les conditions concrètes de son déroulement. Le programme officiel de réforme des habitudes des jeunes désignés « délinquant·e·s » ne donne pas non plus la teneur de la socialisation de placement pénal, caractérisée par l'hétérogénéité des principes qui la traverse. Les effets de transformation souhaités et concrétisés apparaissent finalement modestes au regard des transformations indésirables survenues, mais surtout du renforcement des produits des socialisations populaires antérieures (juvéniles et familiales). Pour finir, le dernier chapitre couvrira la période qui entoure le procès, en aval des placements. Le suivi de milieu ouvert reprend ses droits pour encadrer un double processus de sortie des dépendances familiales et d'affiliation à d'autres ordres normatifs (d'abord par le biais d'un retour à des formations ou des dispositifs dits « de droit commun », puis par l'encadrement de leur intégration dans l'ordre productif depuis les marges de la société salariale). De l'évaluation de la réussite de ce mouvement dépendent l'issue du procès et la possibilité offerte d'ouvrir la voie d'un « désétiquetage ».

Il est donc nécessaire de sortir de la sphère pénale pour comprendre ce qui s'y joue. L'enquête saisit une dialectique permanente entre d'un côté la force propre de l'institution (ses modalités

d'action, ses raisonnements, ses contraintes telles que l'offre pénale ou les dates d'audience), de l'autre les multiples forces sociales extérieures qui interagissent avec l'action pénale (une mise en couple, un conflit familial, l'exclusion d'un dispositif de formation ou l'acceptation d'une mission intérimaire), les unes jouant sur les autres et réciproquement. Le constat rejoint les préoccupations de l'anthropologie juridique au sujet de l'agencement des différents ordres normatifs auxquels sont soumis les individus ainsi que le rapport d'univers normatifs locaux à l'ordre social dans son ensemble (Ogien, 2018). La justice pénale apparaît à cet égard comme garante du respect du bon fonctionnement des instances d'intégration que sont la famille, l'école, tout dispositif de formation ou d'insertion ou encore le travail.

Elle tranche dans un premier temps sur le fait que les « désordres » déjà constitués dans chacune de ces sphères sont justiciables ou non d'une régulation pénale. Les raisonnements pénaux reposent ensuite sur l'observation et le recueil d'éléments qui concernent chacun de ces univers et sur leur intégration dans des théories institutionnelles de la délinquance. Une fois les suivis judiciaires en place, l'institution intervient sur bien des aspects extérieurs au périmètre des comportements « pénalement répréhensibles » : l'assiduité à une formation ou au travail, le respect au domicile des consignes données par un parent ou encore la recherche de stages pour remplir la part du contrat d'insertion signé avec une mission locale. En retour, la prise en compte de ces éléments contribue à la construction des orientations pénales à venir, dans le sens d'un renforcement ou d'un desserrement de la contrainte selon les ajustements juvéniles observés, plus ou moins réussis, aux autres systèmes de contraintes.



## CHAPITRE 7. LE RAISONNEMENT SOCIOJUDICIAIRE EN SCÈNE(S)

L'ouverture de la troisième et dernière partie fait la part belle au « raisonnement sociojudiciaire ». De prime abord, l'expression peut suggérer un phénomène quelque peu désincarné, mais il n'en est rien : cette nouvelle étape de l'argumentation met en scène des protagonistes bien réels, dans des environnements non moins consistants.

Ceci étant dit, l'entrée par le « raisonnement » signifie que l'accent sera mis d'abord sur l'activité et non sur l'acteur ou l'actrice. Il ne s'agit pas ici d'entamer une sociologie du groupe professionnel des éducateurs et éducatrices PJJ, de mettre en lumière des générations successives d'agents en lien avec les transformations des cultures professionnelles (à l'image d'une enquête récente sur la justice des mineur·e·s, Sallée, 2016), d'observer les conditions sociohistoriques de leur intégration au sein de l'institution judiciaire (comme des travaux anciens sur les instituteurs du début du XXe siècle et sur les éducateurs spécialisés à la fin des années 1970, Muel-Dreyfus, 1983) ou d'examiner leur socialisation professionnelle, à l'entrée dans le métier et en cours d'exercice. Le compte-rendu de l'enquête se concentre sur les opérations concrètes, faites d'interactions, de perceptions, de constructions sociocognitives et d'élaborations discursives qui vont assurer un premier passage des éléments des environnements familiaux et juvéniles décrits dans les chapitres précédents, en des réalités judiciairement instruites. Ainsi, il ne faut pas entendre par « raisonnement » une action encapsulée dans le cerveau des agents judiciaires, mais une activité sociale, qui repose sur des productions humaines (paroles, échanges, écrits) élaborées dans l'interaction et en situation.

Ce raisonnement est qualifié de « sociojudiciaire » en rapport avec l'institution dans laquelle il est mis en œuvre. Une telle caractérisation engage le postulat d'une cohérence suffisamment forte des manières de penser à l'intérieur d'un service de milieu ouvert de la PJJ. En effet, les pratiques qui y ont cours sont inscrites dans des procédures, routinisées et institutionnalisées, et leurs variations peuvent être minorées, en tout cas suffisamment pour écarter l'hypothèse selon laquelle le cours des choses aurait été radicalement autre avec un·e autre professionnel·le. Les développements ne relèvent donc pas non plus d'une sociologie du travail judiciaire en milieu ouvert, attentive aux variations interindividuelles et contextuelles des pratiques professionnelles (à l'instar des travaux menés sur les assistantes sociales, Serre, 2009, ou, plus proches de notre enquête, sur les juges des enfants, Paillet, Serre, 2013). Le souci n'est donc pas de rendre compte des ressorts sociaux du nuancier des pratiques professionnelles, une question par ailleurs intéressante.

Le raisonnement sociojudiciaire apparaît dans le propos « en scènes », afin de ne pas dissocier

les schèmes d'appréhension des situations familiales et juvéniles des scènes où ils se construisent. Le parti pris répond au souci de saisir la force contraignante des situations et des contextes sociaux dans la formation des orientations pénales. Il permet de ne pas perdre le fil directeur du compte-rendu ethnographique : observer la façon dont des logiques socioéducatives ou des schèmes d'interprétation appliqués à des réalités populaires contribuent à dessiner en actes les parcours judiciaires des jeunes au cœur de l'enquête.

Trois contextes d'élaboration sont examinés successivement, sans pour autant qu'ils apparaissent chronologiquement à l'intérieur des parcours judiciaires juvéniles. Le récit ethnographique documente la formation du jugement judiciaire du plus informel et interne à l'UEMO jusqu'à ses bords extérieurs, au contact de professionnel·le·s d'autres agences de contrôle social. Ainsi, les premiers développements sont consacrés aux premières mesures de milieu ouvert ordonnées alors que les jeunes sont encore au domicile familial. Celles-ci sont le support de premiers diagnostics sociojudiciaires qui orientent la suite de la procédure. Une deuxième séquence particulière met l'éducateur ou l'éducatrice de l'UEMO aux prises avec d'autres agents de la chaîne pénale à l'occasion des procédures de jugement rapide, lors des défèrements organisés à l'issue des gardes à vue. Enfin, la plupart des parcours observés sont jalonnés de prises en charge civiles au titre de la protection de l'enfance ; aussi est-il nécessaire d'examiner la façon dont civil et pénal s'entremêlent jusque dans la fabrique de la réponse pénale.

## 1. LA CONSTRUCTION DES « PROBLÉMATIQUES » EN MILIEU OUVERT

Les premières scènes pénales évoquées concernent les suivis menés dans la phase présentencielle (en amont du jugement). Si les parcours judiciaires examinés font partie des plus longs et de ceux qui débutent par les cadres les plus contraignants<sup>289</sup>, quelques enquêté·e·s connaissent tout de même de premières mesures pénales de milieu ouvert en amont de leur placement et de leurs procès.

### Le cadre des premiers suivis dans la phase de mise en examen

Les premiers suivis en amont du jugement peuvent s'exercer dans trois cadres différents : la mesure de **réparation préjudicielle**, la **liberté surveillée préjudicielle** (LSP) ou le **contrôle judiciaire** (CJ). Ils sont prononcés dans le cabinet de la juge des enfants au moment de l'audience de mise en examen ou, éventuellement, lors d'un défèrement qui ne débouche pas sur un éloignement.

Les éducatrices et éducateurs de l'UEMO ont peu de prise sur les toutes premières orientations. Celles-ci sont ordonnées par un·e juge des enfants à partir des éléments recueillis au cours des premiers interrogatoires de police, ou au mieux, dans certains cas, sur la base d'une évaluation rapide de la situation juvénile et familiale menée par l'UEMO dans le cadre d'un recueil de renseignements socioéducatifs (RRSE), effectué en amont de

289 Cf. chapitre 3 – 3.A.

l'audience de mise en examen. La suggestion de ces premiers suivis de milieu ouvert émane donc tout au plus d'un entretien d'une heure avec la famille, parfois d'un appel seulement ou de la quête d'informations auprès d'autres services. L'enquête saisit la façon dont éducateurs et éducatrices s'accommodent en situation de ces premiers cadres qui s'imposent à elles et à eux.

Peu de configurations ethnographiques ont permis d'observer ces premières séquences. Pierre, Clément, Benjamin et Michel n'ont pas connu de suivi en milieu ouvert avant leur placement, tandis que Justine, Jean-Marie et David ont été contraints à des mesures de réparation puis de LSP bien avant notre rencontre ; seuls les rapports livrent des indices de leur déroulement. Les investigations menées autour de la situation pénale de Tonio permettent par contre de saisir au plus proche de l'interaction la formation du jugement sociojudiciaire et la construction des premières orientations pénales par Laurent, l'éducateur qui le suit. Quant à Nathan, si la mesure de réparation exercée par Denis est l'occasion d'accompagner les plaintes de sa mère et de sa sœur à son rencontre<sup>290</sup>, elle est le support d'un travail spécifique en rapport avec les atteintes sexuelles commises sur la première plaignante, une collégienne de sa classe.

### **A. L'exemple de la formation d'une lecture scolaro-centrée des « désordres »**

En octobre 2014, la juge des enfants ordonne à l'encontre de Tonio deux mesures préjudicielles à l'issue de son défèrement pour sa participation à la bagarre collective de la gare routière. S'il échappe de justesse au placement à cette occasion, le cadre juridique de son suivi est particulièrement contraignant pour de premiers contacts judiciaires : il passe le temps de sa mise en examen sous le double régime de la LSP et du CJ<sup>291</sup>. Le responsable de l'UEMO confie l'exercice des mesures à Laurent. Les trois premiers mois de suivis sont l'occasion d'observer la façon dont se construit au fur et à mesure des échanges entre Tonio, ses parents et l'éducateur, une lecture des problèmes du garçon centrée sur le suivi de sa scolarité.

#### ***L'écrit comme point de départ et support de l'action socialisatrice de milieu ouvert***

Le 11 décembre, nous nous rencontrons à l'UEMO pour le premier entretien éducatif, soit deux mois après la mise en examen de Tonio. Le jeune homme porte un blouson noir fermé, en faux cuir, assez abîmé, qu'il garde sur lui pendant tout l'entretien, ainsi qu'une chaîne couleur argent autour du cou. Il a les cheveux assez courts, coiffés avec du gel, le regard dur quand il fixe l'éducateur au début de l'entrevue. Au cours de l'entretien, il intervient peu, ne parle ni très fort ni très distinctement et répond brièvement aux questions. Âgé de 14 ans, son développement physique est tel qu'il paraît avoir au moins deux années de plus. Sa mère a les cheveux mi-longs, de couleur violette. Elle porte une doudoune noire, des bagues et des boucles d'oreille.

290 Cf. chapitre 6 – 2.A.

291 Il n'a pas connu de mesures plus légères comme les alternatives aux poursuites ou la réparation pénale par exemple.

D'apparence sereine, elle sourit aux quelques traits d'humour de Laurent au cours des échanges. Elle est toujours attentive aux propos de l'éducateur, mais ne s'autorise pas à prendre la parole hors des moments où elle est invitée à le faire.

Les premières interactions témoignent du passage progressif du fondement écrit des prescriptions judiciaires à un régime d'accompagnement relationnel. L'entame est l'occasion de présenter le mandat judiciaire (« je vais rendre régulièrement compte de la situation au magistrat », « je ferai un rapport écrit ») ainsi que la spécificité des mesures prononcées. Les objectifs de la LSP, présentés dans une brochure et rappelés en préambule, visent à « aider à évoluer positivement », « prendre conscience des conséquences des actes que vous avez commis », « prévenir la récidive », « veiller à l'insertion sociale et professionnelle », « mobiliser l'environnement, l'entourage familial » et « préparer au jugement aussi ». Le travail judiciaire s'apparente alors à un accompagnement dans l'appropriation des décisions judiciaires et dans l'acceptation d'une autorité qui tire en partie sa légitimité de l'écrit. Le discours de l'éducateur mêle référence au texte de l'ordonnance et interprétation dans un langage compréhensible par les familles.

« [Éducateur] : Euh... la liberté surveillée préjudicielle euh, donc le... l'attendu du juge c'était euh... « Attendu que si actuellement le placement du mineur ne paraît pas s'imposer », donc euh... le juge a dit « vu par rapport à votre situation euh... y a pas de... [en regardant la mère également]... de placement qui s'imposait, y a pas d'situation de danger pour vous ou vis-à-vis des autres. Euh... « En raison des renseignements recueillis quant au comportement de l'enfant, sur son lieu familial, nous ordonnons une mesure de liberté surveillée ». Donc là, c'est plus une mesure de... plus euh... mesure de soutien, par contre il avait vu qu'y avait besoin d'soutien, on verra quels éléments, pourquoi l'juge a... on va essayer d'voir ensemble, qu'est-ce qui pourrait être soutenant pour vous [en regardant la mère], euh.. avec une... dans le cadre d'une aide éducative. » (entretien éducatif entre Laurent, Tonio et sa mère, 11/12/14)

Quant au CJ, « c'est beaucoup plus du contrôle ». Laurent informe la famille qu'il est tenu de transmettre à la juge les éventuels manquements aux obligations et interdictions prononcées. Celle-ci serait alors en droit d'ordonner la « révocation » du CJ, entraînant un placement, voire une mise en détention provisoire. Avec l'interprétation des textes, la vérification de leur appropriation par les jeunes est un deuxième type d'interaction qui caractérise la relation judiciaire en milieu ouvert et le mode de socialisation mis en œuvre.

« [Éducateur] : [...] par rapport à ton contrôle judiciaire, donc tu t'souviens d'tes obligations Tonio ? [Tonio] : Euh... oui. [Éducateur] : Donc c'est lesquelles ? [Tonio] : De... suivre une scolarité jusqu'à ma majorité ["Oui"] De pas parler à certaines personnes ["Oui"] Et... j'crois qu'c'est tout... [Éducateur] : Venir aux convocations, ici là, quand t'auras une convocation, soit par la justice, soit du coup... d'être présent. » (entretien éducatif entre Laurent, Tonio et sa mère, 11/12/14)

Une troisième caractéristique de cette phase initiale d'appropriation de l'autorité de source

écrite se trouve dans l'adaptation d'impératifs exprimés sous la forme de règles universelles<sup>292</sup> à la contingence des contextes de vie du ou de la mineur·e. À propos des coauteurs, Tonio invoque le fait qu'ils sont scolarisés dans le même collège et se croisent quotidiennement. Laurent lui concède une définition souple de l'absence de contact (« ça empêche pas de dire bonjour, mais euh... ») tout en lui conseillant de se soumettre au maximum à l'injonction judiciaire. Il le prévient du risque en cas d'« embrouille » qu'un professeur mentionne des relations entre eux malgré l'interdiction posée.

### ***La construction d'une interprétation scolaro-centrée au cours du premier entretien***

Désormais, la scolarisation de Tonio se déroule sous contrôle judiciaire. Par l'obligation de scolarité qu'il pose, le mandat du CJ associe pleinement le respect de l'ordre scolaire à celui de la contrainte judiciaire et suggère d'emblée un axe de lecture et un levier du travail socioéducatif à mener. Mais si l'interprétation scolaro-centrée des « désordres » autour de Tonio s'impose, c'est qu'elle s'actualise dès le premier entretien, une fois passées les premières interactions autour de la source écrite du droit.

« [Éducateur] : Donc du coup, beh vous en êtes où là depuis le 12 octobre ? [Tonio] : [silence] ça a pas beaucoup avancé [pas fort] [Éducateur] : Ah ouais ? [Mère] : Non, ça... il s'est... il a fait une fugue la s'maine dernière, il est parti euh... il est parti du collège à 10 heures et demie le mercredi puis il est rentré à la maison l'jeudi soir. Donc euh... là cette semaine il est exclu toute la semaine du collège pour euh... pour une accumulation de soucis à l'école » (entretien éducatif entre Laurent, Tonio et sa mère, 11/12/14)

La tournure des échanges indique la façon dont la mère elle-même vient conforter la lecture institutionnelle des problèmes du moment. Alors que l'éducateur s'enquiert d'une évolution générale par sa question introductive, Tonio reste évasif et ne propose rien à soumettre à interprétation, tandis que sa mère rapporte ce qui est analysé dans le chapitre précédent comme des « désordres » positifs (des soustractions aux obligations de présence familiale et scolaire). Tonio conteste la caractérisation de ses absences par le terme de « fugue », mais Laurent conforte la politique parentale de déclaration auprès des forces de l'ordre. Il s'enquiert alors auprès de la mère de la série des manquements à l'ordre scolaire. Une première version de la « problématique » (Sallée, 2016, p. 117-125) de Tonio est formulée à la moitié de l'entretien : « bon, le sujet chaud d'actualité pour toi, c'est l'insertion », un équivalent dans sa situation de « scolarisation ».

Quelques autres pistes sont effleurées dans les propos, mais elles ne font pas mouche ou sont vues comme des conséquences de la grille de lecture centrée sur les « désordres » scolaires. Questionnés sur les thèmes de la santé et des difficultés d'apprentissage, Tonio et sa mère évacuent d'emblée tout problème relatif à ces deux registres. Laurent s'est assuré de la mise en œuvre de régulations familiales, d'un niveau de contrainte ni trop faible ni trop élevé (notamment

---

292 À l'image de la formulation de commandements religieux : « tu suivras une scolarité ou une formation », « tu n'entreras pas en contacts avec les coauteurs présumés », etc.



des heures de coucher ou de celles passées devant des écrans). Les relations familiales difficiles sont évoquées par la mère, mais comme des effets des problèmes de comportements de Tonio. En cela, le raisonnement sociojudiciaire qui se construit est une production collective et n'est pas à proprement parler le raisonnement de Laurent. Il consiste en un ordonnancement, qui se construit au fil des interactions, de réalités de différents ordres (familiales, juvéniles, scolaires, etc.), par l'établissement de liens logiques entre elles. Ces liens logiques sont donc dépendants du script des échanges et auraient très bien pu être inversés. Il aurait suffi d'un motif d'inquiétude sur le couple parental exprimé par un autre travailleur social, voire par Tonio, pour que les échanges poussent l'investigation de Laurent sur ce versant, qu'il y trouve des motifs de doute ou d'inquiétude et que la grille de lecture des relations familiales s'impose comme clé de compréhension générale. Les « désordres » scolaires auraient été lus comme des manifestations latentes des problèmes du foyer ; leur résolution serait passée par un travail inscrit d'abord dans la sphère des relations familiales.

Pour autant, le fait que les schèmes d'appréhension se construisent en situation ne signifie pas qu'ils manifestent un certain arbitraire et sont le produit de contingences. Les scripts judiciaires apparaissent doublement genrés : selon l'appartenance de sexe de celui ou celle qui est désigné-e et celui ou celle qui désigne. Ainsi, les « désordres » masculins sont davantage perçus à travers le prisme de l'insertion sociale et non comme des réalités sanitaires ou intimes à l'inverse des « désordres » féminins (Vuattoux, 2016). Et les éducateurs sont un peu moins proches que les éducatrices de modes de raisonnements centrés sur les systèmes familiaux et insistent davantage sur l'importance des affiliations sociales légitimes extérieures à la famille (école, formation, travail, etc.)<sup>293</sup>. Quand je fais réagir Laurent au constat de la dominante scolaire du suivi, il apporte des éléments de justification qui ne relèvent pas du cas particulier de Tonio, mais plutôt d'un savoir présenté comme général : « la scolarité, c'est la base ».

« [Enquêteur] : Puis moi c'qui me.. c'qui me... surprend, "fin pas dans l'sens euh... "fin c'qui me, ouais c'qui m'a surpris, c'est qu'ça s'joue sur le... tout s'joue sur l'terrain scolaire en fait... un peu... [Éducatrice] : Beh... [Enquêteur] : Où tout d'suite ça s'est... dès l'premier entretien, c'était la situation du moment qui... [Éducatrice] : Ouais voilà, parc'qu'on sait qu'la scolarité, c'est la base aussi quoi ! C'est une des bases quoi. »  
(Laurent, entretien de suivi, 21/01/15)

Le regard doublement masculin (de l'observateur et du fait du sujet observé) entre en résonance, de l'autre côté de l'interaction, avec l'étiologie familiale populaire des « désordres » du fils. Nous avons établi que les mères enquêtées, du fait de leur position de sexe à l'intérieur de

---

293 Dans le service, la promotion des approches « systémiques » (centrées sur les systèmes familiaux) par le biais de formations continues sont le fait des éducatrices par exemple, notamment de Sandra et d'Anne. Les psychologues sont des femmes, tandis que le professeur technique est un homme ; la division sexuée des champs d'intervention et de leur rationalités propres se matérialisent dans celle des postes occupés à l'UEMO. Cela n'exclut ni des variations dans la proximité plus ou moins grande de personnes de même appartenance de sexe à ces modèles genrés, ni des formes de raisonnement hybrides. Éducatrices et éducateurs s'influencent mutuellement, ils et elles sont socialisé-e-s au contact les un-e-s des autres, ce qui offre justement assez d'hétérogénéité pour laisser du jeu dans la définition en situation des raisonnements mis en œuvre.

formes familiales fortement encadrées, s'approprient certaines des vues socioéducatives des travailleuses sociales qu'elles côtoient<sup>294</sup>. Pour la famille Campino, l'encadrement institutionnel est relativement récent et les parents manifestent moins que les mères célibataires de dispositions à l'objectivation des relations familiales. Les inquiétudes, les efforts et les discours de la mère et du père Campino sont largement orientés vers l'insertion scolaire et professionnelle de leur aîné, ce qui autorise des convergences plus fortes entre le travail socioéducatif mené par Laurent et le travail parental. On peut y voir l'une des conditions d'adhésion du couple Campino à la relation sociojudiciaire : là où la précédente éducatrice rencontrée dans le cadre d'une AED n'a jamais eu leur confiance<sup>295</sup>, Laurent réussit à rencontrer une fois le père et s'entretient avec la mère au téléphone au moindre souci avec Tonio. Le mari, pourtant enclin à associer les éducateurs aux « emmerdes qui arrivent », a même apprécié leur rencontre.

« [Mère] : Alors que là avec Monsieur Raturier, c'est... alors après est-c'que c'est par rapport à une décision d'justice, ou je n'sais pas, ou la façon dont Monsieur Raturier parle et explique les choses, euh... quand il l'a rencontré [son mari], quand il est rev'nu j'lui dis "alors ?" Il m'dit "non ça va. Franchement ça va, il parle bien, il t'écoute bien..." Bon beh voilà quoi. C'est impeccable. » (mère de Tonio, entretien n° 1, 10/02/15)

C'est un important motif de satisfaction pour la mère qui ne se retrouve pas de nouveau entre le marteau du travail social et l'enclume des reproches masculins qui émanent du camp familial. En retour, le consensus qui s'établit autour de la scolarité problématique de Tonio alimente les discussions et les sollicitations de part et d'autre sur cette thématique et renforce la grille de lecture scolaro-centrée des « désordres » pour Tonio.

### ***Les premières traces de l'hypothèse des « rôles » et du souci de l'image chez Tonio***

Si la scolarité se construit comme la « problématique » de la situation de Tonio au début du suivi, elle ne fournit pas l'hypothèse qui éclaire les dysfonctionnements observés ; les constructions socioéducatives sont plus complexes. Invité à expliquer sa soustraction de plus en plus fréquente aux cadres scolaires, Tonio exprime son incompréhension : « je sais pas, ça revient tout seul. Y avait une amélioration, puis beh là... ça a chuté comme ça ». Laurent lui demande s'il a « envie de [se] reprendre », le jeune homme le rassure : « ouais, parce que j'ai pas envie de finir mal », « c'est une bonne remarque [...] l'école ça aide à structurer » lui rétorque l'éducateur.

Mais l'éducateur ne s'arrête pas là : par ses questions, il teste plusieurs schèmes d'interprétation des « désordres » scolaires possibles et observe leur réception chez le jeune homme (« t'es avec tes copains, tu parles [...] tu provoques aussi... [...] t'aimes pas l'école ? »<sup>296</sup>). Il commence lors du premier entretien à bâtir son hypothèse : « Et par rapport aux autres élèves, ça vous donne une image de rebelle, de tête dure ? » « Je m'en fous de ça ! De ce que pensent les

294 Cf. chapitre 4 – 4.C « Position des mères et rapport aux institutions ».

295 Cf. chapitre 6 – 1.D « Des aides éducatives décevantes » : un soupçon exprimé en cours d'entretien sur la relation entre Tonio et sa sœur avait signé la fin de l'accompagnement.

296 Il alterne le tutoiement et le vouvoiement au cours de ce premier entretien, avant de tutoyer Tonio par la suite.

gens » ; Tonio proteste un peu trop vigoureusement aux yeux de l'éducateur qui entend l'inverse de ce que disent les propos du jeune homme. Quelques minutes plus tard, Laurent revient sur la question des rôles sur un registre plus affirmatif : son attitude « porte préjudice à la classe », et « à [lui] — même » : « on s'enferme dans des rôles. [...] Vous êtes tranquille, vous présentez bien, vous avez pas besoin d'en rajouter ». L'éducateur élabore au cours de l'échange les premières formulations de ce qui deviendra petit à petit sa clé de lecture des problèmes de Tonio, celle d'un jeu permanent de la part du jeune homme avec les rôles que l'on attend de lui, qui trahit un manque de confiance en soi et d'affirmation de sa personnalité.

Quand je questionne Laurent sur sa version des difficultés de Tonio, il m'évoque sa propre expérience : « moi qui suis grand et costaud, je sais ce que c'est ». Si l'on prend au sérieux l'idée éliassienne de l'empreinte biologique des relations sociales et leur inscription dans les corps, on comprend aisément que Tonio, qui a toujours connu des sociabilités asymétriques en âge et orientées vers les plus vieux (de ses sociabilités amicales jusqu'au club de football où il est surclassé), « fasse » plus grand, physiquement, que son âge biologique... et que son âge scolaire, en classe de quatrième avec des élèves de 13 ans. Il apparaît nécessairement en décalage physique dans son environnement scolaire. S'il ne formule pas son hypothèse en ces termes, Laurent en appréhende les effets : Tonio est exposé à des attentes de la part de ses pairs qui sont décalées pour un adolescent de seulement 14 ans : il a l'image du caïd, du « gros dur », celui qui sait montrer les gros bras, etc. Il revient à son propre fonctionnement et compte s'en inspirer pour formuler les messages qu'il renvoie à Tonio. Il compte lui apprendre à « être dans l'évitement » plutôt que d'aller au contact pour s'imposer sur le registre physique, et ainsi ne pas chercher à répondre aux attentes sociales que ses pairs lui renvoient.

### ***Quand les choses s'accélèrent à l'occasion d'une interpellation et d'une exclusion scolaire***

Au moment où se déroule ce premier entretien sociojudiciaire, Tonio doit intégrer un programme intitulé « quatrième réussite » comprenant des temps de découverte des métiers en lycée. Finalement, son dossier ne sera pas retenu pour y participer : son « casier » scolaire et judiciaire commence à peser lourd et à entraver ses chances de participation aux « dispositifs » pourtant prévus pour les élèves les plus réfractaires à l'ordre scolaire (Millet, Thin, 2012). Laurent lui rend visite à son domicile pendant les vacances d'hiver. S'il « échange bien » avec lui, il retient de ce moment l'impression qu'il « n'en a rien à faire du judiciaire ». Confortant l'appréciation de son éducateur, Tonio continue de fréquenter le collège de manière sporadique au retour de ces vacances. Face à cette situation, Laurent prend rendez-vous le 20 janvier avec le conseiller principal d'éducation (CPE) du collège avec qui il a l'habitude de coopérer. Ce dernier l'informe d'un conseil de discipline le 30 janvier pour Tonio avec un risque d'exclusion en raison de ses absences répétées. Le CPE partage avec lui le sentiment selon lequel le jeune homme « cherche à gagner du temps ». L'éducateur PJJ retraduit ce constat dans des logiques sociojudiciaires : pour lui, Tonio est en train de « s'installer dans la délinquance ». Son hypothèse de l'importance des rôles sociaux

chez le jeune homme se confirme : de la même façon qu'il cherche à répondre à l'image que ses pairs ont de lui, il sait « donner le change » face aux intervenants adultes en entrant dans le type de relation qu'ils attendent de lui. « Le jeune est à l'écoute, est dans l'échange, est posé, mais n'écoute pas en fait » : « je veux dire y a des signes d'alerte là, parce que je pense que nous on lui envoie ce message, il écoute notre message, mais il est pris par... l'emprise c'est pas nous qui l'avons ».

Le 21 au matin, madame Campino joint Laurent pour l'avertir que son fils a été interpellé à la gare routière, sans pouvoir lui donner plus d'informations. « Y a dû avoir des embrouilles entre des gars à la gare routière », anticipe Laurent. Le nouveau rebondissement achève de le convaincre de « mettre la machine en marche » pour « monter d'un cran » et prévoir un placement. Il prépare une note d'incident au CJ pour justifier de sa position auprès de la juge des enfants et explique son raisonnement dans le rapport de LSP qu'il doit lui rendre. En l'absence de nouvelles poursuites pénales, il pourrait s'appuyer sur le non-respect de l'obligation de suivre une scolarité pour motiver un placement pénal. Il anticipe de nouvelles poursuites à venir et considère qu'il aura préparé le terrain du placement. Il trouve une solution dans une session de centre éducatif renforcé (CER) qui commence début mars pour l'extraire de son environnement actuel et enrayer ainsi sa « dynamique négative ».

Madame Campino rappelle dans l'après-midi avec un peu plus d'informations : un agent de la BAC a procédé à un contrôle d'identité et une fouille sur l'un de ses amis à la gare routière. Le face-à-face musclé pousse Tonio à défendre son copain qui, selon lui, n'a pas à subir le contrôle arbitraire des forces de l'ordre. Les agents profitent alors de la déclaration de fugue de sa mère, en vigueur depuis la veille, pour motiver son interpellation. Après l'appel, Laurent concède qu'il pensait l'affaire plus grave : avec d'autres jeunes, la scène ne se serait jamais terminée au commissariat et Tonio paye ici le fait d'être repéré par les agents. Mais les démarches envers le CER sont lancées et les inquiétudes de l'éducateur ne sont que confortées par la discussion de l'après-midi avec la mère : Tonio a fugué deux journées pendant le week-end et a manqué le match de football, ce qui ne lui est jamais arrivé jusqu'ici. Le responsable de l'UEMO valide l'orientation suggérée par Laurent et lui demande seulement de transformer sa « note d'incident » en « note d'information » de peur que la juge des enfants n'ordonne une incarcération à la suite de la révocation du CJ. En attendant, Laurent va mener un travail de préparation du couple parental et de leur fils à l'issue du CER.

### ***Une orientation pénale encadrée par les contraintes institutionnelles***

L'orientation qui se dessine vers une session de CER apparaît le fruit d'arbitrages entre des contraintes d'ordre scolaire et judiciaire. Le constat nous éloigne de l'image véhiculée au sein de la justice des mineur·e·s de la « dentelle », associée à une réponse pénale sur mesure, adaptée aux spécificités d'un cas.

Laurent regrette en premier lieu que la juge ait d'emblée « mis la barre haut » en ordonnant un CJ pour de premières poursuites. Cela ne lui laisse « pas de marge » ; sur l'échelle de la « carrière délinquante », Tonio est désormais situé trop haut pour échapper au placement en cas de « recadrage ». Il déplore également l'évolution très rapide de la situation, en l'espace de moins de deux mois. « Là on est vraiment dans... euh... dans la réponse, on est dans l'action... on est dans la réaction ». Les enjeux scolaires ont pris le pas sur les autres composantes habituelles de ses suivis. « Mais tu vois là, moi j'ai pas eu le temps de travailler l'histoire [...]. Mais bon, c'est la faute de temps aussi ! » Les propos de Laurent peuvent paraître surprenants ; il semble subir cette accélération alors même qu'il contribue à la produire lui-même, par l'anticipation du placement. Ils témoignent du fait que l'action sociojudiciaire menée par l'éducateur PJJ répond ici à deux rationalités aux temporalités et aux logiques différentes. Son mandat est celui d'un accompagnement socioéducatif sur le temps long, nécessaire à l'établissement d'une relation de confiance, sur laquelle s'appuyer pour opérer une action transformatrice par la parole. Mais son travail comporte également un volet de prévention de la récidive et de probation : il est demandé à Laurent de « réagir » en cas de manquements au CJ, voire d'agir en amont pour prévenir de nouvelles poursuites. La séquence d'un mois et demi qui commence le suivi judiciaire de Tonio aura été dominée par la seconde optique.

Cette première séquence judiciaire pour Tonio montre également comment la question scolaire peut devenir centrale pour interpréter les « désordres » qui concernent un-e jeune et apprécier son respect de la contrainte du suivi de milieu ouvert. Elle révèle à quel point les calendriers et contingences scolaires contribuent à faire la réponse pénale. Si le placement devient la perspective privilégiée pour l'éducateur PJJ, c'est également qu'il ne croit pas en celle d'un raccrochage scolaire en cours d'année, à la suite d'une exclusion de plus. Refusé dans les dispositifs de remédiation scolaire, Tonio est confronté jusqu'à la rentrée prochaine à une sorte de parenthèse, de latence sociale où aucune affiliation légitime ne semble pouvoir s'offrir à lui. Le placement judiciaire devient une solution au problème de l'occupation et de l'encadrement du temps, de l'esprit et du corps du garçon.

## **B. La contrainte des cadres du suivi judiciaire, le cas d'une mesure de réparation**

Le suivi de Nathan en amont de son jugement a déjà largement été abordé en tant que séquence fortement encadrée par les institutions judiciaires de dépôt d'une plainte intrafamiliale. Au cours d'une mesure de réparation préjudicielle prononcée par la juge des enfants pour des faits d'attouchements sexuels commis sur une collégienne, d'autres violences sexuelles, plus anciennes et commises sur sa sœur cadette, donnent lieu à une reformulation et une réinterprétation institutionnelle qui conduit au placement civil de Nathan en famille d'accueil.

À l'image de Tonio avec le prisme scolaire, la sexualité oriente la première séquence du suivi judiciaire du jeune homme : elle est la clé de lecture des « désordres » juvéniles et familiaux, le

support de l'action judiciaire et le cœur des investigations, elle devient la « problématique » centrale de Nathan. Comme la mère de Tonio, celle de Nathan contribue à cette orientation : elle communique par exemple à Denis, l'éducateur de l'UEMO qui suit son fils, les consultations de sites pornographiques de ce dernier.

Au-delà de ces processus déjà étudiés, le cas de la mesure de réparation prononcée à l'encontre de Nathan est révélateur des tensions qui existent à l'intérieur même du dispositif judiciaire entre magistrat·e·s et services éducatifs autour des orientations pénales. Il éclaire également une autre facette du rapport de l'action judiciaire à l'écrit à travers la rédaction d'une « lettre d'excuses », un exercice judiciaire courant de repentance.

### ***Querelles autour de l'ajustement du cadre judiciaire du suivi à la « problématique » de Nathan***

Deux mesures de réparation sont attribuées en même temps à Denis pour des faits ayant reçu une qualification sexuelle : l'une pour Nathan Aumot, l'autre pour Sami Marchaud. L'éducateur PJJ me propose d'y être associé et me prévient dès le départ que le cadre judiciaire restreint, de quatre mois et centré sur l'acte commis, n'est « pas adapté pour ce type de fait ». Il aurait préféré des mesures de liberté surveillée préjudicielle : les suivis dureraient alors jusqu'aux procès respectifs des deux garçons, et lui laisseraient le temps d'un travail approfondi sur les ressorts complexes de ce « type de faits ».

Dès nos premiers échanges, Denis manifeste un mode de raisonnement judiciaire guidé par la nature sexuelle des faits. Les représentations communes associées aux auteurs d'infractions à caractère sexuel et son expérience de leur suivi ont forgé chez l'éducateur un « type » de personnalité associée à un « type » de faits. Quand je lui demande si les deux jeunes sont connus de la PJJ, il infirme et précise d'emblée : « c'est des profils qui posent pas de problèmes ailleurs », « très réservés », qui n'observent « pas de problèmes dans la famille, à l'école », « ça peut être des bons élèves, ou des moins bons, mais il n'y a pas de problèmes de comportements ». Quand je lui demande l'origine des quelques informations glanées sur les deux situations, il me répond qu'il est allé au palais de justice pour consulter les deux dossiers, une précaution qu'il ne prend pas toujours. Selon lui, il vaut mieux savoir « sur quoi on part » avant le premier rendez-vous en raison de la courte durée du mandat et de la qualification de violences sexuelles.

La question de l'inadéquation estimée par Denis du cadre judiciaire montre deux aspects complémentaires relatifs à la force contraignante des mandats judiciaires. D'un côté, ces derniers ne déterminent pas complètement la relation judiciaire dont ils sont les supports. Si les finalités des mesures sont prévues par la loi<sup>297</sup> et renvoient dans le cas de la « mesure de réparation » à la « rationalité pénale » centrée sur la dimension politique et symbolique du paiement de la dette à la société, les modes d'action judiciaire portés par les éducateurs et éducatrices PJJ se cloisonnent

---

297 La mesure de réparation vise la responsabilisation de l'auteur de faits par un travail de réparation des conséquences de l'infraction.

difficilement. Ils engagent dans leur travail l'ensemble d'un savoir-faire sociojudiciaire et les dispositions professionnelles relatives aux autres rationalités judiciaires (la « rationalité éducative » liée à la transformation morale du sujet ou encore la « rationalité sociale » qui vise la reconstruction des affiliations sociales des individus<sup>298</sup>), ne se mettent pas en veille ni ne s'activent sur simple commande des juges des enfants. Denis considère que « la problématique » qui « touche à l'ensemble de la famille » nécessite de mener des entretiens avec la mère et avec la sœur de Nathan, séparément du jeune homme, et de les accompagner vers le dépôt de plainte intrafamiliale déjà évoqué. Il investit le jeu qu'autorise le cadre judiciaire de la réparation pénale à cette fin (il voit cinq fois la famille en trois semaines), mais considère qu'il agit au-delà du mandat qui lui est confié et le regrette. Le constat a des incidences sur sa charge de travail et il devine les logiques gestionnaires qui peuvent motiver le prononcé d'orientations pénales courtes : il effectue un travail « qui va plus se rapprocher d'une LS [liberté surveillée], d'une LSP [liberté surveillée préjudicielle] que d'une réparation » dans un délai de quatre mois au lieu d'avoir deux à cinq fois plus de temps pour le faire.

« [Éducateur] : Une mesure de réparation, c'est d'faire un point global, de la situation, d'la prise en charge. En sachant qu'si y avait des difficultés qu'étaient mentionnées hein, sur l'domaine éducatif, j'renvoyais sur l'AEMO [aide éducative en milieu ouvert] de toute façon ["D'accord"], mais moi j'en prenais connaissance, c't-à-dire qu'j'engageais rien, parc'qu'y a l'éducatrice qui intervient par ailleurs. [...] Là j'vais mener une mesure qui va plus se rapprocher d'une LS, d'une LSP que d'une réparation, jusqu'au terme de la réparation, parc'que voilà, y a, y a... à dépatouiller des choses. [...], mais à partir du moment où la plainte est déposée, mon idée, c'est de demander une MJIE ["D'accord"] au juge des enfants, parc'que là... on est bien au-delà d'la réparation, il faut absolument qu'y ait une investigation poussée dans cette situation familiale [...] Euh... j'ai envoyé un courrier au père, lui demandant de prendre contact, ce qu'il n'a pas fait. Euh... je pense que, je risque de n'pas avoir de contact avec le père. Dans l'cadre de la mesure de réparation, je... je forcerai pas plus que ça, euh... il est très peu présent dans la situation, le père » (Denis, entretien de suivi, 05/02/15)

Mais d'un autre côté, on voit que le cadre judiciaire dispose d'une force propre sur les modalités du suivi : sur la durée du mandat (la juge attend un retour dans les quatre mois et l'action de Denis envers Nathan s'arrête nécessairement à la remise de son rapport), sur l'insistance avec laquelle il sollicite le père (l'éducateur s'arrête au premier courrier d'invitation à joindre l'UEMO, malgré l'absence de réponse) et sur le parcours judiciaire de Nathan en tant qu'il prévoit d'emblée une discontinuité de l'action pénale en milieu ouvert. Entre le terme de la mesure de réparation et l'attribution de la mesure éducative prononcée le jour du procès de Nathan, il se sera passé 16 mois pendant lesquels Denis n'a pas pu rencontrer Nathan<sup>299</sup>. Les logiques gestionnaires propres à l'administration de l'activité pénale pour mineur·e·s (telles que celle de ne pas engorger les services judiciaires avec des mesures trop longues) convergent ici avec les politiques publiques

---

298 Les rationalités pénales analysées au sein des SPIP, les services judiciaires de milieu ouvert pour les majeur·e·s (Razac, Gouriou, 2014) sont en partie transposables aux services judiciaires de milieu ouvert pour les mineur·e·s (STEMO).

299 Cf. annexe 4 « Document d'aide à la lecture » - Nathan Aumot.

menées, axées sur la célérité et la brièveté de la réponse pénale (et dont la « mesure de réparation » est l'un des outils privilégiés). Mais ces deux aspects entrent en contradiction avec la volonté affichée par la justice des mineur-e-s de garantir une continuité de l'accompagnement pénal. Un autre aspect de cette tension se situe dans le fait que les informations dont dispose la juge le jour du jugement dans le rapport éducatif datent parfois de plus d'un an, voire de deux ans. Denis anticipe ces réalités administratives et propose dans les conclusions de son rapport de prolonger son intervention en amont du jugement dans le cadre d'une LSP, mais il ne sera pas entendu par la juge des enfants.

« Les multiples intervenants ont chacun leur champ de compétence. Il apparaît opportun que la loi, le cadre légal, les interdits de notre société soient aussi clairement représentés auprès de Nathan. En ce sens et dans la mesure où nous arrivons à l'échéance de notre intervention, nous proposons que soit instaurée une mesure de Liberté Surveillée Préjudicielle pour poursuivre notre accompagnement de Nathan dans les mois qui viennent. » (conclusion du rapport de mesure de réparation rédigé par Denis, 27/04/15)

### ***La juge sommée de s'expliquer : des tensions révélatrices de la pluralité des logiques d'administration pénale***

Le mécontentement de Denis, partagé au sein du service, est rapporté lors de la rencontre annuelle dans les locaux de la PJJ entre les trois juges des enfants du ressort et l'ensemble de l'équipe de l'UEMO. Questionnées par la directrice du service sur les attentes des magistrates lors de prononcés de mesures de réparation dans la phase préjudicielle, celles-ci se lancent dans un exercice de justification qui témoigne de trois phénomènes institutionnels différents. « Je vais répondre à la question, plus particulièrement concernant les mesures de réparation pour des faits de nature sexuelle », « je sais que j'ai créé un émoi » reconnaît la magistrate qui a mis Nathan et Sami en examen.

Madame Dubet explique qu'elle a procédé à un réajustement de sa pratique depuis les remontées négatives du service, mais sa mutation récente fonctionne comme un révélateur des façons dont s'institutionnalisent différents modes de réponse pénale à l'échelle de chacune des juridictions. Elle revient sur la raison d'être d'une pratique en vigueur au sein de la juridiction voisine, quittée récemment. Au tribunal pour enfants de Losque, une métropole de plus de 300 000 habitants, les contentieux de faible intensité en matière sexuelle<sup>300</sup> y prennent une part beaucoup plus importante qu'en Niverne. Le volume d'affaire de ce type a conduit à mettre en place un type de mesure de réparation particulier : un « module spécifique » pour ce type d'agression sexuelle, avec « une réflexion sur la sexualité à l'adolescence et le respect de l'autre ». La concentration (des populations, des contentieux et de leur traitement) va donc de pair avec une spécialisation de la réponse pénale, dans le sens d'une adaptation aux faits reprochés. Elle fait valoir aussi que les mesures de réparation permettent de ne pas engorger les services de milieu ouvert locaux par des suivis longs en attendant les dates de jugement qui tardent souvent à venir.

---

300 Elle caractérise ces « agressions sexuelles » par des « gestes », « sur les habits », au niveau « des fesses et des parties génitales », tout en se défendant de les « banaliser ».



Elle précise que l'éducatrice ou l'éducateur est libre de préconiser une mesure de LSP au terme de la mesure de réparation si elle ou il en évalue le besoin.

Le deuxième ressort institutionnel renvoie directement au souci de gradation et de proportionnalité de la réponse pénale. Une autre juge des enfants confirme, en soutien à sa collègue, qu'elle partage les mêmes critères de choix entre mesure de réparation et LSP en amont du jugement. Elle réserve les premières aux « primodélinquants », « un joint puis un vol », ou « une main aux fesses au collègue » et quand « il y a ce qu'il faut dans l'entourage », quand les secondes sont préférées en cas de réitération, « avec une problématique complexe », « des problèmes de scolarité », « un milieu familial peu porteur » ou des indices qui témoigneraient d'« une inscription dans la délinquance ». Elle rappelle que le débat est récurrent, en raison de la difficulté de devoir apprécier les indicateurs précédents à l'occasion d'une brève rencontre seulement. Les premières mesures présentencielles ont justement vocation à documenter des réalités familiales et juvéniles ; si elles s'avèrent inappropriées au regard des éléments recueillis, libre à l'UEMO de proposer une nouvelle orientation préjudicielle en cours de procédure.

Or, c'est précisément ce que Denis fait en sollicitant une LSP jusqu'au procès de Nathan, mais sans succès. On peut comprendre cet aspect en transposant l'analyse des conflits de rationalités à l'œuvre dans les services de probation pour majeur·e·s (Razac, Gouriou, 2014) au travail des magistrat·e·s, comme on a pu le faire avec les éducatrices et éducateurs PJJ. Les argumentaires précédemment rapportés puisent dans le registre d'une rationalité pénale (relative à la dette à payer à la société) et éducative (avec pour finalité la réforme morale du ou de la jeune incriminé·e). Selon ces deux logiques, la mesure de réparation pénale apparaît l'outil adapté puisqu'elle est centrée sur l'infraction et les dommages qui y sont liés et qu'elle est le support d'une action éducative ciblée et d'une intensité proportionnée à la gravité relativement faible des actes incriminés<sup>301</sup>. Denis argumente à son tour ; il considère comme artificielle la rupture qui est faite entre un acte donné et une situation globale. Il évoque la nécessité d'« inscrire dans le temps » son travail : « il y a souvent un travail de fond à faire ». Et des injonctions contradictoires sont pointées quand une collègue éducatrice de Denis pose une question aux magistrates sur leurs attentes : « si on a des éléments plus larges sur la situation du jeune, qui ne concernent pas directement le passage à l'acte, on n'a pas forcément à le mettre dans le rapport ? » La juge des enfants, embarrassée, concède que de tels éléments relatifs à l'environnement d'un·e jeune restent « toujours intéressants » et qu'elle trouverait dommage d'en être privée au moment du jugement. S'expriment dans la réponse de la juge des préoccupations fondées sur la « rationalité sociale » qui inspire les textes organisateurs de l'activité judiciaire pour mineur·e·s. Un dernier registre de justification qui conforte le choix de la mesure courte reste indicible à l'occasion d'un tel face-à-face : celui du coût et de l'administration du fait pénal dans un contexte de pénurie des

301 Sûrement plus que les éducatrices et éducateurs, les magistrat·e·s se sont montré·e·s enclines à considérer les suivis et placements judiciaires selon le prisme des libertés publiques. Les deux outils privilégiés de la justice des mineur·e·s (cf. chapitre 2) restent perçus par les juges comme une contrainte à supporter pour les jeunes et les familles qui, bien qu'« éducative », doit conserver un certain rapport de proportion avec les faits incriminés.

moyens alloués. On peut faire l'hypothèse que ce dernier critère a pesé dans la décision de ne pas accorder à Denis, malgré les inquiétudes mentionnées dans son rapport, le prolongement du suivi de Nathan sollicité jusqu'au jugement du garçon.

***La « lettre d'excuses », un support écrit pour un travail des sentiments***

Si le support écrit de l'ordonnance judiciaire constitue le point de départ de l'action de Laurent à l'égard de Tonio dans le cadre de son contrôle judiciaire (CJ), l'exercice de la mesure de réparation vis-à-vis de Nathan montre une autre articulation de l'action judiciaire à l'écrit, cette fois-ci autour de la production finale.

Les mesures de réparation pénale sont exercées au sein de l'UEMO de Jalonnay selon des modalités diverses, laissées à l'appréciation de l'agent qui en a la charge. Des supports écrits transversaux peuvent être mobilisés pour orienter les premières discussions, tel un questionnaire citoyenneté sur les droits et devoirs<sup>302</sup> ou encore les extraits du Code pénal auxquels se rapporte l'infraction reprochée. Mais ensuite, le principe de l'adéquation entre l'acte commis et l'action de réparation à mener peut se traduire de différentes manières : des dégradations matérielles ou atteintes à l'ordre public peuvent donner lieu à deux à trois journées passées au sein d'une collectivité ou d'une association, un incendie déclenché involontairement motive un stage chez les pompiers de la commune, ou encore des violences exercées sur une personne privée peuvent engager une démarche envers la victime, comme c'est le cas pour Nathan.

Il se trouve que Denis connaît la famille de la victime, pour l'avoir rencontrée dans le cadre d'une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) ordonnée au titre de la protection de l'enfance. Comme il avait à cette occasion établi une bonne relation avec le père, il envisage dès le début de la mesure de solliciter son accord pour rencontrer Nathan ou au moins recevoir une lettre d'excuses de sa part. Il trouve que la démarche « aurait du sens », « pour fermer la parenthèse », comme la collégienne et Nathan sont amené·e·s à se côtoyer à l'EREA et habitent le même quartier. Son action s'apparente alors à une « discipline des sentiments » et à un travail socialisateur sur la subjectivité du garçon : « entre prise de conscience (responsabilisation) et quête de rédemption (culpabilisation), l'encadrement sociojudiciaire cherche ainsi à fabriquer des personnes aptes à saisir leurs déviances et susceptibles de ressentir les sentiments attendus d'un sujet autonome et discipliné » (Roux, 2012).

---

302 Cf. annexe 3 « Exemple de questionnaire citoyenneté... ».

Illustration 1: Lettre d'excuses rédigée par Nathan à destination du père de la collégienne

fait le 22 10 2020

17 ans

objet: lettre d'excuse

Monsieur

J'ai des fait qui me sont reprocher .  
 J'en suis conscient .  
 Je m'en excuse .  
 Je voudrait vous dire que quand j'ai été entendre  
 au commissaria cela ma fait un choc .  
 Je c'est que, se que j'ai fait à votre fille, cela pour  
 être dure pour votre famille et pour vous .  
 Je n'avai pas conscience que cela pour en endommager  
 la vie de votre fille .  
 Je voudrait vous dire que sa menace d'avoir  
 touché votre fille j'y pense tous le temps et  
 franchement savoir que moi  
 j'ai touché une jeune fille sa me met très encore  
 et aussi j'ai une copine qui a recue ça et qui m  
 raconte tous ce qu'elle en recue pendant toute sa  
 année et qu'elle sont pas bien dans leur peau .  
 et bien je vois que ce cela peut lui faire  
 je m'excuse

L'exercice éducatif consiste à produire l'empathie chez le jeune homme, pour qu'il ressente un peu de la souffrance causée, par une expérience en imagination (« et si ça avait été toi, la victime ? ») ou par un rapprochement avec des situations vécues par des proches (une amie de Nathan). La réalisation de la lettre sert alors de média au cours des entretiens, pour objectiver les sentiments ressentis par Nathan (le « choc », la « colère », « j'y pense tout le temps ») et ceux qu'il projette sur la victime (« cela pourrait être dur », « endommager la vie », « pas bien dans sa peau »). Le format suggéré par Denis (écrire une série de phrases qui commencent par le pronom « Je ») invite Nathan à la verbalisation de ses émotions. Leur transcription écrite permet à l'éducateur un véritable travail sur les sentiments du jeune homme : les mots permettent de les dissocier les uns des autres, et d'agir sur eux pour parvenir à un « juste » degré de culpabilité et de responsabilité ressenties (au sens de proportionnées). Au moment où la mesure de réparation a lieu, les violences ont déjà été l'occasion d'un travail sur les sentiments au sein de la famille, au commissariat ou au moment de l'audience de mise en examen. Denis recueille ici les schèmes narratifs déjà en place chez le garçon du « choc » de la « prise de conscience », des remords, du souhait de présenter des excuses et de la transformation opérée chez lui. Les violences sexuelles, parce qu'elles sont socialement et moralement plus réprouvées (par les pairs, la famille et par les agents des institutions), donnent lieu au cours de l'enquête à moins de résistance de la part de leurs auteurs pour ce qui est de manifester les sentiments que l'on attend d'eux, à l'inverse d'autres types d'infractions. Les éducateurs et éducatrices opèrent même dans certains cas un travail d'abaissement du niveau de culpabilité ressentie, quand il est estimé trop élevé et à l'origine de difficultés sur d'autres plans (d'ordre familial, amical ou scolaire par exemple).

### C. Quand les premiers contacts avec la justice pénale sont peu rassurants

David a fait l'objet d'une mesure de réparation de janvier à juin 2014 pour un vol d'ordinateur en réunion, dans le cadre d'une alternative aux poursuites (il n'a pas rencontré la juge des enfants et n'est pas mis en examen). À l'inverse du cas de Nathan, la lecture du rapport de fin de mesure montre la façon dont sont transcrites des attitudes non conformes aux attendus judiciaires.

Premièrement, le questionnaire de citoyenneté évoqué précédemment<sup>303</sup> sert pour l'éducatrice à évaluer la « logique de raisonnement », jugée « intéressante pour un jeune de 14 ans » dans le cas de David. Par la transposition à la sphère familiale de la question des droits et devoirs dans la société (la question « je peux tout faire ? » est posée dans le contexte familial par exemple), le questionnaire est également mobilisé pour vérifier l'identification d'un système de règles et de sanctions au domicile, que « David nous a énoncé facilement ». Par contre, à l'inverse de Nathan, le « positionnement par rapport aux faits » est source d'inquiétudes : le garçon est décrit comme « plutôt désinvolte » quand il les relate, il dit avoir été « briefé par son frère, actuellement incarcéré » et « ne pas avoir eu peur, ni sur le moment, ni lors de la convocation ». Certaines de ses

---

303 Cf. annexe 3, *ibid.*

réponses au questionnaire sont qualifiées de « provocatrices », notamment quand il répond « qu'il suffit de pas se faire prendre ».

Tout au long de l'écrit s'exprime la double fonction d'une mesure judiciaire, à la fois outil d'une action socioéducative d'un côté, d'observation et de production d'un savoir à destination des magistrat·e·s de l'autre. Par exemple, les deux jours effectués aux *Restos du cœur* ont permis de « revaloriser cet adolescent », mais ont été l'occasion pour le responsable d'observer « une difficulté d'intégration » rapportée au substitut du procureur dédié aux mineur·e·s. Les deux conceptions de la « réparation » (*ibid.*) sont ici mises en œuvre dans le cadre d'un même mandat judiciaire : il s'agit de réparer un dommage causé à la société, par sa participation à une action d'intérêt général, et, ce faisant, de réparer la personne du jeune (restaurer la confiance en lui, l'image qu'il a de lui-même, etc.).

Si l'alternative aux poursuites n'appelle pas de suites du point de vue de la procédure (« David a globalement satisfait aux attentes »), la conclusion reprend les motifs d'inquiétude de l'éducatrice, mais signale avec satisfaction que la situation continue d'être suivie sur le plan judiciaire avec la mise en place prochaine d'une mesure d'AEMO. L'éducatrice a pris le soin de transmettre ses craintes sur le versant pénal au service désormais en charge du suivi judiciaire de la famille sur le versant protection de l'enfance.

## 2. ÊTRE PLACÉ DANS L'URGENCE D'UN DÉFÈREMENT

Le défèrement constitue l'entame de parcours de placement pénal la plus couramment observée : quand l'audience de mise en examen a lieu directement à l'issue d'une garde à vue, on dit que le ou la mineur·e est « déféré·e ». L'organisation du placement s'inscrit alors dans le temps court de la garde à vue (maximum 48 heures) et de la présentation devant la juge des enfants. L'intervention éducative, dans le cadre des Permanences éducatives auprès du tribunal (PEAT), s'y caractérise par une plus forte subordination aux exigences des magistrat·e·s (représentant·e du parquet et juge des enfants), par un travail de conversion des jeunes à des décisions judiciaires souvent prises au nom d'impératifs d'ordre public et par l'opérationnalisation de ces dernières.

### A. Chronique d'un défèrement

La configuration ethnographique construite autour de Pierre commence le jour de son deuxième défèrement, fin octobre 2015, après seulement quatre semaines de placement en foyer PJJ à la suite d'un premier défèrement. Des transactions entre services judiciaires pour trouver en urgence une place en centre éducatif fermé (CEF) et des démarches auprès d'une mère fatiguée par les multiples sollicitations institutionnelles ont précédé ma rencontre avec Pierre dans les geôles du tribunal. Ce dernier y fait l'objet d'un travail visant l'acceptation du jeu judiciaire, dont l'efficacité et la réussite restent conditionnées à certains éléments de sa trajectoire.

### **En quête d'une place**

Jalonnay est dépourvue d'antenne dédiée au traitement des sollicitations des magistrats dans le cadre des défèrements ; ce sont donc les éducateurs de l'UEMO qui s'en chargent à tour de rôle. Ce 28 octobre 2015, c'est Jeanne qui est d'astreinte. Il est environ 9 h 30 quand Philippe, son supérieur, lui annonce la nouvelle : « On est saisi. » Il lui explique la situation : le jeune qui avait été déféré alors que Jeanne était de permanence un mois plus tôt et qui avait été placé à l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de Jarry, un foyer de la PJJ, a aujourd'hui à nouveau commis des violences sur un éducateur. La juge a suggéré dans un premier temps la recherche d'un placement individualisé et Philippe a sollicité le père de sa copine, mais la représentante du parquet a refusé d'emblée cette option. Elle lui a demandé de chercher une place en CEF, « pour que, la prochaine fois, il parte en incarcération », lui a-t-elle expliqué<sup>304</sup>. Le récit ethnographique permet d'appréhender la succession des issues envisagées avant celle finalement retenue. Au fil de la journée, les exigences répressives du parquet se sont imposées ; quand Jeanne prend le relais de Philippe, il ne s'agit plus que de trouver une place dans un CEF. Le poids du parquet dans l'orientation de cette procédure résulte des politiques publiques qui, depuis la fin des années 1980, ont fait de celui-ci un maillon décisionnel central du dispositif judiciaire pour mineur·e·s. L'option du CEF privilégiée par le ministère public renvoie à la logique de gradation de la réponse pénale, le CEF étant compris entre l'UEHC et la prison sur l'échelle de la « carrière délinquante » (Chamboredon, 1971).

Mais trouver une place ne suffit pas. Encore faut-il convaincre les responsables des établissements d'accepter la demande. Le déséquilibre entre les capacités d'accueil limitées et les nombreuses demandes leur laisse une marge de manœuvre dans l'acceptation des dossiers qu'ils reçoivent. Contre les préconisations du parquet, Jeanne sollicite une unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) à proximité qui propose des placements en famille d'accueil pour éviter à Pierre un hébergement collectif. Les arguments plutôt favorables mis en avant par l'éducatrice (« c'est un gamin [...] très intelligent », « très agréable dans la relation duelle ») convaincront son interlocuteur qui doit lui confirmer l'accord de la famille d'accueil. Pendant ce temps, elle rassemble tous les éléments dont elle dispose sur le jeune homme pour rédiger le rapport rendu à la juge et préparer une demande d'admission. La liste des refus continue de s'allonger du côté des CEF, elle n'attend plus que la réponse de celui de Lithéron. Pendant la pause de midi, la sonnerie du téléphone retentit ; c'est la responsable d'un des CEF contactés précédemment : « C'est bon, j'ai une place à Fleuron-sur-Seine ! », s'exclame-t-elle, avant d'évoquer cependant de « mauvaises conditions d'accueil ». Par conséquent, Jeanne compte privilégier la proposition en famille d'accueil. À la fin de son rapport, elle inscrit la liste des dix-neuf CEF contactés. Elle appelle le parquet vers 14 h 15, présente un état de ses recherches, mais ne mentionne pas l'accord reçu du CEF de Fleuron qui ne la satisfait pas. Elle s'appuie sur l'avis

304 Un placement en CEF ne peut être ordonné que dans le cadre d'une mesure de probation, dont la « révocation », en cas de non-respect par le jeune de l'une des obligations auxquelles il est astreint, peut conduire à l'incarcération.

formulé plus tôt par la juge qui suit Pierre pour justifier une alternative au CEF. Malheureusement, la substitut du procureur « n'est pas pour ».

Quelques minutes plus tard, le responsable de l'UEHD rappelle : la femme seule à laquelle il pensait ne peut accueillir que des jeunes scolarisés puisqu'elle travaille en journée. À 15 h 41, Philippe entre dans le bureau et annonce : « Pour le CEF de Litheron, c'est mort. » Il explique qu'un autre mineur a finalement pris la dernière place. Les perspectives évoquées au téléphone avec la représentante du parquet s'évanouissent. Il ne reste plus que le CEF de Fleuron-sur-Seine qui a donné un accord de principe, mais Jeanne a du mal à trouver des arguments socioéducatifs pour étayer cette proposition. Entre-temps, elle a pu négocier un « accueil-relais » d'une nuit à l'UEHC de Jalonnay pour repousser le départ au lendemain matin. Ce n'est qu'une fois au tribunal, peu de temps avant l'audience, que Philippe l'appelle pour lui confirmer l'option du CEF de Fleuron : un jeune vient de fuguer en cassant la vitre de sa chambre, la responsable a obtenu une mainlevée de son placement et trouvera une solution en attendant que la vitre soit remplacée. Après cet ultime rebondissement, Jeanne semble soulagée à l'idée d'avoir une proposition de placement à faire figurer dans son rapport.

On observe ainsi les logiques qui contribuent à façonner au fil de la journée la proposition du service, entre injonctions de célérité et durcissement de la réponse pénale du côté du parquet, offre limitée et concurrence accrue du côté des lieux de placement, avant même que ne soit prise en compte la situation de Pierre. La proposition qui sera faite doit également aux contingences de la journée : ici, les caractéristiques de la seule famille d'accueil disponible et la fugue d'un jeune qui a ainsi libéré une place au CEF de Fleuron.

### ***Une contribution maternelle décalée***

Si la quête d'une place reste la priorité, le laps de temps qui y est consacré est également mis à profit pour joindre les parents du jeune déferé, informer ces derniers de la situation et les inciter à se présenter au tribunal pour l'audience de mise en examen. Cette action en direction des parents relève autant de la mise en œuvre d'une norme d'« investissement parental » propre à une morale familiale de classes moyennes que les éducateurs partagent avec les assistants de service social (Serre, 2009) que d'une conception plus légaliste de la famille. Les parents sont convoqués au même titre que leur enfant, quand bien même celui-ci est responsable pénalement. « C'est votre place en tant que responsable légale ! », fait ainsi valoir Jeanne.

### **Une autre représentation de la réponse pénale**

Alors que Jeanne n'arrive pas à contacter le père de Pierre, elle réussit à joindre sa mère vers 15 heures. Quand elle lui demande si elle est « au courant » que son fils était placé à l'UEHC de Jarry, celle-ci rétorque : « En PJJ, là ? » Le nuancier des modalités de prise en charge pénale ne semble pas lui apparaître clairement, témoignant de l'éloignement des parents des classes populaires des codes judiciaires (Coutant, 2005). D'ailleurs, au cours des entretiens, elle parle du

« foyer » pour désigner indifféremment le CEF, l'UEHC ou le foyer de l'enfance. Ainsi, ce qui confère une certaine gravité au contexte du défèrement – le passage à un degré supérieur de la « carrière délinquante » du fait du placement en CEF – n'apparaît pas comme tel pour la mère de Pierre pour qui ce dernier a une fois de plus « changé de foyer » à la suite d'une « connerie ».

Ce décalage s'exprime aussi sur le terrain des conceptions éducatives. La mère de Pierre revient en entretien sur ce changement de placement et se dit heureuse de savoir son fils dans un établissement avec des « barreaux aux fenêtres » : « Là, au moins, il est plus dehors à voler ou à vendre du shit ». Quand les éducateurs et éducatrices lui parlent de « pénal » et de « sanction », elle entend de son côté « coercition physique ». On retrouve ici l'attente d'une forme d'autorité caractéristique des familles populaires dans lesquelles la régulation des comportements repose sur la contrainte extérieure et sur la surveillance directe (Thin, 1998). Si l'enfermement des individus signe plutôt l'échec des standards éducatifs, il est un recours souhaitable pour la mère de Pierre qui appréhende et s'approprie la prise en charge judiciaire de son fils selon son propre rapport à l'autorité.

#### Un refus motivé de comparaître

Dès le début de l'appel de Jeanne, la mère de Pierre refuse de se présenter au tribunal avec son fils et mobilise trois registres qui expriment chacun des dimensions différentes d'une maternité « non seulement étouffante, mais encore disqualifiée et impuissante » (Weber, 2013, p. 136).

Dans un premier temps, « les autres enfants » sont invoqués pour justifier son absence lors de l'audience et révéler une forme d'injonction paradoxale liée aux obligations parentales qu'elle assume presque seule. En effet, si elle se doit d'être présente aux rendez-vous judiciaires, les cadets de la fratrie n'y sont pas les bienvenus et elle tient à les maintenir à l'écart des affaires judiciaires de leur frère. Dans le contexte du défèrement où on lui demande de venir dans l'heure qui suit, elle met en avant l'impossibilité matérielle d'assurer la continuité des fonctions et des cadres familiaux pour « les petits » en son absence. Deux mois plus tard, elle fait le déplacement au tribunal pour une audience à 14 heures qui ne débutera qu'à 15 heures 30. Elle doit alors quitter le cabinet de la juge pour aller chercher ses enfants à l'école, sous les regards désapprobateurs. Même quand elle est présente, pour l'institution, elle semble l'être de manière inappropriée. Lors d'un entretien ethnographique, elle fait valoir le coût de l'accueil périscolaire et son budget serré qui la contraignent à compter les jours de l'année où elle peut en bénéficier. Ces situations lui causent finalement préjudice puisque l'image qu'elle renvoie lors de ces rendez-vous manqués ou à moitié honorés avec la justice nourrit chez les agents de l'institution des doutes quant à ses capacités à assurer ses fonctions de mère à l'égard de ses autres enfants. Elle voit d'ailleurs l'encadrement institutionnel se renforcer autour de sa famille depuis les « événements » que traverse Pierre et redoute qu'on lui « retire » ses enfants.

C'est le deuxième aspect que madame Quintard avance lorsqu'elle parle à Jeanne au



téléphone : « Honnêtement, pour vous dire, j'en ai tellement marre de ce qui se passe, Pierre, je sais plus euh... pfff [elle souffle] je suis dépassée par les événements quoi ! » Pour les services de la PJJ, le parcours pénal de Pierre est récent, alors que pour sa mère, l'année qui a précédé a été ponctuée de contacts répétés avec les gendarmes. Un mois après le placement de Pierre au CEF, elle se dit « soulagée » de ne plus avoir « les gendarmes qui s'arrêtent devant chez [elle] » ni de « papiers » à « signer [...] tous les deux jours », autant d'intrusions dans le quotidien familial. Elle déplore aussi l'« absence de suivi », des termes qui traduisent l'obligation d'avoir à tout « redéballer depuis les 5 ans de Pierre à aujourd'hui » à chaque nouvel intervenant judiciaire. Le fait d'avoir à « replonger », à « tout redire » la fatigue « psychologiquement ». En un mois, elle a eu la psychologue de l'UEHC de Jarry à deux reprises au téléphone et deux éducateurs différents au moment du défèrement du 1er octobre. « À chaque fois, c'est une heure et demie, deux heures au téléphone ».

La troisième raison invoquée par madame Quintard pour refuser de se déplacer à l'audience est qu'elle ne sait pas si c'est « réellement [sa] place là-bas ». Ce sentiment renvoie au fait qu'à plusieurs reprises elle s'est vu contester son statut de mère, au sein de sa propre famille, mais aussi par les autorités judiciaires au titre de la protection de l'enfance. Mais ce qu'elle met d'abord en avant, c'est le rejet réciproque entre elle et son fils à l'origine d'une relation ambivalente, faite à la fois d'attachement et de rancœur, et qui a pu prendre des formes violentes. L'épisode de violence qui a eu lieu à l'automne 2014 a marqué les mémoires : il est rapporté au cours de l'entretien téléphonique entre l'éducatrice et la mère qui explique ne pas s'être sentie protégée à cette occasion — les services sociaux sollicités peu avant cet événement ne leur ayant pas répondu et les forces de police n'ayant pas voulu enregistrer sa plainte ensuite. Elle dit avoir peur de son fils depuis ce jour. Cette rancœur a guidé le portrait sans nuance qu'elle dresse de son fils (fugueur dès 5 ans, violent, manipulateur, etc.) lors de ce court échange téléphonique qui va nourrir le recueil de renseignements socioéducatifs (RRSE) rendu à la juge. Ce sentiment semble agir comme un filtre dans sa mémoire et structurer la représentation qu'elle a de son fils qu'elle tient pour responsable de ses malheurs. C'est lui qui est à l'origine des soupçons qui pèsent sur elle, qui fait vivre à la famille les visites incessantes des agents des différentes institutions, qui devient le modèle négatif dont s'inspirent ses frères cadets quand ils adoptent des comportements transgressifs. Ce n'est que bien plus tard, dans un contexte de relation plus apaisée, qu'elle évoquera sa « main verte », son intelligence décelée très tôt, son habileté quand il s'agit de réparer des vélos, ou même le bonheur des retrouvailles familiales.

La participation maternelle lors ce défèrement est appréciée de manière ambivalente. Certes, là où certains parents (comme le père de Pierre) font la sourde oreille, madame Quintard se soumet aux questions de l'éducatrice et l'aide ainsi à remplir son rapport. Mais elle ne répond pas aux critères de jugement d'une « bonne mère ». Il ne suffit pas de jouer le jeu judiciaire en évitant toute position d'obstruction à la procédure pénale, encore faut-il répondre aux sollicitations selon les normes socioéducatives de permanence des liens de parenté, d'investissement et

d'attachement parental.

### ***L'acceptation des cadres judiciaires en jeu pour Pierre***

À 16 heures, Jeanne part au tribunal avec une version incomplète du rapport de RRSE. L'« exposé de la situation » et le positionnement de Pierre par rapport aux faits restent à compléter, ainsi que la « proposition éducative » du service, l'accord du CEF de Fleuron restant à confirmer. Nous descendons dans les geôles du tribunal pour un entretien avec Pierre. Les gendarmes le font sortir de sa cellule. C'est un jeune homme blond de 15 ans. Il n'a sur lui qu'un débardeur, un jean slim et des baskets rouge et orange fluo. Les gendarmes nous ouvrent une autre cellule pour l'entretien.

#### La prison comme levier pour une conversion des horizons temporels

L'entretien commence et Pierre s'empresse de demander : « Du coup, Jarry c'est fini ? » Jeanne acquiesce et lui dit qu'elle attend une confirmation, « mais ce sera un CEF, un centre éducatif fermé, c'est monté d'un cran ». Pierre s'étonne : « D'habitude y a le CER avant non<sup>305</sup> ? » À l'inverse de sa mère, sa réaction témoigne d'une connaissance fine de l'échelle ordonnée de la « carrière délinquante ». Dans le cas de Pierre, les modalités d'accueil au sein des CER — Jeanne lui explique que les sessions ont toutes commencé en septembre — ne sont pas adaptées à la temporalité d'un défèrement. Entre l'urgence d'un défèrement et la planification de sessions de placement, la diversité des « logiques temporelles d'action » au sein de la justice des mineur·e·s ne facilite pas la continuité de l'action institutionnelle (Jamet, 2012). Les anticipations de Pierre concernant son avenir proche se sont avérées en deçà de ce qui était déjà décidé pour lui et le premier travail de Jeanne consiste à procéder à un ajustement, par le haut, de la représentation qu'il se fait de sa position sur l'échelle de la « carrière délinquante ». Il se situe dorénavant entre le CEF et la prison à laquelle il n'a échappé qu'en raison de son âge inférieur à 16 ans. Une heure plus tard, devant la juge qui lui demande ce qu'il pense de cette orientation, il répondra, résigné, baissant les yeux vers le sol : « Beh... c'est mieux qu'la prison. »

En apprenant la localisation du CEF, il conteste la proposition et pense déjà à la fugue : « Dès que j'aurai les moyens, je partirai ! » Jeanne entame dès lors un travail de transformation des horizons temporels projetés par Pierre, que les autres agents de la chaîne pénale poursuivront ensuite. Au niveau d'un CEF, on ne parle plus de « fugue », mais d'« évasion », lui explique-t-elle. Bien qu'inexact juridiquement, l'emploi de ce terme souligne la proximité grandissante entre sa situation et l'univers carcéral. Cette action socialisatrice opère sur deux échelles de temps différentes, mais vise un même objectif : l'intériorisation par Pierre d'un avenir probable en prison s'il ne respecte pas les cadres judiciaires. L'horizon le plus proche correspond à l'intervalle de temps entre la sortie du tribunal et l'arrivée au CEF. Pour prévenir toute tentative de fugue à la

---

305 En termes de gradation dans le degré de contrainte des établissements de placement, les centres éducatifs renforcés (CER) se situent après les foyers (type UEHC), mais avant les CEF.

levée du dispositif de contrainte physique assuré par les gendarmes<sup>306</sup>, Pierre est dissuadé de prendre la « poudre d'escampette » à chaque étape de la procédure. L'éducatrice fait appel à sa raison pour prendre le relais des menottes. À l'issue de l'audience, la juge le met en garde également à deux reprises : « S'il vous vient à l'idée de fuguer ce soir, j'aime autant vous dire que ça va mal tourner », évoquant dans la foulée le couperet de l'incarcération. Le responsable du foyer qui l'accueille pour la nuit y va également de sa mise en garde.

Dans un avenir moins immédiat, il s'agit de faire en sorte qu'il « tienne » son placement en CEF. Le cadre juridique du contrôle judiciaire assure cette relation organique entre le CEF et la prison. Si le placement est mis à mal, l'incarcération, par la révocation du contrôle judiciaire, est possible y compris pour un jeune de moins de 16 ans. Lors du débat contradictoire, Pierre est invité à réagir au réquisitoire du substitut du procureur qui demande son placement sous CJ. Il compte « s'y tenir » tout en émettant des réserves (« enfin, si j'y arrive... »). La juge réagit aussitôt : « Mais Pierre Quintard, vous n'avez plus le choix d'y arriver ! Les portes de la prison, vous allez les voir arriver beaucoup plus vite sinon ! »

#### Avoir le choix ou ne plus l'avoir ?

Lors de l'entretien dans les geôles, l'éducatrice mobilise également le registre du choix et de la responsabilité. Tout en expliquant à Pierre qu'il n'a désormais « plus le choix » de respecter les règles, elle lui rappelle le « choix » qui se présente à lui face aux situations de transgression. Dans la voiture qui nous emmène du tribunal au foyer de Jalonnay, Pierre revient sur les faits qui lui ont valu ce défèrement. L'altercation avec l'éducateur a commencé quand ce dernier a cherché, après une première sommation, à lui prendre son joint des mains. Jeanne lui suggère alors : « T'aurais pu décider de lui donner ! » Cette rhétorique de la responsabilité qui entre progressivement dans la culture des éducateurs PJJ dans les années 1990 (Sallée, 2016) se retrouve en effet dans les pratiques des agents de l'institution et façonne le message renvoyé à Pierre.

L'entreprise de responsabilisation s'accompagne d'incitations à faire amende honorable. En cellule, Jeanne pousse Pierre à revivre de manière imaginaire la scène de l'altercation pour s'assurer qu'il prendrait cette fois-ci la bonne décision. Elle le questionne dans la foulée sur d'autres éventuels regrets. Pierre la coupe : « On regrette tout le temps de toute façon hein ! Mais... mais ça va pas changer grand-chose que je regrette et que je dise "si...", "si j'avais fait ça...", ça changera rien du tout. » Cet échange permet à Jeanne au cours de l'audience d'assurer que Pierre « reconnaît les faits et la gravité de ses actes », qu'« il regrette ces violences » bien que la représentante du parquet mette en doute la sincérité du jeune homme.

Au fil des échanges, la question de la responsabilité quitte la sphère délimitée des faits pour lesquels Pierre est poursuivi. « C'est à vous de vous montrer intelligent au CEF ! », prévient la juge

---

306 Ce dispositif fait se succéder des phases d'enfermement, des moments où Pierre est menotté, et la présence physique à moins de deux mètres de trois gendarmes avant et pendant l'audience.

au cours de l'audience. Jeanne use de ce même registre quand elle prévient Pierre qu'il aura l'occasion au CEF de se voir « proposer du cannabis » ou « de prendre le train facilement [s'il veut se] barrer », avant de lui asséner : « C'est toi le responsable, c'est toi le responsable ! » Le discours sur la responsabilité monte encore en généralité quand l'éducatrice fait appel au principe de libre arbitre qui doit régir les comportements des individus en société. Le message est aussi martelé par le responsable du foyer de Jalonnay, quand il enjoint au garçon de devenir « le capitaine de son âme ».

#### Quand l'addiction justifie la contrainte

Toutefois, Pierre essaie de faire valoir des logiques d'action plus complexes que le seul prisme du « choix » pour éclairer les faits. « C'est une grande question, c'est pas qu'une question de me retenir, en fait, c'est une question d'addiction, en fait c'est que... je peux pas m'en passer en fait. » Il établit un lien entre ses fugues répétées et sa dépendance au cannabis : « Je me barrais pour pas péter un câble. » L'éducatrice évoque alors la piste des soins et du sevrage, mais Pierre associe cette option aux « médocs » et la refuse en bloc (« Bouffer des médocs [rires] pour me droguer d'une autre façon, ça sert à rien ! »). Quand Jeanne lui rétorque là aussi que c'est « une question de volonté », il reste lucide quant à sa dépendance : « Si jamais demain on m'en propose, alors que j'ai envie, je vais pas refuser, ça c'est sûr. »

Cet aveu est perçu par Jeanne comme une « non-remise en question » et justifie pour elle le prononcé d'une obligation de soins. Elle lui explique cette demande juste avant l'audience et l'encourage à « investir cette obligation ». Les arguments pour rendre acceptable cette perspective aux yeux de Pierre sont de deux ordres. La juge évoque les consommations de drogues comme des « mises en danger » contre lesquelles l'institution doit le protéger, « pour sa propre santé ». De son côté, Jeanne établit un lien entre son addiction et les contextes de transgression qui lui valent des sanctions, en donnant ici à Pierre une clé de compréhension de sa situation pénale. Elle joue également sur la projection d'une destinée sociale indésirable. À travers une question rhétorique, elle lui demande s'il se voit dix ou vingt ans plus tard avec ce style de vie : « Est-ce que tu consommeras toujours autant, est-ce que ton premier euh..., ta priorité ce sera d'avoir de l'argent tout de suite, n'importe où d'où ça vient ? » Pierre répond négativement, ce qui permet à Jeanne de l'encourager à ne pas attendre : « Ça se prépare maintenant. »

#### **Les conditions de l'adhésion**

À peine l'issue carcérale évoquée, Pierre promet à Jeanne qu'il ne fuguera finalement pas. Là où d'autres jeunes résistent avec vigueur, lui exprime des regrets dans le bureau de la juge. Il rassure les personnes présentes quant à son intention de respecter les cadres judiciaires : « Tout ce que j'ai à dire, c'est que je vais faire en sorte d'aller dans le droit chemin ! » Il revient alors à l'analyse sociologique d'expliquer cette acceptation du jeu judiciaire autrement qu'à travers la focale du libre arbitre. Alors que le propos s'est jusque-là centré sur les logiques et les normes qui

supportent l'action de l'institution, une analyse en termes de socialisation continue invite aussi à s'intéresser aux conditions de l'adhésion à ces logiques, et à les mettre en regard des expériences socialisatrices antérieures de Pierre et de ce qu'elles ont produit. Les analyses de cas individuels « sont un moyen particulièrement riche d'accès aux emboîtements de leur socialisation » (Darmon, 2010, p. 112).

Il faut d'abord souligner les conditions dans lesquelles opère cette action socialisatrice. Le dispositif de contrainte physique propre à cette situation de défèrement constitue un contexte qui rend assez peu envisageables les portes de sortie ; Pierre n'a pas vraiment d'autres possibilités que de se soumettre à la succession de messages et de questions de l'institution. Mais les agents sont préoccupés par les effets de ces injonctions une fois le garçon libéré de ses entraves. Une certaine progressivité dans la désintensification de l'encadrement est assurée par le contexte de l'habitacle de la voiture qui l'emmènera au foyer et par le rite d'accueil qui l'y attendra. Pierre est quasiment seul ce soir-là et bénéficie de toute l'attention des adultes présents.

La période qui précède les faits pour lesquels Pierre est déféré constitue un terreau favorable à cette adhésion sous contrainte. Les discours des agents de l'institution entrent en effet en résonance avec des engagements pris auprès de proches, en premier lieu avec madame Pinçon, l'ancienne assistante familiale avec laquelle il a construit un lien affectif fort. Lorsqu'il était empêtré dans des affaires de trafic de stupéfiants et qu'il craignait pour sa vie au foyer de Jarry, c'est elle qu'il a appelée pour demander de l'aide. Elle a déjà été présente lors du premier défèrement au début du mois, quand il lui avait fait la promesse de ne pas aller en prison, ce que Jeanne ne manque pas de lui rappeler quatre semaines plus tard. Quand la juge demande à Pierre quelles sont les ressources sur lesquelles il pourrait s'appuyer, il donne son nom en premier. Il obtient d'ailleurs qu'elle soit autorisée à venir au foyer le soir pour lui rapporter des cigarettes et passer un moment avec lui.

Sa petite amie Clara et son père ont également été les dépositaires d'une résolution prise à peine deux heures avant les faits de violence commis à Jarry. Au cours des quatre semaines de placement à Jarry, les fugues étaient de plus en plus régulières et de plus en plus longues. Aux quelques sorties ponctuelles du début ont succédé des soirées en boîte et des journées entières passées à l'extérieur du foyer. L'événement qui sort Pierre de ses consommations et de ses pratiques de sociabilité inscrites dans le plaisir de l'instant présent est un coup de téléphone de sa copine l'après-midi qui précède les faits de violence. Celle-ci souhaite prendre de ses nouvelles alors qu'il n'en a donné aucune depuis son arrivée : « C'est ce que je me suis dit dans ma tête, je l'avais oubliée... Mais... ça devient grave de se dire ça quoi ! » La conversation téléphonique dure plusieurs heures, le temps pour Pierre de « tout raconter » et de mettre des mots sur ce qui s'est passé pour lui au cours de cette parenthèse à Jarry. Il parle aussi avec le père de sa copine qui le réprimande : « T'as déconné. » Ce que Pierre qualifie de « prise de conscience » motive alors son retour au foyer : « Je me suis dit, allez c'est bon, c'est fini les conneries là ! Maintenant, si... je vais

fumer un pétard avec les gars et après... et, là, il a fallu que ça arrive hein ! Le vieux casse-couilles d'éducateur que je détestais... »

Son parcours scolaire et ses ressources pour s'inscrire dans les dispositifs d'insertion peuvent constituer un dernier élément de sa trajectoire à mettre en relation avec la réception positive des messages reçus ce jour-là. Contrairement aux jeunes qu'il rencontrera au CEF, Pierre a connu une scolarité sans trop d'encombres jusqu'en classe de troisième et manifeste à plusieurs reprises le désir de « retourner en cours ». Entre ses différentes fugues à Jarry, il a réussi à honorer deux rendez-vous au centre d'information et d'orientation. Pendant cette courte période, il a pu construire un rapport au temps assez clivé, variant selon les contextes : le récit de ses virées et des sociabilités organisées autour de la consommation de stupéfiants laisse supposer des situations vécues au présent, mais il n'est pas étranger à toute forme de projection à moyen terme quand il prend le temps de « se poser ». On comprend, en discutant plus longuement avec lui, qu'il existe également une temporalité plus lointaine qui façonne ses aspirations. Qu'il s'agisse de revendiquer le droit à une « vie normale », autrement dit répondant aux normes sociales dominantes (former un couple, avoir des enfants, « partir pour s'installer »), ou d'espérer connaître plus tard un mode de vie proche de celui de son père, les projections à plus long terme offrent des prises aux agents de l'institution judiciaire.

La description des scènes qui ponctuent les parcours judiciaires de ces jeunes, tel ce défèrement, montre comment, à l'intérieur d'un cadre pénal, des dimensions à la fois institutionnelles, familiales et juvéniles s'articulent pour dessiner les orientations de ces parcours. Si l'envoi en CEF répond à la logique de gradation de la réponse pénale, celle-ci n'a rien de mécanique et relève davantage d'un processus fait d'arbitrages institutionnels successifs et d'un travail de socialisation de conversion auprès de Pierre, qui vise son acceptation des règles judiciaires — ou, à défaut, sa résignation — en prenant appui sur des éléments de sa trajectoire sociale.

## **B. Les arbitrages pénaux de l'urgence**

Quatre autres défèremments ont été rencontrés au cours de l'enquête, sans constituer le cœur des configurations ethnographiques qui y sont associées. Benjamin est déféré au printemps 2014 puis envoyé en Unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) à la suite de menaces de mort sur son père et d'une rébellion contre les forces de l'ordre. Le défèrement de Tonio, à l'issue de la bagarre collective à laquelle il prend part à la gare routière en octobre 2014, précède son suivi en milieu ouvert et notre rencontre. David, Jean-Marie et Michel sont placés en CEF suite aux violences sexuelles exercées sur un autre jeune du foyer de l'enfance de Doise début décembre 2014. Quant à Pierre et Clément, ils sont présentés devant une juge des enfants pour leurs premiers placements pénaux début octobre 2015 à l'issue de la garde à vue consécutive aux violences exercées au foyer de l'enfance, un mois avant la séquence précédemment décrite.

Si ces séquences judiciaires n'ont pu être observées dans le détail de leur déroulement, à l'inverse du défèrement de Pierre, elles ont néanmoins été au cœur des échanges lors des entretiens ethnographiques effectués avec leurs protagonistes. Le matériau recueilli montre à la fois la façon dont le moment du défèrement est enserré entre les exigences des magistrat·e·s de célérité et d'éloignement des jeunes auteurs de troubles, la temporalité de l'urgence et le contexte dégradant de la mesure de privation de liberté.

### ***Les conditions dégradantes de la garde à vue génératrices de troubles***

Les récits juvéniles des gardes à vue mettent en relief des attitudes en apparence contrastées. Il semble qu'on retrouve une alternance de ces postures au cours des 24 à 48 heures que dure la garde à vue d'un même jeune. Benjamin met en avant l'énervernement provoqué par son interpellation : dans les premiers temps au commissariat, la tension n'est pas redescendue et le jeune homme s'acharne à donner des coups de pied dans la porte de sa cellule afin d'énerver ses geôliers et de manifester sa colère. L'expérience de sa première garde à vue pour Tonio est plus collective (ils sont six à être interpellés au départ), mais aussi plus longue puisqu'elle dure 48 heures. Ses propos témoignent d'appropriations juvéniles du dispositif de contrainte policière : pour surmonter l'ennui, les garçons improvisent un jeu de chamboule-tout avec les gobelets qui leur sont donnés et un ensemble de percussions en frappant en rythme sur le mobilier de leur cellule. Les régulations policières n'ont que peu d'effets : « nous on leur disait "beh vous voulez nous mettre où ?! Parc'que toute façon on est déjà au maximum là donc euh.." [rires] ».

La substitut du procureur prête à Pierre le même type de comportements provocateurs et « agités » en garde à vue. Mais quand le jeune homme lit dans mon compte-rendu ethnographique les propos rapportés de la magistrate, il les conteste vivement.

« [Pierre] : Moi agité dans une garde à vue ?! Moi j'suis dans la garde à vue, je pleure avant même d'arriver devant la juge, et moi j'suis agité ??! [rires] ah la la... les deux garde-à-vues où je savais qu'j'étais déféré, les seules, les deux seules fois où j'ai été en garde à vue et qu'j'ai été en geôle, j'ai, j'ai pleuré toutes les larmes de mon corps à chaque fois ! Parc'que je savais qu'ça allait encore mal finir ["mm"] La première fois je savais que j'allais être déféré. Encore j'pensais qu'ça allait être à Jalonnay [à 40 km], dans un truc judiciaire, aaaaaaaah ! J'étais à Jarry [à 310 km], alors j'ai bien pleuré, j'sais pas... j'fais pas l'malin ! Parc'que personne peut faire le malin ! [silence - il continue la lecture] » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

Le fait d'avoir été retenu dans la même cellule que Clément n'a pas rendu le moment moins désagréable : « on s'est pas trop marré là, pour une fois ! On s'est pas marré du tout même ». La version de Michel rejoint celle de Pierre : « C'est dur. Très très dur [...] [ton bas] parce que là, quand ils te disent euh... [...] "on vous place en garde à vue", déjà, c'est sûr tu t'effondres ». Sa description de la séquence à la gendarmerie insiste sur la rudesse des conditions de rétention.

« [Michel] : En garde à vue euh... pas d'chaussures, parc'que y a des lacets, tu peux mettre fin à tes jours ou j'sais pas quoi... ["ah ouais ?"] donc ça, tu peux pas, des pulls

comme ça, tu peux pas... ça veut dire t'es en chaussettes, t'as qu'un pull, en garde à vue, il caille, sachant qu'c'était en plein hiver... t'as un matelas épais comme ça, sur un truc en ciment, plus une petite couverture, tu cailles... toutes les deux heures, ils passent te voir... pour voir si tout va bien... nuit, pratiquement blanche, la nuit tu la fais pratiquement blanche, tu dors pas, voilà, le lendemain matin ils t'réinterrogent. » (Michel, entretien n° 1, 18/05/16)

Les autres garçons rapportent les mêmes éléments : le froid, la fatigue et le fait d'être réveillés à plusieurs reprises pendant la nuit. Même Tonio, plus enclin à relativiser la mesure de garde à vue, concède qu'à l'issue du week-end, au tribunal, « c'était la déprime ». L'interdiction de fumer est systématiquement mentionnée comme une épreuve ; la rupture avec les cadres habituels d'existence des jeunes accompagne l'arrêt subit de toutes les consommations qui ponctuent jusqu'ici leur quotidien (tabac, alcool et cannabis). L'agitation liée à l'interpellation ou à l'annonce de la garde à vue redescend et fait place progressivement à la tension produite par les frustrations et la fatigue. Un dernier élément constitutif des mauvaises conditions tient à l'impossibilité de se changer et de se laver. Les garçons, habituellement attentifs à leur apparence, vivent particulièrement mal le fait d'avoir à se présenter devant les agents de la chaîne pénale dans des conditions d'hygiène dégradées.

« Parc'que j'arrive devant la juge, ça fait deux jours que j'suis dans une cellule, ça pue l'mort ! ["Ouais"] j'arrive devant la juge j'suis encore dans une geôle, j'ai transpiré pendant tout un trajet [du commissariat au tribunal] dans une voiture déjà je sentais déjà pas bon avant d'entrer dans la voiture, avec tout l'trajet... waaaaaw... quand j'passe devant la juge [Enquêteur] : Ah ouais t'as vraiment l'souvenir de t'sentir crade quoi ? [Pierre] : Ah, mais c'est ça ! Mais j'me sens crade ! [...] À moi j'ai horreur de ça ! J'suis, j'aime pas ça être sale ! » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

### ***Des rencontres peu marquantes avec les agents de la chaîne pénale***

Les magistrat·e·s interprètent les expressions juvéniles d'énervement et de contestation comme autant de marques de défi à l'autorité judiciaire. Mais ces attitudes témoignent peut-être avant tout chez les jeunes de leur conscience aiguë de l'importance du moment et du fait que le choc de l'interpellation et le cadre dégradant de la garde à vue ne constituent pas des conditions favorables pour se présenter sous leur meilleur jour au tribunal. Tonio est réveillé par les agents à 3 h 30 lors de sa première nuit au poste pour subir un interrogatoire. Il décrit la façon dont le choix du contexte nocturne (qu'il perçoit comme une technique policière) conditionne ses réactions agacées et les réponses qu'il formule au policier (« je lui disais ce qu'il voulait entendre »).

« [Tonio] : Beh au final euh... on est plus, y a plus de cafouillage dans c'qu'on dit, [« Ouais »] donc c'est pour ça, voir si on fait des fautes ou non,... parc'que moi le premier interrogatoire que j'ai fait, j'étais fatigué, 'fin... je... le gars il m'posait des questions, j'le renvoyais à moitié chier donc euh... [« Ouais »] 'fin j'étais crrrrrevé ! j'avais les yeux ils étaient explosés, en plus il f'sait froid... j'étais là, il m'parlait et j'le renvoyais un peu chier et voilà. [Enquêteur] : Tu l'renvoyais un peu chier euh... [Tonio] : Beh c'était genre il m'parlait, si j'répondais à une ou deux questions, après j'le laissais parler puis voilà. En gros j'lui disais un peu c'qu'il voulait entendre donc voilà... ah non franchement sinon c'est long en plus euh... un interrogatoire ça peut durer une heure, ou plus hein. » (Tonio,



entretien n° 1, 24/02/15)

Benjamin, qui n'a « pas envie de parler », leur répond « en mode vite faite ». Michel met en avant le « traumatisme » des faits dont il est coauteur pour expliquer ses difficultés à livrer les détails des événements à propos desquels les gendarmes le questionnent ; il se défend de vouloir cacher quoi que ce soit.

« [Michel] : Puis après ils m'ont.. ils sont venus m'chercher, encore et encore, parc'qu'ils croyaient qu'j'disais pas la vérité. Sauf que, dans ma... quand t'es traumatisé, y a des choses que tu t'rappelles pas. Mais au jour d'aujourd'hui j'm'en rappelle. Mais maintenant c'est trop tard, maintenant qu'l'enquête est terminée... donc j'verrai bien. »  
(Michel, entretien n° 1, 18/05/16)

Les rencontres prévues par le Code de procédure pénale dans le cas de mineur·e·s avec différents intervenant·e·s (avocat·e, médecin et éducateur ou éducatrice PJJ) n'ont pas toutes lieu. Benjamin refuse systématiquement l'assistance d'un·e médecin·e ou d'un·e avocat·e et sa position ne change pas, qu'il soit déféré ou non au tribunal pour enfants à l'issue de ses gardes à vue. Dans le cadre de l'affaire du viol qui lui est reproché, Michel refuse la présence d'un·e avocat·e, qu'il associe au fait de se reprocher des choses : « si j'ai refusé, c'est que j'allais dire l'histoire ["d'accord"] donc j'ai pas besoin d'avocat ». En réalité, le soir où il est déféré en même temps que les autres coauteurs, aucun avocat n'intervient dans la procédure en raison d'un mouvement de grève dans la profession. C'est également le cas lors du premier défèrement de Pierre et Clément en octobre 2015. Cela n'empêche en rien les cinq garçons d'être placés sur fondement pénal, en CEF pour les trois premiers. L'urgence, la sévérité de la réponse pénale et l'impératif d'éloignement géographique ont raison du droit à la défense pourtant garanti formellement dans les textes. Tonio, qui rencontre un avocat commis d'office, garde peu de souvenirs des propos échangés : « on le voit pas vraiment beaucoup ! Lui il nous demande comment ça se passe, on lui explique l'histoire et puis... après on retourne en garde à vue puis on a pas vraiment le temps de le voir ». Le seul conseil que l'avocat lui donne est celui de « rester tranquille » au moment de l'audience de mise en examen, conformément au rôle d'apaisement des conflits et de pacification des débats judiciaires qu'il remplit le plus souvent dans la justice des mineur·e·s (Benec'h-Le Roux, 2008).

Les entrevues avec les professionnel·le·s de l'UEMO marquent encore moins les mémoires des jeunes. Seul David mentionne avoir répondu aux questions de Philippe, le responsable de l'UEMO venu en renfort en raison du nombre de coauteurs. Tonio affirme n'avoir vu personne, tandis que les premiers souvenirs des autres jeunes d'éducateurs ou éducatrices PJJ de milieu ouvert s'ancrent dans le moment de l'accompagnement en voiture jusqu'au lieu de placement. Ces procédures de jugement rapide correspondent le plus souvent aux premiers contacts des jeunes gardés à vue avec la PJJ ; la figure du ou de la professionnel·le de l'UEMO ne leur est pas encore familière. L'examen du travail de conversion à l'issue de la procédure qu'entreprend Jeanne sur Pierre montre que l'objet de l'intervention éducative est également enserré dans une temporalité brève. Il s'agit de faire en sorte que la ou le jeune ne s'évade pas à la sortie du tribunal et accepte la décision de

son placement, le plus souvent à l'appui de l'horizon carcéral redouté. On peut comprendre dès lors que la rencontre n'ait pas marqué les esprits, alors que nous l'abordons des mois plus tard, une fois le placement terminé.

### ***Deux configurations d'association des parents au défèrement***

Le degré d'association des parents au défèrement, selon que le ou la mineur·e réside ou non au domicile parental au moment des faits, donne lieu à deux configurations distinctes.

Les parents de Tonio sont d'abord associés directement et bien malgré eux à l'enquête puisque les agents pensent au début de la procédure que la barre de fer évoquée par les plaignant·e-s se trouvent à leur domicile (hypothèse finalement abandonnée). Monsieur et madame Campino suivent l'affaire tout au long de la semaine, sont convoqué·e-s une première fois le jeudi en amont de la garde à vue pour l'interrogatoire de leur aîné, avant d'apprendre son interpellation le vendredi pour « une bagarre ». Le mari se rend au commissariat le samedi, mais aucune information supplémentaire ne lui est donnée. Il apprend tout de même que son fils refuse la présence d'un avocat et intervient pour que Tonio soit finalement défendu. Les parents ne sont informés que le dimanche à 13 heures par la représentante du parquet pour mineur·e-s qu'ils devront se rendre au tribunal à 17 heures avec un sac contenant les affaires de leur fils pour son éventuel placement. Entre temps, ils sont contactés par Isabelle, l'éducatrice PJJ de PEAT. Au tribunal, ils la retrouvent, et rencontrent la juge de permanence ce dimanche, qui leur apparaît « froide » (« je me suis dit c'est bon elle a pas de gosses ! [rires] Elle connaît pas tous ces ennuis »). Finalement, Tonio échappe au placement, au prix d'un suivi en milieu ouvert dans le double cadre judiciaire du CJ et de la LSP, et rentre chez lui avec ses parents.

Le récit du défèrement du point de vue des parents des enfants placés est tout autre. Il commence par l'annonce de premiers éléments sur les faits et de la nouvelle de la garde à vue qui interrompt le cours ordinaire de leur journée. La mère de David l'apprend le jour de son anniversaire, alors qu'elle se prépare à recevoir son fils pour le fêter le week-end qui arrive. Madame Prévault a laissé son fils dans une colère noire à l'issue de l'audience en protection de l'enfance deux jours plus tôt le matin même des faits. Elle travaille ce jour à l'association d'insertion *Coup de pousse* et reçoit un premier appel de la cheffe de service du foyer de l'enfance auquel elle ne répond pas, conformément au règlement. Son statut de travailleuse handicapée en dispositif d'insertion lui confère une moindre autonomie : elle est obligée de passer par sa « référente » pour demander l'autorisation d'appeler la gendarmerie et doit évoquer la situation de son fils. Les trois parents concernés par l'affaire de viol sont comme abattus par la nouvelle ; « le ciel tombe sur [la] tête » de madame Guignard, alors que pour monsieur Auvinet, « c'est tellement vite fait... que... c'est la douche », à tel point qu'il n'a aucun souvenir de l'enchaînement des événements pendant les vingt-quatre heures qui séparent la nouvelle de la garde à vue de celle de l'envoi de son fils en CEF. Entre les deux, il est allé à la gendarmerie à la demande des agents, mais ne sait plus pourquoi ni ce qu'ils ont échangé avec son fils. « Y a des choses qui

m'échappent complètement là c'est... [...] d'habitude bon beh y a des choses je r'tiens pas mal quoi, mais là... j'suis un peu... même beaucoup dépassé par ça quoi ». L'agent que la mère de David a au téléphone reste évasif sur « l'agression sexuelle » et promet de l'appeler le jeudi après-midi, ce qu'il ne fait pas. Madame Guignard confie alors sa fille au père de cette dernière et se décide de se rendre à la gendarmerie.

« [Mère] : Donc c'est qu'après, il m'a dit... voilà c'qu'il était soupçonné d'avoir fait, tout ça et euh... il m'dit « vous ne pouvez pas l'voir, je sais pas pourquoi vous vous êtes déplacée » [« ouais »] beh j'lui dis « parc'que c'est mon fils et qu'il a 14 ans, et s'il est en garde à vue euh... "fin c'est mon rôle d'être là quand même !! d'être... » [« beh oui oui »] Donc je n'ai pas pu l'voir, il m'a juste dit euh... « vous pouvez aller lui acheter à manger si vous voulez, mais faut qu'vous reveniez avant 19 heures parc'qu'à 19 heures c'est fermé ». Donc je suis allé lui acheter un kebab, 'fin voilà, et j'suis revenue et donc j'ai donné, donc voilà « vous ne l'verrez pas » [...] Donc je suis retournée le vendredi matin. Et euh... c'était l'jour de mon anniversaire, et donc il m'a dit « bon vous allez être entendue » alors, ça, j'adore quand ils disent ça parc'que j'y étais pas hein... je peux pas être entendue euh... j'veux bien, mais.. j'étais pas avec lui, donc je... moi on m'demande des trucs, mais qu'est-ce que j'peux répondre quoi ! [ton un peu ironique] [« ouais... »] Mais à chaque fois c'est comme ça, faut qu'j'sois entendue. [« d'accord »] Alors ok, bon j'y suis allée. Il m'a laissée voir David 5 minutes, 5 minutes et après David est reparti en cellule. » (mère de David, entretien n° 1, 10/02/15)

Convoquée à son tour à la gendarmerie de Doise dans la matinée du vendredi, madame Préault est informée par un agent des faits reprochés à son fils et sa première réaction est de ne pas le croire capable des violences rapportées. Jean-Marie le lui confirme finalement, et la mère s'énerve après lui : « je lui ai fait comprendre que ce qu'il a fait beh ça va pas du tout l'arranger ! »

« [Mère] : ça fait que voilà je savais le fait, alors j'ai dit "beh voilà, pourquoi t'as fait ça ?" si... parc'qu'en plus, c'est c'que j'ai dit d'avant l'gendarme : "vous imaginez ?" j'ai dit "en plus, le jour-même ou que l'matin tu passes d'avant l'tribunal ?" j'dis "là franchement... là voilà euh... là ça l'fait pas du tout". Et c'est là qu'il m'dit "ouais, mais t'inquiète pas..." ne pas m'inquiéter. Lui c'était ça, c'est "ne t'inquiète pas euh..." [silence] » (mère de Jean-Marie, entretien n° 1, 24/06/15)

Si les jeunes se veulent rassurants lors des premiers échanges avec leurs parents face à leur inquiétude, ces derniers leur expriment la colère et la honte qu'ils ressentent à l'énoncé des faits et prennent l'attitude de leur fils pour de l'indifférence.

À l'inverse de la mère de Pierre, les parents de Michel, David et Jean-Marie sont dissuadés de participer au défèrement, soit qu'ils ne sont pas explicitement informés de la tenue d'une audience, soit que les policiers les préviennent qu'ils n'auront pas le droit d'y assister. Monsieur Auvinet et madame Préault se conforment aux injonctions qui leur sont faites à ne pas se rendre au tribunal, tandis que madame Guignard, la mère de David, insiste face au gendarme : « Donc je lui dis "beh écoutez euh... moi je, je serai au... quand il sera déféré, il m'a dit 'non non c'est pas la peine' beh je lui dis 'si mon fils il va être transféré au juge, j'aimerais bien être là' et beh non ! Il m'a dit 'non' ! » Sur les conseils de la cheffe de service de la MECS, elle se rend aux abords du palais de

justice. On lui refuse l'accès au bureau dans lequel l'audience a lieu, mais elle y rencontre le responsable de l'UEMO qui lui explique la suite des événements pour son fils.

Les deux configurations renforcent chez les agents de l'institution des représentations inégales des familles selon leur statut. D'un côté, les parents gardiens apparaissent plus présents, voire comme une issue possible au défèrement dans le cas de Tonio (les faits reprochés à Benjamin concerne des violences sur ses ascendants et rend fragile l'hypothèse d'un retour en famille). De l'autre, les parents des enfants placés sont maintenus à distance des enjeux du défèrement qu'ils peinent à comprendre. Leur absence ne fait alors que consolider l'image de parents moins mobilisés et dépassés, une représentation déjà forgée au fil du parcours de placement civil antérieur.

#### **Les menottes : un enjeu fort de (re) présentation**

Les menottes font l'objet d'une attention et d'une contestation particulières. Côté jeunes, c'est d'abord leur utilité qui est mise en doute. Pierre « trouve ça bête » : « si j'ai l'intention de partir, la détermination de partir, que j'ai les menottes ou pas, je cours hein ! [...] des scies à métaux, j'en connais ». Michel met en cause leur nécessité pour des raisons opposées : « je suis pas méchant, je vais pas me barrer de la voiture, j'ai pas que ça à faire, j'ai fait une connerie moi j'assume ». Le jour de son défèrement, David supplie les agents en pleurant de les lui retirer devant sa mère. En effet, les entraves apparaissent un enjeu important de représentation et de présentation pour les jeunes avant tout devant les parents : soucieux de l'image dégradée qu'ils leur renvoient, ils sont conscients de l'effet produit, notamment auprès de leurs mères respectives. Quand l'éducatrice prévient la mère de Tonio que les gardiens les « montent menottés », la mère s'effondre : « en tant que maman, waow, là vous avez les larmes qui coulent quoi ! » Son fils remonte finalement des geôles du tribunal sous escorte, mais les poignets détachés. David n'aura pas cette chance et sa mère n'a « pas du tout aimé » la scène et l'attitude des gendarmes.

#### ***Quand la contrainte pénale s'intensifie sous la menace de l'horizon carcéral***

À l'issue de la garde à vue arrive l'audience de mise en examen lors de laquelle l'orientation pénale d'urgence se concrétise. L'éducateur ou l'éducatrice de permanence y arrive avec sa proposition de placement déjà préparée ; les transactions entre services judiciaires ont lieu en amont, comme le montre la quête d'une place de Jeanne pour Pierre. Plus qu'à aucune autre occasion, le système judiciaire pour mineur·e·s se caractérise par une « surdétermination par l'amont », autrement dit par un poids décisif des premières agences pénales dans la chaîne procédurale — en l'occurrence le parquet — sur le sort des individus présentés à la justice (Kaminski, 2015, p. 73).

Les normes professionnelles des protagonistes engagé·e·s dans le défèrement entrent alors en tension. Pour les représentant·e·s du parquet, il s'agit de signifier au jeune déféré la montée d'un cran de la sévérité de la réponse pénale : ils ou elles donnent la consigne à l'agent de PEAT le plus

souvent de chercher un lieu de placement selon le principe d'une intensification de la contrainte pénale. Pour Tonio qui est déféré alors qu'il habite encore chez ses parents, une famille d'accueil ou un UEHC (foyer PJJ classique) peut suffire, tandis que pour les jeunes placés en MECS, le parquet se prononce d'emblée pour un UEHC ou le plus souvent pour un CEF. Pour Justine, le mandat de dépôt est requis à la suite de ses fugues de CEF, les établissements de placements déjà les plus contraignants. Face aux impératifs d'ordre public, la mission des services éducatifs est de suggérer une réponse pénale, dans tous les cas autres que l'incarcération, qui prenne en compte l'environnement social des mineur-e-s. La méfiance à l'égard de placements collectifs et coercitifs et la volonté de limiter l'éloignement du domicile parental mettent parfois les éducateurs et éducatrices en porte-à-faux par rapport aux souhaits formulés par les magistrat-e-s. La proposition qu'ils et elles formalisent en conclusion du rapport de RRSE et défendent à l'oral lors de l'audience découle alors d'arbitrages en situation entre les normes socioéducatives portées par les services de milieu ouvert, l'anticipation des critères d'acceptabilité de leur proposition aux yeux des magistrat-e-s et l'offre concrète de places disponibles.

Deux attitudes sont observées de la part des éducateurs et éducatrices de PEAT. La première consiste à répondre à la commande exprimée afin d'éviter tout risque d'incarcération : pour Michel et Jean-Marie, deux CEF ont été suggérés par l'UEMO conformément au souhait du parquet. Pour autant, Véronique ne trouve pas l'option pertinente, à la fois dans l'absolu (« c'est pas ma tasse de thé le collectif »), mais aussi au regard du « profil » de Michel, qui a connu un parcours de placement civil en famille d'accueil jugé positivement.

« [Educatrice\_PJJ] : Donc là, la difficulté qu'ils s'endent compte pour les gens du CEF, c'est comment on travaille avec lui, puisque c'est, beaucoup de collectif, hein, le groupe il est en permanence là, ils sont en permanence enfermés, à l'intérieur d'un centre éducatif fermé, c'est fermé par définition. Donc le seul moment où il peut être en relation duelle, et où il faudrait aller travailler sur les actes etc. beh ils sont très courts ou c'est soit avec le psycho, euh... mais tout n'doit pas passer par le psycho non plus, ou soit avec son éducat, un d'ses éducateurs référents, mais l'groupe est toujours à proximité, parc'que... ils sont deux, voire trois sur la structure, mais y a douze gamins donc euh... puis voilà, ça pulse hein ! ["ouais..."] Donc euh... les, les... les temps euh... d'accompagnement au sens propre du terme, sur les actes, sur comment va Michel, sur comment il peut un peu transcender tout ça, et puis... voilà, en faire quelque chose, euh... ["en faire quelque chose..."] C'est... ça nous pose question, et à moi, et effectivement aux gens du CEF, parc'que c'est pas l'orientation qu'avait besoin Michel. Mais c'est l'orientation d'un défèrement quand euh... voilà ça arrive comme ça et... moi j'l'aurais vu davantage dans une famille d'accueil et... puis avec un suivi intensif en milieu ouvert, mais... euh... bon. D'autant qu'on... j'vais... [hésitante] c'est pas ma tasse de thé l'collectif hein ! ["ouais"] Puisque y a du risque d'passage à l'acte, de délinquance, puisqu'on n'est pas à l'abri d'un énervement parc'que l'autre aura énervé, qu'on aura mis un coup d'poing euh... dans l'mur, donc ça c'est une dégradation, euh... ou envoyer une insulte bien sentie à un éducateur, donc ça, on est sur violences sur personne dépositaire de... "fin voilà, dépositaire d'l'autorité hein, c'qu'est... ["mm"] Donc ça, c'est un peu ma crainte. » (entretien entre l'éducatrice PJJ et l'éducatrice de placement ASE de Michel, 26/01/15)

À l'inverse, d'autres personnels éducatifs, lors de la PEAT, vont défendre une position alternative à celle désirée par le parquet, avec le risque qu'elle n'emporte pas la conviction des magistrat·e·s qui lui préféreraient l'incarcération faute de solutions qu'ils ou elles considèrent comme crédibles. Des marges existent là encore dans la façon d'intégrer ce risque. La position la plus risquée consiste pour l'éducateur ou l'éducatrice à ne se préoccuper que de l'orientation qu'il considère comme la bonne, indépendamment des désirs des magistrat·e·s. À l'inverse, d'autres engagent des recherches pour deux issues pénales distinctes ; la seconde étant pensée comme une éventualité conforme aux souhaits du parquet, en cas de refus de la première proposition éducative du service. Le second choix peut être mentionné à titre subsidiaire en conclusion du rapport éducatif, ou seulement évoqué à l'oral lors de l'audience et présenté à partir du moment où les débats s'orientent vers un rejet du premier choix. C'est le cas pour David : Anne lui trouve une place dans un lieu de vie et motive sa décision au regard de son jeune âge, 14 ans, en raison duquel le placement en CEF lui apparaît contre-indiqué. La juge d'instruction refuse l'option et lui préfère la place en CEF trouvée à 340 kilomètres du domicile de la mère, pourtant non mentionnée dans le rapport. Isabelle adopte la même stratégie pour le défèrement de Tonio, elle compte défendre l'absence de nécessité d'un placement et préconise une mesure de milieu ouvert (une LSP), mais envisage tout de même le cas où un placement s'imposerait en trouvant une famille d'accueil au cas où.

“[Éducatrice] : Euh pas pour ça, non franchement, c'était pas indiqué hein ! C'était même pas la demande hein, CER non d'toute façon pas dans l'urgence, CEF non c'tait pas indiqué... Non, famille d'accueil ou foyer... ouais classique quoi ['foyer...'] ça ça aurait pu être demandé. Il est possible que j'avais une piste comme ça, mais en tout cas j'avais pas écrite. Des fois, on a des pratiques différentes en fonction des éducateurs, et en fonction de la gravité des faits et tout ça hein ['mm'], mais on peut soit indiquer dans notre conclusion de RRSE qu'on pense pas que ce soit opportun un éloignement type placement, mais que pour autant si c'était nécessaire dans l'cadre de la procédure, parc'qu'il peut aussi y avoir à éloigner des coauteurs, etc. ou des victimes, on a cette proposition. C'est-à-dire qu'on donne notre avis ['mm'] et s'ils veulent passer en force, et bien ils ont une proposition d'placement. Et d'autres, ou dans d'autres circonstances, on peut aussi ne pas donner la situation d'placement qu'on a, et y aller au culot...”. (Isabelle, entretien de suivi, 05/06/15)

En dernier ressort, la juge des enfants tranche lors de l'audience de mise en examen, sauf si la détention provisoire est requise, auquel cas c'est un juge spécifique et non spécialisé qui statue : le juge des libertés et de la détention (JLD). Des mandats de dépôt sont prononcés à trois reprises à l'encontre de Justine alors qu'elle est en fugue et qu'elle a commis de nouvelles infractions pour ses deuxième et troisième défètements. Ses interpellations ont lieu hors du département et l'UEMO de Niverne n'intervient pas dans les suggestions d'orientation à ces trois occasions. La jeune fille y est donc mise en examen par des agents de la chaîne pénale qui ne la connaissent pas ; on peut faire l'hypothèse que cela ne les incline pas forcément à la clémence et à l'évitement de l'issue carcérale.

**Tableau 18 : Comparaison entre les situations en amont et en aval des défèrements (éloignement du domicile du parent gardien entre parenthèses – en km)**

DÉFÈREMENT JEUNE (N°)	SITUATION EN AMONT	SITUATION EN AVAL
Benjamin	Chez ses parents	UEHC (200 km)
Tonio	Chez ses parents	Chez ses parents — régime LSP + CJ
David	MECS (50 km)	CEF (340 km)
Jean-Marie	MECS (40 km)	CEF (90 km)
Michel	MECS (70 km)	CEF (180 km)
Clément	MECS (60 km)	UEHC (70 km)
Pierre (1)	MECS (40 km)	UEHC (310 km)
Pierre (2)	UEHC (310 km)	CEF (460 km)
Justine (1)	Fugue (de CEF, placement consécutif du non-respect d'une LSP)	Prison (X km)
Justine (2)	Fugue (de CEF, placement en alternative à l'incarcération)	Prison (X km)
Justine (3)	Fugue (de CER, placement lié à un sursis d'un an de prison avec mise à l'épreuve)	Prison (X km)

**Note de lecture :** Pour la ligne « Pierre (2) » : En amont de son deuxième défèrement, Pierre est placé en UEHC à 310 kilomètres du domicile de sa mère. La juge des enfants y décide son envoi dans un CEF de région parisienne à 460 kilomètres du domicile maternel. Dans le cas de Justine, il n'est pas pertinent de calculer un éloignement du domicile parental comme elle n'en a jamais connu depuis son enfance ; le détenteur de l'autorité parentale est pour elle un responsable de l'ASE de Niverne.

Les orientations qui découlent des défèrements rencontrés ne donnent pas la mesure du rôle qu'y joue la prison, qui reste le support privilégié des messages adressés aux jeunes dans l'optique de les faire accepter l'éloignement et les modalités de placement les plus contraignantes. Dans le bref récit qu'il fait de l'audience, Michel ne retient que l'alternative que la juge lui a présentée : « déjà elle m'a dit, c'est soit tu vas en centre éducatif fermé, soit tu vas en prison, mais pour ça faut que tu m'expliques. Du coup j'ai expliqué, puis elle m'a, l'éducatrice m'a emmené en centre éducatif fermé ». David évoque également le chantage à l'incarcération que le procureur lui fait pour qu'il accepte de parler des faits, et ce alors même qu'il n'a pas droit à la présence d'un avocat en raison de la grève.

« [David] : Elle m'dit vous êtes pas obligé d'parler, parc'que vous avez pas d'avocat. Elle m'dit "est-ce que vous voulez parler ?" J'ai dit "non j'parle pas". J'ai pas parlé. Après elle m'a dit "ben... vous allez être incarcéré", la greffière elle a dit "non non non il a que 14 ans" et après j'ai été au CEF. [Enquêteur] : C'est la greffière qu'a dit euh... [David] : Ouais. Elle a dit il a que 14 ans. L'procureur lui il était... la prison. Il voulait m'incarcérer provisoirement, et après par la juge. C'est mieux l'CEF hein ! » (David, entretien n° 1, 08/07/15)

### **Une arrivée dans les nouveaux lieux de placement dans de mauvaises conditions**

La séquence du défèrement se termine par l'accompagnement des jeunes en voiture quand le placement est ordonné. Le caractère soudain d'un départ non préparé pose le problème des effets personnels des jeunes, qui mettent un certain temps à transiter vers le nouveau lieu de placement. Les jeunes se souviennent de premiers instants difficiles à leur arrivée dans un nouveau collectif, dans un certain dénuement en plus d'avoir perdu leurs repères.

« [Michel] : Et du coup beh l'soir j'suis parti quoi [le père range de la vaisselle à côté]

Avec peu d'choses hein, peu d'choses... Une paire de chaussures, que des maillots, deux trois caleçons, deux paires de chaussettes... j'avais pas grand-chose hein... ["mm"] Fallait faire avec. [silence] » (Michel, entretien n° 1, 18/05/16)

Pierre apprécie avoir bénéficié d'une transition d'une nuit en « accueil relais » au foyer PJJ de Jalonnay, pour y prendre une douche et se changer avant son arrivée au CEF. Il y revoit également son ancienne assistante familiale, autorisée à lui rapporter quelques uns de ses habits et du tabac. David n'aura pas ce menu privilège, il ne pourra se faire propre qu'une fois arrivé au CEF. Quand les jeunes pensionnaires fuguent des lieux de placement, les sacs d'affaires personnelles sont envoyés aux parents quand leur adresse est connue ou à défaut au service de l'ASE détenteur d'une délégation d'autorité parentale, comme pour Justine. En juillet 2016, après trois années d'alternance de périodes d'incarcération et de fugues, la jeune fille récupère un sac poubelle plein de ses affaires moisies, juste en amont d'une audience de révocation d'une peine de prison avec sursis qui s'est très mal déroulée.

### 3. QUAND CIVIL ET PÉNAL S'ENTREMÊLENT

Le passage de la modalité civile à la modalité pénale de placement judiciaire rencontré jusqu'ici se caractérise par la rupture<sup>307</sup>. Les vingt-quatre à quarante-huit heures de garde à vue suivies du défèrement au tribunal pour enfants fonctionnent comme un sas entre les deux séquences successives, pris en charge par des agents qui n'interviennent ni dans le placement civil qui précède, ni dans le placement pénal qui se met en place. Il arrive néanmoins que les éducateurs et éducatrices PJJ de milieu ouvert cherchent à prendre connaissance de la teneur du suivi judiciaire civil, par des appels téléphoniques aux services de l'ASE ou par la consultation du dossier en assistance éducative au tribunal pour enfants. À l'inverse, au terme d'une première mesure pénale courte, comme dans le cas de David, les conclusions peuvent être transmises par téléphone aux agents qui prennent en charge des mesures civiles en cours ou à venir. Quatre configurations font tout de même observer une articulation et une continuité plus fortes entre les deux modes de prise en charge judiciaire, avec différents degrés d'institutionnalisation.

#### A. Des suivis pénaux exercés difficilement depuis les lieux de placement civil

Le premier mode d'articulation concerne les parcours pénaux commencés en milieu ouvert alors que le ou la jeune est placé·e au titre de la protection de l'enfance, en amont des premiers défèvements. Dans les cas de Justine et de Jean-Marie, l'intervention d'un·e professionnel·le de l'UEMO est comme entravée dans le contexte de la MECS par l'ampleur des « désordres » institutionnels qui s'y constituent. Les premiers rapports se font volontiers alarmants et n'augurent rien de bon pour la suite.

Pour des dégradations commises en janvier 2013 au foyer de l'enfance de Thuré et la

---

307 Cf. *supra*, tableau 18 : David, Jean-Marie, Michel, Clément et Pierre (1).



« soustraction frauduleuse » d'un véhicule, Jean-Marie est condamné directement en juin 2013 à une mesure de réparation postsentencielle, sans mesure présentencielle préalable. Laurent le suit du mois d'août à mi-octobre 2013. Dès leur première rencontre, Jean-Marie se braque et adopte « une attitude corporelle très figée » au moment où l'éducateur le sollicite pour signer un document récapitulant le contenu de la mesure. Sont identifiées très rapidement chez le jeune homme ses « difficultés à l'écrit et à être en relation ». Malgré tout, son goût pour les animaux oriente les modalités de la mesure et Jean-Marie se montre « enthousiaste à la réponse positive » de la Société protectrice des animaux (SPA) contactée pour y passer une semaine. Mais le premier jour, il refuse catégoriquement de se lever et de sortir de sa chambre à la MECS ; la mesure ne peut se concrétiser. Après des informations sur sa situation actuelle, transmises par l'équipe éducative du foyer de l'enfance, Laurent conclut son rapport en se prononçant pour « une mesure éducative au pénal » lors de l'audience à venir en novembre pour d'autres faits.

Une audience de mise en examen se déroule en effet en novembre pour des faits qualifiés de « violences en réunion » commis au foyer de l'enfance en mai de la même année. Une liberté surveillée préjudicielle (LSP) y est prononcée et est confiée à Véronique jusqu'au jour du jugement de Jean-Marie. L'opposition du jeune homme au cadre judiciaire se manifeste vigoureusement par des insultes envers l'éducatrice PJJ<sup>308</sup>, une « agressivité physique nette » et surtout un refus des entretiens sociojudiciaires. Lors de premiers échanges succincts, il livre néanmoins à l'éducatrice qu'il « préfère disparaître » plutôt que d'être placé en CER ou en CEF où « [il devra] encore [se] battre », et qu'il ne sait « pas bien lire et écrire » (« faut pas me demander d'écrire sinon c'est mort »). Son attitude est traduite dans les termes socioéducatifs : il est décrit comme « hyper-réactif au contexte ».

« [...] toute nouvelle personne entrant dans son espace, tout changement dans ses habitudes entraîne des angoisses massives qui s'expriment par de violentes oppositions, et de l'agressivité, dans une sorte de toute puissance. [...] Les signes qu'il développe interrogent, au moins les professionnels de l'éducatif, sur éventualité d'une pathologie (psychiatrique) qui pourrait venir expliquer des comportements totalement incompréhensibles qu'il montre à certains moments, et les difficultés à le gérer. » (extrait du rapport de LSP du 29/04/14)

Dans ses conclusions, l'éducatrice met en garde la magistrate sur « la mise en scène » ou sur « l'écran de fumée » que constituerait son attitude calme en audience. Elle doute de la pertinence de prolonger tout accompagnement en milieu ouvert et plaide pour une « expertise psychiatrique » afin de « sérier les problématiques à l'œuvre chez cet adolescent par ailleurs très inquiétant dans les passages à l'acte dont il est capable ». En l'état actuel de la relation judiciaire avec Jean-Marie, Véronique n'est pas en mesure d'identifier des « problématiques » pour en faire des axes de suivi en milieu ouvert.

Anne intervient pour la première fois pour Justine en juillet 2013 alors que « les choses

---

308 Elles sont rapportées : « va te faire enculer », « va te faire foutre », « je m'en bats les couilles ».

commencent à se dégrader » à la MECS, au moment de son retour à la suite d'une rupture amoureuse. Comme Jean-Marie, la jeune fille n'arrive pas à « se poser » et n'est pas « dans l'échange » au moment des entretiens. Elle arrive parfois « complètement shootée », ce qui renforce chez Anne une appréhension médicale et psychologique des difficultés de la jeune fille (déjà à l'œuvre tout au long de sa prise en charge civile), conformément aux scripts genrés des déviations juvéniles mobilisés par l'institution judiciaire. Néanmoins, elle ne comptera pas parmi les filles qui disparaissent des filières de traitement pénal des déviations au profit d'orientations médico-psychologiques, suivant les schèmes judiciaires à l'œuvre (Vuattoux, 2016). Son opposition manifeste à toute prise en charge hospitalière et à toute tentative de suivi psychologique conduit Anne à privilégier un premier placement pénal en famille d'accueil en novembre 2013, à l'Unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) de Plion, l'agglomération régionale.

## B. Des passages de témoin informels

Le « passage de témoin » constitue une autre modalité d'articulation observée entre Véronique, l'éducatrice PJJ qui suit Michel depuis son placement pénal, et son ancienne éducatrice de placement ASE. Ma présence lors de leur rencontre dans les locaux de l'ASE provoque au départ une certaine gêne de la part de l'éducatrice de l'ASE, qui révèle le caractère clandestin de l'entretien. Elle m'explique qu'elle n'a plus de mandat pour Michel et n'est pas autorisée à ce titre à consacrer du temps à son cas ; son supérieur n'est pas au courant de la rencontre. Elle a accepté la sollicitation de Véronique comme elle s'inquiète pour Michel et veut en savoir davantage sur ce qui lui arrive. Elle met aussi en avant l'inconfort ressenti à l'égard du jeune homme qui n'a pas donné son accord pour la transmission d'informations relatives à sa situation. Véronique la rassure : elle l'a prévenu de la démarche. L'éducatrice se laisse finalement convaincre d'accepter ma présence et l'enregistrement des échanges. Leur transcription montre quatre sortes d'interactions qui ont à voir avec la production et le traitement d'un savoir de deux ordres : un ensemble d'informations factuelles ainsi qu'un niveau de savoir plus complexe, celui des « hypothèses » et des « problématiques » (Sallée, 2016, p. 117-131).

Le premier type d'échanges relève d'une quête de données sur la situation. Les familles populaires au cœur de l'enquête sont fragmentées et ont des histoires mouvementées. Le premier souci s'avère d'ordonner les relations et les événements pour objectiver les relations familiales et leurs reconfigurations successives. Ainsi, Véronique demande les noms des conjoints successifs des parents, les dates de naissance de chacun des membres, de mises en couple et de séparations, les situations conjugales des frères et sœurs. Sous le contrôle de l'autre professionnelle, elle construit au fur et à mesure de la discussion un « génogramme », un outil graphique utilisé dans le travail social pour représenter l'ensemble d'une configuration familiale. Le partage de mêmes savoirs techniques fluidifie l'échange ; l'éducatrice ASE devance les attentes de Véronique et vérifie en même temps au regard du génogramme qu'elle établit la bonne réception des informations livrées.

Les événements majeurs de l'histoire familiale (accidents biographiques, épisodes de violences, etc.) sont également communiqués, ainsi que les adresses et les numéros de téléphone opérationnels (souvent différents de celles et ceux, officiel-le-s, dont disposent les autorités judiciaires) pour faciliter les contacts ultérieurs.

Un deuxième niveau d'interactions se situe dans la transmission des analyses socioéducatives forgées au fil du suivi en protection de l'enfance : comment les informations obtenues ont-elles été intégrées par l'ASE dans une construction cognitive qui donne corps à un « système » familial ? Le script est souvent le même : une anecdote, racontée par l'éducatrice ASE, est le support d'une montée en généralité sur le fonctionnement familial. Elle rapporte par exemple que Sofia, la petite sœur de Michel accuse l'assistant familial qui les a accueilli-e-s depuis leur plus jeune âge d'attouchements à son encontre. Les parents soutiennent dans un premier temps leur fille et déposent plainte, puis le père se ravise et rejoint Michel dans le camp de ceux qui considèrent que Sofia ment. La « position » parentale est présentée comme une caractéristique générale : « tenir une posture, une position, c'est extrêmement compliqué pour eux, pour monsieur comme pour madame », fait valoir l'éducatrice ASE. Une part des « problématiques » livrées font directement l'objet de retranscriptions dans les schèmes cognitifs de l'éducatrice PJJ. Un problème de « places » identifié par les services éducatifs<sup>309</sup> est par exemple aussitôt retraduit en « absence de frontière entre les générations » par Véronique.

Un troisième type d'interactions vise à solliciter l'interprétation de l'éducatrice ASE sur des éléments relevés en début de suivi pénal. Ainsi, certains silences de Michel interrogent l'éducatrice PJJ : à propos des enfants de la troisième femme de son père avec qui il a pourtant vécu, et surtout à propos de sa mère. « Il a presque rien à dire sur elle, d'ailleurs... », « je suis pas étonnée, parce que quand on regarde toutes ces années d'accompagnement [...] madame n'exerce pas son droit », lui répond l'éducatrice ASE.

Enfin, la rencontre est l'occasion pour Véronique de tester certaines hypothèses dans le but de construire ses propres clés de compréhension de la situation de Michel. Celles-ci relèvent du registre criminologique et certaines de ses questions sont indirectement liées au souci de comprendre la participation de Michel aux violences incriminées. Elle lui demande par exemple s'il est plutôt « suiveur » ou « meneur » au sein des groupes (« a-t-il été plutôt influencé ou initiateur au moment des faits ? » se demande-t-elle en filigrane), s'il en avait voulu à sa grande sœur d'avoir révélé les attouchements qu'elle a subis du deuxième conjoint de sa mère (« comment se positionne-t-il sur la condamnation des faits de nature sexuelle ? A-t-il lui-même assisté à des violences sexuelles sur ses sœurs en tant qu'enfant et en ressent-il une forme de complicité ? ») ou encore si l'homme en question n'a abusé que des filles (« il pourrait être lui-même abusé et ne pas vouloir en parler », se dit-elle). Les hypothèses concernent également les relations familiales

---

309 Celui-ci renvoie des formes d'« indétermination statutaire » identifiées par les assistant-e-s des services sociaux comme « désordres positifs » au regard des obligations liés à l'ordre familial (Serre, 2009, p. 115-120).

(« c'est une dame qui est en difficulté pour être maman ? », demande-t-elle à son interlocutrice) ou encore le rapport de Michel aux accompagnements éducatifs. « Qu'est-ce qu'il fait de tout ça ? » : derrière la question, Véronique se demande s'il ne donne pas le change en acceptant la relation, mais en n'en tirant que peu de choses.

### C. La double tutelle malheureuse

La configuration de Justine est particulière en raison de la délégation d'autorité parentale ordonnée par un·e juge aux affaires familiales en 2012. Le chef de secteur ASE et l'éducatrice de placement qui a suivi Justine continuent à ce titre à être associé·e·s à la prise en charge pénale contrairement aux autres situations. Le double ancrage institutionnel devient rapidement source de malentendus et de reproches mutuels. Le rejet réciproque entre l'ASE et la jeune fille contraint Anne, l'éducatrice de milieu ouvert qui la suit, à proposer rapidement des placements pénaux, ce qui ne la satisfait pas. Il lui est difficile d'organiser une réponse pénale progressive avec de premières interventions en milieu ouvert ; Justine est suivie seulement de juillet à novembre 2013 dans le cadre d'une LSP. Un autre épisode de désaccord se joue à la première incarcération de la jeune fille<sup>310</sup>. Ni l'ASE ni la PJJ n'acceptent de prendre en charge ses « frais de vêture » en considérant qu'ils ne relèvent pas de leurs juridictions respectives. Les dysfonctionnements motivent l'expérimentation d'un « dossier conjoint de prise en charge » (DCPC). Le document formalise les objectifs, les modalités et les périmètres d'intervention des deux institutions et est mis à jour à la suite de réunions trimestrielles. L'intérêt reconnu par les deux parties réside avant tout dans les réunions qui permettent de faire un point concerté entre les responsables des deux services et les deux éducatrices ASE et PJJ sur leurs actions réciproques.

La transcription des échanges témoigne d'un même contenu d'interaction que lors du passage de relais précédent : on se communique des données et on construit ou on confronte des « problématiques » sur le cas de Justine. Les deux professionnel·le·s de la protection de l'enfance, encore « dans la course », y prennent cependant une part plus grande et l'élaboration cognitive et collective ne vise pas seulement la compréhension de la situation de la jeune fille, mais également la définition d'axes de travail socioéducatif à mener conjointement. Ainsi, sont évoquées les retrouvailles « difficiles à gérer » de Justine avec sa mère, insérée dans des réseaux d'escroquerie. La jeune fille n'a de cesse de demander à ses deux éducatrices d'agir pour aider sa mère. Anne utilise l'expression de « position parentifiée » pour décrire l'inversion du rapport de responsabilité parentale. Le responsable de l'UEMO propose comme hypothèse de compréhension le fait qu'elle veuille « sauver sa mère » pour « se sauver elle », ce que le responsable ASE reformule aussitôt : « elle ne peut être sauvée que si elle sauve sa mère ». Le responsable de l'UEMO propose alors une orientation pour le suivi : accompagner un transfert de ce qu'elle pense devoir à sa mère à sa relation avec ses frères et sœurs cadet·te·s. Mais l'hypothèse ne convainc pas les professionnel·le·s

---

310 Cf. annexe 4 « Document d'aide à la lecture ».

de l'ASE qui font valoir que les membres de la fratrie ne souhaitent pas forcément avoir des nouvelles de leur sœur aînée. Plusieurs séquences de ce format dessinent une poignée de pistes de travail communes avec un partage des sphères d'intervention : « confronter Justine à son histoire » est davantage un objectif pour l'ASE qui veut l'accompagner dans l'accès au contenu de son dossier en protection de l'enfance, tandis qu'Anne, pour la PJJ, se concentre plutôt sur ses projections.

Au parloir, nous revenons avec Justine sur le premier entretien qu'elle a eu avec les deux éducatrices. Elle s'énerve aussitôt à l'évocation de l'éducatrice ASE. « J'ai cru que j'allais lui rentrer dedans ! » La jeune fille n'a pas apprécié qu'elle communique à ses frères et sœurs sa situation d'incarcération et le fait que l'affaire pour laquelle elle sera jugée a entraîné la mort d'une personne. « Vas-y ils me prennent pour un assassin maintenant, ils veulent plus me parler ! [...] Déjà que t'es en prison, t'as trop le seum, l'autre elle vient te dire que ton frère il veut plus te parler ». À compter de son procès, l'ASE se désengage progressivement. Le responsable et l'éducatrice ne se déplacent plus aux rencontres éducatives pour Justine, une attitude qu'Anne regrette. Le désamour entre Justine et l'ASE atteint son paroxysme lors d'une audience de révocation de sursis déjà évoquée, quand la jeune fille récupère dans un sac poubelle des biens personnels dégradés. Elle se montre excédée et véhémement face à la juge et accuse le responsable de l'ASE ; son comportement lui coûte une révocation totale de sa peine de six mois de prison avec sursis et le refus de la magistrate d'ordonner un quelconque suivi éducatif, ni au civil ni au pénal. Pour l'éducatrice PJJ, « l'ASE a fait du sale boulot avec elle ». « C'est une histoire de gros sous », ajoute-t-elle pour expliquer leur désengagement et la décision judiciaire de n'ordonner aucun suivi pour Justine.

#### **D. Quand les filières civiles sont mobilisées à des fins pénales**

Le parcours judiciaire de Nathan déjà abordé à deux reprises présente la spécificité de se composer d'une série de placements civils qui succède à une première séquence de réparation pénale<sup>311</sup>. Pour que le garçon n'ait pas à quitter le département, les filières judiciaires civiles sont en quelque sorte mobilisées à des fins pénales. C'est d'ailleurs ainsi que Nathan le perçoit : il se sent condamné à quitter sa famille pour les faits qu'il a commis sur sa sœur et non à la suite d'une évaluation de son milieu familial. Contrairement à la configuration judiciaire de Justine, le centre de gravité reste ici autour de l'ASE et de la justice civile : au cours de la première séquence pénale, Denis entame ses démarches conjointement avec l'éducatrice de protection de l'enfance qui suit la famille, il communique par la suite avec elle et la décision de l'ASE du retrait de Nathan de sa famille s'impose à l'éducateur PJJ.

Après une interruption d'un an et demi, le temps que le procès de Nathan arrive et qu'une nouvelle « mesure » soit prononcée et lui soit attribuée, Denis retrouve un nouvel environnement

---

311 Cf. chapitre 6 – 2.A, et *supra* – 1.B.

socioéducatif autour du jeune homme, composé des institutions du handicap, de la santé psychique, des services sociaux et de tutelle familiale. Pour éviter de « faire doublon », Denis se donne alors la mission de « faire en sorte que Nathan reste mobilisé et motivé par rapport à ses autres soutiens » ; un suivi de ses autres suivis en somme. Avec le départ des éducatrices de l'ASE, il lui revient également la compétence des relations familiales et le soin d'accompagner le jeune dans la reprise de lien avec ses sœurs et avec son père.

#### **Deux formes judiciaires articulées**

Qu'il s'agisse de Justine, Jean-Marie, Michel ou Nathan, non seulement les institutions judiciaires de protection de l'enfance sont présentes en amont de leurs premiers contacts avec la justice pénale, mais les deux formes judiciaires sont articulées ensemble pendant la période du suivi pénal.

Les modes d'articulation varient selon leur degré d'institutionnalisation, du plus informel dans le cas de Michel (hors mandat pour l'éducatrice ASE) au plus formalisé (avec des temps prévus à cet effet, l'implication des cadres des deux services et la réalisation d'un document conjoint) dans le cas de Justine.

La connexion entre prises en charge civile et pénale se traduit en premier lieu par l'échange et l'élaboration conjointe d'hypothèses interprétatives de la situation des jeunes et de l'action judiciaire à mener, qu'autorisent des cultures professionnelles relativement proches. Les productions cognitives font cependant l'objet d'une traduction dans les manières de penser propres à chacune des institutions.

Dans un mouvement inverse, l'articulation peut consister aussi à délimiter conjointement (mais parfois dans le conflit) leurs champs d'intervention respectifs (ou « juridictions » selon la terminologie d'Andrew Abbott) comme dans le cas de Justine, afin d'éviter d'une part les doublons, d'autre part les phénomènes de non prises en charge (souvent en matière financière).

Dernière forme d'articulation observée, quand l'une des relations judiciaires prend le pas sur l'autre ou quand les suivis institutionnels deviennent trop nombreux, l'une des interventions peut consister seulement en un soutien aux autres. C'est ainsi que Denis se donne pour mission, dans le contexte de prises en charge multiples autour de Nathan, d'aider le garçon à s'y retrouver avec les nombreux professionnel-le-s qui gravitent autour de lui.

\*\*\*

Concluons ce chapitre par une réflexion sur les mandats que forment les différentes « mesures » ordonnées par les magistrat-e-s. Il est permis après examen de trois configurations différentes de formation du jugement judiciaire d'avancer trois propositions à ce sujet.

En premier lieu, les cadres judiciaires sont les outils au moyen desquels l'institution à la fois agit et pense. Les situations familiales et juvéniles sont regardées par les professionnel-le-s avec l'arrière-plan de la palette des moyens judiciaires à leur disposition, en particulier dans les

premières phases des parcours judiciaires. La fonction dédiée aux services de milieu ouvert d'« aide à la décision des magistrats » n'a jamais autant d'importance que dans cette première phase dite « préjudicielle », celle de la mise en examen. Le quotidien dans un service de milieu ouvert constitue un observatoire privilégié de ce travail d'ingénierie pénale qui consiste à ajuster le remède au mal, à l'image du médecin qui cherche à prescrire le bon médicament face à la maladie qu'il diagnostique. La construction des « problématiques » d'un·e jeune s'apparente ainsi à la fabrication d'un diagnostic sociojudiciaire et constitue un travail d'argumentation préalable à la prescription d'une mesure judiciaire particulière. Certaines formulations des éducatrices et éducateurs suggèrent cette analogie médicale, comme quand Isabelle, au moment du défèrement de Tonio, considère que le placement n'est « pas indiqué » dans son cas. Mais si la « problématique » est préalable à la prescription dans le rapport, le rapport logique peut être inversé si l'on considère que les prescriptions possibles guident la lecture problématisée d'une situation. Imagination un cours instant que la trousse à outils judiciaires contienne des mesures de placement parental, avec un programme institutionnel de remédiation pour les parents identifiés comme défaillants. Il y a fort à parier que les rapports éducatifs feraient mention de la plus ou moins bonne qualité des entourages paternels ou maternels, des sociabilités et des consommations associée·e·s à leurs environnements habituels ainsi que de leur « rapport au collectif » pour anticiper l'efficacité du programme (s'ils sont « suiveurs », ils risqueraient de renforcer leurs difficultés au contact des autres parents défaillants). En conclusion des rapports, on pourrait lire qu'au regard de chacun de ces critères la mesure est plutôt indiquée ou ne l'est pas. Bref, cet outil imaginaire guiderait les descriptions des réalités judiciairement établies.

Pour autant, si la suggestion du « bon » cadre (le plus adapté aux problèmes repérés) occupe une part importante du travail des agents de l'UEMO, les mandats judiciaires ne déterminent pas complètement l'activité et la relation qui s'y déploient comme nous avons pu le constater avec Denis dans l'exercice de la mesure de réparation de Nathan. Les différentes mesures ont des finalités officielles qui permettent la distinction entre des mesures d'investigation destinées à éclairer les magistrat·e·s (RRSE, MJIE), des mesures éducatives qui visent une transformation du jeune, globale et sur le long terme (LSP, LS, MSPJ) ou ciblée et centrée sur l'infraction (réparation pénale) et des mesures probatoires centrées sur le respect d'impératifs judiciaires (CJ, SME). Croire que la partition organise la pluralité des logiques d'intervention sociojudiciaire revient à adhérer à une conception trop juridique de l'activité : celle-ci ne saurait tirer ses principes de fonctionnement des règles qui la fondent. Ainsi, même la plus courte des mesures d'investigation, le RRSE, est toujours prétexte à de premiers conseils avisés. L'entretien de RRSE qui a lieu dans l'urgence du défèrement a moins pour fonction le recueil d'informations ou d'impressions pesant dans la décision du juge qu'un travail intense de conversion du ou de la jeune à l'idée du placement à venir, afin de prévenir toute tentative de fugue de sa part (ce qu'entreprend Jeanne avec Pierre). À l'inverse, les mesures dites « éducatives » ne cessent jamais d'être aussi des supports d'observation et d'évaluation des « problématiques » du ou de la jeune (à l'image de la LSP exercée

par Laurent à propos de Tonio) en même temps qu'elles servent à relayer des injonctions judiciaires implicites, comme le suivi d'une scolarité ou d'une formation (même en l'absence de mesures probatoires avec des obligations et interdictions formalisées).

Il s'agit de penser à la fois la force contraignante des cadres judiciaires — ils imposent une durée, une fréquence et un format de rapport et certaines formes d'intervention — et la façon dont les éducateurs et éducatrices en font usage dans le cours de leurs activités ordinaires. L'important décalage possible entre les attentes officielles des magistrat·e·s et le travail que représente l'exercice concret d'une « mesure »<sup>312</sup> peut devenir source de malentendus et de mécontentement de la part des agents. Les tensions sont exacerbées par le fait que les « mesures » font également office de jauge pour évaluer la quantité de travail demandée puisqu'un plein temps correspond à la conduite simultanée de vingt-cinq mesures. Cela n'empêche pas les professionnel·le·s de manifester un engagement professionnel hors du cadre de leur mandat, de façon ponctuelle, comme l'éducatrice de placement de l'ASE de Michel qui rencontre Véronique pour s'enquérir du devenir de son protégé et transmettre à son interlocutrice les éléments connus de sa situation familiale et l'historique de son suivi.

Dans les situations décrites, les interactions observées sont le support d'un raisonnement sociojudiciaire en actes et en paroles qui occupe une part importante du travail de milieu ouvert en amont des placements pénaux. Les premières rencontres des professionnel·le·s de l'UEMO avec les individus présentés à la justice correspondent au premier moment de la traduction des réalités populaires en des réalités judiciairement établies, celui de la construction des orientations pénales. Le deuxième temps des régulations pénales consiste en l'expérience sociale de l'action judiciaire en univers clos et spécifique.

---

312 À l'image de Denis qui dans le cadre de la mesure courte de Nathan mène un travail d'investigation poussée ainsi qu'une action éducative à l'égard de toute la famille, alors que son mandat officiel ne consiste qu'en un travail léger sur les faits.





## CHAPITRE 8. SOCIALISATIONS DE PLACEMENT PÉNAL

L'étude de ce que font les socialisations de placement pénal aux individus pose en premier lieu un problème de définition et de vocabulaire. En matière de justice pénale des mineur·e·s comme ailleurs, les mots ont leur importance ; ils cristallisent des oppositions fortes au sein de l'institution et fonctionnent comme des bannières qui organisent les différentes positions professionnelles, syndicales et politiques. Le primat de l'éducatif sur le répressif se matérialise par une frontière juridique nette entre le placement (à vocation éducative, quelle que soit sa forme) et la détention. La critique interne de l'enfermement a durci la frontière entre les établissements dits « ouverts » et les autres (CER, CEF, prison), soulignant ainsi la proximité entre les établissements pénaux les plus récents et les logiques carcérales. Plus récemment, la remise en cause du « collectif » vient opposer les foyers au sens large (UEHC, CER, CEF) aux solutions de placement individualisées. La première rupture avec les modes de pensée de l'institution consiste à se départir de ses classements internes.

Ainsi, du point de vue de la socialisation pénale opérée hors des univers familiers, il n'y a aucune raison de postuler que les différentes modalités d'action pénale, de la famille d'accueil à la prison, justifient des cadres d'analyse différents ; on y observe les mêmes types de clivages et des logiques transversales y sont à l'œuvre. La succession des différents cadres de placement pénal forme un continuum de situations d'« enfermement judiciaire ». En effet, chacune d'elles met en œuvre une décision judiciaire qui d'une part contraint les jeunes et leurs proches à la séparation, et qui d'autre part définit le cadre d'existence juvénile et l'étendue des restrictions auxquelles ils ou elles sont soumis·e·s jusqu'à nouvel ordre<sup>313</sup>. Ainsi, les expériences vécues par les enquêté·e·s sous la contrainte pénale hors du domicile familial sont regroupées sous l'expression « placement pénal » et le terme « enfermement » renvoie à la double définition posée précédemment<sup>314</sup>. Du point de vue de la socialisation qui s'y déroule, l'opposition entre les deux extrémités du continuum de placement pénal relève d'une différence de degré de cadrage des comportements, du moins fort en famille d'accueil ou en UEHC au plus fort en prison.

Un autre risque d'imposition des vues de l'institution consiste à prendre pour argent comptant la finalité officielle des placements pénaux, à savoir la réforme des jeunes délinquants. Les établissements pénaux sont pensés et présentés comme des institutions de transformation (des

---

313 Sans ce second aspect, il s'agit seulement de mesures de bannissement (comme elles peuvent se manifester par des interdictions de territoire dans le cadre de contrôles judiciaires).

314 Selon cette définition et contre les usages institutionnels, un placement en famille d'accueil ou en foyer PJJ est considéré comme une situation d'« enfermement judiciaire » et une incarcération comme un « placement pénal ».

corps, des âmes, des habitudes, etc.) des individus qui y sont confiés. Le schème du changement peut à la fois orienter le regard de l'enquêteur vers les éléments qui le confortent et s'imposer de prime abord dans les discours des protagonistes de l'enquête (amené·e·s à comparer la période du placement avec celle qui précède). Pour s'en prémunir, la sociologie de la socialisation repose sur au moins trois postulats de départ dont la présentation spécifie le regard porté sur les expériences de placement pénal.

### ***Les constats de départ d'une sociologie de la socialisation***

En premier lieu, toute situation est socialisatrice, et la socialisation ne requiert pas nécessairement une intention de socialiser, ce qui la différencie de la notion d' « éducation ». Ainsi, le matériau recueilli se réfère aussi bien à des scènes pensées par l'institution comme ayant une portée transformatrice bénéfique (les activités mises en œuvre, l'organisation structurée du quotidien, les régulations officielles de situations problématiques) qu'à tous les autres contextes qui font aussi le quotidien d'un placement (les relations entre jeunes reclus·es, les alliances et négociations officieuses entre le personnel et les jeunes, les plages horaires vides d'activités à la suite d'un arrêt de travail, etc.). Le programme officiel de l'institution intéresse moins l'enquête que ses modalités concrètes de réalisation.

Deuxième distinction opérée, les conditions effectives dans lesquelles opère la socialisation de placement pénal ne déterminent pas directement ce qu'elles produisent<sup>315</sup>. D'une part, l'action de l'institution n'est pas univoque. Une séance de boxe peut être pensée et se dérouler selon le script de l'apprentissage d'un contrôle des pulsions (avec des mises en situation progressives et des apprentissages techniques de postures), cela n'empêche pas les jeunes de l'investir selon d'autres logiques, dites « hétérodoxes » (pour affronter un autre jeune, décharger toute l'énergie négative de la journée et/ou se positionner dans les rapports juvéniles de domination physique). Selon les ressorts de leur participation, ils en tireront des bénéfices variables. D'autre part, ce que produit une institution dépend de ce qu'ont intériorisé antérieurement les individus soumis à son action. Ces derniers apparaissent inégalement préparés et disposés à être impactés par les différentes logiques socialisatrices qui ont cours lors d'une expérience de placement. Ce que produit une institution est une affaire de rencontre, ou de confrontation, entre d'un côté des conditions de socialisation et d'un autre les dispositions et habitudes incorporées dont sont porteurs les individus socialisés.

---

315 Ce sont deux aspects différents des études en sociologie de la socialisation qui peuvent être traités quasiment indépendamment l'un de l'autre. Le premier repose sur des dispositifs d'enquête davantage centrés sur les agents et les contextes institutionnels de socialisation, quand le second implique de regarder plutôt du côté des individus socialisés. La difficulté réside quand la distinction n'apparaît pas explicitement, à l'image du compte rendu d'une enquête sur les « foyers PJJ ». Celui-ci traduit le schème de la transformation en des termes sociologiques et caractérise l'action judiciaire comme une « entreprise de conversion volontariste de l'habitus » (Gény, 2006). Or, l'article ne permet pas d'appréhender dans quelle mesure la conversion postulée (et qui oriente les logiques d'action éducatives) opère réellement.

Dans les sociétés de plus en plus différenciées<sup>316</sup>, l'individu est amené à fréquenter des contextes socialisateurs différents et dissociés les uns des autres au cours de son existence (Lahire, 2011). L'hétéroclisme des socialisations est plus souvent envisagé dans une perspective diachronique, comme étant celle des expériences cristallisées successivement chez un individu. Dans le contexte d'une socialisation de placement pénal, cette question prend une connotation particulière puisque la diversité des contextes et des logiques de socialisation est concentrée en un même espace-temps, lui-même soumis à des logiques de surveillance et d'hyper-visibilité. La pluralité s'y présente donc avant tout comme celle des contextes sociaux simultanément fréquentés : une activité en CEF peut être l'occasion pour les jeunes à la fois de donner des gages de sérieux à l'institution, d'obtenir de celui ou celle qui l'anime, compte tenu de relations privilégiées, de sortir plus tôt pour aller fumer une cigarette, ou encore de voir se rejouer les rapports de rivalité ou de connivence avec les autres participant·e·s. La sociologie interactionniste des institutions a montré qu'aucune situation, même la plus contrôlée et cadrée qui soit, n'est univoque et ne fonctionne comme un contexte homogène (Goffman, 1968). L'enquête montre en effet que les socialisations de placement pénal se caractérisent sans doute d'abord par le fait d'être clivées, en raison des logiques différenciées, voire contradictoires, qui les traversent.

### ***D'une focale contextuelle à un regard diachronique sur le placement pénal***

La trame proposée consiste à partir du constat précédent de la différenciation contextuelle des situations d'enfermement judiciaire, pour cheminer progressivement vers une lecture diachronique de ce que produit le placement pénal, au plus proche de la logique des parcours qu'emprunte le récit de l'enquête.

La première étape se concentre donc sur le placement pénal en tant que sphère de socialisation autonome. Dans le contexte d'établissements pénaux qui prennent les traits d'institutions totales, « le matériau humain sur lequel opère l'institution ne réagit pas à son action comme des individus isolés, mais bien comme un groupe organisé d'individus » (Darmon, 2010, p. 103). Il s'agit alors en premier lieu de saisir l'organisation des relations au sein des lieux de placement à travers l'examen des configurations qui se construisent autour des individus placés et de leurs évolutions au gré des alliances et des mésalliances entre jeunes et professionnel·le·s. La sociologie interactionniste des institutions a laissé ensuite des outils pour penser la façon dont ce « matériau humain » structuré réagit aux programmes socialisateurs à la fois dans leurs dimensions officielles et officieuses, entre « adaptations primaires » et « adaptations secondaires », entre appropriations juvéniles et détournements ou contournements des volontés institutionnelles. L'hétéroclisme des contextes de placement pénal (selon qu'ils sont plus ou moins surveillés, affectés à des activités plus ou moins légitimes) explique que les transformations annoncées et en partie mises en œuvre rencontrent d'autres principes concurrents de socialisation.

---

316 C'est-à-dire dont les différentes fonctions – l'éducation, le soin, le travail, la régulation des conflits, etc. – ont été progressivement prises en charge dans des sphères de socialisation qui se sont autonomisées les unes des autres et sont régies par des logiques propres, hétérodoxes entre elles.

Le deuxième temps du récit d'enquête montre que les établissements pénaux ne fonctionnent jamais complètement comme des univers clos. D'un côté, les liens familiaux sont reconfigurés sous l'action judiciaire et les équipes de placement pénal orchestrent progressivement la reprise des relations avec les proches. D'un autre, les lieux de placement ont vocation à être quittés ; la question de ce qui vient après impacte directement le quotidien, et réciproquement. Bien qu'une part du travail mené par les professionnel·le·s consiste en la préparation de la suite du placement, l'urgence et l'incertitude pèsent sur les conditions effectives de sorties, au gré des heurts, des fugues et des fermetures administratives.

Le dernier mouvement opéré consiste à prendre un peu plus de profondeur, pour regarder la séquence de placement dans son articulation avec ce qu'ont construit les jeunes et les familles antérieurement. Finalement, les quelques transformations concrètement observées s'intègrent dans une action plus globale de renforcement de conditions d'existence populaires (subir des mobilités contraintes, faire sa place dans un nouveau groupe, être socialisé·e dans le mélange des âges, expérimenter des modes physique de domination et des temporalités dictées par l'incertitude et par l'urgence).

## **1. LES PRINCIPES CLIVÉS DES SOCIALISATIONS DE PLACEMENT PÉNAL**

Le premier temps de l'étude de la socialisation menée considère les placements pénaux comme des parenthèses quasiment autonomes au sein des parcours juvéniles observés. Comment un individu est-il socialisé en situation d'enfermement judiciaire ? Si des logiques communes peuvent être dégagées des différents récits de placement, les cas ethnographiques documentent la diversité des configurations qui se mettent en place autour de chacun des jeunes ainsi que les confrontations inégales entre les normes judiciaires analysées et les dispositions juvéniles.

La première trame du récit ethnographique s'intéresse à une caractéristique qui leur est commune : la confrontation à des principes clivés de socialisation en une même unité de temps et de lieu. Les travaux sur les institutions totalitaires, ou totales, incitent à penser cette hétérogénéité moins sur le registre des dysfonctionnements des programmes de réforme des jeunes (qui ne seraient pas assez cohérents, et ne contrôlèrent pas assez les écarts constatés) que comme une condition constitutive du cours ordinaire de la vie recluse (Goffman, 1968).

Les configurations ethnographiques offrent différentes déclinaisons de ces clivages socialisateurs, organisés autour d'une double opposition entre programmes institutionnels officiel/ effectif d'un côté et adaptations aux/contournements des cadres de l'institution de l'autre. Chacune d'elles documente la question des articulations synchroniques des produits de ces socialisations divergentes (Darmon, 2010) : comment est-on socialisé dans des espaces où il s'agit de se conformer en même temps aux exigences des règles formelles, à des fonctionnements institués avec le temps qui y contreviennent, et à une routine juvénile clandestine réglée par ses

propres contraintes ?

Après avoir éclairé les positions successives et parfois exclusives les unes des autres occupées au cours d'un même placement, il devient possible d'envisager les modalités d'une socialisation de transformation à l'œuvre en intégrant d'emblée qu'au sein d'une institution, aussi fermée soit-elle, un individu n'est jamais travaillé uniquement par le programme institutionnel auquel il est soumis.

### **A. Les tiraillements quotidiens de Pierre au CEF**

Tou-te-s les jeunes placé-e-s ont connu les logiques clivées des socialisations de placement pénal. Leurs tiraillements ne se sont pas résolus de façon identique, mais seul le cas de Pierre permet de saisir finement ce qu'un tel contexte institutionnel peut produire sur un-e jeune et sur son parcours. Après la séquence du défèrement, la configuration ethnographique autour du jeune homme reste en effet le meilleur observatoire des réalités vécues pendant le temps d'un placement en raison de sa « profondeur historique »<sup>317</sup>. Rencontré dans le cadre d'entretiens à trois moments différents du placement (dont deux fois au CEF), puis en quatre occasions ultérieures, il constitue la source la plus riche pour documenter les situations rencontrées, les positions tenues et les perspectives qui se succèdent au fil de son parcours judiciaire.

#### ***Des « cérémonies d'admission » révélatrices des écarts à la règle***

Les premiers instants passés sur les lieux de placement fonctionnent comme des révélateurs des écarts qui existent entre le règlement et la routine quotidienne d'un établissement. Si les « cérémonies d'admission » en CEF n'ont pas le degré de dépouillement analysé lors d'une enquête en hôpital psychiatrique dans les années 1950, elles en conservent quelques aspects, comme la remise des effets personnels interdits tels que le téléphone ou les cigarettes, et n'en restent pas moins une étape de « programmation » ayant pour finalité la « mise en condition » du nouvel arrivant (Goffman, 1968, Lenzi, Milburn, 2015<sup>318</sup>). Ainsi, y sont rappelés le règlement et les sanctions prévues en cas de manquements constatés. Ma première rencontre avec Pierre au CEF est précédée d'une présentation officielle du fonctionnement de l'établissement par une éducatrice qui fait sourire le jeune homme et lui rappelle son arrivée : « c'est comme ça qu'on nous présente le CEF, avec les règles et tout ça [“ouais ?”] Mais quand on commence à passer une, deux journées, ça y est on a compris que le règlement ça rien à voir avec, comment..., le réel fonctionnement ».

317 Cf. chapitre 1 – 2.C « La profondeur historique ».

318 À la différence de ce qu'ont noté les deux sociologues lors de leur enquête, les vêtements personnels de marque ne sont pas confisqués à l'entrée du CEF.

**Le règlement intérieur et les « modules » pour définir les contours du programme officiel de socialisation**

Le discours de l'éducatrice pour présenter le « programme officiel » du CEF est routinisé et s'appuie sur le règlement intérieur et sur une architecture de placement divisée en trois « modules ». Ceux-là sont analysés plus loin (dans le paragraphe « L'ingénierie du changement » de la partie 1.C) mais peuvent être présentés succinctement en guise de repères.

Le premier module dit « d'évaluation » dure quatre à six semaines et vise l'adaptation du jeune à l'univers du CEF et l'observation de son respect du cadre, dans un contexte de restriction maximale des libertés. Le module suivant, de dix à douze semaines, est davantage orienté vers l'insertion et comprend plus de créneaux tournés vers l'extérieur (des stages, des sorties) ou vers la préparation à une réaffiliation scolaire ou professionnelle depuis le CEF (par la scolarité, la réalisation de CV, etc.). Il sert également à évaluer la « responsabilité » du jeune à travers son respect des marges de liberté accordées progressivement (à des fins légitimes). Le dernier module de six à huit semaines, dans la continuité du précédent, est centrée autour de la préparation de la sortie du placement ; les modalités de garde envisagées pour la suite sont testées sur des plages de plus en plus étendues.

Pierre prend l'exemple de l'usage du portable et de la consommation de tabac. Anticipant la mesure de rétention à son arrivée, il apporte avec lui deux téléphones portables, un qui ne fonctionne pas et qu'il laisse dans sa sacoche, l'autre qu'il cache sur lui. Comme prévu, la responsable du CEF à son arrivée procède à la fouille et conserve le mobile défectueux. Mais Pierre découvre, « après avoir traversé la porte », qu'en dépit des messages d'intimidation qui sont adressés à l'arrivée, les transgressions semblent monnaie courante.

« [Pierre] : J'ai remarqué que y en a qui étaient en train de manger sous la table avec leur téléphone, deux autres dehors avec leur paquet de clopes à la main qui étaient en train de fumer... ["ouais"] J'me suis dit "bon j'suis là, j'ai tout caché et..." ici c'est l'intimidation, on t'dit "ça va s'passer comme ça, comme ça," et dès qu't'es... la confiance revient après avoir traversé la porte en fait, on s'dit "mais c'est Bagdad ici ! Tout l'monde fait c'qu'il veut !" ["mm"] C'est ça la première impression » (Pierre, entretien n° 1, 20/11/15)

Il dresse le même constat quand il se fait observateur de l'arrivée d'un autre jeune, la veille de notre entretien, alors que lui-même rentre de fugue. « Pas serein » et apeuré devant la grille du CEF, le nouvel arrivant « s'est bien détendu » aux premiers contacts avec les autres jeunes et a sorti son téléphone de son slip pour le mettre dans sa poche ; « après avoir traversé cette porte, c'était déjà plus le même ». Pierre décrit la façon dont des « exceptions » accordées s'institutionnalisent : « ils disent "bon là on fait une exception" et le lendemain on redemande, "ah non c'était une exception hier, bon on refait une exception..." Et ça devient une habitude et après ça change la règle complètement quoi ! »

Ces considérations font écho aux difficultés analysées par Goffman pour distinguer nettement

ce qui relève des « adaptations primaires », autrement dit la façon dont les individus se conforment à ce que l'institution attend d'eux, et des « adaptations secondaires », ou pratiques de résistance ou de contournement des cadres institutionnels.

« [...] dans la pratique, on trouve des cas fréquents où la ligne officielle est tellement négligée au bénéfice d'une doctrine semi-officielle dont l'audience est au contraire si large que c'est par rapport à ce système, autorisé sans doute, mais pas très officiel, qu'il nous faudra analyser les adaptations secondaires » (Goffman, 1968, p. 249)

De la remarque précédente découle la nécessité d'envisager le double jeu d'oppositions croisées annoncé en amorce de cette première partie (programme officiel *versus* officieux, adaptations primaires à l'un et à l'autre *versus* adaptations secondaires), caractéristique de la différenciation contextuelle des socialisations observées sur les lieux d'enfermement judiciaire. Comment les jeunes placé·e·s composent à la fois avec la « ligne officielle » et la « doctrine semi-officielle » en vigueur ? Du côté des adaptations secondaires, elles peuvent certes être analysées au regard du fonctionnement effectif de l'institution, mais le constat n'occulte pas la question du programme officiel qui reste la référence pour mesurer et sanctionner les écarts.

### ***Privilèges et relations privilégiées***

Comment en vient-il à s'instaurer la première opposition, nécessaire pour penser comment l'expérience des lieux d'enfermement judiciaire façonne les jeunes reclus·e·s, au-delà des ambitions et des justifications affichées ? « Fonctionnement effectif », « doctrine semi-officielle », « programme officieux » : les expressions employées jusqu'ici traduisent mal « ce qui se passe réellement » au sein d'un CEF. Certes, des habitudes qui contreviennent au règlement s'ancrent dans une routine, mais leur institutionnalisation est différenciée selon les contextes. À aucun moment, l'écart ne s'institue, au même titre que la règle, et ne s'énonce comme un nouveau droit accordé (qui pourrait être formulé de la sorte : « les téléphones sont maintenant autorisés dans l'enceinte du CEF et seulement pour tel usage »). Dans cette zone grise, les comportements ne relèvent pas complètement non plus de la clandestinité dans la mesure où ils sont négociés avec le personnel encadrant. Ils donnent lieu à des autorisations, toujours provisoires, soumises aux aléas du contexte : l'identité du demandeur ou de la demandeuse, l'éducateur ou l'éducatrice présent·e, son humeur ou son état de fatigue, les événements de la journée, etc. Les institutions ne sauraient être considérées en toutes occasions comme des univers régis par des règles impersonnelles.

Au début, son caractère exceptionnel confère à l'écart accordé une valeur d'échange, dans un cycle de don/contre-don : l'agent qui l'octroie récompense un comportement jugé positivement, en attend en retour l'interruption de troubles causés par le jeune ou une plus grande confiance de sa part (*ibid.*). Mais, d'une part, au fil de son institutionnalisation, l'exception finit par perdre sa valeur en devenant la norme, et les tentatives de retrait de souplesses accordées génèrent des tensions. D'autre part, les variations contextuelles des droits accordés sont à l'origine de jalousies et de conflits. Deux types de licences sont accordés de façon variable. Les premières relèvent de



l'octroi de possibilités interdites par le règlement, comme la consommation de tabac et l'usage du téléphone, tandis que les secondes consistent dans le fait de ne pas faire observer le programme institutionnel officiel. Dans ce cas, il peut s'agir de suspendre temporairement des obligations prévues (participer à telle activité ou au ménage par exemple) ou de ne pas mettre en œuvre les procédures de régulation officielle en cas de problèmes.

Pierre nous explique, à sa mère et à moi, les raisons de ce système de privilèges différenciés : « ça part pas d'une mauvaise intention ». Il prend l'exemple d'un éducateur qui donne des cigarettes aux jeunes les plus proches du couperet de l'incarcération pour éviter qu'ils ne fuguent ou qu'ils n'envoient d'autres jeunes en acheter pour eux sous la pression. Les professionnel-le-s sont également tiraillé-e-s entre contrôles officieux et régulations formelles des aspérités de la vie de réclusion. Certain-e-s nouent des relations privilégiées avec un-e ou des jeunes, qui leur permettent de prévenir quelques troubles, en amont des sanctions qui pourraient aboutir à la mise en détention. De telles alliances sont favorisées par une gestion individualisée *via* un système d'éducateurs et éducatrices référent-e-s pour chaque jeune. Et ce jeu avec la règle ne doit donc pas être compris comme un dysfonctionnement, mais comme constitutif de l'existence même de règles. On peut faire l'hypothèse que plus il en existe, plus les zones intermédiaires de comportements limites sont nombreuses et les façons de les appréhender et d'y répondre diverses. Ces marges seraient alors d'autant plus le lot quotidien d'une institution que son fonctionnement est censé être régi par des règles.

### ***Des adaptations secondaires intégrées au fonctionnement des lieux de réclusion juvénile***

Intéressons-nous maintenant à la seconde opposition structurante de la vie en institution de réclusion, proposée par Goffman à travers le couple adaptations primaires/secondaires. Une « cérémonie d'admission » d'un autre type se déroule le soir de l'arrivée de Pierre, organisée par les plus anciens du groupe de reclus : « ils sont venus le soir même dans ma chambre et... et déjà... une connerie [rires] ». En guise de geste de bienvenue, les trois garçons les plus avancés dans leur placement s'invitent dans la chambre de Pierre pour lui proposer de partager des joints de cannabis. Ce dernier ne s'est pas encore procuré de cigarettes et le manque se fait sentir, il accepte volontiers la proposition. Mais celle-ci n'a rien de gratuit et son prix est communiqué à Pierre seulement le lendemain, quand les autres jeunes lui demandent de fuguer du CEF pour aller leur faire quelques courses. Pierre justifie ses réticences pour accéder à leur demande par son arrivée récente, mais son prétexte ne tient pas longtemps. Quatre jours plus tard, ils reviennent vers lui et usent de techniques d'intimidation pour qu'il leur obéisse. Les « coups de pression » se manifestent par l'évocation de leurs exploits en matière de violences et de corrections infligées par le passé et des apprentissages effectués en détention en la matière, ainsi que par la rétention de ses affaires personnelles et par des claques répétées, une fois pénétrés dans sa chambre, jusqu'à ce que Pierre cède. Le rite d'accueil se répète avec les nouveaux venus et procède d'un autre type de conditionnement, par lequel se perpétuent les rapports de pouvoir, fondés sur l'ancienneté, au

sein du groupe de jeunes reclus.

Le rituel habituel a tout d'une adaptation secondaire : il permet aux trois plus anciens de s'octroyer des bénéfices personnels (disposer de produits interdits à l'intérieur du CEF et ne pas courir le risque des sanctions liées aux fugues) par des moyens interdits par l'institution (les violences exercées sur d'autres jeunes qui amènent ces derniers à fuguer). Il renvoie à des adaptations secondaires « intégrées » dans la mesure où à travers lui le but des trois caïds n'est ni de quitter l'institution ni de la modifier radicalement. La coutume s'avère pleinement intégrée au fonctionnement de l'institution et ne relève pas à proprement parler de la vie clandestine du CEF. Au courant de la pratique, le personnel de l'établissement le considère officieusement comme composante du « module 1 » dit d'« évaluation » pour observer la façon dont les nouveaux et nouvelles venu·e·s « se positionnent » en situation où ils et elles sont amené·e·s à transgresser les règles : de quel côté va leur loyauté ? Attrapé lors de ses deux premières tentatives, Pierre doit se justifier devant le personnel éducatif sur le décalage entre la bonne volonté qu'il affiche volontiers et ses premières fugues. En dépit des représailles promises par ses coreclus, il finit par expliquer aux professionnel·le·s, alors satisfait·e·s, le chantage dont il fait l'objet. « Donc je leur ai dit, je leur ai dit "écoutez... c'est les autres qui me demandent de fuguer, si je fugue pas..." Ils m'ont dit "non, mais t'as même pas besoin de nous expliquer, on attendait juste que tu nous le dises, on connaît !" ».

Le propos permet d'introduire l'idée selon laquelle les « adaptations secondaires » ne doivent pas être associées à des marges de manœuvre ou à des espaces de liberté conquis dans les coulisses de l'institution. Dès qu'on les restitue dans leur contexte de production, c'est-à-dire intriquées dans les relations d'interdépendance juvéniles et institutionnelles, elles nous apparaissent tout aussi contraignantes et soumises à des contrôles, des pairs comme des agents de l'institution.

### ***Les configurations successives du conflit de loyauté***

La configuration dans laquelle s'inscrit Pierre à son entrée au CEF le place donc en situation de « double contrainte », ou *double bind*, caractérisée par une expérience répétée de la soumission à des injonctions contradictoires (suivre la loi des reclus et se faire sanctionner par les agents, répondre aux exigences de l'institution et subir les représailles des jeunes) et par l'impossibilité, assurée par l'enfermement judiciaire, de sortir d'une telle impasse<sup>319</sup>. La succession des entretiens ethnographiques montre la façon dont les conflits de loyauté qui en émanent trouvent des résolutions différentes tout au long du placement.

---

319 La notion créée par Bateson, fondatrice de sa théorie de la communication et des systèmes et développée dans les années 1950 en lien avec le traitement des pathologies familiales (Wittezaele, Garcia-Rivera, 2014) est transposée ici à la situation de reclus. À l'origine, l'émetteur ou l'émettrice des injonctions contradictoires est unique (souvent la mère isolée) et appelée « personne contraignante », et la personne en situation de *double bind* (souvent l'enfant) désignée comme « victime ».

Le 20 novembre, au moment du premier entretien et après quatre semaines de placement, Pierre a porté plainte à la suite des précédents événements, incité par l'équipe du CEF. Les responsables lui ont expliqué que sans démarche de sa part, les agissements des jeunes accusés continueraient faute de preuve. À l'issue des 48 heures de garde à vue, seuls deux d'entre eux sont rentrés, alors que le troisième a entamé un nouveau placement de six mois dans un autre CEF. Les deux rescapés ne tardent pas à recruter un nouveau coéquipier, tout juste arrivé, mais connu en amont du placement, et les pressions reprennent de plus belle. « Ça leur a pas fait peur, le côté repartir en CEF pour six mois pour l'autre », « ils ont la haine un peu ». Pierre exprime à ses coreclus qu'il n'est pas là « pour faire partir les gens en prison ou en CEF », mais qu'il compte « faire [ses] six mois » et, pour ce faire, ne s'autoriser « aucun dérapage ». Il leur demande de faire en sorte de l'« oublier » et d'« aller voir d'autres personnes ». Il explique aux éducateurs et éducatrices qu'attendre la plainte de la part des jeunes s'avère d'une efficacité limitée : « je vais pas fuguer éternellement, mais je vais pas porter plainte quarante fois non plus ». Pierre use alors de « tactiques » pour limiter les contacts avec les autres jeunes : il maximise les temps de présence solitaire dans sa chambre et les temps d'occupation prévus par le CEF<sup>320</sup>.

« [Pierre] : [...] j'mets plus de temps à faire mes démarches et tout ça, parc'qu'après c'est là qu'ils voient qu'on fait rien, que personne s'occupe de nous, et que les autres jeunes sont occupés à faire autre chose, c'est là qu'ils viennent nous voir le plus pour nous solliciter à aller faire des trucs à droite à gauche » (Pierre, entretien n° 1, 20/11/15)

Lors du deuxième entretien, quatre semaines plus tard, la perspective de Pierre a changé : il parle d'un « malentendu » avec les jeunes qui, depuis, le laissent tranquille. « C'est des gens, ils sont comme nous hein ! Faut discuter ». Quand il me rapporte leurs propos pacificateurs (« si t'es pas d'accord, t'es pas d'accord, on te le demande ! »), je lui rappelle, étonné, les pressions qu'il évoquait lors du précédent entretien. Mais cette fois-ci, Pierre relativise. À ma surprise, il prend leur défense quand les trois plus anciens pensionnaires se font accuser, injustement selon lui, par un autre jeune du CEF qui déclare avoir fugué sous leurs pressions.

Au mois de janvier, le quotidien au CEF se gâte à nouveau et les pressions montent d'un cran avec l'introduction de tasers et de couteaux dans l'établissement par les trois jeunes. Pierre parle

---

320 Les « tactiques » utilisées par les jeunes sur les lieux de placement renvoient, par excellence, à cet « art du faible », « l'action calculée que détermine l'absence d'un propre », qui s'oppose aux « stratégies » du pouvoir. « La tactique n'a pour lieu que celui de l'autre. Aussi doit-elle jouer avec le terrain qui lui est imposé tel que l'organise la loi d'une force étrangère [en l'occurrence, judiciaire]. [...] Elle fait du coup par coup. Elle profite des « occasions » et en dépend, sans base où stocker des bénéfices, augmenter un propre et prévoir des sorties. Ce qu'elle gagne ne se garde pas. Ce non-lieu lui permet sans doute la mobilité, mais dans une docilité aux aléas du temps, pour saisir au vol les possibilités qu'offre un instant. Il lui faut utiliser, vigilante, les failles que les conjonctures particulières ouvrent dans la surveillance du pouvoir propriétaire. [...] Sans lieu propre, sans vision globalisante, aveugle et perspicace comme on l'est dans le corps à corps sans distance, commandée par les hasards du temps, la tactique est déterminée par l'absence de pouvoir comme la stratégie est organisée par le postulat d'un pouvoir. [...] Les tactiques sont des procédures qui valent par la pertinence qu'elles donnent au temps – aux circonstances que l'instant précis d'une intervention transforme en situation favorable, à la rapidité de mouvements qui changent l'organisation de l'espace, aux relations entre moments successifs d'un « coup », aux croisements possibles de durées et de rythmes hétérogènes, etc. » (De Certeau, 1990, p. 60-63)

des menaces qu'il subit à un éducateur, mais celui-ci décide de ne pas transmettre ses doléances aux autres professionnel·le·s. Pour leur éviter à tout prix le risque d'une incarcération, il traite l'affaire lui-même et intervient auprès des jeunes mis en cause pour qu'ils cessent leurs agissements. L'intervention éducative n'aura pas eu les effets escomptés et les provocations persistent.

« [Pierre] : L'alliance entre le jeune et l'éducateur. Tu t'dis ah ouais, mais attends, si j'dis un truc à cet éducateur, sur ce jeune, il va forcément aller lui répéter ["mm"] du coup, au lieu qu'ça passe par les autres éducateurs, et qu'ça bouge, et qu'ça reste plus ou moins secret aux yeux des jeunes, enfin... à leurs oreilles plutôt, beh non en fait le mec va venir te péter la gueule, parc'que toi t'as été t'plaindre parc'que ça s'passe pas bien, parc'que y a pas d'confiance entre toi et l'éducateur, et au final... ["ouais"] tu vois c'est un cercle vicieux qu'y a en permanence » (Pierre, entretien n° 7, 18/11/16)

La possession d'armes finit par s'ébruiter, mais la responsable estime qu'elle ne peut rien faire tant qu'aucune plainte n'est déposée. Un soir, les trois jeunes réussissent à s'introduire dans la chambre de Pierre et le menacent, taser à la main. Les vols et les intimidations le décident, avec un autre jeune, à suivre les conseils des professionnel·le·s du centre et à porter plainte une nouvelle fois. Mais au dernier moment, l'un et l'autre se rétractent devant la juge ; un ultime chantage a raison de leur croyance dans une issue institutionnelle au conflit. Leur changement de position est lié aussi à la défiance renforcée au fil du placement par rapport à la sécurité que l'institution est censée leur garantir.

« [Pierre] : les mecs ils nous avaient dit « s'il revient pas ça veut dire que vous l'avez dénoncé réellement à son jugement, donc vous inquiétez pas, on vous attendra ». [...] Après, j'lui ai dit « ouais, mais justement, ça veut dire que là si on dénonçait lui, pour c'qu'il a fait euh... ça va nous attendre ce soir. « oui, mais nous inquiétez pas on gèrera » [voix légère] A chaque fois qu'ils nous ont dit ça il est arrivé une agression, ils ont retourné notre chambre pour voler des trucs dedans... soit on s'est fait frappé... donc euh... [« ah ouais »] » (Pierre, entretien n° 4 avec ses grands-parents, 07/04/16)

L'épisode apaise un peu les rapports juvéniles, le leader du trio de caïds « parlait plus calmement avec nous parce qu'on lui a sauvé la vie un peu ». La responsable du centre, de son côté, en veut à Pierre de ne pas être allé au bout de sa démarche ; il se disqualifie progressivement aux yeux du personnel pour ne pas se montrer assez coopérant<sup>321</sup>. La plainte du jeune homme était le seul moyen pour voir partir le fauteur de troubles de l'établissement, puisque la juge qui le suit refuse d'ordonner son incarcération sur le seul motif de ses fugues. « Ils voulaient qu'il parte en prison plus vite, alors on dirait que ça reposait tout sur nous ! ["mm"] on s'est fait engueuler comme si euh... "ouais c'est pas bien, vous avez pas assumé..." ». Non seulement les demandes adressées aux magistrat·e·s pour ordonner l'incarcération d'un jeune réfractaire au « cadre » constituent un mode usuel de régulation des troubles de la vie au sein du CEF (Sallée, 2016), mais on attend des jeunes eux-mêmes qu'ils participent à la production de l'ordre du quotidien de

---

321 Même si certain·e·s professionnel·le·s se distinguent de la position officielle de l'équipe en cherchant à tout prix à éviter des issues carcérales, en introduisant du jeu dans les régulations des situations problématiques.

réclusion. Ces derniers sont alors jugés sur leur degré de loyauté envers l'institution judiciaire et sur leur capacité à rompre avec des formes de sociabilités juvéniles associées aux violences, aux combines diverses et, au final, à la délinquance. Cette dimension officieuse du programme socialisateur donne lieu à des traductions officielles dans les rapports en termes de « rapport au groupe » ou « positionnement au sein du groupe ».

### À son tour, Pierre aux portes de la prison

Les séquences précédentes mettent en scène Pierre aux prises avec des reclus plus âgés, aux casiers judiciaires plus chargés et finalement plus proches de la prison (que les professionnel·le·s cherchent à les y envoyer pour retrouver le calme ou à les en préserver). Mais la situation peut vite basculer en CEF : à son tour, le jeune homme de 15 ans se voit sous le coup d'une demande de mainlevée du placement qui peut le conduire en détention.

En janvier, Pierre est en « module 2 » et réalise un stage dans l'aménagement paysager. Dans le contexte de tensions décrit précédemment, il s'arrange pour ne rentrer qu'aux horaires où l'accès aux chambres est autorisé pour pouvoir s'y renfermer. Jaloux des absences du CEF concédées à Pierre, les autres jeunes du CEF font circuler la rumeur selon laquelle ce dernier en profite pour se balader et fumer du shit dehors au lieu d'aller en stage. La responsable, madame Khenafou, compte vérifier l'information et demande au jeune homme de ne pas se rendre en stage le lendemain afin de s'entretenir avec lui. Pierre est doublement agacé, par le fait d'avoir à justifier une absence arbitraire du point de vue de son patron (devant qui il n'a pas explicité sa situation judiciaire afin de décrocher le stage) et du fait de son assignation au CEF. La journée du lendemain s'écoule, sans que la responsable, prise par les urgences à gérer (incidents, demandes d'admission, etc.), ait le temps de recevoir le garçon malgré sa sollicitation de la veille. Le soir, elle reporte sa volonté de le voir au lendemain, exigeant à nouveau de sa part sa présence au CEF pour la journée suivante ; la situation explose. Cette séquence montre la façon dont les impératifs liés à la gestion quotidienne de l'ordre au sein du CEF et l'obsession du respect du « cadre » (*ibid.*) s'imposent à toute autre finalité du placement.

Quand sa légitimité est fragile et contestée, le rapport de pouvoir en est réduit à sa plus simple expression dans la bouche de la responsable : « c'est pas toi qui décides ! » « Ferme ta gueule », la réponse de Pierre se fait cinglante. Il monte directement à l'étage pour fuir la scène, mais il est trop tard ; madame Khenafou finit par appeler les gendarmes. Un mois plus tôt, une scène d'altercation avec un éducateur a pris la même tournure, sauf que Pierre a commis des dégradations matérielles en déchargeant sa colère contre un mur, et le grillage de l'enceinte du CEF lui a transpercé la main au cours de sa tentative de fugue.

À ces deux reprises, l'équipe du CEF demande la mainlevée de son placement. À la gendarmerie de Fleuron-sur-Seine, la responsable déclare que Pierre l'a poussée, ce que nie le jeune homme. Elle change finalement sa version au moment de leur confrontation, et Pierre est réintégré à l'établissement sur décision de la juge qui le suit au tribunal de Jalonnay, contre l'avis de la direction du CEF. Le placement de Pierre ira finalement jusqu'à son terme, malgré le rejet réciproque qui s'installe progressivement entre le jeune homme et les professionnel·le·s du lieu d'enfermement judiciaire.

**Des pratiques distinctives cloisonnées, constitutives d'une « double personnalité »**

Les clivages de socialisation portent non seulement la marque de loyautés contraignantes et contradictoires, mais également d'opérations de distanciation vis-à-vis du groupe de reclus et du programme institutionnel du CEF, et, à travers eux, à l'égard du stéréotype délinquant.

Au cours des entretiens avec Pierre, les sociabilités de foyer sont très souvent dépréciées. Entretienues par nécessité, elles n'ont pas vocation dans son esprit à résister au temps<sup>322</sup>. Les conversations quotidiennes s'avèrent inintéressantes aux yeux du jeune homme, car elles finissent souvent par avoir un lien avec la délinquance. « Par exemple ce matin, on parlait de... de téléphone, et euh... le gars tout de suite il a trouvé à dire, "moi je faisais que voler ça dans la rue..." ["mm"] Euh... ok ! C'est... c'est pas hyper euh... constructif quoi. » Les niveaux scolaires, qui sont le plus souvent associés dans ses propos à la maîtrise du langage, sont également dénoncés comme très bas : « les trois quarts des dossiers, là, là, tous ceux qui sont là, à part moi, ils ont arrêté l'école en cinquième ["d'accord"] voire plus tôt pour certains même »<sup>323</sup>. Pierre moque également le contenu des occupations prévues par le CEF : la musculation (« c'est une super vie ! » ironise-t-il à propos du professeur de musculation qui en fait depuis l'âge de ses 16 ans), les jeux de société qu'il perçoit comme infantilisans (« j'ai une tête à jouer à la Bonne paye et aux Petits chevaux à 20 heures du soir ?! », rétorque-t-il à son éducatrice quand elle évoque les activités du soir) ou les médias culturels utilisés (des « documentaires sur la radicalisation ou... d'islamistes », des « films de gangsters » ; « ils nous foutent là-dedans pour éviter qu'on fasse des conneries, mais on nous montre Corleone hin [rire aigu] ! Ouais beh... génial quoi ») ne trouvent grâce à ses yeux.

Pierre cultive sa différence par l'affirmation lors de nos entretiens de goûts et de dégoûts culturels (la lecture, l'écriture et la musique préférées à la télévision) formés pendant la période de deux années lors de laquelle il a vécu avec son père, dans un contexte associé à une période heureuse de sa vie<sup>324</sup>.

« [Pierre] : Déjà j'aime pas regarder la télé, alors euh... voilà ! [rires] On m'dit souvent, "comment tu fais pour t'informer ?" beh j'lis l'journal ! C'est pas commun, mais... c'est... comme ça que j'ai été habitué moi ! La télé j'aime pas trop ça. Donc euh... [Enquêteur] : T'as été habitué à lire le journal euh... [Pierre] : Ouais. Ouais, c'est mon père, beh chez mon père, y avait même pas d'télé, y avait pas de câble... y avait un câble Internet, mais pas la télé [...] j'lis beaucoup l'journal après j'lis quoi... beh j'lis des revues comme ça, j'lis tout c'que j'peux lire en fait ici ["D'accord"] faut... j'sais pas il faut que... comment dire, si je lis pas en fait, j'ai peur de, de perdre euh... les... c'est compliqué à expliquer là ! Au niveau du langage en fait, j'vois bien que ici y en a... alors lire le journal, tout ça pour eux, c'est... ils regardent la télé, ils regardent Secret Story, euh... dans leur langage ça s'voit bien que y a des mots ils sortent ils sont même pas français. Et d'ailleurs quand on parle avec eux, y a certains mots, alors quand c'est l'directeur qui parle, j'veux bien croire

322 Exception faite de l'amitié nouée avec Clément au foyer de l'enfance ; les deux garçons se reconnaissent des qualités mutuelles qu'ils ne prêtent pas aux autres : intéressants, matures, etc.

323 Pierre a arrêté le collège en cours de troisième.

324 Cf. chapitre 4 – 4.B « Des principes de socialisation familiale clivés selon le sexe et l'appartenance sociale des parents ».

qu'y a des mots qu'on comprend pas parce qu'il parle vraiment avec un langage soutenu, mais vraiment soutenu, ["mm"], mais quand j'suis en train d'parler avec eux et qu'j'sors un mot complètement banal, et que eux ils savent pas c'que ça veut dire... ["mm"] j'me dis ah ouais ! Putain faut pas qu'j'arrête de lire [rires] surtout pas ! [rires] » (Pierre, entretien n° 1, 20/11/15)

Ses pratiques distinctives sont indirectement encouragées par l'institution : depuis le début de son placement, les agents de la chaîne pénale n'ont cessé de dire à Pierre qu'il n'a pas le profil pour être placé au CEF. Des professionnel·le·s de l'établissement estiment peu de temps après son arrivée qu'au regard de son maigre pedigree judiciaire et de sa personnalité, son placement ne durera peut-être que deux mois, le temps de trouver un nouvel établissement moins contraignant et plus proche de la Nivernne. Les gendarmes, habitués à intervenir dans la régulation des troubles au sein de l'établissement, lui manifestent leur étonnement de le savoir parmi les autres jeunes qu'ils connaissent. « Parce que eux aussi, ils me le disaient tout le temps : "t'as rien à faire au CEF !! pourquoi t'y es ?" ah non, beh, c'est pas moi qui chois... »

### ***Socialisations clivées dans un espace de visibilité et de contrôle***

Pierre fait donc preuve de ce qu'il appelle « une double personnalité en même temps ». S'il est tout à fait ordinaire de fréquenter sur une même période une pluralité de contextes socialisateurs aux logiques différentes (Lahire, 2011)<sup>325</sup>, l'enfermement judiciaire a ceci de particulier qu'il impose une unité de temps et de lieu pour des contextes sociaux qui appellent des attitudes différenciées, et qu'il repose sur un principe de forte visibilité des comportements, typique des espaces de réclusion (Chantraine, Scheer, Milhaud, 2012<sup>326</sup>). Le contrôle des comportements ne s'avère en aucun cas une prérogative réservée à l'institution ; les jeunes reclus occupent une part importante de leur temps à s'observer mutuellement.

La relation d'enquête avec Pierre en constitue un exemple ; nos entretiens suscitent des interrogations de toutes parts au sein du CEF. Les jeunes questionnent Pierre avec insistance : « "c'est qui c'est un gendarme ? Qu'est-ce qu'il veut ?!" Oh les gars tranquille ! [rires] Y a rien hein... » En amont du deuxième entretien, mon arrivée est rapidement annoncée au sein du CEF au son de : « Pierre, y a ton srab [ton pote] ! » Lors de notre discussion préalable avec l'éducatrice référente de Pierre, celle-ci est interrompue par un jeune qui vient frapper à plusieurs reprises au carreau. « Je suis pas là ! » clame-t-elle devant son insistance. Il lui demande qui je suis. « Il vient pour Pierre ! » « Mais c'est qui ? » « Tu lui demanderas ! » Les jeunes ne sont pas les seuls à s'interroger sur ce qui se passe dans nos entretiens. Un incident survient au cours du deuxième entretien, quand Pierre demande à sortir prendre l'air à un éducateur qui le lui accorde, et qu'il en profite pour fumer une cigarette avec un autre jeune devant moi. L'éducatrice référente n'a pas

325 Un individu peut tout à fait être père, voisin, collègue, mari et amant au cours d'une même journée et se comporter de façon différenciée dans chacun des contextes qui y sont associés, sans que cela pose de problèmes particuliers.

326 Les auteurs procèdent à une analyse ethnographique de la surveillance au sein de prisons pour mineur·e·s, confrontant le principe de visibilité totale de la forme du « panoptique », chère à Michel Foucault, à l'épreuve de plusieurs terrains d'enquête et des situations effectives de surveillance.

apprécié la position de son collègue et le fait que je ne sois pas intervenu. Quand elle me raccompagne vers la sortie à la fin de l'entretien, son ton change. L'équipe du CEF se pose des questions sur le sérieux de ma démarche ( « est-ce qu'il faut pas que ce soit un peu plus cadré... on sait rien du tout de ce que vous faites... »), s'étonne de la durée des entretiens et en fait un motif de crainte « sur le plan éducatif » : « c'est nous qui payons les pots cassés après », avant de nuancer, « enfin pas les pots cassés, mais il faut reprendre ça avec lui derrière [...] il faut que ça ait du sens pour Pierre ». Après lui avoir montré le compte-rendu de l'audience de défèrement et mon guide d'entretien, elle semble rassurée et le ton se fait moins suspicieux : « Je m'énerve un peu, mais c'est pas contre vous, il faut que vous compreniez que la réalité d'un CEF c'est difficile ! ».

Ainsi, les comportements sont scrutés de part et d'autre, et les changements d'attitudes des uns et des autres selon les contextes sont observés. Une telle expérience exige le développement de tactiques de la part des jeunes reclus pour dissimuler les variations de comportements, sources de discrédit. Les accusations de manipulation, de trahison ou de mensonge sont monnaie courante aussi bien du côté du personnel éducatif que des jeunes. Tel éducateur est accusé de tenir un double discours, selon que la responsable du CEF ou certain·e·s collègues se trouvent présent·e·s ou non. L'explicitation de ces petites déclinaisons contextuelles des habitudes peut être utilisée pour nuire à quelqu'un, comme lorsqu'un jeune dénonce un éducateur qui distribue des cigarettes à l'un des reclus ; celui-ci sera licencié. L'adjectif « fourbe » revient à plusieurs reprises dans la bouche de Pierre pour qualifier des éducateurs ou encore dans celle de son éducatrice référente pour caractériser son sentiment que le garçon n'est « pas toujours honnête et sincère envers elle ». « Moi quand on me dit A, j'aime pas qu'on fasse B ». Il n'est pas certain que la rigueur morale et l'inflexibilité de principe affichées résistent à l'épreuve des faits : quand elle accompagne Pierre en train jusqu'au tribunal de Jalonnay, loin du CEF, elle se livre auprès de lui à propos des malheurs de sa vie sentimentale.

Un sens commun (à la fois pour les jeunes et le personnel) prêté à ces variations en fait des caractéristiques personnelles : des jeunes sont manipulateurs et des éducateurs ou éducatrices ne sont pas assez professionnel·le·s. Elles semblent plutôt des manifestations tout à fait ordinaires de la vie recluse, qui contraint au contact, par l'enfermement, des groupes aux logiques de sociabilité différentes (et parfois incompatibles) dans une unité de temps et de lieu. La socialisation sous contrainte judiciaire tend finalement à habituer les jeunes à ce jeu avec les rôles sociaux et renforce chez eux et chez elles certaines logiques d'action clivées.

« [Pierre] : En fait, il faut être euh... bien avec les éducateurs, faux-cul, bien avec les jeunes, faux-cul. C't-à-dire, devant les éducateurs, tu fais... tu fais, tu parles bien, tout ça, tu t'exprimes, tout ça, mais en faisant attention qu'les jeunes t'entendent pas non plus. Parc'que c'est là qu'tu peux glisser aussi quelques mots qu'ils vont entendre et qu'ils vont dire "ah ouais, en fait il a des soucis". Tu vois ? Mais sans que... derrière ce soit interprété de telle manière, comme ça, si jamais on t'dit "mais t'as dit ça" "non, j'ai pas dit ça, j'ai dit ça comme ça, mais vous vous avez interprété ça comme ça, c'est à vous



d’voir hein !” Tu vois ? [“mm”] Comme ça t’étais pas trop en mode lèche-bottes, et dans un sens avec les jeunes, t’étais là en train d’critiquer les éducateurs, tout ça, en train d’faire des conneries, mais tout en étant discret aux yeux des éducateurs pour pas qu’ils s’doutent que eux aussi... tu vois l’cercle vicieux qu’c’était ?! » (Pierre, entretien n° 7, 18/11/16)

### ***Un mystérieux et soudain intérêt pour le judaïsme aux croisements des clivages socialisateurs***

Une curiosité de l’expérience de placement de Pierre condense à elle seule l’ensemble des logiques qui trament le récit ethnographique établi jusqu’ici : son mystérieux intérêt pour la religion juive. Mystérieux, en premier lieu, parce que Pierre en a fait un mystère de l’enquête, en ne l’évoquant à aucun moment de lui-même au cours de nos huit heures d’entretien qui ont couvert la période de son placement. Il aura fallu que sa mère m’en parle au cours d’un entretien et que je finisse par questionner Pierre sur les contacts pris avec un rabbin, non sans une certaine gêne<sup>327</sup>. L’intrigue tient également au fait que l’épisode apparaît comme un pied de nez à l’actualité. En pleine période où se constitue dans l’espace public le problème social de la « radicalisation » (conjointement dans les champs politiques, médiatiques, scientifiques et administratifs<sup>328</sup>), formulé avant tout en référence à l’islam, les deux manifestations de religiosité rencontrées au cours de l’enquête ont concerné le judaïsme<sup>329</sup>.

L’investissement du jeune homme porte d’abord la marque des adaptations au fonctionnement cadré et aux logiques de contrôle d’un univers de réclusion. L’accès aux chambres du CEF n’est autorisé sur la pause méridienne que pour les croyants qui voudraient s’isoler pour prier. Qu’à cela ne tienne ; Pierre s’est trouvé une religion. Dans le contexte des tensions juvéniles, il a volontiers saisi la possibilité offerte de s’isoler un temps supplémentaire dans la journée. Un investissement pour des bénéfices indirects n’exclut en rien, par la suite, de trouver un intérêt positif à la démarche et directement lié au fait de s’intéresser à une religion. Depuis son portable, interdit dans l’enceinte du CEF, Pierre va commencer à prendre des « cours par correspondance », par « téléphone » ou en « webcam » pour apprendre l’hébreu. La fréquentation quotidienne de jeunes musulmans pratiquants au sein du CEF lui fait regarder sous un nouveau jour son existence athée et l’absence de question religieuse dans sa famille : « y a beaucoup de jeunes qu’ont une religion et moi j’en ai pas ! “fin... c’est étrange quoi ! Moi je me suis dit... je me suis dit je voulais me créer une sorte une personnalité quoi. » Pierre explicite ce double rapport à sa pratique naissante, saisie à la fois en plein et en creux.

327 La question a rendu explicite le fait que je prenais des informations à son sujet par d’autres biais et que j’enquêtai auprès de lui non seulement sous la forme d’entretiens peu directifs, mais aussi par des investigations parallèles : « Et euh... dont un truc que... je t’ai jamais questionné là-dessus parce que... [rire un peu gêné] parce que je suis pas flic quoi... [“ouais”], mais qui m’intrigue... ».

328 Au niveau de l’institution judiciaire pour mineur-e-s, des fonds spécifiques ont été dédiés à une politique de lutte contre la radicalisation (avec des postes de psychologues sur chaque territoire), des procédures spécifiques ont été mises en place (systématicité de mesures d’investigation poussées avec intervention d’un psychologue), des collaborations ont été entamées avec les agents des renseignements intérieurs, etc.

329 Le deuxième cas concerne Michel ; celui-ci se découvre un intérêt pour la religion juive au cours de son placement en CEF, voir *supra*.

« [Pierre] : Mais bon... j'ai fait ça dans un sens, pour euh... pour euh... comment dire... beh me créer une personnalité, dans un autre sens, je savais que par rapport à la religion, ils interdisaient rien au CEF, ça veut dire que j'leur ai dit quand j'suis arrivé euh... c'était un mensonge, j'le reconnais hein ! ["mm"] j'leur ai dit "ouais si j'veux faire les prières le midi, j'fais comment ?" "ah beh t'auras l'droit d'monter dans ta chambre, tout seul, pendant une heure et demie". Eh !! J'ai pas refusé hein !! ["mm"] J'ai pas refusé ça c'est sûr et certain ! Et tu vois, bon après ils ont fini par découvrir qu'c'était plus ou moins vrai quoi. Ils ont appelé ma mère : "votre fils est juif ?" "non" ehehehehe [rires] »  
(Pierre, entretien n° 4, 22/06/16)

En effet, l'équipe éducative a appelé la mère de Pierre, et c'est là une autre particularité des placements : même éloignés, et y compris dans des contextes de conflits ou de relations distendues, les parents sont associés de différentes manières à ce qui s'y passe (par le biais d'appels téléphoniques, de convocations ou de notifications des heurts engageant leurs enfants, etc.). En retour, ces derniers s'approprient les éléments portés à leur connaissance, pour renforcer ou transformer la représentation qu'ils ont de leurs enfants. C'est pourquoi le principe de coupure sur lequel reposent les institutions totalitaires (Goffman, 1968) ne doit pas être présumé, mais bien faire l'objet d'investigations. Si les placements judiciaires mettent en œuvre la séparation du jeune de ses contextes de vie habituels, ils ne fonctionnent pas complètement en univers clos d'une part, et ils agissent sur des éléments qui leur sont extérieurs d'autre part (les relations familiales et amicales, les trajectoires postérieures, etc.). La mère de Pierre réagit vivement quand l'éducateur tient à la rassurer quant au respect des traditions religieuses familiales : « j'ai dit "qu'est-ce que c'est encore cette connerie quoi !" [...] Je dis "non, moi le seul étranger qu'y a dans la famille c'est mon mari il est kabyle [rires] ». Elle ironise sur la crédulité de son interlocuteur qui pense que Pierre trouve en la religion un « refuge pour s'en sortir » : « non, mais je dis "attendez, là il s'est réfugié là-dedans dans les 500 kilomètres qu'il vient de faire hein !" ». Elle le met en garde : « vous allez encore rentrer dans une manipulation ! » En l'absence des éléments contextuels qui éclairent les raisons du subterfuge de Pierre, l'épisode renforce chez la mère la perception d'un fils menteur et manipulateur depuis sa plus tendre enfance, et incapable de changement.

L'intervention maternelle contribue en retour à façonner l'image que les professionnel·le·s du CEF se font de Pierre, accusé d'avoir voulu se jouer d'elles et eux. Alors qu'il n'a parlé de son nouveau centre d'intérêt qu'à un seul autre jeune afin d'éviter les ennuis, certaines « réflexions » de la responsable sont lancées « en public » : « elle m'avait clairement dit que je me foutais de sa gueule vis-à-vis de ça quoi ! Que y avait rien, que je croyais pas... bon voilà ! Du coup je me suis permis de lui dire que, elle avait pas à juger par rapport à ça, qu'elle était pas dans ma tête et qu'elle savait pas ce que je pensais ! » L'information circule vite au sein du groupe et est réinvestie dans les rapports conflictuels que Pierre entretient avec les autres.

« [Pierre] : Et du coup c'est vrai que... beh après toutes les racailles avec qui j'm'entendais pas du CEF, qui m'disaient « ah tu crois qu'c'est parc'que tu vas devenir juif que tu vas nous faire peur ? » et tout ça, 'fin genre un délire quoi ! Eux ils sont

musulmans et tout, du coup... les juifs ils sont... non non non... c'était pas possible ! Juif pour eux, c'était des... tu vois complètement... en mode ils s'croyaient à la Palestine et moi en Israël quoi ! Pour eux c'était ça [« ouais »]. Pour eux c'était ça l'image du juif et du musulman. « ok mec [rire] ok, s'tu veux », moi à c'moment-là, j'étais « beh non écoute, si tu crois que... moi j'veux impressionner personne hein ! » J'ai dit « c'est une forme de croyance, pas une guerre hein ! Donc après, tu penses c'que tu veux ! Tu veux pas qu'on s'entende, j'ai dit d'façon à la base on s'entend pas j'ai dit donc d'façon... que tu m'juges par rapport à ça ou pas... » (Pierre, entretien n° 4, 22/06/16)

Quant au choix du judaïsme, il n'est sûrement pas anodin dans le contexte du CEF dans lequel la majorité des autres jeunes sont musulmans. Si la discrétion initiale de Pierre indique l'absence de volonté de provocation de sa part, l'orientation vers la religion juive s'inscrit dans les pratiques distinctives qu'il cherche à entretenir au CEF pour se démarquer des autres reclus. Au-delà du couple musulman/juif, ce sont deux rapports à la religion qui s'opposent : support de sociabilités, inscrite dans des rituels quotidiens et dans la reproduction d'habitudes familiales et rapport pratique à la religion pour les uns (ce que Pierre critique), aspiration et expérimentation individuelles et rapport réflexif à sa pratique (« à quoi me sert de croire ? », « qu'est-ce que j'en attends ? », « peut-on se construire sans religion ? » se demande-t-il) pour l'autre. Dès lors, on peut imaginer que la nouvelle de l'orientation religieuse et la façon qu'a Pierre de l'investir font ressentir à ses congénères un certain mépris. Celui-ci vient s'ajouter aux nombreuses différences sociales entre Pierre et les autres jeunes, perceptibles à travers leurs pratiques langagières différenciées et dans la maîtrise chez le jeune homme d'un autre registre de communication que le langage juvénile, pourvoyeuse de ressources que les autres n'ont pas (pour trouver un stage ou convaincre les professionnel-le-s de le laisser partir chez sa copine par exemple).

L'intérêt religieux de Pierre ne dure pas longtemps. Le contexte des tensions juvéniles n'aide pas à soutenir l'engagement de Pierre une fois celui-ci connu des autres jeunes. Les réactions de ses grands-parents, chez qui il retourne certains week-ends, ne l'incitent pas non plus à continuer : « c'est vrai que quand j'ai dit ça à ma grand-mère, elle m'a dit "quoi ?! Mais les juifs, nanana, tu sais pas ce qu'ils pensent, la religion, les femmes et tout" ». La tournure que prend l'initiation commence également à lui déplaire, au moment où il est question de circoncision à la synagogue voisine par des médecins juifs et où l'initiateur invite lors de conversations Skype les participants à confesser leurs péchés. Il leur annonce en retour les sanctions à s'administrer soi-même pour trouver le chemin de la conversion. « [...] au fur et à mesure, je me suis dit "c'est pas possible" quoi, "fin moi si je raconte tous mes péchés laisse tomber, je vais mourir sous les coups de fouet » [je ris] attends, ils vont me flageller en place publique là, c'est pas possible... » Enfin, une démarche présentée au départ par Pierre comme personnelle, sur le registre de la quête identitaire, s'avère au final motivée par le souhait « que les gens s'intéressent à [lui] ». Comme il n'en a rien été, les velléités religieuses ont rapidement perdu de leur intensité.

« [Pierre] : moi j'me suis bien dit, par moi-même, tout seul après, "t'es complètement con ! essayer d'te donner une image, au final ça a pas plus porter d'intérêt... à c'que les gens ils... s'intéressent à toi !" donc du coup j'me suis dit "voilà, ça a aucune utilité

quoi !” soit tu crois vraiment à quelque chose et puis voilà ! [“ouais”] soit tu crois à rien puis voilà. » (Pierre, entretien n° 4, 22/06/16)

## **B. Des positionnements juvéniles différenciés face aux clivages des placements pénaux**

Quatre autres séquences de placement, suivies d’un peu plus loin et saisies moins finement, confirment un résultat que montre le récit ethnographique du placement pénal de Pierre. Les jeunes reclus-es se lient aux professionnel-le-s et forment des réseaux de relations d’alliances et d’inimitiés à l’échelle des lieux de placement. Les positions variées d’un-e jeune à l’autre (et parfois pour un-e même jeune au cours du temps) à l’intérieur de ces configurations de placement conditionnent le type d’influence socialisatrices auxquelles il ou elle est soumis-e. Néanmoins, tou-te-s sont confronté-e-s à des principes clivés de socialisation tels que ceux éprouvés par Pierre. Les situations de David, Tonio, Clément et Justine montrent finalement que les tiraillements dans lesquels Pierre est pris au CEF ne tiennent pas en premier lieu à sa personne<sup>330</sup>, mais bien au contexte de l’enfermement judiciaire ; ils apparaissent comme constitutifs de l’expérience du placement pénal.

### ***Se tenir à distance des activités illicites, à proximité des professionnel-le-s***

Également placé dans un CEF, David refuse systématiquement toute sollicitation qui le mettrait en porte-à-faux avec le personnel et lui ferait courir le risque d’une incarcération. Mais dans l’univers clos du lieu de réclusion, se tenir à distance du groupe de jeunes l’expose autant que Pierre aux injonctions contradictoires.

Dès son arrivée, il rencontre le même type de pressions que celles décrites précédemment. « Faut se faire sa place », « se mettre bien avec [les autres reclus] » : dans le but de se faire respecter, le garçon de 14 ans tient tête aux autres jeunes déjà présents et ne répond à aucune de leurs demandes.

« [David] : Beh j’sais pas, faut pas non plus dire quand ils viennent, ça, tu dis “vas-y fais ça”, tu fais, c’est pour ça y a un p’tit il faisait ça, moi j’fais rien hein ! Moi on peut m’dire vas-y vole le téléphone, non non, j’vole rien moi. [“Ouais”] ça faut pas leur dire euh... dès qu’ils disent tu fais, non tu fais pas. Sinon ça y est, on dirait qu’t’es une tapette ! On va lui faire tout faire, on va lui faire tout voler comme ça nous on va rien prendre » (David, entretien n° 1, 08/07/15)

Il paye son attitude le prix fort : à peine arrivé, il se fait agresser par cinq jeunes et finit avec un œil au beurre noir. L’appel à l’aide formulé auprès du directeur ne règle en rien la situation ; « il m’a dit “beh si t’as un problème t’en parles aux éduc” ». Il exprime alors à sa mère son souhait de

---

330 L’hypothèse est soutenable, y compris d’un point de vue sociologique : Pierre a pour particularité d’avoir été socialisé à la fois au contact de groupes juvéniles (par les réseaux de drogues, dans les univers de foyers, etc.) et d’univers adultes (au milieu des relations de sa mère, au contact de relations de voisinage chez son père) et/ou institutionnels (présents depuis son plus jeune âge) ; il a construit au cours de son histoire deux répertoires d’habitudes clivés.

quitter le CEF pour ne plus se « faire tabasser ». Comme à son habitude, madame Guignard prend les devants et appelle le CEF, jusqu'à ce qu'elle tombe sur l'éducateur référent de son fils, qui ignore tout des événements récents. Tout en invitant David à faire part des problèmes qu'il rencontre aux professionnel·le·s, la mère et l'éducateur l'incitent aussi à « se défendre » : « tu cherches pas la bagarre, mais par contre si y en a un qui vient t'en mettre une euh... "fin, on, on n'est pas là pour se laisser taper quoi ». Mais ne souhaitant ni en venir aux mains, ni porter plainte et aggraver son cas en retour, le garçon se contente de prendre les coups sans mot dire.

Petit à petit, l'alliance qu'il noue avec les professionnel·le·s qui l'entourent sort le jeune homme des situations les plus délicates. Elle suscite également des jalousies et ne facilite pas les rapports juvéniles. Autre élément qui le distingue de ceux qu'il appelle « les autres », David se contente des cinq cigarettes quotidiennes autorisées et son moindre degré de dépendance lui évite d'avoir à prendre part aux tentatives de fugue récurrentes pour aller chercher de quoi fumer. Peu de temps avant sa sortie, des dégradations sont commises au CEF et le directeur menace de retirer l'argent de poche de tous les jeunes si personne ne donne le nom du responsable. David dénonce le coupable pour ne pas être lésé, mais doit faire face à des menaces de représailles. Il décide alors de fuguer avec deux autres jeunes, à la fin de son placement ; « tout le monde voulait me sauter dessus », justifie-t-il. Comme le veut le règlement, on lui retire les cigarettes autorisées et le contraint au port de claquettes dans le but d'éviter les fugues ultérieures. Ainsi, le cas de David montre que même une politique de respect du cadre ne préserve pas des conflits de loyauté.

### ***Jouer sur les « deux tableaux » pour se tenir à distance du contrôle des activités illicites***

À l'inverse, le problème de Tonio est de chercher à combiner les activités illicites, dont les sociabilités juvéniles sont le support, avec les logiques de contrôle et de surveillance du CER. Le garçon de 14 ans « joue sur les tableaux », mais sur un registre différent de Pierre ; son souci est de s'engager un minimum dans la relation éducative pour ne pas faire l'objet d'une surveillance plus serrée et de mesures contraignantes réservées aux pensionnaires les plus récalcitrants. Son double jeu est renforcé par l'échec de ses tentatives pour faire valoir en toute transparence son point de vue, inaudible pour les adultes.

Comme pour Pierre et David, le premier problème qui se pose à Tonio consiste à « montrer aussi que tu es là » pour ne pas se faire « marcher dessus ». « Ah beh au début c'est compliqué hein ! [...] d'un côté, faut pas non plus se laisser faire, [...], mais faut pas essayer de faire trop dur ou quoi. Faut trouver un juste milieu en fait ». Après des débuts difficiles, le départ des deux jeunes les plus menaçants apaise les rapports au sein du groupe et Tonio participe plus sereinement aux sociabilités juvéniles. L'équipe de jeunes mène des activités illicites dans les interstices de temps et d'espace laissés libres de surveillance. À l'aide d'un double des clés, ils se rendent dans le bureau du personnel du CER pendant les deux plages nocturnes séparées par le repas de 2h30 des jeunes musulmans qui font le ramadan. Ils y accèdent aux postes informatiques pour communiquer avec l'extérieur, avec l'aide d'un jeune aux compétences de hacker, et y volent

des cigarettes dans la réserve de paquets : « quand je suis arrivé, on avait que six clopes, je pétais les plombs hein ! J'étais obligé de voler des garos ! »

« Jouer sur les deux tableaux » se traduit chez Tonio par des « tactiques » (De Certeau, 1990) de deux ordres, dont le maniement s'avère délicat. Il reconnaît volontiers la part de ses activités illicites la moins répréhensible, comme un vol de chewing-gums (« sur les petits trucs de rien du tout, tu dis "ouais j'ai fait ça", en plus quand t'es honnête ils t'embêtent moins »). Il accepte d'en subir les maigres conséquences, d'autant que celles-ci sont compensées par les bénéfices tirés d'autres vols ; les six cigarettes qui lui sont retirées ne lui font pas défaut au regard des paquets entiers qu'il subtilise régulièrement. En d'autres occasions, pour les vols plus importants, Tonio construit un récit criminologique compatible avec les réalités du CER, atténuant sa responsabilité en utilisant l'argument de la pression et des menaces juvéniles pour se justifier d'un vol de téléphone portable par exemple. « J'ai dit "ouais on était là, mais on m'a mis la pression" [...] je fais "ouais, y avait personne, il était posé sur la table, je l'ai pris". Alors qu'en vrai c'était pas ça du tout. J'ai vu le téléphone, et hop là [rires] J'ai pas cherché à comprendre ». Mais l'une ou l'autre des tactiques doivent être utilisées avec parcimonie, sous peine de perdre de leur efficacité à force d'entamer la confiance des professionnel·le·s. « Non c'est, je te dis je joue sur deux tableaux, c'est dur. Parce qu'il faut savoir l'employer aussi, faut pas sortir ça tout le temps... au bout d'un moment t'es plus convaincant ! »

À plusieurs reprises, Tonio exprime sa fatigue d'avoir à jouer sur « les deux tableaux ». En certaines occasions, il tente pourtant la transparence avec les éducateurs et éducatrices. Lors de la préparation du retour en famille de dix jours, un mois avant le terme de son placement, le planning concocté par le jeune homme se veut conforme à ses projets et annonce sorties, loisirs, courtes nuits et absence de travail. Inconcevable du point de vue des adultes (parents comme professionnel·le·s), son programme n'est pas validé. Tonio se conforme alors à leurs attentes, mais agit au final selon sa volonté une fois rentré chez lui, fidèle à la première version qu'il leur a soumise.

« [Tonio] : Beh moi au début j'étais, franchement j'étais sincère ! J'leur ai dit "beh là j'vais pas m'coucher, là non plus, là non plus..." "là c'est pas sûr, là j'sais pas, là encore moins sûr..." [rires] Franchement j'étais, j'étais... j'étais vraiment sérieux dans mon planning hein ! "Là j'serai pas chez moi, là non plus", [Enquêteur] : Ouais, t'as annoncé la couleur quoi. [Tonio] : Ouais, j'leur ai dit, direct j'leur ai annoncé ! J'fais moi, après j'vais rentrer chez moi, j'vais m'mettre bien !! J'leur dirai : j'vais m'mettre bien ! Et j'sais pas, après ils m'ont dit "ouais ton planning, il est pas accordé par tes parents nanana" [Enquêteur] : Ah ouais, parc'qu'fallait qu'y ait des... avec ton planning j' imagine, [Tonio] : Ouais, non c'tait même pas, franchement j'pouvais mettre c'que j'voulais d'ssus, à la seule différence, c'tait qu'mes parents ils d'vaient être d'accord. Mais bon, ils sont pas là pour vérifier, et puis si j'ai pas envie d'faire un truc comme ça, j'le faisais pas. Donc ils étaient censés être d'accord, mais apparemment ils étaient pas d'accord. Donc j'ai mis comme eux ils voulaient qu'ça soye ! Donc j'tais là, là j'travaille, là j'faisais j'sais pas quoi, là j'allais au boulot avec eux, là j'sais pas quoi, là j'allais au boulot avec eux. [Enquêteur] : Donc ton programme c'était une journée sur deux, aller bosser euh... [Tonio] : Voilà, et

après du foot entre les deux et puis voilà. Et genre moi c'que j'ai fait, j'ai mis j'ai mis ça, j'ai mis leur emploi du temps, et tout l'monde a signé, tout ça, j'suis rentré chez moi, et j'ai fait l'emploi du temps qu'moi j'avais fait [rires] ». (Tonio, entretien n° 2, 15/07/15)

### ***Les manifestations différenciées des clivages en familles d'accueil***

À la suite d'un premier placement en foyer pénal (UEHC), Clément connaît deux placements successifs en famille d'accueil PJJ. À l'issue de sa deuxième période de détention, Justine intègre un CER qui consiste dans le fait de vivre pendant trois mois avec une famille de circassien·ne·s au fil de leur tournée. Quant à Nathan, il est accueilli successivement dans trois familles d'accueil ASE avant d'intégrer un foyer en semi-autonomie<sup>331</sup>. Les séquences de placement évoquées ont en commun de correspondre à un accueil individualisé au sein d'univers familiaux. Les possibilités différenciées de s'y sentir « chez soi » éclairent diverses configurations d'engagement des jeunes dans la vie familiale du placement.

Le changement de famille d'accueil pour Clément éclaire le mieux le rôle du sentiment d'appartenance familiale dans les conduites adoptées le temps du placement. Dans la première famille qui l'accueille, le garçon de 16 ans se sent « hyper mal à l'aise ». Le garçon met en avant différents aspects entremêlés dans son discours : « seul blanc », « français », il est confié à une famille « de musulmans » pratiquants, où l'on y parle arabe et français au quotidien. « Je me sentais pas chez moi quoi ». L'anecdote qu'il donne lors de laquelle le décalage semble avoir été le plus difficile à vivre pour lui correspond à une scène publique, quand il a dû partager un café dans un centre commercial avec toute la famille : « donc toutes les femmes voilées et tout, moi j'étais le seul blanc... c'était dur de s'adapter [rires] ». Le garçon n'incrimine pas le couple lui-même, désireux d'entretenir plus d'échanges avec lui, mais fait part de son incapacité à entrer en relation avec eux : « ah, mais eux ils étaient pour parler [signifie "ils voulaient parler"], pour... mais j'arrivais pas ». Le couple refuse également qu'il invite des amis à dormir, Clément a dû ruser pour imposer la présence d'un de ses amis pour une nuit. En parallèle, le jeune homme reste un consommateur régulier de cannabis, inséré dans des trafics. Le placement s'arrête au moment où l'assistante familiale découvre qu'il lui a volé de l'argent dans son porte-monnaie pour acheter de la drogue.

À ce moment-là, la rupture de son cadre de vie correspond pour Clément à ce qu'il identifie lui-même comme un tournant heureux. Dans sa nouvelle famille d'accueil, c'est la première fois depuis sa première expérience en MECS qu'il n'a pas à mener une vie clandestine en deçà du fonctionnement ordinaire du lieu de placement. La consommation de cannabis ne fait pas l'objet d'interdiction, mais est réglementée : Clément peut rouler ses joints dans le salon et fumer le soir, à l'extérieur et à l'abri des regards des voisin·e·s. « Ils m'ont dit "beh je préfère qu'on te voie, qu'on te... que plutôt que tu te défonces en cachette" machin. Ils me disent "après c'est ta santé, tu fais ce que tu veux". Après le jour où c'est trop excessif, ils en parlent aux éducateurs et tout, mais tant que ça reste correct euh... » La régulation des épisodes de forte consommation est également

---

331 Cf. chapitre 1 – 3.C « Nathan », ou annexe 4 « Document d'aide à la lecture ».

appréciée par le jeune homme, comme lorsque que le couple l'accueille avec humour, alors qu'il rentre chez eux avec un air manifestement vapoureux : « "t'as vu comment t'es ?!" ils se sont mis à rire, on a rigolé. ["mm"] Ils ont attrapé mon bang, ils m'ont dit "ah ouais non, ça par contre t'évites machin, faut qu'on le jette et tout", ils l'ont jeté et y a pas eu de souci avec ça ! Depuis j'ai plus de bang et... ils sont là... » Clément respecte les règles posées (ne pas fumer en journée, ne pas manger dans sa chambre, etc.) et, pour la première fois, observe sa consommation diminuer.

« [Clément] : À Plion euh... à Plion j'me cachais, euh... mais justement c'est ça qu'est bien aussi c'est qu'j'ai pas besoin d'me cacher, j'suis libre de faire c'que j'veux, j'peux en discuter avec eux et tout,... [« ouais »] Sur n'importe quel sujet, que ce soit l'cannabis et tout, le jour où j'ai besoin d'parler de, sexe, j'parle avec eux, 'fin je sais qu'y a pas d'sujets tabou ! [« mm »] Donc euh... c'est ça aussi qui fait qu'j'me sens bien hein ! [...] ils sont pas contre le cannabis, en fait. 'fin ils disent pas que c'est bien et tout, ils disent « faudrait qu't'arrêtes machin », mais ils sont pas dans le « ah ouais c'est pas bien machin, on va t'dénoncer machin » » (Clément, entretien n° 2, 08/04/16)

Le garçon apprécie également les autorisations et la confiance accordées pour prendre le bus, seul, et passer la journée à Plion, rencontrer des amis, à condition qu'il rentre bien le soir. « Ils ont besoin un petit peu de liberté aussi », estime l'assistante familiale qui a elle-même connu un parcours de placement de foyer en foyer. Le couple lui accorde également le droit d'inviter sa petite amie, mais celle-ci n'y tient pas pour le moment. Au-delà des marges de liberté octroyées, le sentiment d'appartenance familiale réciproque apparaît déterminant dans le fait de se sentir bien et de ne pas chercher à s'engager dans des formes de vie clandestine au sein de la famille d'accueil. Du côté du couple, celui-ci se traduit par le souci de ne pas marquer de distinction entre Clément et les autres membres de la famille. Il participe par exemple aux rendez-vous familiaux organisés avec les enfants de la femme : « en soirée avec mes enfants, bon beh voilà y a l'alcool sur la table. Les gâteaux apéritifs, tout ce qu'il faut. Il est avec nous ! ["oui pour l'apéro"] Il a 16 ans, bon, on lui offre un verre voilà. On lui offre un verre. On est tous devant un verre, bon beh voilà ! » Clément connaît l'histoire conjugale du couple, qui n'a pas pu avoir d'enfant ensemble, et apprécie être considéré « un peu comme leur enfant ». De son côté, il goûte aux plaisirs d'une vie de famille qu'il n'a jamais connue, apaisée et faite de relations de confiance, et qu'il s'est appropriée.

« [Clément] : Beh oui comme d'habitude. Beh ça s'passe bien avec eux ! C'est une deuxième famille. Quand j'parle de chez eux, j'dis « chez nous »... [« ouais ? »] Ah beh oui. Moi j'suis bien. Heureusement qu'ils sont là. Sinon j'sais pas c'que j'serais devenu. Parc'qu'avant... j'aurais continué à faire des conneries machin... chez eux j'me suis stabilisé, « bon aller tout va bien"... Bref, j'arrive à parler avec eux et tout. Dès qu'ça va, j'me confie machin. Que avant, jamais j'faisais ça. Même ma copine j'me confie pas à elle quand ça va pas [« ah ouais ? »] Ah beh oui. J'ai du mal avec ça moi. Mais eux j'sais pas ça passe. Tant mieux. » (Clément, entretien n° 2, 08/04/16)

L'émergence de sentiments d'appartenance familiale semble finalement déplacer la frontière entre l'officiel et l'officieux. Là où, dans d'autres configurations judiciaires, elle structure les rapports à l'intérieur des lieux de placement (entre ce qui est censé être mis en œuvre et ce qui l'est concrètement, puis entre jeunes et adultes), elle intervient ici sur les bords extérieurs de la



famille d'accueil, dans ses rapports avec l'unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD), le service qui gère l'ensemble des placements judiciaires individualisés du département. Ainsi, les pratiques décrites par Clément et le couple d'accueillant-e-s ne doivent pas sortir du cadre de nos discussions (« faut pas que tu le répètes », me prévient le jeune homme). Leur politique de régulation de la consommation de cannabis du jeune homme, de ses sorties et de ses rencontres, jusqu'à ma présence pour un entretien à leur domicile : bon nombre d'aspects seraient considérés comme problématiques du point de vue des professionnel-le-s de l'UEHD, désireux et désireuses de contrôler, même à distance, le degré de fermeture du placement judiciaire et les modalités de son déroulement. Le pacte de discrétion scellé entre le couple et Clément, en retour, renforce des relations réciproques de confiance.

D'autres situations de placement familial témoignent, à l'inverse, de distances établies par les adultes accueillants. Elles trouvent leur moteur dans des sentiments de dégoût ou de peur qui émergent au contact des jeunes placé-e-s. Nathan est décrit comme sale par le premier couple qui l'accueille<sup>332</sup>, et la qualification sexuelle des faits reprochés justifie pour la femme les distances qu'elle instaure avec lui : « je me sentais pas capable d'être dans un espace si restreint avec euh... les antécédents de Nathan ». Justine est mise en quarantaine dans la famille qui l'accueille, en raison d'une galle, non soignée, qu'elle a contractée en prison. Ces distances se manifestent par des opérations de différenciation de la vie des jeunes placé-e-s de celle de la famille, qui reposent sur l'exclusion et la séparation à l'intérieur même de l'univers domestique. De peur d'une contagion, Justine n'a pas le droit d'approcher les animaux du cirque et dort à part. Quant à Nathan, au cours de son premier placement, lui et les jeunes placé-e-s disposent de leur étage dans la maison, avec une alarme pour contrôler qu'ils n'en descendent pas la nuit. Le garçon n'a pas droit à accéder au camping-car du couple, ni d'utiliser la cuisine familiale et ses slips sont trop sales pour la machine à laver ; il doit les laver à la main. Quand le couple reçoit ses enfants et petits-enfants, Nathan est prié de s'occuper seul, dans son coin : « vu ce que t'as fait, je veux pas que t'approches de mes enfants, mes petits enfants », a prévenu son assistante familiale. Les distances sont également affectives, comme le montre la réaction de la femme quand elle reçoit un appel de la gendarmerie : « Je dis ça y est, il est arrivé quelque chose à un de mes enfants. "C'est pour Nathan !" "Ah bon, pffff..." [soulagée] voilà. »

« [Enquêteur] : Elle m'a reçu dans la... la p'tite véranda là... [Nathan] : Oui voilà ici. Donc nous on s'mettait soit ici [pour manger], ou soit on mangeait dans la cuisine. Et euh... après y avait une, donc la salle télé, donc la salle à manger. ["mm"] Une pour eux, et une salle à manger aussi pour les jeunes. Donc c'était bien, mais dans l'sens, euh beh pour eux c'était dans l'sens, beh "démerdez-vous quoi !" Vous avez une télé, euh... un canapé

332 Son odeur corporelle, ses vêtements, ses problèmes d'encoprésie ou encore les comportements dérangeants, comme quand il se gratte les parties génitales devant la télé, sont invoqués. Leurs remarques font écho à l'augmentation des « seuils de pudeur et de gêne » au fil du procès de civilisation cher à Norbert Elias. S'exprime dans la bouche de l'assistante familiale son malaise face à ce qu'elle perçoit chez Nathan comme l'absence de « sentiments de honte et de gêne que les individus éprouvaient en accomplissant leurs besoins naturels dans l'horizon visuel, auditif et olfactif de personnes étrangères à leur famille » (Elias, 2010, p. 96) : elle est dérangée par ce qu'elle ressent comme une sorte de déficit de civilisation dans le développement du jeune homme.

une télé une console de jeux, vous vous démerdez. Nous on a notre fauteuil, on a l'machin, on a la télé, voilà. ça reste comme ça... donc euh... moi ça m'a... moi ça m'a un peu saoulé quoi. Parc'que... moi beh une famille d'accueil, beh c'est une famille d'accueil ! C'est une famille, qui... sont là avec toi. ["mm"] Et qui, et c'est pas une famille qu'est là, mais qui n'est pas là quoi. Pour moi, c'est c'que j'ai ressenti. Donc euh... ça, ça m'a énervé. Pendant quatre mois. Et donc à la fin d'ces quatre mois j'ai dit "c'est fini j'ai plus envie d'être dans cette famille d'accueil". Donc j'ai fait une demande de moi-même euh... à, donc euh, c'était à... au, à l'ASE, euh donc j'ai demandé à l'ASE si j'pouvais changer de famille d'accueil. » (Nathan, entretien n° 1, 07/04/16)

Ces distances se prolongent dans des relations de rejet réciproque. Dans le cas de Nathan et de son assistante familiale, l'un comme l'autre revendiquent d'avoir été à l'initiative de la rupture prématurée du placement, la seconde prétextant un départ à la retraite anticipé. Quant à Justine, elle fugue au final au bout d'un mois et demi seulement.

L'accueil judiciaire individualisé semble offrir relativement moins de situations de tiraillement que les lieux d'enfermement judiciaire que sont les foyers, les CER sous leur forme classique (comme celui qu'a connu Tonio) et les CEF. Le degré moindre d'enfermement judiciaire et l'absence d'un collectif de jeunes placé·e·s rendent moins intense la vie clandestine sur le lieu du placement<sup>333</sup>. Deux situations s'opposent ensuite, selon que l'on observe ou non l'émergence de sentiments d'appartenance familiale de part et d'autre de la relation de placement. La confiance et la réciprocité des sentiments dans le cas du deuxième placement familial de Clément forment un contexte relationnel suffisamment enveloppant pour que non seulement le garçon s'adapte au cadre familial, mais qu'il se l'approprie, s'y construise un espace privé<sup>334</sup> et que le placement tienne dans la durée. À l'inverse, quand les distances et les marqueurs d'altérité s'installent dans le quotidien, ils aboutissent au rejet réciproque et à la fin de la relation de placement.

### ***Quand la vie clandestine et la dégradation de soi prennent le pas en prison***

Paradoxalement, l'unique configuration ethnographique qui comprend des périodes de détention est celle construite autour de la seule fille parmi les jeunes enquêté·e·s<sup>335</sup>. Le séjour de Justine en CER évoqué précédemment s'insère entre ses deuxième et troisième incarcérations<sup>336</sup>.

Au fil des suivis judiciaires de la jeune fille, un schème éducatif d'appréhension de sa situation s'est cristallisé : Justine a besoin de « se poser », ce qui consiste pour les professionnel·le·s dans le fait de « construire des repères » dans un lieu fixe, accepter les relations socioéducatives et cesser de fuguer. Or, comme le dira Anne, son éducatrice PJJ de milieu ouvert, lors d'une audience : « malheureusement là où elle a pu se poser c'était en détention », « là on a pu travailler des

333 Le constat nous rappelle ce que les « adaptation secondaires » à un programme institutionnel doivent à la situation d'enfermement qui caractérise les institutions totales (Goffman, 1968).

334 Dans le sens d'un espace d'appropriation, d'un lieu de construction d'un « monde propre » et faisant l'objet d'investissements de sa part (Schwartz, 2012).

335 C'est un paradoxe au regard du résultat établi en sociologie pénale d'un sex-ratio très élevé en faveur des hommes au sein des populations carcérales. Le résultat vaut pour les mineur·e·s : les déviances féminines connaissent davantage des traitements psychiatriques, médico-sociaux ou judiciaires civiles (Vuattoux, 2014a).

336 Cf. chapitre 1 – 3.C « Justine », ou annexe 4 « Document d'aide à la lecture ».

choses ». Elle invoque également ses pratiques de lecture, qu'elle n'entretient qu'en détention, pour étayer son constat. La relation d'enquête nouée avec Justine conforte aussi l'hypothèse socioéducative : toutes nos rencontres ont lieu pendant ses périodes d'incarcération, aux parloirs des trois établissements carcéraux qu'elle a successivement connus.

Un premier ressort d'investissement des relations extérieures à la prison réside dans l'enfermement. À plusieurs reprises au cours de notre première entrevue, je m'assure de sa compréhension de ma démarche et de son accord. « Y a pas de souci ! [...] de toute façon, en prison, ça te permet de sortir un peu de ta cellule ! » ; Justine n'a pas beaucoup mieux à faire depuis la position dans laquelle elle est. En situation d'enfermement, la modalité d'accroche avec les adultes et les professionnel·le·s est donc négative, dans la mesure où ces relations ne sont pas investies sur le registre de l'élection, mais d'abord pour ce qu'elles permettent de ne pas subir temporairement (l'isolement, l'immobilisation, l'ennui, l'enfermement, etc.)<sup>337</sup>. Cela ne signifie pas que Justine ne tire aucun bénéfice personnel à venir à nos rencontres ou à celles avec éducateurs et éducatrices. Seulement, c'est d'abord le souci de sortir de sa cellule qui la pousse au départ à accepter la rencontre, puis à entretenir des relations jugées constructives par le personnel sociojudiciaire.

À l'image de Pierre, une autre force la pousse vers les relations institutionnelles : le souci de se démarquer des autres recluses côtoyées dans le contexte de l'enfermement.

« Elle me dit ne pas vouloir ressembler aux "gueuchla", elle voit que je ne comprends pas, ce qui la fait rire. "C'est les meufs qu'ont d'la bave, les crottes de nez qui pendent, mais qui le voient même pas tellement elles sont défoncées", "tu vois c'est du genre elles oublient d'se laver, elle s'lève le matin avec des mégots d'collés sur le bras [elle mime en même temps]". Je lui fais remarquer que ça fait plusieurs fois qu'elle mobilise, comme figures repoussoirs, des images de femmes qui galèrent, mais jamais d'hommes. Je lui suggère qu'on trouve des hommes dans les mêmes états. Elle me confirme en rigolant que c'est quand même pas pareil chez une femme : "Quand t'es une femme tu peux pas t'laisser aller !" » (JT, entretien n° 1 avec Justine, 16/07/15)

La promiscuité avec les « gueuchla »<sup>338</sup> que la prison impose fonctionne comme un moteur de son engagement dans les aspects formels du programme socialisateur carcéral (les soins, les formations ou encore les discussions avec des personnes extérieures). La remarque finale de Justine montre que la question du genre amplifie à double titre son souci de distinction. D'une part, les jugements sociaux se font plus sévères avec les femmes jusque dans les marges de la société ; on pardonne encore moins aux femmes la dégradation sociale. D'autre part, le genre des figures sociales repoussoirs côtoyées en prison redouble le processus d'identification. L'univers de la drogue n'est sûrement pas une nouveauté pour la jeune fille qui s'y est construite depuis l'âge de ses 13 ans, mais pour la première fois elle accède à une version féminine de ce monde. Plus

337 Le principe de « libre adhésion » à la relation d'enquête relève bien du registre éthique (cf. chapitre 1 – 4.C) et non descriptif ou analytique : il ne dit rien des modes d'investissement concrets de l'enquête.

338 Verlan de « chlague », qui vient de « chlinguer », en référence aux odeurs corporelles du toxicomane à la dérive. Source : [www.dictionnairedelazone.fr](http://www.dictionnairedelazone.fr)

fortement qu'à l'extérieur, les identités indésirables que symbolisent certaines codétenues représentent des destinées possibles, si ce n'est probables. Elles font écho à un autre destin social rejeté, celui de sa mère, « une gratteuse », spécialiste des escroqueries en tous genres, autre facette des déviances féminines. Mais là encore, le ressort de la mise à distance de types sociaux et genrés repoussoirs est d'essence négative : les temps et les espaces légitimes sont d'abord investis pour ce à quoi ils permettent d'échapper, moins pour ce qu'ils offrent en plein.

En dépit des forces de répulsion qui poussent la jeune fille vers les aspects les plus légitimes de la vie carcérale et malgré les jugements positifs des intervenant-e-s sur les effets de la détention sur sa personne, Justine est largement soumise aux influences de la vie clandestine des établissements carcéraux dans lesquels elle est enfermée. Dans un premier temps entourée par des Roumaines au sein du quartier des mineures<sup>339</sup>, elle entretient des relations davantage orientées vers les majeures incarcérées. C'est d'abord une nécessité pour pouvoir fumer : « A ton avis comment on fait pour avoir des clopes ! Tu te rends compte, on a l'âge d'aller en prison, mais pas de fumer des clopes, mais où va le monde ?! » me lance-t-elle. Les possibilités de visites, restreintes à la famille pour les mineures, l'obligent à devoir compter sur la solidarité des plus âgées pour faire entrer, par le biais de leurs parloirs, des téléphones portables par exemple. « On se dépanne bien ! [...] Tu crois quoi, y a tout en prison ! » Au passage à sa majorité, Justine se retrouve en cellule collective avec d'autres majeures, changement qui lui permet de rompre avec la solitude et l'ennui. Mais la transition s'accompagne d'une autre : les intervenant-e-s qu'elle côtoie depuis le début de son parcours judiciaire perdent leurs mandats et se désengagent les uns après les autres. Elle découvre également la rudesse des rapports en détention pour majeures (agressions entre codétenues, humiliation de la part du personnel<sup>340</sup>, etc.). Tout juste arrivée en quartier majeures, elle n'a pas accès au travail, et se fait exclure de la formation qu'elle suit en prison. Au fur et à mesure que le programme institutionnel se réduit à peu de choses, ses consommations de drogue augmentent pour combler son désœuvrement. Tant qu'elle a accès au shit *via* l'une de ses codétenues, elle résiste à la prise des médicaments proposés en prison, qu'elle associe à un stade ultime de déchéance et de dégradation de sa personne. Après le départ de sa fournisseuse, Justine se résout finalement à prendre le subutex et la méthadone qui lui sont prescrit-e-s du fait de ses dépendances et de ses états dépressifs. Ce n'est plus la vie clandestine en détention mais bien des formes d'adaptations primaires au programme carcéral qui prolongent le processus de dégradation de soi.

« À plusieurs reprises au cours de l'entretien elle fera mention de sa prise de médicaments. Depuis qu'elle ne prend plus de shit, elle est trop nerveuse et doit avoir

339 Le constat conforte l'idée selon laquelle la présence de Justine en prison relève de l'atypie. Habituellement, les Roumaines sont la seule catégorie de filles qui subissent l'incarcération autant que les garçons (Vuattoux, 2015).

340 Un jour, alors qu'elle est en formation, un accident de menstruation l'oblige à dissimuler le sang qui a coulé avec un foulard. La surveillante présente lui demande de le retirer, le ton monte, et elle finit par apercevoir la tâche sur le pantalon de Justine. « Où tu vas comme ça avec ta tâche au cul ?! » lui lance-t-elle. La remarque publique met la jeune fille hors d'elle, elle finit par la traiter de « bouffonne ». Elle passe alors en commission de discipline et écope de cinq jours de quartier disciplinaire.

recours à du subutex et de la "méta". "C'est comme de l'héro tu t'rends compte ?!" Elle déplore le fait d'en faire usage, mais ne voit pas d'autres solutions en ce moment pour faire face à la vie en détention. Vers la fin de l'entretien, elle me demande si j'ai remarqué à son arrivée qu'elle prend des médicaments. Je la rassure en lui disant que si j'ai rapidement perçu son état d'esprit négatif, contrastant avec la dernière fois, je n'ai remarqué aucun changement sur son aspect physique. Elle me demande plusieurs fois : "c'est vrai ? T'es sûr ? J'suis pas toute blanche ?" "Non non franchement ça va j'trouve pas qu't'aies changé". Je la sens un peu rassurée. » (JT, entretien n° 7, 28/02/17)

Le cas de Justine montre la façon dont les clivages des logiques de socialisation se manifestent en détention. Là où l'enfermement est le plus rude et où la misère sociale est la plus manifeste, les conditions sont telles que la moindre opportunité de relation tournée vers l'extérieur apparaît désirable. Cependant, l'engagement relève d'abord d'un investissement d'évitement ou de fuite (d'une condition de vie dégradante et/ou de destinées sociales indésirables), et peine à se prolonger en dehors du contexte d'incarcération. Les velléités de transformation ou de réhabilitation des individus restent également subordonnées en prison aux logiques de production de l'ordre. Ainsi, les surveillant-e-s s'accommodent de consommations interdites de drogue, et des politiques de forte médication sont menées à l'échelle de l'institution, autant pour calmer les esprits et pacifier les relations que pour soigner des addictions. L'allègement brutal du programme institutionnel lors de son passage du côté des majeures ne rend pas l'expérience carcérale moins socialisatrice pour autant ; elle contribue fortement à la dégradation de la jeune fille.

### **C. Les modalités d'une transformation sous la contrainte**

Une fois établie la segmentation des temps et des espaces de placement judiciaire, il est possible d'examiner les modalités de socialisation de transformation en contexte d'enfermement, après avoir constaté qu'elles ne sont pas les seules à agir sur les individus reclus. Sans présager ni de la concrétisation des changements engagés ni de la permanence de leurs effets une fois le placement terminé, on observe d'emblée que la réforme menée des individus se traduit par des logiques d'action transversales aux placements. Ces dernières donnent lieu cependant à des confrontations différenciées selon les jeunes, en fonction de leurs ressources sociales.

#### ***L'ingénierie du changement***

Les placements sont organisés selon une progressivité qui relève d'une forme d'ingénierie du changement : chaque établissement propose dans son « projet » une formule qui témoigne d'une recherche de la part des responsables des modalités de transformation les plus efficaces. La différence de premier ordre entre les CER d'un côté et les CEF et les foyers (UEHC) de l'autre réside dans la synchronisation collective ou non des étapes du placement. Alors que les jeunes entrent de façon groupée au même moment en session de CER et traversent ensemble les différentes phases successives du placement, ce n'est pas le cas pour les UEHC et les CEF qui fonctionnent avec un flux continu d'entrées et de sorties, au gré des fugues, des fins de placement et des admissions.

Ces deux dernières modalités de placement se différencient ensuite selon la philosophie éducative mise en œuvre ; les foyers, plus ouverts sur leur environnement, correspondent au modèle de placement promu des années 1970 aux années 1990 (Girault, 2011). Remis en cause au moment où se réactualise la question sociale de la délinquance juvénile, ils cèdent le pas à des formules de placement plus contraignantes que sont les CER et les CEF à partir des années 2000<sup>341</sup>.

Dans tous les cas analysés, la première phase du placement correspond à une période d'adaptation au cadre du ou de la jeune, d'observation et d'évaluation de ses comportements. En CER, celle-ci prend la forme d'une rupture radicale avec les repères habituels, comme le séjour de trois semaines de Tonio passé dans les Pyrénées, loin du lieu physique du CER. Pour David, Michel, Jean-Marie et Pierre, une première période de quatre à huit semaines est prévue au sein du CEF avec une restriction maximale des libertés. Cette phase est pensée comme une épreuve, jusque dans ses dimensions informelles (comme les rapports difficiles avec un groupe déjà constitué), face à laquelle la réaction du jeune est scrutée. Les activités ont lieu à l'intérieur du centre et sont l'occasion d'évaluer les jeunes sur différentes dimensions de leur personnalité (leur rapport à l'écrit, au langage, au corps, à l'autorité, au groupe, etc.) par une participation imposée à des contextes variés, de cerner des ressources mobilisables par la suite et de construire des hypothèses socioéducatives à leur sujet pour tenter d'individualiser le traitement sociojudiciaire.

Lors d'une deuxième phase, la contrainte judiciaire se désintensifie à l'occasion de sorties encadrées et d'autorisations étendues. Mais l'octroi de libertés n'est ni automatique ni définitif : l'incitation à une bonne conduite passe par un jeu de renforcements positifs et de punitions selon les attitudes observées, suivant une conception comportementaliste du fonctionnement humain. Cette politique se manifeste par un « permis à point » dans le cas de Michel, par des privations de cigarettes pour Tonio et peut conditionner le niveau d'argent de poche ou la fréquence des retours en famille autorisés, comme dans le cas de David. L'entreprise de transformation commence à être orientée vers l'adaptation aux cadres sociaux extérieurs à l'établissement, par la réalisation de stages par exemple, ou de premières reprises de contacts, limitées, avec les proches.

Enfin, un dernier cycle est consacré à la préparation du retour en famille. Des plages plus conséquentes sont prévues hors de l'établissement avec une double finalité. D'un côté, il s'agit d'entamer une réaffiliation à une instance de formation au moyen de démarches d'inscriptions et de réalisation d'un curriculum vitae, de stages préparatoires et de visites d'établissements ou d'entreprises. De l'autre, les retours en famille, de plus en plus étendus, donnent lieu à un encadrement serré et conjoint entre professionnel·le·s et parents des conduites dans la sphère familiale (par l'établissement d'un contrat pour Tonio, des appels en amont des retours entre le ou la référent·e du jeune et ses parents pour arrêter des modalités de sorties autorisées). Les retours sur le lieu de placement sont l'occasion de reprises des écarts constatés et rapportés par les

---

341 Cf. chapitre 2 – 2.D.

parents<sup>342</sup>. Le respect des contraintes posées conditionne ensuite la mesure de la réussite du placement et la teneur des rapports transmis aux juges et à l'éducateur ou éducatrice de milieu ouvert en vue de l'audience de jugement à venir.

### **En quête de soi**

L'un des axes du travail de transformation sous contrainte judiciaire relève d'un accompagnement des jeunes dans une quête de soi, selon des modalités variées, mais qui engagent toutes un rapport réflexif à soi.

La première voie consiste dans une mise en activité contrainte et diversifiée, révélatrice des potentialités et des limites de chacun. S'agissant des CER, leur philosophie éducative repose sur le principe même du « tout action » (Chéronnet, 2015). Lors de la phase de rupture, Tonio enchaîne au cours des trois semaines passées dans les Pyrénées randonnée en montagne, rafting, spéléologie ou encore escalade. La provocation de situations de « dépassement de soi » s'accompagne d'un travail de verbalisation des émotions éprouvées au cours des activités (quelles ont été les peurs et les difficultés ressenties, les situations de blocage et les ressources mobilisées ?). De retour au centre pour la deuxième phase du placement, dite de « réhabilitation » (appelée « remobilisation » dans d'autres CER, *ibid.*), les activités d'entretien des espaces verts et des bâtiments prennent le relais, couplées avec des sorties culturelles (la bibliothèque), sportives (l'équitation) ou de loisirs (la pêche) encadrées. La contrainte a pour fonction de passer outre les préjugés des jeunes et certains mécanismes inhibiteurs. Ainsi, à la surprise de ses parents, Tonio s'investit particulièrement dans l'équitation qu'il considère au départ comme un « sport de bourgeois », et dans l'entretien d'espaces verts alors même qu'il a toujours rechigné à aider ses parents à entretenir le jardin familial. Mais plus que le fait de prendre part au programme, c'est la façon de le faire qui est évaluée. L'éducatrice référente qui m'accueille au CER en fin de session me dresse un « tableau un peu sombre » des apports du placement pour Tonio, et invoque sa participation à la tonte des espaces verts et à la construction d'une salle de musculation : « Il le fait parce que ça passe bien avec l'éducateur. [...] Tonio il est beaucoup dans l'affectif avec les adultes. [...] C'est par respect pour lui qu'il y va, pas vraiment parce qu'il accroche à l'une des activités »<sup>343</sup>. La mise en activité n'a pas eu pour lui le rôle de révélateur d'un goût pour certaines pratiques et de restauration de sa confiance dans ses aptitudes. Les activités contraintes et quotidiennes jouent le même rôle en CEF pour David, Michel, Jean-Marie et Pierre, la phase de dépaysement initiale en moins.

La construction d'un rapport réflexif à soi passe également par l'encouragement des jeunes à la

342 L'institution fait un usage des parents dans une logique d'extension du contrôle judiciaire et, indissociablement, mène un travail sur eux de conversion de leur loyauté (envers les agents judiciaires plutôt qu'à l'égard de leurs enfants).

343 La remarque de l'éducatrice n'est pas sans faire écho aux résultats de la sociologie de l'éducation sur les élèves les plus en difficulté qui modulent l'intensité du travail fourni selon la qualité de la relation avec l'enseignant. Ce faisant, ils et elles entretiennent un rapport au savoir « personnalisé » et non « épistémique », scolairement moins pourvoyeur de ressources (Charlot, Bautier, Rochex, 1992).

régulation de leurs humeurs et de leurs émotions par la parole et par leur acceptation du « devoir de parler de soi » (Gény, 2006). Dans la plupart des cas observés, les jeunes font l'expérience répétée de l'entretien au cours de leur placement et apprennent à se conformer à cette forme d'échanges institutionnalisés. Véronique, l'éducatrice PJJ de milieu ouvert qui suit Jean-Marie, voit dans le fait qu'il ait participé à l'UEMO à l'entretien d'une heure à son retour de CEF un « progrès » considérable par rapport à ses suivis antérieurs au placement. « Mais quel progrès quand même hein ! Je t'aurais dit ça y a un an et demi, tu serais où d'abord ? [...] Je t'aurais pas dit la moitié de ce que je viens de te dire ! [rires] ». Alors même que les discours juvéniles tenus sur les psychologues ne sont généralement pas des plus élogieux, celles et ceux rencontrés par David, Justine et Pierre sur leurs lieux de placement respectifs les ont marqués plus fortement. D'autres types d'échanges moins formels concourent aussi à renforcer les dispositions juvéniles à l'expression de leurs états d'âme. À l'occasion de chacun des placements, des relations privilégiées ont été scellées avec des éducateurs ou éducatrices et se sont avérées le support d'intenses et fréquentes discussions. En entretien ethnographique, l'évocation des relations les meilleures avec le personnel éducatif est souvent associée à ce que les jeunes perçoivent comme des écarts à leurs rôles professionnels et à leurs mandats officiels : l'invitation au tutoiement, le contact maintenu par des appels téléphoniques après la fin du placement, l'évocation d'aspects de leur vie privée ou encore de points de vue critique sur l'institution de la part des professionnel-le-s<sup>344</sup>.

« [Enquêteur] : Mm. T'avais des bons rapports avec eux ? [Michel] : Ouais. Ouais, avec quelques uns j'suis resté en contact. Après ça faut pas l'dire, mais, même certains éducateurs j'suis resté en contact. Vraiment en contact. [Enquêteur] : Pourquoi faut pas l'dire, parc'que... [Michel] : Normalement ils ont pas l'droit. [Enquêteur] : Eux ils ont pas l'droit oui... ? [Michel] : Non ils ont pas l'droit. [Enquêteur] : Du coup tu passes par leur numéro... perso ? [Michel] : Non, non non. J'ai pas leur numéro d'téléphone. Mais... j'ai c'qu'il faut. C'est tout. ["d'accord"] J'vais pas l'dire parc'que... j'ai pas envie qu'ils aient des problèmes avec les adultes même après, donc c'est pour ça ["ouais"]. Mais moi quand j'dis... j'suis pas une balance, j'suis pas une balance. J'sais pas. J'dis juste qu'j'suis resté avec certains, en contact, c'est tout ["ouais"]. [silence] » (Michel, entretien n° 1, 18/05/16)

Si l'adhésion de la part des jeunes au retour réflexif sur soi implique « confiance » et « honnêteté intellectuelle » de la part des professionnel-le-s, le matériau recueilli ne permet pas d'affirmer que les agents s'en tiennent aux considérations « légales et professionnelles » qui les lient à leur institution, contrairement à ce qui est remarqué à l'occasion d'une enquête sur la socialisation en foyer PJJ par exemple (Gény, 2006)<sup>345</sup>. Ils et elles gardent secrets certains propos

344 Justine perçoit son psychologue comme un allié : « Lui il veut que je sorte, il trouve pas ça normal que je sois en prison. [...] S'il peut servir... ». Les éducateurs ou éducatrices épuisé-e-s trouvent des oreilles attentives chez certain-e-s jeunes pour se plaindre de leur conditions de travail ou évoquer leurs problèmes personnels. En retour, leurs jeunes interlocuteurs ou interlocutrices se sentent en confiance à partir du moment où ils ou elles ne sont pas les seul-e-s à se trouver parfois en porte-à-faux avec l'institution. Ce type de relations, plus symétriques, encourage les confidences. C'est là une technique de base du travail éducatif que de créer les conditions de la confiance, celle-ci produisant les conditions de la confiance qui offre des leviers éducatifs objectifs.

345 Il s'agit là d'un angle mort d'une sociologie des institutions réalisée à partir du discours des agents qui y travaillent : l'enquêteur ou enquêtrice a peu, voire n'a pas accès aux pratiques qui s'inscrivent en porte-à-faux avec les normes professionnelles et qui pourraient mettre l'agent en danger. Au cours de l'enquête, les éducateurs



juvéniles tenus sur le registre de la confiance, et taisent certains agissements, confiés ou constatés et contraires au règlement, en raison de pactes qui les lient aux jeunes parfois aussi fortement qu'à leur employeur ou employeuses. Paradoxalement, c'est aussi en s'écartant de leurs rôles professionnels qu'ils et elles permettent la verbalisation des sentiments juvéniles, l'un des buts poursuivis par l'institution judiciaire.

Les jeunes sont notamment incité·e·s à s'exprimer au sujet de leur famille. Pour les professionnel·le·s, la quête de soi passe par un travail d'appropriation de leur propre histoire familiale, parfois à l'encontre de la façon dont elle a été transmise par leurs proches. Pierre apprécie « comprendre des choses » sur sa situation familiale par les discussions entretenues avec le psychologue du CEF. Quant à Justine, le psychologue du quartier pour mineures la relance particulièrement au cours de leurs échanges au sujet de son père décédé. « Vas-y, il me dit des trucs, on dirait qu'il le fait exprès pour me faire pleurer ! » Les périodes de placement sont propices pour Clément et Michel au développement de leur curiosité sur des origines familiales jusqu'alors connues, mais jamais questionnées. Le premier se dit très attaché à ses origines polonaises et se montre intéressé par l'histoire de la migration polonaise en France (« les polonais c'était pour les mines », me résume-t-il ainsi le fruit de ses recherches). Quant au second, il sollicite au CEF une rencontre avec un représentant de la religion juive et se procure un ouvrage religieux ainsi qu'une croix de David. Véronique rapporte le centre d'intérêt récent du garçon à l'éducatrice ASE qui l'a suivi : « il parle de Rika [une grand-mère paternelle], qu'était juive et qu'Auvinet, c'est Avidor [un nom de famille juif] et que du coup il s'oriente vers la... il a demandé à être euh... à avoir euh... la formation plus poussée sur euh... la religion juive là, depuis qu'il est arrivé au foyer ». Si la soudaine curiosité religieuse de Michel peut admettre des ressorts communs à celle de Pierre<sup>346</sup>, l'attrait pour la judéité revêt dans son cas une dimension familiale. Malgré la stupéfaction de son père, ce dernier n'est pas étranger au goût de son fils pour l'histoire, qu'il lui a transmis sans le vouloir et qui s'actualise au cours de cette période de placement.

« [Père] : Et pourquoi tu t'intéresses à ça ? [Michel] : Parc'que j'ai envie. Et pourquoi toi tu t'intéresses aux histoires d'Hitler à la télé alors ? [Père] : Aux histoires de quoi ? [Michel] : D'Hitler, à la télé. [Père] : Beh parc'que c'est d'histoire. [Michel] : Beh voilà, moi aussi c'est d'histoire ehehehe [rires] [Père] : Oui. [Michel] : C'est pas comme si j'prenais l'coran ou j'sais pas quoi... [Père] : C'est même pas pour l'histoire d'Hitler, c'est vis-à-vis d'la guerre, c'est tout... [Michel] : Ouais c'est d'histoire. T'aimes bien l'histoire d'façon, **t'es comme moi, t'aimes bien l'histoire**. [Enquêteur] : Ouais ça s'transmet ces choses-là. [Michel] : Ouais. [Enquêteur] : Et du coup, pourquoi, t'as eu une éducation euh... juive ou, [Père] : Juive ? Ah non pas du tout ! [Michel] : Non pas du tout

---

ou éducatrices ont pu me prévenir qu'il ne fallait pas apporter du crédit à tous les propos tenus par les jeunes. J'ai dû affirmer au contraire qu'il n'y a aucune raison scientifiquement valable de présumer le mensonge pour une catégorie de protagonistes de l'enquête (et qu'en certaines occasions, les professionnel·le·s comme les jeunes ont autant de bonnes raisons les un·e·s que les autres de mentir à un sociologue). Le résultat est ici consolidé par la récurrence de l'évocation par les jeunes de ces écarts aux normes professionnelles de la part des agents rencontrés (que certains par ailleurs peuvent revendiquer comme faisant partie de leur rôle éducatif, là n'est pas la question).

346 Des libertés supplémentaires accordées pour la pratique religieuse en contexte d'enfermement, la démarcation par rapport aux autres jeunes majoritairement musulmans ou la quête d'une personnalité.

[Enquêteur] : À aucun moment... [Michel] : Non. » (Michel et son père, entretien n° 3, 23/08/16)

Clément est dans un premier temps soutenu dans sa volonté de renouer avec sa mère, afin de se construire une représentation alternative de son histoire familiale. Face à l'échec de la reprise de liens, Sandra, son éducatrice PJJ de milieu ouvert, l'invite plus tard à prendre ses distances à la fois avec son père et avec sa mère. Après avoir parlé de son cas en réunion d'analyse de la pratique professionnelle<sup>347</sup>, l'éducatrice se questionne sur le « syndrome d'aliénation parentale » chez Clément. Si l'on suit hypothèse soufflée par l'intervenante, Clément serait sans cesse pris dans un conflit de loyauté entre deux parents en conflit l'un contre l'autre, il serait contraint à se soumettre à l'une ou à l'autre des versions de l'histoire familiale. La façon dont elle accompagne le garçon consiste à l'orienter vers un placement en dehors du département, dans un autre cadre familial. L'objectif poursuivi est qu'il fasse ses propres expériences à distance de liens familiaux qui ne lui ont laissé jusqu'ici aucune possibilité pour penser par lui-même sa situation et son histoire familiales.

### ***L'apprentissage de la régulation de la violence physique***

Les incitations des jeunes à la verbalisation concernent également une deuxième orientation de la socialisation de transformation entreprise : l'apprentissage du contrôle de la violence physique et de manières socialement acceptables de régler leurs différends. La norme de « gouvernement par la parole » (Serre, 2009) est solidaire d'un travail spécifique de contrôle des usages de la violence physique et de neutralisation des modes de domination physique connus par ailleurs. Cela ne signifie pas pour autant que tous les usages de la violence sont proscrits par l'institution.

Les encouragements à l'explicitation des émotions et des réalités familiales vécues évoquées précédemment visent la construction d'un rapport réflexif à soi également dans une perspective de contrôle des affects. Certains des cycles de violence physique dans lesquels sont pris les jeunes trouvent dans l'expérience accumulée de sentiments d'indignité sociale et d'injustice de puissants moteurs<sup>348</sup>. Une croyance communément partagée parmi le personnel éducatif consiste dans le fait d'imputer l'incapacité momentanée des jeunes à contrôler cette charge émotionnelle négative au fait que ses ressorts n'ont jamais été mis en mots. Les modalités de socialisation décrites précédemment pour « faire parler » les jeunes visent donc aussi à construire ou renforcer des dispositions au gouvernement des conduites par la parole, en lieu et place des modes de domination physique connus en premier lieu dans l'entre-soi juvénile et dans une moindre mesure dans la famille.

En matière de régulation des attitudes qualifiées de « violentes », il s'agit plus particulièrement de travailler sur « le processus de modification pulsionnelle — au cours duquel les jeunes enfants sont portés de la libre expression de leurs pulsions au niveau de régulation pulsionnelle requis par

---

347 La réunion est animée par une intervenante spécialisée dans l'approche systémique.

348 Cf. chapitre 5 – 2.B « La violence comme conséquence de l'accumulation d'expériences négatives ».

la société des adultes » (Elias, 2010, p. 97). Le « procès de civilisation » s'accompagne d'une transformation psychique des individus qui passe par l'intériorisation des contraintes sociales, réalisée à l'échelle des sociétés sur plusieurs siècles et que l'enfant doit parcourir sur la période de sa minorité. L'individu en phase de devenir adulte doit donc progressivement ne plus compter sur des contrôles externes de ses conduites individuelles, mais construire ses propres mécanismes internes de limitation de ses pulsions et de ses affects, appelés « autocontraintes » dans la théorie de Norbert Elias. La situation d'enfermement judiciaire a ceci de paradoxal qu'elle vise l'avènement d'un individu autocontraint alors même qu'elle repose sur le principe de la contrainte extérieure, concrétisé par un dispositif de clôture de l'espace (des murs et des portes fermées à clé). En deçà des appels à la verbalisation, certaines pratiques éducatives cherchent alors à construire chez les jeunes reclus·e·s une représentation mentale de l'intensité des émotions à contrôler et des limites matérielles extérieures. C'est ainsi que Michel fait l'objet d'un travail spécifiquement orienté vers la maîtrise de la violence physique. Le garçon est « mis en pression » par le personnel encadrant afin d'expérimenter avec lui des mécanismes régulateurs : l'isolement dans un premier temps, la visualisation d'une « lumière qui clignote » pour un stade de contrôle intériorisé.

« [Michel] : Quand ça... je vais trop loin, beh j'ai un p'tit... j'ai une sorte de p'tite lumière qui clignote et quand ça... au début ça devient tout doucement, et plus j'm'énerve de plus, beh ça devient de plus en plus fort. Et après j'ralentis. [Enquêteur] : Mais tu la... c'est une lumière que tu vois euh... [Michel] : Tout l'temps. [Enquêteur] : Et que tu vois... [Michel] : Dans ma tête. [Enquêteur] : Dans ta tête quoi. [Michel] : Ouais tout l'temps ["d'accord"] Tout l'temps... [Enquêteur] : Et qui, en fait, plus l'intensité elle monte, plus ça clignote vite grosso modo [Michel] : Et puis au bout d'un moment, beh si au bout d'un moment ça va exploser, beh ça va faire comme si le verre explose quoi. [Enquêteur] : Mm. Et ça c'est un truc toi tu... tu, c'est un truc qui t'arrête le fait d'la voir clignoter rapidement, ["mm"] et tu t'dis "oh la la j'suis en train de..." [Michel] : Mm. Ouais tout l'temps. [Enquêteur] : Donc c'est plutôt quelque chose qui va t'aider à gérer quoi. [Michel] : Oui, c'est ça qui m'gère aussi. C'est ça. [...] J'garde mon calme et j'avance... [Enquêteur] : C'est bien si t'as réussi à travailler un peu d'ssus. [Michel] : Beh c'est au centre éducatif fermé, ils m'ont aidé à travailler d'ssus euh... [Enquêteur] : Ils ont fait comment du coup euh... [Michel] : Beh en fait euh... ils m'ont mis souvent en pression déjà ["ouais"] J'suis monté souvent en pression, ils m'ont isolé beaucoup d'fois aussi... pendant un temps j'ai voulu fugué aussi... [Enquêteur] : Ils t'ont isolé euh... [Michel] : Beh ils m'ont mis à part des autres quoi. ["ouais"] Ils m'ont séparé des autres. Pendant... un bon p'tit temps. [Enquêteur] : C'est quoi un bon p'tit temps, c'est... [Michel] : Une heure à peu près. [Enquêteur] : Ah ouais... ça ça t'a aidé ça, à... [Michel] : À garder mon calme ouais. [silence] [...] [Enquêteur] : Et sinon, au CEF par rapport à... à cette violence-là, tu... t'as vu un psy ou... ["non"] Y avait pas un psy... [Michel] : Moi ils m'ont juste appris le truc qui clignote quoi. [Enquêteur] : Ah c'est eux qui t'ont appris ça ! [Michel] : Oui c'est ça. » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

Un autre levier de travail sur la violence vise à prévenir les cycles d'offenses juvéniles par le biais d'une conversion à la régulation judiciaire des conflits<sup>349</sup>. Le contexte dans lequel les professionnel·le·s du CEF intiment à Pierre de déposer plainte rappelle que de telles conversions

349 Le travail de conversion à la plainte pour des événements passés a déjà été analysé au chapitre 6 (4.D). Il est question ici de plaintes pour des heurts qui ont lieu pendant le temps du placement. Des résistances similaires sont observées dans le fait de se présenter comme victime et de s'en remettre aux institutions.

sont parfois d'abord dictées par des impératifs de gestion de l'ordre à l'intérieur du CEF, quand les responsables comptent sur les jeunes qui subissent les violences pour prendre la responsabilité de la plainte. Mais les encouragements à s'en remettre aux institutions policières et judiciaires ont également une portée politique : il s'agit de faire reconnaître aux jeunes reclus·e·s l'autorité de l'État plutôt que de s'en remettre à des principes de justice indigènes (propres aux groupes juvéniles) et reposant sur l'usage de la violence physique. L'épisode d'une bagarre raconté par Michel montre que le jeune homme peut envisager de ne pas alimenter le cycle d'offense et contribuer à l'interrompre, mais qu'il n'est pas disposé pour autant à devenir une « balance ».

« [Michel] : Le mec il faisait deux p'tites têtes de moins qu'moi, ["mm"] et... du coup, il m'a foutu une gauche. Il m'dit "par contre si j'te fous une droite tu vas la sentir passer". Et moi j'dis "vas-y essaye ! Y a pas d'souci, vas-y essaye". Je... ah j'ai... j'ai cru qu'j'allais l'manger c'jour-là. J'ai cru qu'j'allais lui foutre une, un putain coup dans, dans... bien placé ! Mais j'me suis dit non, si je... si j'le cogne, c'est même pas la peine quoi ["mm"] Du coup, beh, j'étais convoqué euh... dans l'bureau du chef de service, puis il m'dit "est-ce que tu veux porter plainte ?" "vous croyez qu'j'vais porter plainte parc'qu'il m'a foutu une gauche ?! J'suis pas une balance moi j'vais pas porter plainte pour une gauche !" Puis il m'dit "bon beh ok beh y a pas d'souci" et en fait, en fin d'compte c'est eux qu'ont porté plainte, à la place de moi ["ah ouais ?"] Ouais [Enquêteur] : Mais du coup t'as eu à témoigner tout ça ? [Michel] : Non, non non, rien du tout parc'que j'ai pas porté plainte. Mais eux ils ont porté plainte pour moi. [Enquêteur] : C'est un principe ça chez toi du coup de pas porter plainte, de pas aller... [Michel] : J'suis pas une balance moi. J'suis pas un mec qui va aller balancer n'importe qui quand il veut, quand j'veux. [silence] Chez moi y a... moi j'balance pas, j'sais pas, moi on m'balance pas, alors j'sais pas. Si le jour où y a quelqu'un il veut m'balancer, il a qu'à courir vite hein ["mm"] Parc'que moi j'le loupai pas. Et ça fera du mal... très mal... ["mm"] Donc jusqu'ici y a personne qui m'a balancé. Donc euh... voilà. Mais j'garde mon calme et... j'avance comme je peux. » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

De son côté, Pierre oscille d'un premier dépôt de plainte à une seconde tentative avortée en raison des pressions juvéniles. Quant à David, sa position à proximité des éducateurs et éducatrices lui fait plus facilement envisager la plainte face aux violences qu'il subit au CEF.

La violence physique n'est pas absente pour autant du mode de socialisation mis en œuvre sur les lieux de placement collectif. Le constat s'explique en premier lieu par la recherche de la part des établissements de l'adhésion des jeunes au programme socialisateur. Or, la plupart ont connu en amont de leur placement une série d'« apprentissages positifs de la violence »<sup>350</sup>, qui servent aux éducateurs de modalité d'accroche pour entrer en relation avec eux. Les supports audiovisuels mis à disposition correspondent ainsi aux goûts juvéniles pour des films où la violence est très présente, et la boxe est le sport le plus pratiqué, aux côtés de la musculation, à l'occasion des placements de Pierre<sup>351</sup>, David et Benjamin. Les lieux de placement collectif, non mixtes, sont

350 L'expression « apprentissage positif » renvoie ici au fait que contrairement aux situations de violence physique précédemment évoquées, l'expérience repose ici sur des pratiques de loisirs, sportives ou culturelles orientées vers la formation d'un goût pour le combat et l'usage de la force physique (cf. chapitre 5 – 2.B « Apprentissages positifs de la violence »).

351 Même si le garçon déclare préféré l'activité « capoeira », dans un souci de démarcation avec les autres jeunes reclus.

propices au renforcement d'une masculinité populaire « valorisant la virilité », qui repose sur « une capacité agonistique et une musculature ferme » (Oualhaci, 2015)<sup>352</sup>. Cependant, le sport peut jouer un rôle dans la maîtrise de la violence physique, si l'on suit les thèses éliassiennes<sup>353</sup>. Porte d'entrée pour l'action éducative, il s'avère également le support d'un travail sur l'intériorisation des règles et d'un apprentissage d'une « libération contrôlée des pulsions ». Cela dit, les activités proposées font parfois l'objet d'appropriations hétérodoxes, comme quand Michel s'étonne de se voir proposer des sessions de MMA dans le cadre du CEF. Il ne perçoit que la dangerosité du sport et l'occasion d'y laisser s'exprimer ses dispositions agonistiques.

L'usage de la force physique n'est pas totalement prohibé dans le cadre de la régulation des conflits, comme le montre le cas de David, incité par sa mère et son éducateur référent à user de ses poings pour se défendre face aux autres jeunes. Enfin, le personnel fait également usage de violence physique pour assurer la régulation des comportements juvéniles. Plusieurs jeunes notent un changement dans le recrutement des professionnel·le·s des CER et CEF par rapport à celui des foyers. Tonio m'assure que « les trois quarts, ils savent se battre, et très bien ! » L'un d'eux pratique le karaté, un autre est un ancien agent de sécurité alors qu'un troisième vient de l'armée. « Ils se laissent pas faire, ils savent se faire respecter ». Les « prises de soumission » ou les « contentions » (des techniques d'immobilisation d'un individu à terre avec la force du corps) sont utilisées au CEF dans lequel est placé Michel auprès de certains jeunes « pour qu'ils se calment », ou encore au CER où se trouve Tonio pour « mettre la pression de ouf » quand certain·e·s professionnel·le·s ont besoin d'un aveu ou du nom du responsable d'un trouble causé. L'usage de la violence physique n'est pas toujours maîtrisé et les jeunes rapportent des situations de tensions qui poussent les éducateurs et éducatrices à sortir de leurs gonds.

« [David] : Y en a, y en a que... même des éducateurs ils ont frappé des jeunes. Y en a un... j'étais en retour week-end, ici, chez moi. J'rentre le dimanche, ah là... tout ouvert ! [il tousse] [Enquêteur] : Un jeune ça ? [David] : Avec un œil comme aç ! Eh beh... il s'était pris un coup d'pied « dock martin's, avec ses chaussures. Il avait explosé là, là... dans l'œil. [Enquêteur] : Par un éducateur ? [David] : Ouais. Lui il a toujours la face là, une grosse cicatrice. Ouais. [Enquêteur] : Et euh... c'était... genre c'est l'éduc qu'a pété un câble ou c'tait courant euh... [David] : Non, en fait, le truc, c'est qu'il a voulu fugué. [« Ouais »] Lui il avait v'là j'sais pas quoi, les histoires. Moi j'sais pas... du coup lui il revient au CEF, il était toujours au CEF, il avait pas sauté la grille, il était pas parti. Du coup il revient, il avait envie d'fumer et envie d'manger. Du coup il va, t'ça, il va aller pour manger, l'éducateur il l'attrape tout ça, il l'emmène en haut, il lui met une baguette, il lui met un coup d'pied dans la tête. Et du coup... ça a saigné j'sais pas quoi.. Et il a porté plainte hein ! Il est plus là l'éducateur. » (David, entretien n° 1, 08/07/15)

Même si le licenciement du professionnel témoigne du caractère exceptionnel du niveau de violence physique de la scène précédente, l'emploi de la force physique et les techniques de

352 Le résultat est déjà connu dans le cas des CER par exemple (Chéronnet, 2015), et dans le cas des EPM où la mixité peut être imposée, le « surcodage sexué » des activités sportives proposées renforce de la même manière la constructions de dispositions genrées masculines pour les garçons et féminines pour les filles (Solini, Basson, 2012, Solini, Neyrand, 2011).

353 Cf. note de bas de page n° 243 chapitre 5, sur la « sportivisation » (Elias, Dunning, 1994).

combat et de défense semblent intégrés aux pratiques de certains agents et au fonctionnement des institutions qui les recrutent. Si du côté des jeunes, la violence physique est fortement restreinte, réglée et réservée aux situations d'extrême nécessité (pour se défendre par exemple), elle devient légitime quand elle est mobilisée, selon certaines modalités, par les représentants de l'État (Weber, 2002). Les jeunes reclus·e·s doivent alors s'y soumettre et apprennent le rapport de légitimité différencié à la violence physique selon celui ou celle qui en fait usage.

### **Confrontations à l'ordre productif**

Une troisième et dernière dimension de l'action transformatrice opérée tient à la confrontation aux normes du travail salarié subalterne. Les parenthèses sociales que forment les périodes de placement dans les parcours juvéniles ne favorisent pas l'inscription durable dans une formation initiale qualifiante. S'instaure néanmoins, par le biais des stages, une dialectique entre le judiciaire et le professionnel : d'un côté le programme socialisateur judiciaire vise l'intériorisation de dispositions ajustées à des positions socioprofessionnelles subalternes dans l'ordre productif, de l'autre l'acceptation des contraintes professionnelles fait office d'étalon pour jauger le respect de l'autorité judiciaire.

En premier lieu, le placement est pensé comme une préparation à l'occupation de positions dominées au sein d'univers de travail. La mise en activité contrainte a déjà été abordée sous l'angle de la « quête de soi », mais elle remplit d'autres fonctions. La révélation de « goûts » pour certains domaines de pratiques a une portée professionnelle : les jeunes sont incité·e·s à envisager les activités exercées sur les lieux de placement comme d'éventuels tremplins vers une formation professionnalisante et comme débouchés potentiels<sup>354</sup>. Au-delà même de leur contenu, la participation contrainte à des tâches peu techniques<sup>355</sup> et diversifiées (liées à l'entretien, à la restauration ou à la construction) renvoie à l'injonction à la polyvalence attendue des travailleuses et travailleurs situé·e·s au plus bas de l'échelle socioprofessionnelle. La mise en activité forcée contribue également à l'apprentissage de la soumission à un cadre horaire contraignant. Ensuite, il est fréquent de trouver au sein des équipes éducatives un professionnel<sup>356</sup> spécialement dédié à l'accompagnement dans les différentes étapes d'une recherche de stage : réalisation d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, prise de contact téléphonique avec des entreprises, entraînement pour des entretiens, etc. Les jeunes reçoivent des conseils en matière de présentation de soi, notamment au sujet de ce qu'ils peuvent dire de leur expérience judiciaire et de la façon dont ils peuvent habiller ce qui, malgré leur jeune âge, correspond déjà à une année « de trou » qui amène à devoir se justifier. Pour autant, comme le remarque assez vite Pierre, si le placement est contraignant sur de nombreux aspects, le mode d'accompagnement mis en œuvre

---

354 A quelques exceptions près : les activités culturelles, par exemple, ne sont pas investies des mêmes attentes de la part des professionnel·le·s.

355 Ou en tout cas moins abordées comme support d'apprentissage technique que comme occupation contrainte.

356 Il s'agit souvent d'un homme, avec la qualification de « professeur technique ».

en matière d'insertion socioprofessionnelle est celui de la mobilisation autonome, une des normes sur lesquelles repose le salariat subalterne.

« [Pierre] : C't-à-dire qu'à la fin on m'disait « c'est où tu t'sors les doigts du cul, pour essayer d'trouver une solution » 'fin... au début moi j'avais pas compris comme ça, quand j'suis arrivé au CEF j'me suis imaginé une totale prise en charge et tout ça, mais en fait arrivé là on m'a dit « tu veux partir le week-end ? Beh tu t'débrouilles tu fais tes lettres à la juge euh... » pour n'importe quoi en fait, tout c'que j'voulais faire, c'était moi qui d'vait y aller ! [« mm »] Pour trouver mon patron beh on m'a emmené parc'que j'savais pas où c'était, mais.. c'est moi qu'a dû parler avec le patron et en gros lui faire comprendre que j'avais besoin d'ce stage parc'que sinon... ouais voilà, c'est vraiment à toi d'te débrouiller quoi ! Et soit tu l'fais, soit tu l'fais pas, mais la juge elle va t'laisser dans l'CEF quoi ! » (Pierre, entretien n° 5 avec sa mère, 10/08/16)

Le jeune homme attise les jalousies au CEF et s'en sort plus facilement que d'autres, du fait de ses expériences de stage passées et de ses ressources scolaires plus importantes. Sa maîtrise du jeu institutionnel lui permet d'activer les dispositions requises pour limiter les contraintes de l'enfermement, bénéficier d'un stage et se faire apprécier de son employeur et de ses collègues de travail.

À l'inverse, la façon dont les expériences de stage sont investies et supportées contribue à évaluer le respect de l'autorité judiciaire et la réussite du programme socialisateur. David donne bonne impression en acceptant des stages variés malgré son souhait d'orientation arrêté pour la mécanique automobile. Il passe également avec succès l'épreuve d'une mise en stage chez un patron qualifié de « con » par les professionnel-le-s du CEF auprès de sa mère. Il montre ainsi qu'il sait se soumettre à l'autorité statutaire du patron sans la remettre en cause, même quand ses manifestations semblent injustes ou méprisantes.

« [Mère] : Alors il avait beaucoup aimé hein [“ouais”], mais l'éducateur m'avait dit que... en fait ils l'avaient mis en stage là-bas pour voir son comportement, à David, parc'qu'en fait le patron du stage, c'est euh... beh c'est un con quoi, on va dire les choses comme elles sont [“ouais”] c'est pas l'plus facile maître de stage hein, et donc ils l'ont mis là-bas pour tester. [Enquêteur] : Ah les éducateurs savaient qu'le... le maître de stage était un con [Mère] : Beh oui ils l'connaissent, ils l'connaissent, oui oui. Ils l'ont mis, pour tester David. Pour voir s'il allait dire “beh non j'irai plus machin machin”. Et en fait, David a fini son stage. Bon, y a des fois il avait un p'tit peu... la haine hein, contre ce mec là, parc'qu'apparemment il était pas très tendre [“ouais”], Mais, il a tenu... il a fini son stage, ouais, donc là ils vont l'remettre chez Peugeot, euh... attendez, que j'dise pas d'bêtise... je sais plus ! Citroën euh... » (mère de David, entretien n° 2, 14/04/15)

**Tonio : un exemple de désajustement à la socialisation socioprofessionnelle sous contrainte judiciaire**

Le cas de Tonio relève d'une situation de désajustement des aspirations du jeune homme par rapport aux ambitions socioprofessionnelles portées par l'équipe du CER.

Sur le lieu du placement, Tonio s'investit peu dans les activités, excepté celles organisées par un éducateur apprécié du jeune homme (la tonte de la pelouse en tracteur, la

rénovation d'une pièce de la bâtisse). Mais en aucune occasion le jeune homme n'exprime le souhait de convertir le plaisir que lui procure sa participation à ces activités en débouché professionnel. Il compte bien à la rentrée prochaine s'inscrire en troisième générale, malgré ses deux années de retard. Son éducatrice référente regrette qu'il ne veuille pas entendre parler d'apprentissage et m'explique qu'il ne montre aucun intérêt pour « découvrir des métiers ». À l'occasion des dix jours de retour en famille prévus un mois avant sa sortie, le programme qui lui est imposé comprend des plages de travail au garage de son père. Tonio n'en fait qu'à sa tête et préfère profiter de son retour en Niverne pour revoir tous ses ami-e-s.

Il exprime pour commencer un refus catégorique d'avoir à supporter les contraintes du monde du travail dès l'âge de 15 ans. « Beh ouais, j'en avais rien à foutre ! Donc euh... je reviens dix jours chez moi au bout de je sais pas combien de temps, et eux tout ce qu'ils veulent c'est que je me mette à travailler... j'ai une tête à travailler moi ?! [rires] bicrave peut-être, mais pas travailler. Non je peux pas travailler moi c'est mort. On travaille pas à mon âge ! » Il met en avant que bien d'autres jeunes n'ont pas à supporter ces injonctions au même âge et le trouve injuste. Il avance également qu'il a déjà fait de nombreux stages et qu'il garde de mauvais souvenirs de ces confrontations au monde du travail.

« [Tonio] : Mais bon je suis pas... motivé, ils m'ont pas motivé, j'en ai marre... m'faites chier encore... puis ça se voit en plus, même les gens ils le voient ils me le disent, j'en ai rien à foutre de travailler pour l'instant. ["ouais"] J'ai rien à faire d'dans. [rires] Non sérieux en plus j'ai rien à foutre là-d'dans. J'perds mon temps plus qu'autre chose. J'suis là, j'suis pas motivé... [Enquêteur] : ça t'passionne pas... [Tonio] : Ouais, j'sais pas, déjà j'suis pas passionné, j'suis pas motivé, donc le temps j'le vois pas passer... ["mm"] Donc j'suis là j'suis plus en train d'râler plus qu'autre chose... j'pète les plombs en fait, quand j'travail je pète les plombs. Parc'que... j'sais pas j'aime pas ça, donc euh... pour moi j'trouve ça hyper long... c'est... franchement j'pète les plombs, c'est abusé ! » (Tonio, entretien n° 2 au CER, 15/07/15)

Il invoque également les conditions de travail de ses parents pour justifier son refus. Les journées de son père sont longues ; elles commencent au petit matin et se terminent après 23 heures l'été. Le modèle parental de l'activité indépendante, que Tonio juge peu rémunérateur pour l'investissement qu'il représente, fonctionne comme un repoussoir et ne tient pas la concurrence face à l'activité de deal. Il finit par m'expliquer à propos de son souhait d'orientation en troisième générale qu'il n'en attend rien et qu'il ne fait que répondre à l'injonction qui lui est faite au CER à trouver une affiliation scolaire : « moi je continue les cours, là, c'est histoire de hein, mais je pense même pas continuer hein ! J'ai pas l'intention d'avoir un putain de niveau de ouf... ça c'est juste l'image pour faire paraître ici, mais moi dès que je rentre chez moi après j'en ai plus rien à foutre. »

À l'échelle des parcours, ces confrontations à des univers de travail enserrées dans des séquences de placement judiciaire sont placées sous le signe de la discontinuité. Elles restent d'abord soumises aux impératifs judiciaires et ne sont jamais prioritaires, comme quand Pierre doit excuser son absence du jour au lendemain auprès de son patron pour répondre à la convocation de la responsable du CEF. Dans la progressivité du placement, les stages sont insérés dans la phase



postérieure à une première période d'évaluation. Ils sont vus comme une forme de récompense qui accompagne un comportement respectueux des règles du placement. En cas de manquements observés, l'opportunité de sortie qu'ils représentent peut être retirée à tout moment. Les ambitions affichées d'une réaffiliation durable au système de formation initiale butent ensuite sur les logiques d'ordre public constitutives du placement que sont l'urgence de l'action pénale et l'éloignement de l'environnement habituel. La première fait que la temporalité d'un placement s'accorde assez mal avec celles des systèmes de formation. Le second rend difficiles les projections durables des jeunes à des centaines de kilomètres de leurs univers familiaux, sans autre attache qu'une tutelle judiciaire qui a vocation à s'arrêter d'ici peu.

Le cas de Clément fait exception au regard des précédents résultats : alors qu'il arrive dans la seconde famille d'accueil de l'UEHD dans le département limitrophe de la Nivernaise en cours d'année scolaire, le garçon signe un contrat d'apprentissage, rattrape le retard accumulé et trouve avec l'aide du couple accueillant des entreprises jusqu'à la fin de l'année scolaire. Malgré quelques incidents à l'internat, il poursuit son CAP en menuiserie l'année suivante et le rapport s'inverse entre sa situation judiciaire et son statut d'apprenti : les choix de lieux de placement sont déterminés ensuite par sa nouvelle affiliation devenue prioritaire. Les ressorts de sa réinscription dans ce que les professionnels de la PJJ appellent « le droit commun »<sup>357</sup> tiennent à la fois à des dispositions antérieurement acquises<sup>358</sup>, au fait qu'il s'est approprié son univers de placement et que ses projections ont été soutenues par la perspective d'une émancipation de la tutelle pénale — la deuxième année il entre en foyer de jeunes travailleurs, en semi-autonomie — et par la création sur place de sociabilités amicales fortes.

## 2. L'ACTION DU PLACEMENT PÉNAL SUR LE « MONDE AU-DELÀ DE L'INSTITUTION »

Les séquences de placement judiciaire ont été regardées jusqu'ici en quasi apesanteur sociale, comme des parenthèses détachées à l'échelle des parcours juvéniles ; elles relèvent en effet de pratiques d'isolement, d'éloignement et à des degrés divers, d'enfermement. Pour autant, elles impactent aussi les familles amputées d'un de leurs membres, tant dans leur nouvelle configuration et dans les relations en leur sein, que s'agissant des rapports entre le jeune placé et ses proches. La remarque fait écho à l'un des axes proposé pour analyser les effets socialisateurs d'une institution :

« prendre en compte l'influence déterminante du « monde au-delà de l'institution », c'est-à-dire des structures sociales dans lesquelles s'inscrit toute institution, qui, même

---

357 L'expression désigne l'ensemble des affiliations, des services et des institutions ouvert·e·s à tou·te·s et non judiciaires : les contrats et dispositifs des missions locales, les formations financées par Pôle Emploi, les inscriptions dans des établissements scolaires, etc.

358 Sur le plan scolaire (il a suivi une scolarité jusqu'en seconde et n'a aucun mal à rattrapé son retard dans les matières générales du CAP), mais aussi sur celui des savoir-faire professionnels (il a souvent aidé son père à la réalisation d'ouvrages les week-ends et a pu entretenir certains savoir-faire lors de son placement en MECS).

« totale » et apparemment fermée, n'est jamais un « empire dans un empire », pour reprendre une formule de Spinoza » (Darmon, 2010, p. 103).

La proposition peut être renversée : si Muriel Darmon nous invite à regarder la façon dont le « monde au-delà de l'institution » impacte ce qui se passe entre ses murs, il apparaît en retour que l'institution a le pouvoir d'agir sur le monde extérieur. En effet, l'expérience du placement pénal reconfigure les relations qui lient les jeunes reclus à leurs proches (parents, amours et ami·e·s), du fait de leur interdépendance. Il en va de la possibilité de penser pleinement la formation des individus et des groupes sociaux dans leurs rapports aux institutions et non comme une donnée qui précède les confrontations institutionnelles.

Une autre façon de réinscrire la question du rôle des institutions à celle des parcours consiste dans le fait d'examiner les conditions du retour. Malgré le temps consacré pendant le placement à la « préparation à la sortie », cette dernière reste placée sous le sceau de l'imprévisibilité. Les conditions dans lesquelles prend fin concrètement le programme socialisateur font partie de l'expérience du placement et, à ce titre, impactent les jeunes et leurs proches autant qu'elles préfigurent de la séquence suivante.

## **A. Reconfigurations familiales sous l'effet du placement pénal**

Les placements pénaux ont vocation à produire une rupture avec l'environnement habituel des jeunes. Par conséquent, les familles ne constituent pas le terrain privilégié de l'action transformatrice entamée. Celles-ci continuent cependant d'être travaillées par les institutions judiciaires, même au cours d'un placement. Les parents intègrent les éléments perçus du placement dans la représentation qu'ils ont de leur enfant. Ils sont également investis par les professionnel·le·s des lieux de placement, qui interviennent dans les rapports familiaux et orchestrent des reprises de lien médiatisées.

### ***L'effet du cumul***

La première façon de raccrocher l'expérience des placements pénaux à la configuration d'ensemble consiste dans le fait de les réinscrire dans les trames temporelles familiales. Précédemment, les phases de la production des « désordres » et des premiers placements civils (chapitre 6) et, pour quelques jeunes, des premières réponses pénales de milieu ouvert finalement insatisfaisantes (chapitre 7) voient les tensions familiales et les interventions institutionnelles s'accumuler. Le placement pénal modifie alors la configuration familiale avec des effets contrastés.

Pour les foyers de Tonio, de Benjamin et de Nathan, le calme et l'apaisement retrouvés des relations familiales sont mis en avant en entretien. La mère du premier apprécie la possibilité retrouvée de travailler sereinement, sans la crainte de la gestion quotidienne de son fils : « ça permet de respirer mine de rien, puis je vous dis on part au boulot le matin, on a la tête, 'fin on est serein quoi. ["mm"] On se dit pas est-ce qu'on va m'appeler aujourd'hui, est-ce qu'il va aller en

cours aujourd'hui, est-ce que le commissariat va m'appeler aujourd'hui, est-ce qu'il va rentrer ce soir... » Le recentrement du foyer sur les relations avec les autres enfants est perçu comme un rééquilibrage bienvenu, marqué par une sortie avec la famille reconfigurée. Les parents de Tonio vont manger avec leurs deux autres enfants « au chinois » (un « midi en semaine, c'est moins cher »), et organisent une sortie combinant « mac do » et cinéma pendant les vacances scolaires. La mère de Nathan et son compagnon emmènent les deux sœurs cadettes à la patinoire. Le travail éducatif se focalise aussi davantage sur les autres enfants. Pour autant, la nouvelle situation familiale n'apparaît pas d'emblée nécessairement heureuse ; la tristesse du départ du fils doit être mise de côté pour voir les opportunités qu'offre le placement. Ce travail, accompagné par l'éducateur ou l'éducatrice de milieu ouvert<sup>359</sup>, s'appuie sur une certaine habitude des événements difficiles à traverser chez les parents et, comme dans le cas de la mère de Nathan, sur une disposition intériorisée à « trouver le positif dans le négatif » pour ne pas sombrer.

« [Mère]: Là j'essaye de.. de souffler un peu... c'est pas... évident parce que j pense beaucoup à tout ça, le soir c'est difficile de s'endormir hein, c'est même pas du coup... au début c'était bon beh... moi j'essaye toujours de trouver l'positif dans l'négatif pour m'en sortir, parce que sinon j'tombe dans l'trou hein ! Mais euh... bon beh j'vais me reconcentrer... recentrer sur les filles, sur euh... des choses aussi, reprendre bien les devoirs, euh... reprendre un truc euh... puis plus m'occuper de Melissa aussi parce que... Nathan avec tous les soucis, elle le disait à la maison, tout tourne autour de Nathan. » (mère de Nathan, entretien n°2, 28/04/15)

Si les membres des fratries apprécient leur position plus centrale au sein de la famille, ils et elles ressentent fortement le manque de leur frère désormais parti. Quand un placement civil précède le placement pénal, les retours le week-end s'interrompent, ainsi que les contacts téléphoniques. Les parents doivent faire face aux craintes des plus petits quand ces derniers découvrent que l'univers familial qu'ils et elles ont connu jusqu'ici n'a rien d'immuable. L'absence d'un membre de la fratrie nourrit toujours de nombreuses questions (« pourquoi mon frère est-il parti ? », « quand va-t-il revenir ? », « est-ce que ça pourrait m'arriver ? »), des peurs qui se manifestent par des crises d'angoisse ou des cauchemars que les parents doivent gérer.

Pour d'autres mères, l'épisode s'inscrit dans une série d'événements malheureux qui ne s'arrête pas au placement pénal de leurs fils. Pour madame Prévault, la mère de Jean-Marie (placé début décembre 2014), les mauvaises nouvelles arrivent en cascade. Son père décède une quinzaine de jours après le placement de son fils et son conjoint la quitte deux jours après la sépulture, au moment de Noël : « le fait d'avoir appris que... Jean-Marie qu'était en CEF, euh... mon copain qui me largue et mon père qui décède c'est pas que bon, j'ai pas eu la tête de faire... on n'a pas eu du tout la tête, là... Noël euh... voilà ! » Quant à la mère de Pierre, elle est hospitalisée trois mois après le placement de son aîné en CEF (fin octobre 2015) en raison d'un surdosage d'antidépresseurs. Ses relations avec son conjoint se dégradent et la période débouche sur une

---

359 Qui s'avère également un travail de conversion des parents au bien-fondé de l'action judiciaire. Les professionnel-le-s leur apprennent à voir les conséquences du traitement sociojudiciaire comme des effets positifs pour leur fils et pour la famille dans son ensemble.

séparation conjugale au mois de mars 2016. En attendant de trouver un logement au prix abordable, la famille vit chez une amie dans un appartement petit au regard de la communauté de vie temporaire. L'escalade pénale est alors vécue comme un jalon supplémentaire dans une existence faite d'épreuves et de malheurs.

### ***Regards parentaux ambivalents sur les aspects matériels et les activités...***

Habitué·e·s aux jugements portés sur leur style éducatif parental, les pères et les mères rencontré·e·s se font à leur tour observateurs et observatrices des modes de socialisation mis en œuvre par la justice, présentés comme remèdes aux « désordres » qui ont précédé le placement pénal. Leurs jugements portent en premier lieu sur les aspects matériels et l'emploi du temps du placement.

A l'exception de Tonio, tous les placements sont décidés dans l'urgence et aucun n'implique d'achats spécifiques ; la plupart du temps, ils font suite à un premier placement civil et les effets personnels mettent environ trois jours à être acheminés vers le nouveau lieu de vie. Par contre, le seul à avoir connu une session de CER, nécessairement programmée à l'avance, est invité à se présenter muni d'un trousseau conséquent : cinq paires de chaussures adaptées aux différentes activités (randonnées, chaussures de sécurité, bottes, etc.), équipements de randonnée, tenues de travail ou encore une garde-robe dépourvue de vêtements de marque. Les parents de Tonio ont réalisé entre trois cents et quatre cents euros d'achats avant son départ. La somme est compensée en partie par les dépenses qu'ils ne feront pas pour lui pendant les cinq mois de son placement (alimentation, tabac, argent de poche, etc.).

Quasiment tous les parents évoquent en entretien les nombreuses activités qui sont programmées et soulignent qu'eux-mêmes ne peuvent pas en faire autant avec leurs enfants. Deux positions expriment des jugements contrastés à ce sujet, les deux n'étant pas nécessairement exclusives l'une de l'autre pour un même parent. Le premier pôle d'opinions positives puise dans différents registres.

« [Mère] : Mais ils ont fait des trucs bien là-bas hein ! fin malgré tout, ils ont fait d'escalade, d'la descente en rappel, ils ont fait pas mal de choses... j'ai dit "c'est bien parc'que c'est des choses que nous on pourrait pas t'offrir quoi". [Enquêteur] : Ouais qu'il avait p't-être pas eu l'occasion d'faire... [Mère] : Ouais voilà c'est ça, en c'moment il fait d'équitation quoi. ["D'accord"] Puis... beh ça lui plait et c'est pareil, c'est des choses auxquelles... 'fin jamais on aurait pensé lui payer d'équitation quoi. Le connaissant... beh non, en fait il aime bien. [Enquêteur] : L'équitation c'est quand même un sport qui coûte un bras [rires] quand tu veux en faire... [Mère] : Ouais exactement ! Donc non, comme on lui a dit, profite de tous ces moments-là, quoi, parc'que c'est des choses que nous on pourra pas s'permettre de t'offrir quoi. » (mère de Tonio, entretien n°2, 21/05/15)

Se manifeste en premier lieu un certain sens de l'opportunité. Les mères de Tonio et de Nathan encouragent leurs fils respectifs à saisir les occasions de vivre des expériences qu'ils n'auraient

jamais connues autrement, compte tenu des économies et des habitudes familiales. Leurs remarques font écho au souci déjà exprimé par la seconde de trouver du « positif dans le négatif », ou encore que la séquence judiciaire peut après coup être considérée comme « un mal pour un bien ». La mère de David attribue également un rôle compensatoire aux activités proposées à son fils. Ces points de vue avant tout maternels renvoient à des postures compréhensives à l'égard de leurs fils ; même quand elles deviennent convaincues de sa nécessité, le déracinement familial et amical reste perçu par ces mères comme une épreuve difficile de plus à traverser. Un autre motif de satisfaction s'enracine dans une double dimension de l'*ethos* familial à l'œuvre dans certaines familles enquêtées (notamment chez les familles maternelles à plusieurs pères), à l'encontre des normes de différenciation et d'individualisation portées par les agents du travail social : le souci d'une égalité de traitement à l'échelle de la fratrie combiné à celui de l'indivision familiale.

« [Mère]: Parc'que moi je vais partir en vacances pendant une semaine, c'est pas grand chose mais... c'était prévu avant que... 'fin j'ai commencé à en parler avant que Nathan parte. Mais euh... j'me suis posée des questions, si j'allais en vacances ou pas, **parc'que moi un en moins dans mes enfants, beh c'est pas d'vacances quoi !** Bon beh j'ai continué quand même pour mes filles, et... bon on part en vacances. Mais... j'ai dit au moins, parc'que lui ce p'tit branleur il part quand même trois semaines dans les Landes quoi !! Là du coup **je culpabilise pas**, j'suis contente pour lui, et on va pouvoir tous souffler euh... ["mm"] Et lui aussi quoi. » (mère de Nathan, entretien n°3, 02/07/15)

Pour la mère de Nathan, le fait de savoir que son fils tire des bénéfices indirects de sa situation difficile l'autorise à prendre du bon temps avec ses deux filles, malgré le fait que la famille soit amputée d'un de ses membres.

Les mêmes ressorts peuvent nourrir les sentiments opposés à l'égard de la prise en charge matérielle proposée par les lieux de placement. Pour le père de Clément, les activités n'apparaissent pas comme des opportunités mais sont prises comme des remises en cause de l'éducation qu'il met en œuvre et qui n'accorde pas autant de place aux loisirs, notamment en raison de leur coût : « une après-midi à faire du char à voile à Sainte-Thérèse, une après-midi à la piscine, un truc un machin, je leur ai dit "mais c'est quoi le budget qu'il faut mettre pour un gamin ?" » La même attention accordée à l'équité fraternelle peut nourrir le sentiment opposé à celui de la mère de Nathan d'un traitement de faveur au bénéfice de l'enfant placé par rapport à ses frères et sœurs. L'impression est redoublée par les représentations parentales qui associent le placement à une sanction consécutive des troubles causés par leurs fils respectifs ; celui-ci ne doit pas trop s'approcher dans sa forme d'une colonie ou d'un camp de vacances.

L'expérience du placement ne se comprend finalement que dans le rapport des parents à leurs enfants et aux institutions forgés au fil de la trajectoire familiale. Les configurations dans lesquelles sont pris Pierre et Clément sont les plus conflictuelles et celles dans lesquelles les parents ont la position la plus isolée. Les éléments perçus du placement sont intégrés dans des schèmes de perception déjà en place. Là où la mère de Tonio se réjouit de voir son fils s'épanouir en des

domaines insoupçonnés, les parents respectifs de Clément et Pierre y voient davantage mensonges ou manipulations de leurs fils et remise en cause de la part des institutions de leur légitimité parentale. La découverte soudaine d'un intérêt juvénile, jusque-là jamais exprimé, est prise comme un élément de plus contre l'éducation qu'ils ou elles ont mis en œuvre (pas assez attentive aux désirs de leurs enfants, ne permettant pas l'expression de leurs goûts, etc.). Leur position est renforcée par des jugements institutionnels négatifs construits sur les loisirs familiaux antérieurs, issus de relecture socioéducative du passé familial. Ainsi, monsieur Majewski est particulièrement affecté par les propos d'une éducatrice quand celle-ci lui rapporte que Clément a toujours eu peur des tours en moto effectués avec son père pendant son enfance, du fait de vitesses excessives. Il cherchera à savoir au cours de notre entretien ethnographique la façon dont son fils a évoqué avec moi ce loisir familial, qu'il a toujours considéré comme une passion partagée.

### ***... ainsi que sur les modalités du placement***

Les parents jugent également le bien-fondé et l'efficacité des modalités de socialisation mises en œuvre au cours des placements pénaux. Si elles et ils se montrent plutôt clément·e·s, les motifs de satisfaction invoqués ne sont pas toujours conformes aux standards éducatifs des professionnel·le·s.

La séquence du placement intervient en aval d'une situation parentale difficile, que le jeune ait connu un placement civil houleux ou qu'il soit hébergé au domicile familial jusqu'au placement pénal (voir chapitre 6). Les propos tenus sur les placements pénaux, alors que ceux-ci sont en cours, sont plutôt indulgents de la part des parents, même si les arguments favorables mis au crédit des équipes éducatives peuvent s'opposer d'un parent à l'autre. Ainsi, madame Campino apprécie de voir que son fils Tonio, placé au CER, n'est pas « enfermé », « parce que c'est libre quoi. Y a pas de grillage autour, c'est... euh... ils pourraient se barrer à n'importe quel moment ». Elle met en avant la qualité du personnel éducatif, « vachement à l'écoute des jeunes ». À l'inverse, pour les mères des jeunes aux parcours institutionnels un peu plus chargés, ou pour celles qui ont connu des précédents judiciaires avec leurs fils aînés, le degré accru de contrainte judiciaire fait office de mal nécessaire.

La mère de Pierre, à l'annonce du placement en CEF, est soulagée de savoir son fils dans un foyer « fermé, avec des barreaux aux fenêtres »<sup>360</sup>, tandis que la mère de David avoue avec tristesse qu'elle est plus tranquille quand les deux frères aînés de David sont incarcérés : « c'est malheureux à dire, mais quand ils sont en prison, c'est là où je suis tranquille ! Parce que je suis sûre qu'ils vont pas aller faire une connerie à droite à gauche ["mm"] puisqu'ils sont enfermés ! ["ouais..."] C'est malheureux à dire, quand même... » Ses commentaires manifestent l'ambivalence de sa position de mère seule, au contact des institutions de contrôle social depuis un certain temps. Elle apprécie l'aspect « vraiment cadré » de la vie au CEF (« presque... l'armée on va dire ! ») et comprend l'emploi de la force physique de la part des éducateurs et éducatrices (« bon,

360 Cf. chapitre 7 – 2.A « Une contribution maternelle décalée ».

une baffe, ça jamais tué personne hein ! ["ouais"] Parce que bon, faut dire que c'est pas non plus, des, des... saints qui sont dedans »). Ces positions exprimées sont conformes à des représentations de l'autorité et des principes de limitation des pulsions par des contraintes externes (des murs, des barreaux, des horaires stricts, une intervention directe sur les corps). Mais dans le même passage d'entretien, elle se montre convertie aux régulations juridiques des conflits et à l'autocontrôle, quand elle condamne les modes de domination physique (« c'est leur métier, ils doivent se contrôler », « si jamais on frappe le mien, j'aurais pas laissé ça comme ça »).

La mère de Nathan témoigne de cette même ambivalence dans son appréhension du placement familial de son fils. Elle reconnaît les bienfaits de l'éducation rigoureuse au sein de la première famille d'accueil, « très à l'ancienne », centrée sur l'hygiène, la propreté et le rangement (le « lit au carré » tous les matins, le lavage des dents après chaque repas, nettoyer la poussière et les vitres dans la maison de l'assistante familiale, etc.). Elle regrette qu'elle-même n'ait plus été en mesure de lui transmettre ces habitudes en raison de ses mauvaises relations avec son fils. « J'ai dit "au moins, ce sera un acquis !" Je lui ai dit "tu sais moi si je m'en sors dans ma maison, et dans l'éducation de mes enfants, c'est parce que j'ai appris tout ça. » En même temps, elle déplore l'absence de liens noués entre le couple et Nathan, de discussions et de volonté de leur part de partager des loisirs avec lui : « ils essaient pas de le comprendre, de le connaître ou quoi que ce soit quoi ! ["ouais"] Donc euh... c'est... Nathan est face à lui-même ».

#### **Des jugements éducatifs contrastés selon les configurations familiales et les professionnel-le-s**

Deux pôles de jugements se dessinent et structurent les schèmes d'appréhension d'une « bonne » éducation parmi les parents. D'un côté, celle-ci relève d'une intériorisation fortement encadrée des savoirs et des comportements que requiert la participation aux instances légitimes d'intégration que sont la famille, le travail et la société dans son ensemble (pôle A). De l'autre, une « bonne » éducation se rapproche davantage d'un accompagnement, par l'écoute et l'empathie, de la réalisation et de l'expression d'une individualité, ici dans sa version négative ; il s'agit moins de révéler des potentiels que de comprendre les ressorts d'une singularité fragile (pôle B).

Les pères de Clément et de Michel montrent systématiquement des préoccupations relatives au premier pôle, quand bien même l'un et l'autre s'opposent selon le critère de la confiance accordée par les/aux institutions. Les conceptions au sein des couples des familles nucléaires apparaissent clivées selon le sexe, les pères de Benjamin et de Tonio sont situés au premier quand leurs mères respectives, au contact des institutions de contrôle social du fait de la division sexuée du travail parental, sont plus proches du second. On retrouve chez les mères de la configuration maternelle à plusieurs pères (pour Nathan, Jean-Marie et David) les tiraillements liés à leur position particulière (cf. chapitre 4) : elles expriment des jugements ambivalents sur les prises en charge judiciaire, qui alternent selon le référentiel adopté (comme en témoigne la récurrence des expressions associant les contraires telles que « un mal pour un bien », « du positif dans le négatif », etc.) et selon le

moment de la prise en charge judiciaire. Au sein de cette dernière configuration, Madame Quintard, la mère de Pierre, fait exception. Des éléments de sa trajectoire éclairent une socialisation parentale davantage marquée par les influences des figures masculines : son père et son frère sont souvent pris comme références en la matière (associés à la rigidité et à la droiture) et les rapports avec sa propre mère sont compliqués depuis qu'elle-même est mère. Ses propos témoignent logiquement d'une socialisation cognitive (de ses modes de pensée) davantage marquée par les modèles éducatifs masculins et par le pôle A. Il faut enfin rappeler que la position de celles et ceux qui se sont montré·e·s les plus éloigné·e·s des institutions et de l'enquête n'a pu être documentée.

Les deux idéaux-types éducatifs ne sauraient être associés aux classes populaires pour le pôle A et aux professionnel·le·s du travail social pour le pôle B. D'un côté, les familles populaires sont travaillées par une « culture psychologique de masse » (Schwartz, 2011a), et sûrement davantage celles qui sont le plus au contact des institutions de contrôle social. La position des mères au sein des configurations familiales populaires rencontrées en fait des portes d'entrée privilégiées des normes socioéducatives. Mais d'un autre côté, les équipes de professionnel·le·s sont inégalement traversées par le pôle le plus psychologique des normes socioéducatives. A l'UEMO de Jalonnay, les plus proches d'une culture psychologique sont les femmes en milieu de carrière, plus diplômées et ayant des pratiques de formation continue orientées vers l'approche systémique. A l'inverse, le professeur technique, les quelques hommes éducateurs ou encore les travailleuses sociales (assistante sociale ou éducatrices) les plus proches de la retraite, sont davantage marqué·e·s par le pôle A, plus soucieux et soucieuses des questions d'insertion sociale au sens large.

Ces tendances expriment seulement des dominantes en matière de représentations éducatives et ne doivent pas occulter l'attitude qui reste la plus observée d'alternance des registres de représentation et d'action (renforcée par le fait que les professionnel·le·s sont socialisé·e·s les uns aux côtés des autres par leurs interactions quotidiennes). De telles positions ne présagent en rien des positionnements politiques à l'égard de l'enfermement. Pour Anne par exemple, plus proche du pôle B, la prison apparaît comme un mal nécessaire pour travailler sur les fragilités de Justine. A l'inverse, Véro, plus proche du pôle A, condamne plus vivement les CEF comme lieux d'enfermement, mais organise ses suivis de milieu ouvert de façon à encadrer le temps de Jean-Marie (rendez-vous fréquents, tôt le matin pour qu'il se réveille, contacts téléphoniques réguliers, etc.).

### ***La travail institutionnel sur les relations des jeunes avec leurs proches***

Entre les équipes de placement et les parents, tout n'est pas seulement affaire de jugements et de représentations réciproques. Les professionnel·le·s interagissent avec les proches des jeunes, organisent la reprise progressive de liens entre leurs entourages et, ce faisant, interfèrent dans la configuration juvénile dans son ensemble au-delà des seuls murs de leurs institutions d'appartenance.

Le premier levier d'action en la matière concerne la gestion des appels téléphoniques. Ces derniers sont autorisés uniquement à destination des parents, une fois passée la première phase



de rupture ; les établissements de placement ne font pas exception au sein des services judiciaires dans la mise en œuvre d'une définition juridique de la parenté. Ainsi, Pierre ne peut pas officiellement maintenir de lien avec son ancienne assistante familiale, ni avec sa petite amie. Le cas du jeune homme montre également l'impact possible sur les relations familiales des filtres institutionnels quant aux appels émis par les parents. Depuis plus d'un an qu'il a quitté le domicile maternel à la suite d'une altercation violente, Pierre est sans nouvelle de sa mère. Pour autant celle-ci se renseigne sur le déroulement des placements successifs de son fils auprès des établissements, même si elle ne tient pas à lui parler directement.

« [Mère]: Parc'que j'ai toujours peur d'avoir des mauvaises nouvelles encore, ou d'me faire envoyer balader tout clairement ["mm"] j'me dis voilà si c'est pour qu'j'appelle et qu'j'me fasse insulter ou... c'est bon, c'est pas la peine ! ["mm"] c'est bon, si c'est pour qu'j'passe encore mes nuits à pleurer c'est bon [rires] on va limiter les dégâts. [...] Beh lui c'qu'il m'a dit, il m'a dit clairement, de toute façon, "là où je suis je suis tout seul, euh j'ai personne pour moi, euh... " donc en gros que "ça sert à rien euh... que tu t'occupes de moi", j'me demande si... à chaque fois que, parc'que... quand j'laisse, 'fin quand j'appelle comme ça pour prendre des nouvelles, j'demande toujours qu'on lui laisse un message, en disant qu'j'ai appelé ["mm"] pour qu'il sache justement que j'appelle. ["mm"] Même si j'veux pas spécialement lui parler, j'veux qu'il sache que j'prends d'ses nouvelles ["mm"] et j'me demande si ça été fait à chaque fois quoi ! Parc'que du coup pour qu'il m'envoie ces messages "je suis seul et tout", euh... ou alors, il sait que j'prends d'ses nouvelles, mais que pour lui, j'sais pas c'est pas suffisant ou... qu'il aimerait m'parler ou je sais pas... ["mm"] mais en même temps moi j'ai la trouille de lui parler quoi. Je sais pas quoi faire. Et par courrier, c'est pareil, c'est c'que m'disait l'monsieur d'l'UEMO aussi, par courrier, il m'a dit "faites attention" parc'que bon lui il connaît un p'tit peu Pierre aussi, et le problème c'est que Pierre il analyse tout ! Et si j'me plante dans une phrase euh... qui lui la comprend de la façon euh... que j'veux lui faire comprendre ["mm"] j'me dis j'vais avoir encore tout faux quoi ! Comment j'dois... comment j'dois m'exprimer... je sais même pas comment m'exprimer avec mon propre enfant quoi ! ["mm"] Il est sorti d'mon ventre pourtant mais... je sais pas... » (mère de Pierre, entretien n°1, 26/11/15)

En effet, personne n'a transmis à Pierre l'information des démarches téléphoniques de sa mère depuis un an et, face au silence, le garçon lui a exprimé son souhait de couper les ponts avec elle et d'entamer une procédure d'émancipation. Finalement, leur relation reprend petit à petit au bout d'un mois de placement au CEF, quand la mère se décide à franchir le cap d'échanger directement avec son fils, peu de temps après notre premier entretien et les premières sollicitations de Sandra, l'éducatrice de l'UEMO qui suit son fils. Le jeune homme découvre alors que sa mère a connaissance des éléments de son parcours récent, s'est enquis de son devenir et a répondu à mes sollicitations pour l'enquête. Il ne s'agit pas là d'un oubli de la part du personnel du CEF ainsi que des foyers précédents de transmettre l'information à Pierre. Au fil du suivi judiciaire, s'est construit la perception institutionnelle d'une mère « au profil abandonnique », comme le transmet la juge des enfants qui suit la famille à l'éducatrice PJJ de permanence le jour du défèrement du garçon. Cette image s'actualise à son arrivée au CEF, quand madame Khenafou, la responsable, convie la mère à une rencontre avec son fils sur le lieu de placement, en région parisienne. Madame Quintard décline l'invitation et fait valoir les mêmes arguments que ceux mobilisés pour motiver

son refus d'accompagner son fils le jour de son défèrement<sup>361</sup>. Son acte est compris comme un « abandon parental » par l'équipe du CEF qui ne juge pas bon de transmettre à Pierre le fait qu'elle sollicite tout de même de ses nouvelles. Se manifeste ici une croyance partagée par certain-e-s professionnel-le-s du social selon laquelle, à l'encontre d'une conception familialiste du travail social<sup>362</sup>, l'absence d'un parent est préférable à une présence non conforme aux normes socioéducatives et, de ce fait, perçue comme potentiellement néfaste pour l'enfant. L'ensemble de la configuration familiale en est impacté puisque madame Khenafou fait part de son diagnostic à la grand-mère maternelle de Pierre, en lien avec le CEF pour accueillir son petit-fils les week-ends comme elle habite en région parisienne. Les propos de la responsable réactivent les conflits qui traversent la famille depuis la naissance de Pierre à son sujet et confortent la position de la mère de madame Quintard<sup>363</sup>. L'institution lui donne un argument supplémentaire pour mettre en doute les aptitudes parentales de sa propre fille et pour faire front commun avec son petit-fils, au moins les premiers temps du placement.

D'autres parents font le déplacement pour voir leur fils. Le périmètre des visiteurs et visiteuses autorisé-e-s varie d'un établissement à l'autre. La « journée familles » au CER dans lequel est placé Tonio est réservée aux seuls parents, pour permettre des échanges plus sereins autour de la situation du jeune sans d'éventuels petits frères et sœurs à surveiller. Lors de l'entretien au début de la journée, questionné sur son avenir compte tenu de son refus de s'inscrire dans les filières de l'apprentissage, Tonio annonce à la surprise générale qu'il compte « être papa de bonne heure ». Ses parents ne cherchent pas à le contredire, mais s'appuient sur son souhait exprimé pour l'inciter à changer d'attitude par rapport à son orientation : « beh écoute, avant d'avoir un gamin, aie une situation , aie du boulot ! », lui lancent-ils. Ils se voient féliciter par la psychologue et se sentent relégitimés dans leurs fonctions parentales. « On est ressortis on était contents. On était fiers quoi ! On s'est dit bon, on a réagi de la meilleure façon qu'on pensait et... puis au final il s'est avéré que c'est une bonne réaction. » L'après-midi est consacré à une balade en forêt avec les éducatrices référentes de Tonio. La scène voit se rejouer les clivages socialisateurs genrés de l'univers familial<sup>364</sup>. Les propos de madame Campino montrent comment le partage entre d'un côté l'alliance maternelle avec les institutions et de l'autre l'alliance masculine entre le père et le fils peut être pensé sur le registre de la complémentarité. La division du travail parental permet à Tonio de s'exprimer plus librement avec son père, en l'absence du personnel du CER occupé avec sa mère, sur l'état de sa relation amoureuse et sur ce qu'il en est vraiment de ses projets.

« [Mère]: [...] quand on est allé s'promener en forêt, mon mari marchait d'avant avec To

361 Principalement l'impossibilité de laisser seuls ses deux autres enfants, le coût du transport et le sentiment de ne pas être légitime mêlé à la peur de la réaction de son fils (cf. chapitre 7 – 2.A « Une contribution maternelle décalée »).

362 Selon laquelle l'accompagnement vise la restauration des liens familiaux, en particulier de la relation parent/enfant.

363 Cf. chapitre 4 – 2.B « Les enfants des mères seules ».

364 Cf. chapitre 4 – 4.B « Des principes de socialisation familiale clivés selon le sexe et l'appartenance sociale des parents ».

et eux ils ont discuté tous les deux, moi j'ai discuté avec les éducatrices. On a parlé d'la pluie, du beau temps, des enfants, ... euh... à la limite euh oui, c'était pas plus mal, comme ça mon mari il a pu bien discuté avec To, puis To lui a confié certaines choses donc euh... c'tait pas plus mal. » (mère de Tonio, entretien n°2, 21/05/15)

A l'inverse, avec des flux continus d'entrées et de sorties en CEF, la venue des familles est désynchronisée, ce qui permet d'inclure dans les visites des proches autres que les parents. Madame Guignard fait ainsi le voyage jusqu'à Jarry accompagnée de sa fille et de la petite amie de David. Celle-ci vient dormir la veille chez la mère de son petit ami pour un départ à 5h30 ; le centre est à plus de quatre heures de route. Comme il s'agit de la deuxième rencontre organisée au CEF, David et ses trois femmes peuvent se promener dans la ville en l'absence de personnel pour médiatiser la visite. Les retrouvailles se passent pour le mieux, mais madame Guignard est obligée d'intervenir auprès de son fils pour qu'il veille à respecter un certain équilibre dans l'attention qu'il accorde aux trois femmes venues le rencontrer. La petite sœur, sans nouvelle de son frère depuis quatre mois, se montre impatiente et jalouse des moments d'exclusivité qu'il accorde à sa petite amie. Au terme de la journée, le convoi prend la route du retour et regagne le domicile maternel à 1h30. Le récit de cette journée montre la façon dont l'institution judiciaire de placement intègre d'emblée les relations amoureuses dans le champ des relations familiales, et ce dès le plus jeune âge (David a 14 ans). En prévoyant un maintien des liens amoureux sur les créneaux et selon les modalités prévu-e-s pour les membres de la famille, l'institution judiciaire orchestre et régule autant qu'elle légitime une forme de concurrence entre la mère et la petite amie des jeunes placés. Selon les mêmes procédés, la mère de Jean-Marie se sent lésée par rapport à la petite amie de son fils, qui a les préférences de ce dernier quant au maintien des liens extérieurs au CEF. De la sorte, les lieux de placement avalisent les relations amoureuses comme un support d'investissement positif pour les jeunes, et contribuent à les définir comme de premières tentatives de constructions familiales. En retour, une telle concurrence organisée participe de l'intrication des problématiques familiales et amoureuses des jeunes placés. Très vite, les mères se mêlent des affaires de cœur de leurs fils et les amoureuses ont un avis sur les problèmes familiaux, ce qui agace les unes comme les autres et préfigure une lutte féminine pour conserver ou conquérir une influence sur une même cible masculine d'investissement (maternel pour les unes, amoureux pour les autres).

### ***Le contrôle du retour dans l'univers familial et de la reprise des sociabilités juvéniles***

Les retours en famille constituent la dernière modalité par laquelle les équipes de placement agissent sur les configurations juvéniles d'ensemble. Dans le prolongement des journées organisées sur les lieux de placement, les relations familiales sont de nouveau expérimentées au sein de l'univers familial sur de brèves périodes (un à deux week-ends par mois, une semaine peu de temps avant la sortie). Un autre enjeu réside dans le contrôle de l'intensité de la reprise des sociabilités amicales, de l'étendue des sorties et de la nature des activités. Ce contrôle prend une forme contractuelle, il s'inspire d'une éthique de la responsabilité et cherche à construire ou

renforcer des dispositions à la planification du temps. Le déroulement d'un retour en famille est arrêté en amont et organisé au moyen d'un emploi du temps par exemple. Il donne lieu à l'établissement d'un contrat passé avec le jeune, dont les termes sont décidés dans la mesure du possible avec le principal intéressé mais qui doivent nécessairement s'inscrire dans les possibilités définies par le personnel éducatif. L'exemple de la préparation du retour de dix jours en Niverne de Tonio, évoqué au sujet du désajustement des aspirations socioprofessionnelles du garçon, montre comment un tel dispositif favorise des déclarations juvéniles conformes aux attendus institutionnels sans pour autant présager qu'elles seront suivies d'effets. L'observation des termes du contrat est vérifiée au cours du séjour en famille, par des appels téléphoniques aux parents, ou au moment du retour sur le lieu de placement. C'est ainsi que David se voit administrer un test salivaire qui s'avère positif après un week-end passé chez sa mère ; il sera privé de la prochaine permission de sortie.

Il s'agit enfin tout autant d'un contrôle de l'aptitude parentale à contrôler la reprise des sociabilités juvéniles. Les responsables légaux du mineur sont l'une des parties du contrat, ils et elles se doivent de prendre leur part dans la régulation des conduites juvéniles. Les parents de Tonio sont félicités pour avoir déclaré la fugue de leur fils pendant les dix jours du retour, conformément à ce qui a été convenu en amont. Dans le cas de la mère de David, l'accompagnement judiciaire vise autant à l'inciter à tenir fermement les limites posées au préalable qu'à apprendre à le faire avec un peu plus de distance émotionnelle. Le dernier retour en famille de David a lieu le week-end de la fête de la musique. Le vendredi soir, le jeune homme n'est pas rentré à l'heure fixé de 22h30. Le récit détaillé du week-end par madame Guignard montre de façon nuancée les injonctions contradictoires dans lesquelles chacun-e des protagonistes est pris-e et le mode de contrôle social exercé par l'institution.

« [Mère]: Bon, bon j'dis tant pis... j'vais pas m'angoisser... Hein, **j'vais faire comme ils m'ont dit**, faut... voilà... je suis allée m'coucher, et à une heure du mat, à minuit, j'me suis réveillée et j'ai dit "il est pas rentré !" Donc j'ai essayé d'appeler sur son portable, qui ne répondait pas. C'était pas la messagerie hein, ça sonnait mais voilà. Bon... Il est rentré il était deux heures et demie ["mm"]. Donc quand il est rentré, j'lui dis "voilà, tu vois, tu respectes pas..." Bon beh il écoute pas quand c'est comme ça, il est dans sa chambre et puis basta. [Enquêteur]: Deux heures et demie, ça vous a réveillé quand il est rentré ou vous dormiez pas ? [Mère]: Ah non non non, j'dormais pas, ça c'est pas possible, hein, j'm'endors puis après j'me réveille hein, parc'que alors là là-d'dans [dans sa tête] ça... j'y arrive pas hein ! Même si j'prends d'l'homéopathie pour déstresser euh... l'homéopathie elle fait plus effet quand c'est comme ça hein [rires]. Et il le sait en plus hein... Il le sait que j'angoisse comme ça ["ouais"] Mais j'crois qu'c'est... il m'a expliqué, il m'a dit "écoute, j'étais avec Shany", sa petite copine, 'fin sa copine, c'est pas, ils sont... voilà, "et quand je rentrais j'ai croisé Killian et..." 'fin la bonne bande quoi, "et ils m'ont dit "viens !" " Beh j'dis "beh tu leur dis non ! Ou tu leur dis "beh j'vais parler cinq minutes puis après j'entre !" " ["mm"] non ! Il arrive [Enquêteur]: Ouais ouais, c'est plus fort la logique du groupe quoi. 'fin la... [Mère]: Oui voilà. Donc donc voilà, j'lui ai fait la morale, j'lui ai dit "écoute moi j'vais pas pouvoir... si tu reviens le week-end puis qu'c'est comme ça, moi j'vais pas pouvoir tenir, hein, si j'te dis une heure tu dois la respecter, hein ?" "oui mais c'est pas grave j'fais pas d'bêtise" j'dis "tu fais pas d'bêtise mais... faut qu'j'te mette

des limites" ["mm"]. Et donc le samedi soir euh... on a été manger chez l'papa à Clara [sa dernière fille], puis après on s'dit "beh tiens on va aller à la fête de la musique à Saint-Varin". Donc on est allés, puis il a vu ses copains. Et ses copains ils lui disent "beh qu'est-ce tu fais David ?" Beh David il reste avec maman ce soir !! Et puis David il m'dit "oh non s'il-te-plaît, j'entrerai à onze heures et demie et tout" j'lui dis "non David, non hier tu m'as désobéi, non, tu vas passer la fête de la musique avec moi !" ["mm"] C'est pas... pas terrible hein... quand même avec maman [ton ironique - je ris] "non aller s'te-plaît..." "non, j'ai dit non c'est non !" alors là il a commencé à s'énerver, mais par contre j'ai pas lâcher l'morceau ["mm"] J'ai dit "je t'ai dit non ! alors si tu veux t'énerver, beh d'accord, énerve-toi, mais moi aussi j'vais m'énerver, on rentre !" ["mm"] Beh il est rentré ! ["d'accord"] Il est rentré avec moi, "d'toute façon j'vais m'barrer et tout !" J'ai dit "on rentre." Il est monté dans la voiture et tout... puis il a été s'calmer dans sa chambre ["d'accord"] J'faisais attention quand même hein... j'faisais attention, j'étais sur l'canapé, lui il était dans sa chambre, j'ai dit si jamais il descend alors là... [je ris] Mais non. Et quand j'suis allée m'coucher, j'suis allée lui faire un bisou, et j'lui dis "tu m'en veux ?" et puis il m'a dit "non". Il était... il était calmé ["d'accord"]. Mais bon j'étais fière de moi parc'que j'ai réussi. [Enquêteur]: Ouais, vous avez tenu le... [Mère]: J'ai tenu ! ["et vous étiez avec"] ça m'faisait mal au cœur hein ! ça m'faisait hyper mal au cœur de lui dire non alors... "oui j'suis placé..." alors j'ai dit "beh ça c'est pas mon problème David, c'est toi qui l'as voulu David, c'est pas d'ma faute" ["mm"] j'dis "maintenant moi j'suis là pour te réinsérer on fait des demandes de stage et tout" il m'dit "j'vais pas faire de conneries" j'dis "non ! je sais qu'tu vas pas faire de conneries, par contre hier t'es rentré à deux heures et demie du matin, j't'avais dit dix heures et demie, donc c'est non !" **J'ai pas lâché hein [rires] j'me suis épatée moi-même hein [je ris] Mais j'étais fière de moi** ["ouais"]. Puis Clara elle était contente ! [Enquêteur]: Ah parc'qu'y avait votre fille... [Mère]: Ouais elle était contente ! [Enquêteur]: Vous étiez tous les trois ou avec le père de Clara ? [Mère]: Non non on était que tous les trois. Et là j'lui ai dit un moment donné, "bon beh écoute c'est bon, tu veux pas rentrer, tu veux aller faire la fête de la musique, moi j'appelle Lionel. Bon Lionel c'est le père de la p'tite. Et là il s'est calmé... parc'qu'il le craint quand même hein [Enquêteur]: Ah oui donc c'est... [Mère]: J'dis "moi tu veux pas venir, beh j'appelle Lionel !" et euh... hop ! ["d'accord"] [Enquêteur]: Il s'est apaisé quoi. [Mère]: Il est remonté dans la voiture. ["ouais"] alors faut pas qu'j'le lâche. Mais bon.. ça m'faisait mal au cœur, parc'que passer la fête de la musique avec sa maman, puis sa p'tite sœur... 'fin j'sais pas j'ai eu 15 ans moi aussi, ça... [nous rions] Mais bon, j'ai tenu ! Donc voilà. Et j'lui ai dit "maintenant ce sera comme ça". Et j'lui ai dit en plus "tu n'es pas rentré de... à l'heure que j't'ai dit, donc je n'te payerai pas tes cigarettes" ["mm"] J'lui ai dit "c'est donnant donnant, tu me donnes, moi je te donne, tu veux pas m'donner, moi je te donne pas" et puis il est reparti sans cigarettes hein ! » (mère de David, entretien n°3, 02/07/15)

Le travail de transformation des modes d'autorité familiale entamé depuis les lieux de placement vise moins à faire en sorte que les parents posent des limites (toutes et tous le faisaient déjà en amont du placement) qu'à les amener à le faire selon des principes juridiques de régulation. Premièrement, les émotions ne doivent pas présider aux décisions éducatives et aux régulations engagées. D'un côté, madame Guignard apprend sur les conseils du personnel éducatif à suspendre l'empathie qu'elle a pour son fils (ne pas céder pour vouloir compenser la souffrance ressentie par son fils du fait du placement, et passer outre le fait qu'elle comprend que les sorties familiales soient ennuyeuses pour un jeune de 15 ans). D'un autre, on attend d'elle qu'elle modère l'énergie avec laquelle elle s'engage dans les régulations des comportements de son fils. On lui conseille de ne pas veiller en attendant son retour, de ne pas chercher à le joindre toutes les demi-

heures sur son téléphone portable et de tempérer sa colère au moment du retour au domicile. Les éducateurs et éducatrices du CEF, soutenu-e-s par Rachel, l'éducatrice de l'UEMO qui suit David, lui font intérioriser les limites du rôle de parent : une fois qu'elle a fait son travail de mère, c'est à son fils d'assumer les conséquences de ses actes. Il s'agit donc aussi d'un apprentissage d'une mise en suspens des solidarités familiales au profit du respect des principes d'autorité et de responsabilité individuelle. Cette mise à distance émotionnelle doit aider le parent à formuler des règles ou des limites fermes et à mettre en œuvre les sanctions prévues et annoncées, indépendamment des circonstances. Dans ce travail parental, madame Guignard bénéficie d'une ressource que les autres mères du même modèle familial n'ont pas : le soutien du père de sa dernière fille à son autorité maternelle.

Les modes de contrôle social qui s'exercent sur les parents relèvent parfois de l'évaluation et de la sanction symbolique, comme dans le cas de la mère de Pierre ; le diagnostic d'« abandon » a la force de l'institution qui l'énonce et impacte jusqu'aux propres représentations des jeunes et des familles. Mais le plus souvent, l'institution judiciaire cherche à renforcer et transformer l'exercice de l'autorité parentale, dans le sens d'une plus grande continuité avec le mode juridique de régulation des conduites (sur lesquels repose le fonctionnement de la justice).

### ***La confrontation familiale avec l'hétérogénéité institutionnelle***

Les placements pénaux sont aussi l'occasion pour les familles d'être confrontées à une pluralité d'agents institutionnels, aux discours parfois discordants et aux logiques d'action hétéroclites. Tantôt à leurs dépens, tantôt en en tirant bénéfice, parents et jeunes apprennent à composer avec des positions différentes au sein même des équipes de placement ou entre professionnel-le-s des placements et éducateurs ou éducatrices de milieu ouvert.

Les premiers heurts relèvent de logiques administratives qui s'accordent de plus en plus difficilement au fur et à mesure que les intervenants se multiplient. Sandra, l'éducatrice de l'UEMO, veut organiser au mieux la journée du retour de Pierre à Jalonnay pour une audience de mise en examen pour qu'il puisse partager un temps avec sa mère et un autre avec son assistante familiale, madame Pinçon. La veille, alors que je suis présent au CEF pour un entretien ethnographique avec Pierre, ni l'éducatrice ni le garçon et ses proches ne connaissent le programme du lendemain comme les modalités de l'accompagnement et du trajet depuis le CEF en région parisienne ne sont pas arrêtées. En raison d'un arrêt de travail de l'éducateur référent du jeune homme, Sophie apprend dans la matinée qu'elle doit s'y rendre. Les échanges qui ont lieu à la fin de notre entretien montrent comment les logiques de gestion de l'urgence propres au CEF s'accommodent mal avec la planification de rencontres dans l'emploi du temps serré de la journée autour d'une audience.

« [Pierre]: Par rapport au truc où vous m'avez dit et qu'ça s'est pas fait ?! [un peu énervé] [Cheffe de service CEF]: Par rapport à quoi ? [Pierre]: A madame Pinçon ! Pour demain ! [Cheffe de service CEF]: Beh tu vois avec Sophie c'est Sophie qui t'accompagne,

tu vois avec Sophie pour demain, pour l'organisation. [Pierre]: ça veut dire vous j'vous pose pas d'questions ? [Cheffe de service CEF]: Beh, c'est Sophie qui va, qui va à l'audience demain, Pierre, donc c'est avec Sophie qu'il faut qu'tu t'organises c'est pas avec moi ! J'ai pas encore pris les billets d'train parc'que y avait un souci tout à l'heure, mais faut qu'tu vois ça avec Sophie ! [Pierre]: D'accord, à quelle heure euh... quand, pour quand, parc'que j'sais pas, [Cheffe de service CEF]: Beh ça, on le... [Pierre]: Parc'que j'sais même pas ! ça dépend aussi à quelle heure on part ça ! ça veut dire que si on arrive là-bas, [la cheffe de service interpelle Ilyes dans le couloir :] [Cheffe de service CEF]: Ilyes attends faut qu'j'te parle ! [Jeune CEF]: Beh demain ! [Pierre]: Avec euh... avec euh... [rires] avec euh... avant, avant l'audience et si, si... [Cheffe de service CEF]: Oui beh d'toute façon, là, [Educatrice Sophie]: Oui beh de toute façon ça va s'terminer, parc'que là ça va être le goûter d'toute façon... » (échanges entre Pierre et la responsable du CEF, entretien n°2, 14/12/15)

Un autre exemple de la même teneur révèle quant à lui le caractère secondaire des démarches d'insertion à l'échelle d'un CEF. David doit profiter d'un retour chez sa mère pour passer un entretien le lundi matin pour décrocher un contrat apprentissage dans un garage. Dans le train pour la Nivernne, le vendredi, il se rend compte qu'il a oublié au CEF la lettre de motivation réalisée avec le professeur technique. A son arrivée à Jalonnay il en informe Rachel, son éducatrice de milieu ouvert, et celle-ci s'engage à l'obtenir du secrétariat du CEF et la lui faxer. Malgré ses relances, sa demande adressée au CEF ne sera jamais honorée<sup>365</sup> et David se trouve en porte-à-faux face au patron du garage. Sa mère s'énerve au téléphone contre Rachel : « Moi je peux pas rattraper le coup ! J'en étais sûre ! J'en étais pratiquement sûre. Voilà ! Là il avait la possibilité... » Rachel essaie de la rassurer : « mais c'est peut-être rattrapable Madame Guignard, il faut pas vous décourager ». En raccrochant, l'éducatrice se dit « fumasse » contre le CEF.

D'autres configurations de malentendus institutionnels relèvent d'abord de divergences de positions. Deux semaines avant le terme prévu de son placement, l'orientation de Pierre n'est pas encore décidée pour la suite. Sandra a entamé des démarches en direction d'une famille d'accueil, d'un lycée et d'un patron pour un stage dans la région où habite sa petite copine et a demandé à ce que le jeune homme profite de ses derniers jours de placement pour un déplacement chez sa petite amie afin d'organiser sur place les rencontres nécessaires. De leur côté et sans en informer Sandra, les responsables du CEF considèrent qu'aucune date n'a été arrêtée pour le moment et ne veulent pas payer un billet de train pour rien à Pierre. Madame Khenafou sollicite alors les grands-parents qui acceptent de prendre leur petit-fils pour les vacances de printemps. Le premier jour du retour prévu, Sandra découvre que ce qu'elle a planifié n'a pas été soutenu par le CEF et que Pierre arrive en Nivernne pour les vacances avec ses grands-parents. Elle essaie de faire valoir au dernier moment sa solution, mais elle perd l'arbitrage. « J'ai dit c'était un petit peu embêtant de dire à Pierre tu vas, tu reviens... ["mm"] Après, ça, ça monte un stress quoi, je veux dire ! » fait valoir la grand-mère.

Enfin, plusieurs situations de ce type montrent que les familles savent tirer le meilleur parti

---

365 La secrétaire ne trouve pas la lettre, le professeur technique est en congé, etc. : Rachel est septique face aux justifications du CEF et pense qu'ils ne veulent pas s'en occuper.

qu'offrent de telles contradictions perçues comme des « dysfonctionnements »<sup>366</sup>. Quand Nathan rapporte que les assistants familiaux se plaignent de leurs conditions de travail, sa mère lui conseille d'en faire part à l'éducatrice ASE chargée du contrôle du bon déroulement du placement dans la famille d'accueil. « "On est pris pour des cons, on est pris pour des taxis euh..." [...] sauf que Nathan il entend tout ça ! J'ai dit "Nathan, c'est pas ton problème toi, ça c'est leur métier, et ça..." je lui ai dit qu'il en parle à l'éducatrice euh... et tout ça donc ça a été entendu ». Au retour de la première permission de sortie chez sa petite amie, Pierre rate le train. Les responsables du CEF, qui n'ont jamais cru la version du jeune homme, lui enjoignent de rentrer mais ne veulent pas lui repayer un billet. Il fait valoir que le père de sa petite amie n'a pas les moyens de lui avancer la somme d'argent nécessaire. Avec l'appui de son éducatrice de milieu ouvert, il dit vouloir en profiter pour entamer des démarches sur place pour sa sortie en attendant de trouver une solution ; sa permission aura duré une dizaine de jours de plus (même s'il en a fait les frais ensuite par le refus du CEF d'organiser tout autre retour chez sa petite amie et l'amputation du montant du billet sur son argent de poche).

En retour, les situations exposées ont toutes eu pour effet de resserrer les liens familiaux, voire de suspendre (souvent provisoirement) les conflits qui animent les membres d'une même famille. Ainsi, de janvier à août 2016, Pierre, sa mère et ses grands-parents maternels se reparlent tous ensemble de façon inédite et font front commun face à l'ennemie trouvée en la personne de madame Khenafou. Les jugements familiaux s'accordent sur son manque de professionnalisme, le fait qu'elle n'a rien fait pour le bien de Pierre et qu'elle a toujours déconsidéré à la fois sa mère et l'éducatrice de milieu ouvert, Sandra. Les rancœurs familiales sont temporairement mises de côté. Clément et son père, en conflit ouvert, se rapprochent à l'occasion de difficultés relationnelles avec les professionnel·le·s de l'UEHD. De leur côté, Nathan et sa mère retrouvent du plaisir à échanger entre eux à propos des mésaventures du jeune homme au sein de sa famille d'accueil : « d'un côté, donc ça fait des bonnes discussions, parce que bon, il en rigole parce qu'il est tellement fatigué de ça, parce que ça l'énerve tellement, et puis moi du coup, ça me fait rire ».

---

366 Il s'agit d'ailleurs d'un lieu commun partagé parmi les professionnel·le·s du social rencontré·e·s : les jeunes pris en charge seraient maîtres dans l'art de s'engouffrer dans les « failles » du fonctionnement des institutions pour les tourner à leur avantage. Deux remarques sont à formuler à ce sujet. D'une part, les thèmes des « failles » ou des « dysfonctionnements » traduisent mal le caractère totalement ordinaires et logiques de ces discordances. Les différents services judiciaires n'ont pas les mêmes contraintes ni les mêmes logiques d'action (le chapitre 2 montre que le dispositif judiciaire pour majeur·e·s s'est justement constitué par l'adjonction progressive de rationalités différentes), et cela se traduit par des priorisations différentes entre services et des temporalités d'action parfois désynchronisées (Jamet, 2012). D'autre part, les jeunes n'ont pas le monopole des « tactiques » en tout genre et du sens de l'opportunité. Les éducateurs et éducatrices en usent également pour créer des alliances avec les jeunes ou les parents ; savoir reconnaître les torts de l'institution (de professionnel·le·s intervenu·e·s précédemment ou depuis une autre position de l'appareil judiciaire) peut s'avérer un moyen efficace pour établir un rapport de confiance. J'ai également su à plusieurs reprises me glisser dans ces interstices institutionnels pour faire avancer l'enquête.



## B. Les termes imprévus des placements

Appréhender la socialisation mise en œuvre dans le cadre de placements pénaux invite enfin à observer les conditions effectives dans lesquelles celle-ci prend fin. Le programme officiel des CEF et CER prévoit une troisième et dernière phase consacrée à la préparation à la sortie. Le rôle des services de milieu ouvert est également de garantir la continuité des parcours juvéniles et de l'action judiciaire par l'anticipation de la sortie de placement, comme l'ont rappelé récemment les textes officiels<sup>367</sup>. Pour autant, l'idée même d'une orientation construite depuis les établissements judiciaires et planifiée en amont du terme du placement ne résiste pas à l'examen des faits.

### *Les ressorts structurels d'une projection difficile*

L'imprévisibilité constatée des fins de placement ne tient pas aux pratiques des professionnel·le·s qui seraient à mettre en cause au regard des ambitions de continuité affichées par leur administration. C'est d'ailleurs un paradoxe : alors même que tou·te·s les protagonistes autour d'une situation juvénile sont sincèrement préoccupé·e·s des suites du placement et agissent en ce sens, aucun horizon clair ne se dégage au fil des placements observés, à l'exception notable de Tonio pour qui le retour en famille est prévu dès le début de la session en CER. Plusieurs logiques d'administration judiciaire expliquent des difficultés structurelles à organiser un certain temps en avance les conditions de la sortie.

La première est directement liée à la diversité des agents judiciaires qui interviennent dans la décision d'orientation en aval du placement et dont les contributions sont interdépendantes. Au sein même des institutions pénales pour mineur·e·s, les juges des enfants se prononcent à partir des rapports reçus des équipes des lieux de placement et de ceux produits par les éducateurs et éducatrices de l'UEMO. Cependant, la plupart des discussions pour les premiers concernés au sujet de leur avenir proche excluent les magistrat·e·s qui statuent en dernier ressort. Ainsi, les éducateurs et éducatrices PJJ (d'hébergement ou de milieu ouvert) ne peuvent évoquer que des pistes d'orientation hypothétiques et rappeler l'incertitude qui pèse sur la décision finale, de peur de nourrir de faux espoirs. La difficulté augmente quand, comme pour la plupart des jeunes suivis, le placement pénal succède à un parcours civil et que le retour vers les institutions de protection de l'enfance est envisagé. Bien qu'un·e même juge ait le pouvoir de prononcer des placements civils et pénaux, les services judiciaires concernés n'appartiennent plus à la même institution. Aux malentendus déjà évoqués s'ajoutent des concurrences pour ne pas prendre en charge le quotidien des jeunes, dans un contexte d'offres civile et pénale limitées en places et de moyens budgétaires en berne. Ces conflits d'administration ne se règlent bien souvent qu'en dernier ressort et laissent planer l'incertitude sur les opportunités envisageables.

367 Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la protection judiciaire de la jeunesse : « Ainsi, la continuité du suivi éducatif en milieu ouvert permet à la fois d'accompagner la sortie de placement – et notamment des lieux spécifiques tels que les CEF et CER, étape particulièrement fragile du fait du changement ou de la rupture qui résulte de cette sortie – mais également de construire avec souplesse et réactivité une réponse adaptée aux besoins des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse ».

Le cas de Pierre révèle d'autres ressorts des difficultés de projection qui tiennent également à l'administration du fait pénal. Lors d'une audience de mise en examen environ un mois et demi après le début de son placement, la juge questionne le jeune homme sur d'éventuels souhaits d'orientation géographique. Ce dernier évoque tour à tour la Nivernais, la région parisienne, et le sud de la France où résident respectivement sa mère et son ancienne assistante familiale, ses grands-parents maternels, et son père et sa petite amie. La juge prononce alors une mesure judiciaire d'investigations éducatives (MJIE) pour étudier la faisabilité d'un accueil du garçon, déclinée pour chacun des trois territoires et confiée aux services de milieu ouvert concernés. Mais les délais relativement longs de mise à exécution des mesures ne permettront pas de réaliser les évaluations à temps pour éclairer à temps la magistrate. Autre manifestation des logiques administratives, Sandra a du mal à trouver un placement dans le département où vit la petite amie de Pierre, à l'autre bout de la France, l'option qu'elle pense la plus réaliste et conforme aux attentes du jeune homme. A la faiblesse structurelle de l'offre de placement pénal s'ajoutent les logiques d'organisation territoriale de l'action pénale. Comme l'éducatrice de milieu ouvert ne connaît pas la région dans laquelle elle sollicite un placement, sa demande n'est pas prioritaire et elle ne peut pas s'appuyer sur le savoir informel qui fluidifie habituellement ses recherches dans sa propre région : quelles sont les pratiques de recrutement des établissements et lesquels ont des places disponibles, par quels biais passer pour maximiser ses chances de faire accepter un dossier ou encore quels sont les lieux d'hébergement qui sont régulièrement fermés faute d'effectifs stables.

Deux rationalités aux temporalités différentes pèsent alternativement sur la fin de la peine. Le premier déterminant temporel tient au caractère encadré par la loi d'une mesure privative de liberté : les placements en CEF ou CER sont ordonnés pour une durée fixée à l'avance, de six mois pour les premiers et un peu moins pour les seconds. Des marges de manœuvre interviennent dans la possibilité offerte aux juges des enfants de les écourter sur simple ordonnance, ou de les renouveler jusqu'à six mois supplémentaires pour les CEF. Cette dernière possibilité est notamment utilisée pour ajuster la durée du placement selon une seconde considération, relative à la réaffiliation des jeunes à un système de formation. Pour ne laisser aucune période d'inactivité et de non affectation institutionnelle, les éducateurs et éducatrices de milieu ouvert ont tendance à vouloir prolonger les placements jusqu'aux dates auxquelles débutent les formations, souvent en début d'année scolaire. Ainsi, pour les placements de David, Michel et Jean-Marie et pour celui de Pierre qui doivent se terminer respectivement en juin, puis en avril, la question des vacances d'été apparaît problématique. Ni leurs éducatrices ni leurs parents ne voient d'un bon œil le desserrement de la contrainte institutionnelle qui risque d'annuler les effets bénéfiques qu'ils et elles perçoivent du placement et de menacer les efforts consentis pour la prochaine réaffiliation. Les peurs des adultes se fixent notamment sur une reprise non contrôlée des sociabilités juvéniles, supports d'activités illicites. Mais de leur côté, les jeunes projettent une troisième signification sur le placement, celle-ci rétributive. Ils considèrent volontiers qu'ils ont « pris » six mois pour les faits

qui leur sont reprochés et qu'une fois passé ce délai, leur dette est payée. A l'incertitude qui pèse sur la fin du placement s'ajoutent des divergences d'appréciation quant à la légitimité de son éventuelle prolongation.

Au final, le flou qui entoure la sortie génère des contradictions en rapport avec la philosophie du placement pénal. Sa logique même consiste à ajuster le degré de privation de liberté au respect observé du cadre et de l'autorité judiciaires. Il fonctionne de la sorte avec la promesse d'un horizon désirable. Par conséquent, l'incapacité à prévoir ce qui lui succède ampute le programme socialisateur d'un levier précieux d'incitation aux bons comportements. Certains heurts survenus dans la durée sont directement liés à cette absence de perspective. Du fait des conséquences négatives qu'ils peuvent avoir sur les parcours pénaux, ils produisent à leur tour encore un peu plus d'aléas quant à la suite des événements ; ces contradictions sont socialisantes pour les jeunes enquêtés.

### ***Pierre dans l'expectative, le « propre VRP » de son orientation pénale***

Les jeunes restent ainsi quasiment toute la durée du placement dans l'expectative. En l'espace de cinq mois, Pierre entend successivement à propos de son avenir qu'il ne va pas rester plus de deux mois au CEF, le temps de trouver un placement plus adapté à son profil, puis qu'il risque un nouveau placement voire une incarcération à la suite de ses deux garde-à-vues, ensuite qu'il doit finalement accomplir son placement de six mois comme prévu et, trois semaines avant le terme, qu'il va devoir patienter encore un peu, aucun lieu d'hébergement n'ayant été trouvé.

L'enjeu de l'entretien éducatif qui a lieu le 7 avril au moment de sa venue en Niverne avec ses grands-parents est justement de lui expliquer l'impasse dans laquelle se trouve l'UEMO, ainsi que lui par la même occasion. Avec une certaine gêne, le responsable de l'UEMO explique au garçon et à sa grand-mère que « tout ça reste très embryonnaire... euh... là, on est dans la situation de rechercher, évidemment, un lieu de placement adapté à Pierre, à l'issue de son placement en CEF au 29 avril ». Il les informe du fait que la juge « tiendra impérieusement à ce qu'un placement soit réalisé » à la suite du CEF. L'UEMO qu'il représente défend l'idée d'un placement individualisé puisque les violences pour lesquelles il est poursuivi ont toutes eu lieu lors de placements collectifs (en foyer de l'enfance, en UEHC et en CEF). Deux pistes ont été repérées et présentées. Finalement, pour la première, le responsable se montre pessimiste : « je vais pas dire que c'est compromis mais c'est quand même pas très bien engagé, parce que de toute façon le 29 avril, c'est sûr qu'ils auront pas de places ». Pour la seconde, aucun renseignement n'a été pris en raison des difficultés à joindre l'établissement : « malheureusement, on n'a pas pu avoir le temps ». Sur un ton un peu plus officiel, il termine son propos introductif par l'annonce délicate : « on ne peut pas aujourd'hui offrir la garantie, qu'au 29 avril on aura trouvé une place. Ce qui signifie, que, si c'est pas le cas, euh... nous serons en situation de demander une prolongation de placement en CEF ». « On va pas se cacher derrière notre petit doigt » ; le responsable reconnaît dans la foulée que les professionnel·le·s du CEF « ne perçoivent plus le travail éducatif qu'ils peuvent mener » avec

Pierre. « Donc euh... y a eu... des difficultés, de tous ordres, dont Pierre n'est pas l'unique responsable, tout le monde en est conscient. Il a quand même sa part de responsabilité, faut pas la lui enlever, mais... effectivement son avenir ne passe pas par le CEF. »

En l'absence de perspectives concrètes et face à cette situation paradoxale, le responsable enjoint alors à Pierre de prendre à bras-le-corps la question de son orientation pénale et de se préparer comme pour « un entretien d'embauche » à devenir « [son] propre VRP » auprès des lieux de placement.

« [Responsable UEMO] : J pense que tu dois prendre autant qu possible cette orientation comme une recherche euh... d'embauche hein, c'est-à-dire faut que tu te vendes hein ! Tu peux présenter euh... tu peux t'présenter d'façon adaptée, et tu peux faire en sorte qu'un service puisse euh... se pencher sur ton dossier pour euh... l'étudier favorablement. Je pense que **tu es ton propre VRP**. Tu vois c'que j'veux dire ? Hein ? [Pierre : ouais ouais] Donc on va s'mettre en lien, on va s'mettre en lien avec Bourg-la-source, on va s'mettre en lien avec Fleuron, euh... mais pour l'instant, pour eux, tu, tu es un dossier, ils te connaissent pas ! Et à partir du moment où... où on va faire en sorte et euh... en tout cas tenter d'faire en sorte parc'qu'on n'maîtrise pas tout non plus hein ! Que tu... soutiennes cette euh... demande... **bien sûr y a la réalité, pas d'places, pas de... mais, tu dois pouvoir aussi être euh... le premier porteur de ce projet !** Parc'que c'est de toi qu'il s'agit, [Pierre : mm] c'est ton avenir, c'est ton projet... Donc, tu dois aussi porter, euh, ton dossier. Tu peux pas là te rendre... c'que, c'qu'on avait vu par exemple avec madame Khenafou, c'est que, le CEF te finance un billet de train, si jamais y avait un rendez-vous pendant le temps où tu étais sur la Niverne. Pour que tu te rendes là-bas, euh... de façon , d'une façon qu'on organiserait, une fois le rendez-vous pris, [Pierre : mm] Pour l'instant euh... **on n'a pas organisé y a pas d'rendez-vous, et puis ça n'en prend pas l'chemin [...]** Par contre, il faut que tu puisses te présenter. Il faut qu'ils te connaissent, il faut qu'ils te rencontrent. Hein ? J'ai envie d'dire, même l'UEHD qui dit ne pas avoir de places aujourd'hui. Euh... Voilà. Parc'que, je pense que tu peux euh... participer euh... à la... au fait que euh... et bien ils tiennent compte de ta situation, de tes besoins, de ton projet, et de ta, motivation ! Pour y parvenir. Hein ? [Pierre : mm]: C'est pas un jeune qu'on traîne à hue et à dia, dans un... voilà, contre son gré, parc'qu'il y a pas d'autres solutions. Tu portes ce projet, tu portes cette envie, toi-même. Et ça, le faire ressentir à un service qui étudierait ta demande, c'est très important. ça [marque avec le ton le mot suivant] emporterait la décision, plus que nos arguments à nous. Parc'qu'après, qui sera placé là-bas ? C'est pas nous hein ! C'est toi ! Donc le travail qu'ils pourront accomplir c'est avec toi ! Et c'est très important que tu puisses t'investir, et donc te préparer, quand le jour où un entretien aura lieu, euh...  **finalement un peu comme un entretien d'embauche**. Qu'est-ce que je peux, faire valoir de moi, de mes projets, de mes envies pour les... pour emporter la décision d'une certaine manière. [Pierre : mm] Tu vois c'que j'veux dire ? [Pierre : ouais ouais] Nous c'qu'on pourra dire et faire autour, aura toujours moins de poids que toi c'que tu pourras mettre dans la balance, dans la mesure où, c'est, c'est d'abord ton projet. La juge a une exigence. [Pierre : mm] Un placement. Toi tu as un projet, vivre là-bas, construire ta vie là-bas. Il faut qu'on réunisse, ce projet et cette exigence. C'est ça le... le but euh... de la manoeuvre. » (entretien éducatif avec le responsable de l'UEMO, Sandra, Pierre, sa grand-mère et moi, 06/04/16)

« Bien sûr y a la réalité [...], mais... ». L'expression traduit la dénégation dont fait preuve une institution face aux contradictions inhérentes à son fonctionnement et que le responsable doit

assumer seul devant Pierre et sa grand-mère. La juge exige une prolongation de placement, le CEF ne veut plus accueillir le jeune homme, l'UEMO doit proposer une orientation dans laquelle il pourrait se projeter, mais l'équation n'admet aucune solution. Le discours de la responsabilisation a ceci d'utile qu'il permet d'occulter la réalité. Il laisse croire que le jeune homme a une prise sur sa situation alors même qu'elle échappe à tous ses interlocuteurs. Les injonctions à l'activation peuvent aussi fonctionner en quelque sorte « à vide » : Pierre n'a pas de rencontre prévue, mais il peut se préparer, l'UEHD contacté n'a pas de places pour lui, mais il peut quand même se manifester auprès d'eux au cas où. Si la mise en œuvre de normes d'autonomisation et de responsabilisation des individus a déjà été documentée dans les sphères de l'intervention sociale dite de secteur ou de milieu ouvert<sup>368</sup>, on observe ici qu'elles peuvent se nicher jusque dans certains processus d'orientation pénale.

Le lendemain, lors d'un entretien ethnographique dans le mobile-home familial, Pierre et ses grands-parents sont abasourdi-e-s par la nouvelle de la prolongation du placement. Le jeune homme exprime ses craintes de « ne pas tenir » au CEF, ne serait-ce qu'une semaine supplémentaire. Sa façon de se contenir et de maîtriser ses pulsions d'énerverment repose justement sur la proximité de la fin du placement : « bon, de tel jour à tel jour, ça va le faire, après je rentre chez ma grand-mère, hop, je repars une semaine [...] je me pose des limites, pour me dire "bon jusque-là, tu ... pff... tu fais le vide..." ». Je lui demande alors d'explicitier ce qu'il entend par « faire le vide » : « tu penses à rien quoi ! enfin si jamais ils me disent un truc ou quoi "ok d'accord" voilà quoi [rires] c'est limite euh... [...] j'essaye pas de rétorquer si on me rentre dedans ». Il est accompagné en ce sens par ses grands-parents qui l'accueillent le plus souvent possible pour lui permettre de maximiser son temps hors du CEF. « Tu mets ton mouchoir par dessus, t'es zen et puis c'est tout », lui répète son grand-père.

« [Grand-mère]: Mais ça, ça.. un gamin qui est un peu plus euh... stress que Pierre, j'veux dire, parc'que bon, Pierre... [Grand-père]: On arrive à l'contenir en lui expliquant et tout. [Grand-mère]: Voilà, on lui a expliqué de n'pas s'énerver tout ça, de rester cool ! Mais franchement, si je devais m'mettre à sa place, moi des gens qui m'font ça !! Mais, je pète un câble ! Donc comment voulez-vous qu'un enfant qui ait déjà un souci, de contrôle, 'fin... de... de... [Pierre : "mm"] [Enquêteur]: Beh pour le coup, tu montres plutôt que t'as des capacités à... encaisser un certain nombre de choses » (Pierre et ses grands-parents, entretien n°4, 07/04/16)

Pierre fait donc non seulement l'expérience de l'incertitude, mais également l'apprentissage, aux côtés de sa famille, de la gestion de l'imprévisibilité du cours de son existence. Deux remarques peuvent être énoncées à propos des traits temporels observés dans les familles populaires les plus précaires, marquées par l'expérience de la discontinuité et de l'irrégularité. Il est établi qu'un tel rapport au temps est largement tributaire de conditions matérielles d'existence, caractérisées par des formes d'emplois précaires et une désynchronisation des temporalités

---

368 Par exemple, au sujet des politiques sociales, lire Duvoux, 2012, au sujet des peines exercées en milieu ouvert, lire Devresse, 2012, De Larminat, 2014.

familiales, puisqu'il empêche les individus des familles les plus démunies de « se situer favorablement dans le rapport aux institutions » (Millet, Thin, 2005, p. 161). Mais on peut également considérer que les dispositions temporelles des individus des familles les plus précaires ne sont ni extérieures ni premières par rapport aux institutions qui encadrent leurs existences. Ainsi, les temporalités d'une institution de contrôle social telle que la justice pénale, du fait de leur hétérogénéité et de leur discordance, ne peut que produire et/ou renforcer chez celles et ceux qui ont à la côtoyer une certaine habitude de l'imprévisible et de l'arbitraire. Ensuite, l'exemple de Pierre nous montre que les conditions matérielles ne produisent pas mécaniquement l'intériorisation de leur acceptation. Il faut qu'elles soient socialisées et accompagnées par ses proches pour que Pierre apprenne à s'y résoudre et à « mettre un mouchoir » sur ses velléités de rébellion contre cet ordre des choses.

### ***Les appréhensions de parents déboussolés***

Les doutes qui planent sur les modalités de sortie concernent aussi au premier chef les parents, en particulier quand est pressenti un retour en famille. Ce dernier génère d'autant plus d'appréhension quand les jeunes ont connu un parcours civil antérieur au placement pénal, que la cohabitation familiale n'a pas été expérimentée depuis longtemps et qu'elle a laissé des souvenirs difficiles.

La première source d'incompréhension pour les parents de Michel, de David et de Jean-Marie réside dans la logique même des parcours judiciaires de leurs fils respectifs, placés au titre de la protection de l'enfance en amont des faits qui leur sont reprochés.

« [Père]: Mais c'est là qu'on ne plus j'ai pas trop compris quoi, parce qu'il était en foyer [au titre de la protection de l'enfance]. En foyer, il fait une connerie, il va directement, en centre ["mm"] et une fois qu'il a fait ses 6 mois, ils me l' renvoient ici. [Enquêteur]: Vous voulez dire pourquoi il va pas en foyer... [Père]: Oui oui, c'est ça quoi, je... ["mm"] moi ça m'dérange pas hein, au contraire ! hein ? ["mm"] Mais j'sais pas, c'est un système qu'est un peu bizarre quoi. » (père de Michel, entretien n°2, 28/05/15)

Si aucun·e ne s'est plaint·e de l'éventualité du retour au domicile familial, ce dernier ne va pas de soi pour autant. Dans les premiers mois du placement, l'hypothèse d'un retour de David chez sa mère est exclue par l'éducatrice de l'UEMO (« la juge elle voudra pas » a-t-elle fait valoir à la mère) mais aussi par la mère. Alors en arrêt de travail, elle attend de passer devant la médecine du travail pour une hypothétique reprise. Elle ne se résoudrait pas à laisser son fils de 15 ans, seul, tout l'été à son domicile et n'a pas de solution de garde, « je vais pas le mettre en nounou ». La mère de Jean-Marie ne veut pas revivre les tensions familiales, mais accepte de reprendre son fils constatant que les retours le week-end chez elle se passent pour le mieux.

« [Mère]: Mm. Et puis là beh... alors j'étais contente... content, entre les deux, d'un côté contente mais avec appréhension, voilà ! ça... c'est c'que, c'est c'que j'ai comme, c'est c'que... c'est voilà euh... contente du retour de Jean-Marie mais euh... j'appréhende quoi. J'sais pas comment... voilà... [Enquêteur]: Et là du coup les appréhensions c'était

quoi comme euh... [Mère]: Beh le retour dans la maison : comment ça va s'passer avec Florian ? Avec sa sœur parc'que déjà, madame Daniaud m'avait parlé de c'qu'avait dit Jean-Marie par rapport à sa sœur, elle aussi, c'est pour ça qu'elle aussi elle avait fait des propositions, parc'que voilà elle a peur que, elle a eu peur que... il a l'air de s'passer entre Jean-Marie et sa sœur. [Enquêteur]: Parc'qu'il s'tait passé quoi, il a dit quoi... [Mère]: Parc'que Jean-Marie il a dit à madame Daniaud que... fallait pas que... fallait qu'Amélie m'laisse tranquille, qu'elle soit pas après moi, parc'qu'autrement ça irait mal ! » (mère de Jean-Marie, entretien n°1, 24/06/15)

Le père de Michel nourrit le même type de peurs. Il anticipe déjà les difficultés relationnelles et se sait capable de « péter un plomb » : « à partir de 18 ans, s'il bouge pas, s'il cherche pas un travail tout ça, je suis capable de le mettre dehors hein ! ["mm"] Je l'ai fait pour plein de, de... de mes grands enfants, euh... j'ai pas l'intention de me laisser marcher sur les pieds ». Ses propos traduisent également le sentiment de ne pas savoir comment faire avec son fils et d'être dépassé. Michel et sa sœur ont quasiment toujours grandi en famille d'accueil et en foyer. Le père de 65 ans se sent en décalage avec les réalités socioéconomiques qu'il sait différentes de celles de son époque ; l'univers des missions locales lui est étranger et il ne sait pas dans quelle mesure le marché du travail est ouvert pour un jeune d'à peine 18 ans sans diplôme. « Je lui fais faire quoi ?!! » me retourne-t-il à plusieurs reprises.

« [Père]: Voilà, faut pas mettre les pieds dans l'même sabot, s'il a... tant qu'il a pas 18 ans, il... c'est pas pour travailler, parc'que j'crois qu'c'est ça maintenant les lois, j'sais pas comment elles sont. Moi j'ai commencé l'travail à 17 ans ["ouais"] à l'heure actuelle euh... c'est comment ? [...] Mais qu'est-ce qu'il va... qu'est-ce que j'vais en faire de Michel, ici, qu'est-ce que j'vais en faire ? Qu'est-ce qu'il va faire ici ? [silence] [...] 'fin y a, y a... y a plein d'choses qui... pff.. mais bon, moi j'suis un peu largué et puis... qu'est-ce que j'vais en faire, c'est ça ! [...] Beh au moins qu'ils montrent qu'ils veulent faire les choses ["ouais"] . Puis qu'ils les fassent surtout. ["mm"] Interim, Pôle Emploi, j'sais pas, n'importe quoi, mais qu'ils, qu'ils... qu'ils cherchent. ["mm"] Dans quelque chose. » (père de Michel, entretien n°2, 28/05/15)

Moins d'une dizaine de jours avant le terme officiel du placement, monsieur Auvinet n'a aucune nouvelle du CEF ni de la juge des enfants. « C'est eux qui me le ramènent ? C'est moi qui vais le chercher ? Parce que je suppose qu'il a pas mal d'affaires là-bas, je sais pas bien comment ça va se passer... » ; lors de nos entretiens, je ne suis pas celui de nous deux qui pose le plus de questions. Finalement, il apprend au dernier moment que le placement de Michel sera prolongé le temps de l'été, jusqu'au début de sa formation.

### ***Des retours imprévisibles à la suite de fermetures administratives***

D'autres parents ont la surprise inverse, quand des fermetures administratives d'établissements pénaux écourtent subitement des placements qui avaient vocation à durer plus longtemps.

Le 2 juillet 2015, alors qu'un entretien ethnographique est programmé au domicile de la mère de David dans l'après-midi, Rachel reçoit en fin de matinée la nouvelle de la fermeture administrative du CEF dans lequel il est placé sur fond de violences de certains éducateurs sur les

jeunes. Elle appelle madame Guignard juste avant mon départ pour l'entretien. « Vous avez reçu un coup de fil du directeur du CEF aujourd'hui ? » La mère infirme. Gênée, l'éducatrice lui annonce la nouvelle : « vous allez devoir récupérer votre fils, peut-être dès ce soir », avant de lui communiquer plus de détails. Quand j'arrive à la porte de madame Guignard, elle m'accueille, décontenancée : « c'est quand même fou ça ! Vous y comprenez quelque chose vous ? » Le retour de son fils occupera une partie de nos discussions.

« [Mère]: Pour des trucs euh... placés sous contrôle judiciaire j'trouve que c'est un p'tit peu dingue quand même hein ! ["mm"] Donc moi si j'étais partie en vacances ou voilà... ["ouais ouais, si vous travaillez de soir ou autre"] oui voilà, 'fin c'est le, c'est le... c'est la cata quoi. [...] Si j'étais pas là beh c'était pareil quoi ! Ils l'ont mis dans l'train, aller hop ! Rentre chez toi ! Et puis voilà, 'fin... j'trouve ça vraiment... 'fin bon j'suis contente hein qu'mon fils il rentre, au contraire hein... mais j'veux dire c'est... [...] On prend pas la décision en cinq minutes de fermer l'CEF ! Ils auraient pu beh m'appeler, me tenir au courant bon que ça allait mal et tout ça, mais que c'était envisagé de fermer machin [...] J'trouve ça bizarre quand même que du jour au lendemain, hop on ferme, toi tu r'tournes chez ta mère, toi tu vas là... ["non mais ouais"] 'fin voilà... ["c'est fou"] Donc voilà, beh j'attends... ou alors ils vont m'le ramener en voiture, ou alors j'en sais rien... »  
(mère de David, entretien n°3, 02/07/15)

Tout au long de notre entretien, la mère attend le coup de téléphone du directeur du CEF, en vain. Nos échanges sont entrecoupés de pics d'agacement : « A mon avis, ils vont me prévenir au dernier moment pour qu'j'aille le chercher à la gare hein ! Parce que là j'vais péter ma pile hein ! [je ris] Oui parce que faut pas abuser quand je sais que je suis à la maison mais c'est, j'ai pas que ça à faire hein ! » Madame Guignard est informée le lendemain matin par téléphone que David rentre finalement en fin de journée. La mère de Jean-Marie a connu le même rebondissement un mois plus tôt. Le mercredi 3 juin, Véronique, l'éducatrice de l'UEMO qui suit son fils, lui annonce que le placement s'arrête finalement comme prévu deux jours plus tard, le vendredi 5. Le CEF dans lequel il se trouve doit fermer à cause des mauvaises conditions matérielles et contre toute attente, la juge valide le principe d'un retour en famille. Le jour du retour, personne ne l'a appelée pour confirmer l'horaire ; elle est absente de son domicile au moment du retour de son fils.

Pour Clément et Nathan, l'interruption de leurs placements respectifs pour raisons administratives a débouché sur un autre placement. A la suite des dégradations commises au foyer de l'enfance, le premier est placé au foyer PJJ (UEHC) de Jalonnay. Tout au long de l'enquête, l'établissement alterne au gré des arrêts de travail du personnel en sous-effectif des périodes de fonctionnement en sous-régime avec un nombre limité de jeunes accueilli·e·s et des périodes de fermeture administrative. Le garçon se trouve parmi les trois qui y sont encore hébergé·e·s au moment de la fermeture, à l'automne 2015. Il sera confié à l'UEHD du département voisin pour être confié successivement à deux familles d'accueil PJJ. Quant à Nathan, lorsque sa première assistante familiale décide de prendre sa retraite plus tôt que prévu, deux autres familles d'accueil prennent le relais respectivement en juillet, puis en août, avant son admission en foyer de l'enfance sous le régime de la semi-autonomie pour la rentrée 2015.



### **La fugue et ses effets différenciés**

La fugue constitue une dernière modalité de fin de placement précipitée, cette fois-ci à l'initiative des jeunes. Elle produit des effets différenciés sur les parcours selon les ressources juvéniles et se voit sanctionner de façon variable.

Justine est spécialiste en la matière, elle a fugué de chacun des lieux auxquels les juges l'ont confiée. A la sortie d'une audience, alors que son premier placement en CEF vient d'être prononcé, elle s'enfuit avec son petit ami. Lors du placement suivant en CEF, elle réussit de nouveau à s'échapper malgré les précautions prises par le personnel : « ils m'avaient collé un videur de boîte comme éducateur, un gros re-noi comme ça [elle écarte les bras pour mimer une forte corpulence] je peux te dire que t'avais pas envie de t'enfuir ! » Son dernier placement pénal en CER se termine de la même façon, au bout d'un mois et demi seulement. A chaque fois qu'elle est retrouvée, Justine est incarcérée, le plus souvent avec de nouvelles poursuites judiciaires pour des faits commis pendant ses périodes de fugue.

Un autre cas de fugue concerne Benjamin. Il est placé à l'UEHC de Fossis à la suite des menaces proférées à l'encontre de ses parents et de sa rébellion contre les forces de l'ordre intervenues au domicile. Il est convenu que le jeune homme y reste jusqu'à ses 18 ans, en novembre 2014. Mais à la fin de l'été 2014, il en décide autrement. L'apprentissage qu'il a trouvé à côté du foyer PJJ dans l'hôtellerie le « saouïle » et sa petite amie lui manque, il fugue pour regagner le domicile parental. La juge des enfants acte sa décision et ne cherche pas à la sanctionner, le suivi judiciaire continue de s'effectuer dans le cadre du milieu ouvert. A la différence de Justine, il reste localisé par la justice et l'éducatrice qui le suit peut continuer à exercer son mandat.

#### **Des fins de placement le plus souvent imprévisibles**

Au final, seulement deux fins de placement pénal se sont déroulées dans les conditions prévues initialement : Tonio est rentré chez ses parents à la fin de la session CER, Clément a quitté sa deuxième famille d'accueil PJJ pour lui permettre de poursuivre son CAP dans des conditions optimales.

Dans les autres situations, les conditions de l'arrêt du programme judiciaire de socialisation et de son articulation avec la séquence suivante se dessinent au dernier moment, à la suite d'événements imprévus. Tantôt, les placements se déroulent bien comme annoncés au départ, mais les jeunes ne l'apprennent qu'au dernier moment, après avoir nourri en raison des différents discours institutionnels entendus diverses projections successives qui ne se réaliseront jamais (comme c'est le cas pour Pierre au CEF). Tantôt, une prolongation est décidée au dernier moment (comme pour Michel au CEF). Des faits commis sur les lieux de placements (comme pour Pierre à l'UEHC de Jarry ou Clément dans sa première famille d'accueil PJJ) peuvent déboucher, comme pour les fins de placements civils, sur un autre placement souvent plus contraignant (pour Pierre et non pour Clément). D'autres arrêts de placement relèvent de décisions administratives, quand le cadre du

placement ne permet plus d'assurer l'accueil des jeunes (comme pour David et Jean-Marie au CEF, Nathan dans sa première famille d'accueil ou encore Clément à l'UEHC de Jalonnay). Enfin, Benjamin et Justine ont décidé quant à eux de retrouver leur liberté de leur propre chef, au moyen de la fugue.

### 3. CE QUE LA SOCIALISATION DE PLACEMENT PÉNAL FAIT AUX INDIVIDUS

La dernière étape de l'étude des socialisations de placement pénal reprend le fil diachronique des parcours pour examiner « dans quelle mesure les socialisations successives produisent ou non une transformation de l'individu » (Darmon, 2010, p. 114).

Les institutions de traitement de la délinquance donnent lieu à la formulation de nombreuses hypothèses incontrôlées en la matière. Si l'on prend les buts officiels des programmes de placement au pied de la lettre, on est enclin à voir les transformations du ou de la jeune délinquant·e, en premier lieu sur le plan moral (la justification première des politiques de traitement de la délinquance). Pour autant, l'institution judiciaire n'est pas toujours prompte à reconnaître ses effets transformateurs, notamment quand il s'agit de constater l'échec d'un programme pénal (quand de nouveaux faits sont commis sur un lieu de placement par exemple). Les ressorts des troubles constatés sont souvent pensés comme extérieurs à l'action même de l'institution et relevant de considérations individuelles telles que la responsabilité morale du ou de la délinquant·e, les influences jugées néfastes de ses socialisations antérieures. Du côté académique, les approches critiques des institutions de contrôle social développées à partir des thèses foucaaldiennes mettent également en avant leur pouvoir de transformation, quand bien même il s'agit de montrer qu'elles s'appuient sur des foyers de pouvoir qui leur sont extérieurs. L'enfermement judiciaire a vocation à produire des « habitudes » ou « disciplines » (corporelles, morales, etc.).

« Il me semble en effet que nous vivons dans une société à pouvoir disciplinaire, c'est-à-dire dotée d'appareils dont la forme est la séquestration, dont la finalité est la constitution d'une force de travail, dont l'instrument est la constitution d'habitudes ou de disciplines. » (Foucault, 2013, p. 240)

Aborder en sociologue les effets socialisateurs des expériences de placement pénal implique donc de ne pas postuler la transformation (même incomplète ou partielle). Il s'agit d'envisager d'une part un continuum de possibilités allant du renforcement ou de l'entretien de l'existant à sa conversion, et d'autre part le fait que les conséquences des placements sont elles-mêmes variables pour un même individu selon les dimensions examinées. L'enquête montre que l'expérience du placement s'apparente davantage à une socialisation d'entretien des dispositions antérieurement construites. Le renforcement opéré n'est ni uniforme – il ne concerne pas au même degré les différentes sphères d'habitudes – ni complet ; la condition populaire se reproduit et s'actualise en intégrant quelques éléments de transformations dus au changement de contexte.

## A. Des transformations attendues, d'autres indésirables

Prêtons attention en premier lieu aux transformations opérées du fait de la rupture avec l'environnement fréquenté en amont du placement. Des changements de deux ordres sont observés : les uns sont conformes aux objectifs officiels des programmes institutionnels, quand les autres apparaissent comme des effets transformateurs non souhaités ou non reconnus comme tels par l'institution judiciaire. Ils sont présentés selon le continuum qui mène des premiers aux seconds.

### *Un consensus plurivoque autour de la « bonne période » de Clément*

La première série des changements attendus et observés correspond aux effets des placements judiciaires perçus comme des « réussites » de la part du personnel éducatif, des jeunes et de leurs parents. C'est d'ailleurs le consensus en plusieurs points de la configuration juvénile qui construit une perception socialisée de ces transformations comme « bénéfiques ». Plusieurs protagonistes s'accordent sur des évaluations positives de l'expérience judiciaire du placement et des expressions communes se cristallisent, que l'on retrouve de façon transversale dans les propos des jeunes, de leurs parents et des professionnel-le-s qui les entourent (telles que le registre utilisé de la « maturité », des éléments thématiques comme « des apprentissages », des expressions comme « mettre du plomb dans la tête », etc.).

Ainsi, lors de son expérience dans sa seconde famille PJJ, tout le monde remarque que Clément est plus « ouvert », il « se pose », ses consommations diminuent et il se réinscrit dans un cursus de formation dans lequel il donne des gages de satisfaction. Des événements pourraient nourrir dans d'autres situations des lectures opposées (il est exclu de l'internat à cause de consommations de produits psychoactifs qui le conduisent à être hospitalisé) mais ils passent au second plan, comme des accrocs mineurs d'une séquence d'amélioration. Malgré la diversité et l'incompatibilité de leurs points de vue sur les problèmes de Clément et sur leurs causes, chacun des protagonistes saisit des éléments qui étayent le récit d'une transformation heureuse et qui confortent ses grilles de lecture forgées antérieurement.

« [Père]: Mais ça j'lui ai dit, moi, j'lui ai dit, quand j'lui en ai parlé, j'ai dit beh écoute, t'as arrêté d'faire des conneries, j'ai pas parlé de ce truc d'hospitalisation, mais t'as arrêté d'faire des conneries, ça t'a permis d'aller dans un CFA, ["mm"] tes patrons sont contents d'toi, machin truc, [Enquêteur]: J'pense en plus qu'il est dans une période où il s'pose quoi ! [Père]: Ouais mais il s'pose pourquoi ? Parc'qu'il fume moins ! [Enquêteur]: Ah beh ça après... [Père]: Ah beh moi il me l'dit, il me l'dit, j'ai vachement ralenti la consommation d'produits stupéfiants, j'dis "donc la différence c'est quoi ?!" Il m'dit "la différence c'est qu'quand j'fumais trop euh... j'étais sur un nuage quoi ! Que là il m'dit j'me rends compte de la vie, de la vraie vie ! Donc euh, c'est j'veux dire on en r'vient encore à ça, à cette consommation de stup's quoi ! » (père de Clément, entretien n°1 avec sa compagne, 13/04/15)

Si le père du jeune homme voit des signes encourageants dans les jugements positifs des

employeurs qui le prennent en stage et dans la diminution de la consommation, il y voit également la validation de sa version quant à l'origine des troubles de son fils, à chercher du côté des stupéfiants. De leur côté, les éducateurs et éducatrices tirent comme conclusion des propos de Clément sur son placement que les effets bénéfiques observés sont dus au contraste avec l'univers familial qu'il a connu et la distance établie avec celui-ci. L'étiologie construite par les services éducatifs successifs de ses problèmes – une origine familiale – s'en trouve à leurs yeux confortée. De fait, au moment où il la vit, Clément parle de la séquence de son placement dans la seconde famille d'accueil comme d'une « vie familiale » qu'il n'a jamais eue. Son constat prend comme point de référence sa propre existence familiale, du temps où il vivait encore chez son père.

« [Clément] : Là j'vois c'que c'est d'vivre dans une vraie famille hein ! [« mm »] J'aurais bien aimé qu'ça s'passe comme ça chez moi hein [rires] J'me suis jamais pris la tête avec eux, dès qu'ils ont un truc à m'dire ils m'le disent, on hausse jamais l'ton, j'me suis jamais fait engueuler ni rien, y a jamais d'problème ! [« mm »] Alors que mon père, c'tait des coups, machin, des insultes... c'tait autre chose ! »

Mais il prend également comme point de repère, pour construire son évaluation positive, sa période précédente passée en foyer.

« [Clément] : Parce que quand tu vois les jeunes qui sont en foyer et tout, parc'que foyer et famille d'accueil c'est complètement différent ! [« ouais »] Quand t'es en famille d'accueil, tu t'en sors ! Si tu l'veux bien sûr ! [Enquêteur] : C'est quoi, t'as pas le collectif qui te... [Clément] : Ouais puis t'as pas les éducateurs tout l'temps sur l'dos... 'fin... c'est, t'as une vie familiale, t'as pas une vie d'foyer quoi ! Moi c'est une vie d'famille que j'ai, c'est pas... [« mm »] En foyer... c'tait autre chose hein ! Quand tu t'lèves tu vois la tête des éducateurs qui t'prennent la tête dès l'matin machin... Là tu t'lèves t'as un sourire, « ça va ? t'as bien dormi ? » ça change tout ! En foyer j'ai du mal. En foyer tu d'mandes à tous les jeunes, ils vont t'dire c'est d'la merde hein ! [...] Donc ouais, famille d'accueil j'le vis bien. Mais heureusement qu'y a ça ! Parc'qu'en foyer j'serais encore dans la merde, j'pense [« mm »] P't-être qu'j'me trompe, mais... Parc'que c'est dur d'évoluer en foyer. Déjà t'es pas stable, [« ouais »] Beh puis t'es livré à toi-même euh... » (Clément, entretien n°2, 08/04/16)

Peut-être met-il moins en avant devant le personnel éducatif sa critique des institutions de placement collectif par rapport à ses propos sur sa vie familiale antérieure. Toujours est-il que Clément construit une compréhension plurivoque de sa situation<sup>369</sup> qui lui permet de nouer des alliances malgré les rapports conflictuels observés par le passé de part et d'autre de la configuration juvénile (entre son père et Clément, entre son père et les services éducatifs, entre Clément et les services éducatifs). Il reprend des liens avec son père, accepte davantage les relations socioéducatives et devient accessible à l'enquête sur cette courte période. En retour, ces relations fonctionnent comme autant de ressources mobilisables qui, par un cercle vertueux,

---

369 Sans pour autant mentir, lui-même exprime ne pas savoir en quel sens statuer sur les causes de ses malheurs et de sa récente amélioration. Il se montre septique sur la grille de lecture centrée sur la responsabilité du système familial. « Tout le monde dit, les éducateurs ils disent "ouais c'est la faute de tes parents machin", je suis pas persuadé, après quand ils disent ça devant la juge, forcément je dis pas le contraire parce que ça, 'fin c'est en ma faveur, ça donne une explication. Mais moi je sais pas pourquoi y a eu tout ça !! Sincèrement »

contribuent à l'amélioration de sa situation<sup>370</sup>.

L'enquête montrera que chez d'autres jeunes, le constat similaire d'être « livré à soi-même » nourrit a posteriori une interprétation opposée de leur passage en CEF<sup>371</sup> : ils et elles le voient davantage comme un élément déclencheur nécessaire dans leur parcours. Les changements évoqués dans leurs discours sont moins attribués au contenu du programme socialisateur qu'au fait d'avoir traversé une expérience sociale douloureuse de plus et de s'en être sorti-e.

### ***Une vie réglée productrice d'habitudes***

Quelques transformations sont associées par les jeunes et par leur entourage au cadrage fort du quotidien des lieux de placement. Elles se rapprochent le plus des habitudes qu'ont vocation à produire les institutions disciplinaires dans la théorie foucauldienne (*ibid.*).

Ainsi, malgré ses griefs en direction du couple d'assistants familiaux, la mère de Nathan reconnaît quelques aspects bénéfiques du placement de son fils. « On s'est aperçu·e-s de certaines choses » : là aussi, le jugement est construit collectivement, comme en témoigne un « on » qui englobe la mère, l'éducatrice en protection de l'enfance qui suit la famille et l'éducateur de remédiation scolaire du jeune homme. « Déjà Nathan la propreté il l'a acquis complètement ». L'apprentissage du brossage des dents et de la toilette quotidien-ne-s et la ritualisation hebdomadaire du lavage des slips sales ou du ménage des chambres ont produit des effets que l'entourage de Nathan perçoit, lui signifie et, ce faisant, lui suggère comme lecture de sa première séquence de placement. « Au moins, chez vous, j'ai appris l'hygiène », exprime-t-il au couple qui l'a hébergé au moment de les quitter.

Les habitudes forgées en matière d'alimentation et d'exercice physique provoquent des changements corporels notés par les jeunes et leurs parents. Pour Tonio, Pierre et Michel, la diminution des consommations de tabac et de produits psychoactifs, couplée avec une alimentation plus régulière et plus conséquente qu'avant ainsi qu'avec une pratique régulière de la musculation provoquent une prise de masse musculaire. A l'inverse, Nathan est arrivé dans sa famille d'accueil en situation de surpoids. L'arrêt des consommations entre les repas et la régularité de ces derniers, combiné·e-s à des pratiques de marche et à son inscription à une activité sportive du collège, lui font perdre du poids. Le garçon se soucie également davantage de son apparence, d'après sa mère et les professionnel·le·s qu'il côtoie. Dans les deux cas de figure, il est question d'une transformation d'un rapport au corps, conçu comme quelque chose sur lequel il est possible d'avoir prise, par une maîtrise de l'environnement et de ses habitudes de vie.

Sur les lieux de placement collectif, le sens de la transformation est celui de la construction

370 Il profite par exemple de ma venue lors de son audience pour faire le trajet en voiture avec moi, s'accorder ainsi plus de marge de liberté que s'il prenait les transports en commun et passer du temps avec sa petite amie.

371 Ces évaluations concernent moins des transformations opérées dans le contexte du placement qu'un travail de relecture du parcours judiciaire, une fois que l'expérience de placement appartient au passé. A ce titre, elles sont abordées dans le chapitre suivant.

d'une masculinité « populaire » qui « tend à reproduire l'idée selon laquelle une capacité agonistique et une musculature ferme sont des formes élémentaires de la masculinité » (Oualhaci, 2015). Si la pratique sportive n'est pas une nouveauté pour Pierre, Michel et Tonio, elle change de nature<sup>372</sup>. La pratique de sports d'exploration ou à sensations (telles que les sessions de BMX, de skateboard ou de snowboard) est remplacée par la musculation, qui fixe les corps sur des machines et transforme ainsi leur rapport à l'espace et au mouvement. Les séances de musculation et de sports de combat en CEF ou CER sont également l'occasion d'un travail sur les modalités de l'engagement corporel dans l'action, selon les critères de son intensité (le personnel amène les jeunes à la maîtriser) et de sa forme (par une décomposition des mouvements, l'apprentissage de techniques particulières et de meilleures connaissances physiologiques).

S'il n'est plus question de se battre jusqu'au sang pour Michel ni de chercher à atteindre l'adversaire au football pour Tonio, les changements opérés restent en demi-teinte. Nous verrons plus loin que les activités proposées ne sont pas univoques et font l'objet d'appropriations hétérodoxes de la part des jeunes ; les transformations opérées sont traduites dans les référentiels juvéniles antérieurs et non selon l'esprit dans lequel elles sont pensées par les professionnel·le·s.

### ***Contraint·e·s à la réflexion et à l'isolement***

D'autres évolutions constatées sont moins liées à une routine cadrée qu'à un quotidien fait d'ennui en situation d'enfermement et d'isolement. Dans le cas de Justine, déjà évoqué, le contexte carcéral est considéré comme nécessaire pour qu'elle « se pose », réfléchisse à sa situation et se « confronte à son histoire ». Ses pratiques de lecture en cellule sont également fréquemment associées à sa condition de réclusion. Le thème de la réflexion, que viendrait permettre l'enfermement, a souvent été rencontré pendant l'enquête. Au préalable, on peut rappeler que les pratiques réflexives de retour sur soi ne découlent pas nécessairement directement de la réclusion ; elles peuvent être incitées par les professionnel·le·s qui indiquent comment investir les temps vides d'activités.

« Elle m'explique qu'elle passe beaucoup de temps à réfléchir dans sa cellule, et « tout ce qui se passe dans ma tête, je l'écris, puis je cogite ! » Je lui en demande plus sur ce qu'elle écrit, elle me dit que ce n'est pas un journal intime, « juste des phrases comme ça », je lui demande un exemple : « L'autre jour, j'ai écrit sur une feuille : « Normalement c'est la mère qui pardonne à l'enfant et pas l'enfant qui pardonne à sa mère ! » puis j'y ai repensé après ». Elle rigole et se reprend : « ça fait trop la meuf qui réfléchit ! ». Elle me dit que c'est un psychologue qui lui avait donné ce conseil. » (JT, entretien n°1, 16/07/15)

Les pratiques d'écriture en cellule que Justine décrit sont observées pendant la période d'incarcération en quartier pour mineures, lorsqu'elle est accompagnée par un psychologue et des éducateurs PJJ, et laissent place aux consommations de drogue et de médicaments au moment où elle quitte les régimes d'incarcération spécifiques aux mineur·e·s. Ensuite, cette justification de

---

372 D'ailleurs, les activités sportives n'emportent pas l'entière adhésion des garçons et elles sont avant tout investies pour rompre la monotonie du quotidien d'enfermement.

l'enfermement repose sur le postulat qu'en situation de liberté, les jeunes ne prennent pas le temps de « se poser » pour réfléchir à leur existence. Une telle croyance n'est pas valide ; la plupart des jeunes rencontré·e·s alors qu'ils sont de retour au domicile familial me font part de pensées qui occupent leur esprit à propos de leurs problèmes, des échéances judiciaires à venir, etc. Pierre m'évoque ainsi son goût pour la solitude : « moi honnêtement... rester tout seul ça me pose aucun problème hein ! ça me permet de réfléchir sur moi-même, je mets ma musique et... moi il me faut juste un endroit pour m'asseoir et de la musique, après le reste euh... » Sur ce plan, la rupture qu'opère le placement relève plutôt de l'impossibilité de ne plus réfléchir, par la contrainte de l'enfermement et de l'isolement.

« [Pierre] : C'est... On en a plein l'crâne !! Des fois j'suis assis dans une salle, bon je, j'me dis waaaaw... Tellement ça m'pèse, j'réfléchis toute la journée, et quand j'suis assis là, j'me dis... "waaaaw maintenant c'est bon faut qu'j'me casse de la salle sinon j'vais casser un truc", tellement c'est pesant sur l'moment... parc'que moi j'aime pas ça en plus ! En plus de ça moi j'aime bien être tout l'temps dehors ! J'aime pas être renfermé, ["mm"] Pfff... c'est pesant. C'est, c'est un truc de fou ! Moi j'me rendais pas compte hein au début j'm'étais dit "bon, allez... j'fais mon truc" mais six mois comme ça ?! » (Pierre, entretien n°2, 14/12/15)

Michel décrit également comment il gère, quand il est chez son père, les idées noires qui le travaillent en lien avec l'affaire pour laquelle il est poursuivi : « après... quand je suis occupé et tout, j'y pense pas trop à l'affaire, parce que je suis occupé, après quand je suis, quand je m'ennuie des trucs comme ça, beh ça cogite, ça cogite, ça cogite. Donc j'essaye de faire le plus de choses pour pas y penser ». C'est ce mécanisme d'occupation du temps et de l'esprit dans l'optique de suspendre temporairement des pensées trop présentes et paralysantes qui est empêché sur les lieux de réclusion, excepté par le moyen des drogues pour celles et ceux qui y ont accès. « Confrontée à son histoire » lorsqu'elle se trouve en détention, Justine parle aux professionnel·le·s qui l'entourent et leur donne l'impression « d'avancer », mais sa consommation de produits psychoactifs (autorisés tels que les antidépresseurs ou interdits comme la résine de cannabis) pour mettre entre parenthèses le produit de ses réflexions constitue l'autre facette de l'enfermement.

Un autre changement lié à la question de l'isolement tient à l'atténuation et à la désolidarisation des liens familiaux. Les jeunes font l'expérience du manque de leurs proches, du fait de l'éloignement. Les demandes de Pierre pour rencontrer ses frères n'aboutissent pas depuis qu'il a quitté le domicile de sa mère : « je les ai même pas eus au téléphone, rien du tout ! ["D'accord"] Donc c'est vrai que je pense que c'est ça qui... qui m'embête le plus quoi ». Nathan est également très affecté par l'interdiction qu'il a de revoir ses sœurs, et réciproquement. Pour la plupart, cet apprentissage de la solitude commence en amont du parcours pénal du fait de placements civils antérieurs. Les jeunes qui sont éloigné·e·s des membres de leur famille depuis le plus longtemps font moins état de cette difficulté ; le constat témoigne de l'habitude créée de relations familiales distantes du fait de leur parcours.

### ***Repositionnements familiaux***

Les exemples des parents de Tonio et de la mère de David ont montré que les équipes des lieux de placement jouent un rôle de revalorisation des pratiques parentales au moment des premières reprises de contact ou des premiers retours en famille. Les premiers se sont vus féliciter par le personnel du CER pour leur attitude parentale à l'annonce du projet de paternité de leur fils, quand la seconde est accompagnée lors des week-ends de retour de son fils vers une réforme de ses pratiques éducatives, dont elle constate avec joie la réussite et les effets positifs. Ces quelques améliorations, dans un contexte de cadrage serré des comportements juvéniles (sur le lieu de placement, lors de brefs retours en famille), sont les premiers retours positifs à propos de pratiques parentales à la suite des séquences de la production des « désordres » (chapitre 6) et de celle de la mise en œuvre du placement (chapitre 7).

Un autre déplacement opéré du fait du placement concerne la position de la petite amie. Deux discours communément entendus sur le sujet se rapportent au positionnement difficile des mères, enclines à trop d'ingérence dans les affaires de cœur de leurs enfants ; ainsi qu'à une mise en couple précoce des jeunes suivi·e·s par la justice. Or l'expérience du placement renforce indirectement l'un et l'autre des constats, en faisant passer les relations amoureuses des jeunes placé·e·s de la sphère des relations juvéniles auquel elles sont cantonnées au temps de la cohabitation parentale, à celle des relations familiales légitimes. En effet, en octroyant les mêmes modalités de visite et de retour aux petites copines et aux familles<sup>373</sup>, l'institution judiciaire d'une part légitime les investissements juvéniles dans leurs relations amoureuses comme prémisses d'une construction familiale – et non comme de premières histoires sans lendemain typiques des sociabilités juvéniles, comme les appréhendent plus volontiers les parents des jeunes – d'autre part pose les bases d'une concurrence féminine qui rythmera la séquence suivante du retour au domicile familial et de la décohabitation parentale.

### ***Les effets de l'escalade dans la carrière institutionnelle délinquante***

Dernier élément à mettre sur le compte d'une socialisation de transformation, cette fois aux antipodes des attentes de l'institution : l'intensification de la contrainte judiciaire au fil des parcours juvéniles produit des effets sur les représentations que se font les jeunes d'eux-mêmes et de la délinquance.

La premier aspect produit par l'avancée dans la carrière délinquante tient au décalage entre les représentations fantasmées des lieux de placement judiciaire qui en sont produites à l'extérieur et la perception de leur quotidien une fois qu'ils sont fréquentés. Hors de leurs murs, les discours tenus sur les institutions de traitement de la délinquance en grossissent volontiers les aspects les

---

373 La petite copine de David accompagne sa mère pour une journée famille, celle de Jean-Marie est incluse dans les programmes des retours en famille, le père de celle de Pierre est désigné comme « tiers digne de confiance » et la garde du jeune homme lui est confiée sur décision de la juge des enfants.



plus durs. Les parents menacent du pire en invoquant le départ en foyer, le personnel des foyers utilise le spectre du CEF pour recadrer les éléments les plus difficiles quand au CEF, la menace de l'horizon carcéral est un levier commun de régulation des comportements. Les témoignages de celles et ceux qui y sont passé·e·s en révèlent aussi les aspects les plus éprouvants. De tels récits produisent des effets de légitimité auprès d'un certain auditoire juvénile. Quand les jeunes y sont envoyé·e·s, le hiatus entre l'image effrayante qu'ils en ont nourrie dehors et la réalité de leur quotidien peut avoir pour effet de dédramatiser un peu l'épreuve traversée.

« [Clément]: Même moi au début ça m'faisait peur hein ! Quand j'suis arrivé en foyer là, j'me chiais d'ssus là. ["ah ouais ?"] Beh oui oui, parc'que quand t'entends parler des foyers et qu'tu connais, c'est la misère machin, ils s'tapent tous dessus... En fait c'est pas ça. Quand t'entends parler c'est ça, 'fin moi c'est c'qu'on m'avait dit hein ! [Enquêteur]: Qui c'est qui t'en parlait des foyers avant que... ? [Clément]: Mon père, des potes, euh... j'trouvais sur Internet machin... ["ouais"] des trucs que j'entends » (Clément, entretien n°2, 08/04/16)

Les changements dans les représentations de l'avancée sur la carrière délinquante passent aussi par les seuils de constitution des « désordres » qui augmentent au fur et à mesure des paliers franchis. Pierre constate que la définition de la « grosse connerie » varie au fur et à mesure des établissements qu'il traverse. À l'ASE, la moindre fugue constitue déjà une « grosse connerie » et les gendarmes sont systématiquement appelés en renfort. Au foyer PJJ de Jarry, le recours aux forces de l'ordre n'intervient qu'au bout d'une certaine durée ou quand de l'alcool ou du cannabis sont trouvés sur le lieu du placement. Au CEF, drogues et armes circulent sans pour autant constituer des « désordres » dignes de régulations policières.

« [Pierre]: Donc euh... je sais pas, pourtant y a eu... de l'alcool, du cannabis tout ça, qu'a tourné ici, mais ça c'est pas encore des grosses conneries, [Enquêteur]: Et ils sont, ouais, les gens s'sont faits choper et tout ça... [Pierre]: Ah beh oui, mais j'ai l'impression qu'on s'en fout quoi. Alors qu'à Jarry, la moindre odeur de cannabis, on sortait des chambres, vous... laissez tout comme vous êtes, peu importe hein, on était en pyjama ils nous sortaient d'la chambre hein. Ils appelaient les gendarmes, y avait une fouille avec les chiens, et après ils partaient. S'ils avaient trouvé des choses euh... tribunal ["mm"] [rires] Voilà. Donc ouais, ici euh... grosse fumée dans la chambre, grosse odeur dans tout l'CEF, dans tout l'étage, "Bon les gars vous fumez ? C'est pas cool quand même hein euh..." Il regarde il voit rien, "pfff... faites chier hein" et il referme la porte, il s'passe rien d'plus. Les gendarmes sont pas au courant, rien. Ouais. J'ai du mal à comprendre quoi. » (Pierre, entretien n°1, 20/11/15)

Il ne s'agit pas là de la question de l'apprentissage d'une sous-culture délinquante aux côtés des jeunes les plus avancé·e·s dans la carrière délinquante. Dès l'époque de son placement en MECS, Pierre fumait du cannabis et buvait régulièrement en compagnie de Clément. Le curseur de définition de la gravité des « conneries » se déplace et témoigne d'un cadrage paradoxalement de moins en moins serré des comportements juvéniles : les mêmes comportements au début de la carrière institutionnelle délinquante sont davantage sanctionnés et perçus comme transgressifs (par l'institution et par les jeunes) qu'à un stade plus avancé. Ce phénomène produit des avis

contrastés quant au degré de sévérité à l'intérieur des différents établissements de placement. Il peut donner l'impression d'un laxisme de plus en plus grand, alors même que les conséquences de « désordres » constitués au fur et à mesure de l'avancée dans la carrière institutionnelle délinquante, bien que plus rares, s'avèrent de plus en plus lourdes puisqu'ils peuvent conduire à la prison depuis le CEF. Cette proximité de l'issue carcérale génère des contradictions avec l'ambition affichée d'un contrôle plus serré des comportements.

Le personnel éducatif, soucieux d'éviter la mise en détention des jeunes, peut soit mettre en œuvre des régulations internes, voire informelles par des transactions directes avec les jeunes en amont des procédures officielles des établissements, ou alors considérer que le trouble est mineur au regard du risque d'incarcération et qu'il ne mérite pas recadrage. D'un autre côté, le concours des forces de l'ordre est assorti de plus de contraintes procédurales compte tenu de l'enjeu d'une possible détention – à plusieurs reprises, les professionnel-le-s du CEF ont exprimé à Pierre le souci de la preuve pour solliciter des garde-à-vues pour les jeunes porteurs d'armes. Le recours aux gendarmes au foyer de l'ASE se rapproche davantage des sollicitations parentales en cas de fugue : l'appel à l'aide vise à ramener au foyer les jeunes fugueurs et fugueuses sans autre conséquence et n'appelle pas d'enquête particulière. On peut également formuler l'hypothèse d'une priorisation différenciée de l'activité des gendarmeries, entre celle de région parisienne et celle de Sournis, petite commune rurale de Niverne. Les agents de la première se déplacent sûrement moins que leurs homologues nivernais-es pour tout un halo de menus troubles, en amont de la constitution de « désordres » judiciariables.

Concomitamment aux changements dans la représentation de ce qui fait le « désordre », l'image même des jeunes subit les transformations liées à l'avancée dans la carrière institutionnelle délinquante : « les statuts ordonnés d'une carrière influencent profondément la représentation qu'un individu a de lui-même, et particulièrement par l'avenir objectivé que représentent les statuts auxquels il est ou paraît "promis" » (Chamboredon, 1971, p. 370). Les jugements juvéniles sur les pairs témoignent de l'empreinte des catégories de classement institutionnelles : le « niveau atteint » fait office de jauge pour comparer ou évaluer l'ancrage dans la délinquance (que ce soit pour en faire un signe distinctif ou dépréciatif). Pierre me fait le récit épique de la fugue d'un autre jeune placé au CEF, avant de conclure : « ah lui c'est un fou ! C'est lui qu'a été en prison ! ["d'accord"] Lui c'est un barbare !! ». L'étiquette que constitue le plus haut degré judiciaire atteint s'impose d'autant plus qu'aucune autre, socialement moins stigmatisante, ne vient la concurrencer.

« Dans les milieux de jeunes délinquants, les établissements d'internement sont un indice du « niveau » atteint, au point même de constituer, dans certains groupes, des signes de prestige [...] Au contraire [des adolescents des classes supérieures et moyennes], pour les adolescents des classes défavorisées, les verdicts de l'institution sont des étiquettes et des marques qui ont chance de s'imposer d'autant plus facilement que l'on n'a rien à leur opposer ou par quoi les atténuer. » (*ibid.*, p. 370-372)

Pierre souligne enfin une transformation inattendue, cette fois-ci par comparaison avec le monde de la « rue » et non avec les précédents univers institutionnels côtoyés.

« [Pierre]: il t'vole un tee-shirt, t'en voles un autre, c'est la même chose ["ouais ouais"] en fait c'est pire que... c'est limite, y a limite plus de respect dans la rue que dans l'CEF. Dans la rue, quand j'parle dans la rue, genre, tu vois dans la rue y a plus de respect qu'dans l'CEF. C'est n'importe quoi ! Tu t'fais frapper par un jeune, juste parc'que l'éducateur qu'est là, il aime bien l'jeune, il va rien dire. Par contre à l'inverse toi tu frappes ce jeune "beh non ça va pas j'envoie direct un truc à ta juge" euh... tu m'expliques là ou quoi ?! [Enquêteur]: Ouais, c'est hyper arbitraire quoi, les... [Pierre]: C'est ça ! Le discours va pas avec les actions en fait. ["ouais"] Loin d'là. Et c'est pour ça qu'au final on finit par en devenir complètement vicieux quoi. » (Pierre, entretien n°7, 18/11/16)

Son propos vient contrer l'association du monde de la rue à l'anomie et à l'absence d'ordre par comparaison aux univers cadrés des lieux de placement. La banalisation des vols d'affaires personnelles, ou encore le fait de pouvoir se faire frapper par un plus jeune sans pouvoir répliquer en raison du jeu complexe de surveillance et d'alliances entre jeunes et personnel du CEF révèlent en creux des principes d'ordre de la vie juvénile à l'extérieur. Les vols y répondent à une certaine logique et ont des motifs, et les rapports sociaux d'âge organisent des logiques de respect et une certaine économie de la violence physique (on ne se frotte pas à un plus âgé que soi, on ne réplique pas quand on est plus jeune, etc.).

## **B. Des changements minorés par le renforcement d'une condition juvénile populaire**

Les institutions de traitement de la délinquance sont réputées pour « restructurer » la personnalité des jeunes placé-e-s, c'est-à-dire remettre de l'ordre dans des socialisations jugées défailtantes car trop peu cohérentes ou consistantes. Il est établi à partir des récits ethnographiques précédents que, loin de proposer un cadre socialisateur homogène, les programmes de placement reconduisent l'hétéroclisme des influences socialisatrices, parfois contradictoires entre elles, et les concentrent en une même unité de temps et de lieu. On observe de ce point de vue une certaine continuité entre les principes différenciés de socialisation à l'intérieur des familles enquêtées<sup>374</sup> et les conflits de normes dans lesquels sont pris les jeunes (entre famille, sociabilités juvéniles et impératifs scolaires) d'une part, et les principes clivés des socialisations de placement d'autre part. Au-delà de cette caractéristique commune des socialisations rencontrées en amont et pendant les placements, les quelques transformations analysées s'intègrent globalement dans une socialisation de renforcement de dispositions construites au fil d'existences familiales et juvéniles populaires.

---

374 Davantage supportés par les mères des familles populaires du fait de leur position charnière entre les institutions de contrôle social et les membres de leur famille (cf. chapitre 4 – 4.C « Position des mères et rapport aux institutions »).

**Mobilités contraintes et position de domination dans les rapports d'ancienneté**

L'expérience du placement est d'abord celle d'une mobilité, et celle-ci n'a rien d'inédit à l'échelle des trajectoires juvéniles, soit du fait de placements antérieurs, ou de déménagements familiaux. Caractéristique commune des familles enquêtées<sup>375</sup>, ce type de mobilité impose une rupture avec les univers familiers et implique de reconstruire tout un ensemble de relations sociales en terrain vierge. Davantage que dans les kilomètres parcourus, les similitudes se trouvent dans les modalités du voyage qui caractérisent un régime de mobilité spécifique : le départ survient souvent à l'improviste, rester n'apparaît pas comme une option et la destination est souvent déterminée par d'autres. Les exemples sont nombreux : une décision judiciaire confie la garde de Pierre à son père à l'autre bout de la France, un incendie de l'appartement de la mère de Jean-Marie nécessite un relogement, une maladie requiert de changer d'environnement pour sauvegarder la santé d'un membre (pour le frère de Tonio) ou des ennuis judiciaires entravent la possibilité de s'établir (pour le père de Tonio), le départ s'impose à la suite de violences conjugales pour les mères de Nathan et de Pierre, et celui des enfants fait suite aux décisions de placement civil. À l'intérieur de ce régime de mobilité spécifique aux classes populaires, l'exclusion en est une modalité spécifique qui concerne au premier chef les plus dominé·e·s. Être banni·e, placé·e, incarcéré·e, transféré·e : les expressions qui désignent ce mouvement sont passives et traduisent son caractère contraint. En amont de leur placement pénal, la plupart des jeunes l'ont déjà éprouvé. David et Tonio ne trouvent plus d'établissements scolaires où être accueillis et quittent le département pour une année dans une institution pour élèves récalcitrant·e·s. Pierre doit quitter la Nivernne sous la pression et les menaces de trafiquants en raison des dettes qu'il a contractées. Justine et Michel sont rejeté·e·s par leurs familles d'accueil respectives et Clément, Pierre, David et Jean-Marie doivent quitter le foyer parental pour la MECS en raison des difficultés causées.

Ces déplacements fréquents impliquent que l'arrivée dans un groupe déjà constitué et qui n'a rien d'un groupe d'élection n'apparaît pas comme une expérience nouvelle. Quand je les questionne sur les premières interactions avec les autres jeunes placé·e·s et leur suggère l'inconfort que devait générer leur position, les jeunes banalisent l'épreuve et montrent qu'ils et elles ont déjà une connaissance de ce type de situation et savent comment les appréhender. « Je sais qu'en général euh... comment dire dans les groupes comme ça y a toujours... celui qui, parce qu'en général, c'est ceux qui sont là depuis longtemps qui font la loi un peu », m'explique Pierre. Quant à Tonio, l'arrivée au CER lui rappelle les nombreuses fois où il a dû réintégrer un environnement scolaire nouveau.

« [Tonio] : j'ai fait pas mal de collègues, donc déjà rien qu'd'être nouveau dans un truc je connaissais, donc j'savais comment à peu près prendre le truc, ici à la différence, c'est un peu banal de, de... d'autre part, c'était juste voilà, il fallait montrer un peu qui t'es, c'est tout voilà, ça change pas grand chose. » (Tonio, entretien n°2, 15/07/15)

Les jeunes enquêté·e·s sont donc en quelque sorte habitué·e·s aux positions défavorables dans

375 Cf. chapitre 4 – 1.C.

les rapports d'ancienneté au sein des groupes. Leurs propos font écho à la position des « marginaux », au sein desquels on dénombre le plus de « jeunes délinquant·e·s », face aux « établi·e·s » dans les rapports sociaux locaux . Ces familles à un moment donné nouvellement arrivées n'acquièrent jamais la position d'établies du fait des logiques d'exclusion qui se perpétuent (Elias, Scotson, 2014). Si l'on regarde maintenant les trajectoires de ces « marginaux », une partie d'entre eux ne restent pas et construisent certaines dispositions à la mobilité, mais restent toujours les nouveaux au sein de leurs contextes d'arrivée.

Les jeunes peuvent s'approprier cette « mobilité contrainte » et la relégitimer en la transformant en expérience de voyage, que l'on valorise par ailleurs au sujet d'autres figures sociales de la jeunesse (les étudiant·e·s par exemple).

« [Pierre]: Ah beh moi j'pourrai pas m'plaindre mes années d'jeunesse j'en ai profité hein ! J'les ai fait hein... [Enquêteur]: T'en as encore devant toi !! [sur le ton de la blague] [Mère]: [ton assez bas, marmonne dans sa barbe] J'sais pas si on appelle ça profiter vraiment mais... [Pierre]: Beh c'est une façon mais j'ai,... j'ai fait, n'empêche que j'ai fait regarde, à c't heure, regarde, y a combien d'jeunes qu'ont été à Jarry [où il était placé à l'UEHC] euh... **partis tout seul, faire leur vie** tout ça 'fin pendant un mois j'ai... » (Pierre et sa mère, entretien n°5, 10/08/16)

Le placement d'un mois à l'UEHC de Jarry est présenté par Pierre comme une expérience de construction de soi, que nombre des jeunes de son âge n'ont pas l'occasion de faire. Ce régime de mobilité contrainte peut ainsi renforcer un goût pour la mobilité, une disposition familialement héritée, alors même que le déplacement ne relève pas de l'initiative des jeunes placé·e·s.

### ***La reconduction du mélange des âges selon les mêmes rapports***

Contrairement à leurs homologues scolarisé·e·s, les jeunes enquêté·e·s n'ont pas été majoritairement socialisé·e·s au contact d'autres jeunes de leur classe d'âge<sup>376</sup>. Le mélange des âges qui caractérise leurs sociabilités juvéniles populaires se retrouve au sein des lieux de placement, à travers les alliances nouées avec les éducateurs et éducatrices les plus jeunes et les rapports avec les autres jeunes placé·e·s. En prime, les écarts d'âge sont globalement reconduits selon les mêmes rapports au sein de chaque configuration judiciaire.

Avant son placement, Nathan a peu de relations amicales et passe beaucoup de temps avec ses petites sœurs. Ses préférences relationnelles s'actualisent dans la troisième famille d'accueil qu'il connaît, celle dont il garde le meilleur souvenir : il s'est « vraiment très bien attaché » aux fillettes de six et dix ans qui, en retour, « l'adoraient ». À l'inverse, il n'a nourri aucun sentiment d'amitié avec l'autre garçon de son âge chez le premier couple d'assistants familiaux. David et Tonio, habitués à être les plus jeunes de leurs bandes respectives, arrivent en position de benjamins sur chacun de leurs lieux de placement collectif. Pierre, aux amitiés davantage tournées vers les adultes du fait de son parcours, connaît un flirt avec une éducatrice de la MECS, se fait le confident

---

376 Cf. chapitre 5 – 2.A.

d'une éducatrice du CEF et se lie d'amitié avec moi malgré notre différence d'âge d'une dizaine d'années. Michel, le plus solitaire, évoque davantage ses relations avec le personnel éducatif qu'avec les autres jeunes dans l'univers du CEF assez homogène en âge. Justine depuis son entrée au collège évolue dans un monde de majeurs ; dès sa première incarcération et malgré son affectation dans le quartier des mineurs, elle se tient à distance des roumaines mineures incarcérées et participe à des transactions avec les majeures malgré le dispositif de séparation des corps. À son passage en quartier majeures, le mélange des âges n'en est que renforcé. Clément, au parcours scolaire le plus abouti<sup>377</sup>, est celui dont la bande d'ami-e-s en amont du placement est la plus homogène en âge. Il est le seul qui se réinscrit dans un second cercle de sociabilités amicales du même âge depuis le lieu d'habitation de sa seconde famille d'accueil PJJ. Sa nouvelle bande de « potes » s'avère un élément déterminant de son inscription durable dans l'environnement de son second placement, au-delà de son parcours pénal.

Ces régularités ne doivent rien au hasard. Elles reposent sur le fait que les sociabilités juvéniles antérieures, asymétriques en âge, contribuent à façonner des jeunes socialement et même physiologiquement en décalage par rapport à leur âge biologique ; les individus sont le produit (indissociablement social et biologique) des configurations dans lesquelles ils sont pris. Pour la plupart des individus qui les entourent respectivement, Tonio apparaît plus âgé qu'il ne l'est réellement, le physique développé de David est en décalage avec son âge biologique, Pierre a une maturité plus élevée que la moyenne de ses homologues du même âge, à l'inverse de Nathan qualifié d' « enfantin » ou d' « immature ».

Premièrement, ces perceptions guident les processus d'orientation pénale. Par exemple, l'éducateur qui suit Nathan souhaite à tout prix lui épargner un placement collectif avec des jeunes du même âge pour le protéger d'éventuelles violences à son encontre et contre lesquelles le jeune homme de 17 ans ne saurait se défendre. Il propose alors une solution de placement familial en protection de l'enfance, ce qui rend plus probables de nouvelles occasions de socialisation au contact de jeunes enfants. L'argument de la nature sexuelle des violences qui lui sont reprochées est invoqué – le sort réservé à leurs auteurs par les autres jeunes est réputé être difficile dans les collectifs de placement. Toutefois cet argument ne vaut pas pour les trois jeunes enquêtés envoyés en CEF à la suite du viol collectif dont on les accuse. David, qui n'a pourtant que 14 ans au moment des faits, est envoyé en CEF avec moins de réticences. Son physique imposant et son attitude qui emprunte aux codes d'une culture juvénile de rue (vêtements, langage, etc.) font dans son cas presque oublier le temps du défèrement que par la décision judiciaire, un jeune adolescent est envoyé au contact d'autres jeunes plus avancé-e-s en âge et sur l'échelle de la carrière délinquante.

Ensuite, quand des occasions de sociabilité selon d'autres rapports d'âge se présentent sur les lieux de placement, elles sont moins investies par les jeunes, qui leur préfèrent des relations déjà expérimentées et pour lesquelles ils ont le mode d'emploi. Nathan sait, quand le contexte l'exige,

---

377 Il est scolarisé jusqu'en seconde générale.

entrer dans les logiques d'action enfantines qui ne l'ennuient pas le moins du monde. Selon les circonstances, Pierre peut parler comme un adulte et adopter certains des raisonnements socioéducatifs des éducateurs et éducatrices qui l'entourent depuis longtemps ; on observe ici les effets propres de son parcours judiciaire. Et la plupart des enquêté-e-s ont appris au cours de leur trajectoire à appréhender les relations homogènes en âge avec distance, si ce n'est méfiance. Leurs expériences de l'école ont davantage alimenté des rapports conflictuels avec leurs pairs scolarisé-e-s de la même classe d'âge. Les jeunes enquêté-e-s ont été habitué-e-s à se distinguer d'elles et eux (pas assez matures, qui n'ont rien vécu et se contentent de suivre le moule, etc.), ou à se positionner à leur avantage dans des rapports de domination physique, pour se protéger des jugements dépréciatifs et de la violence symbolique manifesté-e-s à leur endroit.

### ***Des similitudes entre modes de régulation des comportements institutionnels et familiaux***

Les pratiques de gratification et de sanction en vigueur au sein des établissements pénaux réactivent ensuite les modes de régulation des comportements juvéniles rencontrés dans les familles de l'enquête<sup>378</sup>.

La philosophie comportementaliste de la plupart des lieux de placement collectif réactualise en premier lieu le couple rétribution/privation matérielle. Le système de permis à points, les modulations d'argent de poche, du nombre de cigarettes ou de l'étendue des retours en famille en fonction des comportements observés s'appuient sur une même conception de l'action et sur l'importance des renforcements positifs et négatifs. En la matière, on observe une certaine continuité entre les différentes scènes de placement. Ainsi, Pierre se voit gratifier d'une paire de chaussures de sécurité et de 150 € par le fils de son patron, avec qui il travaille : « ça, c'est un arrangement entre moi, toi et mon père parce que t'as bien bossé et tout... » Il est initié au passage aux échanges économiques en-deçà de relations formalisées par le droit<sup>379</sup>. Son interlocuteur redouble les injonctions des adultes autour de Pierre à se mobiliser pour s'en sortir, sur un registre comparable à celui utilisé par sa mère ou ses grands-parents : « t'inquiète pas, si tu fais pas le con, tu vas t'en sortir, faut juste que tu te bouges le cul quoi en gros ». Le fils de son employeur bénéficie en plus aux yeux de Pierre d'une légitimité que les autres adultes n'ont pas, du fait de ses antécédents judiciaires.

Quant aux autres caractéristiques des régulations familiales des comportements, elles sont au principe même du fonctionnement des institutions de traitement de la délinquance. Les logiques de territorialisation et d'assignation des corps qui ont cours au sein des familles de l'enquête<sup>380</sup> sont exacerbées au sein des établissements pénaux dans lesquels l'accès à la moindre pièce est réglementé et l'espace est utilisé pour punir ou gratifier (interdire l'accès à la chambre, autoriser celui à la salle commune, confiner au quartier disciplinaire, etc.). On pourrait voir un hiatus entre

378 Cf. chapitre 4 – 4.B « Des modes populaires de régulation des comportements familiaux ».

379 La convention signée ne prévoit pas de rémunération et l'argent sort du porte-feuille personnel du patron.

380 Quand les parents punissent en enfermant l'enfant dans la chambre, en l'astreignant au confinement dans la maison ou en lui interdisant l'accès au salon avec la télé.

les sanctions familiales immédiates et contextualisées et les tentatives de conversion à des régulations de situations problématiques selon les règles et les procédures prévues par l'institution. Mais le matériau montre que le déroulement effectif du contrôle des comportements transgressifs au sein des établissements pénaux dépend bien plus des contingences du contexte<sup>381</sup> que de procédures formalisées. Par rapport à l'alternance entre des moments de surveillance stricte entrecoupés d'interstices accordés de pleine liberté observée dans les styles éducatifs des parents de l'enquête, on pourrait dire à première vue que les premiers ont pris le dessus au sein des lieux d'enfermement judiciaire. En effet, les logiques de contrôle y sont étendues à leur maximum. Les propos des jeunes mettent d'ailleurs en relief la rupture que provoque la situation d'enfermement, notamment au regard des séquences qui précèdent l'envoi en espace de réclusion.

« [Pierre]: Donc ouais, puis c'est vrai qu'moi j'suis plus habitué à être euh.. régulièrement à l'extérieur, faire des choses à l'extérieur, ou... sortir, ou... que... quand j'suis à l'intérieur, j'me sens vite compressé on va dire quoi ! ["mm"] J'me sens vite euh... 'fin quand j'vois que j'fais rien et qu'en plus euh... il pleut comme ça, et que j'me dis même si j'sors de toute façon ce s'ra euh... dans la p'tite cour là-bas, j'me dis "ah non..." je sors dehors j'vois les grillages euh... j'me dis "non c'est même pas possible". J'ai du mal. J'ai du mal » (Pierre, entretien n°1, 20/11/15)

Mais la socialisation de placement repose entièrement sur la promesse de liberté contre laquelle les jeunes consentent aux efforts les plus durs. Elle se reconquiert progressivement par les sorties encadrées, puis par les retours en famille, et pour finir avec le terme du placement. Les premiers heurts au moment des reconnections avec l'environnement familial sont révélateurs du malentendu qui entoure le statut de ces espaces et de ces temps reconquis. Les jeunes les prennent comme des parenthèses de « licence autorisée » et bien méritée, compte tenu des rudes conditions endurées. Les professionnel·le·s activent également ce ressort en situation d'enfermement, quand ils et elles exhortent les jeunes à tenir bon et maîtriser leurs pulsions jusqu'au prochain sas de décompression que représentent le retour en famille ou la sortie définitive. Ce levier se paie ensuite, au moment où la liberté promise arrive enfin, mais que les éducateurs et éducatrices cherchent à faire intégrer aux jeunes reclus-es ou ex-reclus-es que les contrôles et obligations ne prennent pas fin pour autant. Sur la dizaine de jours que dure le retour en famille de Tonio un mois avant sa sortie, le garçon n'en passera que deux au domicile de ses parents, passant le reste à vagabonder au gré de son activité commerciale illégale et de la disponibilité de ses ami-e·s. David prend sa mère par les sentiments lors de son premier retour en famille : « ouais, tu te rends compte, je suis enfermé pendant trois semaines ». Bien qu'elle souscrive à son argument, elle refuse, sachant trop qu'on lui reprocherait d'avoir cédé à la première négociation sur les horaires de rentrée.

Finale<sup>ment</sup>, la socialisation de placement continue à structurer les comportements juvéniles

381 Le casier judiciaire du ou de la jeune au comportement problématique, l'adulte présent-e, son état de fatigue, l'état de ses relations avec les jeunes protagonistes de la scène, le déroulement de la journée, ce qui est vu de la scène et ce qui est rapporté, les rapports de pression entre les jeunes, etc.



dans le cadre de cette partition des temps et des espaces entre contrôle et liberté, qu'ils et elles connaissent déjà auparavant dans leurs familles respectives. De ce point de vue également, elle tend plutôt à renforcer l'existant : on y construit des dispositions légitimes et désirables (pour l'institution) sous la contrainte et si besoin au moyen de l'enfermement, au prix du renforcement d'habitudes illégitimes et de la libre expression des désirs réservées aux moments sans surveillance directe.

### ***L'habitude renforcée des modes de domination physique***

Un autre constat entrave le processus de conversion des jeunes placé·e·s aux régulations juridiques des conflits sur les lieux de placement : la violence physique n'est pas absente de leurs enceintes. L'examen des modalités de socialisation a montré qu'elle fait partie intégrante des configurations de placement. Elle vient renforcer de deux façons différentes une certaine habitude des modes de domination physiques construite en amont des placements<sup>382</sup>.

Par les activités sportives de combat proposées et par les régulations physiques contrôlées des comportements juvéniles de la part des professionnel·le·s, l'une des facettes du programme socialisateur de placement contribue à faire intérioriser un usage réglé de la force physique et des dispositions agonistiques. Cependant de telles situations d'apprentissage ne sont pas univoques. La façon dont elles sont pensées et la signification qui leur est attribuée par les équipes éducatives peuvent différer de la manière dont elles sont perçues et intégrées par les jeunes à travers les filtres de leurs expériences passées. Ainsi, si l'on a pu voir que les modes physiques d'exercice de l'autorité ne choquent pas nécessairement les parents, qui peuvent les rapprocher des épisodes de régulation familiale les plus conflictuels, ils sont également compris par certains des jeunes. « Savoir se battre » et « se faire respecter » en s'imposant dans des rapports de domination physique sont des qualités reconnues de certains éducateurs (toujours des hommes) auxquelles les enquêtés qui ont fait l'objet d'un apprentissage positif de la violence physique sont sensibles. Michel considère que lorsque la tension monte, l'usage de techniques de neutralisation physique apparaît nécessaire et le plus efficace : « y en a ils sont obligés de faire des prises de soumission à certains jeunes pour qu'ils se calment ». Tonio rapproche les contentions exercées au CER sur d'autres jeunes des séquences de « baston » qu'il a connues par le passé : « franchement, c'est comme si c'était une baston, que le gars il arrivait et il arrive à te maîtriser, c'est la même chose hein ! » Il regarde les garçons qui ne sont « pas habitués » à la « bagarre » avec détachement – ils n'en maîtrisent pas les codes (« ils pensent [que] c'est la rigolade ») et, par des provocations ou des gestes qui dépassent les limites reconnues par les initiés, s'exposent à des corrections physiques des éducateurs qui partagent avec Tonio un certain savoir agonistique.

« [Tonio] : T'en as ça les choque, t'en as ils sont même pas dans c'délire-là, la bagarre la...  
[Enquêteur] : « T'en as », des éduc's ou des jeunes ? [Tonio] : Non, des jeunes, des

---

382 Cf. chapitre 5 – 2.B.

jeunes. T'en as ils sont là, c'est pas qu'c'est choquant, qu'ça leur fait mal ou quoi, c'est qu'ils sont pas habitués, ils pensent pas à ça tu vois. Eux ils pensent, ouais, c'est la rigolade, na na na, ils peuvent faire c'qu'ils veulent, mais non. » (Tonio, entretien n°2, 15/07/15)

Certaines techniques de combat apprises sur les lieux de placement sont en quelque sorte transposées dans l'ordre des usages juvéniles de la violence physique. Benjamin réinvestit par exemple le « face-kick », une technique apprise avec le professeur de sport de l'UEHC dans des affrontements avec des jeunes de sa commune après sa sortie. Ce savoir le positionne plus favorablement dans les rapports de domination physique.

Mais leur rapport à la violence physique n'est pas seulement renforcé du fait d'une appropriation hétérodoxe d'une finalité légitime du programme socialisateur officiel (le contrôle de l'usage de la force et des dispositions agonistiques pour en faire un usage réglé). Les conditions concrètes du déroulement des placements montrent que les modes de domination physique y ont cours y compris dans des formes non « éducatives ». Les relations entre reclus-es prolongent entre les murs des institutions des rapports de violence physique qui ont cours à l'extérieur – qu'il s'agisse de Justine qui se fait « moulonner »<sup>383</sup> sous les douches en prison par cinq codétenues, Pierre et David qui subissent coups et menaces au CEF. Ce type de rapports ne relève d'ailleurs pas forcément de la clandestinité comme le montre le cas de Pierre : le personnel, au courant des pressions physiques subies, cherche à évaluer son positionnement. L'expression non régulée de la violence existe également entre jeunes et professionnel-le-s. Peu avant la fermeture administrative du CEF dans lequel est placé David, un éducateur frappe du pied le visage d'un jeune, chaussé de *Doc Martens* (des chaussures à large semelle). Autre exemple, Benjamin « a réussi à négocier » quelques retours en famille « en cassant des portes », m'explique-t-il en souriant.

### ***Un nécessaire apprentissage de la dureté de la vie, ici ou ailleurs***

Les aspects les plus difficiles du placement sont volontiers relativisés par les enquêté-e-s. Outre le registre de la responsabilité individuelle mobilisé par les jeunes et leurs parents et l'intériorisation d'une dette sociale à payer, les séquences de placement sont associées aux expériences les plus dures par lesquelles il est nécessaire de passer dans l'esprit de certain-e-s, pour « s'endurcir » et se préparer à affronter une vie difficile.

Ainsi, la mère de Nathan attribue le fait de « [s]'en sortir » aujourd'hui à son parcours de placement en protection de l'enfance. Les méthodes d'éducation traditionnelle en vigueur dans la première famille d'accueil, malgré les souffrances qu'elles génèrent chez son fils, lui rappellent son expérience et sont considérés comme un mal nécessaire. « J'en ai chié ! [insiste sur le "chié"] Beh là, t'en chies ! » lui a-t-elle exprimé. Elle se souvient du même degré élevé d'exigences domestiques auxquelles elle a eu à se soumettre. « Mais mon enfance ça été comme ça, drap-housse, draps de dessus, couverture, édredon, machin, la taie d'oreiller longue là, le carré au-

---

383 L'expression signifie pour elle le fait d'être prise à parti physiquement par un groupe.

dessus, plié sur le côté, mais tout au carré ! Et quand on dit au carré, c'est au carré ! »

Au CEF, Pierre se blesse au cours de sa tentative de fugue consécutive de l'appel de la police suite aux dégradations qu'il a commises dans sa chambre. En passant au-dessus du grillage de l'enceinte, il s'ouvre profondément la main, restée accrochée à un pic, et s'en sort avec une fracture, une opération et dix-neuf points de suture. Sa grand-mère commente en souriant : « elle est bien esquincée la main hein ! », « ouais, il s'est fait un petit peu mal », renchérit sobrement le grand-père, avant de laisser conclure sa femme : « mais quelque part, ça l'a rappelé pour lui dire "tu reviens et tu sors pas !" » Le peu de cas qui est fait de la blessure tranche avec sa gravité. Les membres de la famille semblent finalement considérer assez banale l'inscription corporelle des coups durs de la vie et des leçons à en tirer. Le corps de Pierre porte déjà quelques marques de sa courte (mais dense) existence : ses pouces sont cassés et il ne compte plus ses fractures liées aux nombreuses chutes qu'il a faites, ses cuisses gardent la mémoire des scarifications qui remontent à la période de transition entre la fin de la séquence chez son père et le début de celle chez sa mère.

« Ça endure », « c'est ça qui forge aussi » : avec le recul, Pierre attribue une signification positive à son expérience de la réclusion en CEF et au fait d'avoir eu à encaisser des coups.

« [Pierre] : Au CEF ouais, au CEF honnêtement... bon en même temps ça endure hein ! Parc'que si c'était pas au CEF ça aurait été à l'extérieur. Sachant que j'étais dans un... un... mode d'esprit p'tit con quoi ! en mode euh... 'fin on va pas dire que j'l'ai mérité, parc'que c'est vrai qu'des fois j'ai pas fait grand chose pour m'faire casser la gueule. Mais y a des fois quand même... sachant qu'c'était des salopards les mecs euh... j'leur faisais des coups euh... [rires] J'leur ai fait des coups aussi, voilà quoi ! Des fois, même moi si on m'avait fait ça j'leur aurais cassé la gueule, mais [rires], Mais... mais voilà ! [...] [Mère, plus tard dans l'entretien]: Ouais mais t'as quand même t'faire castagner par deux mecs de quarante balais quand même... [Pierre]: Oui je sais, je sais, mais alors... t'sais c'est ça qui forge un peu aussi hein ! Tu vois ? J'veux dire, demain y a quelqu'un qui vient m'emmerder euh... j'aurai p't-être pas la même réaction qu'deux ans en arrière tu vois ? Y a deux ans en arrière, ["mm"] un mec il s'rait venu m'emmerder euh... [ton pleurnichard] "Mamaaaaaan !!! Allô, s'te-plaît, viens m'secourir y a un mec qui veut m'casser la gueule" [ton normal] aujourd'hui j'le regarderais dans les yeux. » (Pierre et sa mère, entretien n°5, 10/08/16)

Le jeune homme fait le parallèle entre le placement au CEF et des expériences qu'il a vécues dehors, alors qu'il est inséré dans un réseau de trafic de drogue au moment de son placement à l'UEHC de Jarry. La continuité qu'il établit entre les deux invite plutôt à considérer la socialisation de placement comme un renforcement d'une certaine condition juvénile populaire du point de vue de ses étapes obligées, quand il s'agit d'apprendre et de s'endurcir en prenant des coups.

### ***La double temporalité de l'incertitude et de l'ennui***

Concernant sa dimension temporelle, la socialisation de placement pénal est placée sous le double sceau de l'attente et de l'ennui d'un côté, de l'incertitude et de l'urgence de l'autre. En cela, elle renforce un rapport au temps construit au sein de la famille et à certains égards dans les

groupes de pairs, caractérisé par l'absence de projection possible et par l'obligation de vivre au présent<sup>384</sup>.

L'expérience du placement est elle-même une succession de perspectives de profondeurs variées. Au CEF, on parle à Pierre d'un terme à un horizon de deux mois, puis de six, mais une garde-à-vue risque de le faire basculer vers la prison en 24 heures seulement. Jusqu'au bout, la seule date certaine, celle de la fin du placement ordonnée par la juge des enfants, est remise en cause. L'examen des modalités concrètes de fin de placement montre l'arbitraire et l'incertitude qui entourent la sortie des établissements pénaux. Pour les familles ou les personnes qui recueillent les jeunes placé-e-s à leur retour, celui-ci s'apparente à un épisode de plus qui survient et face auquel on n'a d'autres choix que de s'adapter et de réaménager son quotidien.

L'imprévisibilité du terme du placement tranche avec la prévisibilité des quotidiens d'enfermement. À l'inverse, celle-ci est source d'un ennui profond : « on était... on avait des horaires bien fixes, tous les matins, à telle heure on devait descendre en bas, à telle heure on devait partir... 'fin je veux dire c'était une vie de merde quoi », commente Pierre à propos du CEF. Pour autant, l'ennui n'apparaît pas comme un sentiment inconnu, comme le suggère parmi d'autres exemples son propos au sujet de l'une de ses expériences de stage au collège : « La seule fois où on m'a interpellé à la *Foir'fouille* c'est pour lui montrer les trucs à chiottes tu vois [rires] [sa mère rit] "Vous voulez quel genre de brosse euh... une plutôt ronde ? Carrée ?" euh... "oh celle-là elle frotte plutôt bien..." » Tonio rapporte la même impression à propos de ses premiers contacts avec le milieu professionnel : « le temps je le vois pas passer... ["mm"] [...] Parce que... je sais pas j'aime pas ça, donc euh... pour moi je trouve ça hyper long... c'est... franchement je pète les plombs, c'est abusé ! » En miroir des temporalités rythmées des quotidiens institutionnels ou de stage, celles des périodes de latence et de non-affiliation à une instance légitime, bien qu'arythmiques, ne procurent pas moins de lassitude. Le décalage avec les rythmes sociaux dominants de sa classe d'âge laisse de longues plages horaires inoccupées et peu de relations à investir pour les combler. Mais le simple fait de pouvoir partager sa condition atténue le sentiment d'ennui, comme quand Pierre rentre chez le père de sa copine au cours de son placement.

« [Pierre]: Chez Sébastien, j'traîne avec les mecs euh... bon... parc'que... y a des mecs, ils étaient un peu comme moi, pas en CEF mais en mode euh... en formation, ils savaient pas quoi faire quoi. Et genre ils avaient arrêté les cours, ça les avait saoulés. Donc j'les vois et tout, les mecs euh... "ouais ça va ? ça va, et toi ? tranquille ?", on s'voit, on fait quoi ? [...] On glande en fait hein ! Honnêtement, c'est ça, on fout rien hein ! On est là comme des cons, on s'assoit tous sur une barrière, on discute, euh... on... va s'acheter une bouteille de coca, un paquet d'chips, on s'les passe, comme ça... au fur et à mesure, ouais voilà des trucs à la con mais ça... c'est mieux que d'être tout seul quoi ! » (Pierre, entretien n°4, 22/06/16)

Michel lie également ce sentiment à l'absence de sociabilités consécutive d'une mobilité récente : « puis quand t'arrives dans une ville, tu connais personne, t'as pas d'amis... ["à Doise"]

384 Chapitre 4 – 3.D.

ouais, t'es au foyer... tu t'ennuies quoi ! ["mm"] Franchement tu t'ennuies. » Ainsi, qu'elles soient rythmées sous la contrainte ou arythmiques, les expériences temporelles des jeunes rencontré·e·s sont marquées par l'ennui et c'est un trait commun supplémentaire entre les socialisations de placement et celles qui ont façonné les jeunesses populaires des enquêté·e·s.

#### **Des transformations opérées finalement minorées**

Au cours des placements, les programmes officiels de transformation sont en partie réalisés : certaines des modalités de socialisation les plus légitimes pour l'institution conduisent en partie à modifier les dispositions sociales avec lesquelles les jeunes arrivent au départ (régularités des rythmes quotidiens, travail de l'autocontrainte et des dispositions à parler de soi, etc.). Mais plusieurs remarques tendent à minorer le poids de ces transformations désirables. Les enquêté·e·s sont soumis à un jeu de socialisations concurrentes au sein des établissements pénaux, en lien avec les dimensions non officielles des socialisations institutionnelles. D'une part, les principes clivés de fonctionnement des institutions totales contrecarrent certaines des transformations souhaitables amorcées par d'autres transformations non souhaitées (liées à la fréquentation de jeunes plus avancé·e·s dans la carrière délinquante). D'autre part, les conditions concrètes de réalisation des programmes institutionnels font écho aux expériences sociales vécues en amont et tendent à renforcer l'existant (le poids de la double temporalité de l'urgence et de l'incertitude qui pèse sur la sortie, l'importance des modes physiques de domination, etc.). La question de trancher entre le renforcement et la transformation des habitudes dépend ensuite de la focale que l'on adopte. Dès qu'on l'élargit un peu en faisant jouer soit la « surface sociale » de la configuration ethnographique, soit sa « profondeur historique », des éléments qui apparaissent à première vue comme des ressorts de transformation, s'avèrent avec un peu de recul constitutifs des modes de socialisation expérimentés auparavant, à l'image de l'enfermement. Certaines des transformations engagées restent enfin associées au contexte d'enfermement dans lequel elles sont produites ; les nouvelles habitudes forgées se mettent par la suite « en veille » une fois les établissements pénaux quittés (comme le fait d'avoir accès à un psychologue et d'adhérer au soin par la parole).

\*\*\*

La continuité des processus de socialisation questionne la façon dont s'articulent entre elles les expériences successives d'une trajectoire biographique. Le traitement du matériau qui a débouché sur l'analyse d'un renforcement d'une condition populaire renseigne au final sur les types de relations qui existent entre ce qui est construit avant, au cours d'un placement et ce qui est anticipé de la suite.

Le premier modèle d'emboîtement peut être caractérisé de « génétique », dans la mesure où il rapporte ce qui est intériorisé et construit à ce qui l'a été au cours des socialisations antérieures, ce qui confère à la socialisation primaire un caractère surdéterminant. Cette conception repose sur les travaux de Berger et Luckman et de Pierre Bourdieu sur l'habitus, elle part du constat selon lequel aucune expérience sociale n'arrive en terrain vierge chez les individus qui la traversent ; le présent

est nécessairement perçu, compris et intégré à travers des lunettes constituées au fil des expériences passées (Darmon, 2010). La remarque éclaire le phénomène de plurivocité de l'action judiciaire : bien qu'elle soit pensée et organisée selon des logiques propres à l'institution, elle est comprise et intériorisée selon des logiques hétérodoxes, dont les individus sont porteurs et qu'ils héritent de leur passé. Les propos des jeunes qui nourrissent ce type d'analyse établissent des liens directs entre le vécu du placement et ce qu'ils ont connu auparavant (Tonio compare les contentions des éducateurs aux « bastons » par exemple). C'est ainsi que les séquences de sport qui ont vocation à promouvoir des usages réglés du corps et de la violence physique renforcent en quelque sorte « sans le vouloir » les dispositions masculines agonistiques construites dans les fratries et dans les cercles d'ami-e-s. Les incitations à la régulation juridique des conflits sont perçues comme contraires aux codes de l'honneur qui gouvernent les rapports juvéniles et proscrivent le recours aux forces de l'ordre, mais également aux logiques des familles populaires pour qui l'intervention des autorités joue rarement en leur faveur.

Mais ce modèle d'articulation génétique comporte un risque de lecture misérabiliste des phénomènes de reproduction sociale, en faisant porter aux membres des classes populaires le poids du renforcement de leur condition. L'action des professionnel-le-s n'aurait d'effets que limités ou contre-productifs parce que les individus socialisés n'en ont pas les codes et en font en quelque sorte une mauvaise lecture. Or, l'analyse d'un renforcement d'une condition populaire repose sur l'établissement d'une autre sorte de relation : celle qui souligne des traits communs entre les contextes de placement et les contextes antérieurs. Tout n'est pas seulement histoire de perception selon des schèmes déjà en place de la part des individus socialisés. En dépit des discours que l'institution porte sur son action, elle met en œuvre un programme socialisateur qui a bien des points communs avec ce que les jeunes ont connu par le passé : la loi du plus fort, selon des logiques d'ancienneté et de domination physique, par rapport à laquelle éducateurs et éducatrices les laissent se positionner, une même structure en âge des relations sociales, la préparation à une position subordonnée dans l'ordre productif ou encore les logiques temporelles de l'attente et de l'ennui d'un côté, de l'incertitude et de l'urgence de l'autre. Ce deuxième raisonnement comparatiste remet au centre de l'analyse de la reproduction sociale le poids des politiques publiques (la faiblesse structurelle de l'offre de placement pénal, les délais de traitement judiciaire, les logiques d'enfermement promues ces dernières décennies, etc.) et des logiques institutionnelles (les conflits de temporalités liés aux rationalités hétéroclites constitutives de la justice des mineur-e-s, la dialectique organisée entre l'ordre judiciaire et l'ordre productif, etc.).

Un troisième type de relation intervient dans l'analyse d'une socialisation continue. Le cas de Pierre montre que ce qui est construit dans le quotidien d'un placement dépend des différentes perspectives qui se présentent successivement. C'est le cas du côté des jeunes : l'intensité des efforts consentis pour se soumettre à un programme imposé dépend de ce qu'ils perçoivent de leur avenir plus ou moins proche (il peut s'agir de la prochaine cigarette autorisée, du prochain

retour en famille prévu, de l'aval du placement ou d'une destinée sociale probable). Mais les perspectives jouent également sur l'action institutionnelle mise en œuvre. Après les deux demandes de main-levée sollicitées par le CEF mais refusées par la juge, les professionnel-le-s actent que Pierre n'y a plus sa place, ne projettent rien pour lui si ce n'est l'attente et le laissent rentrer chez ses grands-parents sur des plages de plus en plus étendues. Ainsi, les logiques temporelles de l'action pénale redoublent « l'épreuve de la précarité » que vivent les familles enquêtées ; elles fondent ensemble chez leurs membres « une temporalité de l'urgence, du coup par coup et de l'inattendu » et entravent leurs possibilités de planifier l'avenir (Millet, Thin, 2005, p. 155).

## CHAPITRE 9. AFFILIATIONS SOCIALES SOUS CONTRAINTES PÉNALES

Les développements précédents invitent à questionner le devenir de ce qui a été construit, renforcé ou transformé à l'occasion des expériences de placement pénal. Les suivis PJJ de milieu ouvert ne s'exercent plus dans le cadre d'institutions fermées ; le constat rend plus difficile une analyse structurée des processus de socialisation en aval des placements. L'éclatement des lieux et des moments de socialisation peut être restitué dans ses logiques à travers le fil rouge des configurations ethnographiques. Les reconfigurations à l'œuvre restent encadrées par des pratiques de contrôle judiciaire différentes de celles qui ont cours au sein des institutions totales.

Assez logiquement, la dernière étape d'une étude sur les parcours judiciaires délinquants aborde la façon dont les jeunes suivi·e·s deviennent autre chose que des « délinquant·e·s ». Le problème renvoie à la question thématifiée dans la littérature sociologique sous l'expression de « sorties de délinquance »<sup>385</sup>. Mais la tradition théorique correspondante renvoie en miroir aux études criminologiques des déterminants du passage à l'acte (dont certains seraient sociaux, parmi d'autres), en aucun cas elle ne réfère aux cadres privilégiés dans cette étude reposant initialement sur le postulat relationnel de la délinquance. Le postulat fondateur de rupture avec le sens commun et avec les préceptes criminologiques, selon lequel la pratique incriminable ne fait pas le délinquant, a son pendant pour l'étude des fins de parcours judiciaires. L'arrêt de la pratique incriminable ne fait pas l'ex-délinquant. Rester fidèle aux partis pris initiaux revient alors à questionner les conditions dans lesquelles la relation de contrainte judiciaire s'atténue, au point, parfois, de disparaître. L'interrogation renvoie aux problèmes de « désétiquetage », mais leur étude reste embryonnaire par comparaison avec celle des modalités d'entrée dans les « carrières déviantes ». Et l'analyse de tels processus doit articuler la perspective de l'institution avec celle des justiciables : il s'agit de tenir les deux bouts des raisonnements institutionnels par lesquels perdre plus ou moins la contrainte judiciaire, sans oublier les conditions sociales qui permettent aux individus d'échapper à l'emprise judiciaire.

Les suivis pénaux en aval des placements ne constituent pas simplement des logiques de surveillance atténuées ; ils reposent sur des pratiques spécifiques qui visent à assurer le transfert du contrôle social des comportements juvéniles, par la coproduction du contrôle avec les parents et par l'accompagnement de l'intériorisation par les jeunes de principes de régularité et de contraintes. L'enquête montre que si l'étiquette de délinquant perd de sa force, c'est au prix d'une

---

385 Ce champ de recherche développé par la criminologie américaine à partir du milieu du XXe siècle a connu un essor important dans les années 1980 et 1990. Ses modes d'enquête et de problématisation n'ont été importés en France que récemment (Mohammed, 2015).



affiliation sociale des jeunes enquêté·e·s, comprise comme une affiliation à d'autres ordres normatifs non pénaux. Le procès semble au final moins le rite par lequel la société condamne et étiquette — les individus sont déjà socialement des délinquants comme l'ont montré les chapitres précédents — que celui qui projette un possible « désétiquetage » encadré, ou à l'inverse, renforce l'étiquetage déjà entrepris en fonction des savoirs produits en amont sur le ou la jeune délinquant·e.

Le résultat intéresse alors la sociologie des classes populaires. Lors des séquences de fin de parcours judiciaires se dessinent les positions sociales que les jeunes enquêté·e·s acquièrent au gré de leurs possibilités d'affiliation. Sous l'influence de la justice pénale, les configurations juvéniles se réorganisent au croisement de trois trames entremêlées : une lente et difficile sortie des dépendances familiales, des tentatives souvent incomplètes ou avortées de rattachage des jeunes au « droit commun », avant leur intégration dans l'ordre productif depuis les marges de la société salariale.

## **1. LE CADRAGE DES PROCESSUS D'AFFILIATION**

Examinons dans un premier temps les cadres qui enserrant les processus d'affiliation des jeunes. Les logiques de contrôle se reconfigurent une fois quittés les univers judiciaires fermés. Si les professionnel·le·s de l'UEMO reprennent une place centrale dans la mise en œuvre de la contrainte pénale, celle-ci repose largement sur une coproduction du contrôle des comportements juvéniles impliquant les familles.

### **A. Organiser le desserrement de la contrainte pénale**

Les suivis PJJ exercés hors des périodes de placement pénal renvoient à des logiques de contrôle plus diffuses qu'en institution. De 17 à 36 mois pour les jeunes enquêté·e·s (à l'exception de Justine), ils représentent le segment le plus long de leurs parcours pénaux. L'intensité du cadrage judiciaire des jeunes et des familles enquêté·e·s varie selon les séquences des parcours et selon des logiques administratives. Bien que le mouvement ne soit pas uniforme, la tendance est au desserrement progressif de la contrainte pénale.

#### ***Les cadres des suivis pénaux postérieurs aux placements***

L'agencement des mesures de suivi à l'échelle des parcours répond à des logiques d'administration du fait pénal et repose sur une articulation dans le temps entre contrôles judiciaires (CJ) et mises sous protection judiciaire (MSPJ). Différents ordonnancements se dessinent en fonction des mesures prononcées dans la phase de mise en examen d'une part, de la synchronisation entre les fins de placement et la date des procès d'autre part.

Tableau 19 : Suivis pénaux en aval des placements

Jeunes	Période sans suivi PJJ (après 1 <sup>er</sup> placement)	Suivi PJJ (aval des placements)
(a) Tonio	X	MSPJ : 23 mois (08/15 → 06/17)
(b) Nathan	6 mois (03/16 → 08/16)	MSPJ : 36 mois (09/16 → 08/19)
(c) Jean-Marie	X	CJ : 21 mois (06/15 → 02/17)
(d) Michel	X	CJ : 17 mois (10/15 → 02/17)
(e) David	X	CJ : 20 mois (07/15 → 02/17) LSP : ? mois (10/16 → ?) PSME : 24 mois (03/17 → 02/19)
(f) Justine	6 mois (02/14 → 07/14) 5 mois (12/14 → 04/15) 7 mois (12/15 → 06/16)	X
(g) Benjamin	7 mois (10/14 → 02/15)	MSPJ : 17 mois (03/15 → 08/16)
(h) Pierre	X	LSP + CJ : 5 mois (06/16 → 10/16) CJ : ? mois (06/16 → ?) MSPJ : 24 mois (11/16 → 10/18)
(i) Clément	X	CJ : ? mois (10/16 → ?) MSPJ : 24 mois (11/16 → 10/18)

Le schéma le plus fréquent correspond aux cas où la période de mise en examen ou d’instruction s’étend au-delà de la période de placement : les jeunes en sortent sans date de jugement à venir. Deux cas de figure se présentent, selon que les mesures ordonnées dans la phase présentencielle restent en vigueur ou non à leur sortie. Pour Jean-Marie (c), Michel (d), David (e), Pierre (h) et Clément (i), la mesure de CJ prononcée au moment de la mise en examen continue de s’exercer en milieu ouvert une fois le placement terminé. Les trois premiers, en raison de l’ouverture d’une instruction en lien avec la gravité des faits, connaissent alors une vingtaine de mois de CJ avant d’être jugés. Après leur procès, seul David, étant donné son jeune âge, continue d’être suivi par la PJJ pour la peine prononcée à la barre du tribunal et dans le cadre d’une liberté surveillée préjudicielle (LSP) ordonnée en lien avec d’autres faits. Quant à Pierre et Clément, leur jugement intervient moins longtemps après la séquence des placements, alors qu’ils sont encore mineurs ; la juge prononce pour eux une MSPJ afin de prolonger le suivi PJJ jusqu’à leur majorité. Dans deux autres cas, les suivis ordonnés dans la phase de mise en examen s’interrompent avant la sortie du placement. La mesure de LSP de Benjamin (g) s’arrête à sa majorité en octobre 2016<sup>386</sup>, il attendra donc sept mois avant de revoir son éducatrice de milieu ouvert dans le cadre de la MSPJ prononcée en mars 2015, lors de son premier jugement. Quant à Nathan, le suivi pénal présentenciel n’a consisté qu’en une mesure de réparation de quatre mois. Il ne revoit l’éducateur de l’UEMO que 18 mois plus tard pour une MSPJ prononcée le jour de son procès.

Tonio (a) est le seul qui sera jugé avant le terme de son placement ; la mesure de MSPJ prononcée à la barre commence ainsi dès sa sortie. À l’opposé, Justine (f) connaît son premier jugement en octobre 2015, après avoir connu trois périodes d’incarcération entrecoupées de placements desquels la jeune fille a fugué à chaque fois. Aucune mesure de milieu ouvert n’a pu

386 Les LSP ne peuvent pas légalement s’exercer auprès d’individus majeurs, contrairement aux CJ.

être exercée auprès de la jeune fille lors de ses périodes de fugue.

### **Le format de l'entretien comme support de la contrainte pénale**

À l'intérieur de ces cadres judiciaires, la contrainte pénale se manifeste par des entretiens, de fréquences et de contenus variables, et donne lieu à la rédaction de rapports transmis aux magistrats. L'entretien auquel j'assiste à l'UEMO, ce 9 juin 2015, a lieu quatre jours après le retour de Jean-Marie du CEF au domicile de sa mère. Premier contact avec la PJJ depuis la sortie, la rencontre de la famille avec Véronique, l'éducatrice qui suit le garçon, éclaire les enjeux et les modalités du travail judiciaire de milieu ouvert.

Avant même d'aborder la question du contenu des échanges, la forme de l'entretien vise autant la consolidation de certains acquis attribués au placement que l'acculturation à de nouvelles habitudes que requiert la vie hors des espaces de réclusion. Pour commencer, la rencontre a lieu de bonne heure : « à ton avis, pourquoi je t'ai mis le rendez-vous à 9 heures ? » lui demande l'éducatrice. « Pour garder le rythme hein ! Pour pas que tu te réinstalles... c'est pas les vacances hein ! ». Comme autre justification, elle avance que la matinée constitue le meilleur moment pour faire « les démarches »<sup>387</sup>.

« [Educatrice] : Si y a des choses qui sont arrivées, des propositions de stage... par un employeur ou j'sais pas quoi, quand on va à Pôle Emploi, 'fin... ou un apprentissage, c'est plutôt l'matin. Si t'arrives à quatre heures l'après-midi, déjà j'suis même pas sûre qu'ce soit encore ouvert à c't heure-là, euh... et de deux, les bonnes affaires elles sont parties. C'est un peu comme dans les soldes, hein ? » (entretien éducatif avec Jean-Marie et sa mère, 09/06/15)

La dissociation qu'exige l'entretien entre les propos échangés et les émotions qu'ils suscitent (anxiété, agacement, colère, etc.) d'un côté, et leurs manifestations corporelles qui doivent être contrôlées de l'autre est aussi pensée comme un apprentissage. Véronique en fin d'entretien souligne les « progrès » du jeune en matière de maîtrise de sa posture corporelle : « je t'aurais dit ça y a un an et demi, tu serais où d'abord ? », lui lance-t-elle, en référence aux quelques entretiens lors desquels le garçon est sorti en claquant la porte au bout d'une dizaine de minutes seulement. La planification du prochain entretien répond au souci d'organiser un planning serré pour le jeune homme : dans seulement six jours, il doit revenir avec des preuves des quelques engagements pris. Mais cette fois-ci, Véronique lui demande de venir seul ; l'un des axes forts du travail sociojudiciaire consiste en un accompagnement vers une gestion individuelle et autonome, vis-à-vis de la famille, du rapport aux institutions. Jean-Marie est incité à prendre en note le prochain rendez-vous pour s'en souvenir sans l'aide de sa mère et à entamer des démarches pour solliciter une carte de bus afin d'être autonome dans ses déplacements. Quand celui-ci proteste, l'éducatrice lui rappelle le caractère obligatoire des entretiens sociojudiciaires. La forme de la « convocation » a également une portée politique ; il s'agit de faire accepter l'autorité judiciaire et

---

387 Le terme générique désigne l'ensemble des actions attendues de la part des jeunes dans le cadre du suivi concernant le soin, l'insertion socioprofessionnelle ou encore les formalités administratives.

le caractère impératif de ses attentes. Ces dernières doivent primer sur les circonstances du moment (état de fatigue, humeurs, moyens de locomotion à disposition, etc.) dont dépendent bien souvent les conduites juvéniles.

### **Acculturation à l'ordre graphique**

En bien des aspects, l'entretien prend également la forme d'une acculturation aux logiques de l'écrit, composantes d'un « ordre graphique » et solidaires de modes de pensée spécifiques (Goody, 1979)<sup>388</sup>. À l'image des mesures présentencielles observées<sup>389</sup>, l'action judiciaire part du texte de l'ordonnance pour rappeler obligations et interdictions posées par la juge des enfants. Véronique cherche à contrôler leur appropriation par Jean-Marie et procède à un léger recadrage quand le jeune homme lui répond qu'il doit « [se] bouger un peu » et « trouver un petit truc » : « déjà on part sur du petit [...] ça s'appelle comment au niveau de ton contrôle judiciaire ça ? [“Je sais pas”] Obligation de formation ». En l'absence d'un cadrage serré des comportements, comme au sein des établissements pénaux, les mots sont l'expression de la contrainte pénale ; ils ont leur importance.

L'entretien s'avère également le support d'une acculturation administrative. Après avoir vérifié la validité de sa carte d'identité, Véronique demande à Jean-Marie son numéro de sécurité sociale, « c'est ton numéro pour toute ta vie [...] tu la perds pas hein ! Tu en as besoin quand tu fais les soins ». La demande de carte de bus que l'éducatrice l'incite à formuler requiert de sa part des démarches auprès de la tutelle familiale. Franck, le professeur technique du service qui suit le jeune homme plus spécifiquement en lien avec les questions d'insertion, fait irruption dans la salle d'entretien avec des conventions à remplir pour permettre le stage de Jean-Marie en juillet dans l'association à laquelle sa mère participe. « Ça va aller pour remplir ? » demande l'éducatrice, sans obtenir de réponse. « Tu t'appliques », lance-t-elle au garçon. Le professeur technique pointe les cases et les espaces du formulaire à renseigner. Les inscriptions administratives précèdent toute forme d'inscription sociale, il s'agit de « trouver sa place dans un système de places qui est d'abord graphique et écrit » (Dardy, 1998, p. 37).

De tels processus d'affiliations administratives exigent de se situer dans le temps pour planifier les « démarches » au regard des contraintes administratives. Les logiques graphiques réapparaissent à travers le rôle des écritures domestiques dans ce travail d'organisation de l'emploi du temps. L'éducatrice prend appui sur la mère, en même temps qu'elle s'assure que le fonctionnement familial ne repose pas sur les aléas de la mémoire : « vous avez un petit carnet vous ? », madame Préault confirme. Véronique invite Jean-Marie à en faire de même pour ne pas

388 L'anthropologue met en évidence que l'écriture, en tant que « technologie de l'intellect », ne peut pas être considérée comme un simple opérateur de traduction du discours oral. Elle est le support de raisonnements autres, elle produit des effets cognitifs en transformant les modes de pensée ancrés dans l'expérience. L'action judiciaire d'acculturation aux logiques de l'écrit donne lieu à des confrontations difficiles avec les fonctionnements juvéniles. Ces dernières rappellent combien les modes de pensée des jeunes enquêté·e·s restent éloignés de ceux organisés par/autour de l'écrit.

389 Cf. chapitre 7 – 1. A, et 1.B.

dépendre de sa mère et réduire le risque d'oubli. « Faut que tu marques ! » : pour donner l'exemple, elle-même a pris en note sur un post-it les différentes « démarches » qu'elle attend de lui d'ici leur prochain rendez-vous et le lui donne à la fin de l'entretien.

« Tu dois me fournir des justificatifs comme quoi tu as fait des choses », lui rappelle l'éducatrice. Dernier levier d'une entreprise de conversion à la raison graphique, la logique de contrôle de la mesure requiert de la part des justiciables qu'ils fournissent la preuve du respect de leurs obligations. Aux yeux de la justice pénale, il n'y a de « démarches » valables que celles qui sont attestées par des autorités (un médecin ou un référent mission locale). Il s'agit donc d'un mode de pensée à part entière, duquel Jean-Marie est très éloigné pour le moment, et la confrontation délicate pour le jeune homme à ces logiques graphiques donne lieu à des verdicts institutionnels d'une situation proche de l'illettrisme. La catégorie ne concerne pas tant des formes d'analphabétisme qu'une faible maîtrise de tout procédé d'inscription administrative (*ibid.*, p. 35).

### ***Jeu de places et différenciation des relations familiales***

La représentation socioéducative d'un « système familial » qui admet des « places », des « statuts » et des types de relation différenciés en son sein guide certains des propos de l'éducatrice. Là où elle est adossée à une posture plus analytique en amont des placements<sup>390</sup> dans le but d'orienter les diagnostics socioéducatifs et les propositions de mesure qui en découlent, elle prend ici des accents normatifs et prescriptifs. Il s'agit pour Véronique de s'assurer d'une transformation des relations familiales afin d'empêcher que ne se reproduisent les difficultés qui ont présidé aux placements civils des enfants.

L'autorité judiciaire vient en premier lieu en soutien à l'autorité parentale, comme quand l'éducatrice demande à la mère et au fils s'ils ont « reparlé des règles ». Jean-Marie soupire, et la professionnelle le reprend aussitôt : « ça fait du bien qu'on parle, parce que ta réaction... c'est ta mère qui les fixe, pas toi, hein ? On est bien d'accord là-dessus ». Le jeune proteste, « moi aussi je les fixe les règles moi », mais l'éducatrice rappelle fermement sa position : « non c'est pas toi qui les fixe ». « C'est moi... » avance plus timidement madame Préault. « C'est ta mère », confirme Véronique. Les échanges s'orientent ensuite sur les conflits qui animent régulièrement la relation entre les deux frères, qui ont connu tous les deux un parcours de placement civil. L'éducatrice traduit les difficultés liées aux reconfigurations familiales successives (à la suite des départs, puis des retours) en termes de places à retrouver auprès de leur mère : « chacun doit retrouver sa place, doit retrouver UNE place, hein, [mère : "mm"] peut-être pas la place de celui qui doit toujours partir, mais en tout cas, chacun doit retrouver une place qui soit... pas embêtante pour l'autre ». L'éducatrice évoque les séquences précédentes de placement pour rappeler l'issue possible dans le cas d'une nouvelle situation de conflits.

« [Educatrice] : Jusqu'à présent, quand ça fonctionnait pas à la maison, qu'est-ce qui s'est

---

390 Cf. chapitre 6 – 2. A, pour la lecture que fait Denis de la situation familiale de Nathan par exemple.

passé ? [silence] t'es allé où après ? Qu'est-ce qu'elle disait ta mère, "je suis pas capable là quand ils sont tous agités, qu'ils s'disputent les uns les autres et compagnie euh... de faire respecter un minimum de règles", donc si c'est trop dur pour maman, maman elle demande à être aidée, par les placements, hein ? Donc on va pas remettre sur l'tapis à chaque fois, mais bon... juste avoir en tête qu'on r'met pas en place des fonctionnements qu'ont existé, qu'ont abouti à des choses qui n'vous ont pas plu, qui n'vous ont pas convenu. » (entretien éducatif avec Jean-Marie et sa mère, 09/06/15)

Le travail des positionnements familiaux s'effectue aussi en direction de la mère, et consiste notamment dans le fait de dissocier les réalités familiales vécues entre la mère et le fils malgré leurs ressemblances. L'éducatrice s'assure par exemple que le suivi psychologique de Jean-Marie ne s'exerce pas avec le praticien que rencontre sa mère. Quand Véronique parle de la mission locale à Jean-Marie, sa mère intervient pour dire qu'elle peut y aller avec son fils comme elle doit s'y rendre pour aller porter son propre CV et sa lettre de motivation. « Mais pas à la mission locale ? », s'étonne l'éducatrice. La mère lui explique qu'on trouve au même endroit « l'anciennement ODAPI » – un service pour les travailleurs et travailleuses handicapé-e-s. « Alors, j'aimerais bien que vous... c'est bien que vous l'accompagniez, hein, mais que vous le laissiez faire après. Vous allez dans votre... anciennement ODAPI, puis lui il va à la mission locale et il essaye de se renseigner tout seul. » Le troisième hiatus entre ce que l'éducatrice entend par un accompagnement parental et la façon dont la mère le met en œuvre concerne l'association d'insertion à laquelle elle participe. Pour aider son fils, la mère veut qu'il assiste avec elle à l'assemblée générale de l'association, alors que Véronique attend plutôt d'elle qu'elle sollicite un rendez-vous auprès du directeur pour négocier un stage pour son fils.

### ***L'autonomie du rapport aux institutions contre les logiques de la « débrouille »***

Les professionnel-le-s de l'UEMO manifestent souvent leur souci de l'accomplissement par les jeunes de leurs démarches en autonomie. Pour autant, on ne peut affirmer que, sans les institutions, les jeunes ne savent pas se débrouiller. Le problème est que leurs ressources sont souvent jugées peu fiables par les institutions.

Au moment de sa sortie, Jean-Marie a d'ores et déjà un rendez-vous chez le dentiste planifié pour le mois suivant, à une quarantaine de kilomètres de Jalonnay, dans un secteur non couvert par les transports en commun. Quand Véronique aborde la question de la planification du trajet, aucune des solutions envisagées par les uns et les autres ne convient, ce qui ne semble pas préoccuper le jeune homme pour autant. Pressé par les questions de l'éducatrice, il finit par lui dire qu'il compte aller chez sa copine la veille et demander au frère de celle-ci de l'emmener en voiture. « Aaaaah t'en as des solutions toi... », lui lance-t-elle. « Beh oui, j'ai plein de solutions moi ! », lui répond-il sur un ton amusé. Elle demande quand même à la mère de s'assurer en amont de l'accord des parents de la mineure et de la disponibilité du frère, que Jean-Marie n'a pas encore interpellé. De la même façon, Jean-Marie ne fera jamais les démarches pour obtenir une carte de bus. Le vélo qu'il a récupéré lui suffit pour les déplacements les plus courts, les jours où il

ne fait pas un temps trop mauvais.

L'« autonomie » dont parle les agents des institutions n'est donc pas n'importe laquelle : il s'agit d'amener les jeunes suivi-e-s à se mobiliser pour trouver des ressources institutionnelles (et ne pas leur livrer directement ces ressources ou demander à leurs parents de le faire). Les logiques juvéniles de la « débrouille » ou des « moyens du bord » reposent sur un certain sens de l'opportunité, mais elles ne sont jamais assorties de garanties. Comme elles dépendent fortement des circonstances, elles restent trop éloignées des formes de planification et de gestion que sollicite l'institution judiciaire de la part des jeunes et des familles.

### ***Quelques principes de variation dans l'intensité et dans l'exercice de la contrainte pénale***

Jean-Marie est convoqué quatre jours après sa sortie, et de nouveau six jours plus tard. Petit à petit, les entretiens se font moins fréquents au cours de la vingtaine de mois que dure son contrôle judiciaire. Le mouvement de desserrement progressif de la contrainte pénale n'est cependant pas uniforme ; d'autres principes de variation viennent moduler l'intensité des suivis.

L'éducateur ou l'éducatrice peut solliciter ponctuellement le professeur technique de l'UEMO sur les questions relatives à l'insertion, en l'absence d'affiliation des jeunes à un dispositif d'insertion ou à une formation. Son intervention n'a pas vocation à durer, mais elle densifie ponctuellement le maillage institutionnel autour du jeune et de la famille étant donné que ses entretiens s'ajoutent à ceux du suivi pénal.

La distance géographique qui sépare l'UEMO des lieux de résidence des jeunes suivi-e-s contribue également à moduler la fréquence des contacts. Sandra, l'éducatrice qui suit Pierre et Clément, ne voit régulièrement le premier qu'à son retour en Niverne, quand sa garde n'est plus confiée au père de sa petite amie, à l'autre bout de la France. Inversement, les rencontres avec le second s'espacent à partir du moment où il est placé dans un foyer de jeunes travailleurs situé à une heure et demie de route de Jalonnay. Les mobilités fréquentes observées par certain-e-s jeunes distendent également la relation de contrainte judiciaire. Quand Jean-Marie quitte Jalonnay pour s'installer à Doise avec sa petite amie, Nadine (l'éducatrice qui le suit) et Franck (le professeur technique) accompagnent sa réinscription à la mission locale une fois sur place. La relation amoureuse n'a pas duré et Jean-Marie est vite revenu chez sa mère, avant de déménager une nouvelle fois dans un autre secteur nivernais. Las des démarches entreprises inutilement, le professeur technique se retire du suivi du jeune homme et met fin à son soutien aux démarches d'insertion.

L'intensité du suivi dépend aussi de considérations strictement administratives, liées au fonctionnement d'un service. Ainsi, David, suivi par Rachel, ne verra que très peu son éducatrice de milieu ouvert en raison de la prolongation de ses arrêts maladie. La mesure de CJ met du temps à être transférée à une autre éducatrice, lorsque l'hypothèse du retour de Rachel se fait de moins

en moins probable. Véronique prend en charge le mi-temps de la « classe relais » dont s'occupait jusqu'alors Nadine, et les deux femmes échangent leurs secteurs d'intervention respectifs. Michel et Jean-Marie changent alors d'éducatrice, et voient les modalités du suivi évoluer avec ce remplacement ; la passation de témoin est l'occasion d'un regain des sollicitations des jeunes hommes, typique des débuts de suivi judiciaire (rappel des obligations, bilan par rapport à chacune d'elle, remobilisation des parents, etc.<sup>391</sup>). D'autres fluctuations de plus faible amplitude tiennent aux congés annuels des professionnel·le·s ou encore à la priorisation des différentes mesures, au gré des situations plus difficiles et chronophages.

Supporter la contrainte pénale s'avère de plus en plus difficile au fur et à mesure que les suivis s'éternisent. Par exemple, Michel et Jean-Marie, à qui la juge a annoncé une instruction d'au moins une année, s'impatientent quand, deux années plus tard, aucune date de procès n'est annoncée. Les deux garçons ont passé le cap de leur majorité et n'ont pas commis d'autres faits depuis ; de part et d'autre de la relation de contrainte judiciaire, le suivi est de moins en moins investi par un renforcement négatif. Les jeunes y accordent moins d'intérêt et participent moins aux échanges et le travail sociojudiciaire en est compliqué. Les professionnel·le·s peinent à justifier le bien-fondé de leur intervention et à renouveler leurs leviers d'action. En retour, la mesure n'apparaît plus prioritaire au regard d'autres, plus récemment distribuées, pour lesquelles tout le travail d'analyse sociojudiciaire des difficultés juvéniles reste à faire. Le suivi en est réduit aux aspects les plus formels du contrôle judiciaire : fournir les justificatifs, faire le point sur les obligations, constater les absences aux convocations et rédiger des rapports. Dans le cas de Clément, le relâchement de la contrainte est moins lié à l'attente d'un procès à venir qu'au fait qu'il respecte la principale prérogative judiciaire : l'obligation de formation. Depuis qu'il touche un salaire d'apprenti, il ne sollicite plus l'argent auquel il a droit de la part de l'établissement qui met en œuvre son placement en semi-autonomie pour ne pas avoir à justifier de ses dépenses. De la même façon, il refuse que Sandra, son éducatrice de milieu ouvert, lui exprime ce qu'elle pense de son rythme de vie et de sa consommation d'alcool, alors même qu'elle était la seule travailleuse sociale qui trouvait grâce à ses yeux six mois auparavant.

« [Sandra] : Ouais, que j'ai pu voir et... les éducateurs des Hentigans [l'établissement qui gère la semi-autonomie] lui ont dit que c'était pas correct et tout, il les a envoyés balader euh... voilà, c't-à-dire que dès qu'ils s'immiscent un peu dans sa vie, c't-à-dire qu'il envoie balader tout l'monde quoi ["mm"] Il supporte plus maintenant que du fait d'son statut d'apprenti, il a son salaire et tout et il supporte pas qu'on vienne lui dire euh... voilà. Sauf que quand même il a quelques obligations du point d'vue la justice [rires] ["mm"] que voilà il a bien... il a toujours un contrôle judiciaire hein, avec une obligation d'pointer au commissariat, qu'il ne fait pas » (Sandra, entretien de suivi, 22/12/16)

Enfin, un dernier principe de variation tient davantage aux dispositions des jeunes à entrer dans la relation éducative et à nourrir le travail de construction d'hypothèses sociojudiciaires des professionnel·le·s. Pierre, dont le parcours explique qu'il excelle en matière d'objectivation et de

---

391 À l'image de l'entretien de Véronique avec Jean-Marie à son retour du CEF, analysé plus haut.



mise en mot de sa situation, fait office de client idéal pour Sandra. À son retour en Niverne, il se prête plus que par le passé aux injonctions à se livrer, pour ne pas alimenter le schème du « manipulateur » (qui cache, ne dit pas tout, ment et utilise les ressources institutionnelles à ses fins, etc.).

« [Enquêteur] : Et madame Gaborieau tu la vois souvent du coup ? [Pierre] : Beh plus souvent qu'avant ouais ! [Enquêteur] : Là tu l'as vue euh... [Pierre] : J'l'ai vue y a deux semaines j'crois, et j'la revois la semaine prochaine. ["d'accord"] donc ouais. J'la vois un peu plus souvent... Mais c'est vrai qu'avec elle, j'ai... avant on va dire que j'prenais un peu des pincettes quoi, pour lui parler, mais maintenant... j'm'en fous un peu parc'que... 'fin j'me dis qu'ça sert à rien d'essayer d'jouer double jeu, parc'que d'façon ils voyent bien que... genre, quoi, j'pense que c'est ça qui peut pousser à... à la définition d'moi qui est "Pierre est un manipulateur double face en mode il est gentil avec nous, mais il est hyper violent dans sa vie d'tous les jours" ["mm"] j'pense que c'est ça donc du coup, j'reste... [Enquêteur] : Qui donne de l'eau au moulin de leur... [Pierre] : Beh ouais du coup c'est pour ça que j'prends pas d'pincettes, que j'leur parle comme d'habitude, et qu'ça peut aussi montrer que... bon beh voilà quoi, j'suis... j'suis une personne normale hein [rires] comme tout l'monde et que... ["mm"] » (Pierre, entretien n° 6, 30/09/16)

Sandra le sollicite d'autant plus qu'elle apprécie « sa grande capacité à réfléchir » et son « niveau de conscience » qui en font un garçon « très intéressant » à ses yeux. Il livre à l'éducatrice sa lecture du problème de la place importante qu'il prend auprès de son ancienne assistante familiale qui l'héberge, madame Pinçon. Il se fait à son tour l'analyste des difficultés de la famille qui l'accueille et partage ses diagnostics en entretien. Sandra en arrive à formuler l'hypothèse d'une « précocité » du jeune homme. Elle voit chez lui les « caractéristiques » qu'elle connaît du diagnostic, pour s'être renseignée sur le sujet à l'occasion d'un précédent suivi : « une facilité d'élocution », des « facilités à observer son problème », « très qualifié pour définir les choses », « dans le verbal, la réflexion ». Elle compte suggérer des lectures à Pierre sur le sujet et le guider vers un suivi psychologique spécifique. La nouvelle clé de lecture fournit une compréhension renouvelée des difficultés relationnelles avec sa mère : « il est quand même un petit peu fatiguant [rires] pour ceux qui doivent le prendre en charge au quotidien. Et je suis pas sûre que sa mère ait les ressources personnelles » :

« [Sandra] : Donc c'est pour ça qu'il vient bousculer, c'est pour ça qu'sa maman 'fin... elle pouvait pas suivre, 'fin... ["mm"] j'sais pas comment il était quand il était petit, mais il devait être comme ça très tôt ["mm"] donc euh... une maman euh... voilà qu'a elle-même plein d'problèmes personnels, qui voudrait bien euh... qui est préoccupée par l'idée d'former un couple, mais qui a beaucoup d'mal qui... est dans la reproduction d'échecs conjugaux, euh... pfff... un gamin comme ça c'est... [rires] [Enquêteur] : Qui te met... tes problèmes sous l'nez tous les jours... [Sandra] : Beh oui, faut quand même être euh... faut quand même être euh... faut être costaud quoi hein ! [...] Donc pour trouver d'autres solutions, faut être inventif quoi ! Hein ? Et je pense que face à ce genre de choses euh... 'fin c'est pas ça qu'a été le, le problème de Pierre, mais euh... face au problème de Pierre, madame Quintard elle était pas... elle pouvait pas faire face quoi, 'fin... [Enquêteur] : Ouais, ouais c'est ça c'est qu'en face, le moindre euh... la moindre fragilité, brèche ou... [Sandra] : Beh oui puis [Enquêteur] : Il le voit, [Sandra] : madame Quintard elle était dans l'truc euh... "beh à tel âge faut faire ça, à tel âge faut respecter

ça, faut faire comme ça", elle était dans des... comme elle était pas très à l'aise, avec son statut d'maman, parc'qu'elle a été maman très jeune, euh... elle essayait d'se rassurer en mettant des trucs un peu rigides ["mm"] quoi, donc forcément avec Pierre comment veux-tu que ça fonctionne quoi ! » (Sandra, entretien de suivi, 22/12/16)

À l'opposé, les suivis des jeunes à la lisière du handicap suscitent moins d'engouement de la part des éducateurs et éducatrices : il s'agit souvent de répéter les termes du cadre judiciaire (les obligations du CJ pour Jean-Marie) et le peu de participation aux échanges (des réponses brèves, des convocations manquées, etc.) ne permet pas le travail d'élaboration précédemment analysé. Pour Nathan, le suivi judiciaire passe au second plan en raison d'un maillage institutionnel dont le centre de gravité s'établit autour des institutions du handicap. Il s'agit pour Denis, l'éducateur qui le suit, d'accompagner le jeune homme dans son appropriation des mesures d'accompagnement à la vie quotidienne et à la gestion de son budget, pour qu'il « reste mobilisé » par rapport à son suivi non judiciaire.

## B. Une coproduction du contrôle des comportements juvéniles

Les logiques de contrôle social déployées depuis les services de milieu ouvert sont loin de ne reposer que sur les relations entre les jeunes et les professionnel·le·s de l'UEMO. Les relations entre le personnel judiciaire et les parents contribuent au rappel et au renforcement mutuels des principes d'autorité respectivement judiciaires et parentaux. Les échanges rapportés lors de l'entretien de sortie du CEF se lisent comme un soutien judiciaire à la position maternelle : depuis sa position d'autorité, Véronique rappelle à Jean-Marie que c'est sa mère qui est légitime pour fixer les règles. En retour, les parents sont sollicités pour rappeler à leurs enfants leurs obligations judiciaires, comme quand Nadine appelle madame Préault après deux convocations non honorées par son fils.

Toutefois, l'alliance n'est pas toujours dénuée d'ambiguïtés. Un malentendu entre la mère de David et Anne, l'éducatrice venue en remplacement de Rachel à la suite de ses arrêts maladie, éclaire l'ambivalence de la coproduction du contrôle des comportements juvéniles. Un an après sa sortie du CEF, David est empêtré dans un trafic de stupéfiants autour de sa commune de résidence. Il a commis le vol d'une télévision chez un particulier pour rembourser une dette. Madame Guignard l'apprend et, dépassée par les événements, en réfère à l'éducatrice fraîchement mandatée pour le suivi de son fils.

« [Mère] : J'ai euh... en fait je l'ai appelée parc'que... et beh j'avais appris que David avait volé une télé et qu'il continuait toujours son trafic... ["ouais"] et que j'arrivais vraiment plus à m'en aider d'lui ! Alors euh... donc j'ai appelé, et en fait, j'ai, j'ai... [hésitante] en fait **moi j'pensais que la PJJ c'était pour aider l'jeune quoi, voyez ?!** ["ouais", en souriant] et puis euh... quand, David j'lui dis et puis il m'dit "ouais d'façon t'es une balance et tout" alors j'dis "beh non j'te balance pas et tout, je cherche de l'aide" "oui, mais toute façon la PJJ c'est avec la justice donc de toute façon ils vont l'dire..." enfin bref... et puis en fait... mais moi j'lui dis "mais non, tu comprends pas !!! et tout" et un

jour madame Soubry [Anne] elle est venue et puis, elle, elle m'a dit "si, effectivement, nous, tout c'que vous nous dites euh... on dit..." [...] [Enquêteur] : Vous avez dû vous trouver un peu en porte-à-faux quoi, entre David et... [Mère] : Ah beh carrément ! Carrément ! Puis David m'en voulait hein, "oui tu m'as balance..." [sic] euh... et donc j'ai dit "bon beh moi j'vous dirai plus rien c'est tout hein !" [rires] ["ouais"] C'que j'sais j'le garde pour moi hein, puis c'est tout hein ! Parc'qu'en fait, franchement, j'étais persuadée que... beh que... vous, qu'ils allaient pas l'dire quoi ! [...] Puis même, je culpabilisais, 'fin j'dis mais... j'pensais pas du tout qu'ils allaient euh... remonter l'info... ["mm"] [elle sourit] 'fin bon trop tard hein ! C'qui est fait est fait ! Parc'que j'arrivais plus à m'en aider ! Puis que j'en avais ras-le-bol quoi ! Puis j'ai quand même la p'tite donc euh... quand il passait en période euh... comme ça euh... moi la p'tite euh... elle était pas bien et tout et... et voilà quoi. Donc j'avais même demandé à madame Soubry, j'avais dit "de toute façon si ça va pas, il faut qu'David retourne en foy, en, en... famille d'accueil ou quelque part parc'que moi j'le garderai pas ici quoi !" » (mère de David, entretien n° 7, 28/11/16)

Le contrat entre la mère et l'éducatrice ne repose pas sur des termes clairement explicités. Il prend la forme d'une alliance éducative formée par les deux femmes face aux difficultés juvéniles. Mais celle-ci se fissure à propos du mode de régulation à privilégier face aux faits rapportés. La mère, habituée à évoquer avec les agents de l'UEMO des pratiques de consommation d'ores et déjà illégales, projette comme à l'accoutumée un recadrage familial renforcé par l'autorité judiciaire. L'éducatrice estime de son côté que la scène mérite d'être rapportée à son responsable ainsi qu'aux magistrat-e-s compte tenu de sa gravité. Un tel conflit de loyauté est typique de la position de pivot des mères, en particulier celles du modèle maternocentrique à plusieurs pères, tiraillées entre les loyautés familiales et les injonctions à coopérer avec les institutions de contrôle social<sup>392</sup>. Le malentendu entame la confiance requise pour un contrôle efficace des comportements, mais il est pris en charge par l'institution. « J'étais celle qui portait le fait que je le dénonçais hein, voilà, donc après travailler l'éducatif, c'est compliqué après » ; c'est ainsi qu'Anne justifie son souhait de se retirer du suivi. Son collègue de bureau, Laurent, se propose pour lui succéder. Du côté de madame Guignard, si elle prend plus de pincettes pour évoquer avec le nouvel éducateur les activités de son fils liées au trafic de cannabis, l'épisode n'a pas altéré son attitude de coopération avec l'institution judiciaire. Une fois que son fils ne lui en a plus voulu, elle n'a pas été pas mécontente que la situation familiale se soit apaisée depuis l'affaire.

Le cas limite de Justine montre qu'en milieu ouvert, les leviers d'action sur une situation juvénile (que l'on parle d'« aide » ou de « contrôle »<sup>393</sup>) restent limités en l'absence d'une tutelle familiale sur laquelle la justice peut s'appuyer<sup>394</sup>.

392 Des situations similaires ont déjà été rencontrées à plusieurs reprises (pour la plainte de la mère de Nathan contre son fils par exemple).

393 Sur le plan sociologique, cette distinction n'est pas opérante ; les deux registres ont trait à des actions à vocation transformatrice sur les situations juvéniles et familiales. Beaucoup de pratiques de contrôle sont pensées par celles et ceux qui les mettent en œuvre comme bénéfiques sur le plan éducatif (autour du thème des vertus du cadre), et aucun des accompagnements thématiques comme de l'aide n'est dépourvu d'un souci de normalisation des comportements juvéniles.

394 Le père de la jeune fille est décédé et l'ASE a retiré l'autorité parentale de la mère pour se substituer à elle.

« [Anne] : C'est qu'dans cette histoire en fait euh... dans cette histoire, y avait l'ASE qu'avait demandé la délégation d'autorité parentale, mais à partir du moment où y avait un suivi PJJ, y avait plus rien quoi ! Et, et... moi ce rôle-là, je pouvais pas l'prendre si tu veux, je pouvais pas prendre ce rôle-là, parc'que moi j'étais là au pénal, tu vois c'que j'veux dire ? ["mm"] Et moi ça m'a vraiment manqué pour que... **Justine puisse prendre un p'tit peu plus de choses dans l'suivi éducatif.** J'pense qu'ils auraient été présents... on l'aurait pas changé, j'veux dire, avec le caractère qu'elle a, mais on aurait pu faire un travail euh... plus fort je pense ["mm"] où chacun aurait pu... aurait pu jouer son rôle, tu vois c'que j'veux dire ? ["mm"] voilà. Et... cette euh... cette expérience, moi ça me... m'a bien redit, que, que, que... nous, PJJ, on a ce suivi au pénal, aide et contrôle, mais on n'est pas là pour remplacer des parents. Et... et... et dans le travail de partenariat, en particulier pour les jeunes qui sont pupilles de l'État quoi, euh... l'aide sociale à l'enfance a vraiment son rôle à prendre quoi. C'est, c'est... c'est... et ça ça a beaucoup manqué dans cette prise en charge. Beaucoup beaucoup. » (Anne, entretien de suivi, 12/12/16)

Les conflits de juridiction entre l'institution de protection de l'enfance et la justice pénale dans la prise en charge de la jeune fille<sup>395</sup> ne permettent pas le type de collaboration que l'on observe au sein des autres configurations ethnographiques entre parents et professionnel-le-s de la PJJ. Même quand les relations entre les jeunes et leurs parents sont sources de discorde, comme dans les cas de Pierre et sa mère et de Clément et son père, elles restent mobilisées dans le suivi, qu'il s'agisse de les prendre pour objet et de les analyser, de les réactiver ponctuellement en certaines occasions ou de projeter des horizons familiaux plus heureux (mêmes lointains).

### C. Des jeunes désormais exclu·e-s des prises en charge protectionnelles

Un type de régulation des déviances juvéniles reste relativement absent en aval des poursuites pénales. Compte tenu de leurs situations sociales (peu, voire pas de ressources familiales mobilisables, absence d'affiliation scolaire ou de formation, absence de revenus, etc.), les jeunes enquêté·e-s remplissent les critères pour intégrer le dispositif de protection de l'enfance réservé aux « jeunes majeurs ». Mais les fins de parcours pénaux témoignent plutôt de leur exclusion de cette autre filière institutionnelle de prise en charge des marginalités juvéniles.

#### Le « contrat jeune majeur » : une protection sous conditions

Selon le Code de l'action sociale et des familles (CASF), un contrat jeune majeur vise à « apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique [...] aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » ou « qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant ». La démarche passe par la rédaction, accompagnée par un·e professionnel-le du social, d'une lettre de motivation rédigée et signée de la main du jeune exposant les motifs de sa demande. S'il est validé et en fonction du type de difficultés, le contrat peut ouvrir droit à une allocation, à la prise en charge temporaire d'un hébergement en semi-autonomie et à un accompagnement éducatif pour les démarches d'insertion et la prise en charge du quotidien. Le dispositif

395 Cf. chapitre 7 – 3.C.

repose sur les logiques « de la contrepartie et de l'activation » (Bessin, 2011) et ne relève pas d'un droit inconditionnel, afférent à des critères sociaux, conformément à l'évolution des politiques protectionnelles dans le contexte de la dérégulation de la société salariale (Castel, 2013).

La configuration autour de Justine montre en premier lieu l'effet des prestations livrées en audience. Au moment où elle est retrouvée, à l'issue de sa troisième période de fugue, et réincarcérée à l'été 2016<sup>396</sup>, la jeune fille comparaît devant le tribunal de Jalonnay pour la révocation du sursis qui exigeait d'elle le respect de son placement au CER. Présent lors de l'audience, le responsable de l'UEMO sollicite une mesure éducative, afin de préparer le passage à la majorité depuis son lieu d'incarcération et accompagner la jeune fille vers un « contrat jeunes majeurs », mais la juge lui oppose une fin de non-recevoir. L'attitude révoltée affichée par Justine lors de l'audience de révocation du sursis<sup>397</sup> n'incline pas la juge à adopter des lunettes protectionnelles sur sa situation : les logiques punitives priment et emportent sa décision. Alors que moins d'un an auparavant, nous sommes sept adultes (tous services confondus) réunis autour d'elle le jour de son procès à Paris, je deviendrai son seul lien avec l'extérieur de la prison au seuil de sa majorité. Dans les temps qui suivent l'interruption du suivi PJJ, la relation d'enquête constitue un vecteur de communication entre Justine et son ancienne éducatrice de l'UEMO, et le réceptacle de sentiments ambivalents de la part de la jeune fille, entre abandon et soulagement de ne plus nourrir d'espoirs voués à la déception à l'égard des institutions. « Franchement je te dis, ça me soulage que ce soit plus l'ASE, c'est moi mon représentant légal maintenant ».

Pour Nathan, l'échéance de sa majorité arrive et avec elle la fin de la prise en charge civile. Après un passage dans trois familles d'accueil successives, il intègre à la rentrée scolaire 2015 un foyer de l'enfance en semi-autonomie. Pendant les cinq mois qui le séparent de sa majorité (en janvier 2016), le garçon se voit reprocher une série de heurts liés à la propreté de son studio et à la non-maîtrise des visites juvéniles en son sein. La mère et le fils souhaitent tout de même une prolongation de son placement pour préparer son insertion sociale et l'établissement d'un « contrat jeune majeur ». À travers les catégories administratives du formulaire de demande, le jeune homme réalise qu'il est considéré comme handicapé. La réactualisation de l'étiquette du « handicap » le pousse à refuser la démarche dans un premier temps. La mère et l'éducateur entament un travail pour lui faire accepter son statut (« ça veut pas dire que tu es gaga, [...] trisomique, t'es pas physique non plus, ni rien quoi ! [...] Toi ton handicap il est [...] plutôt psychique », « y a des choses que tu comprends pas forcément bien », lui explique sa mère) et l'urgence de la situation (« parce qu'après à 18 ans, [il faut] lui faire comprendre que y a plus rien, y a plus de suivi, y a plus rien ! », s'inquiète-t-elle). Nathan finit par se laisser convaincre de la

396 Cf. *supra*, tableau 19.

397 Juste avant d'entrer dans le bureau de la juge, l'ASE vient de lui remettre un sac contenant ses effets personnels conservés depuis l'époque de ses derniers placements civils (trois ans). Elle y retrouve ses habits et ses quelques souvenirs (dont des photographies de ses frères et sœurs) couverts de moisissure.

démarche, mais l'ASE répond négativement à sa demande de contrat jeune majeur en raison de son passé institutionnel. Le jeune majeur se retrouve à la rue en attendant que sa mère lui trouve une solution provisoire. Une fois le suivi pénal repris, Denis, l'éducateur de nouveau mandaté pour le suivi de Nathan, hésite à formuler une nouvelle demande : s'il peut garantir le suivi que l'ASE n'aurait pas à financer, il anticipe que le financement d'un logement en semi-autonomie risque d'être refusé par le conseil départemental.

Dans une autre configuration, Pierre se retrouve sans aucune domiciliation après un premier placement post-pénal chez le père de sa petite amie, qui a pris fin à l'occasion de la rupture amoureuse. Après un bref passage chez sa mère qui se termine avec perte et fracas, l'ancienne assistante familiale chez qui il a été placé avant les poursuites pénales accepte de l'héberger. Quand l'ASE apprend la nouvelle, l'institution menace de retirer à cette dernière ses agréments : Pierre serait un danger pour les autres enfants placé-e-s et n'a rien à faire chez elle. Le responsable ASE de son secteur refuse la prise en charge du jeune homme de 16 ans, pourtant sans domicile, tandis que la PJJ fait valoir que sans nouvelle infraction, un placement sur fondement pénal est inapproprié. Il faudra l'intervention de la juge des enfants pour mettre un terme à la « guerre de services » au milieu de laquelle se trouve Pierre ; elle contraint l'ASE à reconnaître et financer le placement chez l'assistante familiale au titre de la protection de l'enfance.

En ce qui concerne Clément, l'éducatrice de l'UEMO qui le suit ne l'encourage pas à formuler une demande de protection à l'ASE : celle-ci pourrait entraîner la fin du placement obtenu, dans un cadre pénal, autour de son lieu d'apprentissage. De toute façon, le garçon ne compte en aucun cas solliciter de contrat jeune majeur. Il aspire à retrouver une indépendance pleine et entière vis-à-vis des institutions qui le suivent désormais depuis plus de deux années.

Les jeunes enquêté-e-s font donc partie des individus majoritairement écartés des prises en charge protectionnelles du fait de la sélectivité des politiques sociales. Leurs parcours pénaux nourrissent des représentations négatives à leur sujet, leurs parcours civils antérieurs, émaillés d'accrocs, ne plaident pas davantage en leur faveur. Leurs difficultés à répondre aux injonctions à l'insertion entravent leurs chances d'apparaître comme dignes de protection. La discordance des temporalités d'action des institutions complique également le passage des filières pénales à celles de la justice civile. Alors que la majorité constitue un seuil important en protection de l'enfance, celui-ci survient de façon décalée par rapport aux rythmes scolaires et de formation (Nathan se retrouve sans domicile en cours d'année scolaire) ou par rapport au calendrier pénal. Enfin, la posture de Clément rappelle que les protections sont toujours assorties d'un contrôle et ne sont pas toujours désirées par celles et ceux qui peuvent y prétendre. Dans son cas, au moment où la contrainte pénale commence enfin à se desserrer, la perspective de continuer à « rendre des comptes » lui semble difficile à accepter.

## D. Régulations juvéniles

D'autres contrôles des comportements juvéniles sont exercés en dehors des instances familiales et judiciaires. Les régulations propres aux univers juvéniles nuancent l'image de jeunes rétifs et rétives à tout principe limitatif de leurs conduites. Il est bien davantage question du « pouvoir de décider » avec quelle source d'autorité composer et à quels mécanismes de contrôle se soumettre.

Les premières à pouvoir revendiquer une influence sur les jeunes enquêtés masculins sont leurs petites amies. Alors que Pierre est accueilli chez le père de sa copine au terme de son placement, les choses se gâtent au sein de la relation amoureuse : « c'est pire qu'en prison avec elle franchement, j'ai rien le droit de faire ! » Il supporte de moins en moins les injonctions de la jeune fille à limiter ses sorties et ses relations amicales. Les partenaires amoureux peuvent appuyer les injonctions à la formation et à l'insertion. Les ressources scripturales de la petite amie de Jean-Marie sont mises à profit pour rédiger lettres de motivation et *curriculum vitae*, avant qu'elle ne lui enjoigne de les distribuer auprès de nombreuses enseignes. La petite amie de David lui demande de fournir les efforts nécessaires pour que sa mère continue de l'amener jusqu'à chez elle en voiture.

« [Mère] : Parc'que moi j'lui dis, j'lui dis "écoute Enora, si jamais euh... déjà ses notes, j'lui ai dit qu'elles r'montent à 10, j'lui dis les notes moi j'veux pas qu'ça soit, qu'y ait une note en-d'ssous d'10 !" J'lui ai dit "faut qu'il tient à ses stages !" Parc'qu'à force de s'faire, de partir comme ça des stages, moi j'sais plus où aller en chercher des stages hein ! [Enquêteur] : Beh ouais, ça commence à... faire euh... [Mère] : Et euh, "je te préviens Enora, moi s'il veut pas obéir, que il veut pas faire les devoirs et quoi que ce soit, je l'emmène plus te voir hein !" ["mm"] Elle m'a dit "oui oui vous avez raison" alors elle lui dit "t'as intérêt de faire hein !" » (mère de David, entretien n° 5, 28/01/16)

Une autre configuration de coproduction du contrôle social s'établit autour des garçons de l'enquête à l'occasion de certaines séquences. Celle-ci voit coopérer les mères et les petites copines pour guider la cible masculine de leurs investissements, respectivement maternels et amoureux, vers le respect des impératifs judiciaires. Pierre voit une différence importante entre l'autorité judiciaire et la force contraignante d'une relation amoureuse : « demain si ça se passe vraiment mal, je peux plier bagage et dire "désolé, mais je change d'endroit" alors qu'au CEF euh... peu importe les soucis que j'avais, je leur aurais dit ça, ils m'auraient regardé en rigolant... [rires] "attends.. y a les gendarmes qui t'attendent derrière la grille quoi !" » La comparaison éclaire les limites du foyer de pouvoir que constitue le couple (que l'on peut quitter à tout moment), mais aussi en creux le principe d'adhésion à ses mécanismes inhibiteurs. C'est parce que le lien amoureux prend les apparences d'une relation librement investie, de laquelle ils tirent certains bénéfices (de l'attention et de l'affection, des projections possibles, etc.), qu'ils en acceptent le prix et les contraintes.

D'autres agents régulateurs sont présents dans les entourages juvéniles en deçà des radars institutionnels et familiaux. Jean-Marie, l'un de ceux qui honore le moins régulièrement les

convocations judiciaires et qui esquive le plus les conseils de sa mère, a un ami trentenaire qui fait office d'éducateur sans titre ni institution. « C'est un monsieur qui s'appelle Mickey, qui lui déjà... il travaille. Il travaille chez un chinois, ["mm"] et puis là cet été, il va travailler à la plonge », m'explique madame Préault. Le « fameux Mickey » a récupéré Jean-Marie en stop, au bord de la route, et a décidé de le prendre sous son aile : « il veut aider Jean-Marie à lui faire faire des démarches ». La mère l'a rencontré et semble confiante : « c'est une personne qui... qui met franchement à l'aise... s'il a envie de sortir les jeunes de la merde, il le fait ! » Elle est bien consciente que la tutelle amicale arrange son fils ; l'homme le guide dans des recherches d'emploi près du lieu de résidence de sa petite amie. Elle se dit néanmoins satisfaite des quelques « démarches » réalisées (« il a l'air de s'y tenir ! »), et explicite les conditions de l'adhésion de son fils à l'influence de tierces personnes : « il faut que ce soit quelqu'un de l'extérieur, pour qu'il puisse bouger ! » Extérieur à la famille ainsi qu'à la justice, Mickey peut se prévaloir d'une certaine légitimité auprès de Jean-Marie que ce dernier n'accorde pas à d'autres.

Enfin, les procès à venir ou les antécédents judiciaires qui promettent d'alourdir les conséquences d'éventuels heurts représentent de véritables épées de Damoclès et incitent à des pratiques d'autocontrainte. Michel me fait le récit d'un cycle d'offense interrompu de son propre chef : « le mec, j'aurais pas eu de casier judiciaire, c'est sûr je lui sautais dessus. Je lui sautais dessus je lui mettais la misère ». Nathan vit à l'internat avec la peur d'une nouvelle plainte de la part des parents des autres élèves ; alors que depuis l'entrée au collège il avait appris à riposter aux insultes et aux humiliations liées à son nom de famille et à sa personne<sup>398</sup>, la résignation semble désormais l'attitude qui l'expose le moins à des déconvenues sur le plan judiciaire. Lors de sa dernière période de fugue, Justine s'extrait d'un trafic de drogue et diminue ses consommations d'alcool en s'invitant dans le quotidien d'une ancienne amie, à distance de ses sociabilités habituelles. Benjamin et Michel se sont fait tatouer le symbole « mort aux vaches » sur une main, sur le lieu de placement pour le premier et à sa sortie du CEF pour le second, et en font un usage peu orthodoxe. Les marques indélébiles fonctionnent comme des inscriptions corporelles de leur expérience judiciaire et les aident à maîtriser leurs pics d'énervement.

« [Enquêteur] : Dans ces moments-là, tu t'dis euh... en fait, tu t'dis "heureusement qu'j'avais mon casier judiciaire", c'est qu't'y penses à ça ? [Michel] : Ouais. Tout l'temps. À chaque fois j'regarde ma main j'me dis "ouais, j'ai fait une connerie, faut pas qu'j'la fasse". [Enquêteur] : Tu regardes ta main pour... [Michel] : Pour ça, mon tatouage. [Enquêteur] : Ah oui ? [Michel] : Moi ça m'fait penser, non faut pas qu'j'fasse de conneries. [Enquêteur] : Parc'que ton tatouage là, mort aux vaches, tu t'les fait euh... tu t'les fait quand ? [Michel] : J'l'ai fait faire par un pote, beh après ma sortie. L'année dernière. Et euh... du coup, beh d'puis qu'j'l'ai fait, beh à chaque fois qu'j'le regarde j'me dis "ouais, pas d'connerie quoi". [Enquêteur] : Et tu l'as fait pour ça au départ ? Ou non, ou tu l'as... [Michel] : Pour ça, au début euh... j'faisais ça... mon premier tatouage, ["ouais"] Puis après j'me suis dit "tiens... comme c'est un mort aux vaches, autant dire que c'est comme ça, au moins j'referai pas d'connerie quoi". Du coup, j'le retiens... Tous les matins, quand j'me réveille, c'est la première chose que j'fais, j'regarde ma main ["ah

398 Cf. chapitre 5 – 1.B, et 2.B « Les usages de la violence au sein des collectifs de pairs ».



ouais ?”] Tous les matins. Tous les matins, j’regarde ma main. J’le retiens. Hier soir quand j’me suis engueulé avec mon père, j’regardais ma main. J’me suis dit, non... » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

Au rang des pratiques d’autorégulation, figure également une certaine intériorisation de la gestion des « démarches » et des entretiens sociojudiciaires. Depuis sa sortie du CEF, Michel a appris à avancer « au jour le jour » : « ça veut dire que le 8 juin je me mets en tête que j’ai un rendez-vous, cette journée-là elle est prise, et après le reste on verra après ». Il décrit ainsi son fonctionnement antérieur : « j’allais un peu partout, j’oubliais mes rendez-vous, “fin... plein de trucs comme ça [“ouais”] après, y a des moments où je m’en foutais de mes rendez-vous, je préférais rester dehors ». « Que maintenant, j’essaie de faire les choses bien comme il faut quoi, j’essaie d’avancer quoi ». La remarque du garçon peut étonner tant l’action socialisatrice des institutions de contrôle social vise une certaine gestion rationnelle du temps, adossée à des dispositions à l’anticipation. Le jeune homme s’est approprié les impératifs de maîtrise de son emploi du temps selon ses propres logiques : il retient moins le souci de planifier ses démarches que le principe de prioriser, jour après jour, ce qui relève des « démarches » par rapport à toute autre considération. Il prend également pour habitude de ne pas affecter plus d’une obligation par journée, à chaque jour suffit sa peine.

#### **Les soins sous la contrainte : un contrôle psychique ou chimique des conduites**

Une autre forme de contrôle des humeurs juvéniles est prévue dans le suivi PJJ à travers la mise en œuvre d’une obligation de soin jusqu’aux procès dans le cadre de contrôles judiciaires, parfois adossée à une peine de prison avec sursis assortie d’une mise à l’épreuve. Si les périodes de placement pénal sont plutôt favorables aux suivis psychologiques<sup>399</sup>, on ne peut pas en dire autant des séquences plus longues qui s’ouvrent ensuite sous le régime du milieu ouvert. La rupture des relations établies avec les psychologues des lieux de placement apparaît peu propice à l’établissement de nouvelles relations thérapeutiques. Les quotidiens qui se réorganisent à la sortie sont également difficiles à concilier avec un suivi régulier, soit qu’ils offrent trop de fluctuations (Jean-Marie déménage souvent, Pierre et Justine sont de nouveau pris dans les temporalités arythmiques du trafic de drogues et des périodes de fugue pour la seconde), soit qu’ils laissent peu de place pour les soins en raison d’autres systèmes de contraintes qui apparaissent prioritaires (la scolarité pour David, le travail pour Michel). Seul Benjamin cumule deux types de traitement, l’un lié à sa consommation de cannabis, l’autre à ses accès de violence. Tout en continuant à fumer des joints, il s’y astreint et emporte ses médicaments dans sa valise quand il quitte la Niverne pour un nouveau départ.

## **2. LA SORTIE DES DÉPENDANCES FAMILIALES**

La première trame parcourue suit le fil des tentatives de sortie des dépendances familiales. De part et d’autre des configurations ethnographiques, l’univers familial retrouvé en aval des

399 Cf. chapitre 8 – 1.C « En quête de soi ».

placements n'apparaît pas comme une sphère où les jeunes peuvent prétendre construire leur monde propre. L'idéal du sujet autonome porté par le travail social renvoie à un individu affranchi des liens familiaux originels pour la prise en charge de son quotidien. La prise de distance est d'autant plus encouragée que le cours des vies familiales des enquêté-e-s paraît offrir trop peu de principes de régularité aux yeux du personnel judiciaire. Pour les parents, la majorité à peine franchie est synonyme d'indépendance et la dimension économique de la prise en charge de leurs enfants prend une importance particulière dans le contexte de budgets familiaux restreints. Les jeunes manifestent également des désirs centrifuges par rapport au cercle familial. Pour autant, l'enquête documente autant de tentatives de départ du foyer d'un ou des parent-s que de freins à la sortie des dépendances familiales. Pour les jeunes enquêté-e-s, construire un monde propre extérieur à la sphère familiale d'origine, c'est aussi affronter et expérimenter plus tôt que leurs homologues d'autres milieux sociaux la vie en solitaire et sans protection, dans des conditions matérielles parfois difficiles.

## A. Reprises ordinaires du cours irrégulier des vies familiales

Pour tous les garçons s'est posée la question de leur retour dans l'univers familial, y compris pour ceux placés civilement en amont de la phase pénale<sup>400</sup>. Les fluctuations que continuent de traverser les familles suggèrent que les traits observés en amont des interventions judiciaires jusqu'au moment où se constituent les « désordres » relèvent moins de conjonctures particulières que de conditions d'existence familiales populaires.

Les changements familiaux interviennent pour Tonio et Pierre au niveau de leurs parents. Pour le premier, l'année scolaire 2015-2016 qui suit son placement en CER voit se dérouler une succession d'événements malheureux d'intensité croissante<sup>401</sup>. Son père se voit retirer son permis à la fin d'année 2015 et sa mère doit assurer tous les trajets familiaux. Elle décide de se séparer de son mari. Au cours de la même période, Tonio a un accident de scooter et est hospitalisé plusieurs jours pour une fissure au crâne dont il gardera des séquelles<sup>402</sup>. Il interrompt une première tentative de suicide de son père, mais ce dernier met fin à ses jours en mai 2016 par pendaison ; son fils aîné le retrouve trop tard pour le réanimer. Pierre, de son côté, retourne chez sa mère en août 2016 et précipite la fin de son placement chez le père de son ancienne petite amie. Mais la cohabitation tourne au vinaigre, le jeune homme ne supporte pas les relations amicales maternelles<sup>403</sup> et préfère la maison de son ancienne assistante familiale, ce que sa mère prend

---

400 Pour rappel, le père de Justine est décédé et sa mère ne dispose plus de l'autorité parentale sur elle.

401 La présentation dans l'ordre chronologique ne doit pas suggérer de lien de causalité entre deux ou des événements successifs.

402 Des soupçons institutionnels d'une tentative de suicide déguisée en accident nourrissent des hypothèses socioéducatives et font l'objet d'une exposition de la situation de Tonio en « réunion de secteur » par Laurent (l'éducateur qui le suit) devant ses collègues.

403 Il réactive le schème de l'univers de « cas soc » : selon le jeune homme, d'autres mères seules profitent de l'hospitalité de sa mère et sont souvent présentes à son domicile. Ils ne supportent ni leurs conversations ni la présence de leurs nombreux enfants au sein du foyer.

comme une trahison de plus. Au début de l'année 2017, il apprend le décès de son père des suites d'un cancer des poumons non soigné, survenu six mois plus tôt sans qu'on l'ait prévenu jusqu'alors. Peu de temps après, son père refait finalement surface ; il a voulu se faire passer pour mort auprès de son fils pour qu'il tourne la page et avance dans la vie. En 2018, sa mère avec qui il a coupé les ponts part à plus de 200 kilomètres pour refaire sa vie avec un nouvel homme.

Les foyers vivent également au rythme du battement irrégulier des fratries. Nathan et Clément les ont quittées et ne les retrouveront pas. Le demi-frère de Pierre, à la suite de la séparation conjugale de sa mère, est confié avec l'accord de celle-ci à son père. Ce sont parfois les aînés qui refont surface, comme chez madame Guignard. À la fin de l'été 2016, Alexandre demande à sa mère de revenir en Niverne, plein de bonnes intentions. Elle lui trouve un emploi, l'emmène chaque nuit en voiture à 4 heures et l'héberge dans la chambre de David en attendant de lui trouver un logement. Victor, son aîné, trouve une petite amie sur la commune de résidence de sa mère et la sollicite également pour dormir chez elle quelques jours. Madame Guignard se retrouve avec ses quatre enfants chez elle dans une configuration inédite... et dans une petite maison. Le week-end arrive et la situation dégénère, les aînés commentent l'éducation de David qu'ils jugent trop laxiste, les garçons se jalouent les uns les autres. Elle finit par demander à Victor de partir : « mais en fait ça lui a pas plus. [“ah ?”] Donc il a pris ses affaires, “ouiiii t'entendras plus parler d'moi !!” “Bon beh écoute, beh tant pis c'est pas grave [...] Comme ça ça m'en fait déjà un de moins pour m'inquiéter [en riant] hein ? [“ouais” rires] Hop !! » Elle paye un logement pour son deuxième fils, mais celui-ci abandonne son travail et décide à nouveau de tout quitter sur un coup de tête. Elle déplore l'égoïsme de ses enfants et blague à propos de sa situation.

« [Mère] : J'ai dit dans une autre vie, j'aurai pas d'enfants, j'aurai des chiens et des chats [nous rions]. Non j'plaisante mais... pff... mais bon j'suis contente parc'que j'ai réussi à faire le... voilà c'est comme ça c'est comme ça. [Enquêteur] : Ouais, plus sereinement quoi... [Mère] : Ah beh oui hein, parc'que sinon j'vivrai pas vieille hein, ça c'est certain hein ! [“ouais, mm”] [ton rieur] Parc'que j'ai l'impression que plus je vais dans l'temps, plus il m'en font voir alors voyez ! J'ai pas fini hein, j'suis pas rendue au bout d'mes peines hein !! [silence] » (mère de David, entretien n° 7, 28/11/16)

Au moment où elle se félicite des distances qu'elle a réussi à prendre avec ses deux aînés depuis les récents événements, son téléphone sonne. Un numéro inconnu s'affiche, elle décroche : Alexandre lui annonce un nouveau retour. Elle raccroche et rit jaune, « j'ai tiré le pompon ! »

« [Mère] : J'sais pas, mais, je, je franchement, j'me dis « si j'avais tout su tout ça, avant d'me marier, avant d'avoir des enfants, jamais j'aurais eu d'enfants hein !! [je souris] Ah mais c'est p't-être dur hein, mais j'aurais jamais eu d'enfants ! ça c'est certain hein ! [« mm »] Ah non !! Parc'que quand c'est pas un, c'est l'autre [en riant] Voyez ? Là tout allait bien, hop, l'autre il débarque [je ris de la distance qu'elle prend avec sa situation, marqué par le ton qu'elle emploie] C'est un film, c'est un cauchemar, j'vais m'éveiller c'est pas possible... » (mère de David, entretien n° 7, 28/11/16)

### Deux mariages révélateurs de périmètres familiaux mouvants

Deux mariages sont célébrés dans les entourages respectifs de Michel (celui de sa grande sœur) et de Jean-Marie (celui de la mère de sa copine) et témoignent de définitions variables des périmètres familiaux. Celles-ci montrent que les sorties des jeunes des dépendances familiales prennent place dans des reconfigurations familiales fréquentes, au gré des alliances et des conflits entre les différents membres.

Un conflit éclate peu avant les noces entre Jeanne, la grande sœur de Michel, et leur père, au moment où le futur gendre demande à son beau-père d'enlever ses chaussures à l'intérieur de son domicile. Excédé, le soixantenaire refuse de s'exécuter : « là tu t'es engagé, t'as reconnu la dernière de Jeanne qu'est même pas d'toi, mais va falloir que t'assumes mon p'tit gars !! Alors avant d'me faire des réflexions d'enlever mes chaussures pour rentrer chez toi, beh assume toi et va chercher du boulot !! » Les relations entre la fille et le père sont suspendues et l'homme n'est pas convié à la fête. Finalement, Michel reste solidaire de son père et passe la journée avec lui.

Pour le mariage de la mère de la petite amie de Jean-Marie, madame Préault (la mère de ce dernier), Florian (son petit frère) et leur chien sont compté-e-s parmi la douzaine de convives au repas. Malgré quelques griefs liés au déroulement de la journée (madame Préault et Florian prennent mal leur exclusion des photographies officielles et le fait d'avoir à dormir sur le canapé), la mère et le frère sont de nouveau invité-e-s quatre mois plus tard pour fêter Noël avec Jean-Marie et la famille de sa petite amie. Un désaccord à propos des attitudes adoptées à l'égard des chiens a finalement raison de l'entente entre les deux familles... et de la relation amoureuse entre Jean-Marie et sa petite amie.

Des tensions réapparaissent lors des périodes de cohabitation entre les jeunes et leurs parents. Benjamin adopte de nouveau des attitudes violentes à l'égard de ses parents et commet des dégradations matérielles à l'intérieur du foyer, David n'obéit pas à sa mère quant aux horaires de sortie, Pierre est accusé par sa mère d'avoir volé de l'argent à son petit frère, Jean-Marie s'en prend à sa sœur à propos de son comportement avec leur mère, ou encore Michel et son père s'énervent l'un contre l'autre au sujet du rythme décalé du jeune homme lors de ses périodes d'inactivité. Leurs situations de sursis à l'égard de la justice pénale (soit dans l'attente d'un procès à venir ou en raison d'une peine de prison avec sursis déjà en vigueur) durcissent les enjeux et la pression qui entourent les conflits familiaux. D'autres modes de régulation que ceux activés en amont des poursuites pénales sont désormais à la disposition des membres de la famille. Les agents de l'UEMO peuvent être sollicités s'ils ne se sont pas déjà saisis des conflits familiaux, comme dans le cas de David avec comme conséquences de nouvelles poursuites pénales étayées par les informations transmises à l'éducatrice PJJ par sa mère<sup>404</sup>. Des menaces de dépôt de plainte ont été brandies, notamment par les pères de Benjamin et de Michel<sup>405</sup>. Plus fréquemment, la mise à la porte est devenue une option parentale face à des jeunes ayant passé le seuil de la majorité. Au moment où l'enquête saisit les processus d'autonomisation familiale, les exclusions du domicile

404 Cf. *supra* – 1.B.

405 Cf. chapitre 6 – 2.B « D'autres processus de plainte parentale non aboutis ».

parental n'en sont toutefois souvent qu'au stade de menaces proférées.

## B. Des constructions amoureuses diversement articulées à la sphère familiale

Un autre principe de fluctuation des liens familiaux tient aux relations amoureuses nouées par les jeunes. Le matériau recueilli permet d'établir un continuum d'articulations possibles allant de la construction amoureuse intégrée à la famille à celle qui s'établit en dehors et fait office de porte de sortie, rarement définitive, des dépendances familiales.

Les relations amoureuses plus ou moins intégrées à la famille contribuent chacune à leur manière à maintenir un même niveau de dépendance des jeunes à l'égard de leur famille d'origine, voire à alourdir l'effort de prise en charge pour leurs parents. Dans le cas de David, le plus jeune, la petite amie redevient, après le placement, une relation juvénile parmi d'autres pour la mère du garçon : elle contrôle le temps que le couple passe ensemble, restreint les plages autorisées et vérifie que la relation n'empiète pas sur les impératifs scolaires. Tonio devient père à son tour au début de l'année 2017 à l'âge de 16 ans et demi, neuf mois après le suicide de son père. En l'absence de revenu et du fait de son jeune âge, il reste au sein du foyer maternel. Benjamin retourne chez ses parents le soir de l'anniversaire de sa mère, après une période au sein d'un logement autonome et une tentative de départ de la Nivernne<sup>406</sup>. Il y retrouve son ancienne petite amie ; les deux se remettent en couple pour le plus grand bonheur de madame Michaud. D'une part, la jeune fille lui plaît bien plus que l'ancienne petite amie de son fils (elle « restait les deux pieds dans le même sabot, à attendre que ça se passe », et ne l'encourageait pas à travailler), d'autre part, les retrouvailles amoureuses ramènent temporairement son fils dans le giron familial. La relation entre Michel et Brenda, une jeune fille de 17 ans rencontrée sur Internet, n'aura duré que quelques jours après le passage du « virtuel » au « réel ». Elle débouche néanmoins sur l'installation de la jeune fille au domicile paternel pour plusieurs mois (bien au-delà de leur séparation), jusqu'à ce qu'elle tombe enceinte d'un autre garçon et soit prise en charge par les services sociaux. Michel me précise aussitôt : « c'est pas moi le père, non non !! Je vais avoir 19 ans, c'est trop tôt pour avoir un gosse [“ouais”] puis c'est pas mon bail. J'attends d'avoir 30, 35 ans... [...] Déjà, le permis, le travail, le reste, pffffuit ! »

### Brenda chez monsieur Auvinet

À l'automne 2015, Michel et Brenda se rencontrent sur Internet. Après avoir quitté sa famille dans un climat de vives tensions, la jeune fille traverse la France pour rejoindre son amoureux et monsieur Auvinet se fait imposer sa présence à son domicile. Peu de temps après, Michel met fin à la relation amoureuse après avoir découvert que Brenda parle avec d'autres garçons sur Internet pendant qu'il est en formation. Elle ne souhaite pas partir de l'appartement des Auvinet en expliquant qu'elle n'a nulle part où aller après avoir été mise à la porte de chez elle. Le père ne peut se résoudre à mettre à la porte une jeune fille

406 Cf. encadré *infra*.

mineure, encore plus après la nouvelle de sa grossesse. Rapidement, les reproches fusent de toutes parts.

La plus jeune sœur placée ne comprend pas la présence d'une étrangère au domicile de son père, dans sa propre chambre. Elle s'en plaint auprès des professionnel-le-s du foyer qui transmettent une « information préoccupante » au parquet ; une enquête sociale et une autre de gendarmerie sont diligentées (la situation nourrit des soupçons de violences sexuelles de la part du retraité). Nadine, l'éducatrice de l'UEMO qui suit Michel, reproche également au père sa position. La situation complique également les rapports entre le père et le fils, le premier accusant le second d'être à l'origine du problème. En attendant qu'un hébergement soit trouvé à la jeune fille par les services sociaux, monsieur Auvinet lui laisse sa chambre et dort sur le canapé.

D'autres histoires amoureuses se déploient à l'extérieur de la sphère familiale, voire la concurrencent. Le statut de « tiers digne de confiance » est accordé au père de la petite amie de Pierre par la juge des enfants. Le jeune homme passe chez lui les trois mois consécutifs de sa sortie du CEF et revient chez sa mère après sa rupture amoureuse. De son côté, Jean-Marie alterne les séjours chez ses petites amies successives et les retours chez sa mère après les ruptures qu'il traverse. S'il revient voir sa mère parfois accompagné, celle-ci lui a fait comprendre que ses petites copines ne sont pas les bienvenues compte tenu des difficultés économiques de la famille ; madame Préault compte le nombre de bouches à nourrir. La relation de deux ans entre Benjamin et son ancienne petite amie a conduit progressivement le jeune homme à quitter le domicile parental pour s'installer tout seul, même s'il est revenu depuis auprès de ses parents. Quant aux histoires vécues par Justine, elles se déroulent systématiquement alors qu'elle est en fugue, elles prennent pour toile de fond les univers de la drogue et de la rue.

Nathan fait figure d'exception tant l'exploration des sentiments amoureux lui semble hors de portée. La prise en charge et la surveillance spécifiques dont il a fait l'objet à la suite des violences sexuelles qui lui sont reprochées ont fait de sa sexualité une « problématique », autrement dit l'ont construite comme problématique. Le jeune homme aborde ses tentatives de relations amoureuses avec le spectre de la récidive à l'esprit. Par comparaison, les sexualités de David, Jean-Marie et Michel, pourtant poursuivis pour le viol d'un quatrième garçon au foyer de l'enfance, sont beaucoup moins affectées par le prisme de la « problématique sexuelle ». La comparaison rappelle qu'il s'agit bien moins de la « nature » des faits ou de leur gravité que la façon dont ils sont interprétés, encodés et traités par la justice pénale qui construit les lectures qui sont faites des problèmes juvéniles. Le propos de Nathan montre combien les actions et réactions combinées des professionnel-le-s de la justice pénale, de ses pairs à l'occasion des premiers faits, et de sa mère contribuent à façonner l'image qu'il a de lui-même.

« [Nathan] : depuis qu'on m'a été entendu, j'ai pas voulu être en couple. Parce que j'avais honte de moi et puis j'avais pas envie d'être euh... j'avais envie d'pas recommencer. Parce qu'on m'disait "je suis sûr que tu vas recommencer, je suis sûr que tu vas faire ça", avec ça euh... beh j'avais pas envie d'être en couple pour l'instant. [Enquêteur] : Et le fait

qu'on t'dise "j'suis sûr qu'tu vas recommencer" ça t'a mis le doute ? ["Ouais."] Tu t'es dit si ça s'trouve ils ont raison ? [Nathan] : **Oui j'me suis dit si ça s'trouve ils ont raison et j'ai pas envie de... continuer quoi.** D'aller voir une fille et puis... que ça se, ça se passe comme avant, ou... [...] Mais oui, mais... on a l'droit d'passer à autre chose. Et puis euh.. voilà quoi. Pour moi c'est important que j'passe à autre chose, parc'que j'ai pas envie d'me dire tout l'temps, d'me dire tout l'temps "oui j'ai touché cette fille, et puis c'est ma faute" et puis voilà quoi. J'ai pas envie d'me dire que j'suis un... un obsédé sexuel, parc'que c'est c'qu'on m'dit hein ! On m'dit "t'es un obsédé sexuel" euh... "Tu touches le cul des autres, euh... des filles" euh... [Enquêteur] : Qui c'est qu'utilise ce terme d'obsédé sexuel ? [Nathan] : Beh... des personnes que j'connais. Qui sait que... c'qui s'est passé parc'qu'on était dans la classe donc euh... ça s'est su tout d'suite quoi. [Enquêteur] : Oui d'accord. [Nathan] : Et euh du coup, [Enquêteur] : Et t'as subi des... de la part des autres euh... [Nathan] : Beh ouais, c'était "obsédé", euh... "tu penses qu'au cul", ou des trucs comme ça, euh... moi ça m'a... j'dis beh non non, je pense pas que au cul quoi. J'y pense euh... je pense pas que à ça quoi. » (Nathan, entretien n° 2, 12/04/16)

### C. De difficiles émancipations

Dans la phase postérieure aux placements pénaux, l'enquête saisit ainsi un mouvement d'émancipation des jeunes enquêté·e·s de la tutelle familiale. Mais les processus observés sont faits de reculs et d'accélération soudaines, au gré de rencontres fortuites (amicales ou amoureuses) et de conflits. Et surtout, chacune des configurations ethnographiques permet d'en saisir des moments différents.

#### **« C'est de vivre qui me fait peur », les freins à la sortie du foyer familial**

Les cas de Pierre, de Tonio ou encore de Michel éclairent le travail de préparation ainsi que les freins qui précèdent les premières constructions en relative autonomie. Logé chez madame Pinçon, le premier dit avoir besoin du cadrage serré de son emploi du temps exercé par son ancienne assistante familiale et n'est pas prêt pour vivre en semi-autonomie. Pour le second, les démarches d'insertion ou de prise d'autonomie ne sont pas à l'ordre du jour depuis le suicide de son père, son accident et la nouvelle de sa paternité. Le suivi judiciaire mené par son éducateur PJJ se focalise sur un soutien moral et sur le registre de la santé physique et psychique. Je rencontre Michel à trois reprises entre mai 2016 et août 2016, période lors de laquelle la décohabitation revient avec insistance dans les messages que les adultes lui adressent. Déjà au printemps 2016, le sujet est à l'ordre du jour de ses entretiens judiciaires.

« [Michel] : elle m'parlait de... trucs autonomes et tout... mais j'ai dit moi j'suis pas encore rendu là dans ma tête déjà, donc euh... [...] Déjà j'suis au permis, et au travail. C'est bien déjà. ["mm"] Eux ils veulent un peu précipiter les choses. Moi j'suis pas comme ça moi. D'façon moi tant qu'ma tête elle suit pas, j'suis pas. ["mm"] ça va ensemble, ça, c'est tout. Chacun a une façon d'avancer, moi je... j'ai décidé d'avancer au jour le jour, j'avance au jour le jour. » (Michel, entretien n° 1, 18/05/16)

À leur rencontre du 8 juin, Nadine, l'éducatrice qui le suit, revient à la charge avec l'argument des tensions familiales qui s'intensifient au sujet du coût de sa prise en charge.

« [Enquêteur] : Et du coup vous avez discuté d'quoi, vous avez parlé de... [Michel] : On parle pas de grand-chose spécialement hein. On parle surtout de... mon projet, en fait elle veut m'mettre soit en colocation, ou soit elle veut m'mettre en FJT ou truc comme ça quoi ["ouais"] [rires] [Enquêteur] : "Elle veut m'mettre..." [rires] [Michel] : Elle veut absolument que j'parte d'ici pour aller en FJT ou en colocation ["ouais"] c'est... c'est plus fort qu'elle [rires] [Enquêteur] : Ah ! Et pourquoi... c'est quoi qui lui... qui la pousse à te... t'inciter à partir d'ici. [Michel] : Bah.. parc'que mon père déjà il veut que j'prenne un... mes responsabilités déjà. » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

En effet, monsieur Auvinet sort la calculatrice et expose à son fils les résultats de ses comptes : sa présence au domicile lui coûte 255 euros par mois et chacun des postes est égrainé devant le jeune homme. Le père et le fils s'écharpent devant moi sur l'estimation du coût de la nourriture par journée (5,50 euros d'après le premier, mais le second négocie d'y soustraire les petits déjeuners des matins où il part travailler le ventre vide). Monsieur Auvinet le met en garde : « Écoute, prends-toi un appartement ["hein hein ?"] et avec c'que tu vas gagner, on va voir c'que tu... c'que ça va donner. Tu vas pleurer, j'te garantis tu vas pleurer hein ». Le père prévient : ses sorties, « finies », un mois à manger « des patates » s'il ne fait pas attention, etc. L'apprentissage paternel du coût de la vie revêt une double signification : s'assumer financièrement coûte un certain montant, mais plus largement il *en coûte* de vivre dans ces conditions. Et s'il y a bien une réalité que Michel a intériorisée, c'est celle-ci. En témoignent ses paroles quand nous évoquons ses projets d'intégration dans l'armée.

« [Michel] : Si d'ici deux mois ils voudront m'appeler pour partir en guerre y a pas d'souci moi j'y vais, j'fonce hein ! Quitte à m'prendre une balle ici... pff... moi j'm'en fous. Mourir, ça m'fait pas peur. **C'est d'vivre, qui m'fait peur, c'est tout.** [silence] [Enquêteur] : Et c'est quoi qu't'as... t'as peur de quoi dans l'fait d'vivre. Tu t'dis euh... [Michel] : **Beh déjà y a plein d'trucs à payer déjà.** Plein d'choses qui... à payer, des factures, l'eau, l'électricité, après y aura la bouffe euh... au bout d'un moment c'est... pff... [Enquêteur] : Ouais t'anticipes que ça ça va être galère euh... [Michel] : Ouais. Après tout l'monde le fait donc euh.. [Enquêteur] : Beh ouais ! [Michel] : Donc faudra qu'j'le fasse. » (Michel, entretien n° 2, 16/06/16)

### ***De premières prises d'indépendance fragiles***

Dans les cas de Benjamin, Nathan et Clément, des premières tentatives de sortie de la tutelle familiale sont entreprises et l'enquête saisit les difficultés juvéniles et les premiers retours en arrière. Les trois garçons vont chacun de leur côté bénéficier de leur propre studio. De façons différentes, les sociabilités juvéniles vont envahir leurs quotidiens au point de fragiliser leur nouveau départ.

Pour Clément, hébergé en foyer de jeunes travailleurs sous le régime de la semi-autonomie, ses amitiés restent compatibles avec son nouveau mode de vie. Les nombreuses bouteilles d'alcool fort vides, exposées dans son studio, en plus de quelques absences au travail les lundis matin, inquiètent l'éducatrice PJJ qui le suit. Elle considère néanmoins que du point de vue strictement pénal, Clément respecte ses obligations ; il est seulement devenu « un jeune lambda qu'expérimente une vie d'adulte ». Le contrôle des professionnel-le-s du centre qui gère la semi-



autonomie est mis à distance : afin de minimiser les comptes qu'il doit leur rendre, le jeune homme ne recourt pas aux aides financières auxquelles il a pourtant droit. Il continue à investir son studio comme il l'entend, en deçà des radars judiciaires, au prix de devoir déjouer les pratiques de contrôle des travailleuses et travailleurs sociaux (il ne répond pas à toutes leurs sollicitations et fait le mort en cas de visite).

La situation de Nathan perdure au prix d'un contrôle maternel très rapproché de son mode de vie. Après son expérience de la rue au terme de sa prise en charge par la protection de l'enfance, il est hébergé dans l'appartement du petit ami de sa mère avant que celle-ci ne lui trouve un studio dans le centre-ville de Doise. De sa courte période sans domicile, il conserve l'habitude de la chicha, découverte avec « un monsieur qu'était à la rue », et qu'il consomme tous les jours ou presque depuis. Quand il en a eu le plus besoin, il a également bénéficié du soutien de Pedro, un jeune placé au foyer de Doise. Depuis qu'il a son logement, Nathan peut lui rendre la pareille et accueillir chez lui le garçon et ses camarades de placement. Le studio sert souvent de lieu de rassemblement jusqu'à 21 heures, l'horaire de rentrée autorisé au foyer, et les garçons y partagent des repas, jouent à la console, écoutent de la musique et fument la chicha. Les allées et venues donnent à Nathan du travail d'entretien et, compte tenu de son rythme irrégulier de sommeil (il se réveille en pleine nuit, regarde des films, navigue sur Internet, ressasse ses problèmes et finit par s'endormir au petit matin), il a du mal à y faire face sans l'intervention de sa mère : « en gros il faudrait qu'elle vienne tous les jours. La veille, faut qu'elle me dise "Nathan, demain je viens te voir." À 9 heures, je me lève, v'la !! [rires] ». Depuis qu'elle a sa voiture, la mère emmène également son fils pour les grosses courses, le 6 du mois, le lendemain du versement de leurs allocations respectives. Nathan lui reverse 50 € de son Allocation aux adultes handicapés (AAH) afin de compenser une petite partie de la diminution du niveau de ressources du foyer maternel (de 1200 € à 600 €) depuis qu'il n'est plus compté comme un enfant à charge. La prise d'autonomie est loin de signifier la fin des relations d'interdépendance familiale.

Le cas de Benjamin témoigne de façon plus grave des effets de la perte de la protection familiale contre des sociabilités juvéniles menaçantes du fait de son départ du domicile parental. Alors qu'il vient de louer un studio en autonomie, le jeune majeur a une dette de 210 €. Son créancier estime qu'avec les délais de recouvrement, Benjamin doit lui payer quatre fois la somme due, ce que ce dernier conteste. Ses parents apprennent par les bruits qui courent aux Fourriers que « leur tête est mise à prix », leur fils sent que les choses vont mal tourner. Une nuit, il se fait séquestrer sous la menace d'un taser par quatre jeunes, qui lui volent au passage sa télévision et le violentent, alors qu'il est déjà diminué des suites d'un accident de scooter. Benjamin porte plainte, incité à le faire par son éducatrice PJJ et ses parents. Apeuré, il ne sort plus de chez lui hormis pour se rendre à son travail. Après une tentative de départ de la Niverne qui n'aura finalement duré que deux semaines, il est de retour chez ses parents. La tranquillité un temps retrouvée au domicile parental laisse place au retour des tensions qui précédaient la prise d'autonomie du jeune homme.

### **En deçà de l'« autonomie »**

D'autres situations juvéniles relèvent de prises d'indépendance non reconnues comme légitimes par l'institution judiciaire et par les parents. Elles révèlent en creux les dimensions normatives de l'« autonomie » promue par les adultes.

La forme d'autonomie la plus illégitime reste la situation de fugue. À l'occasion de trois périodes de plusieurs mois, Justine vit en tant que mineure sans aucune inscription sociale officialisée (par un contrat de location, par l'accès à un point d'aide alimentaire ou à un service institutionnel quelconque). Au gré de ses rencontres et selon les logiques de la rue, de l'entraide ou de l'embrouille, elle trouve par elle-même les moyens de vivre. C'est au cours de l'une de ces périodes qu'elle renoue temporairement avec sa mère après une longue séparation. Les retrouvailles sur Paris n'ont pas lieu comme prévu pour Justine ; alors que sa mère doit l'héberger un temps pour la dépanner, celle-ci lui autorise uniquement l'accès au hall de son immeuble pour la nuit. La grande précarité de la jeune fille l'expose à la fois aux logiques de prédation et aux pratiques de contrôle et de répression, comme lors de sa dernière période de fugue. À la sortie d'une période de cinq mois dans un trafic de drogues, elle est accueillie chez une ancienne amie pour se mettre au vert. Ses consommations diminuent et elle suit ses bonnes résolutions, mais son amie perd successivement son travail et son appartement. Justine se sent redevable et approche des personnes en mesure de lui proposer de l'argent contre des activités illégales. Son amie est séduite par la proposition d'un braquage d'une petite boutique avec menace d'une arme, et Justine n'arrive pas à l'en dissuader. Elle se décrit comme contrainte à la solidarité tout en connaissant à l'avance l'issue de l'opération ; les deux jeunes filles se feront arrêter peu de temps après. À l'issue de sa quatrième période d'incarcération, au cours de laquelle elle devient majeure et tous ses suivis s'arrêtent, nous préparons ensemble un projet de sortie autour de ma commune de résidence. Alors que les démarches sont entamées sur place pour refaire ses papiers d'identité et que nous avons évoqué un hébergement temporaire dans mon appartement, elle change ses plans trois semaines avant sa sortie ; une ancienne connaissance masculine accepte de l'héberger gratuitement le temps nécessaire.

D'autres formes d'autonomie sont intermédiaires, entre les projections des familles et celles des agents du travail social d'un côté, et les situations marginales telles que celle connue par Justine de l'autre. L'investissement de Jean-Marie se porte par exemple sur un imposant Beauceron qu'il a recueilli alors qu'il était en couple. À l'origine de l'incident qui précipite la séparation des deux tourtereaux<sup>407</sup>, l'animal est congédié de l'appartement de la mère de sa copine, avec son maître. Madame Préault se voit donc imposer à son domicile la présence du chien de son fils, en plus du sien et de ses six chats. Le garçon prend soin de sa bête. Elle le suit au gré de ses déménagements successifs, pour une courte période de squat chez un ami ou pour un bref retour chez sa mère. Il

---

407 L'anecdote n'est pas sans en rappeler une autre, une quinzaine d'années plus tôt, quand sa mère est expulsée de son appartement à cause du chien que son père lui a confié. L'épisode avait précédé la séparation du couple parental.

utilise les 50 € d'argent de poche mensuel que lui donne sa mère pour financer un sac de croquettes, il cuisine du riz pour accompagner la « viande à chien » qu'il se procure gratuitement chez le boucher ou encore manque une convocation judiciaire pour l'amener chez le vétérinaire pour le faire vacciner. Nadine, son éducatrice PJJ, regrette que l'attention du jeune homme se focalise autant sur son animal de compagnie : « en tout cas, ses priorités elles sont là, quoi, c'est vraiment... dans l'instant présent. » En mai 2016, le Beauceron est finalement confié à sa marraine et ne devient plus sa préoccupation prioritaire, il exprime à Nadine son souhait d'intégrer l'armée et manifeste à nouveau des formes légitimes de mobilisation de soi.

#### **Quitter la Niverne, le rêve de Benjamin et sa difficile concrétisation**

Un dimanche soir en avril 2016, je reçois un appel de Benjamin : il m'annonce qu'il quitte la Niverne le lendemain et m'invite le soir même pour l'entretien que j'ai sollicité auprès de lui à plusieurs reprises. Je négocie de le repousser au lendemain matin, avant son départ, en contrepartie de l'accompagner en voiture pour son départ. J'arrive dans la matinée, dans une ambiance de lendemain de soirée.

Il m'explique vouloir quitter l'appartement dans lequel il a vécu avec sa copine jusqu'à leur rupture trois semaines plus tôt. Je comprendrai plus tard qu'il quitte également un climat menaçant depuis son dépôt de plainte à la suite de son agression, qui l'empêche de circuler librement dans sa commune. Le jeune homme évoque un nouveau départ projeté sur des horizons temporels variés. Dans l'immédiat, il est accueilli à Brois-sur-Mer chez les parents d'un ami, d'où il compte trouver un travail saisonnier dans la restauration. À la rentrée, il veut se présenter à Aubagne pour entrer dans la Légion étrangère. Après ses années de services, il utilisera le capital constitué qu'il estime, après renseignements pris, à 270 000 € pour investir dans un restaurant en Espagne (« le soleil, les femmes », « puis les ouvriers sont payés moins cher en Espagne »). Il part avec l'intention de répondre de ses obligations judiciaires : il prévoit de transmettre sa nouvelle adresse auprès du tribunal local, emporte ses traitements et ses ordonnances et a d'ores et déjà planifié un retour en Niverne pour effectuer des Travaux d'intérêt général (TIG) programmés en août. Une dizaine de jours plus tard, alors que ses recherches de travail n'ont pas abouti, Benjamin demande à ses parents de venir le chercher. Leur fils unique se réinstalle chez eux. Sa mère est ambivalente dans son appréhension de la situation : elle redoute le retour d'un quotidien intenable, mais se montre satisfaite de le revoir à ses côtés. « Il voulait rester à Brois, mais bon... faut des sous et euh... (rires) sans travail... »

Ainsi, si l'institution judiciaire se donne pour mission d'accompagner une sortie progressive des dépendances familiales, elle ne légitime pas pour autant toutes les formes d'autonomisation juvénile ; leur construction d'un monde propre doit se faire dans le cadre des obligations judiciaires. Compter sur des relations amicales elles-mêmes précaires, prioriser la prise en charge de son chien ou partir sans aucun filet de sécurité, moins pour construire que pour fuir une situation sont difficilement mis au crédit d'une certaine « autonomie juvénile ». Pour autant, de telles séquences requièrent de la part des jeunes enquêté-e-s des dispositions à se projeter et à planifier a minima leur temps et leurs ressources pour arriver à leurs fins.

### 3. UNE « COURSE » VERS LE « DROIT COMMUN »... ET DE NOMBREUX OBSTACLES

L'objectif de la progressive sortie des dépendances familiales n'oriente pas seul l'accompagnement des parcours juvéniles en aval des placements pénaux. Deux expressions reviennent souvent dans les couloirs de l'UEMO : les professionnel·le·s mobilisé·e·s autour d'une situation juvénile se disent souvent « dans la course »<sup>408</sup>, et raccrocher « le droit commun »<sup>409</sup> figure parmi leurs objectifs. Cette dernière expression semble admettre des contours variables. Certains usages l'associent à ce qui ne relève pas du pénal ou plus largement du judiciaire ; l'individu relevant du « droit commun » peut être repéré par un autre système de coordonnées, propre à une institution non judiciaire, et peut se prévaloir d'une affiliation plus légitime socialement. D'autres contextes d'utilisation lui donnent un sens plus restreint : les dispositifs liés au handicap par exemple en semblent exclus. Le « droit commun » réfère alors à tout ce qui ne relève pas d'un régime dérogatoire quelconque, qu'il s'agisse des domaines du handicap, de la santé psychique, ou de la justice.

Dans tous les cas, cette « course » vers le « droit commun » peut être séquencée en deux trames décalées dans le temps. Tant que leur âge exclut les jeunes enquêté·e·s des univers productifs, il s'agit de les pousser au maximum vers les seules filières de formation, généralement non qualifiantes, qui les acceptent. Mais compte tenu de leur temporalité brève et des échecs rencontrés, les jeunes enquêté·e·s sont amenés à s'insérer dans l'ordre productif depuis ses marges. Du bon déroulement de ces deux processus dépend l'évaluation par l'institution du respect de l'obligation de suivre une formation ou de travailler, que comprend souvent le suivi PJJ. Les enjeux pénaux sont donc considérables autour de parcours d'« insertion » très incertains.

#### A. Sortir du système de formation par de petites portes

En amont de l'intervention pénale, les jeunes enquêté·e·s connaissent des parcours scolaires de relégation, de légitimité et de continuité variables<sup>410</sup> : à l'exception de Clément, aucun·e ne termine la phase du collège, trois fréquentent les filières SEGPA après l'école primaire (Michel, Jean-Marie et Nathan) et deux sont scolarisés dans une succession d'établissements au gré de leurs exclusions (David et Tonio). Lors des séquences de placements pénaux, les enjeux scolaires sont ensuite peu saillants, en raison de la discordance entre les temporalités judiciaires et les calendriers scolaires. Par la suite, l'accompagnement vers des dispositifs de formation rencontre de nombreux obstacles et les jeunes en sortent souvent par la petite porte.

---

408 On trouve dans le journal de terrain les occurrences suivantes à titre d'exemple : « tant que je vais être dans la course, je vais accompagner aussi et la famille, et Nathan », « y a un autre service éducatif dans la course », « on évalue est-ce que c'est utile que je rentre dans la course », etc.

409 L'expression « droit commun » peut s'utiliser ainsi : « peut-être que s'il va vers le droit commun, bon y a un moment où il aura peut-être plus d'allocation adulte handicapé », « on nous a dit de nous tourner vers ce qui existe, le droit commun » [c'est-à-dire des ressources externes à la PJJ], « et le foyer n'a pas d'insertion autre que le droit commun qui ne correspond pas à la temporalité des jeunes du foyer quoi ».

410 Cf. chapitre 5 – 1.A « Des parcours scolaires de légitimité et de continuité différenciées ».

### **Le « dispositif relais » comme modulation du suivi en milieu ouvert pour Tonio**

En septembre 2015, Tonio est de nouveau confronté au suivi d'une scolarité. Il a négocié auprès de l'établissement pour faire sa rentrée en troisième, mais Laurent a quelque doute quant à sa capacité à « tenir » ; le jeune homme n'a honoré aucun des rendez-vous éducatifs fixés pendant l'été. Avant même le début d'année scolaire, un entretien est organisé au sein du collège pour « le cadrer un peu ». Mais l'histoire se répète : les retards, les absences et les incidents mineurs se multiplient. L'établissement demande à madame Campino d'inscrire son fils à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), ce qui désole l'éducateur PJJ : « ils veulent s'en débarrasser quoi... ils se renvoient la patate chaude » jusqu'à ses 16 ans, seuil de l'obligation scolaire. Ce rejet réciproque entre le jeune et l'institution aboutit à son éviction définitive au mois de janvier 2016, mais dès le mois de décembre, Laurent a anticipé cette issue et insisté pour inscrire Tonio à la prochaine session de la « classe relais ». Malgré les réticences de l'Éducation nationale, il réussira à convaincre de la pertinence de sa proposition.

#### **Les « dispositifs relais », à la charnière entre le judiciaire et le scolaire**

Les « dispositifs relais »<sup>411</sup> se développent à partir de la deuxième moitié des années 1990 et s'institutionnalisent pour constituer aujourd'hui une modalité de scolarisation à part entière à la marge du système scolaire. Au nombre de 490 en France en 2015-2016, ils ont accueilli 10 200 élèves sur des « séjours » d'environ une dizaine de semaines<sup>412</sup>. Destinés aux élèves « en voie de marginalisation scolaire », ils fonctionnent sur le mode du partenariat ; des agents d'institutions différentes (dont l'Éducation nationale et la PJJ) animent ensemble les sessions successives. Accompagnant leur développement, de nombreuses études ont contribué à la production d'un savoir conséquent sur leurs différentes facettes<sup>413</sup>.

Alors même qu'elles sont prévues pour les élèves les plus réfractaires à l'ordre scolaire, l'accueil de Tonio en « classe relais » n'était pas particulièrement souhaité par les agents scolaires en raison de son casier judiciaire. Son inscription au sein du « dispositif » est avant tout le produit d'une négociation menée avec réussite par Laurent auprès de l'institution scolaire. Le travail de persuasion des parents quant au bien-fondé de l'intervention semble moins nécessaire. La mère de Tonio, si elle exprime quelques interrogations sur ce qui se passera après la session pour son fils, voit sa participation à un tel « dispositif » comme un retour à une certaine normalité après les séquences précédentes, et une possibilité de « le remettre à niveau ».

Dans cette configuration, le passage en « classe relais » va entraîner une modulation du suivi dont Tonio fait l'objet. Véro, qui intervient à mi-temps au sein de la « classe relais », construit un nouveau regard sur la situation de Tonio, qui noue par ailleurs une relation privilégiée avec le coordinateur du « dispositif » et lui fait part d'éléments relatifs à sa situation familiale. Madame

411 L'expression englobe les « classes relais » et les « ateliers relais ».

412 DEPP, 2017, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, 392 p.

413 Pour une revue de littérature complète, voir Kherroubi, Millet, Thin, 2015 (p. 12-14).

Campino a confié à son fils qu'elle comptait quitter son mari, qui ne le sait pas encore, alors que Tonio et son père ont une relation très complice. Ces éléments ont permis aux éducateurs PJJ d'élaborer une autre grille de lecture de la situation pénale de Tonio, différente de celle établie jusqu'ici centrée sur la scolarité. Pris dans cette situation intenable, les actes délinquants de Tonio auraient vocation à attirer l'attention des institutions et de ses parents. On voit comment la variation des contextes d'interaction et le partage des éléments perçus d'abord au sein de l'équipe de la « classe relais », puis entre les deux éducateurs PJJ contribuent à donner plus de prise au travail sociojudiciaire. Une fois la session terminée, Laurent dispose de l'ensemble de ces éléments qu'il peut « reprendre avec » Tonio et ses parents et oriente ainsi son suivi dans une direction jusqu'alors moins explorée, proche de la médiation familiale. Il reprend alors le flambeau de ses collègues de la « classe relais », non sans difficultés puisque cela implique d'admettre et de faire accepter au jeune le partage d'informations entre professionnels, sans entamer sa confiance.

### ***Des fins de scolarité en CAP et des tentatives avortées d'affiliation scolaire***

Les enjeux autour d'une reprise de la scolarité se concentrent majoritairement autour de la préparation du CAP, un cursus qui ne requiert pas le brevet des collèges. Les deux seuls qui l'ont poursuivi jusqu'à l'obtention du diplôme sont ceux dont la scolarité en amont des poursuites pénales était déjà parmi les moins discontinues (bien qu'à deux pôles de légitimité opposés). Après une année d'interruption liée à ses placements, Clément est passé d'une scolarisation en seconde générale à une reprise en première année de CAP en cours d'année. Son suivi judiciaire s'est organisé ensuite autour de son lieu de formation initiale, formation qu'il a menée jusqu'à son terme sans trop de difficultés. Nathan a bénéficié d'une orientation civile et non pénale qui lui a permis de continuer la préparation de son CAP en ULIS professionnelle<sup>414</sup>. Bon an mal an, au prix d'un encadrement serré de sa scolarité et de conditions dérogatoires (la formation est prévue sur trois années au lieu de deux par exemple), il finit par obtenir le titre inespéré. Quand nous nous voyons en fin de cursus au moment des examens, le jeune homme me dit pourtant l'avoir raté et qu'il abandonne le secteur du service du fait de ses difficultés. Six mois plus tard, il m'annonce que sa mère vient de recevoir le diplôme par courrier : « c'est maman qui l'a donc je peux pas te le faire voir, mais elle m'a fait, elle, elle me l'a fait voir, elle m'a dit "beh tiens", j'étais pas au courant que je l'avais hein ».

À la rentrée qui suit son placement à l'UEHC, Benjamin intègre un Centre de formation des apprentis (CFA) pour une première année de CAP en cuisine. Lors d'un cours de sport, un autre élève lui claque une porte sur les doigts, il s'en tire avec un arrachement osseux et les ligaments abîmés et n'est plus apte à cuisiner. Un litige oppose alors le jeune homme et l'institution : le premier revendique le qualificatif d'« accident du travail », mais la seconde n'a pas l'intention de verser des indemnités et demande à ce que Benjamin vienne signer sa rupture de contrat d'apprentissage : « je vais les envoyer aux Prud'hommes, je vais demander des sous », proteste-t-il.

---

414 La filière scolaire est réservée aux élèves bénéficiant d'une reconnaissance de handicap par la MDPH.

Le professeur technique de l'UEMO m'expose une autre version : selon le directeur du CFA, c'est le patron qui a dû menacer d'emmener le jeune homme aux Prud'hommes pour qu'il accepte de venir acter la fin de son contrat.

Du fait de son jeune âge, les difficultés de David se situent en amont de son entrée en CAP. L'année qui suit sa sortie du CEF, il est affilié à un collège du département, mais inscrit en troisième dans un « dispositif d'initiation aux métiers en alternance » (DIMA) qui dépend d'une Maison familiale rurale (MFR). L'année scolaire constitue un véritable parcours du combattant pour la mère et le fils en raison des difficultés à trouver des garages prêts à l'accueillir pour les nombreuses périodes de stages. Aucun des employeurs n'a laissé espérer l'acceptation d'un contrat d'apprentissage pour l'année suivante, la perspective du CAP s'évanouit progressivement au fur et à mesure de l'année. Malgré ses efforts pour fournir le travail scolaire demandé et ses qualités professionnelles reconnues par certains maîtres de stage, David se décourage et se retrouve sans affectation scolaire à la rentrée suivante, en septembre 2016.

Pour Justine, Jean-Marie et Michel, il n'est pas question de reprendre une formation diplômante ou qualifiante tant les souvenirs scolaires sont désormais lointains et malheureux. Tonio souhaite réintégrer une classe de troisième générale ; il se montre réfractaire aux injonctions à se trouver un quelconque intérêt professionnel. Quant à Pierre, ses démarches pour une réinscription auprès du lieu de résidence de sa petite amie sont interrompues après leur séparation. De retour en Niverne, il s'inscrit en cours d'année en seconde professionnelle liée aux métiers des espaces verts et de l'environnement. Il reçoit la nouvelle de l'acceptation de son dossier alors que nous mangeons chez moi. Son bonheur à l'idée de devenir lycéen, au départ contenu, s'exprime au fur et à mesure de l'après-midi. La préparation de ses fournitures le met en joie les jours qui suivent et les premiers retours après sa rentrée sont les meilleurs : « une rentrée géniale, un super lycée et déjà des super potes », m'écrit-il sur Facebook. Mais les difficultés apparaissent très vite tant sur le plan des apprentissages à rattraper que des relations avec les autres jeunes. Sandra, son éducatrice PJJ, se réapproprie face à moi de façon très vivante et comique les propos pris en note que Pierre lui a tenus pour justifier de sa décision d'arrêter finalement les cours :

« [Sandra] : alors "j'arrête l'école" alors il va pas à l'école, il va pas à l'école pour entendre, pour voir les profs faire d'la discipline. Lui il est là pour apprendre, si les autres ils ont pas compris, c'est pas son problème, lui il supporte pas ! [je souris] c'est sûr que vu l'bazar [en riant] qu'il a foutu à l'école par l'passé il pourrait être un peu plus ouvert [rires] non ! Les profs ils gueulent il en a marre. Il est pas là pour euh... assister, sur le cours, y a un quart du cours c'est sur l'enseignement, le reste c'est pour la discipline, voilà, si arriver au lycée les autres ils ont pas compris qu'ils sont là pour eux [je ris] ! C'est fini ! [rires] Voilà, surtout que les trois quarts des élèves apparemment ont pas choisi cette filière et ils sont, ils sont là par défaut et que ça met une mauvaise dynamique de classe [nous rions] euh voilà. [Enquêteur] : Ah oui parc'que... [Sandra] : Il l'a dit aux profs ! ["ah oui ?"] Donc il a joué franc-jeu, il est allé les voir il a dit "écoutez là moi votre truc j'peux plus là" [je ris] voilà et les profs ont été obligés d'lui dire qu'ils avaient pas d'autres propositions à lui faire, [je ris] et euh... voilà. » (Sandra, entretien de suivi, 22/12/16)

Nos rires partagés soulignent le caractère atypique du personnage de Pierre, une fois de plus dans un souci de distinction par rapport à ses pairs et surtout excellent dans l'art de la reprise et du détournement à ses fins des raisonnements propres à l'institution qui le prend en charge.

### **Formations non qualifiantes pour non qualifié-e-s**

Les jeunes enquêté-e-s sont également incité-e-s à suivre des formations non qualifiantes conçues pour des personnes non qualifiées. Celles-ci s'exercent dans des cadres différents<sup>415</sup> et prennent, sous le thème de la « remobilisation », une forme proche des actions relevant de « l'insertion » sur les lieux de placement. Elles consistent en des alternances, de proportions variées selon les formules, entre des mises en situation professionnelle de courte durée dans des secteurs différents à main-d'œuvre peu qualifiée (appelées « stages », mais qui peuvent ne durer qu'une semaine), des apprentissages de savoirs considérés comme fondamentaux et des normes d'employabilité (mises en situation d'entretien, rédaction de *curriculum vitae*, mode d'approche des entreprises et présentation de soi, etc.), et des temps dédiés à « la vie sociale » (relatifs à la santé, la mobilité, la sécurité routière ou encore le sport).

Après l'une de ses périodes d'incarcération, Justine est placée au sein d'une famille d'accueil PJJ dans l'agglomération régionale de Plion. Elle peut y participer aux activités d'un restaurant d'application géré par la PJJ, « parce qu'elle est bonne en cuisine ». Je demande alors à l'éducatrice qui la suit si l'objectif est d'obtenir une qualification professionnelle : « avec Justine on n'est pas encore là, l'avantage du STEI si tu veux c'est que ça propose une remobilisation ». Jean-Marie quant à lui aurait la possibilité avec Franck d'établir une convention du stage PJJ en contrepartie d'une rémunération de 130 € par mois. Nadine, son éducatrice, estime que la somme, bien que modeste, contribuerait à une amélioration significative de la situation du garçon compte tenu du peu d'échanges monétaires auxquels il participe. Mais les mobilités géographiques fréquentes du garçon ne permettent pas la mise en place de la formation.

En dehors de la PJJ, les missions locales sont également pourvoyeuses de ce type d'expérience de formation. Un « stage de remobilisation » est programmé pour Pierre en novembre 2016, contre une rémunération mensuelle de 180 €. Il fait valoir auprès de son ancienne assistante familiale qu'il aurait du mal à se lever tous les matins pour si peu d'argent, « oui, mais bon t'as pas le choix là » lui rétorque-t-elle. À l'inverse de Jean-Marie, Pierre a eu pendant ses périodes de trafic ses poches remplies de liasses de billets et le niveau de consommation correspondant<sup>416</sup>. Il honore tout de même un premier rendez-vous, mais quand la conseillère lui présente la formation, il lui exprime tout de suite qu'il n'en voit pas l'intérêt : « autant d'école pour aucun diplôme [...] autant que je retourne en troisième, au moins j'aurai mon brevet ! » lui a-t-il fait valoir. Lors de la

---

415 Au sein des services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI) de la PJJ, avec le professeur technique de l'UEMO via une convention de stage PJJ, avec les missions locales, au sein de dispositifs financés par des acteurs privés du monde économique ou en structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) comme les régies de quartier par exemple.

416 Cf. chapitre 5 – 2.C « Devenir "matrixé" par l'argent ».



première journée, il est le seul présent parmi les convoqués. D'après ce qu'elle perçoit de son niveau, la formatrice estime que Pierre ne correspond pas au profil auquel est destinée cette formation et qu'il vaut mieux pour lui qu'il reprenne un cursus scolaire. L'expérience constitue un ressort négatif qui le pousse à envisager un retour en seconde professionnelle, avant d'abandonner finalement sa scolarité. Pour sa part, David suit un programme de la mission locale intitulé « nouveau parcours de réussite » : il doit trouver une succession de stages de deux semaines dans des corps de métier différents pendant six mois, contre une rétribution de 195 € par mois. Comme l'année passée en troisième DIMA, la mère et le fils sont en difficulté pour trouver des entreprises d'accueil : les « scolaires » ont la priorité et les faveurs des maîtres de stage. Laurent sollicite l'appui du professeur technique pour les soutenir dans leur quête.

Avant même la fin officielle de son placement en CEF, Michel intègre depuis la commune de résidence de son père en septembre 2015 un dispositif appelé « Challenge Niverne ». La formation est financée et organisée par une fondation regroupant les employeuses et employeurs locaux dans le cadre d'un partenariat avec les orphelins apprentis d'Auteuil (OAA)<sup>417</sup>. Pour une somme comprise entre 200 et 300 € par mois de formation, le jeune homme enchaîne un stage en mécanique automobile, un autre dans une entreprise fabriquant des ouvertures et des fenêtres en PVC, puis un dernier chez un constructeur et poseur de cheminées. Au moment où il comprend que sa participation ne pourra pas déboucher sur un apprentissage compte tenu de sa majorité passée, il décide de quitter le dispositif.

« [Michel] : Beh en fait, c'tait pour se diriger vers un apprentissage, un truc comme ça, mais... moi au jour d'aujourd'hui, j'suis beaucoup trop vieux, âgé quoi. Pour trouver un apprentissage, maintenant, c'est plus compliqué quoi, faut payer un peu plus cher. [...] J'l'ai arrêtée euh... mi-janvier. ["d'accord"] 'fin elle s'est pas arrêtée, elle s'termine au mois d'février, mais moi j'irai pas ["ouais"] j'irai pas... parc'que ça allait m'mener à rien tout ça ["mm"] [silence] j'ai arrêté avant. » (Michel, entretien n° 1, 18/05/16)

## B. Placements dans l'ordre productif

Plus rapidement que pour d'autres, la question d'un travail et de l'indépendance financière se pose pour les jeunes enquêté·e-s. Leurs maigres ressources conditionnent fortement l'accès à un positionnement dans l'ordre productif en marge de la société salariale. Néanmoins, les variations interindividuelles à l'intérieur d'une population juvénile dans l'ensemble ni diplômée ni qualifiée éclairent des placements à des pôles de marginalité différenciés.

---

417 En plus des injonctions de plus en plus pressantes aux manifestations de la « responsabilité sociale » des entreprises, la formation se déploie sur la zone du département appelée « rural dynamique » (voir chapitre 3, tableau 7) marqué par un mouvement philanthropique porté par des notables issus non des univers des professions libérales (médecins, juges), mais du monde économique. Historiquement, le secteur se caractérise par un développement industriel endogène, sur le modèle de l'usine à la campagne, de façon concertée avec des instances catholiques locales influentes (le développement d'une main-d'œuvre industrielle peu qualifiée fixe localement les populations de pratiquants et limite les effets de l'exode rural). Le patronat du secteur « rural dynamique » nivernais a une influence qui dépasse la seule sphère économique ; il s'implique dans la vie politique locale, dans les œuvres de bienfaisance, dans l'aide aux populations en marge de l'emploi, etc.

### ***S'accrocher aux marges intégrées de la société salariale industrielle***

Relativement à l'ensemble des jeunes enquêté·e·s, Michel et Benjamin réussissent par leurs premières expériences professionnelles à s'approcher des positions les moins marginales au sein de l'ordre productif. Ils disposent de ressources communes importantes dans les processus d'entrée sur le marché du travail : les deux garçons sont majeurs, vivent avec une relative stabilité au sein (puis à proximité pour Benjamin) du foyer parental avec la présence de leur père, dans des communes du secteur « rural dynamique » de la Niverne.

Le bassin d'emploi du secteur connaît un faible taux de chômage et un tissu dense d'entreprises avec des besoins en main-d'œuvre non qualifiée. Les agences d'intérim constituent le passage obligé des candidat·e·s non diplômé·e·s pour l'obtention d'un emploi, ce dont Michel se rend bien compte : « c'est euh... le travail aujourd'hui c'est dur à trouver hein ! Moi j'ai juste le brevet des collègues, et aujourd'hui, tout ce que je peux m'en sortir, c'est avec les boîtes d'intérim. [“mm”] Je... je veux pas me faire des boîtes d'intérim toute ma vie hein ! » En attendant, il n'a pas beaucoup d'autres choix que de « prendre le travail » « à droite à gauche », « par-ci par-là », pour se payer son permis de conduire, un sésame nécessaire en l'absence de transports en commun. Son avocate l'a également mis en garde en cas de non-respect de ses obligations du contrôle judiciaire dans la perspective du jugement à venir : « faut que tu trouves du travail ! »

Inscrit dans trois agences différentes, Michel enchaîne les courtes missions au cours des huit mois qui suivent son abandon de la formation « Challenge Niverne » (dans l'agroalimentaire, la production de portes et fenêtres, la métallurgie, etc.). Il y exerce des activités pénibles physiquement, répétitives, souvent en contexte de sous-effectif et entouré d'autres intérimaires peu formés. Soit il part de son plein gré (« c'est saoulant », me répète-t-il souvent), soit on lui fait comprendre qu'il ne fait pas l'affaire, ou alors l'employeur n'a rien de plus à proposer que quelques journées de travail. Dans tous les cas, ses premières expériences professionnelles témoignent de sa difficile intériorisation des normes productives (voir encadré suivant). Benjamin est appelé pour une mission de deux jours au sein de son ancien CFA, mais quand le responsable a reconnu l'ex-apprenti, il a appelé l'agence pour exiger un changement d'intérimaire. L'année suivante, il connaît une succession de courtes périodes de travail (abattoir de volailles, construction d'huisseries, etc.) avant de décrocher un CDD de trois mois, de nuit, pour une rémunération de plus de 2000 €. Au bout de trois semaines, le garçon a un accident de scooter et ne peut plus assurer sa mission. Une fois remis sur pied, il doit à nouveau pointer dans les agences d'intérim de sa commune.

Remarquons en premier lieu que les formations non qualifiantes pour non qualifié·e·s rencontrées par certains enquêtés (dont Michel) apparaissent particulièrement ajustées au type d'entrée dans la vie active décrit précédemment. La durée des stages d'une à deux semaines est comparable à celle des missions intérimaires, la quête des premiers préfigure celle des secondes, l'activité repose dans les deux configurations sur des savoir-faire physiques peu spécialisés (porter, pousser, mettre dans des cartons, empiler, nettoyer, etc.) et il est attendu du stagiaire comme de

l'intérimaire une adaptation rapide aux postes et aux nouveaux environnements de travail. Seule la rémunération augmente dans le contexte intérimaire<sup>418</sup>, mais elle est loin d'atteindre des niveaux comparables au SMIC compte tenu de la brièveté des missions et des périodes de latence entre chacune d'elles. Les premières expériences socialisatrices professionnelles observent ainsi une certaine continuité.

**Jeunesses populaires : des observatoires des résistances à l'intériorisation des normes productives**

Qu'elles se déroulent dans le cadre d'un apprentissage, de stages ou de missions intérimaires, les premières confrontations à l'ordre productif s'avèrent bien difficiles pour les jeunes enquêté-e-s. L'explicitation des sentiments négatifs qu'elles génèrent (fatigue, injustice, colère, découragement, etc.) montre que l'intégration des univers productifs, à des positions subalternes, relève d'un apprentissage de la résignation et de dispositions spécifiques.

Il s'agit d'abord d'observer l'obligation d'une présence régulière ; les jeunes apprennent à faire passer leurs humeurs et états d'âme du moment au second plan (David veut arrêter son stage après une rupture amoureuse, mais sa mère l'en dissuade, les absences du lundi matin ne sont pas rares, en raison du programme fatiguant du week-end). Les déplacements entre le domicile et le travail sont autonomes et ne doivent pas non plus souffrir des circonstances (météo, état du moyen de transport, etc.). Les rythmes décalés et les conditions de production requièrent une gestion du sommeil et de l'alimentation ajustée à la force de travail nécessaire (Michel apprend par exemple à manger au milieu de la nuit avant de partir travailler pour supporter ensuite le froid). Le respect des cadences de travail revient régulièrement comme motif de plainte, il s'agit de passer l'« épreuve physique d'adaptation au travail » (Eckert, 2006). Le désintérêt éprouvé pour les tâches confiées est tout aussi dur à surmonter ; tenir dans la durée, c'est aussi apprendre à parler pour combattre l'ennui : « au début je parle pas, j'étais à la chaîne... puis après faut que tu... petit à petit ouais, après ça vient tout seul. Parce que la plupart du temps y en a qui posent des questions donc euh... t'as juste à répondre ». Enfin, l'ajustement à une place subalterne a une portée politique puisqu'il requiert le consentement à la « discipline d'usine » (*ibid.*). Ne pas rétorquer, s'accommoder d'une remarque arbitraire, baisser les yeux, acquiescer et faire amende honorable : autant d'attitudes dont dépend le bon déroulement d'une expérience et qui conditionnent d'éventuelles propositions professionnelles futures. « C'est moi qu'ai arrêté. [“ouais ?”] Ouais, ça me saoulait. Juste pour un bout de fromage la meuf elle gueulait... Juste parce que j'allais pas assez vite ».

Un discours commun, que l'on retrouve chez quelques parents de l'enquête qui comparent leur propre insertion professionnelle à celle de leurs enfants, cible une tendance générationnelle au refus des contraintes. Le constat semble procéder d'abord d'une reconstruction du passé ; leurs récits de jeunesse ne sont pas exempts de ces heurts typiques des premières confrontations aux univers de travail (sous le thème des « coups de gueule » ou de l'insouciance de la jeunesse). Les configurations juvéniles ne sont ensuite en rien comparables entre les deux générations. Madame Guignard reproche à son fils de ne

418 Par comparaison avec les 150 à 300 € mensuels touchés selon les dispositions de formation.

pas tenir ses engagements professionnels à l'usine de volailles dans laquelle elle lui a trouvé une place : « "mais t'auras pas d'argent si tu travailles pas Alexandre", "ouais, mais... je te vois, tu vas travailler, maintenant tu peux même plus travailler tellement t'as travaillé" beh je dis "oui, mais j'ai travaillé pour vous nourrir, pour vous élever Alexandre, si euh..." "fin ils ont du mal avec ça hein. Pour quoi faire travailler ? ["mm"] Ils se demandent pourquoi ils iraient travailler, en usine ou... » En plus du constat amer lié aux effets de l'usine sur la santé de sa mère, le frère aîné de David n'a en effet pas de charges familiales comme levier de résignation à la condition ouvrière. Il se dit toujours plus heureux à l'air libre sans le sou que dans une usine de volailles. D'autres ressorts tiennent à la structure même du marché du travail et à ses modes d'entrée actuels. Les stages et les missions intérimaires n'encouragent pas la continuité des parcours et la régularité des rythmes de vie, en plus de n'offrir aucun autre horizon qu'un terme prochain et l'incertitude qui lui succède. Les brefs passages restent très peu encadrés par des temps d'intégration organisés par les entreprises.

La présence des parents, celle des pères tout particulièrement, constitue une ressource précieuse et opère par différents moyens. Contrairement à d'autres familles, les premiers salaires s'avèrent nécessaires au passage des formations et des diplômes liés à la conduite (il manque 55 € à Michel pour passer l'examen du code de la route par exemple). Sans autre moyen de transport que leur vélo pour Michel et pour Benjamin, leurs parents respectifs sont sollicités pour assurer les trajets jusqu'au lieu de travail en pleine nuit. « De toute façon je suis habitué j'avais des horaires à la noix alors... quand je travaillais alors de toute façon... ça me gênait pas », m'explique le père du premier, ancien routier. La mère du second peine davantage à se réveiller à 4 h 30 les matinées où son fils travaille ; un réveil manqué met d'ailleurs le feu aux poudres la veille d'une audience pour son fils. Les changements fréquents de lieu de travail ne favorisent pas non plus les arrangements entre collègues. Ensuite, les pères montrent plus souvent une meilleure intégration à la société salariale que les mères et si l'éducation des enfants dans la division traditionnelle du travail domestique est maternelle, la responsabilité de l'insertion professionnelle est plutôt paternelle. Le père de Benjamin use ainsi de ses relations avec ses supérieurs pour faire entrer son fils dans la même entreprise que lui. Les parents jouent également un rôle dans le soutien pour surmonter les difficultés ordinaires liées aux premières confrontations à l'ordre productif (voir encadré *supra*). Les incitations positives (les encouragements, l'extension des horaires de sorties, des cadeaux) redoublent celles négatives (comme l'ultimatum posé par le père de Michel à son fils, lui promettant l'expulsion du domicile s'il ne trouve pas de travail ou le rappel de la menace judiciaire en cas d'inactivité) pour convaincre les jeunes de se plier aux contraintes du travail.

Comme pour la recherche de stages, le calendrier scolaire détermine le degré de concurrence pour l'obtention des missions. La période estivale est particulièrement défavorable aux enquêtés, « les étudiants ils prennent tout le travail, donc du coup nous on n'a plus de travail », me rapporte Michel. Les jeunes intérimaires doivent également composer avec leurs convocations judiciaires. Si les entretiens sociojudiciaires sont programmés en fonction des horaires de travail, ce n'est pas le cas des audiences pénales et d'éventuelles peines. L'exécution d'un travail d'intérêt

général prévu en août 2016 contraint fortement Benjamin dans sa recherche d'un emploi saisonnier.

### **Participation aux échanges économiques informels**

Les autres jeunes enquêté-e-s sont écarté-e-s du marché du travail intérimaire soit que le seuil de leur majorité ne soit pas atteint, soit qu'ils n'aient ni les ressources parentales ni la stabilité résidentielle qui leur permettent de soutenir un tel engagement.

Pour Justine, Pierre et David, les consommations de drogues et les achats de vêtements de marque onéreux avec les bénéfices tirés du deal ne s'arrêtent pas avec les placements pénaux. Si les activités illégales de David sont dévoilées par sa mère à son éducatrice PJJ et transmises au parquet pour mineur-e-s, il n'en est rien pour les deux autres. Pierre change de position dans le trafic de stupéfiants ; compte tenu des risques pénaux liés à ses contrôles judiciaires, il ne prend plus part aux relations directes avec les client-e-s et s'évite ainsi d'éventuelles altercations. Il a resserré son réseau, ne mise que sur des connaissances, et use également de technologies de communication intraçables. Il réussit ainsi à passer aux yeux de l'institution judiciaire pour un jeune sorti des affaires délinquantes. Justine, elle, ne s'est jamais fait attraper non plus pour sa participation à des trafics de drogues dures. Leurs situations n'offrent guère d'alternatives pour trouver de l'argent, une quête d'autant plus nécessaire que leurs soutiens sont maigres. Pierre a postulé par exemple dans le fast-food de sa commune, sans succès en raison de sa minorité. Quant à Justine, sa situation de fugueuse ne lui donne aucunement la possibilité de se porter candidate à un quelconque emploi.

Les jeunes enquêté-e-s participent à d'autres types d'échanges économiques informels. Pierre me propose ainsi un « plan Champagne » très avantageux selon lui, à 35 € la bouteille alors qu'il les achète lui-même 20 €. Nathan monnaie un savoir-faire en mécanique appris avec son père : il débride les scooters de ses amis pour la somme de 30 €. Jean-Marie participe activement à la préparation du mariage d'un ami, en échange les mariés lui financent sa tenue complète et le prennent en charge en amont des noces. Certain-e-s savent également tirer parti des sentiments flatteurs éprouvés par quelques bons samaritains sollicités. Lors de notre dernier parler avec Justine, la jeune fille me parle d'un « pigeon » qui l'a aidée financièrement.

« Vers la fin de notre conversation, elle me dit avoir coupé les ponts avec Paris, avec ses relations d'avant : "c'est ce qu'elle m'a dit ma SPIP, faut pas que je retourne à Paris". "Si j'ai juste un contact, c'est un pote, très chrétien..." "Catholique ?" "Oui c'est ça, il fume pas, pas de soirée, rien..." Je lui demande comment elle l'avait connu : c'est un "pigeon", je lui demande alors ce qu'est un "pigeon" : "c'est un mec à qui je taxais de la thune, je disais 't'as pas du fric pour moi ?'", "je ferai plus ça..." » (JT, entretien n° 9 avec Justine, 25/04/17)

Au moment où elle me donne sa définition du « pigeon », je comprends que j'ai sûrement été

l'un d'eux pour Justine, et que c'est la voie par laquelle la relation d'enquête a pu perdurer<sup>419</sup>. Pierre, à son tour, me sollicite pour la somme d'argent nécessaire à la réparation de son scooter ; le prêt se transformera dans les faits en don. Le montant de la transaction (250 €) constitue le prix des nouvelles les plus récentes de celui auprès de qui l'enquête aura été la plus poussée.

### ***Des dérogations aux impératifs de production en échange de régimes de tutelle***

Pour deux enquêtés, l'acquisition progressive d'une position périphérique au sein la société salariale concerne un autre type de marge : Nathan et Jean-Marie sont amenés progressivement vers une reconnaissance de handicap. La démarche a vocation à acter leurs difficultés tant sur le plan d'une prise en charge autonome que du point de vue du travail et à permettre des aménagements concernant ces deux dimensions et des compensations (en termes de revenus et de droits).

Pour Nathan, le handicap est une question ancienne ; il a le statut d'enfant handicapé depuis tout petit. Mais la période de ses 18 ans constitue pour lui une séquence d'actualisation de son statut social puisque la démarche de sollicitation d'un « contrat jeune majeur » (non couronnée de succès) se fait en tant que jeune handicapé d'une part, et que le seuil de la majorité différencie les modes d'administration du handicap d'autre part<sup>420</sup>. Du côté de Jean-Marie, aucune démarche en ce sens n'a été entreprise par le passé, néanmoins l'« institution du handicap » fait figure de réalité connue par ses parents. Son père bénéficie d'une reconnaissance d'invalidité à 50 % des suites de son cancer et sa mère vit sous le régime de la tutelle et est suivie dans le secteur de l'insertion par le travail au sein de la régie de quartier *Coup de pousse* [sic] à Jalonnay.

Envisager le handicap dans une perspective sociologique invite à observer d'abord de quelle « anormalité d'institution » il est le produit (Bodin, 2018). Si les démarches de la mère de Nathan en direction de la MDPH alors qu'il était enfant sont consécutives à la rencontre malheureuse de son fils avec l'institution scolaire, elles ont été évitées pour Jean-Marie au prix d'une scolarisation dans les filières SEGPA ne requérant pas l'authentification administrative d'un handicap. Au moment de l'enquête, l'enjeu semble ne pas être du côté des systèmes de formation initiale. Pour les deux garçons s'entremêlent les deux questions de la sortie des dépendances familiales et de leur insertion professionnelle. La mère de Nathan est très inquiète du sort de son fils après ses 18 ans. Elle constate qu'il a du mal à gérer seul son quotidien (ménage, alimentation, budget, gestion des visites), mais s'épuise à l'assister alors même qu'il n'habite plus chez elle. Nathan évoque quant à lui son AAH plutôt en lien avec la question du travail. « Et tu cherchais un emploi saisonnier euh... ? Ouais, sauf que ça s'est pas fait, et du coup euh... j'ai eu l'AAH », m'explique-t-il. Ses « problèmes de lenteur » ont été identifiés au cours de ses stages précédents en service, comme un frein à son adaptation possible à un univers professionnel. Il n'y a dans sa situation rien

---

419 Cf. chapitre 1 – 4.E.

420 Passage de l'allocation enfant handicapé — AEH — à l'allocation adulte handicapé — AAH, accès à diverses mesures de tutelles, etc.

d'atypique au regard des autres jeunes : toutes les premières expériences professionnelles juvéniles sont associées à des plaintes concernant les cadences (des employeurs à l'endroit des jeunes ou de ces derniers). Mais le handicap s'est imposé avec le temps comme grille de lecture des problèmes de Nathan pour sa mère et les institutions. Le point de vue du jeune homme est plus ambivalent ; après de premières réticences, il s'est laissé convaincre par son entourage du bien-fondé de la démarche et se l'est appropriée sous l'angle des avantages sociaux liés à sa nouvelle position d'adulte handicapé. « Beh si moi ils m'acceptent en tant que travailleur handicapé, ça veut dire que déjà moi j'aurai moins d'heures que les autres et je serai plus payé que les autres ». Il apprécie aussi pouvoir soutenir financièrement sa mère avec son indemnisation mensuelle de 808 €. L'accès de Jean-Marie au statut de personne handicapée relève plus directement de sa recherche de travail. Ce statut est conçu comme un passeport d'entrée pour des filières de travail protégé : un ami lui a donné le filon d'une entreprise qui recrute des personnes avec reconnaissance MDPH, et le statut lui assure une priorité dans la régie de quartier fréquentée par sa mère. La formalisation d'un handicap sur le plan psychique se présente donc pour les garçons comme l'aboutissement d'« anormalités d'institution » en lien avec les univers de la famille et du travail<sup>421</sup>.

La « deuxième facette » de la question du handicap concerne la confrontation à l'« institution du handicap » (*ibid.*) et l'enquête offre deux configurations différenciées sur ce point, celle que connaît Jean-Marie ne permettant pas le passage d'une anormalité de l'institution du travail à l'institution du handicap. Soulignons d'abord que l'intense encadrement des deux foyers par les institutions de contrôle social<sup>422</sup> constitue des conditions sans doute particulières d'accès au statut. Si la mère de Nathan a été d'abord informée puis accompagnée vers les démarches par son assistante sociale et l'éducatrice de protection de l'enfance qui suit la famille, elle s'est montrée particulièrement active dans l'orientation et a insisté auprès de son fils pour qu'il le soit. Il fait finalement l'objet d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) par le biais de l'union départementale des associations familiales (UDAF). Une professionnelle lui rend visite et utilise des supports pédagogiques pour lui apprendre à gérer son budget composé du montant de

421 A partir de la distribution des handicaps selon les âges de déclaration, les analyses de Romuald Bodin associent d'un côté le handicap moteur à l'institution travail et de l'autre le handicap psychique à l'institution famille (*ibid.*, p. 55-67). Le matériau recueilli permet de nourrir deux hypothèses à cet égard. Premièrement, les courbes mobilisées par le sociologue montrent également un pic au moment de l'entrée sur le marché du travail (19-23 ans) pour le handicap psychique, bien que de moindre amplitude. Les orientations des deux garçons montrent que les difficultés à se plier aux contraintes des univers productifs peuvent trouver une traduction sur le registre du handicap psychique (de la lenteur ou de l'instabilité) et non uniquement moteur. Ensuite, les difficiles confrontations avec l'institution famille expliquent pour l'auteur le pic des déclarations de handicap psychique entre 33 et 37 ans, autour de l'âge moyen auquel les individus se marient et fondent un foyer. On peut aussi considérer que la première reconfiguration familiale à laquelle les individus sont confrontés et qui arrive bien en amont est la sortie des dépendances familiales. Ainsi, le premier sommet de la courbe de déclaration du handicap psychique entre 19 et 23 ans peut également se comprendre comme l'expression d'une délicate sortie du foyer parental.

422 Parmi les familles enquêtées, le modèle du foyer matricentrique à plusieurs pères est particulièrement au contact des agents des institutions sociales et judiciaires (cf. chapitre 4 – 4.C « Position des mères et rapport aux institutions »).

l'AAH. Nathan est fier de réussir à économiser assez d'argent pour acheter plus tard une voiture sans permis ; sa prise en charge l'oriente désormais vers des solutions dérogatoires jusque dans les moyens de locomotion envisagés.

Dans le cas de Jean-Marie, ce sont deux professionnel·le·s de l'UEMO (Nadine, son éducatrice et Franck, le professeur technique) qui appuient le processus de reconnaissance de handicap. Alors que les démarches ont été initiées depuis le CEF et menées quasiment à leur terme, le dossier est à refaire pour des critères de délais non respectés. « Son dossier MDPH, du coup, il est suspendu, parce qu'il fallait refaire le dossier, revoir un médecin, et euh... et Jean-Marie, toutes ces démarches-là, ça le gonfle », me rapporte Nadine. Jean-Marie ne se rend jamais disponible aux créneaux proposés par Franck pour l'amener consulter un médecin. « Je pense qu'il voit pas où sont les enjeux par rapport à tout ça quoi », regrette l'éducatrice. Quand nous abordons ensemble la question de sa mise sous tutelle, la réponse de l'éducatrice montre l'importance de la situation maternelle dans l'appréhension de la situation de son fils. « On s'est posé la question, est-ce que vraiment c'est un garçon qui relève de ce statut-là ? Je pense, la mère est sous tutelle. » Finalement, les démarches en direction de la MDPH de Niverne n'aboutiront pas, Jean-Marie a déjà le projet de partir à l'autre bout de la France chez un oncle ; sa mobilité constitue une nouvelle fois un obstacle pour que se concrétise une affiliation institutionnelle nouvelle.

### ***L'horizon lointain de la production de la violence légitime***

Aussi surprenant que cela puisse paraître de prime abord pour des jeunes que l'on présente volontiers comme rétifs à la contrainte, l'armée est apparue à plusieurs enquêtés comme une planche de salut. À regarder de plus près les origines familiales des jeunes, l'effet de surprise s'estompe quelque peu. Le père de Michel a été engagé dans la Marine au même âge que son fils avant de s'en faire exclure. Dans l'entourage de Benjamin, on trouve un légionnaire (le grand-oncle maternel), trois militaires de carrière, dont deux pilotes d'hélicoptère et un maître instructeur (deux maris de ses cousines et son oncle maternel). Il s'est souvent entretenu avec l'un d'eux sur le sujet depuis le plus jeune âge ; petit, il voulait devenir sous-marinier ou CRS. A l'évocation de l'intérêt de son fils pour les métiers de l'ordre lors de notre entretien, la mère ironise (en son absence) : « alors t'imagines un peu la... la déviance ! [rires francs] "Ah beh non finalement, j'vais être rebelle hein !" ». Avant « la déviance », le jeune homme a tout de même connu une période d'engagement chez les jeunes sapeurs-pompiers. L'oncle et le grand-père maternels de Pierre sont respectivement ancien militaire et ancien pompier professionnel. Parmi ceux qui ont évoqué l'armée comme projet, seul Jean-Marie n'observe pas d'antécédents militaires familiaux. Quant à Clément, malgré une famille « un peu uniforme, justice, machin » du côté de son père (avec des représentants des douanes, de l'armée de l'air, de la gendarmerie nationale et de la police municipale), il n'a jamais manifesté au cours de l'enquête un quelconque intérêt pour les métiers de l'ordre. Il a même plutôt exprimé des points de vue contre l'État et la police. La curiosité pour l'armée n'est d'ailleurs pas forcément incompatible avec ce type de positionnement politique :



Benjamin et Michel se sont fait tatouer le symbole « mort aux vaches » et nourrissent des ressentiments à l'égard des forces de l'ordre.

Une telle orientation fait également l'objet d'un renforcement positif par les institutions. La journée défense et citoyenneté (JDC, l'ancienne JAPD) arrive autour de la majorité au moment où les injonctions à trouver une orientation professionnelle se font les plus fortes. Le personnel de la PJJ peut également jouer un rôle de validation à l'image du responsable du CEF pour Michel : « puis même au centre éducatif fermé, le chef de service il m'a dit "toi je t'ai toujours vu... t'aurais pu aller à l'armée toi !" il m'a toujours dit hein ! » Anne, l'éducatrice de l'UEMO qui suit Benjamin, profite également de la présence d'un stagiaire anciennement pompier de Paris dans le service pour lui demander de faire une présentation des métiers militaires au jeune homme. Les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) gérés par l'armée sont également présentés à certains jeunes en fin de suivi comme une éventualité, souvent fautive de mieux.

Les pistes évoquées du côté du ministère de la Défense sont investies positivement par les jeunes qui y voient l'occasion d'actualiser certains traits du style de vie des jeunes populaires. Associés à l'armée, le sport et le travail du corps poussés à l'extrême renvoient à la construction d'une masculinité populaire et font écho aux expériences vécues sur les lieux de placement. Autre composante de l'imaginaire militaire, le contact avec « les engins » est une source de motivation supplémentaire évoquée par Michel (« dans l'infanterie, tu peux être conducteur d'engins, les tanks, les trucs comme ça »). Le goût pour la mécanique, développé au contact de leurs pairs et/ou en famille<sup>423</sup>, y trouverait matière à s'exprimer. L'idée leur plaît aussi d'intégrer un espace où la violence qu'on leur reproche depuis le début de leur parcours pénal, identifiée par leur famille et par l'institution judiciaire comme la source de leur problème, devient légitime. Rapporté à des expériences militaires, leur intérêt pour les armes et pour les savoirs de combat semble moins une source d'inquiétude pour les adultes. Benjamin juge par exemple que le Krav Marga, « sport ultra violent » et technique de « combat d'approche » en vigueur dans la Légion étrangère, est « un bon délire » ; « ça me lance de ouf de, ... dans le trip hein ! ». Le cadre d'expérience de la violence que constituent les groupes de pairs<sup>424</sup> valide et renforce les velléités d'engagement des jeunes enquêtés dans un tel projet d'orientation.

« [Enquêteur] : Et du coup... parc'que y a la Légion étrangère, mais y avait euh... t'aurais pu aussi vouloir aller dans l'armée tout simplement... [Benjamin] : Euh... non ! ["non ?"] non. La Légion étrangère. Le truc vraiment où que c'est barbare... C'est... ["ouais"] Moi j'aime bien. [Pote de Benjamin] : casser la tête... [Enquêteur] : Ah ouais... [Pote de Benjamin] : ça va t'endurcir. [Benjamin] : Tu casses le crâne en deux tout ça... [je fais une tête un peu horrifiée] ah beh oui !! [rires] t'en prends des coups hein ! Puis quand tu sors beh t'es bien carré, puis t'es riche. »

L'extrait précédent montre au passage la façon dont les sociabilités juvéniles sont le support d'une surenchère de la violence par les mots : « barbare » est traduit par le pote de Benjamin par

423 Cf. chapitre 4 – 4.B. « Des goûts partagés ».

424 Cf. chapitre 5 – 2.B.

« casser la tête », avant que ce dernier ne reprenne l'image de son pote et finisse par dire : « tu casses le crâne en deux ». « Puis t'es riche » : la remarque met sur la piste d'autres modalités d'investissement du désir d'intégration dans des univers militaires (ici, le plus prestigieux d'entre eux) cette fois plutôt sur le mode de la rupture avec leur condition populaire. Les passages dans l'armée sont adossés à des projections rêvées plus lointaines de nouveau départ. Benjamin parle avec envie de son futur restaurant en Espagne, acheté avec le pécule accumulé pendant ses futures années de mission. Surtout, le garçon voit dans la Légion étrangère le seul moyen de remettre les compteurs à zéro et de « tout effacer »... jusqu'à sa propre identité. Son souhait exprime tout le poids d'un passif déjà difficile à assumer pour des jeunes tout juste majeur·e·s au moment où on leur enjoint de tout construire en même temps (s'orienter vers des formations ou un travail, sortir du foyer parental, prendre son indépendance au moment où se vivent les premières relations conjugales, etc.).

Le « rêve d'aller à l'armée » se présente cependant comme une option secondaire, une voie envisagée par défaut d'alternatives enviables et légitimes. Benjamin m'expose sa situation ainsi : « Et puis je cherche dans l'industrie. Donc si je trouve pas, beh je pars à l'armée de terre à Roelle ». Pour Michel, « le dossier de l'armée, c'est juste un truc de secours ». Quant à Jean-Marie, son éducatrice PJJ le questionne sur ce qu'il trouverait de positif dans une telle expérience, lui qui contrairement aux autres jeunes ne pratique aucun sport. Elle retient de leur échange qu'il peine à exposer ses motivations. « C'est pas ce qu'il me répond, mais... ce qui me viendrait, c'est "et pourquoi pas ?" quoi ["ouais, mm"] ça, ça va pas au-delà hein ! ». L'armée constitue l'un des rares univers où les jeunes pensent pouvoir s'y trouver une place compte tenu de leur parcours scolaire de relégation. Le fait qu'une telle orientation se présente « faute de solution » éclaire la non-actualisation du goût de Clément pour l'armée, alors même que les métiers de l'ordre sont très représentés dans la lignée paternelle. Lui peut se prévaloir d'une affiliation scolaire en CAP qui débouche sur une qualification et l'accès à des emplois en menuiserie, une perspective qui éloigne le spectre de l'armée.

Quelles qu'en soient les modalités d'investissement, la traduction de l'envie en engagement concret rencontre de nombreux obstacles. Ces derniers rendent l'expérience de l'armée inaccessible pour les jeunes enquêtés et leur font une fois de plus éprouver l'attente, les épreuves administratives, la déception des espoirs remis dans cette opportunité et le sentiment de rejet. À 19 ans, Michel vient enfin de terminer ses démarches pour une intégration prochaine : « j'ai fait le dossier de l'armée, je l'ai terminé, beh ça fait... ça va faire six ans cette année que je suis dessus ! [...] Donc le dossier beh il est rempli, je l'ai ramené. Et là, beh faut que je retourne euh... sur Jalonnay pour aller chercher les billets de train. » Lors de notre entretien suivant, l'heure est à la déception. Au rendez-vous auquel il s'est rendu à la caserne, il apprend au final que tant que son procès n'est pas passé, les trois jours de tests avant de « faire ses classes » lui sont inaccessibles. « Donc voilà, c'est la vie ». Jean-Marie et Benjamin ne vont pas jusqu'au bout de leurs premières démarches, d'autres impératifs se sont manifestés entre temps (le retour au domicile familial, les

procès à venir, etc.) et ont relégué l'armée au dernier rang des préoccupations. Pierre ne réussit pas la phase de test et se fait recalier à cause des marqueurs du cannabis retrouvés dans ses urines. La constitution d'un casier judiciaire à l'issue des premiers procès entame également les possibilités qu'un tel projet voie le jour.

#### **4. SANCTIONS PÉNALES, SANCTIONS SOCIALES**

En aval des placements, la justice pénale pour mineur·e·s encadre ainsi un triple processus d'autonomisation à l'égard de la famille d'origine, de retour à des dispositifs de formation non qualifiants et d'intégration à l'ordre productif par ses marges. Selon une temporalité autre, une dernière composante de son action tient à la sanction à proprement parler et à la certification institutionnelle des changements constatés chez les jeunes (ou de leur absence) lors des rites que constituent les audiences de jugement.

##### **A. Les temporalités du procès dissociées de celles des suivis**

Il s'avère compliqué de trouver la place adéquate du propos centré sur les procès dans un compte-rendu d'enquête qui suit globalement la logique des parcours judiciaires des jeunes poursuivi·e·s. La fabrique de la sanction pénale a constitué le point de départ du questionnement, avant de découvrir au fil de l'enquête qu'elle n'intervient bien souvent que dans un second temps du suivi pénal des mineur·e·s. Les investigations judiciaires, les premiers suivis de milieu ouvert lors desquels se construisent de nouvelles orientations ainsi que les placements pénaux se déroulent bien avant qu'un·e juge ne se soit officiellement prononcé·e sur la culpabilité de l'individu mis en cause. Le procès est un moment charnière et ouvre la nouvelle phase de l'exécution des peines et mesures prononcées à titre de sanction pénale<sup>425</sup>. À ce titre, les enjeux qui l'entourent auraient pu être présentés dès le début de ce présent chapitre, en amont de la séquence qui encadre le passage des jeunes suivi·e·s de prises en charge pénales à d'autres ordres normatifs. Ce choix d'écriture n'aurait cependant pas permis de rendre compte de l'importance de l'évaluation faite par les agents judiciaires du bon déroulement de ce processus d'affiliation sociale dans leur appréciation de la juste peine. La discordance entre la temporalité des parcours judiciaires et celle des procès peut être examinée selon deux configurations distinctes.

La première concerne les jeunes qui ont connu un suivi PJJ dans le cadre de poursuites pénales pour une seule affaire principale. Tous ont connu dans l'ordre : une mesure présentencielle plus ou moins longue, qui a soit précédé soit été adossée à un éloignement de l'univers familial, puis un procès à la fin ou après le terme de leur placement. La variation à l'intérieur de cette première catégorie apparaît avec le temps écoulé entre la fin du placement et le procès. Si Tonio a été jugé

---

425 L'expression « sanction pénale » est entendue dans cette partie au sens large et ne fait pas référence à la catégorie juridique des « sanctions éducatives », distinctes des mesures éducatives et des peines (voir annexe 1 « Schéma de la procédure pénale »).

un mois avant sa sortie du CER en juin 2015 pour des faits commis en octobre 2014, Michel, Jean-Marie et David ont comparu devant le tribunal pour enfants en mars 2017, entre 17 et 21 mois après leur sortie du CEF et 27 mois après la date des faits (décembre 2014). Le plus jeune du trio a connu d'autres poursuites liées à son insertion dans un trafic de drogues, mais celles-ci n'ont pas modifié significativement le cadre du suivi pénal lié à l'affaire principale. Quant à Nathan, il a connu différents placements civils pendant une année (de fin février 2015 à mars 2016) sans suivi pénal. Son jugement concernant les violences sexuelles commises à l'encontre de sa sœur et de la jeune fille de son collègue a lieu fin avril 2016, à peine deux mois après son exclusion du dispositif de protection de l'enfance, mais plusieurs années après les faits reprochés.

Justine, Benjamin, Pierre et Clément font l'objet quant à eux de nombreux chefs d'inculpation. Les affaires, les audiences de mise en examen et les procès lié-e-s à chacune d'elles s'enchevêtrent au point que jeunes, parents et professionnel-le-s du UEMO s'y perdent ; on n'observe pas d'ordre chronologique entre la succession des faits et celle des audiences afférentes. Par exemple, Justine est jugée à Paris en octobre 2015 pour sa plus grosse affaire, survenue un peu plus d'un an plus tôt, alors même que son procès pour les faits commis bien avant pendant sa période au foyer de l'enfance en 2013 n'est toujours pas passé<sup>426</sup>.

#### **L'audiencement des affaires pénales et ses logiques déconnectées des suivis PJJ**

La discordance observée entre les différentes temporalités pénales s'explique par plusieurs paramètres qui impactent les délais d'audiencement des affaires poursuivies, dont la plupart sont sans lien avec le déroulement des placements pénaux et des suivis des jeunes. Les dates des procès sont d'abord tributaires de la durée des phases d'enquête et/ou d'instruction. Elles dépendent aussi largement de la charge d'affaires en attente de jugement à l'échelle de la juridiction pour mineur-e-s, donc de l'effectif de magistrat-e-s. Des stratégies d'audiencement sont adoptées par les personnel-le-s des tribunaux pour « passer des dossiers » plus rapidement : regrouper plusieurs affaires jugées ensemble, conduire au cours de la même audience la mise en examen et le jugement, requalifier un viol en agression sexuelle pour que les faits puissent être jugés en tribunal pour enfants et non en cour d'assises des mineur-e-s. Il faut noter enfin que tout jugement ne vient pas nécessairement moduler le suivi pénal ; une partie des décisions prises à la barre n'impliquent aucunement le UEMO.

Cette discordance se comprend alors si on envisage le procès comme un carrefour où se rencontrent des fonctions judiciaires (l'organisation de procédures de jugement spécifiques d'un côté, l'amendement et la réforme du délinquant de l'autre) et des rationalités pénales différentes (le paiement de sa dette à la société, l'affiliation sociale) cristallisées au fil du temps dans un même dispositif pénal pour mineur-e-s (voir chapitre 2) et des temporalités propres à chacune d'elles.

426 Cf. *infra*, tableau 20.

## B. En attendant la date du jugement

Quasiment tout au long de l'enquête, les jeunes et leurs parents ont été rencontrés en situation d'attente d'un procès. Ainsi, le cérémonial, d'une durée d'une demi-journée au plus, a une existence sociale bien en amont de son déroulement, à travers les interrogations et les sentiments qu'il suscite par anticipation. Sur ce plan, l'expérience pénale fait écho à des traits déjà évoqués des expériences sociales vécues par les familles et les jeunes enquêté·e·s de condition populaire (l'attente, l'imprévisibilité, la remise de soi aux institutions, etc.) et renforce les dispositions qui y sont associées.

### *Attendre dans l'incertitude*

Le thème de l'attente revient tout au long de l'enquête avec insistance, à chacune de nos rencontres lors d'entretiens et jusqu'aux longues minutes qui précèdent les audiences pénales passées dans la salle des pas-perdus. Le père de Michel me questionne à plusieurs reprises : « bon puis pour l'affaire, ça en est tout ça ? Faut attendre ? » Les existences et les projections sont suspendues à un horizon indéfini : « tant qu'y aura pas eu le jugement, je serai pas soulagée », exprime la mère de David, « c'est quand même long hein, deux ans après les faits, faut pas abuser quand même ! » En attendant, Michel « essaie de vivre au jour le jour » ; « j'attends... la date. Avec impatience. Parce que j'en ai marre d'attendre. » L'attente concerne également les affaires dans lesquelles les jeunes enquêté·e·s ont le statut de victimes (Justine, Benjamin, Jean-Marie, David et Nathan), mais celles-ci sont rarement évoquées par les protagonistes de l'enquête et passent au dernier plan compte tenu des enjeux liés aux poursuites pénales. Plus que la durée de l'attente, c'est l'incertitude autour de la date du jugement qui préoccupe les jeunes et leurs parents. Mes questions sur une éventuelle préparation de l'audience à venir font souvent chou blanc. « Ça nous tombe sur le coin du nez, puis on attend et puis on sait pas ce qui va se passer [...], on prépare pas quoi, on attend que ça tombe », estime la mère de Nathan.

Ne pas savoir, ne pas comprendre : les deux thématiques très présentes dans les propos des parents s'entremêlent avec des représentations erronées sur le fonctionnement judiciaire. Au départ, la mère de Nathan s'est imaginée pénalement responsable des faits commis par son fils : « je pensais qu'il était protégé par la mère jusqu'à 18 ans, et que c'était la mère qui mangeait tout quoi ! Moi dans ma tête c'était ça. » Quand je lui demande quand son fils sera jugé, elle confond les mesures prononcées au titre de la mise en examen (qui de fait, interviennent juste après la phase d'enquête et à la suite d'une audience devant la juge des enfants) et celles qui vaudront comme sanction pénale. Quand nous reconstruisons ensemble les étapes de la procédure, elle réalise qu'elle n'a aucune idée de ce qui va suivre la première intervention de l'éducateur PJJ : « mais je sais pas en fait. Parce que déjà [la juge] avait demandé monsieur Renault pour quatre mois. Et après quatre mois qu'est-ce qui se passe ?! » Pierre, pourtant le plus alerte quant au fonctionnement de la justice pénale, connaît la date de sa prochaine audience, mais ignore les faits

qui y seront jugés. Au terme de l’instruction pour les faits de viol reprochés aux trois garçons placés, les familles reçoivent un courrier pour les informer de la clôture de cette première phase. La mère de l’un d’eux, Jean-Marie, comprend à la lecture du document que l’affaire est classée : « on a eu le courrier apparemment y a pas de suites. »

De telles réactions témoignent de la très grande distance qui sépare les justiciables des fonctionnements judiciaires. Le directeur du CER au sein duquel est placé Tonio apprend à sa mère qu’il passera « à la barre » finalement en juin et non d’ici quelques jours. La femme ne comprend pas l’expression, mais décroche directement son téléphone pour poser la question à l’éducateur PJJ de l’UEMO qui suit son fils. L’anecdote montre que la situation d’ignorance des enjeux pénaux de la part des parents ne relève pas uniquement d’une méconnaissance des codes judiciaires, mais aussi d’une expérience de dépossession. Soit les interlocuteurs du tribunal pour enfants s’adressent aux parents par courrier (souvent contre signature), auquel cas l’information est sommaire, exprimée dans un langage méconnu, et peut arriver tard compte tenu des délais inhérents à ce mode de communication (un avis de passage est laissé, il faut passer au cabinet d’huissier récupérer la missive, etc.). Soit les magistrat·e·s ne s’adressent pas prioritairement aux familles et passent par des intermédiaires : le directeur du CER pour madame Campino, mais plus souvent l’avocat·e ou l’éducateur ou éducatrice de l’UEMO. Les professionnel·le·s sont présumé·e·s être en lien direct avec les parents et compétent·e·s pour transmettre et traduire l’information (c’est notamment le cas pour des informations de dernière minute comme des reports d’audience). Compte tenu de la multitude des protagonistes, il est facile de trouver quelqu’un d’autre pour se défaire de la responsabilité de l’information. Quand la mère de Nathan reproche à la greffière de ne pas avoir été informée du report d’une audience, celle-ci reporte la faute sur l’avocate. Cette dernière, contactée au téléphone dans la foulée par la mère, lui répond qu’elle a pris soin de prévenir son fils. Le fautif est tout trouvé en la personne de Nathan ; c’est finalement sur lui que la mère passe ses nerfs.

### ***L’angoisse et la honte***

À l’incertitude s’ajoute l’angoisse liée aux échéances pénales à venir et l’éventualité d’une issue carcérale. Le père de Michel me demande de me prononcer sur ce que risque son fils, avec une inquiétude profonde : « la prison, ça va le casser le gamin ». Tou·te·s ont cette perspective à l’esprit, comme l’exprime Pierre : « pas de prison, moi c’est la seule chose qui m’importe vraiment hein, au final. Parce qu’après aller faire des jours de citoyenneté ou des trucs comme ça, je m’en fous, ça me fait chier, mais c’est une punition, donc dans tous les cas c’est pas fait pour me plaire hein ». Les craintes sont alimentées par des discours contradictoires sur le sujet. Pressé·e·s par les familles de s’exprimer sur l’issue probable des procédures, avocat·e·s, éducateurs et éducatrices se font volontiers rassurant·e·s et évoquent le risque assez faible d’un envoi en détention à l’issue du procès (« mais tout le monde le disait euh... que ce soit éducateur ou quoi, “de toute façon t’iras pas en prison, nanani nanana” », me dit la mère de Nathan). Mais quand il s’agit de « recadrer » les

jeunes et leur rappeler leurs obligations, les professionnel-le-s n'hésitent pas à brandir la menace de l'incarcération. Leurs avertissements s'appuient sur la force symbolique et la légitimité du droit : les sanctions sont définies dans le Code pénal par un quantum maximal de peine associé à chaque infraction, quasiment toujours exprimé en nombre d'années de prison.

« [Mère] : Et puis euh... tout l'monde écartait le truc de ça, sauf que quand j'ai entendu le juge dire euh... beh normalement, si tu étais majeur, ce serait 5 ans de prison je crois, il dit vu que tu es mineur ça peut être réduit à 2 ans et demi. Et beh là ça m'a fait un choc. Elle m'dit faut, alors faut pas croire hein, ça existe aussi, les prisons pour mineurs euh... ouais, moi ça m'a... prrrrrrr [comme quelque chose qui explose au ralenti]  
[Enquêteur] : Tu m'étonnes [Mère] : ça m'a couchée. » (mère de Nathan, entretien n° 1, 27/01/15)

Pour les parents confrontés à l'expérience du tribunal par le passé, l'échéance à venir rappelle de mauvais souvenirs. La mère de David connaît trop bien l'angoisse suscitée par les audiences pénales de ses trois garçons : « encore un jour où je vais pas bien dormir la veille », « ça va encore être une période de stress ça, ce procès-là... » Quant à la mère de Benjamin, le bâtiment reste associé au départ menotté de son fils du domicile familial, lors du défèrement qui a précédé son placement en foyer PJJ. « Et quand je rentre dans ce tribunal, je me dis qu'il va ressortir les mains menottées. L'appréhension... là, le 11 là... je sais pas comment que ça va se passer là, parce que les gendarmes m'ont dit qu'il risquait quatre mois de prison ferme ». En plus d'avoir à gérer leurs propres angoisses, la plupart des mères s'inquiètent également de celles de leurs enfants. Les fils ne s'épanchent pas beaucoup sur le sujet alors qu'elles perçoivent des signes inquiétants. La mère de David redoute par-dessus tout qu'il ne « fasse quelque chose » et n'attente à sa vie : « alors des fois je l'entends aller dans la salle de bain, il reste un moment... je me dis "putain qu'est-ce qu'il fait dans la salle de bain" alors je l'appelle... on sait jamais hein ! ».

« En plus il veut pas le montrer, mais le stress du procès aussi ça... puis le, le... la honte quoi, devant tout le monde et... » : la honte est un sentiment partagé par les garçons poursuivis pour des violences sexuelles et leurs entourage. Les parents ont beaucoup de difficultés à évoquer les faits (ne serait-ce qu'en entretien), et fuient les situations lors desquelles des proches pourraient les questionner sur « la connerie » ou « la bêtise » reprochée à leur fils. Madame Guignard a juré à son fils qu'elle emporterait le secret dans sa tombe, et monsieur Auvinet n'a pas de mots assez durs pour qualifier ce qu'on reproche à son fils. Les jeunes hommes partagent également le sentiment de honte et se contraignent à rester évasifs sur les motifs des poursuites pénales engagées à leur rencontre, au point de ne pas mettre leur petite amie ou leurs frères et sœurs dans la confidence. Le silence autour des faits devient petit à petit un mécanisme qui isole et qui complique les relations des un-e-s et des autres, à un moment où elles seraient pourtant précieuses.

### Les postures d'enquête à l'épreuve des sentiments convoqués par l'entretien

Dans ces conditions, mes questions sur les procédures en cours ont soulevé plus de questions qu'elles n'ont obtenu de réponses et ont généré leur lot de sentiments inconfortables. À plusieurs occasions, j'ai dû quitter la posture interrogative tantôt pour aider à l'appropriation des modes de fonctionnement judiciaires, tantôt pour rassurer les jeunes et leurs parents et répondre à certaines de leurs craintes, deux rôles qu'exercent parfois les professionnel·le·s de l'UEMO. Pour ce faire, j'ai utilisé mes comptes-rendus d'observation d'audiences pour expliciter leur déroulement et fournir des exemples de questions posées, mobilisé des schémas de la procédure pénale ou encore repris avec les enquêté·e·s la lecture des courriers et des ordonnances reçu·e·s pour en faire une traduction. Ensemble, nous avons discuté des éléments à faire valoir en défense et de ce qui est « judiciairement rentable », selon ma compréhension des logiques pénales. Ces attitudes ont produit des effets variés. Pour les un·e·s, elles ont contribué à m'associer à la figure de l'éducateur (pour Nathan par exemple). Pour les autres, elles ont été comprises comme des marques d'engagement à leurs côtés (pour Clément, Pierre, Benjamin ou Justine). La teneur des propos échangés en entretien a largement été tributaire de ces perceptions différenciées de la relation d'enquête. La confusion de l'enquête avec les interventions socioéducatives a dû empêcher parfois l'expression de points de vue critique sur l'institution, mais aussi permettre l'accès à des difficultés que les enquêté·e·s ne formulent d'habitude qu'en direction des professionnel·le·s. La posture d'allié face aux institutions a pu produire les effets inverses.

### À la disposition de l'institution judiciaire

L'expérience de la domination face à la justice pénale passe par le fait d'avoir à se tenir à sa disposition. Le caractère impératif des convocations judiciaires au tribunal ne souffre d'aucune exception ; les magistrat·e·s restent sourd·e·s aux considérations socioéconomiques ou familiales. Les ressorts analysés précédemment de l'absence de la mère de Pierre lors du défèrement de son fils<sup>427</sup> restent valides pour les échéances judiciaires auxquelles elle est convoquée par la suite (une dizaine d'audiences en tout avec les mises en examen). « Je suis pas à sa disposition », proteste-t-elle devant son fils. Pierre tente de lui expliquer le raisonnement de la juge des enfants : « c'est ça qui va te porter préjudice ». « Tu sais très bien que je vais pas me taire non plus », promet la mère, avant de se faire couper par son fils : « t'auras beau argumenter, mais la juge elle aura toujours le dernier mot ». Elle fait valoir qu'elle a honoré certains des rendez-vous judiciaires, invoque des soucis d'information liés aux courriers arrivés trop tard jusqu'à chez elle. « Ouais, mais ça comme je te dis, elle en a rien à foutre quoi ! » lui répond son fils.

« [Pierre, à moi] : Quand elle a décidé d'être con sur ça, elle va l'être jusqu'à la fin quoi ! Et en plus [ma mère] la connaît autant qu'moi, j'la connais bien la juge, j'suis passé assez fois d'avant elle, quand elle a décidé d'un truc, ou quand elle a une vision des choses sur quelque chose ["mm"] elle va pas l'changer du jour au lendemain ! [...] [Pierre, à sa mère] : Ouais, mais tu vois c'est ça que j'dis, elle dans sa tête là maintenant, t'es la mère

427 Cf. chapitre 7 – 2.A. « Une contribution maternelle décalée ».



qu'est... [Mère] : La mère indigne. [Pierre] :... jamais présente. Non, pas indigne ! Mais qu'est pas présente ! » (Pierre et sa mère, entretien n° 5, 10/08/16)

Le sentiment de mise à disposition se manifeste également par les modalités de convocation. Quel que soit le nombre d'affaires jugées, seulement deux horaires sont prévus dans la journée (en début de matinée et en début d'après-midi). Ainsi, il n'est pas rare d'être convoqué à 14 heures, mais de ne passer qu'en fin d'après-midi après les jugements d'autres affaires. Il est d'autant plus difficile pour les mères d'organiser la garde de leurs autres enfants<sup>428</sup>.

L'asymétrie des rapports avec l'institution ne se manifeste jamais autant qu'en cas d'annulation ou de report d'une audience à l'initiative des magistrat·e·s, des phénomènes rencontrés à plusieurs reprises au cours de l'enquête. Les problèmes d'information se doublent d'indifférence quand les justiciables sont lésé·e·s par ces changements survenus parfois à la dernière minute. Les professionnel·le·s de la justice n'imaginent sûrement pas les conséquences de l'absence d'information communiquée à la mère de Nathan quant au report du procès de son fils. Sans soutien familial sur place ni permis, la mère a dû trouver un mode de garde pour ses deux filles, acheter son titre de transport pour les deux seuls trajets qui relient sa commune à Jalonnay (un aller en début de journée, un retour en fin de journée) et attendre une journée à Jalonnay pour rien. À ces contraintes s'ajoutent le manque de sommeil des nuits précédentes lié à l'angoisse du procès et les tensions consécutives à la maison. Nathan pourrait également réclamer des dommages et intérêts pour avoir été le réceptacle de la colère de sa mère, après que l'avocate ait déchargé sa responsabilité sur le jeune homme. La secrétaire du cabinet s'était pourtant engagée auprès de lui à appeler ses parents. Justine a également fait les frais d'une annulation non communiquée. Lors d'un parloir, je lui demande comment s'est passée sa dernière audience. Elle me répond dépitée qu'elle n'a pas eu lieu. La jeune fille s'est pourtant levée à quatre heures du matin pour se préparer dans sa cellule (lissage des cheveux, maquillage et dissimulation de son portable dans son anus). À sept heures, la surveillante arrive et s'étonne de voir Justine ainsi apprêtée. Cette dernière lui montre sa convocation, mais la gardienne n'est au courant de rien. Elle part se renseigner ; la jeune fille n'a pas été informée que son procès a été décalé à une autre date. Au moment du parloir, Justine n'a toujours pas vu son avocate et ne sait rien des conditions de report.

### ***La production de la mémoire des « faits »***

S'il est une fiction judiciaire solide, sur laquelle repose tout l'édifice du procès, c'est bien celle de la « vérité des faits ». Dans les représentations des agents de la chaîne pénale, il existe une version univoque de ce qui s'est passé qui fait foi et tout le travail d'enquête et d'examen des faits doit aboutir à la manifestation de cette vérité (le bon enquêteur sait déjouer les stratégies de dissimulation des inculpé·e·s, pose des questions très précises et passe au peigne fin le script et le contexte des événements). L'expression de « fiction » ne signifie évidemment pas qu'il ne s'est rien

---

428 Une des caractéristiques des familles enquêtées réside dans leur isolement familial, au moins sur le plan géographique.

passé, mais elle invite à faire un pas de côté par rapport à la croyance selon laquelle la « vérité des faits » est première, qu'elle découle directement des conflits judiciairisés et préexiste à l'enquête qui a vocation à la révéler. Or, c'est précisément l'objet de l'enquête que de construire de toutes pièces<sup>429</sup> cette réalité judiciairement établie de la situation problématique ; sans enquête policière ni examen judiciaire, point de « faits ». Cette perspective ne rend pas les « faits » moins vrais ou moins réels pour autant, dans la mesure où ils vont constituer la version de référence, à l'aune de laquelle les jeunes sont jugé-e-s : menteurs, manipulateurs, coupables, de bonne foi ou encore ayant pris conscience de la portée de leurs actions.

« Il faut avoir assisté à un interrogatoire récapitulatif à la fin d'une instruction, quand le juge met de l'ordre dans son puzzle, comme un monteur de cinéma dans ses rushes, pour la rendre compréhensible (c'est-à-dire meurtrière) au tribunal (c'est-à-dire à la majorité silencieuse) et bâtit son accusation sur des poncifs, pour sentir à quel point le lieu commun est anthropophage » (Vergès, 2010, p.9)

Les interrogatoires à la gendarmerie, devant le procureur, le juge d'instruction ou en audience de mise en examen constituent ainsi l'une des facettes de la construction sociale des faits. Cette part est l'un des angles morts de cette enquête, les coulisses du tribunal pour enfants ont été peu fréquentées. Les entretiens ethnographiques renseignent cependant sur une autre facette de ce travail social des faits : celle de la production de la mémoire et des conditions sociales de remémoration des situations problématiques.

L'altération des souvenirs liée à la consommation de substances psychoactives (alcool ou drogues) constitue un premier frein à la production de la mémoire. Ainsi, Benjamin n'a aucun souvenir de la soirée lors de laquelle on l'accuse d'avoir commis des violences : « je me réveille le matin je me rappelle pas moi ce que j'ai fait hier soir. Déjà quand je me suis tapé avec lui, je me souvenais même plus que je m'étais tapé avec lui donc euh... » David ne se souvient pas des circonstances exactes du viol dont on l'accuse avec les deux autres garçons en raison du cannabis consommé juste avant les faits. Le temps altère également la précision de la mémoire, comme le rapporte Benjamin : « je m'en souviens plus. [rires] ça remonte à plus d'un an et demi !! Ils croient qu'il y a un an et demi je me rappelle de mes faits et gestes ?! ["mm"] C'est compliqué quand même ! ». Mais ni les consommations considérées comme des circonstances aggravantes ni l'absence de souvenir ne sont des réponses valables pour les magistrat-e-s. Les jeunes vont alors s'approprier les souvenirs rapportés par d'autres, et/ou chercher à construire un récit vraisemblable<sup>430</sup>. Malgré l'absence de souvenirs précis, David aura quelque chose à dire sur sa participation aux violences le jour de son procès, qu'il aura repris des conclusions de la phase d'instruction, à partir du croisement des versions des uns et des autres. La difficulté tient

---

429 L'expression fait écho aux nombreuses « pièces » constitutives d'un dossier judiciaire à partir desquelles est produite la narration judiciaire des « faits » : procès-verbaux d'audition par les forces de l'ordre, perquisitions, saisies d'objets, expertises psychologiques ou psychiatriques, rapports éducatifs, etc.

430 Nous ne revenons pas ici sur les problèmes déjà abordés dans le chapitre 6 (1.E) des interprétations plurielles d'une même situation problématique. Le caractère « vraisemblable » d'un récit est déterminé par la perception de ce que les jeunes pensent comme recevable pour un-e juge.

également au fait que les agents qui mènent les interrogatoires ont accès à l'ensemble des déclarations faites par les jeunes mis-es en cause depuis le début de la procédure, ce qui n'est pas leur cas<sup>431</sup>. La veille d'une audience de mise en examen, alors qu'il est placé au CEF, Pierre évoque avec moi les questions qui lui occupent l'esprit.

« [Enquêteur] : Alors c'est quoi ton programme de la journée demain ? [Pierre] : Waow ! J'sais pas du tout, déjà j'vais m'lever j'vais rester dans mon lit comme ça à regarder l'plafond pendant une demi-heure, à m'demander qu'est-ce que j'vais dire devant la juge [rires] parc'que c'est ça quoi ! Parc'que demain c'est une audience, ça veut dire elle va m'poser des questions sur les affaires dont... dont j'suis concerné. Ça veut dire que... y a des affaires quand même qui s'sont passées en... février j'crois [« mm »] Alors c'est pas extrêmement loin, mais quand même, il faut que... [petit rire] « pourquoi t'as fait ça, pourquoi t'as agi comme ça, pourquoi à c'moment-là t'as dit telle chose à telle personne et t'es au courant... » waow... j'ai cogité toute la nuit à ça, j'ai pas dormi cette nuit [« Ah ouais ? »] Je sens qu'la nuit prochaine ça va être pareil, j'vais pas dormir ! J'vais réfléchir tellement à ça que... [« Ouais »] 'fin il faut pas que... en plus elle sait très bien déjà c'que j'ai dit hein, parc'que j'l'ai dit devant les gendarmes hein, qu'est-ce que j'avais fait ou pas, avec qui, comment... euh... donc ça veut dire si j'arrive là-bas et qu'j'lui dis « beh en fait je sais pas trop euh... » pfff... « j'ai fait ça avec lui non ? C'est pas ça qu'j'ai dit ? Non ? Ah d'accord... » elle va m'dire « bon, arrêtez, arrêtez d'me foutre de votre gueule, parc'que sinon euh... [“mm”] ça va pas l'faire. » » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

Les inquiétudes de Pierre concernent en particulier une affaire qu'il avait complètement oubliée jusqu'à ce que son assistante familiale la lui rappelle au téléphone. Il s'agit de violences sur le responsable d'un lieu de vie : « c'était une très courte durée avec lui en fait ! ça s'est vite mal passé ! » Depuis cette séquence, Pierre a connu une famille d'accueil, un foyer de l'enfance, un foyer PJJ et le CEF, sans parler de ses périodes de fugues qui ont émaillé ses prises en charge judiciaires. Le fait même d'être amené à reparler de cette séquence lors de notre entretien donne une consistance à ce qui n'était jusqu'alors qu'un vague souvenir.

« [Pierre] : Un jour le type il est arrivé, ça faisait déjà une dizaine de fois qu'il m'disait qu'j'lui avais chourave un truc, [“mm”] D'ailleurs, qui, maintenant au jour d'aujourd'hui s'est rendu compte que c'était pas moi [...] Dix fois il vient m'accuser ! Moi la dixième fois j'ai cassé ma chambre !! [“mm”] **ça y est maintenant ça m'revient... maintenant qu'j'suis bien énervé là...** » (Pierre, entretien n° 2, 14/12/15)

Les possibilités de remémoration se trouvent donc aussi du côté des occasions de reparler des faits en amont des étapes d'investigation pénale. Une part du travail d'ajustement des souvenirs aux cadres de perception judiciaires est réalisée au contact des éducateurs et éducatrices de l'UEMO. Quand Pierre me rapporte ses discussions avec son éducatrice PJJ sur les ressorts institutionnels de ses pics de colère (injustice, manque d'écoute et de respect à son égard<sup>432</sup>) - une version qu'il considère comme « la vérité », il me précise aussitôt qu'il ne compte pas en faire part

---

431 Théoriquement, les jeunes pourraient y avoir accès par le biais de leurs avocat-e-s, mais les relations établies avec celles et ceux qui représentent leurs intérêts ne le permettent pas. Les rencontres pour faire un point sur la défense ont lieu souvent juste en amont de l'audience, quasiment aucun-e ne se déplace sur les lieux de placement et la plupart sont difficiles à joindre.

432 Cf. chapitre 5 – 2.B « La violence comme conséquence de l'accumulation d'expériences négatives ».

à la juge.

« [Pierre] : Mais bon, comme [l'éducatrice] me l'a dit, et comme je sais très bien avant qu'elle me l'informe, genre je sais qu'il faut pas qu'j'dise ça quoi ! Parc'que c'est, c'est pas c'qu'ils veulent entendre, et c'est sûrement pas c'qui sera excusé en tout cas. [Enquêteur] : Ouais donc tu vas rester du coup sur la version [Pierre] : Beh sur la version... extrême, 'fin extrême de colère euh... [« ouais »] manque de contrôle de soi-même. [« ouais »] c'est... c'est pas cool spécialement de pas dire la vérité, mais bon, des fois euh... pour s'en sortir il faut... [petits rires] [Enquêteur] : Jouer avec les règles du jeu judiciaire aussi [Pierre] : Voilà c'est ça. Mm. » (Pierre, entretien n° 6, 30/09/16)

### **Le cas particulier des violences sexuelles**

La production sociale de la mémoire des faits prend une tournure particulière dans le cas de violences sexuelles. Cette différenciation ne découle pas directement du comportement sexuel en lui-même, mais bien des sentiments qu'il provoque. Ce type de faits vient transgresser un interdit socialement plus fort, rappelé par les réactions de l'entourage proche dans la confiance et des agents de la chaîne pénale. Dans les premiers temps de l'enquête, au moment où est posé le terme de « viol », et face au dégoût et à la colère de leurs parents et au mépris des enquêteurs et enquêtrices, la situation problématique passe pour les jeunes du statut de « connerie » à quelque chose de socialement impardonnable qui marque au fer blanc leurs esprits. Rencontré un an et demi après les faits, quand je suggère à Michel la difficulté qu'il doit y avoir à se souvenir avec précision de la scène aussi longtemps après, le jeune homme m'arrête aussitôt.

« [Michel] : on oublie pas comme ça, une affaire comme ça hein ! [“ouais”] ça s'oublie pas hein ! Non, moi j'oublie pas. Toujours dans ma tête hein. J'y pense tout l'temps. [“ouais ?”] Ouais, la nuit je dors peu, puis... ça cogite quoi. [“ouais”], Mais je fais avec [...] Et... autrement beh j'vis... j'essaie de... de vivre le jour le jour hein [“mm”] Après... d'façon maintenant qu'j'ai fait une connerie beh faut assumer, puis faut avancer avec maintenant hein... [“mm”] Donc j'avance avec. » (Michel, entretien n° 1, 18/05/16)

Les injonctions à faire preuve d'empathie avec la victime et ressentir les conséquences de la scène produisent leurs effets.

« [Michel] : Parc'que... moi j'ai fait cette connerie-là, mais... ça, le soir-là, s'il aurait pas été ici, si par exemple euh... j'aurais, 'fin j'aurais été au foyer et on m'aurait dit euh... « ça commence à partir en... en cacahuètes » beh franchement moi j'aurais, j'aurais dû partir à c'moment-là. Parc'que j'suis pas un gars comme ça moi. J'ai, j'suis pas un gars comme ça. Parc'qu'aujourd'hui ça fait... comme si c'est moi j'aurais été à la place de la victime. [Enquêteur] : Aujourd'hui, tu... [Michel] : Au jour d'aujourd'hui, si ça aurait été moi la victime, j'aurais été un peu comme lui hein ! [Enquêteur] : T'aurais été comme lui, c't-à-dire... ? [Michel] : 'fin j'aurais pas été comme lui, j'aurais été... j'aurais été à la place de la victime, lui en sachant qu'il avait déjà des problèmes, qu'il avait perdu ses parents et tout... c'qu'on a fait, c'est pas bien, ça s'fait pas. ça s'fait pas. Au jour d'aujourd'hui j'le regrette encore et encore. Et j'regretterai toute ma vie ! [« mm »] J'oublierai pas. J'ai les images encore dans ma tête hein, j'les oublierai pas. Faut faire avec. » (Michel, entretien n° 1, 18/05/16)

Nathan rapporte également au départ son incapacité à penser à autre chose que « ses

problèmes » et aux comportements qu'on lui reproche. La mère de David s'inquiète pour son fils, elle voit bien son mal-être depuis l'affaire, mais se dit incapable d'aborder avec lui la question des violences qu'il a commises. L'omniprésence du souvenir des violences et des sentiments qui l'accompagnent (la honte, le dégoût, Michel parle de sa « haine ») a des conséquences sur la santé psychique des garçons et notamment sur leur sommeil. Pour y faire face, les garçons mettent en place des mécanismes qui donnent l'impression inverse d'une indifférence à l'égard de la victime et de la procédure en cours. Ainsi, Michel refuse de parler de l'affaire en entretien avec son éducatrice lorsque celui-ci a lieu le matin, afin de se préserver pour le reste de la journée. Il met également un point d'honneur à ne pas l'évoquer en présence de son père pour éviter de détériorer un peu plus l'image qu'il pourrait avoir de son fils. Nathan se lasse des discours de la juge : il raconte comment à chaque audience, cette dernière ne fait qu'insister sur le mal qu'il a commis et ressasser les mêmes injonctions à ne pas recommencer : « beh elle dit que c'est pas bien, que ça se fait pas... que 'fin voilà, beh oui 'fin maintenant je sais que ça se fait pas ! Mais bon... voilà, faut pas tout le temps remuer le couteau dans la plaie puis... avancer avec ce qui se passe quoi. » En effet, pour « avancer » sur les différents pans de leur existence (la sortie du foyer parental, l'investissement dans une relation amoureuse ou dans une formation, etc.) et répondre par ailleurs aux autres injonctions pénales, les jeunes entament une démarche volontariste de mise en suspens des pensées liées à l'affaire : « beh faut pas que j'y pense et puis beh... parce que si j'y pense, ça va tourner en bourrique ». Justine, poursuivie pour une affaire dans laquelle une grand-mère est décédée, refuse de repenser à la scène en amont de son procès pour se préserver un peu et se présenter dans les meilleures dispositions possibles. Son rapport aux faits est comparable à celui observé pour les jeunes poursuivis pour des violences sexuelles, ce qui montre qu'il s'agit bien d'une question de « gravité » des faits, synonyme d'intensité de la transgression des sentiments moraux. Une telle attitude donne lieu à des positions radicales exprimées sur le coup de l'énervement, quand on demande aux jeunes de se confronter aux agissements reprochés : « je répondrai pas aux questions. Ils vont se faire enculer. Moi j'ai pas que ça à faire de répondre aux questions, c'est bon. Moi c'est bon, c'est fini », prévient Michel. En retour, les parents ont l'impression d'un décalage entre ce que la famille vit depuis le début de la procédure et ce qu'en disent les principaux intéressés. « C'est difficile avec Nathan parce que moi, j'ai plus l'impression que... je sais pas comment dire, nous on est angoissés, on est là, on est dans l'attente, dans la question, pas lui ! Lui il vit très bien ! » L'échange entre Michel et son père montre que de telles postures juvéniles expriment exactement le contraire de l'indifférence.

« [Michel] : Oh pff... d'façon c'est pas grave hein. J'passe devant l'juge des enfants tout ça. [Père] : Hein ? [Michel] : J'passe devant l'juge des enfants. [Père] : Et ? [Michel] : Beh alors c'est pas grave. [Père] : C'est pas grave ?! [Michel] : Ouais. [Père] : Beh... bon là t'es, t'es, t'es pas... comment je dirais... mais t'as, t'as... [Michel] : J'm'en fous ! [Père] : Tu t'en fous ?! Tu prends dix ans d'prison, t'en as rien à foutre ?! [Michel] : Ouais. J'm'en bats les couilles. J'ai plus rien à perdre moi maintenant hein. Moi ils m'envoient en prison j'me tue hein, c'est tout, j'm'en bats les couilles hein. [Père] : Beh arrête... [Michel] : J'm'en fous moi, d'la prison. J'm'en fous. [silence] [Père] : D'façon... [Michel] : Mais en

c'moment ça m'passe par-dessus la tête. Si elle m'met la prison, elle m'met la prison, qu'est-ce que vous voulez qu'j'vous dise, moi j'm'en bats lec' hein ! Au pire autant faire d'la prison comme ça au moins j'aurai fait quelque chose de bien. [silence] » (Michel et son père, entretien n° 3, 23/08/16)

### C. Au théâtre de la domination

Le procès fait figure de rituel laïque par lequel se manifeste avec le plus d'éclat le pouvoir judiciaire, épreuve par excellence de la domination en terrain hostile pour les enquêté·e·s (Teillet, 2017c). Le décor, les personnages, la forme des échanges : rien de ce qui le caractérise ne peut le rapprocher d'une expérience sociale rencontrée ailleurs, ce qui contribue à en faire un temps suspendu dans le cours ordinaire de l'existence des enquêté·e·s. Pour autant, une audience de jugement n'a rien d'une situation en apesanteur sociale, le cérémonial reste connecté à des considérations familiales et juvéniles qui débordent la seule question de la fabrique de la peine.

#### *Des retrouvailles obligées à l'occasion des audiences*

Lors des audiences, les parents des jeunes enquêté·e·s sont convoqués quels que soient l'état des relations familiales et les modalités de garde du moment. Les convocations pour le procès d'un enfant semblent être créditées d'une légitimité supérieure à celles des entretiens sociojudiciaires à l'UEMO. Lors du procès de Jean-Marie, Michel et David, je rencontre pour la première et unique fois le père du premier et la mère du second, celle-ci arrive en cours d'audience et s'installe au dernier rang. Le père de Clément fait le déplacement pour le jugement de son fils malgré leur conflit, ce qui génère de l'appréhension de la part du jeune homme : « ce qu'il peut dire, moi ça peut me toucher, à un point, vous imaginez pas ! ça peut être un mot... [...] ça va me déstabiliser pour tout le long de l'audience ». À son arrivée, le garçon ne va pas saluer son père dans la salle des pas-perdus. « Il s'est retourné, il m'a vu, et il m'a zappé du début jusqu'à la fin ! » Monsieur Majewski a très mal pris son attitude. La mère de Pierre angoisse à l'approche de l'audience de mise en examen de son fils : « J'ai la trouille de le voir quoi ["mm"] Parce que je me dis, mais comment il va me regarder, où est-ce que... est-ce qu'il va dire "mais tu fais quoi toi là ? T'as rien à faire là !" ou des choses comme ça... » Elle accepte au final de passer outre ses peurs et renoue physiquement avec son fils après une année de séparation.

Les postures des un·e·s et des autres sont scrutées de toutes parts et interprétées à travers le prisme des conflits qui animent les relations familiales. Le jour où madame Quintard est présente, l'ancienne assistante familiale de Pierre l'est également et se rejoue la concurrence entre les deux femmes pour la légitimité à être présente pour le jeune homme (sur des fondements juridiques et biologiques pour la mère, affectifs pour madame Pinçon). Lors d'une autre audience, nous sommes réunis autour de Pierre avec l'assistante familiale et son grand-père maternel. Je saurai après coup par la mère que monsieur Quintard a été choqué de l'attitude qu'il juge suspicieuse car trop tactile entre son petit-fils et madame Pinçon. Il estime aberrant que la femme ait offert un cadeau à Pierre à la sortie du tribunal alors qu'il venait d'être condamné et rapporte l'anecdote à sa fille ;

le clan familial se reforme peu de temps après contre le binôme formé par le jeune homme et son assistante familiale.

Pour les jeunes enquêtées, des retrouvailles d'un autre type occupent leur esprit : celles avec les coauteurs et les victimes. Michel anticipe déjà la maîtrise de lui-même qu'un tel moment va requérir : « je pense ça monterait en pression vite, je pense, ma nervosité je pense elle monterait vite en pression. [“ouais ?”], mais... je sais la calmer aussi, donc euh... ça devrait aller ». Nathan redoute par-dessus tout la confrontation avec la jeune fille et avec sa sœur. De son côté, la colère revient en Pierre au moment où il aperçoit le responsable du lieu de vie qui a porté plainte contre lui. S'il est prêt à livrer une performance adaptée à son auditoire et taire sa conviction profonde sur l'injustice de telles poursuites, le faire devant l'homme à qui il devra verser des dommages et intérêts est une autre paire de manches. Il faudra toute la patience et la capacité de madame Pinçon à canaliser le garçon pour éviter l'esclandre à quelques minutes du début du procès.

Le procès contraint ainsi des personnes en conflit les unes contre les autres si ce n'est à se côtoyer, au moins à se croiser sans manifestation de violence. Il consiste en une épreuve de maîtrise de soi et un apprentissage d'une gestion pacifiée de relations sociales conflictuelles (internes ou externes à la famille).

### **Un « rite d'institution »**

« Ainsi, l'acte d'institution est un acte de communication, mais d'une espèce particulière : il signifie à quelqu'un son identité, mais au sens à la fois où il la lui exprime et la lui impose en l'exprimant à la face de tous (*katégoresthai*, c'est, à l'origine, accuser publiquement) et en lui notifiant ainsi avec autorité ce qu'il est et ce qu'il a à être » (Bourdieu, 1982, p. 60).

Bourdieu insiste dans l'article cité sur le rôle de séparation que remplit le rite dans les formations sociales. La remarque amène à interroger le procès sous l'angle de ce qu'il sépare. Du point de vue de la procédure, il constitue la charnière entre le temps de l'enquête et de la mise en examen d'un côté, et celui de l'exécution des sanctions pénales de l'autre. La juge d'instruction qui suit les trois mineurs poursuivis pour viol justifie ainsi son refus de m'octroyer le droit d'aller les rencontrer au CEF dans le cadre d'une enquête sur la délinquance : ils n'ont pas été jugés et ne doivent pas être considérés comme délinquants, elle trouve que ma démarche ne respecte pas le principe de présomption d'innocence. Son argument ferait sûrement rire jaune chacun des trois garçons alors enfermés en CEF depuis trois mois ainsi que leurs parents. Socialement, la qualité de délinquant s'acquiert bien en amont du procès : David, Jean-Marie et Michel sont perçus comme tels par tou-te-s celles et ceux qui les entourent et se regardent ainsi à peu près depuis leur garde à vue. Sur le plan du suivi pénal, il est rare d'observer une véritable rupture au moment du jugement : les jeunes retrouvent souvent après l'éducateur ou l'éducatrice connu-e en amont. S'il y a discontinuité, c'est ailleurs qu'il faut la chercher.

Concernant les jeunes et leurs parents, les deux configurations d'articulation des jugements aux

suivis pénaux donnent lieu à deux perceptions distinctes. Pour les jeunes poursuivi·e·s dans le cadre d'une seule affaire, ou de plusieurs, mais avec une affaire principale (comme Justine avec le vol avec violences ayant entraîné la mort), le moment où l'autorité judiciaire se prononce sur leur culpabilité constitue paradoxalement un moment de libération. La phase d'incertitude et les pires projections sont derrière, la confrontation avec l'ensemble des parties et l'explication ont eu lieu, l'affaire appartient désormais au passé. Les deux phases de l'amont et de l'aval du procès ne sont pas si distinctes pour Clément et Pierre par exemple, confrontés à de multiples poursuites, pour des faits qui se ressemblent. L'enquête n'a pas duré assez longtemps pour déterminer si la dernière audience sans autre procès à venir joue ce rôle (à supposer qu'il y en ait eu une). Mais Pierre use d'une expression qui permet d'accéder à une signification que prend le procès pour lui : « c'est sûrement pas ce qui sera excusé en tout cas »<sup>433</sup>. Passer à la barre du tribunal, c'est se faire condamner à une sanction pénale en même temps que de pouvoir être « excusé·e » et s'être acquitté·e d'une dette morale.

Cependant, le procès marque une autre forme de séparation à l'échelle de la société, entre ceux qui ont fait l'objet d'une condamnation et les autres. Le rite conserve ici sa fonction de marquage, non des corps des condamnés, comme le sort qui leur était réservé jusqu'au XIXe siècle, mais de leur identité juridique à travers la « mention » de la condamnation sur le casier judiciaire. Bien que la consultation de ce dernier ne soit pas permise à tout le monde, cette pratique d'inscription n'en constitue pas moins une mise à l'index, dans une société où les identités se déclinent en premier lieu dans l'ordre graphique (Dardy, 1998). Certains garçons sont ainsi découragés de constituer leurs dossiers pour une orientation militaire, l'extrait de casier judiciaire étant requis. Tonio évoque un temps une orientation dans la prise en charge d'enfants, avant de se raviser à l'idée d'avoir à montrer patte blanche avant une éventuelle embauche. Une autre forme de marquage se trouve dans les condamnations à des peines de prison avec sursis, ou dans la pratique qui consiste à alourdir les peines en cas d'antécédents judiciaires. Les juges les préviennent : les jeunes enquêté·e·s font désormais partie de celles et ceux qui n'ont plus droit à l'erreur. De tels mécanismes pénaux donnent un poids considérable aux premières condamnations, dont les effets sont redoublés en cas de nouvelles poursuites. Ainsi, malgré le sentiment de tourner une page et sortir d'une zone d'incertitude éprouvé par les mis-es en cause à l'issue d'un jugement, les jeunes n'en restent pas moins sous les radars de la justice et conservent une épée de Damoclès au-dessus de leur tête.

#### **Le procès, une cérémonie ritualisée**

Un procès observe toujours le même déroulement. La déclinaison de l'identité et le rappel des chefs d'accusation ouvrent la cérémonie, avec deux phases consacrées à l'interrogatoire des prévenu·e·s. La première, l'« examen des faits », porte uniquement sur le contexte des comportements incriminés. La seconde, « l'examen de la personnalité », est

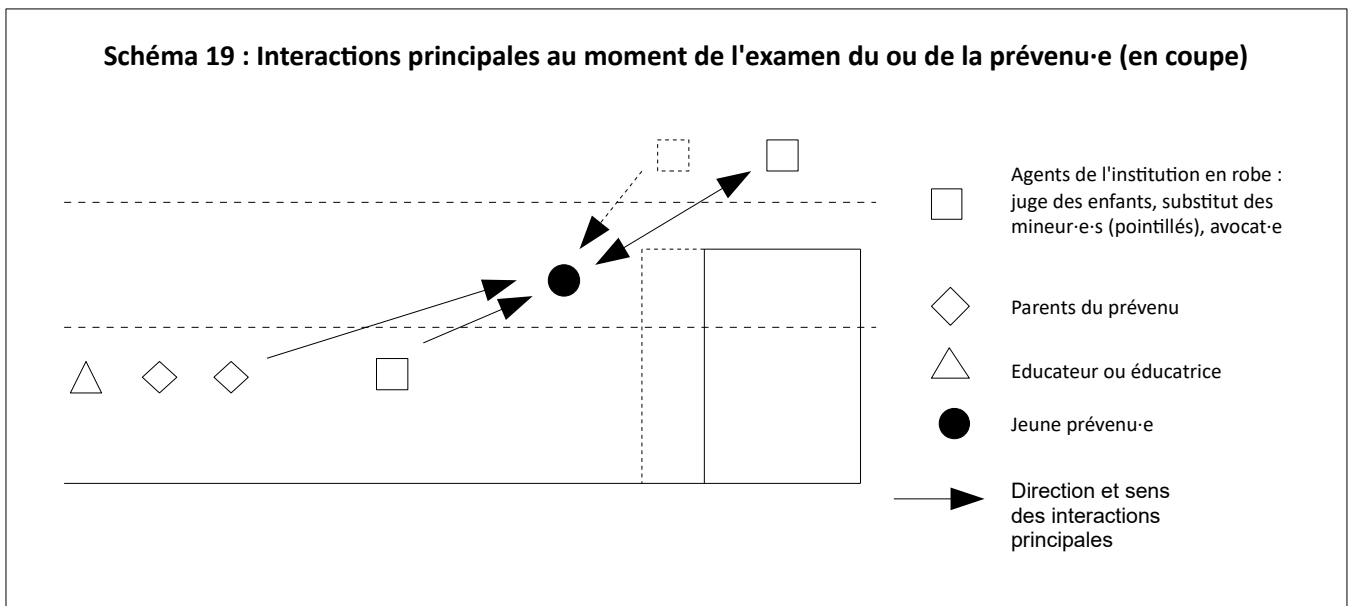
433 Cf. *supra*, p. 603 : le jeune parle de sa propre version des faits, inaudible pour une juge.



centrée sur des éléments biographiques de la personne mise en cause. Dans les deux cas, la juge des enfants mène les débats, à partir des procès-verbaux d'audition établis par les forces de l'ordre, d'éventuelles expertises et les rapports sociojudiciaires. Elle invite au terme de son interrogatoire les autres parties (représentant-e du parquet, avocat-e-s des parties civiles et de la défense) à poser leurs questions. Vient ensuite le réquisitoire du ministère public, qui donne la lecture des faits du parquet et la peine qu'il requiert au nom de la défense de l'intérêt public. L'avocat-e des parties civiles plaide ensuite dans l'intérêt des victimes s'il y en a, quand celui de la défense intervient en faveur de son ou sa client-e. Le ou la prévenu-e est appelé-e à la barre pour une éventuelle déclaration avant que l'audience ne soit suspendue le temps des délibérations. L'assistance est rappelée dans la salle pour l'annonce du verdict. Celui-ci comprend un volet pénal (la sanction ordonnée) et un volet civil quand des dommages et intérêts sont en jeu dans le conflit.

### L'épreuve de l'examen et du soupçon

Le rapport de domination se manifeste dans la matérialité même du dispositif judiciaire du procès devant le tribunal pour enfants<sup>434</sup>. La représentation en coupe des interactions principales pendant l'examen des faits et de la personnalité fait ressortir trois niveaux auxquels se situent les différents protagonistes.



Au plus bas se trouvent les personnes assises dans la salle (hors estrade). L'accusé-e est seul-e au second niveau, debout au centre de l'« arène », posté-e à la barre à environ cinq mètres de l'estrade. Les magistrat-e-s, les assesseur-e-s et la greffière trônent au niveau supérieur. Le ou la prévenu-e, en plus d'être isolé-e, tourne le dos à l'assistance et est vu-e de tout le monde. Le procès partage ici avec la forme de l'examen, composante du pouvoir disciplinaire analysé par

<sup>434</sup> Des audiences de jugement ont lieu dans les cabinets des juges des enfants, pour des faits de moindre importance ou des premiers passages. Le ou la juge n'est plus assisté-e de ses deux assesseur-e-s et il ou elle ne peut pas prononcer de peines, mais uniquement des sanctions ou des mesures éducatives (pour une analyse des cadres de l'interaction au cours des audiences de cabinet, lire Teillet, 2016, p. 60-62, Françoise, 2011).

Foucault, ce « principe de visibilité obligatoire » imposé à l'individu, mais s'en distingue par la présence d'un public. L'individualité est déjà entrée « dans le champ documentaire » *via* les enquêtes individuelles préalables à l'audience. Partie ostensible de l'exercice du pouvoir judiciaire, le procès est à la fois cérémonie politique par laquelle le pouvoir s'affirme et est « expression somptuaire de puissance » (il n'y a qu'à penser aux robes noires, à l'hermine et à la théâtralité de la scène), et « revue » où « les "sujets" y sont offerts comme "objets" à l'observation d'un pouvoir » d'autre part (Foucault, 1993, p. 220). Si la présomption d'innocence est considérée comme un élément fondamental du droit pénal, la mise en scène du procès est d'abord synonyme de mise en accusation.

L'examen des faits et de la personnalité repose sur la fiction de la vérité judiciaire. Le travail préparatoire des magistrat·e·s et avocat·e·s consiste à débusquer les variations remarquées dans les propos recueillis lors de la phase d'enquête et à demander aux prévenu·e·s de s'expliquer sur les points repérés de discordance. En matière de justice, les variations sont donc synonymes de soupçons : de mensonge, de dissimulation d'une partie de la vérité, d'intentions cachées ou de trous de mémoire simulés. La « manifestation de la vérité » procède ainsi d'une double négation, qui renvoie en miroir aux deux caractéristiques recherchées d'une « configuration ethnographique » : la surface sociale et la profondeur historique<sup>435</sup>. Négation de la première, et appauvrissement de la plurivocalité du monde social, la vérité judiciaire n'admet pas les variations interindividuelles dans le récit d'une même scène et l'idée même de point de vue, dans le sens d'ancrage depuis lequel on regarde ou on vit la scène<sup>436</sup>. La négation du point de vue concerne également des éléments de personnalité, comme quand Nathan doit répondre de ses difficultés à suivre sa scolarité devant la juge. Il tente de lui expliquer en vain que ses mauvais rapports avec ses pairs rendent invivable l'expérience de l'internat.

« [Nathan] : Elle m'a dit « beh pourquoi ça va pas bien ? » [à l'école] « beh c'est par rapport à l'ambiance euh... avec les... avec les jeunes, avec le personnel de l'internat », c'est pas... [« mm »] c'est pas... donc voilà, après elle m'a dit beh... j'ai dit, ça m'avait un peu faire rire, « fin ça m'a pas fait rire devant elle, mais... j'ai un peu rigolé quand même. J'ai dit « beh vous vous êtes juge, vous êtes jamais dans... dans le... dans les internats et dans les écoles pour aller voir qu'est-ce qui s passe euh... c'est pas votre métier à vous, et vous en savez rien, de c'qui s passe. [Enquêteur] : Tu lui as dit ça ? [rires] [Nathan] : Ouais. [Enquêteur] : Parc'qu'elle t'avait demandé quoi ? [Nathan] : Beh elle m'avait dit... beh pourquoi, pourquoi ça va pas [« ah oui »], **d'un air pas très sympa**, donc j'ai dit « beh vous vous savez pas c'qui s passe quoi. Vous êtes juge et puis vous allez pas voir dans un lycée comment ça s passe, [Enquêteur] : Ouais, le quotidien de... c'que peut être... [Nathan] : Mm. Puis elle m'a dit « oui j'suis d'accord avec toi, mais c'est... il faut que ce soit de toi que ça s passe bien et tout » beh oui, mais... [silence]

435 Cf. chapitre 1 – 2.C.

436 Il s'agit d'un ancrage physique : selon leur position dans le cours de l'action, deux protagonistes ne verront pas la scène de la même façon. Mais l'ancrage est plus largement social : selon la façon dont leurs expériences sociales les ont constitués, deux protagonistes n'interpréteront pas de la même manière les événements. Par exemple, Jean-Marie s'est lui-même fait violer à plusieurs reprises pendant son enfance. Dans la voiture qui l'emmène au CEF, il conteste auprès de l'éducatrice le qualificatif de « viol » pour les faits de la veille. Il fait valoir que les violences que lui-même a connues n'ont rien à voir avec ce qui s'est passé dans la chambre du foyer ce soir-là.

après elle m'a dit « beh il faut... » comment elle a dit ça... « il faut... il faut que toi tu décides de toi-même que ça doit bien se passer ». C'est bien, mais c'est, c'est difficile quoi [« mm »] donc euh... » (Nathan, entretien n° 3, 01/06/16)

La vérité judiciaire n'est pas compatible non plus avec le caractère socialement construit du récit de la situation problématique (que révèle la profondeur historique des configurations ethnographiques). La mémoire des faits advient de l'ensemble des discussions, des confrontations et des ajustements qui ont lieu à leur propos jusqu'au moment même du procès ; elle ne leur préexiste pas. Les variations observées dans le temps dans les propos d'un même individu sont les marques d'un tel processus.

« “[Juge] : Mais vous avez tous donner des claques dans le dos ? [personne ne répond] Monsieur Cousin ? [Jean-Marie] : Non. [Juge] : Vous monsieur Villard ? [David] : Oui.” La juge fait remarquer à Jean-Marie qu'au cours de la garde à vue, les trois garçons ont avoué avoir donné des claques dans le dos et lui demande s'il revient aujourd'hui sur ses déclarations de l'époque. Cela le fait finalement changer de version, il a bien donné des claques dans le dos de Charles. “Vous êtes là pour dire la vérité monsieur Cousin”, le rappelle-t-elle à l'ordre. » (JT, extrait du compte-rendu d'audience, 01/03/17)

« “[Juge] : La pénétration a été niée pour vous [dans votre cas] jusqu'à votre troisième audition. Vous avez pas toujours dit la vérité. Votre discours il a varié, il a fluctué... [Jean-Marie ne répond pas]. Donc ça, vous le maintenez, qu'il l'a demandé ? [qu'on le pénètre] [Jean-Marie] : Non. [Juge] : Il l'a dit OU IL L'A PAS DIT ??? [en haussant le ton] [Jean-Marie] : J'ai CRU qu'il l'a dit.” La juge montre explicitement par son attitude qu'elle pense que Jean-Marie ment quand il a déclaré avoir cru entendre ces propos de la part de la victime. » (JT, extrait du compte-rendu d'audience, 01/03/17)

La double négation de la diversité des points de vue et de l'effet du temps est solidaire de la mobilisation des schèmes de la narration judiciaire de la responsabilité individuelle et de la repentance. Au procès, il n'est pas uniquement question de la « manifestation de la vérité » judiciaire. Les soupçons sur l'authenticité de la parole des prévenu·e·s s'entremêlent à ceux qui portent sur leurs qualités morales.

« [Enquêteur] : Elle pose pas des questions sur ta vie, sur... [Nathan] : Puis après elle m'a demandé si... si j'serais capable de recommencer. Et j'ai dit « beh non beh... je... je r'commencerai pas et puis... j'pense qu'elle me... elle m'croit toujours pas, [Enquêteur] : Ah t'as l'sentiment qu'elle te... qu'elle t'a pas cru [Nathan] : Non [Enquêteur] : T'as vu ça à quoi que... [Nathan] : Beh c'est une juge ! ça s'voit tout d'suite, « beh... » puis elle le dit en plus [« ah ouais ? »], « moi j'pense que tu vas l'refaire », « que tu vas recommencer », voilà. [« D'accord »] Donc elle m'a dit « on verra par la suite », beh ouais si vous voulez, mais... » (Nathan, entretien n° 3, 01/06/16)

### **Les prestations variées des justiciables**

Concevoir le procès comme une scène ou un théâtre admet pour corollaire la reconnaissance de différences de jeu d'acteurs ou d'actrices<sup>437</sup>. Celles qui concernent les avocat·e·s au tribunal

---

437 Les images du « théâtre » ou de la « scène » induisent une conception du cours de l'action sociale différente de celle induite par les expressions comme « machine » judiciaire ou « machinerie » pénale. Le second registre pointe la dimension routinisée, quasiment automatique des procédures institutionnelles dans lesquelles les

pour enfants ont déjà fait l'objet d'une étude sociologique, leurs plaidoiries empruntent à des trames différenciées : « socio-éducatives », « juridico-technique » ou dites « de rupture » (Benec'h-Le Roux, 2008<sup>438</sup>). Pour ce qui est des juges des enfants, une enquête s'est penchée sur les conditions de possibilité de styles professionnels différenciés, en fonction de l'environnement de travail (tribunal, cabinet et binôme formé avec la greffière) et des trajectoires sociales et professionnelles des magistrates (Paillet, Serre, 2013<sup>439</sup>). Compte tenu de la focale de l'enquête, les performances analysées sont d'abord celles des jeunes et des familles ; dans leur cas uniquement les observations d'audiences ont été doublées d'entretiens en aval qui permettent d'avoir accès à leurs interprétations de la scène.

« La distinction fondamentale qui détermine le style du procès pénal est l'attitude de l'accusé en face de l'ordre public. S'il l'accepte, le procès est possible, constitue un dialogue entre l'accusé qui s'explique et le juge dont les valeurs sont respectées. S'il le refuse, l'appareil judiciaire se désintègre, c'est le procès de rupture » (Vergès, 2010, p. 19)

Le parti pris de l'auteur fait écho à une autre enquête attentive aux « modes de participation » des jeunes et de leur famille lors d'audiences au tribunal pour enfants. Entre la connivence (les « coopérants » dans la typologie construite par la sociologue) et la rupture (les « réfractaires »), une catégorie intermédiaire de « négociateurs » regroupe celles et ceux qui cherchent à trouver un terrain d'entente sur une définition acceptable pour les deux parties de leur cas (Israël, 1999).

« Ces accords n'ont pas pour effet de faire disparaître la violence symbolique inhérente au fonctionnement de la justice, mais ils mettent en évidence le fait que les acteurs ne sont pas des agents qui subissent inconsciemment cette violence (la négociation étant en quelque sorte un mode de réappropriation du pouvoir au sein de ce dispositif) dans une juridiction où l'enjeu n'est pas tant la qualification de la faute que la catégorisation de ceux qui sont jugés. » (*ibid.*, p. 416)

C'est exactement ce type de variations que m'explique Justine au parloir. « De toute façon y a deux types d'audience », commente la jeune fille. Lors de l'audience pour sa plus grosse affaire jugée à Paris, elle se présente dans de bonnes dispositions : « je me suis dit "c'est ta dernière chance !" En fait c'est ça, soit je me dis "c'est mort" et je perds complètement confiance en moi, soit je me dis que je joue ma vie, que c'est ma dernière chance et là ça sort naturellement ». À l'inverse, l'audience de révocation de son sursis fait partie de celles pour lesquelles la jeune fille n'a pas pu montrer le meilleur d'elle-même. « En juillet j'avais complètement perdu confiance en

---

individus sont des rouages interchangeable, parties prenantes de mécanismes qui les dépassent (ils pourraient quasiment fonctionner sans eux).

438 L'enquête menée ne permet pas de rendre compte des ressorts sociaux de l'un ou l'autre des styles de défense (à chercher du côté de la socialisation des professionnel·le·s, de la tournure du procès, etc.), la sociologue évoque « l'hétérogénéité des convictions personnelles et des pratiques professionnelles des avocats » (p. 141).

439 D'abord centrées sur les audiences civiles et le travail mené en-dehors des audiences, les sociologues ont montré notamment la dimension genrée des variations des pratiques professionnelles avec une plus ou moins grande familiarité avec les normes psycho-éducatives par exemple, qui ne se résume pas à l'opposition binaire entre des femmes qui en sont plutôt proches et des hommes éloignés ; d'autres médiations sociales intervenant (Paillet, Serre, 2014). Les juges des enfants portant les deux casquettes civiles et pénales, on peut avancer l'hypothèse d'une transférabilité de leurs schèmes de perception et d'action à la scène de l'audience pénale de jugement.

moi... quand c'est comme ça je réfléchis pas assez et je leur donne ce qu'ils veulent voir, la mauvaise fille ! [...] Je leur montre que j'ai pas de respect, pas de valeur, alors que c'est pas vrai ! »

« [Justine se souvient :] "J'avais péti un câble... Tu te rappelles ce que j'avais dit ?", j'imité [l'enquêteur] alors Justine quand elle s'adressait à la juge : "Ouais vas-y révoque-moi ton sursis là !" Nous rions à nouveau. En même temps, Justine se rappelle n'avoir qu'une chose en tête à ce moment-là : l'ensemble de ses affaires que l'ASE lui avait ramenées, moisies, après plusieurs années passées dans un sac humide (ses vêtements, les photos de sa famille, etc.). Elle se rappelle ne pas réussir à décoller au cours de l'audience. Elle se remémore les interventions des uns et des autres. "L'ASE ils sont quand même censés me défendre !! Ils auraient pu rester chez eux !" Elle se souvient des paroles du responsable de l'ASE pour qui finalement la prison s'avérait être une bonne solution pour elle. Elle en rit aujourd'hui. Je lui suggère que son avocate n'avait pas non plus brillé par son soutien. "Tu te rappelles exactement ce qu'elle a dit ? Je m'en souviendrai toute ma vie !" Je lui fais signe que non. "'Bon, y a rien à défendre, mais je vais quand même dire quelques mots'. La meuf elle aurait pu rester chez elle aussi !! Elle savait pas pourquoi elle était là !" Elle continue le tour de table avec la procureure et ironise. "Si y a bien une personne qu'est là pour dire du bien de toi, c'est elle !". Elle se souvient vaguement de son discours, qu'elle rapporte aux discours de tous les procureurs, dont le seul but est d'enfoncer le prévenu. Elle dit regretter un peu de ne pas s'être calmée sur le coup, "j'ai quand même pris un an ! ». Elle nuance aussitôt ces regrets, pour elle ça ne sert à rien de "perdre son temps" à essayer de s'expliquer face à une juge. Elle m'explique que face aux gens qui ne la connaissent pas et qui ne cherchent pas à la connaître, elle n'a pas envie de discuter. "C'est bon... ». Pour elle, ce jour-là, c'était joué d'avance, la juge avait tous "les arguments" qu'elle voulait pour l'enfoncer de toute façon. » (JT, entretien n° 7, 28/02/17)

Les commentaires de Justine nous mettent sur la piste d'une interprétation du conflit alternative : si celui-ci peut émaner d'une divergence de définition du cas entre le justiciable et les professionnel-le-s de la justice (Israël, 1999), il peut également être le produit d'une résignation à l'identité attribuée par les juges. Ce jour-là, « ils » voulaient voir « une mauvaise fille » pour justifier une décision qui semblait à Justine courue d'avance et faire l'unanimité autour d'elle (celles et ceux censé-e-s la défendre n'ont même pas cherché à le faire). Elle n'a perçu aucun espace de renégociation possible (la juge n'avait pas envie de discuter) et leur a montré la « mauvaise fille » (elle coupe la parole, répond sur un ton dédaigneux, etc.). Opposer une définition autre de sa situation requérait des ressources dont elle ne disposait pas ce jour-là : « quand c'est comme ça je réfléchis pas assez ». Faire valoir son point de vue de façon audible face à une formation judiciaire requiert un effort cognitif impossible à fournir étant donné son état d'agacement après le sac retrouvé rempli de ses affaires détériorées.

Pour Benjamin, la rupture a eu lieu non au sujet de la définition donnée de son cas par le tribunal, mais à propos des modalités de jugement. Le jour où il comparaît devant le tribunal avec deux de ses meilleurs amis pour des dégradations commises en groupe, il est également jugé pour les menaces de mort proférées à l'encontre de son père. Comme l'exige le respect du huis clos, la juge fait sortir ses deux comparses pendant l'examen de l'affaire familiale. Sauf qu'une fois rentrés pour la suite de l'audience, Dylan et Jordan assistent au réquisitoire du ministère public qui revient

sur les violences intrafamiliales ; le jeune homme ne supporte pas que ses « histoires avec [ses] parents » soient exposées devant ses pairs, il explose. Son éducatrice PJJ lui court après et le convainc finalement de revenir au sein du tribunal.

« [Benjamin] : Donc j'ai dit j'leur ai sorti "mais vous êtes des fous vous, niquez vos mères, moi j'baise l'État !" J'ai tapé un doigt d'honneur, j'suis sorti. Euh... le flic il était d'avant la porte il m'a regardé il s'est mis d'avant moi, j'ai dit "d'façon moi j'pars !" hop, j'suis sorti du tribunal, j'allais direction l'arrêt d'bus les Fourriers. Et y a madame Soubry qui m'a rattrapé, "mais Benjamin, tu peux pas faire ça !!!" » (Benjamin, entretien n° 1, 29/04/15)

Hormis les deux audiences évoquées pour Benjamin et Justine, toutes les autres observées se sont déroulées sans perturbation de l'ordre judiciaire. L'attitude globalement manifestée (et revendiquée) du côté des jeunes est celle d'« assumer » leur implication dans les faits, le plus souvent dans les termes de la narration judiciaire. La plupart d'entre eux partagent ou ont intériorisé les schèmes de la responsabilité individuelle et sont ainsi en mesure de donner une lecture favorable de leur évolution. « J'avais peur d'assumer mes erreurs », avance Clément pour justifier le fait d'avoir fui à l'arrivée des gendarmes au moment des faits reprochés. Pierre et lui arrivent à faire valoir leur point de vue quant aux dysfonctionnements du foyer de l'enfance dans lequel ils étaient placés, mais seulement après avoir admis que la violence n'est jamais une réponse légitime.

Pour autant, quelques principes juvéniles ou familiaux érigés comme supérieurs font obstacle à l'entreprise du jugement. Les loyautés entre pairs conduisent les mineur-e-s à ne pas donner les noms d'éventuels complices non inculpés, comme lorsque Clément affirme avoir commis les faits de vol seul pour protéger son ami alors majeur. Tonio campe sur ses principes quand la juge le presse de « dénoncer » des camarades, sous peine de supporter une responsabilité pénale plus grande que celle qui lui incombe réellement. Une fois n'est pas coutume, les parents — en premier lieu les mères — vont se trouver devant des conflits de loyauté entre leur souci de ne pas se mettre en porte-à-faux avec l'institution tout en restant fidèles aux leurs. Questionnée sur le quotidien familial ou sur l'effectivité des démarches et des promesses annoncées par son fils, en aucun cas madame Guignard ne saurait lui porter préjudice.

« [Mère] : Alors faut qu'j'défende mon fils ! ["mm"] Faut qu'j'dise euh voilà ! Donc ça voilà, moi je... quand ils ont tort, ils ont tort ! C'qu'ils ont fait, ils l'ont fait ! Et faut qu'je défende mon fils en plus ! J'vais pas l'enfoncer ! J'vais pas dire "il fout rien... voilà !" parc'qu'en plus c'est pas vrai. ["mm"], Mais, même quand c'était Victor ou... Alexandre, j'ai jamais enfoncé mes enfants. [Enquêteur] : Ouais, puis après on sélectionne c'qu'on dit quoi du coup... ["beh voilà"] beh c'est normal. [Mère] : Mais bon c'est... c'est dur, moi je, je... j'suis stressée hein » (mère de David, entretien n° 6, 19/04/16)

### ***Quelques principes de modulation des mesures et des peines***

La dernière étape de la fabrique sociale de la peine, celle qui fascine sans doute le plus, consiste à s'interroger sur la construction du jugement à proprement parler. Le problème est difficile à aborder quand le secret des délibérations reste inaccessible à l'enquête. Néanmoins, les

observations d'audience donnent quelques pistes d'analyse sur la façon dont l'appréciation par le tribunal de la « juste » peine peut dépendre des prestations différenciées des justiciables et des logiques des parcours, et se construire par le jeu des comparaisons entre les situations de coauteurs ou coautrices examinées en même temps et dans le rapport aux réquisitions du ministère public.

Alors qu'elle est en fugue, Justine doit comparaître lors de l'audience du 16 mars 2016 pour une première série d'infractions commises avant son parcours de placement pénal, en 2013, trois ans plus tôt (b<sup>440</sup>). Seule sa complice de l'époque se présente à la barre, impliquée uniquement dans l'une des affaires jugées (une soustraction d'ordinateur portable avec menace d'un couteau). La jeune fugueuse est mise en cause par ailleurs pour d'autres faits de dégradations et de violences. Alors qu'elle n'a reçu aucun avertissement judiciaire en amont et qu'elle n'a pas quinze ans au moment de ces faits, le tribunal prononce à son encontre une peine de quatre mois de prison ferme. De son côté, son ancienne comparse s'en tire avec un avertissement solennel. La configuration de jugement montre l'effet combiné de quatre logiques distinctes qui hissent la peine prononcée à l'encontre de Justine à un niveau de sévérité particulièrement haut.

Tout d'abord, les prestations ont des effets différenciés sur la peine, selon qu'elles se conforment plus ou moins aux normes judiciaires (à la fois dans la forme et dans les arguments avancés). L'absence de Justine lors de son procès (auquel elle n'a pas été convoquée, étant en état de fugue) fait figure de pire configuration. Sa non-présentation constitue en elle-même une remise en cause de la légitimité de la justice à disposer des individus. Elle ne permet pas non plus l'ouverture d'un espace de renégociation en sa faveur des termes judiciaires du débat ; même si son éducatrice tente de faire valoir des changements chez elle, son absence tend à prouver le contraire. Les autres manifestations de défi à l'autorité judiciaire en audience ont également impacté négativement la peine. Toujours à propos de Justine, autant l'enquête ne permet pas d'établir ce que la juge a en tête en amont de l'audience de révocation de sa peine de prison avec sursis (c), autant il est possible d'affirmer que le comportement rétif de la jeune fille a orienté le verdict vers le maximum encouru, une révocation de la totalité de la durée de la peine (un an). De la même façon, la sortie fracassante de Benjamin lors de son premier procès (m) se paie rubis sur ongle : le tribunal lui signifie lors de l'annonce du verdict avoir ajouté de ce fait un mois à la peine de prison avec sursis prévue initialement.

Une deuxième explication de la sévérité du tribunal dans le cas du procès de Justine alors qu'elle est en fugue tient à une logique de parcours. La jeune fille y est jugée certes pour des infractions commises à l'âge de 14 ans en 2013, mais d'autres faits plus graves commis entre temps (lors desquels une personne est morte) et les périodes d'incarcération afférentes pèsent lourd dans les jugements exprimés par les protagonistes de l'audience. La réponse pénale dépend donc

---

440 Les lettres indiquées entre parenthèses font référence à la ligne du tableau suivant qui correspond à l'audience, l'affaire et la réponse pénale évoquée.

fortement du moment choisi par l'institution judiciaire pour organiser le procès. Si Justine avait été jugée pour ces premières affaires avant l'événement tragique pour lequel elle a déjà été condamnée (a), il ne fait nul doute que la sanction en aurait été amoindrie. À l'inverse, Pierre est jugé pour les éclats de violence manifestés lors de son placement CEF au moment où il en sort dans les meilleures dispositions (f). Compte tenu des efforts qu'il a consentis dans la suite du placement et de ses projections dans des démarches de formation, la juge estime qu'il est plutôt le moment de l'encourager dans cette voie et ne prononce qu'un avertissement solennel. De tels constats invitent à ne pas prendre au pied de la lettre les ordonnances prises par les juges qui construisent une relation de cause à effet entre des infractions et des réponses pénales. Ce faisant, elles masquent la centralité de l'appréciation par les magistrat·e·s du processus d'affiliation sociale décrit dans les parties précédentes et le poids des contingences institutionnelles (comme les délais d'audiencement en vigueur dans un tribunal) dans la fabrique de la peine.

Troisièmement, le procès de Justine et de son ancienne camarade de forfait constitue l'une des scènes souvent rencontrées lors desquelles plusieurs coauteurs ou coautrices sont jugé·e·s ensemble. Inévitablement, les perceptions qui s'y construisent de chacune des situations examinées sont interdépendantes. La représentante du parquet évoque les évolutions très différentes des deux inculpées : « une très bonne, une très mauvaise ». Les éléments à mettre au crédit de l'une (« depuis 2013, y a plus rien », « le déménagement de Jalonnay a été salvateur ») mettent en relief les manquements de l'autre (« elle fait aucun suivi, elle se met en danger, et viole les obligations de son contrôle judiciaire »). Le raisonnement comparatiste aboutit à des réquisitions très contrastées : la clémence pour la première et l'extrême sévérité pour la seconde (« oui, je suis sûre de l'emprisonnement », insiste la parquetière face à la surprise de l'assistance au moment où elle annonce ses réquisitions de prison ferme). Dans les autres configurations de jugement à plusieurs, l'examen conjoint des cas aboutit plutôt à la production de nuances modérées. Au cours du procès des trois garçons pour les violences sexuelles commises au foyer de l'enfance (i, j et k), se dessine une lecture différenciée de la situation de Michel (« c'est celui qui a le plus de réflexion », estime la représentante du ministère public) et de celles des deux autres (David est le seul à avoir commis de nouveaux faits depuis, Jean-Marie est le seul dont le casier judiciaire n'était pas vierge au moment des faits). Celle-ci se traduit par des obligations assorties au sursis prononcées seulement pour ces derniers.

Pour finir, on mesure à la comparaison des deux dernières colonnes du tableau suivant le poids du ministère public dans l'orientation générale donnée à la réponse pénale. Les réquisitions de six mois de prison ferme à l'encontre de Justine contraignent la juge des enfants et ses assesseur·e·s à se positionner par rapport à un standard d'emblée bien haut. Les juges procèdent à une réduction qualitative des réquisitions (et non seulement quantitative, sur le quantum de peine) dans seulement deux cas : lors du procès de Pierre et Clément (e et g) où la réponse pénale passe d'une peine à une mesure éducative, puis lors du jugement de Benjamin (p) où la juge ordonne une peine de prison avec sursis assortie d'une mise à l'épreuve et non une peine de prison ferme.



**Tableau 20 : Récapitulatif des jugements, des affaires et des réponses pénales qui ont eu lieu au cours de l'enquête**

Enquêté·e·s (ordre faits, ordre jugement)	Type d'infractions	Mesures ou peines requisés par le ministère public	Mesures ou peines prononcées
<b>(a) Justine</b> (faits 2, jugement 1)	Vol avec violences ayant entraîné la mort	2 ans prison ferme + 1 an prison avec SME	1 an prison ferme + 1 an prison avec SME
<b>(b) Justine</b> (faits 1, jugement 2)	Vols (ordinateur, téléphone – remis), dégradations et violences à la MECS et sur son frère	6 mois prison ferme	4 mois prison ferme
<b>(c) Justine</b> (non-respect obligations, jugement 3)	Révocation de la peine de sursis avec mise à l'épreuve	Révocation totale (1 an prison ferme)	Révocation totale (1 an prison ferme)
<b>(d) Clément</b> (faits 1, jugement 1)	Introduction dans un bateau, vol bières, vol voiture en réunion (remise), conduite sans permis	Avertissement solennel, LS jusqu'à majorité	MSPJ jusqu'à majorité
<b>(e) Clément</b> (faits 2 et 4, jugement 2)	Usage et transport stupéfiants, vol friandises, violence sur son père ; dégradations et violences à la MECS	3 mois prison avec sursis	18 mois MSPJ
<b>(f) Pierre</b> (faits 5, jugement 1)	Dégradations au CEF et outrage	Absent	Avertissement solennel
<b>(g) Pierre</b> (faits 1 et 3, jugement 2)	Violences sur le lieu de vie, menaces de mort ; dégradations et violences à la MECS	3 mois prison avec SME	2 ans MSPJ
<b>(h) Tonio</b> (fait 1, jugement 1)	Violences en réunion	3 ans MSPJ	2 ans MSPJ
<b>(i) Nathan</b> (faits 1 et 2, jugement 1)	Agressions sexuelles	?	3 ans MSPJ
<b>(j) Michel</b> (faits 1, jugement 1)	Agression sexuelle à la MECS, violences en réunion	1 an prison avec sursis	1 an prison avec sursis
<b>(k) Jean-Marie</b> (faits 4, jugement 4)	Agression sexuelle à la MECS, violences en réunion	1 an prison avec SME	1 an prison avec SME
<b>(l) David</b> (faits 1, jugement 1)	Agression sexuelle à la MECS, violences en réunion	1 an prison avec SME	1 an prison avec SME
<b>(m) Benjamin</b> (faits 3, jugement 1)	Menace de mort à l'encontre de son père, dégradations, outrages gendarmes	?	2 ans MSPJ + 2 mois de prison avec sursis
<b>(n) Benjamin</b> (faits 1, jugement 2)	Violences en réunion	3 mois prison avec sursis TIG (70 heures)	3 mois prison avec sursis TIG (70 heures)
<b>(o) Benjamin</b> (faits 2, jugement 3 tribunal correctionnel)	Violences en réunion	?	2 mois prison ferme
<b>(p) Benjamin</b> (faits 5, jugement 4 tribunal correctionnel)	Vol pièces de scooter, dégradations	6 mois prison ferme + 4 mois prison avec SME	3 mois prison avec SME
<b>(q) Benjamin</b> (faits 4, jugement 5 CRPC)	Usage de stupéfiants à l'UEHC	Amende	X

**Note de lecture :** Le passage au tribunal référencé par la lettre (b) constitue pour Justine son 2<sup>ème</sup> procès, mais il concerne la première série de faits qu'elle a commis. Elle y a été jugée pour des vols, des dégradations et des violences commises à la MECS et des violences sur son frère. Le ministère public a requis à son encontre 6 mois de prison ferme, et le tribunal a retenu 4 mois de prison ferme.

## D. Les diverses répercussions des procès

En plus de leurs conséquences strictement pénales, les audiences de jugement ont des répercussions que l'enquête saisit à la sortie du palais de justice ou en entretien peu de temps après l'annonce du verdict.

Les décisions pénales font l'objet d'appropriations familiales et juvéniles non nécessairement conformes à l'esprit qui leur a présidé. Elles peuvent faire l'objet de mésinterprétation comme c'est le cas pour Nathan. Le flou entretenu depuis le début autour du statut du jeune homme<sup>441</sup> se prolonge au-delà de son audience de jugement ; il est persuadé d'avoir écopé d'une peine de prison avec sursis alors que la magistrate n'a prononcé pour lui qu'une mesure éducative (une MSPJ) pendant trois ans<sup>442</sup>. En même temps, sa réappropriation du verdict n'est sûrement pas étrangère aux avertissements que lui a adressés la juge des enfants : s'il a de nouveau affaire avec la justice, c'est la prison qui l'attend. Le garçon a donc bien intégré l'état de sursis dans lequel il se trouve. La mesure éducative à laquelle est condamné Clément (e) fait bondir son père : « et après c'est pareil au niveau de la justice, qu'il ait eu zéro là, qu'il ait rien eu, mais je trouve pas ça normal quoi ! Qu'est-ce qui... qu'est-ce qu'il va se dire lui ?! ["mm"] "J'ai piqué une voiture j'ai rien eu, j'ai roulé sans permis j'ai rien eu, j'ai roulé sans assurance j'ai rien eu" ». Il met en balance de la mesure éducative qu'il associe à l'absence de réponse pénale tous les moyens humains mobilisés pour instruire et juger l'affaire. « Donc ça a un coût pour la société c'est de l'énergie pour un peu tout le monde pour qu'au bout du compte on lui dise "beh non rien quoi !" » Sa compagne et lui ne souhaitent pas à Clément de partir en prison, mais auraient bien vu des travaux d'intérêt général, « un minimum quoi », lui « mettre le nez dans le caca » à la suite de ses « conneries ». Du point de vue de leurs conceptions éducatives, la MSPJ ne fait pas écho aux modes efficaces de sanction (ni privation, ni assignation des corps ou enfermement, ni tâches obligatoires)<sup>443</sup>. Au fil de notre discussion, monsieur Majewski se montre particulièrement affecté par la plaidoirie « socioéducative » de l'avocate (Benec'h-Le Roux, 2008), pour qui les difficultés familiales restent la clé de compréhension des problèmes du jeune. Le père en veut au fils qui lui a semblé abonder dans le sens de l'avocate. Il ne sait pas que Clément est lui-même sceptique quant à ce discours et que son adhésion à l'étiologie familiale n'a été qu'une façade de circonstance, dans le but d'orienter la réponse pénale dans un sens favorable.

« [Clément] : Au niveau d'la justice j'm'en sors hein, parc'que je sais un peu comment ça fonctionne, mais... tout c'qu'ils disent j'y crois pas. Quand ils disent "c'est d'la faute des parents machin"... L'avocate quand elle plaide, j'pense pas un mot de c'qu'elle dit euh... pour moi elle s'trompe hein. Pour moi mon avocate si elle était pas là, ce serait la même chose. ["ah ouais ?"] J'aime pas mon avocate. elle sert à rien. » (Clément, entretien n° 2, 08/04/16)

441 Dans son cas, les filières de prise en charge de la protection de l'enfance sont mobilisées à des fins pénales, sur le registre de la punition (cf. chapitre 7 – 3.D).

442 Voir *supra*, tableau 20, (i).

443 Cf. chapitre 4 – 4.B « Les modes de régulation des comportements familiaux ».

L'audience impacte ainsi les relations familiales ; monsieur Majewski continue d'en vouloir à son fils alors qu'une séquence de réchauffement de leurs relations s'ouvrait à peine. Elle entame également pendant un temps les possibilités de coopération entre le père et le personnel judiciaire.

Au cours de l'audience, les jeunes sont également condamné·e·s à verser des sommes éventuellement importantes quand des victimes se sont constituées parties civiles. De telles répercussions sont largement invisibilisées en raison d'une dénégation des enjeux économiques du règlement judiciaire des conflits. Cette dimension est occultée par la place que prend la question des dommages et intérêts dans les débats. Abordée en fin de plaidoiries, puis tranchée à la toute fin du procès, voire lors d'une audience ultérieure, elle est pourtant l'une des préoccupations familiales et juvéniles majeures. Le versant économique du traitement judiciaire d'une affaire<sup>444</sup> n'est que très peu, voire pas du tout abordé au cours des suivis PJJ, alors même qu'une part des tensions familiales scrutées par éducateurs et éducatrices se cristallisent autour du coût de la procédure. Nathan en veut au départ à sa mère ; elle a demandé à ce que son fils paye 300 euros à sa sœur pour les dommages qu'il lui a causés. Lors du procès de Tonio et de son ami, les jeunes victimes majeures sortent de la salle d'audience le sourire aux lèvres. Elles anticipent déjà les quantités d'alcool et de cannabis qu'elles pourront s'acheter avec les 1000 euros qu'elles toucheront. La remarque revient aux oreilles de la mère de l'autre garçon débiteur ; le clan formé autour des jeunes condamnés est médusé. Les trois garçons condamnés pour les violences sexuelles à la MECS partagent solidairement une dette de 12 000 euros à l'égard du garçon agressé. Les parents ne comprennent pas pourquoi ils sont comptables des conséquences des comportements de leurs enfants alors même qu'ils n'en avaient plus la garde au moment des faits. Le recouvrement de la somme constituera un enjeu juridique de conflit entre l'ASE et les parents. La mère de David voit revenir les ennuis rencontrés avec ses deux aînés à la suite de l'exclusion de sa compagnie d'assurance. Elle a prévenu son fils que l'héritage qu'il a touché à la suite du décès de son père sera mis à profit et qu'il n'est pas question que le maigre budget du ménage soit amputé par sa faute : « c'est lui qu'a fait l'erreur hein, c'est lui qui payera hein ! »

Le témoignage de Nathan mentionne enfin des conséquences directes sur le suivi de sa scolarité au lendemain de son audience de jugement. « Je me suis fait virer une semaine. Parce que... des trucs à la con dans l'internat. [...] ça été un soulagement après puis beh tout est retombé quoi ». Une fois redescendue la pression du procès, le jeune homme n'a pas supporté les réprimandes du personnel de l'internat les jours qui ont suivi.

« [Enquêteur] : Alors, mais c'était quoi qu't'appelles faire le con ? [Nathan] : Beh je... j'sais pas comment dire ça... [Enquêteur] : Concrètement, j'sais pas, tu... tu dansais sur ton lit, tu mettais d'la musique, t'emmerdais les autres ? [Nathan] : Non, non... beh

---

444 Presque tous les enquêtés peuvent prétendre à « l'aide juridictionnelle » pour couvrir les frais inhérents à leur défense. Mais les jeunes se voient régulièrement condamné·e·s à payer en plus des dommages et intérêts arrêtés par le tribunal les honoraires d'avocat des parties adverses, éventuellement les sommes engagées par des assurances ou une mutuelle de santé pour couvrir les dommages subis par la ou les victime·s.

j'dansais pas sur mon lit, mais je... j'avais envie d'faire chier l'monde quoi. on m'disait d'pas faire quelque chose, j'le fais. Euh... Comme la musique. On m'disait de pas faire euh... de pas la mettre trop fort, beh j'la mettais à fond. Et puis euh... après beh... des trucs comme ça quoi. » (Nathan, entretien n° 3, 01/06/16)

\*\*\*

Certains des procès observés apparaissent finalement comme des cérémonies par lesquelles le pouvoir judiciaire ouvre la voie d'un possible « désétiquetage » quand des gages sont donnés (et qu'ils s'actualisent au cours des débats judiciaires) quant à l'affiliation sociale attendue. Ainsi, Michel ressort de son jugement libéré des contraintes pénales (il n'a ni suivi ni obligations à venir), avec tout de même l'« avertissement important » que constitue la peine d'un an de prison avec sursis ; même dans les cas les plus favorables, l'audience de jugement conserve sa fonction de marquage. Du fait de sa réinscription réussie dans un cursus de formation, du bon déroulement de son placement en famille d'accueil et de la perspective de la semi-autonomie qui se profile, Clément échappe à des peines au moins jusqu'à son deuxième procès. La justice pénale n'en garde pas moins un œil sur sa situation et s'assure à travers une mesure éducative que ses nouvelles affiliations se consolident avec le temps et débouchent sur son insertion professionnelle. Dans des configurations de jugement opposées, les verdicts renforcent la contrainte pénale ou allongent sa durée et entérinent ainsi l'acte de désignation de délinquance déjà survenu en amont des placements pénaux. Les cas de Justine et de Benjamin relèvent de ces processus de renforcement de l'étiquette au fur et à mesure des affaires jugées. La situation du jeune homme montre tout de même une certaine autonomie du système pénal. Alors même que le jeune homme s'installe dans son propre logement, qu'il effectue régulièrement des missions intérimaires et se plie à ses obligations pénales, la mécanique du casier judiciaire oriente les décisions pénales vers des condamnations lourdes. La peine de prison prononcée pour sa première condamnation a placé haut le curseur pénal, le principe de gradation de la réponse pénale entraîne ensuite logiquement (c'est-à-dire selon les logiques pénales) un cumul des peines d'incarcération au gré des jugements. Ceci dit, les marques d'affiliation sociale témoignées par Benjamin lui évitent l'incarcération au moins jusqu'à son cinquième jugement.

On pourra objecter que l'enquête n'apporte rien de très original par rapport à des études criminologiques sur les ressorts sociaux des sorties de délinquance, ou par rapport à un certain sens commun : un délinquant « se range » quand il trouve employeur et chaussure à son pied. L'originalité de la démarche se trouve dans le regard porté sur la séquence finale des parcours pénaux en tant que mineur·e-s, abordée sous l'angle du passage de l'affiliation contrainte à l'ordre pénal, à des intégrations progressives, à d'autres ordres normatifs (institutions sociales du handicap et de la réinsertion, l'institution travail, l'institution famille, etc.). Cette perspective montre que ce ne sont pas toutes les formes de constructions familiales, de prises d'autonomie et de participation aux échanges économiques qui sont validées par l'institution judiciaire. L'indépendance économique de la fugueuse, l'installation soudaine de la petite amie mineure de

Michel au domicile de son père, les mobilités géographiques incessantes de Jean-Marie au gré de ses opportunités amoureuses et amicales ou encore les « plans » de fortune de quelques-uns pour se constituer un maigre pécule ne sauraient trouver grâce aux yeux des magistrat·e·s. L'interdépendance sous contrôle pénal des différents ordres normatifs montre toute l'étendue de la dimension politique de l'action pénale : celle-ci concerne la formation chez les jeunes enquêté·e·s des classes populaires de leur rapport aux différentes institutions de notre formation sociale. Le domaine d'application de la justice pénale des mineur·e·s déborde ainsi le périmètre juridique des comportements pénalement condamnables pour concerner au final la définition sociale des conduites juvéniles acceptables.

## Conclusion – De la socialisation des individus à la formation d’une condition populaire

La dernière partie sur les « régulations pénales » suit un mouvement qui part du cœur de l’activité d’ingénierie pénale, envisage ensuite la socialisation judiciaire que connaissent les jeunes et leurs familles avant de finir sur la construction encadrée par la justice pénale des positions sociales des jeunes enquêté·e·s. Le dernier chapitre constitue en quelque sorte l’aboutissement du double mouvement annoncé en introduction.

Le déplacement au cours de l’enquête d’une sociologie pénale à une sociologie du contrôle social se traduit dans la dynamique même des suivis pénaux. Dès leurs premières étapes, consacrées à la définition des orientations pénales ajustées aux « désordres » et aux hypothèses formulées quant à leurs ressorts, les autres institutions de contrôle social sont présentes (pour Tonio par exemple, le collègue et le personnage du conseiller principal d’éducation ont un rôle déterminant dans le processus de placement en centre éducatif renforcé). Mais l’intrication entre des logiques institutionnelles hétéronomes (pénales, scolaires, judiciaires civiles, etc.) est surdéterminée par les enjeux pénaux. On voit dans les cas de Michel et de Justine que les rencontres avec les professionnel·le·s de l’aide sociale à l’enfance ont vocation à nourrir les hypothèses étiologiques des « désordres » (les « problématiques » du jeune) et à définir les modalités de réponse pénale les meilleures selon les critères du personnel de l’UEMO. Même Nathan, placé en famille d’accueil à l’ASE à *des fins pénales*, perçoit son interdiction de contact avec ses sœurs exactement comme s’il était suivi dans le cadre pénal du contrôle judiciaire. À l’inverse, après le retour des périodes de placement (pour Clément depuis son lieu de placement pénal), l’entrelacement des différents registres d’intervention institutionnelle poursuit un autre objectif : la sortie des jeunes poursuivi·e·s des filières pénales (si possible en amont du procès). Les éducateurs et éducatrices encadrent alors des mécanismes d’affiliation par lesquels les jeunes, même une fois sorti·e·s du giron pénal, restent soumis·es à d’autres systèmes de contraintes. De tels processus nécessitent toutefois certaines conditions sociales sans lesquelles ils sont fragilisés. Par exemple, le cas limite de Justine montre que l’absence de parents à qui déléguer une part du contrôle des comportements juvéniles rend inopérants les suivis en milieu ouvert et l’encadrement institutionnel hors de la prison. Celui de Jean-Marie révèle un autre frein : sa forte mobilité constitue un obstacle à ces entreprises d’assignation à une place sociale (en l’occurrence, *via* l’institution du handicap pour lui).

La seconde dynamique de transformation de l’objet concerne le passage d’une sociologie de la socialisation à une sociologie des classes populaires. Il est perceptible dans le glissement du cadre d’analyse entre les deux derniers chapitres et tient au dispositif d’enquête construit autour des « configurations ethnographiques ». Par leur surface sociale et leur profondeur historique, elles permettent d’élargir la focale par rapport à la problématique de la construction sociale des individus. Les configurations ethnographiques font apparaître que les expériences sociales vécues dans le temps de l’enquête (au cours des placements pénaux par exemple) entrent en quelque sorte en résonance avec des expériences sociales passées ou vécues par d’autres membres de

leurs groupes restreints d'appartenance (la famille, les pairs). Le quotidien des familles de l'enquête, les parcours de placement au titre de la protection de l'enfance, les expériences que les jeunes font de l'école, ou de la rue, les premières confrontations aux milieux professionnels : des logiques transcendent ces différents contextes, au point de « faire » condition. Prenons un exemple parmi d'autres, sans doute l'un des plus surprenants compte tenu des lieux communs sur le sujet : la mobilité (contrainte) des enquêté·e·s. Celle-ci est constitutive à la fois des trajectoires résidentielles des familles de l'enquête, d'héritages familiaux plus lointains, de processus d'exclusion/réintégration scolaires, d'expériences de placement, des formations qui voient se succéder les stages courts d'une à deux semaines ainsi que de l'enchaînement des premières missions intérimaires. D'autres traits communs à l'ensemble de ces contextes situés socialement concernent leur dimension temporelle marquée par l'urgence, l'incertitude et l'ennui, l'occupation de positions défavorables dans les rapports d'ancienneté, une socialisation dans le mélange des âges ou encore l'apprentissage de modes physiques de domination sociale.

L'un des premiers gestes de rupture opéré dans *L'homme pluriel* au regard de la théorie bourdieusienne de l'habitus a consisté à renverser l'hypothèse du caractère exceptionnel de l'hétérogénéité contextuelle des pratiques d'un même individu<sup>445</sup> (Lahire, 2011). Lahire formule ainsi que dans une société fortement différenciée, tous les individus sont confrontés à une diversité d'influences socialisatrices. Ce postulat de départ nous a permis d'explorer la socialisation de placement dans toute son hétérogénéité afin de nous départir d'une vision officielle des programmes de réforme des délinquant·e·s. On peut cependant rendre compte d'une certaine variabilité sociale de l'exposition à des principes socialisateurs hétérogènes. La différenciation d'une société ne signifie pas nécessairement que ses univers spécialisés soient indifféremment rencontrés par tous les individus sociaux. Ce qui est vrai pour l'école, que tous les individus fréquentent au cours de leur existence (bien qu'ils en fassent des expériences très différentes selon leur origine sociale), ne l'est pas pour d'autres institutions. Par le jeu des filtres sociaux qui sélectionnent en amont les publics institutionnels, ces derniers arrivent déjà relativement ajustés aux socialisations auxquelles ils sont soumis. On peut imaginer qu'un·e jeune des classes moyennes ou supérieures plongé·e subitement dans l'univers d'un CEF soit complètement déboussolé·e, mais c'est une fiction sociale : une telle situation n'arrive pratiquement jamais. De la même façon, les jeunes enquêté·e·s en auront globalement fini avec les confrontations malheureuses avec l'école à partir de leur sortie du collège ; leurs vies se déroulent désormais ailleurs, au sein d'univers où les logiques scolaires de socialisation ont bien moins d'emprise. Et leurs expériences du monde social, aussi diverses soient-elles, ont assez en commun pour former une « condition populaire » commune.

---

445 Bourdieu observait une telle hétérogénéité dans les situations limites de déracinement, ou dans celles d'individus colonisés.

## **CONCLUSION**



Revenons pour finir sur le paradoxe apparent soulevé à la fin de la première partie sur la dynamique des classes sociales dans un contexte de reproduction sociale, selon lequel, pour le dire très simplement, tout bouge et pourtant rien ne bouge. Si les neuf « configurations ethnographiques » mettent en relief des aspects différents des parcours institutionnels délinquants, elles montrent les médiations par lesquelles la contrainte judiciaire qui s'exerce sur des membres d'une jeunesse populaire poursuivis pénalement encadre un processus de reproduction sociale, saisi à l'échelle de leurs familles respectives.

La phase de production des « désordres » concerne des familles diversement encadrées par les institutions de contrôle social, aux situations homologues : elles traversent toutes une séquence de fragilisation de leurs positions sociales et sont atteintes dans leur fonction régulatrice. Il n'en va pas seulement de la routine quotidienne menacée de l'univers familial, mais également de troubles à l'ordre public quand les jeunes se soustraient à l'autorité parentale. Les parcours scolaires erratiques des jeunes enquêté-e-s se combinent aux difficultés précédentes et génèrent leur lot de heurts désignés en « désordres » par l'école. Les premières interventions sollicitées par les familles ou les institutions en « milieu ouvert » produisent des effets aléatoires et participent des difficultés familiales. Les institutions de contrôle social, déjà présentes dans le quotidien des familles et des jeunes, organisent alors les premiers placements en institution (de protection de l'enfance, ou en établissements spécialisés, etc.) des enfants rétifs à l'ordre familial. Ce faisant, elles jouent un rôle dans la restauration des différents ordres normatifs (familial, scolaire et public). Pour les jeunes rencontré-e-s, la confrontation aux nouveaux cadres institutionnels donne lieu aux mêmes manifestations que celles qui avaient cours au sein des familles ou à l'école, de présences et d'absences dérangeantes pour l'institution (transgressions d'interdits d'un côté, soustractions aux obligations de l'autre). Les jeunes font donc successivement ou alternativement l'objet de désignations de « désordres » familiaux, scolaires, institutionnels et publics présentés à la justice ; les canaux de judiciarisation sont multiples.

S'ouvre alors la voie de la régulation pénale. L'histoire de la désignation des « désordres » est traduite par les éducateurs et éducatrices de l'UEMO en hypothèses étiologiques de la délinquance (sous le nom de « problématiques » du jeune), selon des raisonnements propres à l'institution pénale. Les jeunes font l'objet de programmes spécifiques de réforme pour délinquant-e-s. En raison des conditions concrètes de réalisation des placements pénaux et des principes de socialisations concurrents qui y ont cours (entre fonctionnement officiel et officieux, et adaptations à ou contournements de l'un et de l'autre), les transformations attendues se concrétisent en partie (travail de l'autocontrainte, intériorisation d'une position subordonnée dans l'ordre productif), mais restent toutefois minorées. Soit elles sont solubles dans une socialisation plus puissante de renforcement à une condition populaire (marquée par la mobilité contrainte, les expériences temporelles de l'incertitude, de l'urgence et de l'ennui, les modes physiques de domination, etc.), soit elles sont concurrencées par quelques transformations indésirables aux yeux de l'institution

(comme la transformation des représentations que les jeunes se font d'elles-mêmes et eux-mêmes au fur et à mesure de leur avancée dans la carrière institutionnelle délinquante), soit elles restent associées au contexte d'enfermement et d'isolement dans lequel elles ont été forgées (à l'image de l'adhésion aux suivis psychologiques). Pendant ce temps, le quotidien familial reprend ses droits, non sans s'accompagner de craintes et d'incertitudes quant au retour de l'enfant placé et au sort que lui réservera la justice à l'occasion de son ou ses procès à venir. Quand ils ont lieu, les retours souvent impromptus des enfants au domicile familial s'accompagnent d'un renforcement institutionnel de l'autorité parentale par le suivi PJJ en milieu ouvert. Quand malgré tout, l'ordre familial connaît de nouvelles turbulences, les sorties des jeunes de leurs dépendances familiales sont amorcées et encadrées par les éducateurs et éducatrices. Après l'épreuve de l'enfermement et avant celle du ou des jugements à venir, les perspectives d'affiliations juvéniles au « droit commun » et à l'ordre productif, même depuis les marges de la société salariale, sont envisagées sous la contrainte pénale et sous la menace du risque carcéral. Les configurations et ressources familiales et scolaires des jeunes conditionnent le déroulement du processus d'affiliation ; leurs variations éclairent leur accès à des positions différenciées au sein des classes populaires... finalement homologues à celles qu'occupent leurs parents.

La dynamique de reproduction des familles populaires encadrées s'effectue donc en deux temps. Au cours d'une séquence de fragilisation de leurs positions sociales et de leurs régulations internes, la judiciarisation de « désordres » désignés dans les sphères de socialisation des jeunes (famille, école, institutions de protection de l'enfance, espace public) débouche sur leur éviction de ces univers. La régulation pénale consiste ensuite dans la traduction des « désordres » en une étiologie délinquante, dans la mise en œuvre d'un programme de réforme des délinquant·e·s ajusté à l'étiologie puis dans l'encadrement d'un processus d'affiliation juvénile qui passe par la sortie des dépendances familiales et par l'intégration à l'ordre productif depuis les marges de la société salariale, à des positions sociales homologues à celles de leurs parents, entre temps stabilisées.

L'enquête traite ainsi des liens réciproques entre justice pénale et rapports sociaux, une problématique largement investie par la critique sociale du droit et de la justice. Depuis longtemps les prétentions universalistes de l'institution judiciaire ont été battues en brèche. L'expression de « justice de classes » condense à elle seule plusieurs registres critiques, qui renvoient à deux séries de « problèmes de classes » que soulève la pénalité.

### ***La première famille de « problème de classes » : l'inégalité face à la justice***

La première manière d'entendre l'expression renvoie au thème des inégalités face à la justice. Considérons la justice telle qu'elle est (sans se préoccuper de sa construction) et prenons-la aux mots quand elle se présente comme équitable. L'examen des processus de « criminalisation secondaire », autrement dit de la mise en œuvre des normes et des procédures pénales (Robert, 2005), s'attaque aux écarts constatés par rapport à une situation d'équité. Ceux-là se trouvent dans

les voies procédurales mobilisées pour juger une affaire, qui comportent plus ou moins de risque pénal<sup>446</sup> et sont socialement sélectives. Une étude menée dans cinq juridictions sur les poursuites concernant des majeur·e·s montre par exemple que situation sociale vulnérable rime avec « vulnérabilité pénale ». Alors que les individus sans emploi sont un peu plus d'un tiers dans l'ensemble de la population, ils sont un peu moins de deux tiers à passer en comparution immédiate, la filière de traitement pénal aux conséquences les plus lourdes (Lenoir, Retière, Trémeau, 2013a). Les inégalités se nichent également dans le prononcé de la peine par les magistrat·e·s, ce que révèlent des enquêtes sur le *sentencing*. Des méthodes probabilistes permettent d'appréhender l'impact de variables sociodémographiques et pénales comme autant de facteurs pris isolément et indépendamment les uns des autres. Les résultats convergent pour souligner « la plus forte probabilité d'emprisonnement pour les chômeurs », sauf au sein du groupe des multirécidivistes pour un auteur, qui souligne la surdétermination des facteurs pénaux (le type de délit, le passé judiciaire) (Vanhamme, Beyens, 2007). L'étude récente au sein de cinq juridictions françaises confirme la même tendance : un chômeur est condamné à une peine de prison ferme 1,5 fois plus qu'une personne en emploi, considérée *toutes choses égales par ailleurs* (Gautron, Retière, 2013). Des travaux plus anciens comparent plus spécifiquement la situation des « jeunes bourgeois » à celle des « jeunes prolétaires » et montrent que les premiers perdent moins souvent leur procès que les seconds. Ils révèlent également des difficultés d'interprétation sur lesquelles nous reviendrons plus tard, liées à la combinaison d'éléments identifiés comme des facteurs pénaux avec d'autres, sociaux (Herpin, 1977).

Ce n'est pas le type d'approche adopté pour le traitement de la base de données constituée, puisque l'usage de méthodes d'analyse descriptives a été privilégié. Les résultats obtenus indiquent que près de 90 % des mères et des pères dont la situation sociale est connue appartiennent aux classes populaires. Parmi les parents qui ont une garde conjointe<sup>447</sup>, le croisement des appartenances sociales montre en plus que la faible part de parents des classes moyennes et supérieures correspond le plus souvent à des couples hétérogènes socialement ; sur 509 suivis en deux années, on ne recense au total que quatre cas de couples composés d'un parent appartenant aux classes supérieures et l'autre de profession intermédiaire, et cinq cas de double appartenance aux professions intermédiaires. Comparer les verdicts pénaux selon l'origine sociale des jeunes, toutes choses égales par ailleurs, ne présente pas ici un intérêt majeur : d'un côté, les familles n'appartenant pas aux classes populaires sont très minoritaires, d'autre part il y a fort à parier que cette minorité est socialement particulière au sein de son groupe social et qu'elle ne représente en rien les classes moyennes ou supérieures. C'est donc moins l'iniquité face au traitement judiciaire qui interpelle, que le fait qu'il concerne massivement les classes populaires.

---

446 On peut mesurer pour chacune d'elles un degré de sévérité et les hiérarchiser selon ce critère.

447 Qui sont déjà ceux disposant des conditions sociales les moins défavorables, par comparaison avec les ménages composés d'un seul parent ou avec les situations où l'enfant n'est plus à la garde de ses parents.

### **La seconde famille de « problèmes de classes » : la justice au service des intérêts d'une classe**

Un second groupe d'approches critiques renseigne sur les « problèmes de classe » que pose la justice pénale dès les processus de « criminalisation primaire », définie comme « tous les processus et les actes sociaux qui contribuent à la pénalisation par le législateur de certains comportements et/ou actes triés à partir de la gamme totale des comportements humains » (Hebberecht, 1985). L'expression de « justice de classe » renvoie ici au fait que les dispositions pénales introduites et érigées au rang d'intérêts universels (ou relevant de l'« intérêt général ») sont en réalité l'expression d'intérêts situés socialement, généralement ceux des plus forts. « Parée en idole ou accourée en souillon, la justice ne change pourtant pas sa fonction au service des classes dirigeantes : résoudre à leur profit les contradictions sociales révélées par les violations de la loi » (Vergès, 2010, p. 17-18). C'est le sens premier du concept marxiste de « justice de classe » : bourgeois et dirigeants votent des lois en défense de leurs intérêts et les font appliquer par la suite.

« De ce point de vue, le droit, plus nettement peut-être que tout autre artefact culturel ou institutionnel, fait partie par définition d'une "superstructure", qui s'adapte aux nécessités d'une infrastructure de forces productives et de rapports de production. En tant que tel, le droit est alors vu comme un instrument de la classe *de facto* dirigeante : il définit et défend les prétentions de ces dirigeants à maîtriser les ressources et la force de travail ; il dit ce qu'est la propriété et ce qu'est le crime, et il entoure les rapports de classes d'un ensemble de règles et de sanctions appropriées, qui toutes confirment et consolident le pouvoir de classe existant. Le règne du droit n'est qu'un masque de plus pour le règne d'une classe. » (Thompson, 2017, p. 103)

La réflexion de Marx sur la « justice de classes » prend forme à l'occasion des lois du début des années 1840 en Diète rhénane sur le « vol de bois » : aux droits coutumiers des pauvres (qui autorisent le ramassage du bois mort dans les forêts domaniales), la loi oppose un droit formel des propriétaires et érige en acte de délinquance les pratiques des paysans qui résisteraient à l'appropriation par les plus fortunés des ressources collectives (Bensaïd, 2007). Un siècle plus tôt, le *Black Act* introduit des dispositions législatives en Angleterre d'une sévérité extrême face au braconnage des cerfs, lièvres, lapins et poissons dans les forêts royales, au ramassage du bois et de la tourbe ou encore au fait pour un habitant d'apparaître armé ou le visage noirci ; autant de situations passibles de la peine de mort pour leurs protagonistes (Thompson, 2017). Ces deux exemples ancrés dans des contextes sociohistoriques précis témoignent du développement de la pénalité à la faveur de celui du capitalisme. L'expression de « gestion différenciée des illégalismes » met en lumière les régulations différenciées des pratiques illicites propres à chaque groupe social. Les illégalismes des classes populaires, un temps tolérés par des dirigeants qui se soustrayaient eux-mêmes aux règlements et généraient leurs propres illégalismes, ne le sont plus au fur et à mesure que s'étend le pouvoir économique de la bourgeoisie (Foucault, 1993),

« L'économie des pénalités s'est alors restructurée autour de l'opposition entre les "illégalismes de biens" (vols, transferts violents de propriétés) entraînant des châtiments prononcés par des tribunaux ordinaires, et les "illégalismes de droit" (fraudes, évasions

fiscales, opérations commerciales irrégulières) relevant de juridictions spéciales et pouvant bénéficier de transactions, d'accommodements et d'amendes atténuées. » (Fischer, Spire, 2009)

Plus proche de notre objet se trouvent les « entrepreneurs de morale », des membres des classes dominantes qui mènent des « campagnes morales » pour l'introduction de nouvelles dispositions pénales au nom d'un intérêt général compris cette fois comme celui des classes dominées et non comme leurs intérêts propres.

« Le prototype du créateur de normes (mais non la seule variété, comme nous le verrons), c'est l'individu qui entreprend une croisade pour la réforme des mœurs. Il se préoccupe du contenu des lois. [...] La comparaison des réformateurs de la morale avec les croisés est pertinente, car le réformateur typique croit avoir une mission sacrée. [...] Comme l'écrit Gusfield : "On reconnaît dans ce type de réformisme moral le mode d'approche d'une classe dominante vis-à-vis de ceux qui occupent une position moins favorisée dans la structure économique et sociale". Aider ceux qui sont en dessous d'eux à améliorer leur statut est un objectif typique des militants des croisades morales (que les premiers n'apprécient pas toujours les moyens proposés par les seconds pour faire leur salut, c'est là un autre problème). Mais, puisque les croisades morales sont généralement dirigées par des membres des classes supérieures, ceux-ci ajoutent au pouvoir qui découle de la légitimité de leur position morale le pouvoir qui découle de leur position supérieure dans la société » (Becker, 2012, p. 173)

Becker a plus particulièrement étudié la croisade morale pour la répression de l'usage du cannabis aux États-Unis dans les années 1930 (*ibid.*, p. 158-169). En France, celle-ci intervient plus récemment après les mouvements de contestation de mai 1968 et traduit des sentiments de panique morale à l'égard de la jeunesse (Kokoreff, 2010). Plus largement, l'histoire des différents systèmes judiciaires spécialisés dans l'enfance des pays occidentaux montre qu'ils sont le produit de mobilisations philanthropiques... qui recoupent des intérêts de gouvernants. Anthony Platt étudie en 1972 la croisade du *child saving movement* à l'origine des premières lois américaines de protection de l'enfance au tournant du XXe siècle. Celles-ci ont abouti à la criminalisation « de nouvelles catégories d'inconduites chez les jeunes », dans un mouvement de défense des institutions et de consolidation des positions des classes moyennes et de la bourgeoisie (Hebberecht, 1985). En 1980, John Clark publie une étude sur le développement du dispositif anglais de protection de la jeunesse, au terme de dix années de réflexion et de stratégies du parti travailliste dans les années 1960 autour de « la reconstruction de la relation entre l'État et la famille dans le système capitaliste anglais de l'après-guerre » (*ibid.*). Les étapes successives de la mise en place d'une justice spécialisée pour mineur·e·s en France doivent également au souci partagé entre gouvernants et notables de l'enfance de disposer de toujours plus de moyens d'intervention sur les familles populaires. Pour le comprendre, il faut sortir de la question strictement pénale. Au nom de la protection de l'enfance, la dépénalisation de certains comportements juvéniles (comme le vagabondage) s'est accompagnée de leviers d'action accrus par le biais de la justice civile pour les situations sorties du giron pénal. Aux modèles de la famille comme sujet politique et de la puissance paternelle se sont substitués ceux de la famille comme

objet de politiques (éducative, sociale, de protection de l'enfance) et du « complexe tutélaire » centré d'abord sur la mère, avec des leviers d'interventions toujours plus grands sur les foyers populaires (Donzelot, 2005).

### ***Les intérêts de classes en jeu au tribunal pour enfants***

Qu'est-ce que l'enquête nous dit des intérêts qui sont tranchés à l'occasion des audiences de mineur·e·s poursuivi·e·s ? Autrement dit, si « justice de classes » il y a, de quels « intérêts de classe » parle-t-on ? Un résultat s'impose d'emblée : les audiences pour mineur·e·s sont investies de multiples rapports sociaux.

La bannière de « l'intérêt de l'enfant » rassemble en premier lieu à peu près tout le monde présent en audience sauf l'enfant en question et ses parents. Il s'agit d'une configuration composée d'entrepreneurs de morale, non plus sur le versant de la production des normes, mais sur celui de leur mise en application : magistrat·e·s, avocat·e·s, éducateurs et éducatrices œuvrent ensemble pour les enfants des autres, celles et ceux des familles populaires qui comparaissent devant le tribunal. Si l'on veut désigner les groupes sociaux à l'œuvre de façon précise, on doit reconnaître que ceux-là apparaissent hétérogènes ; avocat·e·s et magistrat·e·s appartiennent aux classes supérieures quand éducateurs et éducatrices partagent une condition de classes moyennes salariées. L'ensemble forme donc une sorte d'alliance de classe, qui ne recoupe pas une classe de « dirigeants », de « gouvernants » ou de « bourgeois ». Dans son article de 1971, Jean-Claude Chamboredon voit bien un *éthos* de classe à l'œuvre dans la justice pénale des mineur·e·s, mais plutôt celui d'une « petite bourgeoisie », distincte des « classes supérieures ».

« C'est l'*éthos* de classe qui constitue le principe unificateur du système d'explication de la délinquance que les agents mettent en œuvre et le principe de sélection des thèmes idéologiques dont ils s'inspirent pour la comprendre. On rencontre en effet ici un autre exemple de la "vocation" de gardien de l'ordre des sujets appartenant à la petite bourgeoisie. Ceux-ci occupent souvent des positions où ils doivent faire assurer le respect strict de la règle par contraste avec les sujets de classe supérieure qui disposent de plus de "responsabilité" et "d'initiative", donc peuvent prendre plus de distance par rapport à la règle et par rapport au rôle » (Chamboredon, 1971, p. 364)

Plus que dans les conditions sociales d'existence, les proximités au sein de l'alliance se trouvent sur le plan idéologique ou culturel. « L'intérêt de l'enfant » porte la marque d'une culture psychologique qui, en plus d'exister à l'état diffus par de multiples canaux dans la société, est pleinement intégrée aux formations (initiales et continues) et à la culture professionnelles du personnel judiciaire. La forme la plus courante de plaidoirie pour les avocat·e·s relève d'une défense de connivence avec les juges des enfants, dite « socio-éducative » (Benec'h-Le Roux, 2008). Les magistrat·e·s de la jeunesse partagent également les normes psychologiques et éducatives, au moins pour le pôle féminin (le plus important) et avec quelques variations à l'intérieur du groupe dès que l'on met en lien les pratiques effectives avec les trajectoires différenciées des juges (Paillet, Serre, 2014). Le personnel de l'UEMO est également rompu aux

raisonnements d'inspiration psychologique et partage les caractéristiques d'une morale familiale typiques des classes moyennes salariées : individualisation des rôles en son sein, gouvernement par la parole, etc. (Serre, 2009).

### Des réalités judiciaires fortement sexuées

Le compte-rendu d'enquête n'a pas été structuré par les interrogations de la sociologie du genre (non par opposition ou démarcation, sans doute plutôt du fait de ma connaissance plus faible de la littérature et de mon regard moins aiguisé sur le sujet), contrairement à un travail récent par exemple, sur les scripts genrés à l'œuvre dans la fabrique des décisions judiciaires pour mineur·e·s (Vuattoux, 2016). Toutefois, les descriptions et analyses livrées ont été guidées *a minima* par le souci de ne pas invisibiliser les ancrages sexués des réalités étudiées, et, quand c'était possible, par la reconstitution à partir du matériau recueilli des ressorts et des effets de la partition sexuée des rôles à l'intérieur du jeu social étudié. Les réalités pénales observées apparaissent fortement polarisées par les appartenances de sexe : les enquêté·e·s ne sont quasiment que des jeunes hommes, jugés, contrôlés et accompagnés plutôt par des femmes, globalement en lien avec leurs mères.

Le développement précédent sur l'appropriation des normes psychologiques et éducatives rappelle l'« intérêt sexuellement différencié » pour la « culture psychologique de masse » et montre que le fait de partager une condition de femme s'avère le support de proximités culturelles (Mauger, 2011). Celles-ci « rapprochent » en quelque sorte des individus de classes sociales différentes par l'alliance souvent féminine des différent·e·s professionnel·le·s de la justice (éducatrices, avocates et magistrates) et par la connexion privilégiée des institutions de contrôle social avec la mère de foyer populaire. Le rapport de ces différentes femmes à la culture psychologique ne sont évidemment pas les mêmes : la mère de David regarde des émissions télévisées de témoignages assistés de psychologues et a fréquenté depuis qu'elle est mère les institutions socioéducatives, tandis que les professionnelles de la justice ont souvent été formées à la psychologie en plus de s'y intéresser par le biais d'ouvrages ou des médias. Malgré ces différences de rapport à la culture psychologique, l'appartenance de sexe permet tout de même des continuités au cours des entretiens socioéducatifs ou des audiences, dans les propos échangés, le vocabulaire utilisé ou les constructions cognitives élaborées au fil de l'échange entre les mères et les éducatrices.

Le face à face qu'organise la justice pénale pour mineur·e·s entre de jeunes hommes et des femmes qui les jugent inverse ensuite, à première vue, le rapport de domination de l'homme sur la femme (ici du fait des rapports sociaux d'âge et de classes). Cela dit, l'enquête montre que derrière la plupart des garçons poursuivis se trouvent des mères. Dans les familles populaires de l'enquête, aux tâches domestiques et éducatives habituelles s'ajoutent à l'agenda maternel les nombreuses sollicitations institutionnelles. La prise en charge d'un enfant qui fait l'objet de désignation de « désordres » prend d'autant plus de temps et d'énergie, à tel point qu'il s'agit d'une occupation à temps plein ; les mères rencontrées regardent souvent les autres mères avec envie. La partition genrée de l'ordre judiciaire renforce également l'idée chez les jeunes enquêtés que le sexe des régulations formelles (par les règles et les procédures) est féminin (car pris en charge majoritairement

par des femmes), tandis que celui des modes physiques de domination (comme ceux rencontrés sur les lieux de placement avec les éducateurs qui pratiquent la contention ou les sports de combat) est masculin. Cette division renforce certaines distances des garçons enquêtés avec les modes institutionnels de régulation (avec de multiples nuances bien sûr, c'est moins le cas de Pierre et de Nathan par exemple, élevés par leurs mères seules et au contact des institutions socioéducatives depuis leur enfance ; tandis que Justine est la seule fille et la plus éloignée de tout univers institutionnel, du fait de son histoire familiale et institutionnelle).

D'autres préoccupations, à l'inverse de « l'intérêt de l'enfant », sont complètement déniées du fait de la place mineure qu'elles occupent dans les débats. Le règlement des dommages et intérêts en cas de constitution de parties civiles rappelle que les jugements ont bien souvent une dimension économique. La judiciarisation d'un certain nombre de conflits renvoie en effet à des logiques assurantielles. Pour se voir rembourser des frais occasionnés par des dégradations matérielles, les assurances exigent le dépôt d'une plainte afin de se retourner contre l'assurance du coupable des faits. En cas de dommages physiques, les mutuelles peuvent également chercher à se retourner contre un responsable pour couvrir les frais engagés pour la protection et le soin de l'assuré-e. Ainsi, s'il reste invisible, le système assurantiel n'est pas moins un acteur à part entière des jugements, intéressé par la fabrique des responsabilités individuelles.

Les institutions qui prennent en charge les jeunes inculpé-e-s en amont des procès nourrissent également des attentes à l'égard du travail de jugement, quand elles sont à l'origine de la plainte. On approche là une autre catégorie d'intérêts relative au fonctionnement même des ordres normatifs depuis lesquels ont été désignés des « désordres ». Nous avons vu combien la gestion de l'ordre au sein du CEF dans lequel a été placé Pierre passe par des encouragements de l'institution à la plainte, à destination des jeunes ou du personnel quand il est pris à partie. Une part des alternatives aux poursuites pénales fait suite aux plaintes d'agents publics, après leur constat de l'ineffectivité des régulations internes à leur institution (Coutant, 2005). Quand il s'agit de l'espace public dont la tranquillité est troublée par des présences juvéniles dérangeantes, son défenseur n'est autre que le personnage du procureur à la fois plaignant et accusateur dans l'affaire. On peut objecter que les mesures prises pour « discipliner » l'espace urbain et en faire disparaître les manifestations d'ingouvernabilité, sur lesquelles repose ce qu'un auteur appelle « l'idéalisme de l'espace public », sont solidaires de « l'intérêt universel capitaliste » (Delgado, 2016). Par un syllogisme, on peut également affirmer que si la justice contribue à maintenir et renforcer un certain ordre des choses (manifesté dans les différents ordres normatifs du corps social) et que cet ordre des choses sert les gouvernants, alors la justice sert les gouvernants. C'est sans doute vrai, mais le fait qu'elle ne remplit pas uniquement cette fonction l'est tout autant. Comment comprendre sinon que des individus a priori peu intéressés par le gouvernement des choses, voire accoutumés à subir des modes de gouvernement qui leur sont défavorables, s'en remettent à la justice pénale ?



C'est la dernière famille d'intérêts qui pose un problème d'intelligibilité aux théories de la « justice de classes » : une partie des situations au centre des débats judiciaires concerne des conflits internes aux groupes dominés. Ils peuvent traduire la fragilisation de positions établies à l'intérieur des classes populaires et la perte de confiance dans leurs mécanismes propres de régulation (Coutant, 2005). La justice apparaît dans certains conflits au sein des jeunes populaires comme l'arme des plus faibles, des exclus des modes physiques de domination sociale qui soit en subissent directement les effets (les jeunes sorti-e-s perdant-e-s des affrontements physiques à la gare routière contre Tonio et ses amis), soit n'ont pas d'autres moyens pour atteindre l'autre que de jouer la carte pénale (l'ex-petite amie de David qui l'accuse injustement de viol). Les conflits « intragroupes » peuvent traverser les familles elles-mêmes, comme au sein des foyers de Nathan, de Clément, de Pierre et de Benjamin. Si l'on ne veut pas y voir une raison valable pour affiner le modèle de la « justice de classes », on peut toujours considérer que ce ne sont là que des manifestations supplémentaires de la domination subie à travers le thème de l'illusion et de la croyance dans les productions idéologiques du droit et de la justice. Les individus en quelque sorte *ne voient pas* qu'ils avancent sur un terrain qui leur sera défavorable, car ils n'en maîtrisent pas les tenants et les aboutissants et n'y occupent aucune position de pouvoir. On peut sinon prendre au sérieux l'idée que des individus, parfois incités par des institutions, déplacent les conflits qui les animent sur le terrain du droit. Ils nouent des alliances de classes de circonstances (avec l'éducatrice ou l'agent de police) et en espèrent une évolution des rapports de force en leur faveur.

### ***Un ordre pénal non soluble dans les rapports de classes***

Pour comprendre le recours à des voies judiciairisées de régulation des conflits de la part de membres de groupes dominés, il faut renoncer à la conception du droit comme expression ou traduction directe des rapports sociaux pour lui donner une consistance et une existence sociale pleine et entière, dont les logiques peuvent être dissociées du point de vue analytique, au moins en partie, de celles des rapports sociaux de classe.

« Le droit, dans son expression institutionnelle (les tribunaux, avec leur théâtre de classe et leurs procédures de classe) ou dans son personnel (les juges, les avocats, les justices de paix), peut très facilement être assimilé aux institutions et aux agents de la classe dirigeante. Mais tout ce qui est contenu dans "le droit" n'est pas subsumé dans ces institutions. Le droit peut aussi être considéré comme une idéologie, c'est-à-dire comme un ensemble de règles et de sanctions particulières qui sont dans un rapport actif et défini (souvent champ de conflit) avec les normes sociales ; enfin, il peut être considéré en fonction de sa logique, de ses règles et de ses procédures propres, c'est-à-dire, simplement, *en tant que droit*. Et il est impossible de concevoir une société complexe sans droit. [...] Ainsi, le droit (j'en conviens) peut être considéré, instrumentalement, comme un moyen de renforcer et de servir de médiation à des rapports de classes existants, et, idéologiquement, comme un moyen de les légitimer. Mais il nous faut aller un peu plus loin. Car dire que les rapports de classes existants étaient médiatisés par le droit, cela ne revient pas au même que de dire que le droit n'était rien de plus que ces rapports traduits en d'autres termes, qui masquaient ou mystifiaient cette réalité. Cela

était vrai, bien souvent, mais ce n'était pas l'entière vérité. Car les rapports de classes ne s'exprimaient pas n'importe comment, mais à travers les formes du droit : et le droit a ses propres caractéristiques, sa propre histoire et sa logique d'évolution autonome, à l'instar d'autres institutions (comme l'Église ou les moyens de communication) qui peuvent être considérées, d'époque en époque, comme "médiatisant" (et masquant) les rapports de classes existants. » (Thompson, 2017, p. 105-109)

Regarder le droit et la justice pénale comme un ordre institutionnel à part entière permet de comprendre pourquoi une réalité à ce point marquée socialement n'est jamais dite et rarement vue à travers les lunettes des rapports sociaux de classe. Pour les éducateurs et les éducatrices, les familles sont moins pauvres ou dominées que « vulnérables » ou aux prises avec des problèmes en tous genres qu'il leur revient d'analyser pour construire une étiologie délinquante. Même les « défenses de rupture » observées lors de procès qui « sème[nt] un vent d'anarchie et de désordre cérémoniel dans le tribunal pour enfants » n'empruntent pas au registre des rapports de classe, mais à celui d'une contestation de l'ordre institutionnel (les dysfonctionnements d'un foyer, les contradictions et failles de l'institution, etc.) (Benec'h-Le Roux, 2008, p. 164). De leur côté, les jeunes et leurs parents ne se voient pas face à des membres de classes supérieures qui cherchent à les discipliner pour mieux asseoir leur domination. Les pères et les mères partagent bien souvent avec les juges le souci de la discipline juvénile. Parmi les jeunes enquêté·e·s, Benjamin s'est montré le plus transgressif à la barre quand il y a fait son coup de colère : « je baise l'État ». Les magistrat·e·s qui lui font face représentent moins une classe sociale que l'État et les institutions. Ses vues sur le monde social et son rapport à la politique se sont davantage forgés dans ses relations aux institutions (à la police, à l'école, aux éducateurs des foyers) que dans l'expérience de la domination socioéconomique.

Surtout, la plupart sont persuadé·e·s (pour l'avoir déjà expérimenté) que si l'on joue bien la partie (ou la partition de l'ordre pénal), on peut s'en sortir à moindre mal. « Jouer bien » passe par des figures imposées (faire amende honorable, ne pas chercher à amoindrir sa responsabilité, entrer dans l'échange lors de l'interrogatoire du juge, etc.), implique des erreurs à ne pas faire (pour Justine, ne pas leur montrer la mauvaise fille qu'ils veulent voir), mais signifie aussi la possibilité de faire valoir certaines critiques à son avantage pour tirer son épingle du jeu. La justice des mineur·e·s est traversée de principes d'action hétéronomes qui offrent des prises aux justiciables pour faire jouer l'institution contre l'institution. Pierre et Clément expliquent les violences qu'ils ont commises au sein du foyer de l'enfance par les frustrations accumulées liées aux promesses non tenues par le personnel. Ils reconnaissent aujourd'hui que ce mode d'expression n'est jamais justifié, mais il était le seul à leur disposition à l'époque des faits, faute d'écoute de la part des professionnel·le·s et compte tenu de leur mal-être lié à leurs problèmes familiaux. Les arguments font mouche face à un tribunal enclin à reconnaître les défaillances des prises en charge de protection de l'enfance et à prêter attention aux arguments socioéducatifs.

Le propos n'est pas de minorer les rapports de domination dans lesquels sont prises les familles : que les membres des classes populaires jouent ou non le jeu de l'institution, saisissent la

justice ou fassent l'objet de poursuites, leur sort est toujours décidé par des étrangers ou étrangères à leur classe et à leur condition. L'analyse des plaintes intrafamiliales montre que les recours à la justice dans ce contexte ne peuvent pas être analysés comme des formes d'autonomie des familles populaires : soit de telles plaintes sont encouragées, encadrées par les institutions et constituent un levier d'action sur les familles (la « plainte levier »), soit elles ne sont pas soutenues par les institutions socioéducatives, ne produisent pas d'effets et deviennent un symptôme de plus à intégrer dans l'analyse des « désordres » familiaux (la « plainte symptôme »). Mais ne pas reconnaître l'existence propre d'un ordre pénal, c'est se priver de la compréhension de certaines facettes des mécanismes de domination qui tiennent à la confrontation à un ordre institutionnel, donc impersonnel. C'est parce que l'institution judiciaire montre, en certaines occasions, qu'elle sait reconnaître comme valides des raisonnements proprement judiciaires qui ne lui donnent pas raison, qu'elle s'impose comme espace légitime de régulation des conflits. Une autre implication de l'existence d'un ordre pénal qui ne se réduise pas à des rapports de classe concerne la possibilité de penser la participation des dominés aux logiques de contrôle et de domination. Le modèle des classes populaires entièrement agies et disciplinées par des institutions de contrôle social ne résiste pas à l'examen des faits : celui-ci montre plutôt des formes de coproduction du contrôle, par les articulations entre ordre institutionnel judiciaire et ordre familial.

### ***Un ordre pénal non entièrement dissociable des rapports de classe***

Pour autant, on ne saurait déduire de la proposition d'une existence propre de l'ordre pénal la possibilité de l'envisager indépendamment des rapports sociaux. Les difficultés méthodologiques que posent les recherches sur le *sentencing* et les raisonnements « toutes choses égales par ailleurs » sont riches d'enseignements. En cherchant à mesurer des « effets propres » de variables d'un côté sociales, de l'autre pénales, l'analyse montre ses limites et nous rappelle combien les « variables » restent des artefacts scientifiques. Le souci de distinguer des logiques pénales dans la production du jugement ne pose pas de problème, au regard des développements précédents. Dans les faits, les juges répriment moins de premiers faits ou lors de premières condamnations ou encore répriment plus un viol qu'une agression sexuelle.

« Qui songerait à incriminer la maxime des magistrats qui tend à minimiser les effets sociaux de la condamnation pour les délinquants primaires ? Son application se traduit, de fait, par un traitement de faveur qui profite surtout aux jeunes bourgeois. Mais ce favoritisme n'est pas recherché par quelque solidarité de classe ; il est lié à la situation particulière de cette catégorie de prévenus » (Herpin, 1977, p. 99)

Nicolas Herpin ne tire pas comme conclusion de ce mécanisme pénal (une moins grande sévérité pour de premières condamnations) qu'il n'a rien de social, mais plutôt que ce résultat *déplace* le problème social sur le terrain des logiques pénales. Il amène à s'interroger sur les raisons pour lesquelles on trouve bien plus de « jeunes prolétaires » que de « jeunes bourgeois » parmi les récidivistes (qui, pour cette raison pénale, sont condamnés moins lourdement). Autrement dit, cela revient à se poser la question suivante : *comment les rapports sociaux sont-ils*

*médiatisés par le droit pénal ?* Le sociologue y voit l'effet social d'un objet pénal : le casier judiciaire. Après avoir écopé d'une première peine, les « jeunes bourgeois » connaissent très souvent un déclassement social du fait de leur condamnation (ils ne peuvent continuer à exercer les fonctions plus « nobles » qui étaient les leurs) et viennent grossir les rangs des « jeunes prolétaires », statistiquement parlant. S'ils se font de nouveau condamner, ils seront comptabilisés comme « prolétaires » et non comme « bourgeois » ; les « jeunes bourgeois » récidivistes (ceux qui ont réussi à maintenir leur statut malgré une première condamnation) sont donc des types sociaux plutôt rares (*ibid.*, p. 103-106).

Ainsi, le souci d'« évacuer » les déterminants proprement pénaux pour saisir une sorte d'« effet pur » de variables sociodémographiques (l'appartenance sociale, le lieu de naissance ou le sexe) relève d'une expérience de pensée sans lien avec ce qui se passe réellement dans un tribunal. En cherchant à saisir de la discrimination à l'état pur (un résidu d'écart constaté dans les décisions pénales, « purement » lié à des marqueurs sociaux), l'entreprise scientifique reste enserrée dans le mythe originel d'une justice juste que l'on pourrait délester de sa part impure d'injustice sociale, pour n'observer plus que des effets strictement pénaux. Les partisans de la méthode pourraient très bien aboutir au résultat selon lequel face à un public composé à 90 % d'hommes de classes populaires, *toutes choses égales par ailleurs*, l'appartenance sociale et le sexe n'ont rien à voir dans l'affaire.

Admettre l'existence propre d'un ordre pénal, c'est donc reconnaître à la fois qu'il est le produit du social (il existe en tant qu'institution, comme du « social objectivé », Berger, Luckmann, 2012), et qu'il produit des effets sociaux (sur les parcours des jeunes par exemple, comme le montre le récit de l'enquête). Ainsi, de bout en bout, l'ordre pénal reste articulé aux rapports sociaux et n'en est jamais étranger, sans pour autant s'y résumer. L'enquête a permis d'interroger ces liens non seulement sous l'angle de ce que les rapports sociaux font à la pénalité, mais également à travers les médiations pénales des modes de reproduction des classes populaires.



- Aebi, M. F., Jaquier, V. (2008). « Les sondages de délinquance auto-reportée : origines, fiabilité et validité ». *Déviance et société*, n° 32, p. 205-227.
- Aliaga, C., Duploux, B., Jugnot, S., Rouaud, P. et Ryk, F. (2010). *Enquête « Génération 2004 ». Méthodologie et bilan*, Net.Doc n°63, Céreq.
- Allaix, M. (1998). « Un texte précurseur de l'ordonnance de 1945 : la proposition Campinchi (1937) ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 1, p. 101-107.
- Amossé, T. et Cartier, M. (2018). « Introduction. Les classes populaires sur la scène domestique ». *Travail, genre et sociétés*, n° 39, p. 25-40.
- Amsellem-Mainguy, Y. et Dumollard, M. (2015). *Santé et sexualité des jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse. Entre priorité et évitement*, Rapport d'étude, INJEP.
- Ariès, P. (2014). *L'enfance et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris : Points. 320 p.
- Bantigny, L. (2007). « De l'usage du blouson noir. Invention médiatique et utilisation politique du phénomène « blousons noirs » (1959-1962) ». Dans Mohammed, M. et Mucchielli, L., *Les bandes de jeunes. Des « blousons noirs » à nos jours*. Paris : La Découverte. p. 19-38.
- Beaud, S. (1996). « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'"entretien ethnographique" ». *Politix*, n° 35, p. 226-257.
- Beaud, S. et Pialoux, M. (1999). *Retour sur la condition ouvrière. Enquête aux usines Peugeot de Sochaux-Montbéliard*. Paris : Fayard. 468 p.
- Beaud, S. et Weber, F. (2008). *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La Découverte. 360 p.
- Becker, H. S. (2012). *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*. Paris : Métailié. 256 p.
- Becquemin-Girault, M. (2000). « La loi du 27 juillet 1942 ou l'issue d'une querelle de monopole pour l'enfance délinquante ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 3, p. 55-76.
- Béliard, A. et Biland, E. (2008). « Enquêter à partir de dossiers personnels ». *Genèses*, n° 70, p. 106-119.
- Béliard, A. et Eideliman, J.-S. (2008). « Au-delà de la déontologie. Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique ». Dans Fassin, D. et Bensa, A., *Les politiques de l'enquête. Epreuves ethnographiques*. Paris : La Découverte. p. 123-141.
- Benec'h-Le Roux, P. (2008). *Au tribunal pour enfants. L'avocat, le juge, le procureur et l'éducateur*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes. 215 p.
- Bensaïd, D. (2007). *Les dépossédés. Karl Marx, les voleurs de bois et le droit des pauvres*. Paris : La Fabrique. 126 p.
- Berger, P. et Luckmann, T. (2012). *La construction sociale de la réalité*. Paris : Armand Colin. 344 p.
- Bérourd, S., Bouffartigue, P., Eckert, H. et Merklen, D. (2016). *En quête des classes populaires*. Paris : La Dispute. 214 p.
- Bessin, M. (2011). « Les tensions temporelles de la protection ». Dans Petit-Gats, J. et Guimard, N., *La transition jeune majeur, un temps négocié*. Paris : L'Harmattan. p. 180-190.

- Billaud, S. (2015). « Chapitre 2. Un impossible consensus. Les histoires divergentes d'un passé agricole ». Dans Billaud, S., Gollac, S., Oeser, A. et Pagis, J., *Histoires de famille. Les récits du passé dans la parenté contemporaine*. Paris : Editions Rue d'Ulm. p. 49-73.
- Blanchard, V. et Revenin, R. (2011). « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée » . *Les Cahiers de Framespa*, n°7, Page consultée le 2018-11-29, sur <http://journals.openedition.org/framespa/697>
- Bodin, R. (2012). *Les métamorphoses du contrôle social*. Paris : La Dispute. 260 p.
- Bodin, R. (2018). *L'institution du handicap*. Paris : La dispute. 186 p.
- Bonelli, L. (2001). « Renseignements généraux et violences urbaines ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 136-137, p. 95-103.
- Bonnery, S. (2007). *Comprendre l'échec scolaire. Elèves en difficultés et dispositifs pédagogiques*. Paris : La Dispute. 214 p.
- Boukir, K. (2018). « Le « four ». Se faire confiance entre dealer et client ». *Déviance et société*, n° 42, p. 73-111.
- Bourdieu, P. (1977). « Une classe objet ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 17-18, p. 2-5.
- Bourdieu, P. (1980). *Le sens pratique*. Paris : Les Editions de Minuit. 500 p.
- Bourdieu, P. (1982). « Les rites comme actes d'institution ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 43, p. 58-63.
- Bourdieu, P. (1986). « L'illusion biographique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 62-63, p. 69-72.
- Bourgeois, P. et Hewlett, C. (2012). « Théoriser la violence en Amérique ». *L'Homme*, n° 203-204, p. 139-168.
- Bourquin, J. (1986). « Sur la trace des premiers éducateurs de l'éducation surveillée : 1936-1947 ». Dans Bourquin, J. et Koepfel, B., *Deux contributions à la connaissance des origines de l'Education surveillée*. Paris : CRIV. p. .
- Bourquin, J. (1998). « Un statut qui précède le métier ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 1, p. 56-66.
- Bourquin, J. (2005). « Une histoire qui se répète : les centres fermés pour mineurs délinquants ». *Adolescence*, n° 54, p. 877-897.
- Bourquin, J. (2007). « Le mineur de justice : enfance coupable, enfance victime ? ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° Hors-Série, p. 129-140.
- Cartier, M., Letrait, M. et Sorin, M. (2018). « Travail domestique : des classes populaires conservatrices ? ». *Travail, genre et sociétés*, n° 39, p. 63-81.
- Castel, R. (1999). *Les métamorphoses de la question sociale*. Paris : Gallimard. 813 p.
- Castel, R. (2004). « La sociologie et la réponse à la demande sociale ». Dans Lahire, B., *A quoi sert la sociologie ?*. Paris : La Découverte. p. 67-77.
- Castel, R. (2011). *La gestion des risques. De l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*. Paris : Les Editions de Minuit. 224 p.
- Castel, R. (2013). *La montée des incertitudes*. Paris : Points. 457 p.

- Castel, R. et Lecerf, J.-F. (1980). « Le phénomène « psy » et la société française. Vers une nouvelle culture psychologique. ». *Le Débat*, n° 1, p. 32-45.
- Cayouette-Remblière, J. (2011). « Reconstituer une cohorte d'élèves à partir de dossiers scolaires. La construction d'une statistique ethnographique ». *Genèses*, n° 85, p. 115-133.
- Chamboredon, J.-C. (1971). « La délinquance juvénile. Essai de construction d'objet ». *Revue française de sociologie*, n° 12, p. 335-377.
- Chamboredon, H., Pavis, F., Surdez, M. et Willemez, L. (1994). « S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien ». *Genèses*, n° 16, p. 114-132.
- Champagne, P. (1991). « La construction médiatique des « malaises sociaux » ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 90, p. 64-76.
- Chantraine, G., Cliquennois, G., Franssen, A., Salle, G., Sallée N. et Scheer, D. (2011). *Les prisons pour mineurs. Controverses sociales, pratiques professionnelles, expériences de réclusion*, Rapport pour la mission de recherche Droit et justice de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, CLERSE.
- Chantraine, G., Scheer, D. et Milhaud, O. (2012). « Espace et surveillances en établissement pénitentiaire pour mineurs ». *Politix*, n° 1, p. 125-148.
- Charlot, B., Bautier, E. et Rochex, J.-Y. (1992). *Ecole et savoir dans les banlieues... et ailleurs*. Paris : Armand Colin. 253 p.
- Chauvière, M. (2010). *Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation*. Paris : La Découverte. 240 p.
- Chéronnet, H. (2015). « Un contrôle genré : regard sur les centre éducatifs renforcés (France) ». Dans Desage, F., Sallée, N. et Duprez, D., *Le contrôle des jeunes déviants*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal. p. 150-164.
- Choquet, M., Hassler, C. et Morin, D. (2005). *Santé des 14-20 ans de la protection judiciaire de la jeunesse (Secteur public) sept ans après*, Rapport, Inserm.
- Cicourel, A. (2017). *La justice des mineurs au quotidien de ses services*. Genève : IES/HETS. 606 p.
- Coquard, B. (2016). « *Sauver l'honneur* ». *Appartenances et respectabilités populaires en milieu rural*, thèse de doctorant en sociologie, GRESCO, Université de Poitiers.
- Corroy, L. (2010). « Plus belle la vie, une éducation sentimentale « à la française » des jeunes – et des seniors ? ». *Le Télémaque*, n° 37, p. 99-110.
- Court, M. et Henri-Pannabière, G. (2012). « La socialisation culturelle au sein de la famille : le rôle des frères et sœurs ». *Revue française de pédagogie*, n° 179, p. 5-16.
- Coutant, I. (2005). *Délit de jeunesse. La justice face aux quartiers*. Paris : La Découverte. 326 p.
- Dardy, C. (1998). *Identités de papiers*. Paris : L'Harmattan. 191 p.
- Darmon, M. (2005). « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse de refus de terrain ». *Genèses*, n° 58, p. 98-112.
- Darmon, M. (2008). *Devenir anorexique. Une approche sociologique*. Paris : La Découverte. 350 p.
- Darmon, M. (2010). *La socialisation : domaines et approches*. Paris : Armand Colin. 128 p.



- De Bruyn, F., Choquet, L.-H. Et Thierus, L. (2015). « Les « sorties » des mineurs de la délinquance à l'issue d'un séjour en centre éducatif fermé ». Dans Mohammed, M., *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*. Paris : La Découverte. p. 279-298.
- De Certeau, M. (1990). *L'invention du quotidien. 1. arts de faire*. Paris : Gallimard. 350 p.
- De Larminat, X. (2014). « Un continuum pénal hybride. Discipline, contrôle, responsabilisation » . *Champ pénal/ Penal field*, n°XI, Page consultée le 2019-02-14, sur <http://journals.openedition.org/champpenal/8965>
- De Larminat, X. (2017). « Prison et « peines alternatives » : du clivage politique au mirage empirique ». *Regards croisés sur l'économie*, n° 20, p. 149-158.
- Delarre, S. (2015). « Evaluer l'influence des mesures judiciaires sur les sorties de délinquance ». Dans Mohammed, M., *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*. Paris : La Découverte. p. 299-321.
- Delgado, M. (2016). *L'espace public comme idéologie*. Toulouse : Editions CMDE. 144 p.
- Demazière, D. et Jouvenet, M. (2016). *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*. Paris : Editions EHESS. 491 p.
- DEPP (2014). *Repères et références statistiques* , Rapport annuel, DEPP.
- Desrosières, A. et Thévenot, L. (1979). « Les mots et les chiffres : les nomenclatures socioprofessionnelles ». *Economie et statistique*, n° 110, p. 49-65.
- Devaux, J. (2014). « Les trois âges de socialisation des adolescents. Une analyse à partir des mobilités quotidiennes ». *Agora débats/jeunesses*, n° 68, p. 25-39.
- Devresse, M.-S. (2012). « Investissement actif de la sanction et extension de la responsabilité. Le cas des peines s'exerçant en milieu ouvert ». *Déviance et société*, n° 36, p. 311-323.
- Donzelot, J. (2005). *La police des familles*. Paris : Les Editions de Minuit. 221 p.
- Douat, E. (2011). *L'école buissonnière*. Paris : La Dispute. 209 p.
- Douglas, M. (2005). *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou*. Paris : La Découverte. 210 p.
- Dubois, V. (2012). « Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'Etat social au prisme de l'enquête de terrain ». *Gouvernement et action publique*, n° 1, p. 83-101.
- Dugué, E. et Malochet, G. (2010). « Un rapport qui vise juste mais qui tombe mal ? Vie et destin d'une recherche sur les directeurs de service à la Protection judiciaire de la jeunesse ». Dans Laurens, S. et Neyrat, F., *Enquêter : de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales*. Bellecombe-en-Bauges : Editions du Croquant. p. 55-77.
- Durkheim, E. (1984). « Le crime, phénomène normal ». Dans Szabo, D. et Normandeau, A., *Déviance et criminalité*. Paris : Librairie Armand Colin. p. 76-82.
- Duvoux, N. (2012). *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*. Paris : PUF. 269 p.
- Eckert, H. (2006). *Avoir vingt ans à l'usine*. Paris : La Dispute. 218 p.
- El Amrani-Boisseau, F. (2012). *Filles de la Terre. Apprentissages au féminin (Anjou 1920-1950)*. Rennes : PUR. 460 p.

- Elias, N. (2004). *La société des individus*. Paris : Pocket. 320 p.
- Elias, N. (2010). « La civilisation des parents (1980) ». Dans Elias, N., *Au-delà de Freud. Sociologie, psychologie, psychanalyse*. Paris : La Découverte. p. 81-112.
- Elias, N. et Dunning, E. (1994). *Sport et civilisation : la violence maîtrisée*. Paris : Fayard. 392 p.
- Elias, N. et Scotson, J.-L. (2014). *Logiques de l'exclusion*. Paris : Fayard. 279 p.
- Farge A. et Foucault, M. (2014). *Le désordre des familles*. Paris : Gallimard. 496 p.
- Fischer, N. et Spire, A. (2009). « L'Etat face aux illégalismes ». *Politix*, n° 87, p. 7-20.
- Foucault, M. (1993). *Surveiller et punir*. Paris : Gallimard. 360 p.
- Foucault, M. (2008). « Les mailles du pouvoir ». Dans Foucault, M., *Dits et écrits II. 1976-1988*. Paris : Gallimard. p. 1001-1020.
- Foucault, M. (2013). *La société punitive. Cours au Collège de France. 1972-1973*. Paris : Seuil/Gallimard. 354 p.
- Françoise, C. (2011). « Le cabinet du juge de la jeunesse : espace d'éloignement, de rupture et de rapprochement » . *Champ pénal/ Penal field*, n°8, Page consultée le 2019-02-13, sur <http://journals.openedition.org/champpenal/8180>
- Frechon, I. et Robette, N. (2013). « Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement ». *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2, p. 122-143.
- Gautron, V. et Retière, J.-N. (2013). « Des destinées judiciaires pénalement et socialement marquées ». Dans Danet, J., *La réponse pénale. Dix ans de traitement des délits*. Rennes : PUR. p. 211-251.
- Gény, R. (2006). « « Réponse éducative » de la PJJ et conversion des habitus » . *Sociétés et jeunesse en difficulté*, n°, Page consultée le 2006-10-07, sur <http://journals.openedition.org/sejed/183>
- Girault, E. (2011). « Ce que la politisation fait aux politiques publiques : le désordre des temporalités » . *Temporalités*, n°13, Page consultée le 2011-11-09, sur <http://journals.openedition.org/temporalites/1590>
- Girault, E. (2011). « Ce que la politisation fait aux politiques publiques : le désordre des temporalités » . *Temporalités*, n°13, Page consultée le 2018-11-09, sur <http://journals.openedition.org/temporalites/1590>
- Goffman, E. (1968). *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*. Paris : Les Editions de Minuit. 452 p.
- Goffman, E. (1975). *Stigmates. Les usages sociaux des handicaps*. Paris : Les Editions de Minuit. 178 p.
- Gollac, S. et Oeser, A. (2015). « Introduction. Produire l'histoire en famille ». Dans Billaud, S., Gollac, S., Oeser, A. et Pagis, J., *Histoires de famille. Les récits du passé dans la parenté contemporaine*. Paris : Editions Rue d'Ulm. p. 5-25.
- Goody, J. (1979). *La raison graphique*. Paris : Les Editions de Minuit. 274 p.
- Goody, J. (2007). *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*. Paris : La Dispute. 269 p.
- Grignon, C. et Passeron, J.-C. (1989). *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*. Paris : Gallimard / Seuil. 260 p.

- Gros, J. (2017). « Quantifier en ethnographe. Sur les enjeux d'une émancipation de la représentativité statistique ». *Genèses*, n° 108, p. 129-147.
- Hebberecht, P. (1985). « Les processus de criminalisation primaire ». *Déviance et société*, n° 9, p. 59-77.
- Herpin, N. (1977). *L'application de la loi. Deux poids, deux mesures*. Paris : Seuil. 177 p.
- Hoggart, R. (1970). *La culture du pauvre*. Paris : Les Editions de Minuit. 424 p.
- Israël, L. (1999). « Les mises en scène d'une justice quotidienne ». *Droit et société*, n° 42-43, p. 393-419.
- Jamet, L. (2012). « La discordance des temporalités dans la justice des mineurs » . *La Nouvelle Revue du Travail*, n°1, Page consultée le 2018-11-19, sur <http://journals.openedition.org/nrt/170>
- Jurmand, J.-P. (2006). « Le corps dans l'observation des mineurs. Le cas des centres d'observation à l'Education surveillée entre 1946 et 1956 ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 8, p. 83-117.
- Jurmand, J.-P. (2007). « Une histoire de milieu ouvert ». *Les cahiers dynamiques*, n° 40, p. 22-29.
- Jurmand, J.-P. (2011). « Justice des mineurs et investigation. Un siècle d'histoire – 1890-1990 ». *Les cahiers dynamiques*, n° 51, p. 80-87.
- Jurmand, J.-P. (2014). « Individualisation et subjectivation à l'oeuvre dans la justice des mineurs en France au XXe siècle » . *Criminocorpus*, n°, Page consultée le 2018-11-07, sur <https://journals.openedition.org/criminocorpus/2893#quotation>
- Kaminski, D. (2015). *Condamner. Une analyse des pratiques pénales*. Toulouse : Erès. 378 p.
- Kherroubi, M., Millet, M. et Thin, D. (2015). *Désordre scolaire. L'école, les familles et les dispositifs relais*. Paris : Pétra. 334 p.
- Kokoreff, M. (2010). *La drogue est-elle un problème ? Usages, trafics et politiques publiques*. Paris : Petite bibliothèque Payot. 304 p.
- Lahire, B. (2006). *La culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi*. Paris : La Découverte. 784 p.
- Lahire, B. (2007). « Splendeurs et misères d'une métaphore : « La construction sociale de la réalité » ». Dans Lahire, B., *L'esprit sociologique*. Paris : La Découverte. p. 94-111.
- Lahire, B. (2008). *La raison scolaire. Ecole et pratiques d'écriture entre savoir et pouvoir*. Rennes : PUR. 193 p.
- Lahire, B. (2010). *Frantz Kafka. Éléments pour une théorie de la création littéraire* . Paris : La Découverte. 632 p.
- Lahire, B. (2011). *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*. Paris : Fayard. 392 p.
- Lazerges, C. (2005). « Un populisme pénal contre la protection des mineurs ». Dans Mucchielli, L., *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*. Paris : La Découverte. p. 30-40.
- Le Pajolec, S. (2007). « Le cinéma des blousons noirs ». Dans Mohammed, M. et Mucchielli, L., *Les bandes de jeunes. Des « blousons noirs » à nos jours*. Paris : La Découverte. p. 61-81.
- Lemaire, E. et Proteau, L. (2014). « Compter pour compter. Les manifestations pratiques de savoirs criminologiques dans les instances locales de sécurité ». *Cultures & Conflits*, n° 94-95-96, p. 43-64.
- Lenoir, R. (1997). « La notion de contrôle social ». *Sociétés et représentations*, n° 5, p. 295-310.

- Lenoir, A., Retière, J.-N. Et Trémeau, C. (2013a). « Des délits et leurs auteurs... ». Dans Danet, J., *La réponse pénale. Dix ans de traitement des délits*. Rennes : PUR. p. 113-158.
- Lenoir, A., Retière, J.-N. Et Trémeau, C. (2013b). « La politique des nombres de la justice pénale ». Dans Danet, J., *La réponse pénale. Dix ans de traitement des délits*. Rennes : PUR. p. 497-522.
- Lenzi, C. et Milburn, P. (2015). « Les centres éducatifs fermés : de la clôture institutionnelle à l'espace éducatif ». *Espaces et sociétés*, n° 3, p. 95-110.
- Lepoutre, D. (1997). *Coeur de banlieue. Codes, rites et langages*. Paris : Odile Jacob. 362 p.
- Lesnard, L. (2009). *La famille désarticulée. Les nouvelles contraintes de l'emploi du temps*. Paris : PUF. 213 p.
- Lesnard, L. et De Saint Pol, T. (2006). « Introduction aux méthodes d'appariement optimal (Optimal Matching Analysis) ». *Bulletin de méthodologie sociologique*, n° 90, p. 5-25.
- Lignier, W. et Pagis, J. (2017). *L'enfance de l'ordre. Comment les enfants perçoivent le monde social*. Paris : Seuil. 320 p.
- MacIndoe, H. et Abbott, A. (2016). « Analyse de séquences et techniques d'appariement optimal pour les sciences sociales ». Dans Demazière, D. et Jouvenet, M., *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*. Paris : Editions EHESS. p. 357-395.
- Malbois, F. et Barthélémy, M. (2018). « Préface. De l'expérience au texte. Une sociologie de l'organisation locale et extra-locale de l'action ». Dans Smith, D., *L'ethnographie institutionnelle. Une sociologie pour les gens*. Paris : Economica. p. 5-46.
- Marlière, E. (2005). *Jeunes en cité. Diversité des trajectoires ou destin commun ?*. Paris : L'Harmattan. 278 p.
- Masclat, O. (2018). « « C'est mon moment. » Le temps pour soi des ouvrières et des employées ». *Travail, genre et sociétés*, n° 39, p. 101-119.
- Masson, P. (2008). *Faire de la sociologie. Les grandes enquêtes françaises depuis 1945*. Paris : La Découverte. 256 p.
- Mauger, G. (1991). « Enquêter en milieu populaire ». *Genèses*, n° 6, p. 125-143.
- Mauger, G. (2006a). *Les bandes, le milieu et la bohème populaire*. Paris : Belin. 256 p.
- Mauger, G. (2006b). *L'émeute de novembre 2005. Une révolte protopolitique*. Paris : Editions du Croquant. 157 p.
- Mauger, G. (2009). *La sociologie de la délinquance juvénile*. Paris : La Découverte. 122 p.
- Mauger, G. (2011). « Annexe électronique : « Sociogenèse, appropriation et incidences de la "culture psychologique de masse" », par Gérard Mauger » . *Sociologie [En ligne]*, n°4, Page consultée le 2012-02-29, sur <http://journals.openedition.org/sociologie/1124>
- Messineo, D. (2015). *Jeunesse irrégulière. Moralisation, correction et tutelle judiciaire au XIXe siècle*. Rennes : PUR. 392 p.
- Michoux, C. (2014). *Des conseillers principaux d'éducation en collège*, mémoire de recherche en sociologie, Université de Poitiers.
- Millet, M. (2005). « Des élèves « victimes des inégalités sociales » aux élèves « perturbateurs de l'ordre scolaire ». L'exemple de collégiens en ruptures scolaire ». Dans Baron, C., Dugué, E. et Nivolle, P., *La place des jeunes dans la cité. Tome 1 : de l'école à l'emploi ?*. Paris : L'Harmattan. p. 31-44.

- Millet, M. (2013). *Les cadres cognitifs de la socialisation. Savoirs, apprentissages et scolarisation.*, Sociologie, GRESCO, Université de Poitiers.
- Millet, M. et Croizet, J.-C. (2016). *L'École des incapables ? La maternelle, un apprentissage de la domination.* Paris : La Dispute. 228 p.
- Millet, M. et Thin, D. (2003). « Une déscolarisation encadrée ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 149, p. 32-41.
- Millet, M. et Thin, D. (2005). « Le temps des familles populaires à l'épreuve de la précarité ». *Lien social et Politiques*, n° 54, p. 153-162.
- Millet, M. et Thin, D. (2012). *Ruptures scolaires. L'école à l'épreuve de la question sociale.* Paris : PUF. 328 p.
- Mohammed, M. (2011). *La formation des bandes.* Paris : PUF. 536 p.
- Mohammed, M. (2015). *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes.* Paris : La Découverte. 392 p.
- Mohammed, M. et Mucchielli, L. (2007). *Les bandes de jeunes. Des « blousons noirs » à nos jours.* Paris : La Découverte. 416 p.
- Moignard, B. (2008). *L'école et la rue : fabriques de délinquance. Recherches comparatives en France et au Brésil.* Paris : PUF. 232 p.
- Molaro, C. (2006). « Education morale et éducation corporelle des jeunes des classes pauvres au XIXe siècle. Entre conceptions théoriques et organisation sociale ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 8, p. 19-35.
- Moquet, C. (2014). *Une filière scolaire de ségrégation : la S.E.G.P.A. Entre primaire et professionnel*, mémoire de recherche en sociologie, Université de Poitiers.
- Moquet, C. (2015). *La formation de trajectoires populaires dominées. Aspects et effets des dernières années en S.E.G.P.A.*, mémoire de recherche en sociologie, Université de Poitiers.
- Moreau, G., Retière, J.-N. et Tessier, A. (2003). *Les mineurs réitérants, sociographie et trajectoires*, rapport de recherche au contrat local de sécurité de l'agglomération nantaise, MSH Guépin.
- Mucchielli, L. (2004). « L'évolution de la délinquance juvénile en France (1980-200) ». *Sociétés contemporaines*, n° 53, p. 101-134.
- Mucchielli, L. (2005). « Les « centres éducatifs fermés » : rupture ou continuité dans le traitement des mineurs délinquants ? ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 7, p. 113-146.
- Mucchielli, L. (dir.) (2008). *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social.* Paris : La Découverte. 138 p.
- Mucchielli, L. (2008). « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours ». *Déviance et société*, n° 32, p. 115-147.
- Mucchielli, L. (2009). « Note statistique de (re)cadrage sur la délinquance des mineurs ». *Journal du droit des jeunes*, n° 281, p. 19-24.
- Mucchielli, L. (2011). *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres et des faits.* Paris : Fayard. 344 p.
- Mucchielli, L. (2012). *Le scandale des « tournantes ». Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique.* Paris : La Découverte. 128 p.

- Mucchielli, L. (2014). *Sociologie de la délinquance*. Paris : Armand Colin. 224 p.
- Muel-Dreyfus, F. (1975). « L'école obligatoire et l'invention de l'enfance anormale ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, p. 60-74.
- Muel-Dreyfus, F. (1980). « L'initiative privée. Le « terrain » de l'éducation spécialisée ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 32-33, p. 15-49.
- Muel-Dreyfus, F. (1983). *Le métier d'éducateur : les instituteurs de 1900, les éducateurs spécialisés de 1968*. Paris : Les Editions de Minuit. 280 p.
- Niget, D. (2009). *La naissance du tribunal pour enfants. Une comparaison France-Québec (1912-1945)*. Rennes : PUR. 418 p.
- Ogien, A. (2018). *Sociologie de la déviance*. Paris : PUF. 284 p.
- Olivier de Sardan, J.-P. (2008). *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant. 365 p.
- Oualhaci, A. (2015). « Faire de la boxe thaï en banlieue : entre masculinité « populaire » et masculinité « respectable » ». *Terrains et travaux*, n° 27, p. 117-131.
- Paillet, A. et Serre, D. (2013). *D'un juge à l'autre. Les variations de pratiques de travail chez les juges des enfants*, Rapport de recherche pour la Mission de recherche Droit et Justice, Paris.
- Paillet, A. et Serre, D. (2014). « Les rouages du genre. La différenciation des pratiques de travail chez les juges des enfants ». *Sociologie du travail*, n° 56, p. 342-364.
- Palheta, U. (2011). « Le collège divise. Appartenance de classe, trajectoires scolaires et enseignement professionnel ». *Sociologie*, n° 2, p. 363-386.
- Papinot, C. (2014). *La relation d'enquête comme relation sociale. Epistémologie de la démarche de recherche ethnographique*. Laval : Presses Universitaires de Laval. 254 p.
- Pasquali, P. et Schwartz, O. (2016). « La culture du pauvre : un classique revisité. Hoggart, les classes populaires et la mobilité sociale ». *Politix*, n° 114, p. 21-45.
- Passeron, J.-C. et Revel, J. (dir.) (2005). *Penser par cas*. Paris : Editions de l'EHESS. 292 p.
- Perrin-Heredia, A. (2009). « Les logiques sociales de l'endettement : gestion des comptes domestiques en milieux populaires ». *Sociétés contemporaines*, n° 76, p. 95-119.
- Pierre, E. (1999). « La loi du 19 avril 1898 et les institutions ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 2, p. 113-127.
- Pierre, E. (2003). « Les colonies pénitentiaires pour jeunes détenus : des établissements irréformables (1850-1914) ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 5, p. 43-60.
- Pierre, E. et Niget, D. (2015). « Filles et garçons devant le tribunal des enfants et adolescents d'Angers de 1914 à 1940 : un traitement différencié ». Dans Bard, C., Chauvaud, F., Perrot, M. et Petit, J.-G., *Femmes et justice pénale. XIXe siècle – XXe siècle*. Rennes : PUR. p. 327-337.
- Razac, O. et Gouriou F. (2014). « Sous une critique de la criminologie, une critique des rationalités pénales ». *Cultures & Conflits*, n° 94-95-96, p. 225-240.
- Renahy, N. (2010). *Les gars du coin. Enquête sur une jeunesse rurale*. Paris : La Découverte. 294 p.
- Renard, F. (2013). « « Reproduction des habitudes » et déclinaisons de l'héritage. Les loisirs culturels

d'élèves de troisième ». *Sociologie*, n° 4, p. 413-430.

Robert, P. (2005). *La sociologie du crime*. Paris : La Découverte. 128 p.

Robert, P., Pottier, M.-L., Zauberman, R. (2003). « Les enquêtes de victimation et la connaissance de la délinquance ». *Bulletin de méthodologie sociologique*, n° 80, p. 5-24.

Robette, N. (2011). *Explorer et décrire les parcours de vie : les typologies de trajectoires*, <halshs-01016125>, CEPED.

Roché, S. (2001). *La délinquance des jeunes. Les 13-19 ans racontent leurs délits*. Paris : Le Seuil. 299 p.

Rosignol, C. (2000). « La législation « relative à l'enfance délinquante » : de la loi du 27 juillet 1942 à l'ordonnance du 2 février 1945, les étapes d'une dérive technocratique ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 3, p. 17-54.

Roux, S. (2012). « La discipline des sentiments. Responsabilisation et culpabilisation dans la justice des mineurs ». *Revue française de sociologie*, n° 4, p. 719-742.

Rubi, S. (2005). *Les « crapuleuses », ces adolescentes déviantes*. Paris : PUF. 207 p.

Rubi, S. (2015). « Les déviances des « crapuleuses » ». *Idées économiques et sociales*, n° 181, p. 32-39.

Sallée, N. (2009). « Une clinique de l'ordre. Examen des controverses autour de l'ordonnance du 2 février 1945 ». *Vacarme*, n° 49, p. 25-27.

Sallée, N. (2010). « Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse à l'épreuve de l'évolution du traitement pénal des jeunes délinquants ». *Champ pénal/Pénal field*, n° 7, p. .

Sallée, N. (2014a). « Les mineurs délinquants sous éducation contrainte. Responsabilisation, discipline et retour de l'utopie républicaine dans la justice française des mineurs ». *Déviance et Société*, n° 38, p. 77-101.

Sallée, N. (2014b). « Des éducateurs dans l'Etat. Logiques syndicales et identité professionnelle à la Protection judiciaire de la jeunesse ». *Terrains & travaux*, n° 25, p. 75-94.

Sallée, N. (2016). *Eduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*. Paris : EHESS. 227 p.

Sanchez, C. (1998). « Les centres d'accueil et de triage de l'Education surveillée : 1941-1950 ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 1, p. 120-134.

Santulli, C. (2012). « Critique de la répression des enfants : du chenapan au petit caïd ». Dans Bonduelle, M., *Contre l'arbitraire du pouvoir*. Paris : La Fabrique. p. 185-198.

Sauvadet, T. (2006). *Le capital guerrier. Concurrence et solidarité entre jeunes de cité*. Paris : Armand Colin. 303 p.

Sauvadet, T. (2008). « Jeunes de rue et trafic de stupe ». *Agora débats/jeunesses*, n° 48, p. 90-101.

Schwartz, O. (2011a). « La pénétration de la « culture psychologique de masse » dans un groupe populaire ». *Sociologie*, n° 4, p. 345-361.

Schwartz, O. (2011b). « Peut-on parler des classes populaires ? » . *La Vie des idées*, n°, Page consultée le 2011-09-13, sur <http://www.laviedesidees.fr/Peut-on-parler-des-classes-populaires.html>

Schwartz, O. (2012). *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*. Paris : PUF. 532 p.

Schwartz, O. (2014). « L'empirisme irréductible. La fin de l'empirisme ? ». Dans Anderson, N., *Le Hobo*,

*sociologie du sans-abri*. Paris : Armand Colin. p. 335-384.

Selz, M. et Maillachon, F. (2009). *Le raisonnement statistique en sociologie*. Paris : PUF. 313 p.

Serre, D. (2001). « La « judiciarisation » en actes ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 136-137, p. 70-82.

Serre, D. (2009). *Les coulisses de l'Etat social. Enquête sur les signalements d'enfants en danger*. Paris : Raisons d'agir. 320 p.

Serre, D. (2012). « Le capital culturel dans tous ses états ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 191-192, p. 191-192.

Siblot, Y., Cartier, M., Coutant, I., Masclat, O. et Renahy, N. (2015). *Sociologie des classes populaires contemporaines*. Paris : Armand Colin. 363 p.

Simmel, G. (2011). *Les pauvres*. Paris : PUF. 102 p.

Skeggs, B. (2015). *Des femmes respectables. Classe et genre en milieu populaire*. Marseille : Agone. 422 p.

Smith, D. (2018). *L'ethnographie institutionnelle. Une sociologie pour les gens*. Paris : Economica. 300 p.

Solini, L. et Basson, J.-C. (2012). « L'expression du surcodage sexué au cours de l'activité "musculature" en EPM. "Moi j'veux des pecs lourds t'as vu !" » ». *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, n° 59, p. 97-106.

Solini, L. et Neyrand G. (2011). « Survirilisation des pratiques sportives en établissement pénitentiaire pour mineurs. Une remise en cause du principe de mixité ». *Agora débats/jeunesse*, n° 59, p. 107-119.

Stettinger, V. (2018). « Mère « je fais tout », des pratiques éducatives populaires en tension ». *Travail, genre et sociétés*, n° 39, p. 83-99.

Teillet, G. (2013). *Des mineurs face à la justice pénale : une approche sociohistorique et ethnographique d'une relation de contrainte judiciaire*, mémoire de recherche de sociologie, Université de Poitiers.

Teillet, G. (2015). « Cinq années de guerre contre les bandes ». *Agora débats/jeunesses*, n° 70, p. 79-94.

Teillet, G. (2016). *L'intervention judiciaire auprès des mineurs*. *Revue de littérature*, Rapport d'étude, INJEP.

Teillet, G. (2017a). « Chronique d'un défèrement. Saisir des logiques pénales condensées à l'échelle individuelle ». *Agora débats/jeunesses*, n° 77, p. 108-120.

Teillet, G. (2017b). « Une scolarisation sous contrainte judiciaire ». *Diversité : ville école intégration*, n° 190, p. 119-124.

Teillet, G. (2017c). « Au procès d'une « bande » : d'une question sociale à sa traduction judiciaire ». Dans Guérandel, C. et Marlière, E., *Filles et garçons des cités aujourd'hui*. Lille : Presses universitaires du Septentrion. p. 147-160.

Tétard, F. et Dumas, C. (2009). *Filles de justice. Du Bon-Pasteur à l'Education surveillée (XIXe – XXe siècle)*. Paris : Beauchesne-ENPJJ. 486 p.

Thin, D. (1998). *Quartiers populaires. L'école et les familles*. Lyon : PUL. 290 p.

Thin, D. (2010). « Familles populaires et institution scolaire : entre autonomie et hétéronomie ». *Educação e Pesquisa*, n° 36, p. 65-76.

Thin, D. et Millet, M. (2017). « Des dispositifs entre action éducative et pacification des parcours ».



*Diversité : ville école intégration*, n° 190, p. 30-36.

- Thomas, C. (2006). « Une catégorie politique à l'épreuve du juridique : la « fermeture juridique » dans la loi Perben I ». *Droit et société*, n° 63-64, p. 507-525.
- Thompson, E. P. (2017). *La guerre des forêts. Luttés sociales dans l'Angleterre du XVIIIe siècle*. Paris : La Découverte. 197 p.
- Trépanier, J. (2003). « Les démarches législatives menant à la création des tribunaux pour mineurs en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Québec au début du XXe siècle ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 5, p. 109-132.
- Truong, F. (2015). « Retour sur les raisons de la colère. La mort, les « conneries » et la haine, dix ans après ». *Agora débats/jeunesses*, n° 70, p. 95-109.
- Van Bottenburg, M. et Heilbron, J. (2009). « Dans la cage. Genèse et dynamique des « combats ultimes » ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 179, p. 32-45.
- Van de Velde, C. (2016). « Les NEET : une déconstruction sociologique ». *Bulletin de l'Observatoire Jeunes et Sociétés*, n° 13, p. 18-20.
- Vanhamme, F. et Beyens, K. (2007). « La recherche en sentencing : un survol contextualisé ». *Déviance et société*, n° 31, p. 199-228.
- Vergès, J. (2010). *De la stratégie judiciaire*. Paris : Les Editions de Minuit. 218 p.
- Vimont, J.-C. (2015). « Les offres d'éducation correctionnelle et les mineurs des deux sexes traduits devant le tribunal correctionnel de Rouen au XIXe siècle ». Dans Bard, C., Chauvaud, F., Perrot, M. et Petit, J.-G., *Femmes et justice pénale. XIXe siècle – XXe siècle*. Rennes : PUR. p. 317-326.
- Vuattoux, A. (2014a). « Adolescents, adolescentes face à la justice pénale ». *Genèses*, n° 97, p. 47-66.
- Vuattoux, A. (2014b). « Reproduction des normes de genre dans le traitement médiatique des crimes adolescents ». *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, n°4, Page consultée le 2019-09-11, sur <http://journals.openedition.org/rfsic/775>
- Vuattoux, A. (2015). « Les jeunes Roumaines sont des garçons comme les autres ». *Plein droit*, n° 1, p. 27-30.
- Vuattoux, A. (2016). *Genre et rapports de pouvoir dans l'institution judiciaire. Enquête sur le traitement institutionnel des déviations adolescentes par la justice pénale et civile dans la France contemporaine*, thèse de doctorat de sociologie, IRIS – EHESS, Université Paris 13.
- Weber, M. (2002). *Le savant et le politique*. Paris : 10 X 18. 224 p.
- Weber, F. (2008). « Publier des cas ethnographiques : analyse sociologique, réputation et image de soi des enquêtés ». *Genèses*, n° 70, p. 140-150.
- Weber, F. (2009a). « 8 – L'ethnographie armée par les statistiques (1995) ». Dans Weber, F., *Manuel de l'ethnographie*. Paris : PUF. p. 111-124.
- Weber, F. (2009b). *Le travail à-côté. Une ethnographie des perceptions*. Paris : Editions EHESS. 239 p.
- Weber, F. (2013). *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*. Paris : Editions Rue d'Ulm. 261 p.
- Willis, P., Laurence, S. et Mischi, J. (2011). « La division « intellectuel/manuel » ou le recto-verso des rapports de domination. Entretien avec Paul Willis ». *Agone*, n° 46, p. 65-85.

Wittezaele, J.-J. Et Garcia-Rivera, T. (2014). *A la recherche de l'école de Palo Alto*. Paris : Points. 480 p.

Yvorel, E. (2007). « Les « blousons noirs » mineurs et l'Education surveillée : la répression d'un mythe ». Dans Mohammed, M. et Mucchielli, L., *Les bandes de jeunes. Des « blousons noirs » à nos jours*. Paris : La Découverte. p. 39-60.

Yvorel, E. (2010). « L'observation des mineurs de justice par l'Education surveillée ». Dans Bantigny, L. et Vimont, J.-C., *Sous l'oeil de l'expert. Les dossiers judiciaires de personnalité*. Rouen : Publications des universités de Rouen et du Havre. p. 41-52.



AAH : Allocation aux adultes handicapés

AED : Action éducative à domicile

AEMO : Action éducative en milieu ouvert

ARSEA : Association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

ASE : Aide sociale à l'enfance

CEF : Centre éducatif fermé

CER : Centre éducatif renforcé

CFA : Centre de formation des apprentis

CFG : Certificat de formation générale

CFRES : Centre de formation et de recherche de l'Éducation surveillée

CJ : Contrôle judiciaire

CLIS : Classes pour l'inclusion scolaire

COAE : Centres d'orientation et d'action éducative

COE : Consultation d'orientation éducative

COPJ : Convocation par officier de police judiciaire

CPIP : Conseiller/Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

CSOES : Centres spéciaux d'observation de l'Éducation surveillée

DIMA : Dispositif d'initiation aux métiers en alternance

DIRPJJ : Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

DTPJJ : Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

EPE : Établissement de placement éducatif

EPIDE : Établissement pour l'insertion et pour l'emploi

EPM : Établissement pénitentiaire pour mineurs

EREA : Établissement régional d'enseignement adapté

FAE : Foyers d'action éducative

IOE : Investigation et orientation éducative

IPES : Institutions publiques d'éducation surveillée

ISES : Institutions spéciales de l'éducation surveillée

ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique  
LSP : Liberté surveillée préjudicielle  
LS : Liberté surveillée  
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé  
MDA : Maison des adolescents  
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées  
MES : Maison d'éducation surveillée  
MFR : Maison familiale et rurale  
MJIE : Mesure judiciaire d'investigation éducative  
MSPJ : Mise sous protection judiciaire  
OAA : Orphelins apprentis d'Auteuil  
PEAT : Permanence éducative auprès du tribunal  
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse  
RHEI : Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »  
RRSE : Recueil de renseignements socioéducatifs  
RUE : Responsable d'unité éducative  
SAH : Service associatif habilité  
SEAT : Service éducatif auprès du tribunal  
SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté  
SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
SIOE : Service d'investigation et d'orientation éducative  
SME : Sursis avec mise à l'épreuve  
SOE : Service d'orientation éducative  
STEI : Service territorial éducatif et d'insertion  
STEMO : Service territorial éducatif de milieu ouvert  
TIG : Travail d'intérêt général  
UEAT : Unité éducative auprès du tribunal  
UEHD : Unité éducative d'hébergement diversifié  
UEHDR : Unité éducative d'hébergement diversifié renforcée  
UEMO : Unité éducative de milieu ouvert  
ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

## LISTE DES SCHÉMAS

Schéma 1 : L'organisation hiérarchique de la PJJ.....	34
Schéma 2 : Organisation du milieu ouvert au sein de la DTPJJ 47/65.....	37
Schéma 3 : La procédure pénale pour mineur-e-s simplifiée.....	41
Schéma 4 : Schématisation des rapports d'enquête.....	44
Schéma 5 : Frise méthodologique pour Tonio.....	56
Schéma 6 : Frise méthodologique pour Benjamin.....	56
Schéma 7 : Frise méthodologique pour Nathan.....	58
Schéma 8 : Frise méthodologique pour Jean-Marie.....	60
Schéma 9 : Frise méthodologique pour Michel.....	60
Schéma 10 : Frise méthodologique pour David.....	61
Schéma 11 : Frise méthodologique pour Pierre.....	63
Schéma 12 : Frise méthodologique pour Clément.....	64
Schéma 13 : Frise méthodologique pour Justine.....	66
Schéma 14 : Parcours scolaires des jeunes selon leur légitimité et leur continuité.....	249
Schéma 15 : Calendrier des événements autour de la plainte de la mère de Nathan contre son fils .....	353
Schéma 16 : Frises chronologiques des placements civils antérieurs aux placements pénaux par ordre décroissant d'amplitude.....	366
Schéma 17 : Voies de judiciarisation et de production des "désordres".....	398
Schéma 18 : Configurations familiales les plus encadrées par degré croissant de confiance mutuelle .....	404
Schéma 19 : Interactions principales au moment de l'examen du ou de la prévenu-e (en coupe). 600	



Tableau 1 : Présentation exhaustive du matériel et aide à la lecture des frises.....	55
Tableau 2 : Statuts d'emploi des parents des jeunes poursuivi-e-s au moment de l'enquête (parents gardiens en gris).....	68
Tableau 3 : Caractéristiques scolaires et institutionnelles des jeunes poursuivi-e-s au début de l'enquête.....	71
Tableau 4 : Modalités de la variable de niveau scolaire.....	127
Tableau 5 : Extrait des calendriers judiciaires pour quatre individus.....	128
Tableau 6 : Nomenclature créée pour discriminer les situations des personnes sans emploi.....	138
Tableau 7 : Caractérisation des cinq secteurs géographiques nivernais.....	143
Tableau 8 : Croisement des groupes socioprofessionnels des parents qui ont la garde conjointe de leur enfant (n=223, en pourcentage).....	147
Tableau 9 : Distribution des appartenances sociales des parents selon le foyer de l'enfant.....	148
Tableau 10 : Distribution des niveaux scolaires des jeunes selon leur statut scolaire, leur âge et la taille de leur fratrie.....	151
Tableau 11 : Récapitulatif des corrélations entre modalités les plus significatives retenues au fil des croisements des variables principales.....	152
Tableau 12 : La situation socioprofessionnelle des parents de la population d'enquête au regard de celle des nivernais de 25 à 54 ans en 2011.....	155
Tableau 13 : Le niveau scolaire au sein de la population d'enquête au regard de celui des jeunes de 14 à 17 ans en 2012/2013 en France.....	157
Tableau 14 : Caractérisation des différents cadres judiciaires (distribution par type de parcours, durée moyenne et âge moyen).....	162
Tableau 15 : Premiers cadres judiciaires rencontrés du plus au moins fréquent selon les différents types de parcours.....	162
Tableau 16 : Distribution des principales modalités de variables sociodémographiques selon les différents types de parcours.....	165
Tableau 17 : Appartenances sociales connues des grands-parents des jeunes.....	185
Tableau 18 : Comparaison entre les situations en amont et en aval des défèrements (éloignement du domicile du parent gardien entre parenthèses – en km).....	446
Tableau 19 : Suivis pénaux en aval des placements.....	545
Tableau 20 : Récapitulatif des jugements, des affaires et des réponses pénales qui ont eu lieu au cours de l'enquête.....	608





## LISTE DES GRAPHIQUES

---

Graphique 1 : Décisions judiciaires prononcées à l'égard de mineur·e·s entre 1926 et 1935.....	93
Graphique 2 : Suites données par le parquet aux affaires poursuivables entre 1993 et 2016.....	110
Graphique 3 : Motifs principaux de classements sans suite entre 2000 et 2009.....	111
Graphique 4 : Placements prononcés à la charge de l'État entre 2006 et 2014 (PJJ + SAH, hors activité à la charge des départements).....	116
Graphique 5 : Peines prononcées à la barre des tribunaux entre 2001 et 2016.....	119
Graphique 6 : Nombre de mineur·e·s suivi·e·s en 2016 selon le cadre judiciaire (hors investigation) .....	120



- Code civil, art. 376 (texte du 24/3/1803, valide du 3/4/1803 au 30/10/1935).
- Circulaire du 3 décembre 1832 sur le placement en apprentissage des enfants jugés en vertu de l'article 66 du Code pénal.
- Loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus.
- Voisin F., « Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires », Tome 8, 1875, p. 4-27.
- Loi du 24 juillet 1889 sur la « protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés ».
- Loi du 19 avril 1898 sur « la répression des violences, voies de faits, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants ».
- Jolly P., « Examen critique de la loi du 19 avril 1898 (articles 4 et 5) », *Revue pénitentiaire et de droit pénal. Bulletin de la Société générale des prisons*, 1903, n° 2, p. 337 — 362.
- Loi du 28 juin 1904 relative à l'éducation des pupilles de l'assistance publique difficiles ou vicieux.
- Kahn P., « La première année d'application de la loi sur les tribunaux pour enfants et adolescents », *Revue des tribunaux pour enfants*, 3e année, 1915, p. 1-9.
- Reynaud P., *Rapport sur l'application de la loi du 22 juillet 1912*, 1938, p. 257-268.
- Loi du 12 avril 1906 sur la majorité pénale à 18 ans.
- Loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents.
- Loi du 24 mars 1921 sur le vagabondage des mineurs de 18 ans.
- Décret du 31 décembre 1927 changeant l'appellation des colonies pénitentiaires en « maisons d'éducation surveillée ».
- Règlement du 15 février 1930 instaurant un système progressif dans les institutions publiques d'éducation surveillée.
- Administration pénitentiaire, « Règlement pour les institutions publiques d'Éducation surveillée », 1930, p. 5-32.
- De Casabianca P., « Délégués à la liberté surveillée », dans : De Casabianca P., De Barrigue de Montvalon G., Pascalis R., *Nouveau guide pour la protection de l'enfance traduite en justice*, Cahors, Coueslant, Comité de défense, Palais de justice, Réunion des sociétés de patronage de France, 1934, 552 p., p. 333-354.
- Décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance.
- Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.
- Décret du 10 avril 1945 portant création du statut des personnels de l'Éducation surveillée.
- Ordonnance du 1er septembre 1945 sur la correction paternelle.
- Arrêté du 10 novembre 1945 sur les « enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ».
- Décret du 23 avril 1956 portant statut définitif des personnels de l'Éducation surveillée.
- Michard H., *L'observation en milieu ouvert, Rapport présenté au directeur de l'Éducation surveillée*, Imprimerie administrative de Melun, Vaucresson, 1957
- Ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en

danger.

Lutz P., « La réforme de l'assistance éducative, ordonnance du 23 décembre 1958 », *Sauvegarde*, n° 7/8, 1959, p. 478-486.

Selosse J., Jacquy M., Segond P., Mazerol M.T., « Introduction », in *L'internat de rééducation : résultats d'une enquête-intervention*, CUJAS (Enquêtes et recherches – CFRES), Paris, 1972.

Décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs.

Allée R., Chazal de Mauriac J., *Éducation en milieu ouvert*, Les Publications du CTNERHI, Paris, 1982.

Loi du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Arrêté du 30 juillet 1987 portant création des SEAT.

Décret n° 90-166 du 21 février 1990 modifiant le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du ministère de la Justice.

Circulaire du 19 avril 1991 relative aux « mesures d'investigation exemptée d'enquête sociale confiées aux services habilités justice »

Circulaire du 15 octobre 1991 sur la politique de protection judiciaire de la jeunesse et le rôle des parquets.

Décret n° 92-343 du 1er avril 1992 relatif aux conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance.

Circulaire CRIM 92-13/SDJC du 2 octobre 1992 sur les réponses à la délinquance urbaine.

Circulaire du 8 juin 1993 relative à l'exercice des mesures d'investigation ordonnées par les juridictions pour mineurs.

Loi du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

Rapport d'information n° 343 (1995-1996) de M. Jacques Larché fait au nom de la commission des lois du Sénat sur la délinquance juvénile, déposé le 7 mai 1996.

Loi du 1er juillet 1996 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Circulaire d'application de la loi du 1er juillet 1996 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945.

Circulaire du 18 décembre 1996 d'orientation relative à l'exercice des mesures d'investigation ordonnées par les juridictions pour mineurs.

Lazerges C., Balduyck J.-P., *Rapport au Premier ministre, Réponses à la délinquance des mineurs*, Mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs, 1998.

Circulaire du 15 juillet 1998 relative à la politique pénale en matière de délinquance juvénile.

Circulaire d'orientation du 24 février 1999 relative à la PJJ.

Carle J.-C., Schosteck J.-P., « Chapitre 5 : Protection judiciaire de la jeunesse : tout change pourtant rien ne change », in *Délinquance des mineurs : la République en quête de respect*, Commission d'enquête du Sénat (*les Rapports du Sénat*), 2002.

Décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la

prévention et la lutte contre la délinquance.

Loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice.

Circulaire du 28 mars 2003 de mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés : cadre juridique, prise en charge éducative et politique pénale.

Décret du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse.

Mucchielli L., « Historique 2008. Histoire et place actuelle du laboratoire dans le champ scientifique et institutionnel », Site du CESDIP, 2008.

DPJJ, *L'ambition d'éducation comme ligne de force. Projet stratégique national 3. 2012-2014*, mars 2012.

Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la protection judiciaire de la jeunesse.

Rapport de la cour des comptes d'octobre 2014 sur la protection judiciaire de la jeunesse.

Note du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative en milieu ouvert au sein des services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

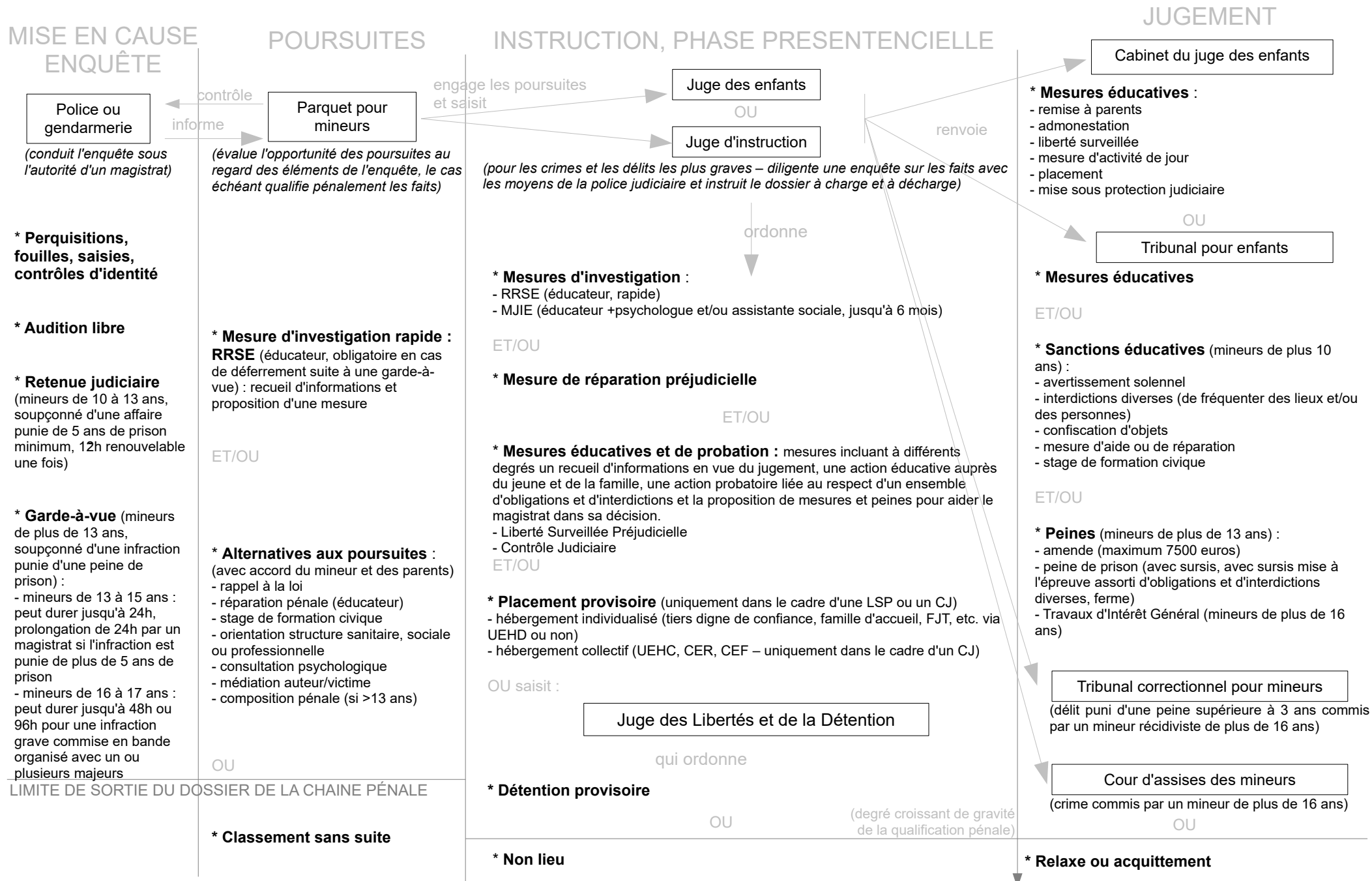
Note du 24 août 2017 relative à l'action éducative conduite par le milieu ouvert auprès des jeunes détenu·e·s.



# **ANNEXES**



# ANNEXE 1. SCHÉMA DE LA PROCÉDURE PÉNALE POUR MINEUR·E·S



## ANNEXE 2. TRAME VIDE DE RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIOÉDUCATIFS (RRSE)

### RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-EDUCATIFS

Entretien réalisé le \_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

#### CONCERNANT LE (LA) MINEUR(E)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Né le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

#### SITUATION DES PARENTS

Domicilié :  
 Mariés  divorcés  séparés  PACS  union libre

**Père** : \_\_\_\_\_ **Mère** : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_  
à : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_  
tel : \_\_\_\_\_  
Autorité parentale :  conjointe  père  mère  autre  
Présents au tribunal  oui  non

#### SAISINE DU SERVICE EDUCATIF

**Par** :  Le Procureur de la République  Le Juge des Enfants  
 Le Juge d'Instruction  Le Juge Liberté et Détention  
**En vue de** :  Déferrement  
 COPJ (mise en examen)  
 COPJ (jugement)  
 Composition pénale  
 Audience au civil

Nature de l'infraction : \_\_\_\_\_ En date du : \_\_\_\_\_  
Mandat de dépôt requis :  oui  non

#### SUIVI ADMINISTRATIF ET EDUCATIF

**SITUATION JUDICIAIRE à partir  
des données Wineur NCP et MCP**

**Proposition du service éducatif :**

**Décision du magistrat :**

#### **DEMARCHES EFFECTUEES ET ORIGINES DES INFORMATIONS RECUEILLIES**

– Mineur :  entretien  contact téléphonique  
– Père :  entretien  contact téléphonique  
– Mère :  entretien  contact téléphonique  
– Service éducatif :  rapport éducatif  contact téléphonique  
Etablissement scolaire :  écrit  contact téléphonique  
Organisme de formation :  écrit  contact téléphonique  
Autres :

#### **ELEMENTS SUR LA SANTE DU MINEUR**

**Date du dernier bilan effectué :**

**Observations :**

#### **SCOLARITE, FORMATIONS, STAGES, ACTIVITES DE JOUR, AUTRES**

Scolarité :  oui  non

Etablissement actuel :

Classe de :

Etablissements antérieurs :

Classe de :

Dernier diplôme obtenu :

– **Formations, stages, activités de jour, autres :**

– **Projets professionnels ou souhaits de formations :**

#### **ELEMENTS SUR LA SITUATION FAMILIALE**

**Fratrie : (âge, présence au domicile familial, suivi éducatif)**

**Contexte familial : (événements familiaux, place du mineur dans la famille)**

**Adultes ressources :**

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :**

**Logement et cadre de vie :**

**Activités socioculturelles et sportives : (inscription ou non dans une association)**

**Autres :**

**DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN :**

**PROPOSITION EDUCATIVE :**

L'Éducateur

[signature]

## **ANNEXE 3. EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE CITOYENNETÉ UTILISÉ DANS LE CADRE DE MESURES DE RÉPARATION**

---

### **QUESTIONNAIRE**

#### **Vrai ou faux**

- 1- Est-ce que la FRANCE est une démocratie ?
- 2- La loi est faite pour te protéger ?
- 3- Je peux tout faire ?
- 4- Je peux monter dans un bus sans payer parce que le chauffeur est pas gentil avec moi ?
- 5- Je peux cracher dans la rue ?
- 6- La peine est abolie en France ?
- 7- La civilité sert à entrer en contact ?
- 8- La civilité coûte cher ?
- 9- Je peux graver mes initiales sur un banc public parce que mes parents payent des impôts ?
- 10- Si je ne fais rien de mal, je n'aurai jamais à faire à la justice ?
- 11- Je peux faire du bruit chez moi jusqu'à minuit ?
- 12- Je peux mettre ma musique à fond de 9h du matin à 21h du soir ?
- 13- Nous vivons dans un Etat de dictature ?
- 14- L'école est payante en FRANCE ?
- 15- Je n'ai pas le droit de voter à 19 ans ?
- 16- La Loi assure la dignité et le respect de la personne ?
- 17- Je peux travailler à 13 ans ?
- 18- Je ne peux pas quitter mon domicile sans l'autorisation de mes parents ?
- 19- Je peux aller à l'étranger sans l'autorisation de mes parents ?
- 20- Je résous seul mes problèmes ?
- 21- J'ai le droit de rentrer dans un collège ou dans un lycée même si je n'y suis pas inscrit ?
- 22- J'ai le droit d'agresser la personne qui m'insulte ?
- 23- Je peux menacer mon professeur parce qu'il ne me donne pas de bonne note ?
- 24- Ne pas assurer mon scooter est dangereux pour moi ?
- 25- Parce que ma grande sœur est sur le point d'accoucher son mari peut la conduire à la maternité sans tenir compte des feux rouges et du stop ?

## ANNEXE 4 – DOCUMENT D'AIDE À LA LECTURE

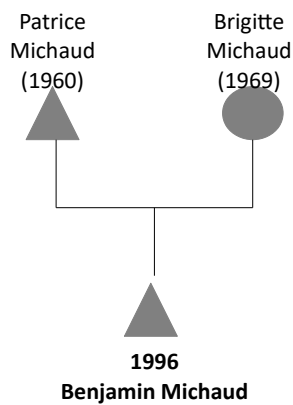
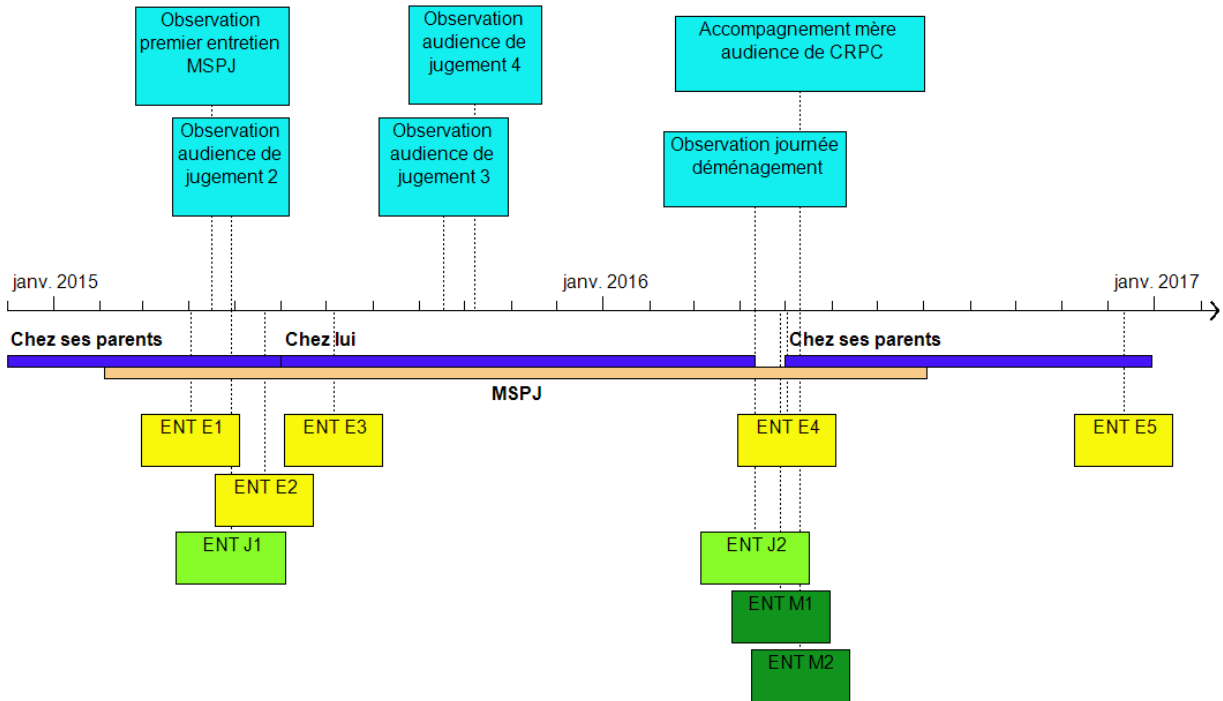
---

Les **configurations ethnographiques** construites autour de chacun des jeunes enquêté·e·s peuvent être représentées schématiquement sous forme de **frises méthodologiques**. Celles-ci projettent dans le temps pour chacun des jeunes les investigations ethnographiques au fil de leurs parcours judiciaires (saisis à travers les « mesures » judiciaires, en beige, et les placements pénaux, en orange) et résidentiels. En bleu sont indiquées les observations réalisées. En jaune figurent les entretiens ethnographiques dits « de suivi » réalisés avec les éducateurs et éducatrices PJJ de l'UEMO. En vert clair, on peut visualiser les entretiens ethnographiques réalisés avec les jeunes, en vert foncé, ceux menés avec leurs parents, en rouge, ceux avec des familles d'accueil actuelles ou passées, en rose celui avec une éducatrice de placement ASE et en violet ceux avec des amies.

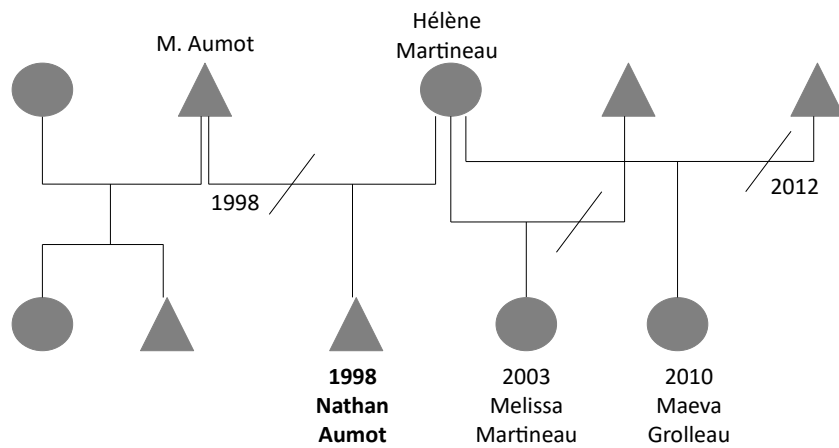
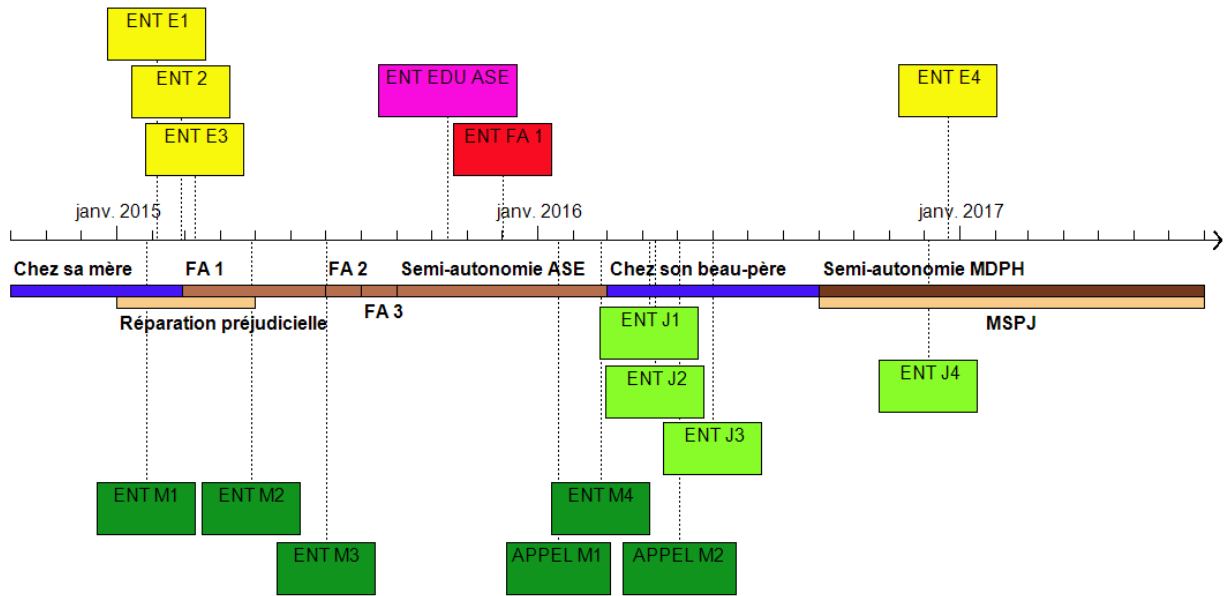
Une **seconde frise** est proposée pour les jeunes qui ont connu des **placements au titre de la protection de l'enfance** (pris en charge par l'ASE) en amont des prises en charge pénales. N'y figurent pas les mesures exercées en milieu ouvert (AEMO).

Un outil relativement souple de l'anthropologie de la parenté favorise la mise en série des configurations familiales rencontrées : le **schéma de parenté**. Le diagramme contient trois types d'informations : le genre des individus (un triangle pour les hommes, un rond pour les femmes, un carré pour les individus ou entités indifférenciés ou dont le genre n'est pas connu), les relations qui les lient (une accolade tournée vers le haut pour les alliances, un trait vertical pour les filiations, une accolade tournée vers le bas pour la germanité) et les dates importantes (naissances, alliances, séparations, décès). Les schémas de parenté sont construits autour de chacun des jeunes enquêté·e·s. Les alliances et les séparations, ainsi que leurs dates, sont établies à partir du discours des enquêté·e·s et ne correspondent pas à leurs consécutions juridiques par des mariages ou des divorces (la « parenté juridique »). Elles sont plus associées pour les individus à la décohabitation (la « parenté quotidienne ») qu'à la fin de la relation conjugale (celle-ci peut arriver ultérieurement et admet des limites temporelles plus floues).

# BENJAMIN MICHAUD

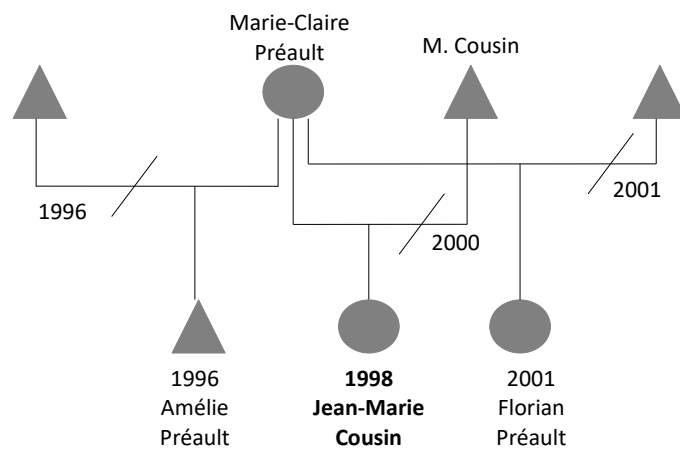
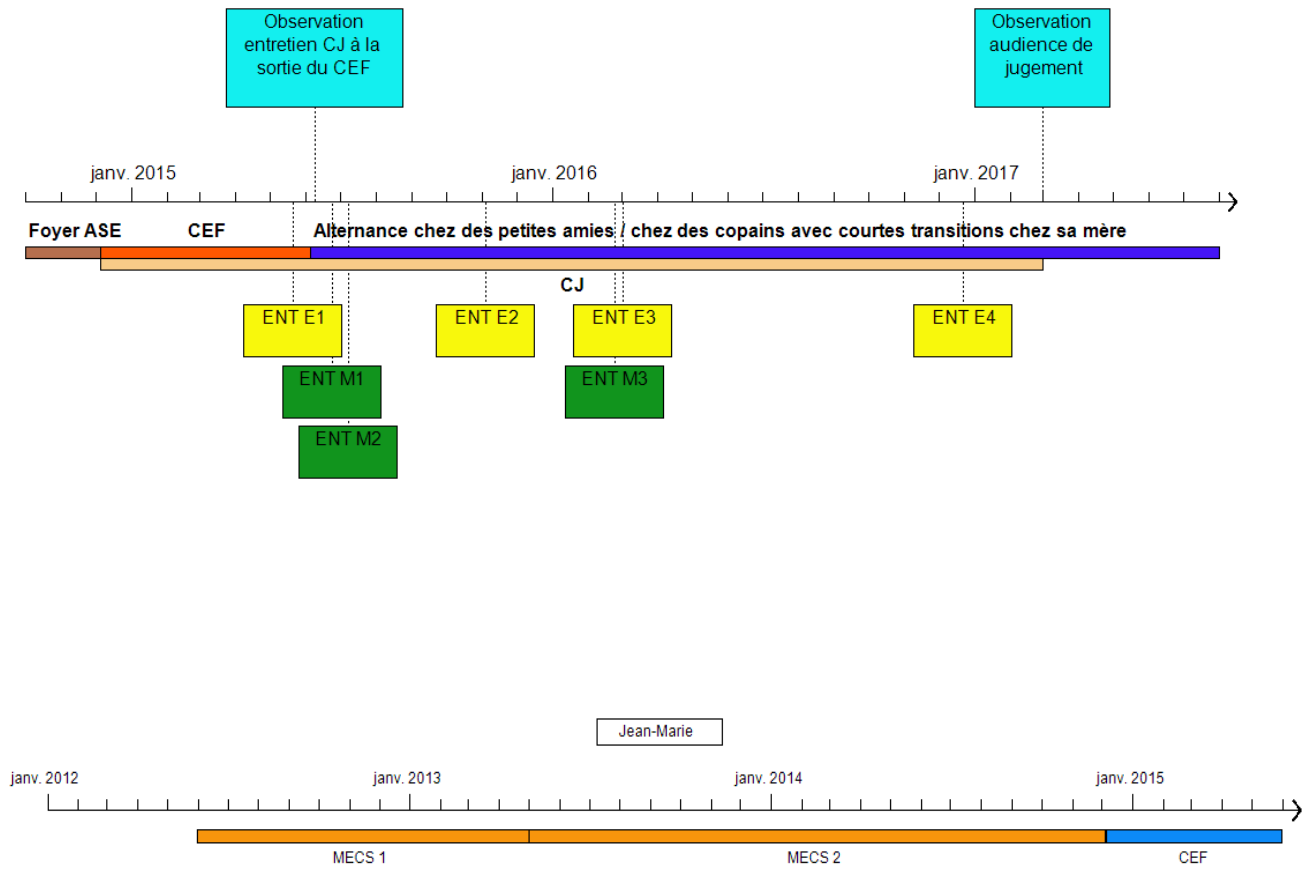


# NATHAN AUMOT

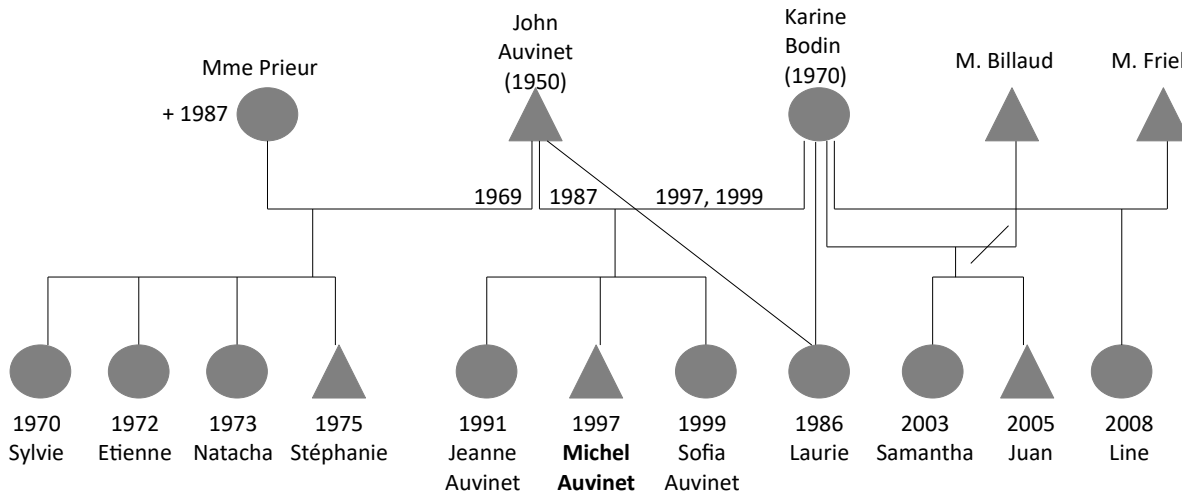
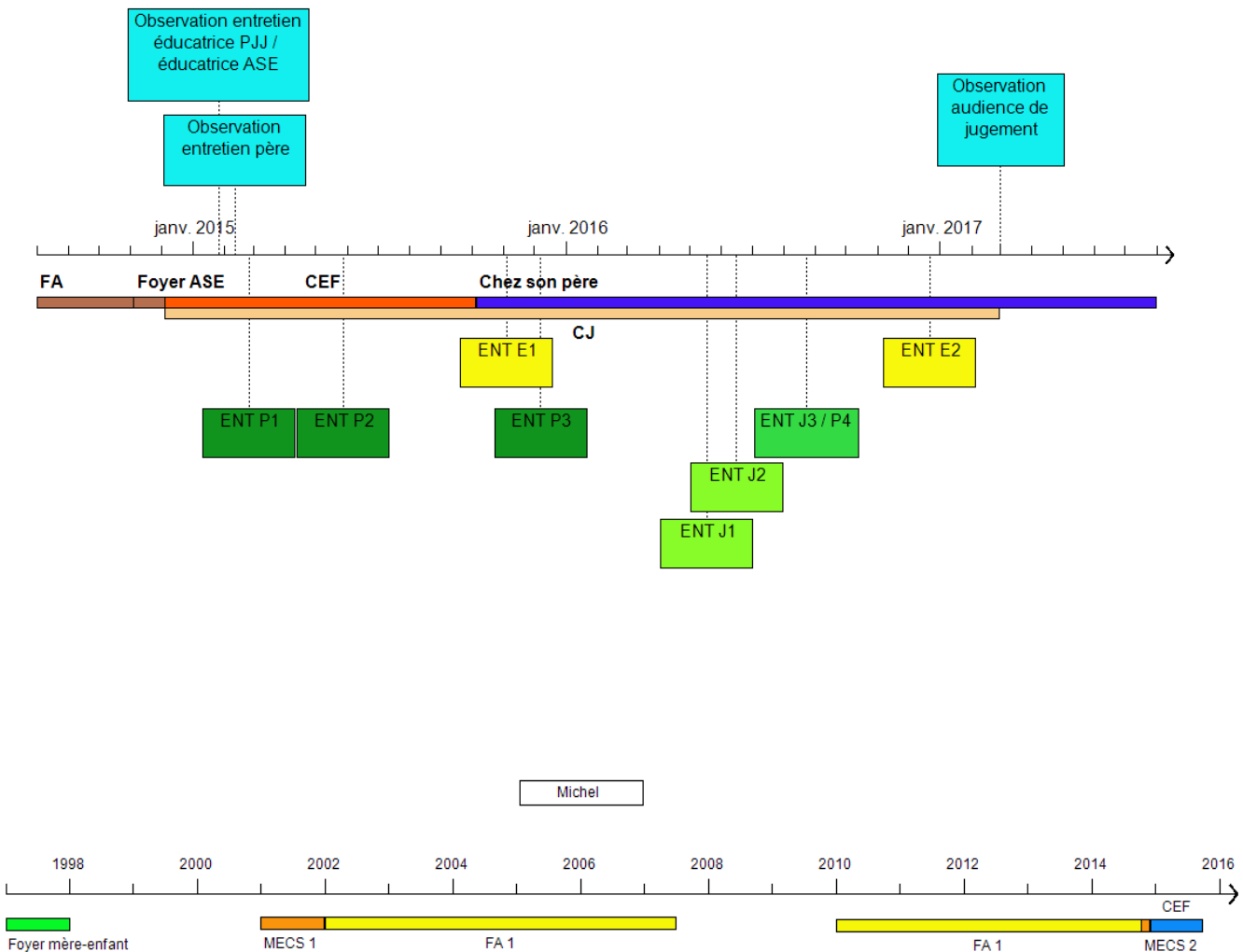




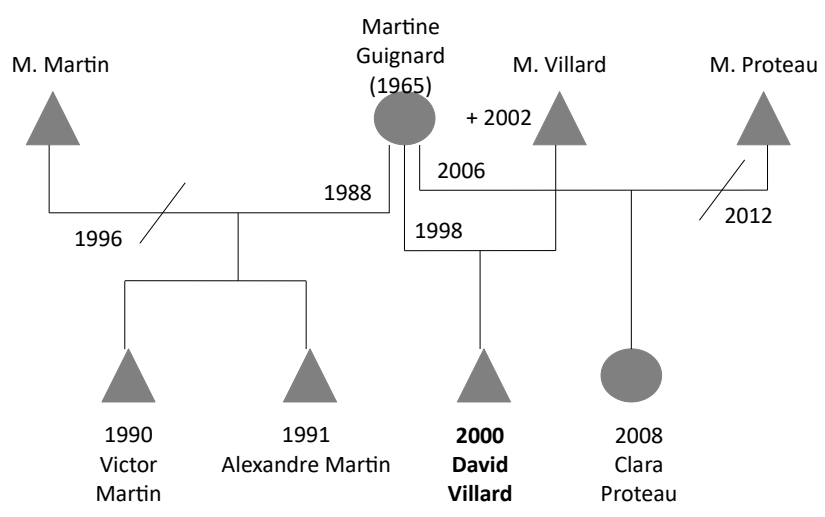
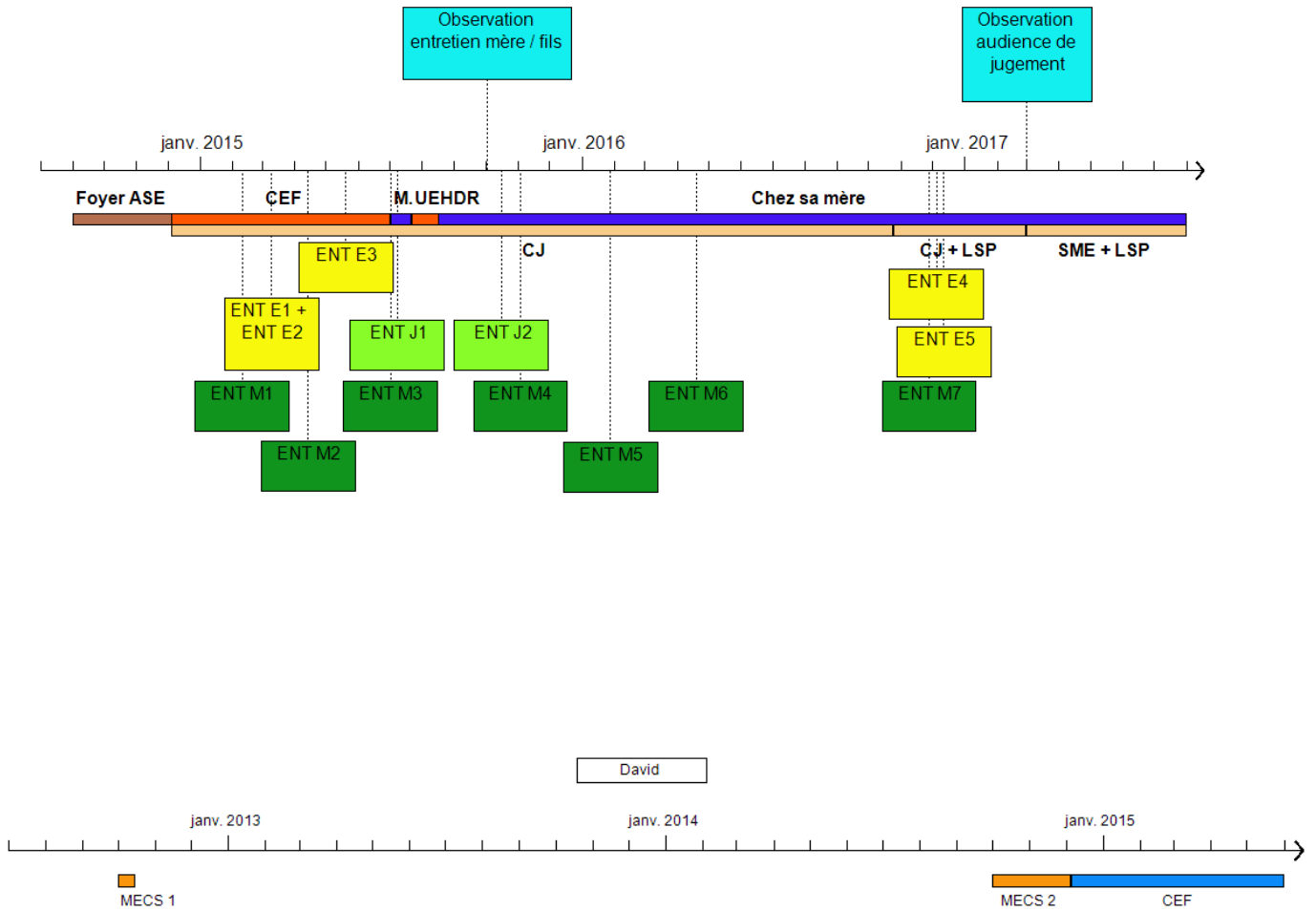
# JEAN-MARIE COUSIN



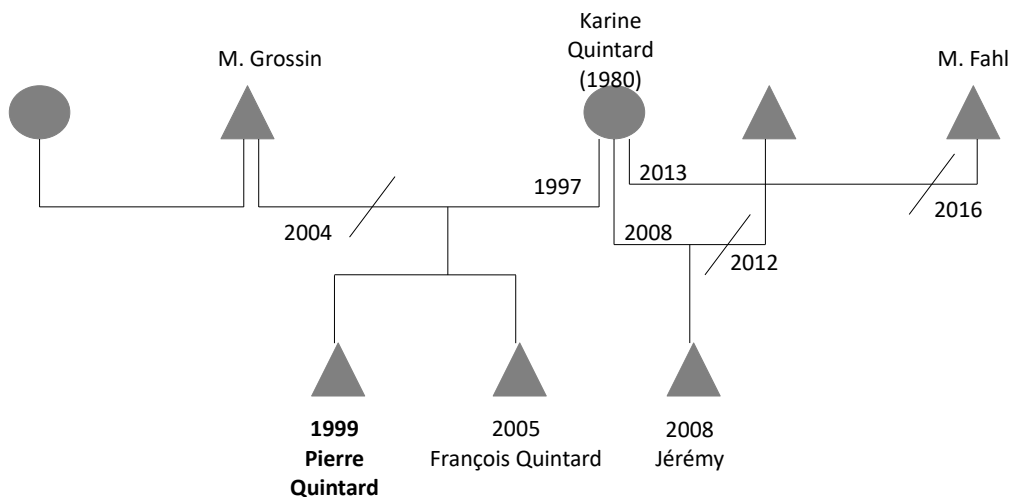
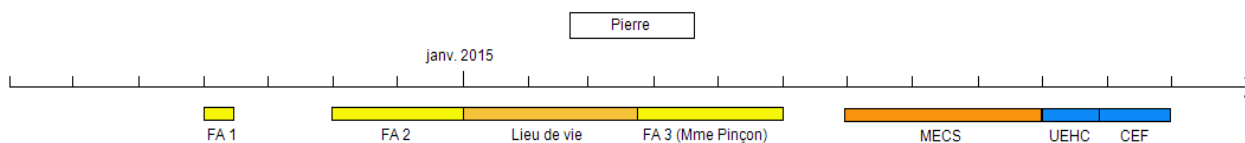
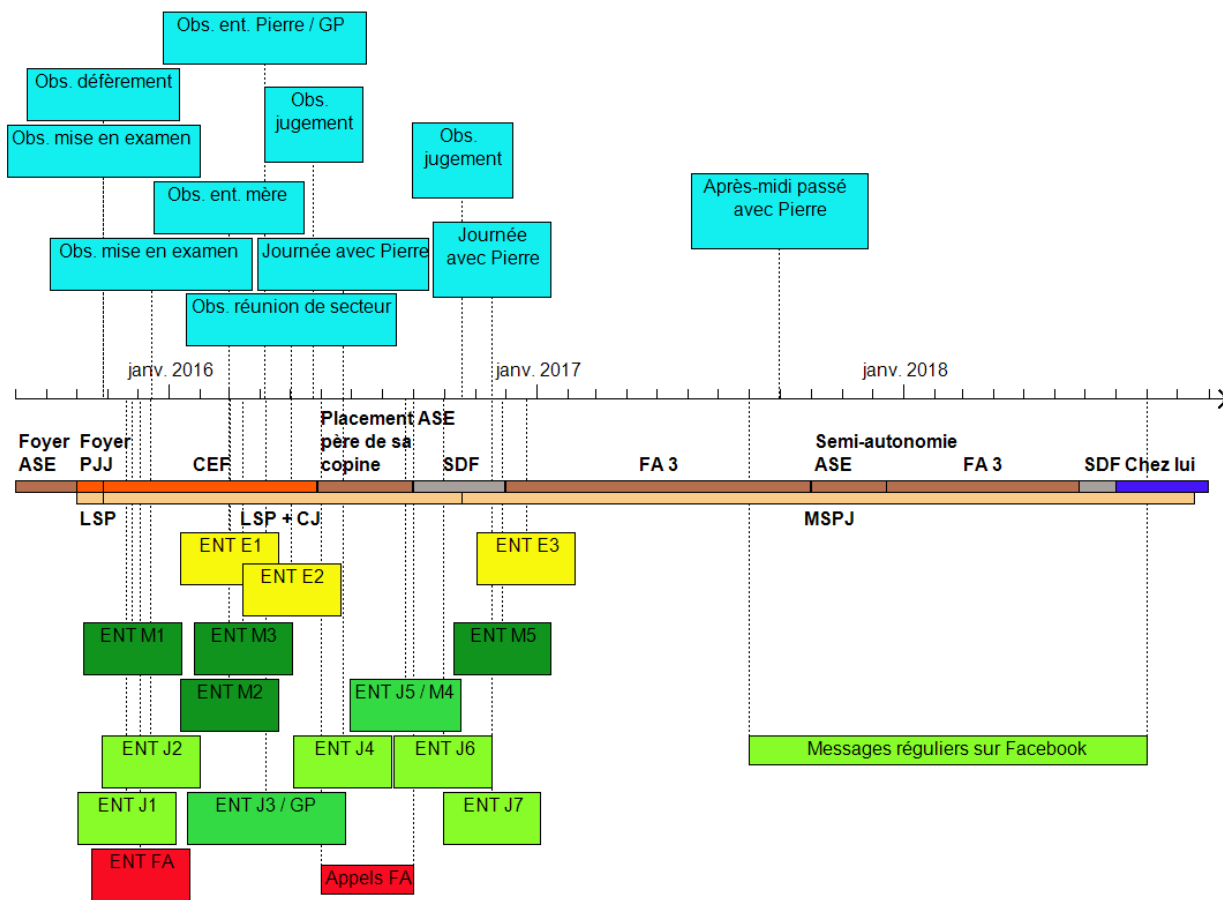
# MICHEL AUVINET



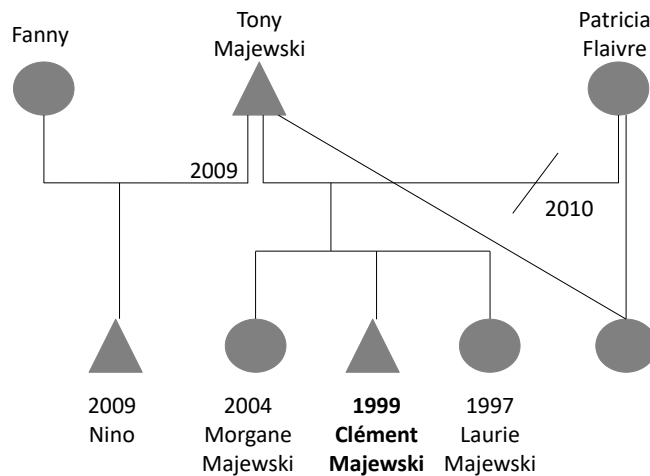
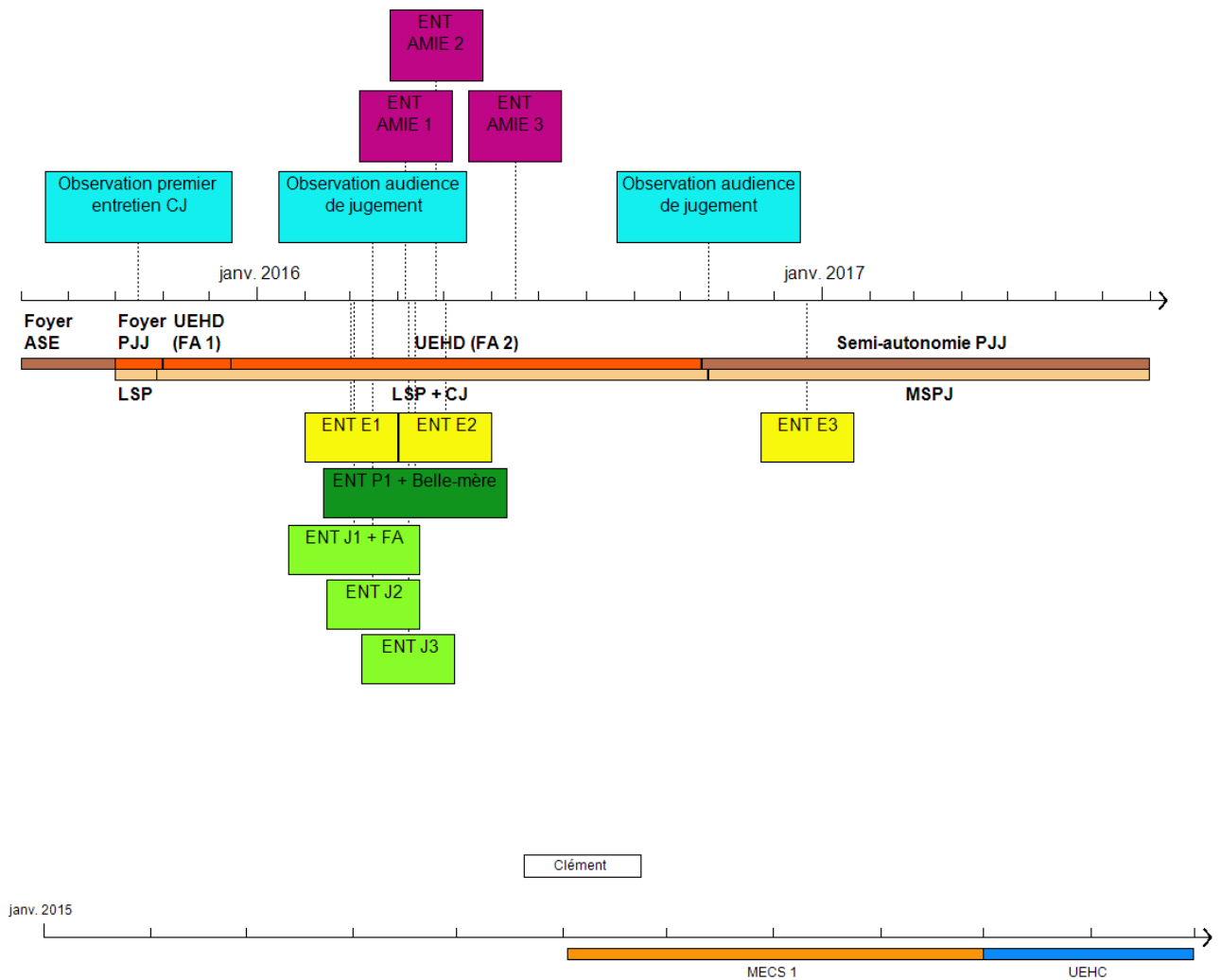
# DAVID VILLARD



# PIERRE QUINTARD



# CLÉMENT MAJEWSKI



# JUSTINE BURNELEAU

